Séance du Grand Conseil

Mardi 17 décembre 2019

de 10 h.30 à 17 h.00

ORDRE DU JOUR

OA	= objet adopté sans modification	RENV-T	= objet renvoyé par manque de temps
OA+M	= objet adopté avec modification	RENV-C	= objet renvoyé pour complément d'information
RET	= objet retiré	RENV-SD	= objet renvoyé suite débat
REF	= objet refusé	RENV-COM	= objet renvoyé en commission
REF-EM	= objet refusé à l'entrée en matière	RENV-CE	= objet renvoyé au Conseil d'Etat
TRAITE	= objet traité		

Attention : Même ordre du jour pour les séances du mardi 17 décembre 2019 à 10h30 et du mercredi 18 décembre 2019 à 9h30.
Le point 3 sera traité mercredi 18 décembre 2019 à 14h00.
Noël du Grand Conseil à l'issue des débats, mercredi 18 décembre 2019.

Décision	N°		Dept	Rapporteurs maj. + min.	Date de renvoi
	1.	Communications			
	2.	Dépôts			
	3.	(GC 123) Assermentation de trois membres de la Cour des comptes du Canton de Vaud – Législature 2020-2025			
	4.	(19_INT_429) Interpellation Alexandre Démétriadès et consorts - Livraison de repas à domicile : une "uberisation" sur le dos des travailleurs/euses et des entreprises respectueuses de leurs employé.e.s ? (Développement)			
	5.	(19_MOT_121) Motion Valérie Induni et consorts - Pour une participation de l'Etat aux mesures d'assainissement du parc immobilier vaudois et un renforcement de la protection des locataires lors de travaux de rénovation / assainissement énergétique (Développement et demande de renvoi à commission avec au moins 20 signature)			

Séance du Grand Conseil

Mardi 17 décembre 2019

de 10 h.30 à 17 h.00

ORDRE DU JOUR

OA = objet adopté sans modification
OA+M = objet adopté avec modification
RET = objet retiré
REF = objet refusé
REF-EM = objet refusé à l'entrée en matière
TRAITE = objet traité
RENV-T = objet renvoyé par manque de temps
RENV-C = objet renvoyé pour complément d'information
RENV-SD = objet renvoyé suite débat
RENV-COM = objet renvoyé en commission
RENV-CE = objet renvoyé au Conseil d'Etat

Décision	N°		Dept	Rapporteurs maj. + min.	Date de renvoi
	6.	(168) EMPB des charges et des revenus de fonctionnement de l'Etat de Vaud pour l'année 2020, d'investissement pour l'année 2020 et plan 2021-2024 et RAPPORT DU CONSEIL D'ETAT sur le Programme de législature 2017-2022, sur l'évolution à moyen terme et l'actualisation de la planification financière, des investissements et de l'endettement et EMPL modifiant la loi du 3 décembre 1957 sur la police des eaux dépendant du domaine public (LPDP), modifiant la loi du 4 juillet 2000 sur les impôts directs cantonaux (LI), modifiant la loi du 27 février 1963 concernant le droit de mutation sur les transferts immobiliers et l'impôt sur les successions et donations (LMSD) modifiant la loi forestière du 8 mai 2012 (LVLFo), modifiant la loi du 25 juin 1996 d'application vaudoise de la loi fédérale sur l'assurance-maladie (LVLAMal), la loi du 24 janvier 2006 d'aide aux personnes recourant à l'action médico-sociale (LAPRAMS) et la loi du 23 novembre 2010 sur les prestations complémentaires cantonales pour familles et les prestations cantonales de la rente-pont (LPCFam), modifiant la loi du 9 novembre 2010 sur l'harmonisation et la coordination de l'octroi des prestations sociales et d'aide à la formation et au logement cantonales vaudoises (LHPS) et la loi du 10 février 2004 sur les mesures d'aide et d'intégration pour personnes handicapées (LAIH), modifiant la loi du 2 décembre 2003 sur l'action sociale vaudoise (LASV), modifiant la loi du 26 septembre 1989 sur les Retraites Populaires (LRP), modifiant la loi du 12 décembre 1994 relative à l'exécution de la loi fédérale du 9 octobre 1992 sur les denrées alimentaires et les objets usuels (LVLDAl ; BLV 817.01), modifiant la loi du 31 mai 2005 sur l'exercice des activités économiques (LEAE ; BLV 930.01) et la loi du 26 mars 2002 sur les auberges et les débits de boissons (LADB ; BLV 935.31) et EMPD fixant, pour l'exercice 2020, le montant limite des nouveaux emprunts contractés par l'Etat de Vaud, ainsi que le montant limite de l'avance ... (3ème débat)	DFIRE.	Berthoud A. (Majorité), Buclin H. (Minorité)	
	7.	(19_POS_138) Postulat Raphaël Mahaim et consorts - Fiscalité agricole : l'heure du (premier) bilan a sonné	DFIRE, DEIS	Berthoud A.	
	8.	(19_MOT_092) Motion Philippe Liniger et consorts - Epargnons les épargnants.	DFIRE	Berthoud A.	

Séance du Grand Conseil

Mardi 17 décembre 2019

de 10 h.30 à 17 h.00

ORDRE DU JOUR

OA = objet adopté sans modification
OA+M = objet adopté avec modification
RET = objet retiré
REF = objet refusé
REF-EM = objet refusé à l'entrée en matière
TRAITE = objet traité
RENV-T = objet renvoyé par manque de temps
RENV-C = objet renvoyé pour complément d'information
RENV-SD = objet renvoyé suite débat
RENV-COM = objet renvoyé en commission
RENV-CE = objet renvoyé au Conseil d'Etat

Décision	N°		Dept	Rapporteurs maj. + min.	Date de renvoi
	9.	(19_RES_037) Résolution Yann Glayre et consorts - Braquages à répétition : prenons des mesures urgentes pour garantir la sécurité des convois de fonds (Développement et mise en discussion avec au moins 20 signatures)			
	10.	(155) EMPD accordant au Conseil d'Etat un crédit-cadre de CHF 24 millions pour financer les subventions cantonales en faveur d'entreprises d'améliorations foncières agricoles pour les années 2019 à 2021 (1er débat)	DEIS.	Gander H.	
	11.	(116bis) Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur le postulat Alexandre Démétriadès au nom de la commission chargée d'étudier l'EMPD 205 - Hébergement des requérants d'asile : état des lieux et axes stratégiques (15_POS_110)	DEIS	Joly R.	
	12.	(144) Exposé des motifs et projet de décret abrogeant celui du 6 décembre 2000 sur le regroupement de l'Ecole romande de pharmacie et Rapport du CE au GC sur le postulat Catherine Labouchère et consorts « Ecole de pharmacie Genève-Lausanne (EPGL) : bilan et suites de la période transitoire » (1er débat)	DFJC.	Mayor O.	
	13.	(143) Exposé des motifs et projet de décret accordant au Conseil d'Etat un crédit d'ouvrage de CHF 16'270'000.- pour financer les travaux de transformation du Bâtiment Administratif de la Pontaise (BAP), situé à l'avenue des Casernes 2, à Lausanne (ECA n° 3684) (1er débat)	DFIRE.	Paccaud Y.	
	14.	(161) Exposé des motifs et projet de décret accordant au Conseil d'Etat un crédit d'étude de CHF 5'800'000.- destiné à financer les études en vue de la construction d'un nouveau Gymnase du Chablais à Aigle (1er débat)	DFIRE.	Schwaar V.	
	15.	(125) Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur les affaires extérieures 2018	DFIRE.	Räss E.	

Séance du Grand Conseil

Mardi 17 décembre 2019

de 10 h.30 à 17 h.00

ORDRE DU JOUR

OA = objet adopté sans modification
OA+M = objet adopté avec modification
RET = objet retiré
REF = objet refusé
REF-EM = objet refusé à l'entrée en matière
TRAITE = objet traité
RENV-T = objet renvoyé par manque de temps
RENV-C = objet renvoyé pour complément d'information
RENV-SD = objet renvoyé suite débat
RENV-COM = objet renvoyé en commission
RENV-CE = objet renvoyé au Conseil d'Etat

Décision	N°		Dept	Rapporteurs maj. + min.	Date de renvoi
	16.	(153) Exposé des motifs et projet de décret ratifiant la composition de la commission de prospective pour la période 2019 - 2022 (1er débat)	DFIRE.	Venizelos V.	
	17.	(163) Exposé des motifs et projet de loi modifiant la loi du 15 juin 2010 sur les péréquations intercommunales (LPIC) et Projet de décret modifiant celui du 15 juin 2010 fixant les modalités d'application de la loi sur les péréquations intercommunales (DLPIC); Répartition intercommunale de la compensation financière liée à la mise en oeuvre de la réforme fiscale et financement de l'AVS (RFFA) et plafond de l'effort (1er débat)	DIS.	Berthoud A.	
	18.	(19_RES_038) Résolution Alexandre Berthoud et consorts - Résolution de la commission des finances en charge de l'EMPL sur les péréquations intercommunales (LPIC) et l'EMPD fixant les modalités d'application de la loi sur les péréquations intercommunales (DLPIC). (Développement et mise en discussion avec moins de 20 signatures)			
	19.	(150) Exposé des motifs et projet de décret accordant au Conseil d'Etat : - un crédit d'investissement de CHF 19'107'000.- pour financer le projet de la « Galerie souterraine du ruisseau de Broye », - un crédit d'investissement de CHF 12'323'800.- pour financer le projet d' « aménagement de la Chamberonne et de l'Ile aux oiseaux ». (1er débat)	DTE.	Treboux M.	
	20.	(151) Exposé des motifs et projets de lois -modifiant l'article 40 de la loi vaudoise sur l'énergie du 16 mai 2006 (LVLEne) et Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur -le postulat Maurice Mischler et consorts « Le peuple suisse a accepté la nouvelle loi sur l'énergie, et après ? » (18_POS_089) -sur l'interpellation Vassilis Venizelos « La transition énergétique, il faut s'en donner les moyens ! » (18_INT_155) (1er débat)	DTE.	Christen J. (Majorité), Pahud Y. (Minorité)	

Séance du Grand Conseil

Mardi 17 décembre 2019

de 10 h.30 à 17 h.00

ORDRE DU JOUR

OA = objet adopté sans modification
OA+M = objet adopté avec modification
RET = objet retiré
REF = objet refusé
REF-EM = objet refusé à l'entrée en matière
TRAITE = objet traité
RENV-T = objet renvoyé par manque de temps
RENV-C = objet renvoyé pour complément d'information
RENV-SD = objet renvoyé suite débat
RENV-COM = objet renvoyé en commission
RENV-CE = objet renvoyé au Conseil d'Etat

Décision	N°		Dept	Rapporteurs maj. + min.	Date de renvoi
	21.	(152) Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur le Postulat Yvan Pahud et consorts - Bois-énergie, comment soutenir cette énergie renouvelable	DTE.	Christen J.	
	22.	(94) Exposé des motifs et projet de loi modifiant la loi du 20 mai 1957 sur la profession d'agent d'affaires breveté (LPAg) (1er débat)	DIS.	Bettschart-Narbel F.	
	23.	(18_INT_238) Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Alexandre Démétriadès et consorts - Procédures d'enquête en matière de violences policières. À cas exceptionnels, procédures exceptionnelles ?	DIS.		
	24.	(18_MOT_066) Motion Yvan Luccarini et consorts - Des élus et des élues suspendus... à leur rémunération !	DIS	Tschopp J.	
	25.	(19_MOT_068) Motion Marc-Olivier Buffat et consorts - Plus de démocratie citoyenne dans la gestion des situations de crises où la Municipalité est défaillante.	DIS	Tschopp J. (Majorité), Lohri D. (Minorité)	
	26.	(19_INT_282) Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Werner Riesen et consorts - Désignation de Municipaux non élus à Vevey : Déficit démocratique et absence de bases légales ?	DIS.		
	27.	(19_INT_362) Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Taraneh Aminian - Cachez ce-tte municipal-e que je ne saurais voir !	DIS.		
	28.	(19_INT_364) Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Serge Melly - Le commandement de payer est-il le nouveau moyen de stimuler des vocations politiques ?	DIS.		

Séance du Grand Conseil

Mardi 17 décembre 2019

de 10 h.30 à 17 h.00

ORDRE DU JOUR

OA = objet adopté sans modification
OA+M = objet adopté avec modification
RET = objet retiré
REF = objet refusé
REF-EM = objet refusé à l'entrée en matière
TRAITE = objet traité
RENV-T = objet renvoyé par manque de temps
RENV-C = objet renvoyé pour complément d'information
RENV-SD = objet renvoyé suite débat
RENV-COM = objet renvoyé en commission
RENV-CE = objet renvoyé au Conseil d'Etat

Décision	N°		Dept	Rapporteurs maj. + min.	Date de renvoi
	29.	(19_INT_417) Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Yvan Luccarini au nom du groupe Ensemble à Gauche - POP - La confiance et l'autorité du Préfet du district de la Riviera Pays-d'Enhaut sont-elles compromises ?	DIS.		
	30.	(154) Rapport du Procureur général sur l'activité du Ministère public pour l'année 2018 et déterminations du Conseil d'Etat	DIS.	Gander H.	
	31.	(19_RES_034) Résolution Jean-Luc Bezençon et consorts - Les séances supplémentaires du Grand Conseil doivent-elles devenir une activité lucrative ? (Développement et mise en discussion avec au moins 20 signatures)			
	32.	(19_RES_035) Résolution José Durussel et consorts - Gestion des sangliers (Développement et mise en discussion avec au moins 20 signatures)			
	33.	(19_INI_014) Initiative José Durussel et consorts - Renforcer les mesures du Concordat intercantonal pour lutter contre le hooliganisme	DIS	Simonin P.	
	34.	(19_INI_022) Initiative Patrick Simonin et consorts au nom de la commission 19_INI_014 - Pour une augmentation des peines lors d'insoumission à une décision de l'autorité (Développement et demande de prise en considération immédiate)			
	35.	(19_RES_036) Résolution Patrick Simonin et consorts au nom de la commission 19_INI_014 - Pour que le Conseil d'Etat appuie tout renforcement du "Concordat instituant des mesures contre la violence lors de manifestations sportives", visant à instituer des mesures plus efficaces afin de dissuader les comportements violents lors de manifestations sportives. (Développement et mise en discussion avec au moins 20 signatures)			

Séance du Grand Conseil

Mardi 17 décembre 2019

de 10 h.30 à 17 h.00

ORDRE DU JOUR

OA = objet adopté sans modification
OA+M = objet adopté avec modification
RET = objet retiré
REF = objet refusé
REF-EM = objet refusé à l'entrée en matière
TRAITE = objet traité
RENV-T = objet renvoyé par manque de temps
RENV-C = objet renvoyé pour complément d'information
RENV-SD = objet renvoyé suite débat
RENV-COM = objet renvoyé en commission
RENV-CE = objet renvoyé au Conseil d'Etat

Décision	N°		Dept	Rapporteurs maj. + min.	Date de renvoi
	36.	(19_RES_039) Résolution Myriam Romano-Malagrifa et consorts - Délocalisation des emplois de Boston Scientific (Symetis) à Ecublens. Soutien à l'ouverture des négociations et à la reconduction du délai de consultation (Développement et mise en discussion avec au moins 20 signatures)			

Secrétariat général du Grand Conseil

canton de vaud

LIBERTÉ ET PATRIE

Grand Conseil
Secrétariat général
Pl. du Château 6
1014 Lausanne

Interpellation

(formulaire de dépôt)

A remplir par le Secrétariat du Grand Conseil

N° de tiré à part : 19_INT_429

Déposé le : 10.12.19

Scanné le : _____

Art. 115 et 116 LGC L'interpellation est une demande d'explications ou de précisions adressée au CE sur un fait du gouvernement ou de son administration. Elle porte sur une compétence propre ou déléguée du CE et peut être développée oralement devant le GC. Les questions qu'elle contient sont exprimées de telle manière que le CE puisse y répondre et sont suffisamment précises pour qu'une réponse courte y soit apportée dans le délai légal (attention : ne pas demander un rapport, auquel cas il s'agit d'un postulat).
*Délai de réponse dès le renvoi au CE : **trois mois**.*

Titre de l'interpellation

Livraison de repas à domicile : une « uberisation » sur le dos des travailleurs/euses et des entreprises respectueuses de leurs employé.e.s ?

Texte déposé

Depuis un certain temps, des entreprises proposent des prestations de livraison de repas à domicile à des restaurants dans plusieurs communes vaudoises. À l'heure actuelle, si un restaurant propose ce type de services effectués par des employé-e-s qu'il engage lui-même, il est contraint de respecter la Convention collective nationale de travail (CCNT) pour l'hôtellerie-restauration.

Pour les entreprises spécialement actives dans la livraison de repas à domicile, il existe plusieurs pratiques allant du salariat de l'ensemble des livreuses-eurs à la sous-traitance de l'ensemble ou d'une partie d'entre elles et eux à des entreprises de coursiers. De manière particulièrement discutable, certaines entreprises comme UberEats considèrent par ailleurs leurs livreurs-euses comme des indépendants et ce, bien que plusieurs acteurs institutionnels (Tribunal des prudhommes de Lausanne, SUVA, SECO, Canton de Genève) aient déjà affirmé, dans le domaine du transport de personnes, qu'une entreprise comme Uber entretenait avec ses chauffeurs-euses une relation d'employeur à employé-e, ce qui l'obligerait à assumer l'ensemble de ses obligations en matière de cotisations de sécurité sociale, d'assurance-accident, de remboursement de frais professionnels ou encore en matière de licenciements.

Cette situation de faux indépendant peut poser de nombreux problèmes tant pour les livreurs-euses (insuffisantes cotisations et protections contre divers risques liés au travail ou à la cessation des rapports de travail) mais aussi pour les acteurs du marché qui remplissent correctement leurs obligations envers leurs employé-e-s et qui se voient ainsi opposer une concurrence déloyale.

Le droit fédéral donne un certain nombre de compétences aux Cantons ou à des institutions cantonales pour surveiller la bonne application de Lois fédérales que les entreprises doivent respecter en matière notamment de cotisations à la Loi sur l'assurance-vieillesse et survivants (LAvs), de soumission à la Loi sur le travail (LTr), de lutte contre le travail au noir, d'obligation d'annonce ou d'autorisation d'exercer.

Au regard de ces quelques éléments, j'ai l'honneur de poser les questions suivantes au Conseil d'État :

Les différentes entreprises actives dans la livraison de repas à domiciles dans le Canton de Vaud sont-elles toutes enregistrées comme employeurs auprès de la caisse cantonale vaudoise de compensation ?

Les entreprises actives dans la livraison de repas à domiciles sont-elles soumises à la Loi sur le travail (LTr) et à la Loi sur l'assurance-vieillesse et survivants (LAvs)? Des contrôles systématiques ont-ils été effectués en 2019 ?

Lorsqu'une entreprise de restauration fait un contrat avec une entreprise de livraison qui met à disposition des livreurs, cette dernière devrait être considérée comme entreprise de location de service. Les entreprise actives dans la livraison de repas à domiciles sont-t-elles dans l'obligation de s'annoncer et d'obtenir une autorisation avant d'exercer leurs activités et sont-elles obligées de respecter les standards de la CCNT hôtellerie-restauration ? Des contrôles systématiques ont-ils été effectués en 2019 ?

Comment le Service de l'emploi entend-il vérifier si les entreprises actives dans la livraison de repas à domicile et leurs livreuses-eurs respectent leurs obligations de déclaration et d'autorisation afin d'éviter des cas de travail au noir ?

Quelles sanctions encourent les entreprises qui enfreindraient les lois en vigueur ?

Commentaire(s)

Conclusions

Souhaite développer ☑ Ne souhaite pas développer ☐

Nom et prénom de l'auteur :

Alexandre Démétriadès

Signature :

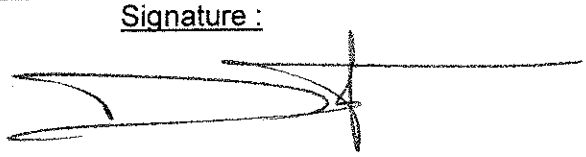

Nom(s) et prénom(s) du (des) consort(s) :

Gilles Meystre

Signature(s) :

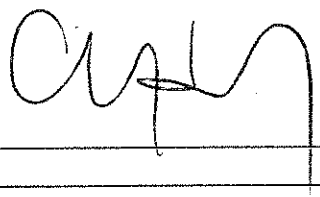

Merci d'envoyer une copie à la boîte mail du Bulletin : bulletin.grandconseil@vd.ch

Liste des député-e-s signataires – état au 3 décembre 2019

Aminian Taraneh
Aschwanden Sergei
Attinger Doepper Claire
Baehler Bech Anne
Balet Stéphane
Baux Céline
Berthoud Alexandre
Betschart Anne Sophie
Bettschart-Narbel Florence
Bezençon Jean-Luc
Bolay Guy-Philippe
Bolay Nicolas
Botteron Anne-Laure
Bouverat Arnaud
Bovay Alain
Buclin Hadrien
Buffat Marc-Olivier
Butera Sonya
Byrne Garelli Josephine
Cachin Jean-François
Cala Sébastien
Cardinaux François
Carrard Jean-Daniel
Carvalho Carine
Chapuisat Jean-François
Cherbuin Amélie
Cherubini Alberto
Chevalley Christine
Chevalley Jean-Bernard
Chevalley Jean-Rémy
Chollet Jean-Luc
Christen Jérôme
Christin Dominique-Ella
Clerc Aurélien
Cornamusaz Philippe
Courdesse Régis
Cretegny Laurence
Croci Torti Nicolas
Cuendet Schmidt Muriel
Cuérel Julien
Deillon Fabien
Démétriadès Alexandre
Desarzens Eliane
Dessemontet Pierre
Devaud Grégory
Develey Daniel
Dubois Carole
Ducommun Philippe
Dupontet Aline
Durussel José
Echenard Cédric
Epars Olivier
Evéquoz Séverine
Favrod Pierre Alain
Ferrari Yves
Freymond Isabelle
Freymond Sylvain
Fuchs Circé
Gander Hugues
Gaudard Guy
Gay Maurice
Genoud Alice
Genton Jean-Marc
Germain Philippe
Gfeller Olivier
Glardon Jean-Claude
Glauser Nicolas
Glauser Krug Sabine
Glayre Yann
Gross Florence
Induni Valérie
Jaccard Nathalie
Jaccoud Jessica
Jaques Vincent
Jaquier Rémy

Liste des député-e-s signataires – état au 3 décembre 2019

Jobin Philippe
Joly Rebecca
Jungclaus Delarze Susanne
Keller Vincent
Labouchère Catherine
Liniger Philippe
Lohri Didier
Luccarini Yvan
Luisier Brodard Christelle
Mahaim Raphaël
Marion Axel
Masson Stéphane
Matter Claude
Mayor Olivier
Meienberger Daniel
Meldem Martine
Melly Serge
Meyer Keller Roxanne
Meystre Gilles
Miéville Laurent
Misiego Céline
Mischler Maurice
Mojon Gérard
Montangero Stéphane
Mottier Pierre François
Neumann Sarah
Neyroud Maurice
Nicolet Jean-Marc
Paccaud Yves
Pahud Yvan
Pernoud Pierre André
Petermann Olivier
Podio Sylvie
Pointet Cloé
Probst Delphine
Radice Jean-Louis
Rapaz Pierre-Yves
Räss Etienne
Ravenel Yves
Rey-Marion Aliette
Rezso Stéphane
Richard Claire
Riesen Werner
Rime Anne-Lise
Romanens Pierre-André
Romano-Malagrifa Myriam
Roulet-Grin Pierrette
Rubattel Denis
Ruch Daniel
Rydlo Alexandre
Ryf Monique
Schaller Graziella
Schelker Carole
Schwaar Valérie
Schwab Claude
Simonin Patrick
Sonnay Eric
Sordet Jean-Marc
Stürner Felix
Suter Nicolas
Thalmann Muriel
Thuillard Jean-François
Treboux Maurice
Trolliet Daniel
Tschopp Jean
van Singer Christian
Venizelos Vassilis
Volet Pierre
Vuillemin Philippe
Vuilleumier Marc
Wahlen Marion
Weissert Cédric
Wüthrich Andreas
Zünd Georges
Zwahlen Pierre

canton de vaud
LIBERTÉ ET PATRIE

Grand Conseil
Secrétariat général
Pl. du Château 6
1014 Lausanne

Motion

(formulaire de dépôt)

A remplir par le Secrétariat du Grand Conseil

N° de tiré à part : 19_MOT_121

Déposé le : 11.12.19

Scanné le : _____

Art. 120 à 126a LGC La motion est une proposition soumise au GC et impliquant pour le CE (ou exceptionnellement une commission parlementaire) d'élaborer et de présenter un projet de loi ou de décret. Elle touche à une compétence propre du GC. Le motionnaire motive sa demande et expose le sens de la législation souhaitée.
La motion peut suivre deux procédures différentes : **(a) le renvoi à l'examen d'une commission.**
- Soit le motionnaire demande expressément, dans son développement écrit, le renvoi direct de la motion a une commission du GC moyennant les signatures d'au moins 20 députés ; dans ce cas, il n'y a pas de débat.
- Soit, lors du développement en plénum et de la discussion, un député ou le CE demande le renvoi à une commission et le GC vote dans ce sens.
(b) la prise en considération immédiate.
- Soit un député ou le CE demande la prise en considération immédiate de la motion et son renvoi au CE.
- Soit l'auteur de la motion demande sa prise en considération immédiate et son renvoi à une commission parlementaire chargée de présenter un projet de loi ou de décret.
Suite au vote du GC, la motion est soit renvoyée au CE, soit à une commission parlementaire, soit classée.
Important : sur proposition d'un député, d'une commission ou du CE, le GC peut, jusqu'à sa prise en considération, transformer la motion en postulat, auquel cas la procédure du postulat s'applique.
Délai de réponse dès le renvoi au CE : une année

Titre de la motion

Pour une participation de l'Etat aux mesures d'assainissement du parc immobilier vaudois et un renforcement de la protection des locataires lors de travaux de rénovation / assainissement énergétique

Texte déposé

Notre Parlement a décrété cette année l'urgence climatique. Il a également rappelé à plusieurs reprises son attachement à la notion de développement durable, dans ses trois dimensions écologique, économique et sociale.

Comme le dit le Conseil d'Etat dans l'EMPL 151 modifiant l'article 40 de la loi sur l'énergie, « notre canton doit redoubler d'effort s'il veut atteindre ses objectifs énergétiques et climatiques. L'actualité nous montre que les préoccupations du Conseil d'Etat à cet égard sont largement partagées par la société civile en général et les jeunes en particulier. Pour rappel, le canton de Vaud a eu le plus fort taux d d'acceptation (73.66%) lors de la votation sur la Stratégie énergétique de la Confédération en 2016 ».

Or, nous devons constater aujourd'hui que le programme « 100 millions » arrive à son terme et que

%

le Conseil d'Etat nous propose une solution passant exclusivement par une augmentation de la taxe sur l'électricité, afin de pouvoir poursuivre l'assainissement énergétique des bâtiments. Cette taxe prévue dans une fourchette de 0.6 à 1 ct par KWh et qui devra encore être validée par notre Parlement, permettra de financer les mesures d'assainissement des bâtiments à hauteur de 12 mios par année, la moitié de la taxe étant prévue à cet effet. Même si le Conseil d'Etat évoque le fort levier de ces montants (de l'ordre de x 18), force est de constater que le Canton lui-même ne participera pas à l'effort de financement du programme bâtiment, à l'exception de l'augmentation de sa facture d'électricité pour les bâtiments cantonaux.

Face à ce constat et dans le but de donner un coup d'accélérateur à la politique énergétique de notre canton, nous demandons que l'Etat vienne « doubler la mise » en finançant via un nouveau fonds à mettre en place ou via un crédit-cadre, le même montant que celui issu de la taxe sur l'électricité, à savoir un montant de 24 mios par année.

Par ailleurs, dans le cadre du développement durable, outre son financement, l'assainissement des bâtiments pose également la question cruciale de la fixation des loyers après travaux, en particulier l'importance du maintien de loyers en dessous du marché et répondant au besoin prépondérant de la population. Pour rappel, 70% des habitant.e.s de notre canton sont locataires. Parmi eux, de nombreuses personnes âgées, résidant souvent depuis très longtemps dans des appartements anciens avec des loyers relativement bas. De nombreuses familles logées dans des appartements à loyers abordables subissent également de plein fouet les augmentations de loyers après travaux. L'assainissement des bâtiments doit impérativement tenir compte de la nécessité de garantir aux locataires la possibilité de rester à long terme dans leur appartement, après travaux, dans une perspective de justice sociale. Il y a lieu d'agir notamment au travers de trois mesures :

- Eviter la résiliation des baux au motif de la réalisation de travaux de rénovation / assainissement énergétique subventionnés[1]
- Diminuer l'impact des coûts d'assainissement sur les loyers (renforcement du cadre légal et réglementaire au niveau fédéral en faveur des locataires – Ordonnance sur le bail à loyer et le bail à ferme d'habitations et de locaux commerciaux (OBLF))
- Ne pas sortir du marché locatif des logements dont les loyers répondent au besoin prépondérant de la population ou se situent en-dessous des prix du marché.

Par la présente motion, nous demandons donc au Conseil d'Etat de prendre les mesures suivantes :

- **Financer le programme d'assainissement du parc immobilier vaudois par un montant équivalent au montant de la taxe sur l'électricité telle que prévue dans l'EMPL 151.**
- **Conditionner l'octroi d'aides financières en matière d'assainissement énergétique à l'obligation de ne pas résilier les baux au motif de l'exécution de travaux de rénovations.**
- **Etudier la possibilité de modifier/faire modifier le cadre légal et/ou réglementaire cantonal et/ou fédéral afin de diminuer la part des coûts de rénovation / assainissement répercutés sur les loyers.**
- **Prendre toutes les mesures utiles et adéquates afin que le programme bâtiment, ou tout autre programme des pouvoirs publics qui vise à encourager les assainissements, n'entraine pas la perte, sur le marché locatif, de logements dont les loyers répondent aux besoins prépondérants de la population ou se situent en-dessous des prix du marché.**

Nous remercions par avance le Conseil d'Etat pour ses propositions. Nous demandons un traitement prioritaire de cet objet

[1] Postulat Jessica Jaccoud et consorts « encourager l'assainissement énergétique des bâtiments ? Oui, mais pas sur le dos des locataires (19_POS_168)

Commentaire(s)

Conclusions

Développement oral obligatoire (selon art. 120a LGC)

(a) renvoi à une commission avec au moins 20 signatures ☒

(b) renvoi à une commission sans 20 signatures ☐

(c) prise en considération immédiate ☐

(d) prise en considération immédiate et renvoi à une commission parlementaire ☐

Nom et prénom de l'auteur :

INDUNI Valérie

KELLER VINCENT

Signature :

Nom(s) et prénom(s) du (des) consort(s) :

Signature(s) :

Merci d'envoyer une copie à la boîte mail du Bulletin : bulletin.grandconseil@vd.ch

Liste des député-e-s signataires – état au 3 décembre 2019

Aminian Taraneh
Aschwanden Sergei
Attinger Doepper Claire
Baehler Bech Anne
Balet Stéphane
Baux Céline
Berthoud Alexandre
Betschart Anne Sophie
Bettschart-Narbel Florence
Bezençon Jean-Luc
Bolay Guy-Philippe
Bolay Nicolas
Botteron Anne-Laure
Bouverat Arnaud
Bovay Alain
Buclin Hadrien
Buffat Marc-Olivier
Butera Sonya
Byrne Garelli Josephine
Cachin Jean-François
Cala Sébastien
Cardinaux François
Carrard Jean-Daniel
Carvalho Carine
Chapuisat Jean-François
Cherbuin Amélie
Cherubini Alberto
Chevalley Christine
Chevalley Jean-Bernard
Chevalley Jean-Rémy
Chollet Jean-Luc
Christen Jérôme
Christin Dominique-Ella
Clerc Aurélien
Cornamusaz Philippe
Courdesse Régis
Cretegny Laurence
Croci Torti Nicolas
Cuendet Schmidt Muriel
Cuérel Julien
Deillon Fabien
Démétriadès Alexandre
Desarzens Eliane
Dessemontet Pierre
Devaud Grégory
Develey Daniel
Dubois Carole
Ducommun Philippe
Dupontet Aline
Durussel José
Echenard Cédric
Epars Olivier
Evéquoz Séverine
Favrod Pierre Alain
Ferrari Yves
Freymond Isabelle
Freymond Sylvain
Fuchs Circé
Gander Hugues
Gaudard Guy
Gay Maurice
Genoud Alice
Genton Jean-Marc
Germain Philippe
Gfeller Olivier
Glardon Jean-Claude
Glauser Nicolas
Glauser Krug Sabine
Glayre Yann
Gross Florence
Induni Valérie
Jaccard Nathalie
Jaccoud Jessica
Jaques Vincent
Jaquier Rémy

Liste des député-e-s signataires – état au 3 décembre 2019

Jobin Philippe
Joly Rebecca
Jungclaus Delarze Susanne
Keller Vincent
Labouchère Catherine
Liniger Philippe
Lohri Didier
Luccarini Yvan
Luisier Brodard Christelle
Mahaim Raphaël
Marion Axel
Masson Stéphane
Matter Claude
Mayor Olivier
Meienberger Daniel
Meldem Martine
Melly Serge
Meyer Keller Roxanne
Meystre Gilles
Miéville Laurent
Misiego Céline
Mischler Maurice
Mojon Gérard
Montangero Stéphane
Mottier Pierre François

Neumann Sarah
Neyroud Maurice
Nicolet Jean-Marc
Paccaud Yves
Pahud Yvan
Pernoud Pierre André
Petermann Olivier
Podio Sylvie
Pointet Cloé
Probst Delphine
Radice Jean-Louis
Rapaz Pierre-Yves
Räss Etienne
Ravenel Yves
Rey-Marion Aliette
Rezso Stéphane
Richard Claire
Riesen Werner
Rime Anne-Lise
Romanens Pierre-André
Romano-Malagrifa Myriam
Roulet-Grin Pierrette
Rubattel Denis
Ruch Daniel
Rydlo Alexandre

Ryf Monique
Schaller Graziella
Schelker Carole
Schwaar Valérie
Schwab Claude
Simonin Patrick
Sonnay Eric
Sordet Jean-Marc
Stürner Felix
Suter Nicolas
Thalmann Muriel
Thuillard Jean-François
Treboux Maurice
Trolliet Daniel
Tschopp Jean
van Singer Christian
Venizelos Vassilis
Volet Pierre
Vuillemin Philippe
Vuilleumier Marc
Wahlen Marion
Weissert Cédric
Wüthrich Andreas
Zünd Georges
Zwahlen Pierre

EXPOSE DES MOTIFS ET PROJETS DE BUDGETS

- **des charges et des revenus de fonctionnement de l'Etat de Vaud pour l'année 2020**
- **d'investissement pour l'année 2020 et plan 2021-2024**

et

RAPPORT DU CONSEIL D'ETAT

- **sur le Programme de législature 2017-2022**
- **sur l'évolution à moyen terme et l'actualisation de la planification financière, des investissements et de l'endettement**

et

EXPOSES DES MOTIFS ET PROJETS DE LOI

- **modifiant la loi du 3 décembre 1957 sur la police des eaux dépendant du domaine public (LPDP)**
- **modifiant la loi du 4 juillet 2000 sur les impôts directs cantonaux (LI)**
- **modifiant la loi du 27 février 1963 concernant le droit de mutation sur les transferts immobiliers et l'impôt sur les successions et donations (LMSD)**
- **modifiant la loi forestière du 8 mai 2012 (LVLFo)**
- **modifiant la loi du 25 juin 1996 d'application vaudoise de la loi fédérale sur l'assurance-maladie (LVLAMal), la loi du 24 janvier 2006 d'aide aux personnes recourant à l'action médico-sociale (LAPRAMS) et la loi du 23 novembre 2010 sur les prestations complémentaires cantonales pour familles et les prestations cantonales de la rente-pont (LPCFam)**
- **modifiant la loi du 9 novembre 2010 sur l'harmonisation et la coordination de l'octroi des prestations sociales et d'aide à la formation et au logement cantonales vaudoises (LHPS) et la loi du 10 février 2004 sur les mesures d'aide et d'intégration pour personnes handicapées (LAIH)**
- **modifiant la loi du 2 décembre 2003 sur l'action sociale vaudoise (LASV)**
- **modifiant la loi du 26 septembre 1989 sur les Retraites Populaires (LRP)**
- **modifiant la loi du 12 décembre 1994 relative à l'exécution de la loi fédérale du 9 octobre 1992 sur les denrées alimentaires et les objets usuels (LVLDAl ; BLV 817.01)**
- **modifiant la loi du 31 mai 2005 sur l'exercice des activités économiques (LEAE ; BLV 930.01) et la loi du 26 mars 2002 sur les auberges et les débits de boissons (LADB ; BLV 935.31)**

et

EXPOSES DES MOTIFS ET PROJETS DE DECRET

- **fixant, pour l'exercice 2020, le montant limite des nouveaux emprunts contractés par l'Etat de Vaud, ainsi que le montant limite de l'avance de trésorerie que l'Etat de Vaud peut accorder à la Centrale d'encaissement des établissements sanitaires vaudois (CEESV)**
- **fixant, pour l'exercice 2020, les montants maximaux autorisés des engagements de l'Etat par voie de prêts, de cautionnements et d'arrière-cautionnements conformément à la loi du 12 juin 2007 sur l'appui au développement économique (LADE)**
- **fixant, pour l'exercice 2020, le montant maximum des garanties que le Conseil d'Etat peut octroyer au nom de l'Etat pour les emprunts contractés par des établissements sanitaires privés reconnus d'intérêt public afin de financer leurs investissements dans le cadre de la LPFES**

- **fixant, pour l'exercice 2020, le montant maximum des garanties que le Conseil d'Etat peut octroyer au nom de l'Etat pour les emprunts contractés par des établissements socio-éducatifs reconnus d'intérêt public afin de financer leurs investissements dans le cadre de la LAIH**
- **fixant, pour l'exercice 2020, le montant maximum des garanties que le Conseil d'Etat peut octroyer au nom de l'Etat pour les emprunts contractés par des institutions socio-éducatives afin de financer leurs investissements dans le cadre de la LPRoMin**
- **fixant, pour l'exercice 2020, le montant maximum des garanties que le Conseil d'Etat peut octroyer au nom de l'Etat pour les emprunts contractés par des établissements de pédagogie spécialisée privés reconnus afin de financer leurs investissements dans le cadre de la LPS**
- **fixant, pour les exercices 2020 et 2021, le montant du forfait versé aux communes par élève intégré dans les classes de la scolarité ordinaire**
- **accordant au Conseil d'Etat un crédit d'investissement de CHF 19'987'000.- destiné à financer la première étape du déploiement transversal et coordonné de l'éducation numérique dans l'ensemble du système de formation vaudois (hors informatique pédagogique) et un crédit d'investissement de CHF 9'975'000.- destiné à financer la première étape de l'informatique pédagogique nécessaire au déploiement de l'éducation numérique dans le système de formation vaudois**

et

RAPPORT DU CONSEIL D'ETAT AU GRAND CONSEIL

- **sur la motion de Catherine Labouchère et consorts – Pour favoriser l'apprentissage de la culture numérique dans le cadre de l'école obligatoire – passer des intentions aux actes (17_MOT_002)**

et

REPONSES DU CONSEIL D'ETAT

- **à l'interpellation Hadrien Buclin – RIE3 fédérale nouvelle mouture : quelles conséquences sur les recettes fiscales du canton et des communes ? (18_INT_254)**
- **à l'interpellation Stéphane Rezso et consorts – Le Canton reçoit plus de la Confédération, mais les Communes recevront-elles plus du Canton ? (19_INT_355)**
- **à l'interpellation Pierre Zwahlen et consorts – Paulsen Paradise : des investigations et révisions s'imposent (19_INT_312)**
- **à l'interpellation Anne Baehler Bech – Départ de MONSANTO : Quel impact sur la péréquation intercommunale ? (19_INT_378)**
- **à l'interpellation Raphaël Mahaim et consorts – Après Monsanto, le clawback pour Vale aussi ? (19_INT_401)**
- **à l'interpellation Florence Gross et consorts – L'équité fiscale entre couples mariés et concubins est-elle vraiment respectée ? (19_INT_336)**

TABLE DES MATIERES

1. Introduction 8
2. Rapport partiel du Conseil d'Etat sur le Programme de législature 2017-2022 8
2.1. Introduction 8
2.2. Budget de fonctionnement 2020 8
2.3. Investissements 9
3. Rapport du Conseil d'Etat sur l'évolution à moyen terme et l'actualisation de la planification financière, des investissements et de l'endettement 9
3.1. Principes de planification financière 9
3.2. Rappel de la planification financière 2020-2023 10
3.3. L'environnement socio-économique en automne 2019 10
3.4. Les bases de calcul de la planification financière 2021-2024 19
3.5. Planification financière 2021-2024 19
3.6. Evolution des revenus et des charges 20
3.7. Respect des dispositions de l'art. 164, al. 3 Cst-VD 20
3.8. Les risques et incertitudes de la planification financière 2021-2024 20
3.9. Plan d'investissement 2021-2024 21
3.10. Evolution de la dette 2021-2024 23
3.11. Evolution de la charge d'intérêts 2021-2024 23
3.12. Commentaire général sur la planification financière 2021-2024 24
4. Le projet de budget 2020 24
4.1. Comptes de fonctionnement 2020 24
4.2. Investissements au budget 2020 27
4.3. Effectif du personnel 29
4.4. Risques 30
5. Analyse du budget par département 31
5.1. Département du territoire et de l'environnement (DTE) 31
5.2. Département de la formation, de la jeunesse et de la culture (DFJC) 32
5.3. Département des institutions et de la sécurité (DIS) 36
5.4. Département de la santé et de l'action sociale (DSAS) 37
5.5. Département de l'économie, de l'innovation et du sport (DEIS) 46
5.6. Département des infrastructures et des ressources humaines (DIRH) 47
5.7. Département des finances et des relations extérieures (DFIRE) 50
5.8. Ordre judiciaire vaudois (OJV) 53
5.9. Secrétariat du Grand Conseil (SGC) 53
6. Commentaires sur le projet de loi modifiant la loi du 3 décembre 1957 sur la police des eaux dépendant du domaine public (LPDP) 55
6.1. Présentation du projet 55
6.2. Contexte 55
6.3. Commentaire général du projet et modification de la loi 55
6.4. Commentaire article par article 56
6.5. Conséquences 57
6.6. Conclusion 58

7. Commentaires sur le projet de loi modifiant la loi du 4 juillet 2000 sur les impôts directs cantonaux (LI) 62
7.1. Introduction 62
7.2. Commentaire article par article 64
7.3. Conséquences 70
7.4. Conclusion 72
8. Commentaires sur le projet de loi modifiant la loi du 27 février 1963 concernant le droit de mutation sur les transferts immobiliers et l'impôt sur les successions et donations (LMSD) 86
8.1. Ayant-droit lors de la liquidation par voie de faillite d'une succession répudiée 86
8.2. Commentaires par article 87
8.3. Conséquences 88
8.4. Conclusion 89
9. Commentaires sur le projet de loi modifiant la loi forestière du 8 mai 2012 (LVLFo) 96
9.1. Présentation du projet 96
9.2. Commentaire général du projet et modification de la loi 96
9.3. Commentaire article par article 96
9.4. Conséquences du projet de loi 96
9.5. Conclusion 98
10. Commentaires sur le projet de loi modifiant la loi du 25 juin 1996 d'application vaudoise de la loi fédérale sur l'assurance-maladie (LVLAMal), la loi du 24 janvier 2006 d'aide aux personnes recourant à l'action médico-sociale (LAPRAMS) et la loi du 23 novembre 2010 sur les prestations complémentaires cantonales pour familles et les prestations cantonales de la rente-pont (LPCFam) 100
10.1. Introduction 100
10.2. Contexte 100
10.3. Commentaire article par article 102
10.4. Conséquences 103
10.5. Conclusion 104
11. Commentaires sur le projet de loi modifiant la loi du 9 novembre 2010 sur l'harmonisation et la coordination de l'octroi des prestations sociales et d'aide à la formation et au logement cantonales vaudoises (LHPS) et la loi du 10 février 2004 sur les mesures d'aides et d'intégration pour personnes handicapées (LAIH) 111
11.1. Introduction 111
11.2. Modifications proposées 112
11.3. Commentaire article par article 114
11.4. Conséquences 115
11.5. Conclusion 116
12. Commentaires sur le projet de loi modifiant la loi du 2 décembre 2003 sur l'action sociale vaudoise (LASV) 124
12.1. Introduction 124
12.2. Contexte 124
12.3. Commentaire article par article 125
12.4. Conséquences 125
12.5. Conclusion 126
13. Commentaires sur le projet de loi modifiant la loi du 26 septembre 1989 sur les Retraites Populaires (LRP) 133
13.1. Contexte 133
13.2. Modification de la loi 133
13.3. Conséquences 134

13.4. Conclusion 135

14. Commentaires sur le projet de loi modifiant la loi du 12 décembre 1994 relative à l'exécution de la loi fédérale du 9 octobre 1992 sur les denrées alimentaires et les objets usuels (LVLDAl ; BLV 817.01) 137

14.1. Contexte général 137

14.2. Cadre légal 137

14.3. Proposition d'abrogation de l'article 6 alinéa 2 de la loi relative à l'exécution de la loi fédérale du 9 octobre 1992 sur les denrées alimentaires et les objets usuels (LVLDAl ; BLV 817.01) 138

14.4. Conséquences 138

14.5. Conclusion 139

15. Commentaires sur le projet de loi modifiant la loi du 31 mai 2005 sur l'exercice des activités économiques (LEAE ; BLV 930.01) et la loi du 26 mars 2002 sur les auberges et les débits de boissons (LADB ; BLV 935.31) 141

15.1. Introduction 141

15.2. Projet de loi modifiant la loi sur l'exercice des activités économiques et la loi sur les auberges et les débits de boissons 141

15.3. Conséquences 141

15.4. Conclusion 142

16. Commentaires sur le projet de décret fixant, pour l'exercice 2020, le montant limite des nouveaux emprunts contractés par l'Etat de Vaud, ainsi que le montant limite de l'avance de trésorerie que l'Etat de Vaud peut accorder à la Centrale d'encaissement des établissements sanitaires vaudois (CEESV) 147

16.1. Evolution des marchés 147

16.2. Evolution de la dette 2019 147

16.3. Evolution de la dette 2020 147

16.4. Evolution de la charge d'intérêts 148

16.5. Conséquences 148

16.6. Conclusion 149

17. Commentaires sur le projet de décret fixant, pour l'exercice 2020, les montants maximaux autorisés des engagements de l'Etat par voie de prêts, de cautionnements et d'arrière-cautionnements conformément à la loi du 12 juin 2007 sur l'appui au développement économique (LADE) 151

17.1. Introduction 151

17.2. Fixation des montants maxima d'engagements 151

17.3. Conséquences 153

17.4. Conclusion 154

18. Commentaires sur le projet de décret fixant, pour l'exercice 2020, le montant maximum des garanties que le Conseil d'Etat peut octroyer au nom de l'Etat pour les emprunts contractés par des établissements sanitaires privés reconnus d'intérêt public afin de financer leurs investissements dans le cadre de la LPFES 156

18.1. Introduction 156

18.2. Fixation des montants maxima d'engagements 156

18.3. Conséquences 158

18.4. Conclusion 159

19. Commentaires sur le projet de décret fixant, pour l'exercice 2020, le montant maximum des garanties que le Conseil d'Etat peut octroyer au nom de l'Etat pour les emprunts contractés par des établissements socio-éducatifs reconnus d'intérêt public afin de financer leurs investissements dans le cadre de la LAIH 161

19.1. Introduction 161

19.2. Fixation des montants maxima d'engagements 161

19.3. Conséquences 163
19.4. Conclusion 164
20. Commentaires sur le projet de décret fixant, pour l'exercice 2020, le montant maximum des garanties que le Conseil d'Etat peut octroyer au nom de l'Etat pour les emprunts contractés par des institutions socio-éducatives afin de financer leurs investissements dans le cadre de la LPRoMin 166
20.1. Introduction 166
20.2. Fixation des montants maxima d'engagements 166
20.3. Conséquences 167
20.4. Conclusion 168
21. Commentaires sur le projet de décret fixant, pour l'exercice 2020, le montant maximum des garanties que le Conseil d'Etat peut octroyer au nom de l'Etat pour les emprunts contractés par des établissements de pédagogie spécialisée privés reconnus afin de financer leurs investissements dans le cadre de la LPS 170
21.1. Introduction 170
21.2. Fixation des montants d'engagements 170
21.3. Conséquences 171
21.4. Conclusion 172
22. Commentaires sur le projet de décret fixant, pour les exercices 2020 et 2021, le montant du forfait versé aux communes par élève intégré dans les classes de la scolarité ordinaire 174
22.1. Introduction 174
22.2. Evolution de la situation 174
22.3. Fixation du forfait versé aux communes par élève intégré dans les classes de la scolarité ordinaire 174
22.4. Conséquences 175
22.5. Conclusion 176
23. Commentaires sur le projet de décret accordant au Conseil d'Etat un crédit d'investissement de CHF 19'987'000.- destiné à financer la première étape du déploiement transversal et coordonné de l'éducation numérique dans l'ensemble du système de formation vaudois (hors informatique pédagogique) et un crédit d'investissement de CHF 9'975'000.- destiné à financer la première étape de l'informatique pédagogique nécessaire au déploiement de l'éducation numérique dans le système de formation vaudois 178
23.1. Index 178
23.2. Petit glossaire 179
23.3. Présentation du projet 179
23.4 Mode de conduite du projet 198
23.5 Conséquences du projet de décret 202
23.6 Conclusion 206
24. Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur la motion de Catherine Labouchère et consorts – Pour favoriser l'apprentissage de la culture numérique dans le cadre de l'école obligatoire – passer des intentions aux actes (17_MOT_002) 209
25. Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Hadrien Buclin – RIE3 fédérale nouvelle mouture : quelles conséquences sur les recettes fiscales du canton et des communes ? (18_INT_254) 210
26. Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Stéphane Rezso et consorts – Le Canton reçoit plus de la Confédération, mais les Communes recevront-elles plus du Canton (19_INT_355) 212
27. Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Pierre Zwahlen et consorts – Paulsen Paradise : des investigations et révisions s'imposent (19_INT_312) 214
28. Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Anne Baehler Bech – Départ de MONSANTO : Quel impact sur la péréquation intercommunale ? (19_INT_378) 217
29. Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Raphaël Mahaim et consorts – Après Monsanto, le clawback pour Vale aussi ? (19_INT_401) 219

30. Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Florence Gross et consorts – L'équité fiscale entre couples mariés et concubins est-elle vraiment respectée ? (19_INT_336) 221
28. Conclusions 223
ANNEXE 225

1. INTRODUCTION

La préparation du budget 2020 a été marquée par des prévisions conjoncturelles contrastées. Au mois de janvier, l'Institut d'économie appliquée CREA envisageait une prudente croissance de 1.7% du PIB vaudois en 2020 (2.8% en 2018). En avril, il pronostiquait une embellie à 1.9%, mais déchantait en juillet en n'envisageant plus la hausse qu'à 1.5%. Cela dans une situation caractérisée par « un degré d'incertitude élevé » et alors que les perspectives de fin d'année s'assombrissent. A l'échelle mondiale, les craintes de récession sont bien présentes et de très fortes tensions commerciales subsistent, en particulier entre les Etats-Unis et la Chine. En Europe, c'est le Brexit qui génère de fortes inquiétudes. Le franc suisse repart à la hausse malgré les taux négatifs.

Dans ce contexte, le Conseil d'Etat présente un budget équilibré pour la 14e année consécutive. L'excédent de revenus prévu se limite à CHF 76'100 pour un total de charges qui franchit pour la première fois la barre des CHF 10 mrds (CHF 10'124 mios). Une attention soutenue et appelée à durer est portée aux enjeux climatiques. Le plan des investissements 2020-2024 en porte la marque, en particulier dans le développement des transports publics, de même que la « stratégie fiscale 2020-23 ».

Epurée d'éléments extraordinaires, comme la reprise du financement des soins à domicile (AVASAD) qui est contrebalancée par un transfert de points d'impôt avec les communes, la croissance des charges est de +2.43% (CHF +237.4 mios par rapport au budget 2019). Elle est similaire à celle du budget 2019 (+2.55%) et des comptes 2018 (+2.6%) et conforme à la planification financière du Conseil d'Etat (+2.3%). Cette croissance est toutefois supérieure à l'augmentation présumée du PIB, rappelée ci-dessus. Pour la santé (hors AVASAD) la croissance est de +2.7% (CHF +36 mios). Pour l'action sociale de +3% (CHF +77 mios), la formation jeunesse et culture de +2.4% (CHF +72 mios). Dans le domaine de l'environnement et du climat, les charges brutes progressent de +3.8% (CHF +9 mios). La progression prévue du personnel de l'Etat est de +275.7 ETP dont +171.1 représentent des adaptations pour l'enseignement et la formation. Le total des ETP doit ainsi atteindre 17'918 en augmentation de +1.6%.

Du côté des revenus, l'augmentation totale prévue est de +3.6% (CHF +351.9 mios). Le chiffre intègre la réaffectation de CHF 128 mios qui avaient été réservés à l'anticipation vaudoise de la réforme de la fiscalité des entreprises. Le projet fédéral (RFFA) a en effet été approuvé le 19 mai dans les urnes et entre en vigueur en 2020. Toutefois, la progression des seuls revenus fiscaux n'est que de +1.5% (CHF +89,3 mios). Encore est-elle avant tout due à l'impôt sur la fortune (CHF +56.6 mios ; +9.1%). L'impôt sur le revenu n'est attendu en hausse que de +0.3% (CHF +12.1 mios) vu la baisse de -1.0 point du coefficient et l'augmentation des déductions pour primes LAMal, frais de garde et du forfait pour contribuable modeste.

Les investissements bruts (Etat et partenaires) prévoient CHF 773 mios dont CHF 477 mios de dépenses, CHF 51 mios de nouveaux prêts octroyés et CHF 245 mios de nouvelles garanties. C'est en ligne avec le plan des investissements 2021-2024 qui prévoit une moyenne de CHF 778 mios par an. La dette, qui était de CHF 875 mios aux comptes 2018 et est estimée à CHF 975 mios à fin 2019, devrait encore croître modérément à CHF 1'225 mios.

2. RAPPORT PARTIEL DU CONSEIL D'ETAT SUR LE PROGRAMME DE LEGISLATURE 2017-2022

2.1. Introduction

Au début de chaque législature, le Conseil d'Etat présente un programme de mesures et d'actions destinées à répondre au mieux aux défis auxquels le Canton de Vaud fera face ces prochaines années et à valoriser ses atouts.

Dans son Programme de législature, le Conseil d'Etat a fixé les lignes directrices de l'action gouvernementale pour la période 2017-2022. Il a ainsi décliné les mesures spécifiques de son programme selon les trois axes prioritaires ci-après :

- Axe 1 – Cohésion sociale et qualité de vie des vaudoises et des vaudois ;
- Axe 2 – Rayonnement, attractivité et compétitivité du canton ;
- Axe 3 – Gestion, fonctionnement et investissements de l'Etat.

2.2. Budget de fonctionnement 2020

En ce qui concerne le budget de fonctionnement 2020, les impacts financiers liés à la mise en œuvre des mesures du Programme de législature du Conseil d'Etat s'élèvent à CHF 29.3 mios de charges brutes, soit :

	en mios	**Budget 2020**
Axe 1	1.13. Mettre en œuvre une politique environnementale cohérente	**9.4**
	1.9. Poursuivre le développement d'une offre d'accueil de jour collectif et familial des enfants	**8.4**
	1.1. Renforcer la formation professionnelle (duale et en école) ainsi que le soutien à la certification des acquis professionnels	**3.0**
	1.12. Mettre en œuvre la politique d'aménagement du territoire définie par le plan directeur cantonal	**0.6**
	1.10. Promouvoir l'égalité entre les femmes et les hommes dans la société et au sein de l'Etat	**0.1**
Axe 2	2.8 Poursuivre une politique active en faveur d'une mobilité sûre et de qualité	**3.7**
	2.9 Elargir l'offre culturelle notamment au travers de nouvelles réalisations significatives pour le canton	**1.4**
	2.7. Contribuer à consolider et à diversifier l'agriculture. Déployer une marque territoriale et consolider la stratégie œnotouristique	**0.5**
Axe 3	3.3. Poursuivre une politique faisant de l'Etat un employeur attractif et exemplaire	**1.7**
	3.4 Accompagner la transition numérique	**0.4**
	3.2 Renforcer les liens avec les communes	**0.1**
	Total des mesures liées au Programme de législature	**29.3**

A l'instar des programmes des législatures précédentes, l'enveloppe à disposition pour les actions spécifiques doit s'intégrer au budget, année après année, dans une mesure qui dépend de l'évolution de l'ensemble des facteurs de la planification financière. La planification financière établie en 2017 prévoyait dans ce domaine des effets financiers cumulés allant de CHF 10 mios en 2019, CHF 20 mios en 2020 jusqu'à CHF 40 mios en 2022.

Le budget 2019 prévoyait CHF 34.8 mios pour les mesures du programme de législature ; s'y ajoutent CHF 29.3 mios au budget 2020, soit un total de CHF 64.1 mios sur deux ans.

Bien que les budgets dédiés à ces mesures excèdent les hypothèses émises lors de l'établissement dudit programme en automne 2017, il convient de relever qu'ils s'intègrent dans la globalité d'un budget 2020 équilibré.

2.3. Investissements

Par sa mesure 3.7, le Conseil d'Etat a prévu de réaliser les engagements du canton selon les crédits votés. Pour la législature 2017-2022, il a maintenu son objectif avec une planification brute des investissements de quelque CHF 775 mios en moyenne. Le budget 2020 de CHF 773 mios bruts et le plan 2021-2024 (CHF 778 mios en moyenne annuelle) s'inscrivent dans cet objectif.

3. RAPPORT DU CONSEIL D'ETAT SUR L'EVOLUTION A MOYEN TERME ET L'ACTUALISATION DE LA PLANIFICATION FINANCIERE, DES INVESTISSEMENTS ET DE L'ENDETTEMENT

3.1. Principes de planification financière

La planification financière est un outil prévisionnel de gestion qui fournit des indications sur l'évolution des charges et des revenus pour une période considérée. Il s'agit d'une aide à la décision pour le Conseil d'Etat et d'assistance au pilotage des finances publiques sur la durée moyenne. La planification financière fixe des orientations stratégiques. Elle donne un cadre à la gestion financière à court terme. Elle constitue une image qui se fonde sur des éléments connus à un moment donné. Elle doit donc être revue et affinée chaque année sur la base d'une actualisation de la situation économique et d'une analyse de l'évolution des paramètres. Il faut enfin

l'adapter aux modifications légales apportées sur le plan fédéral et cantonal. Par ailleurs, la planification financière intègre des options politiques et des actions volontaristes qui reflètent les priorités du Conseil d'Etat. Face aux besoins de la population et en fonction des moyens disponibles, elle exprime dans cette mesure la prééminence du pouvoir politique.

La planification financière doit être actualisée conformément :

– à l'article 105 Cst-VD, qui stipule que le Grand Conseil prend acte chaque année de la planification financière à moyen terme ;

– aux engagements pris dans le Programme de législature, qui indiquait *« Une parfaite maîtrise des charges devra prévaloir durant cette législature, afin de négocier le passage délicat pour les finances publiques en cette fin de décennie de la mise en œuvre de la Feuille de route RIE III. Les dépenses devront être consenties en fonction des priorités définies par la planification financière du programme de législature, ainsi que sous l'angle de leur opportunité et de leur efficience comme des coûts induits et des retours d'investissements possibles ».*

Cette actualisation de la planification financière est la deuxième de l'actuelle législature.

3.2. Rappel de la planification financière 2020-2023

La planification financière 2020-2023 figurant dans l'exposé des motifs sur le projet de budget 2019, et dont le Parlement avait pris acte en décembre 2018, était la suivante :

En mios	2019	2020	2021	2022	2023
- Revenus de la planification financière	9'772	9'844	9'984	10'163	10'347
- Charges de la planification financière	9'772	10'018	10'262	10'503	10'709
Résultat primaire	**0**	**-174**	**-277**	**-340**	**-362**

En mios	2019	2020	2021	2022	2023
Résultat primaire	**0**	**-174**	**-277**	**-340**	**-362**
Mesures du Programme de législature		-5	-5	-5	-5
Programme de renforcement de la diversification du tissu économique		30	40	60	60
Processus de priorisation budgétaire (selon PL 2017-2022)		15	30	40	40
Examen revenus non fiscaux		10	15	20	20
Amélioration de l'efficience des prestations		10	10	10	10
Résultat planifié : si (-) vote GC à majorité absolue (art. 164 al. 2 Cst-VD)	**0**	**-114**	**-187**	**-215**	**-237**

Si nécessaire, les pages 22 à 23 de l'EMPD N° 99 d'octobre 2018 donnent les explications détaillées relatives aux hypothèses de la planification 2020-2023.

3.3. L'environnement socio-économique en automne 2019

3.3.1. Démographie

Au cours de l'année 2018, la population vaudoise a vu son effectif croître de +0.7%, soit le taux de croissance le moins important depuis l'année 2000. Au cours des dix années précédentes (période 2008-2017), le taux était en moyenne de +1.6%. Ce taux de +0.7% reste important en comparaison européenne : parmi les 28 pays de l'UE, seuls cinq ont connu une croissance démographique supérieure (Malte, Luxembourg, Irlande, Chypre et Suède) et la moyenne de l'UE-28 est de +0.2%, selon un communiqué de presse Eurostat du 8 juillet 2019 (« La population de l'UE en hausse à plus de 513 millions d'habitants au 1er janvier 2019 »).

La population résidante vaudoise a atteint 800'162 habitants en fin d'année 2018, progressant de près de 5'800 habitants en un an (selon la nouvelle définition de la population résidante permanente, concept StatVD, valable dès le 31.12.2017). Le Canton de Vaud enregistre en 2018 une croissance de population à nouveau plus marquée que celle de la Suisse. C'est le cas pour la 22e année consécutive, mais l'écart est le plus faible observé depuis l'année 2001.

Des perspectives de population publiées par Statistique Vaud en fin d'année 2015 (et basées sur une ancienne définition de population selon laquelle on compte 791'929 habitants fin 2018) indiquent qu'après une croissance

moyenne de quelque +10’700 habitants par an au cours de la période 2009-2018, la population du Canton pourrait augmenter en moyenne de +8’800 habitants par an au cours de la décennie 2021-2030 et de +7’300 habitants par an au cours de la décennie 2031-2040. Avec les hypothèses définies en 2015, la population du Canton se situerait autour de 980’000 habitants en 2040 selon le scénario moyen, et entre 920’000 et 1'040’000 habitants selon les scénarios alternatifs (bas et haut, respectivement).

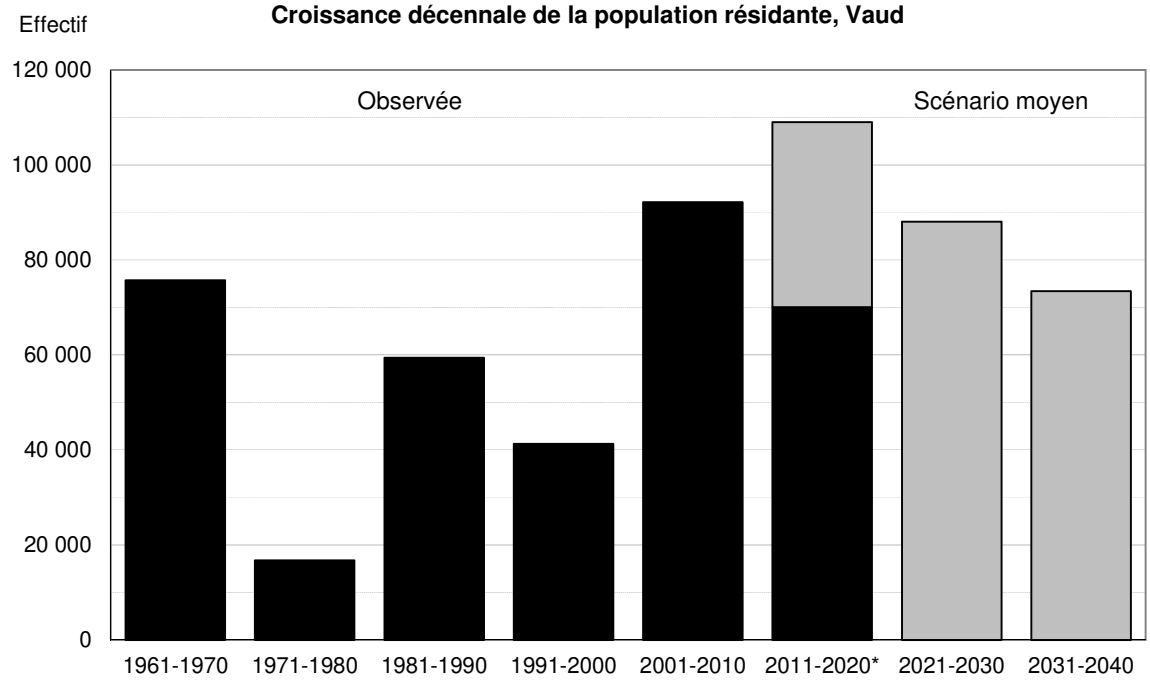

** Observée au cours de la période 2011-2016*
Source : Statistique Vaud

Ces perspectives mettent aussi en évidence l’évolution de la population pour certains groupes d’âge. De manière générale, la population vieillira : selon le scénario moyen, la part des personnes âgées de moins de 20 ans passerait de 22% en 2018 à 21% en 2040 ; celle des 20-64 ans serait de 56% en 2040 contre 62% en 2018, et celle des plus de 65 ans s’établirait à 22% en 2040 contre 17% en 2018. Le vieillissement de la population vaudoise devrait être plus modéré que celui de la plupart des autres cantons grâce aux effets d’une immigration relativement importante et d’un solde naturel (écart entre les naissances et les décès) solide, en lien avec une population relativement jeune.

Le rapport de dépendance (effectif des personnes âgées de moins de 20 ans et de 65 ans et plus rapporté à celui des 20-64 ans) passerait alors de 63% en 2018 à 78% en 2040. La hausse de ce rapport de dépendance serait particulièrement importante au cours de la période 2027-2031 du fait de la croissance forte de l’effectif de personnes âgées de 65 ans et plus, en lien avec le passage dans cette classe d’âge des générations nées pendant le baby-boom des années 1960.

3.3.2. Prévisions conjoncturelles du SECO (septembre 2019)

En date du 17 septembre 2019, le SECO a publié les prévisions 2019 et 2020 pour l’économie suisse établies par le Groupe d’experts de la Confédération pour les prévisions conjoncturelles. Les appréciations qualitatives et quantitatives y relatives fondent les hypothèses macro-économiques de l’actualisation de la planification financière 2021- 2024.

Quelques prévisions pour l'économie suisse
comparaison des prévisions de septembre 19 et juin 19
variation en % par rapport à l'année précédente, taux

prévisions pour:	2019		2020	
date des prévisions:	sept. 19	juin 19	sept. 19	juin 19
PIB	**0.8%**	1.2%	**1.7%**	1.7%
Dépenses de consommation:				
Consommation privée et ISBLSM	**1.1%**	1.2%	**1.3%**	1.4%
Etat	**1.1%**	1.2%	**0.8%**	0.8%
Investissements dans la construction	**0.6%**	0.6%	**0.6%**	0.6%
Investissements en biens d'équipement	**0.2%**	0.8%	**1.6%**	2.8%
Exportations	**2.3%**	3.1%	**3.0%**	3.2%
Importations	**1.1%**	2.3%	**2.4%**	3.2%
Emploi (en équivalents plein-temps)	**1.1%**	0.8%	**0.8%**	0.8%
Taux de chômage	**2.3%**	2.4%	**2.5%**	2.6%
Indice suisse des prix à la consommation	**0.5%**	0.6%	**0.4%**	0.6%

source : groupe d'experts de la Confédération pour les prévisions conjoncturelles

« Le contexte international et les perspectives conjoncturelles suisses se sont détériorés depuis le début de l'année. Le groupe d'experts table sur une croissance du PIB de 0.8 % pour 2019 et de 1.7 % pour 2020 (contre 1.2 % et 1.7 % selon les prévisions de juin). Cette baisse des prévisions s'explique en grande partie par l'effet de grandes manifestations sportives, qui ont peu d'influence sur la conjoncture ; cet effet accentue sensiblement le fléchissement de la croissance du PIB en 2019 ainsi que l'accélération en 2021.

Les impulsions livrées par la demande étrangère durant la période prévisionnelle devraient s'avérer moins fortes qu'annoncé lors de la dernière prévision. Au deuxième semestre, la croissance s'annonce faible en particulier en Allemagne, qui reste un important partenaire commercial de la Suisse. Les branches exportatrices sensibles à la conjoncture, comme l'industrie des métaux et des machines, sont les premières à souffrir d'une baisse de la demande étrangère, et l'appréciation qu'a connue le franc ces derniers mois constituant un frein supplémentaire. Dans l'ensemble, le groupe d'experts s'attend à une croissance des exportations plus faible que la moyenne en 2019, ce qui n'était plus arrivé depuis plusieurs années. Les perspectives se sont aussi assombries pour la conjoncture intérieure. Au vu du recul du taux d'utilisation des capacités de production, de la faiblesse des entrées de commandes et du climat de grande incertitude, les entreprises risquent de n'investir que timidement dans les biens d'équipements ces prochains temps, en dépit de conditions de financement avantageuses. Les investissements dans la construction devraient également connaître une évolution modérée : la hausse du taux de logements vacants et le recul du nombre de permis de construire laissent entrevoir une certaine saturation du marché, du moins dans le secteur du bâtiment.

Le groupe d'experts s'attend malgré tout à ce que la croissance modérée de la consommation enregistrée au premier semestre se poursuive, soutenue par une situation qui demeure favorable sur le marché du travail. L'emploi devrait enregistrer une croissance soutenue en 2019, principalement dans le secteur des services ; le taux de chômage annuel moyen devrait s'inscrire à 2.3 %, un niveau faible. Par ailleurs, le pouvoir d'achat des ménages est stimulé par le recul de l'inflation (renchérissement annuel en 2019 : +0.5 %).

L'embellie de la conjoncture suisse devrait être graduelle durant l'année à venir. Le groupe d'experts s'attend à ce que la croissance mondiale s'accélère légèrement vers la fin de la période prévisionnelle. Pour autant que le différend commercial international ne s'exacerbe pas davantage, cela se traduira par un certain rebond des échanges mondiaux et du commerce extérieur suisse. Parallèlement, il est probable que les investissements affichent une reprise modérée. Enfin, la consommation privée, favorisée par la poursuite de la croissance de l'emploi et de modestes hausses de salaire, devrait elle aussi retrouver un peu de vigueur en 2020.

<u>Risques conjoncturels</u>

Au niveau mondial, les risques de fléchissement sont largement prédominants. Le différend commercial international s'est encore intensifié après l'introduction par les États-Unis de nouveaux droits de douane sur les biens de consommation chinois. Si le conflit continuait à s'envenimer, il faudrait s'attendre à un ralentissement de l'économie plus marqué que prévu.

L'incertitude politique demeure élevée ; elle a trait d'une part au Brexit et d'autre part aux relations Suisse-UE en lien avec l'accord-cadre. Un Brexit sans accord pèserait considérablement sur la conjoncture en Europe et, indirectement, en Suisse, tandis qu'une détérioration des relations entre la Suisse et l'UE risquerait de se répercuter négativement sur l'attrait de la place économique helvétique et sur les investissements en Suisse.

Au vu de cet environnement incertain et de la fragilité de certains pays émergents, comme l'Argentine, le risque de turbulences sur les marchés financiers a récemment augmenté. La pression à l'appréciation du franc suisse pourrait encore s'intensifier, en particulier si certains risques aux graves conséquences se matérialisent, freinant par là même l'économie exportatrice.

Sur le plan intérieur, compte tenu des déséquilibres latents dans le secteur de l'immobilier, le risque d'une sévère correction dans ce secteur reste d'actualité. »

3.3.3. Situation économique du canton

En se basant sur les prévisions du PIB suisse comprenant les effets des grands événements sportifs (GES), on peut faire une estimation indicative de ce que serait la prévision du PIB vaudois en 2019 et 2020, après ajustement de ces effets.

Le PIB vaudois pourrait ainsi augmenter de 1.2% en 2019 et de +1.5% en 2020 contre +1.0% et +1.4% au niveau national pour ces années. Par rapport à ces dernières années, le PIB vaudois ressentirait ainsi les contrecoups de la détérioration conjoncturelle au niveau mondial.

Produit intérieur brut[1], Vaud et Suisse, 2000-2020[2]

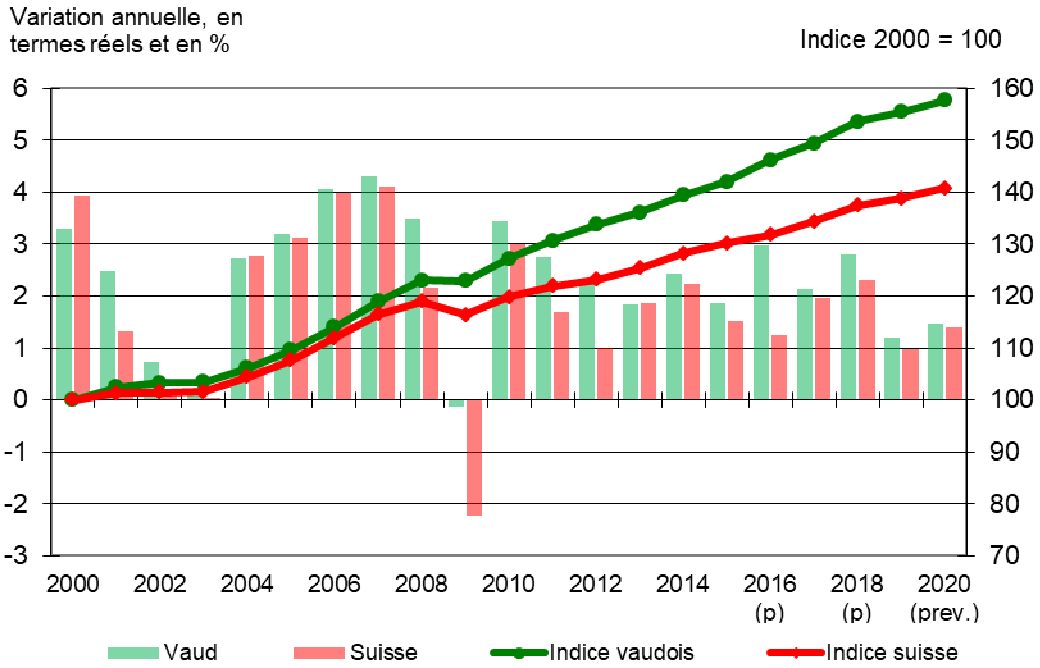

1) Sans effet des grands événements sportifs.
2) Version indicative supposant que les prévisions vaudoises et suisses sans grands événements sportifs (GES) connaîtront une révision de même ampleur que les prévisions du PIB suisses du SECO avec GES après leur révision en septembre 2019.

3.3.4. Climat de consommation

La consommation des ménages représente la composante la plus importante du PIB national, avec une part proche de 60%. Bon an mal an, elle contribue à raison de 0.5 à 1.5 point de pourcent à la croissance économique du pays.

L'appréciation du climat de consommation est en recul sur le premier semestre 2019 et se situe à un niveau inférieur à la moyenne pluriannuelle (-5 points). Les attentes en ce qui concerne l'évolution de l'économie sont stables. Parmi les facteurs d'explication de cette appréciation mitigée, les ménages évaluent négativement leur situation financière, tant passée que future. Des signaux positifs restent présents avec une évaluation positive de la situation sur le marché du travail et de l'évolution des prix.

Malgré cette appréciation mitigée, il faut signaler que la consommation des ménages privés constitue le principal ressort de croissance depuis l'épisode du franc fort en 2011. Soutenue notamment par la croissance démographique, elle se maintient à un niveau élevé.

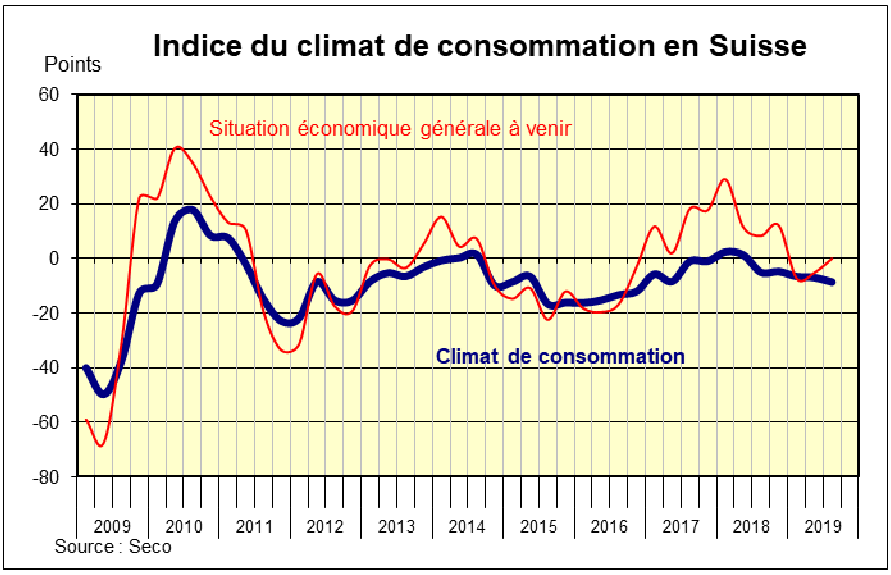

3.3.5. Climat conjoncturel vaudois[1]

Dans l'industrie, l'indicateur synthétique[2] de la marche des affaires des entrepreneurs vaudois a régressé au cours de l'année 2019. Si 23% des industriels interrogés au mois d'août 2019 jugent la situation de leurs affaires mauvaise, les 77% restants continuent de l'estimer satisfaisante ou bonne.

Dans le domaine des services (domaine le plus important de l'économie vaudoise en termes d'emplois et de valeur ajoutée), la marche des affaires reste excellente. En juillet 2019, malgré le léger fléchissement de début d'année, la dynamique est toujours positive. Signe d'une situation économique solide, un entrepreneur sur quatre cite le manque de main-d'œuvre comme un frein à l'activité.

Par rapport à 2018, la situation des affaires dans la construction reste solide en 2019. En juillet 2019, le panel interrogé fait même état de réserves de travail pour les sept prochains mois, en moyenne.

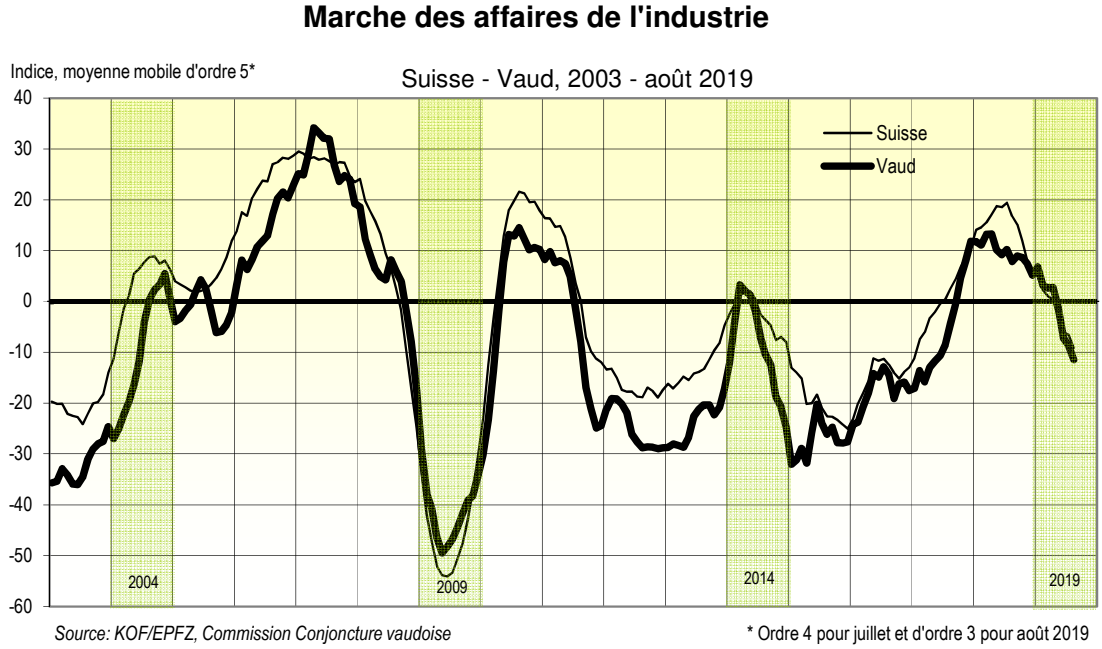

[1] Les enquêtes conjoncturelles sont menées par le Centre de recherches conjoncturelles (KOF) de l'EPFZ. Les résultats des enquêtes industrie, services et construction sont notamment régionalisés pour le Canton de Vaud.

[2] L'indicateur synthétique de la marche des affaires de l'industrie vaudoise est composé de l'appréciation du carnet de commandes ainsi que de l'évolution des entrées de commandes et de la production (comparées au même mois de l'année précédente).

En matière de perspectives, les entrepreneurs vaudois sont plutôt confiants pour la fin de l'année. Interrogés sur l'évolution de la situation de leurs affaires pour les six prochains mois, les réponses des entrepreneurs en juillet 2019 peuvent être résumées ainsi :

– les industriels vaudois affichent un niveau de confiance en progression depuis le début de l'année. Ils sont désormais 27 % à estimer que la situation de leurs affaires s'améliorera contre seuls 6% qui pensent le contraire ;

– les prestataires de services affichent également une confiance sans faille : 29% prévoient une amélioration, à peine 3% redoutent une détérioration ;

– dans la construction, les perspectives sont meilleures qu'en 2018. 21% s'attendent à une progression, 11% prévoient une correction à la baisse.

3.3.6. Chômage

Fin août 2019, 13'776 chômeurs étaient inscrits dans les Offices régionaux de placement du Canton, soit 470 de moins qu'une année auparavant (-3.3%). Le nombre de demandeurs d'emploi a lui baissé de 4.1% en une année. Sur les huit premiers mois de l'année 2019, 23'471 demandeurs d'emploi étaient recensés en moyenne, soit l'effectif le plus faible depuis 2012.

Au niveau national, le chômage a connu une baisse relative plus prononcée que celle observée dans le Canton de Vaud : sur une année, le nombre de chômeurs a diminuée de 7.7%. Fin août 2019, le taux de chômage suisse s'établissait à 2.1%, contre 3.3% pour Vaud (sur la base de la population active moyenne de 2015 à 2017). Selon les prévisions de Statistique Vaud, le taux de chômage vaudois moyen sera de 3.4% sur l'année 2019 (3.6% en 2018).

Quant aux chômeurs de longue durée, à savoir ceux à la recherche d'un emploi depuis plus d'une année, leur évolution à la baisse a été accélérée par la révision de la LACI, entrée en vigueur le 1er avril 2011, qui a notamment raccourci la durée du droit aux indemnités pour certains chômeurs. Sur les huit premiers mois de l'année 2019, les chômeurs de longue durée représentaient en moyenne 15% du total des chômeurs, soit 3 points de % de moins par rapport aux huit premiers mois de l'année 2018.

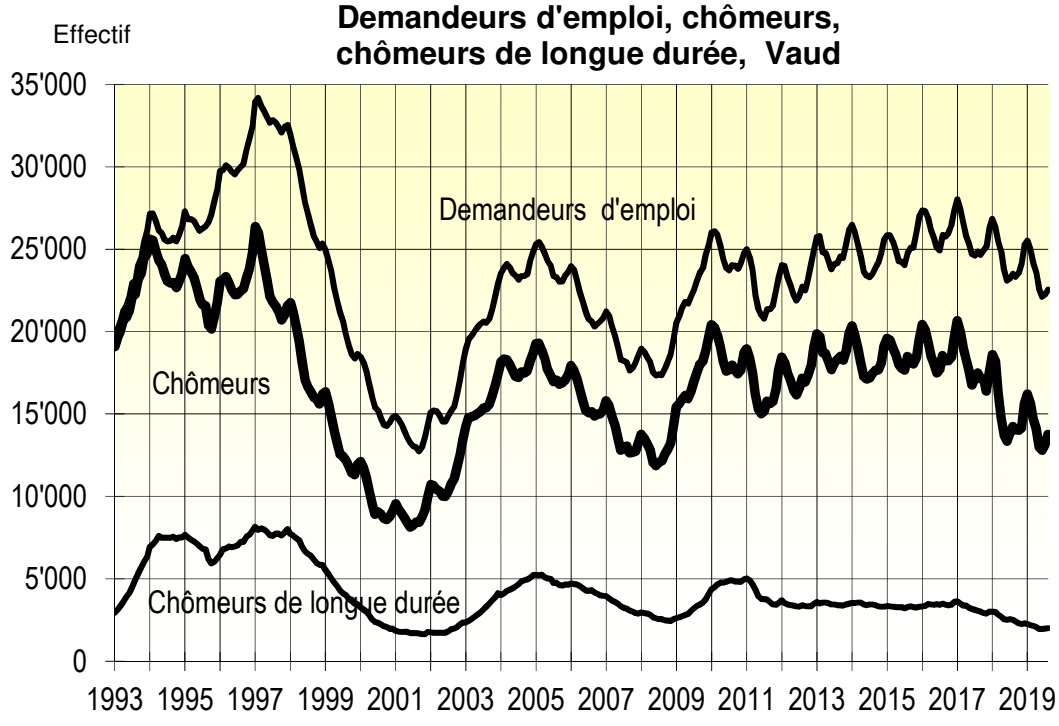

Source : SECO

3.3.7. Chômage partiel

Entre les printemps 2018 et 2019, le nombre de travailleurs autorisés à bénéficier du chômage partiel a atteint un niveau particulièrement bas, avec moins de 100 personnes concernées. A partir du mois d'avril 2019, le chômage partiel repart légèrement à la hausse et les chiffres provisoires d'octobre confirment cette tendance avec près de 500 personnes autorisées à bénéficier de RHT (Réduction de l'Horaire de Travail).

Suite à l'abandon du taux plancher avec l'euro en janvier 2015, le nombre de bénéficiaires avait augmenté au cours de cette année-là, sans toutefois connaître la même hausse qu'à l'automne 2011. Le chômage partiel concernait plus de 2000 personnes entre janvier et mars 2012.

En 2009, suite à l'éclatement de la crise financière, le chômage partiel avait explosé dans le Canton jusqu'à toucher 7000 personnes en automne, avant de connaître une décrue rapide dès le printemps suivant.

Chômage partiel: nombre de travailleurs autorisés par le SDE à bénéficier de RHT, Vaud

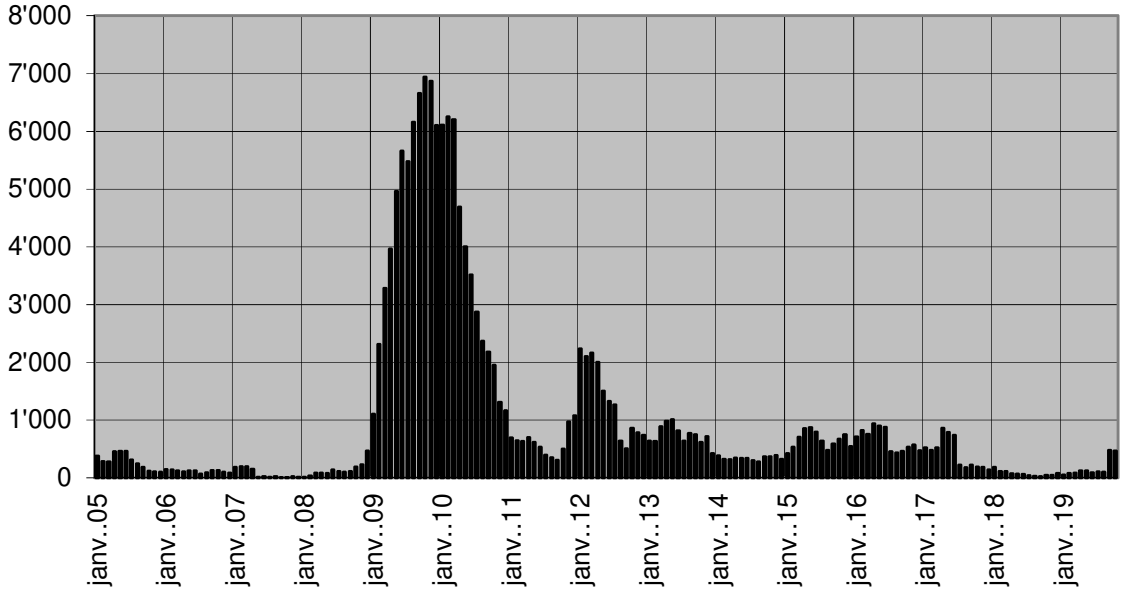

Source : Service de l'emploi (SDE)

3.3.8. Emploi

Après plusieurs trimestres de croissance élevée, à la faveur de la reprise conjoncturelle en Europe et aux Etats-Unis et d'un taux de change plus favorable, la dynamique de l'emploi a quelque peu ralenti en 2019 suite à la montée des tensions commerciales internationales.

En variation annuelle, le nombre d'équivalents plein-temps affiche toutefois une croissance soutenue (+2.4%) à fin juin 2019, notamment grâce au secteur secondaire. A titre de comparaison, la progression est plus modeste dans l'ensemble de la Région lémanique (VD, GE, VS : +2.1%) ainsi que sur le plan national (+1.2%).

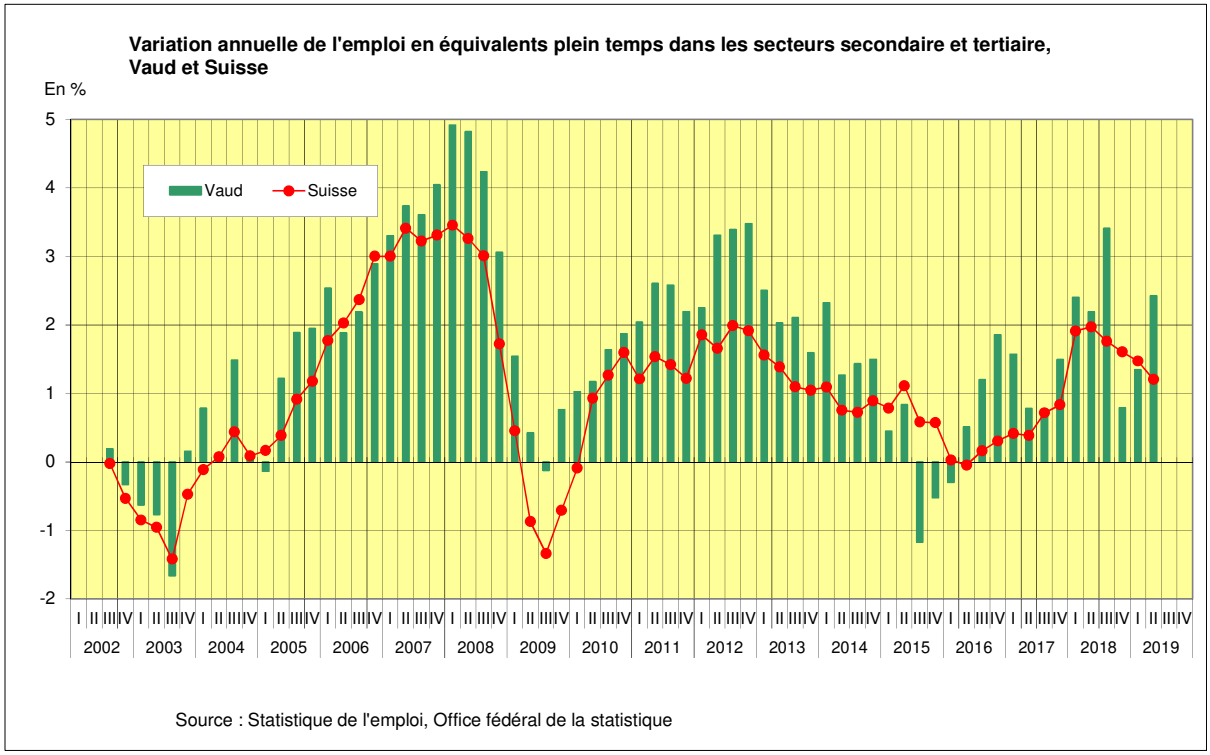

Source : Statistique de l'emploi, Office fédéral de la statistique

3.3.9. Evolution du baril de pétrole Brent

En 2018, le cours moyen du baril de brut Brent s'est élevé à USD 71.3 selon l'Agence américaine d'information sur l'énergie (AIE), en hausse de 32% par rapport à 2017. Les cours ont progressé régulièrement pour atteindre USD 81 à fin octobre, dopés par la politique de limitation de la production menée par l'Organisation des pays exportateurs de pétrole (OPEP) et la Russie, ainsi que par l'incertitude sur la production iranienne après la sortie des Etats-Unis de l'accord sur le nucléaire. La fin de l'année a été marquée par une chute des cours à USD 57, suite à l'augmentation de la production de l'Arabie saoudite et de celle des Etats-Unis grâce au pétrole de schiste.

Durant le 1er semestre 2019, les membres de l'OPEP ainsi que la Russie et d'autres pays producteurs ont décidé de réduire leur production de 1.2 million de barils par jour afin de lutter contre la baisse des prix. Les cours pétroliers ont ainsi atteint USD 71 en avril-mai, avant de redescendre à USD 59 en août, étant donné la croissance de la production pétrolière américaine.

Fin septembre 2019, les prix sont restés stables à USD 62. Cette tendance pourrait se maintenir jusqu'à la fin de l'année, même si l'offre et la demande de pétrole sont influencées par divers facteurs contraires, comme les décisions de l'OPEP, la guerre commerciale entre les Etats-Unis et la Chine, l'instabilité au Moyen-Orient (attaque de drones en Arabie saoudite, incidents dans le détroit d'Ormuz, …), les sanctions américaines contre l'Iran finalement assouplies, la production de pétroles de schiste, ainsi que la croissance économique dans le monde entier.

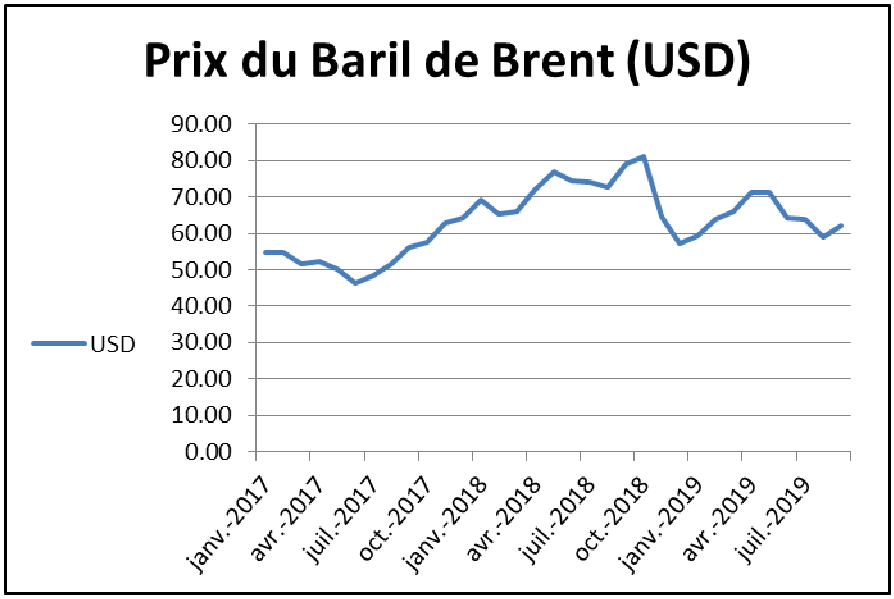

Source : U. S. Energy Information Administration

3.3.10. Indice annuel des prix à la consommation

Depuis 2011 et la première envolée du franc contre l'euro, l'inflation est restée négligeable (2011 et 2014) ou négative (2012, 2013, 2015 et 2016). Cette évolution était due à la baisse continue des prix des biens et services importés depuis 2011, principalement en raison de la force du franc.

L'année 2018 poursuit la tendance observée en 2017 avec une légère inflation (+0.9%) qui constitue la valeur la plus élevée depuis 2008. Cette progression est essentiellement liée à la hausse des produits pétroliers importés (+11.9%).

Pour 2019, les prévisions d'automne des différents instituts (BAK, CS, SECO) tablent sur une inflation qui devrait se limiter à 0.5%. L'inflation pourrait se maintenir à ce niveau en 2020 également.

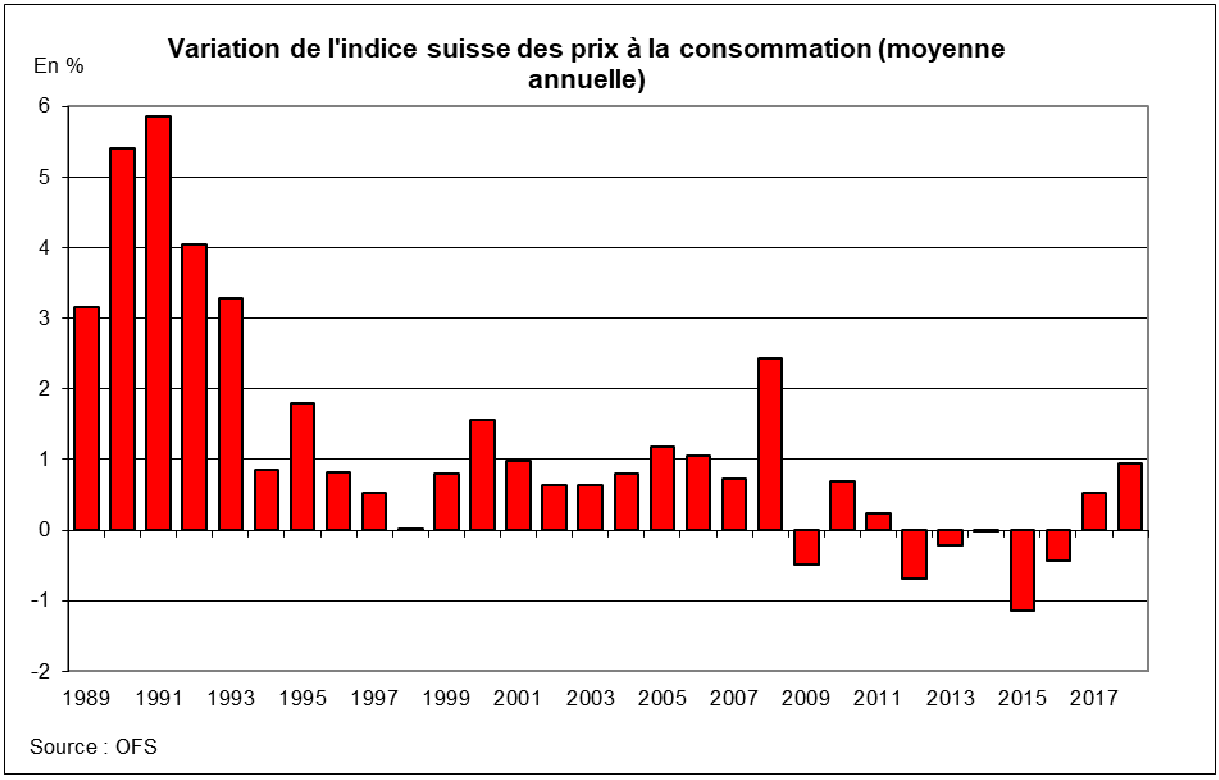

3.4. Les bases de calcul de la planification financière 2021-2024

3.4.1. Pour les revenus

- à partir du projet de budget 2020 ;
- les revenus inscrits à la DGF, pour les groupes de revenus « impôts » (gr. 400, 401, 402, 403) et les « parts à des recettes fédérales » (IFD) (gr. 460) sont indexés en 2021 sur la base de prévisions de croissance du PIB en 2020 (+1.7%), puis à raison de +1.7% également pour les années 2022 à 2024 ;
- baisse du coefficient cantonal d'imposition de -1 pt en 2021 tel qu'adapté par le Grand Conseil en décembre 2018 ;
- la majorité des autres revenus est indexée à hauteur de 2% ;
- les « prélèvements sur les fonds et financement spéciaux » (gr. 45), les « subventions à redistribuer » (gr. 47) et les « imputations internes » (gr. 49) restent au même niveau que le projet de budget 2020 ;
- les revenus liés à la facture sociale suivent l'évolution des charges du périmètre de la facture sociale ;
- un prélèvement sur « autres capitaux propres » est planifié en 2021 ;
- pour les cas particuliers, par estimation ou prise en compte d'estimations faites par la Confédération.

3.4.2. Pour les charges

- à partir du projet de budget 2020 ;
- en allouant annuellement des montants destinés au financement de la croissance des charges du personnel, des charges inhérentes à la santé, des charges relatives aux subsides LAMal, aux PC AVS/AI et à la RPT, ainsi que des montants en lien avec des dossiers cantonaux déjà engagés, ou en voie de l'être et déployant des effets financiers matériels à moyen terme ;
- en intégrant les effets financiers relatifs au partage de la progression de la facture sociale (2/3 Canton - 1/3 communes) ;
- en calculant les charges d'amortissements (gr. 330 et 366) et les charges financières (gr. 34) avec les hypothèses d'investissements nets telles que présentées au chapitre y relatif ;
- en maintenant les autres charges au même niveau que celles inscrites au projet de budget 2020 (gr. 35, 37, 39).

3.5. Planification financière 2021-2024

De l'évolution des revenus et des charges telle que présentée ci-dessus découle le résultat primaire de la planification financière. A ce stade, en considérant une évolution plus faible des revenus que des charges, le résultat primaire évolue défavorablement.

En mios	2020	2021	2022	2023	2024
- Revenus de la planification financière	10'124	10'199	10'281	10'456	10'633
- Charges de la planification financière	10'124	10'367	10'579	10'798	11'013
Résultat primaire	**0**	**-168**	**-298**	**-341**	**-380**

Le résultat primaire susmentionné doit être complété par les effets financiers de certains thèmes qui ont une dimension politique et stratégique :

- l'enveloppe dédiée au financement des mesures du Programme de législature : l'entier des CHF 40 mios prévus au Programme de législature ont été inscrits dans le résultat primaire. Il n'y a ainsi plus lieu de considérer un montant à ce titre pour le reste de la législature. Les dotations de ces prochaines années seront examinées dans le cadre des processus budgétaires ;
- les différents objectifs politiques, comme le processus de priorisation budgétaire, ainsi que l'amélioration de l'efficience des prestations, font partie intégrante de la planification financière ; les montants y relatifs sont en ligne avec le Programme de législature ;
- les montants en lien avec le programme de renforcement de la diversification du tissu économique et l'examen des revenus non fiscaux sont rappelés pour mémoire (« pm »), car il est parfois très difficile d'estimer avec précision l'impact financier de telles mesures. En outre, le principe de prudence doit prévaloir pour ces mesures.

En mios	2020	2021	2022	2023	2024
Résultat primaire	**0**	**-168**	**-298**	**-341**	**-380**
Mesures du Programme de législature		*pm*	*pm*	*pm*	*pm*
Programme de renforcement de la diversification du tissu économique		*pm*	*pm*	*pm*	*pm*
Processus de priorisation budgétaire (selon PL 2017-2022)		35	45	55	70
Examen revenus non fiscaux		*pm*	*pm*	*pm*	*pm*
Amélioration de l'efficience des prestations		7	14	20	20
Résultat planifié : si (-) vote GC à majorité absolue (art. 164 al. 2 Cst-VD)	**0**	**-126**	**-239**	**-266**	**-290**

3.6. Evolution des revenus et des charges

Les revenus augmentent plus faiblement en comparaison à la précédente planification financière. En effet, la croissance du PIB estimée par le SECO en 2018 était de 2.0% (contre 1.7% selon leurs prévisions en septembre 2019). La prise en considération d'une croissance des revenus fiscaux de la DGF de 1.7% contre 2.0%, et cela sur toute la durée de la planification financière, impacte de manière négative les revenus.

De plus, la croissance des revenus des années 2021 et 2022 est sensiblement moins importante, en raison notamment de plusieurs éléments, non pérennes et pérennes.

En ce qui concerne les éléments non pérennes, une attribution aux autres capitaux propres «surcoût feuille de route RIE III» pour CHF + 256 mios a été constituée en 2017. Les revenus au projet de budget 2020 comportent la réaffectation de la première tranche de CHF +128 mios de ladite attribution aux autres capitaux propres RIE III. Le budget 2020 bénéficiera exceptionnellement de cette opération. Pour 2021, les revenus comportent également la réaffectation d'un montant de CHF +78 mios (solde de la deuxième tranche de CHF 128 mios moins CHF 50 mios déjà affectés à diverses mesures dans le cadre de la stratégie fiscale adoptée l'an dernier). Ensuite, pour 2022, ces revenus non pérennes n'ont plus lieu d'être. Du côté des éléments pérennes, la réduction de 1.0 point du coefficient d'imposition cantonal en 2021 diminue les revenus dès cette année à hauteur de CHF 33 mios.

L'évolution des charges planifiées tient compte des moyens à disposition qui sont en baisse. Les charges planifiées évoluent ainsi de manière plus faible que par rapport à la précédente planification financière, de 2.0% en 2021 puis de 1.9% de 2022 à 2024 (précédemment 2.3% en 2021/2022 puis 2.0% en 2023).

	2020 *	2021	2022	2023	2024
Evolution de l'ensemble des revenus planifiés	2.43%	0.7%	0.8%	1.7%	1.7%
Evolution de l'ensemble des charges planifiées	2.43%	2.0%	1.9%	1.9%	1.9%

** 2020 = évolution annuelle après retraitement de la reprise du financement AVASAD et réajustement au niveau du CSIR*

3.7. Respect des dispositions de l'art. 164, al. 3 Cst-VD

Les résultats annuels planifiés sont conformes aux dispositions de l'art. 164, al. 3 de la Constitution cantonale dans le sens où les recettes couvrent les charges avant amortissement :

En mios	2020	2021	2022	2023	2024
Résultat planifié	0	-126	-239	-266	-290
Amortissements	167	215	248	276	292
Respect (+) ou non respect (-) de l'art. 164 al. 3 Cst-VD	**167**	**89**	**9**	**9**	**2**

3.8. Les risques et incertitudes de la planification financière 2021-2024

La planification financière 2021-2024 correspond à la perception d'une situation donnée à un moment précis. Elle est donc liée à des hypothèses prédéfinies, ainsi qu'à une analyse des risques et incertitudes permettant d'identifier un certain nombre d'événements qui, s'ils devaient se concrétiser, influenceraient les prévisions présentées. Les effets financiers qui en découlent ne figurent pas dans la planification financière ci-dessus.

Cet exercice d'analyse s'avère périlleux, principalement pour deux raisons. Premièrement, la situation n'est pas figée sur les plans économique et financier. Deuxièmement, il est parfois très difficile d'estimer avec précision l'impact financier de certaines décisions.

Objet	Effets financiers estimés (mios CHF)	Montant du risque
Recettes fiscales : en fonction de l'évolution de la situation économique	CHF (+/-) 60 mios par pourcentage de variation sur la base du budget 2020	60
Inflation	1% d'inflation = +42 mios nets sur la masse salariale de l'administration cantonale et des institutions subventionnées.	42
RPT : péréquation des ressources	Evolution des propres paramètres VD et en fonction des autres cantons / Variation de +/- 5 pts de l'indice des ressources (indice 2020 VD : 99.9 pts)	60
Initiative parlementaire fédérale "Financement moniste des prestations de soins"	Impact du passage à un financement uniforme des prestations de soins	100 à 200
Subsides à l'assurance-maladie	Impacts de la mise en œuvre du nouveau modèle du subside complémentaire de la feuille de route RIE III et des augmentations annuelles des primes à l'assurance-maladie	50 à 100
Message fédéral sur l'"imposition équilibrée des couples et de la famille"	Baisse de la part vaudoise à l'IFD	20
Projet fédéral "Stabilisation de l'AVS (AVS21)"	Impact du relèvement du taux TVA	8
Total		**340 à 490**

3.9. Plan d'investissement 2021-2024

Les montants d'investissements nets inscrits au budget 2020 et au plan des investissements 2021-2024 sont les suivants :

(en mios de CHF)	Projet de budget 2020	Projet de plan 2021	Projet de plan 2022	Projet de plan 2023	Projet de plan 2024
Investissements nets	428	444	432	363	363
Prêts et garanties	296	297	336	361	326
- dont Prêts	51	72	113	135	134
- dont Garanties	245	225	223	226	192
Total	**724**	**741**	**768**	**724**	**689**
Moyenne 2020-2024	**729**				

La moyenne 2020-2024 des investissements nets telle que planifiée est de CHF 406 mios.

En prenant en considération les investissements bruts, la situation planifiée est la suivante :

(en mios de CHF)	**Projet de budget 2020**	**Projet de plan 2021**	**Projet de plan 2022**	**Projet de plan 2023**	**Projet de plan 2024**
Investissements bruts	477	485	489	414	402
Prêts et garanties	296	297	336	361	326
- dont Prêts	51	72	113	135	134
- dont Garanties	245	225	223	226	192
Total	**773**	**782**	**825**	**775**	**728**
Moyenne 2020-2024	**777**				

Les dépenses brutes d'investissement concernent les objets inscrits au budget de l'Etat. De 2020 à 2024, ces dépenses se situent entre CHF 402 mios et CHF 489 mios par année.

Pour la période 2020-2024, les montants inscrits en termes de nouveaux prêts octroyés concernent la loi sur l'appui au développement économique (LADE) (CHF 48.7 mios), les infrastructures sportives (CHF 7.7 mios), le Fonds de soutien à l'industrie (CHF 4.0 mios), la loi sur le logement (CHF 38.7 mios), les prêts conditionnellement remboursables pour le tramway t1 Flon-Renens-Villars-Sainte-Croix (CHF 110.0 mios) et pour les autres entreprises de transport public (CHF 295.6 mios).

Pour la période 2020-2024, les montants inscrits en termes de nouvelles garanties accordées sont notamment prévus pour les hôpitaux de la FHV (CHF 207.6 mios), les EMS (CHF 543.2 mios), les institutions spécialisées de la DGCS (CHF 104.9 mios), la LADE (CHF 30.0 mios), la loi sur le logement (CHF 39.6 mios), le Fonds de soutien à l'industrie (CHF 9.0 mios), les immeubles de l'EVAM (CHF 3.5 mios), les transports publics (CHF 78.9 mios), l'Ecole de soins et santé communautaire (ESSC) (CHF 35.0 mios), ainsi que pour les institutions spécialisées du SPJ et du SESAF (CHF 60.3 mios).

Pour la période 2020-2024, l'Etat de Vaud prévoit d'investir près de CHF 3.9 mrds dans l'économie, directement ou indirectement, en termes d'investissements, de prêts et de garanties, soit CHF 777.0 mios par année en moyenne.

Le Conseil d'Etat rappelle que les objets d'investissement prévus pour cette période seront priorisés, année après année. En outre, la mise en œuvre de nouveaux projets, non encore décrétés, sera examinée, entre autres considérations, sous l'angle de l'application de l'art. 163 Cst-VD et du respect de l'enveloppe annuelle des investissements.

Investissements dans l'économie 2020-2024

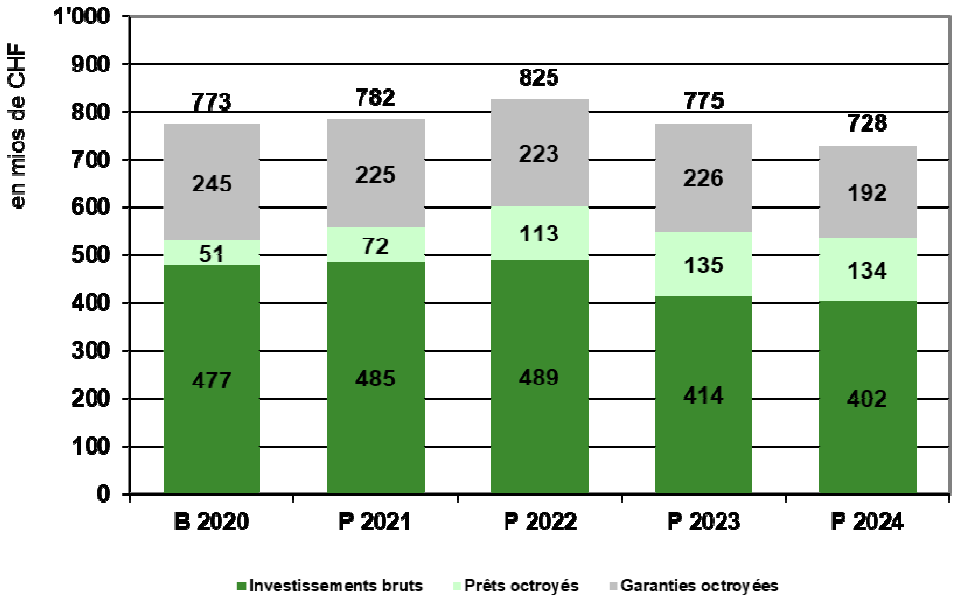

3.10. Evolution de la dette 2021-2024

L'évolution de la dette est basée sur l'hypothèse d'insuffisances de financements annuels calculés pour les années 2021 à 2024 par la planification financière.

En regard de ces insuffisances de financements, l'hypothèse retenue prévoit la conclusion d'emprunts publics.

La planification montre, sur la période 2021-2024 :

– une insuffisance de financement totale de CHF 1'965 mios ;

– une augmentation des emprunts de CHF 1'375 mios.

En conséquence, le total des emprunts de CHF 1'225 mios à fin 2020 augmente pour atteindre CHF 2'600 mios à fin 2024.

(en mios de CHF)

Libellé	**P 2021**	**P 2022**	**P 2023**	**P 2024**
Dette estimée au 1er janvier	**1'225**	**1'625**	**2'000**	**2'400**
Résultat planifié	-126	-239	-266	-290
Investissements nets	-444	-432	-363	-363
Prêts nets / Variations diverses	-56	-98	-121	-120
Amortissements	215	248	276	292
Prélèvement sur « autres capitaux propres »	-78	0	0	0
Insuffisance (-) ou excédent (+) de financement annuel	**-489**	**-521**	**-474**	**-481**
Remboursement emprunts échus dans l'année	0	-275	0	-200
Conclusion nouveaux emprunts	400	650	400	400
Dette estimée au 31 décembre	**1'625**	**2'000**	**2'400**	**2'600**
Variation de la dette au 31 décembre	400	375	400	200

3.11. Evolution de la charge d'intérêts 2021-2024

Le calcul de la charge d'intérêts des emprunts est basé sur les hypothèses de taux d'emprunts long terme à 3 % avec des dates de conclusion différées dans l'année.

(en mios de CHF)	**P 2021**	**P 2022**	**P 2023**	**P 2024**
Intérêts court terme (y.c. DGF)	4	4	4	4
Intérêts emprunts publics	29	38	53	64
Frais d'émission	4	7	4	4
Autres charges financières	30	30	30	30
Intérêts bruts	**67**	**79**	**91**	**102**
Revenu des placements (y.c. DGF)	40	40	40	40
Intérêts nets	**27**	**39**	**51**	**62**

Compte tenu de l'évolution de la dette, les charges d'intérêts augmentent en conséquence. Elles passent ainsi de CHF 27 mios en 2021 à CHF 62 mios en 2024, soit une augmentation de l'ordre de quelque CHF 12 mios par année.

Sous la forme graphique, l'évolution planifiée de la dette et de la charge d'intérêt est la suivante :

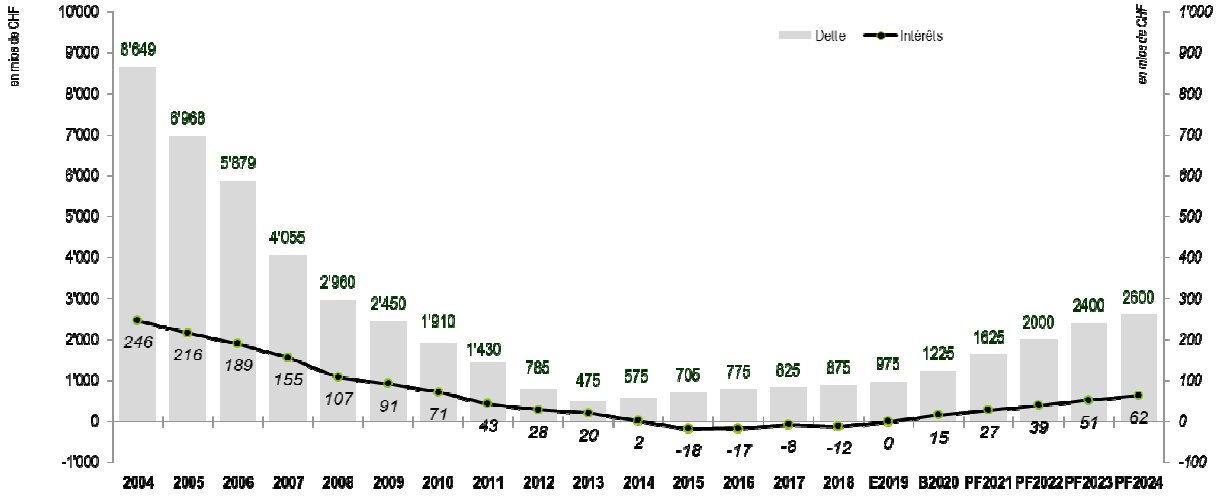

3.12. Commentaire général sur la planification financière 2021-2024

En automne 2017, le Conseil d'Etat *« prévoyait de réaliser son programme de législature dans le respect des dispositions financières de la Constitution vaudoise, mais escomptait des déficits qui devront être contenus dans l'amplitude maximale découlant de l'art. 164 al. 3 Cst-VD (« petit équilibre ») ».*

Son projet de budget 2020 présenté le 26 septembre dernier est à l'équilibre. C'est sur cette base qu'est construite la planification 2021-2024 présentée ci-avant.

Il demeure cependant des risques budgétaires à moyen terme importants qu'il convient de ne pas négliger. En conséquence, et comme indiqué au niveau du programme de législature, une parfaite maîtrise des charges devra prévaloir durant cette législature. Les dépenses devront être consenties en fonction des priorités définies par la planification financière du programme de législature, ainsi que sous l'angle de leur opportunité et de leur efficience comme des coûts induits et des retours d'investissements possibles.

Le Gouvernement réexaminera la situation financière annuellement à l'aune des prévisions des instituts conjoncturels, des résultats économiques effectifs, ainsi que de l'évolution des budgets et des comptes.

Une dégradation de la situation économique pourrait aussi se traduire par un accroissement plus soutenu des charges. Le cas échéant, le Conseil d'Etat se verrait dans l'obligation de reconsidérer l'évolution de certaines dépenses ou la réalisation de certains projets. A cela, il faut ajouter la perspective toujours présente de voir la Confédération transférer de nouvelles charges vers les cantons au travers d'une nouvelle répartition des tâches ou de voir certains risques se réaliser.

4. LE PROJET DE BUDGET 2020

4.1. Comptes de fonctionnement 2020

4.1.1. Evolution du résultat

Le projet de budget 2020 de l'Etat de Vaud présente un excédent de revenus de CHF 76'100. Ce résultat est très proche de celui du budget 2019 qui affichait un solde positif de CHF 110'500.

Ce projet de budget 2020 intègre pleinement les effets de la feuille de route RIE III-VD. Comme en témoigne le tableau ci-dessous, il s'agit du quatorzième budget équilibré consécutif et le troisième de cette législature.

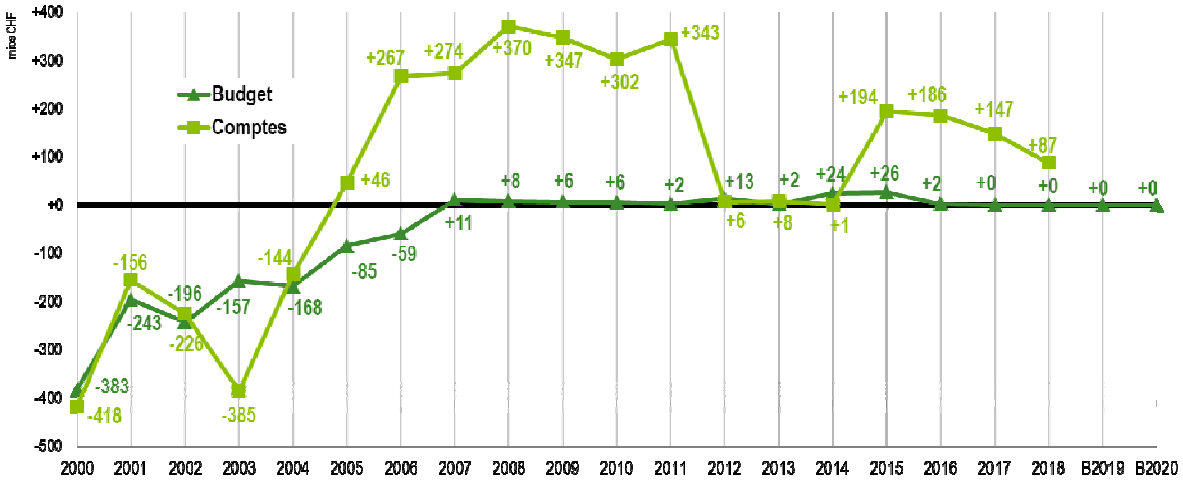

4.1.2. Evolution des charges

Les charges brutes de fonctionnement s'élèvent à CHF 10'124 mios ce qui représente une augmentation de CHF +352 mios et une croissance de +3.6%. Cependant, afin de déterminer la réelle progression des charges, il y a lieu de retraiter en 2020 la reprise par le Canton de l'entier du financement de l'AVASAD, ainsi que le réajustement des charges du CSIR.

En effet, dès le 1er janvier 2020, la participation des communes au financement de l'AVASAD est supprimée et sera désormée totalement assumée par le Canton. De cette opération, il en découle une hausse de charges du DSAS/DGS de CHF 77 mios compensée par une augmentation de +2.5 pts du coefficient cantonal d'imposition.

Par ailleurs, les charges et revenus du centre social d'intégration des réfugiés (CSIR), qui a pour mission d'octroyer le RI des réfugié-e-s statutaires (détenteurs d'un permis F ou B réfugié) domicilié-e-s dans le Canton de Vaud, n'étaient historiquement pas totalement comprises dans le budget, cet organisme étant financé par la Confédération. Le projet de budget 2020 réaligne ces éléments, engendrant une charge brute de CHF +38 mios, totalement compensée par des revenus.

Charges en mios	Budget 2019	Budget 2020	Ecarts budgets 2019 / 2020	
Total des charges brutes	**9'771.7**	**10'123.6**	**351.9**	**3.60%**
./. Ajustement reprise AVASAD		-76.7		
./. Ajustement CSIR		-37.8		
Total des charges retraitées	**9'771.7**	**10'009.1**	**237.4**	**2.43%**

En tenant compte des éléments expliqués ci-dessus, la réelle progression des charges est de 2.43%, avoisinant celle prévue au budget 2019 (+2.55%) et proche de la planification financière (+2.3%).

Le budget 2020 prévoit une augmentation importante de CHF +190 mios des charges brutes au DSAS (+4.9% par rapport au budget 2019). Les dépenses brutes du DFJC augmentent quant à elles de CHF +72 mios (+2.4% par rapport au budget 2019). Outre les ajustements de l'AVASAD et du CSIR, ces écarts proviennent avant tout de l'augmentation des besoins en relation avec la pression démographique et du vieillissement de la population.

Le budget intègre des augmentations notamment pour le domaine de l'environnement et du climat (CHF +9 mios), le renforcement du personnel pénitentiaire (CHF +2 mios), la réforme des curatelles (CHF +2 mios), l'accueil de jour des enfants (CHF +8 mios), les subventions aux entreprises de transport public (CHF +5 mios) ou encore la consolidation des aides étatiques pour la mise en œuvre de la politique agricole (CHF 1.5 mio).

4.1.3. Evolution des revenus

La croissance des revenus au projet de budget 2020 est identique à celle des charges avec une augmentation de CHF +352 mios pour atteindre un total de CHF 10'124 mios (+3.6% par rapport au budget 2019). Hors reprise de l'intégralité du financement de l'AVASAD et de l'ajustement du CSIR, la croissance des revenus est de +2.5%.

Les variations du groupe impôts représentent CHF +89 mios, soit +1.5%. Elles tiennent compte de l'augmentation de +2.5 pts du coefficient d'imposition cantonal pour la reprise du financement de l'AVASAD ainsi que des baisses fiscales suivantes :

– baisse de -1.0 pt du coefficient d'imposition cantonal, adoptée par le Grand Conseil en 2018 ;

– impact des augmentations des déductions fiscales pour primes d'assurance maladie et frais de garde déjà décidé par le Grand Conseil (CHF -54 mios);

– augmentation de la déduction forfaitaire pour contribuable modeste (CHF -12 mios), proposée par le Conseil d'Etat au Grand Conseil.

Le coefficient d'imposition cantonal passera donc de 154.5 pts en 2019 à 156.0 pts en 2020 (+2.5 pts AVASAD, -1.0 pt baisse fiscale en 2020).

Les autres variations sont principalement dues à des revenus non fiscaux comme la compensation fédérale pour la RFFA (CHF +103 mios), les revenus financiers de participations (CHF +69 mios), l'ajustement du CSIR (CHF +38 mios), l'adaptation de la RPT et de la rétrocession de l'impôt anticipé (CHF +10 mios).

Le projet de budget 2020 bénéficie également de la réaffectation du budget 2019 sur 2020 du montant lié à la RIE III-VD pour CHF 128 mios.

4.1.4. Respect des dispositions constitutionnelles

Les exigences de l'art. 164 Cst-VD sont remplies, les recettes couvrant les charges avant amortissements.

4.1.5. Evolution du résultat par nature

Charges

L'évolution des charges par nature donne une vision d'ensemble des dépenses de l'Administration. Cette nomenclature permet également de distinguer les charges monétaire et non monétaire et de donner un aperçu de l'emploi des ressources par typologie de bénéficiaires (collaborateurs, prestataires de biens et services, bénéficiaires de subventions ou d'aides individuelles, etc.).

L'évolution entre les comptes 2018 et les budgets 2019 et 2020 est la suivante :

CHF

	Comptes (*)	Budget (*)		Variations B 2020 - B 2019	
	2018	2019	2020	En francs	En %
Charges du personnel	2'430'731'669	2'485'444'500	2'533'035'400	47'590'900	1.9%
Charges de biens et services et autres charges d'exploitation	742'236'220	719'558'700	735'805'800	16'247'100	2.3%
Amortissements du patrimoine administratif *Aux C2018, écritures de bouclement pour des amortissements non planifiés à hauteur de 184.0 mios* *Aux C2018, amortissements non planifiés d'investissements du CHUV à hauteur de 42.5 mios*	351'456'790	155'112'900	157'700'800	2'587'900	1.7%
Charges financières	34'240'176	39'112'500	54'576'500	15'464'000	39.5%
Attributions aux fonds/financements spéciaux	31'185'374	18'521'000	19'630'500	1'109'500	6.0%
Charges de transfert *Aux C2018, écritures de bouclement pour des amortissements non planifiés de subventions d'investissements à hauteur de 248.4 mios* *Aux C2018, amortissements non planifiés d'investissements du CHUV à hauteur de 70.2 mios*	5'987'804'407	5'746'105'100	6'006'381'400	260'276'300	4.5%
Subventions à redistribuer	615'359'668	602'892'800	612'724'900	9'832'100	1.6%
Imputations internes	4'888'657	4'973'300	3'772'700	-1'200'600	-24.1%
Total des charges	**10'197'902'962**	**9'771'720'800**	**10'123'628'000**	**351'907'200**	**3.6%**

(*) Données brutes non retraitées des écritures de bouclement et ajustements de périmètre

La comparaison entre les comptes 2018 par rapport aux budgets des années 2019 et 2020 se doit de prendre en considération les écritures de bouclement et amortissements non planifiés de l'exercice 2018, tels que mentionnés dans le tableau ci-dessus.

Revenus

Quant à l'évolution des revenus par nature, elle est présentée ci-dessous :

CHF

	Comptes (*)	Budget (*)		Variations B 2020 - B 2019	
	2018	2019	2020	En francs	En %
Revenus fiscaux	6'297'269'492	5'812'700'000	5'901'992'000	89'292'000	1.5%
Patentes et concessions	165'865'958	103'811'500	104'169'000	357'500	0.3%
Taxes	404'492'547	397'652'800	400'127'000	2'474'200	0.6%
Revenus divers	52'137'275	177'412'100	197'927'000	20'514'900	11.6%
Produits financiers	229'860'752	222'240'000	290'859'500	68'619'500	30.9%
Prélèvements sur les fonds/financements spéciaux	29'296'244	41'144'200	43'842'300	2'698'100	6.6%
Revenus de transfert	2'556'659'168	2'409'004'600	2'568'289'700	159'285'100	6.6%
Subventions à redistribuer	615'359'668	602'892'800	612'724'900	9'832'100	1.6%
Revenu extraordinaire		0	0	0	0.0%
Imputations internes	4'888'657	4'973'300	3'772'700	-1'200'600	-24.1%
Total des revenus	**10'355'829'761**	**9'771'831'300**	**10'123'704'100**	**351'872'800**	**3.6%**

(*) Données brutes non retraitées des écritures de bouclement et ajustements de périmètre

4.2. Investissements au budget 2020

4.2.1. Investissements

Lors de sa séance du 18 septembre 2019, le Conseil d'Etat a arrêté le budget d'investissement pour 2020 à CHF 427.7 mios.

Tableau synthétique des investissements nets du budget 2020 par département

(en mios de CHF)	**2020**
DTE	27.8
DFJC	83.7
DIS	14.0
DSAS	113.2
DEIS	29.2
DIRH	114.0
DFIRE	12.2
OJV	4.5
Informatique	29.1
Total des investissements	**427.7**

Evolution des investissements bruts

En ce qui concerne les investissements bruts, il y a lieu de relever qu'ils s'élèvent à CHF 477.2 mios en 2020 contre CHF 470.9 mios en 2019, ce qui représente une augmentation de CHF 6.3 mios.

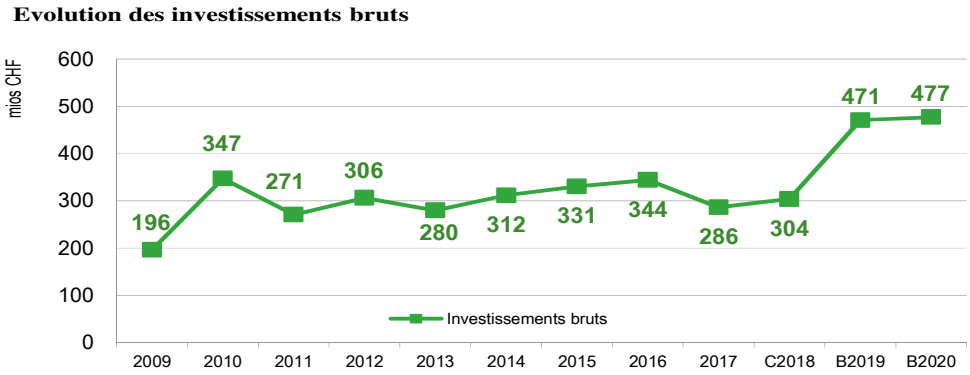

Le détail des objets inscrits au budget d'investissement 2020 est présenté dans l'annexe au présent EMPD.

4.2.2. Prêts

Pour l'année 2020, les nouveaux prêts octroyés se montent à CHF 51.0 mios et concernent la LADE (CHF 4.7 mios), les infrastructures sportives (CHF 1.2 mio), le Fonds de soutien à l'industrie (CHF 0.3 mio), la loi sur le logement (CHF 7.7 mios), les prêts conditionnellement remboursables pour le tramway t1 Flon-Renens-Villars-Sainte-Croix (CHF 13.0 mios) et les autres entreprises de transport public (CHF 24.1 mios).

4.2.3. Garanties

Pour l'année 2020, les nouvelles garanties accordées se montent à CHF 244.8 mios et sont prévues pour les EMS (CHF 121.9 mios), les institutions spécialisées de la DGCS (CHF 42.8 mios), les hôpitaux de la FHV (CHF 23.0 mios), la LADE (CHF 6.0 mios), le Fonds de soutien à l'industrie (CHF 1.8 mio), les immeubles de l'EVAM (CHF 3.5 mios), la loi sur le logement (CHF 16.4 mios), les transports publics (CHF 15.0 mios), ainsi que pour les institutions spécialisées du SPJ et du SESAF (CHF 14.4 mios).

4.2.4. Investissements dans l'économie

Pour l'année 2020, l'Etat de Vaud devrait investir près de CHF 773.0 mios directement ou indirectement dans l'économie.

(en mios de CHF)	**2020**
Dépenses brutes	477
Nouveaux prêts	51
Nouvelles garanties	245
Total des investissements	**773**

4.3. Effectif du personnel

4.3.1. Evolution des effectifs du personnel au budget 2020

L'analyse synthétique ci-dessous permet de présenter et expliquer l'évolution des postes entre les budgets 2019 et 2020, soit une augmentation de 275.73 ETP (+104.59 administratifs et +171.14 enseignants).

1. Personnel administratif	**ETP**
Augmentation nette du personnel administratif au budget 2020	**104.59**

2. Personnel enseignant	**ETP**
Augmentation nette du personnel enseignant au budget 2020	**171.14**

3. Synthèse	**ETP**	
Postes administratifs au budget 2019		8'198.42
Postes enseignants au budget 2019		9'443.73
Postes totaux au budget 2019		**17'642.15**
Augmentation nette du personnel administratif au budget 2020	104.59	
Augmentation nette du personnel enseignant au budget 2020	171.14	
Variation totale nette des postes au budget 2020		**275.73**
Postes administratifs au budget 2020		8'303.01
Postes enseignants au budget 2020		9'614.87
Postes totaux au budget 2020		**17'917.88**

4.3.2. Nouveaux postes accordés au budget 2020 pour le personnel administratif

Les postes provisoires échus ou les postes supprimés s'élèvent à -20.41 ETP administratifs.

Les postes accordés avant le processus budgétaires s'élèvent à 26.60 ETP administratifs et 58.00 ETP enseignants répartis de la manière suivante :

- +0.50 ETP à financement externe à la DGEP en lien avec la Loi fédérale sur la formation continue (LFCo) ;
- +4.00 ETP provisoires à la DGEP pour la Certification professionnelle pour adultes (CPA) ;
- +7.00 ETP à la DGCS pour l'Office cantonal des bourses d'études et d'apprentissage (OCBE) ;
- +11.00 ETP à la DGCS pour l'Office vaudois de l'assurance-maladie (OVAM) ;
- +3.50 ETP à la DGNSI liés à la mise en œuvre de la stratégie numérique et à la création de la Direction générale du numérique et des systèmes d'information ;
- +0.60 ETP à financement externe à Statistique Vaud (rattaché au SG-DFIRE) pour le compte de la Fondation pour l'accueil de jour des enfants (FAJE) ;
- +58.00 ETP enseignants pour la phase II de la consolidation du statut et du nombre d'assistants à l'intégration.

Les nouveaux postes administratifs au budget 2020 s'élèvent à 98.40 ETP et se composent de :

- +2.00 ETP au SG-DTE pour la gouvernance et la mise en place de la politique cantonale de l'Agenda 2030 par l'Unité de développement durable ;
- +1.80 ETP à la DGE pour la mise en œuvre du Plan climat vaudois ;
- +1.00 ETP de chef de projet à la DGE en lien avec la géothermie profonde ;
- +1.00 ETP à la DGE pour la coordination et la conduite du Plan d'action biodiversité ;
- +0.50 ETP à la DGE en lien avec le plan des mesures Opair ;
- +1.00 ETP d'urbaniste pour la mise en œuvre de la stratégie concernant les surfaces d'assolement (SDA) au SDT ;
- +3.00 ETP à la DGEO pour le personnel administratif des 93 établissements scolaires (effets démographiques) ;
- +2.30 ETP à la DGEO pour l'internalisation de bibliothécaires à Lausanne et Etoy ;
- +1.00 ETP de directeur à la DGEO pour l'établissement Cossonay Veyron-Venoge ;
- +1.00 ETP à la DGEP pour le poste d'adjoint de l'Office de l'enseignement gymnasial (OEG) ;
- +1.00 ETP à la DGEP pour le poste de chef d'unité de la transition (UDT) ;
- +2.30 ETP au SERAC pour l'internalisation des collaborateurs scientifiques des musées cantonaux ;

- +1.00 ETP provisoire de juriste au SPJ ;
- +0.80 ETP de chargé de projet à l'unité de pilotage de la prévention au SPJ ;
- +8.00 ETP au SESAF pour les prestations indirectes d'appuis spécialisés aux établissements par des référents pour les mesures pédago-thérapeutiques, dans le cadre de mise en œuvre de la LPS ;
- +5.00 ETP des psychologues au SESAF pour les prestations directes d'appui psychologique au post-obligatoire (16-20 ans), dans le cadre de mise en œuvre de la LPS ;
- +1.00 ETP de policier à la PolCant pour l'introduction de la nouvelle loi sur les armes ;
- +1.00 ETP d'ingénieur en électronique à la PolCant pour la mise en place et l'exploitation du réseau Polycom ;
- +1.00 ETP à financement externe d'opérateur de trafic professionnel à la PolCant pour la sécurisation des travaux autoroutiers du canton ;
- +10.00 ETP à l'OCTP pour la pérennisation des collaborateurs engagés ces dernières années suite à l'augmentation du nombre de mandats liée à la réforme dite des "cas lourds" ;
- +3.00 ETP d'agents de détention aux EPO en renfort la nuit et le week-end au SPEN ;
- +2.00 ETP d'agents de détention à la Colonie des EPO au SPEN ;
- +1.00 ETP de gestionnaire de dossiers au secteur assurances détenus au SPEN ;
- +0.25 ETP de juriste à l'Office d'exécution des peines (OEP) au SPEN ;
- +1.00 ETP de responsable de missions chargé des fusions de communes, des associations intercommunales et support communication au SCL ;
- +2.50 ETP au MP en lien avec l'évolution sociétale et les objectifs cantonaux et fédéraux ;
- +7.10 ETP à la DGCS pour la pérennisation des CDD pour l'OVAM ;
- +0.80 ETP au SG-DEIS pour un appui stratégique et juridique aux services et à la direction départementale ;
- +1.00 ETP d'inspecteur du travail au SDE ;
- +1.00 ETP d'adjoint au Chef Jeunesse+Sport au SEPS ;
- +2.00 ETP de juristes au SPOP en lien avec l'EMPL modifiant la loi sur les étrangers (LVLEtr) ;
- +2.00 ETP de gestionnaires de dossiers spécialisés au centre de biométrie au SPOP dans le cadre du projet PA19 ;
- +1.00 ETP d'inspecteur en sécurité sanitaire au SPEI ;
- +2.80 ETP de chargé d'évaluation au SG-DIRH pour l'OAJE ;
- +1.00 ETP à la DGMR pour le suivi des études d'aménagements routiers et du réseau de bus à haut niveau de service de l'agglomération Lausanne-Morges (PALM) ;
- +0.90 ETP à la DGMR pour la conduite et la coordination avec l'OFROU de projets routiers liés au développement ou à l'optimisation de l'exploitation du réseau des routes nationales sur le territoire vaudois ;
- +0.50 ETP à la DGMR pour la mise en œuvre et le suivi du plan de mesures contre les nuisances de l'agglomération Lausanne-Morges (PALM) ;
- +0.35 ETP à la DGMR pour la coordination du développement des projets romands d'infrastructures ferroviaires avec les autres projets de développement de niveau intercantonal et national ;
- +3.00 ETP à la DGNSI dans le cadre du projet d'internalisation de ressources externes ;
- +1.00 ETP à la DGNSI pour administrer le portail sécurisé ;
- +5.00 ETP à la DGIP pour l'internalisation du personnel travaillant au centre d'édition de la DAL actuellement mis à disposition par une entreprise externe ;
- +3.50 ETP à la DGIP pour le projet de réforme des achats (REFA) ;
- +10.00 ETP à la DGF pour le renforcement de la chaîne de taxation.

4.3.3. Nouveaux postes accordés au budget 2020 pour le personnel enseignant

Les nouveaux postes enseignants au Département de la formation, de la jeunesse et de la culture s'élèvent à 113.14 ETP au budget 2020.

4.4. Risques

Les estimations financières des montants inscrits au budget 2020 peuvent être influencées par des décisions d'ordre juridique, des changements de l'environnement économique ou l'issue de négociations en cours qui déploieront leurs effets après l'acceptation du budget 2020 par le Grand Conseil.

Le Conseil d'Etat a pris connaissance au cours du processus budgétaire des risques dont l'effet net estimé sur l'excédent prévu au budget 2020 est supérieur à CHF 2.0 mios.

L'ensemble de ces risques s'élève à CHF 281.5 mios (contre CHF 284.9 mios en 2019) afférents principalement au domaine de l'asile, de la politique sociale et sanitaire, des transports et de la fiscalité.

Conformément à la décision prise par la Commission des finances dans le cadre de son examen en 2003 du projet de budget 2004, la liste détaillée des risques n'est plus publiée dans l'EMPD, mais mise à disposition de la Commission des finances dans le cadre de son examen du projet de budget du Conseil d'Etat.

5. ANALYSE DU BUDGET PAR DEPARTEMENT

5.1. Département du territoire et de l'environnement (DTE)

5.1.1. Evolution chiffrée en CHF et en %

	Comptes 2018	Budget 2019	Budget 2020	Variation B20/B19	
				en francs	en %
Charges	222'052'941	226'164'900	234'706'400	+8'541'500	+3.8%
Revenus	453'455'610	453'043'100	466'641'000	+13'597'900	+3.0%
Revenu net	**231'402'669**	**226'878'200**	**231'934'600**	**+5'056'400**	**+2.2%**

Explications des principales variations

Le budget 2020 du DTE présente un revenu net de CHF 231.9 mios, en augmentation de CHF +5.1 mios par rapport au budget 2019.

Les charges du budget 2020 augmentent de CHF +8.5 mios (+3.8%) par rapport au budget 2019.

Cette variation s'explique principalement par la création de +2 ETP et l'augmentation de la subvention pour le Plan Biodiversité (CHF +4.7 mios), soit une enveloppe 2020 de CHF 50.0 mios (VD et CH), ainsi que par la hausse des subventions concernant le Programme bâtiments 2020 à la DGE et impactant le Fonds pour l'énergie (CHF +2.5 mios), soit une enveloppe 2020 de CHF 54.0 mios (VD et CH).

De plus, la création de +2 ETP à l'Unité de développement durable (UDD) pour la mise en place de la politique cantonale Agenda 2030 a occasionné une hausse de CHF +0.3 mio, et la création de +2.3 ETP pour le renforcement de l'équipe dédiée au climat (Plan Climat, OPair) a généré une augmentation de CHF +0.3 mio.

Les revenus du budget 2020 augmentent de CHF +13.6 mios (+3.0%) par rapport au budget 2019.

Cette variation s'explique également par les subventions concernant les Conventions-programme « Biodiversité en forêt » et « Nature et Paysage » (CHF +4.0 mios), par les subventions relatives au Programme bâtiments 2020 et impactant le Fonds pour l'énergie (CHF +2.5 mios), ainsi que par les préfinancements de la stratégie fiscale du Conseil d'Etat 2020-2023 en lien avec les mesures en faveur du climat, de la biodiversité, des ressources naturelles et du développement durable (CHF +2.1 mios).

Au SAN, l'augmentation des taxes routières s'élève à CHF +4.9 mios.

5.1.2. Information statistique

SAN - Evolution du parc véhicules vaudois

Au 30 septembre 2018, 578'000 véhicules étaient en circulation dans le Canton de Vaud. Les voitures de tourisme constituent environ les trois quarts (73%) du parc de véhicules, les motocycles en représentent 10%, les véhicules utilitaires 7% et le solde (véhicules de travail, agricoles, de transport de personnes, remorques) 9%.

En 2018, le parc de véhicules s'est accru de +5'500 unités (dont +2'200 voitures de tourisme), soit de +1.0%, taux de croissance inférieur à son rythme moyen de ces cinq dernières années (en moyenne +1.5% par an depuis 2013). En cinq ans, ce sont 42'500 véhicules de plus qui ont été enregistrés, dont +25'100 voitures de tourisme, +7'000 motocycles et +6'400 véhicules utilitaires.

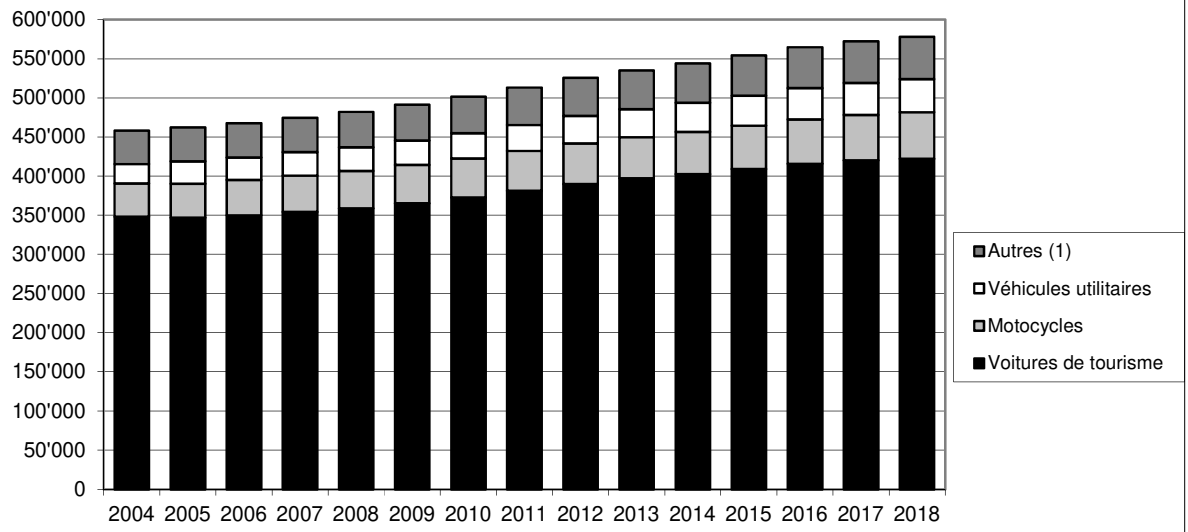

1) Véhicules de travail, agricoles et de transport de personnes ainsi que les remorques et plaques professionnelles.

Source : SAN / STATVD

5.2. Département de la formation, de la jeunesse et de la culture (DFJC)

5.2.1. Evolution chiffrée en CHF et en %

	Comptes 2018	Budget 2019	Budget 2020	Variation B20/B19	
				en francs	en %
Charges	2'929'295'962	2'983'534'200	3'055'900'600	+72'366'400	+2.43%
Revenus	459'215'037	462'440'800	466'064'900	+3'624'100	+0.78%
Charge nette	**2'470'080'925**	**2'521'093'400**	**2'589'835'700**	**+68'742'300**	**+2.73%**

Explications des principales variations

Le budget 2020 représente pour le DFJC une charge nette de CHF 2'589.8 mios, en augmentation de CHF +68.7 mios par rapport au budget 2019.

Les charges du budget 2020 augmentent de CHF +72.4 mios par rapport au budget 2019.

A la DGEO, la variation globale s'élève à CHF +38.6 mios. Celle-ci est principalement due aux charges de personnel de CHF +32.8 mios (dont CHF +11.1 mios pour les annuités statutaires et l'optimalisation découlant du rapprochement du SESAF, CHF +12.6 mios et + 94.2 ETP en lien avec les classes D transférées du SESAF, CHF + 6.0 mios et + 45.8 ETP pour les effets démographiques sur les enseignants ainsi que CHF + 1.7 mio pour le solde de l'introduction d'une 33ème période en 11ème année). Pour le surplus, l'augmentation provient essentiellement de CHF +3.9 mios de matériel didactique pour la mise en œuvre de l'ATF du 7 décembre 2017 sur la gratuité scolaire.

A la DGEP, la progression de CHF +6.4 mios est générée en partie par les annuités statutaires pour CHF +1.2 mio. Elle est également constituée de :

- CHF +2.3 mios et +17.2 ETP : augmentation en lien avec le nombre de classes dans les établissements de formation professionnelle ;
- CHF +1.2 mio et +7.6 ETP : développement progressif de 150 places de formation professionnelle au travers des organismes d'insertion partenaires et d'ouvertures de classes dans les établissements de formation professionnelle ;
- CHF +1.0 mio : augmentation de la subvention à l'ESSC en lien avec le nombre de classes ;

– CHF +0.9 mio : augmentation des subventions découlant d'accords inter-cantonaux (ES, procédures de qualifications, CIIP, CSFP).

A la DGES, l'évolution observée de CHF +17.4 mios s'explique par :

– CHF +11.4 mios d'augmentation des subventions dont CHF +5.1 mios pour l'université, CHF +3.2 mios pour les accords intercantonaux (AIU, AHES et contribution à la HES-SO) et CHF +3.5 mios pour la HEP ;

– CHF +5.4 mios pour l'ajustement des prévisions des subventions redistribuées à l'UNIL (effet neutre, groupe 37/47) ;

– CHF +0.9 mio pour les enveloppes HES-SO versées aux écoles cantonales et aux écoles privées (effet neutre groupe 37/47).

Au SERAC, l'augmentation de CHF +1.7 mio provient essentiellement du déploiement du site Plateforme 10 (dont CHF +0.8 mio pour la structuration de la Fondation Plateforme 10, CHF +0.5 mio pour le Musée de l'Elysée et CHF +0.2 mio pour le MCBA).

Au SPJ, il est fait état de CHF +12.5 mios de dépenses supplémentaires, principalement en raison de l'augmentation des subventions de CHF +11.5 mios composée notamment de CHF +8.1 mios pour les Institutions PSE et de CHF +1.9 mio pour l'application de la LProMin conformément aux lignes directrices de la démarche 360°. A noter également des mesures de CHF +0.8 mio en conséquence du rapport Rouiller pour le renfort de la gestion des cas complexes et limites suivi par le SPJ.

Au SESAF, l'évolution de CHF -4.0 mios est notamment constituée de :

– CHF -13.6 mios et -101.7 ETP : intégration des élèves de classe D dans les classes régulières de la DGEO ;

– CHF +5.8 mios et +53.0 ETP : mise en œuvre de la LPS à travers des prestations directes et indirectes dans les établissements de l'école régulière et post-obligatoire ;

– CHF +4.2 mios : renforcement des mesures d'aides à l'intégration pour des élèves en situation de handicap fréquentant l'école régulière ;

– CHF +2.6 mios augmentation des subventions pour les établissements de pédagogie spécialisée.

Les revenus du budget 2020 augmentent de CHF +3.6 mios par rapport au budget 2019.

A la DGEP, les revenus diminuent de CHF -1.0 mio essentiellement en raison de la participation des élèves aux frais des excursions et voyages pour lesquels les charges sont également en diminution.

A la DGES, l'évolution observée de CHF +2.3 mios est constituée de CHF +5.4 mios pour l'ajustement des prévisions des subventions redistribuées à l'UNIL (effet neutre, groupe 37/47), de CHF +0.9 mio pour les enveloppes HES-SO versées aux écoles cantonales et aux écoles privées (effet neutre groupe 37/47) ainsi que de CHF -4.0 mios résultant du décalage de la restitution financière de l'Université à l'Etat de Vaud initialement prévue pour CHF 17.0 mios dans le budget 2019 et révisée à CHF 13.0 mios dans le budget 2020.

Au SESAF, la variation de revenus de CHF -0.4 mio provient notamment de la participation de la Confédération au projet « développement de la certification professionnelle initiale des adultes » inscrite au budget 2019.

Au SPJ, l'augmentation de revenus s'élève à CHF +3.0 mios et s'explique principalement par les excédents des subventions à rembourser par les institutions PSE.

5.2.2. Information statistique

DGEO – Effectif des élèves par degré et taux d'encadrement

	2016 (réel)	2017 (réel)	2018 (réel)	2019 (budget)	2020 (budget)*
Effectif des élèves au primaire (1er et 2ème cycle)	62'085	62'920	63'728	64'227	65'214
Effectif des élèves en classes d'accueil	589	572	540	520	580
Effectif des élèves au secondaire	22'307	22'464	22'740	23'242	23'919
Effectif des élèves en raccordement et rattrapage	630	699	680	680	692
Total effectifs	**85'611**	**86'655**	**87'688**	**88'669**	**90'405**

Les statistiques sont adaptées à l'année civile : 7/12 de la rentrée n-1 + 5/12 de la rentrée n.
* Le budget 2020 intègre les élèves de classe D enclassés dans les classes régulières de la DGEO dès la rentrée scolaire 2019-2020.

DGEP – Effectif des élèves : gymnases, écoles professionnelles et Ecole de la Transition

Années civiles	**2015**	**2016**	**2017**	**2018**	**2019** état au 18.09.19
Gymnases	11'285	11'826	12'440	12’824	13’172
Formation Professionnelle	21'094	20'782	20'606	20’436	20’339
Ecole de la Transition (EdT)	1'221	1'229	1'241	1’231	1’172
Total postobligatoire	**33'599**	**33'838**	**34'287**	**34’491**	**34’683**
Taux de croissance des effectifs		*0.7%*	*1.3%*	*0.6%*	*0.6%*

Le tableau ci-dessus donne l'évolution de l'effectif annualisé - moyenne pondérée de deux années scolaires consécutives - de 2015 à 2019 dans les gymnases et les établissements de formation professionnelle vaudois ainsi qu'à l'Ecole de la Transition.

Depuis 2015, à l'instar de la croissance démographique cantonale, l'effectif du postobligatoire vaudois a augmenté en moyenne de 0.8% chaque année.

L'effectif annualisé de 2020 ne sera connu qu'après la rentrée scolaire 2020/2021. Toutefois, les projections actuelles vont dans le sens de la croissance observée ces cinq dernières années. En 2020, les établissements vaudois du postobligatoire devraient donc accueillir quelque 200 élèves et apprentis supplémentaires (+0.6%).

DGES – Effectif des étudiants par entités subventionnées (UNIL, HEP, HEV, HES-SO/S2)

Les chiffres présentés ci-dessous représentent le nombre d’étudiants (têtes) dans les formations bachelor, master et doctorat à la date de référence (15 octobre de l’année considérée). Pour les écoles HES, les chiffres comprennent les formations cantonales (années propédeutiques santé et Ecal).

Université de Lausanne (UNIL)	**2016**	**2017**	**2018**	**2019**	**2020**
Nombre d’étudiants	13’984	14’508	14’814	14’746	15’110

2016-2018 : données OFS, sans formation continue
2019 et 2020 : estimation DGES/UNIL

Haute école pédagogique (HEP VD)	**2016**	**2017**	**2018**	**2019**	**2020**
Nombre d’étudiants	1’982	2’062	2’199	2’330	2’400

2016-2018 : données OFS, sans formation continue
2019 et 2020 : estimation DGES/HEP

Hautes écoles spécialisées (HES)	**2016**	**2017**	**2018**	**2019**	**2020**
Haute Ecole d’Ingénierie et de gestion (HEIG-VD)	1’541	1’478	1’463	1’591	1’538
Haute Ecole de santé Vaud (HESAV)	1’033	1’060	1’053	1’104	1'049
Ecole La Source (ELS)	736	746	817	770	825
Ecole cantonale d’art de Lausanne (ECAL)	579	567	562	575	568
Haute Ecole de Musique (HEMU)	504	507	518	526	526
Ecole d’études sociales et pédagogiques (ESSP)	758	770	794	780	802
Total	**5’151**	**5’128**	**5’207**	**5’346**	**5’308**

5.2.3. Eléments particuliers

DGES – Commentaires relatifs au budget de l’UNIL et au financement du Canton

La loi du 6 juillet 2004 sur l’Université de Lausanne définit le cadre des relations entre l’Etat et l’Université de Lausanne. Elle prévoit notamment comme instrument de pilotage le plan stratégique pluriannuel. Ce plan précise, dans sa partie financière, le coût estimé de la réalisation des principaux objectifs de l’Université. La subvention cantonale allouée à l’Université comprend une attribution annuelle pour le financement de ces objectifs. Il est prévu que cette enveloppe soit définie dans le cadre des procédures budgétaires annuelles. Le

plan stratégique 2017-2022 a été approuvé par le Grand Conseil le 26 mars 2019. Le budget 2020 intègre CHF 1.0 mio de financement à l'Université au titre du plan stratégique alors que l'EMPD qui accompagnait le plan stratégique prévoyait CHF 2.5 mios.

La croissance du nombre d'étudiants s'est poursuivie avec une augmentation importante en 2018 (+306 étudiants) avec pour conséquence que la projection qui fondait le budget 2019 était d'ores et déjà dépassée à la rentrée 2018. La projection pour 2020 table sur la poursuite d'une croissance mais à un niveau plus faible que ces dernières années. Celle-ci impacte néanmoins les ressources nécessaires au maintien d'une offre de formation de qualité et le Conseil d'Etat a octroyé une augmentation de la subvention cantonale 2020 de CHF 1.1 mio pour contribuer au financement de l'augmentation d'activité qui découle de la croissance du nombre d'étudiants.

Si l'on fait abstraction des charges extraordinaires liées à la restitution financière à l'Etat, le total des charges portées au budget 2020 de l'UNIL s'élève à CHF 527.4 mios, en augmentation de CHF +9.7 mios (+1.9%) par rapport au budget 2019. Cette progression résulte principalement des charges de personnel, notamment pour la collaboration avec l'institut Ludwig de recherche sur le cancer, la création d'une division de calcul et soutien à la recherche et les mécanismes salariaux.

Les revenus, avant dissolution du Fonds de réserve et d'innovation (FRI), s'élèvent à CHF 519.2 mios en augmentation de CHF +10.7 mios (+2.1%).

La subvention cantonale allouée à l'Université de Lausanne pour 2020 augmente de CHF +5.1 mios (+1.6%) par rapport à 2019, ce qui la porte à CHF 326.3 mios.

Les autres financements de l'institution (CHF 192.9 mios) augmentent de CHF +5.6 mios (+3.0%), principalement en raison de l'augmentation des subventions fédérales (CHF +3.4 mios) et des recettes de l'AIU (étudiants des autres cantons pour CHF +2.0 mios).

La prévision des subventions fédérales (subventions de base au titre de la LEHE) est délicate. En effet, si le nouveau mode de calcul de la répartition de l'enveloppe entre les universités est connu, le montant de l'enveloppe fédérale est encore soumis aux aléas du processus budgétaire fédéral.

Le budget 2019 intégrait une restitution financière de l'Université de Lausanne à l'Etat de Vaud. Dans le cadre du processus budgétaire 2020, il a été décidé de décaler cette restitution qui est inscrite en charge extraordinaire à hauteur de CHF 13.0 mios au budget 2020 de l'Université et en revenus à la rubrique 015.4634 du budget cantonal.

Compte tenu de la restitution de CHF 13.0 mios et du déficit qui ressort des prévisions budgétaires (CHF 8.2 mios), c'est un prélèvement sur le FRI de CHF 21.2 mios qui est nécessaire pour équilibrer le budget 2020 de l'UNIL. Le solde du FRI à fin 2018 (CHF 33.2 mios) peut absorber un tel prélèvement.

SPJ – Nombre de dossier suivis et de personnes placées en institutions

Années	Situations suivies par le SPJ	Nbre de places utilisées	Nbre de mandats de placement (art. 310 cc)[1]	Hospitalisations sociales
2016	6'731	1'249	622	14
2017	6'784	1'277	642	21
2018	6'965	1'342	713	47
(2019 : 1er sem.)	(6'254)	(747)	(596)	(46)
2019 Projection	7'200	1'445	790	70

[1] Cette disposition légale permet au SPJ de placer les enfants en déterminant leur lieu de résidence.

Une augmentation continue du nombre de placements est observée ; cette tendance est consécutive à l'augmentation des situations suivies, corrélée avec l'accroissement du nombre de mandats de placement ordonnés par les Autorités de protection, qui confèrent au SPJ la mission de déterminer le lieu de résidence de l'enfant pour assurer sa protection.

5.3. Département des institutions et de la sécurité (DIS)

5.3.1. Evolution chiffrée en CHF et en %

	Comptes 2018	Budget 2019	Budget 2020	Variation B20/B19	
				en francs	en %
Charges	581'046'844	583'551'400	583'322'100	-229'300	-0.0%
Revenus	215'396'657	221'821'700	222'947'700	+1'126'000	+0.5%
Charge nette	**365'650'187**	**361'729'700**	**360'374'400**	**-1'355'300**	**-0.4%**

Explications des principales variations

Le budget 2020 représente pour le DIS une charge nette de CHF 360.4 mios. La charge nette diminue de CHF -1.4 mio par rapport au budget 2019.

Les charges du budget 2020 diminuent de CHF -0.2 mio par rapport au budget 2019.

Cette variation s'explique principalement par une diminution de l'impact financier DRPTC selon l'EMPD no 98 de septembre 2013 (CHF -5.0 mios), des subventions octroyées en lien avec l'aide à la pierre (CHF -0.9 mio) et une diminution des frais de poste et des imprimés (CHF -0.8 mio) au SCL, ainsi que par une diminution des charges du SSCM financées par le Fonds de remplacement des abris PC (CHF -1.6 mio).

Ces diminutions sont partiellement compensées par le renforcement de l'OCTP (CHF +3.1 mios – dont +10.0 ETP dans le cadre de la réforme vaudoise de la curatelle), du SPEN (CHF +2.2 mios – dont +6.25 ETP supplémentaires et une augmentation de places d'exécution des peines hors canton) et de la Police cantonale (CHF +1.7 mio – notamment dû à une croissance des charges salariales sous l'effet des annuités) et par une augmentation des aides financières au démarrage des fusions de communes financées par le Fonds à l'incitation financière aux fusions de communes au SCL (CHF + 0.4 mio).

Les revenus du budget 2020 augmentent de CHF +1.1 mio par rapport au budget 2019.

Cette augmentation s'explique notamment au SPEN par une hausse des refacturations en relation avec la mise à disposition de places de détention à d'autres cantons pour un montant total de CHF +2.9 mios et une augmentation des séquestres dévolus à l'Etat pour un montant de CHF +0.4 mio.

Ces augmentations sont partiellement compensées par une diminution des revenus au SSCM en lien avec la diminution des charges financées par le Fonds de remplacements des abris (CHF -1.6 mio).

5.3.2. Information statistique

OCTP – Nombre de personnes concernées

	2014	2015	2016	2017	2018	P2019	P2020
Nombre de mandats gérés par l'OCTP	2'574	3'043	3'457	3'730	4'115	4'600	5'000

Le nombre de mandats de protection confiés à l'Office des curatelles et tutelles professionnelles (OCTP) continue à croître. Cette croissance est liée au domaine de protection de l'adulte (450 mandats supplémentaires estimés en 2019).

Si le nombre de mandats relevant de la protection de l'enfant a augmenté brusquement depuis mai 2015, et tout au long de l'année 2016 avec l'arrivée massive de mineurs non accompagnés (MNA) dans le Canton de Vaud, elle a nettement diminué depuis 2018. En 2019, le nombre de mandats de protection de l'enfant n'a pas évolué et, sauf les aléas liés au contexte politique, nous prévoyons une stabilité des mandats gérés (600).

Malgré le succès renouvelé de la campagne de recrutement des curateurs volontaires dans le cadre de la réforme vaudoise de la curatelle, l'OCTP verra son nombre de mandats continuer à évoluer de manière régulière, soit une augmentation nette d'environ 400 « cas lourds » par année.

SPEN – Evolution de la population carcérale dans les prisons vaudoises

	2015	2016	2017	2018	P2019	P2020
Nombre de nuitées adultes	334'327	339'881	346'405	348'663	358'000	358'000
Nombre de nuitées mineurs	4'510	5'204	5'183	4'352	4'750	5'100

Les données 2019 sont actuelles jusqu'au 31 juillet, le reste de l'année est estimé.

SCL – Aides à la pierre – nombre d'aides octroyées

	2016	2017	2018	P2019	P2020
Nombre de logements contrôlés	8'434	8'437	8'427	8'700	8'700
Nombre de logements subventionnés	3'077	3'005	2'861	3'000	2'900

L'aide financière à la pierre est une contribution à fonds perdu destinée à diminuer la charge locative de l'immeuble et, ainsi, à abaisser les loyers. Elle est versée aux propriétaires pour la construction ou la rénovation de logements à loyers modérés, destinés principalement aux familles. Cette aide peut être accordée pour autant que la commune du lieu de situation de l'immeuble y participe de manière paritaire. Elle est accordée durant 15 ans ; l'Etat exerce un contrôle des loyers durant au minimum 20 ans. Soit au minimum 5 ans encore après la fin de la période de subventionnement.

5.4. Département de la santé et de l'action sociale (DSAS)

5.4.1. Evolution chiffrée en CHF et en %

	Comptes 2018	Budget 2019	Budget 2020	Variation B20/B19	
				en francs	en %
Charges	3'899'729'218	3'910'843'000	4'100'932'100	+190'089'100	+4.9%
Revenus	1'301'516'821	1'302'216'300	1'371'732'800	+69'516'500	+5.3%
Charge nette	**2'598'212'397**	**2'608'626'700**	**2'729'199'300**	**+120'572'600**	**+4.6%**

Explications des principales variations

Le budget 2020 du département présente une charge nette de CHF 2'729.2 mios, soit CHF +120.6 mios (+4.6%) par rapport au budget 2019.

L'explication de la progression de charges se fait par deux axes principaux :

1. le secteur social : regroupant le SG-DSAS et la DGCS ;
2. le secteur santé : englobant la DGS.

Le secteur social augmente de CHF +77.0 mios (+3.0%) résultant principalement de diverses hausses dans les domaines suivants :

- ajustement CSIR (entièrement financé par la Confédération) : CHF +38.0 mios ;
- politique familiale (PC familles, rente-pont, allocations familiales) : CHF +24.0 mios. En 2019, un revenu ponctuel de CHF 26.0 mios (dissolution du Fonds cantonal pour la famille : CHF 8.0 mios et remboursement de la France au titre de la convention sur la prise en charge des ressortissants français par l'aide sociale : CHF 18.0 mios) a contribué à la diminution des charges ;
- subsides LAMal : CHF +13.0 mios dus à la hausse du nombre de bénéficiaires et des frais de gérance ;
- PC AVS/AI : CHF +9.0 mios résultant de la démographie et du vieillissement de la population ;
- bourses d'études : CHF +5.0 mios ;
- aides individuelles à l'hébergement (frais de placement et ateliers) : CHF +5.0 mios ;
- subventions aux organismes : CHF +4.0 mios, dont CHF +3.0 mios de reprise du financement des communes pour les prestations de l'AVASAD subventionnées par la DGCS ;

- pensions alimentaires (BRAPA : subventions et pertes sur créances) : CHF +3.0 mios ;
- activité de jour et accompagnement (courts séjours, CAT, etc.) : CHF +3.0 mios ;
- aides sociales (RI, mesures d'insertion) : CHF -15.0 mios ;
- financement résiduel des soins (augmentation de la part de l'assurance) : CHF -13.0 mios.

Le secteur de la santé augmente de CHF +113.0 mios (+8.5% par rapport au budget 2019) résultant de diverses hausses dans les domaines suivants :

- reprise du financement de l'AVASAD assumé jusqu'à présent par les communes : CHF +74.0 mios ;
- Groupe CHUV : hausse d'activité et de renouvellement des immobilisations : CHF +10.0 mios ;
- FHV : ouverture des lits et soutien au développement des Pôles santé : CHF +10.0 mios ;
- soins à domicile : croissance d'activité et révision des tarifs OPAS : CHF +7.0 mios ;
- hospitalisation hors canton : CHF +3.0 mios ;
- contribution à la bascule de la grille salariale CCT San à la grille HRC : CHF +3.0 mios ;
- déploiement de la cybersanté et de la garde médicale : CHF +2.0 mios.

Hors reprise du financement des communes, le taux de croissance par rapport à 2019 est de +2.7%.

Les revenus enregistrent une hausse de CHF +69.5 mios (+5.3%) par rapport à 2019 principalement en lien avec les revenus de transfert (groupe 46) pour un montant de CHF +68.7 mios. La hausse s'explique par les éléments suivants :

- CHF +6.0 mios de subvention fédérale aux différents régimes sociaux (subsides LAMal : CHF +4.6 mios et PC AVS/AI : CHF +1.8 mio) ;
- CHF +2.4 mios de revenus de la facture sociale ;
- CHF +38.0 mios de subvention du Secrétariat d'Etat aux migrations (SEM) pour le CSIR ;
- CHF +17.0 mios de remboursement du financement résiduel en lien avec la communication au sujet des bénéficiaires (CSB) – montant non pérenne ;
- CHF +4.0 mios de remboursements RI et BRAPA.

5.4.2 Information statistique

% d'augmentation des primes d'assurance-maladie selon annonce de l'OFSP

	2015	2016	2017	2018	2019	Budget 2020
Primes d'assurance-maladie (adultes, plus de 25 ans)	3.5%	4.7%	4.9%	6.4%	3.0%	0.3%

Source : OFSP

DGCS - Subsides LAMal – évolution du nombre de bénéficiaires (subsidiés-années)

	2015	2016	2017	2018	Budget 2019	Budget 2020
Bénéficiaires PC	36'724	37'500	38'700	39'706	40'500	41'047
Bénéficiaires RI	28'643	30'364	32'000	30'590	32'500	31'395
Subsidiés partiels	128'400	132'291	142'000	160'712	170'000	172'380
Total	**193'767**	**200'155**	**212'700**	**231'008**	**243'000**	**244'822**

Source : DGCS

DGCS – Evolution de la démographie en âge AVS

	2015	2016	2017	2018	Budget 2019	Budget 2020
Evolution de la démographie en âge d'AVS	125'813	128'143	129'916	131'425	133'945	136'645
Evolution annuelle (%)	1.8%	1.9%	1.3%	1.2%	1.9%	2.0%

Source : Statistique Vaud, population résidente de 65 ans et plus au 31 décembre (2014-2018; population réelle; 2019-2020: hausse selon perspectives démographiques, scénario moyen, janvier 2016)

DGCS – PC AVS/AI – évolution du nombre de bénéficiaires

	2015	2016	2017	2018	Budget 2019	Budget 2020
Bénéficiaires de PC AVS	14'949	15'354	15'559	15'611	16'100	16'200
Bénéficiaires de PC AI	9'690	9'942	10'136	10'276	10'600	10'700
Total	**24'639**	**25'296**	**25'695**	**25'888**	**26'700**	**26'900**

Source : DGCS/CCAVS, monitoring mensuel, moyenne sur 12 mois

DGCS – Hébergement de longue durée, nombre de lits en EMS, UAT et court séjour

	2015	2016	2017	2018	Budget 2019	Budget 2020
Etablissements médico-sociaux						
Nombre d'EMS	140	145	160	161	166	164
Nombre de lits	7'034	6'929	6'759	7'062	7'198	7'222
Nombre de résidents/années	6'825	6'652	6'489	6'780	6'982	6'969
Journées d'hébergement	2'465'878	2'354'534	2'434'846	2'446'951	2'548'500	2'550'700
Centres d'accueil temporaire (CAT)						
Nombre de CAT	67	70	69	70	73	74
Nombre de bénéficiaires	2'460	2'400	2'500	2'875	2'650	2'884
Journées équivalentes	108'046	115'200	124'000	128'600	135'000	145'000
Courts séjours en EMS						
Nombre de bénéficiaires	3'151	3'091	2'875	2'932	2'889	2'944
Journées d'hébergement	55'184	54'787	50'966	51'971	52'000	53'000
Durée moyenne de séjours	18	18	18	18	18	18

Source : DGCS

DGCS – RI – Evolution du nombre de bénéficiaires

	2015	2016	2017	2018	Budget 2019	Budget 2020
Ensemble des bénéficiaires[1)]	36’218	37’520	37’726	37’036	n/d	n/d
Dossiers actifs[2)]	23’042	24’180	24’283	23’489	n/d	n/d
Nombre moyen de dossiers mensuels[3)]	15’931	16’871	17’060	16’679	16’474	16’080

Source : DSAS - DGCS / Statistique Vaud

1) Personnes vivant dans un ménage bénéficiant d'une prestation financière durant l'année.

2) Dossiers avec prestation financière du Revenu d'insertion au moins un mois durant l'année.

3) Comptes : dossiers avec prestation financière durant le mois (moyenne 2018)
Budget 2019 : dossiers avec prestation financière pendant le mois (moyenne premier semestre 2019)

DGS – Evolution des coûts de la santé dans le Canton de Vaud
(en millions de francs)

Payeur direct	2015	2016	2017	2018
Confédération	76	79	90	n/d
Canton	1'360	1'465	1'463	n/d
Communes	219	222	226	n/d
Assureurs-maladie	2'575	2'758	2'887	n/d
Assureurs fédéraux	319	322	345	n/d
Ménages	2'869	2'927	2'955	n/d
Hors canton	700	727	738	n/d
Total	**8'118**	**8'499**	**8'704**	**n/d**

Source : Statistique Vaud / OFS

AVASAD – Statistiques

	2016	2017	2018	Budget 2019	Budget 2020*
Nombre d’ETP	2'963.70	3'092.50	3'126	3'188	3'195
AVASAD : pilotage & services	97.5	102.8	107	116	119
Associations/Fondations	2'775.50	2'898.20	2'927.00	2'978.00	2'982.00
Santé scolaire	90.7	91.5	92	94	94
Nombre mensuel moyen de clients	16’968	17'176	17'229	17'774	17'774
Nombre d’heures d’aides et de soins	2'081’361	2'156'533	2'190'675	2'261'137	2'261'137

** données 2020 provisoires, budget en cours d’élaboration*

5.4.3 Eléments particuliers

DGCS – Subsides aux primes de l’assurance-maladie obligatoire

L’année 2019 a été marquée par la mise en place du subside spécifique lié à la RIE III-VD qui limite à 10% du revenu des ménages le poids des primes LAMal. Les primes retenues pour le calcul du subside ont été limitées à des primes de référence qui dépendent de la classe d’âge, de la région et du revenu.

A la fin de 2018, le nombre cumulé de bénéficiaires d’un subside au cours de l’année était de 239’000. Il devrait passer à la fin de 2019 à 271’000 (+13%).

Les équipes de l’Office vaudois de l’assurance maladie (OVAM) ont réussi en une année à traiter un volume de requêtes supérieur de 50% au volume de 2018. Parallèlement, le nombre de dossiers en attente de décision a

chuté de manière importante, puisqu'une première demande de subside complète est désormais traitée en moins de trois mois. Ce travail a pu être réalisé notamment grâce au recrutement de renforts, à la création d'une antenne de l'OVAM au sein d'une agence d'assurances sociales et à la mise en ligne d'un portail internet pour le dépôt des demandes.

En 2019, le budget des subsides – sans le contentieux - était fixé à CHF 741.0 mios dont CHF 233.0 mios pour les bénéficiaires de PC AVS/AI, CHF 125.0 mios pour les bénéficiaires du RI ou les cas de rigueur et CHF 383.0 mios pour les subsides partiels.

Pour 2020, le budget a été estimé en tenant compte des effets du renouvellement des droits à partir de janvier 2020 selon les conditions applicables. Le passage à la dernière taxation entrée en force disponible (taxation 2018 au lieu de 2017) et la baisse des primes chez une partie des assureurs auront un effet de baisse sur la dépense. Par ailleurs, l'effet démographique devrait rester modeste dès lors qu'une large communication sur le nouveau système a eu lieu en fin d'année 2018 (information ciblée). Ces éléments devraient avoir un effet stabilisateur pour les subsidiés partiels. Il est donc prévu un budget de CHF 750.0 mios dont CHF 243.0 mios pour les bénéficiaires de PC AVS/AI, CHF 122.0 mios pour les bénéficiaires du RI ou les cas de rigueur et CHF 385.0 mios pour les subsides partiels. La baisse des subsides RI suit la tendance observée pour ce régime. La hausse pour les bénéficiaires de PC AVS/AI s'appuie sur la tendance observée depuis quelques années.

DGCS – Prestations complémentaires à l'AVS et à l'AI

Les prestations complémentaires (PC) doivent permettre aux rentiers de l'AVS ou de l'AI de disposer d'un minimum vital s'ils vivent à domicile ou de payer la part des frais de pension qui dépassent leur propre revenu s'ils vivent dans un EMS.

PC à domicile

Le nombre de bénéficiaires à domicile connaît une évolution importante, puisqu'il enregistre une croissance annuelle de l'ordre de 2% depuis plusieurs années.

Cette augmentation est due principalement à la démographie des *baby boomers* qui atteignent actuellement l'âge de la retraite. La crête de la vague a été atteinte en 2009 et décroît légèrement depuis. Un taux de croissance de 2.0% est attendu pour 2020. De plus, les dépenses par cas augmentent également et leurs effets s'additionnent à la hausse du nombre de bénéficiaires provoquant une augmentation de l'ordre de CHF +7.5 mios par année uniquement pour les cas à domicile. Cet effet conjugué de la démographie et du « coût par dossier » est également mis en évidence dans la planification financière de la Confédération qui prévoit pour sa part une croissance annuelle de 3.5% du coût des prestations complémentaires à l'AVS et à l'AI entre 2019 et 2023.

PC en home

Le nombre de bénéficiaires PC en home croît également, en fonction de l'ouverture de places dans les établissements socio-éducatifs (ESE) et dans les établissements médico-sociaux (EMS) (2019 : +19 places en ESE et +35 lits d'EMS). Les forfaits d'hébergement à charge des résidents se répercutent sur les dépenses PC. Ils reflètent principalement les charges de personnel qui représentent trois quarts du coût et notamment les mécanismes salariaux prévus par les conventions collectives auxquelles sont affiliés les établissements.

Les résidents en EMS participent au coût de soins selon la répartition du financement prévue par la Loi fédérale sur l'assurance-maladie (LAMal) à concurrence de 20% de la contribution maximale de l'assurance-maladie. Avec la révision au 1er janvier 2020 de l'ordonnance fédérale sur les prestations de l'assurance des soins (OPAS), la contribution des résidents en EMS passe à CHF 23.-/jour en 2020 (20% de CHF 115.20) contre CHF 16.20/jour en 2019 (15% de la contribution maximale de l'assurance maladie en 2019). Cette participation supplémentaire sera assumée en partie par les prestations complémentaires (CHF 10.7 mios) et par l'aide LAPRAMS long-séjour (CHF 1.6 mio). Ces coûts sont compensés par l'augmentation de la participation des patients. L'impact net pour le canton est une baisse des charges nette de CHF -4.7 mios (y.c. la facture sociale).

DGCS – PC Familles & rente-pont

Les PC Familles permettent de soutenir financièrement des familles avec des enfants âgés de moins de 16 ans qui, malgré une activité lucrative, n'arrivent pas à couvrir leurs dépenses reconnues. Lors de son introduction, le régime des PC Familles a permis à ces ménages de quitter le régime du revenu d'insertion (RI). Actuellement, les PC Familles permettent à ces ménages d'éviter de recourir au RI. Les PC Familles aidaient 5'000 ménages à fin 2018. Les projections prévoient une augmentation de 200 ménages d'ici fin 2019 et 200 ménages supplémentaires d'ici fin 2020.

La rente-pont s'adresse aux personnes âgées de 61 ans (h) / 60 ans (f) ayant épuisé leurs indemnités chômage et n'étant pas au bénéfice d'une rente AVS anticipée. Le nombre de bénéficiaires s'élevait à 1'140 à fin 2018. Les

projections prévoient 20 bénéficiaires supplémentaires d'ici fin 2019 puis un recul en 2020 à 1'030 bénéficiaires grâce à l'identification et l'accompagnement de bénéficiaires vers une rente AVS anticipée assortie de prestations complémentaires. Il faut mentionner pour 2019 un budget exceptionnellement bas en raison de la dissolution du Fonds cantonal pour la famille à fin 2018 et l'affectation du capital (CHF 8.0 mios) au financement des PC Familles et de la rente-pont. Par ailleurs, le remboursement de la France au titre de la convention sur à la prise en charge par l'aide sociale des ressortissants français non domiciliés en Suisse (CHF 17.7 mios) a également été porté en diminution de la charge 2019.

DGCS – Revenu d'insertion

L'analyse de la progression des dépenses du RI et des écarts constatés avec les budgets présentés tout au long de ces dernières années démontre les difficultés de projections de ce type de dépenses. Ces difficultés tiennent à la multiplication de facteurs pouvant influencer le coût parmi lesquels on peut citer : la capacité réelle de réinsertion professionnelle et le nombre de sorties du régime, l'évolution des traitements et des remboursements de l'assurance invalidité et les modifications intervenant d'une manière générale dans les régimes subsidiaires au RI (LACI, AI, etc.), la modification des compositions familiales des bénéficiaires, les mouvements migratoires et la politique en matière d'asile, la grande volatilité d'une certaine partie de la clientèle, les mouvements macro et micro-économiques au niveau mondial et européen et leurs influences sur le marché intérieur en Suisse.

Cela étant, le projet de budget 2020 tient compte de la poursuite des effets positifs de la mise en œuvre de la révision de la loi cantonale du 2 décembre 2003 sur l'action sociale (LASV) qui montre une diminution du nombre de dossiers, en particulier pour les jeunes dont le nombre d'entrées au RI diminue. Par ailleurs, les effets amortisseurs des différents programmes mis en place pour favoriser les sorties du régime par la réinsertion professionnelle et le recours à d'autres régimes se poursuivent en 2020, dont notamment :

- la poursuite du programme FORJAD et des efforts d'évaluation du dispositif d'insertion en vue d'en améliorer la portée par des ajustements et des réorientations aussi bien sur le plan des bénéficiaires des mesures que sur le plan financier ;
- le renforcement de la subsidiarité par la systématisation de l'orientation vers les régimes en amont (PC Familles, rentes-pont, bourses d'études) ;
- l'intensification de la politique d'insertion par le biais de programmes ciblés tels que : le projet-pilote FORMAD qui représente le pendant de FORJAD pour les bénéficiaires âgés entre 25 et 40 ans et qui vise à favoriser l'insertion professionnelle par le biais d'une formation, la poursuite du programme d'emplois d'insertion (Prolog) dans les secteurs médico-social et socio-éducatif, le développement de mesures ciblées sur les familles au RI sans activité lucrative ou avec une activité réduite afin de les orienter à travers des mesures calquées sur le programme Prolog vers le marché de l'emploi tout en leur octroyant en cas de besoin des PC Familles.

Ainsi, le projet de budget 2020 se fonde sur l'hypothèse d'une réduction marquée et persistante du volume des aides financières. En particulier, il prévoit une diminution de 1.8% du nombre de dossiers au RI donnant lieu au versement d'une prestation financière, diminution similaire à celle observée en 2019.

S'agissant du Centre d'intégration des réfugiés (CSIR), le budget 2020 est ajusté aux charges réelles de fonctionnement et de prestations (aides financières et mesures d'insertion). L'ensemble des coûts est financé par la subvention fédérale du Secrétariat d'Etat aux migrations (SEM).

CHUV - Budget du CHUV

Les dispositions de la loi sur les Hospices cantonaux prévoient que :

- le projet de budget du CHUV figure en annexe du budget de l'Etat ;
- la participation financière de l'Etat au CHUV figure au budget de la Direction générale de la santé pour ce qui concerne les prestations de soins et de santé publique et au budget du Département en charge des Hautes Ecoles pour ce qui concerne les prestations d'enseignement et de recherche ;
- ces participations financières couvrent à la fois les activités réalisées par le CHUV et celles qu'il a déléguées à d'autres établissements ;
- le contrat de prestations établi entre le DSAS et le CHUV est transmis aux présidents de la Commission thématique de la santé publique, de la Commission de gestion et de la Commission des finances du Grand Conseil à l'appui de la demande de participation financière de l'Etat au CHUV (article 13a. al. 5 LHC).

Situation 2019

Le CHUV, devant assurer le financement de ses développements stratégiques tout en faisant face à la baisse des revenus liés à la révision du TARMED entrée en vigueur en 2018, annonçait au moment du bouclement de

l'EMPD du budget 2019 un déficit de CHF 9.4 mios ainsi qu'une consommation de CHF 6.6 mios de son fonds de développement, et ce malgré un effort d'optimisation de l'ordre de CHF 28.0 mios.

Dans la projection annuelle faite sur la base du bouclement du premier semestre, le CHUV présente une situation des charges comme des revenus très proche du budget finalement adopté.

Projet de budget 2020 pour le CHUV : points particuliers
Sur le plan des grands développements stratégiques, l'année 2020 est une année de consolidation : les mises en service de nouvelles infrastructures prévues en 2019 se sont échelonnées tout au long de l'année et une partie des recrutements ne seront achevés qu'en fin d'année.

L'application au CHUV des modalités de mise en œuvre de la revalorisation des bas salaires de l'ACV arrêtées par le Conseil d'Etat en décembre 2018 entraîne pour le CHUV une augmentation de la masse salariale estimée à CHF +4.5 mios.

Le relèvement de +0.3% de points du taux de cotisation AVS pour 2020 vient aussi accélérer la croissance de cette masse salariale.

Le développement de l'activité courante (+1.7% d'activité d'hospitalisation et +5% d'activité ambulatoire entre 2018 et 2019) rend nécessaire des renforcements ponctuels dans de nombreux secteurs.
Le CHUV prévoit en outre une croissance de +3% de l'activité clinique entre 2019 et 2020.

Le programme d'optimisation entrepris en 2019 portera tous ses fruits en 2020. Pour atteindre un résultat proche de l'équilibre, le CHUV devra, comme prévu, le compléter par de nouvelles pistes, tout en continuant à améliorer son efficience clinique.

Risques
Le présent budget est élaboré sous l'hypothèse d'une stabilité des tarifs hospitaliers et ambulatoires.

Un risque doit être signalé concernant les tarifs AOS pour l'hospitalisation psychiatrique : après deux années d'introduction de la structure tarifaire nationale TARPSY, une pression s'exerce pour un alignement des tarifs vers un tarif national de référence, inférieur à la plupart des tarifs négociés en 2018-2019 par les hôpitaux et à celui des hôpitaux vaudois en particulier.

Evolutions du budget 2019 au budget 2020

	Budget 2019	CP 2019 *	*Variation CP 2019 * - Budget 2019*	Projet de budget 2020	*Variation Projet 2020 - CP 2019 **	*Variation Projet 2020 - Budget 2019*	*En %*
Charges	1'733.0	1'714.6	*-18.3*	1'758.6	*43.9*	*25.6*	*1.5%*
Revenus	1'723.6	1'705.2	*-18.3*	1'756.0	*50.8*	*32.4*	*1.9%*

** Annexe technique au contrat de prestations 2019*

La variation totale de charges entre le budget 2019 et le projet de budget 2020 est de CHF +25.6 mios.

Variation du budget 2019 au budget final (CP): CHF -18.3 mios
Le budget de fonctionnement définitivement adopté par le CHUV, reflété dans l'annexe technique au contrat de prestations 2019 (CP2019 dans le tableau ci-dessus), présente un niveau de charges et de revenus inférieur de CHF -18.3 mios au budget 2019 et un niveau de résultat inchangé.

- Cette baisse s'explique en partie par la sortie du CHUV de certaines activités (DUMSC et IST) reprises par Unisanté en 2019 ; le transfert budgétaire provisoire effectué au moment du projet de budget 2019 (septembre 2018) a été complété au moment de la négociation des budgets et financements définitifs avec la DGS (CHF -8.9 mios).
- Par ailleurs, suite à la non réalisation d'hypothèses de revenus, le CHUV a dû procéder à un réexamen des besoins budgétaires prioritaires.

Variation du budget final 2019 (CP) au projet de budget 2020 : CHF +43.9 mios
Le budget du CHUV présente une augmentation de charges de CHF +43.9 mios composée d'une hausse de CHF +32.8 mios pour les charges d'exploitation du CHUV (+2.0%), et d'une hausse de CHF +11.1 mios sur les charges liées aux investissements du CHUV.

Charges	Variation CP 2019 - Projet 2020
° Développements	1.5
° Réallocations structurelles	11.7
° Effets salariaux (mesure bas salaires, AVS)	5.8
° Activité	25.3
° Programme d'optimisation & efficience clinique	-11.5
° Investissements	11.1
Total	**43.9**

Ces évolutions sont détaillées dans les paragraphes qui suivent.

Projets (développements) (CHF +1.5 mio de charges nouvelles à financer)
Les développements se poursuivent en oncologie ; ils visent en particulier la mise au point de nouveaux traitements d'immunothérapie qui feront ensuite l'objet d'essais cliniques. A ce stade, les besoins supplémentaires identifiés pour 2020 au-delà des moyens déjà obtenus sont de CHF +1.5 mio.

Réallocations structurelles (CHF +11.7 mios de charges)
Ces charges sont liées aux conséquences des engagements décidés en 2019 (compléments pour fraction d'année), ainsi qu'aux moyens destinés à accompagner, là où le besoin est avéré, la croissance d'activité clinique constatée.

Effets salariaux (CHF +5.8 mios de charges)
Impact pour le CHUV de la revalorisation des bas salaires et de l'augmentation du taux de cotisation AVS.

Trend d'activité 2019-2020 (CHF +25.3 mios de charges, CHF +30.9 mios de revenus, CHF +5.6 mios de capacité de financement dégagée)
Le CHUV vise une croissance de +3% de l'activité clinique du CHUV (+1.9% sur l'hospitalisation et +4.2% sur l'ambulatoire), qui permettra de dégager CHF 5.6 mios de revenus nets des charges variables nécessaires pour réaliser l'activité (matériel et médicaments).
Ces revenus incluent une participation de la DGS au financement de l'activité de CHF 2.9 mios.

Optimisations et efficience clinique (CHF -11.5 mios de charges)
Le CHUV doit poursuivre en 2020 le plan d'optimisation 2019 et en intensifier les effets en agissant sur les processus administratifs (facturation, achats, gestion des absences de longue durée, …) tout en continuant à optimiser la gestion du nombre de lits exploités.
Le déploiement du projet GPS+ dans l'ensemble de l'institution permettra de généraliser des pratiques qui ont prouvé leur efficacité en matière d'amélioration de la qualité et de l'efficience de la prise en charge.

Charges d'immobilisations (CHF +11.1 mios de charges)

Cette évolution s'explique par :

- l'augmentation du service de la dette des EMPD de CHF +3.4 mios (mise en service suite à l'achèvement de la première étape des travaux sur le site de Cery) ;
- une tranche d'amortissement supplémentaire de CHF +2.3 mios du service de la dette des investissements de CHF 1.0 à CHF 8.0 mios ;
- la remontée progressive du niveau d'amortissements sur les acquisitions de remplacement des équipements au crédit d'inventaire après 3 années d'amortissements extraordinaires (CHF +6.8 mios entre 2019 et 2020) ;
- l'ajustement du budget du fonds d'entretien (CHF +1.1 mio) suite à la mise en exploitation de nouvelles structures (augmentation proportionnelle à la valeur ECA des bâtiments) ;
- une diminution de CHF -1.0 mio des charges de location (transfert d'un bail à Unisanté) ;
- une anticipation de l'accentuation des retards dans la matérialisation des charges (de CHF -5.2 mios à CHF -6.7 mios, soit CHF -1.5 mio).

En ce qui concerne l'évolution des revenus, toujours par rapport à l'annexe technique au contrat de prestations 2019 (budget final 2019), elle est de CHF +50.8 mios :

- la participation de l'Etat au financement de l'hospitalisation liée au modèle de financement augmente de CHF +3.1 mios (parts exploitation et investissement cumulées) ;
- la participation prévisionnelle de l'Etat aux prestations d'intérêt général augmente de CHF +6.5 mios :
  - une totale stabilité des PIG à l'exploitation ;

- une augmentation des PIG investissements afin de compenser la remontée des charges d'amortissement des équipements consécutives aux amortissements non planifiés effectués aux bouclements des comptes 2016-2017-2018 (CHF +6.5 mios) ;

– les revenus liés à la facturation des activités cliniques et autres prestations du CHUV augmentent de CHF +41.2 mios.

Le budget 2020 du CHUV présente à ce stade un déficit prévisionnel de CHF 2.6 mios.
Il est prévu de couvrir ce déficit sur le fonds de réserve du CHUV.

DGS – Hospitalisation d'intérêt public (groupe CHUV)

A ce stade d'avancement des travaux de la procédure budgétaire, la participation de l'Etat est fixée pour l'ensemble du Groupe CHUV, mais doit encore être répartie avec précision entre le CHUV et l'hôpital ophtalmique.

Le budget 2020 de l'Etat pour le Groupe CHUV a été élaboré sur la base des tarifs 2019 et de l'activité 2018.

La participation de la DGS budgétée pour le Groupe CHUV augmente au total de CHF +13.5 mios, dont CHF +3.9 mios d'effets techniques sans incidence financière, soit une variation effective de CHF +9.6 mios

Pour l'exploitation, le budget 2020 augmente de CHF +8.9 mios, passant de CHF 568.0 à CHF 576.9 mios. Cette variation se décompose comme suit :

– CHF +2.9 mios : croissance d'activité d'hospitalisation en lien avec le modèle de financement (recettes consacrées à l'exploitation) ;

– CHF +6.0 mios : corrections et transferts techniques en lien avec le contrat de prestations 2019 et la nouvelle structure comptable de la DGS.

Pour l'investissement, la participation de la DGS (charge) budgétée pour le Groupe CHUV augmente de CHF +4.6 mios en 2020, passant de CHF 14.6 à CHF 19.2 mios. Cette variation se décompose comme suit :

– CHF +6.5 mios : augmentation des PIG investissements afin de compenser la remontée des charges d'amortissement des équipements consécutives aux amortissements non planifiés ;

– CHF +0.2 mio : croissance d'activité d'hospitalisation (recettes consacrées à l'investissement) ;

– CHF -2.1 mios : corrections techniques en lien avec le contrat de prestations 2019.

DGS – Hospitalisation d'intérêt public (hors groupe CHUV)

FHV

Le budget de la DGS pour les hôpitaux de la FHV a été élaboré sur la base des tarifs 2019 et de l'activité 2018.

En 2020, le budget de la DGS pour les subventions des hôpitaux de la FHV (exploitation et investissement) augmente de CHF +12.6 mios, passant de CHF 333.6 à CHF 346.2 mios. Cette variation s'explique par des transferts techniques et des besoins supplémentaires, notamment en lien avec les ouvertures de lits et le développement des pôles de santé. L'augmentation effective est de CHF +9.8 mios.

Cliniques privées

Le budget 2020 de la DGS pour les hospitalisations LAMal dans les cliniques vaudoises inscrites sur la liste cantonale reste stable à CHF 28.0 mios.

Hospitalisations hors-canton

Le budget pour les hospitalisations extracantonales découle de l'article 41.3 LAMal. Cet article a été modifié au 1er janvier 2012 et entraîne l'obligation pour le canton de prendre en charge sa part cantonale, jusqu'à concurrence des tarifs de référence vaudois, pour toute hospitalisation extracantonale de patient vaudois dans un hôpital répertorié.

Le budget 2020 de la DGS pour ces hospitalisations s'élève à CHF 49.6 mios. Il est toutefois difficile de faire une estimation précise des futurs choix des patients. Suite à l'arrêt de la Cour des assurances sociales du Tribunal cantonal du 10 octobre 2018 entré en force, qui a admis partiellement le recours des cliniques genevoises, tout en reconnaissant au DSAS la compétence de demander un certain nombre de précisions, afin de s'assurer du bien-fondé des factures desdites cliniques, les montants effectivement dus pour les années 2013 à 2017 sont en cours de paiement. Des incertitudes demeurent cependant pour les années 2018 et suivantes, car les modalités de

planification intercantonale décidées par les autorités genevoises et reprises par notre canton pour les cliniques concernées sont contestées par ces dernières.

DGS – Unisanté (PMU)

Le budget s'élève à 41.2 mios en 2020, soit une augmentation de CHF +4.9 mios par rapport à 2019. Cette augmentation se décompose comme suit :

– CHF +3.7 mios : transferts techniques suite au regroupement d'activités au sein d'Unisanté ;

– CHF +1.2 mio : consolidation des activités et accompagnement à l'adaptation des missions selon les objectifs du rapport sur la politique de santé publique 2018-2022 ;

DGS – AVASAD

En décembre 2018, par modification de la loi du 6 octobre 2009 sur l'AVASAD (LAVASAD), le Grand Conseil a supprimé dès le 1er janvier 2020 la participation des communes au financement de cette institution qui est désormais assuré entièrement par le Canton. Il découle de cette opération une hausse de charges du DSAS/DGS-DGCS de CHF +77.0 mios. Ce transfert de charges est compensé par une hausse de +2.5 pts du coefficient cantonal d'imposition.

DGS – Informations complémentaires sur le budget 2020

Modification de la structure comptable de la DGS

Suite à la création de la Direction générale de la santé (DGS), la structure comptable a été légèrement modifiée : le service publié 037 présente les charges de fonctionnement et les prestations générales de la DGS et le service publié 064 regroupe l'ensemble des subventions allouées aux différents partenaires.

5.5. Département de l'économie, de l'innovation et du sport (DEIS)

5.5.1. Evolution chiffrée en CHF et en %

	Comptes 2018	Budget 2019	Budget 2020	Variation B20/B19	
				en francs	en %
Charges	696'723'778	681'857'700	686'871'300	+5'013'600	+0.7%
Revenus	519'640'981	514'478'900	512'280'100	-2'198'800	-0.4%
Charge nette	**177'082'797**	**167'378'800**	**174'591'200**	**+7'212'400**	**+4.3%**

Explications des principales variations

Le budget 2020 représente pour le DEIS une charge nette de CHF 174.6 mios, en augmentation de CHF +7.2 mios par rapport au budget 2019.

Les charges du budget 2020 augmentent de CHF +5.0 mios par rapport au budget 2019.

La majeure partie de cette augmentation résulte, au SPOP, du renforcement du dispositif d'intégration dans le cadre de l'Agenda Intégration Suisse (AIS) (CHF +7.4 mios – compensée à 100% par la Confédération). Partiellement compensée par une diminution de la subvention versée à l'EVAM pour un montant de CHF -1.7 mio de charge brute, en lien avec la tendance baissière de l'évolution des flux migratoires.

Le budget de la DGAV se voit octroyer un montant total de CHF +1.6 mio, principalement pour le renforcement de la politique agricole (dont plan cantonal de réduction des produits phytosanitaires, lutte contre les épizooties et projets liés aux programmes fédéraux de protection).

Le budget du SDE enregistre une diminution de CHF -1.7 mio, à mettre principalement en lien avec la réduction des coûts liés aux mesures du revenu d'insertion professionnelle (CHF -3.0 mios – baisse du nombre de demandeurs d'emploi et maintien des prestations par un recours éventuel au Fonds de lutte contre le chômage). Compensée partiellement par une augmentation de la participation du Canton aux coûts du service de l'emploi et des mesures relatives au marché du travail (CHF +1.1 mio), dont le taux est fixé à 0,053% de la masse salariale soumise à cotisation.

Quant aux revenus, l'évolution entre le budget 2020 et le budget 2019 est de CHF -2.2 mios.

Les principales variations de revenus sont constatées, au SPOP, soit une diminution de la subvention de la Confédération pour les frais de requérants d'asile (CHF -8.4 mios), ainsi qu'une diminution des émoluments pour les actes administratifs (CHF -1.6 mio). Compensée partiellement par la subvention de la Confédération en lien avec le renforcement du dispositif d'intégration (AIS) (CHF +7.4 mios).

5.5.2. Information statistique

SPEI – Promotion économique – nombre d'entreprises implantées et nombre d'emplois créés à 1 an et à 5 ans

	2013	2014	2015	2016	2017	2018	P2019 (août)
Implantations	36	36	33	31	24	33	21
Emplois à 1 an	155	92	129	156	86	98	47
Emplois à 5 ans	557	330	382	377	457	315	177

Le Développement économique vaudois (DEV), en charge de la promotion économique exogène de l'Etat de Vaud, se charge non seulement de la phase concrète d'implantation d'entreprises ayant choisi de s'établir dans le Canton de Vaud, mais également de la prospection d'entreprises dans certains pays de niche et de la fidélisation des entreprises déjà installées.

SPOP – Evolution de l'effectif des requérants d'asile (EVAM)

	2016	2017	2018	P2019	B2020
Nombre de requérants d'asile	6'624	6'365	5'986	5'665	5'039

Les chiffres se basent sur la moyenne annuelle du nombre total des demandeurs d'asile et des bénéficiaires de l'aide d'urgence mesuré à chaque fin de mois du 01.01 au 31.12 (en lieu et place d'une moyenne calculée du 31.01 au 31.12). La projection 2019 est constituée des chiffres réels jusqu'à fin août et d'une estimation pour le reste de l'année.

Depuis le début de l'année, l'évolution démographique dans le domaine de l'asile est caractérisée par une diminution des effectifs, avec cependant un ralentissement marqué de la décrue au cours de l'été. En l'état, les prévisions 2019 tablent sur une reprise de la baisse à un rythme soutenu, susceptible de se poursuivre et s'accentuer sur l'ensemble de l'exercice 2020.

5.6. Département des infrastructures et des ressources humaines (DIRH)

5.6.1. Evolution chiffrée en CHF et en %

	Comptes 2018	Budget 2019	Budget 2020	Variation B20/B19	
				en francs	en %
Charges	598'306'545	604'664'600	613'100'300	+8'435'700	+1.4%
Revenus	169'451'320	147'427'400	143'094'200	-4'333'200	-2.9%
Charge nette	**428'855'226**	**457'237'200**	**470'006'100**	**+12'768'900**	**+2.8%**

Explications des principales variations

Le budget 2020 représente pour le DIRH une charge nette de CHF 470.0 mios. La charge nette augmente de CHF 12.8 mios par rapport au budget 2019.

Les charges du budget augmentent de CHF +8.4 mios (+1.4%) par rapport au budget 2019.

Cela est dû principalement à la hausse de la contribution pour l'accueil de jour des enfants de CHF +8.0 mios (dont CHF +7.0 mios prévus par la RIE III-VD), à une augmentation de CHF +4.7 mios pour les subventions aux entreprises de transport public, à une hausse de CHF +4.0 mios des coûts de maintenance découlant des

nouveaux projets informatiques adoptés par le Grand Conseil et à un accroissement de CHF +2.0 mios de la participation cantonale au fonds d'infrastructure ferroviaire - FIF.

Les autres variations concernent notamment le transfert des flux financiers vers l'entité « Service intercantonal d'entretien du réseau autoroutier (SIERA) » (CHF -9.4 mios) et une baisse de l'amortissement des prêts conditionnellement remboursables de la DGMR (CHF -1.9 mio).

Les revenus du budget 2020 diminuent de CHF -4.3 mios (-2.9%) par rapport au budget 2019.

La diminution des revenus entre les budgets 2019 et 2020 est principalement due à l'impact du transfert des flux financiers vers SIERA (CHF -9.5 mios). Cette baisse est compensée en partie par quelques augmentations de revenus comme les recettes des communes en lien avec les subventions aux entreprises de transport public (CHF +1.8 mio), les redevances des places de ravitaillement des routes nationales (CHF +0.5 mio), les dédommagements de la Confédération pour les dégâts causés aux routes par l'armée (CHF +0.4 mio) et les contributions globales pour les routes principales (CHF +0.5 mio).

5.6.2. Information statistique

SG-DIRH – Subvention FAJE (nombre de réseaux, nombre d'enfants préscolaires et parascolaires et autres statistiques utiles pour les années 2017, 2018, 2019)

Une croissance continue du nombre de places d'accueil s'observe. Pour l'année 2018, la Fondation pour l'accueil de jour des enfants (FAJE), par l'intermédiaire des 29 réseaux d'accueil de jour des enfants, a subventionné 25'793 places d'accueil offertes se décomposant comme suit *(Source : Données FAJE 2018)* :

– 7'731 places d'accueil pour les enfants en âge préscolaire (0-4ans) ;

– 12'592 places d'accueil parascolaire (4-12 ans) ;

– 5'470 places d'accueil en milieu familial (places autorisées 2017).

La plus grande progression s'observe en accueil collectif parascolaire, les communes par l'intermédiaire des réseaux et des associations intercommunales scolaires ayant manifestement retenu comme priorité la nécessité de s'adapter aux nouvelles exigences de prestations d'accueil parascolaire prévues à l'article 4a loi sur l'accueil de jour des enfants (LAJE). Les dispositions transitoires de la LAJE, à leur article 62c, prévoient que les communes disposent d'un délai de 3 ans pour organiser ces prestations d'accueil parascolaire et ce délai échoit au 31 décembre 2020.

Le nombre de places en accueil collectif subventionné s'élève en 2018 à 20'323 places offertes (*Source : FAJE – décomptes 2018*).

Le nombre total de places autorisées en accueil collectif pour l'année 2018 sur l'ensemble du canton s'élève à 25'854 (places subventionnées et places non subventionnées). Au regard de l'année 2017, cela représente une augmentation de 1'671 places autorisées. *(Source : OAJE, nombre de places autorisées 2018).*

L'offre globale d'accueil collectif et familial totalise ainsi 31'324 places autorisées à l'intention des parents vaudois à fin 2018.

DGNSI – Nombre de projets sous gestion

	2018	Budget 2019	Budget 2020
DGNSI – Nombre de projets sous gestion	391	428	298

A noter que les projets qui ne comptabilisent que des heures internes sont exclus des chiffres ci-dessus.

5.6.3. Eléments particuliers

SG-DIRH – Subvention FAJE

La modification de la loi du 20 juin 2006 sur l'accueil de jour des enfants (LAJE) est entrée en vigueur le 1er janvier 2018 et prévoit une augmentation progressive de la contribution annuelle de l'Etat jusqu'à atteindre 25% de la masse salariale du personnel éducatif des structures d'accueil collectif et des coordinatrices de l'accueil familial de jour, rattachées à un réseau d'accueil de jour reconnu (art. 45, al 1 LAJE). L'article 45, alinéa 2 LAJE précise par ailleurs que la contribution de l'Etat comprend sa contribution ordinaire, sa contribution en sa qualité d'employeur et sa contribution pour l'aide au démarrage.

L'article 45a LAJE prévoit que, sur la base des informations transmises par les réseaux d'accueil de jour, la Fondation pour l'accueil de jour des enfants (FAJE) établit le montant provisoire pour l'année suivante de la masse salariale à subventionner et le transmet au DIRH.

Pour 2020, l'article 5 des dispositions transitoires de la LAJE précise que la contribution de l'Etat prévue à l'article 45, alinéa 1 LAJE est fixée dans le budget 2020 à 20.2 % de la masse salariale du personnel éducatif des structures d'accueil collectif et des coordinatrices de l'accueil familial de jour, rattachées à un réseau d'accueil de jour reconnu. L'article 5, alinéa 2 des dispositions transitoires de la LAJE prévoit en effet que cette contribution augmente de 1.6 % par an.

Dès lors, conformément à la LAJE et aux informations transmises par la FAJE, la contribution de l'Etat pour l'année 2020 est fixée à CHF 62.3 mios et se décompose de la manière suivante :

– contribution ordinaire CHF 56.3 mios ;
– contribution en sa qualité d'employeur CHF 3.6 mios ;
– contribution pour l'aide au démarrage CHF 2.4 mios.

L'augmentation de la contribution de l'Etat par rapport à l'année 2015 est de CHF +31.8 mios. Par rapport à l'année 2019, l'augmentation de la contribution de l'Etat à la FAJE est de CHF +8.0 mios.

Cette augmentation est portée au budget de fonctionnement 2020.

DGMR - Augmentation de la participation forfaitaire cantonale au Fonds d'infrastructure ferroviaire (FIF)

La participation cantonale au Fonds d'infrastructure ferroviaire (FIF) a augmenté de CHF +2.0 mios entre 2019 et les prévisions 2020. La hausse de la participation cantonale pour l'année 2020 correspond au renchérissement des indices structurels sur lequel est indexé le FIF et de l'effet de l'augmentation de l'offre cantonale.

DGMR – Amélioration de l'offre de prestations dans le domaine des transports

Les principales améliorations de l'offre portent sur :

– le renforcement en soirée et le week-end des prestations de bus régionaux ;
– le prolongement jusqu'à Annemasse de la cadence 15 minutes toute la journée du Léman EXPRESS ;
– le renforcement de la ligne 10.814 Gex – Coppet et la mise en place de la nouvelle ligne 10.818 Gex – Nyon ;
– la restructuration et l'aménagement du réseau de bus des MBC ;
– le prolongement de la cadence 15 minutes de la ligne du chemin de fer Lausanne-Echallens-Bercher (LEB) entre Cheseaux et Echallens et les coûts subséquents des nouvelles rames (une année complète) ;
– l'adaptation du réseau de bus du Gros-de-Vaud en lien avec la cadence 15 minutes du LEB (une année complète) ;
– la mise à la cadence 60 minutes en soirée de la ligne 10.060 Lausanne – Froideville ;
– la mise à la cadence 15 minutes des trains entre Vevey et Blonay aux heures de pointe de la semaine (une année complète), ainsi que la prolongation au dimanche de la cadence 30 minutes du samedi ;
– la mise en place toute la journée de la cadence 30 minutes des bus régionaux desservant l'Hôpital Riviera-Chablais depuis Aigle ;
– la mise en place de divers renforts sur le RER Vaud (CFF), notamment entre Vallorbe et Villeneuve (S2/S3), ainsi qu'entre Vevey et Puidoux-Chexbres (S7) ;
– les adaptations ponctuelles de l'offre en trafic urbain.

5.7. Département des finances et des relations extérieures (DFIRE)

5.7.1. Evolution chiffrée en CHF et en %

	Comptes 2018	Budget 2019	Budget 2020	Variation B20/B19	
				en francs	en %
Charges	1'111'386'249	616'913'400	682'706'600	+65'793'200	+10.7%
Revenus	7'147'307'273	6'583'408'800	6'853'075'800	+269'667'000	+4.1%
Revenu net	**6'035'921'023**	**5'966'495'400**	**6'170'369'200**	**+203'873'800**	**+3.4%**

Explications des principales variations

Le budget 2020 du DFIRE présente un revenu net de CHF 6'170.4 mios en augmentation de CHF +203.9 mios (+3.4%) par rapport au budget 2019.

Cette hausse s'explique par une augmentation de charges de CHF +65.8 mios (+10.7%) et par une hausse de revenus de CHF +269.7 mios (+4.1%).

Les charges du budget 2020 augmentent de CHF +65.8 mios (+10.7%) par rapport au budget 2019.

Cette variation se compose des éléments suivants :

- les charges du personnel enregistrent une hausse de CHF +0.4 mio ;
- les charges de biens et services augmentent de CHF +10.4 mios s'expliquant principalement par CHF +10.8 mios d'adaptation budgétaire de la prévision sur pertes sur créances effectives à la DGF ;
- les charges d'amortissement progressent de CHF +4.9 mios en fonction du budget d'investissement 2019 et des amortissements non planifiés comptabilisés aux comptes 2018 ;
- les charges financières augmentent de CHF +15.5 mios en raison d'hypothèses changeantes des conditions financières sur le marché des capitaux ;
- les charges de transfert augmentent de CHF +34.4 mios résultant de CHF +31.8 mios de part des communes à la compensation fédérale en lien avec la RFFA et CHF +3.0 mios de part des communes aux recettes fiscales sur les frontaliers et les gains immobiliers.

Les revenus du budget 2020 augmentent de CHF +269.7 mios (+4.1%) par rapport au budget 2019.

Cette variation de revenus se compose de :

- les revenus fiscaux (groupe de comptes 40 uniquement) progressent de CHF +84.4 mios. Ils intègrent des baisses fiscales pour CHF -66.0 mios et l'augmentation du coefficient cantonal d'imposition de +2.5 pts pour la reprise du financement de l'AVASAD ;
- les taxes augmentent de CHF +3.4 mios répartis entre les émoluments administratifs de CHF +2.5 mios, les amendes de CHF +0.5 mio et les remboursements de tiers de CHF +0.4 mio ;
- les produits financiers enregistrent une hausse de CHF +68.1 mios dont CHF +69.2 mios de revenus financiers de participation, CHF +2.0 mios d'intérêts de créances et CHF +1.2 mio de revenus des loyers. Ces revenus supplémentaires sont partiellement compensés par la baisse de CHF -4.2 mios de revenus des intérêts et amortissements au CHUV ;
- les revenus de transferts augmentent de CHF +112.3 mios dont CHF +102.5 mios de compensation fédérale pour la RFFA, CHF +4.1 mios de part cantonale à l'impôt anticipé et CHF +5.8 mios de compensation fédérale en lien avec la RPT.

5.7.2. Information statistique

DGF – Nombre de contribuables personnes physiques

Périodes fiscales	Nombre de contribuables (PP)	Nombre de contribuables imposés à la dépense	Nombre de sourciers ordinaires	Nombre de frontaliers	Nombre d'entreprises (PM)
2017	470'538	1'189	91'085	39'832	35'084
2018	479'099	1'105	84'853 (prov.)	35'132	37'400
2019 (prov.)	486'378	1'054	n/d	n/d	40'239

DGIP – Surfaces en location

	2016	2017	2018	2019	Prévision 2020 connue à ce jour	Ecart 2019-2020	
Surfaces en location 01.01	199'599 m^2	200'349 m^2	203'617 m^2	205'494 m^2	205'278 m^2		
Nouvelles surfaces louées	2'645 m^2	6'810 m^2	3'814 m^2	1'132 m^2	13'970 m^2		
Surfaces résiliées	-1'895 m^2	-2'970 m^2	-1'258 m^2	-1'348 m^2	-4'962 m^2		
Anciennes surfaces louées passées en propriété	*0 m^2*	*-572 m^2*	*-680 m^2*	*0 m^2*	*0 m^2*		
Surfaces nettes au 31.12	**200'349 m^2**	**203'617 m^2**	**205'494 m^2**	**205'278 m^2**	**214'286 m^2**	9'008 m^2	4.39%

Source des données : extraction du suivi des surfaces louées auprès de tiers

Commentaires et analyse de la variation :

- **2019 - Nouvelles surface :** Cully, Davel 9 + Place d'Armes 16, Justice de Paix (OJV) / Lausanne, Pré-du-Marché 23, Médiation santé handicap (DSAS) / Lausanne, Sévelin 32A, Dojo pour ETML, DGEP (DFJC) / Yverdon-les-Bains, Sports 26 (Centre St-Roch), DGEP, COFOP (DFJC).
- **2019 - Résiliations :** Cully, Temple 17, Préfecture (DIS) / Cully, Davel 9, Justice de Paix (OJV) / Pully, Ramuz 73, OPF (OJV) / Lausanne, Montoie 36, DGS + SPAS (DSAS) / Lausanne, Sévelin 40, SERAC (DFJC).
- **2019 - Anciennes surfaces louées revenues en propriété :** néant.
- **2020 - Prévisions nouvelles surfaces :** Traitement archives (temporaire pour 6 mois) (DFIRE, DGF, RF) / Dépôt supplémentaire, (DFIRE, DGIP, DAL) / Unité commune, secteur Renens-Prilly, (DEIS, SDE, ORP) / Echallens (DEIS, SDE, ORP) / Juristes supplémentaires, Beaulieu 19 (DEIS, SPOP) / Dépôt pour photos nitrates (DFJC, SERAC) / Dépôt supplémentaire BCUL (DFJC, SERAC) / Classes supplémentaires gymnases (DFJC, DGEP) / Echallens, Police de sûreté (DIS, POLCANT) / Ouverture OCTP sur la Riviera (DIS, OCTP) / Extension des surfaces à Penthalaz (DIS, SPEN) / Création succursale Riviera-Montreux (intégration réfugiés) (DSAS, CSIR).
- **2020 - Résiliations :** Carrouge, Ecorche-Boeuf, DGE (DTE) / Echallens, Grand-Record 7, ORP (DEIS) / Echallens, Lausanne 31, Police de sûreté, Gendarmerie (DIS) / Crissier, Prilly, stockage pour ventes voitures OPF (OJV).
- **2020 – Prévisions résiliations :** différentes entités de l'EV intégrant le BAP, Lausanne, Casernes 2, après travaux de rénovation.

Il s'agit des éléments connus à ce jour.

5.7.3. Eléments particuliers

DGF - Evaluation des recettes fiscales

Comme pour les années antérieures, les différentes analyses des recettes fiscales ont été conduites sous le double angle technique et économique. Cette activité est accomplie par le groupe de travail sur les recettes fiscales constitué de représentants de la DGF et du SAGEFI.

Recettes fiscales 2020

en mios CHF

		Année 2019	Année 2020								
Cpte MCH2	Libellé	Budget	Budget sans réformes	RFFA	Bascule AVASAD	Baisse taux	Autres effets légaux	Budget	Volume %	Ecarts avec N-1	%
4000	Impôts s/Revenu PP	3'608	3'656		51	-21	-66	3'620	58%	12	0%
4001	Impôts s/Fortune PP	620	671		10	-4		677	11%	57	9%
4002	Impôts à la source PP	280	253					253	4%	-27	-10%
4009	Autres impôts directs PP	129	123		2	-1		124	2%	-5	-4%
4010	Impôt sur bénéfice PM	342	329	34	5	-2		366	6%	24	7%
4011	Impôt sur le capital PM	100	95		1	-1		96	2%	-4	-4%
4019	Autres impôts directs PM	30	30					30	0%	0	0%
4022	Impôts sur les gains en capital	195	199		1	0		200	3%	5	2%
4023	Droits de mutation et timbre	160	163					163	3%	3	2%
4024	Impôt sur les succ. et donations	85	105					105	2%	20	23%
4033	Impôt sur les chiens	4	4					4	0%	0	0%
4120	Concessions	0	0					0	0%	0	0%
4210	Emoluments pour actes admin.	15	18					18	0%	3	17%
4260	Remboursements de tiers	1	1					1	0%	0	15%
4270	Amendes	13	13					13	0%	1	4%
4309	Autres revenus d'exploitation	0	0					0	0%	0	0%
4401	Intérêts des créances et c/c	38	40					40	1%	2	5%
4600	Part aux revenus de la Conf.	415	415	103				518	8%	103	25%
	TOTAL	**6'035**	**6'114**	**137**	**70**	**-28**	**-66**	**6'226**	**100%**	**192**	**3%**

Le budget des recettes fiscales pour l'année 2020 intègre l'estimation des impacts légaux liés aux mises en vigueur suivantes :

–	réforme fiscale RFFA	EMPD budget 2020	**CHF**	**137 mios**
–	augmentation du taux cantonal +2.5%	Loi annuelle (AVASAD)	**CHF**	**70 mios**
–	baisse du taux cantonal -1%	Loi annuelle	**CHF**	**-28 mios**
–	autres effets légaux :			
	• déduction fiscale prime LAMAL	EMPD budget 2016	CHF	-11 mios
	• déduction fiscale prime LAMAL	Initiative populaire 2019	CHF	-40 mios
	• déduction pour frais de garde	EMPD budget 2019	CHF	-3 mios
	• déduction contribuable modeste	EMPD budget 2020	CHF	-12 mios
	Total		**CHF**	**-66 mios**

Afin d'éviter tout décalage temporel durant les périodes comptables futures, les impacts liés aux effets légaux susmentionnés seront majoritairement compensés à l'aide de la non indexation à la hausse des acomptes sur le revenu et la fortune des contribuables. De cette manière, les acomptes 2020 seront facturés au plus proche de la réalité fiscale de la période comptable concernée.

Le budget 2020 n'est aucunement impacté par les effets légaux liés à la RIE III-VD. Les diminutions ont été intégralement portées en réduction du budget 2019.

L'évaluation des recettes fiscales est régie par les principes de régularité qui comprend notamment celui de la permanence des méthodes d'évaluation.

Les parts communales relatives aux gains immobiliers et aux frontaliers ainsi que la compensation fédérale liée à l'entrée en vigueur de la réforme RFFA sont inclues en tant que produit brut dans les recettes fiscales afin de respecter le principe d'interdiction de compensation entre les charges et les produits.

SAGEFI – Péréquation des ressources, compensation des charges et des cas de rigueur

	Indice des ressources	Fds péréquation ressources cantons	Fds compensation charges socio-démographiques/géo-topographiques	Fds compensation cas de rigueur	Montant net au budget VD	Ecart par rapport à N-1
2017	101.4	18.1	-66.4	9.4	-38.9	-27.6
2018	99.6	-1.4	-68.1	8.6	-60.9	-22.0
2019	99.6	-1.7	-72.3	8.1	-65.9	-5.0
2020	99.9	-0.3	-79.5	7.6	-72.2	-6.3

NB : le montant net ne tient pas compte d'éventuelles corrections mineures a posteriori effectuées par l'AFF

5.8. Ordre judiciaire vaudois (OJV)

5.8.1. Evolution chiffrée en CHF et en %

	Comptes 2018	Budget 2019	Budget 2020	Variation B20/B19	
				en francs	en %
Charges	151'536'778	155'669'200	157'526'900	+1'857'700	+1.19%
Revenus	89'827'927	86'962'100	87'842'400	+880'300	+1.01%
Charge nette	**61'708'851**	**68'707'100**	**69'684'500**	**+977'400**	**+1.42%**

Explications des principales variations

Le budget 2020 représente pour l'OJV une charge nette de CHF 69.7 mios. La charge nette augmente de CHF +1.0 mio par rapport au budget 2019.

Les charges du budget 2020 augmentent de CHF +1.9 mio soit +1.2% par rapport au budget 2019. Cette progression est liée notamment aux annuités statutaires pour CHF +0.8 mio, à des renforts auxiliaires supplémentaires pour les offices des poursuites et faillites pour CHF +0.5 mio, à la réorganisation interne et revalorisation de certains postes des offices des poursuites et des faillites pour CHF +0.4 mio, à l'adaptation à la réalité des comptes des frais de port pour CHF +0.4 mio. Elle est partiellement compensée par la diminution des prestations de service pour personnes en garde dans les institutions privées pour CHF -0.3 mio et par le transfert au SPOP (023) de 1 ETP de greffier en lien avec l'EMPL modifiant la loi d'application dans le Canton de Vaud de la législation fédérale sur les étrangers (LVLEtr) pour CHF -0.1 mio.

Les revenus de l'OJV augmentent de CHF +0.9 mio, soit +1% par rapport au budget 2019. Cette variation est constituée des augmentations de CHF +0.8 mio des émoluments des offices des poursuites et de CHF +1.1 mio des émoluments des offices des faillites, ainsi que de la diminution de CHF -1.1 mio des émoluments du registre du commerce. Cette diminution est due à la prise en compte du nouveau tarif fédéral, qui pourrait entrer en vigueur dès le 1er janvier 2020.

5.9. Secrétariat du Grand Conseil (SGC)

5.9.1. Evolution chiffrée en CHF et en %

	Comptes 2018	Budget 2019	Budget 2020	Variation B20/B19	
				en francs	en %
Charges	7'824'644	8'522'400	8'561'700	+39'300	+0.46%
Revenus	18'136	32'200	25'200	+7'000	-21.74%
Charge nette	**7'806'508**	**8'490'200**	**8'536'500**	**+46'300**	**+0.55%**

Explications des principales variations

Le budget 2020 représente pour le SGC une charge nette de CHF 8.5 mios. La charge nette augmente légèrement par rapport au budget 2019.

Les charges brutes du budget 2020 augmentent de CHF 39'300 par rapport au budget 2019. Cette variation s'explique pour l'essentiel, par l'augmentation annuelle des charges de personnel. A noter également une diminution de charges de CHF 20'000 en lien avec l'organisation d'événements.

Au niveau des revenus, la diminution de CHF 7'000 par rapport au budget 2019 provient principalement de la diminution des recettes de CHF 10'000 en lien avec les locations du Parlement.

6. COMMENTAIRES SUR LE PROJET DE LOI MODIFIANT LA LOI DU 3 DECEMBRE 1957 SUR LA POLICE DES EAUX DEPENDANT DU DOMAINE PUBLIC (LPDP)

6.1. Présentation du projet

Les articles 30 et suivants de la loi sur la police des eaux dépendant du domaine public (LPDP) traitent du financement des corrections fluviales. Ils instaurent un régime de subvention pour participer au financement de leurs tâches. La LPDP prévoit deux types de subventions :

– une subvention pouvant être qualifiée de principale qui est versée à titre d'indemnités et dont le taux est de « 40% du montant total des dépenses » (art. 30 al. 1 LPDP) ;

– une subvention « complémentaire » (art. 31 LPDP). Par rapport à la subvention de l'art. 30 LPDP, la loi ajoute que cette subvention complémentaire couvre « la causalité amont ainsi que la causalité et les avantages avals existants en dehors du périmètre intéressé au sens de l'art. 33 ». Le taux moyen de cette subvention est calculé sur le montant total des dépenses, lequel est calculé sur la base du taux attribué à chaque commune intéressée en fonction, notamment, de sa capacité financière (art. 31 al. 2 let. b LPDP). Enfin, un règlement qui fixe le barème du taux de subventionnement des communes selon leur capacité financière (art. 31 al. 3 LPDP).

Il convient de préciser que le versement de cette subvention « complémentaire » n'est pas de nature optionnelle. L'Etat la verse dans tous les cas pour des travaux de correction fluviale (voir l'EMPL 108 du 2 septembre 2003, p. 1947).

6.2. Contexte

Le mode de calcul de l'actuel art. 31 al. 2 let. b LPDP et sa référence au règlement d'application pour la définition du barème, fondé sur la notion de capacité financière des communes, est obsolète depuis le 1er janvier 2011, date de l'entrée en vigueur de la nouvelle loi sur les péréquations intercommunales (LPIC ; RSV 175.51). Auparavant, la LPIC prévoyait que les communes faisaient l'objet d'une classification, dont un des critères était la capacité financière (art. 2 al. 1 ch. 2 aLPIC) et prévoyait même une prise en considération de ces critères par voie de décret.

6.3. Commentaire général du projet et modification de la loi

Il est ainsi proposé de remplacer le mécanisme actuel par un taux fixe de 60%. Cela répond à un besoin de mise en conformité du point de vue légal, vu que la LPDP fait à ce jour encore référence à un mode de calcul abrogé. Cela répond également aux objectifs de simplification administrative avec davantage de transparence et de sécurité du point des vue des administrés bénéficiaires des subventions en cause.

Dans cet esprit de simplification, il convient de réunir en un seul article la subvention pouvant être qualifiée de principale (art. 30 LPDP) et la subvention « complémentaire » (art. 31 LPDP). Cette réunion s'inscrit dans la démarche de simplification et facilitera l'application de la loi. Cela se justifie d'autant plus que les deux articles précédemment appliqués portent matériellement sur le même objet, à savoir le financement des tâches des entreprises de correction fluviale.

L'abandon de la référence à la notion de capacité financière des communes simplifiera les calculs. Cette suppression se fera au profit d'un taux fixe calculé sur le montant total des dépenses.

Avec la réunion en une seule aide financière, le taux devra être porté à 60% que l'Etat est tenu de verser en cas de travaux de correction fluviale. Ce taux de 60% correspond, selon la pratique actuelle, aux montants des deux subventions cumulées. Les versements des contributions sur ces dix dernières années démontrent la stabilité des montants versés. Le taux proposé de 60% est dès lors dans la cible et découle d'une pratique qui a démontré sa constance :

Taux de subvention moyen accordé par la DGE-EAU aux communes les 10 dernières années

Année	travaux	montant payé	taux moyen en %
2009	6'575'986.56	3'831'445.15	58.26
2010	6'225'858.37	3'680'619.20	59.12
2011	4'013'145.12	2'437'063.60	60.73
2012	3'913'748.87	2'425'703.55	61.98
2013	2'684'794.89	1'628'048.70	60.64
2014	1'838'458.58	1'123'609.90	61.12
2015	3'041'757.38	1'807'516.60	59.42
2016	4'246'104.44	2'629'383.55	61.92
2017	2'412'652.99	1'459'993.65	60.51
2018	4'724'135.74	2'832'492.65	59.96
	39'676'642.94	23'855'876.55	
			60.37

Ce taux fixe de 60% offre l'avantage d'assurer une égalité de traitement entre les bénéficiaires de cette subvention. Ceux-là profiteront de la prévisibilité accrue sur le plan juridique. Cela d'autant qu'il ne sera plus nécessaire de se référer à un barème figurant dans un arrêté ou un règlement, sujet à d'éventuelles modifications.

6.4. Commentaire article par article

Art. 30 al. 1 LPDP

Du fait de l'abrogation de l'art. 31 LPDP, cette subvention doit mentionner qu'elle couvre également la causalité amont et aval. Par souci de simplification, le principe de la participation financière du périmètre n'est pris en compte qu'au titre des bénéfices retirés par les travaux ou en fonction des deux autres conditions fixées à l'art. 33 définissant le périmètre intéressé, à savoir l'augmentation des frais ou les inconvénients subis par les travaux. Ce principe de financement visant essentiellement les entités retirant un bénéfice des travaux est appliqué à satisfaction des communes depuis 2003.

Art. 30 al. 1bis LPDP

Par souci de clarté et conformément aux principes de légistique, il convient de faire figurer le taux à un autre alinéa que celui instituant le principe de la subvention.

Art. 31 LPDP

L'art. 31 LPDP est abrogé. Une partie de son contenu est toutefois repris est intégré dans l'art. 30 al. 1 LPDP, à savoir, la causalité amont ainsi que la causalité et les avantages avals existant en dehors du périmètre intéressé, c'est-à-dire le territoire des communes sur lequel sont réalisés les travaux de correction fluviale et les échanges de parcelles y relatifs (art. 33 al. 1 LPDP).

Art. 33 LPDP

L'art. 33 LPDP est modifié de manière à intégrer le territoire des communes hors secteur des travaux et qui bénéficient de manière importante des travaux réalisés. Avec le traitement de plus en plus systématique des cartes de dangers, il a été constaté que certaines mesures de sécurisation prises sur les cours d'eau peuvent apporter des bénéfices non négligeables pour des territoires situés en dehors de l'emprise des travaux. Il s'agit alors de les faire participer financièrement également aux travaux.

Des bénéfices résiduels, hors du périmètre délimité à l'alinéa 1, peuvent être identifiés de manière très large autant à l'amont qu'à l'aval du secteur soumis à travaux. Faire participer l'ensemble des bénéficiaires conduirait toutefois à des clés de répartition financière quasi impossibles à établir au vu du nombre important d'entités concernées et de leur peu d'intérêt à financer les travaux. C'est la raison pour laquelle la modification proposée intègre la notion d'« *avantage important* » et limite l'intégration aux seuls territoires qui bénéficient d'un avantage de ce type. Un avantage est important notamment lorsque le degré de danger est diminué, par exemple d'élevé à moyen, respectivement de moyen à faible, en évitant ainsi de devoir prendre des mesures de protection en rendant ou maintenant le terrain constructible.

6.5. Conséquences

6.5.1. Constitutionnelles, légales et réglementaires (y.c. eurocompatibilité)

L'abrogation de l'art. 31 LPDP a pour conséquence directe que l'article correspondant du Règlement sur la loi sur la protection des eaux dépendant du domaine public (RLPDP) doit être lui aussi abrogé. L'art. 16a RLPDP renvoie effectivement encore au critère obsolète de classification des communes et prévoit un barème pour le taux. Le Conseil d'Etat modifiera le RLPDP en conséquence.

Aux termes de l'art. 163 de la Constitution vaudoise (Cst.-VD), le Conseil d'Etat doit, avant de présenter tout projet de loi ou de décret entraînant des charges nouvelles, s'assurer de leur financement et proposer, le cas échéant, les mesures fiscales ou compensatoires nécessaires.

Le projet de loi tel que présenté n'entraîne pas de nouvelles charges, en regard de l'application de l'art. 163 Cst.-VD.

6.5.2. Financières (budget ordinaire, charges d'intérêt, autres)

Les modifications proposées de la LPDP n'entraînent pas d'augmentation des besoins en dotation de la DGE. Le taux unique fixé à 60% reste très proche de la moyenne des 10 derniers taux annuels (60.37%).

6.5.3. Conséquences en termes de risques et d'incertitudes sur les plans financier et économique

Néant.

6.5.4. Personnel

Néant.

6.5.5. Communes

L'officialisation d'un taux unique permet d'assurer une égalité de traitement entre les bénéficiaires. La péréquation intercommunale tient déjà compte des capacités financières des communes.

6.5.6. Environnement, développement durable et consommation d'énergie

Néant.

6.5.7. Programme de législature et PDCn (conformité, mise en œuvre, autres incidences)

La présente modification légale répond à la mesure 3.5 du Programme de législature qui vise à poursuivre la simplification des processus administratifs et des formalités administratives.

6.5.8. Loi sur les subventions (application, conformité) et conséquences fiscales TVA

Les adaptations proposées sont conformes à la loi sur les subventions.

6.5.9. Découpage territorial (conformité à DecTer)

Néant.

6.5.10. Incidences informatiques

Néant.

6.5.11. RPT (conformité, mise en œuvre, autres incidences)

La subvention cantonale concernée est liée à la contribution fédérale découlant des conventions-programmes dans le domaine des eaux (Renaturation & Ouvrages de protection – Eaux).

6.5.12. Simplifications administratives

Le projet de modification de loi n'instaure aucune procédure nouvelle ou supplémentaire. Au contraire, il réduira le nombre d'examens de demandes d'octroi de subvention étant donné qu'il réduit formellement le nombre de subventions de deux à une.

En outre, l'introduction d'un taux fixe simplifie le mode de calcul. La compréhension des administrés s'en trouvera également simplifiée.

6.5.13. Protection des données

Néant.

6.5.14. Autres

Néant.

6.6. Conclusion

Vu ce qui précède, le Conseil d'Etat a l'honneur de proposer au Grand Conseil d'adopter le projet de loi modifiant celle du 3 décembre 1957 sur la police des eaux dépendant du domaine public (LPDP).

Texte actuel

Art. 30 Subvention

[1] Le service octroie une subvention aux entreprises de correction fluviale, à titre d'indemnités, sous forme de prestations financières, afin de participer au financement de leurs tâches. Le taux de cette subvention est de 40% du montant total des dépenses.

[2] ...

[3] ...

[4] La demande de subvention est adressée par écrit au service, accompagnée de tous les documents utiles ou requis, notamment un devis.

[5] La subvention est octroyée pour une durée maximale de 15 ans par une décision ou une convention qui en arête le montant maximum. Sont fixées, notamment, les activités concernées ainsi que les conditions et les charges auxquelles la subvention est subordonnée. Elle peut être renouvelée.

[6] En cas de subventions versées suite à des mesures ou à des travaux entrepris en urgence, la demande de subvention est adressée au service dès que le montant des dépenses est chiffrable de manière à ce que la décision d'octroi puisse être rendue. Dans les cas de minime importance, cette procédure est remplacée par l'accord du chef de secteur.

Projet

PROJET DE LOI

modifiant la loi du 3 décembre 1957 sur la police des eaux dépendant du domaine public (LPDP)

LE GRAND CONSEIL DU CANTON DE VAUD

vu le projet de loi présenté par le Conseil d'Etat

décrète

Article premier

La loi du 3 décembre 1957 sur la police des eaux dépendant du domaine public est modifiée comme suit :

Art. 30 Subvention

[1] Le service octroie une subvention aux entreprises de correction fluviale, à titre d'indemnités, sous forme de prestations financières, afin de participer au financement de leurs tâches. La subvention couvre la totalité du périmètre intéressé au sens de l'article 33.

[1bis] Le taux de cette subvention est de 60% du montant total des dépenses.

[2] Sans changement.

[3] Sans changement.

[4] Sans changement.

[5] Sans changement.

[6] Sans changement.

Texte actuel

Art. 31 Subvention complémentaire

[1] Le service octroie une subvention complémentaire aux entreprises de correction fluviale, à titre d'indemnités, sous forme de prestations pécuniaires, afin de participer au financement de leurs tâches. Cette subvention couvre la causalité amont ainsi que la causalité et les avantages avals existants en dehors du périmètre intéressé au sens de l'article 33.

[2] Le taux moyen de cette subvention est calculé sur le montant total des dépenses, sur la base du taux attribué à chaque commune intéressée en fonction :

a. de la participation financière aux travaux qui est établie conformément aux articles 35 et suivants et qui lui incombe avant déduction des subventions ;

b. de sa capacité financière.

Art. 33 Définition

[1] Le périmètre intéressé comprend le territoire des communes sur lequel sont réalisés les travaux de correction fluviale et les échanges de parcelles y relatifs.

[2] Sont déterminants les biens (notamment les terrains, les bâtiments, les voies publiques ou ferrées) qui :

1. retirent un avantage direct ou indirect des travaux de correction fluviale, notamment par la suppression du danger des inondations ou des éboulements, par l'assainissement du sol ou par l'augmentation de sa valeur ;

2. augmentent les frais des travaux de correction fluviale ou les frais d'entretien des ouvrages de correction fluviale ;

3. subissent un inconvénient direct ou indirect des travaux de correction fluviale, notamment par la création de zones inondables.

Projet

Art. 31 Abrogé

Art. 33 Définition

[1] Sans changement.

[2] Sans changement.

[3] Le périmètre intéressé comprend exceptionnellement le territoire d'autres communes que celles prévues à l'alinéa 1, si celles-là retirent un avantage important des travaux de correction fluviale :

a. par la baisse du niveau de danger ou ;

b. par l'assainissement du sol conduisant à rendre ou maintenir un terrain constructible.

Texte actuel

Projet

Art. 2

[1] Le Conseil d'Etat est chargé de l'exécution de la présente loi. Il en publiera le texte conformément à l'article 84, alinéa 1, lettre a) de la Constitution cantonale et en fixera, par voie d'arrêté, la date d'entrée en vigueur.

Ainsi délibéré et adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 9 octobre 2019.

La présidente : Le chancelier :

N. Gorrite *V. Grandjean*

7. COMMENTAIRES SUR LE PROJET DE LOI MODIFIANT LA LOI DU 4 JUILLET 2000 SUR LES IMPOTS DIRECTS CANTONAUX (LI)

7.1. Introduction

Comme chaque année ou presque, l'EMPD budget contient un chapitre relatif aux modifications fiscales. Cette année n'échappe pas à la règle.

Les modifications les plus importantes sont celles relatives à la mise en œuvre de la loi fédérale sur la réforme fiscale et le financement de l'AVS (RFFA) adoptée en votation populaire en mai dernier. Ce volet vient achever les modifications déjà apportées au niveau cantonal sur l'imposition des entreprises dans les EMPD budget 2016 et 2019. Trois autres domaines de la LI sont également touchés : la déduction pour contribuable modeste (art. 42 LI) en raison de la prise en compte des subsides dans le nouveau calcul de la déduction pour assurances, le calcul de la réduction pour participations pour les banques d'importance systémique (art. 107 LI) et l'impôt sur le capital des associations et des fondations (art. 118 LI).

D'autre part, la loi concernant le droit de mutation sur les transferts immobiliers et l'impôt sur les successions et donations fait également l'objet de modifications, d'ordre formel.

7.1.1. Mise en œuvre de la RFFA

La mesure la plus importante de la réforme, à savoir la baisse du taux de l'impôt cantonal sur le bénéfice, a déjà été adoptée. Elle est entrée en vigueur au 1er janvier de cette année. Le taux distinct prévu à titre transitoire par le droit fédéral pour les anciennes réserves latentes des sociétés à statut fiscal spécial a également déjà été adopté. Il est entré en vigueur au 1er juillet dernier et sera valable jusqu'au 31 décembre 2024. L'abolition des statuts spéciaux a également été décidée. Toutefois son entrée en vigueur, initialement prévue au 1er janvier 2019 a dû être différée en raison de l'échec de la votation fédérale sur l'ancien projet RIE III. Le Conseil d'Etat pourra fixer cette entrée en vigueur au 1er janvier 2020.

Il reste dès lors à introduire dans le droit cantonal les autres dispositions de la RFFA qui viennent d'être adoptées. Il s'agit avant tout de mesures incitatives, admissibles au niveau international, qui accompagnent la suppression des statuts fiscaux spéciaux.

7.1.1.1. Imposition allégée des revenus provenant de brevets et de droits comparables (Patentbox)

Cette imposition allégée est admise au niveau de l'OCDE à certaines conditions. Elle est en vigueur dans une dizaine de pays européens, dont la France, le Royaume-Uni et l'Italie. Il s'agit d'imposer de manière réduite les revenus nets provenant des brevets (c'est-à-dire après déduction des charges qui sont en rapport avec l'obtention et l'utilisation des brevets). La réduction dépend de l'importance de la recherche menée en Suisse par rapport aux dépenses de recherche totale, l'idée étant de favoriser la recherche dans le pays du siège. Cette règle, appelée « Quotient Nexus » est une exigence de l'OCDE.

Le droit fédéral rend cette mesure obligatoire pour les cantons, mais leur laisse une importante marge de manœuvre pour fixer le taux d'allégement des bénéfices privilégiés, lequel ne doit cependant pas dépasser 90%. Le présent projet prévoit un allégement de 60%. En revanche, la mesure est facultative pour l'entreprise. Elle renoncera à la demander lorsque le brevet ne produit pas les rendements escomptés.

Cette mesure, tout comme celle relative à la déduction supplémentaire de R&D (cf. ci-après), n'est pas prévue en matière d'IFD.

Une des complications du système est que les charges en relation avec l'obtention du brevet doivent être déduites des revenus provenant de ce brevet. Or, ces charges sont pour l'essentiel antérieures au brevet et ont été déduites du bénéfice ordinaire. Conformément au droit fédéral, le projet prévoit dès lors un mécanisme correctif qui évite de charger la trésorerie de l'entreprise lors de l'année où celle-ci demande à entrer dans le nouveau système.

Des explications complémentaires sont données ci-après dans le commentaire des art. 94a et 94b.

7.1.1.2. Déduction supplémentaire pour frais de recherche et de développement

Cette déduction, qui est utilisée sous diverses formes par la quasi-totalité des pays européens, n'est pas contestée au niveau international. Elle vient compléter le système de la Patentbox, notamment pour les frais de recherche et de développement qui n'aboutissent pas à un brevet.

Contrairement à la Patentbox, la déduction supplémentaire pour frais de recherche et développement (ci-après : Déduction R&D) est facultative pour les cantons. En outre, le droit fédéral prévoit qu'elle ne doit pas dépasser 50% des déductions R&D pour de la recherche faite en Suisse. Par dépenses R&D, il faut entendre celles

relatives à la recherche scientifique et à l'innovation fondée sur la science. Le présent projet prévoit, à l'instar de la forte majorité des cantons, un allégement de 50% pour favoriser au mieux la recherche dans le canton.

La déduction R&D est fondée sur les charges de personnel majorées de 35% pour tenir compte des autres dépenses. Cette règle est prévue par le droit fédéral.

Le commentaire de l'art. 95a contient des explications supplémentaires.

7.1.1.3. Limitation des réductions fiscales

Le droit fédéral (art. 25b LHID) prévoit un garde-fou en relation avec l'effet cumulatif des allégements (Patentbox et déduction R&D). Ces allégements ne doivent pas réduire le bénéfice imposable de plus de 70%. Les cantons peuvent cependant prévoir une réduction plus faible. Tel est le cas du présent projet, qui prévoit une réduction du bénéfice d'au maximum 50%. Voir aussi le commentaire de l'art. 95b.

7.1.1.4. Principe de l'apport de capital

La 2ème réforme de l'imposition des entreprises (RIE II) a introduit il y a une dizaine d'années le principe de l'apport de capital. Ce principe prévoit que l'actionnaire peut recevoir en franchise d'impôt tous les versements qu'il a opérés au capital de la société, c'est-à-dire les apports comptabilisés auprès de la société en tant que capital-actions, mais aussi tous les apports, versements supplémentaires et agios, qui ont été versés par les actionnaires (actuels ou anciens). Il a cependant été constaté que les sociétés disposant de réserves issues d'apport de capital avaient tendance à distribuer ces réserves en lieu et place de dividendes imposables. Le droit fédéral prévoit d'aménager le système en obligeant les sociétés cotées en bourse à distribuer un montant de dividendes imposables au moins égal à celui de la distribution de réserves issues d'apport de capital. Ceci ne remet pas en cause le principe de l'apport de capital, mais répartit ses effets sur une plus longue période et amènera sans doute les sociétés concernées à avancer le moment de la distribution des dividendes imposables.

7.1.1.5. Modification des règles relatives à la transposition

La transposition est une forme de restructuration du patrimoine dans laquelle un actionnaire aliène des actions appartenant à sa fortune privée à une société dont il est actionnaire majoritaire et qu'il obtient ce faisant, soit de nouvelles actions, soit une créance dont la valeur excède la valeur nominale des actions cédées. Il continue donc à détenir ces actions, mais indirectement. L'art. 23a al. 1 let. b prévoit une imposition, à certaines conditions, d'une partie du gain réalisé par l'actionnaire, bien qu'il s'agisse formellement d'un gain en capital privé, qui devrait être exonéré. Selon le droit actuel, cette imposition est exclue si la participation vendue est de moins de 5%. La pratique a cependant montré que des ventes d'actions de plusieurs millions peuvent échapper à l'imposition en raison de cette limitation, lorsque la transposition porte sur des actions d'une grosse société. Les nouvelles dispositions fédérales ont ainsi supprimé l'ancienne exonération des participations de moins de 5%.

7.1.1.6. Traitement fiscal des réserves latentes au début et à la fin de l'assujettissement

La RFFA unifie le traitement fiscal des réserves latentes des sociétés nouvellement assujetties à l'impôt, notamment celles qui viennent de l'étranger, et celles dont l'assujettissement à l'impôt cesse, tant pour l'IFD que pour les impôts cantonaux. Le principe est que les réserves latentes nées avant le début de l'imposition en Suisse, respectivement dans le canton, ne doivent pas être soumises à l'impôt. Le corollaire est que les réserves latentes nées en Suisse sont entièrement imposables à la fin de l'assujettissement. Ces règles sont favorables à l'arrivée de nouvelles sociétés en Suisse, car celles-ci peuvent amortir les réserves latentes importées avec effet pour l'impôt sur le bénéfice. Il ne s'agit cependant pas d'une perte pour l'autorité fiscale, car ces réserves seront imposables à la fin de l'assujettissement. Ces règles doivent être reprises par tous les cantons (cf. nouveaux art. 98a et 98b).

7.1.1.7. Impôt sur le capital

Le droit fédéral prévoit la possibilité de réduire l'impôt sur le capital pour la part des fonds propres qui se rattache à des participations, à des brevets et à des prêts aux sociétés d'un même groupe (art. 29 al. 3 LHID). Le présent projet prévoit de faire usage de cette possibilité en introduisant un abattement de 50% (cf. également le commentaire de l'art. 118) pour réduire le taux d'impôt sur le capital relativement élevé en comparaison intercantonale.

7.1.2. Autres modifications

7.1.2.1. Déduction pour contribuable modeste

La modification de la déduction pour contribuable modeste proposée dans le présent projet vise à atténuer pour les familles modestes l'augmentation d'impôt engendrée par la nouvelle déduction pour primes d'assurances de personne introduite par l'initiative des jeunes libéraux radicaux. En effet, bien que la déduction soit augmentée de CHF 800.-, les subsides touchés doivent désormais être retranchés pour déterminer la prime déductible. Cette augmentation de la déduction pour contribuable modeste de CHF 1'000.- par adulte est réservée aux personnes imposées conjointement et aux familles monoparentales, ce qui permet de réduire l'avantage des concubins par rapport aux couples mariés dans ces catégories de revenu.

Voir également ci-après le commentaire de l'art. 42 et la réponse à l'interpellation Gross sur l'équité fiscale entre l'imposition des mariés et des concubins.

7.1.2.2. Rendement net des participations

Une nouvelle loi fédérale, du 14 février 2018, a introduit une règle spécifique concernant le calcul de la réduction pour participation appliquée aux banques d'importance systémique, tant au niveau de la LIFD que de la LHID. Pour les 5 instituts financiers concernés, cette règle vise à compenser l'augmentation d'impôt qu'engendrent les nouvelles exigences en matière de fonds propres (instruments « too big to fail »). Voir aussi le commentaire de l'art. 107, dans lequel ces nouvelles règles doivent être intégrées.

7.1.2.3. Impôt sur le capital des associations

L'impôt sur le capital des associations est aujourd'hui perçu lorsque le capital imposable dépasse CHF 56'000.-. Lors d'une conférence de presse du 6 avril 2019 sur le traitement fiscal des associations, le Conseil d'Etat s'est engagé à augmenter cette limite à CHF 200'000.-. Le présent projet concrétise cet engagement à l'art. 118 al. 4. Quelque 600 associations et fondations en bénéficieront.

7.2. Commentaire article par article

Art. 21c Revenus provenant de brevets et de droits comparables en cas d'activité lucrative indépendante

L'imposition réduite des revenus découlant de brevet et de droit comparables concerne avant tout le bénéfice des personnes morales. Toutefois, pour des raisons de respect de la neutralité de la forme juridique l'art. 8a LHID prévoit que cette nouveauté est également accessible aux personnes physiques exerçant une activité lucrative indépendante. Pour le surplus, cf. le commentaire des art. 94a et 94b ci-après.

Art. 23 al. 3 à 7 Rendement de la fortune mobilière

Avant la 2ème réforme de l'imposition des entreprises (RIE II), l'imposition des montants versés aux actionnaires par une société de capitaux était régie par le principe dit de la valeur nominale. Ainsi, lors de la liquidation d'une telle société, seule la restitution du capital-actions intervenait en franchise d'impôt pour l'actionnaire. Tout le reste du montant touché était soumis à l'impôt sur le revenu. La RIE II a amené un changement important à ces règles en étendant l'exonération aux réserves de la société provenant de l'apport en capital effectué par ses actionnaires (actuels ou anciens), à savoir les apports, versements supplémentaires et agios.

Toutefois, la mise en œuvre de ces nouvelles règles a eu pour conséquence que de nombreuses sociétés disposant de réserves issues d'apport de capital ont préféré distribuer ces dernières, non imposables pour l'actionnaire en lieu et place d'un dividende imposable. Elles sont en effet libres de choisir entre ces deux types de réserves.

Les modifications apportées au droit fédéral par la RFFA atténuent ces conséquences en limitant ce choix pour les sociétés cotées en bourse. Ainsi, lorsqu'elles distribuent des réserves issues d'apport en capital, ces entreprises devront s'assurer que les montants versés aux actionnaires comprennent au minimum pour moitié des dividendes imposables (pour autant que des réserves imposables existent).

Le principe de l'apport en capital n'est ainsi pas remis en cause, mais les distributions des réserves issues d'apport de capital sont subordonnées à la distribution de réserves imposables, ce qui devrait avoir pour effet de les étaler dans le temps.

L'art. 23 reprend ces règles obligatoires pour les cantons en raison de l'art. 7b al. 2 à 5 LHID.

Art. 23a al. 1 let. b Cas particuliers

Lorsque le détenteur d'une participation (fortune privée) l'apporte à une société dont il est actionnaire majoritaire, il y a vente sur le plan du droit civil. Toutefois, il s'agit économiquement d'une restructuration du patrimoine, car l'actionnaire continue à détenir indirectement la participation aliénée. Le plus souvent, de telles

opérations se font contre l'inscription d'une créance envers l'actionnaire et celui-ci se fait rembourser cette créance par la société acquéreuse, au moyen de dividendes que cette dernière obtient, au cours des années, de la société qu'elle détient.

L'art. 23a actuel prévoit déjà qu'un tel procédé ne peut pas se faire en franchise d'impôt et que le montant reçu par l'actionnaire est imposable pour tout ce qui excède la valeur nominale du capital-actions.

Les modifications du présent projet sont doubles :

– comme vu dans le commentaire de l'art. 23 al. 3 à 7, le principe de l'apport en capital est applicable de telle sorte que l'imposition des montants reçus ne doit pas porter sur la valeur nominale du capital-actions, ainsi que sur les réserves issues d'apport en capital ;

– l'art. 23a actuel prévoit que la transaction est soumise à l'impôt sur le revenu seulement si la personne physique cède au moins 5% des actions. C'est dire que l'imposition n'a pas lieu lorsque des montants élevés sont en jeu, mais que le taux de 5% n'est pas atteint parce qu'il s'agit d'actions d'une très grande société.

Pour éviter ceci, le projet supprime l'exigence d'une participation d'au moins 5 %. Ici également, il s'agit d'une règle fédérale qui s'impose aux cantons.

Art. 31a Déduction des dépenses de recherche et de développement

Les entreprises de personnes peuvent également bénéficier de la nouvelle déduction majorée pour frais de recherche et de développement. Voir le commentaire de l'art. 95a ci-après.

Art 42 Déduction pour contribuable modeste

L'initiative des jeunes libéraux radicaux relative à l'augmentation de la déduction pour primes d'assurances de personnes (en particulier : assurance-maladie) a été admise par le Grand Conseil cette année et entrera en vigueur au 1er janvier 2020. Elle remplace la hausse de CHF 200.- qui était prévue au 1er janvier 2020 par l'EMPD relatif au budget 2016.

Cette augmentation s'accompagne cependant d'une nouvelle règle, qui limite la déduction aux primes effectivement payées, c'est-à-dire après en avoir retranché les éventuels subsides. Ces changements ont pour conséquence que certaines personnes verront leur imposition augmenter, car malgré l'augmentation de la déduction à CHF 3'200.- par personne prévue dans l'initiative, elles ne pourront déduire qu'un montant inférieur au montant actuel de CHF 2'200.- valable pour la période fiscale 2019, voire rien du tout en raison des subsides touchés.

Il s'agit d'un effet voulu par l'initiative, mais le Conseil d'Etat estime, pour les raisons exposées ci-après, qu'une atténuation des conséquences se justifie pour certaines catégories de contribuables. Etant donné que les règles applicables en matière de subsides diffèrent des règles fiscales, il n'existe aucun poste de la déclaration d'impôt dont la modification permet de cibler parfaitement les personnes touchées afin d'atténuer l'augmentation d'impôt. A cela s'ajoute le fait que les primes versées ne sont pas identiques d'une compagnie d'assurance à l'autre et que, par ailleurs, les assurés peuvent choisir entre différentes franchises.

Une adaptation de la déduction pour contribuable modeste est la mesure qui correspond le mieux au but recherché.

Il convient par ailleurs de relever une importante problématique relative à cette déduction.

Comme déjà signalé dans des précédents EMPD, en particulier celui de juin 2015, ainsi que relevé ci-après dans la réponse à l'interpellation Gross, le système vaudois d'imposition de la famille ne permet pas d'assurer entièrement l'égalité de traitement entre couples mariés et concubins. En effet, la déduction pour contribuable modeste n'est pas suffisamment différenciée entre les personnes seules et les couples mariés. Ceci a pour conséquence que les concubins exerçant deux activités lucratives sont avantagés par rapport à un couple marié dans la même situation dans la catégorie des bas revenus. Cette problématique, qui remonte à 1987, année de l'introduction de cette déduction, a été très partiellement corrigée par l'adoption d'une déduction pour couple puis par une légère adaptation de la déduction pour contribuable modeste au 1er janvier 2019. Pour la période fiscale 2019, la déduction pour personne seule est de CHF 15'800.- et celles pour couple mariés de CHF 19'300.-. En d'autres termes, des concubins peuvent faire valoir une déduction de CHF 31'600.- contre CHF 20'600.- pour des couples mariés, compte tenu de la déduction pour couple de CHF 1'300.-.

Dans le classement des cantons effectué par la Confédération dans sa publication « Charge fiscale en Suisse 2018 », on retrouve cet important écart lorsque l'on examine le revenu brut à partir duquel il y a prélèvement d'un impôt. Avec CHF 27'770.-, le Canton de Vaud se classe premier pour les célibataires, très proche de Genève (CHF 27'745.-). Pour les mariés, le seuil d'imposition est à CHF 36'540.-, ce qui correspond à un troisième rang, mais proche de la moyenne et très loin de Genève (CHF 55'930.-). D'autre part, le classement du

canton pour les familles avec enfants est moins bon puisqu'ici le canton tombe à la 9ème place et les écarts se creusent avec les cantons les plus favorables, CHF 49'765.- contre CHF 80'425.- à Genève.

Mais surtout, cette situation génère dans le Canton de Vaud un écart important entre l'imposition des couples mariés et des concubins à deux revenus, pour ce qui est de la catégorie des bas revenus, tout spécialement lorsque les ressources des deux conjoints ou concubins sont proches, comme cela ressort de la publication précitée.

Au vu de ces éléments, le présent projet prévoit d'augmenter la déduction pour contribuable modeste de CHF 2'000.- pour les couples mariés (CHF 1'000.- par conjoint), ainsi que de CHF 1'000.- pour les familles monoparentales afin que toutes les familles profitent de cette mesure. Il en résulte un coût pour le canton de CHF 12.0 mios et de quelque CHF 5.5 mios pour les communes.

Cette mesure satisfait au double but d'atténuer les difficultés dues à l'adoption de l'initiative pour les familles modestes et de rapprocher l'imposition des contribuables modestes mariés de celle des concubins.

Pour le surplus, voir également ci-après la réponse à l'interpellation Florence Gross « L'équité fiscale entre couples mariés et concubins est-elle vraiment respectée ? ».

Art. 55 Fortune commerciale

Cette disposition utilise la possibilité laissée par le nouvel art. 14 al. 3 2ème phrase LHID de prévoir une réduction de l'impôt sur la fortune pour la partie du patrimoine commercial qui se rapporte aux brevets et aux droits comparables. Actuellement, ce type d'actifs est presque exclusivement détenu par des personnes morales et les cas de détention par des personnes physiques devraient rester rares. La mesure proposée est un abattement de moitié de l'impôt sur ces actifs. Le but recherché est de faire venir des actifs de propriété intellectuelle de l'étranger, de telle manière à favoriser le développement de ce secteur, très important pour le canton, ce qui devrait plus que compenser les coûts (qui ne peuvent pas être chiffrés mais qui sont modestes) de la mesure.

Art. 94 al. 1 let c En général

La modification proposée est d'ordre formel. En raison de la nouvelle structure du droit fédéral, les questions relatives à la fin d'assujettissement sont déplacées dans un nouvel article 98a.

Art. 94a Brevets et droits comparables : définitions

Art. 94b Brevets et droits comparables : imposition

Ces nouveaux articles traitent de l'imposition allégée des revenus issus de brevets et autres droits immatériels. Les cantons sont obligés d'introduire ces dispositions en raison du droit fédéral (art. 24a et 24b LHID).

L'article 94a définit la notion de brevet et celle de droits comparables en reprenant le texte de l'art. 24a LHID.

L'article 94b al. 1 définit la portée de l'allégement qui dépend essentiellement de deux facteurs :

– la proportion de frais de recherche et développement qui permet d'invoquer l'allégement par rapport aux frais de recherches totaux. Il s'agit de favoriser la recherche faite en Suisse par rapport à celle faite à l'étranger. Ce système (quotient Nexus) a été repris de l'étranger (travaux de l'OCDE) à l'art. 24b al. 1 LHID et s'impose aux cantons ;

– le taux d'abattement du revenu des brevets qui peut bénéficier de l'allégement. L'art. 24b al. 1 LHID prévoit un abattement maximum de 90%, mais laisse une marge de manœuvre aux cantons qui peuvent prévoir un abattement inférieur.

La position des cantons sur la hauteur de l'abattement est très variable :

Abattement de :	**Nombre de cantons concernés** :
90%	15
70%	1
50%	2
40%	1
30%	2
20%	1
10%	3

Comme sur la majorité des abattements (cf. ci-après), le présent projet retient une position médiane (abattement de 60%), qui permet de demeurer dans l'objectif fixé dans l'EMPD de juin 2015 pour les recettes supplémentaires procurées par l'abandon des statuts spéciaux.

Pour des motifs de simplification, l'art. 94b al. 2 prévoit un mode de calcul forfaitaire pour déterminer le bénéfice provenant de brevets et de droits comparables qui sont inclus dans les produits. Il s'agit d'une disposition reprise par tous les cantons en vertu du droit fédéral. Elle prévoit que le 6% des coûts attribués aux produits est soustrait du bénéfice imposable.

L'article 94b al. 3 traite de la problématique de l'entrée dans le nouveau système. Compte tenu de la durée nécessaire à l'élaboration d'un brevet, de nombreux frais ont été encourus par la société et intégralement déduits de son bénéfice. Comme les revenus des brevets bénéficieront d'une imposition réduite, ces frais doivent également être déduits de manière limitée, ce qui nécessite leur réintégration dans le bénéfice imposable la première année où l'imposition réduite est revendiquée.

Afin de limiter l'augmentation de la charge fiscale qu'entraîne cette réintégration, l'art. 94b al. 4 utilise la possibilité offerte par le droit fédéral de l'étaler sur 5 ans. La méthode retenue est celle dite de la compensation : les anciennes déductions pour dépenses R&D relatives au développement du brevet sont compensées avec le produit du brevet pouvant bénéficier de l'imposition allégée. Tant que les déductions ne sont pas entièrement compensées par ce bénéfice, l'entreprise ne peut pas bénéficier de l'imposition allégée. Par exemple, si les anciennes dépenses R&D sont de 300 et que le bénéfice du brevet imposable de manière réduite est de 100 par année, l'effet, pour l'entreprise, est neutre durant 3 ans en raison de la compensation (pas d'imposition réduite des 100). Ce n'est qu'à partir de la 4ème année que l'imposition des bénéfices du brevet est allégée. La compensation permet de rétablir la déduction correcte des anciennes dépenses R&D en la faisant porter non plus sur le bénéfice ordinaire, mais sur celui imposé de manière réduite. Cette manière de procéder évite un brusque effet de trésorerie à l'entreprise et, du point de vue des finances publiques, limite dans un premier temps les effets financiers de l'imposition allégée, tout particulièrement les deux premières années.

Si la compensation n'a pas été entière après 5 ans, parce que les bénéfices des brevets étaient insuffisants, le solde est ajouté au bénéfice imposable. Il pourra cependant être amorti avec effet sur le bénéfice dans le cadre de la Patentbox. L'entreprise a donc intérêt d'attendre que le brevet produise un rendement suffisant pour demander d'entrer dans le système de la Patentbox. Il convient de rappeler à cet égard que la mise en place de ce système est obligatoire pour les cantons, mais facultatif pour les entreprises. Toutefois, ces dernières ne peuvent pas revenir sur leur choix : une fois qu'elles ont décidé d'entrer dans le système pour un brevet, cette décision les lie pour ce brevet lors des années qui suivent.

L'al. 5 de l'art. 94b réserve enfin les dispositions complémentaires du Conseil fédéral pour le calcul du bénéfice provenant des brevets et droits comparables, l'application aux produits qui présentent de faibles différences et qui se fondent sur les mêmes brevets, le début et la fin de l'imposition réduite et le traitement des pertes provenant de brevets et de droits comparables.

Au moment de la rédaction du présent EMPD, ces dispositions sont en cours d'élaboration.

Art. 95a Déduction supplémentaire pour frais de recherche et de développement

Selon l'art. 25a al. 1 LHID, les cantons peuvent autoriser une déduction supplémentaire d'au maximum 50% des frais de recherche et de développement pour le calcul de l'assiette de l'impôt cantonal sur le bénéfice. La dépense sur laquelle peut être opérée la déduction supplémentaire comprend aussi bien les charges pour les propres travaux R&D que pour les mandats de recherche (Sociétés du groupe et tiers) en Suisse.

La définition de la notion „R&D“ de l'al. 2 correspond à celle de la loi fédérale du 14 décembre 2012 sur l'encouragement de la recherche et de l'innovation. Outre la recherche fondamentale, elle comprend également la recherche orientée sur les cas d'application, ainsi que l'innovation fondée sur la science. La déduction supplémentaire a ainsi un domaine d'application relativement large.

Dans la perspective de respecter le principe de proportionnalité, la dépense admissible à la déduction supplémentaire R&D doit directement être liée à l'activité de recherche. Pour ce faire, le législateur fédéral a choisi de favoriser les frais engendrés par les personnes les plus à même d'encourager et de diffuser le savoir en Suisse, à savoir les dépenses de personnel directement imputables aux travaux de recherches menés en Suisse. Partant, la déduction supplémentaire R&D est ouverte tant aux charges de personnel directement imputables aux travaux de R&D entrepris par le contribuable lui-même que celles engagées pour les activités de R&D exercées sur mandat par des tiers ou une société du groupe.

– S'agissant des dépenses de personnel directement imputables au sens de l'al. 3 let. a (repris de l'art. 25a al. 3 LHID), elles comprennent les salaires et les charges sociales. N'en font pas partie les salaires des employés qui ne travaillent pas dans le secteur R&D et les charges qui n'ont qu'un rapport indirect avec le personnel.

  Les autres dépenses R&D (par ex. pour les matériaux) sont prises en compte forfaitairement au moyen d'un supplément de 35%.

  La dépense R&D prise en compte ne peut cependant pas être supérieure aux charges totales de l'entreprise.

– Outre les activités de R&D menées par le contribuable lui-même, les dépenses engagées pour les activités de R&D exercées par des tiers sur mandat peuvent également bénéficier de la déduction supplémentaire (al. 3 let. b). Toutefois, l'allégement fiscal est limité forfaitairement au 80% de la somme facturée afin qu'aucune déduction supplémentaire ne soit accordée pour la marge bénéficiaire du mandataire ou pour d'autres dépenses en relation avec le mandat. Ceci assure une égalité de traitement entre les propres recherches et celles confiées à des tiers.

– Pour les mandats de recherche dans le cadre d'un groupe, il faut déterminer préalablement si le montant figurant dans les comptes correspond à celui qui serait facturé à un tiers. En cas de correction sur le plan fiscal, c'est le montant corrigé qui est déterminant.

En ce qui concerne les mandats de recherche, le droit de déduire les dépenses R&D est en principe accordé au mandant, selon l'art. 25a al. 4 LHID, repris à l'art. 95a al. 4. Ceci permet d'éviter que les mêmes dépenses soient déduites à la fois chez le mandant et chez le mandataire, voire plus qu'à double si le mandataire sous-traite les travaux.

A ce jour, la déduction a été reprise par 17 cantons :

Pourcentage de la déduction supplémentaire R&D	**Nombre de cantons concernés :**
50%	14
40%	1
25%	1
20%	1

Le présent projet prévoit une déduction supplémentaire de 50% car la promotion de la recherche et du développement scientifique est d'une importance particulière pour le canton de Vaud. En outre, l'imposition privilégiée du produit des brevets (Patentbox) y est moins efficace que dans d'autres cantons (par exemple à BS). La déduction supplémentaire R&D vient donc soutenir des entreprises innovantes qui ne peuvent pas bénéficier des allégements relatifs à la Patentbox parce qu'elles ne remplissent pas les conditions posées par la loi (par exemple: absence de brevet).

Art. 95b Limitation de la réduction fiscale

Le droit fédéral prévoit que les allégements relatifs aux brevets (art. 94b) et la déduction supplémentaire pour frais de recherche et de développement (art. 95a) doivent être limités au maximum à 70% du bénéfice imposable avant ces abattements. Il laisse cependant les cantons libres de prévoir une limite inférieure à 70% (mais pas supérieure).

Cette disposition, qui vise à limiter la portée des allégements et assurer un minimum de recettes aux collectivités publiques, a été transposée comme suit par les cantons :

Allégement d'au maximum	Nombre de cantons concernés :
70%	10
50%	6
40%	4
20%	2
10%	2

Le présent projet propose de fixer la limite à 50%, ce qui permet de rester compétitif avec les autres cantons tout en permettant d'assurer les recettes supplémentaires indiquées dans l'EMPD de 2015 pour les actuelles sociétés au bénéfice d'un statut spécial.

Art. 97 Transformation, concentration, scission

Les modifications à l'al. 3 sont d'ordre rédactionnel et résultent de la suppression des statuts fiscaux au 1er janvier 2020 (art. 108 et 109 actuels).

Art. 98 Modification du statut fiscal

Cet article, qui traite des conséquences fiscales lorsque le statut fiscal est modifié, doit être supprimé vu l'abrogation des statuts fiscaux au 1er janvier 2020.

Art. 98a Déclaration des réserves latentes au début de l'assujettissement et

Art. 98b Imposition des réserves latentes à la fin de l'assujettissement

Ces questions sont désormais réglées de manière uniforme au niveau fédéral : art. 24c et 24d LHID, art. 61a et 61b LIFD et doivent être reprises par les cantons.

La règle de base sur laquelle l'art. 98a se fonde est que les réserves qui ont été créées par la société, alors qu'elle avait son siège à l'étranger, sont imposables à l'étranger et ne doivent donc pas être soumises à l'impôt en Suisse. Ceci vaut également pour la plus-value créée par le contribuable lui-même (goodwill).

Le contribuable peut ainsi déclarer ces réserves, c'est-à-dire les faire apparaître dans le bilan fiscal sans incidences sur l'impôt sur le bénéfice. Ces réserves déclarées auront un effet sur le montant du capital imposable. Une telle possibilité n'existe cependant pas pour les participations d'au moins 10% à une autre société (art. 98a al. 1), car le gain dégagé bénéficiera de la réduction pour participations.

L'art. 98a al. 2 définit la notion de début d'assujettissement et assimile aux cas d'arrivée en Suisse certaines restructurations ainsi que la fin des exonérations de l'art. 90 (en particulier pour pure utilité publique) mais pas la fin des exonérations temporaires selon l'article 91 LI.

L'art. 98a al. 3 prévoit que les réserves déclarées selon l'al. 1 doivent être amorties fiscalement au taux d'amortissements usuels.

Quant à la plus-value apportée par le contribuable lui-même (goodwill), elle doit être amortie sur 10 ans (art. 98a al. 4).

Cette réglementation est favorable à l'implantation de nouvelles entreprises, qui pourront, durant les premières années, réduire leur bénéfice imposable par l'amortissement des réserves latentes nées avant leur arrivée en Suisse. L'arrivée de telles sociétés est néanmoins profitable au canton, surtout en raison des nouvelles places de travail qu'elles créent.

L'art. 98b est le corollaire de l'art. 98a lors de la fin de l'assujettissement : toutes les réserves latentes nées en Suisse sont imposables. Cette règle assure l'imposition de ces réserves et les recettes fiscales qui lui sont liées et incite dans une certaine mesure les entreprises à demeurer dans le canton. En outre, elle protège les autorités fiscales d'une évaluation des réserves latentes trop élevée lors de l'arrivée en Suisse, car cette évaluation serait alors opposable à la société lors de son départ.

La notion de fin d'assujettissement est précisée à l'art. 98b al. 2. Il s'agit de la variante miroir du début de l'assujettissement prévue à l'art. 98a al. 2.

Art. 107 Rendement net des participations

Contrairement aux pays étrangers qui connaissent l'exonération des rendements de participation, la Suisse a adopté le système de la réduction pour participations. Ce système n'agit pas sur le bénéfice imposable (les rendements de participations sont imposés avec le reste du bénéfice), mais déploie ses effets sur le montant de l'impôt. Ce dernier est réduit proportionnellement selon le rapport entre les rendements nets de participations et le bénéfice total. Par exemple, si le bénéfice net total est de 100 et le rendement net de participations de 50, le montant de l'impôt est réduit de moitié.

Or, les banques soumises au régime des établissements trop grands pour être mis en faillite (too big to fail, TBTF) peuvent se trouver dans la nécessité d'émettre des instruments financiers afin de renforcer leurs fonds propres ou de disposer de fonds supplémentaires pour absorber des pertes. Or une telle émission a un impact sur le calcul de la réduction pour participations de la société mère, laquelle se trouve en quelque sorte diluée. La conséquence en est une hausse de la charge fiscale qui va à l'encontre du système TBTF, qui vise à augmenter les fonds propres des banques concernées.

Il en est résulté l'élaboration de la loi fédérale sur le calcul de la réduction pour participations en cas d'émission d'instruments dans le cadre du régime des établissements financiers trop grands pour être mis en faillite, qui a été adoptée le 14 décembre 2018 et qui est entrée en vigueur le 1er janvier 2019. Cette loi a modifié les art. 70 al. 6 LIFD et 28 al. 1 quater LHID dont la nouvelle teneur doit être reprise dans les législations fiscales cantonales. Ces modifications n'ont guère d'impact financier et budgétaire, puisqu'elles visent uniquement à éviter une hausse d'impôt. En outre, le canton de Vaud n'est guère concerné, car les banques d'importance systémique ne sont qu'au nombre de 5 : avant tout l'UBS et le CS (au niveau mondial) ainsi que la Banque cantonale de ZH, PostFinance et les Caisses Raiffeisen (au niveau national).

Art. 110 Limitation des réductions

Cette disposition qui se réfère aux statuts fiscaux n'a plus de raison d'être en raison de l'abrogation de ces statuts au 1er janvier 2020. L'impact de cette suppression est négligeable.

Art. 118 al. 4 et 5 Taux

Associations et fondations

Le projet prévoit à l'art. 118 al. 4 une modification de l'impôt sur le capital des associations et fondations. En effet, à la suite d'interventions parlementaires des députés Berthoud, Cuendet Schmid et Simonin, le Conseil d'Etat a tenu une conférence de presse le 8 avril 2019 lors de laquelle il a notamment annoncé qu'il proposerait d'augmenter le seuil d'imposition de l'impôt sur le capital des associations et fondations à 200'000 francs (seuil actuel : 56'000 francs), ce qui évitera à quelque 600 associations et fondations de payer un impôt sur le capital pour un montant global de quelque 86'000 francs.

Sociétés de capitaux et sociétés coopératives

Avec l'abolition des statuts spéciaux, les sociétés holding verront le taux de l'impôt sur le capital (actuellement de très loin le plus élevé de Suisse) diminuer de 0,75‰ à 0,6‰. De même, elles bénéficieront de l'art. 118a (imputation de l'impôt sur le bénéfice sur l'impôt sur le capital). Cependant, la charge de l'impôt sur le capital peut demeurer élevée lorsque le bénéfice de la société est bas.

Le droit fédéral prévoit que l'impôt sur le capital peut être réduit pour le capital propre afférent aux droits de participation, aux brevets et droits comparables, ainsi qu'aux prêts consentis à des sociétés du groupe. Le présent projet fait usage de cette possibilité en prévoyant à l'alinéa 5 un allégement de 50% sur ces éléments.

7.3. Conséquences

7.3.1. Constitutionnelles, légales et réglementaires (y.c. eurocompatibilité)

Le présent projet modifie la loi sur les impôts directs cantonaux (LI).

7.3.2. Financières (budget ordinaire, charges d'intérêt, autres)

L'estimation de 2015 de l'augmentation de recettes en lien avec l'abandon des statuts spéciaux CHF +50 mios (Etat CHF +34 mios/communes CHF +16 mios) est tenue. Le montant émargeant à l'Etat est intégré au budget.

La situation se présente donc comme suit :

	Millions de francs
Volet RFFA	+34
Augmentation de la déduction pour contribuable modeste	-12
Effet net	**+22**

7.3.3. Conséquences en termes de risques et d'incertitudes sur les plans financier et économique

Les analyses et prévisions financières relatives à l'abolition des statuts spéciaux et à l'introduction des mesures RFFA sont difficiles, car il s'agit d'instruments nouveaux et il n'existe donc aucune base de comparaison. D'autre part, il est difficile de prévoir comment le tissu économique va évoluer compte tenu de ces nouveautés. Pour ces raisons, les estimations des recettes supplémentaires liées à l'abandon des statuts fiscaux ont été faites avec prudence. Il convient enfin de relever que le canton de Vaud apparaît comme bien positionné par rapport à ses voisins, voire par rapport à d'autres cantons importants comme Zurich et Berne.

7.3.4. Personnel

Néant.

7.3.5. Communes

L'estimation de 2015 de l'augmentation de recettes en lien avec l'abandon des statuts spéciaux CHF +50 mios (Etat CHF +34 mios/communes CHF +16 mios) est tenue.

La situation se présente donc comme suit :

	Millions de francs
Volet RFFA	+16.0
Augmentation de la déduction pour contribuable modeste	-5.5
Effet net	**+10.5**

7.3.6. Environnement, développement durable et consommation d'énergie

Néant.

7.3.7. Programme de législature et PDCn (conformité, mise en œuvre, autres incidences)

Néant.

7.3.8. Loi sur les subventions (application, conformité) et conséquences fiscales TVA

Néant.

7.3.9. Découpage territorial (conformité à DecTer)

Néant.

7.3.10. Incidences informatiques

Néant.

7.3.11. RPT (conformité, mise en œuvre, autres incidences)

Néant.

7.3.12. Simplifications administratives

Néant.

7.3.13. Protection des données

Néant.

7.3.14. Autres

Néant.

7.4. Conclusion

Vu ce qui précède, le Conseil d'Etat a l'honneur de proposer au Grand Conseil d'adopter le projet de loi modifiant la loi du 4 juillet 2000 sur les impôts directs cantonaux (LI).

Texte actuel

Art. 23 Rendement de la fortune mobilière

[1] Est imposable le rendement de la fortune mobilière, en particulier :

a. les intérêts d'avoirs, y compris les rendements versés, en cas de vie ou de rachat, d'assurances de capitaux susceptibles de rachat et acquittées au moyen d'une prime unique, sauf si ces assurances servent à la prévoyance. La prestation d'assurance est réputée servir à la prévoyance lorsqu'elle est versée à un assuré de soixante ans révolus en vertu d'un contrat qui a duré au moins cinq ans et qui a été conclu avant le soixante-sixième anniversaire de ce dernier. Dans ce cas, la prestation est exonérée ;

b. les revenus résultant de l'aliénation ou du remboursement d'obligations à intérêt unique prédominant (obligations à intérêt global, obligations à coupon zéro) qui échoient au porteur ;

Projet

PROJET DE LOI

modifiant la loi du 4 juillet 2000 sur les impôts directs cantonaux (LI)

LE GRAND CONSEIL DU CANTON DE VAUD

vu le projet de loi présenté par le Conseil d'Etat

décrète

Article premier

La loi du 4 juillet 2000 sur les impôts directs cantonaux (LI) est modifiée comme suit :

Art. 21c Revenus provenant de brevets et de droits comparables en cas d'activité lucrative indépendante

[1] Les art. 94a et 94b s'appliquent par analogie aux revenus provenant de brevets et de droits comparables en cas d'activité lucrative indépendante.

Art. 23 Rendement de la fortune mobilière

[1] Est imposable le rendement de la fortune mobilière, en particulier :

a. Sans changement.

b. Sans changement.

Texte actuel

c. les dividendes, les parts de bénéfice, les excédents de liquidation et tous autres avantages appréciables en argent provenant de participations de tout genre (y compris les actions gratuites, les augmentations gratuites de la valeur nominale, etc.). Lorsque des droits de participation sont vendus conformément à l'article 4a de la loi fédérale du 13 octobre 1965 sur l'impôt anticipé (LIA), à la société de capitaux ou à la société coopérative qui les a émis, l'excédent de liquidation est considéré comme étant réalisé dans l'année pendant laquelle la créance de l'impôt anticipé prend naissance (art. 12, al. 1 et 1bis LIA) ; l'alinéa 1bis est réservé ;

d. les revenus provenant de la location, de l'affermage, de l'usufruit ou d'autres droits de jouissance portant sur des choses mobilières ou sur des droits ;

e. le rendement des parts de placements collectifs qui possèdent des immeubles en propriété directe (art.84, al.2), dans la mesure où l'ensemble des revenus du placement excède le rendement de ces immeubles ;

f. les revenus de biens immatériels ;

[1bis] Les dividendes, les parts de bénéfice, les excédents de liquidation et les avantages appréciables en argent provenant d'actions, de parts à des sociétés à responsabilité limitée, de parts à des sociétés coopératives et de bons de participation (y compris les actions gratuites, les augmentations gratuites de la valeur nominale, etc.) sont imposables à hauteur de 70% lorsque ces droits de participation équivalent à 10% au moins du capital-actions ou du capital social d'une société de capitaux ou d'une société coopérative.

[2] Le produit de la vente de droits de souscription ne fait pas partie du rendement de la fortune, à condition que les droits patrimoniaux appartiennent à la fortune privée du contribuable.

[3] Le remboursement d'apports, d'agios et de versements supplémentaires effectués par les détenteurs des droits de participation après le 31 décembre 1996 est traité de la même manière que le remboursement du capital-actions ou du capital social.

Projet

c. Sans changement.

d. Sans changement.

e. Sans changement.

f. Sans changement.

[1bis] Sans changement.

[2] Sans changement.

[3] Le remboursement d’apports, d’agios et de versements supplémentaires (réserves issues d’apports de capital) effectués par les détenteurs des droits de participation après le 31 décembre 1996 est traité de la même manière que le remboursement du capital-actions ou du capital social. L’al. 4 est réservé.

[4] Si, lors du remboursement de réserves issues d’apports de capital conformément à l’al. 3, une société de capitaux ou une société coopérative cotée dans une bourse suisse ne distribue pas d’autres réserves au moins pour un montant équivalent, le remboursement est imposable à hauteur de la moitié de la différence entre le remboursement et la distribution des autres réserves, mais au plus à hauteur du montant des autres réserves pouvant être distribuées en vertu du droit commercial qui sont disponibles dans la société.

Texte actuel

Art. 23a Cas particuliers

[1] Sont également considérés comme rendement de la fortune au sens de l'article 23, alinéa 1, lettre c) :

a. retirent un avantage direct ou indirect des travaux de correction fluviale, notamment par la suppression du danger des inondations ou des éboulements, par l'assainissement du sol ou par l'augmentation de sa valeur ;

Projet

[5] L'al. 4 ne s'applique pas aux réserves issues d'apports de capital :

a. qui ont été constituées après le 24 février 2008 dans le cadre de concentrations équivalant économiquement à des fusions, par l'apport de droits de participation ou de droits de sociétariat dans une société de capitaux ou une société coopérative étrangère au sens de l'art. 97, al. 1, let. c, ou lors d'un transfert transfrontalier dans une société de capitaux suisse selon l'art. 97, al. 1, let. d ;

b. qui existaient déjà au sein d'une société de capitaux ou d'une société coopérative étrangère au moment d'une fusion ou restructuration transfrontalière au sens de l'art. 97, al. 1, let. b, et al. 3, ou du déplacement du siège ou de l'administration effective après le 24 février 2008 ;

c. en cas de liquidation de la société de capitaux ou de la société coopérative.

[6] Les al. 4 et 5 s'appliquent par analogie en cas d'utilisation de réserves issues d'apports de capital pour l'émission d'actions gratuites ou l'augmentation gratuite de la valeur nominale.

[7] Si, lors de la vente de droits de participation à une société de capitaux ou une société coopérative qui est cotée dans une bourse suisse et qui les a émis, le remboursement des réserves issues d'apports de capital ne correspond pas au moins à la moitié de l'excédent de liquidation obtenu, la part de cet excédent de liquidation imposable est réduite d'un montant correspondant à la moitié de la différence entre cette part et le remboursement, mais au plus du montant des réserves qui sont imputables à ces droits de participation et qui sont disponibles dans la société.

Art. 23a Cas particuliers

[1] Sont également considérés comme rendement de la fortune au sens de l'article 23, alinéa 1, lettre c) :

a. Sans changement.

Texte actuel

b. le produit du transfert d'une participation d'au moins 5% au capital-actions ou au capital social d'une société de capitaux ou d'une société coopérative représentant un transfert de la fortune privée à la fortune commerciale d'une entreprise de personnes ou d'une personne morale dans laquelle le vendeur ou la personne qui effectue l'apport détient une participation d'au moins 50% au capital après le transfert, dans la mesure où le total de la contreprestation reçue est supérieur à la valeur nominale de la participation transférée; il en va de même lorsque plusieurs participants effectuent le transfert en commun.

[2] Il y a participation au sens de l'alinéa 1, lettre a, lorsque le vendeur sait ou devait savoir que des fonds seraient prélevés de la société pour en financer le prix d'achat et qu'ils ne lui seraient pas rendus.

Art. 42 Déduction pour contribuable modeste

Selon la loi du 29 septembre 2015 modifiant celle du 4 juillet 2000 sur les impôts directs cantonaux, les alinéas 1 et 2 entreront en vigueur le 1er janvier 2020 dans la teneur suivante :

[1] Une déduction supplémentaire de 15'700 francs est accordée au contribuable dont le revenu net, diminué des éventuelles déductions prévues aux articles 37, alinéa 1, lettre k, 39 et 40, n'excède pas 15'799 francs.

[2] La déduction et la limite de revenu sont augmentées de 3'500 francs pour les époux vivant en ménage commun, de 2'200 francs pour le contribuable désigné à l'article 43, alinéa 2, lettre c, ainsi que de 3'300 francs pour chaque enfant à charge pour lequel le contribuable a droit à une part de 0,5 (art. 43, al. 2, let. d). Les articles 45 et 277g sont réservés.

[3] La déduction est réduite de 100 francs pour chaque tranche de revenu de 200 francs dépassant les limites de revenu fixées ci-dessus.

Projet

b. le produit du transfert d'une participation au capital-actions ou au capital social d'une société de capitaux ou d'une société coopérative représentant un transfert de la fortune privée à la fortune commerciale d'une entreprise de personnes ou d'une personne morale dans laquelle le vendeur ou la personne qui effectue l'apport détient une participation d'au moins 50 % au capital après le transfert, dans la mesure où le total de la contre-prestation reçue est supérieur à la somme de la valeur nominale de la participation transférée et des réserves issues d'apport de capital visées à l'art. 23, al. 3 à 7; il en va de même lorsque plusieurs participants effectuent le transfert en commun.

[2] Sans changement.

Art. 31a Déduction des dépenses de recherche et de développement

[1] L'art. 95a s'applique par analogie à la déduction des dépenses de recherche et de développement.

Art. 42 Déduction pour contribuable modeste

[1] Une déduction supplémentaire de 15'800 francs est accordée au contribuable dont le revenu net, diminué des éventuelles déductions prévues aux articles 37, alinéa 1, lettre k, 39 et 40, n'excède pas 15'899 francs.

[2] La déduction et la limite de revenu sont augmentées de 5'500 francs pour les époux vivant en ménage commun, de 3'200 francs pour le contribuable désigné à l'article 43, alinéa 2, lettre c, ainsi que de 3'300 francs pour chaque enfant à charge pour lequel le contribuable a droit à une part de 0,5 (art. 43, al. 2, let. d). L'article 45 est réservé.

[3] Sans changement.

Texte actuel

Art. 55 Fortune commerciale

[1] Les biens immatériels et la fortune mobilière qui font partie de la fortune commerciale du contribuable sont estimés à la valeur déterminante pour l'impôt sur le revenu.

Art. 94 En général

[1] Le bénéfice net imposable comprend :

a. le solde du compte de résultats ;

b. tous les prélèvements opérés sur le résultat commercial, avant le calcul du solde du compte de résultats, qui ne servent pas à couvrir des dépenses justifiées par l'usage commercial, tels que :
   – les frais d'acquisition, de production ou d'amélioration d'actifs immobilisés ;
   – les amortissements et les provisions qui ne sont pas justifiés par l'usage commercial ;
   – les versements aux fonds de réserve ;
   – la libération du capital propre au moyen de fonds appartenant à la personne morale, à condition qu'ils proviennent de réserves constituées par des bénéfices qui n'ont pas été imposés ;
   – les distributions ouvertes ou dissimulées de bénéfice et les avantages procurés à des tiers qui ne sont pas justifiés par l'usage commercial ;

c. les produits qui n'ont pas été comptabilisés dans le compte de résultats, y compris les bénéfices en capital, les bénéfices de réévaluation et de liquidation, sous réserve de l'article 101. Le transfert à l'étranger du siège, de l'administration, d'une entreprise ou d'un établissement stable est assimilé à une liquidation.

[2] Le bénéfice net imposable des personnes morales qui n'établissent pas de compte de résultats se détermine d'après l'alinéa 1 qui est applicable par analogie.

[3] Les prestations que des entreprises d'économie mixte remplissant une tâche d'intérêt public fournissent, de manière prépondérante, à des entreprises qui leur sont proches sont évaluées au prix actuel du marché, à leur coût actuel de production majoré d'une marge appropriée ou à leur prix de vente final actuel diminué d'une marge de bénéfice; le résultat de chaque entreprise est ajusté en conséquence.

Projet

Art. 55 Fortune commerciale

[1] Sans changement.

[2] N’est imposable que le 50% du patrimoine afférent aux droits visés à l’art 21c.

Art. 94 En général

[1] Le bénéfice net imposable comprend :

a. Sans changement.

b. Sans changement.

c. les produits qui n'ont pas été comptabilisés dans le compte de résultats, y compris les bénéfices en capital, les bénéfices de réévaluation et de liquidation, sous réserve de l'article 101.

[2] Sans changement.

[3] Sans changement.

Texte actuel

Projet

Art. 94a Brevets et droits comparables: définitions

[1] Sont réputés brevets :

a. les brevets au sens de la Convention du 5 octobre 1973 sur le brevet européen 12 dans sa version révisée du 29 novembre 2000 désignant la Suisse ;

b. les brevets au sens de la loi du 25 juin 1954 sur les brevets ;

c. les brevets étrangers correspondant aux brevets visés aux let. a ou b.

[2] Sont réputés droits comparables :

a. les certificats complémentaires de protection au sens de la loi du 25 juin 1954 sur les brevets ainsi que la prolongation de leur durée ;

b. les topographies protégées en vertu de la loi du 9 octobre 1992 sur les topographies ;

c. les variétés végétales protégées en vertu de la loi fédérale du 20 mars 1975 sur la protection des obtentions végétales ;

d. les données protégées en vertu de la loi du 15 décembre 2000 sur les produits thérapeutiques ;

e. les rapports protégés en vertu d'une disposition d'exécution de la loi du 29 avril 1998 sur l'agriculture ;

f. les droits étrangers correspondant aux droits visés aux let. a à e.

Art. 94b Brevets et droits comparables: imposition

[1] Si le contribuable en fait la demande, le bénéfice net provenant de brevets et de droits comparables est pris en compte dans le calcul du bénéfice net imposable en proportion des dépenses de recherche et de développement éligibles par rapport aux dépenses totales de recherche et de développement par brevet ou droit comparable (quotient Nexus) avec une réduction de 60%.

[2] Le bénéfice net provenant de brevets et de droits comparables qui sont inclus dans les produits est déterminé en soustrayant du bénéfice net de chacun de ces produits 6 % des coûts attribués à ces produits ainsi que la rémunération de la marque.

Texte actuel

Projet

[3] Lorsque le bénéfice net provenant de brevets et de droits comparables est imposé pour la première fois de façon réduite, les dépenses de recherche et de développement qui ont déjà été prises en compte lors de périodes fiscales antérieures, ainsi qu'une éventuelle déduction au sens de l'art. 95a, sont ajoutées au bénéfice net imposable. Une réserve latente imposée doit être constituée dans la mesure du montant ajouté.

[4] Pendant 5 ans au plus, l'ajout prévu à l'alinéa 3 est limité au bénéfice des brevets remplissant les conditions d'une imposition réduite et compensé avec ce dernier. Si l'ajout n'a pas pu être fait entièrement à la fin du délai de 5 ans, l'al. 3 est applicable pour le solde.

[5] Sont applicables les dispositions complémentaires édictées par le Conseil fédéral, notamment sur :

a. le calcul du bénéfice net provenant de brevets et de droits comparables imposable de façon réduite et, notamment, le quotient Nexus ;

b. l'application de la réglementation aux produits qui ne présentent que de faibles différences entre eux et se fondent sur les mêmes brevets et droits comparables ;

c. les obligations en matière de documentation ;

d. le début et la fin de l'imposition réduite ;

e. le traitement des pertes provenant de brevets et de droits comparables.

Art. 95a Déduction supplémentaire des dépenses de recherche et de développement

[1] Peuvent être déduites sur demande les dépenses de recherche et de développement que le contribuable a engagées en Suisse, directement ou par l'intermédiaire de tiers, à raison d'un montant dépassant de 50 % les dépenses de recherche et de développement justifiées par l'usage commercial.

[2] Sont réputées recherche et développement la recherche scientifique et l'innovation fondée sur la science au sens de l'art. 2 de la loi fédérale du 14 décembre 2012 sur l'encouragement de la recherche et de l'innovation.

[3] Une déduction augmentée est admissible pour :

a. les dépenses de personnel directement imputables à la recherche et au développement, plus un supplément équivalant à 35 % de ces dépenses, mais jusqu'à concurrence des dépenses totales du contribuable ;

Texte actuel

Art. 97 Transformations, concentrations, scissions

[1] Les réserves latentes d'une personne morale ne sont pas imposées lors de restructurations, notamment lors d'une fusion, d'une scission ou d'une transformation, pour autant que la personne morale reste assujettie à l'impôt en Suisse et que les éléments commerciaux soient repris à leur dernière valeur déterminante pour l'impôt sur le bénéfice :

a. en cas de transformation en une société de personnes ou en une autre personne morale ;

b. en cas de division ou séparation d'une personne morale à condition que ce transfert ait pour objet une ou plusieurs exploitations ou parties distinctes d'exploitation et pour autant que les personnes morales existantes après la scission poursuivent une exploitation ou une partie distincte d'exploitation ;

c. en cas d'échange de droits de participation ou de droits de sociétariat suite à une restructuration ou à une concentration équivalant économiquement à une fusion ;

d. en cas de transfert à une société fille suisse d'exploitations ou de parties distinctes d'exploitation ainsi que d'éléments qui font partie des biens immobilisés de l'exploitation; on entend par société fille une société de capitaux ou une société coopérative dont la société de capitaux ou la société coopérative qui la transfère possède au moins 20% du capital-actions ou du capital social.

Projet

b. 80 % des dépenses pour les travaux de recherche et de développement facturés par des tiers.

[4] Si le mandant des travaux de recherche et de développement est habilité à effectuer la déduction, le mandataire n'a droit à aucune déduction à ce titre.

Art. 95b Limitation de la réduction fiscale

[1] Les abattements totaux fondés sur les art. 94b al. 1 et 2 et 95a ne doivent pas dépasser 50 % du bénéfice imposable. Le calcul se fait avant ces abattements et la compensation des pertes, mais en excluant du bénéfice le rendement net des participations au sens des art. 106 et 107.

[2] Ni les divers abattements ni la réduction fiscale totale ne doivent entraîner de reports de pertes.

Art. 97 Transformations, concentrations, scissions

[1] Sans changement.

Texte actuel

[2] En cas de transfert à une société fille au sens de l'alinéa 1, lettre d, les réserves latentes transférées sont imposées ultérieurement conformément à la procédure prévue aux articles 207 à 209, dans la mesure où durant les cinq ans qui suivent la restructuration, les valeurs transférées ou les droits de participation ou les droits de sociétariat à la société fille sont aliénés; dans ce cas, la société fille peut faire valoir les réserves latentes correspondantes imposées comme bénéfice.

[3] Des participations directes ou indirectes de 20% au moins du capital-actions ou du capital social d'une autre société de capitaux ou d'une société coopérative, mais aussi des exploitations ou des parties distinctes d'exploitation ainsi que des éléments qui font partie des biens immobilisés de l'exploitation, peuvent être transférées, à leur dernière valeur déterminante pour l'impôt sur le bénéfice, entre des sociétés de capitaux ou des sociétés coopératives suisses, qui, à la lumière des circonstances et du cas d'espèce et grâce à la détention de la majorité des voix ou d'une autre manière, sont réunies sous la direction unique d'une société de capitaux ou d'une société coopérative. Sont réservés :

a. le transfert à une société fille selon l'alinéa 1, lettre d ;

b. le transfert d'éléments qui font partie des biens immobilisés de l'exploitation à une société qui est imposée selon les articles 108 et 109.

[4] Si, dans les cinq ans qui suivent un transfert selon l'alinéa 3, les éléments de patrimoine transférés sont aliénés ou si la direction unique est abandonnée durant cette période, les réserves latentes transférées sont imposées ultérieurement conformément à la procédure prévue aux articles 207 à 209. La personne morale bénéficiaire peut dans ce cas faire valoir les réserves latentes correspondantes imposées comme bénéfice. Les sociétés de capitaux et les sociétés coopératives suisses réunies sous direction unique au moment de la violation du délai de blocage répondent solidairement du rappel d'impôt.

[5] La société qui ensuite de la reprise des actifs et passifs d'une société de capitaux ou d'une société coopérative subit une perte comptable sur la participation qu'elle détient dans cette société, ne peut déduire cette perte sur le plan fiscal; la déduction d'une perte effective est réservée. Un éventuel bénéfice comptable sur la participation est imposable.

Projet

[2] Sans changement.

[3] Des participations directes ou indirectes de 20% au moins du capital-actions ou du capital social d'une autre société de capitaux ou d'une société coopérative, mais aussi des exploitations ou des parties distinctes d'exploitation ainsi que des éléments qui font partie des biens immobilisés de l'exploitation, peuvent être transférées, à leur dernière valeur déterminante pour l'impôt sur le bénéfice, entre des sociétés de capitaux ou des sociétés coopératives suisses, qui, à la lumière des circonstances et du cas d'espèce et grâce à la détention de la majorité des voix ou d'une autre manière, sont réunies sous la direction unique d'une société de capitaux ou d'une société coopérative. Le transfert à une société fille selon l'alinéa 1, lettre d est réservé.

[4] Sans changement.

[5] Sans changement.

Texte actuel

Art. 98 Modification du statut fiscal

[1] Les sociétés de capitaux et les sociétés coopératives qui transforment leur activité économique dans une mesure telle que leur statut est modifié paient l'impôt sur le bénéfice sur les réserves latentes qui n'ont pas encore été imposées, à moins que leur imposition ultérieure en Suisse ne soit garantie.

Projet

Art. 98 Modification du statut fiscal

[1] Abrogé.

Art. 98a Déclaration de réserves latentes au début de l'assujettissement

[1] Lorsque l'assujettissement prend fin, les réserves latentes qui n'ont pas été imposées et qui existent alors, y compris la plus-value créée par le contribuable lui-même, sont imposées.

[2] Sont considérés comme fin de l'assujettissement le transfert de valeurs patrimoniales, d'exploitations, de parties distinctes d'exploitation ou de fonctions de Suisse à une entreprise ou un établissement stable situé à l'étranger, le passage à une exonération prévue par l'art. 90 ainsi que le transfert à l'étranger du siège ou du lieu de l'administration effective.

[3] Les réserves latentes déclarées doivent être amorties annuellement au taux appliqué sur le plan fiscal à l'amortissement des valeurs patrimoniales concernées.

[4] La plus-value créée par le contribuable lui-même qui est déclarée doit être amortie dans un délai de dix ans.

Art. 98b Imposition de réserves latentes à la fin de l'assujettissement

[1] Lorsque l'assujettissement prend fin, les réserves latentes qui n'ont pas été imposées et qui existent alors, y compris la plus-value créée par le contribuable lui-même, sont imposées.

[2] Sont considérés comme fin de l'assujettissement le transfert de valeurs patrimoniales, d'exploitations, de parties distinctes d'exploitation ou de fonctions de Suisse à une entreprise ou un établissement stable situé à l'étranger, le passage à une exonération prévue par l'art. 90 ainsi que le transfert à l'étranger du siège ou du lieu de l'administration effective.

Texte actuel

Art. 107 Rendement net des participations

[1] Le rendement net des participations au sens de l'article 106 correspond au revenu de ces participations diminué des frais de financement y relatifs et d'une contribution de 5% destinée à la couverture des frais d'administration, sous réserve de la preuve de frais d'administration effectifs inférieurs ou supérieurs à ce taux. Sont réputés frais de financement les intérêts passifs, ainsi que les autres frais qui sont économiquement assimilables à des intérêts passifs. Font également partie du revenu des participations les bénéfices en capital provenant de participations, ainsi que le produit de la vente de droits de souscription y relatifs. L'article 270 est réservé.

[2] Ne font pas partie du rendement des participations :

a. les recettes qui représentent des charges justifiées par l'usage commercial pour la société de capitaux ou la société coopérative qui les verse ;

b. les bénéfices de réévaluation provenant de participations.

[3] Le rendement d'une participation n'entre dans le calcul de la réduction que dans la mesure où cette participation ne fait pas l'objet d'un amortissement qui est lié à ce rendement et porté en diminution du bénéfice net imposable (art. 94ss).

[4] Les bénéfices en capital n'entrent dans le calcul de la réduction que :

a. dans la mesure où le produit de l'aliénation est supérieur au coût d'investissement ;

b. si la participation aliénée était égale à 10% au moins du capital-actions ou du capital social d'une autre société ou si elle avait un droit fondé sur 10% au moins du bénéfice et des réserves d'une autre société et que la société de capitaux ou la société coopérative l'a détenue pendant un an au moins ; si la participation tombe au-dessous de 10% à la suite d'une aliénation partielle, la réduction ne peut être accordée sur chaque bénéfice d'aliénation ultérieur que si la valeur vénale des droits de participation à la fin de l'année fiscale précédant l'aliénation s'élevait à un million de francs au moins.

[5] Les transactions qui se traduisent au sein du groupe par une économie d'impôt injustifiée entraînent une rectification du bénéfice imposable ou une diminution de la réduction. L'économie d'impôt est injustifiée lorsque les bénéfices en capital et les pertes en capital ou les amortissements relatifs à des participations au sens des articles 99, 106 et 107 sont en relation de cause à effet.

Projet

Art. 107 Rendement net des participations

[1] Sans changement.

[2] Sans changement.

[3] Sans changement.

[4] Sans changement.

[5] Sans changement.

Texte actuel

Art. 110 Limitation des réductions

[1] Les recettes et rendements pour lesquels un dégrèvement des impôts à la source étrangers est demandé ne bénéficient pas des réductions de l'impôt sur le bénéfice prévues aux articles 108 et 109 lorsque la convention internationale prescrit que ces recettes et rendements doivent être imposés selon le régime ordinaire en Suisse.

Art. 118 Taux

[1] L'impôt sur le capital est de 0,6‰ du capital propre imposable.

[2] …

[3] …

[4] L'impôt sur le capital des associations, fondations, autres personnes morales et placements collectifs pour leurs immeubles en propriété directe est perçu aux taux prévus à l'article 59. Le capital propre n'est pas imposé lorsqu'il n'atteint pas 50'000 francs.

Projet

[6] En ce qui concerne les sociétés mères de banques d'importance systémique au sens de l'art. 7 al. 1 de la loi du 8 novembre 1934 sur les banques (LB), ne sont pas pris en compte pour le calcul du rendement net au sens de l'al. 1 les frais de financement relatifs aux emprunts suivants et la créance inscrite au bilan à la suite du transfert au sein du groupe des fonds provenant des emprunts suivants :

a. emprunts à conversion obligatoire et emprunts assortis d'un abandon de créances visés à l'art. 11, al. 4, LB ;

b. instruments de dette destinés à absorber les pertes en présence de mesures en cas d'insolvabilité au sens des art. 28 à 32 LB.

Art. 110 Limitation des réductions

[1] Abrogé.

Art. 118 Taux

[1] Sans changement.

[2] Sans changement.

[3] Sans changement.

[4] L'impôt sur le capital des associations, fondations, autres personnes morales et placements collectifs pour leurs immeubles en propriété directe est perçu aux taux prévus à l'article 59. Le capital propre n'est pas imposé lorsqu'il n'atteint pas 200'000 francs.

[5] N'est imposable que le 50% du capital propre afférent aux droits de participation visés à l'article 106, aux droits visés à l'article 94a ainsi qu'aux prêts consentis à des sociétés du groupe.

Art. 2

[1] La présente loi entre en vigueur le 1er janvier 2020.

Texte actuel

Projet

Art. 3

[1] Le Conseil d'Etat est chargé de l'exécution de la présente loi. Il en publiera le texte conformément à l'article 84, alinéa 1, lettre a) de la Constitution cantonale et la mettra en vigueur, par voie d'arrêté, conformément à l'article 2 ci-dessus.

Ainsi délibéré et adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 9 octobre 2019.

La présidente : Le chancelier :

N. Gorrite *V. Grandjean*

8. COMMENTAIRES SUR LE PROJET DE LOI MODIFIANT LA LOI DU 27 FEVRIER 1963 CONCERNANT LE DROIT DE MUTATION SUR LES TRANSFERTS IMMOBILIERS ET L'IMPOT SUR LES SUCCESSIONS ET DONATIONS (LMSD)

8.1. Ayant-droit lors de la liquidation par voie de faillite d'une succession répudiée

8.1.1. Règlementation en matière de droit civil et de droit des poursuites

D'après les articles 566 et suivants du Code civil (CC), les héritiers légaux ou institués ont la faculté de répudier la succession. La répudiation est un acte unilatéral par lequel un héritier rend caduque son acquisition de la succession. Les héritiers qui répudient la succession perdent alors définitivement leur qualité d'héritier. La succession est également considérée comme répudiée d'office lorsque l'insolvabilité du défunt était notoire ou officiellement constatée à l'époque du décès.

Conformément à l'article 573 CC et à l'article 193 de la Loi fédérale du 11 avril 1889 sur la poursuite pour dettes et la faillite (LP ; RS 281.1), le juge ordonne la liquidation, selon les règles de la faillite, de la succession répudiée. La succession répudiée est ensuite liquidée par l'Office des faillites. Le déroulement de la faillite peut présenter trois situations différentes :

1) *La faillite conduite normalement jusqu'à son terme laisse un solde positif*

Selon l'article 573 alinéa 2 CC, le solde éventuel de la liquidation, après paiement des dettes, revient alors aux ayants-droit, comme s'ils n'avaient pas répudié. Le droit des ayants-droit sur ce solde constitue alors une créance : ils ne peuvent pas y prétendre juridiquement en qualité d'héritiers.

2) *La succession est acceptée en cours de procédure de faillite*

Selon l'art. 196 LP, la liquidation par voie de faillite d'une succession répudiée peut également être arrêtée lorsque se présente, avant la clôture, un ayant-droit qui déclare accepter la succession et qui fournit des sûretés pour le paiement des dettes. Le but de cet arrêt, qui est assimilé à une révocation de la faillite, est d'interrompre la liquidation de la faillite lors de la survenance de faits nouveaux pertinents qui se sont réalisés après la déclaration de faillite. Les effets de la suspension de la liquidation d'une succession par voie de faillite consistent en la caducité des conséquences juridiques consécutives à la déclaration de faillite. Après extinction de toutes les dettes successorales et retrait de toutes productions par les créanciers, l'Office des faillites versera l'actif résiduel à l'ayant-droit. L'ayant-droit qui a auparavant répudié la succession n'acquiert toutefois pas juridiquement la qualité d'héritier.

3) *La faillite est suspendue faute d'actif*

Selon l'art. 230a al. 1 LP, les héritiers répudiants peuvent exiger de l'Office des faillites la cession à certaines conditions des actifs compris dans la succession. Il s'agit alors d'une attribution par l'Office mais pas d'une acceptation de la succession en qualité d'héritier.

8.1.2. Règlementation en matière de droit fiscal

Dans les trois situations décrites ci-dessus, des actifs successoraux peuvent être versés par les Offices des faillites à des ayants-droit ne disposant plus de la qualité d'héritier. En l'état actuel, le texte de la LMSD est muet s'agissant de l'imposition des ayants-droit lors de la liquidation par voie de faillite d'une succession répudiée. Toutefois, les règles pratiques développées par l'autorité fiscale consistent à soumettre les ayants-droit à l'impôt sur les successions en les assimilant à des héritiers, au vu de leur situation économique identique. En effet, l'impôt sur les successions concrétise, avec l'impôt sur le revenu et l'impôt sur les donations, le principe de l'imposition selon la capacité économique en frappant le contribuable sur l'ensemble des valeurs qui lui sont transmises. S'agissant des relations avec les Offices des faillites, la procédure est la suivante :

Lorsque la liquidation par voie de faillite d'une succession répudiée présente un solde en faveur des ayants-droit, l'Office des faillites suspend les opérations de liquidation et informe l'autorité fiscale. Les Offices des faillites transmettent un inventaire détaillé des actifs et des passifs à l'autorité fiscale afin qu'elle établisse les éléments imposables. Sur la base de cet inventaire, et de celui déposé cas échéant par les ayants-droit, l'autorité fiscale notifie aux ayants-droit une décision de taxation et communique le montant de l'impôt à l'Office des faillites. L'Office des faillites retient alors le montant de l'impôt sur les successions et le verse directement à l'autorité fiscale. Dans l'hypothèse où aucun impôt sur les successions n'est dû, car notamment l'actif net en faveur des ayants-droit est manifestement absorbé par les dégrèvements prévus à l'article 31 LMSD, l'autorité fiscale informe l'Office des faillites que la suspension peut être levée.

Cette procédure garantit et facilite la perception de l'impôt, tout en respectant le droit des ayants-droit à contester la taxation s'ils l'estiment incorrecte. Il convient de relever que si le prélèvement de l'impôt successoral

dépendait de la répudiation, cela amènerait des héritiers à répudier des successions solvables, pour des motifs exclusivement fiscaux.

Toutefois, cette procédure est parfois contestée. En effet, les actifs attribués aux ayants-droit ne représentent pas formellement une dévolution successorale, même si économiquement tel est bien le cas.

Il est donc utile d'ancrer dans la LMSD les bases légales expresses levant toute équivoque sur les règles pratiques susmentionnées. Il convient enfin de relever que même si la présente problématique ne touche que peu de cas, les montants en jeu peuvent être importants, notamment pour les successions de personnes étrangères.

8.1.3. Aperçu des modifications proposées

Les modifications proposées consistent à prévoir expressément dans la LMSD que les ayants-droit au sens de l'article 573 alinéa 2 CC et de l'article 196 LP, qui n'ont plus formellement la qualité d'héritier, sont bien aussi contribuables de l'impôt sur les successions, solidairement entre eux, au même titre que les héritiers d'une succession non répudiée. De plus, la LMSD est complétée par plusieurs nouvelles dispositions afin de formaliser le paiement de l'impôt directement par l'Office des faillites et pour unifier la pratique de ces Offices.

8.1.4. Avantages des modifications proposées

Les modifications proposées contribueront à donner un meilleur ancrage juridique à la pratique actuelle de l'autorité fiscale dans le cadre de l'imposition des ayants-droit lors de la liquidation par voie de faillite d'une succession répudiée. Elles permettront ainsi d'éviter certaines contestations, ce qui favorisera la perception efficace de l'impôt, en particulier dans le cas où l'ayant-droit est domicilié à l'étranger, en formalisant la procédure actuelle entre les Offices des faillites et l'autorité fiscale. De plus, il est important de dissuader les héritiers de répudier une succession uniquement dans le but de tenter d'éviter l'impôt sur les successions.

8.2. Commentaires par article

Art. 18 Contribuables, débiteurs de l'impôt

L'alinéa 1 est complété afin que les ayants-droit, au sens de l'art. 573 al. 2 CC et de l'art. 196 LP, soient expressément mentionnés comme étant contribuables de l'impôt sur les successions, solidairement entre eux, au même titre que les héritiers d'une succession non répudiée. Par ailleurs, un nouvel alinéa 1ter est créé afin de prévoir expressément que les ayants-droit sont assimilés à des héritiers dans le cadre du calcul de l'impôt, du montant de l'impôt, des déductions, des montants exonérés et de la fixation du taux d'imposition selon les art. 19 à 36 LMSD.

Art. 40 Mesures conservatoires

L'alinéa 7 mentionne expressément que l'Office des faillites, dès qu'il a connaissance d'un solde en faveur des ayants-droit lors de la liquidation par voie de faillite d'une succession répudiée, doit informer l'autorité fiscale et suspendre les opérations de liquidation, ceci pour éviter que des actifs soumis à l'impôt sur les successions soient attribués aux ayants-droit avant paiement de l'impôt. L'Office des faillites ne devra ainsi délivrer aux ayants-droit aucun titre ou autre valeur de la succession. Cette suspension cesse de déployer ses effets à partir du moment où l'impôt sur les successions a été entièrement réglé auprès de l'autorité fiscale ou lorsque cette dernière a donné son consentement par écrit. La procédure se déroule ainsi en six étapes :

1. Solde en faveur des ayants-droit constaté par l'Office des faillites ;
2. Information de la part de l'Office des faillites à destination de l'autorité fiscale de l'existence d'un solde en faveur des ayants-droit et suspension des opérations de liquidation (art. 40 al. 7) ;
3. Communication d'un inventaire par l'Office des faillites à l'autorité fiscale (art. 41, al. 2bis) ;
4. Vérification de l'inventaire et fixation de l'impôt par l'autorité fiscale avec la collaboration des ayants-droit et de l'Office des faillites (art. 43) ;
5. Notification d'une décision de taxation aux ayants-droit avec copie à l'Office des faillites pour lui communiquer le montant de l'impôt (art. 49 al. 2) ;
6. Paiement par l'Office des faillites du montant de l'impôt, après entrée en force de la décision de taxation, et levée de la suspension des opérations de liquidation (art. 62b).

Art. 41 Inventaire

L'alinéa 2bis prévoit désormais expressément que lorsque la liquidation de la succession fait apparaître un solde positif, l'Office des faillites transmet à l'autorité fiscale un inventaire détaillé des actifs et passifs. Sur la base de

l'inventaire de l'Office des faillites, l'autorité fiscale pourra ensuite entreprendre d'éventuelles mesures d'instructions complémentaires et procéder à l'établissement d'un inventaire fiscal. Si nécessaire, l'autorité fiscale pourra également commettre un notaire pour établir l'inventaire au sens de l'alinéa 2.

L'alinéa 3 prévoit que l'autorité fiscale communique à l'Office des faillites les informations nécessaires à l'accomplissement de sa tâche.

Art. 43 Obligations des contribuables, des débiteurs de l'impôt et du notaire

L'alinéa 1 est modifié afin de remplacer l'énumération des contribuables et débiteurs de l'impôt tenus de renseigner l'autorité fiscale sur tous faits et circonstances utiles à l'établissement de l'inventaire et à la fixation du montant de l'impôt par une référence à la liste contenue à l'article 18, incluant notamment les ayants-droit.

Art. 49 Taxation

Selon l'alinéa 2, l'autorité fiscale notifie la décision de taxation aux ayants-droit avec copie à l'Office des faillites. Celui-ci prend connaissance du montant de l'impôt dû par les ayants-droit et verse ce montant à l'autorité fiscale selon l'art. 62b LMSD (cf. infra). Cette procédure est limitée aux cas de successions répudiées et traitées par cette Office.

Art. 60 Sûretés

Des sûretés pourront être exigées de la part des ayants-droit, au même titre que de la part des héritiers. Cette modification sera notamment utile lorsque l'ayant-droit n'a pas de domicile en Suisse et que l'impôt n'a pas été acquitté en totalité par l'Office des faillites.

Art. 62b Paiement de l'impôt par l'Office des faillites

Cette nouvelle disposition prévoit désormais expressément que l'Office des faillites verse directement à l'autorité fiscale le montant de l'impôt sur les successions dû par les ayants-droit découlant de la décision de taxation lorsque celle-ci est entrée en force. La perception de l'impôt est ainsi garantie, notamment dans le cas où l'ayant-droit est domicilié à l'étranger. Dans le cas où l'impôt sur les successions dû par les ayants-droit n'est pas réglé en totalité par l'Office des faillites, la procédure ordinaire de perception à l'encontre des ayants-droit (art. 58 à 67b LMSD) demeure pleinement applicable.

8.3. Conséquences

8.3.1. Constitutionnelles, légales et réglementaires (y.c. eurocompatibilité)

Modification de la loi du 27 février 1963 concernant le droit de mutation sur les transferts immobiliers et l'impôt sur les successions et donations.

8.3.2. Financières (budget ordinaire, charges d'intérêt, autres)

Evite des pertes fiscales potentielles (ancrage dans la LMSD de la pratique actuelle de l'autorité fiscale).

8.3.3. Conséquences en termes de risques et d'incertitudes sur les plans financiers et économiques

Néant.

8.3.4. Personnel

Néant.

8.3.5. Communes

Cf. conséquences financières.

8.3.6. Environnement, développement durable et consommation d'énergie

Néant.

8.3.7. Programme de législature (conformité, mise en œuvre, autres incidences)

Néant.

8.3.8. Loi sur les subventions (application, conformité)

Néant.

8.3.9. Découpage territorial (conformité à DecTer)

Néant.

8.3.10. Incidences informatiques

Néant.

8.3.11. RPT (conformité, mise en œuvre, autres incidences)

Néant.

8.3.12. Simplifications administratives

Néant.

8.3.13. Protection des données

Néant.

8.3.14. Autres

Néant.

8.4. Conclusion

Vu ce qui précède, le Conseil d'Etat a l'honneur de proposer au Grand Conseil d'adopter le projet de loi modifiant la loi du 27 février 1963 concernant le droit de mutation sur les transferts immobiliers et l'impôt sur les successions et donations (LMSD).

Texte actuel

Art. 18 Contribuables, débiteurs de l'impôt

[1] L'impôt sur les successions est dû par les héritiers, par les bénéficiaires des prestations désignées à l'article 11, alinéa 2 ou par les administrateurs ou gestionnaires de biens d'un trust ou d'une forme juridique étrangère assimilée à un trust, qui en répondent solidairement entre eux. Les héritiers sont tenus de payer l'impôt sur les legs, sauf à eux de se le faire restituer par les légataires.

[1bis] La responsabilité des administrateurs ou gestionnaires de biens d'un trust ou d'une forme juridique étrangère assimilée à un trust demeure jusqu'à concurrence de l'actif net sous gestion au jour du décès.

[2] L'impôt sur les donations est dû par le donataire, les bénéficiaires des prestations désignées à l'article 12, alinéa 2 ou les administrateurs ou gestionnaires de biens d'un trust ou d'une forme juridique étrangère assimilée à un trust, qui en répondent solidairement entre eux.

[3] Le légataire et le donateur sont solidairement responsables pour le paiement de l'impôt dû.

Projet

PROJET DE LOI

modifiant la loi du 27 février 1963 concernant le droit de mutation sur les transferts immobiliers et l'impôt sur les successions et donations (LMSD)

LE GRAND CONSEIL DU CANTON DE VAUD

vu le projet de loi présenté par le Conseil d'Etat

décrète

Article premier

La loi du 27 février 1963 concernant le droit de mutation sur les transferts immobiliers et l'impôt sur les successions et donations (LMSD) est modifiée comme suit :

Art. 18 Contribuables, débiteurs de l'impôt

[1] L'impôt sur les successions est dû par les héritiers, par les bénéficiaires des prestations désignées à l'article 11, alinéa 2, par les ayants-droit lors de la liquidation par voie de faillite d'une succession répudiée ou par les administrateurs ou gestionnaires de biens d'un trust ou d'une forme juridique étrangère assimilée à un trust, qui en répondent solidairement entre eux. Les héritiers sont tenus de payer l'impôt sur les legs, sauf à eux de se le faire restituer par les légataires.

[1bis] Sans changement.

[1ter] Les ayants-droit bénéficient des mêmes droits et obligations découlant de la présente loi que les héritiers.

[2] Sans changement.

[3] Sans changement.

Texte actuel

[4] Si toutes les obligations découlant de l'article 43 alinéa 1 ont été respectées, l'obligation de payer l'impôt de la part des administrateurs ou gestionnaires de biens d'un trust ou d'une forme juridique étrangère assimilée à un trust s'éteint définitivement par le paiement d'un bordereau provisoire ou définitif calculé sur la base de l'actif net des biens sous gestion, ou par la fourniture de sûretés appropriées. Dans le cas où l'Administration cantonale des impôts apprend l'existence d'éléments nouveaux ne figurant pas à l'inventaire, l'impôt supplémentaire est dû uniquement par les héritiers ou par les bénéficiaires.

[5] Les alinéas 1, 2 et 4 s'appliquent également aux exécuteurs testamentaires ainsi qu'aux mandataires des héritiers, des bénéficiaires ou des donataires dans la mesure où ils ont un pouvoir de disposition sur les biens soumis à l'impôt sur les successions ou les donations.

Art. 40 Annonce du décès et mesures conservatoires

[1] L'officier de l'état civil informe immédiatement le préposé aux impôts et le juge de paix compétents, ainsi que l'Administration cantonale des impôts, de tout décès survenu dans son arrondissement.

[2] Un représentant de l'Administration cantonale des impôts prend contact avec le juge de paix qui le renseigne sur les constatations faites et sur les mesures conservatoires prises en application de la loi civile.

[3] Un représentant de l'Administration cantonale des impôts peut assister aux séances de mesures conservatoires.

[4] Dans les cas prévus à l'article 60, alinéa 1 de la présente loi, l'Administration cantonale des impôts peut requérir du juge de paix des mesures conservatoires même si elles ne sont pas prescrites par la loi civile, notamment le report de la délivrance aux héritiers des pièces justificatives de leur qualité, ou l'interdiction de disposer des avoirs de la succession (art. 45).

[4bis] L'Administration cantonale des impôts renonce à requérir des mesures conservatoires aux conditions cumulatives suivantes :

Projet

[4] Sans changement.

[5] Sans changement.

Art. 40 Annonce du décès et mesures conservatoires

[1] Sans changement.

[2] Sans changement.

[3] Sans changement.

[4] Sans changement.

[4bis] Sans changement.

Texte actuel

1. L'exécuteur testamentaire est solidairement responsable pour le paiement de l'impôt ;
2. Il a son domicile en Suisse ;
3. Il n'est pas héritier ou bénéficiaire des prestations désignées à l'article 11, alinéa 2.

[4ter] Les mesures conservatoires sont maintenues jusqu'à la clôture de l'inventaire prévu à l'article 41 et le paiement de l'impôt sur les successions. Ces mesures peuvent être levées de manière anticipée par le juge de paix lorsque les héritiers rapportent la preuve qu'elles ne se justifient plus.

[5] Les mesures prévues à l'alinéa 4 peuvent également être requises par le notaire chargé de l'inventaire. Celui-ci peut toutefois se dessaisir du dossier. L'article 41, alinéa 4 est alors applicable.

[6] Le juge de paix envoie d'office à l'Administration cantonale des impôts le testament et la liste des héritiers et légataires.

Art. 41 Inventaire

[1] L'Administration cantonale des impôts établit un inventaire fiscal, sauf s'il s'agit d'une personne notoirement sans ressource ou si l'actif net est manifestement absorbé par les dégrèvements prévus à l'article 31.

[2] L'administration cantonale des impôts commet un notaire, avec mission de liquider le régime matrimonial sur le plan fiscal, de dresser l'inventaire des actifs et des passifs du défunt et de son conjoint, comprenant les dettes mentionnées à l'article 28 et les biens inventoriés qui sont revendiqués par le conjoint survivant, les héritiers, les parents du défunt ou des tiers. Les règles de la loi sur le notariat concernant la récusation sont applicables par analogie.

Projet

[4ter] Sans changement.

[5] Sans changement.

[6] Sans changement.

[7] Lorsque la liquidation par voie de faillite d'une succession répudiée présente un solde en faveur des ayants-droit, l'Office des faillites en informe l'autorité fiscale. Il diffère la délivrance aux ayants-droit des titres et autres valeurs de la succession jusqu'au paiement de l'impôt. Si ce différé ne se justifie pas, l'Administration cantonale des impôts en informe par écrit l'Office des faillites. La procédure d'inventaire et de taxation se déroule selon l'article 41, alinéa 2[bis] et 3, et l'article 49, alinéa 2.

Art. 41 Inventaire

[1] Sans changement.

[2] Sans changement.

Texte actuel

[3] L'Administration cantonale des impôts communique au notaire chargé de l'inventaire fiscal toutes les informations dont elle dispose et qui sont nécessaires à l'accomplissement de sa tâche.

[4] Lorsque le notaire est empêché dans l'accomplissement de son mandat, il en avise immédiatement l'Administration cantonale des impôts et lui transmet les renseignements déjà obtenus, sauf refus des héritiers. L'autorité applique les mesures prévues à l'article 60 et délie le notaire de ses obligations.

[5] Lorsque la loi civile prévoit un inventaire civil, celui-ci sert de base à l'établissement de l'inventaire fiscal.

[6] Un représentant de l'Administration cantonale des impôts peut assister aux opérations de l'inventaire civil de même qu'à l'inventaire fiscal si celui-ci est établi par un notaire.

[7] Dans les cas prévus aux alinéas 4 et 5, l'Administration cantonale des impôts peut établir elle-même l'inventaire fiscal.

[8] L'Administration cantonale des impôts communique au notaire chargé de l'inventaire fiscal toutes les informations dont elle dispose et qui sont nécessaires à l'accomplissement de sa tâche.

[9] Un émolument est perçu auprès des héritiers pour couvrir les frais de l'inventaire.

Art. 43 Obligations des héritiers et du notaire

[1] Les héritiers, leurs représentants légaux, l'exécuteur testamentaire, le bénéficiaire des prestations désignées à l'article 11, alinéa 2, le conseil de fondation et les administrateurs ou gestionnaires d'un trust ou d'une forme juridique étrangère assimilée à un trust sont tenus de renseigner le notaire chargé de l'inventaire fiscal et l'Administration cantonale des impôts sur tous faits et circonstances utiles pour établir l'inventaire et, si elle le demande, d'ouvrir tous locaux et meubles et de produire tous livres, documents et pièces justificatives, quel qu'en soit le support.

Projet

[2bis] Dans les cas prévus à l'article 40, alinéa 7, première phrase, l'Office des faillites transmet à l'Administration cantonale des impôts un inventaire détaillé des actifs et passifs.

[3] L'Administration cantonale des impôts communique au notaire chargé de l'inventaire fiscal et à l'Office des faillites toutes les informations dont elle dispose et qui sont nécessaires à l'accomplissement de leur tâche.

[4] Sans changement.

[5] Sans changement.

[6] Sans changement.

[7] Sans changement.

[8] Sans changement.

[9] Sans changement.

Art. 43 Obligations des contribuables, des débiteurs de l'impôt et du notaire

[1] Les contribuables et débiteurs de l'impôt désignés à l'article 18 sont tenus de renseigner le notaire chargé de l'inventaire fiscal et l'Administration cantonale des impôts sur tous faits et circonstances utiles pour établir l'inventaire et, si elle le demande, d'ouvrir tous locaux et meubles et de produire tous livres, documents et pièces justificatives, quel qu'en soit le support.

Texte actuel

[2] Si, malgré sommation du notaire chargé de l'inventaire fiscal ou de l'Administration cantonale des impôts, les héritiers, leurs représentants légaux, l'exécuteur testamentaire, le conseil de fondation et les administrateurs ou gestionnaires d'un trust ou d'une forme juridique étrangère assimilée à un trust ne s'acquittent pas des obligations prévues au premier alinéa, l'article 72 est applicable. Le notaire peut se dessaisir de l'inventaire.

[3] Le notaire qui est définitivement empêché d'établir l'inventaire doit communiquer à l'Administration cantonale des impôts les informations qu'il a obtenues dans le cadre de son mandat, sauf refus des héritiers.

Art. 49 Taxation

[1] L'autorité fiscale arrête le montant du droit de mutation et celui de l'impôt sur les successions et les donations.

[2] L'Administration cantonale des impôts notifie l'inventaire fiscal aux héritiers ou à leur représentant en même temps que la décision relative à l'impôt sur les successions.

[3] A cet effet, elle vérifie les actes, désignations ou déclarations et procède à toutes les investigations nécessaires.

[4] Elle notifie la taxation au contribuable sous forme d'un bordereau ou, s'il y a lieu, d'un avis de taxation motivé.

[5] Les dispositions générales de la loi sur les impôts directs cantonaux concernant les procédures de taxation et de réclamation sont applicables par analogie. Pour le surplus, la loi sur la procédure administrative est applicable.

Art. 60 Sûretés

[1] Si le donataire, l'héritier ou le bénéficiaire des prestations désignées aux articles 11, alinéa 2 et 12, alinéa 2, n'a pas de domicile en Suisse ou n'est pas connu, ou si les droits de l'Etat sont en péril, l'autorité fiscale peut exiger des sûretés même avant la fixation définitive du montant de droit de mutation ou de l'impôt sur les successions et les donations.

Projet

[2] Sans changement.

[3] Sans changement.

Art. 49 Taxation

[1] Sans changement.

[2] L'Administration cantonale des impôts notifie l'inventaire fiscal aux contribuables et débiteurs de l'impôt désignés à l'article 18, ou à leur représentant en même temps que la décision relative à l'impôt sur les successions. L'Administration cantonale des impôts notifie à l'Office des faillites une copie de la décision de taxation de l'impôt sur les successions, lorsque la succession, bien que répudiée et traitée par voie de faillite, donne lieu à un impôt.

[3] Sans changement.

[4] Sans changement.

[5] Sans changement.

Art. 60 Sûretés

[1] Si le donataire, l'héritier, l'ayant-droit lors de la liquidation par voie de faillite d'une succession répudiée ou le bénéficiaire des prestations désignées aux articles 11, alinéa 2 et 12, alinéa 2, n'a pas de domicile en Suisse ou n'est pas connu, ou si les droits de l'Etat sont en péril, l'autorité fiscale peut exiger des sûretés même avant la fixation définitive du montant de droit de mutation ou de l'impôt sur les successions et les donations.

Texte actuel

[1bis] La demande de sûretés indique le montant à garantir et peut être dirigée contre tous les contribuables et débiteurs de l'impôt désignés à l'article 18.

[1ter] La décision ordonnant la fourniture de sûretés est immédiatement exécutoire, même en cas de recours. Dans la procédure de poursuite, elle est assimilée à un jugement exécutoire au sens de l'article 80 de la loi fédérale du 11 avril 1889 sur la poursuite pour dettes et la faillite (LP).

[2] Sur réquisition de l'Administration cantonale des impôts, le juge compétent diffère la délivrance aux héritiers des pièces justificatives de leur qualité, ainsi que les titres et autres valeurs de la succession, jusqu'au moment où ils auront fourni les garanties prévues par le présent article.

[3] Les décisions rendues par l'Administration cantonale des impôts en vertu de l'alinéa 1er peuvent faire l'objet d'un recours au Tribunal cantonal.

Projet

[1bis] Sans changement.

[1ter] Sans changement.

[2] Sans changement.

[3] Sans changement.

Art. 62b Paiement de l'impôt par l'Office des faillites

[1] L'Office des faillites verse à l'Administration cantonale des impôts le montant de l'impôt sur les successions dû par les ayants-droit lors de la liquidation par voie de faillite d'une succession répudiée après que la décision de taxation définitive soit entrée en force.

[2] L'Office des faillites peut également s'acquitter d'un bordereau provisoire.

Art. 2

[1] La présente loi entre en vigueur le 1er janvier 2020.

Art. 3

[1] Le Conseil d'Etat est chargé de l'exécution de la présente loi. Il en publiera le texte conformément à l'article 84, alinéa 1, lettre a) de la Constitution cantonale et la mettra en vigueur, par voie d'arrêté, conformément à l'article 2 ci-dessus.

Ainsi délibéré et adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 9 octobre 2019.

La présidente :	Le chancelier :
N. Gorrite	*V. Grandjean*

9. COMMENTAIRES SUR LE PROJET DE LOI MODIFIANT LA LOI FORESTIERE DU 8 MAI 2012 (LVLFO)

9.1. Présentation du projet

Depuis le premier janvier 2017, la Confédération alloue aux cantons, sur la base de conventions-programmes, des indemnités globales pour les mesures de prévention et de réparation des dégâts aux forêts hors forêts protectrices, causés par des événements naturels ou par des organismes nuisibles (art. 37a al. 1 de la loi fédérale sur les forêts (LFO)).

Le canton est seul responsable de la concrétisation et de l'application de ces objectifs de programme. Le canton verse aux destinataires des montants consolidés qui intègrent la part fédérale et la subvention cantonale.

9.2. Commentaire général du projet et modification de la loi

Pour que le canton puisse remplir la tâche liée à la lutte contre les dégâts aux forêts dus à des causes biotiques ou abiotiques hors forêts protectrices, la loi cantonale sur les forêts doit être adaptée.

Actuellement, celle-ci ne permet de subventionner que des mesures dans les forêts protectrices (art. 91 al. 2 LVLFo). L'absence de soutien aux mesures hors forêts protectrices ne se justifie pas et peut même mettre en danger la conservation de l'ensemble de la forêt.

Il est ainsi proposé d'adapter l'art. 91 al. 2 LVLFo afin d'ajuster la base légale cantonale avec la loi forestière fédérale. Cette modification permet également de se mettre en conformité avec la convention-programme Forêts protectrices qui nous lie avec la Confédération.

9.3. Commentaire article par article

Art. 91 al. 2

Il est prévu que l'Etat puisse allouer des indemnités pour des mesures de prévention et de réparation des dégâts aux forêts causés par des événements naturels ou par des organismes nuisibles.

Comme dans les autres domaines de subventionnement, l'aide prendra la forme d'indemnités globales allouées dans le cadre de conventions-programmes.

Les mesures visant à prévenir et à réparer les dégâts aux forêts ne seront financées que si les dégâts mettent gravement en danger les fonctions de la forêt et si les mesures tiennent compte de la sylviculture proche de la nature.

9.4. Conséquences du projet de loi

9.4.1. Constitutionnelles, légales et réglementaires (y.c. eurocompatibilité)

Aux termes de l'art. 163 de la Constitution vaudoise (Cst.-VD), le Conseil d'Etat doit, avant de présenter tout projet de loi ou de décret entraînant des charges nouvelles, s'assurer de leur financement et proposer, le cas échéant, les mesures fiscales ou compensatoires nécessaires.

Le projet de loi tel que présenté, est une conséquence d'une révision du droit fédéral (Loi sur les forêts, LFo) en 2016. Cette dernière a pour conséquence une nouvelle charge, laquelle n'entraîne toutefois pas d'augmentation significative des dépenses pour l'Etat de Vaud, en regard de l'application de l'art. 163 Cst-VD, comme cela est explicité ci-après.

Dans un contexte de fragilité croissante des forêts, la révision de la LFo de 2016 a introduit une disposition (article 37a LFo) permettant d'allouer aux cantons des indemnités globales pour les mesures de prévention et de réparation des dégâts aux forêts non protectrices. Ainsi, désormais toutes les forêts vaudoises, protectrices (25%) et non protectrices (75%), peuvent bénéficier de soutien, lorsque les fonctions des forêts ne sont plus garanties.

Le canton est chargé d'exécuter la LFo, notamment s'assurer que les différentes fonctions des forêts et prestations d'intérêt général soient garanties. Il a donc la charge de la mise en œuvre des mesures mentionnées à l'art 37a LFo qui touchent les forêts non protectrices.

Conformément aux principes de gestion des forêts visant à privilégier les processus naturels, les mesures de soutien sont sélectives et limitées aux strictes interventions indispensables. Par ailleurs, aucun impact des mesures visant les forêts non protectrices n'est attendu sur le budget de l'Etat de Vaud étant donné que ces mesures sont et continueront d'être financées par le biais des conventions-programme conclues avec la

Confédération (indemnités globales pour les mesures de prévention et de réparation des dégâts aux forêts). Cela est rendu possible par le fait qu'une partie des soins réguliers aux forêts peut être reportée lorsque des mesures plus urgentes doivent être financées.

9.4.2. Financières (budget ordinaire, charges d'intérêt, autres)

Le périmètre des surfaces subventionnables est étendu. Cependant, les montants des subventions octroyées dépendent non seulement des attributions de la Confédération, par l'intermédiaire des conventions-programmes, mais également de la dotation à disposition du service. Le coût annuel à charge du canton est inférieur à CHF 200'000.-. La subvention de la Confédération s'élève à 40% des charges nettes (coût des travaux – vente des bois) et celle du canton également à 40% pour les bénéficiaires publics et à 60% pour les privés. Sauf événement exceptionnel, la dotation actuelle est suffisante.

9.4.3. Conséquences en termes de risques et d'incertitudes sur les plans financier et économique

Néant.

9.4.4. Personnel

Néant.

9.4.5. Communes

Néant.

9.4.6. Environnement, développement durable et consommation d'énergie

Néant.

9.4.7. Programme de législature et PDCn (conformité, mise en œuvre, autres incidences)

Les mesures de prévention et de réparation des dégâts aux forêts répondent aux mesures 1.5 et 1.13 du Programme de législature qui visent à « renforcer la sécurité face aux risques environnementaux » et à « gérer de manière durable les ressources naturelles forestières du canton ».

9.4.8. Loi sur les subventions (application, conformité) et conséquences fiscales TVA

Les adaptations proposées sont conformes à la loi sur les subventions.

9.4.9. Découpage territorial (conformité à DecTer)

Néant.

9.4.10. Incidences informatiques

Néant.

9.4.11. RPT (conformité, mise en œuvre, autres incidences)

La subvention cantonale concernée est liée à la contribution fédérale découlant de la convention-programme Forêts protectrices.

9.4.12. Simplifications administratives

Néant.

9.4.13. Protection des données

Néant.

9.4.14. Autres

Néant.

9.5. Conclusion

Vu ce qui précède, le Conseil d'Etat a l'honneur de proposer au Grand Conseil d'adopter le projet de loi modifiant la loi forestière du 8 mai 2012 (LVLFo).

Texte actuel

Art. 91 Prévention et réparation des dégâts aux forêts

[1] En cas de catastrophe, l'Etat peut allouer des indemnités pour la reconstitution de toutes les forêts, quelle que soit leur fonction, ainsi que pour la réparation des installations endommagées.

[2] Afin de prévenir et réparer les dégâts aux forêts ayant une fonction protectrice et à celles des zones tampon, l'Etat alloue des indemnités notamment pour :

a. les mesures destinées à prévenir les dégâts extraordinaires tels que le feu, les maladies, les parasites ou la pollution pourraient causer aux forêts et qui compromettraient leur conservation ;

b. la réparation des dégâts susmentionnés et des dommages causés par des dangers naturels, ainsi que les exploitations forcées qui en résultent.

Projet

PROJET DE LOI

modifiant la loi forestière du 8 mai 2012 (LVLFO)

LE GRAND CONSEIL DU CANTON DE VAUD

vu le projet de loi présenté par le Conseil d'Etat

décrète

Article premier

La loi forestière du 8 mai 2012 est modifiée comme suit :

Art. 91 Prévention et réparation des dégâts aux forêts

[1] Sans changement.

[2] Afin de prévenir et réparer les dégâts aux forêts, l'Etat alloue des indemnités notamment pour :

a. Sans changement.

b. Sans changement.

Art. 2

[1] Le Conseil d'Etat est chargé de l'exécution de la présente loi. Il en publiera le texte conformément à l'article 84, alinéa 1, lettre a) de la Constitution cantonale et en fixera, par voie d'arrêté, la date d'entrée en vigueur.

Ainsi délibéré et adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 9 octobre 2019.

La présidente :	Le chancelier :
N. Gorrite	*V. Grandjean*

10. COMMENTAIRES SUR LE PROJET DE LOI MODIFIANT LA LOI DU 25 JUIN 1996 D'APPLICATION VAUDOISE DE LA LOI FEDERALE SUR L'ASSURANCE-MALADIE (LVLAMAL), LA LOI DU 24 JANVIER 2006 D'AIDE AUX PERSONNES RECOURANT A L'ACTION MEDICO-SOCIALE (LAPRAMS) ET LA LOI DU 23 NOVEMBRE 2010 SUR LES PRESTATIONS COMPLEMENTAIRES CANTONALES POUR FAMILLES ET LES PRESTATIONS CANTONALES DE LA RENTE-PONT (LPCFAM)

10.1. Introduction

Les présentes modifications des lois du 25 juin 1996 d'application vaudoise de la loi fédérale sur l'assurance-maladie (LVLAMal ; BLV 832.01), du 24 janvier 2006 d'aide aux personnes recourant à l'action médico-sociale (LAPRAMS ; RSV 850.11) et du 23 novembre 2010 sur les prestations complémentaires cantonales pour familles et les prestations cantonales de la rente-pont (LPCFam ; RSV 850.053) ont pour but de clarifier le cadre légal concernant les tâches et activités relevant de ces lois et pouvant être déléguées par la Direction générale de la cohésion sociale (ci-après : la DGCS) à d'autres instances comme la Caisse cantonale de compensation AVS (ci-après : la CCVD) ou une région d'action sociale au sens de la loi sur l'action sociale vaudoise.

10.2. Contexte

10.2.1. Pour le domaine des subsides aux bénéficiaires de PC AVS/AI

L'Office vaudois de l'assurance maladie (OVAM) procède à l'octroi et au paiement des subsides aux primes d'assurance-maladie pour l'entier des assurés vaudois. Cette compétence centralisée garantit l'équité de traitement dans l'ensemble des situations.

Ces dernières années, l'OVAM a dû gérer une augmentation très importante de son activité en raison des décisions des autorités d'appliquer le dispositif des subsides jusqu'à l'entrée en vigueur du plafonnement des primes à 10% du revenu déterminant à partir du 1er janvier 2019.

Pour faire face à ce développement, l'OVAM a dû étendre progressivement le nombre de ses collaborateurs. Outre l'octroi des postes par le Conseil d'Etat, l'OVAM a pu renforcer ses équipes en recourant à deux autres dispositifs administratifs.

D'abord, la législation fédérale fixe que les bénéficiaires des prestations complémentaires AVS/AI ont droit à un subside couvrant la totalité de leurs primes d'assurance-maladie jusqu'à concurrence de la prime moyenne cantonale. Il fixe aussi que le canton est responsable de l'octroi et du versement du subside. Pour le Canton de Vaud, l'OVAM est responsable de cette prestation. Par ailleurs, la CCVD est l'organe en charge de l'octroi des PC AVS/AI.

Afin d'assurer un lien entre ces deux prestations (PC AVS/AI d'une part, subsides LAMal d'autre part), décision a été prise de confier la mission d'octroyer les subsides aux bénéficiaires des PC AVS/AI à des collaboratrices et des collaborateurs qui ont un contrat de travail avec la CCVD et qui travaillent au sein de l'OVAM.

L'intégration de ces personnes au sein de l'OVAM permet d'y constituer un pôle de compétence en matière de PC AVS/AI et de gagner en efficacité. Au niveau du métier, elles travaillent sur les mêmes outils informatiques et suivent les mêmes formations. Au niveau du suivi des dossiers, la proximité permet de simplifier la coordination et l'échange de données entre l'OVAM et la CCVD et de fluidifier les transferts de dossiers lorsque les bénéficiaires deviennent des rentiers avec un droit aux PC AVS/AI.

Le second dispositif administratif permet de créer des antennes de l'OVAM au sein des régions d'action sociale instaurée par la loi sur l'action sociale vaudoise. L'octroi des subsides représente une activité très spécifique qui n'est efficace que si des traitements de masse sont possibles et que si l'équipe décentralisée compte au moins 3 personnes afin d'assurer une permanence et une réponse en tout temps. A ce jour, seules deux régions comptent un nombre de bénéficiaires suffisamment important pour qu'une antenne régionale de l'OVAM puisse s'y installer ; il s'agit de Lausanne et du nord Vaudois. L'antenne comprend des collaboratrices et des collaborateurs avec un contrat de travail de leur instance régionale et l'OVAM constitue l'autorité fonctionnelle de ce personnel (participation au recrutement, plan de formation, suivi des dossiers, émission des directives, contrôle de l'activité, etc.). La disposition proposée permet de fonder juridiquement ce transfert de compétence. Une convention passée entre la DGCS et chaque région concernée fixera le cadre à respecter, en particulier du point de vue financier puisque le canton assume la couverture des charges administratives de cette délégation.

10.2.2. Pour le domaine des aides individuelles en cas d'hébergement

La Direction générale de la cohésion sociale procède à l'octroi et au paiement des prestations fixées par la LAPRAMS. Cette législation permet au canton d'allouer notamment les prestations suivantes :

– aides individuelles en long et en court séjour ;

– aides au couple quand l'une des deux personnes est hébergée et l'autre reste dans son logement ;

– aide en cas de dessaisissement ;

– avances d'aides pour propriétaires immobiliers.

Dans le cadre de ces prestations, la DGCS instruit les requêtes déposées en tenant compte du régime fédéral des prestations complémentaires AVS/AI. En effet, les règles de subsidiarité (art. 6 LAPRAMS) posent que le canton peut octroyer des avances ou des aides qui complètent l'inexistence ou l'insuffisance des PC AVS/AI. Pour ces cas, il existe un lien extrêmement étroit entre les collaboratrices et les collaborateurs de la CCVD et ceux de la DGCS. En effet, une fois que les dossiers ont été analysés sous l'angle des PC AVS/AI, ils sont repris par la DGCS pour, le cas échéant, prendre l'une ou l'autre des décisions suivantes :

– aides individuelles cantonales en long ou en court séjour si les PC AVS/AI ont été refusées pour des raisons administratives (durée du séjour en Suisse) ou insuffisantes par rapport aux charges liées à l'hébergement ;

– aides individuelles au couple lorsque l'un de ses membres a dû être hébergé ; dans ces cas, la personne restant au domicile du ménage doit faire face à des charges très importantes et la loi lui permet de conserver un pouvoir d'achat raisonnable (art. 30 LAPRAMS) qui est octroyé en complément aux PC AVS/AI ;

– aides en cas de dessaisissement : les PC AVS/AI peuvent être réduites ou refusées dans un tel cas. Toutefois, si la personne doit être hébergée pour des motifs impérieux (état de santé), l'établissement d'accueil n'a pas à pâtir de ce manque de ressources financières et le canton peut entrer en matière (art. 6c LAPRAMS) ;

– avances pour propriétaires immobiliers : les PC AVS/AI peuvent être réduites ou refusées dans un tel cas. Toutefois, si la personne doit être hébergée pour des motifs impérieux (état de santé), l'établissement d'accueil n'a pas à pâtir de ce manque de ressources financières et le canton peut octroyer des avances gagées par une cédule hypothécaire (art. 6b LAPRAMS).

Force est de constater des liens très étroits entre le régime fédéral des PC AVS/AI et le régime cantonal LAPRAMS. Compte tenu de cette proximité administrative, aujourd'hui une partie du personnel qui travaille au sein de la DGCS dans ces domaines dispose d'un contrat de travail avec la CCVD. La proposition consiste à fonder légalement l'existence d'un pôle de compétence en matière de PC AVS/AI au sein de la DGCS pour gagner en efficacité administrative.

Au niveau du métier, ces personnes travaillent sur les outils informatiques internes à la DGCS (actuellement appelée PROGRES) tout en connaissant les outils informatiques de la CCVD. Au niveau du suivi des dossiers, cette proximité permet de fluidifier les informations au sujet des dossiers lorsque les bénéficiaires doivent faire recours aux prestations cantonales en complément aux PC AVS/AI.

10.2.3. Pour le domaine des PC Familles et de la rente-pont

A l'entrée en vigueur des deux nouveaux dispositifs des PC Familles et de la rente-pont, la Caisse cantonale AVS de compensation a joué un rôle essentiel puisqu'elle a été désignée comme l'organe d'application des deux régimes. Après quelques années, l'organisation a été modifiée et les centres régionaux de décision ont été constitués dans le canton pour assumer le rôle décisionnel en matière de PC Familles (le Service des assurances sociales de la Ville de Lausanne centralisant le traitement des dossiers de rente-pont).

Il y a donc un lien étroit entre ces deux régimes et la CCVD. D'ailleurs, la CCVD assume toujours un rôle important dans la perception des cotisations et les flux de paiement des prestations.

En 2011, cette proximité a conduit le canton à confier à du personnel de la CCVD un certain nombre de tâches en lien avec ces deux dispositifs, notamment pour le suivi statistique et administratif et la coordination avec les autres régimes. Ces collaboratrices et collaborateurs ont rempli ces tâches essentielles au sein de la DGCS tout en étant au bénéfice d'un contrat de travail de la CCVD.

10.2.4. Répartition des responsabilités entre la DGCS et la CCVD

Pour le personnel intégré aux équipes de la DGCS, celle-ci assure toutes les responsabilités contractuelles d'employeur et de supérieur hiérarchique (entretien d'embauche, entretien individuel d'appréciation, gestion des

heures et des conventions de travail à domicile, etc.). Pour sa part, la CCVD assume le paiement du salaire aux collaborateurs concernés, le remboursement de leurs frais de formations ainsi que leur affiliation aux assurances sociales. A ce jour, moins d'une dizaine de personnes sont concernées (pour un effectif total de la DGCS supérieur à 360 personnes).

Le coût de ces contrats est intégralement refacturé à la DGCS par le biais des frais de gérance prévus par l'art. 7 al. 1er de la loi du 13.11.2007 sur les prestations complémentaires à l'assurance vieillesse, survivants et invalidité (ci-après LVPC ; BLV 831.21) ou ceux prévus par l'art. 20b LPCFam. Le premier de ces articles énonce que « les frais d'administration de la Caisse pour l'exécution de la présente loi sont à la charge de l'Etat. Les frais des agences d'assurances sociales sont supportés par les communes » et est complété par l'art. 21 (avance de l'Etat) du règlement d'application du 9.01.2008 de la LVPC (ci-après RLVPC ; BLV 831.21.1) qui prévoit que « le département verse à la Caisse, au dernier jour ouvrable de chaque mois au plus tard, la somme prévue pour le paiement des prestations complémentaires du mois suivant, y compris le paiement des frais de maladie et d'invalidité ainsi que les frais administratifs qu'entraîne pour la Caisse l'application de la LVPC et du présent règlement ». S'agissant de la LPCFam, l'article énonce que l'Etat verse à la Caisse, aux conditions prévues par le règlement, un montant correspondant aux prestations versées au titre de la loi et aux frais inhérents aux compétences dévolues à la CCVD.

Cette manière de procéder n'est pas contraire au droit. Néanmoins, cet état de fait a été mis en évidence par l'organe de révision de la CCVD, ce qui a engendré des interrogations de la part du Conseil d'administration de cette dernière. Par ailleurs, en 2017, le Contrôle cantonal des finances (ci-après CCF) avait, lui aussi, relevé cette particularité ; son intervention avait alors permis de préciser et de régulariser la question des cahiers des charges et des responsabilités avec la CCVD. Le CCF a, du reste, classé sa recommandation en 2018. Toutefois, pour des impératifs de sécurité juridique et de transparence, le Conseil d'Etat souhaite aujourd'hui clarifier légalement la situation, de manière pérenne. Enfin, une convention entre la CCVD et la DGCS devra être conclue afin de préciser les aspects pratiques en lien avec ces situations.

10.3. Commentaire article par article

10.3.1. Pour la LVLAMal

Cette modification prévoit que le Département de la santé et de l'action sociale, par la DGCS, peut confier à la CCVD ou à une autre instance reconnue des activités administratives, en lien avec l'exécution de la LVLAMal.

Art. 2, al. 2bis (nouveau)

La délégation de compétences à la CCVD permet en particulier d'assurer une meilleure coordination entre le régime des prestations complémentaires AVS/AI et le régime des subsides pour la réduction individuelle des primes à l'assurance obligatoire des soins.

Art. 2, al. 2ter (nouveau)

La délégation de compétences à une autre instance reconnue permet de soulager l'OVAM et d'améliorer la proximité avec les bénéficiaires. Toutefois, l'installation d'une telle antenne ne peut être efficace qu'à partir d'une équipe suffisamment formée et nombreuse pour gérer un nombre élevé de dossiers.

Il sied de préciser que la modification légale entraînera également une adaptation du règlement d'application (RLVLAMal), en particulier l'introduction d'un nouvel article, afin de compléter la base légale précitée.

10.3.2. Pour la LAPRAMS

Art. 4, al. 2bis (nouveau)

Ce nouvel alinéa prévoit que le Département de la santé et de l'action sociale, par la DGCS, peut confier à la CCVD des activités administratives, en lien avec l'exécution de la LAPRAMS. Il sied de préciser que la modification de l'art. 4 LAPRAMS entrainera également une précision au sein de son règlement d'application (RLAPRAMS), notamment pour expliciter les modalités de cette délégation de compétences (il s'agira en particulier de préciser que pour des motifs de coordination et d'optimisation, les activités administratives concernées doivent se dérouler sur le site du BAP à Lausanne).

10.3.3. Pour la LPCFam

Art. 27 a, al. 2bis (nouveau)

Cette disposition correspond à l'art. 53f, al.1 RLPCFam dont elle complète la teneur pour préciser dans une base légale formelle que le service, autorité compétente pour exécuter la loi au sens de l'art. 1a LPCFam, peut confier l'exécution de tâches administratives, en exécution de la loi, à la Caisse cantonale de compensation AVS. L'art. 53f RLPCFam devra par la suite être adapté en conséquence.

10.4. Conséquences

10.4.1. Constitutionnelles, légales et réglementaires (y.c. eurocompatibilité)

Modification de la LVLAMal et adaptation ultérieure du RLVLAMal.

Modification de la LAPRAMS et adaptation ultérieure du RLAPRAMS.

Modification de la LPCFam et adaptation ultérieure du RLPCFam.

10.4.2. Financières (budget ordinaire, charges d'intérêt, autres)

Le budget de la DGCS comprend déjà ces montants permettant de financer ces activités externes.

10.4.3. Conséquences en termes de risques et d'incertitudes sur les plans financier et économique

Néant.

10.4.4. Personnel

Néant.

10.4.5. Communes

Néant.

10.4.6. Environnement, développement durable et consommation d'énergie

Néant.

10.4.7. Programme de législature et PDCn (conformité, mise en œuvre, autres incidences)

Néant.

10.4.8. Loi sur les subventions (application, conformité) et conséquences fiscales TVA

Néant.

10.4.9. Découpage territorial (conformité à DecTer)

Néant.

10.4.10. Incidences informatiques

Néant.

10.4.11. RPT (conformité, mise en œuvre, autres incidences)

Néant.

10.4.12. Simplifications administratives

Néant.

10.4.13. Protection des données

Néant.

10.4.14. Autres

Néant.

10.5. Conclusion

Vu ce qui précède, le Conseil d'Etat a l'honneur de proposer au Grand Conseil d'adopter le projet de loi modifiant la loi du 25 juin 1996 d'application vaudoise de la loi fédérale sur l'assurance-maladie (LVLAMal), le projet de loi modifiant la loi du 24 janvier 2006 d'aide aux personnes recourant à l'action médico-sociale (LAPRAMS) et la loi modifiant la loi du 23 novembre 2010 sur les prestations complémentaires cantonales pour familles et les prestations cantonales de la rente-pont (LPCFam).

Texte actuel

TITRE I ASSURANCE-MALADIE SOCIALE

Chapitre I Dispositions générales

Art. 2a Autorité compétente

[1] Le département en charge de la santé et de l'action social (ci-après : le département) est l'autorité compétente pour exécuter la loi.

[2] Il exerce ses missions par l'intermédiaire du service en charge des assurances sociales auquel est rattaché administrativement l'Office vaudois de l'assurance-maladie (OVAM).

[3] Le règlement précise les modalités et fixe l'organisation.

Projet

PROJET DE LOI

modifiant la loi du 25 juin 1996 d'application vaudoise de la loi fédérale sur l'assurance-maladie (LVLAMal)

LE GRAND CONSEIL DU CANTON DE VAUD

vu le projet de loi présenté par le Conseil d'Etat

décrète

Article premier

La loi du 25 juin 1996 d'application vaudoise de la loi fédérale sur l'assurance-maladie est modifiée comme suit :

Art. 2a Autorité compétente

[1] Sans changement.

[2] Sans changement.

[2bis] Le département, par sa Direction en charge des assurances sociales peut confier l'octroi des prestations au sens de la présente loi à la Caisse cantonale de compensation AVS (ci-après : la Caisse).

[2ter] Le département, par sa Direction en charge des assurances sociales, service en charge des assurances sociales, peut aussi conclure des conventions avec d'autres instances reconnues pour leur confier l'exécution de certaines tâches prévues par la loi.

[3] Sans changement.

Texte actuel

Projet

Art. 2

[1] Le Conseil d'Etat est chargé de l'exécution de la présente loi. Il en publiera le texte conformément à l'article 84, alinéa 1, lettre a) de la Constitution cantonale et la mettra en vigueur, par voie d'arrêté.

Ainsi délibéré et adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 9 octobre 2019.

La présidente : Le chancelier :

N. Gorrite *V. Grandjean*

Texte actuel

Titre I Généralités

Art. 4 Autorité compétente

[1] Le département en charge de l'action médico-sociale (ci-après : le département) est l'autorité compétente pour exécuter la loi.

[2] Il délègue aux services compétents la mission de veiller à l'application de la loi, en particulier en ce qui concerne la coordination entre les régimes sociaux chargés de financer les aides et les fournisseurs de prestations à domicile ou lors d'hébergement, définis aux titres II et III.

Projet

PROJET DE LOI

modifiant la loi du 24 janvier 2006 d'aide aux personnes recourant à l'action médico-sociale (LAPRAMS)

LE GRAND CONSEIL DU CANTON DE VAUD

vu le projet de loi présenté par le Conseil d'Etat

décrète

Article premier

La loi du 24 janvier 2006 d'aide aux personnes recourant à l'action médico-sociale est modifiée comme suit :

Art. 4 Autorité compétente

[1] Sans changement.

[2] Sans changement.

[2bis] Le département, par sa Direction en charge de l'octroi des prestations au sens de la présente loi, peut confier à la Caisse cantonale de compensation AVS (ci-après : la Caisse) l'exécution de certaines tâches prévues par la loi.

Art. 2

[1] Le Conseil d'Etat est chargé de l'exécution de la présente loi. Il en publiera le texte conformément à l'article 84, alinéa 1, lettre a) de la Constitution cantonale et en fixera, par voie d'arrêté, la date d'entrée en vigueur.

Texte actuel

Projet

Ainsi délibéré et adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 9 octobre 2019.

La présidente : Le chancelier :

N. Gorrite *V. Grandjean*

Texte actuel

Section IV Dispositions communes

Sous-section Ibis Comité pour l'octroi de prestations ponctuelles

Art. 27a Comité pour l'octroi de prestations ponctuelles

[1] Le Conseil d'Etat, sur proposition du département, constitue un Comité pour l'octroi de prestations ponctuelles, et en assure la surveillance.

[2] Le Comité est rattaché administrativement au département, qui en assure la présidence.

[3] Le Comité comprend 5 à 7 membres dont un représentant des organisations patronales, un représentant des organisations syndicales et un représentant d'organisation de soutien aux familles.

[4] Les membres sont nommés pour la durée de la législature et rééligibles.

[5] Le Comité remet un rapport annuel à la Commission d'évaluation.

Projet

PROJET DE LOI

modifiant la loi du 23 novembre 2010 sur les prestations complémentaires cantonales pour familles et les prestations cantonales de la rente-pont (LPCFam)

LE GRAND CONSEIL DU CANTON DE VAUD

vu le projet de loi présenté par le Conseil d'Etat

décrète

Article premier

La loi du 23 novembre 2010 sur les prestations complémentaires cantonales pour familles et les prestations cantonales de la rente-pont est modifiée comme suit :

Art. 27a Comité pour l'octroi de prestations ponctuelles

[1] Sans changement.

[2] Sans changement.

[2bis] Le secrétariat du Comité est assuré par le service, qui peut confier l'exécution des tâches administratives à la Caisse.

[3] Sans changement.

[4] Sans changement.

[5] Sans changement.

Texte actuel

Projet

Art. 2

[1] Le Conseil d'Etat est chargé de l'exécution de la présente loi. Il en publiera le texte conformément à l'article 84, alinéa 1, lettre a) de la Constitution cantonale et en fixera, par voie d'arrêté, la date d'entrée en vigueur.

Ainsi délibéré et adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 9 octobre 2019.

La présidente : Le chancelier :

N. Gorrite *V. Grandjean*

11. COMMENTAIRES SUR LE PROJET DE LOI MODIFIANT LA LOI DU 9 NOVEMBRE 2010 SUR L'HARMONISATION ET LA COORDINATION DE L'OCTROI DES PRESTATIONS SOCIALES ET D'AIDE A LA FORMATION ET AU LOGEMENT CANTONALES VAUDOISES (LHPS) ET LA LOI DU 10 FEVRIER 2004 SUR LES MESURES D'AIDES ET D'INTEGRATION POUR PERSONNES HANDICAPEES (LAIH)

11.1. Introduction

11.1.1. Contexte

Le 1er janvier 2013 est entrée en vigueur la loi sur l'harmonisation et la coordination de l'octroi des prestations sociales et d'aide à la formation et au logement cantonales vaudoises (LHPS) visant l'introduction d'un revenu déterminant unifié (RDU). Les objectifs visés avec le RDU étaient la simplification de l'accès aux prestations sociales, l'accélération du travail administratif, ainsi que le renforcement de l'équité dans l'octroi des prestations et de l'égalité de traitement des bénéficiaires.

Le RDU est appliqué aux régimes sociaux suivants :

– depuis le 1er janvier 2013 :
  - subsides aux primes d'assurance-maladie (subsides LAMal) ;
  - aide individuelles au logement (AIL) ;
  - avances sur pensions alimentaires (avances BRAPA) ;
  - allocations en faveur des familles s'occupant d'un mineur handicapé à domicile (AMINH) ;
  - aides et maintien à domicile (LAPRAMS, AVASAD) ;
  - allocations maternité cantonales (ALL MAT) ;
  - contributions aux coûts d'accompagnement de mineurs dans le milieu familial ou placés hors milieu familial (SPJ) ;
  - attribution d'un logement liée à l'aide à la pierre ;
  - aide individuelle à l'hébergement des personnes handicapées ou en grandes difficultés sociales (Aide APHAGI).
– depuis le 1er mai 2016 :
  - bourses d'études et d'apprentissage (OCBE).

En outre, conformément à la LHPS, les autorités d'application des prestations complémentaires pour familles (PCFam) peuvent consulter les données du système d'information du RDU (SI RDU) lorsqu'elles sont nécessaires à l'accomplissement de leurs tâches. De même, depuis février 2015, les autorités d'application de la loi sur l'action sociale vaudoise (LASV) peuvent consulter le SI RDU afin de faciliter et sécuriser l'octroi de l'aide sociale. En l'occurrence, il s'agit de consulter les décisions de taxation fiscale des bénéficiaires, de vérifier si d'autres aides sont déjà perçues par le requérant, d'examiner la composition du ménage du requérant ou son statut de séjour.

11.1.2. Aide individuelle APHAGI

En application des articles 32 et suivants de la loi du 10 février 2004 sur les mesures d'aide et d'intégration pour personnes handicapées (LAIH), peuvent bénéficier de l'aide individuelle APHAGI les personnes majeures handicapées ou en grandes difficultés sociales, qui sont domiciliées dans le Canton de Vaud au moment de leur admission dans un établissement socio-éducatif (ESE). Les mineurs handicapés de 17 ans révolus peuvent en bénéficier également, s'ils sont placés dans des ESE destinés aux personnes majeures et que, selon toute vraisemblance, leur placement se prolongera au-delà de la majorité.

Le montant de l'aide APHAGI dépend de la situation financière du bénéficiaire, chaque demande étant analysée de manière individuelle. Le séjour en ESE étant financé, d'une part, par le biais de l'aide individuelle APHAGI et d'autre part, par la contribution personnelle du bénéficiaire.

11.1.3. Rapport d'évaluation de la LHPS et prise de position du Conseil d'Etat

En application de son article 18, la LHPS et ses effets ont fait l'objet d'une évaluation indépendante confiée au Bureau d'études de politique du travail et de politique sociale BASS (ci-après : le bureau BASS).

Dans son rapport du 10 juin 2016 intitulé « Evaluation des effets de la loi sur l'harmonisation et la coordination de l'octroi des prestations sociales et d'aide à la formation et au logement cantonales vaudoises (LHPS) visant l'introduction d'un revenu déterminant unifié (RDU) », le bureau BASS émettait 18 recommandations, dont celle de clarifier l'articulation entre le RDU et la prestation APHAGI.

En l'occurrence, s'agissant de l'objectif de garantir l'équité dans l'octroi des prestations, le bureau BASS relevait que l'application des critères pour le calcul du revenu déterminant et pour la composition du ménage est largement similaire, en dehors de deux prestations (de l'APHAGI et du SPJ). En outre, il constatait que des inégalités de traitement pour les usager-ère-s de l'APHAGI étaient apparues avec l'introduction de la LHPS, entre les personnes bénéficiaires des prestations complémentaires (PC) AVS/AI et les non-bénéficiaires de ces prestations.

En ce qui concerne l'analyse de la satisfaction des utilisateur-trice-s du SI RDU, par rapport à l'objectif d'augmenter l'efficacité administrative, le bureau BASS relevait une faible compatibilité des prestations de l'APHAGI avec le RDU.

Concrètement, le bureau BASS émettait la recommandation suivante concernant le périmètre de la LHPS et partage des informations : « analyser l'opportunité d'adapter les prestations du SPJ et de l'APHAGI aux critères RDU et Unité économique de référence (UER), afin d'atteindre une application de la LHPS, ou si cela n'est pas faisable, exclure ces prestations du périmètre d'application du RDU (mais pas forcément du périmètre LHPS) tout en maintenant une consultation du SI RDU ».

Dans sa séance du 30 novembre 2016, le Conseil d'Etat prenait position sur le rapport d'évaluation de la LHPS susmentionné, retenant que la recommandation précitée devait être mise en œuvre.

11.2. Modifications proposées

11.2.1. Exclusion de la prestation APHAGI du périmètre RDU

Le choix de sortir la prestation d'aide APHAGI du périmètre RDU se base sur les constats suivants.

Actuellement, environ 75% des bénéficiaires de l'aide APHAGI bénéficient du régime des PC AVS/AI, lequel se trouve hors du périmètre RDU. Sur les 25% restant, plus de 75% sont des personnes sans revenus (p. ex. bénéficiaires du revenu d'insertion). Il en résulte que, sur 1'600 dossiers d'aide APHAGI, seulement 100 dossiers par année sont calculés selon les normes RDU et dans le SI RDU.

La cohabitation de deux régimes est problématique, dès lors qu'elle entraîne des inégalités de traitement entre les deux types de bénéficiaires de l'aide APHAGI (bénéficiaires PC AVS/AI et non PC AVS/AI). Cette inégalité de traitement se fait également ressentir lorsqu'un bénéficiaire d'aide APHAGI bascule d'un régime à l'autre en cours de séjour, car son droit aux PC AVS/AI est ouvert, et que sa contribution personnelle augmente suite au changement de calcul.

Par ailleurs, la réorganisation au sein du Département de la santé et de l'action sociale, puis la mise en place de la Direction générale de la cohésion sociale plaident en faveur d'une harmonisation du calcul de l'aide APHAGI et de l'aide LAPRAMS pour les séjours en établissement médico-social (EMS) et les établissements psycho-sociaux médicalisés (EPSM). L'aide financière individuelle lors d'un hébergement en EMS fondée sur la LAPRAMS se calcule également par analogie aux critères retenus par la législation sur les PC AVS/AI.

Eu égard à ce qui précède, il est proposé de sortir la prestation d'aide individuelle à l'hébergement des personnes handicapées ou en grandes difficultés sociales (aide APHAGI) du dispositif RDU. Le calcul de l'aide APHAGI et de la contribution personnelle du bénéficiaire sera opéré par analogie aux critères retenus par la législation sur les PC AVS/AI. Enfin, il est proposé que les autorités d'application de l'aide APHAGI conservent la possibilité d'accéder aux données du SI RDU nécessaires pour l'accomplissement de leurs tâches. Il s'agira notamment de procéder à des vérifications de données d'état civil de la personne, puis de consulter les données relatives à la dernière décision de taxation fiscale. L'accès au SI RDU ne concernera que les dossiers des personnes non bénéficiaires des PC AVS/AI.

Il est précisé ici que l'opportunité d'adapter l'aide APHAGI aux critères RDU a été analysée, mais très vite écartée, au motif qu'elle engendrerait un surplus de travail administratif. En effet, le calcul du droit aux PC AVS/AI qui est effectué par la Caisse cantonale de compensation AVS peut être directement repris lors de

l'examen du droit à l'aide APHAGI, ce qui constitue un gain de temps considérable dans le traitement du dossier.

11.2.2. Déduction maladie fiscale

Actuellement, la déduction fiscale pour les cotisations à l'assurance-maladie (ci-après : frais de maladie) est de CHF 2'200.- par adulte et de CHF 1'300.- par enfant. Avec la modification de la loi sur les impôts directs cantonaux (ci-après : LI) qui entrera en vigueur dès l'année fiscale 2020, plus particulièrement de son article 37, alinéa 1, lettre g, les déductions s'élèveront à CHF 3'200.- par adulte et CHF 1'300.- par enfant. La disposition précise que les subsides aux primes à l'assurance-maladie obligatoire sont déduits des versements, cotisations et primes d'assurance-maladie.

Le calcul du RDU se base pour majeure partie sur le revenu net fiscal également dénommé chiffre 650. Or, la déduction maladie fait partie intégrante de la composition du revenu net. Dans ce cadre, la modification de la LI pose un problème de taille pour le calcul des prestations sociales basées sur le RDU. En effet, alors que jusqu'ici la déduction était forfaitaire, elle sera réduite, dès la taxation 2020, des subsides LAMal versés. En d'autres termes, les contribuables ne pourront plus déduire que la part des primes effectivement payée par leurs soins. Le calcul RDU se basant sur le revenu net fiscal et le subside LAMal faisant partie des prestations RDU, cette modification fiscale rend en l'état impossible le calcul des prestations RDU. En effet, il serait nécessaire de connaître le montant des subsides d'un ménage pour calculer leur revenu net, mais dans le même temps ce même revenu net pour calculer le montant des subsides. La modification de la LI appliquée telle quelle dans le calcul RDU produit donc une boucle sans fin et rend le dispositif inapplicable.

Il est dès lors proposé que la LHPS, en dérogation à la LI, maintienne le principe du forfait pour le calcul des frais de maladie et permette au dispositif de fonctionner.

Afin de garder la systématique de l'article 6, alinéa 2, lettre a LHPS, il est proposé, dans le cadre de la définition du revenu détermination unifié, d'indiquer les opérations consistant à majorer le revenu net des montants qui ont été déduits fiscalement, puis à le diminuer d'un forfait fixe pour frais de maladie. Ce dernier sera fixé par le Conseil d'Etat.

Enfin, il est relevé que la modification proposée ne peut être introduite avant le 1er janvier 2021 pour des raisons informatiques. En effet, sans modification préalable du SI RDU, elle impliquerait un traitement différencié des demandes de prestations : les situations faisant l'objet d'une actualisation financière lors de la procédure du renouvellement des droits 2020 seraient revues selon le nouveau calcul, alors que celles analysées selon les données fiscales (antérieures à 2020) le seraient selon l'ancien calcul. Cela engendrerait une inégalité de traitement et le dispositif serait juridiquement contestable en cas de réclamation. La complexité de la modification dans le SI RDU et les tests nécessaires d'un élément clef du moteur de calcul imposent des travaux qui rendent impossible une mise en place avant 2021.

Dans l'intervalle, pour l'année 2020, il est proposé de maintenir le mode de calcul en vigueur actuellement en ce qui concerne les frais d'assurance-maladie. Cela ne pose pas de problème d'équité puisque, en raison de la taxation fiscale *post numerando*, les décisions de taxation 2020 ne seront disponibles, dans les situations concernées par des prestations sociales RDU actives, que dès 2021. Une disposition transitoire est proposée à cet effet.

11.2.3. Frais d'entretien d'immeubles et investissements destinés à économiser l'énergie et aménager l'environnement

La modification de l'article 3 du règlement sur la déduction des frais relatifs aux immeubles privés (RDFIP) entrée en vigueur le 1er janvier 2019 a apporté quelques changements. Désormais, une distinction intervient en fonction de l'âge du bâtiment et de l'affectation du logement (occupé par son propriétaire ou en location). Pour les logements de plus de 20 ans qui sont occupés personnellement par leur propriétaire, la déduction forfaitaire est augmentée de 20% à 30% de la valeur locative. Pour les objets de moins de 20 ans, la déduction reste de 20% comme à présent. Concernant les objets immobiliers loués, les propriétaires peuvent déduire 20% du revenu locatif pour autant que le bien immobilier ait plus de 20 ans. Dans le cas contraire, la déduction forfaitaire est diminuée de 20% à 10% du revenu locatif.

Ces changements sont inapplicables en l'état. En effet, le SI RDU ne dispose pas de données sur la construction des immeubles. Adapter le SI RDU à cette modification impliquerait de coûteux travaux informatiques qui toucheraient également l'interface avec le SI fiscal. Par ailleurs, en cas d'actualisation de la situation financière par l'autorité d'application d'une prestation sociale RDU, il serait indispensable de procéder à des investigations

plus poussées afin d'obtenir des propriétaires concernés les informations nécessaires. Le coût de délivrance de la prestation en serait augmenté, tout comme la durée de traitement des dossiers.

Ainsi, dans un but de simplification administrative, il est proposé de conserver la pratique actuelle, en vigueur depuis l'introduction du RDU le 1er janvier 2013. En l'espèce, lors du calcul du RDU, on appliquera un forfait fixe aux frais d'entretien d'immeubles et d'investissements destinés à économiser l'énergie et à ménager l'environnement, à hauteur de 20% de la valeur locative et du rendement brut des loyers. Pour pérenniser cette pratique, il est nécessaire de reformuler l'article 6, alinéa 2, lettre a LHPS. A l'instar de ce qui est proposé pour la déduction maladie fiscale (cf. ch. 11.2.2), sont indiquées les opérations consistant à majorer le revenu net des montants ayant fait l'objet d'une déduction fiscale pour frais d'entretien d'immeubles et rénovation, puis à le diminuer d'un forfait fixe pour frais d'entretien d'immeubles. Ce dernier sera fixé par le Conseil d'Etat.

11.2.4. Frais d'acquisition du revenu

Selon l'article 7, alinéa 1 RLHPS, des forfaits fixes s'appliquent aux frais d'acquisition du revenu (frais de transport et de repas, ainsi que d'autres frais professionnels), selon les directives du Département de la santé et de l'action sociale (ci-après : département), ceci en présence d'une situation particulière de taxation et en cas d'actualisation de la situation financière au sens des articles 5 et 6 du présent règlement. En l'occurrence, les directives LHPS du 1er juillet 2014 précisent que les autorités utilisent les forfaits selon les normes de l'administration cantonale des impôts à l'exception des forfaits fixes relatifs aux frais de transport (CHF 2'298.-) et de frais de repas (CHF 3'200.-), ces derniers venant en déduction du revenu de l'activité salariée principale. L'application de ces forfaits répond à une volonté de simplification administrative dans le traitement de demandes de prestations.

Or, dans un arrêt du 28 mars 2019 (LAVAM 21/18-3/2019), la Cour des assurances sociales du Canton de Vaud (ci-après : CASSO) a considéré que la directive LHPS n'avait pas force de loi et ne liait ni les administrés ni les tribunaux. En conséquence, il est proposé de préciser dans une base légale formelle que la LPHS permet bien l'application des forfaits fixes aux frais d'acquisition du revenu, cela afin de pallier la lacune légale mise en évidence par la CASSO. Il est proposé d'indiquer que la quotité de ces forfaits sera fixée par le Conseil d'Etat.

11.2.5. Accès au SI RDU des autorités d'application de l'octroi des rentes-pont

Aux termes de l'article 12, alinéa 1 LHPS, « les autorités chargées du traitement des demandes et de l'attribution des prestations énumérées à l'article 2 échangent, par l'intermédiaire de la base centralisée des données, les données mentionnées à l'article 11. A cette fin, elles communiquent ces données à la base centralisée et peuvent accéder à ces données par le biais d'une procédure d'appel. Les autorités d'application de la loi sur la protection des mineurs ne communiquent pas de données. »

Selon l'alinéa 2, « les autorités d'application de la loi sur l'action sociale vaudoise, de l'assistance judiciaire et des prestations complémentaires cantonales pour familles [LPCFam] ont également accès aux données nécessaires pour l'accomplissement de leurs tâches ».

Conformément à l'article 1b LPCFam, les Centres Régionaux de Décision (CRD) sont les organes compétents pour exécuter les tâches relatives aux prestations régies par la LPCFam, soit les PCFam et la rente-pont. Toutefois, le terme introduit dans la LHPS pour désigner lesdites autorités d'application est incomplet au niveau des prestations concernées, car il mentionne seulement les prestations complémentaires cantonales pour familles. A l'instar de l'acronyme de la loi – LPCFam –, le terme doit être entendu comme incluant tant les PCFam que la rente-pont.

Il est donc proposé de modifier l'article 12, alinéa 2 LHPS en le complétant avec les termes « et les prestations cantonales de la rente-pont », afin de clarifier son champ d'application.

11.3. Commentaire article par article

Art. 2 LHPS

L'aide individuelle APHAGI est supprimée dans la liste des prestations circonstancielles du RDU.

Article 45 LAIH

La modification de l'art. 2 LHPS (exclusion de l'aide APHAGI du périmètre RDU) doit être complétée par la modification de l'article 45 LAIH. Sont ainsi abrogés les alinéas 2 à 4 de l'art. 45 LAIH, dans la mesure où ils renvoient à la LHPS ; les alinéas 1 et 5 sont modifiés pour poser le principe de l'application par analogie des

critères de la législation sur les PC AVS/AI concernant le calcul de l'aide APHAGI et de la contribution personnelle du bénéficiaire.

Il est en outre relevé que les articles 33 et 34 du règlement du 17 décembre 2014 d'application de la LAIH (RLAIH), relatifs aux modalités de calcul de la prestation APHAGI, devront également être modifiés, au motif qu'ils prévoient actuellement un renvoi aux dispositions de la LHPS et à ses principes de calcul du RDU.

Article 6 LHPS

La disposition relative à la constitution du revenu déterminant unifié est adaptée comme expliqué sous chiffres ci-avant. A des fins de clarté, il est proposé d'introduire un alinéa spécifique expliquant le processus d'application métier des forfaits fixes pour frais d'acquisition du revenu.

Article 12 LHPS

L'alinéa 2 est complété afin d'inclure les prestations cantonales de la rente-pont dans les tâches des CRD nécessitant un accès au SI RDU. En outre, la seconde modification de cet alinéa est nécessaire, afin que les autorités d'application de l'aide APHAGI puissent conserver un accès aux données du SI RDU lorsqu'elles examinent le droit à la prestation des personnes non bénéficiaires des PC AVS/AI.

Disposition transitoire et entrée en vigueur de la loi :

Les alinéas 2, lettre a et 6 de l'article 6 LHPS entreront en vigueur le 1er janvier 2021.

La disposition transitoire fixe le cadre applicable durant l'année 2020 (maintien de la pratique RDU actuelle).

11.4. Conséquences

11.4.1. Constitutionnelles, légales et réglementaires (y.c. eurocompatibilité)

Modification de la LHPS et de la LAIH, modifications subséquentes du RLHPS et du RLAIH.

11.4.2. Financières (budget ordinaire, charges d'intérêt, autres)

S'agissant de l'impact financier de l'exclusion des prestations APHAGI du périmètre RDU, elle devrait être neutre. Selon la situation financière du bénéficiaire, le calcul selon les normes RDU engendre une contribution personnelle moins élevée que selon les normes PC AVS/AI et inversement.

Le tableau ci-après indique les montants mensuels laissés à disposition des bénéficiaires selon leur situation :

	Bénéficiaire APGM	Bénéficiaire assurance-chômage	Bénéficiaire avec un salaire net de CHF 5'000.-
Selon normes RDU	CHF 583.35	CHF 750.-	CHF 899.-
Selon normes PC AVS/AI	CHF 400.-	CHF 400.-	CHF 2'339.-

Dans les situations où le bénéficiaire perçoit des prestations pour perte de gain maladie ou des prestations de l'assurance-chômage, l'Etat paiera mensuellement CHF 183.35, respectivement CHF 350.- de moins qu'actuellement. En revanche, pour une personne disposant d'un salaire en provenance d'une activité lucrative, la participation de l'Etat pour un séjour en établissement sera plus élevée. Bien que l'impact pour les bénéficiaires disposant d'un salaire soit relativement important, ces cas constituent une minorité. Le nombre de personnes bénéficiaires des APGM ou de l'assurance-chômage étant plus important, il devrait en résulter un impact financier neutre pour l'Etat.

S'agissant de l'impact financier des frais d'acquisition du revenu, des frais de maladie et des frais d'entretien d'immeuble, il est neutre puisqu'il s'agit de confirmer la pratique existante et il n'entraînera donc pas de charges financières supplémentaires.

11.4.3. Conséquences en termes de risques et d'incertitudes sur les plans financier et économique

Néant.

11.4.4. Personnel

Néant.

11.4.5. Communes

Néant.

11.4.6. Environnement, développement durable et consommation d'énergie

Néant.

11.4.7. Programme de législature et PDCn (conformité, mise en œuvre, autres incidences)

Néant.

11.4.8. Loi sur les subventions (application, conformité) et conséquences fiscales TVA

Néant.

11.4.9. Découpage territorial (conformité à DecTer)

Néant.

11.4.10. Incidences informatiques

Les adaptations du SI RDU sont financées par son budget de maintenance.

11.4.11. RPT (conformité, mise en œuvre, autres incidences)

Néant.

11.4.12. Simplifications administratives

Les présentes modifications s'inscrivent parfaitement dans la volonté du Conseil d'Etat de promouvoir une administration simple et efficiente. Il s'agit des mesures s'inscrivant dans la simplification administrative du programme de législature 2017-2022 du Conseil d'Etat.

11.4.13. Protection des données

La modification de l'article 12, alinéa 2 LHPS respecte les principes de légalité et proportionnalité en matière de protection des données personnelles.

11.4.14. Autres

Néant.

11.5. Conclusion

Vu ce qui précède, le Conseil d'Etat a l'honneur de proposer au Grand Conseil d'adopter le projet de loi modifiant la loi du 9 novembre 2010 sur l'harmonisation et la coordination de l'octroi des prestations sociales et d'aide à la formation et au logement cantonales vaudoises (LHPS) et la loi modifiant la loi du 10 février 2004 sur les mesures d'aide et d'intégration pour personnes handicapées (LAIH).

Texte actuel

Chapitre I Dispositions générales

Art. 2 Champ d'application

[1] La présente loi s'applique aux prestations suivantes :

a. prestations catégorielles :
   – subsides aux primes de l'assurance-maladie ;
   – aide individuelle au logement ;
   – avances sur pensions alimentaires ;
   – aides aux études et à la formation professionnelle, à l'exception des frais d'étude, d'écolage et de matériel d'étude ;

Projet

PROJET DE LOI

modifiant la loi du 9 novembre 2010 sur l'harmonisation et la coordination de l'octroi des prestations sociales et d'aide à la formation et au logement cantonales vaudoises (LHPS)

LE GRAND CONSEIL DU CANTON DE VAUD

vu le projet de loi présenté par le Conseil d'Etat

décrète

Article premier

La loi du 9 novembre 2010 sur l'harmonisation et la coordination de l'octroi des prestations sociales et d'aide à la formation et au logement cantonales vaudoises est modifiée comme suit :

Art. 2 Champ d'application

[1] Sans changement.

a. Sans changement.

Texte actuel

b. prestations circonstancielles :
- prestations d'aide et de maintien à domicile au sens de l'article 4a de la loi sur l'aide aux personnes recourant à l'action médico-sociale ;
- allocation en faveur des familles s'occupant d'un mineur handicapé à domicile ;
- allocations maternité cantonales ;
- contributions aux coûts d'accompagnement de mineurs dans le milieu familial ou placés hors milieu familial ;
- attribution d'un logement lié à l'aide à la pierre ;
- aide individuelle à l'hébergement des personnes handicapées ou en grandes difficultés sociales ;
- offre d'accueil de jour des enfants (en vigueur au 1er août 2020).

Chapitre III Revenu déterminant unifié et unité économique de référence

Art. 6 Revenu déterminant unifié

[1] Le revenu déterminant unifié sert de base pour le calcul du droit à une prestation au sens de la présente loi.

[2] Il est constitué comme suit :

a. du revenu net au sens de la loi sur les impôts directs cantonaux (ci-après : LI), majoré des montants affectés aux formes reconnues de prévoyance individuelle liée (3e pilier A), du montant net dépassant les déductions forfaitaires pour frais d'entretien d'immeubles et investissements destinés à économiser l'énergie et à ménager l'environnement, des pertes commerciales de l'activité indépendante, des pertes commerciales non compensées ainsi que des pertes sur participations commerciales qualifiées ;

b. d'un quinzième du montant composé de la fortune nette au sens de la LI, majorée de l'ensemble des dettes privées et d'exploitation, y compris celles garanties par gage immobilier. Les articles 7 et 7a demeurent réservés.

Projet

b. prestations circonstancielles :
- sans changement ;
- sans changement ;
- sans changement ;
- sans changement ;
- sans changement ;
- abrogé ;
- sans changement.

Art. 6 Revenu déterminant unifié

[1] Sans changement.

[2] Il est constitué comme suit :

a. du revenu net au sens de la loi sur les impôts directs cantonaux (ci-après : LI), majoré des montants affectés aux formes reconnues de prévoyance individuelle liée (3e pilier A), des montants déduits fiscalement pour frais d'entretien d'immeubles et investissements destinés à économiser l'énergie et à ménager l'environnement, des pertes commerciales de l'activité indépendante, des pertes commerciales non compensées, des pertes sur participations commerciales qualifiées, ainsi que des montants affectés aux versements, cotisations et primes d'assurance-maladie ayant fait l'objet d'une déduction fiscale, puis diminué d'un forfait fixe pour frais d'entretien d'immeubles et investissements destinés à économiser l'énergie et à ménager l'environnement et d'un forfait fixe pour frais de maladie. L'alinéa 6 demeure réservé ;

b. Sans changement.

Texte actuel

[3] La législation spéciale peut tenir compte du fait que la personne titulaire du droit s'est dessaisie d'éléments de revenu ou de fortune sans contrepartie équitable ou qu'elle a renoncé à des éléments de revenu en ne mettant pas toute sa capacité de gain à contribution.

[4] La législation régissant les prestations circonstancielles peut prendre en compte pour le calcul du revenu déterminant les charges non reconnues par la LI.

[5] Le Conseil d'Etat règle le calcul du revenu déterminant des personnes ne disposant pas de taxation fiscale, notamment les contribuables imposés à la source, ainsi que des personnes disposant d'une taxation non entrée en force ou taxées d'office.

Chapitre IV Base centralisée de données sociales et protection des données

Art. 12 Traitement des données

[1] Les autorités chargées du traitement des demandes et de l'attribution des prestations énumérées à l'article 2 échangent, par l'intermédiaire de la base centralisée des données, les données mentionnées à l'article 11. A cette fin, elles communiquent ces données à la base centralisée et peuvent accéder à ces données par le biais d'une procédure d'appel. Les autorités d'application de la loi sur la protection des mineurs ne communiquent pas de données.

[2] Les autorités d'application de la loi sur l'action sociale vaudoise, de l'assistance judiciaire et des prestations complémentaires cantonales pour familles ont également accès aux données nécessaires pour l'accomplissement de leurs tâches.

Projet

[3] Sans changement.

[4] Sans changement.

[5] Sans changement.

[6] En cas d'actualisation financière au sens de l'article 8, alinéa 2, ainsi qu'en présence d'une situation particulière de taxation au sens de l'alinéa 5, des forfaits fixes s'appliquent aux frais d'acquisition du revenu (frais de transport et de repas, ainsi que d'autres frais professionnels).

[7] Le Conseil d'Etat est compétent pour fixer les forfaits au sens de l'article 6, alinéas 2, lettre a et 6.

Art. 12 Traitement des données

[1] Sans changement.

[2] Les autorités d'application de la loi sur l'action sociale vaudoise, de l'assistance judiciaire, de prestations complémentaires cantonales pour familles et prestations cantonales de la rente-pont et de l'aide individuelle à l'hébergement des personnes handicapées ou en grandes difficultés sociales ont également accès aux données nécessaires pour l'accomplissement de leurs tâches.

Texte actuel

[2bis] Le Conseil d'Etat peut autoriser les autorités cantonales ou communales chargées d'appliquer des réglementations renvoyant à la présente loi pour définir un revenu déterminant à traiter les données nécessaires à l'accomplissement de leurs tâches. Il fait figurer les autorités concernées dans une liste annexée au règlement d'application de la présente loi.

[3] L'Administration cantonale des impôts, le Service cantonal en charge des relations avec la Confédération en matière de registres des habitants et autres registres de personnes au sens de l'article 9 de la loi fédérale sur l'harmonisation des registres, les autorités d'application de la loi sur l'action sociale vaudoise et la Caisse cantonale vaudoise de compensation de l'assurance-vieillesse et survivants, communiquent à la base centralisée les données nécessaires à déterminer le droit aux prestations. Le secret fiscal est levé à cet égard.

[4] La Caisse cantonale vaudoise de compensation de l'assurance-vieillesse et survivants communique à la base centralisée les informations sur les prestations complémentaires dans les conditions posées par l'article 50a de la loi fédérale sur l'assurance-vieillesse et survivants.

[5] Les organes responsables pour l'organisation, la gestion et l'exploitation de la base centralisée de données ont accès à cette base et exploitent les données y répertoriées pour l'exécution de leurs tâches.

Projet

[2bis] Sans changement.

[3] Sans changement.

[4] Sans changement.

[5] Sans changement.

Art. 20 Disposition transitoire

[1] Jusqu'au 31 décembre 2020, en dérogation à l'article 6, alinéa 2, le revenu déterminant unifié est constitué :

a. du revenu net au sens de la loi sur les impôts directs cantonaux (ci-après : LI), majoré des montants affectés aux formes reconnues de prévoyance individuelle liée (3e pilier A), des montants déduits fiscalement pour frais d'entretien d'immeubles et investissements destinés à économiser l'énergie et à ménager l'environnement, des pertes commerciales de l'activité indépendante, des pertes commerciales non compensées, ainsi que des pertes sur participations commerciales qualifiées, puis diminué d'un forfait fixe pour frais d'entretien d'immeubles et investissements destinés à économiser l'énergie et à ménager l'environnement. L'alinéa 6 demeure réservé ;

Texte actuel

Projet

b. d’un quinzième du montant composé de la fortune nette au sens de la LI, majorée de l’ensemble des dettes privées et d’exploitation, y compris celles garanties par gage immobilier. Les articles 7 et 7a demeurent réservés.

[2] Jusqu’au 31 décembre 2020, en dérogation l’article 6, alinéa 6, en cas d’actualisation financière au sens de l’article 8, alinéa 2, ainsi qu’en présence d’une situation particulière de taxation au sens de l’alinéa 5, des forfaits fixes s’appliquent aux frais d’acquisition du revenu (frais de transport et de repas, ainsi que d’autres frais professionnels) et aux frais de maladie.

[3] Le Conseil d’Etat est compétent pour fixer les forfaits au sens de l’article 20, alinéas 1, lettre a et 2.

Art. 2

[1] Les alinéas 2, lettre a, et 6 de l’article 6 entrent en vigueur le 1er janvier 2021.

Art. 3

[1] Le Conseil d'Etat est chargé de l'exécution de la présente loi. Il en publiera le texte conformément à l'article 84, alinéa 1, lettre a) de la Constitution cantonale et la mettra en vigueur, par voie d’arrêté.

Ainsi délibéré et adopté, en séance du Conseil d’Etat, à Lausanne, le 9 octobre 2019.

La présidente : Le chancelier :

N. Gorrite *V. Grandjean*

Texte actuel

Chapitre II Subvention, aide individuelle et contribution personnelle

Section II Aide individuelle et contribution personnelle

Art. 45 Aide individuelle

[1] Le département octroie l'aide individuelle, au sens de l'article 32 et suivants.

[2] La loi sur l'harmonisation et la coordination de l'octroi des prestations sociales et d'aide à la formation et au logement cantonales vaudoises (ci-après : LHPS) est applicable en ce qui concerne le calcul du revenu déterminant et la composition de l'unité économique de référence.

[3] En dérogation à l'alinéa 2, les personnes handicapées ou en grandes difficultés sociales au bénéfice de prestations complémentaires AVS/AI sont exclues de la LHPS.

[4] En cas d'écart défini dans le règlement entre la situation réelle de la personne handicapée ou en grandes difficultés sociales et celle établie sur la base de la dernière décision de taxation ou des déclarations précédentes de la personne, le département tient compte de sa situation réelle pour fixer la contribution personnelle.

[5] Le règlement précise les modalités.

Projet

PROJET DE LOI

modifiant la loi du 10 février 2004 sur les mesures d'aide et d'intégration pour personnes handicapées (LAIH)

LE GRAND CONSEIL DU CANTON DE VAUD

vu le projet de loi présenté par le Conseil d'Etat

décrète

Article premier

La loi du 10 février 2004 sur les mesures d'aide et d'intégration pour personnes handicapées est modifiée comme suit :

Art. 45 Aide individuelle

[1] Le département octroie l'aide individuelle, au sens de l'article 32 et suivants, par analogie aux critères fixés par la législation sur les prestations complémentaires AVS/AI.

[2] Abrogé.

[3] Abrogé.

[4] Abrogé.

[5] Le règlement précise les modalités d'octroi.

Texte actuel

Projet

Art. 2

[1] Le Conseil d'Etat est chargé de l'exécution de la présente loi. Il en publiera le texte conformément à l'article 84, alinéa 1, lettre a) de la Constitution cantonale et en fixera, par voie d'arrêté, la date d'entrée en vigueur.

Ainsi délibéré et adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 9 octobre 2019.

La présidente : Le chancelier :

N. Gorrite *V. Grandjean*

12. COMMENTAIRES SUR LE PROJET DE LOI MODIFIANT LA LOI DU 2 DECEMBRE 2003 SUR L'ACTION SOCIALE VAUDOISE (LASV)

12.1. Introduction

La présente modification de la loi du 2 décembre 2003 sur l'action sociale vaudoise (LASV ; RSV 850.051) a comme objectif principal l'intégration de dispositions visant à assurer, respectivement augmenter, la sécurité financière pour l'Etat.

12.2. Contexte

a) Dans son arrêt du 18 octobre 2016 concernant l'affaire Vukota-Bojić contre Suisse (requête n° 61838/10), la Cour européenne des droits de l'homme (CrEDH) est arrivée à la conclusion que le droit suisse des assurances sociales ne contenait pas de base légale suffisante pour procéder à l'observation des assurés soupçonnés d'abus aux prestations. La Cour a ainsi sanctionné la Suisse pour violation de l'article 8 de la Convention du 4 novembre 1950 de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales (CEDH), garantissant le droit au respect de la vie privée et familiale (il s'agissait en l'occurrence d'un cas concernant l'assurance-accidents). Dans son arrêt 9C_806/2016 du 14 juillet 2017, le Tribunal fédéral a ensuite jugé dans le même sens une affaire concernant l'assurance-invalidité.

   La présente modification vise ainsi à rendre la législation cantonale, et plus particulièrement la LASV traitant notamment des conditions d'octroi du revenu d'insertion (RI) conforme aux libertés reconnues par la CEDH. Le projet définit les conditions auxquelles le bénéficiaire du RI peut être surveillé, les mesures de surveillance qui sont admissibles, ainsi que les lieux où une telle surveillance peut se dérouler afin de garantir la prévisibilité de ces mesures et d'en assurer la proportionnalité. Le texte reprend les termes exacts du droit fédéral en adaptant les différentes autorités au contexte vaudois (Loi sur la partie générale du droit des assurances sociales, LPGA). L'entrée en vigueur du droit fédéral a été fixée au 1er octobre 2019 ; il est donc nécessaire d'adapter la législation vaudoise dans la foulée.

   Le projet prévoit ainsi que l'observation n'est possible qu'en cas d'indices concrets laissant présumer que le bénéficiaire perçoit, ou tente de percevoir, indûment des prestations et que, sans celle-ci, les mesures d'instructions n'auraient aucune chance d'aboutir ou seraient excessivement difficiles. Le bénéficiaire ne peut en outre être observé que s'il se trouve dans un lieu accessible au public ou dans un lieu qui est librement visible depuis un lieu accessible au public. Le recours à des traceurs GPS devront au préalable obtenir l'aval d'un juge et l'utilisation d'instruments techniques autres que ceux visant à localiser le bénéficiaire du revenu d'insertion, par exemple une caméra à infrarouge ou à vision nocturne, un microphone directionnel ou un drone, sont prohibés. Seuls les enregistrements visuels simples sont autorisés, puisqu'ils n'augmentent pas la capacité naturelle de perception humaine.

   Dans tous les cas, la personne concernée sera informée de l'observation et, si les soupçons sont confirmés, elle le sera au plus tard avant la décision de réduire ou de supprimer son droit au RI afin notamment de respecter son droit d'être entendue.

   Les observations seront essentiellement usitées dans les cas où les abus ne peuvent être détectés et prouvés au moyen de données administratives et financières fournies par les autorités ou les tiers et que des investigations de terrain s'avèrent indispensables, par exemple pour établir la domiciliation du bénéficiaire, la composition de son ménage ou l'exercice d'un travail au noir.

   La mise en œuvre des observations s'inscrira dans le cadre du dispositif cantonal d'enquête (art. 7 let. q LASV) composé de 21 enquêtrices et enquêteurs assermentés par le Conseil d'Etat. Sur les trois dernières années, le dispositif a permis la reddition, en moyenne, de plus de 530 rapports d'enquêtes par an dont la moitié concluait à la découverte d'éléments non annoncés aux services sociaux. En outre, des décisions de restitution des prestations ont pu être rendues pour plus de CHF 4.2 mios par an en moyenne. Le résultat de ces investigations a ainsi permis de clarifier la situation des bénéficiaires du RI et contribue non seulement à garantir que les prestations soient accordées au plus juste, mais également à mettre un terme aux aides injustifiées.

b) Par ailleurs, l'échange d'informations entre autorités est essentiel pour sécuriser l'octroi du RI et s'assurer que seules les personnes indigentes perçoivent les prestations financières. Afin d'augmenter cette sécurisation, la modification de l'article 38 alinéa 6 et l'introduction de l'alinéa 8 visent à permettre aux autorités d'application du RI de vérifier la composition du ménage des requérants, laquelle a une incidence sensible sur la détermination de la prestation financière destinée à couvrir leur entretien et leurs frais de loyer.

12.3. Commentaire article par article

Art. 38 al. 5 et 6

L'autorité d'application peut accéder, par le SI RDU, aux données fiscales ainsi qu'au RCpers afin d'avoir rapidement toutes les données utiles pour vérifier le droit au RI et fixer le montant à allouer.

Art. 39 et 39c

L'article 39 a été abrogé puis repris intégralement à l'article 39c pour des raisons de cohérence et de systématique de la loi.

Art. 39b

L'article 39b, alinéa 3 LASV est modifié afin de préciser que la DGCS (anciennement le SPAS) fournit également à l'Office cantonal des bourses d'études et d'apprentissage (OCBE) les renseignements nécessaires concernant la personne sollicitant une bourse, au moyen d'une procédure d'appel.

Ce dispositif s'applique par ailleurs aussi au Service de la population (SPOP), ainsi qu'aux curateurs professionnels, pour autant que les renseignements sollicités soient nécessaires pour exécuter leurs missions respectives.

Art. 39d

Dans le cadre de la mise en conformité des observations avec le droit international, il est proposé de ne pas déléguer ces actes d'instruction à des tiers externes à l'administration et de conserver ainsi le système actuel selon lequel l'enquête est confiée à un collaborateur spécialisé et assermenté par le Conseil d'Etat (art. 39 al. 2 LASV).

Art. 39e

Cette disposition vise principalement à définir les règles de compétence et de procédure concernant l'autorisation judiciaire devant être obtenue afin d'effectuer une observation avec des instruments techniques visant à localiser le bénéficiaire.

12.4. Conséquences

12.4.1. Constitutionnelles, légales et réglementaires (y.c. eurocompatibilité)

Modification de la LASV.

12.4.2. Financières (budget ordinaire, charges d'intérêt, autres)

Néant.

12.4.3. Conséquences en termes de risques et d'incertitudes sur les plans financier et économique

Néant.

12.4.4. Personnel

Néant.

12.4.5. Communes

Néant.

12.4.6. Environnement, développement durable et consommation d'énergie

Néant.

12.4.7. Programme de législature et PDCn (conformité, mise en œuvre, autres incidences)

Néant.

12.4.8. Loi sur les subventions (application, conformité) et conséquences fiscales TVA

Néant.

12.4.9. Découpage territorial (conformité à DecTer)

Néant.

12.4.10. Incidences informatiques

Néant.

12.4.11. RPT (conformité, mise en œuvre, autres incidences)

Néant.

12.4.12. Simplifications administratives

Néant.

12.4.13. Protection des données

Néant.

12.4.14. Autres

Néant.

12.5. Conclusion

Vu ce qui précède, le Conseil d'Etat a l'honneur de proposer au Grand Conseil d'adopter le projet de loi modifiant la loi du 2 décembre 2003 sur l'action sociale vaudoise (LASV).

Texte actuel

Titre III Action sociale

Chapitre III Revenu d'insertion

Section I Prestation financière

Art. 38 Obligation de renseigner

[1] La personne qui sollicite une prestation financière ou qui en bénéficie déjà fournit des renseignements complets sur sa situation personnelle et financière.

[2] Elle autorise les personnes et instances qu'elle signale à l'autorité compétente, ainsi que les établissements bancaires ou postaux dans lesquels elle détient des avoirs, sous quelque forme que ce soit, les sociétés d'assurance avec lesquelles elle a contracté et les organismes d'assurances sociales qui lui octroient des prestations, celles détenant des informations relatives à sa situation financière, à fournir les renseignements et documents nécessaires à établir son droit à la prestation financière.

[3] En cas de doute sur la situation financière de la personne qui sollicite une aide ou qui en bénéficie déjà, l'autorité compétente peut exiger de cette dernière qu'elle autorise des personnes ou instances nommément désignées à fournir tout renseignement relatif à établir son droit à la prestation financière.

[4] Elle signale sans retard tout changement de sa situation pouvant entraîner la réduction ou la suppression de ladite prestation.

Projet

PROJET DE LOI

modifiant la loi du 2 décembre 2003 sur l'action sociale vaudoise (LASV)

LE GRAND CONSEIL DU CANTON DE VAUD

vu le projet de loi présenté par le Conseil d'Etat

décrète

Article premier

La loi du 2 décembre 2003 sur l'action sociale vaudoise est modifiée comme suit :

Art. 38 Obligation de renseigner

[1] Sans changement.

[2] Sans changement.

[3] Sans changement.

[4] Sans changement.

Texte actuel

[5] Les autorités administratives communales et cantonales, les employeurs, et les organismes s'occupant de la personne qui sollicite une aide fournissent gratuitement aux autorités d'assistance les renseignements et pièces nécessaires à l'application de la présente loi.

[6] Pour fixer la prestation financière, l'administration fiscale fournit, au moyen d'une procédure d'appel à l'autorité compétente, les renseignements nécessaires concernant la personne sollicitant une aide. Elle lui fournit également les renseignements nécessaires concernant la personne ayant obtenu des prestations RI dans le cadre de procédures de remboursement.

[6bis] Sur demande de l'autorité compétente, l'administration fiscale fournit les certificats de salaire en sa possession concernant les bénéficiaires du RI. Le secret fiscal est expressément levé à cet effet.

[7] A la personne sollicitant une aide ou ayant obtenu des prestations RI est assimilé son conjoint ou partenaire enregistré.

Art. 39 Enquête

[1] Une enquête peut être ordonnée lorsque l'autorité d'application s'estime insuffisamment renseignée sur la situation financière ou personnelle d'un bénéficiaire.

[2] L'enquête est confiée à un collaborateur spécialisé et assermenté par le Conseil d'Etat.

[3] L'enquêteur décide des moyens d'investigation. Il a accès à l'entier du dossier. Il peut exiger toutes les pièces utiles notamment du bénéficiaire ou de tiers susceptibles de détenir des informations.

[4] L'ensemble des pièces constituées et le rapport de l'enquêteur sont adressés à l'autorité d'application et au département.

Projet

[5] Les autorités administratives communales et cantonales, les employeurs, les partenaires contractuels et les organismes s'occupant de la personne qui sollicite une aide fournissent gratuitement aux autorités d'assistance les renseignements et pièces nécessaires à l'application de la présente loi. Elles peuvent spontanément signaler à celles-ci les données nécessaires pour prévenir le versement de prestations indues ou en exiger la restitution.

[6] Pour fixer la prestation financière, l'administration fiscale ainsi que le Service cantonal en charge des relations avec la Confédération en matière de registre des habitants et autres registres de personnes au sens de la loi sur l'harmonisation des registres fournissent, au moyen d'une procédure d'appel à l'autorité compétente, les renseignements nécessaires concernant la personne sollicitant une aide, notamment quant à la composition de son ménage. Ils lui fournissent également les renseignements nécessaires concernant la personne ayant obtenu des prestations RI dans le cadre de procédures de remboursement.

[6bis] Sans changement.

[7] Sans changement.

[8] Dans l'accomplissement des tâches qui lui sont attribuées par la présente loi, l'autorité compétente peut accéder aux données du SI RDU.

Art. 39 Enquête

[1] Abrogé.

[2] Abrogé.

[3] Abrogé.

[4] Abrogé.

Texte actuel

[5] L'enquêteur effectue les missions et les enquêtes transversales ordonnées par le département, participe aux séances de coordination qu'il organise et le renseigne sur ses activités.

Art. 39b Transmission des données

[1] Le département et les autorités d'application peuvent communiquer des données aux autorités communales, cantonales et fédérales concernées par une fraude qu'ils ont découverte.

[2] Dans des cas d'espèce, et sur demande écrite et motivée, le département et les autorités d'application communiquent des données aux autorités administratives compétentes lorsque ces données sont nécessaires pour prévenir le versement de prestations indues ou en exiger la restitution.

[3] Le SPAS fournit, au moyen d'une procédure d'appel aux autorités qui octroient les prestations complémentaires cantonales pour famille et les prestations cantonales de la rente-pont, les renseignements nécessaires concernant la personne sollicitant une aide de ces autorités.

[4] Le règlement établit la liste des données transmissibles et fixe les procédures et modalités à appliquer.

Projet

[5] Abrogé.

Art. 39b Transmission des données

[1] Sans changement.

[2] Sans changement.

[3] Le Service en charge de l'application de la présente loi fournit, au moyen d'une procédure d'appel aux autorités qui octroient les prestations complémentaires cantonales pour famille et les prestations cantonales de la rente-pont, ainsi qu'à l'Office cantonal des bourses d'études, les renseignements nécessaires concernant la personne sollicitant une aide de ces autorités. Elle fournit également, par le même moyen, au Service de la population et aux curateurs professionnels concernés, les renseignements qui leur sont nécessaires pour exécuter leurs missions.

[4] Sans changement.

Art. 39c Enquête

[1] Une enquête peut être ordonnée lorsque l'autorité d'application s'estime insuffisamment renseignée sur la situation financière ou personnelle d'un bénéficiaire. Le département désigne par voie de directive quelles sont les personnes avec fonction de direction au sein de l'autorité d'application ou du département habilitées à ordonner une enquête.

[2] L'enquête est confiée à un collaborateur spécialisé et assermenté par le Conseil d'Etat.

[3] L'enquêteur décide des moyens d'investigation. Il a accès à l'entier du dossier. Il peut exiger toutes les pièces utiles notamment du bénéficiaire ou de tiers susceptibles de détenir des informations.

Texte actuel

Projet

[4] L'ensemble des pièces constituées et le rapport de l'enquêteur sont adressés à l'autorité d'application et au département.

[5] L'enquêteur effectue les missions et les enquêtes transversales ordonnées par le département, participe aux séances de coordination qu'il organise et le renseigne sur ses activités.

Art. 39d Observation

[1] L'enquêteur peut observer secrètement un bénéficiaire et, à cette fin, effectuer des enregistrements visuels ou utiliser des instruments techniques visant à le localiser aux conditions suivantes :

a. il dispose d'indices concrets laissant présumer qu'un bénéficiaire perçoit ou tente de percevoir indûment des prestations ;

b. sans mesure d'observation, les mesures d'instruction n'auraient aucune chance d'aboutir ou seraient excessivement difficiles.

[2] Le département désigne par voie de directive quelles sont les personnes assumant une fonction de direction au sein de l'autorité d'application ou du département habilitées à ordonner une observation.

[3] Le recours à des instruments techniques visant à localiser un bénéficiaire est soumis à autorisation.

[4] Le bénéficiaire ne peut être observé que dans les cas suivants :

a. il se trouve dans un lieu accessible au public ;

b. il se trouve dans un lieu qui est librement visible depuis un lieu accessible au public.

[5] Une observation peut avoir lieu sur 30 jours au maximum au cours d'une période de six mois à compter du premier jour d'observation. Cette période peut être prolongée de six mois au maximum si des motifs suffisants le justifient.

[6] L'autorité d'application informe le bénéficiaire concerné du motif, de la nature et de la durée de l'observation, au plus tard avant de rendre la décision qui porte sur la prestation.

[7] Si l'observation n'a pas permis de confirmer les indices visés à l'al. 1, let. a, l'autorité d'application :

a. rend une décision concernant le motif, la nature et la durée de l'observation effectuée ;

Texte actuel

Projet

b. détruit le matériel recueilli lors de l'observation après l'entrée en force de la décision si le bénéficiaire n'a pas expressément demandé que celui-ci soit conservé dans le dossier.

[8] Le Conseil d'Etat règle :

a. la procédure selon laquelle le bénéficiaire peut consulter le matériel complet recueilli lors de l'observation ;

b. la conservation et la destruction du matériel recueilli ;

c. les exigences à l'endroit des spécialistes chargés de l'observation.

Art. 39e Observation : autorisation du recours à des instruments techniques de localisation

[1] Lorsque l'autorité d'application envisage d'ordonner une mesure d'observation avec des instruments techniques visant à localiser le bénéficiaire, elle en informe le Service en charge de l'application de la présente loi, lequel, s'il estime la requête fondée, adresse à l'autorité judiciaire désignée par voie réglementaire une demande contenant les éléments suivants :

1. l'indication du but spécifique de la mesure d'observation ;
2. les données relatives aux personnes concernées par la mesure d'observation ;
3. les modalités prévues de la mesure d'observation ;
4. la justification de la nécessité du recours aux instruments techniques visant à localiser l'assuré ainsi que les raisons pour lesquelles, sans le recours à ces instruments, les mesures d'instruction sont restées vaines, n'auraient aucune chance d'aboutir ou seraient excessivement difficiles ;
5. l'indication du début et de la fin de la mesure d'observation et le délai dans lequel elle doit être mise en œuvre ;
6. les pièces essentielles au traitement de la demande.

[2] Le président de l'autorité judiciaire désignée par voie réglementaire statue en tant que juge unique dans les cinq jours ouvrables à compter de la réception de la demande de la DGCS en indiquant brièvement les motifs ; il peut confier cette tâche à un autre juge.

Texte actuel

Projet

[3] Il peut autoriser l'observation à titre provisoire, assortir l'autorisation de conditions ou encore demander que le dossier soit complété ou que d'autres éclaircissements soient apportés.

Art. 2

[1] Le Conseil d'Etat est chargé de l'exécution de la présente loi. Il en publiera le texte conformément à l'article 84, alinéa 1, lettre a) de la Constitution cantonale et en fixera, par voie d'arrêté, la date d'entrée en vigueur.

Ainsi délibéré et adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 9 octobre 2019.

La présidente : Le chancelier :

N. Gorrite *V. Grandjean*

13. COMMENTAIRES SUR LE PROJET DE LOI MODIFIANT LA LOI DU 26 SEPTEMBRE 1989 SUR LES RETRAITES POPULAIRES (LRP)

13.1. Contexte

Retraites Populaires est, depuis 2012, actionnaire unique d'une société d'assurance privée dénommée Forces Vives, compagnie d'assurance sur la vie SA, créée en 1998 conjointement avec les Rentes Genevoises afin de développer les activités d'assurance-vie hors canton.

En 2013, en raison de la complexité des affaires à l'étranger et n'ayant plus d'avenir au regard de sa taille et de son modèle d'affaires, la société a cessé la distribution de produits d'assurance pour se concentrer sur la liquidation ordonnée de son portefeuille, sous la supervision de l'autorité fédérale de surveillance des marchés financiers, la FINMA (situation de *run-off*). Depuis les origines de la société, la gestion des activités opérationnelles a été intégralement assurée par Retraites Populaires. Des ressources spécifiques conséquentes sont affectées afin d'assurer une gouvernance en parfaite adéquation avec les exigences de la FINMA (conseil d'administration, direction, gestion opérationnelle).

La liquidation progressive du portefeuille d'assurance a permis de réduire significativement les engagements de la société, tout en conservant des provisions et fonds propres substantiels au bilan. A ce jour, il reste en portefeuille environ 450 polices d'assurance réparties entre 45% de clients en Suisse et 55% de clients à l'étranger, dont une partie sont des Suisses installés à l'étranger. Depuis le début du *run-off*, les polices en portefeuille ont fait l'objet d'une revue complète et ont été documentées, notamment au regard des exigences de lutte contre le blanchiment d'argent et de statut fiscal. Les engagements d'assurance se montent à ce jour à quelques CHF 30.0 mios et sont largement couverts par les réserves mathématiques, provisions techniques et non techniques, réserves latentes et fonds propres d'un montant total de près de CHF 60.0 mios.

Confronté aux coûts de structure devenus disproportionnés au regard de la taille résiduelle de Forces Vives, le Conseil d'administration de Retraites Populaires a décidé de reprendre à son nom les polices d'assurance détenues par sa société fille afin de poursuivre la liquidation ordonnée du portefeuille à moindre coût et de manière plus efficiente. Cette opération permet de libérer une plus-value d'environ CHF 30.0 mios qui sera affectée à la réserve de fluctuation de valeur, couvrant ainsi adéquatement les engagements supplémentaires pris par l'institution dans le cadre des activités soumises à la Loi sur les Retraites Populaires.

Concrètement, cela signifie que les contrats d'assurance sont repris aux conditions strictement identiques à celles existantes, les assurés bénéficiant de l'opportunité de racheter leur police en tout temps. Retraites Populaires reprend ainsi directement dans son bilan les engagements d'assurance qu'elle assume aujourd'hui indirectement au travers de sa participation dans Forces Vives. L'actuaire conseil et l'expert technique ont donné leur accord, confirmant que cette opération est la meilleure option, tant pour Retraites Populaires que pour les assurés, dans le contexte du *run-off* de Forces Vives.

13.2. Modification de la loi

La reprise par Retraites Populaires des polices d'assurance vie de ce portefeuille entre dans le cadre des activités autorisées par l'article 5 de la Loi sur les Retraites Populaires (LRP) qui stipule que « *les RP pratiquent l'assurance sur la vie* ».

Cependant, l'article 4 LRP précise que « *peuvent s'assurer auprès des RP les personnes physiques domiciliées dans le canton ou y exerçant une activité lucrative, les Vaudois hors du canton, ainsi que les collectivités et personnes morales ayant leur siège ou une succursale dans le canton* ».

La reprise en direct des polices existantes de ce portefeuille que Retraites Populaires gère à ce jour indirectement au travers de Forces Vives nécessite ainsi une modification de la LRP.

Le présent projet de décret propose au Grand Conseil de modifier l'article 4 LRP en y ajoutant un second alinéa autorisant la reprise de polices d'assurance existantes par Retraites Populaires, lorsque celles-ci ne répondent pas aux critères d'affiliation de l'article 4 LRP, aliéna premier. Il est prévu que le Conseil d'Etat en fixe le cadre général applicable. Il s'agit surtout pour lui d'évaluer les risques d'une telle reprise.

13.3. Conséquences

13.3.1. Constitutionnelles, légales et réglementaires (y.c. eurocompatibilité)

Néant.

13.3.2. Financières (budget ordinaire, charges d'intérêt, autres)

Pour l'Etat : néant.

Pour Retraites Populaires : la reprise des engagements d'assurance de Forces Vives pour un montant d'environ CHF 30.0 mios est couverte par les réserves mathématiques, provisions techniques et non techniques, réserves latentes et fonds propres d'un montant total de près de CHF 60.0 mios.

13.3.3. Conséquences en termes de risques et d'incertitudes sur les plans financier et économique

Pour l'Etat : néant.

Pour Retraites Populaires : le risque pris par la reprise d'assurés ne répondant pas aux critères d'affiliation de Retraites Populaires est couvert par les actifs repris au bilan de Forces Vives.

13.3.4. Personnel

Néant.

13.3.5. Communes

Néant.

13.3.6. Environnement, développement durable et consommation d'énergie

Néant.

13.3.7. Programme de législature et PDCn (conformité, mise en œuvre, autres incidences)

Néant.

13.3.8. Loi sur les subventions (application, conformité) et conséquences fiscales TVA

Néant.

13.3.9. Découpage territorial (conformité à DecTer)

Néant.

13.3.10. Incidences informatiques

Néant.

13.3.11. RPT (conformité, mise en œuvre, autres incidences)

Néant.

13.3.12. Simplifications administratives

Néant.

13.3.13. Protection des données

Néant.

13.3.14. Autres

Néant.

13.4. Conclusion

Vu ce qui précède, le Conseil d'Etat a l'honneur de proposer au Grand Conseil d'adopter le projet de loi modifiant l'article 4 de la loi du 26 septembre 1989 sur les Retraites Populaires.

Texte actuel

Art. 4 Assurés

[1] Peuvent s'assurer auprès des RP les personnes physiques domiciliées dans le canton ou y exerçant une activité lucrative, les Vaudois hors du canton, ainsi que les collectivités et personnes morales ayant leur siège ou une succursale dans le canton.

Projet

PROJET DE LOI

modifiant la loi du 26 septembre 1989 sur les Retraites Populaires (LRP)

LE GRAND CONSEIL DU CANTON DE VAUD

vu le projet de loi présenté par le Conseil d'Etat

décrète

Article premier

La loi du 26 septembre 1989 sur les Retraites Populaires est modifiée comme suit :

Art. 4 Assurés

[1] Sans changement.

[2] Les RP sont par ailleurs autorisées à reprendre à leur nom des polices d'assurance existantes ne répondant pas aux critères d'affiliation de l'alinéa premier. Le Conseil d'Etat en fixe le cadre général applicable.

Art. 2

[1] Le Conseil d'Etat est chargé de l'exécution de la présente loi. Il en publiera le texte conformément à l'article 84, alinéa 1, lettre a) de la Constitution cantonale et en fixera, par voie d'arrêté, la date d'entrée en vigueur.

Ainsi délibéré et adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 9 octobre 2019

La présidente : Le chancelier :

N. Gorrite *V. Grandjean*

14. COMMENTAIRES SUR LE PROJET DE LOI MODIFIANT LA LOI DU 12 DECEMBRE 1994 RELATIVE A L'EXECUTION DE LA LOI FEDERALE DU 9 OCTOBRE 1992 SUR LES DENREES ALIMENTAIRES ET LES OBJETS USUELS (LVLDAL ; BLV 817.01)

14.1. Contexte général

Le domaine des denrées alimentaires et des objets usuels est régi par la loi fédérale sur les denrées alimentaires et les objets usuels (LDAl ; RS. 817.0) ainsi que par une vingtaine d'ordonnances d'application qui en découlent. Les règles fédérales liées au contrôle des viandes figurent principalement dans l'ordonnance concernant l'abattage d'animaux et le contrôle des viandes (OAbCV ; RS 817.190). Aussi bien le contrôle avant l'abattage que le contrôle des viandes sont effectués par des vétérinaires mandatés officiellement (art. 53 OAbCV). Ceux-ci doivent être indépendants de l'établissement soumis aux contrôles. Afin de garantir cette neutralité, les mandats sont donnés par l'autorité compétente en matière de contrôles dans les abattoirs qui rémunèrent les vétérinaires contrôleurs des viandes. Selon les cantons, cette autorité peut être cantonale ou communale (art. 46 OAbCV). En application de l'article 6 alinéa 2 de loi relative à l'exécution de la loi fédérale du 9 octobre 1992 sur les denrées alimentaires et les objets usuels (LVLDAl ; BLV 817.01), dans notre canton, contrairement à la quasi-totalité des autres cantons, la charge du contrôle revient aux communes.

Il ressort de la situation actuelle que le dispositif de contrôle des viandes vaudois souffre de certains défauts. Premièrement, le système repose sur une responsabilité communale. Or, les communes qui doivent engager et rémunérer les vétérinaires officiels ne sont pas compétentes pour assumer la responsabilité technique du contrôle. D'autre part, au vu de la présence de 27 abattoirs sur le territoire vaudois et presque d'autant de communes compétentes, une harmonisation des processus est très difficile, ce qui se traduit par des divergences des modalités de rémunération des vétérinaires, des variations très sensibles du coût du contrôle des viandes d'une commune à l'autre et, subséquemment, des différences dans la méthodologie des contrôles. Sur ce dernier point, on évoquera notamment la présence plus ou moins permanente du vétérinaire officiel lors du processus d'abattage. Deuxièmement, contrairement à ce que prévoit la législation fédérale, le canton de Vaud n'a pas fixé de manière formelle et transparente les émoluments devant être perçus pour le contrôle des viandes. Cela constitue une lacune juridique évidente, qui doit être comblée par l'élaboration d'une base légale cantonale. En effet, seule une réglementation cantonale garantit une harmonisation des émoluments.

Une cantonalisation du contrôle des abattoirs et des viandes, c'est-à-dire un contrôle dépendant uniquement du canton sous la surveillance du vétérinaire cantonal permettra de pallier à ces lacunes. Tout en garantissant plus d'indépendance aux vétérinaires officiels, dont l'activité sera régie par un cahier des charges établi par le canton, la cantonalisation du contrôle répondra mieux aux attentes des citoyens et des consommateurs par le fait qu'elle vise un renforcement de la sécurité alimentaire et de la protection des animaux.

La cantonalisation du contrôle des viandes nécessite cependant des adaptations juridiques moyennant, d'une part l'abrogation de l'article 6 alinéa 2 de LVLDAl, objet du présent EMPL, et subséquemment l'adoption d'un nouveau règlement traitant du contrôle des abattoirs et des viandes, y compris la fixation des émoluments liés au contrôle.

14.2. Cadre légal

La législation fédérale prévoit que la rémunération des organes responsable des contrôles en abattoir se fasse soit par le canton soit par la commune (art. 46 de Ordonnance concernant l'abattage d'animaux et le contrôle des viandes, OAbCV). Dans le canton de Vaud, cette compétence est communale. Cette responsabilité repose sur l'article 6 alinéa 2 LVLDAl qui dispose que « Dans les communes sur le territoire desquelles se trouve un abattoir, les municipalités nomment un nombre suffisant de contrôleurs des viandes. » Fondé sur cet article, le règlement sur les abattoirs et les contrôles en relation avec l'abattage (RACA ; BLV 817.21.1) définit l'organisation cantonale du contrôle des viandes.

La cantonalisation de ce contrôle doit ainsi inévitablement passer par l'abrogation de l'article 6 al. 2 LVLDAl et par l'adoption d'un nouveau règlement qui instaurera le nouveau dispositif de contrôle sous la responsabilité du vétérinaire cantonal. Un projet de règlement dans ce sens sera ainsi soumis au Conseil d'Etat pour adoption avant la fin du premier trimestre 2020.

14.3. Proposition d'abrogation de l'article 6 alinéa 2 de la loi relative à l'exécution de la loi fédérale du 9 octobre 1992 sur les denrées alimentaires et les objets usuels (LVLDAl ; BLV 817.01)

Au regard des éléments qui précèdent, le Conseil d'Etat propose au Grand Conseil d'abroger l'article 6 alinéa 2 de la loi relative à l'exécution de la loi fédérale du 9 octobre 1992 sur les denrées alimentaires et les objets usuels (LVLDAl ; BLV 817.01) et de rendre effective cette abrogation au 1er avril 2020.

14.4. Conséquences

14.4.1. Constitutionnelles, légales et réglementaires (y.c. eurocompatibilité)

Abrogation par le Grand Conseil de l'alinéa 2 de l'article 6 LVLDAl. Suite à cette abrogation, le Conseil d'Etat pourra adopter le nouveau règlement instaurant la cantonalisation du contrôle des abattoirs et des viandes et fixer les émoluments. La conséquence directe de l'abrogation de cet alinéa est ainsi qu'aucune règle de droit n'empêchera plus le canton de Vaud d'endosser la responsabilité du contrôle des abattoirs et des viandes.

14.4.2. Financières (budget ordinaire, charges d'intérêt, autres)

En libérant les communes de leur obligation de nommer les contrôleurs des viandes, le présent EMPL entraînera indirectement un report de charges des communes vers le canton. Un nouveau règlement instaurant la cantonalisation du contrôle des abattoirs et des viandes sera adopté par le Conseil d'Etat avant la fin du premier trimestre 2020. Ce nouveau dispositif de contrôle aura inévitablement un impact sur les finances cantonales puisque la rémunération des contrôleurs des viandes sera désormais à la charge de l'Etat.

Le taux des émoluments que le canton de Vaud pourra percevoir en contrepartie de ces contrôles sera fixé conformément à l'article 60 OAbCV. Si les recettes ne compensent pas les dépenses en lien avec la rémunération des contrôleurs, elles permettront toutefois de couvrir environ 40% des frais. Le coût réel de la cantonalisation est estimé à quelque CHF 600'000.-/an net. Dans le budget 2020, ces charges se trouvent à la rubrique 3132 (6. Contrôles externalisés des abattoirs) pour un montant de CHF 170'000.- le solde se trouvant dans les charges de personnel du groupe 30. Les charges futures seront analysées dans le cadre des processus d'établissement et de suivi de budget selon les procédures d'autorisation habituelles.

Bien que la cantonalisation constitue une nouvelle charge au niveau du canton, il s'agit d'une charge liée. En effet, l'obligation d'effectuer le contrôle des viandes découle de la loi sur les denrées alimentaires et de l'ordonnance concernant l'abattage des animaux et le contrôle des viandes. Cette ordonnance prévoit la rémunération des organes de contrôle par les communes ou le canton (art. 46 OAbCV). Les arguments développés ci-dessus concluent que la cantonalisation est incontournable pour que le dispositif de contrôle vaudois soit en phase avec la législation fédérale en vigueur. Nous sommes donc en présence d'une charge liée. Finalement, en permettant une harmonisation des émoluments perçus pour le contrôle des viandes, la cantonalisation garantira une meilleure transparence des flux financiers en la matière.

14.4.3. Conséquences en termes de risques et d'incertitudes sur les plans financier et économique

L'estimation financière ci-dessus reste cependant incertaine étant donné qu'elle dépend de différents facteurs tels que la variation des volumes d'abattage, la création de nouveaux abattoirs ou la planification des abattages.

14.4.4. Personnel

Le présent EMPL aura pour conséquence une augmentation de 5.5 ETP dont une partie sera assuré à partir du 1er juillet 2020 et dans une première phase par des vétérinaires officiels praticiens qui seront rémunérés par mandat. Sur ces 5.5 ETP, seuls deux postes sont à contrat à durée indéterminée. Une pérennisation à terme des 3.5 ETP restant doit être planifiée à l'horizon 2026.

Pour mémoire, 4 ETP avaient été demandés lors du processus budgétaire 2019 et avaient été validés. Une partie de la charge avait été compensée par une augmentation des émoluments. En conséquence, le budget 2019 tient compte de 4 ETP, soit 2 ETP en CDD et 2 ETP en CDI.

14.4.5. Communes

La cantonalisation du contrôle des abattoirs et des viandes implique un transfert de la charge des 25 communes abritant sur leur territoire un abattoir vers le canton. Les prérogatives communales étant très peu impactées, les communes, d'ores et déjà consultées à ce sujet, accueillent très favorablement la modification.

14.4.6. Environnement, développement durable et consommation d'énergie

Néant.

14.4.7. Programme de législature et PDCn (conformité, mise en œuvre, autres incidences)

Néant.

14.4.8. Loi sur les subventions (application, conformité) et conséquences fiscales TVA

Néant.

14.4.9. Découpage territorial (conformité à DecTer)

Néant.

14.4.10. Incidences informatiques

Néant.

14.4.11. RPT (conformité, mise en œuvre, autres incidences)

Néant.

14.4.12. Simplifications administratives

Néant.

14.4.13. Protection des données

Néant.

14.4.14. Autres

Néant.

14.5. Conclusion

Vu ce qui précède, le Conseil d'Etat a l'honneur de proposer au Grand Conseil d'adopter le projet de loi du 12 décembre 1994 relative à l'exécution de la loi fédérale du 9 octobre 1992 sur les denrées alimentaire et les objets usuels (LVLDAl ; BLV 817.01).

Texte actuel

Art. 6 Contrôle local

[1] ...

[2] Dans les communes sur le territoire desquelles se trouve un abattoir, les municipalités nomment un nombre suffisant de contrôleurs des viandes.

[3] …

Projet

PROJET DE LOI

modifiant la loi du 12 décembre 1994 relative à l'exécution de la loi fédérale du 9 octobre 1992 sur les denrées alimentaires et les objets usuels (LVLDAl)

LE GRAND CONSEIL DU CANTON DE VAUD

vu le projet de loi présenté par le Conseil d'Etat

décrète

Article premier

La loi du 12 décembre 1994 relative à l'exécution de la loi fédérale du 9 octobre 1992 sur les denrées alimentaires et les objets usuels est modifiée comme suit :

Art. 6 Contrôle local

[1] Sans changement.

[2] Abrogé.

[3] Sans changement.

Art. 2

[1] Le Conseil d'Etat est chargé de l'exécution de la présente loi. Il en publiera le texte conformément à l'article 84, alinéa 1, lettre a) de la Constitution cantonale et en fixera, par voie d'arrêté, la date d'entrée en vigueur.

Ainsi délibéré et adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 9 octobre 2019.

La présidente : Le chancelier :

N. Gorrite *V. Grandjean*

15. COMMENTAIRES SUR LE PROJET DE LOI MODIFIANT LA LOI DU 31 MAI 2005 SUR L'EXERCICE DES ACTIVITES ECONOMIQUES (LEAE ; BLV 930.01) ET LA LOI DU 26 MARS 2002 SUR LES AUBERGES ET LES DEBITS DE BOISSONS (LADB ; BLV 935.31)

15.1. Introduction

Le 20 novembre 2018, le Grand Conseil a adopté l'exposé des motifs et projet de décret accordant au Conseil d'Etat un crédit d'investissement de CHF 2'544'000.- destiné à financer le renouvellement du SI de la police cantonale du commerce (projet SIRA).

L'arrivée prochaine de ce nouveau SI, qui comprend notamment un volet de gestion électronique des documents, impose d'adapter les bases légales dont la police cantonale du commerce assure l'application, à savoir la LEAE et la LADB, pour les mettre en conformité avec la loi du 11 septembre 2007 sur la protection des données personnelles (LPrD ; BLV 172.65).

15.2. Projet de loi modifiant la loi sur l'exercice des activités économiques et la loi sur les auberges et les débits de boissons

Sur conseil de la Préposée cantonale à la protection des données, il convient d'ajouter dans la LEAE et la LADB des dispositions ad hoc en matière de protection des données, qui légitiment notamment le traitement de données personnelles et de données personnelles sensibles, ainsi que le recours à une gestion électronique des documents.

15.3. Conséquences

15.3.1. Constitutionnelles, légales et réglementaires (y.c. eurocompatibilité)

Les règlements d'application de la LEAE et de la LADB devront être adaptés pour intégrer les dispositions d'application des nouveaux articles que le Conseil d'Etat propose d'ajouter dans ces deux lois.

15.3.2. Financières (budget ordinaire, charges d'intérêt, autres)

Néant.

15.3.3. Conséquences en termes de risques et d'incertitudes sur les plans financier et économique

Néant.

15.3.4. Personnel

Néant.

15.3.5. Communes

Les modifications légales proposées n'auront pas de conséquences directes sur les communes. Ces nouvelles bases légales permettront également aux communes de traiter des données dans leurs domaines de compétence.

15.3.6. Environnement, développement durable et consommation d'énergie

Néant.

15.3.7. Programme de législature et PDCn (conformité, mise en œuvre, autres incidences)

Néant.

15.3.8. Loi sur les subventions (application, conformité) et conséquences fiscales TVA

Néant.

15.3.9. Découpage territorial (conformité à DecTer)

Néant.

15.3.10. Incidences informatiques

Néant.

15.3.11. RPT (conformité, mise en œuvre, autres incidences)

Néant.

15.3.12. Simplifications administratives

Néant.

15.3.13. Protection des données

Ces modifications légales permettront de se conformer aux règles de la LPrD et plus précisément au principe de légalité.

15.3.14. Autres

Néant.

15.4. Conclusion

Vu ce qui précède, le Conseil d'Etat a l'honneur de proposer au Grand Conseil d'adopter le projet de loi modifiant la loi du 31 mai 2005 sur l'exercice des activités économiques (LEAE ; BLV 930.01) et la loi du 26 mars 2002 sur les auberges et les débits de boissons (LADB ; BLV 935.31).

Texte actuel

Projet

PROJET DE LOI

modifiant la loi du 31 mai 2005 sur l'exercice des activités économiques (LEAE)

LE GRAND CONSEIL DU CANTON DE VAUD

vu le projet de loi présenté par le Conseil d'Etat

décrète

Article premier

La loi du 31 mai 2005 sur l'exercice des activités économiques est modifiée comme suit :

Titre IVbis – Protection des données

Art. 88e Traitement des données

[1] Pour accomplir les tâches qui leur incombent de par la présente loi, les autorités cantonales et communales compétentes peuvent traiter des données personnelles nécessaires à l'accomplissement de leurs tâches de délivrance d'autorisation ou de surveillance, y compris des données sensibles et des profils de personnalité.

[2] A cette fin, le département exploite un système de gestion électronique des dossiers.

[3] Les autorités cantonales et communales compétentes peuvent notamment traiter les données suivantes, y compris sensibles, uniquement dans la mesure utile à l'accomplissement des tâches qui leur incombent selon la présente loi :

1. données se rapportant aux poursuites, ainsi qu'aux sanctions pénales et administratives ;
2. copies de pièces d'identité, de titres de séjour ou de visas ;
3. copies de permis de conduire ;
4. attestations de domicile.

[4] Les autorités cantonales et communales compétentes sont autorisées à s'échanger les données collectées en application de la présente loi, y compris les données sensibles, dans le cadre de l'accomplissement de leurs tâches.

Texte actuel

Projet

Art. 88f Transmission des données

[1] Les autorités chargées de l'exécution de la présente loi s'assistent mutuellement dans l'accomplissement de leurs tâches. Elles se communiquent les données personnelles, y compris sensibles, dont elles ont besoin et s'accordent, sur demande, le droit de consulter les dossiers.

[2] Les données personnelles, y compris sensibles, peuvent être rendues accessibles aux autorités chargées de l'exécution de la présente loi au moyen d'une procédure d'appel au sens de la loi du 11 septembre 2007 sur la protection des données personnelles.

[3] Les autorités tierces peuvent, sur demande, se voir communiquer des données personnelles, y compris sensibles, nécessaires à l'accomplissement de leurs tâches légales.

Art. 88g Dispositions d'exécution

[1] Le règlement d'application de la présente loi fixe des dispositions d'exécution. Il définit en particulier :

1. les catégories de données personnelles traitées ;
2. les droits d'accès ;
3. les mesures de sécurité techniques et organisationnelles destinées à empêcher le traitement des données par un tiers non autorisé ;
4. les critères et les modalités de transmission des données personnelles, y compris sensibles, notamment entre les autorités ;
5. les délais de conservation des données ;
6. l'archivage et l'effacement des données.

Art. 2

[1] Le Conseil d'Etat est chargé de l'exécution de la présente loi. Il en publiera le texte conformément à l'article 84, alinéa 1, lettre a) de la Constitution cantonale et en fixera, par voie d'arrêté, la date d'entrée en vigueur.

Ainsi délibéré et adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 9 octobre 2019.

La présidente :	Le chancelier :
N. Gorrite	*V. Grandjean*

Texte actuel

Projet

PROJET DE LOI

modifiant la loi du 26 mars 2002 sur les auberges et les débits de boissons (LADB)

LE GRAND CONSEIL DU CANTON DE VAUD

vu le projet de loi présenté par le Conseil d'Etat

décrète

Article premier

La loi du 26 mars 2002 sur les auberges et les débits de boissons est modifiée comme suit :

Titre Xbis – Protection des données

Art. 58b Protection des données

[1] Pour accomplir les tâches qui leur incombent de par la présente loi, les autorités cantonales et communales compétentes peuvent traiter des données personnelles nécessaires à l'accomplissement de leurs tâches de délivrance d'autorisation ou de surveillance, y compris des données sensibles et des profils de personnalité.

[2] A cette fin, le département exploite un système de gestion électronique des dossiers.

[3] Les autorités cantonales et communales compétentes peuvent notamment traiter les données suivantes, y compris sensibles, uniquement dans la mesure utile à l'accomplissement des tâches qui leur incombent selon la présente loi :

1. données se rapportant aux poursuites, ainsi qu'aux sanctions pénales et administratives ;
2. copies de pièces d'identité, de titres de séjour ou de visas.

[4] Les autorités cantonales et communales compétentes sont autorisées à s'échanger les données collectées en application de la présente loi, y compris les données sensibles, dans le cadre de l'accomplissement de leurs tâches.

Texte actuel

Projet

Art. 58c Transmission des données

[1] Les autorités chargées de l'exécution de la présente loi s'assistent mutuellement dans l'accomplissement de leurs tâches. Elles se communiquent les données personnelles, y compris sensibles, dont elles ont besoin et s'accordent, sur demande, le droit de consulter les dossiers.

[2] Les données personnelles, y compris sensibles, peuvent être rendues accessibles aux autorités chargées de l'exécution de la présente loi au moyen d'une procédure d'appel au sens de la loi du 11 septembre 2007 sur la protection des données personnelles.

[3] Les autorités tierces peuvent, sur demande, se voir communiquer des données personnelles, y compris sensibles, nécessaires à l'accomplissement de leurs tâches légales.

Art. 58d Dispositions d'exécution

[1] Le règlement d'application de la présente loi fixe des dispositions d'exécution. Il définit en particulier :

1. les catégories de données personnelles traitées ;
2. les droits d'accès ;
3. les mesures de sécurité techniques et organisationnelles destinées à empêcher le traitement des données par un tiers non autorisé ;
4. les critères et les modalités de transmission des données personnelles, y compris sensibles, notamment entre les autorités ;
5. les délais de conservation des données ;
6. l'archivage et l'effacement des données.

Art. 2

[1] Le Conseil d'Etat est chargé de l'exécution de la présente loi. Il en publiera le texte conformément à l'article 84, alinéa 1, lettre a) de la Constitution cantonale et en fixera, par voie d'arrêté, la date d'entrée en vigueur.

Ainsi délibéré et adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 9 octobre 2019.

La présidente :	Le chancelier :
N. Gorrite	*V. Grandjean*

16. COMMENTAIRES SUR LE PROJET DE DECRET FIXANT, POUR L'EXERCICE 2020, LE MONTANT LIMITE DES NOUVEAUX EMPRUNTS CONTRACTES PAR L'ETAT DE VAUD, AINSI QUE LE MONTANT LIMITE DE L'AVANCE DE TRESORERIE QUE L'ETAT DE VAUD PEUT ACCORDER A LA CENTRALE D'ENCAISSEMENT DES ETABLISSEMENTS SANITAIRES VAUDOIS (CEESV)

16.1. Evolution des marchés

La marge de fluctuation du Libor à trois mois est comprise entre -1.25% et -0.25%. Elle a été confirmée par la BNS en date du 19 septembre 2019. L'abandon du taux plancher décidé par la Banque Nationale Suisse (BNS) le 15 janvier 2015 a eu rapidement pour conséquence l'introduction d'un intérêt négatif sur les avoirs placés par les banques, les assurances et les caisses de pensions auprès de la BNS. Le coût sur les avoirs moyens du canton est estimé à CHF 22 mios pour cette année malgré les mesures d'optimisation mises en place. La tendance actuelle des banques est d'abaisser les seuils à partir desquels les commissions sur avoirs sont calculées.

16.2. Evolution de la dette 2019

Au 31 décembre 2018, la dette de l'Etat de Vaud, soit le total des emprunts se chiffrait à CHF 975 mios. Pour l'année 2019, aucun emprunt à long terme n'est arrivé à échéance. En raison de liquidités en suffisance et des commissions sur avoirs facturées sur celles-ci, aucun nouvel emprunt ne devrait être contracté d'ici la fin de cette année. En conséquence, au 31 décembre 2019, le montant de la dette s'élèvera à CHF 975 mios.

(en mios de CHF)	**Réalisé 2018**	**Estimation 2019**	**Budget 2020**
Dette au 1er janvier	975	975	975
Emprunts publics	0	0	250
Dette au 31 décembre	**975**	**975**	**1'225**

16.3. Evolution de la dette 2020

Pour l'année 2020, comme pour l'année 2019, aucun emprunt n'arrivera à échéance, la prochaine étant fixée en 2022. La dette évoluera néanmoins en raison des investissements prévus, de la variation des prêts et du résultat planifié. Avec une insuffisance de financement ainsi calculée et la nécessité de consolider une dette sur le long terme, il est prévu de contracter un emprunt public de CHF 250 mios. Au 31 décembre 2020, la dette s'élèvera à CHF 1'225 mios.

(en mios de CHF)

Libellé	**2020**
Dette au 1er janvier	**975**
Résultat budgété	0
Prêts nets / variations diverses	-34
Investissements nets	-428
Amortissements	167
Prélèvement sur « autres capitaux propres »	-128
Insuffisance (-) ou excédent (+) de financement annuel	**-423**
Remboursement emprunts publics	0
Nouveaux emprunts publics	250
Dette au 31 décembre	**1'225**

16.3.1. Commentaires sur le projet de décret

Article 1

Compte tenu de ce qui précède, le Conseil d'Etat demande au Grand Conseil de fixer la limite du plafond des emprunts à CHF 1'225 mios, soit le montant de la dette brute calculée au 31 décembre 2020.

Article 4

Il est octroyé à la Centrale d'encaissement des établissements sanitaires vaudois (CEESV) une limite de CHF 75 mios en 2019 au titre d'avance de trésorerie sous forme de compte courant dans les livres de l'Etat, au taux moyen de la dette à long terme de l'Etat.

Tableau échéancier emprunts long terme

(en mios de CHF)	**Emprunts long terme**
Echus en 2022	275
Echus en 2024	200
Echus en 2033	500

16.4. Evolution de la charge d'intérêts

En comparaison avec l'estimation 2019, les charges d'intérêts pour le budget 2020 sont en augmentation de CHF 15 mios.

(en mios de CHF)	**Estimation 2019**	**Budget 2020**
Intérêts court terme (y.c. DGF)	4	4
Intérêts emprunts publics	14	18
Frais d'émission	0	3
Autres charges financières	22	30
Intérêts bruts	**40**	**55**
Revenus des placements (y.c. DGF)	40	40
Intérêts nets	**0**	**15**

16.5. Conséquences

16.5.1. Constitutionnelles, légales et réglementaires (y.c. eurocompatibilité)

Néant.

16.5.2. Financières (budget ordinaire, charges d'intérêt, autres)

Néant.

16.5.3. Conséquences en termes de risques et d'incertitudes sur les plans financier et économique

Néant.

16.5.4. Personnel

Néant.

16.5.5. Communes

Néant.

16.5.6. Environnement, développement durable et consommation d'énergie

Néant.

16.5.7. Programme de législature et PDCn (conformité, mise en œuvre, autres incidences)

Néant.

16.5.8. Loi sur les subventions (application, conformité) et conséquences fiscales TVA

Néant.

16.5.9. Découpage territorial (conformité à DecTer)

Néant.

16.5.10. Incidences informatiques

Néant.

16.5.11. RPT (conformité, mise en œuvre, autres incidences)

Néant.

16.5.12. Simplifications administratives

Néant.

16.5.13. Protection des données

Néant.

16.5.14. Autres

Néant.

16.6. Conclusion

Vu ce qui précède, le Conseil d'Etat a l'honneur de proposer au Grand Conseil d'adopter le projet de décret fixant, pour l'exercice 2020, le montant limite des nouveaux emprunts contractés par l'Etat de Vaud, ainsi que le montant limite de l'avance de trésorerie que l'Etat de Vaud peut accorder à la Centrale d'encaissement des établissements sanitaires vaudois (CEESV).

PROJET DE DECRET

fixant, pour l'exercice 2020, le montant limite des nouveaux emprunts contractés par l'Etat de Vaud, ainsi que le montant limite de l'avance de trésorerie que l'Etat de Vaud peut accorder à la Centrale d'encaissement des établissements sanitaires vaudois (CEESV)

LE GRAND CONSEIL DU CANTON DE VAUD

vu l'article 105 de la Constitution du 14 avril 2003 du Canton de Vaud

vu le projet de décret présenté par le Conseil d'Etat

décrète

Art. 1

[1] Le montant autorisé de la dette de l'Etat de Vaud est de CHF 1'225 mios pour l'exercice 2020.

Art. 2

[1] Les conditions des emprunts éventuels seront fixées par convention avec les bailleurs de fonds ; tous pouvoirs sont donnés à cet effet au Conseil d'Etat.

Art. 3

[1] Le montant maximum du découvert en compte courant auprès de la BCV est fixé à CHF 200 mios pour l'exercice 2020.

Art. 4

[1] Il est octroyé à la Centrale d'encaissement des établissements sanitaires vaudois (CEESV) une limite de CHF 75 mios en 2020 au titre d'avance de trésorerie sous forme de compte courant dans les livres de l'Etat, au taux moyen de la dette à long terme de l'Etat.

Art. 5

[1] Le présent décret entre en vigueur le 1er janvier 2020.

Art. 6

[1] Le Conseil d'Etat est chargé de l'exécution du présent décret. Il en publiera le texte conformément à l'article 84, alinéa 2, lettre b) de la Constitution cantonale.

Ainsi délibéré et adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 9 octobre 2019.

La présidente : Le chancelier :

N. Gorrite *V. Grandjean*

17. COMMENTAIRES SUR LE PROJET DE DECRET FIXANT, POUR L'EXERCICE 2020, LES MONTANTS MAXIMAUX AUTORISES DES ENGAGEMENTS DE L'ETAT PAR VOIE DE PRETS, DE CAUTIONNEMENTS ET D'ARRIERE-CAUTIONNEMENTS CONFORMEMENT A LA LOI DU 12 JUIN 2007 SUR L'APPUI AU DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE (LADE)

17.1. Introduction

En date du 12 juin 2007, le Grand Conseil adoptait la loi sur l'appui au développement économique (LADE ; RSV 900.05). Par arrêté du 15 août 2007, le Conseil d'Etat promulguait l'entrée en vigueur de cette loi au 1er janvier 2008.

Le but final (art. 1 LADE) est de soutenir la promotion et le développement économique du canton et des régions propres à maintenir ou créer de la valeur ajoutée. Par le biais de cette loi, l'Etat prend des mesures (art 4. LADE) visant à promouvoir le canton, valoriser les potentiels humains, économiques et territoriaux de ses régions et à encourager l'innovation ou la diversification de l'économie privée.

Pour la promotion économique du canton, l'autorité d'octroi peut cofinancer, par le biais d'aides à fonds perdu, le fonctionnement des organismes cantonaux ou supracantonaux de promotion (art. 13 LADE) et des actions ponctuelles de promotion (art. 14 LADE).

Pour la valorisation des potentiels économiques des régions, des aides à fonds perdu peuvent être octroyées pour le fonctionnement des organismes régionaux (art. 17 LADE), pour le financement d'activités économiques nouvelles (art. 18 et 19 LADE) ainsi que pour des études (art. 22 LADE), des mesures organisationnelles et des manifestations (art. 23 LADE). Des prêts, des cautionnements et, à titre exceptionnel, des aides à fonds perdu, peuvent être accordés pour l'achat, la réalisation, la rénovation et la transformation d'infrastructures (art. 24 LADE).

Pour l'encouragement de l'innovation et de la diversification de l'économie privée, des aides à fonds perdu peuvent être octroyées pour le fonctionnement des prestataires de services aux entreprises (art. 29 LADE), ainsi que pour des études, mandats, formations, participation à des évènements (art. 32 LADE). Des cautionnements ou des arrière-cautionnements peuvent être accordés pour des investissements (art. 33 et 34 LADE).

Conformément à l'art. 40 LADE, le montant total des aides à fonds perdu que peuvent allouer les autorités d'octroi figure au budget du service.

L'art. 39 LADE fixe les montants maxima d'engagements de l'Etat par voie de prêts, de cautionnements et d'arrière-cautionnements, respectivement de CHF 220 mios, CHF 80 mios et CHF 10 mios. L'art. 41, al. 2 LADE précise que le Grand Conseil adopte, chaque année, le montant maximal de ces engagements annuels.

Par le biais du présent décret, le Conseil d'Etat propose au Grand Conseil ces montants maxima pour 2020.

17.2. Fixation des montants maxima d'engagements

Afin d'estimer le montant maximum d'engagements pour 2020, les calculs ont été basés sur :

– le solde des décisions prises, versées et engagées à fin août 2019, auquel a été ajouté le solde du montant des décisions prises mais pas encore versé, ni engagé ;

– l'amortissement des prêts au 31.12.2019 ;

– un estimatif des décisions à venir d'ici fin 2019 et courant 2020.

17.2.1. Montant maximum d'engagements par voie de prêts

(en mios de CHF)

PRETS	
Etat des prêts versés (prêts en cours) au 31.12.2019 après remboursements	97
Montant du solde des prêts à verser au 31.12.2019	27
Estimation du montant des nouvelles décisions d'ici au 31.12.2019	3
Estimation du montant des nouvelles décisions durant l'année 2020	25
Total du besoin maximum d'engagements par voie de prêts pour 2020 (arrondi)	**152**

Pour mémoire, le total des engagements par voie de prêts que l'Etat ne peut pas dépasser est de CHF 220 mios (art. 39, al. 2 LADE).

17.2.2. Montant maximum d'engagements par voie de cautionnements

Pour les projets d'entreprises

(en mios de CHF)

Projets d'entreprises	
Etat des cautionnements engagés au 31.12.2019 après réduction de limite	44
Estimation des nouveaux engagements d'ici au 31.12.2019	5
Estimation des nouveaux engagements durant l'année 2020	14
Total du besoin maximum d'engagements par voie de cautionnements pour les projets d'entreprises pour 2020	**63**

Pour les projets régionaux

(en mios de CHF)

Projets régionaux	
Etat des cautionnements engagés au 31.12.2019 après réduction de limite	12
Montant des cautionnements décidés non engagés au 31.12.2019	2
Estimation des nouveaux engagements d'ici au 31.12.2019	1
Estimation des nouveaux engagements durant l'année 2020	2
Total du besoin maximum d'engagements par voie de cautionnements pour les projets régionaux pour 2020 (arrondi)	**17**

Montant maximal d'engagements par voie de cautionnements

Ce montant total provient de l'addition du montant total pour les projets d'entreprises et les projets régionaux.

(en mios de CHF)

Total projets d'entreprises et projets régionaux	
Total du besoin maximum d'engagements par voie de cautionnements pour les projets d'entreprises et régionaux pour 2020 (arrondi)	**80**

Pour mémoire, le total des engagements par voie de cautionnements que l'Etat ne peut pas dépasser est de CHF 80 mios (art. 39, al. 1 LADE).

17.2.3. Montant maximum d'engagements par voie d'arrière-cautionnements

(en mios de CHF)

ARRIERE-CAUTIONNEMENTS	
Etat des arrière-cautionnements engagés au 31.12.2019 après réduction limite	0.6
Estimation des nouveaux engagements d'ici au 31.12.2019	0.5
Estimation des nouveaux engagements durant l'année 2020	3
Total du besoin maximum d'engagements par voie d'arrière-cautionnements pour 2020 (arrondi)	**4**

Pour mémoire, le total des engagements par voie d'arrière-cautionnements que l'Etat ne peut pas dépasser est de CHF 10 mios (art. 39, al. 3 LADE).

Statistique sur l'évolution de 2014 à 2020 des engagements maximaux

(en mios de CHF)

	Engagements maximaux par voie de prêts	**Engagements maximaux par voie de cautionnements**	**Engagements maximaux par voie d'arrière-cautionnements**
2014	155	32	4
2015	154	34	3.2
2016	144	31	3
2017	127	26	2
2018	127	38	2
2019	134	80	2
2020	152	80	4

17.3. Conséquences

17.3.1. Constitutionnelles, légales et réglementaires (y.c. eurocompatibilité)

Respect de l'article 41 LADE.

17.3.2. Financières (budget ordinaire, charges d'intérêt, autres)

Pour 2020, le total des engagements de l'Etat par voie de prêts ne pourra pas dépasser le montant de CHF 152 mios, le total des engagements de l'Etat par voie de cautionnements ne pourra pas dépasser le montant de CHF 80 mios et le total des engagements de l'Etat par voie d'arrière-cautionnements ne pourra pas dépasser le montant de CHF 4 mios.

17.3.3. Conséquences en termes de risques et d'incertitudes sur les plans financier et économique

Amélioration de la visibilité budgétaire : la définition des montants maximaux d'engagements permet de limiter les engagements de l'Etat au titre de la LADE pour 2020.

17.3.4. Personnel

Néant.

17.3.5. Communes

Néant.

17.3.6. Environnement, développement durable et consommation d'énergie

Néant.

17.3.7. Programme de législature et PDCn (conformité, mise en œuvre, autres incidences)

Néant.

17.3.8. Loi sur les subventions (application, conformité) et conséquences fiscales TVA

Néant.

17.3.9. Découpage territorial (conformité à DecTer)

Néant.

17.3.10. Incidences informatiques

Néant.

17.3.11. RPT (conformité, mise en œuvre, autres incidences)

Néant.

17.3.12. Simplifications administratives

Néant.

17.3.13. Protection des données

Néant.

17.3.14. Autres

Néant.

17.4. Conclusion

Vu ce qui précède, le Conseil d'Etat a l'honneur de proposer au Grand Conseil d'adopter le projet de décret fixant, pour l'exercice 2020, les montants maximaux autorisés des engagements de l'Etat par voie de prêts, de cautionnements et d'arrière-cautionnements conformément à la loi du 12 juin 2007 sur l'appui au développement économique (LADE).

PROJET DE DECRET

fixant, pour l'exercice 2020, les montants maximaux autorisés des engagements de l'Etat par voie de prêts, de cautionnements et d'arrière-cautionnements conformément à la loi du 12 juin 2007 sur l'appui au développement économique (LADE)

LE GRAND CONSEIL DU CANTON DE VAUD

vu l'article 41, alinéa 2, de la loi du 12 juin 2007 sur l'appui au développement économique (LADE)

vu le projet de décret présenté par le Conseil d'Etat de Vaud

décrète

Art. 1

[1] Pour l'exercice 2020, le montant maximal autorisé des engagements contractés par l'Etat conformément à la loi sur l'appui au développement économique est le suivant :

a. engagements par voie de prêts : CHF 152'000'000.- ;

b. engagements par voie de cautionnements : CHF 80'000'000.- ;

c. engagements par voie d'arrière-cautionnements : CHF 4'000'000.-.

Art. 2

[1] Le Conseil d'Etat est chargé de l'exécution du présent décret qui entre en vigueur le 1er janvier 2020.

[2] Il en publiera le texte conformément à l'article 84, alinéa 1, lettre a), de la Constitution cantonale et le mettra en vigueur, par voie d'arrêté, conformément à l'alinéa 1 ci-dessus.

Ainsi délibéré et adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 9 octobre 2019.

La présidente :	Le chancelier :
N. Gorrite	*V. Grandjean*

18. COMMENTAIRES SUR LE PROJET DE DECRET FIXANT, POUR L'EXERCICE 2020, LE MONTANT MAXIMUM DES GARANTIES QUE LE CONSEIL D'ETAT PEUT OCTROYER AU NOM DE L'ETAT POUR LES EMPRUNTS CONTRACTES PAR DES ETABLISSEMENTS SANITAIRES PRIVES RECONNUS D'INTERET PUBLIC AFIN DE FINANCER LEURS INVESTISSEMENTS DANS LE CADRE DE LA LPFES

18.1. Introduction

La révision du 17 mai 2011 de la LPFES a simplifié la procédure d'octroi de la garantie de l'Etat pour les emprunts des établissements sanitaires privés reconnus d'intérêt public. Auparavant, la procédure reposait sur une décision du Grand Conseil à chaque étape de la construction et de la rénovation d'un établissement privé reconnu d'intérêt public. Cette procédure générait des délais qui retardaient la mise à disposition d'infrastructures nouvelles.

Avec la révision de la LPFES (art. 7, al. 1, ch. 2 et art. 8, al. 1, ch. 2bis), le Grand Conseil n'a plus à se prononcer objet par objet. Désormais, il accorde chaque année, par voie de décret, le montant maximum des garanties que le Conseil d'Etat peut octroyer. Il appartient ensuite au Conseil d'Etat, dans la limite annuelle ainsi fixée, d'accorder concrètement la garantie de l'Etat, sur préavis de la Commission thématique du Grand Conseil en charge de la santé publique. La Commission des finances est pour sa part régulièrement informée par le département (art. 8, al. 2).

Dans le cadre de l'EMPD du budget 2019, une modification de la LPFES a été soumise au Grand Conseil pour adapter le plafond des garanties au nouveau programme d'investissement et de modernisation des EMS et des EPSM (PIMEMS) et pour distinguer celui des hôpitaux de celui des EMS/EPSM (modification de l'art 7 al. 2 de la LPFES). Le total maximum des engagements de l'Etat sous cette forme a ainsi été fixé dans la loi à hauteur de CHF 1 mrd et CHF 60 mios pour les EMS/EPSM et CHF 540 mios pour les hôpitaux. Le présent EMPD tient compte de ces nouveaux plafonds.

18.2. Fixation des montants maxima d'engagements

Afin d'estimer le montant maximum d'engagements au titre de garanties pour 2020, des calculs ont été établis sur la base de l'état prévisible du montant total des emprunts garantis au 31 décembre 2019. Un estimatif des décisions à venir, réalisé en fonction de la liste des projets qui devraient être soumis au Conseil d'Etat en 2019, conformément à la planification des établissements sanitaires (EMS/EPSM), a été ajouté.

Evolution du montant garanti en 2019

Au 31 décembre 2018, le montant effectif des garanties pour les EMS/EPSM s'élevait à CHF 520.5 mios, comprenant un montant de CHF 200.4 mios pour les garanties émises (emprunts consolidés en cours d'amortissement) et un montant de CHF 320.1 mios pour les garanties octroyées par le Conseil d'Etat mais pas encore consolidées (emprunts pour des projets mis en service mais pas encore bouclés et pour des projets en cours de construction/études).

Lors du bouclement 2018, le Conseil d'Etat a décidé d'un amortissement extraordinaire de CHF 1.83 mio pour les emprunts à long terme échus et d'un amortissement extraordinaire de CHF 130.7 mios pour les crédits de construction en cours. Au 17 septembre 2019, date de la rédaction de ce chapitre, plusieurs projets de constructions concernés par ces remboursements extraordinaires sont en attente du bouclement. Par conséquent, seuls les montants ayant été remboursés à ce jour ont été considérés pour l'estimation du montant garanti au 31 décembre 2019.

Pour les hôpitaux, le montant effectif des garanties au 31 décembre 2018 était de CHF 134.1 mios.

Sur cette base, et tenant compte des amortissements et des nouvelle garanties (octroyées ou à octroyer en 2019), l'estimation du solde des garanties au 31 décembre 2019 est la suivante :

	EMS/EPSM en mios de CHF	**Hôpitaux** en mios de CHF
Solde des garanties émises (emprunts consolidés, crédits d'études et crédits de construction) au 31.12.2018	520.46	134.10
Amortissement extraordinaire emprunts échus en 2019 (bouclement 2018)	-1.83	0
Amortissement extraordinaire crédits de construction en cours (bouclement 2018, selon remboursements au 17.09.2019)	-15.91	0
Amortissements contractuels estimés 2019	-8.70	-8.00
Nouvelles garanties octroyées depuis le 01.01.2019 (état au 15.9.2019) EMS Clémence 19.6 EMS Colline (crédit d'ouvrage) 24.8 EPSM Duc 6.8 EMS Laurelles (rachat) 9.5	60.70	Lavigny 41.75
Nouvelles garanties à octroyer avant le 31.12.2019 La Cigale 18.00 EMS Pole santé Pays d'Enhaut 19.55	37.55	0
Total montant garanti prévisible au 31.12.2019	**592.27**	**167.85**

Le montant total de l'enveloppe de garanties au 31.12.2019 est estimé à CHF 592.27 mios pour les EMS/EPSM et CHF 167.85 mios pour les Hôpitaux.

Nouveaux projets 2020 pour les EMS/EPSM

En 2020, les projets suivants devraient être présentés au Conseil d'Etat :

Projets*	**en mios de CHF**
EMS Bellevue	21.50
EMS Rozavère (reporté de 2019)	19.90
EPSM Rond-Point (crédit d'ouvrage, reporté de 2019)	14.00
EMS Mont-Calme (reporté de 2019)	42.30
EPSM Maillon II (Chernex) (reporté de 2019)	14.80
EMS Les Tines – (ex Bourgogne) (reporté de 2019)	19.60
EPSM Floreyres (Pré-Carré) (reporté de 2019)	12.40
EMS Oasis(reporté de 2019)	5.70
EPSM Terrasse (reporté de 2019)	8.90
EMS Dumur	3.30
EPSM Champ Fleuri (crédit d'ouvrage)	11.90
EMS Clos d'Aubonne	17.60
Total EMS/EPSM	**191.90**

* Les montants indiqués sont des estimations avant études. Le cas échéant, les projets 2020 retardés seront transférés en 2021.

Ainsi, en 2020, les nouveaux projets représentent, pour les EMS/EPSM, un montant total prévisible de CHF 191.90 mios. Cette prévision est établie dans le respect du Programme de législature 2012-2017 et du

Programme de législature 2017-2022, sans imprévus dans le déroulement des études ainsi que dans l'obtention des permis de construire. Le cas échéant, les projets retardés seront décalés à 2021.

Nouveaux projets 2020 pour les hôpitaux

Projets*	**en mios de CHF**
EHC	6.00
Total Hôpitaux	**6.00**

**Les montants indiqués sont des estimations en cours d'études. Le cas échéant, les projets 2020 retardés seront transférés en 2021.*

Montant maximum des garanties fixé pour 2020

	EMS/EPSM en mios de CHF	**Hôpitaux** en mios de CHF
Solde prévisible au 31.12.2019	592.27	167.85
Nouveaux projet 2020	191.90	6.00
Amortissements 2020	-9.00	-8.00
Montant maximum des garanties fixé pour 2020	**775.17**	**165.85**

Les montants respectifs des enveloppes des EMS/EPSM et hôpitaux sont inférieurs aux nouveaux plafonds de garanties introduits par la modification de 2019 de la LPFES (respectivement CHF 1'060 mios et CHF 540 mios).

18.3. Conséquences

18.3.1. Constitutionnelles, légales et réglementaires (y.c. eurocompatibilité)

Néant.

18.3.2. Financières (budget ordinaire, charges d'intérêt, autres)

Néant à ce stade.

18.3.3. Conséquences en termes de risques et d'incertitudes sur les plans financier et économique

Néant

18.3.4. Personnel

Néant.

18.3.5. Communes

Néant.

18.3.6. Environnement, développement durable et consommation d'énergie

Néant.

18.3.7. Programme de législature et PDCn (conformité, mise en œuvre, autres incidences)

Néant.

18.3.8. Loi sur les subventions (application, conformité) et conséquences fiscales TVA

Néant.

18.3.9. Découpage territorial (conformité à DecTer)

Néant.

18.3.10. Incidences informatiques

Néant.

18.3.11. RPT (conformité, mise en œuvre, autres incidences)

Néant.

18.3.12. Simplifications administratives

Néant.

18.3.13. Protection des données

Néant.

18.3.14. Autres

Néant.

18.4. Conclusion

Vu ce qui précède, le Conseil d'Etat a l'honneur de proposer au Grand Conseil d'adopter le projet de décret fixant, pour l'exercice 2020, le montant maximum des garanties que le Conseil d'Etat peut octroyer au nom de l'Etat pour les emprunts contractés par des établissements sanitaires privés reconnus d'intérêt public afin de financer leurs investissements dans le cadre de la LPFES.

PROJET DE DECRET

fixant, pour l'exercice 2020, le montant maximum des garanties que le Conseil d'Etat peut octroyer au nom de l'Etat pour les emprunts contractés par des établissements sanitaires privés reconnus d'intérêt public afin de financer leurs investissements dans le cadre de la LPFES

LE GRAND CONSEIL DU CANTON DE VAUD

vu la loi sur la planification et le financement des établissements sanitaires d'intérêt public du 5 décembre 1978 (LPFES)

vu le projet de décret présenté par le Conseil d'Etat

décrète

Art. 1

[1] Le montant maximum des garanties que le Conseil d'Etat peut octroyer au nom de l'Etat pour les emprunts contractés par des établissements sanitaires privés reconnus d'intérêt public afin de financer leurs investissements s'élève pour l'exercice 2020 à CHF 775'170'000 pour les EMS/EPSM et CHF 165'850'000 pour les hôpitaux.

Art. 2

[1] Le Conseil d'Etat est chargé de l'exécution du présent décret, qui entre en vigueur le 1er janvier 2020.

[2] Il en publiera le texte conformément à l'article 84, alinéa 1, lettre a) de la Constitution cantonale et le mettra en vigueur, par voie d'arrêté, conformément à l'alinéa 1 ci-dessus.

Ainsi délibéré et adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 9 octobre 2019.

La présidente :	Le chancelier :
N. Gorrite	*V. Grandjean*

19. COMMENTAIRES SUR LE PROJET DE DECRET FIXANT, POUR L'EXERCICE 2020, LE MONTANT MAXIMUM DES GARANTIES QUE LE CONSEIL D'ETAT PEUT OCTROYER AU NOM DE L'ETAT POUR LES EMPRUNTS CONTRACTES PAR DES ETABLISSEMENTS SOCIO-EDUCATIFS RECONNUS D'INTERET PUBLIC AFIN DE FINANCER LEURS INVESTISSEMENTS DANS LE CADRE DE LA LAIH

19.1. Introduction

La révision du 1er mai 2014 de la LAIH a clarifié la procédure d'octroi de la garantie de l'Etat pour les emprunts des établissements socio-éducatifs (ESE) privés reconnus d'intérêt public accueillant des personnes adultes en situation de handicap ou en grandes difficultés sociales. Auparavant, et à la suite de l'entrée en vigueur de la RPT, la procédure reposait sur un décret spécifique du Grand Conseil accordant la garantie d'Etat.

Conformément à la LAIH (art. 43c), le Grand Conseil détermine chaque année, par voie de décret, le montant maximum des garanties que le Département peut octroyer au nom de l'Etat pour les emprunts contractés par les ESE afin de financer leurs investissements. Le total des engagements de l'Etat sous cette forme ne peut dépasser CHF 350 mios sur la base d'une estimation des besoins d'investissements des ESE à moyen terme. Il appartient ensuite au Conseil d'Etat, dans la limite annuelle ainsi fixée, d'accorder concrètement la garantie de l'Etat sur préavis de la Commission thématique du Grand Conseil en charge de la santé publique. La Commission des finances est régulièrement informée par le département (art. 43c, al. 5).

19.2. Fixation des montants maxima d'engagements

Afin d'estimer le montant maximum d'engagements à titre de garantie pour 2020, des projections ont été établies sur la base de l'état prévisible du montant total des emprunts garantis au 31 décembre 2019. Un estimatif des décisions à venir, réalisé en fonction de la liste des projets qui devraient être soumis au Conseil d'Etat en 2019, conformément à la planification des établissements socioéducatifs (ESE) a été ajouté.

Aucune réserve n'est retenue pour absorber un écart éventuel entre les hypothèses de montants à garantir et ceux qui le seront effectivement.

Evolution du montant garanti en 2019

Au 31 décembre 2018, le montant effectif des garanties octroyées par la DGCS pour les ESE s'élevait à CHF 173.13 mios (après transfert de deux garanties d'EPS au SASH).

Lors du bouclement 2018, le Conseil d'Etat a décidé d'un amortissement extraordinaire de CHF 0.35 mio pour les emprunts à long terme échus et d'un amortissement extraordinaire de CHF 16.89 mios pour les crédits de construction en cours. Au 17 septembre 2019, date de la rédaction de ce chapitre, plusieurs projets de constructions concernés par ces remboursements extraordinaires sont en attente du bouclement. Par conséquent, seuls les montants ayant été remboursés à ce jour ont été considérés pour l'estimation du montant garanti au 31 décembre 2019.

Sur cette base, et tenant compte des amortissements, des nouvelle garanties (octroyées ou à octroyer en 2019), l'estimation du solde des garanties au 31 décembre 2019 est la suivante :

Projets ESE		**en mios de CHF**
Solde des garanties émises (emprunts consolidés, crédits d'études et crédits de construction) au 31.12.2018		173.13
Amortissement extraordinaire emprunts échus en 2019 (bouclement 2018)		-0.35
Amortissement extraordinaire crédits de construction en cours (bouclement 2018, selon remboursements au 17.09.2019)		-2.18
Amortissements contractuels estimés 2019		-1.38
Nouvelles garanties octroyées depuis le 01.01.2019 (état au 17.9.2019)		48.44
PERCEVAL ESE_42-15-01_La Coudraie	5.80	
GEORGE ESE_49-07-05_Les Bioles	1.38	
RADIEUSE ESE_14-03-01_Maisons M15/M16	8.47	
AFIRO ATELIER_01-02-11_Écublens	14.99	
DHSE LAVIGNY ESE_53-03-04_Réfect. Foyer 1,2,3 et assainissement énergétique phase I	5.20	
DHSE LAVIGNY ESE_53-10-02_Agrandissement Hôpital	12.60	
Nouvelles garanties à octroyer avant le 31.12.2019		0.00
Total montant garanti prévisible au 31.12.2019		**217.66**

***Les montants indiqués sont des estimations avant études. Le cas échéant, les projets 2020 retardés seront transférés en 2021*

Le montant total de l'enveloppe de l'enveloppe de garanties au 31.12.2019 est estimé à CHF 217.66 mios.

Transferts de garanties entre la DGCS et le SESAF début 2020

Le SESAF (DFJC) et la DGCS (DSAS) partagent une dizaine d'institutions communes qui regroupent des mineurs et des adultes en situation de handicap. Actuellement, seul le Service 'leader' (majorité du nombre de majeurs ou de mineurs) est habilité à demander et à suivre les garanties, même pour les investissements qui concernent l'autre Service. Afin de garantir un meilleur suivi, et conformément à l'amélioration prévue par la mise en œuvre du système de contrôle interne (SCI), le Département des finances a validé le principe que chaque Service gère la totalité de la garantie de l'emprunt relatif au projet dont il a la charge. Dès lors, les deux Services procèderont début 2020 au transfert de quelques anciens emprunts déjà garantis tels que figurant dans le tableau ci-dessous :

Etablissements EPS/ESE	Objets	SESAF CHF (en mios)	DGCS CHF (en mios)
Fondation l'Espérance	Bâtiment polyhandicap mineur (UAT)	+ 1.96	- 1.96
Fondation Perceval	Les Biolles (majeur)	- 0.21	+ 0.21
Fondation Perceval	Aménagement extérieur, CAD (majeur)	- 0.14	+ 0.14
Fondation Perceval	Aménagement extérieur, part SPAS/DGCS (majeur)	- 0.85	+ 0.85
Total transferts	État au 31.12.2018	+ 0.76	- 0.76
./. amortissements contractuels estimés pour 2019		- 0.11	+ 0.11
Total montant garanti à transférer (prévisible au 01.01.2020)		**+ 0.65**	**- 0.65**

Suite aux transferts, le SESAF augmentera le total des emprunts garantis de CHF 0.65 mio alors que la DGCS comptabilisera une diminution du même montant. Le total du montant des emprunts garantis pour l'Etat reste identique.

Nouveaux projets 2020

Les projets suivants devraient être avalisés par le Département et présentés au Conseil d'Etat pour l'octroi de sa garantie.

ESE	**Projets***		**en mios de CHF**
Fondation de Vernand	VERNAND ESE_CDJ_51-14-02_Maison des ainés	Emprunt	15.14
Le Foyer, centre éducatif pour pers. aveugles ou malvoyantes intel. hand	FOYER ESE_28-00-02_Crédit de construction (phase 2)	Crédit d'ouvrage	14.39
Fondation Renée Delafontaine, institution en faveur des handicapés mentaux	FRD ATELIER_00-00-00_CDJ Uttins 27	Crédit d'ouvrage	8.90
Fondation St-George	GEORGE ESE_00-00-00_Résidence TSA	Crédit d'ouvrage	8.00
Fondation Eben-Hézer	EH GENEVRIER ESE_19-14-01_Blanchisserie Centrale EH	Crédit d'ouvrage	4.80
Total			**51.23**

**Les montants indiqués sont des estimations en cours d'études. Le cas échéant, les projets 2020 retardés seront transférés en 2021.*

Cette prévision est établie sous réserve d'acceptation des projets définitifs par le Département et sans imprévus dans le déroulement des études ainsi que dans l'obtention des permis de construire.

Le cas échéant, les projets retardés seront décalés en 2021. De même, les investissements planifiés en 2019 et retardés seront garantis en 2020, sans impact sur l'enveloppe globale.

Montant maximum des garanties fixé pour 2020

	en mios de CHF
Solde prévisible au 31.12.2019	217.66
Variation liée aux transferts entre la DGCS et le SESAF au 01.01.2020	-0.65
Nouveaux projets 2020	51.23
Amortissements 2020	-2.16
Montant maximum des garanties fixé pour 2020	**266.08**

19.3. Conséquences

19.3.1. Constitutionnelles, légales et réglementaires (y.c. eurocompatibilité)

Néant.

19.3.2. Financières (budget ordinaire, charges d'intérêt, autres)

Aucune, à ce stade.

19.3.3. Conséquences en termes de risques et d'incertitudes sur les plans financier et économique

Néant.

19.3.4. Personnel

Néant.

19.3.5. Communes

Néant.

19.3.6. Environnement, développement durable et consommation d'énergie

Néant.

19.3.7. Programme de législature et PDCn (conformité, mise en œuvre, autres incidences)

Néant.

19.3.8. Loi sur les subventions (application, conformité) et conséquences fiscales TVA

Néant.

19.3.9. Découpage territorial (conformité à DecTer)

Néant.

19.3.10. Incidences informatiques

Néant.

19.3.11. RPT (conformité, mise en œuvre, autres incidences)

Néant.

19.3.12. Simplifications administratives

Néant.

19.3.13. Protection des données

Néant.

19.3.14. Autres

Néant.

19.4. Conclusion

Vu ce qui précède, le Conseil d'Etat a l'honneur de proposer au Grand Conseil d'adopter le projet de décret fixant, pour l'exercice 2020, le montant maximum des garanties que le Conseil d'Etat peut octroyer au nom de l'Etat pour les emprunts contractés par des établissements socio-éducatifs reconnus d'intérêt public afin de financer leurs investissements dans le cadre de la LAIH.

PROJET DE DÉCRET

fixant, pour l'exercice 2020, le montant maximum des garanties que le Conseil d'Etat peut octroyer au nom de l'Etat pour les emprunts contractés par des établissements socio-éducatifs reconnus d'intérêt public afin de financer leurs investissements dans le cadre de la LAIH

LE GRAND CONSEIL DU CANTON DE VAUD

vu la loi sur les mesures d'aide et d'intégration pour personnes handicapées (LAIH)

vu le projet de décret présenté par le Conseil d'Etat

décrète

Art. 1

[1] Pour l'exercice 2020, le montant maximal des garanties que le Conseil d'Etat peut octroyer au nom de l'Etat pour les emprunts contractés par des établissements socio-éducatifs privés reconnus d'intérêt public afin de financer leurs investissements s'élève à CHF 266'080'000.

Art. 2

[1] Le Conseil d'Etat est chargé de l'exécution du présent décret, qui entre en vigueur le 1er janvier 2020.

[2] Il en publiera le texte conformément à l'article 84, alinéa 1, lettre a) de la Constitution cantonale et le mettra en vigueur, par voie d'arrêté, conformément à l'alinéa 1 ci-dessus.

Ainsi délibéré et adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 9 octobre 2019.

La présidente :	Le chancelier :
N. Gorrite	*V. Grandjean*

20. COMMENTAIRES SUR LE PROJET DE DECRET FIXANT, POUR L'EXERCICE 2020, LE MONTANT MAXIMUM DES GARANTIES QUE LE CONSEIL D'ETAT PEUT OCTROYER AU NOM DE L'ETAT POUR LES EMPRUNTS CONTRACTES PAR DES INSTITUTIONS SOCIO-EDUCATIVES AFIN DE FINANCER LEURS INVESTISSEMENTS DANS LE CADRE DE LA LPROMIN

20.1. Introduction

La révision du 1er juillet 2016 de la LProMin a simplifié la procédure d'octroi de garanties d'emprunt en faveur des institutions relevant de la politique socio-éducative en matière de protection des mineurs (ci-après institutions PSE), à l'instar de ce qui a déjà été réalisé pour d'autres institutions bénéficiaires de telles garanties (cf. p.ex. pour les emprunts contractés par des établissements sanitaires privés reconnus d'intérêt public sur la base de l'art. 4 de la loi sur la planification et le financement des établissements socio-éducatifs d'intérêt public / LPFES).

Dans le cadre de la LProMin, l'article 58l introduit la base légale nécessaire à l'octroi de ces garanties, de telle sorte que le Grand Conseil n'ait plus à se prononcer sur la demande de garanties objet par objet mais accorde chaque année, par voie de décret, le montant maximum des garanties que le Conseil d'Etat peut octroyer.

Le total maximum des engagements proposés sous cette forme dans la LProMin est fixé à CHF 116.3 mios sur la base d'une estimation des besoins d'investissement des institutions de la PSE à l'horizon de 2023. Il appartiendra ensuite au Conseil d'Etat, dans la limite annuelle ainsi fixée, d'accorder la garantie effective de l'Etat (article 58l, al. 3 LProMin).

20.2. Fixation des montants maxima d'engagements

Afin d'estimer le montant maximum d'engagements à titre de garantie pour 2020, des projections ont été établies sur la base de l'état prévisible du montant total des emprunts garantis au 31 décembre 2019 en tenant compte des nouveaux investissements qui devraient encore être soumis au Conseil d'Etat en 2019.

Aucune réserve n'est retenue pour absorber un écart éventuel entre les hypothèses de montant à garantir et ceux qui le seront effectivement.

Evolution du montant garanti en 2019

Au 31 décembre 2018, le montant effectif des garanties pour le SPJ s'élevait à CHF 49.99 mios.

En tenant compte des amortissements et des nouvelles garanties l'estimation du solde des garanties au 31 décembre 2019 est la suivante :

	en mios de CHF
Garanties octroyées au 31.12.2018 (emprunts consolidés et crédits de construction)	49.99
Amortissements contractuels estimés 2019	-0.72
Amortissements extraordinaires 2019 (remboursements anticipés d'emprunts)	-0.46
Nouvelles garanties octroyées en 2019	10.13
Nouvelles garanties encore à octroyer en 2019	23.60
Total montant garanti prévisible au 31.12.2019	**82.54**

En cas d'opposition ou retard dans le développement des projets, les garanties seront reportées l'année suivante.

Nouveaux projets 2020

En 2020, les projets suivants devraient être avalisés par le SPJ et présentés au Conseil d'Etat pour l'octroi d'une garantie.

Institutions PSE	**Projets**	**en mios de CHF**
Penthaz	Rénovation	2.40
Pré-de-Vert	Rénovation ancien bâtiment	1.00
Cigale	Nouvelle construction	1.40
Rambarde	Déménagement Carrefour	1.50
Valmont	Achat du bâtiment à la Ville	4.80
FJF	Rénovation AEME-Montelly	1.60
Ste-Famille	Nouvelle construction	3.0
TOTAL		**15.70**

Montant maximum des garanties fixé pour 2020

	en mios de CHF
Solde prévisible au 31.12.2019	82.54
Nouveaux projets 2020 (selon budget d'investissements)	15.70
Montant maximum des garanties fixé pour 2020	**98.24**

20.3. Conséquences

20.3.1. Constitutionnelles, légales et réglementaires (y.c. eurocompatibilité)

Néant.

20.3.2. Financières (budget ordinaire, charges d'intérêt, autres)

Aucune, à ce stade.

20.3.3. Conséquences en termes de risques et d'incertitudes sur les plans financier et économique

Néant.

20.3.4. Personnel

Néant.

20.3.5. Communes

Néant.

20.3.6. Environnement, développement durable et consommation d'énergie

Néant.

20.3.7. Programme de législature et PDCn (conformité, mise en œuvre, autres incidences)

Néant.

20.3.8. Loi sur les subventions (application, conformité) et conséquences fiscales TVA

Néant.

20.3.9. Découpage territorial (conformité à DecTer)

Néant.

20.3.10. Incidences informatiques

Néant.

20.3.11. RPT (conformité, mise en œuvre, autres incidences)

Néant.

20.3.12. Simplifications administratives

Néant.

20.3.13. Protection des données

Néant.

20.3.14. Autres

Néant.

20.4. Conclusion

Vu ce qui précède, le Conseil d'Etat a l'honneur de proposer au Grand Conseil d'adopter le projet de décret fixant, pour l'exercice 2020, le montant maximum des garanties que le Conseil d'Etat peut octroyer au nom de l'Etat pour les emprunts contractés par des institutions socio-éducatives afin de financer leurs investissements dans le cadre de la LProMin.

PROJET DE DECRET

fixant, pour l'exercice 2020, le montant maximum des garanties que le Conseil d'Etat peut octroyer au nom de l'Etat pour les emprunts contractés par des institutions socio-éducatives afin de financer leurs investissements dans le cadre de la LProMin

LE GRAND CONSEIL DU CANTON DE VAUD

vu la loi sur la protection des mineurs (LProMin)

vu le projet de décret présenté par le Conseil d'Etat

décrète

Art. 1

Pour l'exercice 2020, le montant maximal des garanties que le Conseil d'Etat peut octroyer au nom de l'Etat pour les emprunts contractés par les institutions socio-éducatives afin de financer leurs investissements s'élève à CHF 98'240'000.-.

Art. 2

[1] Le Conseil d'Etat est chargé de l'exécution du présent décret, qui entre en vigueur le 1er janvier 2020.

[2] Il en publiera le texte conformément à l'article 84, alinéa 1, lettre a) de la Constitution cantonale et le mettra en vigueur, par voie d'arrêté, conformément à l'alinéa 1 ci-dessus.

Ainsi délibéré et adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne le 9 octobre 2019.

La présidente :	Le chancelier :
N. Gorrite	*V. Grandjean*

21. COMMENTAIRES SUR LE PROJET DE DECRET FIXANT, POUR L'EXERCICE 2020, LE MONTANT MAXIMUM DES GARANTIES QUE LE CONSEIL D'ETAT PEUT OCTROYER AU NOM DE L'ETAT POUR LES EMPRUNTS CONTRACTES PAR DES ETABLISSEMENTS DE PEDAGOGIE SPECIALISEE PRIVES RECONNUS AFIN DE FINANCER LEURS INVESTISSEMENTS DANS LE CADRE DE LA LPS

21.1. Introduction

La nouvelle loi sur la pédagogie spécialisée (LPS) du 1er septembre 2015 est entrée en vigueur le 1er août 2019. Dès lors, le décret adopté par le Grand Conseil le 11 décembre 2018, pour l'exercice 2019, permet désormais d'activer les garanties octroyées.

La LPS prévoit le financement des investissements immobiliers sous forme de service de la dette. Les établissements de la pédagogie spécialisée sont tenus d'assumer en principe 20% du coût des investissements immobiliers (acquisition, construction, transformation et aménagement) via leurs fonds propres. Les emprunts des établissements de pédagogie spécialisée sont par ailleurs garantis par l'Etat.

La LPS a simplifié la procédure d'octroi des garanties de l'Etat pour les emprunts contractés par les établissements de pédagogie spécialisée privés reconnus (ci-après les établissements de pédagogie spécialisée).

Précédemment, une description détaillée de chaque objet était soumise au Grand Conseil par voie de décret. Désormais, ce dernier accorde, chaque année, par voie de décret, une enveloppe de garanties, dont le montant annuel est basé sur une évaluation des besoins d'investissements des établissements de pédagogie spécialisée. La limite maximum de cette enveloppe est fixée à CHF 85 mios par année conformément à l'article 58, alinéa 3, LPS. Cette procédure s'inscrit dans le cadre de l'EMPD du budget annuel de l'Etat de Vaud. Il appartient ensuite au Conseil d'Etat, dans la limite annuelle ainsi fixée, d'accorder concrètement la garantie de l'Etat pour les emprunts contractés par les établissements de pédagogie spécialisée pour financer leurs investissements (art. 58, al. 4 LPS).

21.2. Fixation des montants d'engagements

Le montant maximum des engagements pour 2020 est basé sur le dernier décret adopté par le Grand Conseil le 11 décembre 2018 pour les projets du Service de l'enseignement spécialisé et de l'appui à la formation (SESAF).

Evolution du montant garanti en 2019

En janvier 2013, le montant du décret n°38 s'élevait à CHF 44.2 mios. Sur décision du Conseil d'Etat, plusieurs emprunts ont bénéficié d'un remboursement anticipé, entre 2015 et 2018 portant le montant total des emprunts garantis finalement à CHF 10.36 mios (état au 31.12.2018).

Sur cette base, le solde estimé des garanties au 31 décembre 2019 est le suivant :

	en mios de CHF
Solde effectif des garanties émises au 31.12.2018	10.36
Amortissements extraordinaires 2019 (remboursements anticipés d'emprunts : Perceval, Monneresse)	-2.27
Amortissements contractuels estimés pour 2019	-0.18
Fondation « Institution de Lavigny », Hôpital, projet commun DGS-DGCS-SESAF, nouvelle garantie octroyée en 2019 (état au 30.09.2019)	1.20
Garanties émises selon dernier décret (décembre 2018)	29.52
Total montant garanti prévisible au 31.12.2019	**38.63**

Transferts de garanties entre la DGCS et le SESAF en 2020

Le SESAF (DFJC) et la DGCS (DSAS) partagent une dizaine d'institutions communes qui regroupent des mineurs et des adultes en situation de handicap. Actuellement, seul le Service « leader » (majorité du nombre de majeurs ou de mineurs) est habilité à demander et à suivre les garanties, même pour les investissements qui concernent l'autre service. Afin de garantir un meilleur suivi et conformément à l'amélioration prévue par la mise en œuvre du système de contrôle interne (SCI), le Département des finances a validé le principe que chaque service gère en totalité la garantie de l'emprunt relatif au projet dont il a la charge. Dès lors, les deux services

procéderont en 2020 au transfert de quelques anciens emprunts déjà garantis tels que figurant dans le tableau ci-dessous :

Etablissements EPS/ESE	**Objets**	**SESAF en mios de CHF**	**DGCS en mios de CHF**
Fondation l'Espérance	Bâtiment polyhandicap mineur (UAT)	+1.96	-1.96
Fondation Perceval	Les Biolles (majeur)	-0.21	+0.21
Fondation Perceval	Aménagement extérieur, CAD (majeur)	-0.14	+0.14
Fondation Perceval	Aménagement extérieur, part SPAS/DGCS (majeur)	-0.85	+0.85
Total transferts	**Etat au 31.12.2018**	**+0.76**	**-0.76**
Amortissements contractuels estimés pour 2019		-0.11	+0.11
Total montant garanti à transférer (prévisible au 01.01.2020)		**+0.65**	**-0.65**

Suite aux transferts de ces anciens emprunts, le SESAF augmentera le total des emprunts garantis de CHF 0.65 moi, alors que la DGCS comptabilisera une diminution du même montant. Dès lors, le montant total des emprunts garantis pour l'Etat reste identique.

Montant maximum des garanties fixé pour 2020

Ce montant est estimé sous réserve d'acceptation des décomptes finaux par le SESAF, du déroulement des études ainsi que de l'obtention du permis de construire.

	en mios de CHF
Solde prévisible au 31.12.2019	38.63
Transferts de garanties SESAF en 2020	0.65
Total montants prévisibles des garanties pour 2020	**39.28**

Le montant des garanties demandées pour 2020 est de CHF 39.28 mios.

21.3. Conséquences

21.3.1. Constitutionnelles, légales et réglementaires (y.c. eurocompatibilité)

Néant.

21.3.2. Financières (budget ordinaire, charges d'intérêt, autres)

Aucune, à ce stade.

21.3.3. Conséquences en termes de risques et d'incertitudes sur les plans financier et économique

Néant

21.3.4. Personnel

Néant.

21.3.5. Communes

Néant.

21.3.6. Environnement, développement durable et consommation d'énergie

Néant.

21.3.7. Programme de législature (conformité, mise en œuvre, autres incidences)

Néant.

21.3.8. Lois sur les subventions (application, conformité) et conséquences fiscales TVA

Néant.

21.3.9. Découpage territorial (conformité à DecTer)

Néant.

21.3.10. Incidences informatiques

Néant.

21.3.11. RPT (conformité, mise en œuvre, autres incidences)

Néant.

21.3.12. Simplifications administratives

Néant.

21.3.13. Protection des données

Néant.

21.3.14. Autres

Néant.

21.4. Conclusion

Vu ce qui précède, le Conseil d'Etat a l'honneur de proposer au Grand Conseil d'adopter le projet de décret fixant, pour l'exercice 2020, le montant maximum des garanties que le Conseil d'Etat peut octroyer au nom de l'Etat pour les emprunts contractés par des établissements de pédagogie spécialisée privés reconnus afin de financer leurs investissements dans le cadre de la LPS.

PROJET DE DECRET

fixant pour l'exercice 2020, le montant maximum des garanties que le Conseil d'Etat peut octroyer au nom de l'Etat pour les emprunts contractés par des établissements de pédagogie spécialisée privés reconnus afin de financer leurs investissements dans le cadre de la LPS

LE GRAND CONSEIL DU CANTON DE VAUD

vu la loi sur la pédagogie spécialisée (LPS)

vu le projet de décret présenté par le Conseil d'Etat

décrète

Art. 1

[1] Le montant maximal des garanties que le Conseil d'Etat peut octroyer au nom de l'Etat pour les emprunts contractés par des établissements de pédagogie spécialisée privés reconnus afin de financer leurs investissements s'élève à CHF 39'280'000 pour l'exercice 2020.

Art. 2

[1] Le Conseil d'Etat est chargé de l'exécution du présent décret, qui entre en vigueur le 1er janvier 2020.

[2] Il en publiera le texte conformément à l'article 84, alinéa 1, lettre a) de la Constitution cantonale et le mettra en vigueur, par voie d'arrêté, conformément à l'alinéa 1 ci-dessus.

Ainsi délibéré et adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 9 octobre 2019.

La présidente :	Le chancelier :
N. Gorrite	*V. Grandjean*

22. COMMENTAIRES SUR LE PROJET DE DECRET FIXANT, POUR LES EXERCICES 2020 ET 2021, LE MONTANT DU FORFAIT VERSE AUX COMMUNES PAR ELEVE INTEGRE DANS LES CLASSES DE LA SCOLARITE ORDINAIRE

22.1. Introduction

La loi du 1er septembre 2015 sur la pédagogie spécialisée (LPS ; BLV 417.31) est entrée en vigueur le 1er août 2019. Dès lors, les classes officielles d'enseignement spécialisé (COES), au sens de la loi sur l'enseignement spécialisé, disparaissent sous cette forme. En effet, sous l'égide de la nouvelle loi, les élèves des anciennes COES sont mis au bénéfice de mesures renforcées (MR) et, dans toute la mesure du possible, seront intégrés dans les classes de l'enseignement régulier. Les règles usuelles de répartitions des frais entre le Canton et les Communes sont applicables.

Sur la base de négociations menées avec les faîtières des associations de communes (UCV et AdCV), le versement d'un forfait aux communes par élève au bénéfice de MR intégré dans leurs classes a été prévu pour compenser dans les premiers temps les quelque CHF 900'000.- actuellement financés par le Canton pour les COES (locaux). La disposition transitoire de la LPS y relative (art. 66, al. 2, LPS) prévoit un montant dégressif sur 10 ans.

22.2. Evolution de la situation

Jusqu'à l'entrée en vigueur de la LPS, le SESAF finance pour les COES :

- les locaux et le mobilier ;
- la prise en charge des transports ;
- le salaire des psychologues, psychomotriciens et logopédistes (PPL) y affectés ;
- des frais de secrétariat et de bureau ;
- les enseignants spécialisés y affectés.

Dès l'entrée en vigueur du nouveau dispositif, les règles usuelles pour tout élève intégré trouvent application. Il est prévu que les établissements qui accueillent ces élèves bénéficient de ressources spécifiques et individuelles (art. 38 LPS). Pour le surplus, ils auront le même statut que les autres élèves des établissements concernés. Cela revient à dire que la répartition des charges entre le Canton et les Communes leur sera dorénavant applicable de la même manière que pour tout élève.

Si des classes de pédagogie spécialisée régionales devaient être constituées, c'est le régime général qui sera applicable en ce qui concerne la répartition des frais entre l'Etat et les Communes, en application des articles 27, 132 et 133 de la loi du 7 juin 2011 sur l'enseignement obligatoire (LEO ; BLV 400.02). Pour les élèves scolarisés hors de leur zone de recrutement, la décision 138 du 1er décembre 2014 de la Cheffe du DFJC concernant la détermination des montants forfaitaires pour les frais à la charge des communes est applicable ; dans ce cas, elle prévoit que la commune de domicile verse à la commune concernée par l'accueil de cet élève un montant fixé à CHF 4'000.- et prenne en charge les transports – hormis les transports justifiés par un trouble invalidant ou une déficience qui restent à la charge du SESAF.

Pour compenser les coûts supplémentaires à la charge des communes en application de l'article 43, alinéa 1, lettre b, LPS, une disposition transitoire de la LPS (art. 66, al.2) prévoit le versement d'une subvention aux communes sous forme de forfait par élève en fonction du nombre d'élèves intégrés dans leurs classes de la scolarité obligatoire.

22.3. Fixation du forfait versé aux communes par élève intégré dans les classes de la scolarité ordinaire

Conformément aux négociations mentionnées ci-dessus, le montant de CHF 900'000.- qui correspond aujourd'hui encore au montant des loyers a servi de base de calcul du forfait. Le nombre d'élèves intégrés à la rentrée scolaire 2019 est de 1187 élèves.

Ainsi, le forfait par élève intégré se montera à CHF 750.-.

Ce montant est valable pour 2 ans (2020 et 2021). Il est versé aux communes concernées durant le premier trimestre de l'année courante sur la base des données de pilotage des systèmes de formation remises au 1er octobre de l'année précédente (état au 1er octobre de l'année scolaire en cours (décision n° 123 de la Cheffe du DFJC)). Un nouveau décret sera établi dans deux ans pour tenir compte de la dégressivité prévue à l'article 66, alinéa 2, LPS.

22.4. Conséquences

22.4.1. Constitutionnelles, légales et réglementaires (y.c. eurocompatibilité)

La base légale sur laquelle repose l'engagement financier de l'Etat en l'espèce est une disposition potestative ; en effet, l'article 66 alinéa 2 LPS précise que le Grand Conseil peut octroyer aux communes des subventions. Dès lors que cette disposition n'est pas contraignante, la charge est réputée nouvelle au sens de l'article 7 LFin et fait l'objet d'une compensation conformément à l'article 163, alinéa 2, Cst-VD. Le chiffre ci-dessous renseigne sur la compensation proposée.

22.4.2. Financières (budget ordinaire, charges d'intérêt, autres)

Dès lors qu'elle est réputée nouvelle, la charge ici proposée fait l'objet d'une mesure compensatoire. Ainsi, il est proposé de compenser cette subvention aux communes, enregistrée dans le projet de budget 2020 sous la rubrique 019/3612, par la suppression de la charge relative aux loyers des classes officielles d'enseignement spécialisé (COES), qui était jusqu'alors enregistrée sous cette même rubrique.

22.4.3. Conséquences en termes de risques et d'incertitudes sur les plans financier et économique

Néant.

22.4.4. Personnel

Néant.

22.4.5. Communes

Ce décret neutralise les effets pour les communes de l'application des dispositions ordinaires de la LEO et de la LPS sur les anciennes COES. Le dispositif proposé ici figure dans la LPS (art. 66, al.2) et résulte de négociations avec les communes.

22.4.6. Environnement, développement durable et consommation d'énergie

Néant.

22.4.7. Programme de législature et PDCn (conformité, mise en œuvre, autres incidences)

Néant.

22.4.8. Loi sur les subventions (application, conformité) et conséquences fiscales TVA

Néant.

22.4.9. Découpage territorial (conformité à DecTer)

Néant.

22.4.10. Incidences informatiques

Néant.

22.4.11. RPT (conformité, mise en œuvre, autres incidences)

Néant.

22.4.12. Simplifications administratives

Néant.

22.4.13. Protection des données

Néant.

22.4.14. Autres

Néant.

22.5. Conclusion

Vu ce qui précède, le Conseil d'Etat a l'honneur de proposer au Grand Conseil d'adopter le projet de décret fixant, pour les exercices 2020 et 2021, le montant du forfait versé aux communes par élève intégré dans les classes de la scolarité ordinaire.

PROJET DE DECRET

fixant, pour les exercices 2020 et 2021, le montant du forfait versé aux communes par élève intégré dans les classes de la scolarité ordinaire

LE GRAND CONSEIL DU CANTON DE VAUD

vu la loi sur la pédagogie spécialisée

vu le projet de décret présenté par le Conseil d'Etat

décrète

Art. 1

[1] Un forfait de CHF 750.- est annuellement versé aux communes pour chaque élève intégré dans les classes de la scolarité ordinaire.

[2] Ce montant est versé durant le premier trimestre de l'année courante sur la base des données de pilotage des systèmes de formation remises au 1er octobre de l'année précédente.

Art. 2

[1] L'entrée en vigueur du présent décret est fixée au 1er janvier 2020.

[2] Le présent décret échoit le 31 décembre 2021.

[3] Le Conseil d'Etat est chargé de son application. Il en publiera le texte conformément à l'article 84, alinéa 1, lettre a) de la Constitution cantonale et le mettra en vigueur, par voie d'arrêté, conformément à l'alinéa 1 ci-dessus.

Ainsi délibéré et adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 9 octobre 2019.

La présidente : Le chancelier :

N. Gorrite *V. Grandjean*

23. COMMENTAIRES SUR LE PROJET DE DECRET ACCORDANT AU CONSEIL D'ETAT UN CREDIT D'INVESTISSEMENT DE CHF 19'987'000.- DESTINE A FINANCER LA PREMIERE ETAPE DU DEPLOIEMENT TRANSVERSAL ET COORDONNE DE L'EDUCATION NUMERIQUE DANS L'ENSEMBLE DU SYSTEME DE FORMATION VAUDOIS (HORS INFORMATIQUE PEDAGOGIQUE) ET UN CREDIT D'INVESTISSEMENT DE CHF 9'975'000.- DESTINE A FINANCER LA PREMIERE ETAPE DE L'INFORMATIQUE PEDAGOGIQUE NECESSAIRE AU DEPLOIEMENT DE L'EDUCATION NUMERIQUE DANS LE SYSTEME DE FORMATION VAUDOIS

23.1. Index

BYOD	Bring your own device
CAS	Certificate of advanced studies
CDGV	Conférence des directeurs des gymnases vaudois
CDIP	Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'instruction publique
cellCIPS	Cellule cantonale de coordination en informatique pédagogique spécialisée et Centre de compétences pour l'éducation numérique, outil d'aide et d'accessibilité
CIIP	Conférence intercantonale de l'instruction publique de la Suisse romande et du Tessin
CIPEO	Centre informatique pédagogique de l'enseignement obligatoire
DP	Direction pédagogique
DFJC	Département formation, jeunesse et culture
DGEO	Direction générale de l'enseignement obligatoire
DGEP	Direction générale de l'enseignement postobligatoire
DGNSI	Direction générale du numérique et des systèmes d'information
EC	Ecole de commerce
ECES	Ecole cantonale pour enfants sourds
ECG	Ecole de culture générale
ECTS	European Credit Transfer Scale
Educanet2	Plateforme informatique pédagogique suisse
EM	Ecole de maturité
EMPD	Exposé des motifs et projet de décret
EPFL	Ecole polytechnique fédérale de Lausanne
EP	Etablissement primaire (DGEO)
EPS	Etablissement primaire secondaire (DGEO)
Eracom	Ecole romande d'arts et communication
GrEN	Groupe d'éducation numérique de la Direction pédagogique
HEP Vaud	Haute école pédagogique Vaud
IFFP	Institut Fédéral pour la Formation Professionnelle
MAES	Master dans le domaine de la pédagogie spécialisée
MINT	Mathematik, Informatik, Naturwissenschaft, Technik (mathématiques, l'informatique, sciences naturelles et technique)
MITIC	Médias, images et technologies de l'information et de la communication
MOOC	Massive Open Online Course
MR	Mesures renforcées de pédagogie spécialisée
OC	Option complémentaire

OCDE	Organisation de coopération et de développement économiques
OES	Office de l'enseignement spécialisé
ORFO	Ordonnance sur la formation professionnelle
ORTRA	Organisation du monde du travail
PRUP	Privé reconnu d'utilité publique (institution de l'enseignement spécialisé – SESAF)
PER	Plan d'études romand
PRessEdNum	Personne ressource pour l'éducation numérique (enseignant(e)s)
PRessMITIC	Personne ressource pour l'intégration des médias, image et technologies de l'information et de la communication dans l'enseignement
SEFRI	Secrétariat d'Etat à la formation, à la recherche et à l'innovation
SESAF	Service de l'enseignement spécialisé et de l'appui à la formation
SPJ	Service de protection de la jeunesse
TIC	Technologies de l'information et de la communication
UNIL	Université de Lausanne
URSP	Unité de recherche pour le pilotage des systèmes pédagogiques

23.2. Petit glossaire

Pensée computationnelle
La pensée computationnelle s'intéresse à l'analyse de problèmes, leur résolution ou la conception de systèmes en s'appuyant sur les concepts fondamentaux de l'informatique théorique.

Science informatique
La science informatique s'occupe du traitement automatique de l'information par l'exécution de programmes informatiques par des machines

Humanités numériques
Les humanités numériques sont un domaine de recherche, d'enseignement et d'ingénierie au croisement de l'informatique et des arts, lettres, sciences humaines et sciences sociales.

Sociologie du numérique
La sociologie du numérique analyse les différents impacts du numérique sur notre société avec les outils scientifiques offerts par les différentes branches de la sociologie.

23.3. Présentation du projet

23.3.1. Résumé

En 2017 et en 2018, le Conseil d'État a fait de l'éducation numérique une double priorité politique de son Programme de législature et de sa première Stratégie numérique. Cette priorité répond à la nécessaire rapidité d'embrayer la transition numérique dans l'école vaudoise de manière transversale, coordonnée et dans les plus brefs délais. Il s'agit de mettre en œuvre une éducation au numérique en vue de transmettre aux jeunes Vaudoises et aux jeunes Vaudois les compétences de base qui préparent à vivre de manière adaptée et responsable dans un environnement contemporain. L'éducation numérique voulue par le Conseil d'Etat se décline ainsi dans un plan d'action ambitieux comprenant trois volets :

– Le premier donne un rôle central aux enseignant(e)s afin qu'ils/elles disposent des compétences requises pour assurer la formation de tous les élèves dans un contexte technologique en mutation. Il leur revient donc d'assumer un rôle capital dans la transition numérique de la société.

– Le deuxième doit permettre d'initier les élèves à la pensée computationnelle, à la maîtrise de la science informatique, aux humanités numériques ainsi qu'aux usages du numérique.

– Le troisième prévoit de créer, au niveau cantonal, les conditions cadres permettant le développement d'environnements d'apprentissage propices à l'éducation numérique dans toutes les classes, pour tou(te)s les enseignant(e)s et dans toutes les disciplines.

Le Département de la formation, de la jeunesse et de la culture (DFJC) a d'emblée mis sur pied un projet qui a pris en compte les trois volets du plan d'action du Conseil d'État. Dès la rentrée 2018, dix établissements pilotes de la scolarité obligatoire ont été choisis pour introduire de la science informatique au cycle 1 (années 1-4P) sous l'égide de l'Ecole polytechnique fédérale de Lausanne (EPFL). C'est ainsi que quelque 350 enseignant(e)s du primaire ont déjà bénéficié d'une formation continue de pointe afin de dispenser ces nouvelles connaissances à plus de 4'800 des plus jeunes élèves du canton répartis sur 242 classes. La nouvelle formation continue est le résultat d'une collaboration inédite entre l'EPFL, la Haute école pédagogique du canton de Vaud (HEP), l'Université de Lausanne (UNIL) et les différentes directions responsables de la formation au DFJC. Parallèlement, des projets pilotes ont débuté dans un gymnase, dans deux écoles professionnelles ainsi que dans quatre institutions et un Centre de compétences de l'enseignement spécialisé.

Le bilan de la première année d'introduction de la science informatique au premier cycle réalisé par l'EPFL et l'évaluation globale intermédiaire de la première année de projet, confiée à l'UNIL permettent de tirer un bilan très positif. Par ailleurs, ces bilans, évaluation et recommandations ont permis, d'une part, de préparer efficacement la deuxième année de pilotage dès la rentrée scolaire d'août 2019 et, d'autre part, de concevoir le présent exposé des motifs et projets de décrets (EMPD).

À ce stade, 97% des enseignant(e)s faisant partie des dix établissements pilotes de l'enseignement obligatoire et ayant suivi la première formation continue ont introduit avec succès 2'312 périodes d'activité de science informatique dans leur classe, en 1-2P (807 périodes) et en 3-4P (1'227 périodes). Cela correspondrait à 0.66 heure hebdomadaire durant cette période pilote. En tout, ce sont 1'434 périodes d'activités robotiques et 878 périodes d'activités non robotiques qui ont été réalisées. À souligner : l'introduction de l'éducation numérique chez les tout petits se pratique principalement en « débranché », c'est-à-dire sans recourir à l'utilisation d'appareils informatiques (ordinateurs ou tablettes).

En ce qui concerne les établissements et écoles du postobligatoire, ces derniers ont mené différents projets pilotes dans les domaines suivants : « Sensibilisation aux outils numériques pédagogiques et à l'informatique aux futurs étudiants de la HEP et aux futurs enseignants vaudois » (Gymnase de Morges), « Cyberharcèlement » (École professionnelle du Chablais Aigle) et « Mise en place de MOOCs (massive open online course) pour les apprentis » (Centre professionnel du Nord Vaudois).

Du côté de l'enseignement spécialisé, deux projets pilotes ont débuté avec succès. Ils couvrent les aspects suivants : « La pensée computationnelle comme soutien aux apprentissages » (Fondation Entre-Lacs) et « Le numérique en éducation précoce spécialisée » (Service éducatif itinérant de la Fondation de Verdeil). De nombreux autres projets visant notamment l'accessibilité pour tou(te)s sont en cours de construction ou de réalisation.

Les bases constitutionnelles suisses confèrent à l'école obligatoire la responsabilité de garantir à chaque élève l'égalité des chances et le droit à un enseignement suffisant le préparant à vivre dans un environnement contemporain de façon adaptée et responsable. Par ailleurs, l'école a également le devoir de procurer à chaque élève les bases indispensables pour continuer sa formation au postobligatoire en vue d'apprendre un métier. Le concordat HarmoS fixe les connaissances et compétences fondamentales que les élèves doivent acquérir à l'école obligatoire. On admet aujourd'hui que l'éducation numérique (digital literacy et data literacy, OCDE) doit faire partie du noyau dur de cet enseignement suffisant que chaque élève doit acquérir à l'école. Ces impératifs imposent également que la formation pédagogique des enseignant(e)s, les moyens d'enseignement et les technologies adéquates soient déployés en conséquence. A l'heure actuelle, tous les cantons s'attèlent à cette tâche. Ils s'engagent à respecter les grandes lignes qu'ils se sont données tant au niveau national que régional.

L'année scolaire 2018-2019 a en effet été mise à profit par la Conférence des directeurs de l'instruction publique (CDIP) pour adopter sa Stratégie nationale pour la numérisation de l'éducation. La Conférence intercantonale de l'instruction publique de la Suisse romande et du Tessin (CIIP) a pour sa part adopté son Plan d'action en faveur de l'éducation numérique. Le Plan d'études romand est par ailleurs en révision pour intégrer les objectifs d'enseignement de l'éducation numérique.

23.3.2. But du document

Face à la nécessité d'agir, le présent EMPD a pour but de présenter les grandes lignes et une estimation globale du déploiement de l'éducation numérique. Plus précisément, il demande le financement de la première tranche d'investissement de CHF 29'962'000.- nécessaires à la mise en œuvre de la transition numérique du système de formation vaudois de 2020 à 2023. Ce projet stratégique doit permettre d'introduire l'éducation numérique de manière transversale et coordonnée dès le primaire et jusqu'à la fin du secondaire II. Ce crédit d'investissement est tout d'abord destiné à la mise à niveau pédagogique des enseignant(e)s (formation continue unique et remplacements), au pilotage, au déploiement des nouveaux outils et moyens d'enseignement et à la mise à niveau stratégique des infrastructures numériques. Cet EMPD, qui se base sur diverses simulations de

déploiement de l'éducation numérique (voir chapitre 23.4.4), vise donc à requérir les premiers moyens financiers de mise en œuvre. Le solde sera demandé ultérieurement avec un EMPD destiné à financer une seconde phase.

23.3.3. Analyse de la situation actuelle du numérique dans l'école vaudoise

La situation actuelle met en évidence des pratiques, des moyens et une offre de formation disparates. Le plus souvent l'intégration de la science informatique et de la pensée computationnelle se réalise à partir du secondaire. De manière générale, on constate l'existence d'un terreau fertile pour le numérique et pour l'innovation dans le système scolaire vaudois. Toutefois, des ressources transversales et coordonnées seront nécessaires pour déployer l'éducation numérique à l'ensemble des élèves du canton.

Quatre axes d'intervention ont été identifiés pour dresser un état des lieux et une analyse de la situation actuelle du numérique pour l'ensemble des établissements (hors pilotes) et qui comprennent la grande majorité des élèves et des enseignant(e)s. Cet état des lieux s'appuie également sur les expériences déjà menées au DFJC ces dernières années et sur les projets significatifs entrepris afin de définir les besoins et d'en tirer des enseignements. Ces axes d'intervention sont les suivants :

1. Pour le premier axe d'intervention « compétences numériques », on constate que l'usage des outils numériques et l'acquisition de compétences numériques ou de compétences spécifiques à la science informatique ou à l'éducation aux médias sont très hétérogènes entre les filières de formation et dans les diverses disciplines d'enseignement. Actuellement, il s'agit surtout d'initiatives ponctuelles de certaines écoles ou de certains enseignant(e)s qui dépendent notamment de l'infrastructure et des équipements dont ils disposent dans leurs établissements.

   La situation actuelle de l'enseignement de l'informatique au niveau gymnasial n'est pas satisfaisante pour répondre aux enjeux de notre société. Les frontières semblent être brouillées entre l'enseignement de l'informatique et de la bureautique, comme le plan d'étude de l'enseignement de l'informatique de première année de l'école de maturité le démontre. La Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'instruction publique (CDIP) a pris la décision d'introduire l'enseignement obligatoire de cette discipline à partir de 2022.

2. Pour le deuxième axe « formation au numérique des acteurs de l'enseignement », la formation au numérique des acteurs de l'enseignement vaudois est hétérogène selon l'ordre d'enseignement (cycle 1, 2 et 3 ou secondaire II), les disciplines, la fonction des acteurs concernés (enseignant(e), personne-ressource, référent d'informatique, cadre scolaire). Bien que plusieurs formations de qualité aient été déployées par les institutions de formation initiale et continue, une mise à jour et un renforcement ponctuels de la formation au numérique sont indispensables pour tous les acteurs et toutes les actrices de l'enseignement afin de soutenir le changement porté par le projet d'éducation numérique du DFJC, le mettre en œuvre, l'accompagner et surtout afin de s'assurer que tous les élèves de tous les ordres d'enseignement et de toute école d'appartenance aient les mêmes opportunités pour le développement de leurs compétences numériques.
3. Pour le troisième axe « infrastructure et équipements », l'infrastructure et l'équipement des écoles de l'enseignement obligatoire et postobligatoire sont inégaux, notamment au niveau des écoles primaires et secondaires étant donné que les bâtiments scolaires appartiennent aux communes. Des discussions ont été initiées (momentanément suspendues) entre les communes et le Canton quant à la répartition des charges pour le déploiement de l'éducation numérique.
4. Pour le quatrième axe « ressources numériques », bien qu'actuellement un certain nombre de ressources numériques soient déjà disponibles pour les enseignant(e)s et les élèves, davantage de ressources couvrant l'ensemble des disciplines devront être déployées afin de répondre aux enjeux de l'éducation numérique qui touchera à terme plus de 130'000 élèves. Il sera nécessaire de produire ou d'acquérir des ressources numériques sous forme d'abonnements ou de licences, ou d'adapter et redistribuer des ressources libres.

Actuellement, les ressources pédagogiques numériques sont nombreuses, mais éparses, avec le risque que les enseignant(e)s se perdent dans une multitude de ressources. Dans le cadre du projet pilote du DFJC, certaines ressources, notamment pour l'enseignement de la science informatique, sont en train d'être expérimentées.

23.3.4. Contextes

23.3.4.1. Contexte international

Au niveau international, les systèmes éducatifs de nombreux pays jouent un rôle de premier plan dans l'appropriation et la maîtrise du numérique afin d'en tirer profit pour l'ensemble de la société. En Europe, on

peut citer les expériences de la Suède, du Danemark, de la Belgique ou à l'extérieur de l'Europe, celles de l'Australie, de la Nouvelle-Zélande ou du Canada (Québec). Plusieurs ont déjà intégré des notions de science informatique et/ou de pensée computationnelle à l'école, soit de manière transversale soit comme une matière en soi. Par ailleurs, ces pays ont pour la plupart développé des visions, des stratégies numériques ou ont établi des mesures concrètes précédant l'élaboration d'un plan numérique pour leurs systèmes éducatifs.

Les principaux axes d'interventions proposés par ces stratégies recommandent :

– de former et accompagner les enseignant(e)s et les directions d'établissement aux innovations technologiques ;

– d'actualiser et renforcer les compétences associées à la société numérique ;

– de créer un plus grand nombre d'activités et de ressources pédagogiques numériques ;

– de déployer les infrastructures nécessaires pour appuyer toutes ces transformations ;

– de renforcer le partage et la diffusion de nouveaux usages du numérique ;

– de développer une culture et des conditions favorisant l'innovation dans le système scolaire.

En fonction des objectifs fixés, les moyens choisis sont variés. Certains sont déjà bien ancrés dans la pratique (MOOCs, tablette, robotique, etc.), d'autres sont encore expérimentaux (réalité virtuelle, réalité augmentée, intelligence artificielle, 3D). Ce qui importe avant tout, selon le moyen choisi, et qui est mis en évidence par ces expériences, est le lien avec un objectif d'apprentissage bien précis et l'ancrage en un projet pédagogique clairement établi et impliquant le plus grand nombre d'acteurs scolaires.

23.3.4.2. Contexte suisse

En Suisse, le rapport du SEFRI "Défis de la numérisation pour la formation et la recherche en Suisse" (2017) a mis en évidence le fait que les technologies jouent un rôle déterminant dans de nombreux domaines clés de l'économie et de la société, étant donné que pratiquement tous les secteurs sont en demande d'un personnel qualifié dans le domaine des technologies. Pour un pays comme la Suisse, pauvre en ressources naturelles, il est fondamental de répondre aux enjeux de la numérisation et aussi d'exploiter au mieux les potentiels offerts par cette dernière.

Afin que la Suisse conserve son rôle de premier plan et se situe parmi les pays les plus performants en matière de développement et d'utilisation des technologies, le Conseil fédéral a adopté en 2018 la stratégie "Suisse numérique" dont les objectifs stratégiques sont non seulement la croissance et la prospérité du pays, mais aussi l'établissement de l'égalité des chances et le renforcement de la solidarité, la sécurité, la confiance et la transparence ainsi que le renforcement des compétences numériques. Il est primordial d'offrir des conditions propices au développement numérique de l'économie et de la société.

Le plan d'action « Suisse numérique » contient des mesures concrètes permettant d'atteindre les objectifs stratégiques et notamment la transmission et l'acquisition efficace des compétences numériques. Pour atteindre leurs objectifs, la Confédération et les cantons coordonnent leurs différentes stratégies en matière de numérisation dans le domaine de la formation.

En ce qui concerne plus spécifiquement le secteur de l'éducation, le Comité de coordination Numérisation de l'éducation (CC N), co-présidé par le SEFRI et le Secrétariat général de la Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'instruction publique (CDIP), a été mis en place afin de définir la stratégie nationale conjointement par la Confédération et les cantons. Dès lors, le pilotage de la numérisation devient un enjeu politique majeur, et il importe que le Canton de Vaud continue à se profiler comme un canton phare en matière d'innovation, à même de proposer une éducation s'adaptant à l'évolution rapide des standards en la matière.

Comme la transition numérique transforme les savoirs et les sciences, elle induit inévitablement des changements dans toutes les filières de formation et à tous les degrés d'enseignement. Il est donc essentiel d'envisager une approche des technologies globale et transversale, contribuant par là même à renforcer les disciplines des mathématiques, de l'informatique, des sciences naturelles et de la technique (MINT) qui sont aujourd'hui touchées par un manque d'intérêt des jeunes, en particulier des jeunes filles.

Le projet vaudois prévoit ainsi de procéder à une transition de l'institution scolaire afin d'assurer le développement d'une culture numérique et de créer un environnement favorisant l'innovation pédagogique en s'appuyant notamment sur le développement de concepts fondamentaux de la discipline scientifique qu'est l'informatique.

Cette urgence pour le déploiement de l'enseignement numérique est fortement ressentie dans l'ensemble des cantons suisses et notamment au sein des départements responsables de l'éducation depuis 2016-2017. La

plupart des cantons sont en train de définir leur stratégie numérique et leur plan d'action pour l'éducation numérique. Pour réaliser ces projets, des ressources financières importantes sont nécessaires. Le Canton de Saint-Gall a voté un programme d'investissement de 75 millions de francs pendant 8 ans, destiné à la pérennisation et au développement de nombreux projets en faveur du numérique, et ce à tous les niveaux de formation. Le Canton du Tessin a prévu un programme d'investissement de 47 millions de francs pendant 5 ans notamment pour fournir l'infrastructure et les ressources matérielles adéquates à l'ensemble des établissements scolaires.

23.3.4.3. Contexte international : la stratégie numérique de la CDIP et le plan d'action numérique de la CIIP

Dans un contexte international et national où le numérique est une préoccupation croissante, un devoir de l'Etat et une source d'opportunités, et dans le prolongement des "stratégies numériques" adoptées le 21 juin 2018 par la CDIP et le 5 septembre 2018 par le Conseil fédéral, les directrices et directeurs cantonaux de l'instruction publique des cantons francophones et italophones, réunis au sein de la CIIP, ont unanimement adopté, le 22 novembre 2018, un plan d'action en faveur de l'éducation numérique.

Ce plan d'action vise le déploiement à tous les apprenants des cantons membres, dans un délai de cinq ans, des connaissances et compétences numériques. Pour ce faire, il propose des mesures concrètes dans cinq domaines prioritaires :

– plans d'étude
– équipements
– formation des professionnel(le)s
– collaborations avec les hautes écoles
– concertation et veilles technologiques et pédagogiques

Des actions concrètes sont proposées et prévues selon des modalités de réalisation et de financement pour partie intercantonales et pour partie propres aux cantons membres. Ces actions viendront s'inscrire dans le programme d'activité de la CIIP à réaliser au cours des années 2020 à 2023.

L'enseignement de l'informatique au postobligatoire

Afin de renforcer les compétences numériques des élèves du secondaire II, le 1er août 2018 sont entrées en vigueur la modification du règlement de reconnaissance de la maturité (RRM) de la CDIP et la modification de même teneur de l'ordonnance du Conseil fédéral sur la reconnaissance des certificats de maturité gymnasiale (ORM). Cette révision partielle impose l'introduction de l'informatique en tant que discipline obligatoire dans le cursus gymnasial d'ici à 2022.

23.3.4.4. Contexte cantonal : Programme de législature et stratégie numérique du Conseil d'Etat

Tant le programme de législature 2017-2022 que la stratégie numérique publiée par le Conseil d'État le 29 novembre 2018 s'inscrivent dans les orientations générales de la stratégie numérique suisse et reconnaissent la transition numérique de l'ensemble de la société comme l'une des tendances de fond de notre époque tout en veillant à promouvoir l'innovation sans abandonner la régulation et en s'assurant que cette transition soit à visée inclusive.

La Stratégie numérique du Canton de Vaud définit les priorités, les orientations et les objectifs stratégiques, permettant de répondre aux exigences de performance et d'innovation liées à l'entrée dans la société numérique. Elle instaure un cadre global cohérent pour les projets numériques et les plans d'action déjà en cours. Dès lors, afin de répondre à ces contraintes, le Conseil d'État se doit de positionner le Canton comme « territoire de la donnée », assurant de facto une montée en puissance des compétences numériques des hommes et des femmes, jeunes et moins jeunes qui y vivent et y travaillent. Cette évolution essentielle conduit au renforcement de la compétitivité des entreprises vaudoises, notamment par le développement d'un pôle de compétence en cybersécurité.

Le Conseil d'État vise également à valoriser le potentiel d'innovation et les nombreux atouts dont dispose le Canton de Vaud au travers de son réseau de Hautes écoles et de centres de recherche extrêmement bien positionnés dans le domaine des technologies numériques, ainsi que de son tissu économique qui comprend d'ores et déjà plus de 400 entreprises offrant diverses expertises et solutions dans le numérique.

Par son action, le Conseil d'État entend également prévenir et réduire les risques de fracture numérique. La Stratégie numérique du Canton de Vaud définit ainsi les priorités, les orientations et les objectifs stratégiques qui contribueront à faire que le canton reste une société numérique performante, innovante et inclusive. Elle instaure

un cadre global cohérent pour les projets en lien avec la transformation numérique de la société et les plans d'action déjà en cours.

L'éducation numérique est mise en évidence tant dans le programme de législature que dans la stratégie numérique du Conseil d'État qui l'identifie comme une des trois priorités pour la période 2017-2020. En effet, pour accompagner la transition numérique de la société, il est essentiel de développer la culture générale de la numérisation dans l'ensemble du système de formation. De ce fait, le DFJC devient un acteur précieux de la stratégie en prenant à sa charge la transformation numérique du système éducatif.

23.3.5. Fondement, contenu et périmètre du projet

23.3.5.1 Vision du projet

De manière grandissante, la numérisation de notre société impacte toutes les activités humaines, qu'elles soient professionnelles ou privées. Dans cet environnement en mutation, le système vaudois d'éducation et de formation à la mission de prévenir et de réduire un risque croissant de fracture numérique. Pour ce faire, il a la responsabilité de préparer à cette réalité les jeunes d'aujourd'hui qui seront les citoyen(ne)s de demain. Il doit permettre leur intégration sociale et professionnelle dans une société moderne et veiller à ce qu'ils/elles puissent tou(te)s s'épanouir au quotidien.

Pour relever ce défi, et afin de garder l'humain au centre de cette évolution, une éducation de tous les élèves au numérique et à ses multiples enjeux ainsi qu'une formation en pensée computationnelle et à la science informatique s'imposent dès l'école primaire. Soulignons ici que la formation au numérique est un devoir de l'enseignement pour faire évoluer les manières de penser, de croiser les regards et d'insuffler de nouvelles dynamiques interdisciplinaires. En effet, il s'agit de doter les élèves de compétences fondamentales, transversales et universelles, tout en développant l'ensemble de leurs connaissances scolaires dans les disciplines du plan d'étude. Ces compétences sont liées à la pensée critique, aux capacités d'analyse, de communication, de collaboration et de résolution de problème en plus de la créativité. Ce sont aujourd'hui des exigences indispensables pour exercer dans tous les domaines d'activité et pas seulement dans les domaines mathématiques, scientifiques et techniques.

L'éducation numérique, c'est aussi des outils de compréhension fournis à chacun pour s'affranchir du statut de consommateur asservi par la technologie et devenir maître de son utilisation et de ses enjeux tout en sachant évaluer l'information et les évolutions technologiques.

C'est également une opportunité sans précédent d'agir en faveur de l'égalité des chances en éveillant l'intérêt des femmes pour les métiers des domaines des mathématiques, de l'informatique, des sciences naturelles et de la technique (MINT). Enfin, dans le contexte du *Concept 360* qui vise une école vaudoise à visée inclusive, c'est renforcer l'usage du numérique pour permettre à tou(te)s d'apprendre par le biais de technologies d'aide.

L'éducation numérique s'inscrit dans un objectif de formation tout au long de la vie, ce projet du Conseil d'Etat en est une première pierre.

23.3.5.2 Les projets pilotes du Département de la formation, de la jeunesse et de la culture (DFJC)

Face à l'importance de ces enjeux, le Département de la formation, de la jeunesse et de la culture (DFJC) a lancé un vaste programme d'éducation numérique destiné à l'ensemble du système de formation vaudois (école obligatoire, gymnases, écoles professionnelles et enseignement spécialisé) et couvrant les trois volets du plan d'action du Conseil d'Etat. Ainsi les 20 et 28 juin 2018, le Conseil d'Etat, respectivement la Commission des finances du Grand Conseil acceptaient une demande d'*un crédit d'étude de CHF 400'000.- pour la mise en œuvre de la transition numérique dans les écoles vaudoises*. Cette demande esquissait les contours d'une planification de projet et établissait un premier horizon budgétaire global (budgets d'investissement et de fonctionnement) estimé à quelques CHF 110'000'000.- pour la mise en œuvre de l'éducation numérique. Par ailleurs, le Conseil d'Etat a également annoncé dans sa Stratégie numérique qu'il demanderait au Grand Conseil de lui allouer les moyens nécessaires à l'intégration progressive et transversale de l'éducation numérique au sein des établissements et dans tous les ordres d'enseignement.

23.3.5.3 Rapport sur la formation des enseignant(e)s au numérique (EPFL)

Dans le cadre de la première année de pilotage au cycle 1, l'EPFL a effectué un bilan sous forme de rapport intitulé : « Une année de formation des enseignant(e)s. au numérique, une année de science informatique au cycle 1 en collaboration avec la HEP Vaud, l'UNIL et le DFJC ». Ce rapport présente un point de situation complet sur le lancement de l'éducation numérique dans l'école vaudoise. Il a servi à la préparation du présent EMPD.

23.3.5.4 Une première suisse, une éducation numérique au féminin introduite avec succès au 1er cycle

Même s'il est encore trop tôt pour tirer un bilan des nouvelles compétences acquises par les élèves, ceux-ci ont été partout enthousiastes et volontaires. Du côté des enseignant(e)s, ils/elles se sont montré(e)s très satisfait(e)s du format, de la richesse et de la qualité de la formation. L'intérêt pour le « débranché » a été clairement mis en avant (chapitre 23.3.5.3).

Par ailleurs, le corps enseignant du cycle 1 étant majoritairement féminin, il convient de souligner l'engagement tout particulier des enseignantes dans les premiers gestes de transmission des bases de la science informatique aux plus jeunes élèves. Elles ont joué un rôle clé dans la réussite de cette première année en étant pionnières dans un domaine jusqu'ici très masculin. Elles seront d'ailleurs de plus en plus sollicitées au fur et à mesure de l'avancement du projet.

23.3.5.5 Objectifs stratégiques pour la mise en place d'une infrastructure numérique optimale

Le DFJC s'est aussi saisi du troisième volet du plan d'action du Conseil d'État. La création d'environnements d'apprentissage propices à l'éducation numérique dans toutes les classes est un prérequis indispensable à la réussite de cette politique publique ambitieuse. À ce jour, et selon les résultats des premiers sondages conduits au premier semestre 2019 dans les établissements de la scolarité obligatoire, la moitié des salles de classe du canton ne disposerait pas encore d'équipements numériques suffisants (réseau sans fil performant et sécurisé, connexion internet haut débit, affichage digital). Ce constat a permis d'ouvrir de nouvelles discussions (momentanément suspendues) avec les représentants des communes qui sont les propriétaires des bâtiments scolaires. Une mise à niveau de ces mêmes équipements au niveau du postobligatoire s'avère nécessaire. Un soutien aux institutions PRUP (enseignement spécialisé) paraît aussi incontournable par souci d'égalité des chances.

23.3.5.6 Objectifs stratégiques pour développer les compétences numériques de tous les élèves

Dans le cadre du Programme de législature 2017-2022, le Conseil d'Etat a fixé dans son objectif global *le développement des compétences transversales et des compétences numériques de tous les élèves dans un but d'émancipation, afin de pouvoir évoluer en tant que citoyens actifs et éclairés dans la société de l'information actuelle et future.*

Au vu de la recherche et des développements actuels, cet objectif général peut se décliner en sept sous-objectifs :

1. Développer les compétences de base de la science informatique qui permettent aux élèves de comprendre le fonctionnement du monde de l'information et, ce faisant, d'exprimer un discours construit et de concevoir les enjeux relatifs à cette dimension de leur environnement ;
2. Développer les humanités numériques qui recouvrent non seulement l'ensemble des techniques numériques appliquées aux sciences humaines, mais aussi le questionnement sur les modifications que ces techniques induisent du point de vue de la formation et de la transmission de la connaissance en sciences humaines ;
3. Encourager la créativité des élèves grâce au numérique par la robotique, la programmation, le développement de sites Web, l'utilisation de logiciels de création vidéo ou photo ;
4. Sensibiliser et encourager à une utilisation éthique et durable du numérique ;
5. Assurer l'émancipation des élèves grâce à une approche sociologique du numérique (compréhension du numérique, notion de citoyenneté, esprit critique face aux technologies et aux médias) en s'appuyant également sur les aspects de prévention (temps passé derrière les écrans, dépendances, cyberharcèlement, cybersécurité, etc.) ;
6. Valoriser le potentiel de diversification pédagogique permis par les outils technologiques. L'outil technologique est un moyen supplémentaire de diversifier l'enseignement, notamment en fonction des caractéristiques des élèves, mais aussi pour les élèves qui ont des besoins particuliers (concept 360) ;
7. Réduire la fracture numérique au niveau de l'accès aux outils numériques, mais surtout la fracture au niveau des usages qui est en train de se produire et prévenir l'exclusion numérique en s'assurant que les élèves ont des chances égales de s'engager véritablement avec les technologies. Le simple fait de posséder un outil technologique ne conduit pas automatiquement à des usages complexes et dont l'utilisateur pourrait tirer des avantages.

Pour atteindre ces objectifs, le projet du DFJC s'appuie principalement sur une approche globale et systémique qui conduira au développement d'une culture numérique dans l'ensemble du système d'enseignement vaudois. Pour ce faire, il se base notamment sur les expériences menées dans les établissements pilotes (retours des enseignant(e)s) pour affiner à la fois le contenu des formations et l'intégration de ce nouvel enseignement dans le

plan d'étude des élèves. A cet effet, diverses pistes d'intégration de cet enseignement à la grille horaire sont à l'étude.

23.3.5.7 Un premier bilan positif qui conforte une démarche en évolution

Le bilan de la première année du projet riche en apprentissages et en succès est l'occasion de rappeler que les expériences pilotes doivent s'étendre à l'entier des cycles d'enseignement d'ici 2021 au plus tard. Il est prévu de commencer à déployer l'éducation numérique sur l'ensemble des classes du cycle 1 et progressivement sur les autres cycles dès 2020.

Au niveau de l'enseignement obligatoire, les périodes d'activité de science informatique et les projets numériques continuent au cycle 1 dans les dix établissements pilotes par un suivi des enseignant(e)s. Deux nouveaux établissements pilotes ont rejoint le panel de base du projet. Sur la base des expériences de l'an 1, il s'agit de tester un modèle modifié de formation continue des enseignant(e)s, qui passe de quatre à trois jours de formation. Les deux nouveaux établissements sont Villars-le-Terroir – Poliez-Pittet et Pierrefleur à Lausanne. Et ils viennent s'ajouter à la liste des dix établissements pilotes initialement sélectionnés par le DFJC qui sont les suivants :

– EPS Aigle
– EPS Chavannes-près-Renens et Saint-Sulpice
– EPS Chavornay et environs
– EPS Cugy et environs
– EPS Genolier
– EPS La Tour-de-Peilz
– EPS Le Mont-sur-Lausanne
– EPS Sainte-Croix
– EPS Villeneuve Haut-Lac
– EP Yverdon-les-Bains - Edmond-Gilliard

Les projets pilotes couvrent donc aujourd'hui déjà sept des huit régions DGEO du canton.

Parallèlement, l'introduction de la science informatique a démarré dans les dix établissements pilotes initiaux au cycle 2 en 5-6P. Des activités en « débranché » sont aussi au programme. Pour accélérer l'introduction au cycle 2 en 7-8P et éventuellement même au cycle 3 en 9-11S, il a été décidé d'organiser des semaines blocs dédiées à l'éducation numérique en fin d'année scolaire.

Au secondaire II, en école de maturité, plusieurs enseignant(e)s ont introduit de la science informatique pendant l'heure de bureautique traditionnellement inscrite au programme de la 1ère année. Ce pilote permettra de rassembler des expériences en vue de l'introduction, dès la rentrée 2022, des quatre périodes d'informatique imposées, au niveau national, par le Règlement de reconnaissance des certificats de maturité (RRM) et son ordonnance d'application (ORM) qui ont été révisés dans ce sens.

Enfin, d'autres projets pilotes verront le jour dans les établissements de la pédagogie spécialisée. De plus, et à la faveur du rapprochement de l'enseignement obligatoire (DGEO) avec l'enseignement spécialisé (SESAF), il est prévu d'intégrer les expériences de la pédagogie spécialisée dans l'éducation numérique à l'école obligatoire.

23.3.5.8 Une convention-cadre de coopération en éducation entre le DFJC et l'EPFL

Lors de sa séance du 4 septembre 2019, le Conseil d'Etat a validé le projet de convention-cadre de coopération en éducation que le DFJC lui a soumis. Cette convention, qui a été formellement ratifiée le 20 septembre par les deux parties, fixe les grandes lignes sur la coopération entre les deux institutions et notamment en matière d'éducation numérique.

23.3.5.9 Outils et équipements : des réflexions en cours et trois priorités

Les réflexions sur les futurs besoins en infrastructure informatique, en matériel informatique pédagogique et en logiciels progressent. Elles devront être affinées ces prochains mois en tirant profit des expériences pilotes et du partenariat entre les divers acteurs du projet. En effet, le déploiement de ces moyens informatiques devra répondre à des critères précis découlant, par exemple, du niveau des connaissances numériques des enseignant(e)s, de critères d'utilité pédagogique et d'intégration avérée pour l'élève et la classe, de critères

d'économicité, de considérations de durabilité et de santé publique. Ces différents critères, couplés à une planification de déploiement soigneusement orchestrée, doivent permettre d'échelonner les investissements tout en ne laissant aucun élève, aucune classe et aucun établissement « sur la touche ».

Trois axes de travail peuvent déjà être évoqués. Tout d'abord, la nécessité de disposer dans les établissements d'accès internet à haut débit et de réseaux sans fil (WiFi) professionnels, gérés de manière uniforme et centralisée. Sans réseau informatique performant et sécurisé, impossible de déployer davantage d'appareils connectés. Cette priorité s'inscrit d'ailleurs parfaitement dans la logique de la Stratégie numérique du Conseil d'État et plus particulièrement dans le cadre du deuxième axe stratégique à mettre en œuvre et qui concerne les infrastructures numériques et la sécurité. En effet, la transition numérique de l'école et les aspects de cyberadministration qui en découlent nécessiteront que les réseaux informatiques soient très fiables, entièrement sécurisés et respectueux de la santé des utilisateurs.

Le deuxième axe concerne le remplacement des fonctionnalités de la plateforme pédagogique educanet2 qui offre au monde suisse de l'enseignement un espace virtuel de travail et d'échanges privilégié depuis deux décennies. Cette plateforme, encore utilisée, mais devenue obsolète face à l'émergence de nouvelles plateformes collaboratives, sera mise hors service le 31 décembre 2020. Les conséquences pour le canton ne sont pas négligeables. En effet, educanet2 offre aujourd'hui trois fonctionnalités principales que le canton doit prendre à sa charge d'ici à l'été 2020 : l'adresse électronique professionnelle des enseignant(e)s aujourd'hui délivrée par educanet2 ; l'utilisation de cet email comme moyen d'authentification ; enfin, une solution collaborative. Aujourd'hui, enseignant(e)s et élèves ont accès à de nombreuses ressources informatiques en ligne par le biais de leur email educanet2. Pour répondre à l'urgence des deux premières fonctionnalités, le DFJC et la DGNSI ont lancé des travaux pour remédier dans les meilleurs délais et de manière optimale à ces problématiques. Pour ce qui est de trouver une solution collaborative répondant aux besoins de l'école à chaque cycle, diverses options sont à l'étude. Le résultat de ces travaux permettra d'évaluer les besoins en investissements, ceux-ci seront présentés dans le cadre d'un prochain EMPD.

Le troisième axe concerne les questions de cyberadministration de l'école et la gouvernance de l'informatique pédagogique : des aspects indispensables à l'accompagnement de la transition numérique de tout le système de formation. Des réflexions sur ces sujets ont également commencé avec l'ensemble des partenaires.

23.3.5.10 Périmètre du projet

Le déploiement de l'éducation numérique va concerner au total plus de 129'000 élèves et plus de 13'200 enseignant(e)s (état à la rentrée 2019) reparti(e)s dans les ordres d'enseignement et degrés suivants de l'école vaudoise :

– Enseignement obligatoire : 92 établissements primaires/secondaires (93 dès août 2019)
– Enseignement spécialisé : 28 écoles et institutions (SESAF et SPJ)
– Enseignement postobligatoire : 11 gymnases, 13 écoles et centres professionnels

La mise à jour de la formation initiale en éducation numérique concernera aussi les étudiants de la HEP Vaud.

23.3.6. Solution proposée

23.3.6.1 Une formation continue unique et des moyens d'enseignement : CHF 22'000'000.-

Investissement nécessaire (présent EMPD) : CHF 10'873'000.-

Dans le cadre des projets pilotes de la scolarité obligatoire, l'EPFL a conçu une formation continue des enseignant(e)s des cycles 1 et 2 sous la forme de six à sept journées (quatre pour la première année) de formation avec le soutien de la HEP qui fournit un renfort de formateurs(trices). Le modèle de formation continue a pu être testé au cycle 1 dès la rentrée 2018, et les résultats sont plus qu'encourageants. Ce modèle est en train d'être optimisé sous l'impulsion des retours des directeurs et directrices, des personnes ressources et des enseignant(e)s des établissements pilotes. Un modèle en trois jours de formation continue (pour la première année) est à l'essai dans deux nouveaux établissements de la scolarité obligatoire dès la rentrée 2019. Par ailleurs, la formation continue pour les enseignant(e)s du cycle 2 (5-6P) a déjà débuté sur un concept similaire. De manière générale, le modèle de formation continue mis en œuvre pour les cycles 1 ou 2 :

– comporte un contenu adapté au public visé, à savoir des enseignant(e)s de cycle 1 ou 2 en formation continue avec peu, voire pas d'expérience préalable avec les notions de science informatique ;

– permet le développement des compétences professionnelles des enseignant(e)s sur ce nouveau domaine en les soutenant au cours de ce processus pour qu'ils/elles se sentent confiant(e)s et aptes à mener des activités de science informatique dans leurs classes ;

– incite les équipes à intégrer cet enseignement dans leurs classes de manière pérenne ;

– propose une évaluation des compétences des élèves adaptée ;

– constitue un dispositif réaliste pour un déploiement à grande échelle, et donc prenant en compte les contraintes financières, matérielles, temporelles et locales des enseignant(e)s et des établissements.

L'objectif de ces formations peut se résumer en trois points clefs. Le premier est la satisfaction et l'acceptation de ces temps de formation par les enseignant(e)s. Le deuxième est de s'assurer que les enseignant(e)s soient confiant(e)s pour une mise en œuvre rapide et efficace dans leurs classes afin de développer les compétences de leurs élèves. Finalement, les formations doivent permettre d'avoir de bons taux d'adoptions du numérique dans les classes. Il s'agit donc d'un modèle de formation active et dynamique.

Pour les cycles 1 et 2, le DFJC a validé un modèle de formation permettant :

– d'avoir un mode de formation présentiel et engageant ;

– d'avoir un équilibre entre la théorie et la pratique adapté avec des ateliers concrets diffusant les éléments théoriques dans les différents temps de formation ;

– de faire vivre aux enseignant(e)s des ateliers et des activités qui respectent le principe d'isomorphisme, c'est à dire qui demande "que la forme utilisée dans la formation soit la même que celle attendue dans les classes par la suite". Afin de faciliter le travail de préparation des enseignant(e)s, ces activités se doivent également d'être directement applicables en classe ;

– d'orienter les activités sur un mode d'apprentissage par le jeu et d'apprentissage kinesthésique et incarné afin qu'elles soient adaptées à l'âge des enfants, au contenu à enseigner ;

– de prendre le temps pendant les ateliers d'échanger avec les enseignant(e)s pour aborder les questions de gestion de classe, de contenus, de liens interdisciplinaires, etc. ;

– de mettre en place une formation à distance pour les enseignant(e)s.

Une autre exigence du DFJC et qui constitue un point clef de ce projet, est la collaboration avec les enseignant(e)s dans un objectif de co-construction, à la fois pour les impliquer dans ce processus pionnier, adapter la formation à leurs besoins et pour s'appuyer sur les retours de leurs pratiques en classe afin de construire une formation qui soit adaptée à un déploiement à grande échelle. Pour favoriser ceci, le projet pilote a donc prévu :

– des temps d'échanges fréquents pendant les ateliers, assurant une certaine complicité permettant de récolter directement des retours des enseignant(e)s ;

– des temps d'interactions entre enseignant(e)s pour échanger sur leurs pratiques ;

– des évaluations fréquentes et qualitatives du format et contenu de la formation avec une attitude ouverte aux feedbacks des enseignant(e)s ;

– un agenda de temps de formation répartis dans l'année pour permettre l'expérimentation et favoriser les retours constructifs sur les dispositifs (activités et matériel) ;

– la prise en compte des besoins ressentis ou avérés dans la conception des temps de formation successifs ;

– la mise à disposition des ressources au fur et à mesure de leur élaboration.

De manière générale, les enseignant(e)s suivent leurs journées de formation continue principalement lors de la première année pilote du cycle auquel ils/elles appartiennent. La deuxième année de pilotage est consacrée au suivi et à la consolidation des acquis. C'est le même modèle qui est imaginé pour le déploiement à l'ensemble des établissements de la DGEO.

Le montant comprend également la création et la mise à disposition des moyens d'enseignement et de formation nécessaires au déploiement de l'éducation numérique pour l'ensemble de la scolarité obligatoire.

23.3.6.2 Remplacement des enseignants DGEO (80%) : CHF 8'320'000.-

Investissement nécessaire (présent EMPD) : CHF 4'042'000.-

Les enseignants devront tour à tour être remplacés lors de cet effort unique de formation continue obligatoire. En vue de contrôler les dépenses, le DFJC propose de ne remplacer que 80% des absences liées à cette formation continue obligatoire.

Cet investissement comprend donc les coûts de remplacements temporaires et ponctuels des enseignants suivant la formation continue en éducation numérique (en moyenne 6 à 7 jours par personne sur une période de 2 ans). Exprimée en ETP temporaires, il s'agit de 43.0 ETP.

23.3.6.3 La formation continue dans le domaine de l'enseignement spécialisé : CHF 315'000.-

Investissement nécessaire (présent EMPD) : CHF 315'000.-

La formation des enseignant(e)s spécialisé(e)s se réalise dans le cadre du programme de Master dans le domaine de la pédagogie spécialisée (MAES), consécutif à un diplôme d'enseignement reconnu (Bachelor, Master ou MAS) ou à un Bachelor dans un domaine voisin de l'enseignement.

Depuis de nombreuses années, les outils numériques sont utilisés dans l'enseignement spécialisé, notamment parce qu'ils offrent des réponses ciblées aux troubles ou handicaps dont souffrent les élèves concernés. La formation à l'usage des outils numériques est intégrée dans certains modules du MAES. Les étudiant(e)s qui le souhaitent peuvent également approfondir leur maîtrise dans ce domaine grâce à des modules à choix.

La HEP Fribourg, en partenariat avec l'Université de Fribourg, a mis au point un CAS Numérique et enseignement, orientation Différenciation (CAS : NEoD, https://blog.hepfr.ch/create/cas/) spécialement dédié à l'apport des technologies d'aide et aux futurs personnes ressources de la pédagogie spécialisée. Il est prévu de former 15 personnes ressources en éducation numérique (PRessEdNum) parmi les enseignant(e)s spécialisé(e)s des institutions PRUP (formation continue à caractère obligatoire).

23.3.6.4 La formation continue au secondaire II : CHF 4'320'000.-

Investissement nécessaire (présent EMPD) : CHF 2'160'000.-

Pour enseigner au secondaire II, il faut détenir un Master dans la discipline enseignée, puis un Diplôme d'enseignement pour l'École de maturité correspondant à une formation d'une année à la HEP (MAS).

Actuellement, aucune formation n'est obligatoire en éducation numérique. Compte tenu de la brièveté de la formation pédagogique menant au secondaire II, l'acquisition de ces compétences se fait essentiellement dans les modules de didactique des différentes disciplines enseignables. Les futur(e)s enseignant(e)s du secondaires II ont aussi la possibilité de suivre des cours à choix, de type interdisciplinaire dans le domaine du numérique.

École de maturité

Les enseignant(e)s qui donnent une option complémentaire en informatique en 3e année et/ou un cours d'informatique en 1ère année suivent une formation en didactique de l'informatique qui est organisée au niveau romand, sous la responsabilité de la HEP Vaud, afin d'atteindre la masse critique d'étudiants.

Auparavant, pour l'OC informatique la formation avait été réalisée par l'EPFL.

Conformément à la décision de la CDIP du 27 octobre 2017 d'intégrer l'enseignement de l'informatique comme discipline obligatoire de l'École de maturité, il devient maintenant impératif de former rapidement 30 enseignant(e)s d'informatique qui pourront assurer ce cours. L'augmentation du nombre de places de stage nécessaires a été réalisée afin d'atteindre rapidement cet objectif. Le nombre d'étudiants en formation est ainsi déjà doublé.

Actuellement, la DGEP collabore avec l'EPFL et l'UNIL, responsable de la formation académique, ainsi qu'avec la HEP dans le but d'assurer l'attractivité de cette formation pédagogique pour les porteurs d'un Master en informatique. La DGEP peut aussi compter sur les maîtres et maîtresses déjà chargé(e)s des cours d'OC informatique en 3e année de l'EM qui devront cependant, selon leurs diverses compétences, compléter leur formation. Il est prévu de dispenser les personnes qui possèdent déjà un diplôme d'informaticien.ne et une formation HEP.

École de culture générale et École de commerce

Les enseignant(e)s formé(e)s pour l'École de maturité enseignent également en École de culture générale et en École de commerce. Le programme de ces dernières comprend des cours de bureautique.

Écoles professionnelles

La formation des enseignant(e)s de disciplines générales est assurée par la HEP, avec la collaboration de l'Institut Fédéral pour la Formation Professionnelle (IFFP) pour un module spécifique à l'enseignement professionnel. La formation des responsables de la formation professionnelle spécifique à chaque métier est assurée par l'IFFP pour toutes les professions, qu'elles concernent le domaine du numérique, de la technique, de l'artisanat ou encore des métiers de la santé, du social ou du commerce. Pour ce faire, plusieurs cours de perfectionnement sont proposés à l'IFFP en relation avec les technologies éducatives : cours Moodle, création de capsules vidéo, plateformes LSM, classe inversée, etc.

Une première enveloppe

L'investissement mentionné en tête de chapitre comprend les coûts de remplacements temporaires et ponctuels des enseignants qui suivront la mise à niveau en informatique qui sera exigée pour enseigner cette branche dès la rentrée 2022 (au maximum 90 crédits ECTS). Exprimée de manière indicative en ETP temporaires, il s'agit de 14.9 ETP.

23.3.6.5 Soutien aux projets d'établissement : CHF 2'381'000.-

Investissement nécessaire (présent EMPD) : CHF 300'000.-

Pour choisir les établissements participant à cette phase pilote et pour recueillir des propositions selon une approche bottom-up (issue du terrain), un appel à projets a été lancé en août 2017 à l'ensemble des établissements scolaires de la DEGO, DGEP et SESAF.

– Lors de cet appel, 50 établissements sur 92 (état 2017) de la DGEO ont montré leur intérêt en soumettant une proposition.
– Des établissements d'enseignement spécialisé (SESAF) et du secondaire II (DGEP) ont également déposé des projets.

Il s'agit ici de pouvoir maintenir le flambeau de l'innovation pédagogique et les initiatives des établissements en privilégiant l'approche projet / laboratoire qui a été un fondement du projet d'éducation numérique. Dès la rentrée 2019, l'EPFL a prévu des ressources pour accompagner ces projets d'établissement. L'UNIL a été chargée de les intégrer dans le processus d'évaluation global.

Dans le cas des projets pilotes des établissements de l'enseignement spécialisé actuellement en cours (Fondation Entre-Lac, SEI Verdeil, Lavigny, CPHV, cellCIPS), seul le projet de la Fondation Entre-Lac a nécessité l'achat de matériel (lots de robots Thymio, Bee-Bot).

Pour les nouveaux projets pilotes proposés pour le spécialisé et d'ores et déjà validés, l'achat d'équipement supplémentaire ou de licences seront nécessaires, notamment pour deux projets innovants qui s'insèrent aussi dans la mise en œuvre de la LPS et de son règlement.

23.3.6.6 Mise en place d'une formation certifiante de type CAS pour les futures personnes ressources en éducation numérique (PRessEdNum) et mise à jour de la formation initiale : CHF 2'767'000.-

Investissement nécessaire (présent EMPD) : CHF 1'767'000.-

Un nouveau CAS intégrant les nouvelles dimensions et les tâches de la personne-ressource en éducation numérique (appelée à remplacer les ancien(ne)s PressMITIC) est en cours de réflexion. Une dotation horaire serait attribuée à ces acteurs clés, leur permettant d'accompagner l'innovation pédagogique au sein de leur(s) établissement(s). La mise en réseau de ces personnes-ressources sous forme régionale leur permettrait de répondre aux impulsions données par le DFJC et par les directions des établissements scolaires. A terme, trois PRessEdNum devraient être formés par établissement. Cela ferait environ 300 personnes à former dès la mise sur pied de la formation.

La mise à niveau de la formation initiale de tou(te)s les futur(e)s enseignant(e)s à la HEP doit être harmonisée avec les formations continues qu'il est prévu de dispenser dans le cadre de l'éducation numérique sous l'égide de l'EPFL et avec le concours de l'UNIL.

23.3.6.7 Outils numériques pour les établissements pilotes : CHF 1'300'000.-

Investissement nécessaire (présent EMPD) : CHF 1'150'000.-

Dans le cadre des projets pilotes, la question de l'informatique pédagogique est abordée dans la mesure où celle-ci est un prérequis fondamental pour le déploiement de l'éducation numérique.

Tous les établissements et les enseignant(e)s devraient à terme bénéficier d'un équipement minimal, tant du point de vue administratif que pédagogique, en termes de hardware, logiciels, infrastructures réseaux (WiFi) et connexions à Internet haut-débit.

Pour ce qui concerne l'équipement des cycles 1 (1-4P) et 2 (5-6P), une liste minimale de matériel a pu être établie pour le déploiement de l'éducation numérique et pour atteindre les objectifs pédagogiques fixés par la formation continue mise en place par l'EPFL (voir la figure ci-dessous).

Prévision du matériel dans l'ensemble des établissements des cycles 1 et 2 (5 et 6P) lors de la phase de déploiement

Matériel			Utilisation
Pack de matériel pour activités débranchées	1 pack pour 10 classes		Ce pack comprend tout le matériel nécessaire en lien avec les activités débranchées proposées dans le moyen d'enseignement. Il fournit à l'enseignant(e), clé en main, le matériel adéquat pour ces activités.
Tablettes	1 tablette pour 4 élèves et 1 tablette par enseignant		Les tablettes seront utilisées dès la 3P pour créer des programmes simples (ScratchJr, Blue-Bot) mais aussi dans le cadre de plusieurs autres disciplines.
Blue-Bot et **Bande de programmation**	1 par classe 4 par établissement		La Blue-Bot a une coque transparente qui permet à l'élève de découvrir ses différents composants. Les élèves peuvent programmer la Blue-Bot directement à l'aide des touches sur sa coque, depuis une barre de programmation tangible ou d'une tablette.
Robot Thymio	1 par classe		Thymio est un petit robot qui permet à l'élève de découvrir l'univers de la robotique et d'apprendre le langage des robots. Grâce à ses capteurs et des comportements préprogrammés, il interagit avec son environnement. Il peut être programmé depuis un ordinateur.
Pack robotique de 6 Blue-Bot et de 6 Thymio	1 pack pour 6 classes		Ce pack permet aux enseignant(e)s de mettre en œuvre, ponctuellement dans leur classe, des activités qui nécessitent un plus grand nombre de machines et de robots.

Les réflexions concernant les besoins en matériel pour la deuxième partie du cycle 2 (7-8P) et le cycle 3 (9-11S) n'ont pas encore été réalisées.

En revanche, les réflexions ont déjà démarré au secondaire II. Cependant, il n'est pas encore possible de prévoir l'équipement et l'infrastructure nécessaires pour le déploiement. L'état des lieux de la situation actuelle, notamment dans les gymnases, porte à croire que des ressources importantes seront nécessaires pour prévoir un équipement et une infrastructure adéquats pour développer les compétences numériques de l'ensemble des élèves du postobligatoire.

Dans les variantes d'équipement à l'étude, on peut citer le Gymnase intercantonal de la Broye ou l'Ecole romande d'arts et communication (Eracom) qui exploite déjà un modèle consistant à proposer aux élèves le principe du BYOD (Bring Your Own Device). Il y a également des pistes de réflexion sur un éventuel subside pour les élèves qui auraient des difficultés financières et qui ne seraient pas équipés du matériel requis (tablettes ou ordinateurs portables). Cela peut être particulièrement important par exemple pour certaines formations professionnelles pointues et nécessitant du matériel particulier (exemple à l'Eracom). Ces pistes devront être discutées, non seulement pour les implications en matière d'équité de moyens personnels, mais aussi de sécurité, d'organisation et de support technique. Des critères devront être établis afin d'en définir les qualités nécessaires (interopérabilité, ergonomie, etc.).

23.3.6.8 Outils numériques pour le déploiement global : CHF 18'000'000.-

Investissement nécessaire (présent EMPD) : CHF 5'300'000.-

Les phases pilotes effectuées dans chaque cycle permettront de préciser les dotations exactes en matériels nécessaires au succès du déploiement de l'éducation numérique dans toutes les classes du canton. Selon le modèle actuel et le plus probable, un ratio d'une tablette pour quatre élèves (en plus de la dotation actuelle des classes) est un compromis permettant d'initier efficacement la transition numérique. Le reste des équipements prévu à l'heure actuelle (les coûts de logiciels et de licences sont inclus) est présenté au point 23.3.6.7.

23.3.6.9 Etat des lieux de l'infrastructure : CHF 355'000.-

Investissement nécessaire (présent EMPD) : CHF 355'000.-

Afin de pouvoir établir précisément l'état des lieux de la performance et de la sécurité des connections internet haut-débit, des infrastructures WiFi et filaires de tous les bâtiments scolaires qui ne sont actuellement pas adaptés aux besoins de l'éducation numérique pour les années à venir, le DFJC devra solliciter des prestataires externes pour effectuer cet état des lieux, selon l'issue des négociations entre le Canton et les communes. Une première estimation fixe le coût de cette opération à environ CHF 355'000.-. Il est d'ores et déjà prévu d'associer la DGNSI à ses travaux.

23.3.6.10 Etude sur la durabilité du modèle de mise en œuvre de l'éducation numérique : CHF 45'000.-

Investissement nécessaire (présent EMPD) : CHF 45'000.-

Afin d'inscrire la mise en œuvre de la transition numérique du système de formation vaudois dans la nouvelle politique de durabilité du DFJC, il convient :

– de faire un état des lieux général ;
– de prendre en considération les objectifs stratégiques de l'éducation numérique ;
– d'étudier les solutions retenues ;
– de formaliser des recommandations professionnelles en vue de contribuer à la mise en place d'une école durable.

Pour ce faire, il est prévu qu'un mandat d'étude soit confié à une entreprise spécialisée dans le domaine. Il est aussi prévu de coordonner les travaux avec la DGNSI.

23.3.6.11 Mise à niveau uniforme des WiFi dans les établissements DGEO : CHF 3'500'000.-

Investissement nécessaire (présent EMPD) : CHF 1'750'000.- (montant refacturé aux communes)

Les 10 établissements primaires et secondaires choisis pour le projet pilote du DFJC présentent des configurations fort différentes, que cela soit en termes de matériel, de réseau, de type de bâtiments scolaires. Cette diversité permet de mettre en évidence tant les éléments facilitateurs que les freins ainsi que les besoins en vue du déploiement sur l'ensemble des bâtiments scolaire DGEO.

Au niveau de la qualité du réseau de ces établissements, le graphique ci-dessous présente le bilan effectué en octobre 2018 pour les 10 établissements pilotes et leurs bâtiments. Il ressort par exemple de ce dernier que la qualité du réseau est sensiblement variable non seulement entre les établissements, mais aussi entre les bâtiments d'un même établissement scolaire.

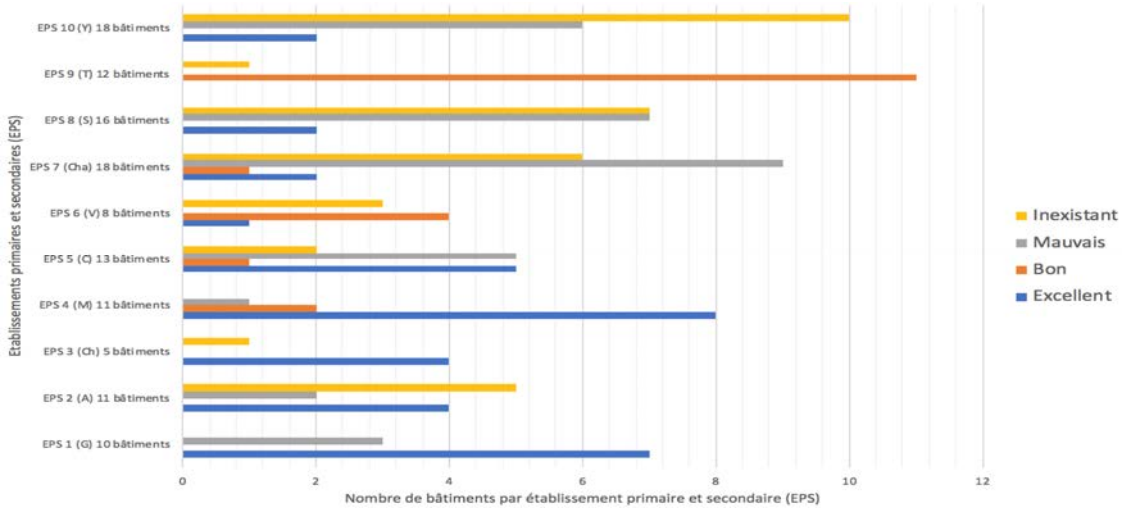

Comme le bilan de l'évaluation de la qualité du réseau par bâtiment le montre (tableau ci-dessous), le réseau est excellent ou bon dans 44% des bâtiments, mauvais ou inexistant dans 56%.

Évaluation de la qualité du réseau

Niveau	Excellent	Bon	Mauvais	Inexistant
TOT bâtiments (n°= 122)	35	19	33	35
Pourcentage de bâtiments	**44%**		**56 %**	

Au niveau global, certains établissements verront leurs bâtiments équipés durant l'année 2019. Un point de situation sera effectué durant l'année scolaire en cours.

De manière générale et le rapport de la Cour des comptes française (« Le Service public numérique pour l'éducation », juillet 2019) l'a très bien montré, il est impossible d'opérer la transition numérique du système de formation sans au préalable avoir mis en place une infrastructure réseau professionnelle, performante et sécurisée qui soit elle-même reliée à des connections internet à ultra haut-débit (idéalement de la fibre optique). Sans ces deux prérequis d'importance stratégique, il n'est pas possible de déployer davantage de matériel informatique qui soit utilisable dans les écoles. En effet, sans ces optimisations réseau, le matériel informatique est inerte et l'accès aux ressources en ligne est impossible. Les dernières estimations faite en collaboration avec le CIPEO montrent que les alternatives informatiques qu'il faudra mettre en œuvre pour palier à ce manque de couverture réseau de qualité pour ralentir le moins possible le déploiement de l'éducation numérique est devisé à quelques CHF 10'000'000.- pour les quatre prochaines années. Cela comprend les surcoûts liés à l'achat et au déploiement de matériels permettant une connexion alternative via le réseau de téléphonie mobile ainsi que le personnel technique nécessaire. En plus de coûter cher, cette solution est fort discutable en termes d'augmentation significative de rayonnement dans les classes.

Les réseaux WiFi sont aujourd'hui de la compétence des communes. Les premières analyse montrent que plus de la moitié des quelques 700 bâtiments scolaires ne sont toujours pas, ou mal équipés en WiFi. Pour le reste, et même quand le réseau WiFi est performant, ce dernier n'est pas toujours réservé à l'école et bien souvent, le savoir technique et les moyens manquent aux communes pour piloter cette ressource stratégique. Aujourd'hui, le manque de sécurité lié au réseau WiFi pédagogique constitue une faille sécuritaire considérable pour l'informatique cantonale.

Compte tenu de ces éléments, le DFJC propose d'intégrer désormais les réseaux WiFi à l'informatique pédagogique du DFJC afin de pouvoir piloter cette ressource essentielle de manière uniforme et centralisée.

Comme il s'agit d'une prestation à charge des communes, les modalités de mise en œuvre de la prestation et de sa refacturation aux communes devront être établies.

23.3.6.12 Mise à niveau uniforme des WiFi dans les établissements DGEP : CHF 1'810'000.-

Investissement nécessaire (présent EMPD) : CHF 905'000.-

La problématique de l'état du WiFi se pose dans les mêmes termes pour le secondaire II.

23.3.6.13 Accompagnement du déploiement de l'éducation numérique à la DGEP : CHF 2'620'000.-

Investissement nécessaire (présent EMPD) : CHF 1'965'000.-

A la DGEP, l'Unité des systèmes d'information (USI) est le centre de compétences responsable de tous les aspects en lien avec les médias, les technologies de l'information et de la communication (MITIC) dans le domaine de l'enseignement postobligatoire. La professionnalisation du secteur informatique implique de disposer de ressources hautement qualifiées afin d'évaluer, déployer puis maintenir les solutions actuelles et futures. Actuellement, l'USI dispose de 5.1 ETP.

Pour renforcer le rôle de l'USI en tant que centre de compétence au service de la centrale d'une part et des 26 gymnases et écoles professionnelles d'autre part. Il s'agit donc de requérir la création de 3 postes supplémentaires (LSE) à même d'assurer l'accompagnement requis à la bonne exécution du mandat de déploiement de l'éducation numérique qui lui a été confié sur les 3 années à venir.

23.3.6.14 RadioBus : CHF 385'000.-

Investissement nécessaire (présent EMPD) : CHF 385'000.-

Depuis 2002, le RadioBus, ancien bus studio de la Radio Suisse Romande, s'est implanté progressivement dans le paysage scolaire vaudois comme outil performant d'éducation aux médias. En permettant aux enseignants de mettre en place concrètement une pédagogie de projet débouchant sur une diffusion en direct d'émissions radio (voire tv depuis 2 ans) réalisées intégralement par des élèves en direct sur la bande FM, en DAB+ et sur internet, ce véhicule participe pleinement à l'atteinte des objectifs du Plan d'Etude Romand, entre autres, en matière d'éducation aux médias. Cet outil permet déjà de répondre de manière anticipée aux objectifs du projet d'éducation numérique progressivement mis en place dans l'école vaudoise.

De 2002 à 2019, le RadioBus a permis à plus de 15'400 élèves de réaliser plus de 3'100 heures de radio en direct et à près de 1'000 enseignants de bénéficier d'une formation « radio en milieu scolaire ».

Ce véhicule de 1979, acheté et transformé en studio radio en 1986 par la Radio Suisse Romande, est entretenu depuis 2002 par le canton de Vaud qui en est propriétaire. Divers investissements ont été consentis pour le maintenir en état de marche et expliquent la longévité du véhicule. Malheureusement, malgré l'entretien effectué, de graves problèmes de corrosion de la carrosserie (longerons, toit, jointures etc.) mettent en péril sa survie. Un fort taux d'humidité, inhérent à cette corrosion, s'attaque au câblage audio et aux appareils électroniques embarqués (ordinateurs, table de mixage, émetteurs FM et DAB+, etc.). De fréquentes pannes nécessitent des interventions et réparations et ne permettent plus de garantir la faisabilité des émissions en direct. De plus, estampillé d'une norme anti-pollution Euro 0, ce véhicule risquerait de ne plus forcément pouvoir circuler partout si de nouvelles normes visant à limiter l'accès des villes aux véhicules trop polluants venaient à être adoptées en Suisse à l'image de ce qui est mis en place en Allemagne et en France.

Pour toutes ces raisons et pour maintenir cette prestation nécessaire et largement plébiscitée par les établissements scolaires (la réservation du RadioBus est complète pour 2019-2020 (avec une forte implication dans les JOJ2020) et quasi complète déjà aussi pour 2020-2021), l'acquisition d'un nouveau véhicule est, à brève échéance, indispensable.

23.3.6.15 Régularisation du Crédit d'étude I.000706.02 du 20 juin 2018 : CHF 400'000.-

Investissement nécessaire (présent EMPD) : CHF 400'000.-

A des fins de régularisation, le crédit d'étude I.000706.02 de CHF 400'000.- octroyé en date du 20 juin 2018 par la Conseil d'Etat (28.06.18 par la Cofin), pour l'étude de la mise en œuvre de la transition numérique dans les écoles vaudoises est intégré dans l'objet d'investissement EOTP I.000706.03 « Educ. Num. – Mise à niveau et formation ». Ce crédit, consommé à hauteur de CHF 118'967.- au 30 septembre 2019, a servi à financer les premières études de mise en œuvre de l'éducation numérique, et l'initialisation de projets pilotes pour les élèves à besoins particuliers.

Etude de projet

Dans le cadre du crédit d'étude, le DFJC a effectué une étude de projet (mars 2019) présentant un point de situation complet sur l'éducation numérique dans le système de formation vaudois. Cette étude fait état des réflexions en cours, des projets pilotes et des travaux déjà effectués. Elle permet une entrée dans la matière et donne une vue d'ensemble du chantier au début 2019. Cette étude a servi de base à la préparation du présent EMPD.

23.3.7. Coûts de la solution

23.3.7.1 Coûts d'investissement – Montants financiers totaux, en CHF

Le coût d'investissement englobe l'ensemble des dépenses permettant de mettre en œuvre le projet. Ces montants proviennent de l'estimation de charge basée sur une simulation de déploiement de l'éducation numérique dans le système de formation vaudois.

n°	Investissements	Estimation investissement global	Investissement présent EMPD	Investissement « Education numérique – Informatique »	Investissement « Education Numérique – Mise à niveau et formation »	ETP Aux. rempl.
23.3.6.1	Une formation continue unique et des moyens d'enseignement (DGEO)	22'000'000	10'873'000		10'873'000	
23.3.6.2	Remplacements des enseignants DGEO (80%)	8'320'000	4'042'000		4'042'000	43.0
23.3.6.3	La formation continue dans le domaine de l'enseignement spécialisé	315'000	315'000		315'000	
23.3.6.4	La formation continue au secondaire II	4'320'000	2'160'000		2'160'000	14.9
23.3.6.5	Soutien aux projets d'établissement	2'381'000	300'000	300'000		
23.3.6.6	Mise en place d'une formation certifiante de type CAS pour les futures personnes ressources en éducation numérique (PRessEdNum) et mise à jour de la formation initiale	2'767'000	1'767'000		1'767'000	
23.3.6.7	Outils numériques pour les établissements pilotes	1'300'000	1'150'000	1'150'000		
23.3.6.8	Outils numériques pour le déploiement global	18'000'000	5'300'000	5'300'000		
23.3.6.9	Etat des lieux (inventaire) de l'infrastructure DGEO	355'000	355'000	355'000		
23.3.6.10	Etude sur la durabilité du modèle de mise en œuvre de l'éducation numérique	45'000	45'000		45'000	
23.3.6.11	Mise à niveau uniforme des WiFi dans les établissements DGEO	3'500'000	1'750'000	1'750'000		
23.3.6.12	Mise à niveau uniforme des WiFi dans les établissements DGEP	1'810'000	905'000	905'000		
23.3.6.13	Accompagnement du déploiement de l'éducation numérique à la DGEP	2'620'000	1'965'000	1'965'000		3.0
23.3.6.14	RadioBus	385'000	385'000		385'000	
23.3.6.15	Régularisation du Crédit d'étude I.000706.02 du 20 juin 2018	400'000	400'000		400'000	
	Investissement total : dépenses brutes	**68'518'000**	**31'712'000**	**11'725'000**	**19'987'000**	
	Investissement total : recettes de tiers (1.6.11 refacturé aux communes)	**- 3'500'000**	**- 1'750'000**	**- 1'750'000**	**-**	
	TOTAUX TTC	**65'018'000**	**29'962'000**	**9'975'000**	**19'987'000**	**60.9**

Le montant de CHF 9'975'000 pour l'« Education numérique – Informatique » sera financé par les revenus extraordinaires du préfinancement de CHF 30'000'000.- décidé par le Conseil d'Etat le 3 avril 2019 pour le développement des outils numériques dans le domaine de l'enseignement.

Ce coût d'investissement comprend :

Les renforts temporaires en ressources informatique (DGEO/DGEP) seront des renforts de type :

– DGEO : remplacements temporaires et ponctuels des enseignants suivant la formation continue en éducation numérique (en moyenne 6 à 7 jours sur une période de 2 ans) ;

– DGEP : remplacements temporaires et ponctuels des enseignants qui suivront la mise à niveau en informatique qui sera exigée pour enseigner cette branche dès la rentrée 2022 (au maximum 90 crédits ECTS). Exprimée de manière indicative en ETP temporaires, il s'agit de 14.9 ETP ;

– contrats L.S.E/CDD pour accompagner la DGEP dans le pilotage des projets en éducation numérique et dans le déploiement des ressources informatiques pédagogiques dans les gymnases et écoles professionnelles.

n°	Effectif total sur le projet (par année)	2020	2021	2022
23.3.6.2	Remplacements des enseignants DGEO (80% du présentiel)	14.0	43.0	43.0
23.3.6.4	Remplacements des enseignants DGEP (80% du potentiel)	14.9	14.9	14.9
23.3.6.13	Personnel informatique (DGEP) – L.S.E / CDD	3.0	3.0	3.0
	Total	**31.9**	**60.9**	**60.9**

23.3.7.2 Estimation investissement global pour l'éducation numérique

L'estimation de l'investissement global de CHF 65'018'000.- présentée au chapitre 23.3.7.1 est le résultat de la simulation de déploiement de l'éducation numérique dans l'école vaudoise. Le montant total articulé diffère des CHF 110'000'000.- qui avaient été annoncés dans la proposition au Conseil d'Etat (PCE) du 20 juin 2018 (voir chapitre 23.3.5.2). Cependant, la simulation constitutive de cet EMPD ne prend pas encore toutes les options en compte. Quelques-unes restent encore ouvertes :

– formation continue minimale en éducation numérique pour tous les enseignant(e)s du secondaire I ;

– formation continue minimale en éducation numérique pour tous les enseignant(e)s du secondaire II ;

– type de moyens informatiques fournis aux enseignant(e)s ;

– ressources informatiques supplémentaires pour le secondaire II découlant notamment de l'introduction de l'informatique au gymnase ;

– Eventuelle redéfinition du périmètre de l'informatique pédagogique suite aux résultats des négociations futures entre le Canton et les communes sur les questions de répartition des charges en matière d'équipements scolaires.

Ces options seront mises à l'étude dans cadre du projet et feront éventuellement partie du prochaine EMPD.

23.3.8. Justification de la demande de crédit

Le présent EMPD s'inscrit pleinement dans le Programme de législature du Conseil d'Etat 2017-2022 ainsi que dans la Stratégie numérique du Conseil d'Etat. L'urgence illustrée par cette double priorité doit permettre de concrétiser le devoir de l'Etat de garantir à chaque élève l'égalité des chances et le droit à un enseignement suffisant le préparant à vivre en adéquation avec les exigences d'une société en pleine évolution. A ce titre, l'éducation numérique fait désormais partie intégrante de l'enseignement de base.

Par ailleurs, ce projet fait directement écho aux préoccupations du Grand Conseil sur la nécessité d'agir promptement sur l'école d'aujourd'hui afin de maintenir le canton à la pointe en dispensant aux jeunes générations une formation moderne en science informatique, en pensée computationnelle et en culture du numérique (Motion Catherine Labouchère et consort 17_MOT_002, cf. chapitre 24).

Cet EMPD permettra ainsi au Conseil d'Etat de mettre immédiatement en œuvre son plan d'action pour l'éducation numérique dans tout le système de formation vaudois pour :

– donner un rôle central aux enseignant(e)s afin qu'ils/elles disposent des compétences requises pour assurer la formation de tous les élèves au numérique ;

– permettre d'initier les élèves à la pensée computationnelle, à la maîtrise de la science informatique, aux humanités numériques ainsi qu'aux usages du numérique ;

– créer, au niveau cantonal, les conditions cadres permettant le développement d'environnements d'apprentissage propices à l'éducation numérique dans toutes les classes, pour tou(te)s les enseignant(e)s et dans toutes les disciplines.

La valeur ajoutée de ce projet est inestimable et profitera pleinement au tissu économique vaudois, à ses institutions, à ses infrastructures, à ses hautes écoles ainsi qu'à sa renommée nationale et internationale. Il s'appuie d'ailleurs déjà sur un savoir-faire régional de haut niveau.

Enfin, cet EMPD permet la mise en œuvre adaptée, pragmatique et progressive d'un projet qui bénéficie déjà de la pointe de la recherche et des développements en matière d'éducation numérique.

23.3.9. Marchés publics

Il est prévu que toutes les acquisitions faites dans le cadre du présent EMPD s'effectuent via la Direction des achats et de la logistique (DAL). La DAL veillera à la bonne application de la loi sur les marchés publics (LVMP) lors de l'acquisition des biens.

23.3.10. Calendrier de réalisation

Les tableaux suivants partent du principe que le projet sera approuvé fin 2019 pour un démarrage en janvier 2020.

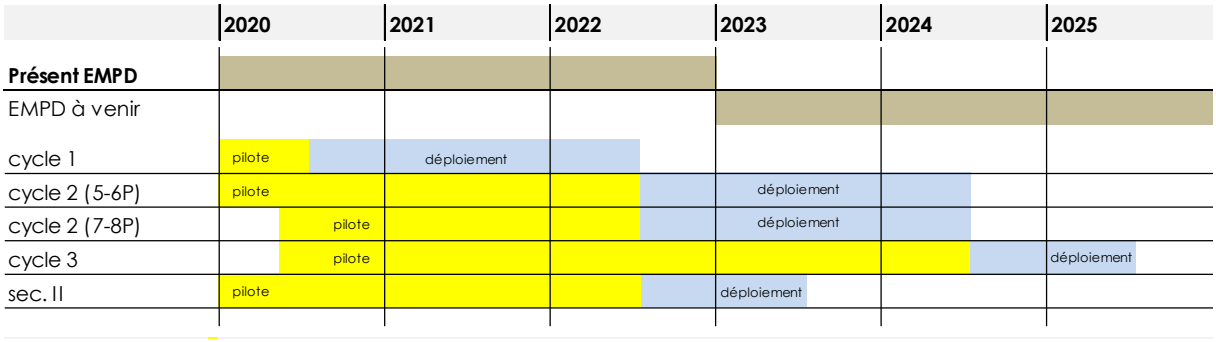

23.3.10.1 Calendrier de l'engagement des crédits liés à l' « Education Numérique – Mise à niveau et formation »

458. n°	Objet	2020	2021	2022	Total
23.3.6.1	Une formation continue unique et des moyens d'enseignement (DGEO)	2'589'000	4'142'000	4'142'000	10'873'000
23.3.6.2	Remplacements des enseignants DGEO (80%)	471'000	2'531'000	1'040'000	4'042'000
23.3.6.3	La formation continue dans le domaine de l'enseignement spécialisé	158'000	157'000	0	315'000
23.3.6.4	La formation continue au secondaire II	720'000	720'000	720'000	2'160'000
23.3.6.6	Mise en place d'une formation certifiante de type CAS pour les futures personnes ressources en éducation numérique (PRessEdNum) et mise à jour de la formation initiale	703'000	532'000	532'000	1'767'000
23.3.6.10	Etude sur la durabilité du modèle de mise en œuvre de l'éducation numérique	45'000	0	0	45'000
23.3.6.14	RadioBus	385'000	*0*	*0*	385'000
23.3.6.15	Régularisation du Crédit d'étude I.000706.02 du 20 juin 2018	400'000	0	0	400'000
	Investissement total : dépenses brutes	**5'471'000**	**8'082'000**	**6'434'000**	**19'987'000**
	Investissement total : recettes de tiers	**-**	**-**	**-**	**-**
	Investissement total : dépenses nettes à la charge de l'Etat : « Educ. Num. – Mise à niveau et formation » »	**5'471'000**	**8'082'000**	**6'434'000**	**19'987'000**

23.3.10.2 Calendrier de l'engagement des coûts liés à l' « Education Numérique – Informatique »

n°	Objet	2020	2021	2022	Total
23.3.6.5	Soutien aux projets d'établissement	100'000	100'000	100'000	300'000
23.3.6.7	Outils numériques pour les établissements pilotes (+ 23.3.6.5)	384'000	383'000	383'000	1'150'000
23.3.6.8	Outils numériques pour le déploiement global	1'000'000	2'150'000	2'150'000	5'300'000
23.3.6.9	Etat des lieux (inventaire) de l'infrastructure DGEO	355'000	0	0	355'000
23.3.6.11	Mise à niveau uniforme des WiFi dans les établissements DGEO	584'000	583'000	583'000	1'750'000
23.3.6.12	Mise à niveau uniforme des WiFi dans les établissements DGEP	302'000	302'000	301'000	905'000
23.3.6.13	Accompagnement du déploiement de l'éducation numérique à la DGEP	655'000	655'000	655'000	1'965'000
	Investissement total : dépenses brutes	**3'380'000**	**4'173'000**	**4'172'000**	**11'725'000**
	Investissement total : recettes de tiers (23.3.6.11 refacturé aux communes)	**- 584'000**	**- 583'000**	**- 583'000**	**- 1'750'000**
	Investissement total : dépenses nettes à la charge de l'Etat : « Education numérique – Informatique »	**2'796'000**	**3'590'000**	**3'589'000**	**9'975'000**

23.4 Mode de conduite du projet

23.4.1 Une organisation simple et des responsabilités claires

Le suivi politique global du projet sous l'angle de son adéquation avec la Stratégie numérique du Conseil d'Etat est assuré par une délégation de ce dernier composée des cheffes DIRH, DFJC et du chef DEIS.

Un comité de pilotage stratégique présidé par la cheffe du DFJC et réunissant les chefs des directions et services du département, les responsables des institutions de formation et le chef de la DGNSI permet d'assurer la direction politique du projet.

Un comité opérationnel présidé par la direction de projet (Secrétariat général) assure la conduite du projet, il est composé des responsables de projet de tous les partenaires et il intègre également le délégué au numérique cantonal.

La formation continue en éducation numérique des enseignant(e)s est confiée à l'EPFL (Centre LEARN).

La mise à jour de la formation initiale des enseignant(e)s relève de la HEP Vaud, qui travaille de concert avec l'UNIL et l'EPFL et se base principalement sur la nouvelle formation continue que cette dernière dispense.

En plus de la science informatique, les éléments d'humanités numériques, d'usages et de sociologie du numérique viendront peu à peu compléter la formation continue dispensée par l'EPFL. Les questions de déploiement de l'éducation numérique sont traitées par les différents ordres d'enseignement sur les impulsions des instituts de formation.

Enfin, des canaux d'information spécialement dédiés au déploiement de l'éducation numérique dans l'école vaudoise sont progressivement mis sur pied.

23.4.1.1 Accord quadripartite DFJC – EPFL – UNIL – HEP Vaud

Dans le cadre de la coopération en éducation numérique (c.f. chapitre 23.3.5.8), il est prévu de rédiger un accord de collaboration quadripartite entre le DFJC, l'EPFL, la HEP et l'UNIL. Cet accord définira notamment les missions, rôles et responsabilités de chaque institution au sein du projet cantonal. L'accord pourra être ratifié dès l'entrée en vigueur des décrets du présent EMPD.

Il est prévu dans cet accord que figurent le budget et les ressources mises à disposition par chacune des parties, les frais et leur répartition entre les parties, ainsi que les modalités de règlement. Cet accord doit aussi permettre de définir les critères qualitatifs et/ou quantitatifs qui permettront le suivi administratif et financier du projet ainsi que le contrôle de son avancement et de sa bonne réalisation.

Du côté du DFJC, il est prévu que les financements soient alloués dans le cadre du présent EMPD et sous réserve de l'approbation annuelle du budget WiFi relatif par les autorités compétentes.

23.4.1.2 Organigramme de projet

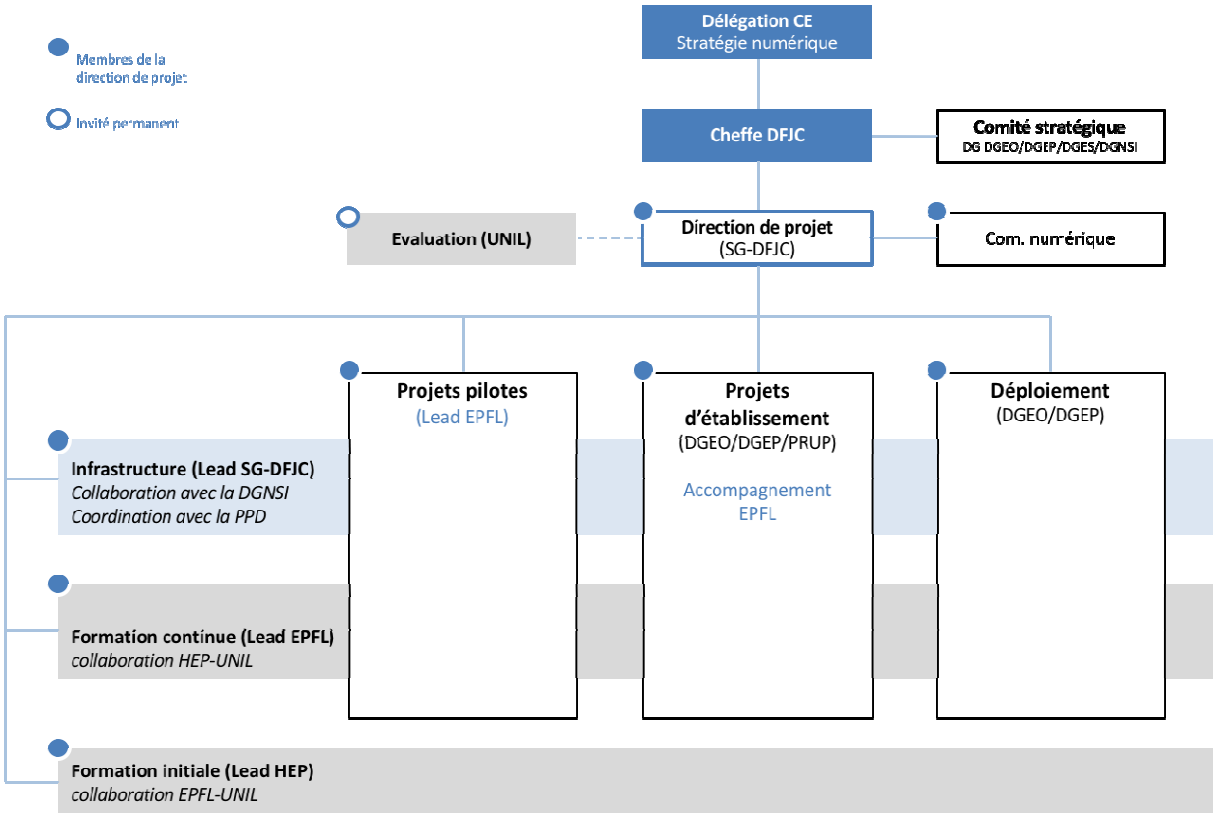

23.4.1.3 Etroite collaboration avec la DGNSI

La collaboration avec la DGNSI a été initiée dès les premières réflexions techniques liées à l'éducation numérique notamment autour de toutes les questions techniques. Comme indiqué au chapitre 23.4.1 et dans une perspective de gouvernance transversale voulue par la Stratégie numérique du Conseil d'Etat, il est prévu d'intensifier l'implication de la DGNSI dans la gouvernance du projet. Voici une liste des principaux enjeux pour lesquels la collaboration avec la DGNSI est déjà toute indiquée. Il s'agit notamment des questions liées :

1. aux identifiants numérique des enseignant(e)s, des élèves et des acteurs(trices) en milieu scolaire ;
2. à la fédération d'identité ;
3. aux emails des enseignant(e)s, élèves et acteurs(trices) en milieu scolaires ;
4. aux questions de cyberadministration de l'école ;
5. aux questions de cybersécurité ;
6. au stockage de données ;
7. aux enjeux stratégiques de gouvernance des systèmes d'information du DFJC.

La coordination stratégique avec la DGNSI est assurée entre le Secrétariat général du DFJC et la direction de la DGNSI. Dès début 2020, la coordination opérationnelle entre la direction projet et la DGNSI s'effectuera entre le secrétariat général du DFJC et le Délégué au numérique.

23.4.2 Evaluation du projet

La démarche d'évaluation est menée de manière conjointe entre la DGEO, l'UNIL, la HEP, l'EPFL et l'URSP. La coordination de ce mandat a été confiée à l'UNIL pour les divers aspects d'évaluation.

L'évaluation comporte deux volets. D'une part, l'évaluation globale du projet d'éducation numérique, d'autre part l'évaluation du projet pilote de l'enseignement obligatoire (projets des établissements et projet du département).

Afin de préciser les objectifs de cette évaluation, l'équipe responsable de ce volet a précisé les questions auxquelles l'évaluation doit répondre à la suite d'une série d'entretiens menés auprès des principales parties prenantes du projet.

Ainsi, l'évaluation qui est proposée vise à répondre aux questions suivantes, regroupées en quatre thématiques:

– déroulement du projet ;
– adéquation des ressources ;
– compétences acquises par les élèves ;
– déploiement du projet.

Les questions centrales se situent au niveau des compétences développées et acquises par les élèves, mais afin d'être en mesure de faire les réajustements éventuellement nécessaires, il est important de savoir si la mise en œuvre s'est déroulée comme prévu et si les différentes ressources mises à disposition dans le cadre du projet sont adéquates pour atteindre les objectifs de compétences visées. Parallèlement, l'évaluation doit permettre de consolider et synthétiser l'ensemble de l'information recueillie afin de dégager les éventuelles adaptations nécessaires afin de conduire le projet de manière agile.

L'évaluation sera particulièrement importante pour affiner la cohérence globale et le modèle de déploiement pour la mise en œuvre de l'éducation numérique après les phases pilote.

23.4.2.1 Instruments d'enquête et sources de données

L'évaluation sera divisée en cinq modules qui offrent une vue d'ensemble sur les différentes méthodes d'enquête et d'évaluation à savoir :

– entretiens avec des experts
– études de cas
– enquête standardisée des établissements
– situation test
– synthèse et conclusion

La structuration en modules s'effectue au cours des différentes étapes de l'enquête et de l'analyse. De plus, cette procédure facilite le traitement approprié et axé sur les tâches des questions d'évaluation.

23.4.2.2 Modalités et outils

Pour répondre à ces questions, différents outils et modalités seront utilisés. Il s'agira essentiellement de :

– recueillir des données brutes (ex. résultats d'exercices ou tests, indicateurs) ou d'observation ;
– questionnaires à destination de différents acteurs ;
– « Focus groups » afin d'affiner l'analyse ;
– des études de cas. Afin de favoriser une compréhension approfondie des impacts du projet, une sélection de quelques établissements représentatifs sera faite. Au sein des établissements, en plus de questionnaires, des observations et des focus groups avec différents types d'acteurs (élèves, enseignants, directions) seront réalisés.

De façon générale, l'intention est d'utiliser le plus possible ce qui existe déjà et d'éviter d'ajouter une charge de travail disproportionnée.

Des synthèses portant sur l'ensemble des informations recueillies seront réalisées en fin d'année scolaire et des bilans en fin de phase pilote. En juin, une synthèse sera rédigée à propos des informations récoltées dans l'année pour les ajustements éventuels au cours de l'année suivante (ce qui a déjà eu lieu en 2019).

23.4.3 Gestion des risques

La gestion des risques fait partie intégrante de l'évaluation globale du projet. Les recommandations faites à la fin de chaque année scolaire doivent permettre d'affiner la gestion de projet pour l'année suivante. Il n'en demeure pas moins que les facteurs de risques suivants feront l'objet d'une attention toute particulière :

a. Manque de formateurs(trices) qualifié(e)s et compétent(e)s ;

b. Manque de personnes ressources en éducation numérique ;

c. Retours négatifs des partenaires (enseignant(e)s, directeurs(trices), personnes ressources, élèves) quant à la formation continue ou aux contenus ;

d. Manque de synergie entre le projet vaudois et le PER pour l'éducation numérique (divergences/freins à la mise en œuvre du projet, etc.) ;

e. Manque de place à la grille horaire pour l'introduction de ce nouvel enseignement ;

f. Infrastructure réseau inexistante ou insuffisante dans les bâtiments scolaires / de formation ;

g. Accès internet à haut débit insuffisant ;

h. Indisponibilité des nouveaux moyens informatiques ;

i. Manque d'accompagnement des personnes lors de l'engagement de nouveaux moyens technologiques ;

j. Création d'inégalités entre les élèves, les classes et les établissements lors du déploiement de l'éducation numérique ;

k. Inadéquation du modèle d'évaluation des élèves en éducation numérique, création de freins à l'apprentissage ;

l. Protection des données et du secret de fonction pour le déploiement de nouvelles solutions informatiques ;

m. Manque de synergie entre l'évolution du Plan d'étude romand (développement DIIP) et le projet vaudois d'éducation numérique.

La direction de projet assurera un monitoring permanent de ces risques à l'attention de la cheffe de département.

23.4.4 Simulation du déploiement

Le modèle de mise en œuvre de l'éducation numérique présenté dans le présent EMPD (voir chapitres 23.3.10) est le résultat de simulations de déploiement. Ces dernières ont été effectuées en tenant compte des paramètres principaux suivants :

– nombre d'enseignant(e)s à former / nombre d'enseignant(e)s déjà formé(e)s ;

– nombre de formateurs(trices) nécessaires pour former tou(te)s les enseignant(e)s ;

– nombre de personnes ressources en éducation numérique (PRessEdNum) à former ;

– nombre d'établissements ;

– durée des formations présentielles par cycle (en jours) ;

– taille des groupes par formateur(trice) ;

– type d'enseignant(e)s (généralistes, spécialistes) ;

– titres requis / exigences d'enseignement requis ;

– support techniques requis.

A ce jour, les simulations ont permis de planifier efficacement les trois prochaines années, plus précisément autour du déploiement de l'éducation numérique aux cycles 1 et 2 (5P-6P). Le présent EMPD se fonde avant tout sur cette planification. Le pilotage et le déploiement de l'éducation numérique en fin de cycle 2 et au cycle 3 est encore à l'étude. L'année scolaire 2019-2020 sera mise à profit pour déterminer le bon modèle de pilotage et de déploiement. Les montants globaux avancés aux chapitres 23.3.6 et 23.3.7.1 permettent d'en chiffrer l'ampleur sur la base des connaissances actuelles. Sur cette base, il est ainsi prévu qu'un second EMPD soit adressé au

Grand Conseil dès 2022 (pour la période 2023-2025), afin de garantir la continuité du projet. Le présent EMPD prévoit une dotation minimale pour le démarrage de la formation des enseignants au cycle 3.

23.5 Conséquences du projet de décret

23.5.1 Conséquences sur le budget d'investissement

Les objets d'investissement sont inscrits sous les EOTP I.000706.03 « Education Numérique – Mise à niveau et formation » et I.000706.01 « Education numérique – Informatique ». Ils sont prévus au budget 2020 et au plan d'investissement 2021-2024 avec les montants suivants :

en CHF

Intitulé	Année 2020	Année 2021	Année 2022	Année 2023	Année 2024
Budget d'investissement 2020 et plan 2021-2024 (Informatique)	3'000'000	3'000'000	3'000'000	3'000'000	3'000'000
Budget d'investissement 2020 et plan 2021- 2024 (Mise à niveau et formation)	1'000'000	1'000'000	1'000'000	1'000'000	1'000'000

Les dépenses et recettes faisant l'objet de l'EMPD sont planifiées de la manière suivante :

en CHF

Intitulé	Année 2020	Année 2021	Année 2022	Année 2023	Année 2024
Investissement total : dépenses brutes : Mise à niveau et formation	5'471'000	8'082'000	6'434'000		
Investissement total : dépenses brutes : Informatique	3'380'000	4'173'000	4'172'000		
Investissement total : recettes brutes :	584'000	583'000	583'000		
Investissement total : dépenses nettes à la charge de l'Etat	**8'267'000**	**11'672'000**	**10'023'000**		

Prochain EMPD

Lors de la prochaine réévaluation des investissements, les tranches de crédits annuelles seront modifiées dans le cadre de l'enveloppe octroyée.

23.5.2 Amortissement annuel

– L'amortissement relatif au financement de la première étape du déploiement transversal et coordonné de l'éducation numérique dans l'ensemble du système de formation vaudois (hors informatique pédagogique) est prévu sur 5 ans à raison de CHF 3'997'400.- par an.

– L'amortissement relatif au financement de la première étape de l'informatique pédagogique nécessaire au déploiement de l'éducation numérique dans le système de formation vaudois est prévu sur 5 ans à raison de CHF 1'995'000.- par an.

L'amortissement relatif à l'informatique pédagogique est financé par les revenus extraordinaires du préfinancement de CHF 30'000'000.- décidé par le Conseil d'Etat le 3 avril 2019.

23.5.3 Charges d'intérêt

– La charge annuelle d'intérêt relative au financement de la première étape du déploiement transversal et coordonné de l'éducation numérique dans l'ensemble du système de formation vaudois (hors informatique pédagogique) sera de (CHF 19'987'000 x 4% x 0.55) CHF 439'800.-.

– La charge annuelle d'intérêt relative au financement de la première étape de l'informatique pédagogique nécessaire au déploiement de l'éducation numérique dans le système de formation vaudois sera de (CHF 9'975'000 x 4% x 0.55) CHF 219'500.-.

23.5.4 Conséquences sur l'effectif du personnel

L'augmentation significative de postes informatiques (voire chapitre 23.3.6.8) qui découlera directement du déploiement de l'éducation numérique pose inévitablement la question du redimensionnement des effectifs du

support de l'informatique pédagogique. Cette question se pose particulièrement au niveau des effectifs du CIPEO à la DGEO qui gère actuellement 19'679 postes sur les 28'844 du DFJC (hors des 15'910 postes administratifs de l'ACV y.c. ceux du DFJC).

Le CIPEO, avec ses 14.6 ETP support est déjà sous dimensionné depuis des années ; on compte 1 ETP pour 1352 postes (contre 1 ETP pour 101 postes dans le reste de l'ACV). Certes, les contraintes du support ne sont pas les mêmes pour un poste administratif de l'ACV que pour un poste de l'informatique pédagogique. Il n'en demeure pas moins que l'augmentation significative du nombre de postes générée par le déploiement de l'éducation numérique fera passer 1 ETP pour 1353 postes à 1 ETP pour 2611 postes. Il convient de préciser que ces ratios ne tiennent pas compte du nombre d'utilisateurs, notamment du nombre d'élèves.

Ainsi, la disponibilité de l'infrastructure informatique pédagogique est non seulement indispensable au déploiement de l'éducation numérique, mais elle est indispensable au bon fonctionnement de l'école en général.

Afin d'anticiper, il est nécessaire de prévoir une augmentation des effectifs du CIPEO avec du personnel technique. Le scénario budgétaire qui est présenté ici prévoit d'augmenter l'effectif du CIPEO de 52.9 ETP supplémentaires. Ce qui permettrait d'atteindre le ratio de 0.73 ETP / établissement scolaire soit 1 ETP support pour 565 postes.

Ces demandes de postes seront faites dans le cadre du processus budgétaire ordinaire. L'estimation de calcul servant aux montants indiqués au chapitre 23.5.15 pour les coûts salariaux supplémentaires a été faite la base d'un salaire annuel moyen de CHF 130'000.- (toutes charges comprises).

23.5.5 Autres conséquences sur le budget de fonctionnement

L'augmentation du parc informatique de la DGEO due au déploiement de l'éducation numérique (cf. chapitres 23.3.6.8 et 23.5.4 entrainera une augmentation du budget ordinaire. Des frais de remplacement du matériel sont à prévoir dès 2023 au plus tôt. Les frais de remplacement du matériel feront l'objet d'un nouvel investissement.

23.5.5.1 Coûts des licences

Le coût des licences pour JAMF IOS (gestion des tablettes) de CHF 127'660.- au maximum par an sera inscrit au budget de fonctionnement dès l'année suivant celle de l'achat.

En ce qui concerne le reste des coûts de licences (logiciels pédagogiques), nombre de ces dernières ne s'achètent qu'une seule fois avec chaque nouvelle tablette. Elles font donc partie des coûts d'acquisition. Cependant, l'avancée du projet permettra de clarifier les besoins et d'en chiffrer les éventuelles incidences financières sur le budget de fonctionnement. Ces coûts seront alors intégrés dans le cadre des processus budgétaires annuels.

23.5.5.2 Adaptation des modules de formation de la HEP

L'adaptation des modules de formation de la HEP (y.c. infrastructures) résultant du déploiement de l'éducation numérique pourrait avoir des incidences financières sur le budget de fonctionnement de l'Etat. L'avancée du projet permettra d'identifier les nouveaux besoins et d'en chiffrer les incidences financières. Ces coûts seront intégrés dans le cadre des processus budgétaires annuels.

23.5.6 Conséquences sur les communes

L'élargissement du périmètre de l'informatique pédagogique cantonale aux réseaux WiFi pour les bâtiments communaux de l'enseignement obligatoire conduit à une refacturation aux communes de l'ordre de CHF 1'750'000.-. (cf. chapitre 23.3.6.11). Ce mode de faire pourrait éventuellement être plus économique pour tous les partenaires.

En effet, comme plus de 50% des WiFi dans les bâtiments scolaires vaudois sont insuffisants ou inexistants, le budget ordinaire de la DGEO devrait de toute façon combler le manque technique de connectivité à charge communale par des solutions alternatives, onéreuses, moins efficaces et nocive pour la santé des élèves et des enseignants (augmentation significative des rayonnements en passant par le réseau GSM).

Cela étant dit, le WiFi est une composante stratégique nécessaire pour assurer le succès du déploiement de l'éducation numérique au niveau cantonal. Son intégration dans le périmètre de l'informatique pédagogique permettra une gestion centralisée qui devrait fortement contribuer à limiter les failles de sécurité et ainsi protéger efficacement toutes les données relatives à l'école.

23.5.7 Conséquences sur l'environnement, le développement durable et la consommation d'énergie

De par son ampleur, le déploiement de l'éducation numérique aura des répercussions inévitables en termes de durabilité. Il est certes trop tôt pour en cerner tous les enjeux. Néanmoins, il est primordial d'avoir une vue d'ensemble. Pour ce faire, le présent EMPD prévoit la demande d'un crédit d'investissement pour la réalisation d'une étude dans ce but (cf. chapitre 23.3.6.10) afin d'aiguiller les choix futurs du projet de manière durable et responsable. Une coordination des travaux est prévue avec la DGNSI.

23.5.8 Programme de législature et PDCn (conformité, mise en œuvre, autres incidences)

En 2017 et en 2018, le Conseil d'État a fait de l'éducation numérique une double priorité politique de son Programme de législature et de sa première Stratégie numérique. Cette priorité répondait à l'urgence d'embrayer la transition numérique de l'école vaudoise de manière transversale, coordonnée et dans les plus brefs délais. Il s'agit donc de mettre en œuvre une éducation au numérique en vue de transmettre à chaque jeune vaudoise et chaque jeune vaudois les compétences de base qui les préparent à vivre de manière convenable et responsable dans un quotidien moderne.

23.5.9 Loi sur les subventions (application, conformité) et conséquences fiscales TVA

Néant.

23.5.10 Conformité de l'application de l'article 163 Cst-VD

En vertu de l'article 163 Cst-VD et des articles 6 et suivants de la loi sur les finances (LFin), avant de présenter tout projet de loi ou de décret entraînant des charges nouvelles, le Conseil d'Etat s'assure de proposer les mesures fiscales ou compensatoires nécessaires. Est considérée comme nouvelle toute charge grevant le compte de fonctionnement de l'Etat et qui ne répond pas à la définition de charge liée (art. 7 al. 1 LFin). Une dépense est considérée comme liée, au sens de l'art. 7 al. 2 LFin et de la jurisprudence du Tribunal fédéral, si elle est absolument nécessaire à l'exécution d'une tâche publique ordonnée par la loi, si son principe, son ampleur et le moment où elle peut être engagée sont prévus par un texte légal antérieur (loi ou décret) ou si sa nécessité était prévisible lors de l'adoption d'un tel texte.

23.5.10.1 Principes de la dépense

Il ressort des explications fournies notamment sur le contexte et les fondements du projet (cf. point 23.3.4) que le déploiement de l'éducation numérique constitue une tâche désormais incontournable dans la formation de base que doit dispenser l'enseignement obligatoire pour préparer les élèves aux exigences de la transition numérique en cours. Ce constat s'est imposé non seulement sur le plan international (cf. point 23.3.4.1) mais également dans le contexte suisse (cf. point 23.3.4.2), ce qui a au demeurant conduit les instances intercantonales compétentes en la matière (CDIP et CIIP), sous la coordination fédérale (SEFRI) à mettre en place une coordination afin de définir la stratégie nationale conjointe de la Confédération et des cantons, tant dans le domaine de l'enseignement obligatoire que de l'enseignement postobligatoire.

23.5.10.2 Quotité de la dépense

Les solutions dont le financement est proposé par le présent projet sont élaborées et seront déployées en veillant à se limiter à ce qui est strictement nécessaire à la mise en place d'une éducation numérique répondant aux besoins de formation des élèves, notamment en ce qui concerne les contenus et la durée des formations continues des enseignant(e).s, l'infrastructure minimale indispensable à la transition numérique et les moyens d'enseignement adéquats (cf. point 23.3.6). Le pilotage prévu par la solution proposée vise d'ailleurs à développer les strictes nécessités de l'éducation numérique (cf. point 23.3.4 et 23.4).

23.5.10.3 Moment de la dépense

La nécessaire rapidité d'agir, qui a d'ailleurs déjà amené plusieurs cantons suisses à mettre en œuvre des programmes d'investissement permettant le déploiement de l'éducation numérique (cf. point 23.3.4.2) et les instances fédérales et intercantonales à définir la stratégie en la matière, impose de démarrer dès maintenant la formation tant des élèves que des enseignants qui leur dispenseront cette formation, sur la base notamment des projets pilotes déjà lancés par le DFJC (cf. point 23.3.4.4 et 23.3.5.2).

23.5.10.4 Conclusion

Par conséquent, le Conseil d'Etat estime que les charges engendrées par le projet peuvent être qualifiées de liées au sens de l'art. 163 Cst VD. Le décret est toutefois soumis au référendum facultatif, dans la mesure où l'Etat peut disposer d'une marge de manœuvre pour atteindre l'objectif visé.

23.5.11 Découpage territorial (conformité à DecTer)

Néant.

23.5.12 Incidences informatiques

Les incidences informatiques sont traitées à divers endroits du présent document.

- Les nouveaux investissements pour les outils numériques sont traités aux chapitres 23.3.6.7, 23.3.6.8, 23.3.6.9, 23.3.6.11, 23.3.6.12, 23.3.6.13.
- Les questions de gouvernances et de collaboration DFJC-DGNSI sont traitées au chapitre 23.4.

Les questions d'incidences sur le budget de fonctionnement font partie des chapitres 23.5.4 et 23.5.5.

23.5.13 RPT (conformité, mise en œuvre, autres incidences)

Néant.

23.5.14 Protection des données

Les questions relatives à l'acquisition de nouveaux outils numériques (cf. chapitre 23.3.6.8) soulèvent nombre de points relatifs à la protection des données et au secret de fonction. La préposée à la protection des données est en contact permanant avec l'équipe de projet.

Néanmoins, les données seront traitées conformément à la législation en matière de protection des données personnelles et aux bonnes pratiques en matière de sécurité.

23.5.15 Récapitulation

Compte tenu de ce qui précède, les conséquences sur le budget de fonctionnement sont récapitulées comme suit :

en CHF

Intitulé	Année 2020	Année 2021	Année 2022	Année 2023	Total
Personnel supplémentaire (ETP)	-	10	20	30	+30
Coûts de fonctionnement associés aux RH (ETP) – charges salariales	-	1'300'000	2'600'000	3'900'000	+7'800'000
Frais d'exploitation autres que RH – Renouvellement du matériel informatique pour les élèves	-	-	-	-	-
Charge d'intérêt	659'300	659'300	659'300	659'300	+2'637'200
Amortissement	5'992'400	5'992'400	5'992'400	5'992'400	+23'969'600
Prise en charge du service de la dette	-	-	-	-	+
Autres charges supplémentaires	-	-	-	-	+
Total augmentation des charges	**6'651'700**	**7'951'700**	**9'251'700**	**10'551'700**	**+34'406'800**
Diminution de charges	-	-	-	-	-
Revenus supplémentaires	-	-	-	-	-
Revenus supplémentaires extraordinaires des préfinancements (cf point 23.3.7.1)	1'995'000	1'995'000	1'995'000	1'995'000	-7'980'000
Total net	**4'656'700**	**5'956'700**	**7'256'700**	**8'556'700**	**+26'426'800**

Les revenus supplémentaires extraordinaires proviennent du préfinancement décidé par le Conseil d'Etat le 3 avril 2019 dans le cadre des outils numériques dans le domaine de l'enseignement.

23.6 Conclusion

Vu ce qui précède, le Conseil d'Etat a l'honneur de proposer au Grand Conseil de prendre acte du rapport ci-joint du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur la motion Catherine Labouchère et consorts – Pour favoriser l'apprentissage de la culture numérique dans le cadre de l'école obligatoire - passer des intentions aux actes et d'adopter les projets de décrets ci-après.

PROJET DE DECRET

accordant au Conseil d'Etat un crédit d'investissement de CHF 19'987'000 pour financer la première étape du déploiement transversal et coordonné de l'éducation numérique dans l'ensemble du système de formation vaudois (hors informatique pédagogique)

LE GRAND CONSEIL DU CANTON DE VAUD

vu le projet de décret présenté par le Conseil d'Etat

décrète

Article premier

[1] Un crédit d'investissement de CHF 19'987'000 est accordé au Conseil d'Etat pour financer la première étape du déploiement transversal et coordonné de l'éducation numérique dans l'ensemble du système de formation vaudois (hors informatique pédagogique)

Art. 2.

[1] Ce montant sera prélevé sur le compte *Dépenses d'investissement* et amorti en 5 ans.

Art. 3

[1] Le Conseil d'Etat est chargé de l'exécution du présent décret. Il en publiera le texte conformément à l'article 84, alinéa1, lettre a) de la Constitution cantonale et en fixera, par voie d'arrêté, la date d'entrée en vigueur.

Ainsi délibéré et adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 9 octobre 2019.

La présidente :	Le chancelier :
N. Gorrite	*V. Grandjean*

PROJET DE DECRET

accordant au Conseil d'Etat un crédit d'investissement de CHF 9'975'000 pour financer la première étape de l'informatique pédagogique nécessaire au déploiement de l'éducation numérique dans le système de formation vaudois

LE GRAND CONSEIL DU CANTON DE VAUD

vu le projet de décret présenté par le Conseil d'Etat

décrète

Article premier

[1] Un crédit d'investissement de CHF 9'975'000 est accordé au Conseil d'Etat pour financer la première étape de l'informatique pédagogique nécessaire au déploiement de l'éducation numérique dans le système de formation vaudois.

Art. 2.

[1] Ce montant sera prélevé sur le compte *Dépenses d'investissement* et amorti en 5 ans.

Art. 3

[1] Le Conseil d'Etat est chargé de l'exécution du présent décret. Il en publiera le texte conformément à l'article 84, alinéa1, lettre a) de la Constitution cantonale et en fixera, par voie d'arrêté, la date d'entrée en vigueur.

.

Ainsi délibéré et adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 9 octobre 2019.

La présidente :	Le chancelier :
N. Gorrite	*V. Grandjean*

24. RAPPORT DU CONSEIL D'ETAT AU GRAND CONSEIL SUR LA MOTION DE CATHERINE LABOUCHERE ET CONSORTS – POUR FAVORISER L'APPRENTISSAGE DE LA CULTURE NUMERIQUE DANS LE CADRE DE L'ECOLE OBLIGATOIRE – PASSER DES INTENTIONS AUX ACTES (17_MOT_002)

Rappel de la motion

La présente motion demande au Conseil d'Etat d'adapter la législation pour renforcer, dans le programme de l'école obligatoire, l'enseignement de la culture numérique — technologie de l'information et de la communication (TIC), codage, etc. Ces cours doivent être en adéquation avec l'évolution de la technologie. Pour ce faire, il pourrait notamment s'inspirer des mesures contenues dans le Lehrplan 21.

Certes, l'utilisation des outils informatiques se généralise, mais la science informatique va bien au-delà de la simple bureautique et constitue une discipline fondamentale. Elle doit en toute logique être introduite dans le cursus de la scolarité obligatoire. Comme le relève le rapport de gestion 2016 du Grand Conseil vaudois1 : « Il s'agira que l'Etat accompagne la transition numérique. Ainsi, il convient que les enseignants et les élèves soient mieux formés aux principes de base de l'informatique. »

Renforcer l'enseignement de l'informatique et de la culture numérique pour les élèves et enseignants afin de se former à la pensée computationnelle doit être une priorité de l'école d'aujourd'hui. En effet, l'école obligatoire doit pouvoir assurer aux élèves les connaissances nécessaires en matière de nouvelles technologies, afin de les préparer au mieux à leur vie future.

En Suisse alémanique, le Lehrplan 21 est à cet égard bien plus en avance que le Plan d'étude romand (PER) et il s'agit de s'en inspirer — codage, programmation, techniques internet, etc. — dans la législation vaudoise.

L'objectif est fort : maintenir le canton à la pointe. En dispensant aux jeunes générations une formation moderne en science informatique, nous leur donnons les bases pour comprendre et résoudre les défis actuels et futurs, tant sociétaux qu'économiques. Cela permettra aussi de leur garantir l'intérêt et la qualité des apprentissages pour faire face aux avancées technologiques qui font et feront partie de leur quotidien. Cet enseignement ne s'inscrit pas en opposition avec les disciplines fondamentales de base actuelles, mais en complément pour donner aux jeunes les moyens de construire leur avenir.

Développée le 29 août 2017, cette motion a été examinée en commission le 22 novembre 2017 puis renvoyée au Conseil d'Etat lors de la séance du Grand Conseil du 1er mai 2018.

Rapport du Conseil d'Etat

L'exposé des motifs dans lequel s'inscrit le présent rapport trouve notamment sa justification dans le souci légitimement exprimé par les motionnaires d'une action rapide du Conseil d'Etat sur l'école actuelle afin de dispenser aux jeunes générations une formation moderne en science informatique, en pensée computationnelle et en culture du numérique.

Le Conseil d'Etat se permet ainsi de renvoyer à l'ensemble des explications fournies dans l'exposé des motifs qui portent tant sur l'analyse de la situation actuelle du numérique dans l'école vaudoise (cf. point 23.3.3) et le contenu et le périmètre du projet (cf. point 23.3.4) que sur la solution proposée (cf. point 23.3.6), les moyens qu'il sollicite pour sa mise en œuvre (cf. point 23.3.7) et le calendrier de réalisation (cf. point 23.3.10).

Dans le même cadre et pour répondre spécifiquement à l'objectif fixé par les motionnaires, le présent EMPD comprend, en particulier, le dispositif légal nécessaire pour fonder et financer une première étape du déploiement transversal et coordonné de l'éducation numérique dans l'ensemble du système de formation vaudois (art. 1er du décret), ainsi que l'informatique pédagogique nécessaire à ce déploiement (art. 2 du décret). Ce dispositif légal vient ainsi compléter le cadre stratégique déjà fourni par les instances fédérales (SEFRI) et intercantonales (CDIP et CIIP) afin de permettre le déploiement coordonné de l'éducation numérique dans l'ensemble du pays (cf. point 23.3.4.2).

25. REPONSE DU CONSEIL D'ETAT A L'INTERPELLATION HADRIEN BUCLIN – RIE3 FEDERALE NOUVELLE MOUTURE : QUELLES CONSEQUENCES SUR LES RECETTES FISCALES DU CANTON ET DES COMMUNES ? (18_INT_254)

Rappel de l'interpellation

La nouvelle version de la réforme de l'imposition des entreprises 3 — aussi connue sous les acronymes de PF17 ou de RFFA — a été acceptée par les Chambres fédérales. Dans la mesure où une partie de la gauche politique et syndicale a lancé un référendum contre ce projet qui contient des déductions fiscales en faveur des grandes entreprises très similaires à celles refusées en votation en février 2017, la population aura probablement à voter à nouveau sur cet objet en 2019.

Afin que le corps électoral vaudois puisse se déterminer en connaissance de cause lors de cette votation, il est utile de mieux connaître l'impact du projet fédéral sur les recettes fiscales du canton et des communes. Le soussigné craint, en effet, que de nouvelles baisses de recettes liées à l'imposition des entreprises, qui s'ajouteraient à celles provoquées par la baisse du taux d'imposition cantonal dès 2019, entraînent de graves problèmes pour le financement du service public et de nouveaux reports de la charge fiscale sur les personnes physiques.

Le soussigné adresse donc les questions suivantes au Conseil d'Etat :

1. *Le Conseil d'Etat a-t-il l'intention, en cas d'acceptation du projet fédéral en votation, d'introduire au plan cantonal les déductions prévues pour Recherche et Développement ?*
2. *De même, le Conseil d'Etat a-t-il l'intention d'introduire au plan cantonal les déductions fiscales sur les brevets (dites patent box) ?*
3. *Dans le cas d'une réponse positive aux questions 1 et/ou 2, à combien le Conseil d'Etat estime-t-il le montant des pertes fiscales pour le canton et les communes entraînées par ces nouvelles déductions ?*
4. *Quel serait le taux d'imposition effectif des entreprises dans le canton dans le cas où ces nouvelles déductions sont introduites ?*
5. *Le projet fiscal fédéral prévoit des dispositions transitoires pour les sociétés multinationales à statut, notamment en ce qui concerne la dissolution des réserves latentes. Ces dispositions permettent à ces entreprises multinationales de disposer jusqu'à 2025 voire 2027 de taux réduits par rapport au taux ordinaire, malgré la suppression des statuts. Le Conseil d'Etat n'estime-t-il pas que, compte tenu de ces dispositions transitoires, les estimations de recettes supplémentaires prévues par le gouvernement cantonal en lien avec la suppression des statuts et censées atténuer les effets de la RIE3 cantonale sont trop optimistes ?*
6. *Malgré la suppression des statuts spéciaux, les autorités cantonales continueront-elles à conclure des accords fiscaux avec des multinationales au titre de la promotion économique ? Si oui, n'est-ce pas une façon de maintenir les statuts spéciaux par d'autres moyens ?*

Réponse du Conseil d'Etat

Le Conseil d'Etat renvoie, s'agissant des conséquences cantonales de la RFFA, au chapitre conséquences des modifications de la LI et au surplus répond comme suit aux questions de l'interpellation.

1. *Le Conseil d'Etat a-t-il l'intention, en cas d'acceptation du projet fédéral en votation, d'introduire au plan cantonal les déductions prévues pour Recherche et Développement ?*

   Réponse : oui, à l'instar de la grande majorité des cantons (cf. le commentaire de l'art. 95a LI), le canton de Vaud est favorable à cette mesure à même d'encourager non seulement la recherche mais également la création d'emplois qualifiés en Suisse.

2. *De même, le Conseil d'Etat a-t-il l'intention d'introduire au plan cantonal les déductions fiscales sur les brevets (dites patent box) ?*

Réponse : oui, cet instrument d'incitation à la Recherche et Développement est une mesure obligatoire, au niveau cantonal, selon l'art. 25a LHID.

3. *Dans le cas d'une réponse positive aux questions 1 et/ou 2, à combien le Conseil d'Etat estime-t-il le montant des pertes fiscales pour le canton et les communes entraînées par ces nouvelles déductions ?*

   Réponse : concernant les conséquences financières de ces mesures d'incitation, le Conseil d'Etat renvoie au projet de modification de la LI ci-avant : l'augmentation des recettes fiscales annoncée pour l'abolition des statuts spéciaux, dans l'EMPD de 2015, à savoir de CHF 34 mios, respectivement de CHF 16 mios pour les communes, est atteinte en englobant les diverses mesures d'incitation.

4. *Quel serait le taux d'imposition effectif des entreprises dans le canton dans le cas où ces nouvelles déductions sont introduites ?*

   Réponse : le Conseil d'Etat n'est pas en mesure de déterminer le taux effectif des entreprises qui solliciteront ces mesures, car celui-ci dépend strictement de la situation individuelle de chaque entreprise. L'effet des abattements est cependant limité puisqu'ils ne peuvent dépasser le 50% du bénéfice (voir le commentaire de l'art. 95b LI).

5. *Le projet fiscal fédéral prévoit des dispositions transitoires pour les sociétés multinationales à statut, notamment en ce qui concerne la dissolution des réserves latentes. Ces dispositions permettent à ces entreprises multinationales de disposer jusqu'à 2025 voire 2027 de taux réduits par rapport au taux ordinaire, malgré la suppression des statuts. Le Conseil d'Etat n'estime-t-il pas que, compte tenu de ces dispositions transitoires, les estimations de recettes supplémentaires prévues par le gouvernement cantonal en lien avec la suppression des statuts et censées atténuer les effets de la RIE3 cantonale sont trop optimistes ?*

   Réponse : non, voir la réponse à la question 3.

6. *Malgré la suppression des statuts spéciaux, les autorités cantonales continueront-elles à conclure des accords fiscaux avec des multinationales au titre de la promotion économique ? Si oui, n'est-ce pas une façon de maintenir les statuts spéciaux par d'autres moyens ?*

   Réponse : la question semble viser l'exonération temporaire des entreprises. La RFFA n'a pas modifié cet instrument, qui est admis sur le plan international. Il se distingue des statuts spéciaux notamment par le fait qu'il ne traite pas différemment les revenus de source suisse et de source étrangère. En outre sa durée est limitée. Il ne s'agit donc pas de maintenir les statuts spéciaux mais de conserver un instrument qui permet d'attirer de nouvelles entreprises dans un monde de plus en plus concurrentiel.

26. REPONSE DU CONSEIL D'ETAT A L'INTERPELLATION STEPHANE REZSO ET CONSORTS – LE CANTON REÇOIT PLUS DE LA CONFEDERATION, MAIS LES COMMUNES RECEVRONT-ELLES PLUS DU CANTON (19_INT_355)

Rappel de l'interpellation

La péréquation fédérale est un mécanisme complexe qui se transforme par palier, toujours soumis à un arbitrage entre Canton et Confédération. La nouvelle péréquation, récemment adoptée par les deux Chambres fédérales, sera en vigueur pour 2020. Même si le Canton de Vaud est proche de la moyenne, et selon les périodes, oscille entre canton contributeur et canton receveur.

Pour la nouvelle péréquation, même si Vaud contribue moins, il va finalement recevoir 83 millions supplémentaires de compensation sur les prochaines années, jusqu'en 2025, ceci grâce à sa démographie.

Le peuple suisse a accepté la Réforme fiscale et le financement de l'AVS (RFFA) à une très large majorité, la répartition prévue dès l'origine, par la RIE 3 pourra donc s'appliquer pour 2020. Cela signifie que les communes seront compensées, comme initialement prévu. Mais, si nous allons plus loin dans la réflexion, les communes ne pourraient-elles pas aussi bénéficier de la bonne fortune et des 83 millions supplémentaires attribuées par la péréquation fédérale ? Ou à défaut, le contribuable vaudois pourrait –il aussi bénéficier de la manne fédérale ?

J'ai donc l'honneur de poser les questions suivantes au Conseil d'Etat :

- *Quelles sont les incidences de cette nouvelle péréquation fédérale pour le Canton de Vaud ?*
- *Au vu de la compensation supplémentaire de 83 millions alloués par la Confédération pour les années 2020-2025, quelle part recevront les communes ?*
- *Si les communes ne reçoivent rien, le contribuable aurait-il un retour par une baisse de sa fiscalité ?*

Je remercie d'avance le Conseil d'Etat pour sa réponse rapide, qui permettra, en cas d'issue favorable, d'en tenir compte pour le budget 2020, pour les communes ?

Réponse du Conseil d'Etat

A. Introduction

Dans le troisième rapport sur l'évaluation de l'efficacité de la péréquation fédérale, il a été constaté que les versements compensatoires ont sensiblement augmenté et que l'objectif de dotation minimale de 85% a été nettement dépassé entre 2016 et 2019.

La loi sur la péréquation financière et la compensation des charges (PFCC) a fait l'objet de deux révisions :

- la révision dans le cadre de la loi fédérale du 28 septembre 2018 relative à la réforme fiscale et au financement de l'AVS (RFFA) : le Parlement a adopté la RFFA le 28 septembre 2018. Le peuple a été invité à s'exprimer dans les urnes le 19 mai 2019 au sujet de cette loi qui a été acceptée à environ 66% au niveau suisse ;
- la révision partielle de la loi fédérale sur la péréquation financière et la compensation des charges (PFCC) : une dotation minimale fixée à 86.5% de la moyenne Suisse sera garantie au canton présentant le potentiel de ressources le plus faible.

  Pour ces deux objets, il est prévu une entrée en vigueur le 1er janvier 2020.

B. Réponses aux questions posées

- *Quelles sont les incidences de cette nouvelle péréquation fédérale pour le Canton de Vaud ?*

  Réponse : le changement de régime allège la charge supportée par la Confédération et les cantons à fort potentiel de ressources. Dans le but d'atténuer les conséquences financières, la nouvelle valeur cible devra être atteinte par paliers (2020 : 87.7%, 2021 : 87.1%, 2022 : 86.5%).

Des estimations des conséquences ont été faites par la Confédération. Il pourrait en résulter une hausse des contributions à la péréquation financière de l'ordre d'une centaine de millions par année pour le Canton de Vaud à l'horizon 2031, selon les scénarios, de manière progressive à compter de 2024 environ. Du point de vue de l'Etat, il n'est pas possible de se positionner aujourd'hui sur ces éléments qui dépendront des évolutions du potentiel de ressources et des indicateurs du Canton de Vaud et des autres cantons. Ces éléments découleront eux-mêmes de la conjoncture économique en général et des résultats effectifs des entreprises dont la prédictibilité est aléatoire à un tel horizon.

Des mesures compensatoires provisoires pour les cantons bénéficiaires (2021-2025) et pérennes pour les cantons au bénéfice de la compensation des charges socio-démographiques sont prévues annuellement.

Le Canton de Vaud pourrait bénéficier des mesures d'atténuation pour un montant d'environ CHF 16.8 mios en moyenne par année pour autant qu'il reste bénéficiaire entre 2021 et 2025 et de CHF 24.2 mios en moyenne par année au travers du fonds socio-démographique.

– *Au vu de la compensation supplémentaire de 83 millions alloués par la Confédération pour les années 2020-2025, quelle part recevront les communes ?*

Réponse : il convient de rappeler que la péréquation fédérale régit les relations entre les cantons eux-mêmes et la Confédération ; les communes n'y sont pas partie prenante. En outre, la probabilité que le Canton de Vaud profite de ces CHF 83.9 mios des mesures d'atténuation est faible. L'indice des ressources en 2019 pour le Canton de Vaud est de 99.6, celui de 2020 sera de 99.9. Un rapport de BAK economics place le Canton de Vaud en tant que contributeur à partir de 2021, ce qui impliquerait la perte pérenne du droit aux mesures d'atténuation.

En outre, le Conseil d'Etat rappelle que le Canton assume seul la charge de certaines politiques publiques, notamment la santé, contrairement à certains cantons où la facture sanitaire est repartie à 50% avec les communes.

Charges système de santé 2013 - 2018 en Fr.					
2013	2014	2015	2016	2017	2018
1'141'474'143	1'178'314'429	1'242'428'370	1'326'200'665	1'268'193'230	1'364'847'986

– *Si les communes ne reçoivent rien, le contribuable aurait-il un retour par une baisse de sa fiscalité ?*

Réponse : comme indiqué ci-avant, le Canton n'a pas la certitude de recevoir ces CHF 83.9 mios (CHF 16.8 mios en moyenne annuelle).

27. REPONSE DU CONSEIL D'ETAT A L'INTERPELLATION PIERRE ZWAHLEN ET CONSORTS – PAULSEN PARADISE : DES INVESTIGATIONS ET REVISIONS S'IMPOSENT (19_INT_312)

Rappel de l'interpellation

Les révélations concernant Frederik Paulsen ouvrent un champ d'investigation et une révision certainement nécessaire de son statut dans le canton. Les Paradise Papers et l'enquête de 24heures (édition du 22 février 2019) nécessitent des réponses nouvelles du Conseil d'Etat.

1. *Quelles sont les réelles activités et les motivations de la société nommée Consulat Russe VD Limited, située dans les îles Vierges Britanniques (!), visant expressément à « renforcer les liens amicaux et promouvoir la coopération entre la Fédération de Russie et la Suisse en général, et le canton de Vaud (...) en maintenant des contacts étroits avec les dirigeants des deux pays»?*
2. *A la lumière des fuites issues des paradis fiscaux, comment réévaluer les séjours, visites, échanges en Russie, aidés logistiquement par le milliardaire décoré de l'Ordre de l'amitié par Poutine lui-même ?*
3. *Sans faire souffler un esprit de guerre froide, ne doit-on pas examiner d'un œil rétrospectif différent la venue de sous-marins russes Mir dans le lac Léman en 2011 ?*
4. *La maîtrise d'un empire entrepreneurial en terre vaudoise, hollandaise, scandinave, mais surtout tapi dans les paradis fiscaux des Tropiques justifie-t-il vraiment un forfait fiscal ? Au sens de la circulaire 44 de l'Administration fédérale des contributions[1], le milliardaire n'exerce-t-il pas personnellement une activité lucrative en Suisse, dans les conseils d'administration en particulier ?*
5. *Comment comprendre l'absence d'activités rémunératrices dans le canton en regard de Ferring à St-Prex ou de la société mère Dr. Frederik Paulsen Foundation, que PwC puis Deloitte désignent dans leurs audits financiers aussi domiciliée à St-Prex au chemin de la bien nommée Vergognausaz 50 comme «ultime» propriétaire? Ou faut-il simplement regarder ailleurs vers les îles de Jersey ou des Bermudes, pour laisser accroire que rien n'est gagné ici ?*
6. *L'optimisation fiscale d'un conglomérat de plus de 150 sociétés a-t-elle pu être entreprise « dans la plus stricte légalité et de manière parfaitement éthique et morale », selon les termes de l'avocat de F. Paulsen ?*
7. *Des liens avec des oligarques russes et personnes impliquées dans les salons-lavoirs du Laudromat (enquête de la presse internationale coordonnée par l'ONG Organized Crime And Corruption Reporting Project) ne devraient-ils pas être vérifiés ?*

Les données financières insuffisantes, transmises jusqu'ici, n'impliquent-elles pas un traitement fiscal rétroactif de Frederik Paulsen ?

Réponse du Conseil d'Etat

1. *Quelles sont les réelles activités et les motivations de la société nommée Consulat Russe VD Limited, située dans les îles Vierges Britanniques (!), visant expressément à « renforcer les liens amicaux et promouvoir la coopération entre la Fédération de Russie et la Suisse en général, et le canton de Vaud (...) en maintenant des contacts étroits avec les dirigeants des deux pays»?*

   Réponse : en droit suisse, les statuts sont la charte de vie de la société. Ils définissent les principes que l'entreprise entend suivre et permettent ainsi d'informer tant les associés que les tiers des buts qu'elle vise.

2. *A la lumière des fuites issues des paradis fiscaux, comment réévaluer les séjours, visites, échanges en Russie, aidés logistiquement par le milliardaire décoré de l'Ordre de l'amitié par Poutine lui-même ?*

---

[1] Au chiffre 2.3 de la Circulaire 44, l'AFC précise ce qui suit : « Exerce une activité lucrative qui exclut le droit à l'imposition d'après la dépense, la personne qui pratique en Suisse une profession principale ou accessoire de quelque genre que ce soit et en retire, en Suisse ou à l'étranger, des revenus. C'est en particulier le cas des artistes, des scientifiques, des inventeurs, des sportifs et des membres de conseils d'administration qui exercent personnellement une activité lucrative en Suisse ».

Réponse : le Conseil d'Etat ne voit pas de liens entre des voyages privés en Russie et les fuites issues de paradis fiscaux.

3. *Sans faire souffler un esprit de guerre froide, ne doit-on pas examiner d'un œil rétrospectif différent la venue de sous-marins russes Mir dans le lac Léman en 2011 ?*

Réponse : dans le but de mieux connaître la dynamique et l'état de santé du lac Léman, l'EPFL par le biais de la campagne scientifique Elemo, composée d'une équipes de 15 chercheurs internationaux, a fait appel aux sous-marins russes MIR pour étudier le plus grand lac alpin. Le Conseil d'Etat note que ce projet n'a provoqué, à sa connaissance, aucune controverse sur la rive française du Léman également concernée par cette étude.

4. *La maîtrise d'un empire entrepreneurial en terre vaudoise, hollandaise, scandinave, mais surtout tapi dans les paradis fiscaux des Tropiques justifie-t-il vraiment un forfait fiscal ? Au sens de la circulaire 44 de l'Administration fédérale des contributions[1], le milliardaire n'exerce-t-il pas personnellement une activité lucrative en Suisse, dans les conseils d'administration en particulier ?*

Réponse : à titre liminaire, le Conseil d'Etat rappelle que dans un souci de préservation de la sphère privée propre à chaque contribuable, l'administration cantonale des impôts est astreinte au secret fiscal (art. 157 LI-VD et art. 110 LIFD). Par voie de conséquence, elle n'est pas autorisée, sans base légale fédérale ou cantonale qui le prévoit expressément, à commenter de quelque façon que ce soit la situation d'un assujetti en particulier[2]. Précisons, toutefois, comme l'avait déjà souligné le Conseil d'Etat en réponse à la question orale de M. le député Hadrien Buclin sur cette même thématique (18_HQU_122) lors de la séance plénière du Grand Conseil le 11 septembre 2018, qu'en matière d'imposition à la dépense, ce n'est pas l'exercice d'une activité qui est exclu, mais la perception d'une rémunération en lien avec cette activité[3]. Partant, si, comme l'a exprimé publiquement le contribuable en question, celui-ci bénéficie d'une imposition à la dépense, c'est, si cette possibilité lui a été octroyée, qu'il répond aux critères de cette dernière en l'état actuel de sa situation personnelle.

5. *Comment comprendre l'absence d'activités rémunératrices dans le canton en regard de Ferring à St-Prex ou de la société mère Dr. Frederik Paulsen Foundation, que PwC puis Deloitte désignent dans leurs audits financiers aussi domiciliée à St-Prex au chemin de la bien nommée Vergognausaz 50 comme «ultime» propriétaire? Ou faut-il simplement regarder ailleurs vers les îles de Jersey ou des Bermudes, pour laisser accroire que rien n'est gagné ici ?*

Réponse : selon, l'art. 23 al. 1 lit. c LI, respectivement l'art. 20 al. 1 lit. c LIFD, les dividendes perçus en raison de la détention de participations sont qualifiés de rendement de la fortune mobilière et imposés en tant que tels au code 410 de la déclaration d'impôt. Ce faisant, il ne s'agit pas d'un revenu de l'activité lucrative comme ceux visés à l'art. 20 al. 1 LI, respectivement l'art. 17 al. 1 LIFD. Par ailleurs, la simple gestion des participations faisant partie de la fortune privée du contribuable n'est pas considérée comme une activité lucrative.

6. *L'optimisation fiscale d'un conglomérat de plus de 150 sociétés a-t-elle pu être entreprise « dans la plus stricte légalité et de manière parfaitement éthique et morale », selon les termes de l'avocat de F. Paulsen ?*

Réponse : l'optimisation fiscale est une pratique légitimée par le Tribunal fédéral qui vise à procurer au contribuable un avantage fiscal en minimisant sa charge d'impôt lui permettant ainsi de réaliser une économie substantielle en la matière selon le cas de figure. Ce phénomène n'est pas propre à la Suisse puisqu'il est accepté dans nombre de pays comme un comportement licite. Toutefois, notre Haute cour n'admet pas que, dans le but de réaliser une économie d'impôt, le contribuable fasse appel à un procédé insolite et inadapté qui se heurte au principe de la bonne foi. Autrement dit, l'optimisation fiscale est autorisée sous réserve de l'abus de droit. En l'état, le Conseil d'Etat n'a aucune raison de penser que ces règles n'ont pas été respectées.

---

[1] Au chiffre 2.3 de la Circulaire 44, l'AFC précise ce qui suit : « Exerce une activité lucrative qui exclut le droit à l'imposition d'après la dépense, la personne qui pratique en Suisse une profession principale ou accessoire de quelque genre que ce soit et en retire, en Suisse ou à l'étranger, des revenus. C'est en particulier le cas des artistes, des scientifiques, des inventeurs, des sportifs et des membres de conseils d'administration qui exercent personnellement une activité lucrative en Suisse ».

[2] ATF 114 V 47, consid. a.

[3] Circulaire AFC n°44 du 24 juillet 2018, *Imposition d'après la dépense en matière d'impôt fédéral direct*, ch. 2.3 ; LOCHER, *Kommentar DBG*, Art. 14 LIFD N 13.

7. *Des liens avec des oligarques russes et personnes impliquées dans les salons-lavoirs du Laudromat (enquête de la presse internationale coordonnée par l'ONG Organized Crime And Corruption Reporting Project) ne devraient-ils pas être vérifiés ?*

   Réponse : le Conseil d'Etat constate que différentes procédures ont été ouvertes, dont la dernière par M. Paulsen lui-même pour atteinte à sa personnalité.

28. REPONSE DU CONSEIL D'ETAT A L'INTERPELLATION ANNE BAEHLER BECH – DEPART DE MONSANTO : QUEL IMPACT SUR LA PEREQUATION INTERCOMMUNALE ? (19_INT_378)

Rappel de l'interpellation

L'entreprise Monsanto, dont le siège pour l'Europe, l'Afrique et le Moyen-Orient se situe sur le territoire de la commune de Morges, a récemment annoncé son départ pour Bâle. L'entreprise a bénéficié d'une exonération fiscale de 100% de l'impôt communal et cantonal entre 2004 et 2014.

Dans sa réponse à l'interpellation Raphaël Mahaim (19_INT_357), le Conseil d'Etat confirme qu'en conséquence de la clause du claw back qui prévoit le remboursement des impôts exonérés en cas de déménagement jusqu'à dix après la période couverte par l'exonération, l'entreprise américaine devra rembourser les impôts dont elle a été affranchie.

Cette manne fiscale pourrait avoir des conséquences non seulement sur les finances communales de Morges mais aussi sur l'ensemble du système péréquatif intercommunal.

Compte tenu de ces éléments, nous avons l'honneur de poser les questions suivantes au Conseil d'Etat :

1. *Les recettes fiscales provenant du mécanisme de claw back seront-elles considérées comme des impôts ordinaires sur le bénéfice net et sur le capital des personnes morales ou comme recettes conjoncturelles ?*
2. *Dès lors, ces impôts entreront-ils dans la définition fixée à l'art. 2 ou 3 de la Loi sur les péréquations intercommunales (LPIC) ou est-il prévu de créer une base légale spéciale pour le traitement de ces recettes fiscale ?*
3. *Le calcul de l'impôt dû se fera-t-il selon chacune des années fiscales concernées en vertu des barèmes et des coefficients en vigueur (2004-2014) ou selon les taux appliqués en 2019, voire en 2020 (notamment régime RIE III cantonal) ?*
4. *Par analogie avec la question 3 et dans la mesure où ces recettes entreraient dans le champ d'application de la LPIC, est-il prévu que les correctifs sur les décomptes définitifs de la péréquation pour l'ensemble des communes vaudoises se fassent de manière différenciée pour chacune des années fiscales concernées (2004-2015) ou seulement sur 2019, voire 2020 ?*
5. *Le plafond du taux d'effort, au sens de l'art. 5 du décret fixant pour les années 2011 à 2018 les modalités de l'application de la Loi sur les péréquations intercommunales (DLPIC), sera-t-il également appliqué dans le cas d'espèce ?*
6. *Au vu de la situation fiscale plus favorable que cela générerait de manière très ponctuelle pour la commune de Morges, est-il prévu d'appliquer un correctif lors de la détermination des acomptes de la péréquation pour l'ensemble des communes vaudoises pour l'année (ou les années) suivante(s) ?*
7. *Lors de la révision à venir sur la nouvelle péréquation intercommunale vaudoise (NPIV), est-il prévu d'étudier la possibilité de mettre en place un mécanisme particulier pour traiter des revenus provenant de l'activation de la clause de claw back ?*

Réponse du Conseil d'Etat

A titre liminaire, le Conseil d'Etat rappelle que les dispositions régissant les exonérations temporaires se trouvant dans la loi sur les impôts directs impliquent que les règles relatives au secret fiscal soient applicables. Par voie de conséquence, l'administration n'est pas autorisée, sans base légale fédérale ou cantonale qui le prévoit expressément, à commenter de quelque façon que ce soit la situation d'un assujetti en particulier. Ce faisant, le Conseil d'Etat n'est pas en mesure de commenter les modalités d'application de la clause *claw back* s'agissant du cas particulier de Monsanto[1].

[1] Réponse du Conseil d'Etat du 19 juin 2019 à l'interpellation Raphaël Mahaim- Monsanto quitte le canton de Vaud : bon débarras ! – Mais quel bilan tirer des exonérations fiscales accordées à l'entreprise pendant 10 ans ?

1. *Les recettes fiscales provenant du mécanisme de claw back seront-elles considérées comme des impôts ordinaires sur le bénéfice net et sur le capital des personnes morales ou comme recettes conjoncturelles ?*

   Réponse : s'il y a réalisation de la clause de *claw back*, la reprise de l'allègement accordé sera comptabilisée au titre de produit de l'impôt dans les rubriques 4010-Impôt sur le bénéfice et 4011-Impôt sur le capital.

2. *Dès lors, ces impôts entreront-ils dans la définition fixée à l'art. 2 ou 3 de la Loi sur les péréquations intercommunales (LPIC) ou est-il prévu de créer une base légale spéciale pour le traitement de ces recettes fiscale ?*

   Réponse : étant donné que ces recettes sont qualifiées d'impôt ordinaire, elles rentrent dès lors dans le champ d'application de l'art. 2 LPIC.

3. *Le calcul de l'impôt dû se fera-t-il selon chacune des années fiscales concernées en vertu des barèmes et des coefficients en vigueur (2004-2014) ou selon les taux appliqués en 2019, voire en 2020 (notamment régime RIE III cantonal) ?*

   Réponse : le calcul de l'impôt dû se fait selon les barèmes en vigueur des années fiscales concernées.

4. *Par analogie avec la question 3 et dans la mesure où ces recettes entreraient dans le champ d'application de la LPIC, est-il prévu que les correctifs sur les décomptes définitifs de la péréquation pour l'ensemble des communes vaudoises se fassent de manière différenciée pour chacune des années fiscales concernées (2004-2014) ou seulement sur 2019, voire 2020 ?*

   Réponse : la péréquation est un « circuit fermé », ce qui signifie que ce qu'une commune perçoit, c'est une autre commune qui doit y contribuer. Le total des versements doit s'équilibrer avec celui des facturations. Partant, ces recettes impactent bien le décompte final de la péréquation intercommunale, mais uniquement l'année de la reprise de l'allègement accordé.

5. *Le plafond du taux d'effort, au sens de l'art. 5 du décret fixant pour les années 2011 à 2018 les modalités de l'application de la Loi sur les péréquations intercommunales (DLPIC), sera-t-il également appliqué dans le cas d'espèce ?*

   Réponse : une commune qui encaisserait un montant provenant d'un *claw back* important pourrait effectivement atteindre le plafond du taux de l'effort. Dès le moment où nous considérons ce *claw back* comme un rendement « standard », un tel rendement peut permettre à une commune d'atteindre le plafond de l'effort comme un autre rendement.

6. *Au vu de la situation fiscale plus favorable que cela générerait de manière très ponctuelle pour la commune de Morges, est-il prévu d'appliquer un correctif lors de la détermination des acomptes de la péréquation pour l'ensemble des communes vaudoises pour l'année (ou les années) suivante(s) ?*

   Réponse : si l'on prend par exemple une commune qui aurait bénéficié de l'activation d'un *claw back* en 2018, elle verrait en 2020, en raison du mode de calcul, ses acomptes augmentés. Toutefois, lorsque les acomptes sont calculés, les rendements exceptionnels sont déduits afin d'éviter qu'une commune voie ses recettes exceptionnelles influencer son décompte définitif 2018, mais également ses acomptes de l'année 2020 ; la reprise de l'allègement accordé est déduit des rendements des impôts des personnes morales de ladite commune.

7. *Lors de la révision à venir sur la nouvelle péréquation intercommunale vaudoise (NPIV), est-il prévu d'étudier la possibilité de mettre en place un mécanisme particulier pour traiter des revenus provenant de l'activation de la clause de claw back ?*

   Réponse : les travaux concernant la nouvelle péréquation intercommunale étant en cours, il n'est pas possible d'apporter une réponse à cette question.

29. REPONSE DU CONSEIL D'ETAT A L'INTERPELLATION RAPHAËL MAHAIM ET CONSORTS – APRES MONSANTO, LE CLAWBACK POUR VALE AUSSI ? (19_INT_401)

Rappel de l'interpellation

La presse alémanique (Tagesanzeiger du samedi 5 octobre 2019) s'est fait l'écho de certains questionnements au sujet d'un éventuel départ de l'entreprise Vale International SA, dont le siège est à Saint-Prex. Plusieurs licenciements auraient été annoncés ces derniers mois et une nouvelle structure juridique (holding) a été créée à la fin de l'année 2018. Il semblerait également que Vale loue certains de ses locaux depuis quelques temps à une ou d'autres entreprises sises dans la région.

Le Grand Conseil a déjà eu l'occasion de débattre à de nombreuses reprises de la situation fiscale de Vale, une première fois lorsqu'il est apparu au grand jour en 2012 que cette entreprise avait bénéficié d'une exonération (interpellation Pierre Zwahlen de février 2012), puis suite à une première catastrophe avec un barrage minier au sud-est du Brésil (résolution Raphaël Mahaim et consorts de décembre 2015) et enfin récemment lors d'une nouvelle catastrophe (à nouveau l'effondrement d'un barrage minier à Brumadinho) ayant fait près de 300 victimes (interpellation Vassilis Venizelos et résolution Jean-Michel Dolivo de janvier 2019). Le litige fiscal survenu entre l'entreprise Vale et l'administration fédérale des contributions et le fisc vaudois, portant sur des sommes très importantes, avait également été largement commenté dans la presse. ·

La période d'exonération de l'entreprise Vale étant apparemment arrivée à son terme et vu le contexte rappelé ci-dessus, les députés soussignés ont l'honneur de poser les questions suivantes au Conseil d'Etat. Le Conseil d'Etat avait lui-même fourni de nombreuses informations très détaillées dans le cadre de sa réponse à l'interpellation Zwahlen du 21 mars 2012, si bien qu'il paraît légitime d'informer le Grand Conseil et le public des derniers développements et des suites de cette exonération, notamment en ce qui concerne l'application d'une éventuelle clause de clawback.

1. *Quand l'exonération de Vale International SA a-t-elle pris fin ?*
2. *Le Conseil d'Etat peut-il confirmer que l'exonération fiscale octroyée était assortie d'une clause de clawback ? Cette clause prévoyait-elle comme indiqué par le Conseil d'Etat en2012 une durée de 10 ans après la fin de l'exonération ?*
3. *Les différentes informations reproduites ci-dessus (licenciements, changements de structure juridique, etc.) sont-elles interprétées par le Conseil d'Etat comme un signe indiquant un départ en préparation de Vale International SA ? Le Conseil d'Etat est-il en discussion avec Vale au sujet d'un éventuel départ de cette entreprise ?*
4. *De façon générale, comment le Conseil d'Etat - par l'Administration cantonale des contributions - s'assure-t-il qu'une entreprise au bénéfice d'une exonération fiscale ne puisse pas échapper à l'application de la clause de clawback ? Par exemple par le maintien, au-delà de la durée d'application du clawback, d'une société inscrite au registre du commerce sans activité commerciale ; ou par la création d'autres sociétés qui reprennent les activités commerciales de l'entreprise exonérée dans un autre canton, sans que cela ne soit annoncé au fisc ?*
8. *Par ailleurs, comment le Conseil d'Etat s'assure-t-il - par l'Administration cantonale des contributions - dans le sens de la résolution Raphaël Mahaim et consorts votée le 7 décembre 2012 par le Grand Conseil, que les amendes et dédommagements payés par le groupe Vale dans le cadre de la réparation des préjudices environnementaux et humains causés par la catastrophe de Brumadinho ne soient d'aucune manière, par quelque montage que ce soit, déductibles fiscalement en terre vaudoise par l'intermédiaire de Vale International à Saint-Prex ?*

Réponse du Conseil d'Etat

A titre liminaire, le Conseil d'Etat rappelle que, dans un souci de préservation de la sphère privée propre à chaque contribuable, l'administration cantonale des impôts est astreinte au secret fiscal. Par voie de conséquence, elle n'est pas autorisée, sans base légale fédérale ou cantonale qui le prévoit expressément, à commenter de quelque façon que ce soit la situation d'un assujetti en particulier. Ce faisant, il n'est pas possible de lever le voile sur les modalités d'imposition des sociétés.

1) *Quand l'exonération de Vale International SA a-t-elle pris fin ?*

   Réponse : comme précisé en réponse à l'interpellation - 11_INT_611 « concernant l'exonération fiscale du géant Vale International : les dizaines de milliards tirés des exploitations minières », Vale International SA ne bénéficie plus d'exonérations fiscales depuis 2015.

2) *Le Conseil d'Etat peut-il confirmer que l'exonération fiscale octroyée était assortie d'une clause de clawback ? Cette clause prévoyait-elle comme indiqué par le Conseil d'Etat en 2012 une durée de 10 ans après la fin de l'exonération ?*

   Réponse : voir la réponse à l'interpellation 11_INT_611 citée au point 1.

3) *Les différentes informations reproduites ci-dessus (licenciements, changements de structure juridique, etc.) sont-elles interprétées par le Conseil d'Etat comme un signe indiquant un départ en préparation de Vale International SA ? Le Conseil d'Etat est-il en discussion avec Vale au sujet d'un éventuel départ de cette entreprise ?*

   Réponse : l'organisation et la gestion de la société Vale International SA étant de la seule prérogative de la société elle-même et de ses actionnaires, le Conseil d'Etat ne peut que renvoyer aux informations sur lesquelles se base cette interpellation et plus particulièrement au démenti opéré par la société.

4) *De façon générale, comment le Conseil d'Etat - par l'Administration cantonale des contributions - s'assure-t-il qu'une entreprise au bénéfice d'une exonération fiscale ne puisse pas échapper à l'application de la clause de clawback ? Par exemple par le maintien, au-delà de la durée d'application du clawback, d'une société inscrite au registre du commerce sans activité commerciale ; ou par la création d'autres sociétés qui reprennent les activités commerciales de l'entreprise exonérée dans un autre canton, sans que cela ne soit annoncé au fisc ?*

   Réponse : après la période totale de l'allègement, la société reste soumise à un contrôle prenant la forme d'un reporting annuel, conformément à la Circulaire 2012 sur l'exonération temporaire des entreprises, chiffre 3.6.2.3. Au-delà de la période d'applicabilité de la clause de claw back, la société est libre de se restructurer selon ses volontés avec, ce faisant, les conséquences fiscales y relatives.

5) *Par ailleurs, comment le Conseil d'Etat s'assure-t-il - par l'Administration cantonale des contributions - dans le sens de la résolution Raphaël Mahaim et consorts votée le 7 décembre 2012 par le Grand Conseil, que les amendes et dédommagements payés par le groupe Vale dans le cadre de la réparation des préjudices environnementaux et humains causés par la catastrophe de Brumadinho ne soient d'aucune manière, par quelque montage que ce soit, déductibles fiscalement en terre vaudoise par l'intermédiaire de Vale International à Saint-Prex ?*

   Réponse : cette question ayant fait l'objet de multiples interventions parlementaires telles que l'interpellation (15_INT_454) Vaud - Brésil : une catastrophe écologique fiscalement déductible par Vale International (Saint-Prex) ?, la résolution (15_ RES_029) Vaud-Brésil : catastrophe écologique ne doit pas rimer avec optimisation fiscale de Vale, l'interpellation (19_INT_292) Catastrophe au Brésil : le canton s'en lave-t-il les mains? ou encore l'interpellation (19_INT_298) Nouvelle catastrophe écologique dans le sud-est du Brésil : peut-on s'en VALE les mains ?, le Conseil d'Etat renvoie, s'agissant du traitement fiscal des amendes et dédommagements en général, à ces dernières et plus particulièrement à la résolution 15_ RES_029.

30. REPONSE DU CONSEIL D'ETAT A L'INTERPELLATION FLORENCE GROSS ET CONSORTS – L'EQUITE FISCALE ENTRE COUPLES MARIES ET CONCUBINS EST-ELLE VRAIMENT RESPECTEE ? (19_INT_336)

Rappel de l'interpellation

De nombreux textes ont été déposés sur la fiscalité des familles, tant au niveau fédéral que cantonal. Or, nous pouvons malgré tout conclure que la situation n'est aujourd'hui pas idéale et que des inégalités subsistent. De plus, le canton de Vaud est le canton qui pratique la plus grande différence entre les couples mariés et non mariés, selon qu'ils se situent dans la catégorie des revenus faibles ou élevés. L'inégalité fiscale actuelle, basée sur le paramètre absolument subjectif du choix de vie, n'est donc tout simplement plus admissible et n'a plus lieu d'être.

Selon l'arrêt rendu par le Tribunal fédéral le 13 avril 1984 dans l'affaire Hegetschweiler (ATF 110 Ia 7), le principe de l'égalité de traitement exige qu'à situation de revenu égal, les couples mariés ne paient pas plus d'impôts que les concubins. La loi fiscale doit ainsi pourvoir à ce qu'en fonction de leur capacité économique, les couples mariés soient imposés d'une manière égale les uns par rapport aux autres et par rapport aux concubins. Dès lors, les impôts cantonaux et communaux dus par un couple marié ne doivent pas excéder 10 % des impôts payés par des concubins dans la même situation.

Nous posons donc les questions suivantes au Conseil d'Etat :

L'arrêt Hegetschweiler est-il encore vérifié et respecté dans le canton de Vaud ?

Le plafond de 10 % est-il aujourd'hui atteint dans la majorité des cas ou uniquement dans des cas exceptionnels ?

Réponse du Conseil d'Etat

I Introduction

Le Canton de Vaud connait le système du quotient familial pour l'imposition de la famille. Ce système agit sur le taux de l'impôt en divisant le revenu imposable par un coefficient, à savoir :

- 1,8 pour les couples mariés
- 2,8 pour les couples mariés avec 2 enfants (c'est-à-dire que l'on ajoute 0,5 par enfant)
- 1,8 pour la famille monoparentale avec un enfant (on ajoute 0,3 pour tenir compte du statut de personne seule avec charge d'enfant(s))

Ainsi, par exemple, un couple marié avec un revenu imposable de 180'000 francs est imposé sur ce revenu, mais à un taux qui correspond à celui qui s'applique à un revenu de 100'000 francs (180'000/1,8).

Pour les couples mariés, le diviseur de 1,8 permet en règle générale d'éviter un écart substantiel avec les concubins, car les revenus des deux conjoints ne sont pas identiques, sauf dans de rares exceptions. Toutefois, même lorsque c'est le cas, l'écart n'excède pas ce qui est admis par la jurisprudence citée par l'auteur de l'interpellation. Ceci est d'autant plus vrai qu'une déduction sociale pour couple de 1'300 francs a été introduite il y a une dizaine d'années.

Ce qui précède ne vaut cependant pas pour les couples mariés et concubins qui bénéficient de la déduction pour contribuable modeste. En effet, lors de son introduction au 1er janvier 1987, simultanément à celle du quotient familial, le montant de cette déduction a été fixé à 10'000 francs pour les personnes seules et les personnes mariées. La conséquence en était que les concubins pouvaient déduire jusqu'à 20'000 francs (10'000 francs chacun) alors que la déduction maximale des personnes mariées n'était que de 10'000 francs. Il en est résulté une importante surimposition des couples mariés dans les catégories de revenus concernées par cette déduction. L'insuffisance de la déduction pour les personnes mariées a été partiellement corrigée 4 ans plus tard mais sa majoration n'a été que de 2'400 francs pour les personnes mariées, pour des raisons d'ordre budgétaire.

D'autres mesures ont été prises pour corriger cette situation. Tout d'abord l'introduction de la déduction pour couples mariés de 1'300 francs déjà citée. Ensuite, l'augmentation du supplément de déduction pour contribuable

modeste, à hauteur de 200 francs, relative aux couples mariés, au 1er janvier 2019 (passage de 3'300 francs à 3'500 francs).

Comme vu dans le projet de modification de la LI ci-avant, la situation de certains contribuables va se péjorer dans le domaine des déductions des primes de l'assurance-maladie car, malgré la hausse à 3'200 francs, des primes déductibles (dès le 1.1.2020), le fait que les subsides touchés doivent désormais être pris en compte peut aboutir à une diminution de la déduction actuelle de 2'200 francs. La proposition faite est d'augmenter la déduction pour contribuable modeste des personnes mariées et des familles monoparentales de 1'000 francs par adulte, qui sont celles qui ont le plus besoin d'aide (cf. ci-avant le commentaire de l'art. 42 LI dans le chapitre 7).

Ceci permet d'arriver à une déduction pour contribuable modeste de 15'800 francs pour les personnes seules et de 22'600 francs pour les couples mariés (y compris la déduction sociale de 1'300 francs pour tous les couples mariés).

L'inégalité de l'imposition des couples mariés et des concubins dans la zone de la déduction pour contribuable modeste est ainsi réduite.

Il convient enfin de rappeler que l'imposition de la famille est actuellement en chantier au niveau fédéral, ce d'autant plus que le Tribunal fédéral a annulé le résultat de la votation sur l'initiative populaire du PDC « Pour le couple et la famille – Non à la pénalisation du mariage ». Le Conseil fédéral, qui avait publié un Message en mars 2018 prévoyant notamment d'introduire un système de double calcul de l'impôt, a ainsi été amené à publier tout récemment un Message complémentaire. Le traitement que les Chambres fédérales donneront à ces textes pourra avoir des incidences sur les systèmes d'imposition de la famille des cantons.

II Réponses aux questions posées

1. *L'arrêt Hegetschweiler est-il encore vérifié et respecté dans le Canton de Vaud ?*

   Cet arrêt est toujours suivi et les mesures précitées visent à réduire les effets de la problématique exposée dans la partie introductive de la présente réponse.

2. *Le plafond de 10% est-il atteint aujourd'hui dans une majorité de cas ou uniquement dans des cas exceptionnels ?*

   Comme vu ci-dessus, les cas qui posent problème sont ceux des revenus donnant droit à la déduction pour contribuable modeste. Encore faut-il préciser que tous ces cas ne sont pas concernés : lorsque seul un des époux ou l'un des concubins dispose de revenus il n'y a pas d'inégalité visée par la jurisprudence car les époux paient moins d'impôt que les concubins.

28. CONCLUSIONS

Vu ce qui précède, le Conseil d'Etat a l'honneur de proposer au Grand Conseil d'adopter :

1) le budget des charges et revenus pour l'année 2020 qui présente un excédent de revenus de CHF 76'100 ;
2) le budget d'investissement pour l'année 2020 qui présente des dépenses nettes pour CHF 427'700'000 ;
3) le projet de loi modifiant la loi du 3 décembre 1957 sur la police des eaux dépendant du domaine public (LPDP) ;
4) le projet de loi modifiant la loi du 4 juillet 2000 sur les impôts directs cantonaux (LI) ;
5) le projet de loi modifiant la loi du 27 février 1963 concernant le droit de mutation sur les transferts immobiliers et l'impôt sur les successions et donations (LMSD) ;
6) le projet de loi modifiant la loi forestière du 8 mai 2012 (LVLFo) ;
7) le projet de loi modifiant la loi du 25 juin 1996 d'application vaudoise de la loi fédérale sur l'assurance-maladie (LVLAMal), la loi du 24 janvier 2006 d'aide aux personnes recourant à l'action médico-sociale (LAPRAMS) et la loi du 23 novembre 2010 sur les prestations complémentaires cantonales pour familles et les prestations cantonales de la rente-pont (LPCFam) ;
8) le projet de loi modifiant la loi du 9 novembre 2010 sur l'harmonisation et la coordination de l'octroi des prestations sociales et d'aide à la formation et au logement cantonales vaudoises (LHPS) et la loi du 10 février 2004 sur les mesures d'aide et d'intégration pour personnes handicapées (LAIH) ;
9) le projet de loi modifiant la loi du 2 décembre 2003 sur l'action sociale vaudoise (LASV) ;
10) le projet de loi modifiant la loi du 26 septembre 1989 sur les Retraites Populaires (LRP) ;
11) le projet de loi modifiant la loi du 12 décembre 1994 relative à l'exécution de la loi fédérale du 9 octobre 1992 sur les denrées alimentaires et les objets usuels (LVLDAl ; BLV 817.01) ;
12) le projet de loi modifiant la loi du 31 mai 2005 sur l'exercice des activités économiques (LEAE ; BLV 930.01) et la loi du 26 mars 2002 sur les auberges et les débits de boissons (LADB ; BLV 935.31) ;
13) le projet de décret fixant, pour l'exercice 2020, le montant limite des nouveaux emprunts contractés par l'Etat de Vaud, ainsi que le montant limite de l'avance de trésorerie que l'Etat de Vaud peut accorder à la Centrale d'encaissement des établissements sanitaires vaudois (CEESV) ;
14) le projet de décret fixant, pour l'exercice 2020, les montants maximaux autorisés des engagements de l'Etat par voie de prêts, de cautionnements et d'arrière-cautionnements conformément à la loi du 12 juin 2007 sur l'appui au développement économique (LADE) ;
15) le projet de décret fixant, pour l'exercice 2020, le montant maximum des garanties que le Conseil d'Etat peut octroyer au nom de l'Etat pour les emprunts contractés par des établissements sanitaires privés reconnus d'intérêt public afin de financer leurs investissements dans le cadre de la LPFES ;
16) le projet de décret fixant, pour l'exercice 2020, le montant maximum des garanties que le Conseil d'Etat peut octroyer au nom de l'Etat pour les emprunts contractés par des établissements socio-éducatifs reconnus d'intérêt public afin de financer leurs investissements dans le cadre de la LAIH ;
17) le projet de décret fixant, pour l'exercice 2020, le montant maximum des garanties que le Conseil d'Etat peut octroyer au nom de l'Etat pour les emprunts contractés par des institutions socio-éducatives afin de financer leurs investissements dans le cadre de la LPRoMin ;
18) le projet de décret fixant, pour l'exercice 2020, le montant maximum des garanties que le Conseil d'Etat peut octroyer au nom de l'Etat pour les emprunts contractés par des établissements de pédagogie spécialisée privés reconnus afin de financer leurs investissements dans le cadre de la LPS ;
19) le projet de décret fixant, pour les exercices 2020 et 2021, le montant du forfait versé aux communes par élève intégré dans les classes de la scolarité ordinaire ;
20) le projet de décret accordant au Conseil d'Etat un crédit d'investissement de CHF 19'987'000.- destiné à financer la première étape du déploiement transversal et coordonné de l'éducation numérique dans l'ensemble du système de formation vaudois (hors informatique pédagogique) et un crédit d'investissement de CHF 9'975'000.- destiné à financer la première étape de l'informatique pédagogique nécessaire au déploiement de l'éducation numérique dans le système de formation vaudois ;
21) le rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur la motion de Catherine Labouchère et consorts – Pour favoriser l'apprentissage de la culture numérique dans le cadre de l'école obligatoire – passer des intentions aux actes (17_MOT_002) ;
22) la réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Hadrien Buclin – RIE3 fédérale nouvelle mouture : quelles conséquences sur les recettes fiscales du canton et des communes ? (18_INT_254) ;
23) la réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Stéphane Rezso et consorts – Le Canton reçoit plus de la Confédération, mais les Communes recevront-elles plus du Canton ? (19_INT_355) ;
24) la réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Pierre Zwahlen et consorts – Paulsen Paradise : des investigations et révisions s'imposent (19_INT_312) ;

25) la réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Anne Baehler Bech – Départ de MONSANTO : Quel impact sur la péréquation intercommunale ? (19_INT_378) ;
26) la réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Raphaël Mahaim et consorts – Après Monsanto, le clawback pour Vale aussi ? (19_INT_401) ;
27) la réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Florence Gross et consorts – L'équité fiscale entre couples mariés et concubins est-elle vraiment respectée ? (19_INT_336).

et de prendre acte du rapport partiel du Conseil d'Etat sur le programme de législature 2017-2022 et le rapport du Conseil d'Etat sur l'évolution à moyen terme et l'actualisation de la planification financière, des investissements et de l'endettement.

Ainsi délibéré et adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 9 octobre 2019.

La présidente :	Le chancelier :
N. Gorrite	*V. Grandjean*

ANNEXE

Budget d’investissement 2020

Plan d’investissement 2021-2024

	2020			2021			2022			2023			2024		
(en milliers de francs)	Dép. brutes	Recettes	Dép. nettes	Dép. brutes	Recettes	Dép. nettes	Dép. brutes	Recettes	Dép. nettes	Dép. brutes	Recettes	Dép. nettes	Dép. brutes	Recettes	Dép. nettes
Objets non informatiques															
DTE	38'530	10'730	27'800	40'470	5'070	35'400	35'650	1'050	34'600	32'550	1'250	31'300	32'945	780	32'165
DFJC	102'308	18'650	83'658	102'015	22'198	79'818	142'228	33'075	109'153	123'175	30'375	92'800	120'280	25'000	95'280
DIS	14'063	100	13'963	29'480	1'400	28'080	39'241	1'400	37'841	42'200	1'400	40'800	50'682	5'110	45'572
DSAS	113'197		113'197	117'021		117'021	81'871	1'898	79'973	41'330		41'330	35'625		35'625
DEIS	31'174	1'925	29'249	16'682	1'012	15'670	15'812	1'617	14'195	11'990	2'449	9'541	11'358	1'396	9'962
DIRH	122'151	8'144	114'007	120'426	6'649	113'777	118'315	12'078	106'237	110'351	10'120	100'231	103'050	3'078	99'972
DFIRE	22'200	9'945	12'255	24'320	4'720	19'600	24'935	5'900	19'035	21'000	5'400	15'600	17'099	4'000	13'099
OJV	4'500		4'500	5'515		5'515	2'100		2'100	2'100		2'100	2'135		2'135
Total	448'123	49'494	398'629	455'929	41'049	414'880	460'152	57'018	403'134	384'696	50'994	333'702	373'174	39'364	333'810
Objets informatiques															
Total	29'100		29'100	29'100		29'100	29'100		29'100	29'100		29'100	29'100		29'100
TOTAL DES INVESTISSEMENTS	**477'223**	**49'494**	**427'729**	**485'029**	**41'049**	**443'980**	**489'252**	**57'018**	**432'234**	**413'796**	**50'994**	**362'802**	**402'274**	**39'364**	**362'910**

Département du territoire et de l'environnement

		Décret		2020			2021			2022			2023			2024		
(en milliers de CHF)		Date	Montant	Dép. brutes	Recettes	Dép. nettes	Dép. brutes	Recettes	Dép. nettes	Dép. brutes	Recettes	Dép. nettes	Dép. brutes	Recettes	Dép. nettes	Dép. brutes	Recettes	Dép. nettes
Direction générale de l'environnement																		
I.000010.01	Le Famollens en ville de Rolle	31.05.2011	2'100	270	120	150	270	120	150									
I.000027.01	Part cantonale ass. anciennes décharges2	13.03.2012	2'518	160	60	100	120	50	70									
I.000029.01	Travaux de correction de l'Eau Froide	22.06.2010	5'160	30		30												
I.000030.01	La Thielle à Yverdon	31.05.2011	4'200	1'800	1'500	300												
I.000033.01	La Baye de Clarens à Montreux	31.05.2011	3'000	1'000	500	500	600	300	300									
I.000034.01	Le Nozon à Orbe	31.05.2011	2'100	1'000		1'000	300		300									
I.000035.01	La Brinaz à Grandson et Montagny	31.05.2011	4'130	6'000	5'500	500	4'000	3'500	500									
I.000036.01	Canal du Haut Lac-Basse Plaine du Rhône	31.05.2011	4'200	2'000	1'500	500												
I.000040.01	Crédit cadre gestion/traitement déchets	28.08.2012	6'800	100		100	20		20									
I.000042.01	Décharge des Saviez à Noville - Ass.	13.03.2012	1'419	250	150	100	250	150	100									
I.000304.02	Maison de l'environnement Lsne Vennes	26.03.2019	15'834	7'000	-100	7'100	10'000		10'000	1'800		1'800						
I.000335.01	Plan directeur des rives du Léman 3ème	13.05.2014	1'670	100		100	200		200	100		100	150		150	150		150
I.000350.01	Gestion intégrée des risques	01.07.2014	2'345	450	50	400	20		20									
I.000416.01	Venoge 3 - réalisations & coordination	--	4'773	400	200	200	600	100	500	700	300	400	1'000	500	500	300	100	200
I.000417.01	Décharge de Molard-Parelliet à Trélex	21.11.2017	3'600	30		30	30		30	30		30	30		30	30		30
I.000419.01	Rhône 3 - 1ere tranche de travaux	29.05.2018	60'108	1'200		1'200	1'200		1'200	1'000		1'000	1'700		1'700	8'000		8'000
I.000420.01	Ruisseau de Broye	--	19'107	100		100	250		250	1'500		1'500	2'070		2'070	2'500		2'500
I.000421.01	Corridors à faune (Lucens)	--	6'000	20		20	700		700	800		800	500		500	400		400
I.000425.01	Plan d'évacuation des eaux Chamberonne	13.03.2018	1'766	300		300	400		400	50		50	50		50	50		50
I.000426.01	Crédit cadre micropolluants	19.01.2016	80'000	8'000		8'000	8'660		8'660	10'320		10'320	7'700		7'700	5'700		5'700
I.000427.01	Programme cantonal en faveur de biodiv.	--	5'000	100		100	700		700	500		500	500		500	500		500
I.000429.01	Infra. & cond. gestion hors forêts prot.	--	5'000	20		20	800		800	500		500	500		500	400		400
I.000430.01	Protection DN & amélioration structures3	13.03.2018	7'263	1'200		1'200	900		900	500		500	500		500	150		150
I.000431.01	Protection DN & amélioration structures4	--	8'000	100		100	1'000		1'000	800		800	1'000		1'000	900		900
I.000432.01	Part cantonale ass. anciennes décharges3	06.11.2018	2'256	1'430	600	830	500	200	300	200	100	100	200	100	100	50	30	20
I.000434.01	Crédit prospection & garantie risque géo	--	10'000	20		20	700		700	500		500	250		250	200		200
I.000435.01	Lutte contre espèces exotiques envahiss.	--	7'500	20		20	300		300	300		300	400		400	500		500
I.000436.01	Sécurisation de cours d'eau	--	20'000	100		100	500		500	700		700	1'000		1'000	700		700
I.000437.01	Gestion déchets-installations & sensib.	30.08.2016	4'000	150		150												
I.000437.02	Gestion déchets - installations	30.08.2016	3'300	200		200	100		100	100		100	100		100	100		100
I.000609.01	Regroupement DGE par régions	--	12'095	200		200												
I.000643.01	Crédit cadre micropolluants 2	--	60'000													1'500		1'500
I.000644.01	La Grande Eau - Traversée d'Aigle	--	6'000	20		20	100		100	900		900	1'000		1'000	700		700
I.000645.01	La Veveyse & l'Ognonnaz - Travaux	--	4'200	20		20	300		300	700		700	500		500	250		250
I.000646.01	Renaturation de la Broye	--	7'200	20		20	500		500	500		500	500		500	500		500
I.000654.01	Sécurisation approvis. énergétique	--	8'000	650	650		650	650		1'150	650	500	1'750	650	1'100	1'100	650	450
I.000673.02	DGE-DIRNA regroupement région Nord	--	3'965	400		400	2'600		2'600	1'000		1'000						
I.000685.01	Décharge Les Gérignes à Bourg-en-Lavaux	06.11.2018	1'700	700		700	250		250	50		50						
I.000686.01	Décharges Bois de Vaux à Lussery-Villars	06.11.2018	1'500	50		50												
I.000698.01	Plan climat vaudois	--	4'900	100		100	300		300	250		250	250		250	250		250
I.000700.01	Renouvellement moyens d'analyses labos	--	1'650	20		20	250		250	150		150	150		150	150		150
I.000702.01	Gestion intégrée des risques 2	--	6'400	100		100	400		400	250		250	250		250	200		200
I.000722.01	Aménagement de la Chamberonne	--	12'324	100		100	200		200	1'500		1'500	1'700		1'700	1'000		1'000
Service du développement territorial																		
I.000378.01	Appui aux communes pour leur PGA	12.05.2015	5'000	600		600	800		800	800		800	800		800	800		800

Département du territoire et de l'environnement - suite																		
		Décret		2020			2021			2022			2023			2024		
(en milliers de CHF)		Date	Montant	Dép. brutes	Recettes	Dép. nettes	Dép. brutes	Recettes	Dép. nettes	Dép. brutes	Recettes	Dép. nettes	Dép. brutes	Recettes	Dép. nettes	Dép. brutes	Recettes	Dép. nettes
Service des automobiles et de la navigation																		
I.000305.02	SAN Aménagements des locaux	--	26'400							8'000		8'000	8'000		8'000	5'865		5'865
I.000305.03	CrE SAN Aménag. des locaux	--	3'600	2'000		2'000	1'000		1'000									
Total du DTE				**38'530**	**10'730**	**27'800**	**40'470**	**5'070**	**35'400**	**35'650**	**1'050**	**34'600**	**32'550**	**1'250**	**31'300**	**32'945**	**780**	**32'165**

Département de la formation, de la jeunesse et de la culture

		Décret		2020			2021			2022			2023			2024		
(en milliers de CHF)		Date	Montant	Dép. brutes	Recettes	Dép. nettes	Dép. brutes	Recettes	Dép. nettes	Dép. brutes	Recettes	Dép. nettes	Dép. brutes	Recettes	Dép. nettes	Dép. brutes	Recettes	Dép. nettes
Secrétariat général du DFJC																		
I.000706.03	Educ. Num. - Mise à niveau et formation	--	20'000	3'000		3'000	3'000		3'000	3'000		3'000	3'000		3'000	3'000		3'000
Direction générale de l'enseignement postobligatoire																		
I.000070.01	Câblage pédagogique DGEP	02.07.2013	8'321	300		300												
I.000396.02	Gymnase du Chablais Aigle	--	58'000				7'000		7'000	14'000		14'000	7'000		7'000	7'000		7'000
I.000396.03	CrE Gymnase du Chablais Aigle	--	5'800	2'000		2'000	1'000		1'000									
I.000439.01	Gymnase d'Echallens	--	55'950							6'000		6'000	7'000		7'000	7'000		7'000
I.000439.02	CrE Gymnase d'Echallens	--	5'800	1'000		1'000	2'000		2'000									
I.000440.01	Ecole professionnelle de Payerne	--	35'000							1'000		1'000	5'000		5'000	5'000		5'000
I.000442.01	CE Morges Salle de sport VD5	--	12'500	1'500		1'500	5'000		5'000	2'500		2'500	500		500			
I.000602.03	Extension GYB Payerne	27.11.2018	14'500	8'000	5'000	3'000	8'000	5'000	3'000	1'000	500	500						
I.000618.02	Extension Gymnase de Burier	11.12.2018	21'974	9'900		9'900	4'800		4'800	2'874		2'874						
I.000619.01	Extension GAP	--	37'900										1'040		1'040	2'600		2'600
I.000619.03	CrE Extension GAP	--	3'100	300		300	1'430		1'430									
I.000630.01	Ecole professionnelle de Vennes	26.03.2019	16'641	3'500		3'500												
I.000705.01	Ecole professionnelle (social) Yverdon	--	32'000				1'000		1'000	2'000		2'000	2'000		2'000	3'000		3'000
I.000716.03	Extension site de Burier - etape 2	--	25'000				1'000		1'000	1'000		1'000	1'000		1'000	1'000		1'000
I.000726.02	Task-Force DGEP gymnases 2020-2023	--	18'700	500		500	500		500									
Direction générale de l'enseignement supérieur																		
I.000249.03	CE - UNIL Amphipôle Ecublens	24.11.2015	6'600							20		20						
I.000249.04	UNIL-Amphipôle Ecublens	--	41'400										1'045		1'045	3'000		3'000
I.000250.03	Agrandissement Unithèque - BCU	--	54'060	17'000	1'500	15'500	20'000	8'750	11'250	13'300	3'675	9'625	8'550	3'675	4'875	2'000		2'000
I.000307.03	Campus santé Construction C4	--	27'330				900	500	400	11'700	2'300	9'400	11'700	1'900	9'800	5'000	1'200	3'800
I.000358.02	Campus santé HESAV Bourdonnette	--	72'440				900	500	400	24'100	6'100	18'000	22'800	4'800	18'000	14'800	3'800	11'000
I.000381.02	CrE- UNIL Sciences de la vie Ecublens	24.11.2015	12'800	3'000		3'000	2'000		2'000									
I.000381.03	UNIL-Sciences de la vie Ecublens	--	78'200							23'000	15'000	8'000	35'000	20'000	15'000	35'000	20'000	15'000
I.000399.02	UNIL - Refection terrains de sport	21.11.2017	3'000	1'000	500	500	215	108	108									
I.000449.01	Université Bugnon 9, 2ème étape	--	18'000							500		500	1'500		1'500	3'000		3'000
I.000451.01	UNIL - Agrandissement station de pompage	--	13'000	5'700		5'700	4'400		4'400	2'740		2'740						
I.000452.01	UNIL - Unicentre agrandissement-rénovati	--	20'000													100		100
I.000455.01	Extension HEP Etape 2	--	40'700										2'700		2'700	5'000		5'000
I.000455.03	CrE Extension HEP Etape 2	--	3'300	650		650	1'620		1'620									
I.000458.01	UNIL - Extension Internef	--	30'500	600		600	700		700	900		900	2'000		2'000			
I.000459.01	UNIL - Nouveau bâtiment Amphimax 2	--	30'000										1'000		1'000	2'500		2'500
I.000463.01	UNIL - Crédit-cadre rénovation 2018-2021	22.01.2019	10'000	5'150		5'150	3'880	1'210	2'670	1'180		1'180	1'000		1'000			
I.000464.01	UNIL - Grands consommateurs LVLEne	22.01.2019	16'300	5'690	350	5'340	6'010	130	5'880	3'000		3'000	3'000		3'000	3'000		3'000
I.000615.01	UNIL - Cubotron rénovation et transforma	--	35'000													400		400
I.000616.01	UNIL - Internef rénovation	--	43'000										500		500	3'000		3'000
I.000657.01	Extension HEP Etape 1	--	20'500				960		960	2'200		2'200	840		840	6'080		6'080
I.000657.03	CrE Extension HEP Etape 1	--	1'800	1'000		1'000												
I.000658.01	UNIL - Assainissement production chaleur	--	20'000	400		400	700		700	4'000		4'000	4'000		4'000	5'000		5'000
I.000659.01	UNIL - Genopode rénovation	--	36'000													2'000		2'000
I.000662.02	UNIL - Locaux communautaires Vortex	26.03.2019	6'000	3'000		3'000	500		500									

Département de la formation, de la jeunesse et de la culture - suite																		
		Décret																
(en milliers de CHF)		Date	Montant	Dép. brutes	Recettes	Dép. nettes	Dép. brutes	Recettes	Dép. nettes	Dép. brutes	Recettes	Dép. nettes	Dép. brutes	Recettes	Dép. nettes	Dép. brutes	Recettes	Dép. nettes
Service des affaires culturelles																		
I.000066.02	Nouveau Musée des Beaux-Arts	18.03.2014	30'630	5'118	5'300	-182												
I.000331.02	Musées de l'Elysée et du MUDAC	09.05.2017	51'764	20'000	6'000	14'000	20'000	6'000	14'000	19'214	5'500	13'714						
I.000332.02	Avenir de Rumine	--	53'100	500		500	1'000		1'000	1'000		1'000	1'000		1'000	1'000		1'000
I.000469.01	MRA Rénovation et extension adm.+labos	--	3'350													600		600
I.000637.01	Aménagements extérieurs Plateforme 10	09.05.2017	11'685	3'500		3'500	3'500		3'500	2'000		2'000						
I.000687.01	CrE Site et Musée romain Avenches	--	4'000													100		100
I.000687.02	Site et Musée romain Avenches	--	36'000													100		100
Total DFJC				**102'308**	**18'650**	**83'658**	**102'015**	**22'198**	**79'818**	**142'228**	**33'075**	**109'153**	**123'175**	**30'375**	**92'800**	**120'280**	**25'000**	**95'280**

Département des institutions et de la sécurité																		
		Décret		**2020**			**2021**			**2022**			**2023**			**2024**		
(en milliers de CHF)		Date	Montant	Dép. brutes	Recettes	Dép. nettes	Dép. brutes	Recettes	Dép. nettes	Dép. brutes	Recettes	Dép. nettes	Dép. brutes	Recettes	Dép. nettes	Dép. brutes	Recettes	Dép. nettes
Service de sécurité civile et militaire																		
I.000397.02	Gollion Instrastructures CCPP	--	1'000	800		800	1'000		1'000	1'700		1'700						
I.000648.01	Infrastuctures d'instruction Prot pop	--	12'000	100		100	3'000		3'000	2'500		2'500	200		200	200		200
I.000649.01	Matériel et équipement de la PCi	--	10'000	100		100	1'000		1'000	1'000		1'000	1'000		1'000	1'000		1'000
I.000693.01	Feux à éclipses	--	2'000				2'000		2'000									
Police cantonale																		
I.000406.01	Centre de formation pour les policiers	--	35'000	400		400	3'000		3'000	1'600		1'600						
I.000411.01	Renouv. du matériel de transmission_term	05.09.2017	4'400	800		800												
I.000638.01	Renouv. du matériel de trans_réseau	15.01.2019	13'964	5'463		5'463	3'380		3'380	2'241		2'241						
Service pénitentiaire																		
I.000310.02	Sécurisation de la prison de la Croisée	08.05.2018	27'229	1'600	100	1'500	7'000	900	6'100	7'000	900	6'100	7'000	900	6'100	7'000	900	6'100
I.000347.02	Prison la Tuilière psychiatrie	--	8'300				600	500	100	2'000	500	1'500	4'000	500	3'500	3'700	900	2'800
I.000348.02	PGM Pénitencier des Grands-Marais à Orbe	--	216'150							5'000		5'000	15'000		15'000	25'000		25'000
I.000348.03	CrE PGM Pénitencier Grands-Marais Orbe	18.09.2018	12'000	3'000		3'000	4'000		4'000									
I.000479.01	Constr. bâtiment adm. du SPEN à Orbe	--	18'700				900		900	900		900	900		900	2'000		2'000
I.000482.01	CPPO, Bochuz régime spécial Orbe	--	23'000							400		400	600		600	1'400	400	1'000
I.000486.02	CPPO Pôle alimentaire	--	10'500	200		200	200		200	3'000		3'000	3'000		3'000	3'000		3'000
I.000620.01	CrE Assainissem. La Tuilière à Lonay	--	0	300		300												
I.000620.02	Assainissement La Tuilière à Lonay	--	15'000				700		700	10'000		10'000	5'000		5'000			
I.000633.02	CPPO-Poste contrôle avancé, sécurisation	--	14'490	1'000		1'000	1'000		1'000	1'400		1'400	5'500		5'500	7'382	2'910	4'472
I.000683.01	CrECE Rénovation pénitencier Bochuz Orbe	--	400	300		300	1'700		1'700	500		500						
Total DIS				**14'063**	**100**	**13'963**	**29'480**	**1'400**	**28'080**	**39'241**	**1'400**	**37'841**	**42'200**	**1'400**	**40'800**	**50'682**	**5'110**	**45'572**

Département de la santé et de l'action sociale																		
		Décret		**2020**			**2021**			**2022**			**2023**			**2024**		
(en milliers de CHF)		Date	Montant	Dép. brutes	Recettes	Dép. nettes	Dép. brutes	Recettes	Dép. nettes	Dép. brutes	Recettes	Dép. nettes	Dép. brutes	Recettes	Dép. nettes	Dép. brutes	Recettes	Dép. nettes
Secrétariat général du DSAS																		
I.000672.02	BAP-Reaffect. aile est	--	15'800	6'240		6'240	6'500		6'500	2'270	1'898	372						
CHUV																		
I.000077.01	CE - Hôpital de Cery	24.04.2007	6'400				330		330									
I.000077.03	Hôpital de Cery - Nouveau bâtiment	17.09.2013	100'900	13'936		13'936	17'139		17'139	17'139		17'139	5'046		5'046			
I.000099.01	Hopital unique de l'enfant	23.04.2013	170'000	38'642		38'642	40'247		40'247	40'890		40'890	16'662		16'662	4'601		4'601
I.000099.02	Hôpital des Enfants - Equipements	07.11.2017	21'500							1'703		1'703	7'151		7'151	14'301		14'301
I.000099.03	Hôpital des Enfants - Parking	07.11.2017	10'650	2'184		2'184	4'088		4'088									
I.000099.04	Hôpital des Enfants - Cadre normatif	07.11.2017	1'900	540		540	1'360		1'360									
I.000103.01	CE - BH05 - Bloc opératoire	26.08.2008	2'400	19		19												
I.000103.02	BH05 - Bloc opératoire	21.05.2013	104'900	18'564		18'564	11'840		11'840									
I.000103.03	BH05 - Bloc opératoire - Equipements	24.05.2016	18'204	4'547		4'547	6'063		6'063	1'516		1'516						
I.000106.01	1ère tranche Soins continus+intensifs	29.05.2012	45'080	8'804		8'804	10'124		10'124	1'321		1'321						
I.000112.01	Entretien tech. : ascenseurs - secours	04.05.2010	30'070	3'033		3'033	1'425		1'425									
I.000369.01	CTE Laboratoire thérapie expérimentale	10.12.2014	18'500	960		960												
I.000386.01	Etudes-Médecine perso et ing immunitaire	24.11.2015	6'150	2'401		2'401	873		873									
I.000386.02	Travaux-Médecine perso et ing. immunit.	--	38'750													4'255		4'255
I.000389.01	Ingénierie immunitaire oncologie - bât.	24.11.2015	58'250	13'327		13'327	16'985		16'985	16'985		16'985	12'282		12'282			
I.000655.01	Infrastructures stationnaires Cité hosp.	--	18'100													3'922		3'922
I.000733.01	CE - Réhabilitation Hôpital Beaumont	--	5'960													3'179		3'179
I.000734.01	Garage à ambulances transferts	--	22'830													3'363		3'363
I.000735.01	CE - Garage à ambulances urgences	--	3'890				47		47	47		47	189		189	2'004		2'004
Total DSAS				**113'197**		**113'197**	**117'021**		**117'021**	**81'871**	**1'898**	**79'973**	**41'330**		**41'330**	**35'625**		**35'625**

Département de l'économie, de l'innovation et du sport																		
		Décret		2020			2021			2022			2023			2024		
(en milliers de CHF)		Date	Montant	Dép. brutes	Recettes	Dép. nettes	Dép. brutes	Recettes	Dép. nettes	Dép. brutes	Recettes	Dép. nettes	Dép. brutes	Recettes	Dép. nettes	Dép. brutes	Recettes	Dép. nettes
Direction générale de l'agriculture et de la viticulture																		
I.000385.01	Améliorations foncières 2015-2017	02.06.2015	22'000	440	80	360												
I.000395.01	Mise en conformité des porcheries	03.11.2015	4'000	400		400	400		400	70		70						
I.000506.01	Centre d'enseign.prof. métiers la terre	--	105'000	350		350	2'000		2'000	5'000		5'000						
I.000509.01	Syndicat AF Le Planards Comborsin	--	1'300													300	50	250
I.000510.01	Projet dvp régional agricole (PDRA) NOIX	--	1'450	980	545	435	130	72	58	512	285	227	790	439	351	208	116	92
I.000515.01	Améliorations foncières 2017-2019	13.03.2018	20'000	6'500	1'080	5'420	2'500	500	2'000	1'350	232	1'118						
I.000750.01	Améliorations foncières 2019-2021	--	23'400	1'000	220	780	2'000	440	1'560	6'500	1'100	5'400	6'000	1'200	4'800	150	50	100
I.000751.01	Améliorations foncières 2021-2023	--	20'000				100		100	100		100	4'500	810	3'690	10'000	1'180	8'820
I.000752.01	PDRA Ouest VD	--	3'370	100		100	100		100	100		100	100		100	100		100
I.000754.01	Irrigation Grandcour	--	7'200				100		100	100		100	100		100	100		100
I.000755.01	PDRA Pays d'Enhaut	--	2'845	100		100	100		100	100		100	100		100	100		100
I.000756.01	PDRA Graines & pains	--	1'500							100		100	100		100	100		100
I.000757.01	PDRA Lausanne & env.	--	1'500							100		100	100		100	100		100
Service de l'éducation physique et du sport																		
I.000507.01	Centre intercommunal de Glace de Malley	24.05.2016	30'000	2'214		2'214												
I.000647.01	Infrastructures sportives	08.05.2018	7'353	580		580	1'340		1'340	280		280						
I.000723.01	Piscine de Malley	--	7'000	2'800		2'800	2'800		2'800	1'400		1'400						
I.000724.01	Stade de la Tuilière	--	7'000	5'600		5'600	1'400		1'400									
I.000753.01	Infrastructures sportives II	--	5'475										100		100	100		100
Service de la population																		
I.000762.01	Progr biométrie PA19 cyberadministration	--	1'100	200		200												
Service de la promotion de l'économie et de l'innovation																		
I.000517.01	Remontées mécaniques Alpes vaudoises	--	10'663	8'300		8'300	2'383		2'383									
I.000517.03	Télé Leysin-Col des Mosses Etape 1	21.06.2016	2'544	1'110		1'110	1'229		1'229									
I.000519.01	Pôles de développement industriels	06.09.2016	9'000	500		500												
I.000748.01	Pôles de développement industriels II	--	7'000				100		100	100		100	100		100	100		100
Total DEIS				**31'174**	**1'925**	**29'249**	**16'682**	**1'012**	**15'670**	**15'812**	**1'617**	**14'195**	**11'990**	**2'449**	**9'541**	**11'358**	**1'396**	**9'962**

Département des infrastructures et des ressources humaines

		Décret		2020			2021			2022			2023			2024		
(en milliers de CHF)		Date	Montant	Dép. brutes	Recettes	Dép. nettes	Dép. brutes	Recettes	Dép. nettes	Dép. brutes	Recettes	Dép. nettes	Dép. brutes	Recettes	Dép. nettes	Dép. brutes	Recettes	Dép. nettes
Secrétariat général du DIRH																		
I.000143.01	Mensuration officielle et SIT-ACV	10.02.2004	9'800		50	-50												
I.000184.01	Crédit mensuration officielle 2008-2011	24.03.2009	25'490	420	700	-280	120	200	-80									
I.000353.01	Poursuite mensuration officielle & ICDG	09.09.2014	33'500	6'250	1'300	4'950	4'380	1'400	2'980	3'050	1'400	1'650	2'390	1'240	1'150	2'200	650	1'550
I.000745.01	Mensuration officielle & ICDG 20-25	--	31'000	500	300	200	900	700	200	1'000	800	200	1'100	900	200	1'300	1'100	200
Direction générale de la mobilité et des routes																		
I.000147.02	H 144 Rennaz - Les Evouettes - cr. add.	23.11.2010	17'380	620		620												
I.000164.01	CE-RC177,Vufflens-Penthaz rte liaison-AR	05.10.2010	4'950										503		503			
I.000164.02	RC 177,Vufflens-Penthaz constr.nouv. rte	11.11.2014	65'000	500		500	100		100	100		100	100		100	100		100
I.000167.01	RC 47, Essertines-Gimel correc. routière	02.02.2010	3'950	30		30												
I.000194.01	Routes nationales, construction - 23ème	31.03.2009	2'760	715	615	100	260	224	36									
I.000208.01	RC 254-19 correction 3 points noirs	10.01.2012	5'578	377		377												
I.000209.01	Campagne 2012-15 entret lourd ouvr d'art	06.11.2012	13'200	20		20	100		100									
I.000210.01	1er rattrap. dégâts forces de la nature	08.10.2013	7'615	475	125	350												
I.000226.01	Renforcement 40 t. solde du réseau RC	10.01.2012	13'700	1'660		1'660	1'670		1'670	890		890	500		500			
I.000226.02	Renforcement 40t. Solde du rés RC cr ad	--	3'400	1'120		1'120	720		720	820		820	360		360			
I.000228.01	RC 780, Ollon, giratoire du Lombard	10.01.2012	1'876										3		3			
I.000231.01	CE-Inventaire & anal.risques ouvr.soutèn	05.02.2013	4'950	600		600	600		600	750		750	693		693			
I.000238.01	Préfin. routier - aides aux communes	05.11.2013	40'000	2'000		2'000	2'000		2'000	2'000		2'000	2'000		2'000	2'000		2'000
I.000254.03	RC 1 St-Sulpice requal. Tir Féd.-Venoge	12.03.2019	16'600	4'500		4'500	2'000	625	1'375	1'500	625	875	1'350		1'350	500		500
I.000257.02	RC 30, jct Gland & giratoire Bichette	--	2'000				1'000		1'000	500		500	412		412			
I.000259.02	RC 76 Chav/Renens requal Bourd.-Tir Féd	--	6'500	2'800		2'800	2'500		2'500	1'000		1'000	200		200			
I.000262.02	RC 254, Vuiteboeuf-Ste-Croix, 2è étape	--	20'000				500		500	4'000		4'000	4'000		4'000	4'000		4'000
I.000262.03	CE RC 254, Vuiteboeuf-Ste-Croix,2è étape	21.05.2019	2'043	774		774	397		397	399		399						
I.000266.03	RC 422,Pomy, girat.ORIF / mobilité douce	--	9'600				4'500	700	3'800	3'500	600	2'900	2'000	100	1'900	1'000		1'000
I.000267.02	RC 452 Romanel/Lsne Sauge+carr. Lussex	--	10'000													2'000		2'000
I.000270.04	RC 601.025, Epalinges - requalif. Croise	13.03.2018	17'700	6'500		6'500	6'500		6'500	3'500	2'500	1'000	3'500	2'500	1'000	1'100	428	672
I.000271.02	RC 705, Aigle, reconstruction la Frasse	--	18'000				1'000		1'000	4'000		4'000	4'000		4'000	4'000		4'000
I.000273.02	RC 719, pont de la Barboleuse, OA	--	5'000													500		500
I.000275.03	RC780,Treytorrens-Rivaz, Plat du Dézaley	--	18'000	2'000		2'000	4'000		4'000	3'500		3'500	3'000		3'000	3'500		3'500
I.000278.02	RC 401 requalification Concise-La Raisse	--	10'000													500		500
I.000282.02	RC 75 Morges-Echichens aménagement cycla	30.04.2019	4'500	2'050	650	1'400	1'550	650	900	1'500	365	1'135	500		500			
I.000285.02	RC 7 Chavannes-Bogis-Chav.-Bois élargis.	--	9'500				500		500	2'500		2'500	2'500		2'500	2'500		2'500
I.000286.02	CE-RC1 Morges requal.Venoge-Morges étape	--	1'240							615		615	625		625			
I.000286.03	RC 1 Morges requal.tronçon Venoge-Morges	--	12'000													1'000		1'000
I.000288.02	RC 448, Lsne déplacement route Romanel	20.01.2015	4'180		1'404	-1'404												
I.000295.02	RC 719, Gryon, estacades Barbo. corr rte	--	12'000				2'000		2'000	2'000		2'000	3'500		3'500	3'000		3'000
I.000298.02	RC 706, Ormont-Dessous, corr. Favrin	--	13'000	2'000		2'000	2'000		2'000	1'500		1'500	2'500		2'500	2'000		2'000
I.000322.02	RC 80 Lonay-Denges, réhab.rt des Patates	--	15'000							500		500	1'500		1'500	2'000		2'000
I.000328.02	RC 276,Treycovagnes, Châtelard,mob douce	--	3'710				2'500	1'100	1'400	2'000	1'000	1'000	1'000	450	550	760		760
I.000334.02	PALM aménagement giratoires Cheseaux	--	7'100													2'500		2'500
I.000339.02	RDU Région Nyon 1ère étape	--	2'225							2'000	2'180	-180	2'260	1'800	460	1'500	900	600
I.000372.03	RC 82 Ecublens-Renens-Tir Féd : Pont Ble	29.05.2018	14'120	3'114	1'700	1'414												
I.000374.01	CE - Nouv. tracé m2 et place de la Gare	10.03.2015	12'500	310		310												
I.000376.01	CE - 2e étape m3 Flon-Blécherette	10.03.2015	3'500	160		160												

Département des infrastructures et des ressources humaines - suite

(en milliers de CHF)		Décret		2020			2021			2022			2023			2024		
		Date	Montant	Dép. brutes	Recettes	Dép. nettes	Dép. brutes	Recettes	Dép. nettes	Dép. brutes	Recettes	Dép. nettes	Dép. brutes	Recettes	Dép. nettes	Dép. brutes	Recettes	Dép. nettes
I.000380.02	RC 749, Corsier-s/Vevey - Limite FR	22.11.2016	4'985	600		600												
I.000398.02	RC 82, Ecublens-Renens-Tir Fédéral-route	28.02.2017	4'920	80		80												
I.000402.02	CE-Centrale GCTA - Etudes	30.10.2018	5'085	1'940		1'940	1'015		1'015									
I.000402.03	Centrale GCTA - Travaux	--	13'115	5'000		5'000	4'500		4'500	1'500		1'500	1'500		1'500	615		615
I.000521.01	RC 601 Moudon bretelle BE carrefour 543	--	6'000							500		500	2'000		2'000	2'000		2'000
I.000522.01	RC 253, Merlaz-Baulmes assainis. routier	--	4'000				2'400		2'400	1'000		1'000	600		600			
I.000524.01	RC 1 Mies-Founex requal.(CE I.000290.02)	22.08.2017	14'400	5'000	1'000	4'000	1'000	850	150	3'400	208	3'192						
I.000525.01	RC 601 Lucens bretelle Lsne carr.601-618	05.06.2018	2'800	209		209												
I.000526.01	RC 726, accès nouv.hôpital du Chablais	12.12.2017	7'340	200		200												
I.000527.01	RC 706, Ormont-Dessus, La Lavanche	--	7'000				1'500		1'500	1'500		1'500	2'000		2'000	2'000		2'000
I.000528.01	RC 709, Leysin, réhab. tronçon Peneclay	--	3'000				1'500		1'500	1'000		1'000	500		500			
I.000532.01	RC 151 Bussigny pont de la Chocolatière	--	5'000				1'000		1'000	1'000		1'000	1'500		1'500	1'000		1'000
I.000533.01	RC 19 Signy et Grens voie bus,présélect.	--	3'670							1'500	1'200	300	3'500	2'000	1'500	1'870		1'870
I.000536.01	RC 401, Grandson, mobilité douce	--	1'930							1'500	1'000	500	1'500	1'000	500	930		930
I.000538.01	Points noirs, 3ème crédit cadre	05.06.2018	9'463	4'175		4'175	750		750	100		100						
I.000539.01	RC 1-54-55 Aubonne 4 car. Littoral Parc	--	2'200				700		700	500		500	500		500	500		500
I.000541.01	Dégâts forces de la nature, 2ème rattrap	08.03.2016	7'730	450		450	1'500		1'500	500		500	500		500	17		17
I.000542.01	Campagne 2015-18 entret lourd ouvr d'art	19.01.2016	8'640	1'790		1'790	1'010		1'010	230		230						
I.000544.01	Travaux assainissement bruit, 3ème étape	06.02.2018	6'500	2'000	300	1'700	1'500	200	1'300	1'500	200	1'300	950	100	850	45		45
I.000546.01	Campagne 2019-23 entret lourd ouvr art	--	8'150	1'450		1'450	3'000		3'000	2'000		2'000	1'000		1'000	450		450
I.000547.01	Campagne 2017 entretien des revêtements	23.05.2017	14'500	150		150												
I.000548.01	Campagne 2018 entretien des revêtements	27.03.2018	14'500	100		100												
I.000549.01	Campagne 2019 entretien des revêtements	30.04.2019	14'500	2'000		2'000												
I.000550.01	Entr lourd murs soutènement 2019-2022	--	3'130	1'000		1'000	1'000		1'000	1'000		1'000	75		75			
I.000552.01	Couloirs bus, jct AR Coppet, Nyon, Gland	--	6'000							500		500	500		500	2'000		2'000
I.000556.01	Entretien lourd murs soutènement 2023-25	--	1'500										500		500	1'000		1'000
I.000558.01	Dégâts forces de la nature, 3ème rattrap	--	7'000	1'500		1'500	1'000		1'000	1'000		1'000	1'000		1'000	1'500		1'500
I.000600.01	RC 69, Tolochenaz requalification	--	2'000	1'500		1'500	500		500									
I.000604.01	RC19,Signy-Avenex-Nyon JtAR gir Gravette	--	9'900													3'000		3'000
I.000605.02	RC 773 Lutry- Belmont-La Croix cor. rte	--	6'400	2'800		2'800	1'500		1'500	1'500		1'500	630	30	600			
I.000606.01	RC 501, requalification Cugy-Bottens	--	9'950	3'800		3'800	3'000		3'000	1'650		1'650	500		500	500		500
I.000607.01	RC 3, Tannay-Les Fouroux entr. lourd	--	4'100				2'000		2'000	1'500		1'500	600		600			
I.000608.01	Entret.pistes cyclables Yvonand-Avenches	--	3'000				1'000		1'000	1'000		1'000	500		500	500		500
I.000632.01	Assainissement RC 58-533-790	16.01.2018	4'500	48		48												
I.000665.01	Points noirs, 4ème crédit cadre	--	7'000							500		500	500		500	2'500		2'500
I.000671.02	RC 780 Chillon - Veytaux	--	7'000										500		500	2'000		2'000
I.000689.01	RC 257 Ste-Croix limite Neuchâtel	--	10'000	200		200										500		500
I.000690.01	RC 422 Pomy-Cronay 2e tronçon	--	8'110	360		360	1'500		1'500	2'000		2'000	1'500		1'500	1'500		1'500
I.000692.01	RC 179-BHNS PP10 Crissier	--	10'000										500		500	3'500		3'500
I.000694.01	RC 751 + 752 Rogivue (ER)	--	2'000	1'000		1'000	1'000		1'000									
I.000695.01	RC 717-Rhône 3-Pont Moutonnerie	--	5'000													500		500
I.000696.01	RC 702 Les Borsalets	--	4'000	500		500				1'000		1'000	1'000		1'000	500		500
I.000711.01	Assainissement 3 RC 429-631-632	--	4'750	2'750		2'750												
I.000727.02	RC 743 Requalification Gilamont - RN	--	5'100							1'000		1'000	1'500		1'500	2'000		2'000
I.000728.01	Campagne 2020 entretien revêtement	--	14'500	9'000		9'000	3'100		3'100	1'400		1'400	1'000		1'000			
I.000729.01	Campagne 2021 entretien revêtement	--	14'500				6'500		6'500	4'000		4'000	3'500		3'500	500		500

Département des infrastructures et des ressources humaines - suite

(en milliers de CHF)		Décret		2020			2021			2022			2023			2024		
		Date	Montant	Dép. brutes	Recettes	Dép. nettes	Dép. brutes	Recettes	Dép. nettes	Dép. brutes	Recettes	Dép. nettes	Dép. brutes	Recettes	Dép. nettes	Dép. brutes	Recettes	Dép. nettes
I.000730.01	Campagne 2022 entretien revêtement	--	14'500							6'000		6'000	4'500		4'500	3'100		3'100
I.000731.01	Campagne 2023 entretien revêtement	--	14'500										6'500		6'500	6'000		6'000
I.000732.01	Assainissement RC 763 Puixdoux Chexbres	--	4'500							1'000		1'000	2'500		2'500	1'000		1'000
I.000738.01	Assainissement RC260/267/32	--	6'000	1'000		1'000	1'500		1'500	1'500		1'500	2'000		2'000			
I.000739.01	Assainissement RC65 Apples-Pampigny	--	4'500													500		500
I.000740.01	Assainis. RC613 Marnand-Villars Bramard	--	4'500							1'000		1'000	1'100		1'100	1'000		1'000
I.000741.01	Assaini. RC543 Peyres-Possens-Sottens	--	4'500							500		500	1'500		1'500	2'000		2'000
I.000742.01	RC 299 Création de bandes cyclables	--	5'000	1'000		1'000	2'800		2'800	700		700	500		500			
I.000237.01	CE - Hôpital Rennaz	29.05.2012	1'700	150		150												
I.000318.01	Strat.cant.2 roues: appui mesures A	27.08.2013	13'300	1'000		1'000	200		200	100		100						
I.000349.01	CE - RER Vaudois	09.09.2014	14'500	100		100												
I.000582.01	RER Vaudois : Gare Renens - Passerelle	22.08.2017	10'900	4'000		4'000	2'300		2'300									
I.000584.01	CE - Bus Haut Niveau Service-2e étape	21.06.2016	5'500	400		400	400		400	800		800	800		800	800		800
I.000585.01	Crédit investissement - m2/m3 SSPG - tun	--	93'175	5'500		5'500	6'000		6'000	6'500		6'500	7'500		7'500	7'500		7'500
I.000586.01	Crédit invest. - CFF Rebroussement Cully	29.05.2018	1'800	300		300	500		500									
I.000588.01	Bus Haut Niveau Service-1ère étape	21.06.2016	20'000	1'000		1'000	3'000		3'000	3'000		3'000	3'000		3'000	3'000		3'000
I.000589.01	Interfaces voyageurs (P+R)	30.04.2019	20'500	2'830		2'830	2'730		2'730	2'250		2'250	2'160		2'160	1'990		1'990
I.000590.01	Strat.cant. 2 roues : 2ème étape	30.04.2019	17'275	1'838		1'838	1'838		1'838	1'838		1'838	1'838		1'838	1'838		1'838
I.000591.01	CE - Stratégie transport marchandises	06.02.2018	1'400	360		360	360		360	300		300	100		100			
I.000603.01	CE - Prolongement CdF Aigle-Leysin	22.11.2016	3'600	200		200												
I.000639.01	LEB - Tunnel Avenue d'Echallens	23.05.2017	23'800	2'166		2'166	3'751		3'751	3'583		3'583	567		567			
I.000651.01	CGN Rénovation Rhône	12.03.2019	7'618	2'290		2'290												
I.000670.02	CE - Aug. capacité M1 - évolution offre	--	800	450		450	100		100									
I.000670.03	CE - Aug. capacité M1 - projet d'ouvrage	--	10'000				1'000		1'000	1'000		1'000	1'000		1'000	1'000		1'000
I.000688.01	CE - M2/M3 et équipe de projet	--	60'600	7'920		7'920	8'175		8'175	8'840		8'840	3'435		3'435	3'435		3'435
I.000743.01	CE - Dév. réseau ferroviaire VD 2035-50	--	20'000	500		500	500		500	500		500	500		500	500		500
Chancellerie d'Etat																		
I.000333.02	ACV 2ème étape de densification	23.06.2015	1'485	50		50												
Total DIRH				**122'151**	**8'144**	**114'007**	**120'426**	**6'649**	**113'777**	**118'315**	**12'078**	**106'237**	**110'351**	**10'120**	**100'231**	**103'050**	**3'078**	**99'972**

Département des finances et des relations extérieures																		
		Décret		**2020**			**2021**			**2022**			**2023**			**2024**		
(en milliers de CHF)		Date	Montant	Dép. brutes	Recettes	Dép. nettes	Dép. brutes	Recettes	Dép. nettes	Dép. brutes	Recettes	Dép. nettes	Dép. brutes	Recettes	Dép. nettes	Dép. brutes	Recettes	Dép. nettes
Direction générale des immeubles et du patrimoine																		
I.000216.01	EPSIC Lausanne Ass.énergétique	11.12.2012	9'120	2'500		2'500	2'500		2'500	2'500		2'500	1'500		1'500	120		120
I.000217.01	Prison du Bois-Mermet Lsne Ass.énerg.	11.12.2012	1'810	446		446												
I.000218.01	Prison la Tuilière Lonay Ass.énergétique	11.12.2012	1'166	500		500												
I.000313.03	EPO Orbe assain. infrastructures tech.	31.03.2015	14'975	400	1'000	-600												
I.000316.03	CC Optimisation occupation 3 bât. Etat	28.01.2014	8'360	520		520												
I.000337.02	CE-Cité U La Pala Chavannes	30.09.2014	8'000		8'000	-8'000												
I.000359.02	UNIL-Epalinges Réaménag. bât. F	--	2'000	800		800	3'000		3'000	1'650		1'650						
I.000404.02	Cathédrale Lsne restauration étape 1	--		750		750	750		750	1'700		1'700	1'700		1'700	1'579		1'579
I.000570.01	CERN Rennaz Transformation agrand.	--	11'500	1'500	800	700	7'000	3'800	3'200	10'000	5'400	4'600	10'000	5'400	4'600	7'500	4'000	3'500
I.000571.01	Villa romaine Orbe-Boséaz Mise en valeur	--	6'000							300		300	300		300	400		400
I.000572.01	CB1-DGMR Assainissement - extension	--	6'500				1'000	500	500	1'500	500	1'000	2'000		2'000	2'000		2'000
I.000577.01	CADEV renouvell.matériel d'impression	09.02.2016	6'300	214		214												
I.000610.01	DGMR Centres d'exploitation régionaux	--	12'300	700		700	1'000		1'000	2'000		2'000	4'000		4'000	4'000		4'000
I.000635.01	CE Transf. poste directeur Plateforme 10	09.05.2017	100	820		820	170		170	85		85						
I.000636.01	CE Complément affectation Maison Elysée	09.05.2017	100	1'000		1'000	500		500	1'000		1'000	1'000		1'000	1'000		1'000
I.000642.02	CC EV Grands Consommateurs LVLEne	--	4'000	400		400	400		400	500		500	500		500	500		500
I.000661.01	EPCL Vallée de la Jeunesse stabilisation	19.06.2018	6'610	250		250												
I.000675.01	Entretien des bâtiments sur 6 sites	26.03.2019	27'700	8'000		8'000	8'000		8'000	3'700		3'700						
I.000682.01	Assainissement EPO Colonie fermée	08.01.2019	4'300	2'700		2'700		420	-420									
I.000684.02	EVAM, Bex, rénovation	--	3'900	700	145	555												
Total DFIRE				**22'200**	**9'945**	**12'255**	**24'320**	**4'720**	**19'600**	**24'935**	**5'900**	**19'035**	**21'000**	**5'400**	**15'600**	**17'099**	**4'000**	**13'099**

Ordre judiciaire vaudois

(en milliers de CHF)		Décret		2020			2021			2022			2023			2024		
		Date	Montant	Dép. brutes	Recettes	Dép. nettes	Dép. brutes	Recettes	Dép. nettes	Dép. brutes	Recettes	Dép. nettes	Dép. brutes	Recettes	Dép. nettes	Dép. brutes	Recettes	Dép. nettes
Ordre judiciaire vaudois																		
I.000597.01	Regroupement sur un site du TC	--	19'100	3'500		3'500	4'515		4'515	2'100		2'100	2'100		2'100	2'135		2'135
I.000599.01	Sécurisation des offices judiciaires	--	2'000	1'000		1'000	1'000		1'000									
Total OJV				**4'500**		**4'500**	**5'515**		**5'515**	**2'100**		**2'100**	**2'100**		**2'100**	**2'135**		**2'135**

Objets informatiques

(en milliers de CHF)		Décret		2020			2021			2022			2023			2024		
		Date	Montant	Dép. brutes	Recettes	Dép. nettes	Dép. brutes	Recettes	Dép. nettes	Dép. brutes	Recettes	Dép. nettes	Dép. brutes	Recettes	Dép. nettes	Dép. brutes	Recettes	Dép. nettes
Département du territoire et de l'environnement																		
I.000039.01	Gestion inform. lacs et cours d'eau	31.05.2011	500	50		50	24		24									
I.000319.01	SAN - Evolution majeure du SI-inf.	19.11.2013	6'440	940		940	986		986	630		630						
I.000338.01	Carte d'exposition aux dangers naturels	01.07.2014	517	200		200	60		60	20		20	20		20			
I.000412.01	SDSI SAN - Phase II	--	5'000	100		100	700		700	950		950	1'000		1'000	1'100		1'100
I.000413.01	Nouveau SAN Lausanne - Impact informat.	--	1'200	100		100	100		100	200		200	200		200	250		250
I.000508.01	Modernisation SI du SDT	27.11.2018	3'752	490		490	440		440	540		540						
I.000668.01	Harmonisation gestion subventions DGE	--	8'500	300		300	500		500	500		500	500		500	500		500
I.000669.01	Modernisation du SI de la DGE	--	3'500	100		100	500		500	500		500	750		750	750		750
Département de la formation, de la jeunesse et de la culture																		
I.000301.02	Refonte SI métier DGEP	30.05.2017	11'799	1'450		1'450	1'650		1'650	2'160		2'160	1'425		1'425	1'380		1'380
I.000401.02	SESAF - OPS/OES/OCOSP	--	12'000	500		500	500		500	650		650	700		700	1'050		1'050
I.000697.02	Refonte SI SPJ	--	12'000	100		100	750		750	750		750	750		750	750		750
I.000706.01	Education numérique - Informatique	--	10'000	1'000		1'000	1'000		1'000	1'000		1'000	1'000		1'000	1'000		1'000
Département des institutions et de la sécurité																		
I.000022.01	Modernis. SI Police - Schéma Directeur	08.10.2013	9'097	293		293												
I.000409.01	Modernis. SI Police - Phase II	--	9'220	1'000		1'000	1'000		1'000	1'000		1'000	2'000		2'000	2'100		2'100
I.000415.01	Modern. SI PCi et EMCC Schéma directeur	--	4'000	100		100	350		350	550		550	1'500		1'500	500		500
I.000478.01	SPEN - Modern. SI SPEN-Schéma directeur	--	5'000							100		100	500		500	933		933
I.000653.01	SJL-Implément. module Inkasso dans SIF	--	2'500	500		500	500		500	340		340						
I.000708.01	Modernisation SI OCTP	--	11'000	500		500	500		500	800		800	1'000		1'000	1'000		1'000
Département de la santé et de l'action sociale																		
I.000352.02	Mise en oeuvre du SI SAMOA	24.11.2015	9'293	750		750	719		719	175		175						
I.000392.02	Renouv. SI SPAS - RI/BRAPA	31.10.2017	14'559	1'261		1'261	1'257		1'257	1'300		1'300						
I.000487.01	Renouvel. SI social - finalisation	--	10'000				100		100	250		250	400		400	500		500
I.000713.02	DGS-OMC renouvellement du SI	--	7'114	100		100	200		200	250		250	500		500	750		750
Département de l'économie, de l'innovation et du sport																		
I.000518.01	Renouvellement SI Police cant. commerce	20.11.2018	2'544	479		479	374		374									
I.000703.01	SPOP-systèmes biométrie+cyberprestations	--	4'540				100		100	100		100	500		500	500		500

Objets informatiques - suite

(en milliers de CHF)		Décret		2020			2021			2022			2023			2024		
		Date	Montant	Dép. brutes	Recettes	Dép. nettes	Dép. brutes	Recettes	Dép. nettes	Dép. brutes	Recettes	Dép. nettes	Dép. brutes	Recettes	Dép. nettes	Dép. brutes	Recettes	Dép. nettes
Département des infrastructures et des ressources humaines																		
I.000229.01	Sécurisation du SI	08.10.2013	8'632	234		234	121		121									
I.000251.02	Archivage électr. historique+probatoire	07.05.2019	17'600	1'000		1'000	1'000		1'000	1'500		1'500	3'600		3'600	2'650		2'650
I.000300.03	SIEL - renouv. SI Exécutif et Législatif	01.11.2016	13'036	1'250		1'250	250		250	250		250	250		250	1'650		1'650
I.000387.01	Renforcement socle et dépl. cyber	29.09.2015	9'450	1'743		1'743	930		930	870		870	692		692			
I.000391.02	SIBAT - SI des bâtiments	--	4'500	100		100	500		500	500		500	500		500	750		750
I.000403.02	Renouvellement SIPC	--	5'800	100		100	100		100	250		250	500		500	750		750
I.000535.01	Modernisation SI DGMR	30.05.2017	7'450	1'465		1'465	170		170	745		745						
I.000622.01	Stratégie e-VD port. sécur. et support	06.11.2018	6'811	1'837		1'837	1'106		1'106	907		907	691		691	227		227
I.000623.01	Environn. utilisateur collab. et mobile	--	9'200	150		150	300		300	500		500	500		500	750		750
I.000624.01	Sécurisation du SI - étape 2	--	9'984	971		971	1'025		1'025	1'101		1'101	1'106		1'106	1'110		1'110
I.000629.01	SPEV - Evolution SIRH - Phase 2	--	4'000	1'594		1'594	750		750	900		900	1'250		1'250	1'250		1'250
I.000704.01	Modern. infrastructures+p/f mutualisées	--	12'000	100		100	450		450	615		615	1'000		1'000	1'000		1'000
I.000746.01	SOCLE 2	--	9'000	200		200												
I.000749.01	SYSTEME D'INFORMATION DE L'OIT	--	6'000				100		100	200		200	500		500	500		500
Département des finances et des relations extérieures																		
I.000204.01	Registres de l'ACV-RCPERS,RCEnt,SITI	19.03.2013	7'200	200		200												
I.000245.01	ACI-Vision 2010-poursuite automatisation	22.06.2010	14'100	1'796		1'796	1'280		1'280									
I.000365.02	Désengagement du Host-fiscalité-tax. PM	21.04.2015	14'535	221		221	805		805	855		855						
I.000576.01	CADEV-Renouv. plateforme d'achats	27.11.2018	12'872	2'050		2'050	2'924		2'924	2'792		2'792	1'543		1'543			
I.000594.01	DGF-Poursuite cyber. + chgt législ.	08.01.2019	7'964	1'870		1'870	2'320		2'320	1'750		1'750						
I.000594.02	CE - DGF Etudes Perspectives 2025	08.01.2019	1'245	250		250	200		200	250		250						
I.000625.01	DGF - RIE III et autres domaines	--	10'000	100		100	750		750	1'000		1'000	2'473		2'473	2'500		2'500
I.000747.01	DGF - FISCALITE 2022-2025	--	8'100							100		100						
Ordre judiciaire vaudois																		
I.000355.01	Modernisation du SI justice	26.08.2014	13'008	1'456		1'456	960		960	500		500	1'000		1'000	2'000		2'000
I.000598.01	Impact inform. projets fédéraux	--	5'000	100		100	750		750	750		750	750		750	900		900
Total objets informatiques				**29'100**		**29'100**	**29'100**		**29'100**	**29'100**		**29'100**	**29'100**		**29'100**	**29'100**		**29'100**

RC – 168
(maj.)

GRAND CONSEIL

BUDGET 20

Commission des finances (COFIN)

NOVEMBRE 2019

Rapport de majorité de la commission chargée de contrôler le budget de l'Etat de Vaud

Année 2020

EXPOSE DES MOTIFS ET PROJETS DE BUDGETS

- **des charges et des revenus de fonctionnement de l'Etat de Vaud pour l'année 2020**
- **d'investissement pour l'année 2020 et plan 2021-2024**

et

RAPPORT DU CONSEIL D'ETAT

- **sur le Programme de législature 2017-2022**
- **sur l'évolution à moyen terme et l'actualisation de la planification financière, des investissements et de l'endettement**

et

EXPOSES DES MOTIFS ET PROJETS DE LOI

- **modifiant la loi du 3 décembre 1957 sur la police des eaux dépendant du domaine public (LPDP)**
- **modifiant la loi du 4 juillet 2000 sur les impôts directs cantonaux (LI)**
- **modifiant la loi du 27 février 1963 concernant le droit de mutation sur les transferts immobiliers et l'impôt sur les successions et donations (LMSD)**
- **modifiant la loi forestière du 8 mai 2012 (LVLFo)**
- **modifiant la loi du 25 juin 1996 d'application vaudoise de la loi fédérale sur l'assurance-maladie (LVLAMal), la loi du 24 janvier 2006 d'aide aux personnes recourant à l'action médico-sociale (LAPRAMS) et la loi du 23 novembre 2010 sur les prestations complémentaires cantonales pour familles et les prestations cantonales de la rente-pont (LPCFam)**
- **modifiant la loi du 9 novembre 2010 sur l'harmonisation et la coordination de l'octroi des prestations sociales et d'aide à la formation et au logement cantonales vaudoises (LHPS) et la loi du 10 février 2004 sur les mesures d'aide et d'intégration pour personnes handicapées (LAIH)**
- **modifiant la loi du 2 décembre 2003 sur l'action sociale vaudoise (LASV)**
- **modifiant la loi du 26 septembre 1989 sur les Retraites Populaires (LRP)**
- **modifiant la loi du 12 décembre 1994 relative à l'exécution de la loi fédérale du 9 octobre 1992 sur les denrées alimentaires et les objets usuels (LVLDAl ; BLV 817.01)**
- **modifiant la loi du 31 mai 2005 sur l'exercice des activités économiques (LEAE ; BLV 930.01) et la loi du 26 mars 2002 sur les auberges et les débits de boissons (LADB ; BLV 935.31)**

et

EXPOSES DES MOTIFS ET PROJETS DE DECRET

- **fixant, pour l'exercice 2020, le montant limite des nouveaux emprunts contractés par l'Etat de Vaud, ainsi que le montant limite de l'avance de trésorerie que l'Etat de Vaud peut accorder à la Centrale d'encaissement des établissements sanitaires vaudois (CEESV)**
- **fixant, pour l'exercice 2020, les montants maximaux autorisés des engagements de l'Etat par voie de prêts, de cautionnements et d'arrière-cautionnements conformément à la loi du 12 juin 2007 sur l'appui au développement économique (LADE)**
- **fixant, pour l'exercice 2020, le montant maximum des garanties que le Conseil d'Etat peut octroyer au nom de l'Etat pour les emprunts contractés par des établissements sanitaires privés reconnus d'intérêt public afin de financer leurs investissements dans le cadre de la LPFES**
- **fixant, pour l'exercice 2020, le montant maximum des garanties que le Conseil d'Etat peut octroyer au nom de l'Etat pour les emprunts contractés par des établissements socio-éducatifs reconnus d'intérêt public afin de financer leurs investissements dans le cadre de la LAIH**
- **fixant, pour l'exercice 2020, le montant maximum des garanties que le Conseil d'Etat peut octroyer au nom de l'Etat pour les emprunts contractés par des institutions socio-éducatives afin de financer leurs investissements dans le cadre de la LPRoMin**

- **fixant, pour l'exercice 2020, le montant maximum des garanties que le Conseil d'Etat peut octroyer au nom de l'Etat pour les emprunts contractés par des établissements de pédagogie spécialisée privés reconnus afin de financer leurs investissements dans le cadre de la LPS**
- **fixant, pour les exercices 2020 et 2021, le montant du forfait versé aux communes par élève intégré dans les classes de la scolarité ordinaire**
- **accordant au Conseil d'Etat un crédit d'investissement de CHF 19'987'000.- destiné à financer la première étape du déploiement transversal et coordonné de l'éducation numérique dans l'ensemble du système de formation vaudois (hors informatique pédagogique) et un crédit d'investissement de CHF 9'975'000.- destiné à financer la première étape de l'informatique pédagogique nécessaire au déploiement de l'éducation numérique dans le système de formation vaudois**

et

RAPPORT DU CONSEIL D'ETAT AU GRAND CONSEIL

- **sur la motion de Catherine Labouchère et consorts – Pour favoriser l'apprentissage de la culture numérique dans le cadre de l'école obligatoire – passer des intentions aux actes (17_MOT_002)**

et

REPONSES DU CONSEIL D'ETAT

- **à l'interpellation Hadrien Buclin – RIE3 fédérale nouvelle mouture : quelles conséquences sur les recettes fiscales du canton et des communes ? (18_INT_254)**
- **à l'interpellation Stéphane Rezso et consorts – Le Canton reçoit plus de la Confédération, mais les Communes recevront-elles plus du Canton ? (19_INT_355)**
- **à l'interpellation Pierre Zwahlen et consorts – Paulsen Paradise : des investigations et révisions s'imposent (19_INT_312)**
- **à l'interpellation Anne Baehler Bech – Départ de MONSANTO : Quel impact sur la péréquation intercommunale ? (19_INT_378)**
- **à l'interpellation Raphaël Mahaim et consorts – Après Monsanto, le clawback pour Vale aussi ? (19_INT_401)**
- **à l'interpellation Florence Gross et consorts – L'équité fiscale entre couples mariés et concubins est-elle vraiment respectée ? (19_INT_336)**

COMPOSITION DE LA COMMISSION DES FINANCES

Bureau

Président et rapporteur général	M. Alexandre Berthoud
Vice-présidents	M. Stéphane Montangero M. Jean-Marc Sordet

Sous-commissions

Départements	**Commissaires**
Territoire et environnement	M. Alberto Cherubini, rapporteur Mme Claire Richard
Formation, jeunesse et culture	M. Guy-Philippe Bolay, rapporteur M. Maurice Mischler
Institutions et sécurité	M. Nicolas Glauser M. Serge Melly, rapporteur
Santé et action sociale	Mme Anne Baehler Bech, rapportrice M. Gérard Mojon, rapporteur
Economie, innovation et sport	Mme Amélie Cherbuin, rapportrice M. Jean- Marc Sordet
Infrastructures et ressources humaines	M. Hadrien Buclin M. Georges Zünd, rapporteur
Finances et relations extérieures	M. Stéphane Montangero, rapporteur M. Pierre-André Pernoud
Secrétaire de la commission	M. Fabrice Mascello

TABLE DES MATIERES

1. Amendements au projet de budget de fonctionnement et d'investissements 7
1.1 Amendement du budget de fonctionnement 7
1.1.1 POLCANT - DGNSI 7
1.2 Excédent actualisé après amendement au projet de budget 2020 7

2. Considérations générales liminaires 8
2.1 Travaux de la Commission des finances (COFIN) 8
2.2 Remarques générales concernant l'EMPB 168 8
2.3 Analyse particulière de certaines thématiques 9

3. Le budget de fonctionnement 10
3.1 Les charges 10
3.2 Les revenus 11
3.2.1 Généralités 11
3.2.2 Rapport de la Direction générale de la fiscalité (DGF) 11
3.3 L'excédent 14

4. Le budget d'investissement 15

5. Sujets particuliers 16
5.1 Analyse du budget par département 16
5.2 Rapport de la Commission thématique des systèmes d'information (CTSI) à la Commission des finances sur le budget informatique 2020 de la Direction générale du numérique et des systèmes d'information (DGNSI) 16
5.3 Evolution de la dette 22
5.4 Effectif du personnel 23

6. Observations 24

7. Conclusions du rapport général 25
7.1 Remerciements 25
7.2 Projet de budget de fonctionnement 25
7.3 Considérations finales 26
7.4 Vote 27

8. Rapport partiel du Conseil d'Etat sur le Programme de législature 2017-2022 et rapport sur l'évolution à moyen terme et l'actualisation de la planification financière, des investissements et de l'endettement 28

9. Projet de loi modifiant la loi du 3 décembre 1957 sur la police des eaux dépendant du domaine public (LPDP) 29

10. Projet de loi modifiant la loi du 4 juillet 2000 sur les impôts directs cantonaux (LI) 30

11. Projet de loi modifiant la loi du 27 février 1963 concernant le droit de mutation sur les transferts immobiliers et l'impôt sur les successions et donations (LMSD) 32

12. Projet de loi modifiant la loi forestière du 8 mai 2012 (LVLFo) 33

13. Projet de loi modifiant la loi du 25 juin 1996 d'application vaudoise de la loi fédérale sur l'assurance-maladie (LVLAMal), la loi du 24 janvier 2006 d'aide aux personnes recourant à l'action médico-sociale (LAPRAMS) et la loi du 23 novembre 2010 sur les prestations complémentaires cantonales pour familles et les prestations cantonales de la rente-pont (LPCFam) 34

14. Projet de loi modifiant la loi du 9 novembre 2010 sur l'harmonisation et la coordination de l'octroi des prestations sociales et d'aide à la formation et au logement cantonales vaudoises (LHPS) et la loi du 10 février 2004 sur les mesures d'aide et d'intégration pour personnes handicapées (LAIH) 35

15. Projet de loi modifiant la loi du 2 décembre 2003 sur l'action sociale vaudoise (LASV) 36

16. Projet de loi modifiant la loi du 26 septembre 1989 sur les Retraites Populaires (LRP) 37

17. Projet de loi modifiant la loi du 12 décembre 1994 relative à l'exécution de la loi fédérale du 9 octobre 1992 sur les denrées alimentaires et les objets usuels (LVLDAl) 38

18. Projet de loi modifiant la loi du 31 mai 2005 sur l'exercice des activités économiques (LEAE) et la loi du 26 mars 2002 sur les auberges et les débits de boissons (LADB) 39

19. Projet de décret fixant, pour l'exercice 2020, le montant limite des nouveaux emprunts contractés par l'Etat de Vaud, ainsi que le montant limite de l'avance de trésorerie que l'Etat de Vaud peut accorder à la Centrale d'encaissement des établissements sanitaires vaudois (CEESV) 40

20. Projet de décret fixant, pour l'exercice 2020, les montants maximaux autorisés des engagements de l'Etat par voie de prêts, de cautionnements et d'arrière-cautionnements conformément à la loi du 12 juin 2007 sur l'appui au développement économique (LADE) 41

21. Projet de décret fixant, pour l'exercice 2020, le montant maximum des garanties que le Conseil d'Etat peut octroyer au nom de l'Etat pour les emprunts contractés par des établissements sanitaires privés reconnus d'intérêt public afin de financer leurs investissements dans le cadre de la LPFES 42

22. Projet de décret fixant, pour l'exercice 2020, le montant maximum des garanties que le Conseil d'Etat peut octroyer au nom de l'Etat pour les emprunts contractés par des établissements socio-éducatifs reconnus d'intérêt public afin de financer leurs investissements dans le cadre de la LAIH 43

23. Projet de décret fixant, pour l'exercice 2020, le montant maximum des garanties que le Conseil d'Etat peut octroyer au nom de l'Etat pour les emprunts contractés par des institutions socio-éducatives afin de financer leurs investissements dans le cadre de la LPRoMin 44

24. Projet de décret fixant, pour l'exercice 2020, le montant maximum des garanties que le Conseil d'Etat peut octroyer au nom de l'Etat pour les emprunts contractés par des établissements de pédagogie spécialisée privés reconnus afin de financer leurs investissements dans le cadre de la LPS 45

25. Projet de décret fixant, pour les exercices 2020 et 2021, le montant du forfait versé aux communes par élève intégré dans les classes de la scolarité ordinaire 46

26. Projet de décret accordant au Conseil d'Etat un crédit d'investissement de CHF 19'987'000.- destiné à financer la première étape du déploiement transversal et coordonné de l'éducation numérique dans l'ensemble du système de formation vaudois (hors informatique pédagogique) et un crédit d'investissement de CHF 9'975'000.- destiné à financer la première étape de l'informatique pédagogique nécessaire au déploiement de l'éducation numérique dans le système de formation vaudois 47

27. Rapport du Conseil d'Etat sur la motion de Catherine Labouchère et consorts – Pour favoriser l'apprentissage de la culture numérique dans le cadre de l'école obligatoire – passer des intentions aux actes (17_MOT_002) 50

28. Réponses du Conseil d'Etat à diverses interpellations 51

29. Rapports des sous-commissions 52
29.1 Département du territoire et de l'environnement 52
29.2 Département de la formation, de la jeunesse et de la culture 57
29.3 Département des institutions et de la sécurité 67
29.4 Département de la santé et de l'action sociale 74
29.5 Département de l'économie, de l'innovation et du sport 85
29.6 Département des infrastructures et des ressources humaines 99
29.7 Département des finances et des relations extérieures 105
29.8 Ordre judiciaire vaudois 116
29.9 Secrétariat général du Grand Conseil 118

1. AMENDEMENTS AU PROJET DE BUDGET DE FONCTIONNEMENT ET D'INVESTISSEMENTS

Le 18 septembre 2019, le Conseil d'Etat a décidé d'arrêter l'excédent du projet de budget 2020 à 76'100 fr., tel qu'il a été remis à la Commission des finances. Dans ce contexte, la COFIN peut reprendre à son compte des amendements (techniques) qui sont proposés par le Conseil d'Etat, sur la base de divers besoins de réajustements constatés. Elle peut également déposer ses propres amendements (spécifiques) lorsqu'une majorité de commissaires estime qu'une ligne budgétaire doit être revue à la hausse ou à la baisse.

Dans le cadre de ce projet de budget 2020, le Conseil d'Etat a proposé un transfert comptable entre services sans impact sur le résultat ; la COFIN pour sa part a analysé divers amendements spécifiques sur le budget de fonctionnement, ainsi qu'un amendement sur le budget d'investissement, mais n'en a retenu aucun au final. La commission a notamment décidé de renoncer au dépôt d'un amendement spécifique dans le dossier des écoles de musique. En effet, elle a reçu la garantie de la part de Mme la Conseillère d'Etat Amarelle et de M. le Conseiller d'Etat Broulis que le décret 2020 – 2021 sur les écoles de musique, dont le traitement est prévu durant le premier trimestre 2020, allait tenir compte de la résolution Berthoud (19_RES_027) qui demande l'augmentation du montant socle pour l'année 2020.

1.1 Amendement du budget de fonctionnement

1.1.1 POLCANT - DGNSI

Police cantonale (002) – Direction générale du numérique et des systèmes d'information (047)

Le Conseil d'Etat propose un amendement technique visant à un transfert interne pour respecter la centralisation du budget informatique à la DGNSI, sans impact sur le résultat final.

A l'unanimité, la Commission des finances propose l'amendement suivant :

Rubrique	Projet de budget 2020	Amendement proposé	Budget 2020 proposé
002 / 3158	380'000	- 380'000	0
047 / 3158	65'752'400	+ 380'000	66'132'400
Effet sur l'excédent		**0**	

1.2 Excédent actualisé après amendement au projet de budget 2020

Budget de fonctionnement :

(en francs)		Budget 2020
Excédent du projet de budget 2020		**76'100**
Amendement technique	0	
Amendement spécifique	0	
Excédent actualisé		**76'100**

2. CONSIDERATIONS GENERALES LIMINAIRES

2.1 Travaux de la Commission des finances (COFIN)

Les sept sous-commissions ont effectué les travaux d'analyse du projet de budget concernant leur département respectif. Leurs remarques font l'objet des rapports regroupés au ch. 29 de ce document.

Ensuite, la COFIN a consacré l'équivalent de 3 journées à l'examen du projet de budget 2020. Elle a notamment siégé deux jours dans la commune de Rougemont. M. le Conseiller d'Etat Broulis, chef du département des finances et des relations extérieures (DFIRE), accompagné par M. Pascal Rattaz, chef du Service d'analyse et de gestion financières (SAGEFI) et Serge Aymon (SAGEFI) ont accompagné la commission durant l'ensemble de ses travaux.

Dans ce contexte, la COFIN a procédé aux auditions suivantes :

- M. Maurice Neyroud, président de la Commission thématique des systèmes d'information (CTSI), accompagné de M. Alexandre Rydlo, vice-président, pour la présentation de leur rapport sur le «Budget informatique 2020 de l'Etat de Vaud» (voir ch. 5.2 de ce rapport) ;
- Mme Marinette Kellenberger, Directrice générale de la Direction générale de la fiscalité, accompagnée de MM. Jean-Paul Carrard, Directeur de la division perception et finances, et Bernard Pouly, pour la présentation des estimations fiscales 2020 (voir ch. 3.2.2 de ce rapport) ;
- Mme la Conseillère d'Etat Cesla Amarelle, cheffe du Département de la jeunesse, de la formation et de la culture (DFJC), accompagnée de M. Jérémie Leuthold, Secrétaire général adjoint du DFJC, pour l'EMPD accordant au Conseil d'Etat un crédit d'investissement de 19'987'000 fr. destiné à financer la première étape du déploiement transversal et coordonné de l'éducation numérique dans l'ensemble du système de formation vaudois (hors informatique pédagogique) et un crédit d'investissement de 9'975'000 fr. destiné à financer la première étape de l'informatique pédagogique nécessaire au déploiement de l'éducation numérique dans le système de formation vaudois (voir ch. 26 de ce rapport) ;
- M. Pierre Curchod, adjoint à la direction générale de l'Administration cantonale des impôts (ACI), accompagné de Mme Delphine Yerly, juriste-fiscaliste à l'ACI, pour divers objets en lien avec la thématique de la fiscalité ;
- Mme la députée Catherine Labouchère pour le rapport du Conseil d'Etat sur sa motion visant à favoriser l'apprentissage de la culture numérique dans le cadre de l'école obligatoire – passer des intentions aux actes (17_MOT_002) (voir ch. 27 de ce rapport) ;
- M. Pascal Granado, Directeur financier de la Police cantonale, pour un point de situation sur l'Ecole de police de Savatan (voir le commentaire au ch. 2.3.5 ainsi que le rapport de la sous-commission COFIN – DIS, ch. 29.3 de ce rapport).

S'agissant du budget 2020 du Tribunal cantonal (TC), du Contrôle cantonal des finances (CCF) ainsi que de la Cour des comptes (CC), conformément à leurs bases légales respectives, tant la COFIN que ces instances n'ont pas jugé nécessaire la tenue d'une audition sur ce thème. Les rapports des sous-commissions chargées de leur surveillance peuvent toutefois être consultés aux ch. 29.6 (DIRH / CCF), 29.7 (DFIRE / CC) et 29.8 (OJV / TC) de ce rapport.

2.2 Remarques générales concernant l'EMPB 168

L'EMPB 168, remis en primeur aux membres de la COFIN, a été examiné lors du séminaire des 31 octobre et 1er novembre 2019 qui s'est déroulé à Rougemont, ainsi que lors des séances des 4 et 7 novembre 2019. Au cours de cette dernière séance, la COFIN a procédé à un dernier examen général du projet de budget 2020. Diverses propositions d'amendements et d'observations ont également été analysées ; si aucun amendement spécifique n'a au final été retenu, un amendement technique du SAGEFI a été adopté sans impact sur le résultat final (voir ch. 1 de ce rapport) ; aucune observation n'est déposée. Enfin, le vote final est intervenu sur le budget d'investissement puis sur celui de fonctionnement. Il faut rappeler que cet EMPB a été validé par le Conseil d'Etat en septembre 2019 et ne peut dès lors pas tenir compte des derniers événements économiques qui auraient touché le Canton depuis sa parution.

2.3 Analyse particulière de certaines thématiques

Durant ses travaux, la COFIN a porté son attention sur certains dossiers ou certaines thématiques, sans retenir formellement un thème d'étude en particulier :

2.3.1 Rattachement d'objets non financiers au projet de budget

La question du nombre d'objets rattaché au projet de budget est un élément central pour la COFIN dans la mesure où la densité du projet de budget, tant en nombre de pages que d'objets, impacte directement le temps à disposition pour l'analyse de chaque projet de décret et projet de loi. Alors que le projet de budget 2019 comprenait un nombre inhabituellement élevé d'objets rattachés, la commission relève avec satisfaction qu'un réel effort a été fourni par le Conseil d'Etat pour réduire ce nombre dans le projet de budget 2020. Malgré ce constat réjouissant, la commission note que, cette année, certains textes correspondent encore à cette logique et elle serait partisane d'ouvrir une réflexion pour le traitement anticipé de ces objets, soit par la COFIN avant le début des travaux sur le projet de budget, soit éventuellement par une commission ad hoc ou thématique en fonction des cas, avec une demande de traitement urgent si nécessaire de la part du gouvernement. Le Conseiller d'Etat Broulis a pris note de cette détermination et s'est engagé à continuer à épurer le document principal dans ce sens, sans donner toutefois de garantie quant à la scission des textes en deux groupes.

2.3.2 Mesures probabilistes

Le Conseil d'Etat a décidé d'adopter pour la deuxième année consécutive une mesure probabiliste sur les salaires qui consiste à réduire quelque peu la masse salariale pour tenir compte principalement des vacances de poste et des remboursements d'assurance. Cette réduction a été calculée sur une base historique et de manière prudente puisque seuls 50% des non-dépenses constatées ont été intégrés au budget 2020. Le SAGEFI en collaboration avec le SPEV s'est chargé de manière transversale de la mise en œuvre de cette mesure.

2.3.3 L'analyse des risques

La liste des éventuels risques dont l'effet net estimé sur l'excédent est supérieur à 2 mios a été remise à la COFIN dans un document séparé qui totalise pour cet exercice un montant de 281,5 mios (voir EMPD budget 2020, ch.4.4) relatif essentiellement aux domaines de l'asile, de la politique sociale et sanitaire des transports et de la fiscalité. S'agissant des risques évalués avec toute la prudence requise, la COFIN a pu mesurer les effets éventuels liés à des décisions d'ordre juridique, des changements de l'environnement économique, des choix politiques à l'échelon supérieur et à caractère d'urgence, voire de négociations en cours, qui déploieraient leurs effets après l'acceptation du budget 2020 par le Grand Conseil.

2.3.4 Péréquation intercommunale

La commission suit avec intérêt ce dossier dans l'attente de la mise en œuvre de la nouvelle base légale dénommée « nouvelle péréquation intercommunale vaudoise (NPIV) ». Dans ce contexte, elle a notamment pris acte de la réponse du Service des communes et des logements (SCL) au rapport de la Cour des comptes portant sur cette thématique (voir rapport de la sous-commission DIS, page 73 de ce rapport) et suivra avec attention ce dossier.

2.3.5 Ecole de police de Savatan

En date du jeudi 7 novembre 2019, la commission a auditionné le Directeur financier de la Police cantonale, service comptablement responsable de l'Ecole de police de Savatan. Un premier point de situation en termes de conventions intercantonales, de gouvernance, de ressources humaines et de planification budgétaire a ainsi pu être présenté aux commissaires qui ont décidé de suivre le dossier avec attention durant l'année 2020.

3. LE BUDGET DE FONCTIONNEMENT

a) Comparaison avec le budget 2019

	Budget 2019	Projet de Budget 2020	Variation	
			en francs	en %
Charges	9'771'720'800	10'123'628'000	351'907'200	3.60%
Revenus	9'771'831'300	10'123'704'100	351'872'800	3.60%
Excédent	110'500	76'100	-34'400	-31.13%

b) Comparaison avec les comptes 2018

	Comptes 2018 (*)	Projet de Budget 2020	Variation	
			en francs	en %
Charges	10'197'902'962	10'123'628'000	-74'274'962	-0.73%
Revenus	10'355'829'761	10'123'704'100	-232'125'661	-2.24%
Excédent	157'926'799	76'100	-157'850'699	-99.95%

* données avant charges / revenus extraordinaires et non retraitées des écritures de bouclement ni des ajustements de périmètres.

3.1 Les charges

Le total brut des charges du budget de fonctionnement arrêté par le Conseil d'Etat se monte à 10,124 mrds. Moyennant deux ajustements techniques pour permettre une comparaison correcte (reprise de l'AVASAD et CSIR), l'augmentation des dépenses de fonctionnement passe de 351,9 mios à potentiellement 237 mios en 2020, soit une croissance de + 2,43% conforme à la planification financière, mais supérieure aux prévisions de la croissance économique pour 2020.

Cette évolution comprend également le financement de demandes sectorielles dans divers domaines, notamment :

- santé (+ 113 mios ou + 8.5% par rapport au budget 2019)
- action sociale (+ 77 mios ou + 3%)
- formation, jeunesse et culture (+ 72 mios ou + 2,4%)
- institutions et sécurité (stable)
- infrastructures et ressources humaines (+ 8 mios ou + 1,4%)
- économie, innovation et sport (+ 5 mios ou +0,7%)
- territoire et environnement - climat (+ 9 mios ou + 3,8%)
- finances (+ 66 mios ou + 10,7%)

3.2 Les revenus

3.2.1 Généralités

Les revenus prévus atteignent un total de 10,124 mrds avec une prévision budgétaire quasi identique à celle des charges (+ 3,6%). Cette croissance en chiffres absolus couvre ainsi celle des charges. Pour la troisième année, la répartition du bénéfice de la BNS (+ 62 mios) est intégrée dans les recettes budgétaires.

Comme à son habitude, l'attention de la COFIN s'est portée plus particulièrement sur la méthode d'évaluation retenue à la DGF. Elle a suivi avec intérêt, le 4 novembre 2018, la présentation de la Directrice générale, dont le rapport est résumé ci-après. Ce document complète les éléments développés par le Conseil d'Etat (voir EMPB budget 2020, ch. 5.7.3) ou encore les conclusions du rapport général (voir ch. 7.3 de ce rapport).

3.2.2 Rapport de la Direction générale de la fiscalité (DGF)

4000 Impôt sur le revenu PP (personnes physiques)

Projet de budget 2020	3'620'135'000
Estimations 2019	3'628'200'000
Budget 2019	3'608'000'000
Comptes 2018	3'633'420'019

Le projet de budget 2020 est notamment basé sur les estimations suivantes :

- budget 2019 : 3'606,8 mios
- augmentation de la base des acomptes 2020 : 31 mios
- augmentation de la progression entre taxation et acomptes 2019 (et ant.) : 17 mios
- augmentation du taux cantonal + 2,5% loi annuelle (AVASAD) : 50,9 mios
- baisse du taux cantonal - 1% loi annuelle : -20,4 mios
- déduction fiscale prime LAMAL (EMPD budget 2016) : -11,2 mios
- déduction fiscale prime LAMAL / initiative populaire 2019 : - 40 mios
- déduction pour frais de garde EMPD budget 2019 : -3 mios
- déduction contribuable modeste EMPD budget 2020 : - 12 mios

4001 Impôt sur la fortune PP

Projet de budget 2020	676'637'000
Estimations 2019	693'900'000
Budget 2019	620'000'000
Comptes 2018	708'684'518

Le projet de budget 2020 est basé sur les estimations suivantes :

- budget 2019 : 620 mios
- augmentation de la base des acomptes 2020 : 40.9 mios
- augmentation de la progression entre taxation et acomptes 2019 (et ant.) : 10 mios
- augmentation du taux cantonal + 2,5% Loi annuelle (AVASAD) : 9,6 mios
- baisse du taux cantonal – 1% / loi annuelle : -3,9 mios

4002 Impôt à la source PP

Projet de budget 2020	253'000'000
Estimations 2019	261'500'000
Budget 2019	280'000'000
Comptes 2018	269'648'223

Le projet de budget 2020 est basé sur les estimations suivantes :

- *Impôt source* : 143 mios
- *Frontaliers* : selon revendication 2018 sur 2019 : 110 mios

4009 Autres impôts directs PP

Projet de budget 2020	124’371’000
Estimations 2019	129’300’000
Budget 2019	129’300’000
Comptes 2018	124’022’977

Le projet de budget 2020 est basé sur les estimations suivantes :

- *Impôt spécial étrangers* : 106,4 mios
- *Impôt récupéré après défalcations* : estimation 18 mios.

4010 Impôt sur le bénéfice PM (personnes morales)

Projet de budget 2020	366’233’000
Estimations 2019	401’700’000
Budget 2019	342’000’000
Comptes 2018	583’119’533

Le projet de budget 2020 est notamment basé sur les estimations suivantes :

- budget 2019 : 342 mios
- diminution de la progression entre taxations et acomptes 2019 et ant. : -13 mios
- réforme fiscale RFFA – EMPD budget 2020 : 34 mios
- augmentation du taux cantonal + 2,5% / Loi annuelle AVASAD : 5,4 mios
- baisse du taux cantonal – 1% / Loi annuelle : -2,2 mios

4011 Impôt sur le capital PM

Projet de budget 2020	95’874’000
Estimations 2019	107’700’000
Budget 2019	100’000’000
Comptes 2018	98’413’368

Le projet de budget 2020 est basé sur les estimations suivantes :

- budget 2019 : 100 mios
- diminution de la progression entre taxations et acomptes 2019 et ant. : -5 mios
- augmentation du taux cantonal + 2,5% / Loi annuelle AVASAD : 1,5 mio
- baisse du taux cantonal – 1% / Loi annuelle : -0,6 mio

4019 Autres impôts directs PM

Projet de budget 2020	30’000’000
Estimations 2019	30’000’000
Budget 2019	30’000’000
Comptes 2018	38’765’914

Le projet de budget 2020 est basé sur les estimations des impôts complémentaires sur les immeubles (30 mios).

4022 Impôt sur les gains en capital

Projet de budget 2020	199’592’000
Estimations 2019	213’000’000
Budget 2019	195’000’000
Comptes 2018	249’745’729

Le projet de budget 2020 est basé sur les estimations de gains immobiliers sur PP (122 mios) sur PM (5,5 mios) et autres prestations en capital PP (72,1 mios).

4023 Droits de mutation

Projet de budget 2020	163’200’000
Estimations 2019	165’000’000
Budget 2019	160’000’000
Comptes 2018	192’097’635

Le projet de budget 2020 est basé sur les estimations des droits de mutation sur PP (123 mios) et sur PM (40,2 mios).

4024 Impôt sur les successions et donations

Projet de budget 2020	104’700’000
Estimations 2019	120’000’000
Budget 2019	85’000’000
Comptes 2018	134’925’379

Le projet de budget 2020 est basé sur les estimations des impôts sur les successions ordinaires (75 mios) et exceptionnelles (5 mios) ainsi que des donations (24,7 mios).

4270 Amendes

Projet de budget 2020	13’000’000
Estimations 2019	12’500’000
Budget 2019	12’500’000
Comptes 2018	13’147’270

Le projet de budget 2020 est basé sur l’estimation des amendes d’ordre.

4401 Intérêts des créances et comptes courants

Projet de budget 2020	40’000’000
Estimations 2019	40’000’000
Budget 2019	38’000’000
Comptes 2018	46’159’085

Le projet de budget 2020 est basé sur l’estimation des intérêts de retard sur les impôts.

4600 Part aux revenus de la Confédération

Projet de budget 2020	517’500’000
Estimations 2019	470’000’000
Budget 2019	415’000’000
Comptes 2018	539’589’385

Le projet de budget 2020 est basé sur les estimations suivantes :

- budget 2019, avec péréquation intercantonale : 400 mios
- dossiers spéciaux et nouveaux contribuables : 15 mios
- réforme fiscale RFFA / EMPD budget 2020 : 102,5 mios

3.3 L'excédent

Pour la quatorzième année consécutive, le projet de budget de fonctionnement est excédentaire. En effet, y compris les décisions prises par le Conseil d'Etat jusqu'au 18 septembre 2019, il débouche sur un excédent de 76'100 fr. Pour mémoire, l'excédent budgétisé pour 2019 était de 110'500 fr. et celui de 2018 de 61'300 fr.

Ce résultat positif doit néanmoins être considéré avec la plus grande des prudences. En effet, bon nombre de risques et incertitudes demeurent quant aux effets financiers pouvant découler de certaines décisions d'ordre juridique, économique, politique ou liés à des négociations en cours. Compte tenu des crédits supplémentaires, l'historique des bénéfices des budgets depuis 2007 se présente par conséquent de la manière suivante (en mios de francs) :

Budget	Excédent (+) ou déficit (-) budgétaire	En % des charges	Crédits supplémentaires	Total avant bouclement	En % des charges	Résultat comptes de fonctionnement
2007	+10.8	0.2%	34.3	-23.5	-0.4%	+273.6
2008	+7.8	0.1%	16.0	-8.2	-0.1%	+370.3
2009	+6.3	0.1%	24.4	-18.1	-0.2%	+347.3
2010	+5.5	0.1%	12.6	-7.1	-0.1%	+301.6
2011	+2.4	0.0%	40.7	-38.3	-0.5%	+343.1
2012	+13.1	0,2%	50.2	-37.1	-0.5%	+6.4
2013	+1.8	0.0%	52.0	-50.2	-0.6%	+7.9
2014	+24.1	0.3%	47.5	-23.4	-0.3%	+0.8
2015	+26.2	0.3%	86.1	-59.9	-0.6%	+194.2
2016	+1.5	0.0%	94.6	-93.0	-1.0%	+185.8
2017	+0.1	0.0%	72.2	-72.2	-0.8%	+147.5
2018	+0,1	0,0%	64.5	-64.5	-0.7%	+86.9
2019*	+0,1	0,0%	20.3	-20.2	-0.2%	
2020 (projet)	+0,1	0,0%				

* Situation des crédits supplémentaires au 6 novembre 2019.

4. LE BUDGET D'INVESTISSEMENT

Selon l'article 9 al. 2 lettre c de la loi sur les finances, il incombe au Grand Conseil d'adopter le budget global d'investissement. Dans ce sens, le Conseil d'Etat a arrêté le projet de budget d'investissement brut 2020 à 477.2 mios (en augmentation de 1,3% par rapport à celui de 2019).

Investissements de l'Etat dans l'économie

(en mios de Fr.)	**2019**	**2020**
(Part nette de l'Etat)	(420.3)	(427.7)
Dépenses brutes	470.9	477.2
Nouveaux prêts octroyés	73,8	51,0
Nouvelles garanties accordées	331.6	244.8
Total	**876.3**	**773.0**

Les dépenses d'investissement brutes de l'Etat s'élèvent à 477.2 mios dans le projet de budget 2020, soit une augmentation de 6,3 mios par rapport au budget 2019. En ajoutant les prêts (51 mios) et les garanties (244.8 mios), on obtient un effort global d'investissement pour le Canton de 773 mios.

La COFIN salue cet effort constant d'investissements et prend note que le degré d'autofinancement (excédent de revenus + amortissements des investissements / investissements nets) se monte à 39% (34% en 2018) respectant ainsi l'article 164 Cst-VD. L'augmentation de ce paramètre est notamment due à une légère hausse des investissements et une augmentation plus marquée des amortissements, le tout avec un excédent stable. Les commissaires restent très attentifs à l'impact de ces investissements sur le compte de fonctionnement, principalement les coûts de fonctionnement induits ainsi que leurs amortissements.

Compte tenu de ce qui précède, la Commission des finances recommande au Grand Conseil d'adopter le projet de budget d'investissement 2020 proposé par le Conseil d'Etat, avec des dépenses nettes globales arrêtées à 427.7 mios, par 13 oui, 0 non et 2 abstentions.

5. SUJETS PARTICULIERS

5.1 Analyse du budget par département

La structure de l'EMPB intègre notamment une analyse du budget par département, avec des informations statistiques sous forme de tableaux, qui est particulièrement appréciée par la COFIN ; ces données permettent une meilleure compréhension de la démarche budgétaire et mettent en exergue les éléments saillants. Dans ce contexte, la COFIN a passé en revue avec attention les différents départements (voir EMPB 168, ch. 5) et renvoie les lecteurs aux rapports des sous-commissions pour de plus amples détails.

5.2 Rapport de la Commission thématique des systèmes d'information (CTSI) à la Commission des finances sur le budget informatique 2020 de la Direction générale du numérique et des systèmes d'information (DGNSI)

5.2.1 Préambule

En application des articles 50, al. 5 LGC et 40 RLGC, la Commission des finances (COFIN) a confié à la CTSI, en date du 18 septembre 2019, l'analyse du projet de budget informatique 2020. Le présent rapport a été présenté à la COFIN, le lundi 4 novembre 2019, par le président de la CTSI M. Maurice Neyroud, accompagné de son vice-président M. Alexandre Rydlo.

La CTSI doit examiner le projet du budget 2020 sous l'angle des dépenses, éventuelles recettes et autres investissements liés à l'informatique de l'État de Vaud, le rapport de la CTSI devra avoir une approche globale sur l'informatique cantonale. Les commissaires COFIN - DIRH (MM. les députés H. Buclin et G. Zünd) vont notamment analyser, parallèlement aux travaux de la CTSI, le budget de fonctionnement du service. Cette collaboration doit permettre une vue complète et approfondie du budget de la DGNSI.

La CTSI s'est réunie en séance plénière le mardi 1er octobre 2019 pour une présentation globale du budget informatique 2020 de la DGNSI, en présence de M. Patrick Amaru, directeur général, et de M. Jean-David Duc, responsable de l'entité finances. Les budgets de l'informatique pédagogique du DFJC, répartis au sein de la DGEO, de la DGEP et du SESAF ont été examinés uniquement en sous-commission. La CTSI a discuté du projet de rapport, puis adopté sa version finale le mardi 29 octobre 2019, après consultation par échanges de courriels.

Examen détaillé du budget par trois sous-commissions
Cette année, suite à la transformation de la DGNSI, il a fallu revoir la répartition des rubriques du budget au sein des trois sous-commissions de la CTSI comme suit : **le socle technologique** (technologies, sécurité des SI, architecture et compétences transverses, stratégie et organisation, ressources et soutien, SI DGNSI) ; **les métiers sectoriels** (économie et population ; fiscalité ; formation et culture ; justice ; sécurité ; santé social ; territoire, environnement et patrimoine) ; **les métiers transversaux** (cyberadministration et partenaires ; métiers transverses ; environnement de travail numérique ; SI Socle).
Les sous-commissions se sont réunies au siège de la DGNSI, av. de Longemalle 1 à Renens ; elles étaient composées des membres suivants :

- **Produits/Services Technologiques** : Etienne Räss (président), Maurice Gay, Céline Baux, Carole Schelker / séance le mercredi matin 2 octobre 2019.

- **Produits/Services Métiers sectoriels** : cette sous-commission a aussi examiné le budget de **l'informatique pédagogique du DFJC** / séance le jeudi matin 3 octobre 2019.

  Daniel Meienberger (président), Taraneh Aminian, Jean-François Chapuisat, Philippe Jobin. Excusée : Joséphine Byrne Garelli

- **Produits/Services Métiers transversaux ;** Stéphane Balet (président), Fabien Deillon, Carine Carvalho, Didier Lohri, Maurice Neyroud. Excusé : Alexandre Rydlo / séance le vendredi matin 4 octobre 2019

5.2.2 Résultats de l'analyse du budget par la CTSI

5.2.2.1 Recommandation finale d'accepter le budget 2020 de la DGNSI

Après examen en séance plénière puis en sous-commissions, la CTSI recommande d'approuver sans modification le budget 2020 de la DGNSI tel que présenté**.**

5.2.2.2 Remarques

Cette année, la CTSI formule les quatre remarques suivantes :

Liste des compensations pour effets pérennes
La CTSI a pris acte que les effets pérennes doivent être portés par les départements qui ont sollicité l'investissement, toutefois, une meilleure lisibilité est requise à ce sujet. La CTSI demande qu'à l'avenir lui soit présentée **une liste des compensations reçues** (transferts budgétaires) de la part des départements et des services bénéficiaires afin de couvrir les coûts pérennes, en lien avec les sommes annoncées dans les EMPD.

Cockpit – indicateurs
La CTSI salue l'utilisation d'indicateurs comme outils d'évaluation, de suivi et de décision. La CTSI a relevé que des indicateurs relatifs à la qualité ou aux ressources humaines qui étaient au rouge sont passés directement au vert. Dans ces situations particulières, il est important que la CTSI soit dûment informée des raisons qui conduisent à ces évolutions rapides.

Transformation de la DSI en DGNSI
La CTSI note qu'une part importante des enjeux pour la DGNSI en 2020 sera la consolidation des nouvelles structures et des nouvelles pratiques mises en place en 2019. Parmi ces enjeux, la CTSI relève le développement du système de management et l'entrée en fonction de la déléguée au numérique de l'Etat de Vaud.

Gestion du parc informatique du DFJC
La sous-commission qui a examiné le budget informatique du DFJC a remarqué que le budget supplémentaire de 875'700 fr. (+12%) accordé au CIPEO[1] pour l'informatique pédagogique de la DGEO n'est pas en adéquation avec l'évolution du nombre d'élèves (environ +0.85 %). Ceci permet de rappeler que la CTSI attend une réponse du Conseil d'Etat à son postulat relatif au regroupement de la gestion de tout ou partie du parc informatique du DFJC au sein de la DGNSI.

5.2.3 Présentation générale du budget 2020 de la DGNSI

En préambule, le directeur général de la DGNSI s'est déclaré très satisfait des moyens conséquents alloués à l'informatique cantonale. Par le passé, il était extrêmement difficile d'obtenir les ressources pour les augmentations de périmètre, mais aujourd'hui la couverture des effets pérennes est presque devenue automatique. Il estime que le canton de Vaud se donne les moyens de ses ambitions, notamment au niveau du développement de projets dans le domaine du numérique. Pour preuve, le budget informatique croit de manière plus importante que la moyenne des autres budgets de l'Etat de Vaud.

La CTSI relève que la transformation de la DGNSI, entrée en vigueur au 1er janvier 2019, a pour objectif de mettre en place une organisation orientée clients, produits et services. Il conviendra pour la DGNSI, qui compte près de 400 collaborateurs, de gérer attentivement cette transition.

La nouvelle organisation orientée vers les systèmes d'information permettra uniquement une comparaison entre les budgets 2019-2020 au niveau global. Par contre, au niveau des sous-commissions, on peut parler d'une rupture partielle du suivi de l'évolution des budgets du fait que les anciens pôles et unités ont été restructurés en directions et entités gérant des produits et des services. La comparaison et l'analyse rétrospective par rapport aux budgets et comptes ne pourront s'effectuer direction par direction qu'à partir de l'année prochaine.

[1] Centre informatique pédagogique de l'enseignement obligatoire (CIPEO)

5.2.3.1 Examen du Cockpit

En plus des documents comptables, le Cockpit fourni par la DGNSI permet d'examiner pour chaque EMPD s'il est terminé, en cours, en retard, reporté ou abandonné. Ce Cockpit fournit des indicateurs sur les aspects Finances, Qualité, RH et Délais ainsi que des mesures préventives ou correctives, de même que les principaux jalons jusqu'à la mise en production des projets.

La CTSI a identifié trois projets qu'elle considère comme critiques :

- **Modernisation du SI SAN** (**Service des automobiles et de la navigation)** : le canton de Zurich, qui avait lancé séparément un appel d'offres marché public, a récemment pris la décision de se retirer de ce projet développé par Viacar SA, société en mains du canton d'Argovie. La DGNSI et le SAN doivent évaluer l'impact du retrait zurichois et négocier afin que le canton de Vaud ne paie pas davantage alors qu'il devient le plus gros contributeur[2] (répartition des coûts en fonction de la population).

  L'indicateur délais est déjà en orange, car pour un décret de 2013, la mise en production est maintenant prévue en 2023, alors qu'initialement on parlait de 2018-2019.

Montant du décret[3]	à fin 2018	1.1.2019+	TCA 2019-2[4]	Reste à faire estimé à fin 2019
6'440	2'226	4'214	1'099	3'115

- **DGEP - Système d'Information de la Formation Professionnelle :** les indicateurs qualité et RH étaient au rouge début 2019, mais le Conseil d'Etat a pris la décision de mettre fin au contrat qui le liait avec le fournisseur Equinoxe (application IS-Academia), ce qui donne l'opportunité de repenser la solution informatique qui devra cette fois s'interfacer parfaitement avec le socle de l'informatique cantonale mis en place par la DGNSI.

  Au niveau des estimations financières, la DGNSI estime pouvoir respecter le budget de ce projet malgré l'abandon de la solution initiale.

  La CTSI a constaté que les indicateurs de qualité et ressources humaines sont passés du rouge directement au vert, alors que, dans un délai de 6 mois, il a fallu repenser intégralement le schéma directeur informatique de la DGEP. En raison de la replanification en cours, l'indicateur de délais est tout de même resté en orange. La CTSI rappelle qu'historiquement ce projet est sensible suite à l'abandon du déploiement de SIEF (en 2010).

  De son côté, la DGNSI se montre très confiante et ne voit actuellement aucune nouvelle mesure corrective à prendre dans la conduite de ce projet. Tel que prévu dans l'EMPD, le système sera testé dans des établissements pilotes suivant un nouveau planning actuellement en discussion.

Montant du décret	à fin 2018	1.1.2019+	TCA 2019-2	Reste à faire estimé à fin 2019
11'799	2'152	9'647	1'300	8'347

- **DAL (Direction des achats et de la logistique) - Gestion du centre d'édition de la DAL** : les indicateurs sont en rouge pour la qualité et les délais. Le SJL travaille avec la DGNSI sur ce dossier compliqué, car le fournisseur Xerox refuse de corriger les problèmes et bugs de fonctionnement. Selon les utilisateurs, Xerox a délivré environ 80% de la solution, mais il reste encore 20% à faire. Dans ce projet, la voie juridique n'est pas exclue.

  L'indicateur des finances est en vert, car il n'est pas prévu d'investissement supplémentaire, soit la DGNSI arrive à obtenir 100% de la solution avec Xerox, soit le métier va devoir continuer à utiliser la solution délivrée en mode détérioré qui répond à 80% des besoins seulement.

Montant du décret	à fin 2018	1.1.2019+	TCA 2019-2	Reste à faire estimé à fin 2019
1'210	1'019	191	109	82

[2] La société Viacar AG est chargée par sept (six) Services des automobiles (SAN) d'exploiter, de gérer et de développer le système Viacar, une application métier complète qui couvre l'ensemble des processus de Services des automobiles modernes et axés sur les processus. (AG – BS – LU – SH – VD – ZG – (ZH)).

[3] Montants en milliers de francs

[4] Abréviation : TCA = Tranche de crédit annuelle

5.2.3.2 Situation comparée 2016 - 2020

Le tableau ci-dessous retrace l'évolution des charges et investissements informatiques entre 2016 et 2020.

en '000 de CHF	Comptes 2016	Comptes 2017	Comptes 2018	Budget 2019	Budget 2020	Variation en CHF	Variation en %
Charges salariales	54'206.91	56'153.01	58'165.30	58'398.50	60'003.80	1'605.30	2.7%
Autres charges de personnel	202.47	367.58	332.30	334.70	340.40	5.70	1.7%
Gr 30 - TOTAL	**54'409.38**	**56'520.59**	**58'497.60**	**58'733.20**	**60'344.20**	**1'611.00**	**2.7%**
Gr 31 - Charges informatiques	66'703.90	68'337.50	66'668.10	69'725.30	74'042.80	4'317.50	6.2%
Gr 31 - Frais généraux	5'219.41	5'290.02	5'325.80	5'320.10	5'320.10	0.00	0.0%
Gr 31 - TOTAL	**71'923.31**	**73'627.52**	**71'993.90**	**75'045.40**	**79'362.90**	**4'317.50**	**5.8%**
Gr 33 - TOTAL	**7'422.33**	**6'790.38**	**8'628.00**	**9'346.00**	**8'463.00**	**-883.00**	**-9.4%**
TOTAL DES CHARGES	**133'755.02**	**136'938.49**	**139'119.50**	**143'124.60**	**148'170.10**	**5'045.50**	**3.5%**
Investissements - dépsenses nettes	25'790.97	23'049.76	28'100.00	28'100.00	29'100.00	1'000.00	3.6%
TOTAL GENERAL	**159'545.99**	**159'988.25**	**167'219.50**	**171'224.60**	**177'270.10**	**6'045.50**	**3.5%**

Depuis 2016, le budget informatique évolue à la hausse. La progression 2016-2020 est de 11.1%, soutenant une augmentation significative du périmètre des prestations. En comparaison, les charges totales de l'Etat de Vaud ont progressé d'environ 9.3% sur la même période. Sur la période quinquennale précédente, les valeurs étaient respectivement de 8.8% et 5.8%.

L'augmentation du budget de fonctionnement (comptes informatiques) de près de 7.6 mios est consécutive aux compensations pérennes obtenues des services bénéficiaires entre 2016 et 2020, ainsi qu'à des dotations supplémentaires octroyées par le Conseil d'Etat dans le cadre des procédures budgétaires annuelles. L'évolution des charges informatiques entre 2016 et 2020 est de 11%.

L'augmentation de la masse salariale (5.8 mios) est due au projet d'internalisation des ressources externes (48 postes internalisés et 5 postes créés entre 2014 et 2017), à l'augmentation normale des charges salariales annuelles et à la création, pour 2020, de 7.5 ETP supplémentaires. La progression des charges salariales entre 2016 et 2020 est de 10.7%.

Le budget de fonctionnement (RH + informatique) a progressé de 120.6 mios à 134.0 mios

5.2.3.3 Progression du budget 2020 par rapport à 2019

Les charges salariales et de personnel 2020 (groupe 30) se montent à 60.3 mios, en progression de 2.7% par rapport à 2019.
L'augmentation des charges salariales de 1.6 mio est due à l'évolution normale de la masse salariale (annuités, augmentations statutaires, etc.), mais aussi à la création à partir de 2020 de 7.5 ETP supplémentaires au sein de la DGNSI (3.5 ETP pour la stratégie numérique, 3.0 ETP au titre de la prochaine campagne d'internalisation et 1.0 ETP de gestionnaire d'application pour la future plateforme de cyberadministration).
Tel que décrit dans l'EMPD 147/2019 sur la sécurité de l'informatique, la DGNSI va relancer une nouvelle démarche d'internalisation de 45 postes externes et la création de 3 postes intégralement compensés (campagne 2019-2023).
Les charges informatiques (groupe 31) s'élèvent à 74 mios contre 69.7 en 2019, ce qui représente un budget supplémentaire pour 2020 de 4.3 mios de l'enveloppe de la DGNSI, ce qui correspond à une augmentation de 6.2%.
En plus du socle de base fixé par le Conseil d'Etat à hauteur du budget 2019 (69'725'300 fr.), la DGNSI a donc pu augmenter son budget de **4'317'500 fr.** grâce à (provenance du financement) :

- 2'377'500 fr. de l'enveloppe DIRH pour financer les effets pérennes d'EMPD, des évolutions et des augmentations de maintenance.
- 2'369'100 fr. de compensations opérées par les services bénéficiaires, principalement pour de la maintenance évolutive.

- -429'100 fr. pour compenser la création de 3.0 ETP dans le cadre de la nouvelle campagne d'internalisation.

Sans l'angle des projets, la liste « actions induites » détaille cette augmentation de 4'317'500 fr. au budget 2020 ; elle comprend :

- six projets de maintenance évolutive pour un total de 1'895'000 fr. ;
- des transferts budgétaires en faveur de la DGNSI pour 1'933'200.-relatifs aux effets pérennes de 9 projets* ;
- des transferts budgétaires de 918'400 fr, de la part des départements pour la maintenance (11 projets) ;
- compensation pour la création de 3.0 ETP de -429'100 fr.

*Tout comme l'an dernier, le Conseil d'Etat avait décidé que les départements devraient eux-mêmes porter et défendre leurs besoins supplémentaires. Cette stratégie a donc été payante pour la DGNSI.
La progression des charges des groupes 30 et 31 est de 4.43% entre 2019 et 2020, contre 2.43% pour l'ensemble des charges de l'Etat.
Les amortissements 2020 (group 33) sont de 8.4 mios par rapport à 9.3 mios l'année précédente, ce qui représente une diminution de l'ordre de -9.4%.

5.2.3.4 Répartition du budget 2020 par système d'information

Une des conséquences de la nouvelle organisation de la DGNSI est que la répartition du budget n'est plus présentée par département, mais par système d'information : les métiers sectoriels, les métiers transversaux et le socle technologique. Il reste encore une partie de 3.2 mios qui correspond à des projets qui devront encore être affectés à une entité dans le courant 2020.
Le total de ces systèmes d'informations représente effectivement le total des charges informatiques de 74 mios, en progression de 6.2% par rapport au budget 2019.

Métiers sectoriels	31'877'600.-
Métiers transversaux	16'188'400.-
Socle technologique	22'765'300.-
Sous-total	70'831'300.-
Non affecté	3'211'500.-
Total	**74'042'800.-**

5.2.3.5 Référence avec la projection de budget cantonal globale / charges informatiques

On retrouve dans la brochure du projet de budget cantonal 2020 (comptes à 4 positions) le montant de 74'042'800 fr. à partir des lignes suivantes :

Comptes à 4 positions (brochure du budget)	**Comptes à 10 positions (MCH2)**	**Budget 2019**	**Budget 2020**
3113	3113000000 - Acqu. de matériel informatique	691'900	459'000
3118	3118000000 - Acqu. immob. incorporelles	1'122'700	2'053'500
3130 Prestations de services à tiers (1)	3130000040 - Frais de télécommunication	2'140'600	2'229'800
3132	3132000000 - Honoraires conseillers externes	221'400	353'200
3133	3133000000 - Charges d'utilis. Informatique	10'000	6'000
3150 Entretien de meubles et appareils de bureau (2)	3150000020 - Entretien équip. autres locaux	306'400	250'700
3153	3153000010 - Entretien du matériel inform. téléph.	2'601'600	2'938'200
3158 Entretien des immobilisations corporelles (3)	3158000000 - Entretien des logiciels inform.	11'802'900	14'775'200
3158 idem (3)	3158000010 - Prestations informatiques	49'237'500	49'386'900
3158 idem (3)	3158050010 - FS entretien/prestations inform.	1'590'300	1'590'300
Total		**69'725'300**	**74'042'800**

(1) 3130 Prestations de services de tiers :	2'715'400 fr.	(dans brochure)
– **Coûts de télécommunications :**	**2'229'800 fr.**	
– Coûts de surveillance du site de Longemalle :	221'000 fr.	
– Coût des communications téléphoniques du service :	180'000 fr.	
– Cotisation à des institutions publiques et privées :	49'400 fr.	
– Frais de port, de représentation, etc. :	35'200 fr.	
(2) 3150 Entretien de meubles et appareils de bureau	310'700 fr.	(dans brochure)
(3) 3158 Entretien des immobilisations incorporelles, total :	**65'752'400 fr.**	(dans brochure)

5.2.3.6 Internalisation des ressources externes : deuxième vague

L'internalisation des ressources externes (mandats LSE) va générer des économies. Les prestations informatiques (compte 3158.10) vont diminuer, alors que les charges salariales vont augmenter, mais d'un montant inférieur (groupe 30).
Il est prévu qu'une partie du financement du projet de sécurisation du système d'information cantonal (EMPD 147/2019) provienne d'une nouvelle démarche d'internalisation de 45 postes externes et la création de 3 postes intégralement compensés (campagne 2019-2023). A la fin de la campagne, à partir de 2023, il est ainsi prévu que la compensation annuelle se monte à 4.1 mios[5] dont 1'682'000 fr. attribués à la sécurisation du SI cantonal.
La création de 3.0 ETP en avance de la nouvelle campagne d'internalisation a bel et bien été compensée à hauteur de -429'100 fr.

5.2.3.7 Variation des ressources humaines

Variation RH entre 2019 et 2020 : 384.5 ETP + 7.5 ETP = 392 ETP.
Les ressources externes sous contrat LSE représentent 149.85 ETP au 1er septembre 2019, soit 38.2% du personnel interne. Cette proportion est stable par rapport à l'année dernière.

5.2.4 Budget d'investissement

Pour 2020, **le budget d'investissement** progresse de 1 mio pour atteindre 29.1 mios, alors qu'il était resté extrêmement stable à 28.1 mios depuis les sept dernières années. Cette augmentation de 1 mio provient du projet d'éducation numérique du DFJC planifié sur 10 ans.
En termes de consommation, les montants restent assez stables, soit :
20 mios en 2013, 22 mios en 2014, 24 mios en 2015, 26 mios en 2016, 23 mios en 2017 et 19.7 mios en 2018.

5.2.5 Conclusion

En conclusion, la CTSI remercie M. Patrick Amaru, directeur général de la DGNSI, M. Jean-David Duc, responsable de l'entité finances, ainsi que les divers responsables des divers « produits/services » pour leur collaboration, ils se sont montrés parfaitement à l'aise sur l'ensemble du budget 2020 présenté dans sa nouvelle version et ont su répondre avec pertinence aux questions des sous-commissions. Nous rappelons qu'à l'issue de son analyse, la CTSI recommande d'accepter le budget informatique 2020 de la DGNSI tel que présenté par le Conseil d'Etat.

5.2.6 Prise de position de la Commission des finances

La COFIN a pris acte, avec remerciements, des considérations de la CTSI et se rallie à ses conclusions. Pour un panorama comptable complet de la Direction du numérique et des systèmes d'information, elle renvoie le lecteur au rapport de la sous-commission COFIN – DIRH (voir ch. 29.6).

[5] cf PCE (Proposition au Conseil d'Etat) sur l'internalisation partielle des RH externes de la DSI – campagne 2019-2023

5.3 Evolution de la dette

Au 31 décembre 2018, la dette de l'Etat de Vaud, soit le total des emprunts, se chiffrait à 975 mios. Pour l'année 2019, aucun emprunt à long terme n'est arrivé à échéance. En raison de liquidités en suffisance et des commissions sur avoirs facturées sur celles-ci, aucun nouvel emprunt ne devrait être contracté d'ici la fin de cette année. En conséquence, au 31 décembre 2019, le montant de la dette s'élèvera à 975 mios.

(en mios de CHF)	**Réalisé 2018**	**Estimation 2019**	**Budget 2020**
Dette au 1er janvier	975	975	975
Emprunts publics	0	0	250
Dette au 31 décembre	**975**	**975**	**1'225**

Pour l'année 2020, comme pour l'année 2019, aucun emprunt n'arrivera à échéance, la prochaine étant fixée en 2022. La dette évoluera néanmoins en raison des investissements prévus, de la variation des prêts et du résultat planifié. Avec une insuffisance de financement ainsi calculée et la nécessité de consolider une dette sur le long terme, il est prévu de contracter un emprunt public de 250 mios. Au 31 décembre 2020, la dette s'élèvera à 1'225 mios.

Libellé	**2020**
Dette au 1er janvier	**975**
Résultat budgété	0
Prêts nets / variations diverses	-34
Investissements nets	-428
Amortissements	167
Prélèvement sur « autres capitaux propres »	-128
Insuffisance (-) ou excédent (+) de financement annuel	**-423**
Remboursement emprunts publics	0
Nouveaux emprunts publics	250
Dette au 31 décembre	**1'225**

5.4 Effectif du personnel

CHUV, UNIL, Hautes écoles, ORP et Eglises non compris, le projet de budget 2020 enregistre une progression de 275.7 ETP dont 171.1 pour le personnel enseignant et 104,6 pour le personnel administratif (voir EMPB budget 2020, ch. 4.3). Le tableau ci-après présente l'évolution des effectifs par rapport à ceux figurant en 2019.

1. Personnel administratif	**ETP**
Augmentation nette du personnel administratif au budget 2020	**104.59**

2. Personnel enseignant	**ETP**
Augmentation nette du personnel enseignant au budget 2020	**171.14**

3. Synthèse	**ETP**	
Postes administratifs au budget 2019		8'198.42
Postes enseignants au budget 2019		9'443.73
Postes totaux au budget 2019		**17'642.15**
Augmentation nette du personnel administratif au budget 2020	104.59	
Augmentation nette du personnel enseignant au budget 2020	171.14	
Variation totale nette des postes au budget 2020		**275.73**
Postes administratifs au budget 2020		8'303.01
Postes enseignants au budget 2020		9'614.87
Postes totaux au budget 2020		**17'917.88**

6. OBSERVATIONS

Néant.

7. CONCLUSIONS DU RAPPORT GENERAL

7.1 Remerciements

En préambule, la Commission des finances souligne la grande disponibilité du SAGEFI. Elle tient à remercier M. le Chef du Département des finances, M. le Chef du SAGEFI et ses collaborateurs, Mme la Directrice générale de Direction générale de la fiscalité (DGF) et ses collaborateurs ainsi que l'ensemble des services visités par les sous-commissions. Elle remercie également la Commission thématique des systèmes d'information. Enfin, ses remerciements vont aussi au secrétaire de la Commission des finances, M. Fabrice Mascello, pour ses compétences, sa disponibilité et sa grande efficacité.

7.2 Projet de budget de fonctionnement

Les principales charges

Le total des charges prévues au projet de budget 2020 s'élève à 10'124 mios, soit 237 mios de plus qu'au budget 2019, après deux ajustements techniques (AVASAD et CSIR). Cette progression représente une croissance de 2.43%, légèrement inférieure à celle attendue au budget 2019 (+2.55 %). Cette croissance est en lien avec la planification financière du Conseil d'Etat, mais elle est supérieure à la progression du PIB-VD escomptée pour 2020 de 1.5 %.

En détail, il apparaît d'importantes augmentations de charges dans le domaine de la santé (+113 mios, + 8.5 % par rapport au budget 2019), imputables principalement à la reprise du financement de l'AVASAD (+77 mios), ceci dans le cadre des négociations entre le Canton et les Communes. Des ressources supplémentaires apparaissent pour l'action sociale (+77 mios, soit +3.0 % par rapport au budget 2019) ainsi qu'à la formation et à la jeunesse (+72 mios, +2.4%) ; ces augmentations de charges sont en lien avec le vieillissement de la population et la progression démographique. Le projet de budget du Conseil d'Etat intègre en outre des renforts pour l'accueil de jour des enfants (+8 mios), les transports publics (+7 mios), l'exécution des peines (+2 mios), la réforme vaudoise de la curatelle (+2 mios), ainsi que dans le cadre de la consolidation de la politique agricole (+1.5 mio). En lien avec les décisions récentes du Conseil d'Etat en matière d'environnement et de climat, le budget prévoit une augmentation de 9,1 mios (+3.8% par rapport à 2019) des moyens en faveur du développement durable, des politiques énergétique et climatique et de la biodiversité ; ce montant de 9,1 mios à la DGE se décompose de la manière suivante : Fonds pour l'énergie (2,5 mios), Fonds de protection de la nature (1,2 mio), subventions fédérales à redistribuer (3,3 mios) et utilisation de préfinancements (2,1 mios). Dans le cadre des mesures 2020 du programme de législature, un montant de 29.3 mios de charges y est inscrit.

Le nombre de postes crées seront de 275,7 ETP (+1.6 % par rapport à 2019) répartis en 171,1 nouveaux postes d'enseignants et 104,6 nouveaux postes administratifs, dont 6.3 postes supplémentaires consacrés à l'environnement et au climat.

Les principaux revenus

Sur le plan des revenus, la prévision est quasi identique à celle des charges avec un total de 10'124 mios, leur augmentation par rapport à 2019 est de 352 mios, soit 3.6 %. Cette croissance s'appuie sur des revenus conjoncturels comme la compensation de la RFFA (+103 mios), ou fluctuants comme le financement par la Confédération du CSIR, la part cantonale aux recettes fédérales (+10 mios) ou encore les revenus des participations (+69 mios). Nous pouvons également constater une réaffectation du budget 2019 sur 2020 du montant lié à la RIE III-VD pour un montant de 128 mios. Les recettes fiscales pour leur part devraient progresser de 1.5 % contre une diminution de 0.6 % en 2019. L'impôt sur le revenu, qui représente environ 60 % du groupe des impôts, devrait connaître une stabilisation à +0.3%, contre +3 % au budget précédent. Cette stabilité s'explique par les baisses liées à la stratégie fiscale 2020-2023 (-1.0 pt) et à l'augmentation des déductions sociales (primes LAMal, frais de garde et contribuables modestes (-66 mios)), compensées par la hausse du coefficient de la bascule AVASAD (+2.5 pts). L'impôt sur la fortune progresse quant à lui de 56.6 mios (+9.1 %), provenant de la croissance régulière des valeurs mobilières, mais avec un risque important de volatilité. Aussi, il y a lieu de constater que les effets de la RIE III-VD et de la RFFA sont conformes aux attentes.

Quant à la dette, elle poursuit sa croissance amorcée en 2013, le montant de 1.225 milliard est prévu pour 2020.

7.3 Considérations finales

Ce projet de budget 2020 est adapté à la hausse de la population vaudoise. Il assure la qualité des prestations publiques. Ce budget démontre le soin que l'Etat met à remplir ses tâches, mais la croissance des charges ne pourra pas durablement être supérieure à celle des revenus. Nous sommes en présence d'un budget équilibré, mais très fragile. La considération que cette situation pourrait faire apparaître la présentation d'un budget négatif dans un proche avenir est à nouveau renouvelée.

La Commission a examiné minutieusement l'entier de ce budget et s'est également penchée sur les points suivants :

- Recettes fiscales
- Amendements et observations
- Budget d'investissements

Recettes fiscales

Lors de la présentation des prévisions des recettes fiscales par la Cheffe de la DGF, la Commission a pu constater, notamment, que la relative prudence des projections faites par la DGF est en tous points conforme aux principes en vigueur en la matière. La Commission a repris poste par poste les prévisions des recettes fiscales. Elle a pu constater que toutes ces prévisions sont construites sur des bases solides et constantes depuis plusieurs années (voir le détail des recettes au ch. 3.2.2 de ce rapport). Depuis la mise en place définitive de la taxation post-numerando, la prévision concernant les recettes d'impôt sur les personnes physiques se révèle plus précise qu'autrefois. Cependant, les estimations 2020 de l'impôt sur le revenu sont supérieures de 12.1 mios par rapport au budget 2019. Parallèlement, une différence est également visible dans l'impôt sur la fortune de cette même catégorie de contribuables entre le budget 2019 et les estimations (+ 56 mios). Quant à l'impôt à la source, le budget 2020 se monte à 253 mios (-27 mios). L'évolution observée n'indique pas de bonnes perspectives économiques. De plus, il y a lieu de constater un basculement des sourciers à l'imposition ordinaire.

S'agissant des prévisions relatives aux recettes conjoncturelles, tant pour les droits de mutation que pour l'impôt sur les gains immobiliers, il est relevé, comme l'année dernière, que celles-ci sont également à prévoir avec retenue.

En conclusion, la Commission remarque que la méthode utilisée par la DGF pour les estimations fiscales et les montants proposés par le Conseil d'Etat semblent tout à fait fiables. Ils sont conformes aux principes de prudence et de sincérité.

Amendements et observations

La COFIN n'a retenu aucun amendement budgétaire proposé par ses membres, si ce n'est un amendement technique proposé par le SAGEFI (voir ch. 1 de ce rapport.). S'agissant des observations, deux propositions ont été déposées, mais retirées au final, après un débat au sein de la commission.

Budget d'investissements

Les dépenses brutes d'investissement de l'Etat s'élèvent à 477.2 mios dans le projet de budget 2020 soit une progression de 6,3mios par rapport au budget 2019. En ajoutant les nouveaux prêts (51) et les nouvelles garanties (244.8 mios), on obtient un effort global d'investissement pour le Canton de 773 mios en 2020. La Commission des finances salue cet effort d'investissement, tout en relevant que la marge d'autofinancement se monte à environ 39,1 % et que le solde sera financé par l'emprunt. Elle renvoie le lecteur au ch. 4 de ce rapport pour obtenir le détail des investissements dont le budget a été adopté par 13 oui et 2 abstentions.

Conclusion

La majorité de la Commission relève que la politique de gestion des finances dans le cadre budgétaire correspond aux objectifs et missions du Conseil d'Etat. Avec une croissance des charges et des revenus de 2.43 %, le budget 2020 est très fragile. A mettre également en regard d'une croissance prévue du PIB vaudois à 1,5%. La Commission est satisfaite de la bonne situation financière actuelle de notre Canton, mais aussi très attentive à l'évolution de l'économie en général. La Commission est soucieuse de maintenir, dans le long terme, la continuité de l'équilibre des finances du Canton. Enfin, la majorité de la Commission des finances recommande au Grand Conseil de suivre les propositions du Conseil d'Etat.

Un rapport de minorité est annoncé.

Montanaire, le 17 novembre 2019 Alexandre Berthoud, rapporteur général

7.4 Vote

Le projet de budget de fonctionnement 2020 présentant un excédent de recettes de 76'100 fr. est adopté par la commission, par 14 oui et 1 non.

8. RAPPORT PARTIEL DU CONSEIL D'ETAT SUR LE PROGRAMME DE LEGISLATURE 2017-2022 ET RAPPORT SUR L'EVOLUTION A MOYEN TERME ET L'ACTUALISATION DE LA PLANIFICATION FINANCIERE, DES INVESTISSEMENTS ET DE L'ENDETTEMENT

Rapport partiel du Conseil d'Etat sur le Programme de législature 2017-2022

La COFIN rappelle que le programme de législature se décline sur trois axes prioritaires : cohésion sociale et qualité de vie des vaudoises et des vaudois / rayonnement, attractivité et compétitivité du canton / gestion, fonctionnement et investissements de l'Etat.

Le programme de législature impacte le projet de budget 2020 à hauteur d'un montant de 29.3 mios de charges brutes ; avec des revenus de 11,4 mios, l'effet net sur le budget 2020 se monte dès lors à 17,9 mios. A l'instar des programmes des législatures précédentes, l'enveloppe à disposition pour les actions spécifiques doit s'intégrer au budget, année après année, dans une mesure qui dépend de l'évolution de l'ensemble des facteurs de la planification financière. La planification financière établie en 2017 prévoyait dans ce domaine des effets financiers cumulés allant de 10 mios en 2019, 20 mios en 2020 jusqu'à 40 mios en 2022. Le budget 2019 prévoyait 34.8 mios pour les mesures du programme de législature ; s'y ajoutent 29.3 mios au budget 2020, soit un total de 64.1 mios sur deux ans. Bien que les budgets dédiés à ces mesures excèdent les hypothèses émises lors de l'établissement dudit programme en automne 2017, il convient de relever qu'ils s'intègrent dans la globalité d'un budget 2020 équilibré.

Rapport sur l'évolution à moyen terme et l'actualisation de la planification financière, des investissements et de l'endettement

La COFIN a analysé avec attention l'ensemble de ce rapport, en se concentrant notamment sur la portée exacte des résultats primaires de la planification financière, sur la signification du terme « population permanente » ou encore sur l'importance, dans la situation économique du canton, des grands événements sportifs.

La Commission des finances prend acte de ces deux rapports et invite le Grand Conseil à en faire de même.

9. PROJET DE LOI MODIFIANT LA LOI DU 3 DECEMBRE 1957 SUR LA POLICE DES EAUX DEPENDANT DU DOMAINE PUBLIC (LPDP)

Les articles 30 et suivants de la loi sur la police des eaux dépendant du domaine public (LPDP) traitent du financement des corrections fluviales. Ils instaurent un régime de subvention pour participer au financement de leurs tâches. La LPDP prévoit deux types de subventions :

– une subvention pouvant être qualifiée de principale qui est versée à titre d'indemnités et dont le taux est de « 40% du montant total des dépenses » (art. 30 al. 1 LPDP) ;

– une subvention « complémentaire » (art. 31 LPDP). Par rapport à la subvention de l'art. 30 LPDP, la loi ajoute que cette subvention complémentaire couvre « la causalité amont ainsi que la causalité et les avantages avals existants en dehors du périmètre intéressé au sens de l'art. 33 ». Le taux moyen de cette subvention est calculé sur le montant total des dépenses, lequel est calculé sur la base du taux attribué à chaque commune intéressée en fonction, notamment, de sa capacité financière (art. 31 al. 2 let. b LPDP). Enfin, un règlement fixe le barème du taux de subventionnement des communes selon leur capacité financière (art. 31 al. 3 LPDP).

Il convient de préciser que le versement de cette subvention « complémentaire » n'est pas de nature optionnelle : l'Etat la verse dans tous les cas pour des travaux de correction fluviale. Ce toilettage légal est notamment rendu nécessaire, car le mode de calcul de l'actuel art. 31 al. 2 let. b LPDP et sa référence au règlement d'application pour la définition du barème, fondé sur la notion de capacité financière des communes, est obsolète depuis le 1er janvier 2011, date de l'entrée en vigueur de la nouvelle loi sur les péréquations intercommunales (LPIC). Auparavant, la LPIC prévoyait que les communes faisaient l'objet d'une classification, dont un des critères était la capacité financière et prévoyait même une prise en considération de ces critères par voie de décret.

Débat de la commission

La commission prend bonne note du fait que le taux unique de subventionnement désormais fixé à 60% simplifie la procédure, mais n'a pas d'impact réel sur les communes. En effet, le tableau en page 56 de l'EMPD Budget 2020 démontre le peu d'évolution du taux moyen depuis 2009.

La Commission des finances recommande au Grand Conseil d'entrer en matière et propose d'adopter le projet de loi modifiant la loi du 3 décembre 1957 sur la police des eaux dépendant du domaine public (LPDP).

Votes :	Art. 30 LPDP	adopté par 15 oui (unanimité).
	Art. 31 LPDP (abrogé)	adopté par 15 oui (unanimité).
	Art. 33 LPDP	adopté par 15 oui (unanimité).
	Vote final	adopté par 15 oui (unanimité).
	Entrée en matière	adoptée par 15 oui (unanimité).

10. PROJET DE LOI MODIFIANT LA LOI DU 4 JUILLET 2000 SUR LES IMPOTS DIRECTS CANTONAUX (LI)

Comme chaque année ou presque, l'EMPD budget contient un chapitre relatif aux modifications fiscales. Les modifications les plus importantes sont celles relatives à la mise en œuvre de la loi fédérale sur la réforme fiscale et le financement de l'AVS (RFFA) adoptée en votation populaire en mai dernier. Ce volet vient achever les modifications déjà apportées au niveau cantonal sur l'imposition des entreprises dans les EMPD budget 2016 et 2019. Trois autres domaines de la LI sont également touchés : la déduction pour contribuable modeste (art. 42 LI) en raison de la prise en compte des subsides dans le nouveau calcul de la déduction pour assurances, le calcul de la réduction pour participations pour les banques d'importance systémique (art. 107 LI) et l'impôt sur le capital des associations et des fondations (art. 118 LI). D'autre part, la loi concernant le droit de mutation sur les transferts immobiliers et l'impôt sur les successions et donations fait également l'objet de modifications, d'ordre formel. La commission renvoie aux commentaires article par article (page 64 EMPD budget 2020) pour un panorama complet des explications détaillées.

Débat et amendements de la commission

En présence de l'adjoint à la Direction générale de l'ACI, la commission a passé en revue ces diverses modifications de manière approfondie dans le cadre d'une discussion très soutenue. Des explications complémentaires ont été demandées sur la portée de certaines modifications légales et divers amendements ont été déposés par un député, mais n'ont pas été retenus par la commission au final.

Article 23 : rendement de la fortune mobilière

Un député relève que la notion de dividende est curieusement absente de cet article. Il s'agit d'une formulation tirée du droit fédéral, en l'occurrence de la LHID (loi fédérale sur l'harmonisation des impôts directs des cantons et des communes) ; ce terme de dividende est sous-entendu lorsque l'on évoque la distribution ou l'utilisation d'autres réserves issues du bénéfice.

Article 42 : déduction pour contribuable modeste

Afin de soutenir cette catégorie de contribuables, un député propose le double amendement suivant : « *Une déduction supplémentaire de ~~15'800~~ 16'800 francs est accordée au contribuable dont le revenu net, diminué des éventuelles déductions prévues aux articles 37, alinéa 1, lettre k, 39 et 40, n'excède pas ~~15'899~~ 16'899 francs* ». Le Conseiller d'Etat combat cet amendement en rappelant l'importance de garder un équilibre entre les personnes soumises à l'impôt et celles qui en sont dispensées. De plus, le canton de Vaud est l'un des plus généreux avec cette catégorie de contribuables, par des barèmes de taxation qui commencent à un revenu relativement élevé. Après analyse, ces amendements provoqueraient une perte de recettes de 33 mios (23 mios pour l'Etat et 10 mios pour les communes). Sans avoir connaissance de cette dernière information communiquée ultérieurement, la commission rejette ce double amendement par 10 non, 2 oui et 3 abstentions.

Article 94b : Brevets et droits comparables : imposition

En page 67 de l'EMPD budget 2020, la commission s'interroge sur le tableau qui liste le nombre de cantons concernés et le taux d'abattement appliqués par ceux-ci. Ces taux s'échelonnant de 10% à 90%, un complément d'information est demandé sur les motivations des trois cantons figurant au premier palier (10%). Il est précisé que plus le canton héberge sur son sol des industries chimiques par exemple, plus le taux d'abattement sera élevé ; on peut donc en déduire que les trois cantons précités ne sont pas concernés par cette présence sur leur sol. Fort de ce constat, un député combat cet assouplissement dans le domaine de la recherche et du développement en estimant que le canton de Vaud peut s'inspirer des cantons de cette catégorie. Il propose l'amendement suivant : « *Si le contribuable en fait la demande, le bénéfice net provenant de brevets et de droits comparables est pris en compte dans le calcul du bénéfice net imposable en proportion des dépenses de recherche et de développement éligibles par rapport aux dépenses totales de recherche et de développement par brevet ou droit comparable (quotient Nexus) avec une réduction de ~~60%~~ 10% ».* La commission refuse cet amendement par 14 non et 1 oui.

Article 95b : Limitation de la réduction fiscale

Dans la prolongation du débat à l'article 94b, le même député dépose l'amendement suivant : « *Les abattements totaux fondés sur les art. 94b al. 1 et 2 et 95a ne doivent pas dépasser ~~50 %~~ 10% du bénéfice imposable… » ;* il est refusé par 14 non et 1 oui.

Article 98 : Modification du statut fiscal

Cet article confirmant l'abrogation des statuts spéciaux revêt une importance capitale. Dans ce contexte, il est précisé que les termes de statut « spécial » et statut « fiscal » sont équivalents.

Article 107 : Rendement net des participations

Interpellé par la commission, l'adjoint à l'ACI précise qu'il s'agit à nouveau d'une harmonisation trouvant sa source dans la LHID. En substance, il est exigé des institutions bancaires ne pouvant pas faire faillite, sans conséquence catastrophique pour l'économie (*too big to fail*), de renforcer leurs fonds propres. Cette nouvelle législation ayant comme conséquence finale d'augmenter les impôts des banques ; cette modification légale permet de neutraliser cet effet de telle sorte que le taux d'imposition des banques demeure inchangé. Dans les faits, seules cinq institutions en Suisse souffrent de ce risque systémique ; le canton de Vaud n'est pas concerné, mais doit harmoniser sa base légale y relative.

La Commission des finances recommande au Grand Conseil d'entrer en matière et propose d'adopter le projet de loi modifiant la loi du 4 juillet 2000 sur les impôts directs cantonaux (LI).

Votes :	Art. 21c LI	adopté par 15 oui (unanimité).
	Art. 23 LI*	adopté par 15 oui (unanimité).
	Art. 23a LI	adopté par 15 oui (unanimité).
	Art. 31a LI	adopté par 15 oui (unanimité).
	Art. 42 LI*	adopté par 11 oui, 3 non, 1 abstention.
	Art. 55 LI	adopté par 15 oui (unanimité).
	Art. 94 LI	adopté par 15 oui (unanimité).
	Art. 94a LI	adopté par 14 oui, 1 abstention.
	Art. 94b LI*	adopté par 13 oui, 1 non, 1 abstention.
	Art. 95a LI	adopté par 14 oui, 1 abstention.
	Art. 95b LI*	adopté par 14 oui, 1 non.
	Art. 97 LI	adopté par 14 oui, 1 abstention.
	Art. 98 LI*	adopté par 15 oui (unanimité).
	Art. 98a LI	adopté par 14 oui, 1 abstention.
	Art. 98b LI	adopté par 14 oui, 1 abstention.
	Art. 107 LI*	adopté par 15 oui (unanimité).
	Art. 110 LI	adopté par 15 oui (unanimité).
	Art. 118 LI	adopté par 15 oui (unanimité).
	Art. 2 du projet de loi	adopté par 14 oui, 1 non.
	Vote final	adopté par 14 oui, 1 non.
	Entrée en matière	adoptée par 14 oui, 1 non.

** Voir commentaires ci-dessus*

11. PROJET DE LOI MODIFIANT LA LOI DU 27 FEVRIER 1963 CONCERNANT LE DROIT DE MUTATION SUR LES TRANSFERTS IMMOBILIERS ET L'IMPOT SUR LES SUCCESSIONS ET DONATIONS (LMSD)

D'après les articles 566 et suivants du Code civil (CC), les héritiers légaux ou institués ont la faculté de répudier la succession. La répudiation est un acte unilatéral par lequel un héritier rend caduque son acquisition de la succession. Les héritiers qui répudient la succession perdent alors définitivement leur qualité d'héritier. La succession est également considérée comme répudiée d'office lorsque l'insolvabilité du défunt était notoire ou officiellement constatée à l'époque du décès.

Conformément à l'article 573 CC et à l'article 193 de la Loi fédérale du 11 avril 1889 sur la poursuite pour dettes et la faillite, le juge ordonne la liquidation, selon les règles de la faillite, de la succession répudiée. La succession répudiée est ensuite liquidée par l'Office des faillites. Le déroulement de la faillite peut présenter trois situations différentes : la faillite conduite normalement jusqu'à son terme laisse un solde positif, la succession est acceptée en cours de procédure de faillite, la faillite est suspendue faute d'actif. Dans ces trois situations, des actifs successoraux peuvent être versés par les Offices des faillites à des ayants droit ne disposant plus de la qualité d'héritier. En l'état actuel, le texte de la LMSD est muet s'agissant de l'imposition des ayants droit lors de la liquidation par voie de faillite d'une succession répudiée. Cette modification permet d'ancrer dans la LMSD les bases légales levant toute équivoque sur les règles pratiques à mettre en place pour une gestion plus claire de ces situations. Il convient enfin de relever que même si la présente problématique ne touche que peu de cas, les montants en jeu peuvent être importants, notamment pour les successions de personnes étrangères.

La Commission des finances recommande au Grand Conseil d'entrer en matière et propose d'adopter le projet de loi modifiant la loi du 27 février 1963 concernant le droit de mutation sur les transferts immobiliers et l'impôt sur les successions et donations (LMSD).

Votes :	Art. 18 LMSD	adopté par 15 oui (unanimité).
	Art. 40 LMSD	adopté par 15 oui (unanimité).
	Art. 41 LMSD	adopté par 15 oui (unanimité).
	Art. 43 LMSD	adopté par 15 oui (unanimité).
	Art. 49 LMSD	adopté par 15 oui (unanimité).
	Art. 60 LMSD	adopté par 15 oui (unanimité).
	Art. 62b LMSD	adopté par 15 oui (unanimité).
	Art. 2 du projet de loi	adopté par 15 oui (unanimité).
	Vote final	adopté par 15 oui (unanimité).
	Entrée en matière	adoptée par 15 oui (unanimité).

12. PROJET DE LOI MODIFIANT LA LOI FORESTIERE DU 8 MAI 2012 (LVLFO)

Depuis le premier janvier 2017, la Confédération alloue aux cantons, sur la base de conventions-programmes, des indemnités globales pour les mesures de prévention et de réparation des dégâts aux forêts hors forêts protectrices, causés par des événements naturels ou par des organismes nuisibles. Le canton est seul responsable de la concrétisation et de l'application de ces objectifs de programme ; il verse aux destinataires des montants consolidés qui intègrent la part fédérale et la subvention cantonale. Pour que le canton puisse remplir la tâche liée à la lutte contre les dégâts aux forêts dus à des causes biotiques ou abiotiques hors forêts protectrices, la loi cantonale sur les forêts doit être adaptée. En effet, actuellement, celle-ci ne permet de subventionner que des mesures dans les forêts protectrices. L'absence de soutien aux mesures hors forêts protectrices ne se justifie pas et peut même mettre en danger la conservation de l'ensemble de la forêt. Il est ainsi proposé d'adapter l'art. 91 al. 2 LVLFo afin d'ajuster la base légale cantonale avec la loi forestière fédérale. Cette modification permet également de se mettre en conformité avec la convention-programme Forêts protectrices qui nous lie avec la Confédération.

Débat de la commission

Sur le fond, la commission prend bonne note que l'enveloppe budgétaire n'est pas impactée, mais que ce sont les zones bénéficiaires qui vont augmenter. Sur la forme, le rattachement de cet objet au projet de budget ouvre une discussion, car les arguments du Conseiller d'Etat qui y voit un lien budgétaire ne convainquent pas certains membres de la commission.

La Commission des finances recommande au Grand Conseil d'entrer en matière et propose d'adopter le projet de loi modifiant la loi forestière du 8 mai 2012 (LVLFO).

Votes :	Art. 91 LVLFO	adopté par 14 oui et 1 abstention.
	Vote final	adopté par 13 oui et 2 abstentions.
	Entrée en matière	adoptée par 13 oui et 2 abstentions.

13. PROJET DE LOI MODIFIANT LA LOI DU 25 JUIN 1996 D'APPLICATION VAUDOISE DE LA LOI FEDERALE SUR L'ASSURANCE-MALADIE (LVLAMAL), LA LOI DU 24 JANVIER 2006 D'AIDE AUX PERSONNES RECOURANT A L'ACTION MEDICO-SOCIALE (LAPRAMS) ET LA LOI DU 23 NOVEMBRE 2010 SUR LES PRESTATIONS COMPLEMENTAIRES CANTONALES POUR FAMILLES ET LES PRESTATIONS CANTONALES DE LA RENTE-PONT (LPCFAM)

Les présentes modifications de lois ont pour but de clarifier le cadre légal concernant les tâches et activités relevant de ces lois et pouvant être déléguées par la Direction générale de la cohésion sociale (DGCS) à d'autres instances comme la Caisse cantonale de compensation AVS (CCVD) ou une région d'action sociale au sens de la loi sur l'action sociale vaudoise. Il s'agit en particulier du domaine des subsides aux bénéficiaires de PC AVS/AI, du domaine des aides individuelles en cas d'hébergement, du domaine des familles et de la rente-pont ainsi que de la répartition des responsabilités entre la DGCS et la CCVD.

La Commission des finances recommande au Grand Conseil d'entrer en matière et propose d'adopter le projet de loi modifiant la loi du 25 juin 1996 d'application vaudoise de la loi fédérale sur l'assurance-maladie (LVLAMal), la loi du 24 janvier 2006 d'aide aux personnes recourant à l'action médico-sociale (LAPRAMS) et la loi du 23 novembre 2010 sur les prestations complémentaires cantonales pour familles et les prestations cantonales de la rente-pont (LPCFam).

Votes :	Art. 2a LVLAMal	adopté par 15 oui (unanimité).
	Vote final	adopté par 15 oui (unanimité).
	Entrée en matière	adoptée par 15 oui (unanimité).
	Art. 4 LAPRAMS	adopté par 15 oui (unanimité).
	Vote final	adopté par 15 oui (unanimité).
	Entrée en matière	adoptée par 15 oui (unanimité).
	Art. 27a LPCFam	adopté par 15 oui (unanimité).
	Vote final	adopté par 15 oui (unanimité).
	Entrée en matière	adoptée par 15 oui (unanimité).

14. PROJET DE LOI MODIFIANT LA LOI DU 9 NOVEMBRE 2010 SUR L'HARMONISATION ET LA COORDINATION DE L'OCTROI DES PRESTATIONS SOCIALES ET D'AIDE A LA FORMATION ET AU LOGEMENT CANTONALES VAUDOISES (LHPS) ET LA LOI DU 10 FEVRIER 2004 SUR LES MESURES D'AIDE ET D'INTEGRATION POUR PERSONNES HANDICAPEES (LAIH)

Le 1er janvier 2013 est entrée en vigueur la LHPS visant l'introduction d'un revenu déterminant unifié (RDU). Les objectifs visés avec le RDU étaient la simplification de l'accès aux prestations sociales, l'accélération du travail administratif, ainsi que le renforcement de l'équité dans l'octroi des prestations et de l'égalité de traitement des bénéficiaires. Le RDU est notamment appliqué aux régimes sociaux suivants, depuis le 1er janvier 2013 : subsides aux primes d'assurance-maladie (subsides LAMal), aide individuelle au logement (AIL), avances sur pensions alimentaires (avances BRAPA), aide individuelle à l'hébergement des personnes handicapées ou en grandes difficultés sociales (Aide APHAGI), et depuis le 1er mai 2016 : bourses d'études et d'apprentissage (OCBE).

Les modifications légales proposées touchent principlament la LHPS qui utilise le périmètre du RDU dans ses analyses de dossiers, mais concernent également un article de la LAIH, notamment en raison du renvoi à la LHPS dans deux de ses alinéas. Globalement, les modifications portent sur : l'exclusion de la prestation APHAGI du périmètre RDU, la déduction maladie fiscale, les frais d'entretien d'immeubles et investissements destinés à économiser l'énergie et à aménager l'environnement, les frais d'acquisition du revenu ainsi que l'accès au système d'information du RDU (SI RDU) des autorités d'application de l'octroi des rentes-pont.

La Commission des finances recommande au Grand Conseil d'entrer en matière et propose d'adopter le projet de loi modifiant la loi du 9 novembre 2010 sur l'harmonisation et la coordination de l'octroi des prestations sociales et d'aide à la formation et au logement cantonales vaudoises (LHPS) et la loi du 10 février 2004 sur les mesures d'aide et d'intégration pour personnes handicapées (LAIH).

Votes	Art. 2 LHPS	adopté par 14 oui et 1 abstention.
	Art. 6 LHPS	adopté par 14 oui et 1 abstention.
	Art. 12 LHPS	adopté par 15 oui (unanimité).
	Art. 20 LHPS	adopté par 14 oui et 1 abstention.
	Art. 2 du projet de loi	adopté par 14 oui et 1 abstention.
	Vote final	adopté par 14 oui et 1 abstention.
	Entrée en matière	adoptée par 14 oui et 1 abstention.
	Art. 45 LAIH	adopté par 15 oui (unanimité).
	Vote final	adopté par 15 oui (unanimité).
	Entrée en matière	adopté par 15 oui (unanimité).

15. PROJET DE LOI MODIFIANT LA LOI DU 2 DECEMBRE 2003 SUR L'ACTION SOCIALE VAUDOISE (LASV)

Cette modification de la LASV a comme objectif principal l'intégration de dispositions visant à assurer, respectivement augmenter, la sécurité financière pour l'Etat. Elle vise d'une part à rendre la législation cantonale, et plus particulièrement la LASV traitant notamment des conditions d'octroi du revenu d'insertion (RI), conforme aux libertés reconnues par la Convention européenne des droits de l'homme et, d'autre part, à augmenter la sécricurisation de l'échange d'information entre autorités quant à l'octroi du RI.

Débat et amendements de la commission

Une députée s'est inquiétée de la charge de travail supplémentaire qui incomberait aux collaborateurs de l'Etat, notamment par rapport aux enquêtes à mener. Le Conseiller d'Etat a pu la rassurer en lui garantissant que les ressources sont suffisantes au sein du service pour mener à bien ce genre de recherches qui consistera notamment en l'analyse de bases de données. S'agissant des enquêtes, elles ne seront pas confiées à des tiers externes, mais à des collaborateurs spécialisés. Ce degré d'information est devenu nécessaire pour optimiser les chances de succès devant les Tribunaux et se prémunir ainsi d'éventuelles contestations.

Art. 39e Observation : autorisation du recours à des instruments techniques de localisation

Une demande expresse de double amendement à cet article a été adressée, par l'Ordre judiciaire vaudois (OJV), à la commission après la fin de ses travaux. Cette modification portant uniquement sur des éléments de forme, elle a été validée par voie de circulation par les membres de la COFIN.

« Alinéa 1 : Lorsque l'autorité d'application envisage d'ordonner une mesure d'observation avec des instruments techniques visant à localiser le bénéficiaire, elle en informe le Service en charge de l'application de la présente loi, lequel, s'il estime la requête fondée, adresse ~~à l'autorité judiciaire désignée par voie réglementaire~~ au Tribunal cantonal une demande contenant les éléments suivants.

Alinéa 2 : ~~Le président de l'autorité judiciaire désignée par voie réglementaire~~ Un juge du Tribunal cantonal statue en tant que juge unique dans les cinq jours ouvrables à compter de la réception de la demande de la DGCS en indiquant brièvement les motifs. ~~; il peut confier cette tâche à un autre juge.~~

Le vote ci-dessous de cet article 39*e* étant survenu avant la requête de l'OJV, il ne tient dès lors pas compte de cet amendement.

La Commission des finances recommande au Grand Conseil d'entrer en matière et propose d'adopter le projet de loi modifiant la loi du 2 décembre 2003 sur l'action sociale vaudoise (LASV).

Votes	Art. 38 LASV	adopté par 15 oui (unanimité).
	Art. 39 LASV	adopté par 15 oui (unanimité).
	Art. 39b LASV	adopté par 15 oui (unanimité).
	Art. 39c LASV	adopté par 15 oui (unanimité).
	Art. 39d LASV	adopté par 13 oui, 2 non.
	Art. 39e LASV	adopté par 13 oui, 1 non, 1 abstention.
	Vote final	adopté par 13 oui, 2 non.
	Entrée en matière	adoptée par 13 oui, 2 non.

16. PROJET DE LOI MODIFIANT LA LOI DU 26 SEPTEMBRE 1989 SUR LES RETRAITES POPULAIRES (LRP)

Retraites Populaires est, depuis 2012, actionnaire unique d'une société d'assurance privée dénommée Forces Vives, compagnie d'assurance sur la vie SA. En 2013, en raison de la complexité des affaires à l'étranger et n'ayant plus d'avenir au regard de sa taille et de son modèle d'affaires, la société a cessé la distribution de produits d'assurance pour se concentrer sur la liquidation ordonnée de son portefeuille qui a, progressivement, permis de réduire significativement les engagements de la société, tout en conservant des provisions et fonds propres substantiels au bilan. Confronté aux coûts de structure devenus disproportionnés au regard de la taille résiduelle de Forces Vives, le Conseil d'administration de Retraites Populaires a décidé de reprendre à son nom les polices d'assurance détenues par sa société fille afin de poursuivre la liquidation ordonnée du portefeuille à moindre coût et de manière plus efficiente.

La reprise par Retraites Populaires des polices d'assurance vie de ce portefeuille entre dans le cadre des activités autorisées par l'article 5 de la Loi sur les Retraites Populaires (LRP) qui stipule que « *les RP pratiquent l'assurance sur la vie* ». Cependant, l'article 4 LRP précise que « *peuvent s'assurer auprès des RP les personnes physiques domiciliées dans le canton ou y exerçant une activité lucrative, les Vaudois hors du canton, ainsi que les collectivités et personnes morales ayant leur siège ou une succursale dans le canton* ». La reprise en direct des polices existantes de ce portefeuille que Retraites Populaires gère à ce jour indirectement au travers de Forces Vives nécessite ainsi une modification de la LRP.

Débat de la commission

Si sur le fond, la commission ne conteste pas le besoin de cette modeste modification légale, sur la forme, le rattachement de cet objet au projet de budget ouvre à nouveau une discussion, car les arguments du Conseiller d'Etat qui y voit un lien budgétaire, et plus principalement l'urgence dictée par le principe d'échéance, ne convainquent pas certains membres de la commission.

La Commission des finances recommande au Grand Conseil d'entrer en matière et propose d'adopter le projet de loi modifiant la loi du 26 septembre 1989 sur les Retraites Populaires (LRP).

Votes	Art. 4 LRP	adopté par 14 oui et 1 abstention.
	Vote final	adopté par 12 oui, 3 abstentions.
	Entrée en matière	adoptée par 12 oui, 3 abstentions.

17. PROJET DE LOI MODIFIANT LA LOI DU 12 DECEMBRE 1994 RELATIVE A L'EXECUTION DE LA LOI FEDERALE DU 9 OCTOBRE 1992 SUR LES DENREES ALIMENTAIRES ET LES OBJETS USUELS (LVLDAL)

Le domaine des denrées alimentaires et des objets usuels est régi par la loi fédérale sur les denrées alimentaires et les objets usuels (LDAl) ainsi que par une vingtaine d'ordonnances d'application qui en découlent. Les règles fédérales liées au contrôle des viandes figurent principalement dans l'ordonnance concernant l'abattage d'animaux et le contrôle des viandes. Aussi bien le contrôle avant l'abattage que le contrôle des viandes sont effectués par des vétérinaires mandatés officiellement. Ceux-ci doivent être indépendants de l'établissement soumis aux contrôles. Afin de garantir cette neutralité, les mandats sont donnés par l'autorité compétente en matière de contrôles dans les abattoirs qui rémunèrent les vétérinaires contrôleurs des viandes. Selon les cantons, cette autorité peut être cantonale ou communale. Dans le canton de Vaud et contrairement à la quasi-totalité des autres cantons, la charge du contrôle revient aux communes.

Il ressort de la situation actuelle que le dispositif de contrôle des viandes vaudois souffre de certains défauts. Premièrement, le système repose sur une responsabilité communale. Or, les communes qui doivent engager et rémunérer les vétérinaires officiels ne sont pas compétentes pour assumer la responsabilité technique du contrôle. Deuxièmement, contrairement à ce que prévoit la législation fédérale, le canton de Vaud n'a pas fixé de manière formelle et transparente les émoluments devant être perçus pour le contrôle des viandes. Cela constitue une lacune juridique évidente, qui doit être comblée par l'élaboration d'une base légale cantonale. En effet, seule une réglementation cantonale garantit une harmonisation des émoluments.

Une cantonalisation du contrôle des abattoirs et des viandes c'est-à-dire un contrôle dépendant uniquement du canton sous la surveillance du vétérinaire cantonal permettra de pallier ces lacunes ; cette démarche nécessite cependant des adaptations juridiques des textes actuellement en vigueur.

Débat de la commission

Le Conseiller d'Etat relève le fait que cette modification légale découle d'une demande émanant du terrain : les communes renoncent dans ce cas à une partie de leur autonomie en confiant cette tâche au Canton.

La Commission des finances recommande au Grand Conseil d'entrer en matière et propose d'adopter le projet de loi modifiant la loi du 12 décembre 1994 relative à l'exécution de la loi fédérale du 9 octobre 1992 sur les denrées alimentaires et les objets usuels (LVDAl).

Votes	Art. 6 LVLDAl	adopté par 15 oui (unanimité).
	Vote final	adopté par 15 oui (unanimité).
	Entrée en matière	adoptée par 15 oui (unanimité).

18. PROJET DE LOI MODIFIANT LA LOI DU 31 MAI 2005 SUR L'EXERCICE DES ACTIVITES ECONOMIQUES (LEAE) ET LA LOI DU 26 MARS 2002 SUR LES AUBERGES ET LES DEBITS DE BOISSONS (LADB)

Le 20 novembre 2018, le Grand Conseil a adopté l'exposé des motifs et projet de décret accordant au Conseil d'Etat un crédit d'investissement de 2'544'000 fr. destiné à financer le renouvellement du SI de la police cantonale du commerce (projet SIRA). L'arrivée prochaine de ce nouveau SI, qui comprend notamment un volet de gestion électronique des documents, impose d'adapter les bases légales dont la police cantonale du commerce assure l'application, à savoir la LEAE et la LADB, pour les mettre en conformité avec la loi du 11 septembre 2007 sur la protection des données personnelles. Sur conseil de la Préposée cantonale à la protection des données, il convient d'ajouter dans la LEAE et la LADB des dispositions ad hoc en matière de protection des données, qui légitiment notamment le traitement de données personnelles, parfois sensibles, ainsi que le recours à une gestion électronique des documents

Débat de la commission

La commission prend note du fait que cette modification de loi aurait dû être votée en même temps que le décret la provocant.

La Commission des finances recommande au Grand Conseil d'entrer en matière et propose d'adopter le projet de loi modifiant la loi du 31 mai 2005 sur l'exercice des activités économiques (LEAE) et la loi du 26 mars 2002 sur les auberges et les débits de boissons (LADB).

Votes	Art. 88e LEAE	adopté par 14 oui, 1 abstention.
	Art. 88f LEAE	adopté par 15 oui (unanimité).
	Art. 88g LEAE	adopté par 15 oui (unanimité).
	Vote final	adopté par 15 oui (unanimité).
	Entrée en matière	adopté par 15 oui (unanimité).
	Art. 58b LADB	adopté par 15 oui (unanimité).
	Art. 58c LADB	adopté par 15 oui (unanimité).
	Art. 58d LADB	adopté par 15 oui (unanimité).
	Vote final	adopté par 15 oui (unanimité).
	Entrée en matière	adoptée par 15 oui (unanimité).

19. PROJET DE DECRET FIXANT, POUR L'EXERCICE 2020, LE MONTANT LIMITE DES NOUVEAUX EMPRUNTS CONTRACTES PAR L'ETAT DE VAUD, AINSI QUE LE MONTANT LIMITE DE L'AVANCE DE TRESORERIE QUE L'ETAT DE VAUD PEUT ACCORDER A LA CENTRALE D'ENCAISSEMENT DES ETABLISSEMENTS SANITAIRES VAUDOIS (CEESV)

La marge de fluctuation du Libor à trois mois est comprise entre -1.25% et -0.25%. Elle a été confirmée par la BNS en date du 19 septembre 2019. L'abandon du taux plancher décidé par la Banque Nationale Suisse (BNS) le 15 janvier 2015 a eu rapidement pour conséquence l'introduction d'un intérêt négatif sur les avoirs placés par les banques, les assurances et les caisses de pensions auprès de la BNS. Le coût sur les avoirs moyens du canton est estimé à 22 mios pour cette année malgré les mesures d'optimisation mises en place. La tendance actuelle des banques est d'abaisser les seuils à partir desquels les commissions sur avoirs sont calculées.

Au 31 décembre 2018, la dette de l'Etat de Vaud, soit le total des emprunts se chiffrait à 975 mios. Pour l'année 2019, aucun emprunt à long terme n'est arrivé à échéance. En raison de liquidités en suffisance et des commissions sur avoirs facturées sur celles-ci, aucun nouvel emprunt ne devrait être contracté d'ici la fin de cette année. En conséquence, au 31 décembre 2019, le montant de la dette s'élèvera à 975 mios.

Pour l'année 2020, comme pour l'année 2019, aucun emprunt n'arrivera à échéance, la prochaine étant fixée en 2022. La dette évoluera néanmoins en raison des investissements prévus, de la variation des prêts et du résultat planifié. Avec une insuffisance de financement ainsi calculée et la nécessité de consolider une dette sur le long terme, il est prévu de contracter un emprunt public de 250 mios. Au 31 décembre 2020, la dette s'élèvera à 1'225 mios.

Dans ce contexte, il est octroyé à la Centrale d'encaissement des établissements sanitaires vaudois (CEESV) une limite de 75 mios en 2019 au titre d'avance de trésorerie sous forme de compte courant dans les livres de l'Etat, au taux moyen de la dette à long terme de l'Etat.

La Commission des finances recommande au Grand Conseil d'entrer en matière et propose d'adopter le projet de décret fixant, pour l'exercice 2020, le montant limite des nouveaux emprunts contractés par l'Etat de Vaud, ainsi que le montant limite de l'avance de trésorerie que l'Etat de Vaud peut accorder à la Centrale d'encaissement des établissements sanitaires vaudois (CEESV).

Votes :	Art. 1 du projet de décret	adopté par 15 oui (unanimité).
	Art. 2 du projet de décret	adopté par 15 oui (unanimité).
	Art. 3 du projet de décret	adopté par 15 oui (unanimité).
	Art. 4 du projet de décret	adopté par 15 oui (unanimité).
	Art. 5 du projet de décret	adopté par 15 oui (unanimité).
	Vote final	adopté par 15 oui (unanimité).
	Entrée en matière	adoptée par 15 oui (unanimité).

20. PROJET DE DECRET FIXANT, POUR L'EXERCICE 2020, LES MONTANTS MAXIMAUX AUTORISES DES ENGAGEMENTS DE L'ETAT PAR VOIE DE PRETS, DE CAUTIONNEMENTS ET D'ARRIERE-CAUTIONNEMENTS CONFORMEMENT A LA LOI DU 12 JUIN 2007 SUR L'APPUI AU DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE (LADE)

Selon la LADE, le soutien par le Canton de la promotion et du développement économique peut se faire par des aides à fonds perdus, des prêts, des cautionnements ou des arrière-cautionnements. Par le biais du présent décret, le Conseil d'Etat propose au Grand Conseil des montants maxima pour 2020 qui ne pourront pas dépasser :

- 152 mios par voie de prêts ;
- 80 mios par voie de cautionnements (pour les projets d'entreprises et régionaux) ;
- 4 mios par voie d'arrière-cautionnement.

La Commission des finances recommande au Grand Conseil d'entrer en matière et propose d'adopter le projet de décret fixant, pour l'exercice 2020, les montants maximaux autorisés des engagements de l'Etat par voie de prêts, de cautionnements et d'arrière-cautionnements conformément à la loi du 12 juin 2007 sur l'appui au développement économique (LADE).

Votes :	Art. 1 du projet de décret	adopté par 15 oui (unanimité).
	Art. 2 du projet de décret	adopté par 15 oui (unanimité).
	Vote final	adopté par 15 oui (unanimité).
	Entrée en matière	adoptée par 15 oui (unanimité).

21. PROJET DE DECRET FIXANT, POUR L'EXERCICE 2020, LE MONTANT MAXIMUM DES GARANTIES QUE LE CONSEIL D'ETAT PEUT OCTROYER AU NOM DE L'ETAT POUR LES EMPRUNTS CONTRACTES PAR DES ETABLISSEMENTS SANITAIRES PRIVES RECONNUS D'INTERET PUBLIC AFIN DE FINANCER LEURS INVESTISSEMENTS DANS LE CADRE DE LA LPFES

La révision du 17 mai 2011 de la LPFES a simplifié la procédure d'octroi de la garantie de l'Etat pour les emprunts des établissements sanitaires privés reconnus d'intérêt public. Auparavant, la procédure reposait sur une décision du Grand Conseil à chaque étape de la construction et de la rénovation d'un établissement privé reconnu d'intérêt public. Cette procédure générait des délais qui retardaient la mise à disposition d'infrastructures nouvelles. Avec la révision de la LPFES, le Grand Conseil n'a plus à se prononcer objet par objet. Désormais, il accorde chaque année, par voie de décret, le montant maximum des garanties que le Conseil d'Etat peut octroyer. Il appartient ensuite au Conseil d'Etat, dans la limite annuelle ainsi fixée, d'accorder concrètement la garantie de l'Etat, sur préavis de la Commission thématique du Grand Conseil en charge de la santé publique. La Commission des finances est pour sa part régulièrement informée par le département, via sa sous-commission COFIN-DSAS.

Dans le cadre de l'EMPD du budget 2019, une modification de la LPFES a été soumise au Grand Conseil pour adapter le plafond des garanties au nouveau programme d'investissement et de modernisation des EMS et des EPSM (PIMEMS) et pour distinguer celui des hôpitaux de celui des EMS/EPSM. Le total maximum des engagements de l'Etat sous cette forme a ainsi été fixé dans la loi à hauteur de 1 mrd et 60 mios pour les EMS/EPSM et 540 mios pour les hôpitaux. Le présent EMPD tient compte de ces nouveaux plafonds.

Montant maximum des garanties fixé pour 2020

	EMS/EPSM en mios de fr.	**Hôpitaux** en mios de fr.
Solde prévisible au 31.12.2019	592.27	167.85
Nouveaux projets 2020	191.90	6.00
Amortissements 2020	-9.00	-8.00
Montant maximum des garanties fixé pour 2020	**775.17**	**165.85**

Les montants respectifs des enveloppes des EMS/EPSM et hôpitaux sont inférieurs aux nouveaux plafonds de garanties introduits dans la modification de la LPFES soumis dans cet EMPD de respectivement 1'060 mios et 540 mios.

La Commission des finances recommande au Grand Conseil d'entrer en matière et propose d'adopter le projet de décret fixant, pour l'exercice 2020, le montant maximum des garanties que le Conseil d'Etat peut octroyer au nom de l'Etat pour les emprunts contractés par des établissements sanitaires privés reconnus d'intérêt public afin de financer leurs investissements dans le cadre de la LPFES.

Votes :	Art. 1 du projet de décret	adopté par 15 oui (unanimité).
	Art. 2 du projet de décret	adopté par 15 oui (unanimité).
	Vote final	adopté par 15 oui (unanimité).
	Entrée en matière	adoptée par 15 oui (unanimité).

22. PROJET DE DECRET FIXANT, POUR L'EXERCICE 2020, LE MONTANT MAXIMUM DES GARANTIES QUE LE CONSEIL D'ETAT PEUT OCTROYER AU NOM DE L'ETAT POUR LES EMPRUNTS CONTRACTES PAR DES ETABLISSEMENTS SOCIO-EDUCATIFS RECONNUS D'INTERET PUBLIC AFIN DE FINANCER LEURS INVESTISSEMENTS DANS LE CADRE DE LA LAIH

La révision du 1er mai 2014 de la LAIH a clarifié la procédure d'octroi de la garantie de l'Etat pour les emprunts des établissements socio-éducatifs (ESE) privés reconnus d'intérêt public accueillant des personnes adultes en situation de handicap ou en grandes difficultés sociales. Auparavant, et à la suite de l'entrée en vigueur de la RPT, la procédure reposait sur un décret spécifique du Grand Conseil accordant la garantie d'Etat.

Conformément à la LAIH, le Grand Conseil détermine chaque année, par voie de décret, le montant maximum des garanties que le Département peut octroyer au nom de l'Etat pour les emprunts contractés par les ESE afin de financer leurs investissements. Le total des engagements de l'Etat sous cette forme ne peut dépasser 350 mios sur la base d'une estimation des besoins d'investissements des ESE à moyen terme. Il appartient ensuite au Conseil d'Etat, dans la limite annuelle ainsi fixée, d'accorder concrètement la garantie de l'Etat sur préavis de la Commission thématique du Grand Conseil en charge de la santé publique. La Commission des finances est régulièrement informée par le département.

Avec un montant total prévisible au 31 décembre 2018 de 217,66 mios, plus des nouveaux projets 2020 dans les ESE à hauteur de 51,23 mios, le montant maximum des garanties fixé pour 2020 se monte à 266.08 mios.

La Commission des finances recommande au Grand Conseil d'entrer en matière et propose d'adopter le projet de décret fixant, pour l'exercice 2020, le montant maximum des garanties que le Conseil d'Etat peut octroyer au nom de l'Etat pour les emprunts contractés par des établissements socio-éducatifs reconnus d'intérêt public afin de financer leurs investissements dans le cadre de la LAIH.

Votes :	Art. 1 du projet de décret	adopté par 15 oui (unanimité).
	Art. 2 du projet de décret	adopté par 15 oui (unanimité).
	Vote final	adopté par 15 oui (unanimité).
	Entrée en matière	adoptée par 15 oui (unanimité).

23. PROJET DE DECRET FIXANT, POUR L'EXERCICE 2020, LE MONTANT MAXIMUM DES GARANTIES QUE LE CONSEIL D'ETAT PEUT OCTROYER AU NOM DE L'ETAT POUR LES EMPRUNTS CONTRACTES PAR DES INSTITUTIONS SOCIO-EDUCATIVES AFIN DE FINANCER LEURS INVESTISSEMENTS DANS LE CADRE DE LA LPROMIN

La révision du 1er juillet 2016 de la LProMin a simplifié la procédure d'octroi de garanties d'emprunt en faveur des institutions relevant de la politique socio-éducative en matière de protection des mineurs (ci-après institutions PSE), à l'instar de ce qui a déjà été réalisé pour d'autres institutions bénéficiaires de telles garanties. Dans le cadre de la LProMin, l'article 58l introduit la base légale nécessaire à l'octroi de ces garanties, de telle sorte que le Grand Conseil n'ait plus à se prononcer sur la demande de garanties objet par objet, mais accorde chaque année, par voie de décret, le montant maximum des garanties que le Conseil d'Etat peut octroyer.

Le total maximum des engagements proposés sous cette forme dans la LProMin est fixé à 116.3 mios sur la base d'une estimation des besoins d'investissement des institutions de la PSE à l'horizon de 2023. Il appartiendra ensuite au Conseil d'Etat, dans la limite annuelle ainsi fixée, d'accorder la garantie effective de l'Etat. Avec un montant total prévisible au 31 décembre 2019 de 82,54 mios, plus des nouveaux projets 2020 dans les institutions PSE de 15,7 mios, le montant maximum des garanties fixé pour 2020 se monte à 98,24 mios.

La Commission des finances recommande au Grand Conseil d'entrer en matière et propose d'adopter le projet de décret fixant, pour l'exercice 2020, le montant maximum des garanties que le Conseil d'Etat peut octroyer au nom de l'Etat pour les emprunts contractés par des institutions socio-éducatives afin de financer leurs investissements dans le cadre de la LPRoMin.

Votes :	Art. 1 du projet de décret	adopté par 15 oui (unanimité).
	Art. 2 du projet de décret	adopté par 15 oui (unanimité).
	Vote final	adopté par 15 oui (unanimité).
	Entrée en matière	adoptée par 15 oui (unanimité).

24. PROJET DE DECRET FIXANT, POUR L'EXERCICE 2020, LE MONTANT MAXIMUM DES GARANTIES QUE LE CONSEIL D'ETAT PEUT OCTROYER AU NOM DE L'ETAT POUR LES EMPRUNTS CONTRACTES PAR DES ETABLISSEMENTS DE PEDAGOGIE SPECIALISEE PRIVES RECONNUS AFIN DE FINANCER LEURS INVESTISSEMENTS DANS LE CADRE DE LA LPS

La nouvelle loi sur la pédagogie spécialisée (LPS) du 1er septembre 2015 est entrée en vigueur le 1er août 2019. Dès lors, le décret adopté par le Grand Conseil le 11 décembre 2018, pour l'exercice 2019, permet désormais d'activer les garanties octroyées. La LPS prévoit le financement des investissements immobiliers sous forme de service de la dette. Les établissements de la pédagogie spécialisée sont tenus d'assumer en principe 20% du coût des investissements immobiliers (acquisition, construction, transformation et aménagement) via leurs fonds propres. Les emprunts des établissements de pédagogie spécialisée sont par ailleurs garantis par l'Etat.

La LPS a simplifié la procédure d'octroi des garanties de l'Etat pour les emprunts contractés par les établissements de pédagogie spécialisée privés reconnus (ci-après les établissements de pédagogie spécialisée). Précédemment, une description détaillée de chaque objet était soumise au Grand Conseil par voie de décret. Désormais, ce dernier accorde, chaque année, par voie de décret, une enveloppe de garanties, dont le montant annuel est basé sur une évaluation des besoins d'investissements des établissements de pédagogie spécialisée. La limite maximum de cette enveloppe est fixée à 85 mios par année. Cette procédure s'inscrit dans le cadre de l'EMPD du budget annuel de l'Etat de Vaud. Il appartient ensuite au Conseil d'Etat, dans la limite annuelle ainsi fixée, d'accorder concrètement la garantie de l'Etat pour les emprunts contractés par les établissements de pédagogie spécialisée pour financer leurs investissements.

Avec un montant total prévisible au 31 décembre 2019 de 38,63 mios et des transferts de garanties SESAF en 2020 pour 0,65 mio, le montant maximum des garanties fixé pour 2020 se monte à 39,28 mios.

La Commission des finances recommande au Grand Conseil d'entrer en matière et propose d'adopter le projet de décret fixant, pour l'exercice 2020, le montant maximum des garanties que le Conseil d'Etat peut octroyer au nom de l'Etat pour les emprunts contractés par des établissements de pédagogie spécialisée privés reconnus afin de financer leurs investissements dans le cadre de la LPS.

Votes :	Art. 1 du projet de décret	adopté par 15 oui (unanimité).
	Art. 2 du projet de décret	adopté par 15 oui (unanimité).
	Vote final	adopté par 15 oui (unanimité).
	Entrée en matière	adoptée par 15 oui (unanimité).

25. PROJET DE DECRET FIXANT, POUR LES EXERCICES 2020 ET 2021, LE MONTANT DU FORFAIT VERSE AUX COMMUNES PAR ELEVE INTEGRE DANS LES CLASSES DE LA SCOLARITE ORDINAIRE

La loi du 1er septembre 2015 sur la pédagogie spécialisée (LPS) est entrée en vigueur le 1er août 2019. Dès lors, les classes officielles d'enseignement spécialisé (COES) disparaissent sous cette forme. En effet, sous l'égide de la nouvelle loi, les élèves des anciennes COES sont mis au bénéfice de mesures renforcées (MR) et, dans toute la mesure du possible, seront intégrés dans les classes de l'enseignement régulier. Les règles usuelles de répartitions des frais entre le Canton et les Communes sont applicables. Sur la base de négociations menées avec les faîtières des associations de communes (UCV et AdCV), le versement d'un forfait aux communes par élève au bénéfice de MR intégré dans leurs classes a été prévu pour compenser dans les premiers temps les quelque 900'000 fr. actuellement financés par le Canton pour les COES (locaux). La disposition transitoire de la LPS y relative prévoit un montant dégressif sur 10 ans.

Conformément à ces négociations, le montant de 900'000 fr qui correspond aujourd'hui encore au montant des loyers a servi de base de calcul du forfait. Le nombre d'élèves intégrés à la rentrée scolaire 2019 est de 1187 élèves. Ainsi, le forfait par élève intégré se montera à 750 fr. Ce montant est valable pour 2 ans (2020 et 2021). Il est versé aux communes concernées durant le premier trimestre de l'année courante sur la base des données de pilotage des systèmes de formation remises au 1er octobre de l'année précédente (état au 1er octobre de l'année scolaire en cours. Un nouveau décret sera établi dans deux ans pour tenir compte de la dégressivité prévue à l'article 66, alinéa 2, LPS.

Débat de la commission

La commission relève que le forfait exact par élève se monte à 758 fr. (900'000 fr. / 1187 élèves) par élève et non 750 fr. comme indiqué ; la différence étant à la charge des communes.

La Commission des finances recommande au Grand Conseil d'entrer en matière et propose d'adopter le projet de décret fixant, pour les exercices 2020 et 2021, le montant du forfait versé aux communes par élève intégré dans les classes de la scolarité ordinaire.

Votes :	Art. 1 du projet de décret	adopté par 15 oui (unanimité).
	Art. 2 du projet de décret	adopté par 15 oui (unanimité).
	Vote final	adopté par 15 oui (unanimité).
	Entrée en matière	adoptée par 15 oui (unanimité).

26. PROJET DE DECRET ACCORDANT AU CONSEIL D'ETAT UN CREDIT D'INVESTISSEMENT DE CHF 19'987'000.- DESTINE A FINANCER LA PREMIERE ETAPE DU DEPLOIEMENT TRANSVERSAL ET COORDONNE DE L'EDUCATION NUMERIQUE DANS L'ENSEMBLE DU SYSTEME DE FORMATION VAUDOIS (HORS INFORMATIQUE PEDAGOGIQUE) ET UN CREDIT D'INVESTISSEMENT DE CHF 9'975'000.- DESTINE A FINANCER LA PREMIERE ETAPE DE L'INFORMATIQUE PEDAGOGIQUE NECESSAIRE AU DEPLOIEMENT DE L'EDUCATION NUMERIQUE DANS LE SYSTEME DE FORMATION VAUDOIS

Position du Conseil d'Etat

Mme la Conseillère d'Etat Amarelle, accompagnée par le Secrétaire général adjoint du DFJC (chef du projet), présente à la commission les éléments saillants de ces deux décrets (Mme la députée Labouchère, auteur de la motion sur cette thématique et traitée au ch. 27 ci-après assiste aux débats en tant qu'auditrice). Il est d'emblée précisé que l'arrimage au projet du budget 2020 a aussi été choisi, car des incidences financières importantes sont spécifiques à cet exercice (29 mios), alors que le précédent (2019) avait déjà enregistré un montant de 3 mios.

Depuis la rentrée 2018, ce projet est lancé auprès de 10 établissements pilotes et couvre les cycles 1 à 4P (élèves de 4 à 8 ans) et la première partie du cycle 2 (élèves de 9 à 10 ans). Le retour du terrain au niveau des enseignants est encourageant et les séquences d'éducation numérique apportent un dynamisme très constructif auprès des presque 5'000 élèves concernés, répartis sur 242 classes. A ce stade, 97% des enseignants qui reçoivent la formation d'éducation numérique la transposent dans leur cours (soit 2312 périodes de 1 à 4P). Cet indicateur de performance en matière de formation continue est important et est considéré comme excellent par le DFJC. Au niveau suisse, le canton de Vaud est relativement pionnier dans le domaine, puisque la seule expérience comparable à cette échelle est celle menée dans le canton de Zürich.

La situation actuelle dans les établissements met en évidence des pratiques et des moyens disparates en termes d'enseignement numérique. Aurapavant l'intégration de la science informatique se réalisait souvent à partir du secondaire uniquement. Cette première étape place au centre de ses préoccupations le rôle d'enseignant (formation continue, remplacement) en y consacrant plus du 50% des 29,9 mios. Le projet doit permettre de sensibiliser les élèves à la pensée computationnelle et à la maitrise des sciences informatiques ; la collaboration tripartite entre la Direction générale du numérique et des systèmes d'information (DGNSI), la Haute école pédagogique vaudoise (HEP) et l'Ecole polytechnique fédérale de Lausanne (EPFL) est un gage de sérieux. Le contact permanent de la Préposée à la protection des données avec l'équipe de projet et l'arrivée imminente de la future déléguée au numérique participeront également à la bonne gestion de ce dossier.

Débat de la commission

La Conseillère d'Etat Amarelle et le Secrétaire général adjoint du DFJC répondent aux diverses questions de la commission ; avec quelques compléments amenés par le Conseiller d'Etat Broulis.

Cahier des charges de la déléguée au numérique

La préposée au numérique dépendra du DIRH et rejoindra la direction de la DGNSI. Elle aura une vision d'ensemble des politiques informatiques développées dans l'ensemble des départements et sera également en contact tant avec le comité stratégique du projet sur l'éducation numérique qu'avec la délégation du Conseil d'Etat en charge de la stratégie numérique formée de Mmes les Conseillères d'Etat Amarelle, Gorrite et de M. le Conseiller d'Etat Leuba.

Coûts des achats d'équipement compris dans cette enveloppe d'environ 30 mios ?

Ces décrets comprennent les besoins qui découlent directement de la mise en œuvre de la première phase de l'éducation numérique. Il faudra aussi coordonner le tout avec le développement normal de l'informatique pédagogique. Le renouvellement du parc informatique devra encore faire l'objet d'un financement afin de le coordonner avec les futurs besoins.

Adhésion des enseignants face à l'éducation numérique

Le taux de 97% obtenu auprès des établissements pilotes de l'enseignement obligatoire est considéré comme excellent. La posture des enseignants actifs dans les niveaux suivants (3^{e} cycle et post-obligatoire) sera peut-être différente.

WIFI dans les classes et sensibilité électromagnétique

L'installation du WIFI dans le périmètre scolaire est très importante, car un certain nombre de logiciels est déjà utilisé par les enseignants via ce réseau. Un retour en arrière ne semble plus possible, les questions du quotidien (gestion des absences, p.ex.) étant progressivement informatisées ; cette technologie doit toutefois rester la moins invasive possible. Si le WIFI n'est pas disponible, les enseignants vont utiliser leur 4G qui est plus nuisible en termes de santé publique. L'école se doit de préparer les élèves à leur environnement social et ne peut pas devenir un sanctuaire déconnecté des éléments extérieurs. Ces questions de sensibilité électromagnétique sont traitées, de manière positive et pragmatique, par le Service de l'enseignement spécialisé et de l'appui à la formation (SESAF).

Répartition des infrastructures informatiques entre l'Etat et les communes

Aucune évolution récente dans ce dossier n'est à signaler : en accord avec l'Union des communes vaudoises (UCV) et l'Association des communes vaudoises (AdCV), le Conseil d'Etat a gelé toute négociation dépassant le périmètre de la facture sociale. Ainsi les travaux sur les textes concernant les transports scolaires, les infrastructures, la gratuité des camps de ski, etc. sont suspendus. Reste l'initiative Carrard sur les infrastructures scolaires qui a été relancée et dont la séance de commission est prochainement agendée ; il faut dès lors attendre le positionnement de cette commission pour en savoir plus.

La mise en place du WIFI dans les établissements est de compétence communale, mais le Canton a prévu un montant de 3,5 mios pour couvrir certains manques dans les communes, car plus de la moitié des établissements n'en sont pas dotés. L'idée consiste en une gestion groupée de cet outil stratégique et une refacturation aux collectivités locales de leurs coûts de maintenance et d'entretien.

Autres branches sacrifiées au profit de l'éducation numérique ?

Selon les études PISA et COFO (évaluation des compétences fondamentales) 2018, les élèves vaudois sont très bons en mathématique (4^{e} canton et premier grand canton) et moyens en lecture ; cette dernière moyenne étant impactée à la baisse par les élèves allophones qui sont une composante sociologique assez importante. S'agissant de l'enseignement des sciences informatiques dans les cycles 1 et 2 (jusqu'à 10 ans), la grille horaire est assez souple pour une intégration de ces heures sans modification. Par contre pour le cycle 3, deux options sont possibles : augmentation des périodes ou mise en place d'une semaine thématique pour remplacer cette période ; un bilan final permettra de déterminer quelle solution peut être mise en œuvre.

Périmètre de couverture des besoins des deux décrets (p.ex intégration du remboursement des frais des enseignants pour le petit matériel)

La problématique du remboursement des frais concerne plutôt la Direction des achats et de la logistique (DAL) et doit conduire à une modification du modèle de facturation, avec au final la gestion de ces fonds soit par un logiciel, soit par les établissements ; la réflexion est en cours. Il faut néanmoins comprendre que ces deux décrets ne couvrent pas l'entier des demandes qui n'ont d'ailleurs pas toutes été pensées. Un nouveau décret sera soumis au Parlement d'ici à fin 2021 / début 2022. Ce délai permettra d'affiner l'analyse des besoins, avec des nouvelles problématiques.

Planification et coût global

La démarche est progressive et, en principe, 2024 devrait être l'année d'entame de la dernière phase de généralisation au 3^{e} cycle. Au fur et à mesure de l'avancée du projet, des économies vont être éventuellement possibles, comme l'expérience le démontre notamment dans le domaine de la formation des enseignants où la durée de certains cours peut être réduite, car la matière est maîtrisée plus rapidement que prévu. Une vision pragmatique est nécessaire et, dans ce contexte, des ripages seront peut-être possibles. Tout sera fait pour en rester à une enveloppe de 110 mios.

Craintes de résistance au changement numérique ?

Tous les secteurs intègrent la transition numérique et l'école doit faire sa part en étant ni technosceptique ni technophile. Elle doit réussir à avoir une vision conservatrice, tout en tenant compte de certaines réalités liées à cette transition, afin d'éviter au final l'illettrisme numérique. Dans ce contexte, il est demandé aux parents un effort de cohérence dans le milieu privé (p.ex. usage limité des écrans).

Passage en revue de l'exposé des motifs et projets de décrets

23.3.5.6 – Objectifs stratégiques pour développer les compétences numériques de tous les élèves

L'objectif de durabilité est consacré dans ce décret au point 4, afin notamment d'éviter le gaspillage dans les coûts énergétiques du numérique (p.ex. choix de la grandeur des écrans et du genre de tablettes).

23.3.6.2 – Remplacement des enseignants DGEO (80%)

Le remplacement limité à 80% des absences liées à la formation obligatoire continue interpelle la commission. Il est répondu que, dans les premiers cycles, le taux d'encadrement est légèrement plus élevé qu'un 100% pour une classe et que des solutions devront être trouvées pour rendre cette compensation applicable (p.ex. fermeture de l'établissement à des fins de formation). A noter également que le volume de remplacements pourrait encore être réduit en consacrant certaines journées pédagogiques (sans les élèves) à la formation.

23.5.4 - Conséquence sur l'effectif du personnel

Un député constate que, selon les projections, la dotation en ETP du CIPEO est insuffisante pour supporter la mise en place de cette réforme ; il relève qu'une forte augmentation des ressources est par conséquent prévue. Dans ce contexte et conformément au postulat Neyroud sur cette question[6], le transfert de l'informatique pédagogique vers la DGNSI permettrait-il de revoir ces besoins en ressources à la baisse ? Il lui est répondu que ce décret ne règle pas la question de ce transfert éventuel et qu'il faudra se référer à la réponse que le Conseil d'Etat délivrera prochainement au postulat précité. S'agissant de l'augmentation des moyens prévus dans le cadre de l'éducation numérique, se pose bien entendu la question de la reprise de ces tâches. Une réflexion sur le cahier des charges des répondants en informatique et des techniciens devrait être lancée. On estime en moyenne qu'un poste de 0,7 ETP est nécessaire, par établissement scolaire pour la gestion de l'informatique pédagogique.

La Commission des finances recommande au Grand Conseil d'entrer en matière et propose d'adopter le projet de décret accordant au Conseil d'Etat un crédit d'investissement de CHF 19'987'000.- destiné à financer la première étape du déploiement transversal et coordonné de l'éducation numérique dans l'ensemble du système de formation vaudois (hors informatique pédagogique) et un crédit d'investissement de CHF 9'975'000.- destiné à financer la première étape de l'informatique pédagogique nécessaire au déploiement de l'éducation numérique dans le système de formation vaudois.

Décret pour le crédit d'investissement de CHF 19,98 mios

Votes :	Art. 1 du projet de décret	adopté par 12 oui (unanimité).
	Art. 2 du projet de décret	adopté par 12 oui (unanimité).
	Vote final	adopté par 12 oui (unanimité).
	Entrée en matière	adoptée par 12 oui (unanimité).

Décret pour le crédit d'investissement de CHF 9,97 mios

Votes :	Art. 1 du projet de décret	adopté par 12 oui (unanimité).
	Art. 2 du projet de décret	adopté par 12 oui (unanimité).
	Vote final	adopté par 12 oui (unanimité).
	Entrée en matière	adoptée par 12 oui (unanimité).

[6] 18_POS_050 : Postulat Maurice Neyroud au nom de la CTSI – Regroupement de la gestion du parc informatique pédagogique au sein de la diretion des systèmes d'information (DSI)

27. RAPPORT DU CONSEIL D'ETAT SUR LA MOTION DE CATHERINE LABOUCHERE ET CONSORTS – POUR FAVORISER L'APPRENTISSAGE DE LA CULTURE NUMERIQUE DANS LE CADRE DE L'ECOLE OBLIGATOIRE – PASSER DES INTENTIONS AUX ACTES (17_MOT_002)

Position de la motionnaire

Ayant participé, avec son texte, à la réflexion sur l'éducation numérique, elle a été conviée par la commission a assisté au débat sur les décrets relatifs à la thématique (voir ch. 26 ci-avant).

La députée est satisfaite de la réponse à sa motion et salue l'effort considérable consenti par l'Etat ; elle se réjouit de la prise en compte de ses demandes avec une mise en place progressive, mais réaliste n'occultant ni les avantages ni les risques de la démarche.

Le rapport du Conseil d'Etat sur la motion de Catherine Labouchère et consorts – Pour favoriser l'apprentissage de la culture numérique dans le cadre de l'école obligatoire – passer des intentions aux actes (17_MOT_002) est adopté à l'unanimité des membres présentes (12).

28. REPONSES DU CONSEIL D'ETAT A DIVERSES INTERPELLATIONS

- à l'interpellation Hadrien Buclin – RIE3 fédérale nouvelle mouture : quelles conséquences sur les recettes fiscales du canton et des communes ? (18_INT_254)
- à l'interpellation Stéphane Rezso et consorts – Le Canton reçoit plus de la Confédération, mais les Communes recevront-elles plus du Canton ? (19_INT_355)
- à l'interpellation Pierre Zwahlen et consorts – Paulsen Paradise : des investigations et révisions s'imposent (19_INT_312)
- à l'interpellation Anne Baehler Bech – Départ de MONSANTO : Quel impact sur la péréquation intercommunale ? (19_INT_378)
- à l'interpellation Raphaël Mahaim et consorts – Après Monsanto, le clawback pour Vale aussi ? (19_INT_401)
- à l'interpellation Florence Gross et consorts – L'équité fiscale entre couples mariés et concubins est-elle vraiment respectée ? (19_INT_336)

La COFIN a pris connaissance des réponses du Conseil d'Etat à ces interpellations.

29. RAPPORTS DES SOUS-COMMISSIONS

29.1 Département du territoire et de l'environnement

Commissaires : Mme Claire Richard,
M. Alberto Cherubini, rapporteur

Travaux entrepris par la sous-commission
Au cours de quatre séances, la sous-commission a pu entendre les chefs de service du Département du territoire et de l'environnement (DTE) et leurs responsables des finances respectifs. M. Jacques Ehrbar, responsable financier départemental, a coordonné et participé à ces quatre séances. Qu'il en soit vivement remercié, à l'instar de toutes les personnes que la sous-commission a rencontrées lors de ses visites. Merci également à Mme Jacqueline De Quattro, cheffe du DTE, avec qui la sous-commission a eu l'occasion d'effectuer un échange final constructif.

Remarques générales
Le budget de fonctionnement du DTE prévoit un revenu net de 231,93 mios. Soit une augmentation du revenu net de 2,23% par rapport au budget 2019 (226,87 mios). Il y aura davantage de personnel pour le plan climat et le développement durable. Par contre le Service du développement territorial (SDT) verra ses effectifs légèrement baisser. Statu quo du nombre de collaborateurs au Service des automobiles et de la navigation (SAN).

Récapitulation générale du budget ordinaire

a) Comparaison avec le budget 2019

	Budget 2019	Budget 2020	Variation	
			en francs	en %
Charges	226'164'900	234'706'400	8'541'500	3.78%
Revenus	453'043'100	466'641'000	13'597'900	3.00%
Revenu net	**226'878'200**	**231'934'600**	**5'056'400**	**2.23%**

b) Comparaison avec les comptes 2018

	Comptes 2018	Budget 2020	Variation	
			en francs	en %
Charges	222'052'941	234'706'400	12'653'459	5.70%
Revenus	453'455'610	466'641'000	13'185'390	2.91%
Revenu net	**231'402'669**	**231'934'600**	**531'931**	**0.23%**

Analyse par service

001 Secrétariat général du DTE

	Budget 2019	Budget 2020	Variation	
			en francs	en %
Charges	5'259'300	5'490'800	231'500	4.40%
Revenus	13'600	306'300	292'700	2'152.21%
Charge nette	**5'245'700**	**5'184'500**	**-61'200**	**-1.17%**

Remarque générale
Avec 5,18 mios, le budget de l'ensemble du SG-DTE (service publié) prévoit une diminution de sa charge nette de 1,18% par rapport au budget 2019 (5,24 mios). Cela s'explique par l'augmentation des remboursements et participations de tiers (compte 4260) provenant du préfinancement de la Stratégie fiscale 2022 et de ses mesures d'impulsion en faveur du développement durable. L'effectif 2020 du Secrétariat Général (sans le Bureau de l'égalité entre les femmes et les hommes et sans l'unité de développement durable) reste identique à celui de 2019, soit 15,5 ETP.

Bureau de l'égalité entre les femmes et les hommes (BEFH)
A partir de février 2020, toute entité subventionnée par le canton peut être soumise à un contrôle pour s'assurer du respect de l'égalité salariale entre femmes et hommes. Ce travail de contrôle sera effectué par la Commission de contrôle des marchés publics et des subventions, présidée par le BEFH. Une tâche qui n'occasionnera pas l'engagement de nouveaux collaborateurs. Ainsi le BEFH pourra compter en 2020, à l'instar du budget 2019, sur 7,05 ETP.

Chiffres-clés des budgets de fonctionnement 2019 - 2020 du BEFH :
Total des charges budget 2019 : 1'801'700 fr. Total des charges budget 2020 : 1'835'800 fr.
Total des revenus budget 2019 : 11'500 fr. Total des revenus budget 2020 : 24'700 fr.

Unité du développement durable
Avec son nouveau chef, l'Unité de développement durable (UDD) démultiplie ses activités transversales non seulement avec les sept départements, mais aussi avec les communes et les associations faîtières cantonales. L'UDD pourra compter en 2020 sur 4,6 ETP au lieu de 2,6 ETP en 2019. Ces 2 ETP seront chargés de la gouvernance et de la mise en place de la politique cantonale de l'Agenda 2030.

Chiffres-clés des budgets de fonctionnement 2019 - 2020 de l'UDD :
Total des charges budget 2019 : 616'600 fr. Total des charges budget 2020 : 905'100 fr.
Total des revenus budget 2019 : néant Total des revenus budget 2020 : 279'500 fr.

Remarque spécifique
4260 Dans le prolongement de la RIE III vaudoise, et dans le cadre de la Stratégie fiscale 2022, le Conseil d'Etat a décidé de financer des projets prioritaires et novateurs en matière de développement durable dont l'Agenda 2030 cantonal (ce qui explique l'apport de 279'500 fr.).

005 Direction générale de l'environnement (DGE)

	Budget 2019	Budget 2020	Variation	
			en francs	en %
Charges	171'022'300	179'890'200	8'867'900	5.19%
Revenus	112'739'700	120'973'400	8'233'700	7.30%
Charge nette	**58'282'600**	**58'916'800**	**634'200**	**1.09%**

Remarques générales
Avec 58,91 mios, le budget 2020 de la DGE prévoit une augmentation de sa charge brute de 5,19% par rapport au budget 2019 (58,28 mios). Cette augmentation englobe notamment l'engagement de 2,3 ETP supplémentaires.
Lors de la présentation du budget aux médias, le Conseil d'Etat a relevé que 4,7 millions seront dévolus au Plan biodiversité. En fait ce montant sera affecté de manière beaucoup plus large, il est réparti de la manière suivante : 2 x 1 ETP supplémentaires 295'500 fr. ; attribution au Fonds Nature en lien avec les conventions programmes 740'000 fr. ; appuis par du personnel auxiliaire 423'700 fr. ; subvention fédérale en lien avec les conventions programmes 3'285'700 fr. Total : 4'744'900 fr.

Pour l'ensemble de la DGE, le nombre de départs à la retraite considéré par le SPEV est de 9,7 ETP (mais seuls 3,3 ETP se sont annoncés auprès des RH de la DGE).

Remarques spécifiques

3010 Augmentation de 505'000 fr. découlant des 4,3 ETP obtenus en lien avec la mise en œuvre du plan climat (1,8 ETP), les mesures Opair (0,5 ETP), la géothermie profonde (1 ETP) et le plan d'action biodiversité (1 ETP). Et augmentation de 91'000 fr. liée à la variation des mesures probabilistes de calcul des salaires par le SPEV. La variante du solde s'explique par les annuités.

3102 Dépenses supplémentaires en lien avec la communication du programme bâtiments.

3110 Remplacement de mobilier cassé et détérioré en vue du déménagement à la Maison de l'environnement.

3111 Augmentation pour financer notamment le remplacement des équipements du Centre Formation Professionnelle Forestière (CFPF).

3132 Ajustement budgétaire sur le Fonds pour l'énergie en transférant 625'000 fr. du compte Honoraires (3132) au compte de Subventions accordées (363x)

3510 Ces attributions aux financements spéciaux concernent : l'attribution directe de 1,15 mio au Fonds 2000 d'indemnisation pour compenser les dégâts provoqués par le gibier ; l'attribution directe de 315'700 fr. au Fonds cantonal 2001 d'aménagement piscicole ; l'attribution directe de 136'200 fr. au Fonds 2013 de conservation de la faune.

3511 La contribution cantonale en lien avec les conventions programmes dans les domaines de la Nature et du Paysage augmentent de 740'000 fr. afin de répondre à l'augmentation de la participation fédérale. Et attribution supplémentaire de 424'000 fr. au Fonds de protection de la nature en lien avec le Plan d'action biodiversité.

36xx Globalement, les subventions cantonales augmenteront de 4,06 mios. Ceci est lié à :

- Complément de 2,5 mios pour la part vaudoise du Programme bâtiments financé par le Fonds pour l'énergie ;
- L'exercice 2020 coïncide avec une nouvelle période de conventions programmes. Lors de l'établissement du budget 2020, les contributions fédérales annuelles relatives aux 7 conventions programmes conduites par la DGE augmentent globalement de 3.3 mios (ces 7 conventions programmes regroupent les 12 de la période 2016-2019). La contrepartie cantonale liée s'élève, quant à elle, à 740'000 fr. répartie à 634'000 fr. sur le compte 3632, 76'000 fr. sur le compte 3636 et 30'000 fr. sur le compte 3637. Les mesures subventionnées sont liées au Plan d'action biodiversité 2020. Elles sont également destinées aux agriculteurs pour les prestations liées aux biotopes dans le domaine de la protection de la nature et non couvertes par paiements directs.
- Ajustement budgétaire sur le fonds pour l'énergie en transférant 625'000 fr. du compte Honoraires (3132) aux comptes de subventions accordées.
- Quelques transferts de dotations de subventions entre les différents types de bénéficiaires ont eu lieu selon des estimations.

37xx Globalement, les subventions fédérales à redistribuer augmentent en 2020 de 2,88 mios. Ceci est lié à :

- L'exercice 2020 coïncide avec une nouvelle période de conventions programmes. Lors de l'établissement du budget 2020, les contributions fédérales annuelles relatives aux 7 conventions programmes conduites par la DGE augmentent globalement de 3,84 mios. La contrepartie cantonale liée s'élève, quant à elle, à 740'000 fr. ;
- Diminution de 400'000 fr. concernant la fin du projet financé par la Confédération pour la lutte contre le bruit ferroviaire ;
- Diminution de 562'000 fr. en lien avec des projets spécifiques pour des ouvrages de protection ;
- Quelques transferts de dotations de subventions entre les différents types de bénéficiaires ont eu lieu selon des estimations.

4240 Comprend la taxe cantonale sur l'électricité qui alimente le Fonds pour l'énergie selon les kWh distribués par les sociétés d'électricité. Adaptation à la hausse du montant des recettes liées à la TASC (Taxe d'assainissement des sites contaminés) qui varie en fonction du type et volume de déchets (+ 200'000 fr.).

4630 Les frais de gestion du Programme bâtiments varient en fonction du montant de la subvention mise à disposition par la Confédération et le Canton. La variation de 142’000 fr. correspond à un financement de la Confédération pour un ETP en lien avec la gestion des parcs. Ce financement s’est terminé en 2018 et le collaborateur a été engagé avec un statut fixe.

Programme « 100 millions »
Le Programme 100 millions pour les énergies renouvelables et l’efficacité énergétique arrive à son terme. 85 mios ont été engagés. Le solde permettra de financer une partie de la Conception cantonale de l’énergie (CoCen).

Subventions liées à des conventions programmes
Les 7 conventions programmes sont budgétées à 23,60 mios (19,16 mios pour 2019) concernant la part incombant à la Confédération et à 16,07 mios (15,10 mios pour 2019) pour la part prise en charge par l’Etat de Vaud. Total des subventions-programmes Confédération-Canton : 39,67 mios (34,26 mios pour 2019).

043 Service du développement territorial (SDT)

	Budget 2019	Budget 2020	Variation	
			en francs	en %
Charges	14'769'400	14'534'300	-235'100	-1.59%
Revenus	1'050'200	1'092'000	41'800	3.98%
Charge nette	**13'719'200**	**13'442'300**	**-276'900**	**-2.02%**

Remarques générales
Avec 13,44 mios de charge nette, le budget du Service du développement territorial (SDT) est inférieur de 2,02% par rapport au budget 2019 (13,71 mios). Le poste « Salaires du personnel » fait les frais de l’opération, malgré les besoins accrus en personnel relatifs à l’élaboration simultanée de nombreux plans d’affectation communaux.

Remarques spécifiques

3010 Effectif total 2020: 60.650 ETP (2019: 63.650 ETP) +1 poste en CDI d'urbaniste-chef de projet pour la mise en œuvre de la stratégie concernant les SDA (pérennisation d'un poste qui arrive à échéance) -3 postes en CDD: géographe, juriste et chef de projet services généraux.

3102 Diminution des publications au profit des fiches techniques on-line. Avis de mise à l'enquête des zones réservées.

3132 Sont inclus 493'400 fr. pour la recherche de surfaces d’assolement (SDA), somme imputée sur le Fonds d'aménagement du territoire.

4510 Imputation sur le fonds d'aménagement du territoire de 493'400 fr. pour les recherches de nouvelles SDA, d'un poste de juriste et d'un poste de pédologue à la DGE.

003 Service des automobiles et de la navigation (SAN)

	Budget 2019	Budget 2020	Variation	
			en francs	en %
Charges	35'113'900	34'791'100	-322'800	-0.92%
Revenus	339'239'600	344'269'300	5'029'700	1.48%
Revenu net	**304'125'700**	**309'478'200**	**5'352'500**	**1.76%**

Remarques générales
Avec 309,47 mios, le budget du SAN enregistre une augmentation de son revenu net de 1,76% par rapport au budget 2019 (304,12 mios). Pour 2020, le SAN prévoit une légère hausse de 0,61% du parc des véhicules. Quant au nombre de collaborateurs, il reste identique à 2019 : 217,4 ETP.

Remarques spécifiques

3010 Diminution de la masse salariale liée à plusieurs départs à la retraite, à l'engagement de personnes plus jeunes, ainsi qu'aux mesures probabilistes.

3132 Action en faveur des seniors toujours en cours et adaptation des honoraires médecins-conseils à l'augmentation du volume des dossiers traités.

3199 Augmentation liée aux franchises accident et sinistres lors d'expertises.

4030 Dès 2014, la suppression du rabais sur les véhicules diesel équipés d'un filtre à particule déploie ses pleins effets puisque la mesure ne s'appliquait qu'aux nouvelles immatriculations. Budget par conséquent revu à la hausse. A cela s'ajoute l'adaptation du budget à la hausse du parc selon projections à fin 2019 ainsi qu'à la révision des rabais accordés aux véhicules lourds en fonction de leurs émissions de CO2.

4600 Adaptation selon planification reçue de la Direction générale des douanes (DGD).

Budget d'investissement

DGE : 25,85 mios (24,57 mios en 2019) et concerne 55 objets, 32 décrétés et 23 en cours. Parmi ces montants, 8,35 mios correspondent à des objets gérés par la DGIP ou la DGNSI en lien avec la DGE (6,57 mios en 2019). Pour le même objet, ces investissements sont usuellement répartis sur plusieurs années.

SDT : 1,09 mio avec une dépense de 0,60 mio pour l'appui aux communes pour la réalisation de leur plan d'affectation communal, ainsi qu'une somme de 0,49 mio pour la modernisation du système d'information du SDT.

SAN : 3,14 mios, dont 2 mios pour le crédit d'étude concernant le nouveau site.

Conclusion
La sous-commission préavise favorablement l'adoption du projet de budget 2020 du DTE.

29.2 Département de la formation, de la jeunesse et de la culture

Commissaires : M. Guy-Philippe Bolay, rapporteur
M. Maurice Mischler

Travaux entrepris par la sous-commission

La sous-commission a consacré sept entretiens à l'examen du projet de budget de chaque service. Elle a bénéficié des explications des chef-fe-s de service, accompagné-e-s généralement des responsables financiers. Les visites se sont achevées par une rencontre avec la Cheffe du département et son Secrétaire général. La sous-commission remercie très sincèrement toutes ces personnes pour leur collaboration et leur disponibilité.

L'attention de la sous-commission s'est notamment portée sur les hausses d'effectifs, la démographie scolaire, la fusion des DGEO et SESAF (hors OCOSP), la loi sur la pédagogie spécialisée et l'appréciation des risques.

Récapitulation générale du budget ordinaire

a) Comparaison avec le budget 2019

	Budget 2019	Budget 2020	Variation	
			en francs	en %
Charges	2'983'534'200	3'055'900'600	72'366'400	2.43%
Revenus	462'440'800	466'064'900	3'624'100	0.78%
Charge nette	**2'521'093'400**	**2'589'835'700**	**68'742'300**	**2.73%**

b) Comparaison avec les comptes 2018

	Comptes 2018	Budget 2020	Variation	
			en francs	en %
Charges	2'929'295'962	3'055'900'600	126'604'638	4.32%
Revenus	459'215'037	466'064'900	6'849'863	1.49%
Charge nette	**2'470'080'925**	**2'589'835'700**	**119'754'775**	**4.85%**

Les charges totales du département dépassent pour la 1ère fois les trois milliards, en progressant de 2.43%, un taux de progression similaire à l'évolution générale du budget cantonal. Le DFJC représente 30.18% des charges brutes du budget cantonal, une proportion inférieure à celle du budget 2019 (30.5%).

Les revenus estimés du DFJC bénéficient d'une très légère hausse (+0.78%), nettement moins importante qu'au budget 2018 (+4.94%) influencé par une restitution financière de l'UNIL de 17 mios.

Des informations sur les principales variations sont présentées aux pages 32 ss de l'EMPD budget 2020. Des explications complémentaires sont données ci-après en lien avec les services du DFJC.

Evolution des effectifs du personnel

UB	Effectifs 2020	Effectifs 2019	Variation
010 - SG	47.76	49.19	- 1.43
011 - DGEO	77.97	77.97	0.00
012 - DGEO	6960.35	6812.30	+ 148.05
013 - DGEP	91.65	84.35	+ 7.30
014 - DGEP	2576.40	2546.22	+ 30.18
015 - DGES	18.60	18.60	0.00
017 - SERAC	204.45	201.85	+ 2.60
018 - SPJ	181.30	179.10	+ 2.20
019 - SESAF	970.62	958.48	+ 12.14
Total DFJC	**11129.10**	**10928.06**	**+ 201.04**
% DFJC s/VD	62.11%	61.94%	**72.91%**

Dans le cadre du projet de budget 2020, les effectifs du DFJC augmentent globalement de 201.04 ETP (+1.84%, +3.78% au budget 2019) et, sur l'ensemble de la fonction publique vaudoise, la part du DFJC progresse à 62.11%. Le DFJC représente près de 73% de la hausse des effectifs cantonaux 2019-2020.

Pour l'essentiel, les effectifs progressent en lien avec la croissance démographique (DGEO 012, DGEP 014 et SESAF 019) et la finalisation de l'entrée en vigueur de la loi sur la pédagogie spécialisée (LPS). En outre, deux correctifs techniques sont intégrés au budget 2020, sans conséquence financière : d'une part, l'intégration des classes de développement (transfert du SESAF à la DGEO, avec une légère optimisation) et, d'autre part, la 2ème phase d'internalisation des assistants à l'intégration au SESAF (+58 ETP). Les postes nouveaux ou pérennisés sont décrits dans les commentaires relatifs à chaque service.

Analyse par service

010 Secrétariat général (SG)

	Budget 2019	Budget 2020	Variation	
			en francs	en %
Charges	13'111'200	12'959'900	-151'300	-1.15%
Revenus	65'900	64'800	-1'100	-1.67%
Charge nette	**13'045'300**	**12'895'100**	**-150'200**	**-1.15%**

Pour 2020, le budget du Secrétariat général montre une légère tendance à la baisse, tant pour les charges que pour les revenus. Les effectifs se réduisent globalement de 1.43 ETP à **47.76 ETP**, en raison de plusieurs transferts. La DGEP récupère **0.5 ETP** pour le renforcement de la formation professionnelle. Concernant PLATEFORME 10, **0.3 ETP** d'assistant en communication est transféré au SERAC et **0.4 ETP** de collaborateur administratif au SPJ pour le scannage des factures. Désormais à la retraite, le président de l'Office cantonal de contrôle des films n'est plus détaché, mais mandaté pour cette fonction : **0.23 ETP** disparait (3020), avec une hausse au poste 3130.4.

Le projet d'éducation numérique se concrétise. Dix établissements pilotes ont été choisis dès la rentrée 2018 pour introduire la science informatique au 1er cycle sous l'égide de l'EPFL et 350 enseignants ont été formés pour l'encadrement. Un EMPD de 30 mios pour une 1ère étape de trois ans est intégré à l'EMPD/L du Budget 2020 (deux tiers pour la formation continue et la préparation des moyens d'enseignement, un tiers pour du matériel d'informatique pédagogique). Deux montants (1 et 3 mios) sont mentionnés au budget d'investissement du SG DFJC.

3130.8 Les autres frais comprennent essentiellement des participations du SG pour des congrès.

3160 Alignement du budget sur les comptes 2018 pour les frais de chauffage.

3611 Au sein de la CDIP, un nouveau système d'identité pour le système éducatif suisse (FIDES) est prévu, notamment pour faire suite à la fermeture d'Educanet2 à fin 2020, avec de nombreuses contraintes liées au fonctionnement des messageries, à la gestion des clouds et à la protection des données.

4210 L'essentiel des émoluments concerne les recours en matière de scolarité obligatoire.

011 Direction générale de l'enseignement obligatoire – Administration (DGEO)

	Budget 2019	Budget 2020	Variation	
			en francs	en %
Charges	12'930'500	12'967'400	36'900	0.29%
Revenus	253'000	233'000	-20'000	-7.91%
Charge nette	**12'677'500**	**12'734'400**	**56'900**	**0.45%**

L'effectif de l'administration DGEO pour 2020 reste stable à **77.97 ETP**.

Malgré la fusion effective de la DGEO et du SESAF au 1er janvier 2020, les budgets des deux entités sont encore présentés de manière distincte ; les comptes seront toutefois séparés dès janvier 2020.

3130.2 Concernant la mise en conformité des bâtiments scolaires, l'accent est surtout porté sur les questions d'évacuation, mais un montant a été prévu pour des visites par des spécialistes pour l'évaluation des risques. L'Etat partage les frais avec les communes (1/3) et l'ECA (1/3).

3130.10 Le budget des commissions pédagogiques progresse dans les domaines histoire, français et éducation numérique, et pour assurer une coordination avec Lehrplan 21, le plan d'études suisse-alémanique.

012 Direction générale de l'enseignement obligatoire – Scolarité enfantine, secondaire, raccordement (DGEO)

	Budget 2019	Budget 2020	Variation	
			en francs	en %
Charges	973'843'300	1'012'383'100	38'539'800	3.96%
Revenus	5'005'600	4'477'100	-528'500	-10.56%
Charge nette	**968'837'700**	**1'007'906'000**	**39'068'300**	**4.03%**

L'effectif de la scolarité primaire, secondaire et des classes de raccordement augmente de 6812.298 à **6960.348 ETP**, soit une hausse de 148.05 ETP (+2.2%), composée de 6.3 ETP administratifs et de 141.75 enseignants.

Des contrats de bibliothèques scolaires communales oeuvrant pour les élèves de la DGEO seront basculés à l'Etat (Lausanne-Plaine du Loup et Gimel-Etoy), ce qui nécessite **1 ETP + 1.3 ETP**. La création d'un nouvel établissement primaire Cossonay Veyron-Venoge nécessite **1 ETP** de directeur. Enfin, **3 ETP** de secrétariat administratif sont accordés par le Conseil d'Etat et répartis sur de nombreux établissements.

Le personnel enseignant est en augmentation, passant de 6'470.798 à 6612.548 ETP (+141.75 ETP, +2.19%, pour une hausse du nombre d'élèves (budgétisés) de 1'736 enfants (+1.96%).

En appliquant les taux d'encadrement aux effectifs, on obtient un nombre de périodes qui, divisé par l'horaire moyen des enseignants, donne un nombre théorique d'enseignants supplémentaires de **45.84 ETP** pour répondre à la progression démographique.

La dotation décanale prévoit 0.5 ETP de base par établissement, auquel s'ajoute une dotation en fonction du nombre d'élèves, soit 1 ETP pour 520 élèves primaires et 1 ETP pour 400 élèves secondaires. Le budget 2020 prévoit ainsi **+1.22 ETP** de doyens pour la progression démographique et **+0.5 ETP** pour le nouvel établissement.

En lien avec la fusion DGEO-SESAF, les 1'280 élèves des classes de développement seront désormais intégrés dans les classes régulières de la DGEO (classes ordinaires ou à effectif réduit, décision de l'inspecteur). Cette intégration impliquera le transfert sans coût financier de **91.66 ETP** d'enseignants et **2.53 ETP** de doyens, avec même une certaine économie d'échelle par rapport aux ETP nécessaires au SESAF (98.93 enseignants et 2.73 doyens).

3010 Ajustement technique : pour le personnel administratif, les prévisions du SPEV sont directement prises en compte dans les salaires (3010.1).

3020.1 Les taux d'encadrement sont comparables aux taux 2019, sans modification de la grille scolaire. Certaines prestations non disponibles partout sont sorties des taux (par exemple natation ou grec). Les classes d'accueil concernent principalement les migrants. Les prévisions budgétaires sont établies par la DGEO.

3020.6 Les tiers responsables concernent tous les autres remboursements possibles.

3090.3 En sus des programmes de formation continue existants donnés à la HEP, le budget 2020 ajoute le projet d'éducation numérique (12 établissements pilotes) qui nécessite 4-6 jours de formation pour les enseignants concernés (classes 1-4). L'EMPD relatif au budget 2020 intègre un chapitre à ce propos.

3104 Un montant de 265'300 fr. est transféré du SESAF pour l'intégration des élèves des classes D. Par ailleurs, l'arrêt du TF nécessite plus de moyens pour le petit matériel et les ouvrages remis aux élèves (3104.8).

3113 La quasi-totalité des établissements est désormais intégrée au CIPEO (Centre informatique pédagogique de l'enseignement obligatoire), ce qui permet une gestion centralisée et un renouvellement harmonisé des postes tous les 7 ans.

3153 La hausse est due pour une large partie à la mise en place de serveurs cache dans les établissements et aux hausses de prix de certains équipements.

3171 Ce montant global a été déplacé du poste 3170 pour mettre en évidence les coûts complets des camps, courses d'école, voyages d'étude et séjours linguistiques (frais des collaborateurs étatiques compris).

3611 La migration scolaire intercantonale se compense sur les deux premières lignes. En revanche, la réalisation des moyens d'enseignement romand (MER) nécessite des moyens complémentaires.

3910.2 La délivrance du matériel d'enseignement était précédemment comptabilisée au poste 3030 (travailleurs auxiliaires pour l'économat). Le travail a toutefois fortement augmenté, suite à la décision du TF (remise de petit matériel, poste 3104). Cette activité fait désormais l'objet d'une imputation interne pour la DAL.

4630 La majeure partie des subsides J+S est versée aux autorités communales, organisatrices des camps sportifs. Le montant concerne essentiellement des coachs J+S salariés par le canton.

4910 En lien avec la fusion DGEO-SESAF, l'imputation interne pour les classes D est supprimée.

013 Direction générale de l'enseignement post-obligatoire – Administration (DGEP)

	Budget 2019	Budget 2020	Variation	
			en francs	en %
Charges	75'808'700	79'187'300	3'378'600	4.46%
Revenus	89'790'000	89'637'000	-153'000	-0.17%
Revenu net	**13'981'300**	**10'449'700**	**-3'531'600**	**-25.26%**

La DGEP est peu impactée par la loi sur la pédagogie spécialisée (appui scolaire dans les gymnases) et l'éducation numérique qui se déploie d'abord dans l'école obligatoire. En revanche, elle est très impliquée dans un objectif du programme de législature visant à créer 1'000 places de formation professionnelle.

L'effectif de la DGEP augmente de 84.35 à **91.65 ETP**, soit une hausse de 7.3 ETP, avec plusieurs transferts. L'arrivée du nouveau directeur général adjoint représente un transfert de **0.5 ETP** du SG DFJC. Plusieurs transferts sont effectués du SP 014 au 013 : **1 ETP** d'adjoint de l'Office de l'enseignement gymnasial, **1 ETP** pour le poste de chef d'unité de la transition, ainsi que **0.2 + 0.1 ETP** administratifs, suite à des vacances de postes prolongées. Pour la certification professionnelle des adultes (CPA), **4 ETP** provisoires sont prévus avec un financement sur deux ans (2019-2020) de la Confédération. De plus, la mise en œuvre de la loi fédérale sur la formation continue demande la création de **0.5 ETP** par le biais d'un financement de la Confédération.

Lors du bouclement des comptes 2014, un montant de 9 mios a été affecté en faveur de la formation professionnelle. Sur ce montant global, trois préfinancements ont été accordés à la DGEP :

1. Un montant de 3.9 mios sur les années 2016 à 2018 pour le développement de la certification professionnelle initiale des adultes. Un montant de 246'000 est prévu au poste 3637.
2. Un montant de 1.7 mio sur les années 2016 à 2020 pour favoriser l'accessibilité à la HEIG-VD (modules complémentaires techniques MCT). Un montant global de 360'000 fr. est prévu au budget 2020 sur différents comptes du SP 014.
3. Un montant de 1.1 mio sur les années 2017 à 2021 pour le développement de la mobilité internationale des jeunes vaudois en formation professionnelle initiale. Un montant de 16'000 fr. est encore prévu au poste 3138 (organisation de cours). L'affectation des fonds a été étendue à la mobilité intercantonale.

3130 L'augmentation de la rubrique est due à l'organisation des assises de la formation professionnelle qui sont prévues chaque année dès 2020.

3132 Une démarche participative est prévue avec les enseignants pour identifier les besoins et rédiger un rapport de faisabilité et de programmation. La nécessité de ce mandat d'accompagnement s'explique par la progression démographique qui débouche sur un besoin de 1'200 places de gymnases pour 2021-22 et donc l'extension sur le site de Burier (14'000 m^2 constructibles), en attendant la construction d'Aigle.

3611.3/4 Le canton de Vaud doit assumer les frais supplémentaires des vaudois qui suivent des cours (étudiants) ou passent des examens de qualification (apprentis) dans d'autres cantons (intercantonalité).

3636.18 Une nouvelle convention tripartite (FONPRO, DSAS, DGEP) avec le Groupement pour la promotion de l'apprentissage (GPA, maîtres socioprofessionnels) a été signée pour les années 2020 et 2021. Il en résulte une baisse de 96'500 fr. pour la DGEP, mais le financement global du GPA sera plus élevé.

4630 Suite à l'entrée en vigueur de la loi fédérale sur la formation continue, les subventions fédérales diminuent régulièrement au profit d'un soutien direct à la personne pour les brevets et diplômes.

014 Direction générale de l'enseignement post-obligatoire – Enseignement secondaire II (DGEP)

	Budget 2019	Budget 2020	Variation	
			en francs	en %
Charges	462'160'200	465'179'300	3'019'100	0.65%
Revenus	25'428'200	24'538'100	-890'100	-3.50%
Charge nette	**436'732'000**	**440'641'200**	**3'909'200**	**0.90%**

L'effectif global de l'enseignement secondaire II passe de 2'546.22 à **2'576.40 ETP**, soit une hausse de 30.18 ETP dans les 25 établissements vaudois (13 centres de formation professionnelle, 11 gymnases et l'Ecole de la Transition (EdT). Le Gymnase de la Broye est autonome, avec un financement au poste 3634.1.

Comme indiqué dans les commentaires du SP 013, différents transferts sont prévus en réduction du SP 014 : **-0.2** et **-0.1 ETP** administratifs, **-1 ETP** pour l'Office d'enseignement gymnasial, ainsi que **-1 ETP** pour le poste de chef d'Unité de la transition.

La pression démographique devrait marquer temporairement le pas dans l'enseignement post-obligatoire, avec une hausse limitée de 200 étudiants/apprentis dans les établissements vaudois (+0.58%). Cette pression va néanmoins nécessiter l'ouverture de trois classes de gymnases à la rentrée 2020, soit **5.4 ETP** (5/12). Dans le cadre du programme de prolongation de l'apprentissage pour l'intégration (BT-PAI), six périodes supplémentaires seront fournies dans neuf classes, d'où la création de **1.44 ETP**. Il faut aussi tenir compte de la régularisation d'une classe ouverte à la rentrée 2018, soit **1.58 ETP** (12/12) et de 23 classes duales ouvertes à la rentrée 2019, soit **17.22 ETP** (12/12). Toutes ces classes supplémentaires justifient **1.04 ETP** de doyens. Une classe d'accueil pour jeunes migrants sera toutefois supprimée à l'EdT (**-1.8 ETP**, 12/12).

Dans le cadre de son programme de législature, le Conseil d'Etat a prévu la création de 1'000 places d'apprentissage dans la formation professionnelle (CFC et AFP) au sein des secteurs public et parapublic. Cette mesure sera stimulée par des subventions supplémentaires aux institutions créant de nouvelles places. L'augmentation du nombre d'apprentis nécessite l'ouverture de cinq classes duales à la rentrée 2019 (**+3.8 ETP**, 12/12) et de cinq classes duales à la rentrée 2020 (**+3.8 ETP**, 5/12).

3104.1 Les budgets pour achat et revente de matériel didactique destiné aux élèves sont adaptés aux diminutions
4250.1 constatées en 2018.

3111.1 Budget supplémentaire pour des achats de machines et équipements dans les écoles professionnelles.

3113/3153 L'augmentation du nombre de classes ainsi que la mise en œuvre du numérique nécessitent une hausse du budget pour l'informatique pédagogique.

3119 L'achat d'œuvres d'art dans les gymnases est désormais conditionné par la justification d'un projet péda-
3159 gogique et un préavis positif du SERAC. Les œuvres acquises doivent être entretenues et valorisées.

3120 La consommation d'eau concerne l'ensemble des métiers du COFOP, notamment l'horticulture et le paysagisme, et pas seulement le terrain de football.

3130.8/13 Le budget a été adapté aux comptes, suite à une diminution des intervenants extérieurs dans certaines écoles professionnelles.

3138 Les maturités bilingues français-anglais sont désormais centrées sur l'Angleterre (proche au niveau des
3171 programmes d'études), avec une réduction prévue des effectifs de 250 à 100 et une baisse des écolages.

3510 Les fonds des élèves (Gymnases et EdT) sont alimentés par les taxes d'inscriptions (poste 4510). Les prélèvements (utilisation des fonds) sont précisés dans un règlement.

3635 Au budget 2019, le poste comprenait un montant de 164'000 fr. dans le cadre du préfinancement 2 pour faciliter l'entrée à la HEIG-VD (voir SP 013). Ce financement a été désormais attribué à la masse salariale (poste 3020) pour les modules complémentaires techniques MCT (360'000 fr. au budget 2020), ceci afin de prolonger la mesure de deux années supplémentaires.

3637 Les maturités spécialisées (MSOP et MSCI) prévoient des stages en cours de formation. Une directive précise les soutiens financiers accordés aux étudiants concernés.

4260.4 La réduction prévue des élèves partant en maturité bilingue français-anglais provoque l'adaptation des recettes en lien avec les dépenses (poste 3171).

4614/4634/4635/4637 Ces revenus proviennent des stages en entreprises du secteur médical.

015 Direction générale de l'enseignement supérieur (DGES)

	Budget 2019	Budget 2020	Variation	
			en francs	en %
Charges	874'054'000	891'430'900	17'376'900	1.99%
Revenus	307'051'000	309'341'000	2'290'000	0.75%
Charge nette	**567'003'000**	**582'089'900**	**15'086'900**	**2.66%**

L'effectif du personnel administratif reste stable pour 2020 à **18.60 ETP**.

La participation cantonale au budget de l'UNIL augmente de 5'079'600 fr. (+1.58%) et atteint désormais le montant de 326.3 mios, dont 112.2 mios pour le CHUV via la Faculté de biologie et de médecine FBM. Cette augmentation tient compte des augmentations statutaires, des effets démographiques, de la collaboration avec l'Institut Ludwig de recherche sur le cancer et de la création d'une division de calcul et soutien à la recherche. Le montant prévoit aussi 1 mio pour le plan stratégique 2017-2022 de l'UNIL, approuvé par le Grand Conseil le 26 mars 2019. Le financement de l'UNIL sera complété notamment par des subventions fédérales de 92.5 mios (en application de la LEHE) et par les participations des autres cantons pour 66.7 mios, en application de l'AIU. Le détail du budget de l'UNIL est indiqué aux pages 215 à 218 de la brochure du projet de budget. Le total des charges d'exploitation 2020 de l'UNIL est de 527'335'734 fr., en progression annuelle de 1.9% (+2.9% en 2019). L'UNIL devra puiser dans le Fonds de recherche et d'innovation (FRI) un montant de 21'150'413 fr. pour assumer son budget 2020, dont 13 mios serviront à financer la restitution à l'Etat de Vaud. Prévue pour 17 mios au budget 2019, cette restitution, pour tenir compte d'écarts budgétaires importants sur les subventions fédérales 2017 et 2018, a été décalée sur 2020 et réduite à 13 mios. L'UNIL devrait accueillir 15'110 étudiants à la rentrée 2020 contre 14'746 l'année précédente (progression de 2.5%).

La subvention à la Haute Ecole Pédagogique (HEP) augmente fortement : +3'463'300 fr. (+6.99%) à 53'001'700 fr., en lien notamment avec les nécessités de formation pour le concept 360 et l'éducation numérique. Le détail du budget de la HEP est indiqué aux pages 219 à 222 de la brochure du projet de budget. La HEP devrait accueillir 2'400 étudiants en 2020 (en hausse de 70 étudiants, +3.00%).

La participation complémentaire vaudoise au financement des trois HES publiques vaudoises est en baisse de 930'400 fr. (-3.63%) à 24'700'000 fr. Des restitutions budgétaires sont à nouveau prévues aux postes 3634 (450'000 fr.) et 3636 (200'000 fr.) ; les procédures d'engagement sont en effet complexes pour les chercheurs avec régulièrement des vacances de postes. Le détail du budget des trois HES publiques est indiqué aux pages 223 à 228 de la brochure du projet de budget. Les effectifs d'étudiants des six HES vaudoises (yc années propédeutiques) sont en baisse de 5'346 à 5'308 étudiants (-38, -0.71%).

3130.1 Le budget 2020 des échanges internationaux a été réduit de 200'000 fr., sans péjoration des programmes en place, mais sans exploration de nouvelles collaborations.

3130.2/3 Le détail des cotisations a été remis à la sous-commission. Des montants sont prévus pour l'agence qui assure l'accréditation des hautes écoles vaudoises tous les sept ans selon la LEHE (réalisé pour la HEP et les HES, en cours pour l'UNIL).

3132 La mise au concours du mandat d'audit des comptes de l'UNIL a permis une économie substantielle.

3611.1/2 Pour les vaudois étudiant à l'extérieur (universités/AIU et autres HES-HEP/AHES), le canton de Vaud prévoit un montant global de 50'500'000 fr. (en augmentation de 2 mios ou +4.12 %).

3611.3 La contribution vaudoise pour les HES-SO et HES-S2 passe à 125’550'000 fr., en hausse de 1’200'000 fr. (+0.97%). Le flux financier des HES atteint toutefois 161 mios vers les établissements vaudois (publics et privés conventionnés). Le Canton reste ainsi globalement gagnant dans les flux HES-SO grâce à l’attractivité de ses écoles pour les étudiants des autres cantons de Suisse romande.

3634.2 L’augmentation est due aux besoins supplémentaires en locaux pour la HEP (croissance des effectifs).

3636.1 Le budget pour les écoles privées cantonales est en légère augmentation de 337’600 fr., en lien avec l’attractivité nouvelle de l’Ecole de la Source (ELS) sur son nouveau site de Beaulieu et la réforme de la direction de la Haute Ecole de Musique (HEMU).

3074.1 Les bonnes performances relatives de l'UNIL en matière de recherche se retrouvent dans la subvention fédérale, mais le montant définitif ne sera connu que dans une année.

4230 Le budget des écolages (étudiants vaudois hors canton) est adapté aux comptes.

017 Service des affaires culturelles (SERAC)

	Budget 2019	Budget 2020	Variation	
			en francs	en %
Charges	88'068'100	89'750'300	1'682'200	1.91%
Revenus	11'044'500	11'357'800	313'300	2.84%
Charge nette	**77'023'600**	**78'392'500**	**1'368'900**	**1.78%**

L’effectif du service augmente légèrement de 2.6 ETP à **204.45 ETP**. Pour répondre à la mission scientifique des musées cantonaux, **2.3 ETP** sont pérennisés, sans effet financier (transfert du 3030 au 3010). En outre, **0.3 ETP** de chargé de communication pour PLATEFORME 10 est transféré du SG DFJC au SERAC.

Le budget culturel se maintient à 0.9% du budget cantonal. Son évolution 2020 est à nouveau influencée par la hausse de la subvention cantonale à 8.8 mios (+985’000) au projet PLATEFORME 10, notamment la Fondation publique du Musée cantonal des Beaux-Arts (MCBA). L’année 2019 a vu l’inauguration du MCBA. L’ouverture des deux autres musées suivra fin 2021. Les effectifs du MCBA correspondent aux cibles prévues par les EMPD y relatifs et la gestion est autonomisée.

3110 Le moratoire est levé. Le montant concerne des compactus.

3119.3 La hausse concerne pour l’essentiel des abonnements à des revues électroniques et des accès à des bases de données externes pour l’UNIL, conformément aux modalités de gestion du fonds des acquisitions convenues entre l’UNIL et la BCU.

3130.4 Suite à l’examen de la CoFin aux comptes 2018, les frais de représentations du Musée de l’Elysée sont mis en conformité avec MCH2. Une partie du budget de ce compte concerne les postes 3102/3103/3132.

3130.8 Avec le déplacement du MCBA à la gare et la reprise des espaces d’exposition par les musées cantonaux (1'200 m^2), il faut adapter le budget de la surveillance de Rumine.

3130.9 Afin d’intéresser les élèves aux activités et événements culturels, le SERAC, en collaboration avec la DGEO et la HEP, soutient un projet pilote « Les Argonautes » impliquant la collaboration d’enseignants et d’acteurs culturels. L’adaptation du budget permet d’indemniser les intervenants pour des événements de médiation culturelle dans les établissements scolaires avec les enseignants (cinq établissements en 2020, dix en 2021 et quinze en 2022).

3132.1 Une adaptation est intégrée afin d’accompagner le lancement de PLATEFORME 10.

3132.2 Les espaces d’exposition libérés à Rumine permettront l’extension des autres musées et de la BCU, ce qui nécessite des moyens complémentaires.

3132.3 En vue de l’agrandissement de l’Unithèque, de nombreux travaux d’inventaires et de restaurations sont nécessaires, notamment pour les collections iconographiques vaudoises (projet « Iconopôle »).

3511 L’alimentation des fonds figure au poste 3511, alors que les subventions aux ayants droit sont indiquées
3636 au poste 3636. Les recettes issues des fonds figurent en outre au poste 4511. Le détail d’utilisation des
4511 fonds a été fourni à la sous-commission.

3636.1 Le montant indiqué pour les écoles de musique ne tient pas compte de la résolution (19_RES_027) acceptée par le Grand Conseil le 10 septembre 2019.

3636.214 L'adaptation tient compte de l'annonce de l'annulation du Festival d'opéra d'Avenches en 2020.

3636.3 La loi sur la vie culturelle et la création artistique (LVCA) prévoit des aides sélectives accordées par différentes commissions pour des projets dont la mise en œuvre ne correspond pas toujours à l'annualité du budget. Un montant supplémentaire global de 147'500 fr. est proposé pour ces aides ponctuelles.

3636.49 Le soutien public aux métiers d'art est transféré du SG DFJC au SERAC avec un subventionnement à la nouvelle association suisse des métiers d'art (ASMA), chargée d'organiser les journées vaudoises.

4309 En raison du futur transfert à la Fondation PLATEFORME 10, les recettes du Musée de l'Elysée ne seront plus comptabilisées dans les comptes de l'Etat.

4611.8 Le Fonds RERO concerne en fait Renouvaud. Le nom sera changé à la prochaine révision LPMI.

4634 L'alimentation du Fonds des acquisitions UNIL a été réduite par le Rectorat, en collaboration avec la BCU. Un prélèvement sur le capital du fonds a été privilégié (poste 4511.9).

018 Service de protection de la jeunesse (SPJ)

	Budget 2019	Budget 2020	Variation	
			en francs	en %
Charges	158'806'800	171'275'000	12'468'200	7.85%
Revenus	22'807'200	25'794'100	2'986'900	13.10%
Charge nette	**135'999'600**	**145'480'900**	**9'481'300**	**6.97%**

Le budget du SPJ prévoit une forte augmentation de 7.85%, principalement en lien avec les suites du rapport Rouiller et les besoins des institutions de la politique socio-éducative (PSE, voir 3636.1).

L'effectif du service augmente de 2.2 ETP à **181.3 ETP** pour 2020. Dans le cadre de la démarche 360 , **0.8 ETP** est prévu pour délivrer de nouvelles mesures socio-éducatives en milieu scolaire et des soutiens à la parentalité. Ces moyens supplémentaires sont indiqués au poste 3636.11 (1.94 mio), car les mesures seront délivrées en principe par des éducateurs provenant des institutions PSE. Pour le scannage des factures, **0.4 ETP** est transféré du SG DFJC. Suite au rapport Rouiller, **1 ETP** de juriste en CDD est créé pour offrir un meilleur appui aux assistants sociaux et répondre à la hausse des dénonciations pénales et des recours juridiques.

3030 Le budget pour les auxiliaires est plus que doublé (+706'400 fr.) afin d'améliorer la gestion des situations complexes et des divorces toujours plus nombreux. C'est aussi une conséquence du rapport Rouiller. Une PCE est également prévue pour l'exercice 2019.

3110 Après deux ans de moratoire, un budget est prévu pour du mobilier complémentaire.

3636.1 Les institutions PSE nécessitent une forte augmentation de leur dotation (+8.07 mios, +8.7%). Différents éléments ont été sous-évalués ces derniers exercices (annuités statutaires, impact de la CCT du secteur parapublic social, renforcement de l'encadrement pour répondre aux normes de l'Office fédéral de la justice (OFJ). Une PCE de 5.4 mios est prévue sur la fin 2019. Une planification financière sur quatre ans est prévue par le SPJ pour anticiper l'adaptation des moyens. Une restitution est en outre prévue au poste 4637.6.

3636.2/3 Des hausses budgétaires sont aussi prévues pour des placements dans des institutions hors PSE (sans contrat de prestations) et hors canton. Il faut aussi rappeler que 25% des placements sont ordonnés par les tribunaux ou l'OCTP, mais ils doivent être assumés par le SPJ.

3636.4/7 Le soutien de la politique de l'enfance et de la jeunesse reste fixé à 400'000 fr., par contre le budget pour les demandes des jeunes est augmenté de 85'000 fr.

3636.6 Le budget pour la prévention est renforcé (+264'500), notamment pour les programmes Espaces (soutien en cas d'abus sexuel) et Amstram (violences domestiques).

3636.10 Le Fonds de protection de la jeunesse, alimenté par les bénéfices de la LoRo, est maintenu de manière temporaire. Un prélèvement de 2.4 mios est prévu pour la FAJE.

3637 Les subventions aux ménages privés prévoient aussi un renforcement de 300'000 fr.

3706 Ces montants correspondent à la subvention de l'OFJ, calculée en proportion des salaires des personnes
4701 formées et reconnues, ainsi que des subventions aux constructions.

4637.6 Un changement de pratique est prévu pour les soldes à rembourser par les institutions (à partir de l'exercice 2018), désormais indiqués dans les recettes et plus en déduction des charges.

019 Service de l'enseignement spécialisé et de l'appui à la formation (SESAF)

	Budget 2019	Budget 2020	Variation	
			en francs	en %
Charges	324'751'400	320'767'400	-3'984'000	-1.23%
Revenus	995'400	622'000	-373'400	-37.51%
Charge nette	**323'756'000**	**320'145'400**	**-3'610'600**	**-1.12%**

Le SESAF (sans l'OCOSP) sera intégré au sein de la DGEO au 1er janvier 2020. Les budgets des deux entités sont encore présentés de manière séparée. Par ailleurs, l'OCOSP rejoindra la DGEP au 1er janvier également.

L'effectif du service augmente globalement de 958.48 à **970.62 ETP**, soit 12.14 ETP supplémentaires, mais avec de grosses mutations découlant de la loi sur la pédagogie spécialisée (LPS) et de la fusion DGEO-SESAF.

En lien avec la nouvelle LPS, **5 ETP** sont prévus pour de l'appui psychologique dans les gymnases et les écoles professionnelles à la rentrée 2020. A terme, 0.5 ETP est envisagé pour chaque établissement. Par ailleurs, l'évaluation préliminaire des mesures pédago-thérapeuthique nécessitera la création de **8 ETP** de référents ; ces derniers assureront le lien entre les PPLS et les enseignants pour la délivrance des mesures ordinaires.

Les classes de développement gérées par le SESAF seront désormais intégrées dans les établissements de la DGEO, ce qui signifie le transfert de 1280 élèves et le transfert de **98.93 ETP** d'enseignants spécialisés et **2.73 ETP** de doyens. Cette intégration, pour une partie dans des classes ordinaires plus grandes, permettra des économies d'échelle de 7.27 enseignants et 0.2 doyen.

Le budget 2020 prévoit encore un renforcement pédagogique pour les élèves en situation de handicap fréquentant l'école régulière (92 établissements de 1'000 élèves en moyenne). Il est prévu d'augmenter l'effectif de **40 ETP** d'enseignants spécialisés pour intervention dans les établissements.

Le 12 juillet 2017, le Conseil d'Etat a décidé de créer un nouveau statut pour les assistants à l'intégration (sans formation d'enseignant spécialisé), avec une 1ère phase en 2019 et une 2ème phase au 1er janvier 2020, ce qui implique la régularisation de **58 ETP**. Il s'agit en principe de CDI avec une garantie minimale de périodes. La HEP est en train de mettre en place une offre de formations pour ces assistants et un budget complémentaire est prévu au poste 3090.

Pour les gymnases et écoles professionnelles, **1 ETP** d'enseignant spécialisé est prévu pour l'appui aux élèves sourds et malentendants, avec un financement de l'assurance-invalidité (poste 4610).

La Fondation de Vernand avait créé un jardin d'enfants thérapeuthique « La Marcotte » à Chavannes-Renens. La partie médicale sera reprise par le CHUV et la partie pédagogique par le SESAF, ce qui nécessite le transfert du secteur subventionné de **1.8 ETP**, ainsi que des transferts financiers entre les postes 3636.1 et 3634.5.

3090 Le budget formation est augmenté pour les assistants à l'intégration. Il bénéficie aussi d'un transfert du poste 3612.3 en lien avec l'intégration des classes officielles d'enseignement spécialisé dans les établissements DGEO.

3130 Les budgets nécessaires pour les interprètes, les transports (enfants en situation de handicap) et les autres prestations sont en hausse (transferts du poste 3612), alors que celui pour les prestations de logopédie privée montre pour la 1ère fois une baisse de 100'000 fr., en comptant sur les nouvelles dispositions LPS pour contenir cette enveloppe.

3170 Le budget transport est revu à la hausse pour tenir compte des engagements (renfort pédagogique).

3612 Ce poste résume les effets financiers du transfert des classes officielles d'enseignement spécialisé dans les établissements DGEO (intégration dans une classe normale ou création de classe à effectif réduit, selon décision de l'inspecteur, avec des effets sur les locaux et les transports fournis par les communes concernées). Les montants aux postes 3612.2/3 devraient disparaître à terme, après complète intégration des élèves nécessitant des mesures renforcées.

3634.4 Le Centre cantonal d'autisme bénéficie d'une légère augmentation budgétaire, mais sans renforcement des classes et du dispositif d'intégration précoce.

3634.5/7 Les budgets supplémentaires sont des transferts des postes 3636.1 et 3612.3.

3636.1 Une hausse salariale de 0.68% est prévue pour les institutions relevant du SESAF. Par ailleurs, 40 nouvelles places sont prévues dans ces institutions après un blocage de près de 15 ans.

3636.6 Par simplification, le SESAF reprend l'ensemble des prestations PROFA pour les jeunes (éducation sexuelle) et le DSAS s'occupe des adultes (transfert de 94'000 fr.).

3636.9 Le SESAF va accorder une nouvelle subvention pour le projet LIFT (accompagnement pédagogique de jeunes accomplissant des stages en entreprise). Ce budget partira avec l'OCOSP.

3910 Compte tenu de la fusion prévue entre la DGEO et le SESAF, cette imputation interne n'a plus lieu d'être.

4630 Cette subvention fédérale pour la certification des adultes est de la compétence de la DGEP.

Budget d'investissement

	Budget 2019	**Budget 2020**	**Variation**	
			en francs	**en %**
Charges	116'112'000	105'358'000	-10'754'000	-9.26%
Revenus	27'290'000	18'650'000	-8'640'000	-31.66%
Charge nette	**88'822'000**	**86'708'000**	-2'114'000	-2.38%

Après deux fortes progressions aux budgets 2018 (+28.52%) et 2019 (+31.65%), le budget d'investissement 2020 prévoit un net recul de 10.75 mios (-9.26%). La baisse est encore plus marquée pour les revenus (-8.64 mios, -31.66%). Ces baisses résultent notamment de la fin des gros travaux du MCBA.

Les projets les plus importants se trouvent au SG (Education numérique 4 mios), à la DGEP (Burier 9.9 mios, Payerne 8 mios, Vennes 3.5 mios, Aigle 2 mios, Morges 1.5 mio, Echallens 1 mio, SI 1.45 mio), la DGES (UNIL Unithèque 17 mios, UNIL Station pompage 5.7 mios, UNIL Economie énergie 5.7 mios, UNIL rénovation 5.2 mios, UNIL Sciences Vie 3 mios, UNIL Locaux communs Vortex 3 mios, UNIL Terrains sport 1 mio, HEP extension 1 mio) et le SERAC (PLATEFORME 10 : Elysée et Mudac 20 mios, MCBA 5.1 mios, Aménagements extérieurs 3.5 mios).

Les revenus anticipés les plus importants sont en lien avec le GYB Payerne 5 mios, l'UNIL Unithèque 1.5 mio, ainsi que PLATEFORME 10 : Elysée/Mudac 6 mios, MCBA 5.3 mios.

Fortement influencée par les constructions de PLATEFORME 10, la charge nette de 86.708 mios du DFJC progresse à 22.08 % du budget cantonal d'investissement pour 2020 (contre 21.13 % en 2019).

Conclusion

La sous-commission préavise favorablement l'adoption du projet de budget 2020 du DFJC.

29.3 Département des institutions et de la sécurité

Commissaires : M. Nicolas Glauser
M. Serge Melly, rapporteur

Travaux entrepris par la sous-commission

En préambule, il me faut remercier tous les protagonistes de ces traditionnelles visites des divers Services. Concentrées en un seul lieu, le Château cantonal, regroupées sur seulement 3 jours et avec une seule action au programme, lexamen du budget, on se croirait en pleine pièce classique ! Avec le suspens en moins, puisquà limage du budget général de lEtat de Vaud, le budget du DIS est équilibré et tient compte, en tout cas partiellement, de laugmentation des charges liées à la démographie et au vieillissement de la population.

Merci donc aux responsables financiers des différents services qui se sont tous dévoués à répondre à nos questions et qui ont chaque fois fait preuve dun professionnalisme quil fait plaisir de relever ! De nombreux documents ont été spontanément présentés, des explications détaillées ont été fournies et je crois pouvoir le dire, personne na été pris en défaut sur une question un peu plus précise. Merci donc à M. Roger Schibenegg, responsable financier du Département pour la parfaite organisation de ce rendez-vous bisannuel ! Merci également aux chefs de service pour leur présence qui a permis chaque fois une discussion plus générale sur lactivité de leur Service, même quelquefois éloignées des chiffres bruts .

Récapitulation générale du budget ordinaire

a) Comparaison avec le budget 2019

	Budget 2019	Budget 2020	Variation	
			en francs	en %
Charges	583'551'400	583'322'100	-229'300	-0.04%
Revenus	221'821'700	222'947'700	1'126'000	0.51%
Charge nette	**361'729'700**	**360'374'400**	**-1'355'300**	**-0.37%**

b) Comparaison avec les comptes 2018

	Comptes 2018	Budget 2020	Variation	
			en francs	en %
Charges	581'046'844	583'322'100	2'275'256	0.39%
Revenus	215'396'657	222'947'700	7'551'043	3.51%
Charge nette	**365'650'188**	**360'374'400**	**-5'275'788**	**-1.44%**

Analyse par service

020 Secrétariat général du DIS (SG-DIS)

	Budget 2019	Budget 2020	Variation	
			en francs	en %
Charges	64'764'400	64'807'600	43'200	0.07%
Revenus	83'600	83'600	0	0.00%
Charge nette	**64'680'800**	**64'724'000**	**43'200**	**0.07%**

Une grande stabilité sur la trentaine de lignes du budget est constatée avec des besoins et des moyens qui restent constants.

Deux remarques tout de même :

a) sil est exact que la formation mise sur pied à lintention des communautés religieuses la été à linitiative de deux membres de la Commission consultative en matière religieuse, cette formation sera délivrée par la Faculté de théologie et des sciences des religions de lUNIL.

b) le Canton ne prend pas en charge cette formation ; il se borne à verser une subvention de 20'000 fr., selon le poste prévu au budget.

022 Office des curatelles et tutelles professionnelles (OCTP)

	Budget 2019	Budget 2020	Variation	
			en francs	en %
Charges	23'323'800	26'438'600	3'114'800	13.35%
Revenus	1'579'000	1'932'900	353'900	22.41%
Charge nette	**21'744'800**	**24'505'700**	**2'760'900**	**12.70%**

La réforme dite « des cas lourds » visant à confier les cas lourds de curatelles exclusivement à l'OCTP continue encore à déployer ses effets sur l'augmentation du nombre de mandats gérés par l'OCTP.

Dans le cadre de la réforme vaudoise de la curatelle (RVC) consistant à supprimer la possibilité d'imposer des mandats à un curateur privé, entrée en vigueur en 2018, la campagne de recrutement des curateurs volontaires a été un succès et a permis de contenir pour l'instant un fort afflux de mandats à l'OCTP.

Dans ce contexte, l'augmentation constante et régulière du nombre de mandats confiés à l'OCTP se poursuit et nécessite donc l'adaptation des moyens octroyés à l'office pour y faire face. C'est ainsi qu'au budget 2020, 10 ETP de collaborateurs engagés ces dernières années ont été pérennisés et que le montant figurant sous le compte « Travailleurs temporaires » a été adapté à la hausse. On ne peut que saluer la pérennisation des collaborateurs engagés ces dernières années. Ces renforts permettront ainsi d'absorber une partie de la croissance de 2020. Cependant, si l'ampleur de la croissance connue ces dernières années devait se confirmer l'année prochaine, un crédit supplémentaire devrait alors être demandé pour couvrir les besoins. Le fait de ne pas connaitre, au moment du projet de budget, l'intensité de l'augmentation des cas reste néanmoins problématique et alimente cette pratique attentiste.

L'augmentation du nombre de mandats implique également une augmentation des revenus de l'office par les rémunérations qui lui sont accordées par les justices de paix pour ses mandats. Le tableau historique ci-dessous permet d'avoir une vision sur cette progression. La sous-commission a demandé au service de tenir à l'avenir une statistique détaillée sur les catégories des cas traités.

Mandats Protection Adulte (PA)	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018
Nombre de mandats PA au 1.1	1106	1158	1291	1439	1686	2026	2377	2745	3120
+ nouveaux mandats	209	309	362	493	454	522	540	524	576
- levées de mandats	157	176	214	246	114	171	172	149	136
Nombre de mandats PA au 31.12	1158	1291	1439	1686	2026	2377	2745	3120	3560
Variation annuelle nette PA	52	133	148	247	340	351	368	375	440

Dans le cadre de sa croissance, et après louverture de bureaux à Yverdon fin 2016 qui a vu sy implanter les groupes de la Région Nord, la régionalisation de lOCTP se poursuivra en 2020 avec une implantation dans lEst vaudois.

Le projet de modernisation du SI métier se poursuit avec l'objectif de doter à terme l'office d'un outil métier efficace et moderne.

3010 Pérennisation de collaborateurs engagés ces dernières années (hausse du nombre de mandats).

3030 Augmentation résultant de la hausse du nombre de mandats.

3110 Mobilier pour les nouveaux collaborateurs et la régionalisation dans lEst vaudois .

3130 Augmentation liée à la hausse du nombre de mandats.

3132 Augmentation liée à la hausse du nombre de mandats et aux ressources nécessaires à la production des comptes des pupilles à lattention des justices de paix .

3160 Augmentation due à la location de nouveaux locaux dans lEst vaudois .

4260/ 4309 Augmentation des revenus liés à la hausse du nombre de mandats.

021 Service juridique et législatif (SJL)

	Budget 2019	Budget 2020	Variation	
			en francs	en %
Charges	38'433'900	38'397'400	-36'500	-0.09%
Revenus	52'965'000	53'165'000	200'000	0.38%
Revenu net	**14'531'100**	**14'767'600**	**236'500**	**1.63%**

Le budget 2020 du SJL est très proche de celui voté pour 2019. L'effectif du service reste stable, aucun renfort n'étant requis. Les missions du secteur juridique du SJL n'évoluent que peu. Tout au plus peut-on constater un nombre croissant de dossiers contentieux traités à l'interne (actions en responsabilité, conflits en travail notamment), ce qui nécessite la réaffectation d'une fraction de poste vacant au recouvrement vers le secteur juridique. Quant au recouvrement justement, l'outil informatique désormais entièrement développé permet un réel gain de productivité et le développement du secteur (reprise des créances du CHUV, voire d'autres services de l'Etat à plus ou moins brève échéance) sans augmentation d'effectifs. L'essentiel des charges et des recettes du SJL provient toujours du paiement des frais liés à l'assistance judiciaire et de frais de poursuites (cptes 3130 et 3199), pour les charges, et de l'encaissement des frais pénaux, des amendes, des peines pécuniaires et des avances faites au titre de l'assistance judiciaire (cptes 4260 et 4270). Pour le reste, le budget du SJL demeure inchangé.

004 Service de la sécurité civile et militaire (SSCM)

	Budget 2019	Budget 2020	Variation	
			en francs	en %
Charges	29'135'900	27'727'800	-1'408'100	-4.83%
Revenus	21'386'400	19'734'600	-1'651'800	-7.72%
Charge nette	**7'749'500**	**7'993'200**	**243'700**	**3.14%**

Le Service de la sécurité civile et militaire porte la responsabilité d’être en mesure de faire face, sans préavis et en tout temps, à des événements dépassant le seuil du courant-normal, qu’ils soient planifiés ou non. Cette mission implique une organisation très pointue, des processus de travail clairs, ainsi qu’un budget stable. Il est également en charge de la mission de protéger le patrimoine militaire vaudois et de le mettre en valeur.

Dans ce contexte, le budget 2020 ne comporte pas de faits saillants par rapport au budget 2019, à l’exception d’un total de CHF 312000 (réparti sur plusieurs comptes) pour la nouvelle expo sition temporaire qui aura lieu au Château de Morges. Cette exposition est développée en partenariat avec le Château de Chillon qui présentera au même moment une exposition similaire sur les femmes de la Cour de Savoie au Moyen Age et se déroulera entre septembre 2020 et avril 2021. L’objectif de cette organisation est de montrer des femmes qui ont pesé, soit individuellement, soit par des actions collectives, sur le cours des évènements et lévolution des mentalités en Suisse et en Europe, du 16e siècle à nos jours.

002 Police cantonale (POLCANT)

	Budget 2019	Budget 2020	Variation	
			en francs	en %
Charges	210'577'700	212'310'200	1'732'500	0.82%
Revenus	107'519'600	106'529'400	-990'200	-0.92%
Charge nette	**103'058'100**	**105'780'800**	**2'722'700**	**2.64%**

Leffectif de la Police cantonale augmente de 0,9 ETP . Le budget 2020 est stable, en regard du budget 2019.

3110 Besoins de renouvellement du mobilier ainsi que léquipement du nouveau poste dEchallens justifient cette augmentation par rapport au budget 2019.

3130.2 Frais de téléphonie et de télécommunications en diminution grâce aux baisses de tarification Swisscom.

3130.7 Budget consacré à la problématique de la surpopulation carcérale en diminution, en raison de la tendance favorable actuelle.

3130.8 Gestion de la place de repos des gens du voyage faite par Polcant et ajoutée au budget.

3151 Désormais facturation des appuis de SIERA (Service intercantonal du réseau routier) pour l entretien et le nettoyage de sites abritant les radars. Précédemment non facturés lorsque la DGMR sen occupait. Montant prévu au budget de CHF 140000. - selon estimations.

3158 Frais pérennes SI Police EMPD n°65 mai 2013. LEtat ne versant pas ce montant conformément à ce qui est prévu dans lEMPD, la Polcant a dû compenser une seconde fois (elle avait déjà tenu ses engagements en réduisant de 3 ETP son effectif) ce montant dans son budget 2020 pour permettre au projet du SI daller de lavant.

3610 Augmentation du compte due au paiement du CGFR dun montant de CHF 200000. - dans le cadre de Polycom et précédemment budgété au 3151, à une augmentation de la location du site de Savatan de CHF 200000. - dus à la Confédération et à une augmentation des charges budgétées pour les projets nationaux, notamment sous légide de la CCDJP (Conférence des directeurs des départements cantonaux de justice et police).

3611 Augmentation de CHF 244 900.- à lAcadémie de police pour la rétribution des ETP mis à disposition pa r les entités partenaires et décidée par le comité de direction (CODIR).

4610 Différence importante entre le budget 2020 et les comptes 2018 résultant du fait quen labsence de d'un Ambassadeur dont le domicile sur territoire vaudois est surveillé, la Polcant na pas pu facturer à la Confédération le montant budgété. En contrepartie, la Polcant na pas eu à payer les frais de surveillance privée. Un nouvel Ambassadeur devrait prochainement être désigné, raison pour laquelle le montant à encaisser de la Confédération a été porté au budget 2020 tout comme la charge au 3130.

4611 Augmentation du nombre daspirant s genevois et valaisans inscrits à lEcole de police de Savatan en 2020 qui est le corollaire du montant des recettes à encaisser. De manière à mieux appréhender les impacts financiers de ce constat, la COFIN a auditionné, sur demande de la sous-commission DIS, le Directeur financier de la Polcant, service dont dépend comptablement l'Ecole de police. Un premier point de situation en termes de conventions intercantonales, de gouvernance et de planification budgétaire a ainsi pu être présenté aux commissaires qui ont décidé de suivre le dossier avec attention durant l'année 2020.

024 Service pénitentiaire (SPEN)

	Budget 2019	Budget 2020	Variation	
			en francs	en %
Charges	145'963'400	148'172'100	2'208'700	1.51%
Revenus	24'944'100	28'195'800	3'251'700	13.04%
Charge nette	**121'019'300**	**119'976'300**	**-1'043'000**	**-0.86%**

Le budget 2020 est dans la continuité, pas d'élément nouveau majeur.

ETP – combler les sous-effectifs à petits pas et développement des infrastructures

Un effort a été consenti par le Conseil d'Etat avec 6.25 ETP prévus pour le SPEN dans le projet de budget, notamment des renforts dans le personnel de surveillance, mais également la pérennisation de 1 ETP pour le secteur assurances détenus, renfort grâce auquel le SPEN a pu démontrer une amélioration sensible des remboursements de frais médicaux. 0.25 ETP de juriste à l'Office d'exécution des peines (OEP) pour la validation des plans d'exécution des peines.

Baisse des coûts médicaux

Le budget a pu être réduit grâce notamment à la baisse des placements sous mesure de l'art. 60 du Code pénal, mais également à l'introduction d'une nouvelle directive concordataire au 1er janvier 2019 fixant une priorisation quant à la participation par les personnes détenues à leurs frais médicaux. Une meilleure collaboration a pu être développée avec certains cantons d'attribution en matière d'asile qui refusaient de prendre en charge les coûts médicaux qui leur incombaient ; des démarches sont également régulièrement entreprises auprès de la fondation supplétive pour obtenir le remboursement des frais des membres de certains pays de l'Union européenne (UE) lorsqu'une carte d'assurance européenne est disponible. Cette situation positive fait donc l'objet d'une attention constante de la part du service, mais il faut admettre que les frais médicaux sont soumis à certains aléas difficiles à anticiper.

2e tranche de l'augmentation des tarifs concordataires de frais de pension

La Conférence latine des chefs des départements de justice et police a conduit un projet visant à déterminer le coût complet d'une place de détention par régime de huit établissements du Concordat, alors que les prix étaient fixés selon un coût politique. L'objectif est de fixer des prix de pension se rapprochant du coût effectif. Les résultats de cette étude ont conduit la CLDJP à décider d'adapter les tarifs en trois étapes. Un tiers de la hausse au 1er janvier 2019, un 2e tiers au 1.1.2020 et le dernier tiers au 1.1.2021. L'impact pour le canton de Vaud sera plus important sur les charges que sur les recettes, notamment en raison de l'écart de prix de Curabilis et du nombre important de placements hors canton du fait de la surpopulation carcérale.

Surpopulation carcérale

Les infrastructures pénitentiaires du canton ne suffisent pas pour faire face aux besoins du Canton. La situation dans les zones carcérales reste compliquée. En outre, le recours à des placements hors canton est indispensable pour des raisons sécuritaires. 198 personnes sont actuellement placées hors canton dont 75 en Suisse alémanique. Le budget 2020 prévoit une faible augmentation des placements hors canton.

Avec la révision du droit des sanctions au 1er janvier 2018, le recours aux peines alternatives continue de se développer avec une augmentation de 13 bracelets pour la surveillance électronique pour total de 45 ainsi qu'une hausse des placements pour travaux d'intérêts généraux . Ces mesures n'ont pas d'impact direct sur le budget, mais contribuent certainement à la baisse constatée depuis avril 2019 du nombre de personnes et de la durée des séjours dans les zones carcérales.

Formation FEP intégrés dans le Centre suisse de compétences des sanctions pénales (CSCSP)

Le CSCSP continue son déploiement, avec l'intégration de la formation en exécution de peine (FEP) précédemment gérée par l'Œuvre suisse d'entraide ouvrière de Suisse centrale (OSEO-SC). Les coûts de fonctionnement du CSCSP et l'augmentation du nombre de classes FEP sont à l'origine de la hausse des coûts

025 Service des communes et du logement (SCL)

	Budget 2019	Budget 2020	Variation	
			en francs	en %
Charges	28'070'300	21'799'900	-6'270'400	-22.34%
Revenus	12'942'500	12'904'900	-37'600	-0.29%
Charge nette	**15'127'800**	**8'895'000**	**-6'232'800**	**-41.20%**

La diminution de charges provient principalement des dispositions du décret réglant les modalités d'application de l'impact financier de la RPT sur les communes vaudoises pour la facture sociale (DRPTC). Dès 2020, il n'y a plus de réduction du montant total à charge des communes (5 mios en 2019).Les nouvelles dispositions en matière de fusions de communes entrées en vigueur au 1er juillet 2019 prévoient une aide financière au démarrage, ainsi que l'aide d'un délégué de l'Etat pour accompagner les communes dans les processus de fusion. A cet effet, l'effectif du service augmente de 1 ETP de responsable de missions en charge également des associations intercommunales et du support communication. Par ailleurs, en fonction des projets de fusions annoncés, un montant de 360000 fr. figure au budget 2020 au titre des aides au démarrage. En application du décret (DFusCom), ce montant sera prélevé sur le fonds cantonal pour l'aide financière au démarrage et pour l'incitation financière, alimenté par le solde encore disponible de l'ancien fonds (10468663 fr.).

Le SCL a pris acte des recommandations de la Cour des comptes dans son audit sur la péréquation intercommunale, qui relève des lacunes de gouvernance et un déficit du cadre de gestion, dus aux faits qu'il est insuffisamment doté en ressources de travail pour assumer les missions de contrôle. Il confirme qu'il ne peut, en l'état de ses ressources, faire face aux tâches qui lui incomberaient en matière de contrôle, tout en travaillant sur la future péréquation, dont l'entrée en vigueur est prévue pour 2022. Afin de répondre à l'intention exprimée par le Conseil d'Etat d'examiner en priorité les processus et l'allocation des ressources pour assurer les missions de contrôle et de cadrage, le SCL étudie, dans la mesure de ses possibilités, des propositions allant dans ce sens.

026 Ministère public (MP)

	Budget 2019	Budget 2020	Variation	
			en francs	en %
Charges	43'282'000	43'668'500	386'500	0.89%
Revenus	401'500	401'500	0	0.00%
Charge nette	**42'880'500**	**43'267'000**	**386'500**	**0.90%**

Dans les comptes 30 :

3010 : l'augmentation de 468'100 fr. est due à deux facteurs essentiels :

- d'abord l'impact de la revalorisation du statut des procureurs, estimée à 330'000 francs par année; décidée en été 2018 par le Conseil d'Etat, elle n'avait pu être intégrée dans le budget 2019, même si elle l'impacte déjà(*);

- ensuite 290'000 francs environ qui sont relatifs aux 2,5 ETP supplémentaires octroyés par le Conseil d'Etat, sur les 12,4 demandés (*);

- en revanche, à la baisse, il faut prendre en considération 73'500 au titre de "mesure probabiliste" décidée par le Conseil d'Etat;

- l'augmentation résultant des deux premières explications ci-dessus est également réduite pour le reste du fait du départ de procureurs anciens, ayant atteint les derniers échelons de leur classe, dont les successeurs ont été "budgétisés" à un échelon moindre.

3049 :- la diminution de 100'000 fr. résulte d'instructions du SG-DIS;

3050, 3052, 3054 (*) : mêmes explications que ci-dessus : revalorisation et nouveaux postes.

3060 et 3062 : pour mémoire, s'agissant de deux rubriques "atypiques" : il s'agit de la rente de base et de la rente complémentaire (renchérissement) versées à la veuve de l'avant-dernier Procureur général, résultant d'un système

de pension qui a ensuite disparu et qui voyait celle-ci être versée par l'Etat, et non par la Caisse de pensions de l'Etat de Vaud.

Dans les comptes 31 :

3160 : la diminution de charge de 100'000 fr. résulte d'une diminution des charges locatives dans le bâtiment de Longemalle (Ministère public central, selon indications de la DGIP.)

3135 : si les montants budgétés ne changent pas entre 2019 et 2020, il faut d'ores et déjà annoncer le dépassement prévisible constaté les années précédentes et confirmé en 2019; pour mémoire, il est dû au placement de détenus hors canton; lorsqu'il s'agit de détenus avant jugement, la facturation par l'autre canton est répercutée sur le budget du Ministère public; il s'agit de décisions sur lesquelles le MP ne joue aucun rôle : la détention est décidée conformément à la loi par le Tribunal des mesures de contrainte, et c'est l'Office d'exécution des peines qui est compétent pour décider du lieu de détention.

Budget d'investissement

Aucun commentaire particulier.

Conclusion

La sous-commission préavise favorablement l'adoption du projet de budget 2020 du DIS.

29.4 Département de la santé et de l'action sociale

Commissaires : Mme Anne Baehler Bech, rapportrice
M. Gérard Mojon, rapporteur

Travaux entrepris par la sous-commission

La sous-commission a rencontré des représentants de tous les services du DSAS, y compris le CHUV, ainsi que Mme la Conseillère d'Etat en charge du département. Elle tient à remercier chaleureusement l'ensemble de ces personnes pour leur disponibilité et la qualité des informations fournies.

Récapitulation générale du budget ordinaire

a) Comparaison avec le budget 2019

	Budget 2019	Budget 2020	Variation	
			en francs	en %
Charges	3'910'843'000	4'100'932'100	190'089'100	4.86%
Revenus	1'302'216'300	1'371'732'800	69'516'500	5.34%
Charge nette	**2'608'626'700**	**2'729'199'300**	**120'572'600**	**4.62%**

Comparaison budget 2020 vs budget 2019

Pour le DSAS, dans son ensemble et à périmètre constant, la comparaison des budgets 2020 et 2019 reflète une progression de la charge nette de 120.6 mios (+ 4,62%).

La hausse des charges brutes s'élève à 190,1 mios, soit 4.86%. A cet égard il convient de

- de signaler que cette année le budget DSAS intègre les charges réelles du CSIR (intégralement à charge du SEM) soit + 37.8 mios par rapport au budget 2019 (jusqu'à maintenant seule une partie des charges et revenus étaient inscrits au budget, le solde étant obtenu par crédit supplémentaire compensé).
- de noter que le budget intègre la reprise du financement de l'AVASAD + 76.7 mios, jusque-là assumé par les communes.

Ce budget met en exergue une baisse des charges du RI (hors CSIR) de 7,5%, soit -26.8 mios. Le nombre de bénéficiaires est à la baisse.

La hausse des charges brutes s'explique principalement aussi :

- par la hausse des charges liées à la politique familiale +24 mios ;
- par la hausse des subsides LAMAL +12.4 mios ;
- par la hausse des charges santé : pour le CHUV + 10 mios et + 10 mios pour la FHV.

En comparaison avec le budget 2020, les revenus sont en hausse de 69.5 mios, notamment du fait de l'augmentation des subventions fédérales, dont celles du SEM + 39.5 mios et l'augmentation des dédommagements des communes (facture sociale).

b) Comparaison avec les comptes 2018

	Comptes 2018	Budget 2020	Variation	
			en francs	en %
Charges	3'899'729'218	4'100'932'100	201'202'882	5.16%
Revenus	1'301'516'821	1'371'732'800	70'215'979	5.39%
Charge nette	**2'598'212'397**	**2'729'199'300**	**130'986'903**	**5.04%**

L'écart net entre les comptes 2018 et le budget 2020 est de 5.04 % et s'élève à + 131 mios.

Facture sociale prévisionnelle pour 2020 (base budget voté par le CE)

Facture sociale : projet de budget 2020/ budget 2019

(version adoptée par le C.E. 18.09.2019)

	Régimes	Projet de BUDGET 2020	BUDGET 2019	variation BUDGET 2020/2019 en CHF	en %
1	PC à domicile et hébergement	244'517'200	246'800'700	-2'283'500	-0.93%
2	Assurance maladie (LVLAMal)	116'205'100	117'090'300	-885'200	-0.76%
3	RI+part. cantonale ass. chômage	256'242'700	263'426'000	-7'183'300	-2.73%
4	Subv. et aide aux personnes handicapées	115'089'900	112'684'200	2'405'700	2.13%
5	Prestations famille et autres prest.soc.	61'614'900	52'919'700	8'695'200	16.43%
6	Bourses d'étude et d'apprentissage	31'193'800	29'564'100	1'629'700	5.51%
	Total régimes	**824'863'600**	**822'485'000**	**2'378'600**	**0.29%**
	DRPTC	-	-5'000'000	5'000'000	
	FS à charge des communes	**824'863'600**	**817'485'000**	**7'378'600**	

Analyse par service

027 Secrétariat général du DSAS (SG-DSAS)

	Budget 2019	Budget 2020	Variation en francs	Variation en %
Charges	8'254'000	7'946'100	-307'900	-3.73%
Revenus	781'900	873'600	91'700	11.73%
Charge nette	**7'472'100**	**7'072'500**	**-399'600**	**-5.35%**

3010 suite à différents transferts de personnel, le Secrétariat général voit son nombre de collaborateurs diminuer, soit de – 2.65 ETP
3030 selon des directives du SPEV, environ 2 ETP ont été transférés du 3010 (postes en CDD)
4260 jetons de présence pour participation à des Conseils d'administration rétrocédés.

DGS
Comme l'année dernière, le budget de la DGS comprend de très nombreux transferts internes, ne facilitant pas la lecture, mais sans effet sur les charges nettes. Ceux-ci sont essentiellement consécutifs à la mise en place de la Direction Générale de la Santé et à l'adaptation de la structure comptable qui en découle.

A titre d'exemples :
Mandats et audits externes

037.3132	+1'775'000	Mandats et audits externes -Transfert du 064.3132
037.3169	+25'000	Licences et abonnements - Transfert du 064.3132
Total	+1'800'000	
064.3132	-1'800'000	Transfert interne aux 037.3132 et 037.3169
Effet net	0	

Service santé scolaire du Canton de Vaud (AVASAD)

064.3636.5	+13'361'500	Santé scolaire - Transfert du 037.3636
037.3636.4	-13'361'500	Transfert interne au 064.3636
Effet net	0	

La somme de ces transferts internes se monte à 30'623'600 francs. La sous-commission a pu s'assurer de leur neutralité sur les charges nettes. Une fois ces transferts internes neutralisés, les besoins supplémentaires de la DGS s'élèvent à +112.2 mios ; les plus importants sont commentés dans l'analyse de détail des services ci-dessous.
Analyse par services

037 Administration générale de la DGS

	Budget 2019	Budget 2020	Variation	
			en francs	en %
Charges	48'614'700	18'259'400	-30'355'300	-62.44%
Revenus	1'445'200	2'200'200	755'000	52.24%
Charge nette	**47'169'500**	**16'059'200**	**-31'110'300**	**-65.95%**

Après neutralisation des transferts internes (-30.6 mios), les charges nettes du service diminuent de -0.5 mio, essentiellement sur les postes suivants :

Variation des charges brutes		
037.30….	- 0.3 mio	Ajustement du budget des salaires aux comptes.
037.3106.2	+0.5 mio	Vaccins - adaptation à l'activité et au prix des vaccins
037.3130.4	+0.1 mio	Extension des cercles de qualité dans les ESE
	+0.3 mio	*Variation des charges brutes*
Variation des revenus		
037.4260.1	+0.5 mio	Remboursement des vaccins par les assureurs
037.4210	+0.3 mio	Recette des émoluments, révision des tarifs
	+0.8 mio	*Variation des revenus*

064 Système de santé

	Budget 2019	Budget 2020	Variation	
			en francs	en %
Charges	1'287'031'000	1'430'298'100	143'267'100	11.13%
Revenus	7'296'000	7'296'000	0	0.00%
Charge nette	**1'279'735'000**	**1'423'002'100**	**143'267'100**	**11.20%**

Après neutralisation des transferts internes (+30.6 mios), les charges, brutes comme nettes, du service, augmentent de +112.6 mios, essentiellement sur les postes suivants :

(Variations supérieures à 1 mio)

064.3631.1	+ 1.0 mio	CARA - Participation au financement de l'association et à la mise à disposition de la plateforme cybersanté dans le canton
064.3634.1.1	+ 2.9 mios	CHUV exploitation - croissance d'activité
064.3634.1.2	+ 6.7 mios	CHUV investissements - Renouvellement des immobilisations (+6.5 mios) et part investissement lié à la croissance d'activité (+0.2 mio)
064.3634.3	+ 1.2 mio	Unisanté - formation des médecins assistants et des infirmières spécialisées et consolidation des activités
064.3635.4	+ 4.4 mios	Croissance d'activité des aides et soins à domicile OSAD (+2.5 mios) et révision des tarifs OPAS au niveau fédéral (+1.9 mio)
064.3636.1 et 2	+ 9.8 mios	FHV - Essentiellement croissance d'activité en lien avec l'ouverture de lits (exploitation + 9.4 mios, investissement +0.4 mio)
064.3636.1.3.1	+ 2.7 mios	Croissance des activités hors canton (vaudois soignés hors canton)
064.3636.4	+76.0 mios	Reprise des charges de l'AVASAD (compensée au DFIRE, par une hausse de 2.5 points d'impôt) et révision des tarifs OPAS
064.3636.16	+ 4.6 mios	Contribution de l'Etat à la bascule de la grille salariale CCT San à la grille CCT HRC

CHUV

Le budget 2020 du CHUV présente un déficit prévisionnel de -2.6 mios ; l'évolution de ce résultat est présentée dans le Tableau 1 ci-après. S'il devait se réaliser, celui-ci sera couvert par prélèvement sur le fonds de réserve du CHUV, réalimenté par décret en 2017, suite à la dissolution d'une réserve de réévaluation des immobilisations et qui s'élève, au 31.12.2018, à 37.4 mios.

Le Tableau 1 ci-après présente le détail des comptes et budgets du CHUV de 2016 à 2020. Comme chaque année, il est présenté selon le plan comptable du CHUV, plus adapté à une entité hospitalière, et non selon celui du MCH2, conçu pour le service public. Les divergences entre ce tableau et l'annexe figurant dans la brochure de projet de budget 2020 s'expliquent par les différences de nomenclature / classification / présentation, retenues par chacune de ces deux plans comptables. Si les classifications et dénominations varient d'une norme à l'autre, les éléments traités restent exactement les mêmes ; le résultat global, identique dans les deux présentations le confirme.

A toutes fins utiles, il est également rappelé que la DGS établit, chaque année, en collaboration avec le CHUV, un contrat de prestations. Celui-ci est encore provisoire au moment de la discussion parlementaire du budget. Les négociations tarifaires et les financements ne sont pas encore finalisés à la date de remise du contrat de prestations provisoire. Celui-ci est négocié de manière définitive au début de l'année civile, sous la forme du "Budget définitif", ressortant de l' "Annexe technique au contrat de prestations". Cette seconde version tient compte des négociations tarifaires et des financements, telles par exemple, les écritures de bouclement décidées lors du bouclement des comptes de l'exercice précédent. La variation de charges entre le budget provisoire et le budget définitif 2019 du CHUV est de -18.3 mios ; elle est compensée par une variation identique des revenus budgétés. Le résultat global de - 9.4 mios reste inchangé.

Ce sont les chiffres de ce budget définitif, meilleure estimation disponible au jour de la publication, qui sont comparés à ceux du budget provisoire de l'année suivante. Tel est le cas dans le tableau et pour les chiffres figurant ci-dessous.

Le **résultat d'exploitation** prévisionnel 2020 du CHUV, tel que ressortant du budget provisoire, présente une **perte de 14.2 mios**, inférieure de 9.8 mios à celle prévisible pour 2019.

Les **charges d'exploitation prévisionnelles 2020** s'élèvent à **1'700.4 mios**, en augmentation de +32.8 mios par rapport à la meilleure estimation actuelle de celles de 2019 et de 57.1 mios par rapport aux comptes 2018.
La croissance des charges entre 2019 et 2020 s'explique essentiellement par :

- Les développements, en oncologie particulièrement, se poursuivant et nécessitant, en 2020, des besoins supplémentaires, au-delà des moyens déjà obtenus, de 1.5 mio. La croissance des développements est nettement plus faible que celle demandée pour cette année (+21.1 mios en 2019), son rythme reprendra toutefois probablement en 2021 au vu des projets en cours.
- Diverses réallocations structurelles liées aux conséquences des engagements décidés pour 2019 et aux moyens destinés à accompagner, là où le besoin est avéré, la croissance d'activité clinique constatée (+11.7 mios).
- Les effets salariaux liés à l'impact qu'a, pour le CHUV, la revalorisation des bas salaires arrêtée par le Conseil d'Etat au mois de décembre 2018 et de l'augmentation du taux de cotisation AVS (+5.8 mios).
- La croissance de l'activité clinique de l'ordre de 3% (1.9% pour l'hospitalisation et 4.2% pour l'ambulatoire) (+25.3 mios).
- Les résultats des efforts d'optimisation et des mesures d'efficience se poursuivant, essentiellement sur les processus administratifs et la gestion du nombre de lits exploités ainsi que le déploiement du projet de gestion proactive des séjours (GPS+) visant l'amélioration de la qualité et de l'efficience de la prise en charge des patients (-11.5 mios).

Les **revenus d'exploitation** 2020 augmentent quant à eux de +42.6 mios, à **1'686.2 mios,** essentiellement du fait de la croissance de l'activité (+30.9 mios) et de la facturation d'activités non cliniques (+11.8 mios).

Le **résultat d'immobilisation** prévisionnel 2020 du CHUV présente un **excédent de revenus de 11.7 mios**, inférieur de -3.0 mios à celui prévisible pour 2019.

Les **charges d'immobilisation** augmentent de +11.1 mios pour s'établir à **58.1 mios.** La direction financière du CHUV explique principalement cette évolution par :

- L'augmentation du service de la dette des EMPD, suite à l'achèvement de la première étape des travaux sur le site de Cery (+3.4 mios).
- Une tranche d'amortissement supplémentaire du service de la dette des investissements de 1 à 8 mios (+2.3 mios).
- La remontée progressive du niveau d'amortissements sur les acquisitions de remplacement des équipements au crédit d'inventaire, après 3 années d'amortissements extraordinaires. (+6.8 mios).
- L'ajustement au budget du fonds d'entretien suite à la mise en exploitation de nouvelles structures et à l'augmentation proportionnelle à la valeur ECA des bâtiments. (+ 1.1 mio).
- Une diminution des charges de location suite au transfert d'un bail à Unisanté (-1.0 mio).
- Une anticipation de l'accentuation des retards dans la matérialisation des charges (-1.5 mio).

En contrepartie, les **revenus d'immobilisation** augmentent également, mais que de +8.1 mios, à **69.8 mios**, grâce aux subventions (PIG) d'investissement (+6.5 mios), à la part investissement des tarifs d'hospitalisation (+1.0 mio) et à l'augmentation des loyers perçus (+0.6 mio).

Résultat global

L'augmentation globale des revenus du CHUV s'élève ainsi à +50.8 mios, dont 9.6 mios à charge de la DGS et celle de ses charges à +43.9 mios. Ainsi, globalement, le budget provisoire 2020 du CHUV présente une perte de 2.6 mios, 6.8 mios inférieure à celle attendue pour 2019, ceci essentiellement du fait que la DGS a accepté de couvrir l'augmentation des amortissements provoqués par les nouveaux investissements (investissements de remplacement), qui avaient temporairement été réduits par l'effet des amortissements extraordinaires aux bouclements 2016, 2017 et 2018. L'ensemble de ces variations est commenté de manière détaillée dans l'EMPD Budget 2020, nous y renvoyons.

Risques

Le budget 2020 du CHUV est basé sur une hypothèse de stabilité des tarifs hospitaliers et ambulatoires. La forte pression pour un alignement des tarifs AOS pour l'hospitalisation psychiatrique (Tarpsy), vers un tarif national de référence, inférieur à la plupart des tarifs négociés en 2018-2019 par les hôpitaux, dont le CHUV, constitue un risque important aux yeux de la direction du CHUV.

Par contre, la poursuite de la croissance de l'activité clinique, en particulier dans le domaine ambulatoire, devrait permettre de générer des gains d'efficience, même si le virage vers l'ambulatoire génère aussi des coûts de suivi post-interventions, qui pourraient se révéler significatifs.

Tableau 1
Charges et revenus CHUV 2016 à 2020

	Comptes 2016 CHUV	Comptes 2017 CHUV	Comptes 2018 CHUV	Budget Provisoire 2019 CHUV	Budget Définitif 2019 CHUV	Budget Provisoire 2020 CHUV	Variation budget provisoire 20 vs définitif 19
Charges de personnel	1'167'238'229	1'197'380'431	1'220'647'714	1'258'914'800	1'238'903'800	1'256'864'000	17'960'200
Biens et services médicaux	212'493'572	221'856'572	232'880'667	241'282'700	246'871'500	260'307'700	13'436'200
Frais de gestion	154'737'362	156'171'389	153'972'914	161'864'000	162'391'700	163'779'100	1'387'400
Frais financiers et provisions	19'667'482	18'141'780	23'320'777	11'716'400	12'991'300	12'991'300	-
Affiliés	31'300'840	26'810'100	10'732'916	8'496'900	6'505'400	6'505'400	-
Charges non opérationnelles	644'092	586'817	1'732'809	27'700	-	-	-
Charges d'exploitation	**1'586'081'577**	**1'620'947'090**	**1'643'287'797**	**1'682'302'500**	**1'667'663'700**	**1'700'447'500**	**32'783'800**
Investissement bâtiments	107'845'154	59'357'605	63'589'629	46'618'000	38'570'900	42'892'800	4'321'900
Investissement équipement	65'508'753	68'818'013	63'444'476	1'322'000	6'321'300	13'146'300	6'825'000
Affiliés	7'257'010	6'526'240	3'012'517	2'709'600	2'071'600	2'071'600	-
Charges d'investissement	**180'610'917**	**134'701'858**	**130'046'623**	**50'649'600**	**46'963'800**	**58'110'700**	**11'146'900**
Revenus d'hospitalisation	776'929'274	667'240'620	693'958'360	701'327'300	709'095'200	721'883'500	12'788'300
Enseignement, recherche (UNIL)	112'954'798	115'427'042	118'148'939	115'297'200	111'872'200	112'551'600	679'400
Prestations d'intérêt général - PIG (SSP)	133'769'201	283'763'277	266'521'773	265'873'500	265'344'300	265'344'300	-
Affiliés	29'843'900	26'110'100	10'482'916	8'496'900	6'505'400	6'505'400	-
Revenus ambulatoires	324'493'419	337'692'283	339'758'664	352'272'500	354'000'900	372'085'200	18'084'300
Hébergement médico-social	10'336'493	10'456'052	10'817'640	10'421'000	11'064'000	11'094'200	30'200
Autres revenus d'exploitation	190'968'133	171'512'518	175'768'692	204'544'100	185'711'800	196'758'200	11'046'400
Revenus d'exploitation	**1'579'295'218**	**1'612'201'892**	**1'615'456'984**	**1'658'232'500**	**1'643'593'800**	**1'686'222'400**	**42'628'600**
PIG SSP (1)	(3) 167'473'538	61'210'082	67'761'809	-16'481'800	-17'737'700	-11'237'700	6'500'000
Part investissement sur les tarifs d'hosp.		64'457'096	66'104'867	68'034'400	66'374'400	67'402'800	1'028'400
Affiliés	7'257'010	6'526'240	2'709'577	2'709'600	2'071'600	2'071'600	-
Autres revenus d'investissement	12'666'728	13'623'415	14'028'718	11'057'400	10'925'400	11'542'600	617'200
Revenus d'investissement	**187'397'276**	**145'816'832**	**150'604'970**	**65'319'600**	**61'633'700**	**69'779'300**	**8'145'600**
Charges d'exploitation	1'586'081'577	1'620'947'090	1'643'287'797	1'682'302'500	1'667'663'700	1'700'447'500	32'783'800
Charges d'investissements	180'610'917	134'701'858	130'046'623	50'649'600	46'963'800	58'110'700	11'146'900
Total des charges	**1'766'692'494**	**1'755'648'947**	**1'773'334'419**	**1'732'952'100**	**1'714'627'500**	**1'758'558'200**	**43'930'700**
Revenus d'exploitation	1'579'295'218	1'612'201'892	1'615'456'984	1'658'232'500	1'643'593'800	1'686'222'400	42'628'600
Revenus d'investissements	187'397'276	145'816'832	150'604'970	65'319'600	61'633'700	69'779'300	8'145'600
Total des revenus	**1'766'692'494**	**1'758'018'724**	**1'766'061'954**	**1'723'552'100**	**1'705'227'500**	**1'756'001'700**	**50'774'200**
Résultat global	**0**	**2'369'777**	**-7'272'465**	**-9'400'000**	**-9'400'000**	**-2'556'500**	**6'843'500**
Charges d'exploitation	1'586'081'577	1'620'947'090	1'643'287'797	1'682'302'500	1'667'663'700	1'700'447'500	32'783'800
Revenus d'exploitation	1'579'295'218	1'612'201'892	1'615'456'984	1'658'232'500	1'643'593'800	1'686'222'400	42'628'600
Résultat d'exploitation	**-6'786'359**	**-8'745'198**	**-27'830'813**	**-24'070'000**	**-24'069'900**	**-14'225'100**	**9'844'800**
Charges d'investissement	180'610'917	134'701'858	130'046'623	50'649'600	46'963'800	58'110'700	11'146'900
Revenus d'investissements	187'397'276	145'816'832	150'604'970	65'319'600	61'633'700	69'779'300	8'145'600
Résultat d'investissements	**6'786'359**	**11'114'975**	**20'558'348**	**14'670'000**	**14'669'900**	**11'668'600**	**-3'001'300**
Résultat global	**0**	**2'369'777**	**-7'272'465**	**-9'400'000**	**-9'400'000**	**-2'556'500**	**6'843'500**

(1) Les budgets 2017 (déf.) et 2018 (prov.) intègrent un transfert de 12 millions de la subvention SSP aux investissements vers les revenus d'exploitation du Groupe CHUV.

(2) La structure des revenus budgétés a été modifiée en 2017, suite à l'introduction des nouvelles règles de financement de l'hospitalisation (transfert entre revenus d'hospitalisation et PIG).

(3) La structure des revenus des investissements a également été modifiée en 2017 suite à l'introduction des nouvelles règles de financement de

(4) La PMU a été sortie du Groupe CHUV dès le CP provisoire 2018

Une part importante des revenus du CHUV figurant dans le tableau 1 ci-dessus provenant de la DGS, la part de cette dernière dans les comptes et budgets du CHUV figurent dans le Tableau 2 ci-après.

Tableau 2
Part DGS dans les comptes et budgets CHUV (Financements PIG et hospitalisation)

	Comptes 2016 CHUV	Comptes 2017 CHUV	Comptes 2018 CHUV	Budget Provisoire 2019 CHUV	Budget Définitif 2019 CHUV	Budget Provisoire 2020 CHUV	Variation budget provisoire 20 vs définitif 19
Revenus d'hospitalisation	*400'816'500*	*275'192'438*	*289'328'286*	*294'612'900*	*294'236'700*	*297'136'700*	*2'900'000*
dont selon modèle T-2 (=CP)	*396'866'500*	*269'332'100*	*283'124'120*	*289'424'100*	*289'400'500*	*292'300'500*	*2'900'000*
dont selon modèle delta T-1/T-2	-	*1'910'338*	*2'254'166*	*1'238'800*	*886'200*	*886'200*	-
dont Humanitaires (PIG SSP)	3'950'000	3'950'000	3'950'000	3'950'000	3'950'000	3'950'000	-
Prestations d'intérêt général - PIG (SSP)	133'769'201	283'763'277	266'521'773	265'873'500	265'344'300	265'344'300	-
Affiliés	21'434'200	17'414'500	5'364'786	3'378'700	4'351'800	4'351'800	-
dont PIG	*19'537'100*	*16'262'700*	*4'111'215*	*2'155'200*	*3'211'000*	*3'211'000*	-
dont part SSP Allocations Hosp	*1'897'100*	*1'151'800*	*1'253'571*	*1'223'500*	*1'140'800*	*1'140'800*	-
Ambulatoire (patients humanitaires)	250'000	250'000	250'000	250'000	250'000	250'000	-
Participation Etat / Revenus d'exploitation	**556'269'901**	**576'620'215**	**561'464'846**	**564'115'100**	**564'182'800**	**567'082'800**	**2'900'000**
Subvention SSP	(3) 167'473'538	61'210'082	67'761'809	-16'481'800	-17'737'700	-11'237'700	6'500'000
Part investissement sur les tarifs d'hosp.		*26'486'792*	*27'800'345*	*28'500'300*	*28'280'500*	*28'480'500*	*200'000*
Affiliés	7'257'010	6'429'140	2'605'690	2'605'700	1'977'600	1'977'600	-
dont PIG	*7'257'010*	*6'311'340*	*2'481'778*	*2'481'800*	*1'863'600*	*1'863'600*	-
dont part SSP Allocations Hosp	*na*	*117'800*	*123'912*	*123'900*	*114'000*	*114'000*	-
Participation Etat / Revenus d'investissement	**174'730'548**	**94'126'014**	**98'167'845**	**14'624'200**	**12'520'400**	**19'220'400**	**6'700'000**
Total part Etat	**731'000'449**	**670'746'229**	**659'632'690**	**578'739'300**	**576'703'200**	**586'303'200**	**9'600'000**

(1) Les budgets 2017 (déf.) et 2018 (prov.) intègrent un transfert de 12 millions de la subvention SSP aux investissements vers les revenus d'exploitation du Groupe

(2) La structure des revenus budgétés a été modifiée en 2017, suite à l'introduction des nouvelles règles de financement de l'hospitalisation (transfert entre revenus d'hospitalisation et PIG).

(3) La structure des revenus des investissements a également été modifiée en 2017 suite à l'introduction des nouvelles règles de financement de l'hospitalisation.

(4) La PMU a été sortie du Groupe CHUV dès le CP provisoire 2018.

(5) Dès le budget 2018, les parts Etat à l'hospitalisation au budget CHUV et au budget SSP (=Contrat de prestations) ne sont plus alignées : celle inscrite au budget du SSP est valorisée sur l'activité "T-2" selon le modèle de financement de l'hospitalisation, alors que celle inscrite dans le budget CHUV tient compte de la correction de part Etat liée à l'évolution d'activité de "T-2" à "T-1".

Réconciliation chiffres DGS et CHUV

La part Etat, inscrite dans la brochure du budget aux rubriques mentionnées dans le Tableau 3 ci-dessous, se monte à 596.1 mios. Le CP provisoire du CHUV fait, quant à lui, mention d'un montant de 585.5 mios. La différence de 10.7 mios est essentiellement due à l'alimentation d'un fonds destiné à la formation non universitaire qui reste à la Centrale d'encaissement des établissements sanitaires vaudois (CEESV) et ne figure pas dans le CP provisoire du CHUV.

Le Tableau 3 ci-dessous permet de réconcilier les montants de la part Etat tels que figurant au Contrat de prestations et dans les rubriques DGS de la brochure Budget.

Tableau 3
Réconciliation entre Budget 2020 de l'Etat et Contrat de prestations provisoire CHUV

Budget 2020	Rubrique	Etat CHUV	CP prov	Ecart	
CHUV exploitation.	064/3634/1.1	576 914 100	566 226 400	10 687 700	*(1)*
CHUV investissement	064/3634/1.2	19 220 500	19 220 500	0	
Total		596 134 600	585 446 900	10 687'700	

(1) Explication de l'écart

Alimentation du fonds de formation non universitaire auprès de la CEESV	*8 087 700*
Estimation par la DGS de la correction selon Formule de Correction (FDC) 2019, non incluse dans le CP CHUV	*2 600 000*
Total	*10 687 700*

Benchmark des Hôpitaux Universitaires suisses

Le CHUV poursuit son analyse du benchmark des hôpitaux universitaires suisses, menée depuis 2016 (sur base des chiffres 2014). L'actualisation de cette analyse, sur la base des chiffres 2018, permet de constater que le CHUV continue à réduire le coût de son point DRG. Malheureusement, l'écart par rapport à la moyenne des hôpitaux suisses alémaniques augmente, passant de 3.5% sur base des chiffres 2017 à 4% en considérant les chiffres 2018.

Le Tableau 4 ci-dessous donne les détails de cette analyse.

Tableau 4
Coût du point DRG (hospitalisation somatique aigüe)

	Cas	ICM*	Coût du point	Evolution 017/018**	*Evolution coûts*	*Evolution Points*
CHUV	41'375	1.416	10'589	-0.9%	*1.4%*	*2.4%*
HUG	44'653	1.286	11'768	1.7%	*2.4%*	*0.7%*
ISB	47'764	1.478	9'876	-2.3%	*0.7%*	*3.0%*
USB	36'722	1.310	10'354	-2.0%	*1.3%*	*3.3%*
USZ	41'916	1.597	10'383	-0.2%	*3.2%*	*3.4%*
ISB-USB-USZ	126'402	1.468	10'183	-1.5%	*1.7%*	*3.2%*
Ecart CHUV			4.0%			

* Indice de casemix ** 2017 en V6

Plan financier à 5 ans

A propos de l'évolution du plan financier 2019-2023, la direction du CHUV annonce que les charges et revenus d'exploitation augmentent de 4.6 mios (respectivement 4.5 mios) de plus qu'annoncé, ceci principalement du fait des mesures salariales non prévues et non compensables par une accélération des mesures d'optimisation et d'efficience. Lesdites augmentations ont dès lors été compensées par un prélèvement correspondant au fonds de développement.
L'évolution de la part Etat est, quant à elle, conforme au plan financier, la DGS participant à l'hospitalisation, selon application du modèle de financement et accordant un complément de PIG immobilisation, selon le plan financier 2019-2023.

DGCS

En charge brute et en comparaison avec le budget 2019, la croissance globale de la DGCS est de 77.4 mios soit 3.02 %. Si l'on déduit les effets techniques de cette croissance :

- CSIR (intégration des charges et revenus) -37.9 mios ;
- PC Familles et Rente-pont (diminution extraordinaire des charges en 2019) -25.7 mios ;
- AVASAD (reprise du financement communal) -2.5 mios ;
- augmentation des tarifs de l'assurance maladie (OPAS) + 12.8 mios.

La croissance des charges de la Direction générale de la cohésion sociale est de 24.1 mios soit 0.94 %

065 Administration générale de la DGCS

	Budget 2019	Budget 2020	Variation	
			en francs	en %
Charges	30'249'600	38'701'500	8'451'900	27.94%
Revenus	1'779'900	3'713'700	1'933'800	108.65%
Charge nette	**28'469'700**	**34'987'800**	**6'518'100**	**22.89%**

3010 + 4.1 mios dus à :
- la pérennisation de 7.1 ETP actuellement engagés en CDD pour la DGCS
- la pérennisation de 11 ETP actuellement engagés en CDD pour l'OVAM
- la pérennisation de 7 ETP pour l'OCBE
- le personnel constant du CSIR : 57,8 ETP

3030 + 1.1 mio pour le personnel nécessaire pour le travail d'insertion des bénéficiaires du CSIR

066 Prestations financières et insertion

	Budget 2019	Budget 2020	Variation	
			en francs	en %
Charges	1'868'106'200	1'948'749'900	80'643'700	4.32%
Revenus	1'000'819'100	1'054'677'900	53'858'800	5.38%
Charge nette	**867'287'100**	**894'072'000**	**26'784'900**	**3.09%**

3181 amortissement pour le BRAPA (avances non couvertes) ; augmentation due à l'effet volume et au prix

3612.1 +4,4 mios augmentation des frais de fonctionnement et déploiement dans le canton des unités communes CSR/ORP

3634.1 +1.4 mios frais de gérance des nouvelles antennes de l'OVAM (ces charges n'étaient pas budgétées en 2019)

3636 1-3 + 2.5 mios dus à la reprise de la participation des communes pour diverses prestations AVASAD

3637 Bourses +4.8 mios : stabilité estimée du nombre de demandes de bourses, mais augmentation des charges en raison du retard de traitement accumulé en 2017, de la hausse des barèmes des bourses et du report du coût du programme FORJAD sur le régime des bourses.

Subsides partiels + 0.6 mio stabilisation des charges dues à des sorties du régime, à une stabilisation des entrées en 2020 qui fait suite à une forte croissance en 2019 et à des mesures limitant l'augmentation des dépenses.

Subsides RI -1.5 mio due à la baisse des bénéficiaires du RI.

Subsides PC +7.8 mios effet démographique et augmentation des primes de référence.

PC à domicile +5.6 mios légère augmentation due à un effet démographique plus faible qu'attendu et aux effets des dénonciations spontanées sur les dépenses de PC (-3.5 mios).

PC familles + 20.6 mios, Rente Pont + 3.5 mios (le budget 2019 a bénéficié d'un revenu ponctuel de 25.7 mios attribué au financement des PC Familles et rentes Pont). Pour 2020 stabilité des bénéficiaires et des prestations.

RI –5.7 mios ; RI (hors CSIR) – 26.8 mios, diminution des bénéficiaires ; RI CSIR +21.1 mios budget adapté aux charges réelles 2019 et compensé par la subvention fédérale du SEM, légère baisse des bénéficiaires.

Mesures RI (MIS) + 14.7 mios intensification des mesures pour les bénéficiaires RI (+ 5mios) et 9.8 mios pour les bénéficiaires RI CSIR, compensé par la subvention fédérale du SEM.

4637 remboursement RI + 2.1 mios des prestations indues (effets des enquêteurs).

067 Accompagnement et hébergement

	Budget 2019	Budget 2020	Variation	
			en francs	en %
Charges	668'587'500	656'977'100	-11'610'400	-1.74%
Revenus	290'094'200	302'971'400	12'877'200	4.44%
Charge nette	**378'493'300**	**354'005'700**	**-24'487'600**	**-6.47%**

Cette unité se caractérise par une nouvelle répartition entre domaines et par un changement du financement des soins qui a pour conséquence une diminution des charges de l'Etat (financement résiduel).

3635 ré-allocation interne des différents domaines

3636 subvention EMS et EPSM -3.7 mios remboursements anticipés d'emprunts

3637 la participation de l'assurance maladie augmente en 2020. Les tarifs sont augmentés de 6.7% en moyenne pour les soins en EMS soit un solde positif de 13 mios. Les résidents en EMS participent au coût des soins selon la répartition du financement prévu par la LAMAL, à concurrence de 20 % de la contribution maximale de l'assurance maladie, soit un solde positif de 16.6 mios sur le financement de l'Etat. Les coûts se reportent en partie sur les prestations complémentaires PC en homes (+ 10.7 mios) et par l'aide long séjour EMS et EPSM (+1.6 mio)

4637.6 remboursement des avances aux établissements

Investissements des établissements sanitaires reconnus d'intérêt public

Conformément à la procédure mise en place dans le cadre de l'application de la loi sur la planification et le financement des établissements sanitaires d'intérêt public (LPFES), les commissaires COFIN - DSAS continuent à être conviés, deux fois par an, à une présentation des projets d'investissements y relatifs (EMS et CHUV), à la Commission thématique de santé publique. Ceci leur permet d'être informés de l'avancement des projets en cours (projets stratégiques du CHUV) et des dossiers à venir (EMS).

Tableau 4
Budget d'investissement DSAS 2020

SP			Montant décret	Date décret	2020	2021	2022	2023	2024
027	SG-DSAS	Renouv. SI SPAS - RI/BRAPA	14,559,000.00 CHF	31.10.2017	1'261'000	1'257'000	1'300'000		
027	SG-DSAS	Renouvel. SI social - finalisation	10,000,000.00 CHF	#		100'000	250'000	400'000	500'000
027	SG-DSAS	BAP-Reaffect. aile est	15,800,000.00 CHF	#	6'240'000	6'500'000	372'000		
027	SG-DSAS				7'501'000	7'857'000	1'922'000	400'000	500'000
037	Admin DGS	DGS-OMC renouvellement du SI	7,114,000.00 CHF	#	100'000	200'000	250'000	500'000	750'000
037	Admin DGS				100'000	200'000	250'000	500'000	750'000
038	CHUV	CE - Hôpital de Cery	6,400,000.00 CHF	24.04.2007		330'000			
038	CHUV	Hôpital de Cery - Nouveau bâtiment	100,900,000.00 CHF	17.09.2013	13'936'000	17'139'000	17'139'000	5'046'000	
038	CHUV	Hopital unique de l'enfant	170,000,000.00 CHF	23.04.2013	38'642'000	40'247'000	40'890'000	16'662'000	4'601'000
038	CHUV	Hôpital des Enfants - Equipements	21,500,000.00 CHF	07.11.2017			1'703'000	7'151'000	14'301'000
038	CHUV	Hôpital des Enfants - Parking	10,650,000.00 CHF	07.11.2017	2'184'000	4'088'000			
038	CHUV	Hôpital des Enfants - Cadre normatif	1,900,000.00 CHF	07.11.2017	540'000	1'360'000			
038	CHUV	CE - BH05 - Bloc opératoire	2,400,000.00 CHF	26.08.2008	19'000				
038	CHUV	BH05 - Bloc opératoire	104,900,000.00 CHF	21.05.2013	18'564'000	11'840'000			
038	CHUV	BH05 - Bloc opératoire - Equipements	18,204,000.00 CHF	24.05.2016	4'547'000	6'063'000	1'516'000		
038	CHUV	1ère tranche Soins continus+intensifs	45,080,000.00 CHF	29.05.2012	8'804'000	10'124'000	1'321'000		
038	CHUV	Entretien tech. : ascenseurs - secours	30,070,000.00 CHF	04.05.2010	3'033'000	1'425'000			
038	CHUV	Cery Neurosciences	22,300,000.00 CHF	10.12.2014					
038	CHUV	CTE Laboratoire thérapie expérimentale	18,500,000.00 CHF	10.12.2014	960'000				
038	CHUV	Unité centrale de production des cuisine	15,970,000.00 CHF	05.05.2015					
038	CHUV	Etudes-Médecine perso et ing immunitaire	6,150,000.00 CHF	24.11.2015	2'401'000	873'000			
038	CHUV	Travaux-Médecine perso et ing. immunit.	38,750,000.00 CHF	#					4'255'000
038	CHUV	Ingénierie immunitaire oncologie - bât.	58,250,000.00 CHF	24.11.2015	13'327'000	16'985'000	16'985'000	12'282'000	
038	CHUV	Infrastructures stationnaires Cité hosp.	18,100,000.00 CHF	#					3'922'000
038	CHUV	CE - Réhabilitation Hôpital Beaumont	5,960,000.00 CHF	#					3'179'000
038	CHUV	Garage à ambulances transferts	22,830,000.00 CHF	#					3'363'000
038	CHUV	CE - Garage à ambulances urgences	3,890,000.00 CHF	#		47'000	47'000	189'000	2'004'000
038	CHUV	Crédit cadre APE	24,000,000.00 CHF	#					
038	CHUV	Assainissement façades et toiture	15,000,000.00 CHF	#					
038	CHUV				106'957'000	110'521'000	79'601'000	41'330'000	35'625'000
065	Admin DGCS	CA - Mise en oeuvre du SI SAMOA	2,957,000.00 CHF	#	750'000	719'000	175'000		
065	Admin DGCS				750'000	719'000	175'000		
					115'308'000	**119'297'000**	**81'948'000**	**42'230'000**	**36'875'000**

Pour la période 2020-2024, le montant des dépenses d'investissement nettes budgétées est de 395.6 mios, dont 8.5 mios pour les investissements informatiques, 13.1 mios pour les travaux relatifs à la transformation / rénovation de l'aile est du BAP (qui devrait accueillir l'OVAM et l'OCBE) et 374 mios pour les investissements CHUV. Ces derniers représentent 94.5% du total des investissements du DSAS et 18.4% du total de ceux l'Etat (2'029 mios).

Pour 2020, les grands chantiers du CHUV sont l'hôpital des enfants (38.6 mios), le bloc opératoire (18.6 mios), le nouveau bâtiment de Cery (14.0 mios) le bâtiment pour l'ingénierie immunitaire et l'oncologie (13.3 mios) et la première tranche pour les soins continus et intensifs (8.8 mios).

Bouclement d'EMPD – DSAS

Resp.	N° d'EOTP	Désignation	Exposé des motifs No	Date du décret	Montant du décret	Dépenses cumulées nettes au 31.12.2018	Solde disponible	Crédit additionnel	Date décision CE	Date décision COFIN	Date prévue de bouclement
	DÉPARTEMENT DE LA SANTÉ ET DE L'ACTION SOCIALE										
	Direction générale de la cohésion sociale										
DSI	I.000352.02	Mise en oeuvre du SI SAMOA	251.2015	24.11.2015	9'292'700	9'706'333.74	-413'633.74				
	CHUV										
CHUV	I.000097.01	CE - transfo. bât. hospitalier Prangins	058.2002	21.01.2003	860'000	860'000.00	--				31.12.2019
CHUV	I.000097.02	Prangins Ext.+transfo Eglantine-Peuplier	390.2006	24.04.2007	18'670'000	21'196'997.00	-2'526'997.00				31.12.2019
CHUV	I.000107.01	Bugnon 17 : dialyse	220.2009	08.12.2009	6'590'000	6'502'622.60	87'377.40		30.01.2019	21.02.2019	Bouclé
CHUV	I.000110.01	Extension du centre coordonné oncologie	420.2011	01.11.2011	16'990'000	17'500'639.50	-510'639.50				30.03.2020
CHUV	I.000114.01	Extension restaurant et bureaux	420.2011	01.11.2011	16'860'000	17'264'309.63	-404'309.63				30.03.2020
CHUV	I.000115.01	CHUV - locaux loués	396.2011	04.10.2011	12'240'000	12'408'659.69	-168'659.69				30.10.2019
CHUV	I.000117.01	Crédit cadre laboratoires - Bugnon 27	233.2009	08.12.2009	15'415'500	6'543'983.82	8'871'516.18				30.10.2019
CHUV	I.000117.02	Crédit cadre laboratoires - biomédical	233.2009	08.12.2009	14'584'500	18'580'966.79	-3'996'466.79				30.10.2019

Conclusion

La sous-commission préavise favorablement l'adoption du projet de budget 2020 du DSAS.

29.5 Département de l'économie, de l'innovation et du sport

Commissaires : Mme Amélie Cherbuin, rapportrice
M. Jean-Marc Sordet

Travaux entrepris par la sous-commission

La sous-commission a consacré 6 séances à l'examen du projet de budget 2020 du DEIS.

Les commissaires ont rencontré le Secrétaire général a.i et les Chef-fe-s de service du département, accompagnés de leurs collaboratrices et collaborateurs. Ils les remercient, ainsi que Mme Grego Pasinelli responsable de l'unité financière du département, des informations qu'ils leur ont données avec clarté et diligence à cette occasion. Au terme de leurs travaux, ils ont également eu un entretien avec M. le Conseiller d'Etat Philippe Leuba, Chef du département.

Récapitulation générale du budget ordinaire

a) Comparaison avec le budget 2019

	Budget 2019	Budget 2020	Variation	
			en francs	en %
Charges	681'857'700	686'871'300	5'013'600	0.74%
Revenus	514'478'900	512'280'100	-2'198'800	-0.43%
Charge nette	**167'378'800**	**174'591'200**	**7'212'400**	**4.31%**

b) Comparaison avec les comptes 2018

	Comptes 2018	Budget 2020	Variation	
			en francs	en %
Charges	696'723'778	686'871'300	-9'852'478	-1.41%
Revenus	519'640'981	512'280'100	-7'360'881	-1.42%
Charge nette	**177'082'798**	**174'591'200**	**-2'491'598**	**-1.41%**

Remarques générales

Le budget 2020 représente pour le DEIS une charge nette de 174,6 mios. La charge nette augmente de +7,2 mios par rapport au budget 2019, soit une augmentation de 4,3%.

L'évolution des charges du DEIS entre le budget 2020 et le budget 2019 est de + 5 mios.

Quant aux revenus, la différence entre le budget 2020 et le budget 2019 est de - 2,2 mios. Les principales variations de revenus sont constatées au SPOP, en ce qui concerne le montant de la subvention de la Confédération pour les frais de requérants d'asile qui diminue de - 8,4 mios, compensée partiellement par la subvention de la Confédération en lien avec le renforcement du dispositif d'intégration (AIS) + 7,4 mios.

Cette année la Direction générale de l'agriculture, de la viticulture et des affaires vétérinaires (DGAV) a stabilisé ses charges nettes avec une très légère augmentation de 1,7 %, principalement dû à la mise en œuvre du plan cantonal de réduction des produits phytosanitaires, de lutte contre les épizooties et les projets liés aux programmes fédéraux de protection.

Le Service de l'éducation physique et du sport (SEPS) a augmenté de 2,33 % ses charges nettes. L'année 2020 sera une grosse année en manifestations, puisque le canton de Vaud accueille les Jeux olympiques d'hiver de la jeunesse, les championnats du monde de hockey sur glace, les championnats du monde de pétanque et enfin les championnats du monde de cyclisme sur route.

Pour le Service de la population, la forte augmentation de travail liée aux nouvelles exigences fédérales qui demandent à ce que l'établissement des titres de séjour soit sous forme de cartes de crédit a contraint le service à prévoir une augmentation de ses postes de 2 ETP supplémentaires. Nous devons également noter une diminution

de la subvention de la Confédération pour les frais de requérants d'asile, compensée partiellement par la subvention en lien avec le renforcement du dispositif d'intégration (AIS).

Le Service de l'emploi (SDE) a baissé ses charges nettes de 4,7% du fait de la réduction des coûts liés aux mesures du revenu d'insertion professionnelle dû à la baisse du nombre de demandeurs d'emploi en lien avec la diminution du taux de chômage.

Enfin, le Service de la promotion de l'économie et de l'innovation (SPEI) a baissé ses charges nettes de 7,5 %. Cela est notamment dû à un ajustement sur 2020 faisant suite à la nouvelle répartition budgétaire qui a suivi la fusion de l'Office de la consommation (OFCO) et de l'ex-SPECO pour former le SPEI le 1er juillet 2018.

Effectifs

Le nombre d'ETP prévu pour 2020 au DEIS est de 480.49 ETP, soit 6,8 postes supplémentaires par rapport au budget 2019.

La hausse provient des mouvements suivants :

Secrétariat général	+ 0,8 ETP
Service de l'éducation physique et du sport	+ 1 ETP
Service de la population	+ 3 ETP
Service de la promotion de l'économie et de l'innovation :	+1 ETP
Service de l'emploi	+1 ETP
Direction générale agriculture, viticulture et affaires vétérinaires	+ 0 ETP

Analyse par service

039 Secrétariat général

	Budget 2019	Budget 2020	Variation	
			en francs	en %
Charges	3'188'700	3'234'300	45'600	1.43%
Revenus	134'600	134'600	0	0.00%
Charge nette	**3'054'100**	**3'099'700**	**45'600**	**1.49%**

Le secrétaire général a.i relève que ce budget s'inscrit dans la continuité des précédents exercices et présente une légère augmentation de 1,49 % par rapport au budget 2019.

Un poste supplémentaire de 0,8 ETP a été accordé en appui stratégique et juridique aux services et à la direction. Ce juriste est chargé de l'instruction des recours devant le département contre une partie des décisions des services rendue en matière d'agriculture, de viticulture, d'affaires vétérinaires, de police du commerce, etc. Ces recours hiérarchiques ont entre autres pour effet de décharger la Cour de droit administratif et public du Tribunal cantonal.

040 Service de l'emploi (SDE)

	Budget 2019	Budget 2020	Variation	
			en francs	en %
Charges	123'023'700	121'275'300	-1'748'400	-1.42%
Revenus	97'825'300	97'260'600	-564'700	-0.58%
Charge nette	**25'198'400**	**24'014'700**	**-1'183'700**	**-4.70%**

Concernant le Service de l'emploi, il est à relever que le nombre de demandeurs d'emploi poursuit sa baisse puisqu'il passe de 25'706 en 2017, 24'447 en 2018 et à une moyenne de 23'400 au 30 septembre 2019. Le taux moyen de chômage en septembre 2019 est passé à 3,3%, en comprenant les bénéficiaires du RI qui représentent 0.4 % des chômeurs.

Cette baisse du chômage permet de réduire la projection des charges des mesures de réinsertion au travail pour les bénéficiaires du RI suivis par les ORP Il est à relever que cette diminution n'impactera pas les prestations aux bénéficiaires qui seront toujours assurées.

La diminution des charges est partiellement compensée par une augmentation de la participation du Canton aux coûts du service de l'emploi et des mesures relatives au marché du travail d'un montant de 1,1 mio, calculé sur une participation de 0,053% de la masse salariale de tous les travailleurs cotisants du canton.

SERVICE DE L'EMPLOI
Mesures RI-Pro
Evolution des budgets et comptes de 2014 à 2020

Mesures	Budget 2014	Comptes 2014	Budget 2015	Comptes 2015	Budget 2016	Comptes 2016	Budget 2017	Comptes 2017	Budget 2018	Comptes 2018	Budget 2019	Budget 2020
HEVIVA	2'300'000.00	4'017'185.95	3'273'000.00	3'149'553.61	3'600'000.00	3'033'279.03	3'200'000.00	3'034'014.26	3'100'000.00	2'868'661.05	3'050'000.00	2'566'500.00
Stages professionnels	150'000.00	470'559.10	250'000.00	296'955.05	400'000.00	325'167.15	200'000.00	371'365.90	350'000.00	295'777.85	350'000.00	275'000.00
Allocation d'initiation au travail (ACIT)	2'400'000.00	3'304'348.70	3'800'000.00	3'527'984.53	3'800'000.00	3'169'647.50	3'500'000.00	2'991'585.85	3'200'000.00	3'161'411.70	3'100'000.00	2'841'500.00
Prestations Cantonales de formation	7'100'000.00	6'528'358.79	6'900'000.00	4'714'327.25	6'400'000.00	5'669'851.50	4'700'000.00	5'257'957.00	5'675'000.00	5'176'579.20	5'305'000.00	4'165'500.00
Emplois d'insertion	9'073'000.00	6'062'024.12	8'800'000.00	5'709'534.18	7'323'000.00	5'865'679.78	5'723'000.00	5'899'407.44	6'020'000.00	5'767'425.31	5'940'000.00	5'316'500.00
CSSE FED. - part. coûts mesures form. Art.59d LACI	1'750'000.00	3'230'954.00	3'000'000.00	3'829'763.00	3'000'000.00	4'250'340.00	4'200'000.00	5'035'015.00	4'450'000.00	4'881'984.00	5'050'000.00	4'630'000.00
Total	22'773'000.00	23'613'430.66	26'023'000.00	21'228'117.62	24'523'000.00	22'313'964.96	21'523'000.00	22'589'345.45	22'795'000.00	22'151'839.11	22'795'000.00	19'795'000.00

Graphique : Evolution du total des mesures RI-Pro

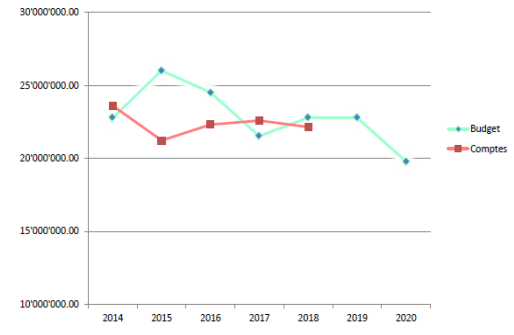

Graphique : Evolution par mesure RI-Pro

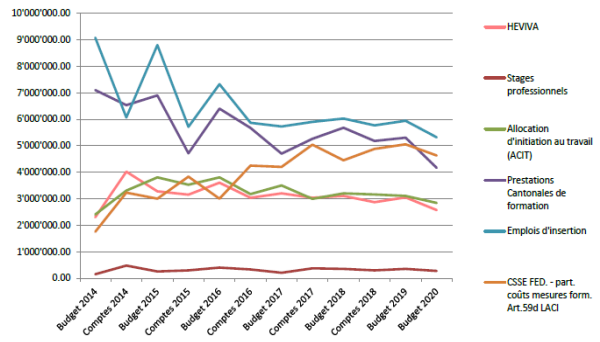

Comptabilité du SDE/25.09.2019

Budget 2020 DU SDE SOUMIS A LA FACTURE SOCIALE

	Comptes du MCH2					
Libellé	**3610** Part.à CH éco.publ.& agricul.	**3634** Aides et subv. écon.publ. et agr. (Entr. Publ.)	**3635** Aides et subv. écon.publ. et agr. (Entr. Privées)	**3636** Aides et subv. écon.publ. et agr. (Org. Priv. non lucratif)	**3637** Aides économ. publ. et agr. (Ménages privés)	**Total**
RI HEVIVA					2'566'500	**2'566'500**
RI Stages Pro					275'000	**275'000**
RI ACIT					2'841'500	**2'841'500**
RI Prest.formation		36'500	2'750'000	1'379'000		**4'165'500**
RI Frais Encadr. PI		1'283'500	0	4'033'000		**5'316'500**
Sous-Total I		***1'320'000***	***2'750'000***	***5'412'000***	***5'683'000***	***15'165'000***
Art.59d LACI					4'630'000	**4'630'000**
Sous-Total II (Mesures RI Pro)	***0***	***1'320'000***	***2'750'000***	***5'412'000***	***10'313'000***	***19'795'000***
Art. 92 al.7bis Part.aux coûts du SDE	21'400'000					**21'400'000**
Budget SDE soumis FS	**21'400'000**	**1'320'000**	**2'750'000**	**5'412'000**	**10'313'000**	**41'195'000**

Participation des communes via FS 50 % -> FS 2015	**19'885'559**
Participation des communes via 1/3 de l'écart entre FS 2015 et BU 2020	**474'627**
Participation des communes via FS à raison de =	**20'360'200**

Comptabilité SDE/25.09.2019

Le SDE totalise un effectif de 53,6 ETP, dont 20,8 ETP sont refacturés au SECO. A cela s'ajoute les postes à financement externe que représente Arc Emploi ainsi que les collaborateurs et collaboratrices qui travaillent en étant rémunérés par le SECO.

Un poste supplémentaire a été octroyé pour un inspecteur dédié à la santé et sécurité au travail qui viendra renforcer l'équipe en place.

La mission d'Arc Emploi est de placer des demandeurs d'emploi en stage à l'interne de l'Etat. C'est probablement la dernière fois que le budget sera présenté de la sorte, car au vu de sa mission et des implications en termes de ressources humaines, il sera transféré au SPEV.

Budget 2020 ARC Emploi - Centre de profits 1667			
Libellé		**Montant**	**Compte MCH2**
Masse salariale 6 ETP		615'100.00	30 et suivants
Cotisation à Insertion Vaud		1'000.00	3130.000110
Micro Consulting, maintenance logiciel		0.00	3132.000000
Certification AOMAS		0.00	3132.000000
Frais de déplacement		10'000.00	3170.000000
Frais de repas		600.00	3170.000010
Prestataires externes		395'000.00	3636.000000
Divers frais dépl.bénéficiaires ARE		17'000.00	3637.000000
Refact. par SG DECS des frais de locaux		21'700.00	3920.000000
Refact. par SDE frais admin et exploit		6'400.00	3930.000000
			pour 1501/SDE (4930.000000 - OI 110000000
Charges ARC Emploi		**1'066'800.00**	
Retenue parking privé		-2'000.00	4260.000110
Participation LACI	80%	-851'800.00	4610.000000 OI 110000010
Participation du Canton	20%	-213'000.00	4611.000000 OI 110000011
Revenus ARC Emploi		**-1'066'800.00**	
Résultat ARC Emploi		**0.00**	

Compta SDE/25.09.2019

Le fonds APGM est alimenté par une cotisation de 2,5 % prélevé sur les indemnités de chômage. Cela permet de poursuivre le versement des indemnités après l'épuisement des 44 jours maximum de maladie indemnisés par la Confédération. Ce fond montre un bénéfice prévu de 2 mios. Un mécanisme d'ajustement prévoit que le Conseil d'Etat doive adapter le taux de cotisation si le capital du fonds est égal ou supérieur à 20% des cotisations encaissées, ce que nous allons vraisemblablement atteindre. Le taux de cotisation devra donc être réduit.

BUDGET 2020 - Fonds APGM		Rubrique	*Comptes 2018*
Cotisations prélevées aux assurés (2.5%)	16'000'000	4390	*16'011'136*
TOTAL DES REVENUS	**16'000'000**		16'011'136
Prestations versées aux assurés	13'000'000	3637	*12'696'513*
Prestations et frais "Médecins-conseils"	40'000	3132	*31'901*
Frais d'adm et indemn. des caisses	960'000	3634	*960'411*
TOTAL DES CHARGES	**14'000'000**		13'688'825
"Bénéfice" prévu au budget 2020	2'000'000	3510	2'322'311

3132.1 Il est prévu une augmentation du budget prestations et frais "Médecins-conseil" qui passe de 14'000 fr. au budget 2019 à 40'000 fr. au budget 2020. Ces derniers évaluent si l'atteinte à la santé d'un assuré le rend inapte au placement de manière définitive auquel cas son droit aux indemnités s'éteint.

3610 C'est dans ce compte que l'on retrouve la participation du Canton au 0,053% de la masse salariale de tous les travailleurs cotisants du canton.

3636.2 Cette commission est une commission paritaire qui réunit les employeurs, les syndicats et l'état de Vaud. Elle a été créée en 1999 et a pour but de lutter contre le travail au noir. Les inspecteurs sont employés par la Fédération vaudoise des entrepreneurs. Le versement correspond à la participation du Canton aux frais de fonctionnement. Suite à un rapport du Contrôle cantonal des finances, cette structure doit se repenser avec l'aide du Service juridique et législatif du Canton de Vaud, car elle n'a pas de personnalité juridique.

4603 Quand bien même les comptes 2018 ont montré un revenu de 3 mios sur le compte "Participation aux revenus des Institutions publiques d'assurance sociale", ce poste n'est pas budgétisé. La Caisse chômage a un mandat de prestation avec le SECO et a fonctionné jusqu'à présent au forfait. Si l'exercice dégage un bénéfice, ce dernier est en partie versé au Fonds de lutte contre le Chômage. A partir de 2020 ce mode de financement va changer et sera calculé par prestation effective selon un modèle qui ressemble à TARMED. Il n'y aura probablement plus de bénéfice possible.

041 Direction générale de l'agriculture, de la viticulture et des affaires vétérinaires (DGAV)

	Budget 2019	Budget 2020	Variation	
			en francs	en %
Charges	338'443'600	340'051'100	1'607'500	0.47%
Revenus	298'695'900	299'622'700	926'800	0.31%
Charge nette	**39'747'700**	**40'428'400**	**680'700**	**1.71%**

La sous-commission a pu constater une lecture du budget plus claire, la réorganisation des services du département étant terminée.

Ce service voit son budget croître de 1,7%, principalement en lien avec la future cantonalisation du contrôle des abattoirs, ainsi que du Plan phytosanitaire national pour lequel des incitations financières sont prévues afin de mettre en place des programmes de renoncement à certains produits actifs. Les postes sont stables à 134.09 ETP

3101.2 Il y a une augmentation de cette position de 40'000 fr. qui est dû à l'achat de foin en réserve afin d'anticiper une pénurie.

3101.5 Un montant a été alloué de 60'000 fr. pour faire face à la peste porcine africaine. Il y a déjà 30% des porcs chinois qui ont été abattus. Cette maladie est présente maintenant en Europe et transmise par les sangliers. Elle se rapproche dangereusement de nos contrées.

3104 Les dépenses de matériel d'enseignements didactiques que l'on trouvait au 3101.4 ont été réallouées dans ce poste.

3106 Il y a une augmentation du fait des mesures contre la diarrhée virale bovine (BVD). Il y a actuellement 60 exploitations sous séquestre et cela nécessite beaucoup d'analyses et de nouveaux tests à développer.

3120 Ce poste concerne en majeure partie les transports d'animaux morts, dont les animaux sauvages.

3120.3 Ce montant concerne l'élimination de l'huile dans les réfectoires. Il est maintenant inclus dans les frais d'exploitation des domaines et plus dans l'alimentation

3130.5 Ce conseil d'administration étudie les demandes de prêts accordés pour soutenir une reprise de ferme, une nouvelle installation ou un investissement. Ce prêt doit ensuite être remboursé dans les 12 à 16 ans. Les montants accordés oscillent entre 50'000 fr. et 100'000 fr. Ces prêts sont ensuite sous la gestion comptable du SAGEFI. Le montant a été ajusté en fonction des dépenses enregistrées aux comptes 2018.

3130.7 Il y a une baisse, car le poste a été surévalué en 2019.

3130.11 Le montant n'a pas été budgété à zéro, les négociations avec le Centre patronal devant encore être faites pour diminuer les coûts et augmenter les émoluments prélevés auprès des candidats, ce afin d'atteindre de l'équilibre financier. Un effort est demandé aux partenaires pour un meilleur contrôle des coûts. Par ailleurs, l'effet dissuasif d'une hausse des émoluments n'est pas souhaité.

3130.23 Ces émoluments représentent les indemnités versées aux vétérinaires et assistants officiels qui effectuent des tâches sur délégation du vétérinaire cantonal. Il peut s'agir de remplacement dans les abattoirs, de contrôles en vertu de l'Ordonnance sur la protection des animaux (OPAn) ou de contrôle de production primaire animale (PPr). Des interventions peuvent également s'avérer nécessaires en lien avec la lutte contre les épizooties.

	B2019	B2020	Variation	Commentaire
Protection animaux	158'800	70'000	- 88'800	
Ctrls externes - PPR (prod. prim.)	82'000	100'000	18'000	
Ctrls externes - Abattoirs	3'500	2'000	- 1'500	
Ctrls externes - Autres	3'000	5'000	2'000	
Fds assurance pertes des abeilles	3'000	-	- 3'000	
Crises épizooties	18'500	3'000	- 15'500	Adaptation aux comptes 2018
Non affecté	20'000	105'800	85'800	Réserve épizooties (diarrhée virale bovine (BVD) et peste porcine africaine (PPA))
Total 23. Emoluments vétérinaires divers	**288'800**	**285'800**	**- 3'000**	

3130.26 Dans cette rubrique sont inclus les assistants pédagogiques, les chargés de cours et les intervenants externes.

3132.1 L'Observatoire suisse du vin est situé à Changins. Sa mission est d'avoir une vision permanente sur le prix des vins qui se vendent sur le marché afin de gérer les quotas de production.

3132.2 Augmentation de ce poste, car il y a une augmentation des séquestres et donc des frais associés, que ce soit pour des chiens ou pour des chevaux.

3132.4 Restocoll est un projet conduit par la DGAV en collaboration avec l'Unité de développement durable (UDD) dont le but est d'encourager les cantines en mains publiques à cuisiner des produits locaux et de saison. Les chefs de cuisine ont été formés et l'indicateur Beelong mis à leur disposition. Cet indicateur a été développé par une startup suisse issue de l'Ecole Hôtelière de Lausanne et permet de mesurer l'impact environnemental des achats alimentaires. A l'initiative du canton de Fribourg, nous examinons l'introduction au niveau romand du concept « cuisinons notre région ». L'indicateur Beelong selon 5 paramètres (provenance, saison, mode de production, climat et ressources, transformation des produits) la durabilité des achats dans la restauration collective. L'examen se fait sur la base des factures d'achat des denrées alimentaires. L'indicateur permet au responsable des achats ou cuisinier de mesurer l'impact environnemental de ses achats et d'ainsi orienter ses choix

3132.6 Il est prévu dans un prochain Empl sur les abattoirs que les frais liés au contrôle des viandes soient transférés au Canton

3132.10 Il y a un transfert au Canton de la gestion des droits de production aux vignerons par le programme Geoaccorda et donc un transfert de charge.

3132.11 L'augmentation est due au plan phytosanitaire

3137.3 Les diverses taxes ont été réunies dans ce poste

3151.2 L'entretien des véhicules a été mal évalué au budget 2019, le service pensant que l'entretien était transféré à la DGMR avec le parc de véhicule.

3181 Les pertes concernent notamment les frais de séquestre facturés pour les chiens que les propriétaires ont du mal à payer. Le mandat de recouvrement est ensuite transféré à l'ACI et passe par le contentieux des impôts.

3199 Il s'agit de frais de représentation interne qui ont été séparés des frais de représentation externe (fête d'équipe, apéritifs, séances internes, accueil des classes d'Agrilogie, etc.)

3611 Il est prévu 30% d'augmentation budgétaire pour se rapprocher des comptes 2018, mais les données sont difficiles à projeter, car les estimations sont aléatoires. Le principe des transferts d'élèves intercantonaux est fixé dans l'Accord intercantonal du 22 juin 2006 sur les contributions dans le domaine de la formation professionnelle initiale (AEPr).

3636.4 Aviforum est un centre de formation et de conseil pour l'Aviculture

3636.6 La vulgarisation agricole et viticole est effectuée par ProConseil, service qui dépend de Prométerre et qui offre des cours tant sur des questions d'exploitation que sur le déploiement des nouvelles politiques fédérales

3636.22 Cette plateforme réunit les différents Chefs de département ainsi que les organisations intercantonales. Une augmentation du budget est prévue en vue de la professionnalisation de la Conférence des directeurs cantonaux de l'agriculture. Le montant à charge du Canton de Vaud se montera à 24'000 fr.

3636.27 Ce montant est destiné aux objets divers pour lesquels les demandes parviennent après la clôture du processus budgétaire et/ou en cas d'avenants à des décisions conventionnées.

3636.28 Pour l'année 2018, 144 classes ont été visitées pour la prévention des morsures, dont 86 classes lausannoises, 36 classes hors Lausanne et 22 classes Passeports-Vacances et Associations des Parents d'élèves. Cela représente 3320 enfants.

3636.36 La diminution du budget a pour cause une priorisation pour les mesures bénéficiant directement aux producteurs de lait. L'export lait est prévu comme une aide au démarrage subsidiaire. Il n'est pas prévu de réajustement par la suite.

3636.39 Les frais FIA-FIR intègrent les intérêts négatifs du fonds, sur un capital de 270 mios. Sur 2018, le fonds a accordé 385 prêts et 153 cautionnements de tous ordres.

3637.1 L'augmentation de 500'000 fr. pour les aides individuelles économiques correspond à la mise en œuvre du plan phytosanitaire fédéral au niveau cantonal. Ce plan se subdivise en trois groupes de mesures (structurelles, de connaissances sur les produits phytosanitaires et leurs risques potentiels et de soutien à l'évolution des pratiques agricoles). Ces mesures prévoient, par exemple, l'installation de places de rinçage pour les véhicules agricoles et la création de systèmes de traitement des eaux contaminées. La formation vise à lutter contre la dispersion dans l'atmosphère des gouttes produites par pulvérisateur, à former les agriculteurs sur les dosages et les produits utilisés tout en s'assurant de leur protection personnelle. Elles s'appliquent aussi bien pour les grandes cultures, la viticulture, la culture maraîchères et l'arboriculture.

3637.5 Les réseaux écologiques sont en augmentation : après un pic de contributions observé en 2016, une légère diminution est intervenue en 2017 suite à la mise en œuvre du géoréférencement et de l'adaptation de l'ordonnance fédérale. Dès lors, le budget 2018 avait été planifié avec une légère baisse. Or, la situation évolue légèrement en raison de la préparation de la deuxième phase d'une grande partie des réseaux écologiques (env. 40% sur 2018-2019) qui nécessite l'attribution de 12% de la surface agricole utile (SAU) à des surfaces de promotion de la biodiversité. Plusieurs projets de réseaux étaient inférieurs à cette valeur et les porteurs de projet encouragent et soutiennent fortement la promotion des surfaces de promotion de la biodiversité (SPB) pour atteindre l'objectif de 12%. D'ailleurs, les contributions 2019 (12.2 mios) sont plus élevées que 2018 (11.8 mios).

3637.2 et 13 Il n'y a eu aucune contribution en 2018, donc pas de prévision pour 2020.
Il n'y a pas de demande de la part des agriculteurs de montagne. Ils obtiennent des aides par un autre biais.

3707.8 Ces contributions de transition permettent de financer la mise en œuvre de la Politique agricole (PA) 14-17. Pour le PA 22 les aides seront contingentées. Des négociations sont en cours pour obtenir un contingent par hectare et non par projet.

4210.1 Les émoluments fonciers sont regroupés dans le 4210.8.

4210 5 OTerm (Ordonnance sur la terminologie agricole) c'est une reconnaissance de l'exploitation qui ouvre l'accès aux paiements directs.

4210.7 Blocage-financement, c'est un prêt qui est accordé en prenant en garantie la production. Cela permet au producteur d'attendre de meilleures conditions de vente, même s'il manque de liquidité.

4221 Il y a des fluctuations de recettes au réfectoire de Marcelin, car il y a une concurrence avec le réfectoire d'en-face.

4471 Une partie des loyers est basculée sur le 4472.

042 Service de l'éducation physique et du sport (SEPS)

	Budget 2019	Budget 2020	Variation	
			en francs	en %
Charges	8'213'400	8'358'700	145'300	1.77%
Revenus	1'746'000	1'740'500	-5'500	-0.32%
Charge nette	**6'467'400**	**6'618'200**	**150'800**	**2.33%**

De manière globale, le budget du service est stable. Néanmoins, ce sera une grosse année pour le sport international et notamment avec les Jeux olympiques d'hiver de la jeunesse, les championnats du monde de Hockey sur glace, les championnats du monde de pétanque et les championnats du monde de cyclisme sur route. Le coût de ces manifestations est couvert par des transferts de charges internes.

Leffectif total du service se monte à 19,8 ETP, soit un poste de plus quen 2019 avec lengagement dun adjoint au Chef Jeunesse et Sport

3030 Le retard pris dans la gestion administrative de Jeunesse et sport na pas encore été rattrapé doù le maintien du budget pour des travailleurs temporaires. Il y est ajouté un montant de 40000 fr. pour un poste dauxiliaire dévolu à la promotion du respect et Fair Play auprès des entraineurs sportifs. Cette personne sera chargée de mettre sur pieds des cours supplémentaires J+S sur le Fair Play. Ce poste est remboursé par le DSAS, montant que lon retrouve au 4260

3104 Il s'agit dans ce poste du matériel didactique, dont le budget est diminué du fait du nombre plus faible de salles de sport qui seront terminées en 2020 et qu'il conviendra d'équiper.

3130.3 Détails des frais de représentation

Rubrique et description			Budget 2020	Budget 2019
3130000050	**Frais de représentation**		**47'200.00**	**55'200.00**
		Frais invitation et réception cadres (feuilles paie)	4'000.00	4'000.00
		Frais représentation du service autres (factures)	1'500.00	1'500.00
		Achat de vin pour les besoins du service	1'200.00	1'200.00
		Représentations sport international	12'000.00	11'000.00
		Inauguration nouveau siège CIO	0.00	10'000.00
		Get together F.I.	0.00	6'000.00
		Apéritif et repas, frais bouche IF Seminar	3'500.00	8'500.00
		Congrès divers et séminaires, sportAccord, JO	22'000.00	10'000.00
		Participation à des congrès divers / manifestations	1'500.00	1'500.00
		Sémin et voyages étude infrastructures	1'500.00	1'500.00

3130.4 Détail des frais dorganisation de congrès

Rubrique et description		Budget 2020	Budget 2019
3130000060	**Frais d'organisation de congrès**	**26'500.00**	**36'500.00**
	Miroirs du Sport	2'500.00	2'500.00
	Séminaire des MEP	4'500.00	4'500.00
	Organisation du Mérite sportif Vaudois	10'000.00	10'000.00
	Réunions annuelle des FIS	0.00	10'000.00
	Réunion des responsables communaux du sport	6'000.00	6'000.00
	Réunion des associations sportives cantonales	2'500.00	2'500.00
	Divers	1'000.00	1'000.00

3130.7 Détail des intervenants extérieur. Laugmentation est due aux guides de haute montagne dont le ratio maître/élève est moindre et donc plus chers.

Rubrique et description		Budget 2020	Budget 2019
3130000150	**Rémunération des intervenants extérieurs**	**49'000.00**	**34'000.00**
	Rémunération des guides J+S (y.c. Berne Francophone	45'000.00	30'000.00
	Rémunérations intervenants spécialisés pour J+S	3'000.00	3'000.00
	Autres collaborations	1'000.00	1'000.00

3132 Détail du poste Honoraires Conseillers externes, experts, spécialiste. A ce poste, on trouve au point 5 un montant nouveau de 50000 fr. prévu pour lorganisation de réceptions lors des manifestations, dont une réception au JO de Tokyo ainsi quau JOJ.

Détails de la rubrique 3132 "Honoraires pour conseillers externes, experts, spécialistes"

Rubrique et description		Budget 2020	Budget 2019
3132000000	Honoraires conseillers externes et experts	**124'200.00**	**87'200.00**
	Matériel imprimé (sport-accord, films, etc.)	15'000.00	10'000.00
	Organisation soirées famille olympique et mandats divers	50'000.00	0.00
	TSE : Relations Capitale Olympique	41'100.00	41'100.00
	Internet et guide du développement durable	5'000.00	5'000.00
	Etude impact économique AISTS	5'400.00	5'400.00
	Projet activation Lausanne 2020 auprès des FIS	0.00	10'000.00
	Frais pour experts et intervenants IF-Seminars	2'500.00	2'500.00
	Frais pour système informatique Event-Work (Wizz team)	2'700.00	2'700.00
	Frais de maintenance de base de données métier	2'000.00	10'000.00
	Frais divers	500.00	500.00
	Total de la rubrique	**124'200.00**	**87'200.00**

3171.4 La différence est due à un problème dimputation en 2019. Dautres frais étaient inclus et q ui ont été retranché de ce poste.

3636 La liste des manifestations a été remise à la sous-commission qui constate une réorganisation dans les rubriques. Certaines manifestations considérées comme ponctuelles sont devenues pérennes, néanmoins le chiffre global reste stable. Concernant les JOJ, les subventions ont été versées lors des exercices comptables précédents, soit un montant de 8 mios adopté par le Grand Conseil en 2014, ainsi que 1 mio supplémentaire permettant la gratuité du transport des écoles durant cette période, accordé dans les comptes 2019 par un crédit supplémentaire compensé.

4260.1 Un collaborateur était prêté à mi-temps au Fonds du sport vaudois et 50% de son salaire remboursé. En 2020 une personne sera engagée par le Fonds : le « prêt » d'un demi-poste n'a plus lieu d'être et donc il n'y aura plus de remboursement sur ce compte.

023 Service de la population (SPOP)

	Budget 2019	Budget 2020	Variation	
			en francs	en %
Charges	157'204'000	163'208'700	6'004'700	3.82
Revenus	79'948'800	77'256'000	-2'692'800	-3.37
Charge nette	**77'255'200**	**85'952'700**	**8'697'500**	**11.26**

Ce service accuse une augmentation importante de son budget qui est due au renforcement du dispositif d'intégration dans le cadre de l'Agenda Intégration Suisse pour un montant de 7 mios. Ce montant est partiellement compensé par une diminution de 1,7 mio de la subvention à l'EVAM du fait de la poursuite de la baisse des demandes d'asile. Néanmoins cette baisse a été moins rapide que prévu sur 2019 et la différence a fait l'objet d'un crédit supplémentaire non compensé auprès de la COFIN.

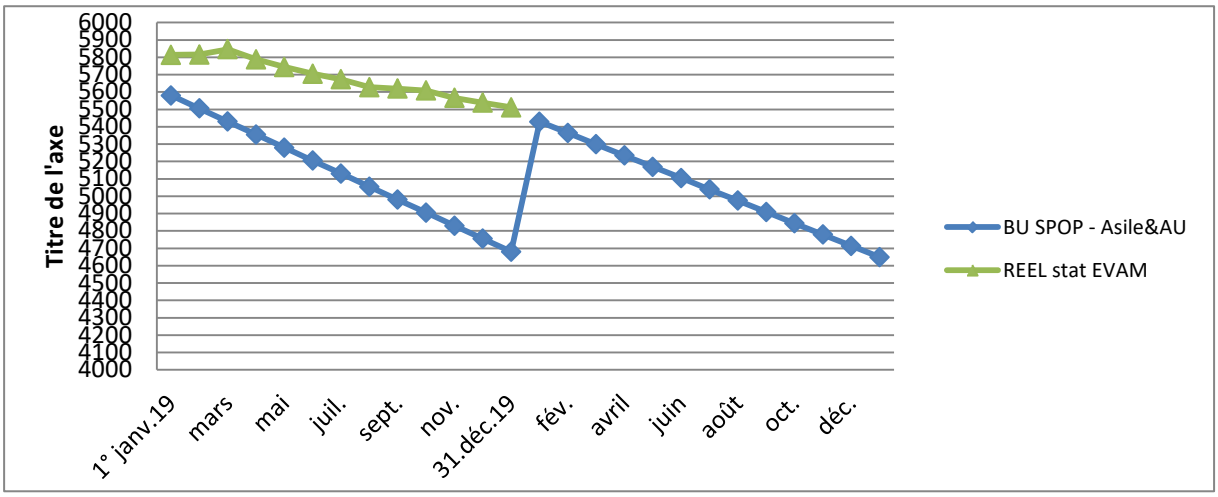

On peut noter également une baisse des mineurs non accompagnés (MNA). Le nombre des nouveaux arrivants MNA est faible et les anciens n'ont pas disparu, mais ont grandi, et sortent des statistiques avec l'atteinte de la majorité.

	B-2020	août.19	2018	2017	2016
Requérants d'asile et réfugiés (*) mineurs non-accompagnés (MNA)	volume annuel	état au 31.08.	volume annuel	volume annuel	volume annuel
SUISSE (total des nouvelles demandes d'asile déposées par des MNA - flux)	n.d.	n.d.	401	733	1'997
	état au 31.12.	état au 31.08.	état au 31.12.	état au 31.12.	état au 31.12.
VAUD (effectif des MNA en fin d'année - stock)	36	56	90	161	269

Les bénéficiaires de l'aide d'urgence ont également diminué.

	B-2020	août.19	2018	2017	2016
Effectif des bénéficiaires de l'aide d'urgence en fin d'année (cas LAsi et cas LEtr)	état au 31.12.	état au 31.08.	état au 31.12.	état au 31.12.	état au 31.12.
Vaud	**485**	**668**	690	804	884
Source: statistiques EVAM					

La dotation du service passe de 173,2 en 2019 à 176,2 en 2020, soit trois postes supplémentaires. Cette augmentation est liée à la mise en place d'une voie de réclamation et à l'obligation fédérale de changer les titres de séjour des ressortissants de l'Union européenne (UE).

Deux postes de juristes (sur 5 demandés) et 1 transfert de l'OJV sont prévus afin de traiter les réclamations en interne avant passage à la Cour de droit administratif et public (CDAP) en réponse au Postulat Courdesse qui a demandé la mise sur pied d'une procédure intermédiaire d'opposition en matière de police des étrangers.

4 ETP supplémentaires sont encore à prévoir, mais pas inclus dans ce budget pour la mise en place des titres de séjour pour les ressortissants de l'UE qui doivent être émis sur format "carte de crédit" selon demande de la Confédération. 2 ETP ont été intégrés au budget 2020 dès le 01.10.2020. Etant donné qu'il s'agit d'une charge liée, donc non compensée, mais financée à 60% par la confédération, cette demande fera l'objet d'un prochain EMPD. Ce travail sera fera au centre de biométrie et plus dans les communes.

3132.4 La rubrique relative au système d'information du SPOP (GestStar) n'appelle pas de commentaire. On remarquera toutefois qu'en ce qui concerne le système d'information de l'EVAM (qui relève, lui, du compte 3634), on poursuit les efforts d'interopérabilité, en travaillant sur une solution de passerelle.

3612 Nous constatons dans ce poste que le budget n'est pas adapté aux comptes 2018. Le dépassement maximum est déclaré dans les risques budgétaires, à savoir 456'500 fr., mais pourrait vraisemblablement se situer en deçà de ce plafond, autour des 250'000 fr.

044 Service de la promotion de l'économie et de l'innovation (SPEI)

	Budget 2019	Budget 2020	Variation	
			en francs	en %
Charges	51'784'300	50'743'200	-1'041'100	-2.01
Revenus	36'128'300	36'265'700	137'400	0.38
Charge nette	**15'656'000**	**14'477'500**	**-1'178'500**	**-7.53**

L'élément le plus marquant est l'achèvement du projet Œnotourisme en début d'année. Ce projet faisait suite à l'acceptation du Grand Conseil en 2014 d'un crédit, unique et non renouvelable, de 2,5 mios pour soutenir la mise en œuvre du concept de promotion oenotouristique pour 2013-2017 avec une participation équivalente des filières partenaires, et soutenu par le SECO pour un montant de 640'000 fr. Ce projet s'inscrit de manière pérenne, mais hors subvention cantonale dans le cadre des actions prévues pour renforcer et diversifier l'économie vaudoise. Une documentation complémentaire a été remise à la sous-commission, puis à la COFIN, pour une complète information sur ce dossier.

Une partie du différentiel budgétaire concerne une baisse de la masse salariale alors que les postes sont passés de 80,4 ETP à 81,4 ETP. Cela est dû à un ajustement suite à la nouvelle répartition budgétaire qui a suivi la fusion de l'Office de la consommation (OFCO) et de l'ex-SPECo pour former le SPEI dès le 1er juillet 2018.

Un poste d'inspecteur en sécurité sanitaire a été accordé en supplément.

3116 La différence est un ajustement avec le compte 3132.4 qui était sous doté. Les appareils de laboratoires sont onéreux, mais les engagements peuvent être lissés d'une année à l'autre.

3132 .4 Il s'agit notamment d'un mandat qui sera donné si nécessaire à deux inspecteurs du canton de Fribourg afin de renforcer l'équipe du Bureau cantonal des poids et mesures (BCPM) à la suite du renouvellement presque complet de ses effectifs. La formation étant particulièrement spécifique pour le BCPM, une synergie de remplacement intercantonale est mise en place.

3132.6 La charge de travail découlant du projet Marque Vaud est assumée en interne par le SPEI, après un transfert du Secrétariat général. Dans les comptes 2019, le montant de 143'000 fr. correspond à un poste de chef de projet et a été maintenu dans le budget 2020. Marque Vaud va à terme être englobé dans le label Vaud Promotion. La différence entre les budgets 2019 et 2020 provient du fait que ce transfert du SG au SPEI n'était pas prévu et envisagé lors l'examen du budget 2019. Le transfert a été effectué au 1er janvier.

3132 - Honoraires-Conseillers externes, experts, spécialistes, etc.	2017	2018	2019	2020
Mandats Entreprises	**289'000**	**289'000**	**250'000**	**250'000**
Communication-marketing SPEI (brochures, rapport d'activités)	10'000	50'000	60'000	60'000
Communication-marketing VAUD Economie (ancien et nouveau)	100'000	105'000	76'000	76'000
Communication-marketing marque VAUD+	60'000	20'000	0	0
Actions promotion (encarts promotionnels)	10'000	5'000	5'000	5'000
Autres (divers Sinoptic, BCV - PIB vaudois, CCV - tests conjoncturels industrie)		24'000	24'000	24'000
Infrastructures recherche technopôles (plateformes technologiques, etc.)	25'000	25'000	25'000	25'000
Evaluation LADE-PADE	50'000	50'000	50'000	50'000
Evaluation Innovaud	10'000	10'000	10'000	10'000
BCV - PIB vaudois	8'000	cf sous Autres	0	0
CCV - tests conjoncturels industrie	9'000	cf sous Autres	0	0
Divers (dont Sinoptic)	7'000	cf sous Autres	0	0
Mandats Marque Vaud	**0**	**0**	**143'000**	**143'000**
Marque VAUD			143'000	143'000
Mandats Régions	**61'000**	**61'000**	**100'000**	**100'000**
OFS - statistique hébergement	40'000	40'000	40'000	40'000
BAK - statistique benchmarking sur le tourisme des Alpes vaudoises	21'000	21'000	21'000	21'000
Observatoire du tourisme	0	0	39'000	39'000
Mandats Signalisation touristique	**270'000**	**500'000**	**500'000**	**500'000**
Signalisation touristique du canton de Vaud	270'000	500'000	500'000	500'000
Mandats PCC	**0**	**0**	**0**	**1'000**
	0	0	0	1'000
Mandats SPEI Général	**50'000**	**50'000**	**50'000**	**50'000**
Informatique :Salesforce	50'000	50'000	50'000	50'000
Mandats CDAE	**0**	**0**	**10'000**	**50'000**
Norme ISO			10'000	50'000
Mandats BCPM	**0**	**0**	**0**	**45'000**
Inspecteurs Fribourg				45'000
TOTAUX	**670'000**	**900'000**	**1'053'000**	**1'139'000**

3511 Ce revenu est remis en question par l'entrée en vigueur de la nouvelle loi sur les jeux d'argent. Dès 2021, l'Etat ne pourra plus prélever de taxe sur le bénéfice des loteries (6%, dont une partie (20%) était affectée au Fonds pour la protection de la jeunesse et en faveur de l'enfance malheureuse et abandonnée. Une solution alternative a néanmoins été trouvée et fait l'objet d'une disposition dans le projet de convention romande sur les jeux d'argent, en cours de processus d'adoption auprès des parlements cantonaux concernés.

3632 Il s'agit d'une correction pour être au plus proche des comptes 2018. La masse globale de la subvention aux projets régionaux ne change pas. Il y a une réallocation du 3635.3

SPEI - Répartition interne du budget lié à la Loi sur l'appui au développement économique (LADE), le Fonds de soutien à l'industrie et le soutien à l'économie et l'innovation (FIT - Innovaud - Oenotourisme)

Regroupement des comptes 3632 - 3634 - 3635

No. interne	Intitulé	Comptes 2016	LADE	Comptes 2017	LADE	Comptes 2018	LADE	Budget 2019	LADE	Budget 2020	LADE
1	Organismes de promotion intercantonaux, cantonaux et actions de promotion	9'587'400		10'011'464		9'700'619		9'733'000		9'733'000	
2	Organisme régionaux	1'363'535		1'415'798		1'452'550		1'630'000		1'630'000	
3	Projets régionaux et cantonaux	2'779'499	*20'322'029*	3'066'520	*21'042'630*	4'496'448	*22'683'256*	4'975'800	*23'379'800*	4'970'000	*23'378'000*
4	Prestataires de services aux entreprises	2'176'710		2'500'770		2'593'270		2'774'000		2'900'000	
5	Projets d'entreprises	4'414'885		4'048'078		4'440'369		4'267'000		4'145'000	
20	Pertes sur cautionnements	0		675'000		50'000		250'000		250'000	
40	Cooperation technique	500'000		500'000		550'000		520'000		520'000	
50	Soutien à l'innovation & oenotourisme	2'701'713		2'847'294		4'220'596		3'000'000		2'500'000	
3003	Fonds de soutien à l'industrie	1'394'187		1'980'534		1'141'868		1'500'000		1'500'000	
		24'917'929		**27'045'458**		**28'645'720**		**28'649'800**		**28'148'000**	

3635.8 Cette rubrique est un fond qui a débuté en 2016 et qui a pour mission de soutenir les projets d'investissements locaux visant notamment l'innovation et le développement des moyens de production. Le Fonds de soutien à l'industrie se compose de trois aides : Cautionnement de crédit bancaire - Prêt avec intérêt - Aide financière non remboursable . Il a été mis en place dans un contexte de franc fort. Il n'y a eu qu'une seule nouvelle aide en 2019, soit une aide à fonds perdu de 100'000 fr. Etant donné la remontée du franc, il est important de maintenir ce fond.

3702-04-05 Il s'agit de montants reçus de la Confédération et redistribués.

4210.16 L'augmentation des revenus est issue des prévisions des nouveaux émoluments qui seront prélevés par la Police cantonale du commerce (PCC) auprès des chauffeurs de taxi et de transport professionnel de personnes (VTC), des entreprises de transport professionnel de personnes et des diffuseurs de course, suite aux modifications de la loi sur l'exercice des activités économiques (LEAE) et de la loi sur la circulation routière (LVCR), dont les entrées en vigueur sont prévues le 01.01.2020. Deux personnes ont été engagées en 2019 (un juriste et un gestionnaire de dossier) et l'engagement d'autres ressources temporaire est également prévu entre février et mars 2020 du personnel afin de soutenir la PCC qui devra faire face à une très importante demande de licences sur une période courte. Le budget est estimé entre 20'000 fr. et 40'000 fr. selon la masse de travail effectif.

Budget d'investissement 2020

Des nouveaux investissements sont prévus à la DGAV notamment deux nouveaux projets de développement agricole régional (PDRA) pour l'Ouest VD (abattoir de Rolle, maison des vins, etc.) et pour le Pays-d'Enhaut (Restauration d'une centaine de chalets)

Un investissement de 200'000 fr. est prévu pour le SPOP pour le programme biométrie PA 19

Pour le SEPS, les nouveaux investissements concernent la Piscine de Malley et le stade de la Tuilière

Pour les autres investissements prévus au DEIS, ils n'apportent pas de commentaires particuliers, la plupart étant liés à la poursuite d'activités précédemment engagées ou alors au vote d'un EMPD par le Parlement.

Conclusion

La sous-commission préavise favorablement l'adoption du projet de budget 2020 du DEIS.

29.6 Département des infrastructures et des ressources humaines

Commissaires : M. Hadrien Buclin
M. Georges Zünd, rapporteur

Travaux entrepris par la sous-commission

La sous-commission a entendu les chefs des services et responsables financiers du Département dans l'ordre suivant :

Le Secrétariat général du département (SG-DIRH), le Service du personnel de l'Etat de Vaud (SPEV), la Direction générale de la mobilité et des routes (DGMR), la Direction générale du numérique et des systèmes d'information (DGNSI), la Chancellerie et enfin le Contrôle cantonal des finances (CCF). Compte tenu de la stabilité de l'évolution budgétaire pour 2020, les commissaires n'ont pas jugé nécessaire de rencontrer la cheffe du département, Mme la présidente du Conseil d'Etat Nuria Gorrite.

La sous-commission relève la qualité des entretiens durant lesquels il a été répondu à toutes les questions posées. L'avis de la sous-commission concernant la gestion financière du Département et de ses services est qu'elle est effectuée avec sérieux, compétence et efficience.

A noter que l'audition de la DGNSI, anciennement Direction des systèmes d'information, qui s'est muée en Direction générale du numérique et des systèmes d'information a porté avant tout sur les charges de fonctionnement du service; le budget relatif aux projets a été examiné par la commission thématique des systèmes d'information (CTSI), conformément au mandat qui lui est attribué par la COFIN (courrier du 18 septembre 2019). Cette répartition des tâches entre les deux commissions, instaurée en 2013, vise à garantir qu'aucun aspect de l'activité de la DSI n'échappe à l'examen ordinaire des commissions du Grand Conseil.

Récapitulation générale du budget ordinaire

a) Comparaison avec le budget 2019

	Budget 2019	Budget 2020	Variation	
			en francs	en %
Charges	604'664'600	613'100'300	8'435'700	1.40%
Revenus	147'427'400	143'094'200	-4'333'200	-2.94%
Charge nette	**457'237'200**	**470'006'100**	**12'768'900**	**2.79%**

Les augmentations de charges les plus importantes sont :

au SG : augmentation de 8 mios pour la subvention versée à la Fondation pour l'accueil de jour des enfants (FAJE) conformément aux dispositions transitoires de la loi du 31 janvier 2017 (dont +7 mios prévus dans le cadre de la RIE3);
à la DGMR : le versement au Fonds d'infrastructure ferroviaire (FIF) augmente de 2 mios ainsi que la subvention aux entreprises de transport public de 5 mios;
à la DGNSI : augmentation de 4 mios pour les prestations de maintenance des nouveaux projets informatiques.

b) Comparaison avec les comptes 2018

	Comptes 2018	Budget 2020	Variation	
			en francs	en %
Charges	598'306'545	613'100'300	14'793'755	2.47%
Revenus	169'451'320	143'094'200	-26'357'120	-15.55%
Charge nette	**428'855'226**	**470'006'100**	**41'150'874**	**9.60%**

Le budget des charges 2020 est supérieur aux comptes 2018 dans tous les services sauf à la DGMR. En effet, le 15 janvier 2019, le Grand Conseil a adopté le décret autorisant le Conseil d'Etat à adhérer à la Convention intercantonale sur le Service intercantonal (GE – FR – VD) d'entretien du réseau autoroutier (SIERA). Cela peut presque être considéré comme une opération blanche, soit -9,765 mios de charges contre -9,810 mios de recettes. Les écarts notables sont à relever au SG dans la subvention à la Fondation pour l'accueil de jour des enfants (FAJE); pour la DGMR, au niveau de l'augmentation des offres en transports publics sur le territoire cantonal, ainsi que pour la contribution au FIF et à la DGNSI, dans les prestations de maintenance des applications informatiques.

Effectifs du DIRH 2019-2020 (ETP)

SP	Effectifs 2019	Effectifs 2020	Variation
045 – SG	113.02	115.82	+2.80
046 – DGMR	505.05	507.80	+2.75
047 – DGNSI	384.50	392.00	+7.50
054 – SPEV	53.55	53.55	0.0
050 - Chancellerie	53.00	53.00	0.0
056 - CCF	20.50	20.50	0.0
Total DIRH	**1129.62**	**1142.67**	**+ 13.05**

L'effectif global du DIRH augmente de 13,05 ETP. L'explication de cette évolution se retrouve ci-dessous dans les commentaires par service.

Analyse par service

045 Secrétariat général

	Budget 2019	Budget 2020	Variation	
			en francs	en %
Charges	66'393'800	74'737'400	8'343'600	12.57%
Revenus	8'934'200	9'008'000	73'800	0.83%
Charge nette	**57'459'600**	**65'729'400**	**8'269'800**	**14.39%**

L'effectif du personnel représente, en 2020, 115.82 ETP, soit une augmentation de 2.8 ETP par rapport à 2019. Cette augmentation est due à l'engagement prévu de 2.8 ETP de chargé(e)s d'évaluation des missions de conseils et de surveillance que devra déployer l'office d'accueil de jour des enfants.

L'ancienne garderie Mosaïque a déménagé dans de nouveaux locaux jugés mieux adaptés, dans un bâtiment loué par le CHUV à la route de Berne (Lausanne) et ce centre de vie enfantine se nomme désormais La Fourmi. L'Etat gère donc deux centres de vie enfantine La Fourmi et Carambole.

Pour le détail des rubriques, on notera :

3102.1 Transfert partiel sur le compte 3130.5 pour l'organisation par le canton de Vaud en 2020 de la Conférence romande des directeurs cantonaux des travaux publics, de l'aménagement du territoire et de l'environnement (DTAP).

3102.2 Il a été observé un pic des permis de construire en 2016. Actuellement, il y a une diminution du nombre de constructions de villas individuelles au profit des immeubles.

3111.1 Cette position a connu un pic en 2019 avec l'acquisition d'un plotter (destiné à l'impression de plans à l'office de l'information sur le territoire). Les fournitures d'appareils de mesures, tels les GPS, sont répertoriées sous ce poste.

3130.3 Les frais de téléphone sont en augmentation suite au développement des activités de surveillance et de contrôle au sein de l'OAJE.

3130.5 Sont ici compris les frais d'organisation de la Conférence romande DTAP y compris pour les délégués des cantons de Soleure, Berne et du Tessin. Cette organisation est tournante en Romandie.

3130.9 Les frais de nettoyage des locaux des centres de vie enfantine sont reportés sur la totalité de l'année.

3150 Entretien et remplacement du mobilier usagé des entités du Secrétariat général, des centres de vie enfantine et à l'Unité de Contrôle et d'Appui UCA. Cette unité conseille et aide les autres entités de l'Etat.

3160.2 L'office d'accueil de jour des enfants disposera de locaux supplémentaires pour les nouveaux postes de chargé(e)s d'évaluation.

3160.4 Désormais, les charges et produits liés au fonctionnement du centre de vie La Fourmi sont mieux distingués, car le loyer apparaît ici au budget comme charge, alors qu'il était jusqu'à présent porté en déduction de la participation du CHUV aux frais de fonctionnement de la garderie; cette participation est comptabilisée dans les revenus (rubrique 4634).

3169 Ce poste contient les frais d'utilisation ou d'acquisition ponctuelle de géodonnées spécifiques (hormis les données de swisstopo -Office fédéral de topographie- faisant l'objet d'une convention d'échange gratuite entre entités publiques).

3636 La coopération au développement consiste en un versement à la FEDEVACO pour le soutien à des projets relevant du domaine d'expertise du Département.

L'augmentation de la subvention de 8 mios prévue à la FAJE en 2020 est conforme aux dispositions transitoires de la LAJE.

4309.2 La diminution des revenus s'explique ici par une augmentation des tarifs prévus au budget 2019 et qui n'ont pas encore vus le jour.

4634 Participation du CHUV aux frais d'exploitation du centre de vie La Fourmi, dont 56 places sur 76 sont réservées pour les enfants des collaborateurs du CHUV.

046 Direction générale de la mobilité et des routes (DGMR)

	Budget 2019	Budget 2020	Variation	
			en francs	en %
Charges	357'905'200	352'762'500	-5'142'700	-1.44%
Revenus	128'559'200	124'048'900	-4'510'300	-3.51%
Charge nette	**229'346'000**	**228'713'600**	**-632'400**	**-0.28%**

L'effectif 2020 est de 507.80 ETP, soit une augmentation 2,75 ETP. Il est prévu des hommes de liaison pour la conduite des projets routiers 0,9 ETP et des projets ferroviaires 0,35 ETP et cela aussi bien au niveau intercantonal que national. 1 ETP est prévu pour le suivi des études d'aménagements routiers et du réseau de bus à haut niveau de service de l'agglomération Lausanne-Morges (PALM). Le 0,5 ETP restant est destiné à la mise en œuvre et au suivi du plan des mesures contre les nuisances de l'agglomération Lausanne-Morges. Ce dernier poste est partagé avec la Direction Générale de l'Environnement pour le plan des mesures Opair.

L'augmentation de la contribution au Fonds d'Infrastructures Ferroviaire (FIF) est prévue à hauteur de 2 mios; cela s'explique par le renchérissement des indices structurels sur lequel est indexé le FIF et par l'augmentation de l'offre de transport ferroviaire sur territoire vaudois.

Dans le détail des rubriques, on peut relever :

3132.1 L'augmentation de cette rubrique est due au volume et la complexité des projets traités par la DGMR qui contraignent celle-ci à recourir de manière régulière beaucoup plus fréquemment à des appuis externes à l'ACV pour des mandats ponctuels. D'autre part l'intensification du travail en commun avec les communes sur les projets en partenariat, force la DGMR à prendre en charge une partie des coûts.

3635.1 Les principales améliorations de l'offre sont: le renforcement en soirée et le weekend des prestations des bus régionaux, la restructuration et l'aménagement du réseau de bus des MBC, le prolongement de la cadence de 15 minutes de la ligne Lausanne-Echallens-Bercher (LEB) entre Cheseaux et Echallens et les coûts des nouvelles rames (une année complète de prestations), la mise en place toute la journée de la cadence 30 minutes des bus régionaux desservant l'Hôpital Riviera-Chablais depuis Aigle et les

adaptations ponctuelles de l'offre en trafic urbain. En termes de besoins budgétaires supplémentaires, l'année 2020 fait office d'année de transition, car les améliorations d'offres demeurent ciblées. L'année 2021 sera une année charnière, avec le prolongement sur Aigle du RER Vaud et la mise en place de 4 trains par heure entre Lausanne et Cossonay aux heures de pointe, en prémices du RER Vaud au ¼ heure entre Cully et Cossonay.

3635.2 Le déficit des lignes M1 et M2 se réduit grâce à une augmentation des usagers et des recettes de ces lignes. A ce titre, il est prévu un nouveau système de répartition des recettes Mobilis l'année prochaine, qui provoque une bascule de recettes du trafic régional sur le trafic urbain (Mobilis 2020).

3660 Pour les prêts conditionnellement remboursables, il s'agit de subventions d'investissement (prêts amortis sur 40 ans en général et pas remboursables dans les faits), d'où le risque.

047 Direction générale du numérique et des systèmes d'information (DGNSI)

	Budget 2019	Budget 2020	Variation	
			en francs	en %
Charges	143'124'600	148'170'100	5'045'500	3.53%
Revenus	6'943'000	6'746'300	-196'700	-2.83%
Charge nette	**136'181'600**	**141'423'800**	**5'242'200**	**3.85%**

L'effectif 2020 est de 392 ETP et augmente de 7,5 ETP par rapport à 2019. Cette augmentation se décline de la manière suivante: 3,5 EPT liés à la mise en œuvre de la stratégie numérique et à la création de la Direction Générale du numérique et des systèmes d'information, 1 ETP pour administrer le portail sécurisé et 3 ETP qui entrent dans le cadre du projet d'internalisation de ressources externes.

Une nouvelle stratégie a été mise en place pour la période 2018-2023 selon les principes suivants :

- Renforcer et simplifier la relation client
- Développer une culture de gestion orientée client-produit-service
- Assurer une rigueur de gestion du patrimoine
- Développer la responsabilisation et l'autonomie à tous les niveaux
- Développer l'agilité de l'organisation
- Soutenir et piloter l'innovation (incubateur)
- Développer l'efficacité et l'efficience de nos processus

La transformation de la DGNSI en une organisation orientée Client-Produits-Services devrait favoriser la mutualisation des ressources. Cela a pour conséquences: un nouvel encadrement, une spécialisation des ressources, une redistribution des budgets par direction/entité en séparant clairement la maintenance et les évolutions, tout ceci rend la comparaison 2019-2020 uniquement possible au niveau global.

Un changement budgétaire important déjà relevé en 2019: pour le domaine de la gestion des bases de données (Oracle), l'acquisition de matériel et de licences ainsi que la maintenance de ces dernières passe en mode prestation; à terme cela conduira, en compensation, à une baisse des charges au crédit d'inventaire. Ce changement vise à favoriser, par la location de machines, software et services de maintenance, une intégration verticale, afin que les prestataires aient une responsabilité globale pour toutes les composantes informatiques; cela permet d'éviter que chaque fournisseur se renvoie la responsabilité en cas de problèmes techniques, comme cela arrive parfois.

Dans le détail des rubriques :

3118 La correction a été faite suite à une mauvaise estimation du budget 2019.

3158 L'augmentation conséquente des charges pour prestations de maintenance et d'exploitation des applications informatiques s'explique par le passage, notamment, en mode prestation décrit plus haut.

054 Service du personnel de l'Etat de Vaud (SPEV)

	Budget 2019	Budget 2020	Variation	
			en francs	en %
Charges	18'943'400	18'989'100	45'700	0.24%
Revenus	2'384'000	2'684'000	300'000	12.58%
Charge nette	**16'559'400**	**16'305'100**	**-254'300**	**-1.54%**

L'effectif 2020 du service du personnel de l'Etat de Vaud reste stable à 53.55 ETP. Le budget du SPEV est globalement stable. Les variations pour les charges sont de 95'700 fr. sur les salaires et les charges sociales y relatives et une réduction de -50'000 fr. en lien avec la compensation du SPOP (personnel intérimaire). Les variations pour les revenus sont liées à la restitution du produit de la taxe CO2.

A noter les éléments suivants :

3090 Pour le budget de formation centralisé sous cette rubrique, on constate une stabilisation à 1,7 mio.

3636 On retrouve la subvention distincte au Centre d'Education Permanente (CEP) à hauteur de 1,650 mios et cela depuis le budget 2019.

4600 Montant aléatoire dû à la redistribution du produit de la taxe CO2 (détermination sur une base historique).

050 Chancellerie d'Etat

	Budget 2019	Budget 2020	Variation	
			en francs	en %
Charges	14'070'300	14'253'100	182'800	1.30%
Revenus	606'000	606'000	0	0.00%
Charge nette	**13'464'300**	**13'647'100**	**182'800**	**1.36%**

L'effectif 2020 est constant à hauteur de 53 ETP. Une des missions de la Chancellerie est de veiller à toujours pouvoir disposer de ressources nécessaires pour surveiller les objectifs liés à la protection des données et de traiter correctement le traitement des archives. Au niveau des mesures coercitives, les archives ont rendu l'histoire aux citoyens désireux de connaître leur passé. Le prochain défi annoncé est le projet de registre des fichiers qui se résume à cela: « que le citoyen sache ce que l'Etat connaît sur lui ».

Le groupe Impact réalise un travail de qualité et est sollicité par d'autres entités internes ou externes à l'Etat.

A noter les éléments suivants :

3060 Une retraite supplémentaire de Conseiller d'Etat est prévue.

3130.1 Deux manifestations n'ont pas absorbé le budget prévu en 2019, d'où cette diminution. L'année 2020 s'annonce tout de même riche en événements en tous genres pour notre canton (JOJ2020, CdM de hockey, CdM de pétanque, CdM de cyclisme, …)

3170.1.2 La somme des postes est identique, mais pour 2020, les frais annuels de véhicule ont été arrêtés à 9'000 fr. et les frais de représentation annuels ont été fixés à 14'800 fr, ces montants sont issus de la modification de la base légale.

056 Contrôle cantonal des finances (CCF)

	Budget 2019	Budget 2020	Variation	
			en francs	en %
Charges	4'227'300	4'188'100	-39'200	-0.93%
Revenus	1'000	1'000	0	0.00%
Charge nette	**4'226'300**	**4'187'100**	**-39'200**	**-0.93%**

Le budget du CCF est stable. Après une année 2018 qualifiée d'extraordinaire, l'année 2019 peut être qualifiée de normale (à l'heure à laquelle ces lignes sont écrites) et le budget 2020 a été déterminé selon les instructions budgétaires et les diverses demandes d'adaptation du budget.

Budget d'investissement

Pour 2020, le montant net des investissements est en hausse par rapport à 2019, à 124,75 mios (contre 114,18 mios nets en 2019). L'essentiel des investissements du DIRH se retrouve à la DGMR, pour des travaux d'entretien des routes cantonales et des projets liés aux transports publics (p. ex. pour le projet M2/M3 à Lausanne pour un montant de 7,9 mios en 2020).

Concernant le SG, on notera en particulier près de 6 mios d'investissement par an pour les tâches de mensuration qui représentent un travail au long cours; cet investissement annuel se retrouvera en effet sans doute encore au SG pour près de deux décennies.

Des investissements liés à la numérisation se retrouvent enfin dans presque tous les services, à commencer par la DGNSI.

Conclusion

La sous-commission préavise favorablement l'adoption du projet de budget 2020 du DIRH.

29.7 Département des finances et des relations extérieures

Commissaires : Stéphane Montangero, rapporteur
Pierre-André Pernoud

Travaux entrepris par la sous-commission

La sous-commission a consacré 5 séances à l'examen du projet de budget des divers services du DFIRE et de l'institution rattachée à ce dernier :

- Visite conjointe de l'Office des Affaires Extérieures (OAE), de Statistique VD (Stat VD) et du Secrétariat Général du DFIRE (SG)
- Visite de la Direction Générale de la Fiscalité (DGF)
- Visite du Service d'Analyse et de Gestion Financières (SAGEFI)
- Visite Direction Générale des immeubles et du patrimoine (DGIP)
- Visite de la Cour des Comptes (CdC)

La sous-commission remercie vivement toutes les cheffes et chefs de service tout comme leurs collaboratrices et collaborateurs pour le bon accueil qui lui a été réservé, et l'ensemble des explications fournies. Elle remercie également les services et spécialement le Secrétariat Général du DFIRE et le SAGEFI pour les informations complémentaires fournies à la suite des entretiens ainsi que dans le cadre de la rédaction du présent rapport.

Remarques générales

La plupart des commentaires de nature générale figurent directement dans les remarques liées aux différents services. D'une façon générale, on peut constater que dans la majorité des cas, l'établissement des charges du budget a été fait avec une rigueur particulière, selon les directives du Conseil d'Etat.

Dans la majorité des cas analysés, le niveau des charges ou des revenus prévus répond à une logique de prudence. L'alignement sur les derniers comptes connus, en parallèle avec une révision du dernier budget, semble avoir été une constante pour l'établissement de ce budget.

Récapitulation générale du budget ordinaire

a) Comparaison avec le budget 2019

	Budget 2019	**Budget 2020**	**Variation**	
			en francs	**en %**
Charges	616'913'400	682'706'600	65'793'200	10.66%
Revenus	6'583'408'800	6'853'075'800	269'667'000	4.10%
Revenu net	**5'966'495'400**	**6'170'369'200**	**203'873'800**	**3.42%**

b) Comparaison avec les comptes 2018

	Comptes 2018	**Budget 2020**	**Variation**	
			en francs	**en %**
Charges	1'111'386'249	682'706'600	-428'679'649	-38.57%
Revenus	7'147'307'273	6'853'075'800	-294'231'473	-4.12%
Revenu net	**6'035'921'023**	**6'170'369'200**	**134'448'177**	**2.23%**

Analyse par service

051 Secrétariat Général du DFIRE (SG)

Ce service comprend de façon consolidée le Secrétariat général du DFIRE (SG), l'entité Statistique Vaud (Stat VD) ainsi que l'Office des affaires extérieures (OAE). Etant donné la nature très différente des activités de ces trois entités, cela rend la lecture du budget 2020 pour le SP 051 difficile sans compléments d'information. L'ensemble des offices était représenté pour répondre aux questions spécifiques des commissaires, et le détail des informations demandées pour chacune des trois entités a été transmis aux commissaires qui ont reçu des réponses claires à toutes leurs questions.

Comme pour les exercices précédents, la mise en commun a peu de sens puisqu'elle ne permet pas d'évaluer les choix stratégiques dans les domaines très différents que sont les affaires extérieures, les statistiques, et les activités de secrétariat général du département. D'un autre côté, il s'agit de trois entités aux activités relativement modestes du point de vue de leurs coûts, et aussi des changements d'année en année.

	Budget 2019	Budget 2020	Variation	
			en francs	en %
Charges	10'240'600	10'116'100	-124'500	-1.22%
Revenus	583'400	630'400	47'000	8.06%
Charge nette	**9'657'200**	**9'485'700**	**-171'500**	**-1.78%**

Remarques générales

Si le budget 2019 avait connu une nette baisse de charges, de l'ordre de 30%, due à la forte diminution de la « réserve stratégique du Conseil d'Etat », au poste 3132.4 « SG : missions stratégiques et mesures de simplifications », le budget 2020 est un budget de grande stabilité.

Pour la seconde année, un calcul probabiliste sur l'ensemble de la masse salariale a eu lieu, puis réparti au sein des divers services. Le but est d'estimer au plus près la charge réelle de la masse salariale, dans chaque entité de l'Etat. Un calcul est effectué par le SPEV qui ventile ensuite les résultats dans les divers services. Ce calcul n'a lieu que sur la masse salariale, non sur les charges. Pour le SP 051 « Secrétariat Général du DFIRE (SG) », cela correspond à –4,8%. A noter que cela n'a aucun impact sur le nombre d'ETP attribués qui lui reste fixe.

Ainsi, tant l'OAE que le SG n'ont pas vu de changement au niveau de leurs ETP. A contrario, le désengagement de la Ville de Lausanne pour stat.VD se termine (- 0.25 ETP), mais il est contre-balancé pour le budget 2020 par la création d'un nouveau poste à financement externe lié au mandat de la FAJE à Statistique Vaud à hauteur de 0.6 ETP, d'où un résultat positif global de +0.35 ETP. Pour rappel, la convention avec la ville de Lausanne concernant Statistique Vaud a été dénoncée en 2015, Lausanne souhaitant reprendre le contrôle de sa statistique. La collaboration avec la ville est modifiée, mais il a été possible d'internaliser les personnes anciennement dédiées à la statistique lausannoise, d'une part grâce à un accord de désengagement, qui prévoit une réduction linéaire des financements, d'autre part grâce aux fluctuations naturelles du personnel. Les compétences de ces gens bien formés et complémentaires à l'équipe en place ont donc pu être conservées. A noter enfin que Statistique Vaud a repris le secrétariat de la commission de prospective.

Remarques spécifiques

3052 Les chiffres 2019 étaient erronés et ils ont été corrigés.

3102 Ce poste peut varier fortement d'une année à l'autre selon les impressions que fait stat.VD. A noter qu'il est demandé aux mandants de prendre en charge une participation des frais lors de tirages particuliers, par exemple pour la brochure «Portrait des clubs sportifs», parue en 2017 pour laquelle le SEPS a pris en charge 5'848 fr. sur un total de 7'036 fr. Ces produits se trouvent imputés sous la rubrique 4250.

3130 Les frais pour les cotisations aux grandes conférences n'ont pas été modifiés pour 2020, ce qui permet la stabilité constatée. Ces montants sont calculés sur la base de la clé populationnelle et Vaud étant en croissance, des augmentations sont à prévoir pour les années venir (corollaire de l'augmentation d'un siège vaudois de Conseil national).

3132 cf. explication introductive.

3132.2 La gestion des pensions des anciens magistrats est historiquement rattachée à ce département/service.

3132.4 Ce poste a fortement diminué depuis les remarques formulées les années précédentes par la COFIN, passant de plus de 4 mios à 533'700 fr. Ce montant doit permettre de débloquer des situations, comme ce fut le cas en 2015 avec 300'000 fr. pour les travaux (sécurité) nécessaires à l'entretien du théâtre romain d'Avenches, même si fondamentalement des financements non attendus peuvent être faits via des crédits supplémentaires, dont cela est le but premier.

3160 Loyer calculé par la DGIP puis ventilé sur l'ensemble des entités de l'Etat. Seul le réel est ensuite facturé.

3169 Le libellé du compte est trompeur, il s'agit comme mentionné en remarque de l'achat de données statistiques auprès de l'Office fédéral de la statistique, mais également auprès d'autres organismes (SECO, etc.).

3170 Estimation basée sur la moyenne des années précédentes.

052 Direction générale de la fiscalité (DGF)

L'administration cantonale des impôts représente une part très importante du budget de l'Etat du point de vue des produits, mais il existe toutefois une assez grande marge d'incertitudes, étant donné que ces produits sont issus d'estimations dépendantes notamment de la conjoncture économique. Toutefois, la DGF est confiante dans la qualité de ses prévisions, en particulier pour le plus gros morceau des recettes que constitue l'imposition des personnes physiques, particulièrement en raison du fait qu'il n'y a pas de changement du mode opératoire pour l'établissement du budget d'une année à l'autre, à savoir notamment de se baser sur une régularité de plusieurs années pour obtenir les tendances significatives. La DGF travaille de la même manière, afin que, d'année en année tant les évolutions de charges que de produits puissent être comparées grâce à la continuité des méthodes d'évaluation. A relever aussi que le nombre de contribuables augmente, tout comme la complexité des cas.

L'impact sur le budget 2019 lié à la mise en œuvre de la RIE III cantonale, n'apparaît que marginalement dans le budget 2020 du service, à savoir lors des comparatifs C18/B19/B20. Le budget 2020 contient quant à lui la réforme fiscale RFFA. Il est rappelé que les incidences sont d'une part le versement de la Confédération de 103 mios, de l'autre la rétrocession par l'Etat de 32 mios aux communes.

A noter la poursuite du renforcement de la chaîne de taxation avec l'augmentation de 10 ETP fixes, ou plutôt à sa consolidation puisqu'il s'agit de l'engagement en CDI des 10 postes CDD octroyés au budget précédent, ce qui permet, en pérennisant ces postes, de conserver les acquis de formation effectuée. Ces engagements font suite notamment à l'augmentation du nombre de contribuables, de la complexité toujours plus grande des objets ainsi que de l'augmentation des procédures de contestation. Par ailleurs, cela permettra également d'anticiper en partie la nouvelle grande modification législative fédérale entrant en vigueur au 01.01.2021 concernant les impôts à la source (nouveaux modes de calculs avec pour but une harmonisation au niveau de l'ensemble du pays, pour favoriser les déplacements intercantonaux).

Enfin, la DGF rappelle qu'un de ses objectifs reste de pouvoir aller plus vite dans l'ensemble du processus, pour que les contribuables soient fixés au plus tôt et éviter le maximum de problèmes dans le processus de taxation et de recouvrement.

	Budget 2019	**Budget 2020**	**Variation**	
			en francs	**en %**
Charges	308'687'600	354'992'500	46'304'900	15.00%
Revenus	6'068'595'100	6'260'572'100	191'977'000	3.16%
Revenu net	**5'759'907'500**	**5'905'579'600**	**145'672'100**	**2.53%**

Remarques générales

Nous rappelons que la grande partie du travail budgétaire pour la DGF est l'estimation des recettes fiscales.

Pour rappel, la procédure d'établissement du budget est la suivante (voir remarques spécifiques pour les détails liés à chacun des impôts). Il y a trois étapes principales :

- Premièrement, le groupe de travail sur les recettes fiscales constitué de représentants de la DGF et du SAGEFI analyse les recettes fiscales sous le double angle technique et économique y compris pour les recettes qui dépendent fortement de la conjoncture (notamment les impôts immobiliers), même si ceci est plus difficile et reste dans une approche prudente.

- Deuxièmement, les chiffres sont validés avec les résultats de l'année en cours pour déterminer s'il y a des évolutions significatives. Cela est fait en été, et des arbitrages peuvent être effectués à ce stade. Il ne s'agit plus d'indices, mais de référence à l'évolution de l'année en cours. Les incertitudes restent fortes au niveau des personnes morales. Cependant, l'avancement de la taxation se poursuit et est complétée par un suivi des principales sociétés contributrices.

- Troisièmement, et jusqu'au dernier moment, les prévisions sont adaptées en fonction des informations qui viennent (par exemple acomptes des personnes morales).

Il reste de grandes parts aléatoires, comme par exemple les montants des impôts résultant de la taxation et qui seront facturés en plus des acomptes. A cet égard il est important de noter que pour une période comptable donnée, ce sont les impôts facturés qui sont comptabilisés, et non les impôts directement liés à la période. Ainsi, certains impôts seront facturés en 2020 pour des années bien antérieures.

La méthode retenue est donc très empirique, basée sur la proximité avec le terrain, le contact avec les acteurs concernés, et surtout les paiements effectifs. Toutefois, à ce stade, il n'existe pas d'outil prospectif permettant d'analyser par scénario l'impact de différentes évolutions de la situation économique sur les données fiscales. Pour le moment, il y a une forte proximité entre les estimations de l'année passée et la réalité économique, pour ce qui est des recettes non conjoncturelles.

Remarques spécifiques

3102 La maîtrise de charges de ce poste, malgré l'augmentation de la population, est liée à la volonté d'être toujours davantage orienté vers une éco-administration : systématisation des impressions recto/verso, traque aux impressions généralisées inutiles (par ex : double papier de la déclaration d'impôts), etc.

3181 L'estimation du budget 2020 est établie sans éléments exceptionnels tels qu'existant dans les comptes 2018, élément lié à plusieurs gros dossiers fiscaux bouclés.

3400 Il s'agit des intérêts liés à la volonté d'inciter les contribuables à verser leur dû le plus vite possible. Ce taux est pour l'heure toujours calculé sur 0,125% pour l'intérêt compensatoire et rémunératoire.

3602 Plus les produits augmentent, plus les charges de ce poste augmentent également du fait qu'il s'agit des parts de revenus destinés aux communes.

4001 Une partie de l'augmentation dans les comptes 2018 est liée à la taxation des annonces spontanées.

4010 La baisse du taux d'imposition de 8% à 3.33% (taux 2019) a comme conséquence cette diminution forte de recettes des personnes morales (RIE III) sur le budget 2019 de 279.5 millions. Pour le budget 2020, il est tenu compte des effets légaux liés à la réforme fiscale RFFA, ainsi que de l'augmentation du taux cantonal de + 2.5% (bascule AVASAD) et de la baisse du taux cantonal de – 1.0%.

4210 Ce compte englobe, entre autres, les émoluments du RF et les sommations. Une campagne de sensibilisation récurrente vise à faire déposer les déclarations fiscales pour éviter les sommations et les taxations d'office, ce qui visiblement porte ses fruits.

4401 Ce poste a évolué de la manière suivante ces dernières années, principalement sous l'effet des intérêts de retards liés aux dénonciations non punissables :
2016 : 42'929'395 fr. 2017 : 37'975'085 fr. 2018 : 46'159'085 fr.

Le taux d'intérêt moratoire est fixé à 3,5 % depuis 2017, selon l'article 2 alinéa 2 du Règlement 642.11.6 concernant la perception des contributions (RPerc) du 16 mars 2005

L'intérêt moratoire sur les tranches qui n'ont pas été acquittées à temps (art. 217, al. 1, 218, al. 2, 220, al. 1, 221, al. 2 et 223 LI) est calculé au taux de :

4% l'an dès le 1er janvier 2001 ;

4,5% l'an dès le 1er mars 2001 ;

4% l'an dès le 1er mars 2002 ;

3,5% l'an dès le 1er janvier 2004 ;

4% l'an dès le 1er janvier 2008 ;

3,5% l'an dès le 1er janvier 2010 ;

3% l'an dès le 1er janvier 2012 ;

3,5 % l'an dès le 1er janvier 2017.

(cf. https://prestations.vd.ch/pub/blv-publication/actes/consolide/642.11.6?key=1543828766373&id=a8543b4a-d58b-4c5a-9ab4-cc27e74ca4ba)

Pour rappel le taux fixé par le code des obligations s'élève toujours à 5%.

053 Service d'analyse et de gestion financières

Pour rappel, les amortissements des investissements sont centralisés au niveau du SAGEFI, ainsi que tout ce qui concerne la gestion de la dette, tout comme la CPEV.

	Budget 2019	Budget 2020	Variation	
			en francs	en %
Charges	207'061'100	225'797'100	18'736'000	9.05%
Revenus	493'807'500	568'653'000	74'845'500	15.16%
Revenu net	**286'746'400**	**342'855'900**	**56'109'500**	**19.57%**

Remarques générales

Le budget du service a globalement absorbé la mise en œuvre de la RIE III VD, avec le report au budget 2020 de la provision de 128 millions inscrite au budget 2019, et qui apparaît toujours au compte 4309 « autres revenus d'exploitation ». Les bons comptes provisoires 2019 permettent ce report. Le montant prévu initialement pour 2020 est ripé sur 2021. Le tout permet d'absorber le déploiement complet du paquet RIE 3 vaudois.

Concernant la part cantonale aux bénéfices de la BNS, elle est mentionnée dans le budget, avec pour 2020 un montant de plus de 62 millions. Nous persistons à demander que la BNS modifie sa manière de procéder et établisse, pour sa prochaine convention avec ses propriétaires (cantons et confédération), un fonds de compensation permettant de lisser d'une certaine façon ses distributions de bénéfice. Cela aurait pour but d'éviter le constant dilemme de mettre tout ou rien au budget de l'état, ou alors de subir de trop grandes variations quand le montant va à la baisse. Tous les cantons y auraient intérêt, car une telle manière de faire permettrait de pouvoir compter sur des montants assurés et non hypothétiques.

La question des taux négatifs reste fortement préoccupante. L'Etat doit « jongler » entre divers comptes et instituts financiers pour non pas optimiser ses revenus, mais minimiser ses pertes du fait d'avoir de l'argent liquide en quantité pour répondre à ses obligations. Un pic est atteint en tout début d'année, quand des milliers de contribuables versent d'un seul coup leur dû d'impôts pour l'année à venir, ce qui est le but recherché depuis de nombreuses années. En 2019, on peut estimer qu'un montant de plus de 21 millions d'intérêts négatifs sera ponctionné suite à la politique de la BNS.

Enfin, la manière de calculer les intérêts passifs des engagements financiers, avec un « taux historique » à 3,5%, interpelle. Si nous pouvions admettre, il y a quelques années encore, que le creux des rémunérations des taux allait être passager et remonter rapidement, tel n'est plus le cas. Et encore moins actuellement avec les taux négatifs. Nous nous interrogeons donc sur une adaptation, modeste, desdits taux historiques, par exemple à 3%.

Remarques spécifiques

3102 Montant fixé sur base des comptes 2018. Ce compte comprend impression des brochures (Budget, comptes), les étiquettes, les enveloppes et les factures.

3130 Signalons que la quasi-totalité de ce poste représente les frais de CCP liés aux BVR (env. 2 mios).

3132 Les 3'500 fr. du mandat BAK Basel RPT est établi sur la base de répartition intercantonale. Les soldes est une réserve pour des mandats d'analyses pointues (style TVA).

3300 Ce montant résulte d'un calcul lié aux objets pris en compte.

3401 Calculé sur les actuels 975 mios des divers emprunts en cours. L'hypothèse d'un nouvel emprunt à 250 mios avec charge d'intérêt à 3,5% (taux historique, cf. supra) est incluse.

3419 Pertes sur les taux de change. Ce montant est contrebalancé au 4419 pour les gains. Il s'agit d'une somme nulle, qui résulte des incertitudes du marché et présente ainsi les probables risques / chances en la matière.

3499 L'hypothèse de calcul est basée sur des taux négatifs à 1% (nous en sommes actuellement à 0,75%). Cette hypothèse se veut réaliste vu les incertitudes internationales et les dernières décisions, notamment de la FED (banque centrale américaine). A noter qu'en cas d'hypothèse moins prudente, par exemple en maintenant le 0,75% de taux négatif, une économie de 7 à 8 mios est possible.

3612 Les 23 mios aux comptes 2018 sont le solde des 50 mios (Motions Wyssa et Mischler).

3636 Ecritures de bouclement pour les EMS et institutions sociales, ce qui permet de soulager le budget 2020 de la DGCS/DIRAS.

3661 Ecritures de bouclement pour les subventions à l'investissement des cours d'eau, transports publics, etc. Cela permet de soulager les budgets 2020 des services / DG ad hoc.

4309 Même montant qu'en 2019, reporté sur 2020 (cf. remarques générales).

4420/4461 Le capital-actions de la BCV est constitué de 8'606'000 actions au 31.12.18. L'Etat de Vaud détient 5'762'252 actions, soit le 66.95% (arrondi) du capital de la BCV. En 2019, la BCV a versé un dividende ordinaire de 35.-/action au titre de son exercice 2018. Le budget 2020 est établi sur la base du dernier dividende versé, soit 35.-/action également. Les 5'762'252 actions détenues par l'Etat se répartissent à raison de :

- 4'313'422 actions au patrimoine administratif (50.12% représentant la majorité de l'Etat au capital BCV). Le budget est porté au compte 4461 « Entreprises publiques des cantons à forme juridique de droit public, concordats » pour 150'969'800 fr. (4'313'422 x 35 fr.)

- 1'448'830 actions au patrimoine financier (16.83% représentant la part excédentaire aux 50.12% susmentionnés). Le budget est porté au compte 4420 « Revenu de participations PF (patrimoine financier) pour 50'709'100 fr. (1'448'830 x 35 fr.)

4451 Les autres dividendes sont budgétés au compte 4451 « Revenus de participations PA (patrimoine administratif hormis d'entreprises publiques » pour 17'264'500 fr., soit :

- Forces motrices de l'Avançon (105'780 fr. idem BU 19)
- REH (15'839'964 fr. idem BU 19)
- Tunnel du Grand St-Bernard (400'000 fr. idem BU 19)
- Salines suisses (833'250 fr. ; 933'240 fr. au BU 19)
- Cridec (44'740 fr. idem BU 19)
- Blanchisseries générales LBG (40'750 fr. idem BU 19)
- Arrondi 16 fr.

4620.3 Le canton de Vaud est à 99.9%, donc très proche de passer du côté des contributeurs.

048 Direction générale des Immeubles et du Patrimoine (DGIP)

L'ancien SIPAL est désormais tout terrain, puisqu'ayant accédé au rang de Direction générale, comme bon nombre d'autres anciens services de l'Etat. Son budget 2020 s'inscrit quant à lui plutôt dans une certaine continuité quant à ses charges, mais une augmentation de revenu de 13,70%, ce qui permet une diminution de sa charge nette au budget 2020.

	Budget 2019	Budget 2020	Variation	
			en francs	en %
Charges	88'364'100	89'263'100	899'000	1.02%
Revenus	20'421'600	23'219'100	2'797'500	13.70%
Charge nette	**67'942'500**	**66'044'000**	**-1'898'500**	**-2.79%**

Concernant les ETP, le mouvement continu d'externalisation des postes de nettoyage (- 6,860 ETP au B20) est cette année contrebalancé par la création de 3.5 ETP pour le renforcement du pôle « achats » de la DAL (Anciennement CADEV), auxquels s'ajoute une opération d'internalisation de 5 postes externes, personnes employées actuellement par la société Xerox (cette opération permet une économie substantielle de 100'000 fr). Avec la finalisation du projet Interreg suppression du poste à financement externe de 0,5 ETP, on parvient au final à une très légère augmentation à 239,606 ETP (contre 238,466 ETP en 2019).

Concernant la réforme des achats dans le Canton, rappelons que la première étape vise à avoir une entité unique, pour tout l'Etat, concernant tout ce qui est commun à l'ensemble des services du canton, à savoir les consommables tels que papier, imprimantes, étagères, ordinateurs, etc. Dans un second temps, il est prévu de se charger des besoins spécifiques des services en collaboration avec ces derniers (par exemple les carburants et les produits de laboratoire)

Remarques spécifiques

3010 La baisse du budget est liée à l'externalisation du nettoyage qui se poursuit. La DG indique que l'externalisation des nettoyages réalisés par des AHP se fait suite à des départs naturels (retraite, démission) ». Ainsi, depuis 2012, au total 61.14 ETP des postes de nettoyage ont été externalisés.

3030 Ce poste absorbe notamment les coûts du personnel pour les chantiers archéologiques, ce qui explique le grand delta entre les budgets 2019 et 2020 avec les comptes 2018. En effet, en fonction des fouilles qui sont nécessitées par les projets de construction, il faut engager rapidement du personnel auxiliaire pour assurer la fouille de sauvetage des trouvailles archéologiques et ne pas bloquer trop longuement le chantier. Rappelons que le canton peut subventionner à hauteur de 40%dans les cas de maîtres d'ouvrage privés. Lorsque le maître d'ouvrage est une commune, le canton ne participe pas et la Confédération peut financer quant à elle jusqu'à 25%, selon les directives de l'OFC. En outre, une grande partie de l'augmentation de ces coûts est refacturée aux maîtres d'ouvrage. Ce qui constitue une opération blanche comptablement (revenus sous poste 4309). La DG, estimant que la tendance de fond va perdurer et afin d'éviter des crédits supplémentaires chaque année, a intelligemment augmenté le budget de 563'000 fr, tant en charges que revenus, ce montant correspondant à celui permettant d'éviter de devoir chaque année demander un crédit supplémentaire à la COFIN. Il en résulte une économie de ressources internes (et du processus parlementaire), ce qui est à relever.

3102 Poste fluctuant selon les impressions ou publication à faire : par exemple flyer de présentation ou publication d'annonce pour les logements à louer.

3111 Ce poste augmente suite au déploiement de la DAL (anciennement CADEV). Désormais les machines appartiennent à l'Etat, mais cela implique aussi l'achat des consommables. Ceux-ci étaient avant comptabilisés sous poste 3161.

3130 La hausse est liée au transfert du budget des salaires des ETP externalisés, ainsi qu'aux nouvelles surfaces.

3134 Tous les bâtiments sont assurés à leur valeur à neuf. Attention, cela ne veut pas dire une reconstruction à l'identique ; par exemple, si un malheur venait frapper la Cathédrale, les montants d'assurance permettent une reconstruction similaire, mais pas d'origine.

3140/44 Il y a deux postes différents au budget et deux entités différentes selon que l'on s'occupe de l'entretien intérieur, y compris le bâtiment (3144) ou extérieur, avec parc, etc. (3140). Concernant l'entretien 3144, l'évolution des montants investis ces 10 dernières années se décline comme suit :

- 2008 17'102'600 fr.
- 2009 18'049'700 fr.
- 2010 18'231'700 fr.
- 2011 18'031'200 fr.
- 2012 18'031'200 fr.
- 2013 18'431'200 fr.

Obtention de budget supplémentaire (mise à niveau) de 400'000 fr.

- 2014 19'926'800 fr.

Obtention de budget supplémentaire (mise à niveau) de 500'000 fr. + budget pour nouveaux objets 995'600 yc SPEN

- 2015 21'633'600 fr.

Obtention de budget supplémentaire (mise à niveau) de 600'000 fr. + budget pour nouveaux objets 1'106'800

- 2016 21'677'400 fr.
- 2017 21'661'800 fr.
- 2018 21'661'800 fr.
- 2019 22'355'800 fr.

Les budgets d'entretien des immeubles sont fixés dans les budgets des divers services, avec un taux lissé pour tout l'Etat à 0,73% de la valeur ECA maximum. En additionnant les crédits-cadres pour l'entretien des bâtiments à ces budgets annuels, on arrive à un taux d'environ 1,5 %. La valeur globale des plus de 1200 biens immobiliers est estimée à plus de 4 milliards, valeur assurée pour les bâtiments à neuf. Ces montants étant de plus en plus importants, un premier crédit-cadre a été adopté récemment (27.7 mios pour financer les travaux d'entretien des bâtiments sur 6 sites, 2 administratifs & 4 enseignements), axé fortement sur l'assainissement énergétique. Un deuxième est en préparation. Et un troisième concernera les cures que le Grand Conseil a voulu garder au sein du patrimoine de l'Etat.

3161 Machines de la DAL (ex CADEV) anciennement en location, désormais appartenant au canton. Une analyse complète pour effectuer le comparatif charges / revenus avec les chiffres inscrits à l'EMPD sera faite sur la base de l'exercice 2019, dans l'objectif d'optimiser les coûts de fonctionnement.

3635 Il s'agit de la subvention annuelle pour la Fondation Château de Chillon.

3636 Ce poste regroupe les subventions sur travaux dont la LPNMS fixe les modalités. L'Etat peut participer financièrement, ce qui peut aller de 0 à 40 %. Pour ce qui concerne les subventions fédérales, elles ne peuvent être activées que si le Canton participe à un taux équivalent : pour un franc mis par le Canton, la Confédération en met un, jusqu'au plafond fixé. Il s'agit de participation aux coûts incombant aux propriétaires pour l'entretien de leurs bâtiments classés ou aux coûts de fouilles archéologiques nécessitées par des projets de construction sur des sites protégés. Les communes ne peuvent prétendre au financement cantonal. Par contre, en tant que collectivités territoriales de droit public qui financent les travaux éligibles à des subventions fédérales, elles peuvent obtenir des soutiens entre 10 et 25 % selon les directives de l'OFC.

4309 Poste à mettre en relation avec le 3130. Voici le consommé de ce compte sur les six dernières années :

- 2014 8'012'387.59 fr.
- 2015 7'225'192.75 fr.
- 2016 9'038'130.78 fr.
- 2017 8'302'468.18 fr.
- 2018 9'095'800.63 fr.

4470 Depuis 2018, la facturation de l'occupation des salles de gymnastique est centralisée sous ce poste. Par ailleurs, ce poste devrait connaître une hausse de revenus, puisque le budget a été effectué en partant du principe que l'Etat bradait son patrimoine de cures, ce que le Grand Conseil a refusé.

L'Etat gère plus de 1800 places de parc. Ces places de parc sont soumises à la tarification cantonale conformément à la décision du Conseil d'Etat du 22 août 1990 qui fut par la suite majorée de 20.- fr par décision du Conseil d'Etrat du 2 juillet 1998. L'attribution des droits quant aux places de parc est quant à elle réglée par la directive Druide 9.3.2, dont la dernière modification date de 2011 - plans de mobilité Riponne (2003) et de Longemalle (2011).

Les tarifications suivantes sont appliquées pour les places de parc d'employé-e-s nécessitant un véhicule et d'accord de mettre leur véhicule privé à disposition (barème I) :

Places extérieures :	48.45 (TTC) fr. / mois
Place couverte :	59.25 (TTC) fr. / mois
Place couverte et fermée :	86.15 (TTC) fr. / mois

Ou selon barème II, si le besoin d'un véhicule pour le travail n'est pas avéré, mais que des places sont disponibles à la location.

Places extérieures :	75.40 (TTC) fr. / mois
Place couverte :	113.10 (TTC) fr. / mois
Place couverte et fermée :	150.80 (TTC) fr. / mois

4511 Ecritures comptables pour équilibrer les fonds.

4910 A noter une imputation croisée entre la DGEO et la DGIP pour les prestations spécifiques délivrées par la DAL pour cette entité, cette somme est prévue pour permettre à la DAL de faire face aux surcoûts découlant de la mise en application de l'arrêté du TF pour l'école gratuite pour tous (stockage, commandes, livraisons, etc.). Cette imputation est considérée comme une aide au démarrage vu les circonstances particulières et ne devrait pas perdurer, mais être intégrée au budget usuel de la DGIP dans le futur.

059 Cour des Comptes

Cette année encore, le budget de la Cour des comptes est d'une extrême stabilité avec de très de minimes variations. Ce budget peut être qualifié de budget de transition, dans l'attente de voir les possibles impulsions nouvelles, attendu que l'ensemble des magistrats va changer au 01.01.2020.

	Budget 2019	Budget 2020	Variation	
			en francs	en %
Charges	2'560'000	2'537'800	-22'200	-0.87%
Revenus	1'200	1'200	0	0.00%
Charge nette	**2'558'800**	**2'536'600**	**-22'200**	**-0.87%**

Remarques spécifiques

Les effectifs restent stables, comme l'ensemble du budget. De manière globale, le budget est ainsi quasiment un copier-coller de l'an passé, avec quelques corrections liées aux directives SPEV par exemple. A relever toutefois que la Cour des comptes n'est pas concernée par les mesures probabilistes concernant les postes (cf. remarques générales du premier service rapporté, le SG), les effets étant trop importants pour une entité avec de si petits effectifs.

La Cour des Comptes vise au plus juste, notamment concernant son poste 3132, ayant reçu l'assurance du Conseil d'Etat qu'en cas de besoins spécifiques non budgétisés, par exemple pour une enquête demandant des moyens d'expertise importants, ce dernier donnerait une suite favorable sans autres questionnements ou chicaneries. Cela évite ainsi un non-consommé en fin d'exercice.

3010 L’écart entre le montant des salaires du personnel enregistré dans les comptes 2018 (933'859 fr.) et le budget 2020 (1'068'700 fr.) est dû en grande partie au fait que l’année 2018 a enregistré une vacance de 0.9 (chef de mandat), tandis que le budget 2020 ne prévoit pas de poste vacant.Par ailleurs, le 0.4 ETP vacant depuis 2018 (chancelier) sera repourvu prochainement.

3030 Un montant de 33'300 fr. a été réservé sur ce poste pour permettre de payer les 2 mois de salaire du futur ancien magistrat dont le mandat se termine officiellement à fin février 2020. Toutefois, vu l’élection et l’entrée en fonctions au 01.01.2020 des trois nouveaux magistrats, le bureau du Grand Conseil a admis la solution préconisée par le sortant, à savoir de toucher sa rémunération légale sans avoir le titre de magistrat (impossibilité légale d’avoir 4 juges à la CdC), et de, durant cette période, être à l’entière disposition de la nouvelle cour pour la renseigner ou effectuer les travaux demandés.

3052 Les cotisations à la caisse de pensions du budget 2019 (225'600 fr.) sont supérieures à celles du budget 2020 (198'200 fr.), alors que le montant des salaires reste à peu près identique. La raison provient du fait que pour le budget 2019 une correction technique avait été apportée et acceptée pour tenir compte des taux réels (et non du taux standard de 11.5% qui avait été appliqué à la base par le SPEV pour les budgets). Pour 2020, il a été annoncé qu’aucune correction technique ne serait admise pour ce poste, d’où le montant plus faible.

3090 Les dépenses 2018 sont restées faibles en regard du budget en raison notamment d’un processus de formations en interne, par exemple le fait de suivre des colloques / séminaires organisés par la Confédération ou d’autres acteurs publics. Toutefois, 3 nouvelles personnes arrivant prochainement, les besoins en formation seront sans doute pleinement utilisés en 2020.

3132 Il s’agit de la rémunération d’expert « métier », par exemple en construction (audit EMS) ou en informatique (audit DSI). Le budget était de 170'000 fr. en 2015, mais il a été adapté au dépensé 2016 (135'000 fr.) et s’y tient (cf. remarque liminaire).

3160 Ce poste comprend également le chauffage, ce qui a pour incidence des variations selon la météo, les locaux étant particulièrement mal isolés / adaptés aux variations météo (trop chaud en été, trop froid en hiver).

Budget d'investissement

DGF :
Les deux importants EMPD signalés l'an dernier sont toujours d'actualité, à savoir :
- un montant représentant une première tranche en prévision du futur EMPD relatif à RIE III / RFFA et autres domaines ;
- un montant représentant une première tranche en prévision du futur EMPD relatif à la poursuite de cyberfiscalité et aux changements législatifs annoncés. Ces développements permettront également la mise sur pied d'indicateurs statistiques demandés tant par la COFIN que par la COGES.

DGIP :
I.000404.02 Cathédrale
Au budget 2019 et plan 2020-2023, le projet était référencé :
Sous I.000404.01 pour un crédit d'étude de 2.1 mios
Sous I.000404.02 pour un crédit d'ouvrage de 7.7 mios

Au budget 2020 et plan 2021-2024, le projet est référencé :
Uniquement sous I.000404.02, puisque l'EMPD No 156 de juillet 2019 de 10.1 mios finance à la fois les études et l'ouvrage.

I.000570.01 CERN Rennaz
Il s'agit du crédit d'études pour la rénovation complète du centre de Rennaz, appelé des vœux du Grand Conseil depuis tant d'années. L'objet sera majoritairement payé par l'OFROU (env. 18 mios), le solde étant à charge du canton (env. 14 mios).

I.000642.02 CC EV Grds Conso LVLEne
Identification et améliorations énergétiques des "grands consommateurs d'énergie du canton", selon les directives de la loi fédérale. Il s'agit des gymnases notamment. Le montant ici inscrit est prévu pour le crédit d'études.

Conclusion

La sous-commission préavise favorablement l'adoption du projet de budget 2020 du DFIRE.

29.8 Ordre judiciaire vaudois

Commissaires : M. Nicolas Glauser
M. Serge Melly, rapporteur

057 Ordre judiciaire vaudois

Travaux entrepris par la sous-commission

Les membres de la sous-commission ont rencontré M. Eric Kaltenrieder, Président du tribunal cantonal, Mme Valérie Midili, secrétaire générale et M. Benoit Duc, responsable financier, pour l'examen du budget 2020. Les commissaires ont reçu toutes les informations nécessaires à l'analyse du budget et ils remercient ces personnes pour leur collaboration et leur disponibilité.

a) Comparaison avec le budget 2019

	Budget 2019	Budget 2020	Variation	
			en francs	en %
Charges	155'669'200	157'526'900	1'857'700	1.19%
Revenus	86'962'100	87'842'400	880'300	1.01%
Charge nette	**68'707'100**	**69'684'500**	**977'400**	**1.42%**

b) Comparaison avec les comptes 2018

	Comptes 2018	Budget 2020	Variation	
			en francs	en %
Charges	151'536'778	157'526'900	5'990'122	3.95%
Revenus	89'827'927	87'842'400	-1'985'527	-2.21%
Charge nette	**61'708'851**	**69'684'500**	**7'975'649**	**12.92%**

Remarques générales

Le budget 2020 de l'Ordre judiciaire enregistre une hausse de la charge nette de 0.98 mio (+1.42%) à 69.7 mios par rapport au budget 2019. L'augmentation des charges de 1.9 mio (+1.19 %, à 157.5 millions) a en partie été compensée par une progression des recettes de 0.9 mio (+1.01 % à 87.8 mios).

Evolution des charges par rapport au budget 2019

Augmentation de la masse salariale (groupe 30)

Globalement, les charges du personnel augmentent de 1.75 mio (+1.53%).

Cette progression est liée notamment aux annuités pour 0.8 mio. De plus, des renforts auxiliaires pour les offices de faillites sont prévus à hauteur de 0.5 mio afin de faire face à l'augmentation du nombre et à la complexité des affaires. La demande initiale portait sur la création de 5 ETP, mais finalement le montant équivalent a été ajouté au budget pour les auxiliaires (compte 3030). On peut d'ailleurs se poser la question du bien-fondé de cette manière de faire. Alors qu'on sait pertinemment qu'il manque 5 ETP (et c'est le chiffre moindre; en réalité, pour assurer le fonctionnement de l'Ordre judiciaire vaudois ou de la Police cantonale par exemple il en faudrait bien plus ! Mais on peut accepter cet état de fait, puisqu'un effort constant en matière de personnel est demandé à tous les services de l'Etat.

Cependant, il ne faut pas oublier qu'avant de baisser les impôts il faut absolument donner à l'Etat les moyens nécessaires à la bonne marche et à l'harmonie de la vie publique ainsi donc pourquoi utiliser le chiffre 3030 plutôt que le 3010 ! Pourquoi du CDD et non du CDI, quand on est sûr que les postes seront pérennes ! Mais pour cette année, l'essentiel est d'avoir ces postes. Enfin, une réorganisation ainsi qu'une revalorisation de certains postes des offices des poursuites et des faillites sont budgétées pour 0.4 mio.

Cette augmentation est partiellement compensée par le transfert au SPOP de 1 ETP de greffier en lien avec l'EMPL modifiant la loi d'application dans le Canton de Vaud de la législation fédérale sur les étrangers (LVLEtr) pour -0.1 mio.

Evolution des charges de biens et services, autres charges d'exploitation

Le groupe 31 présente une très légère hausse de 0.1 mio (+0.2% à 41.5 mios).

Cette évolution est expliquée par l'adaptation à la réalité des comptes des frais de port pour 0.4 mio en raison principalement de l'accroissement du nombre d'affaires de poursuites et de faillites (compte 3130). A l'inverse, on notera une baisse des frais de détention (-0.3 mio, compte 3135) qui est une pure adaptation à la réalité des comptes. Il est à rappeler que le coût de placements d'un mineur peut être élevé, et qu'une faible augmentation du nombre de mineurs placés pourrait conduire à un dépassement budgétaire, le nombre de placements étant historiquement bas. Par ailleurs, on notera que le budget 2020 ne comprend que 4 mois d'utilisation de la nouvelle Unité de soins psychiatriques fermée pour mineurs (USPFM) (prévue sur le site de Cery dès le 1er septembre 2020). Les budgets ultérieurs devront évidemment prévoir une utilisation sur l'ensemble de l'année de cette nouvelle institution.

Evolution des recettes par rapport au budget 2019

Par rapport au budget 2019, les recettes augmentent globalement de 0.9 mio.

La progression du nombre d'affaires en matière de poursuites et de faillites représente une hausse de revenus de 1.9 mio au total, liée à l'accroissement du volume d'affaires. En revanche, l'introduction du nouveau tarif d'émoluments du registre du commerce prévu par la Confédération en principe au début de l'année 2020 induira une baisse de revenus de -1.1 mio pour notre Canton.

Conclusion

La sous-commission préavise favorablement l'adoption du projet de budget 2020 de l'OJV.

29.9 Secrétariat général du Grand Conseil

Commissaires : M. Alberto Cherubini, rapporteur
Mme Claire Richard

058 Secrétariat général du Grand Conseil

Travaux entrepris par la sous-commission
La sous-commission a rencontré M. Igor Santucci, Secrétaire général, et M. Sylvain Jaquenoud, Secrétaire général adjoint. Qu'ils soient vivement remerciés pour leur disponibilité et transparence.

a) Comparaison avec le budget 2019

	Budget 2019	Budget 2020	Variation	
			en francs	en %
Charges	8'522'400	8'561'700	39'300	0.46%
Revenus	32'200	25'200	-7'000	-21.74%
Charge nette	**8'490'200**	**8'536'500**	**46'300**	**0.55%**

b) Comparaison avec les comptes 2018

	Comptes 2018	Budget 2020	Variation	
			en francs	en %
Charges	7'824'644	8'561'700	737'056	9.42%
Revenus	18'136	25'200	7'064	38.95%
Charge nette	**7'806'508**	**8'536'500**	**729'992**	**9.35%**

Considérations générales

Le budget de fonctionnement du SG-GC prévoit une charge nette de 8,53 mios, soit une augmentation de 0,55% par rapport au budget 2019 (8,49 mios). L'effectif total sera conforme en 2020 à celui de 2019, soit 17,8 ETP.

Remarques spécifiques

3030 Une part importante de la somme de 82'000 fr. budgétée sous la rubrique Travailleurs temporaires sert à salarier les personnes qui s'attellent à la mise en place du logiciel Siel.

3132 Ce poste comprenait notamment l'entreprise Sonomix qui détient le mandat de la régie du Parlement dont le montant, environ 100'000 fr. a été transféré au compte 3150. Ce poste ne compte plus désormais que les éventuels mandats (par exemple à des conseils juridiques) donnés par le Bureau du Grand Conseil, ainsi que les frais d'hébergement du Bulletin du Grand Conseil sur Scriptorium.

3150 Désormais, ce compte englobe les prestations de : Ageda, l'entreprise qui fournit le système de vote électronique Televic ; d'autres prestations pour les salles de commissions (75'000 fr.) ; Sonomix, transfuge du compte 3132 (100'000 fr.) ; ainsi que divers petits postes d'entretien d'équipements, comme par exemple les machines à café, les imprimantes, etc. (10'000 fr.).

Budget d'investissement

Néant.

Conclusion

La sous-commission préavise favorablement l'adoption du projet de budget 2020 du Secrétariat général du Grand Conseil.

RAPPORT DE MINORITE DE LA COMMISSION chargée d'examiner

l'Exposé de motifs et projet de budgets des charges et revenus de fonctionnement de l'Etat de Vaud pour l'année 2020 ainsi que d'investissement pour l'année 2020

1. PREAMBULE

La minorité de la Commission est composée de M. Hadrien Buclin, auteur du présent rapport.

2. POSITION DE LA MINORITÉ

La minorité invite à refuser le budget 2020 tel que présenté par le Conseil d'Etat et propose en conséquence des amendements à celui-ci. Le projet du Conseil d'Etat prévoit en effet de nouveaux allégements fiscaux en faveur des grandes entreprises sous la forme de déductions sur le bénéfice imposable. Ces allégements, en réduisant les recettes fiscales du canton et des communes, entravent aussi bien le développement des prestations à la population que la mise en œuvre d'une politique écologique conséquente.

Si l'année 2019 a coïncidé avec une baisse importante du taux d'imposition des entreprises – de 21,3% à 13,8% – le Conseil d'Etat propose dans le cadre du budget 2020 de mettre en œuvre de nouvelles déductions sur le bénéfice, qui permettront aux grandes entreprises de voir leur taxation encore réduite par rapport au taux de 13,8%. Les déductions au titre des brevets ainsi que de la recherche et développement permettront en effet aux entreprises de déduire, dès 2020, jusqu'à 50% du bénéfice imposable sur la part cantonale et communale de l'impôt. Alors que l'impôt sur le bénéfice avait rapporté 663 mios aux comptes 2016, il n'est plus budgété qu'à 366 mios pour 2020, soit une baisse d'environ 300 mios, malgré la croissance dynamique qui a caractérisé l'économie du canton ces dernières années.

Ces allégements fiscaux en faveur des contribuables les plus aisés privent l'Etat et les communes de ressources et imposent donc la rigueur budgétaire ; comme l'écrit le Conseil d'Etat dans l'exposé des motifs et projets de budgets : « *une parfaite maîtrise des charges devra prévaloir pendant cette législature* » (p. 24).

Pourtant, la mobilisation, parmi d'autres, de milliers d'éducatrices et d'éducateurs de l'accueil pré- et parascolaire et de personnes solidaires à la fin de l'année 2018 témoigne du mécontentement face à la rigueur budgétaire qui frappe d'ores et déjà le service public[1]. Il en va de même, en cette fin d'année 2019, de la mobilisation des employé.e.s des EMS, des soins à domicile et des hôpitaux régionaux[2]. En outre, de nombreux services de l'Etat voient leur mission et leur charge de travail augmenter, sans que des moyens pérennes correspondants leur soient attribués. C'est le cas par exemple du Bureau de l'égalité entre les femmes et les hommes (voir l'amendement proposé ci-dessous).

La minorité de la Commission des finances considère par ailleurs que les efforts proposés par le Conseil d'Etat en matière écologique ne sont pas à la hauteur de l'urgence climatique. Le budget 2020 prévoit une augmentation de 9,4 mios pour « mettre en œuvre une politique environnementale cohérente »[3], une augmentation minime proportionnellement à un budget de plus de 10 mrds.

[1] *Rtsinfo.ch*, « Nouvelle grève annoncée dans le parascolaire vaudois », 23 novembre 2018.
[2] *Syndicat des services publics – Vaud,* « Mobilisation le 5 novembre et préavis de grève le 5 décembre dans la santé », communiqué du 8 octobre 2019.
[3] Voir p. 9 de l'exposé des motifs et projets de budgets.

Le développement des transports publics, en particulier dans des régions moins urbanisées que l'arc lémanique, comme la Broye ou le Gros-de-Vaud, demeure très insuffisant. De plus, le prix des billets et abonnements élevé ne favorise pas une réduction rapide du trafic individuel motorisé. L'augmentation des véhicules individuels motorisés dans le canton en témoigne : le nombre de véhicules en circulation a ainsi passé d'environ 450'000 en 2004 à plus de 550'000 en 2018[4].

En matière énergétique, la minorité critique aussi le fait que le Fonds pour l'énergie, financé par une taxe sur l'électricité, est insuffisant pour favoriser une transition rapide vers les énergies renouvelables. Une partie du Fonds est de plus utilisée pour le financement du budget de fonctionnement de la Direction de l'énergie. Financer un service de l'Etat par une taxe – qui, au demeurant, ne tient compte qu'à la marge de la capacité contributive – est une pratique pour le moins contestable.

Compte tenu de ce qui précède, la minorité propose les amendements suivants, déjà déposés en Commission des finances :

Projet de loi modifiant la Loi sur les impôts directs cantonaux

Amendement à l'art. 42 Déduction pour contribuable modeste

alinéa 1 : augmentation de la déduction à **16'800 fr. / 16'899 fr.** (au lieu de 15'800 fr. / 15'899 fr.).

Cet amendement vise une meilleure compensation de la fiscalisation des subsides-maladie prévue par la mise en œuvre de l'initiative des jeunes PLR relative à l'augmentation de la déduction pour primes d'assurances.

- Amendement à l'art. 94 b Brevets et droit comparable : imposition

alinéa 1 : réduction de **10%** (au lieu de 60%).

- La minorité invite le Grand Conseil à refuser l'article 95a prévoyant de nouvelles déductions de l'impôt sur le bénéfice au titre des dépenses de recherche et de développement.

- Amendement à l'art. 95b Limitation de la réduction fiscale

alinéa 1 : les abattements totaux ne doivent pas dépasser **10%** du bénéfice imposable (au lieu de 50%).

Projet de budget de fonctionnement 2020

Département du territoire et de l'environnement (DTE)

Bureau de l'égalité entre les femmes et les hommes (BEFH / SG - 001)

+ 240 000 fr. (3010) : 2 équivalents plein temps (EPT) supplémentaires ; le BEFH voit ses missions croître sans que des moyens pérennes lui soient attribués ; mentionnons entre autres l'adoption de la loi vaudoise d'organisation de la prévention et de la lutte contre la violence domestique (LOVD), l'introduction dès février 2020 des contrôles de l'égalité dans les marchés publics et les subventions, la modification de la loi fédérale sur l'égalité entre les femmes et les hommes (LEg) visant à améliorer

[4] Voir p. 32 de l'exposé des motifs et projets de budgets.

l'égalité salariale, l'étude de faisabilité de l'analyse budgétaire sensible au genre et la prévention du harcèlement sexuel auprès des apprenti.e.s.

Département de la formation, de la jeunesse et de la culture (DFJC)

Service des affaires culturelles (SERAC – 017)

+ 150 000 fr. (3511.3) : augmentation du Fonds cantonal des arts de la scène ; le Fonds cantonal des arts de la scène finance notamment les salaires au sein des compagnies de théâtre, danse, etc., secteur caractérisé par une forte précarité ; adaptation aussi à la professionnalisation croissante du secteur (création d'un master dans les hautes écoles de théâtre, danse).

+ 1,5 mio (3636.1) : augmentation du budget de la Fondation pour l'enseignement de la musique, selon résolution du Grand Conseil de septembre 2019.

Département de la santé et de l'action sociale (DSAS)

Système de santé (064)

+ 4 mios (3634) pour le CHUV : EPT supplémentaires pour personnel soignant et administratif pour réduire les sous-dotations en personnel[5]

+ 4 mios (3636) pour les hôpitaux régionaux : EPT supplémentaires pour personnel soignant et administratif pour réduire les sous-dotations en personnel

Département des infrastructures et des ressources humaines (DIRH)

Direction générale de la mobilité et des routes (DGMR – 046)

+ 40 mios (3635) : subvention à l'abonnement de transport public régional pour les écoliers dès 6 ans et les jeunes en formation jusqu'à 25 ans habitant dans le canton

Département des finances et des relations extérieures (DFIRE)

Direction générale de la fiscalité (DGF – 052)

+ 20 mios (4001) de revenu aux impôts sur la fortune

+ 30 mios (4024) de revenu aux impôts sur les successions et donation

+ 30 mios (4022) de revenu aux impôts sur les gains en capital

[5] De nombreux témoignages documentent les conséquences de la sous-dotation en personnel dans les hôpitaux, voir notamment : *24 Heures*, « Des soignants sous pression et épuisés », 3 novembre 2016 ; *24 Heures*, « "C'est pour les patients que j'arrête ce métier" », 10 janvier 2019 ; *Rtsinfo.ch*, « Stressées, sous-estimées, épuisées, les infirmières romandes crient leur mal-être », 1er décembre 2016.

Réévaluation à la hausse des recettes fiscales de l'impôt sur la fortune, sur les successions et les gains en capital sur la base des comptes 2018 ; à noter que cette réévaluation demeure prudente puisque les montants réévalués sont inférieurs à ceux des comptes 2018.

Projet de budget d'investissement

Département des infrastructures et des ressources humaines (DIRH)

Direction générale de la mobilité et des routes (DGMR)

+ 10 mios : subvention cantonale aux projets communaux d'investissement pour le développement de la mobilité douce

Autres modifications législatives prévues par l'exposé des motifs et projets de budgets 2020

La minorité invite à refuser le projet de loi modifiant la loi sur l'action sociale vaudoise (LASV). Cette modification prévoit en effet une surveillance disproportionnée et excessivement intrusive des bénéficiaires du revenu d'insertion.

3. CONCLUSION

En conclusion, la minorité appelle à soutenir les amendements proposés ci-dessus. Si ces derniers sont rejetés par le Grand Conseil, la minorité refusera le budget.

Lausanne, le 13 novembre 2018

Le rapporteur :
(Signé) Hadrien Buclin

(Séance du mardi 7 mai 2019) **POS**

19_POS_138

Postulat Raphaël Mahaim et consorts – Fiscalité agricole : l'heure du (premier) bilan a sonné

Texte déposé

Cela fait maintenant plus d'une année que la directive du Conseil d'Etat sur la fiscalité agricole du 6 septembre 2017 est entrée en vigueur. Le délai d'applicabilité des remises d'impôts accordées pour les aliénations (31. 12. 2018) est échu. Par ailleurs, la justice s'est exprimée récemment sur la fiscalité agricole, notamment dans un arrêt du Tribunal fédéral de juillet 2018 (2C_217/2018). Enfin, le canton a abaissé de 1 UMOS (Unité de main-d'œuvre standard) à 0, 6 UMOS la limite inférieure pour qu'un immeuble agricole soit considéré comme une entreprise agricole au sens de la LDFR.

Les premières expériences faites à l'ère de la nouvelle jurisprudence du Tribunal fédéral de 2011, depuis l'entrée en vigueur de la directive, sont contrastées. Alors que la pratique des *rulings* fiscaux semble fonctionner, d'autres zones d'ombre et de grandes incertitudes demeurent. Les agriculteurs concernés et leurs mandataires peinent à savoir comment ils seront traités du point de vue fiscal ; de nombreux dossiers semblent être suspendus au stade de la réclamation, voire avant la taxation, et il est difficile de tirer de premiers enseignements généraux sur la base de la pratique des différents offices d'impôts, qui semble diverger dans certaines situations.

Afin de garantir la sécurité du droit et la prévisibilité dans un secteur déjà durement touché par la tristement célèbre jurisprudence du Tribunal fédéral de 2011, il devient impératif de faire un premier bilan sous la forme d'un rapport complet. Ce premier bilan permettra aux associations professionnelles, aux mandataires, aux fiscalistes et surtout aux principaux intéressés, les agriculteurs, d'y voir (un peu) plus clair, dans un ciel déjà très sombre.

Le rapport au présent postulat devra en particulier aborder les aspects suivants, bien sûr dans le respect du secret fiscal et de façon anonymisée le cas échéant :

1. Le Conseil d'Etat est prié de fournir des renseignements sur l'application de la directive de l'automne 2017, notamment sur le nombre de contribuables ayant sollicité des remises d'impôts, sur les montants totaux en jeu. Il s'agit également de renseigner le Grand Conseil sur d'éventuelles réclamations portant sur l'application de la directive, voire des litiges judiciaires. Plus généralement, le Conseil d'Etat est prié de dresser le premier bilan de l'application de cette directive et d'exposer quelles mesures, il entend éventuellement prendre à l'avenir.
2. Toujours en ce qui concerne la directive, le Conseil d'Etat est prié d'étudier une prolongation, comme imaginé lors de son adoption, du délai au 31 décembre 2019 applicable aux cas de réalisations systématiques où un différé peut être demandé, mais où l'imposition a lieu car le contribuable renonce au différé.
3. En ce qui concerne la taxation sur le revenu selon la jurisprudence du Tribunal fédéral, le Conseil d'Etat est prié d'exposer comment il s'est assuré ou, pour lui, l'Administration cantonale des impôts (ACI), que la résolution du Grand Conseil exigeant une estimation « raisonnable » du prix de sortie soit mise en œuvre de façon harmonisée par tous les offices d'impôts.
4. Le Conseil d'Etat est prié d'exposer si et comment l'ACI pratique l'approche rétrospective retenue par le Tribunal fédéral en 2018 dans l'arrêt précité.
5. Le Conseil d'Etat est prié de publier la liste complète des communes ayant accepté de pratiquer les remises prévues par la directive.
6. Le Conseil d'Etat est prié d'exposer comment l'ACI compte tenir compte dans sa pratique fiscale du passage de 1 UMOS à 0, 6 UMOS récemment voté par le Grand Conseil.
7. Le Conseil d'Etat est prié de confirmer que l'ACI ne résout pas à titre préjudiciel des questions de droit foncier rural — souvent déterminantes pour le sort fiscal réservé à un agriculteur — qui devraient être tranchées par la Commission foncière rurale.

Renvoi à une commission avec au moins 20 signatures.

(Signé) Raphaël Mahaim
et 21 cosignataires

Développement

M. Raphaël Mahaim (VER) : — Le postulat fait suite aux débats que nous avons menés il y a deux ans sur la fiscalité agricole. Ces débats houleux étaient importants, vu la jurisprudence qui a changé la donne. Nous avons pris acte de certaines décisions, notamment la directive du Conseil d'Etat, et du fait qu'avec son adoption, une série de questions se posent concernant la pratique du fisc. Celle-ci ne semble pas encore établie ni certaine, plongeant praticiens et agriculteurs dans une grande incertitude avec beaucoup d'imprévisibilité. Le but du postulat est d'ouvrir le dialogue avec le Conseil d'Etat et d'obtenir une réponse de sa part sur les zones d'ombre liées à la pratique fiscale non seulement très complexe, mais également très dure pour les familles d'agriculteurs concernées. Je vous remercie de l'accueil que vous réserverez à mon postulat en commission.

Le postulat, cosigné par au moins 20 députés, est renvoyé à l'examen d'une commission.

GRAND CONSEIL

DECEMBRE 2019

RC-POS
(19_POS_138)

RAPPORT DE LA COMMISSION
chargée d'examiner l'objet suivant :

Postulat Raphaël Mahaim et consorts - Fiscalité agricole : l'heure du (premier) bilan a sonné

1. PREAMBULE

La commission s'est réunie le jeudi 3 octobre 2019 à la Salle du Bicentenaire, place du Château 6 à Lausanne. Présidée par M. le député A. Berthoud, également rapporteur, elle était composée de Mmes les députées A. Cherbuin, C. Richard et A. Baehler Bech ainsi que de MM. les députés A. Cherubini, H. Buclin, S. Melly, N. Glauser, G. Mojon J.-M. Sordet, P.-A. Pernoud, G.-P. Bolay, M. Mischler et S. Montangero. MM. G. Zünd et R. Mahaim (postulant) étaient excusés.

Ont également participé à cette séance, M. le Conseiller d'Etat P. Broulis (chef du DFIRE), M. P. Rattaz (chef du SAGEFI), M. P. Curchod et Mme D. Yerly (ACI). M. F. Mascello s'est chargé de la prise des notes de séance, ce dont il est remercié.

2. POSITION DU POSTULANT

En l'absence du postulant, un des membres de la COFIN le remplace et relaye l'importance du besoin de faire un état des lieux de l'application de la directive que le Conseil d'Etat a déposée le 6 septembre 2017. Un certain nombre de cas est particulièrement problématique et donne lieu à des oppositions, voire même un recours devant le Tribunal fédéral (TF). Le postulant, en tant qu'avocat, tient à préciser, par l'intermédiaire du membre de la COFIN, qu'il ne gère aucun de ces dossiers et fait savoir qu'il ne retirera pas son texte. Une grande transparence de la part du Conseil d'Etat, dans ce sujet brulant pour certains cas particuliers, est absolument indispensable.

3. POSITION DU CONSEIL D'ETAT

Le Conseiller d'Etat projette et commente un document confidentiel qui répond pleinement et de manière transparente aux questionnements du postulant (une version publique est annexée à ce rapport). Il rappelle en préambule qu'il s'agit d'une décision du TF que le gouvernement vaudois ne peut que mettre en œuvre ; cet exercice est d'ailleurs scruté avec grande attention par l'administration fédérale pour que l'application soit conforme à la décision des Chambres fédérales. Ci-après, quelques commentaires en lien avec les numéros des questions posées dans le postulat qui complètent la présentation annexée.

1. Application de la directive – nombre des dossiers pris en compte

Le nombre de 672 dossiers est plus élevé que lors de la mise en œuvre de la directive cantonale, car le Conseil d'Etat en a prolongé la validité, permettant ainsi à 150 agriculteurs supplémentaires de trouver une solution à cette problématique, en dénouant leur situation. La transmission ou la mutation de l'exploitation agricole reste un moment crucial et particulièrement délicat d'un point de vue fiscal dans la vie d'un agriculteur. Même si la RIE II permet de dénouer certaines situations compliquées, les bons conseils de professionnels sont indispensables. Dans ce sens, l'ACI a prodigué des formations spécifiques à des

spécialistes (fiduciaires, notaires, avocats, etc) qui peuvent aider les agriculteurs dans la mise en place de cette délicate solution.

Les 109 dossiers qui font l'objet d'une procédure ne sont pas autant de démarches devant les tribunaux qui n'en recevront d'ailleurs que quelques-uns. Il faut oser un langage de vérité et ne pas faire durer de vains espoirs qui n'amènent que déception au final.

2. Application de la directive – mesures prises par le Conseil d'Etat

Cette prolongation découle d'un engagement pris en séance de la commission ad hoc qui traitait le dossier ; elle pourrait être encore prolongée afin d'augmenter encore le nombre de dossiers traités.

5. Application de la directive par les communes

La gestion au cas par cas choisie par 16 communes, via leur arrêté municipal, n'est pas pertinente dans un modèle qui, au contraire, cherche à garantir un traitement uniforme des demandes. Les 8 communes qui refusent seront confrontées à des problèmes pratiques. Un contact a été établi avec la quarantaine de communes qui n'ont encore pas répondu à l'octroi d'une remise pour l'impôt cantonal ; on part du principe qu'elles ne sont pas concernées, mais elles pourront toujours choisir parmi les options offertes, dans le délai imparti.

6. Modification du nombre d'UMOS

Cette modification, votée par le Grand Conseil, peut impacter la taille des exploitations agricoles.

7. Droit foncier rural

Un arrêt du Tribunal fédéral (TF) relatif aux unités de main d'œuvre standard (UMOS) a été rendu dans une affaire concernant le canton d'Argovie, avec au départ des UMOS qui répondaient aux exigences légales (UMOS < parcelle), donc une situation protégée par le droit agricole (taxation en tant que gain immobilier). Par la suite, le quotient UMOS a dépassé celui lié à la parcelle et cette exploitation n'a plus été protégée par le droit agricole (taxation en tant que revenus). La première situation a duré plusieurs dizaines d'années et la seconde environ quatre ans, se soldant par une vente. L'administration argovienne a estimé qu'en raison de la vente et de la fin de la protection garantie par le droit agricole ne s'appliquant plus, c'était la plus-value dans son entier qui était imposable en tant que revenus. Le TF a contesté cette interprétation mettant en avant le besoin d'une approche proportionnelle, dans le cas de modification du nombre d'UMOS. La situation vaudoise est inversée, puisque, jusqu'à la modification par le Grand Conseil, les parcelles ne répondaient pas à la législation agricole et toute plus-value devait être imposée sur le revenu. Grâce à la directive cantonale, il a été décidé que depuis le 1er janvier 2019, jusqu'à la vente (en 2020, 2021, voire 2022 si la directive est prolongée), cette partie de plus-value serait alors imposée en tant que gain immobilier. Sur une si courte durée, la plus-value devrait toutefois être relativement faible et c'est pour cela que l'EMPD mentionne le fait que les effets devraient être minimes. Dans ce même contexte, le Conseil fédéral a également répondu à une motion qui interprétait cette situation, en indiquant qu'aucune modification légale n'était nécessaire. Au vu de ce qui précède, il semble difficile de s'écarter d'une imposition proportionnelle de la plus-value réalisée sur un terrain agricole selon les périodes où ce terrain bénéficiait ou non de la législation fédérale ; cela donne au Canton des arguments pour procéder à des taxations.

Conclusion

Le Conseiller d'Etat estime avoir fait preuve, avec cette présentation, d'une totale transparence et invite la commission à classer le texte, afin de laisser l'ACI travailler dans le calme et la sérénité.

4. DISCUSSION GENERALE

Un député relève le fait que M. le Conseiller d'Etat Broulis est contraint d'appliquer une décision, sans aucune marge de manœuvre, mais ne comprend pas sa demande de classement. En tant que membre de l'UCV, le député, qui a une totale confiance en le Conseil d'Etat, mentionne le fait que les communes se plaignent justement d'un manque de transparence de l'ACI sur certains processus. La situation actuelle permettrait au contraire de communiquer en toute transparence sur le fait que l'ACI ne fait qu'appliquer la loi.

Le Conseiller d'Etat valide le fait qu'un communiqué de presse peut être diffusé rapidement. Mais il faut toutefois être vigilant et faire preuve de calme, car beaucoup de fausses informations ont circulé dans ce dossier de la politique fiscale agricole, avec parfois un double discours de certains députés qui complique l'application équitable d'une décision. Ne pas oublier que l'administration doit avoir une logique équitable, à défaut de parfaitement égalitaire, car une marge d'interprétation subsiste toujours dans les estimations des dossiers. A ce stade, les chiffres sont confidentiels, mais peuvent être déclassés en cas de communication. L'acceptation de cette situation est très pénible pour les exploitants concernés, mais il ne faut pas faire miroiter de faux espoirs.

Le Président rappelle qu'il est également praticien dans ce dossier, car fréquemment contacté par des agriculteurs inquiets. Son message est de consulter des spécialistes qui lui disent régulièrement avoir obtenu de bons résultats de négociation avec l'ACI. A sa connaissance, il connait plusieurs cas compliqués – et donc très délicats – mais aucun catastrophique. L'important est effectivement de ne pas donner de faux espoirs aux gens.

Un député s'étonne de la demande de classement, dans la mesure où toutes les demandes du député Mahaim trouvent réponse dans cette présentation.

Un député est satisfait des réponses fournies par le Conseil d'Etat. Il est regrettable toutefois que certains professionnels (notaires, etc.) aient fait signer des actes en ayant connaissance de cet arrêt ; ils ont maintenu un flou inutile et n'ont fait que repousser la décision inéluctable. Il est important que les cas soient suivis de manière uniforme et traités sans différenciation. Les agriculteurs au bénéfice de plus-values importantes ont fait des provisions. Une communication, quelle qu'en soit la forme (communiqué de presse, rapport), est nécessaire.

Une députée relève que les informations fournies répondent au postulat. Comme son auteur est le seul à pouvoir le retirer, elle propose de les transmettre à l'intéressé, avec la mention de l'engagement d'une communication du Conseiller d'Etat Broulis, et de suspendre ainsi les travaux de la commission jusqu'à connaissance de sa décision.

Après discussion, il est décidé de voter sur cette prise en considération, tout en étant conscient que le postulant, absent lors de la séance, pourra retirer son intervention parlementaire jusqu'à sa prise en considération formelle devant le Grand Conseil. Le principe d'un communiqué de presse est validé par la commission[1].

5. VOTE DE LA COMMISSION

La commission recommande au Grand Conseil de ne pas prendre en considération le postulat par 8 non, 4 oui et 2 abstentions

Montanaire, le 26 novembre 2019

Le rapporteur :
(Signé) Alexandre Berthoud

Annexe :

- Présentation de l'ACI « publique »

[1] https://www.vd.ch/toutes-les-actualites/communiques-de-presse/detail/communique/la-commission-des-finances-du-grand-conseil-prend-acte-de-lapplication-de-la-directive-du-conseil-d/

(Séance du mardi 28 mai 2019) **MOT**
19_MOT_092

Motion Philippe Liniger et consorts – Epargnons les épargnants

Texte déposé

Le Conseil d'Etat est prié de proposer une modification de la Loi d'impôt. En lieu et place d'exonérer uniquement les fortunes jusqu'à 50'000 francs pour les personnes seules et 100'000 francs pour les couples, il conviendrait d'introduire une franchise d'impôts jusqu'à 50'000 francs et 100'000 francs de la fortune pour tous les contribuables.

On pourrait compléter l'article 50, au point 1, en disant : « L'impôt sur la fortune est perçu sur la fortune nette diminuée de 50'000 francs pour les personnes seules. Ce montant est doublé pour les époux vivant en ménage commun. » L'article 58 n'aurait dès lors plus de raison d'être.

Développement

Parmi les contribuables, il est bien connu que certains ont l'esprit fourmi et d'autres l'esprit cigale. Quand viennent les moments difficiles, les cigales ont recours à nos services de l'Etat. Les fourmis ont à cœur d'épargner un peu d'argent pour leurs vieux jours ou pour un imprévu, bousculant leur budget. C'est un acte responsable qu'il conviendrait de récompenser d'un geste plus significatif.

Les sommes de 50'000 francs pour une personne seule et de 100'000 francs pour les époux vivant en ménage commun sont des sommes modestes si l'on pense à la valeur d'un logement ou au coût d'un séjour en établissement médico-social (EMS). On sait que des jeunes de plus en plus nombreux se constituent un troisième pilier. Les personnes vraiment prévoyantes sont donc exclues de la loi actuelle. Exonérer ces parts de fortune serait un geste minimum pour récompenser une attitude citoyenne.

Le Conseil d'Etat pourrait aussi augmenter les sommes. Aujourd'hui et certainement pour longtemps encore, les intérêts des carnets ou comptes d'épargne sont à zéro. Pire : le fisc ponctionne un impôt sur la fortune. Voilà qui correspond à un intérêt négatif. Ajouté à une inflation, certes maigre, il y a de quoi décourager une démarche honorable et responsable.

Les mesures proposées ne pénaliseraient guère les finances cantonales et corrigeraient une injustice sociale.

Renvoi à une commission avec au moins 20 signatures

(Signé) Philippe Liniger
et 23 cosignataires

Développement

M. Philippe Liniger (UDC) : — Voici le texte de ma motion : « Le Conseil d'Etat est prié de proposer une modification de la Loi d'impôt. En lieu et place d'exonérer uniquement les fortunes jusqu'à 50'000 francs pour les personnes seules et 100'000 francs pour les couples, il conviendrait d'introduire une franchise d'impôt jusqu'à 50'000 francs et 100'000 francs de la fortune pour tous les contribuables. »

Parmi les contribuables, il est bien connu que certains sont plus économes que d'autres. Quand viennent les moments difficiles, les non-prévoyants ont recours à nos chers services sociaux, alors que les prévoyants ont à cœur d'épargner un peu d'argent pour leurs vieux jours et pour un imprévu, bousculant leur budget pour cela. C'est là un acte responsable qu'il conviendrait de récompenser d'un geste plus significatif. Les sommes de 50'000 francs pour une personne seule et de 100'000 francs pour des époux vivant en ménage commun sont modestes si l'on pense à la valeur d'un logement ou au coût d'un séjour en établissement médico-social (EMS).

Les personnes vraiment prévoyantes sont donc exclues des faveurs de la loi actuelle, étant donné que leur pécule dépasse ces sommes. Exonérer ces parts de fortune serait donc un geste minimum pour récompenser une attitude citoyenne. Le Conseil d'Etat pourrait aussi augmenter les sommes. On peut discuter du bien-fondé ou non de la concurrence fiscale entre les cantons, mais elle existe et c'est un fait. Le canton de Vaud est mal placé en comparaison fiscale intercantonale et on sait que certains troisièmes piliers quittent notre canton, pour être investis dans l'immobilier à l'autre bout de la Suisse, pour des raisons fiscales. On entend des interventions de contribuables qui, à juste titre, pensent avoir fait la prospérité du canton et qui font la liste des domaines fiscaux dans lesquels les Vaudois sont prétérités par rapport à leurs confédérés. Cela va de l'impôt sur la fortune à l'impôt sur les successions, en passant par d'autres revenus qu'il conviendrait d'analyser en détail.

Pour l'instant, je vous propose une « mesurette » qui devrait démontrer le souci des autorités de donner un petit signe de reconnaissance à nos fidèles contribuables. Les mesures proposées ne pénaliseraient guère les finances cantonales et corrigeraient une injustice sociale.

La motion, cosignée par au moins 20 députés, est renvoyée à l'examen d'une commission.

canton de vaud
LIBERTÉ PATRIE

GRAND CONSEIL

DECEMBRE 2019 **RC-MOT_ (19_MOT_092)**

RAPPORT DE LA COMMISSION
chargée d'examiner l'objet suivant :

Motion Philippe Liniger et consorts - Epargnons les épargnants.

1. PREAMBULE

La commission des finances s'est réunie le jeudi 3 octobre 2019 à la Salle du Bicentenaire, place du Château 6 à Lausanne. Présidée par M. le député A. Berthoud, également rapporteur, elle était composée de Mmes les députées A. Cherbuin, C. Richard et A. Baehler Bech ainsi que de MM. les députés A. Cherubini, H. Buclin, N. Glauser, G. Mojon J.-M. Sordet, P.-A. Pernoud, G.-P. Bolay, M. Mischler et S. Montangero. MM. G. Zünd et S. Melly étaient excusés.

Ont également participé à cette séance, MM. Ph. Liniger (motionnaire), le Conseiller d'Etat P. Broulis (chef du DFIRE), P. Rattaz (chef du SAGEFI), P. Curchod et Mme D. Yerly (ACI). M. F. Mascello s'est chargé de la prise des notes de séance, ce dont il est remercié.

2. POSITION DU MOTIONNAIRE

Le motionnaire rappelle que son texte demande au Conseil d'Etat de proposer une modification de la Loi d'impôt. En lieu et place d'exonérer uniquement les fortunes jusqu'à 50'000 francs pour les personnes seules et 100'000 francs pour les couples, il conviendrait d'introduire une franchise d'impôts jusqu'à 50'000 francs et 100'000 francs de la fortune pour tous les contribuables. L'article 50, al. 1, pourrait ainsi être complété par l'amendement suivant : « *L'impôt sur la fortune est perçu sur la fortune nette diminuée de 50'000 francs pour les personnes seules. Ce montant est doublé pour les époux vivant en ménage commun.* » ; l'article 58 n'aurait alors plus de raison d'être.

Du temps de sa jeunesse, le motionnaire se souvient que la notion d'épargne était un acte important dans la vie. Il a suivi ce conseil à la lettre ce qui lui a permis d'augmenter quelque peu sa fortune, en raison de l'existence de taux d'intérêts très élevé. La situation actuelle est modifiée dans la mesure où les intérêts rémunératoires ont quasiment disparu, mais l'impôt est toujours bien présent. Dans ce contexte et afin de dynamiser l'épargne, il souhaite que la fortune en soit partiellement exonérée jusqu'à concurrence de 100'000 francs. Avoir un peu de fortune personnelle permet en conclusion de répondre à ce phénomène d'intérêt bas et éviter ainsi que les gens ne soient tentés de tout dépenser, sans penser au lendemain.

3. POSITION DU CONSEIL D'ETAT

Le Conseiller d'Etat partage une partie des préoccupations du motionnaire, car la situation actuelle en termes d'intérêts bas n'est pas saine, incitant les contribuables à être plus cigale que fourmi. L'arrivée des taux d'intérêt négatifs a encore complexifié la situation, rendant la compréhension du dispositif financier encore plus délicat. La démarche du motionnaire est louable, mais coûterait, en termes de pertes fiscales, environ 46 mios pour le Canton (impact très fort au début du barème) et 22 mios pour les communes, soit 68 mios au total. Le problème doit être pris différemment, car c'est le taux d'imposition appliqué sur la fortune qui est trop élevé en comparaison intercantonale. Alors que le ratio impôt sur la fortune / impôt sur les personnes physiques devrait se situer aux alentours de 1/10, le canton de Vaud connait un ratio de 1/5, voire 1/4.

Transformé en chiffre, cela signifie que pour le projet de budget 2020, la taxation de l'impôt sur la fortune dépasse les 600 mios, montant essentiellement payé par quelque 10'000 contribuables qui ne pourront pas être facilement remplacés, d'un point de vue fiscal, en cas de départ. En conclusion et au nom du Conseil d'Etat, le Conseiller d'Etat combat le texte, même si l'idée dans l'absolu n'est pas mauvaise, et invite la commission à ne pas entrer en matière pour une prise en considération.

4. DISCUSSION GENERALE

Un député relève que le système actuel protège de l'impôt sur la fortune les petits épargnants. La révision du motionnaire reviendrait à faire le contraire avec un allégement pour les très grandes fortunes ; l'idée de protéger les petits épargnants rate ainsi sa cible. De plus, selon le député, le motionnaire part du principe que la fortune ne rapporte rien, car les taux sont quasiment inexistants, mais des revenus sous d'autres formes (actions, dividendes, etc.) sont possibles avec un rendement plus intéressant. Il ne soutiendra pas le texte.

Un député estime au moins que le député Liniger a le mérite d'essayer de trouver une solution qui est malheureusement intenable financièrement.

Le motionnaire s'interroge néanmoins sur les moyens mis en œuvre pour garder les épargnants dans le canton.

Le Conseiller d'Etat rappelle que le gouvernement a pris l'engagement, post RIE III, d'examiner la question de l'impôt sur la fortune, avec notamment une analyse des ponctions fiscales sur l'outil de travail.

Au vu des échanges et notamment en raison du coût de sa réforme – qu'il avait estimée plus modeste – le motionnaire retire son texte.

Le Président prend note de cette décision et clôt les débats sur cet objet

Montanaire, le 28 novembre 2019

Le rapporteur :
(Signé) Alexandre Berthoud

canton de vaud
LIBERTÉ ET PATRIE

Grand Conseil
Secrétariat général
Pl. du Château 6
1014 Lausanne

Résolution

(formulaire de dépôt)

A remplir par le Secrétariat du Grand Conseil

N° de tiré à part : 19_RES_037

Déposé le : 03.12.19

Scanné le : _____

Art. 136 LGC La résolution, qui s'exprime sous la forme d'une déclaration ou d'un vœu, porte sur un sujet d'actualité ou sur un objet traité par le GC. Elle peut être déposée par un député, une commission ou un groupe politique. Elle n'a pas d'effet contraignant pour son destinataire.
Pour que la résolution soit traitée, il est nécessaire qu'elle soit soutenue par au moins vingt députés. Elle est portée à l'ordre du jour d'une séance plénière et mise en discussion ; elle peut être amendée avant d'être soumise au vote. Jusqu'au vote de la résolution par le GC, l'auteur de celle-ci peut la retirer. Si la résolution est adoptée et qu'elle consiste en un vœu, le CE informe le GC de la suite qui lui a été donnée.
Délai de réponse dès le renvoi au CE : trois mois.

Titre de la résolution

Braquages à répétition : prenons des mesures urgentes pour garantir la sécurité des convois de fonds

Texte déposé

Le canton de Vaud est devenu le terrain de jeu favori des braqueurs de fourgons, avec 6 attaques depuis 2017, dont 3 ces 6 derniers mois. (mai 2017, février-avril 2018, juin-août-décembre 2019)

Il est temps d'apporter une réponse à ces actes. En tant qu'autorité, il est de notre devoir d'assurer le respect des lois et la protection des citoyens. Les convoyeurs de fonds sont des citoyens comme les autres et ont aussi le droit de pouvoir exercer leur métier en toute sécurité.

Pour rappel, la LCR est de compétence fédérale et interdit la circulation des véhicules blindés lourds (+3.5 tonnes) entre 22h et 5h. Aucune modification de la loi n'est prévue avant 2021.

La sécurité du territoire étant de compétence strictement cantonale, il convient de mettre en place des mesures **dissuasive efficaces.** En conséquence, le Grand conseil demande au Conseil d'Etat :

1) De prendre des mesures urgentes afin d'assurer la sécurité des convois routiers de fonds
2) De considérer l'établissement de dispositifs exceptionnels de détachements d'appui Gendarmerie / DARD (ou autre) afin de décourager les braqueurs
3) De solliciter l'aide de la Confédération afin d'apporter des solutions à ce problème cantonal
4) Si opportun, de communiquer de manière publique sur ces dispositifs

Commentaire(s)
Demande de modification de l'ordre du jour.

Nom et prénom de l'auteur :	Signature :
Yann Glayre	
Nom(s) et prénom(s) du (des) consort(s)	Signature(s) :

Merci d'envoyer une copie à la boîte mail du Bulletin : bulletin.grandconseil@vd.ch

Liste des député-e-s signataires – état au 3 décembre 2019

Aminian Taraneh
Aschwanden Sergei
Attinger Doepper Claire
Baehler Bech Anne
Balet Stéphane
Baux Céline
Berthoud Alexandre
Betschart Anne Sophie
Bettschart-Narbel Florence
Bezençon Jean-Luc
Bolay Guy-Philippe
Bolay Nicolas
Botteron Anne-Laure
Bouverat Arnaud
Bovay Alain
Buclin Hadrien
Buffat Marc-Olivier
Butera Sonya
Byrne Garelli Josephine
Cachin Jean-François
Cala Sébastien
Cardinaux François
Carrard Jean-Daniel
Carvalho Carine
Chapuisat Jean-François
Cherbuin Amélie
Cherubini Alberto
Chevalley Christine
Chevalley Jean-Bernard
Chevalley Jean-Rémy
Chollet Jean-Luc
Christen Jérôme
Christin Dominique-Ella
Clerc Aurélien
Cornamusaz Philippe
Courdesse Régis
Cretegny Laurence
Croci Torti Nicolas
Cuendet Schmidt Muriel
Cuérel Julien
Deillon Fabien
Démétriadès Alexandre
Desarzens Eliane
Dessemontet Pierre
Devaud Grégory
Develey Daniel
Dubois Carole
Ducommun Philippe
Dupontet Aline
Durussel José
Echenard Cédric
Epars Olivier
Evéquoz Séverine
Favrod Pierre Alain
Ferrari Yves
Freymond Isabelle
Freymond Sylvain
Fuchs Circé
Gander Hugues
Gaudard Guy
Gay Maurice
Genoud Alice
Genton Jean-Marc
Germain Philippe
Gfeller Olivier
Glardon Jean-Claude
Glauser Nicolas
Glauser Krug Sabine
Glayre Yann
Gross Florence
Induni Valérie
Jaccard Nathalie
Jaccoud Jessica
Jaques Vincent
Jaquier Rémy

Liste des député-e-s signataires – état au 3 décembre 2019

Jobin Philippe
Joly Rebecca
Jungclaus Delarze Susanne
Keller Vincent
Labouchère Catherine
Liniger Philippe
Lohri Didier
Luccarini Yvan
Luisier Brodard Christelle
Mahaim Raphaël
Marion Axel
Masson Stéphane
Matter Claude
Mayor Olivier
Meienberger Daniel
Meldem Martine
Melly Serge
Meyer Keller Roxanne
Meystre Gilles
Miéville Laurent
Misiego Céline
Mischler Maurice
Mojon Gérard
Montangero Stéphane
Mottier Pierre François
Neumann Sarah
Neyroud Maurice
Nicolet Jean-Marc
Paccaud Yves
Pahud Yvan
Pernoud Pierre André
Petermann Olivier
Podio Sylvie
Pointet Cloé
Probst Delphine
Radice Jean-Louis
Rapaz Pierre-Yves
Räss Etienne
Ravenel Yves
Rey-Marion Aliette
Rezso Stéphane
Richard Claire
Riesen Werner
Rime Anne-Lise
Romanens Pierre-André
Romano-Malagrifa Myriam
Roulet-Grin Pierrette
Rubattel Denis
Ruch Daniel
Rydlo Alexandre
Ryf Monique
Schaller Graziella
Schelker Carole
Schwaar Valérie
Schwab Claude
Simonin Patrick
Sonnay Eric
Sordet Jean-Marc
Stürner Felix
Suter Nicolas
Thalmann Muriel
Thuillard Jean-François
Treboux Maurice
Trolliet Daniel
Tschopp Jean
van Singer Christian
Venizelos Vassilis
Volet Pierre
Vuillemin Philippe
Vuilleumier Marc
Wahlen Marion
Weissert Cédric
Wüthrich Andreas
Zünd Georges
Zwahlen Pierre

canton de vaud
LIBERTÉ ET PATRIE

EXPOSE DES MOTIFS ET PROJET DE DECRET

accordant au Conseil d'Etat un crédit-cadre de CHF 24 millions pour financer les subventions cantonales en faveur d'entreprises d'améliorations foncières agricoles pour les années 2019 à 2021

TABLE DES MATIERES

1. Présentation du projet 3
1.1 Contexte général 3
1.2 L'évolution de la politique agricole et des besoins pour l'agriculture 3
1.3 Cadre légal 5
1.4 Incidences du dispositif fédéral sur le Canton 5
1.5 Pratique cantonale 6
1.5.1 Activités et personnel 7
1.5.2 Rôles de la DGAV et de l'OCA 7
1.5.3 Les bénéficiaires de subventions 8
1.5.4 Articulation des taux AF cantonaux 8
1.5.5 Rôle de coordinateur de la DGAV 8
1.6 Rôle des communes 8
1.6.1 Impact sur les finances communales 9
1.6.2 Exemple de projet AF communal du point de vue financier 9
1.7 Les syndicats AF 10
1.8 Historique financier 10
1.9 Engagements futurs 11
1.10 Les AF et l'aménagement du territoire 12
1.11 Considérations financières 12
1.11.1 Charges liées 12
1.11.2 Charges nouvelles 12

2. Conséquences du projet de décret 13
2.1 Conséquences sur le budget d'investissement 13
2.2 Amortissement annuel 13
2.3 Charges d'intérêt 13
2.4 Conséquences sur l'effectif du personnel 13
2.5 Autres conséquences sur le budget de fonctionnement 14
2.6 Conséquences sur les communes 14
2.7 Conséquences sur l'environnement, le développement durable et la consommation d'énergie 14
2.8 Programme de législature et PDCn (conformité, mise en œuvre, autres incidences) 14
2.9 Loi sur les subventions (application, conformité) et conséquences fiscales TVA 14
2.10 Conformité de l'application de l'article 163 Cst-VD 15
2.10.1 Préambule 15
2.10.2 Principe 15
2.10.3 Quotité de la dépense 16
2.10.4 Moment de la dépense 16
2.10.5 Conclusions 17
2.11 Découpage territorial (conformité à DecTer) 17
2.12 Incidences informatiques 17
2.13 RPT (conformité, mise en œuvre, autres incidences) 17
2.14 Simplifications administratives 17
2.15 Protection des données 17
2.16 Récapitulation des conséquences du projet sur le budget de fonctionnement 18

3. Conclusion 19

PROJET DE DECRET 22

1. PRESENTATION DU PROJET

1.1 Contexte général

L'agriculture vaudoise est soumise à des changements importants. La valeur ajoutée du secteur agricole diminue année après année et la disparition d'exploitations agricoles vaudoises se poursuit à un rythme annuel d'environ 3%, parmi les plus élevés de Suisse. La politique agricole actuelle (PA) 18-21 accentue le virage amorcé par la PA 14-17 avec une enveloppe financière diminuée par rapport à la période 2014-2017. Le Parlement fédéral avait donné un signal clair en mettant en place un système incitant les exploitations agricoles à plus d'efficience dans l'utilisation des ressources et à plus de biodiversité. Avec la Politique agricole 22+, le Conseil fédéral vise à renforcer l'orientation marché, la dynamique entrepreneuriale et la capacité d'innovation du secteur agricole.

La mission des améliorations foncières (AF) consiste à accompagner ces changements. Dans ce contexte, elles ont trois rôles clés à jouer en terme de politique publique agricole :

- Améliorer la valeur ajoutée du secteur agricole vaudois en diminuant les coûts de production est le cœur de la mission des AF. Les cofinancements des entreprises individuelles (fermes, bâtiments ruraux) en plaine et en montagne, les structures de mise en valeur de la production (fromageries, abattoirs, etc.) et des infrastructures à usage agricole (remaniements parcellaires, chemins, assainissements, adduction d'eau, etc.) sont les principaux outils de cette politique. Ces démarches peuvent avoir lieu dans le cadre d'un syndicat AF, ou de projets de développement régional agricole (PDRA), ou encore de travaux communaux, principalement lorsque des dessertes agricoles doivent être remises en état ou des assainissements opérés.

- Réconcilier intelligemment l'agriculture productive et l'environnement pour améliorer la compétitivité d'une agriculture vaudoise durable. Les AF sont au cœur des tensions dans le territoire, entre production agricole et infrastructures agro-écologiques ainsi qu'en matière de renaturation des cours d'eau, projets qui s'effectuent souvent au détriment des surfaces d'assolement. Parallèlement, la remise en état des réseaux de drainage est à l'origine de nouveaux projets permettant le maintien des surfaces d'assolement parmi les plus fertiles du canton. Les AF, dans une perspective de gestion du territoire rural et par leur rôle de financeur de ces travaux, arbitrent ces conflits d'usage dans l'intérêt d'une agriculture durable. Ils diminuent les impacts dans le territoire rural induits par la réalisation d'infrastructures d'intérêt général.

- Anticiper les futurs changements du système de production agricole. Deux exemples illustrent cette problématique. Le réchauffement climatique et la modification de la répartition annuelle des précipitations qu'il induit, ainsi que les interdictions de pompage qui en découlent. Ces interdictions nécessitent de repenser la gestion de l'eau dans certaines régions avec, à la clé, des projets d'irrigation de terres agricoles à partir de pompages lacustres. La lutte contre l'érosion du sol prend de l'importance, notamment dans les exploitations sans bétail, sur des terres peu organiques, et la nouvelle politique agricole va également dans ce sens avec de possibles mesures ciblées sur cette problématique.

1.2 L'évolution de la politique agricole et des besoins pour l'agriculture

Les instruments des améliorations foncières font partie du dispositif d'accompagnement et de développement des structures agricoles. Ils ont en particulier, comme objectif un gain de valeur ajoutée dans le domaine agricole par la diminution des coûts de production, ainsi qu'une meilleure valorisation commerciale et qualitative des produits. De même, dans le domaine de l'agro-écologie, ils visent l'amélioration de la biodiversité agricole, la préservation des paysages ruraux, les économies d'énergie ainsi que la production d'énergie renouvelable.
En plus de ces aspects liés à la politique agricole cantonale et fédérale, où les AF jouent d'ores et déjà un rôle central, la Direction générale de l'agriculture, de la viticulture et des affaires vétérinaires (DGAV), a effectué une réflexion plus générale des besoins de l'agriculture vaudoise, et propose d'élargir la portée des AF à des thématiques telle que la protection des sols tourbeux (lutte contre la minéralisation), la lutte contre les glissements de terrain et l'érosion ou la mise en place d'un contexte favorisant une meilleure valorisation du lait par l'entremise de différentes mesures présentées dans le Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur la production laitière vaudoise et Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur le postulat Stéphane Montangero et consorts – *Payons le juste prix, pour le lait mais pas seulement !* (17_POS_248) dénommé « paquet lait ». En effet, tout en restant dans le cadre légal actuel, il est nécessaire d'envisager une adaptation des possibilités de

soutiens de type AF pour des projets visant à maintenir et améliorer les capacités de production agricole se trouvant altérées par des pratiques culturales ou des causes naturelles.

La politique agricole fédérale PA 22+ qui est en phase d'évaluation actuellement, sera débattue au parlement fédéral entre le printemps 2020 et le printemps 2021. Néanmoins, les traits principaux sont déjà connus. Il s'agira de faire en sorte que l'agriculture suisse ait plus de succès sur les marchés en suisse et à l'étranger, tout en ménageant encore plus qu'actuellement les ressources naturelles. Par exemple, le plan phytosanitaire fédéral prévoit la diminution des risques engendrés par l'usage des produits phytosanitaires. Les nouvelles dispositions sur l'érosion se traduisent par des sanctions très élevées en cas d'atteinte aux sols par des pratiques agricoles inadaptées. Les renaturations de cours d'eau sont planifiées et l'objectif est de renaturer l'ensemble des cours d'eau du Canton de Vaud, ce qui aura des répercussions sur les remaniements parcellaires et les aménagements d'irrigation dans les plaines. Les infrastructures écologiques (par ex. pour l'eau, les sols ou la biodiversité) devront être conçues pour des services écosystémiques efficaces, prévus pour durer et pour abaisser le coût de leur prestation par les agriculteurs. La combinaison des performances des exploitations agricoles à la fois sur le marché des productions agricoles et des services écosystémiques, entraîne un besoin en investissements individuels, mais aussi collectifs très importants. L'adaptation des structures est la seule capable de baisser les coûts à long terme et de permettre la transition agroécologique que prévoit cette nouvelle politique agricole.

Avec l'augmentation des températures ces prochaines décennies, l'approvisionnement en eau devra répondre à cette évolution climatique et de nouvelles infrastructures d'irrigation sont actuellement à l'étude.

Le rapport du Conseil d'Etat sur la politique et l'économie agricole vaudoise de 2014 contient, en seconde partie, sa vision pour le développement de l'économie agricole productive du Canton, avec les priorités stratégiques qui en découlent, dans le but d'une reconquête par les producteurs vaudois de la valeur ajoutée à la production primaire des denrées alimentaires. Les outils AF doivent permettre d'atteindre les objectifs fixés dans ce rapport et d'orienter l'agriculture vaudoise, à la fois vers la création de plus-values et de développement durable, en soutenant l'ensemble des acteurs des filières de production agricole, tout en respectant l'environnement par le biais de réalisations concrètes.

Ainsi, l'aide cantonale se doit de respecter la stratégie du Conseil d'Etat pour ce qui concerne le développement agricole mais aussi de s'adapter aux conditions cadre évolutives des lignes directrices de la politique agricole fédérale.
D'une manière générale, le soutien apporté à l'agriculture vaudoise par le biais des AF est un facteur essentiel de maintien de la compétitivité en ce qui concerne le dispositif actuel, mais il doit également s'adapter aux nouveaux enjeux liés directement aux outils de production agricole. En application du programme de législature pour la protection des ressources[1] ce soutien doit s'axer (i) Sur la protection des ressources encore existante ; (ii) sur l'adaptation au changement en considérant la qualité et la disponibilité de la ressource ; et (iii) sur la réhabilitation, la prévention de la vulnérabilité et l'optimisation de la résilience de la ressource sol (érosion, sols organiques minéralisés, compaction, etc.). Ainsi, par ce projet de crédit-cadre, il est prévu de soutenir les réalisations existantes suivantes :

- Remaniements parcellaires, y. c. travaux d'équipements et aménagements écologiques
- Réseaux agro-écologiques, valorisation du paysage et stratégie agricoles régionales (SAR) (en projet pour la PA 2022+)
- Construction de chemins et téléphériques d'alpages
- Gestion efficiente ou intégrée des eaux :
    - Assainissements (évacuation des eaux)
    - Adduction d'eau, irrigation, approvisionnement en eau
- Bâtiments ruraux
- Projets liés au développement des filières de production
- Projets de développement régional agricole (PDRA)
- Fosses à purin
- Electrification (viabilités)
- Protection et réhabilitation des sols (érodés, minéralisés, compactés, etc.)
- Recherches et études particulières (minéralisation des sols tourbeux, utilisation parcimonieuse de l'eau d'irrigation, courants vagabonds dans les constructions abritant du bétail, etc.)
- Soutien au sens de l'art. 12 LLavaux (murs de vignes et mesures d'intégration des constructions agri-viticoles).

[1] Programme de législature du conseil d'Etat 2017-2022 ; Cohésion sociale et qualité de vie : 1.13 Politique climatique / gérer les ressources naturelles

Compte tenu du contexte lié à la politique agricole et des nouveaux enjeux agricoles, il est aussi prévu de mettre en place un soutien spécifique pour :

- L'érosion
- La mise en place d'un contexte favorisant une meilleure valorisation du lait

1.3 Cadre légal

Les améliorations foncières trouvent leurs sources dans de multiples textes : la Constitution fédérale, la Constitution cantonale vaudoise, le Code civil suisse et bien entendu les législations propres à l'agriculture. Ces réglementations confèrent aux cantons et aux communes notamment les tâches de :

- veiller à une occupation rationnelle du territoire et à une utilisation économe du sol
- conserver, protéger, enrichir et promouvoir le patrimoine naturel
- sauvegarder l'environnement naturel et surveiller son évolution
- définir les zones et régions protégées
- veiller à l'approvisionnement en eau et en énergie
- prendre des mesures en faveur d'une agriculture et d'une sylviculture performantes et respectueuses de l'environnement

Au niveau fédéral, la loi fédérale du 29 avril 1998 sur l'agriculture (LAgr - RS 910.1) et l'Ordonnance fédérale du 7 décembre 1998 sur les améliorations structurelles dans l'agriculture (OAS – RS 913.1) définissent également les améliorations structurelles comme l'un des piliers de la politique agricole fédérale.

L'octroi des contributions fédérales est cependant subordonné au versement d'une contribution équitable par le canton, y compris les collectivités locales de droit public (art 93 ,al. 3 LAgr). Les cantons n'ont par conséquent d'autre choix que d'allouer une enveloppe financière aux améliorations foncières afin que les bénéficiaires des AF puissent accéder aux fonds fédéraux.

A l'échelle cantonale, la loi cantonale du 29 novembre 1961 sur les améliorations foncières (LAF - BLV 913.11), son règlement d'application du 13 janvier 1988 (RLAF - BLV 913.11.1) ainsi que le règlement du 18 novembre 1988 fixant les mesures financières en faveur des améliorations foncières (RMFAF - BLV 913.11.2) permettent au canton d'accompagner l'évolution structurelle de son agriculture afin d'être un acteur essentiel dans la gestion de son patrimoine naturel, environnemental et paysager.

Enfin, la Loi sur le plan de protection de Lavaux (LLavaux - BLV 701.43) prévoit une subvention à fonds perdus pour la réfection des murs de vigne ainsi que l'intégration paysagère des constructions agri-viticoles en Lavaux. Cette subvention est incluse dans le montant global du crédit cadre faisant l'objet du présent EMPD.

1.4 Incidences du dispositif fédéral sur le Canton

Pour permettre la mise en œuvre du subventionnement conjoint (Confédération-canton) évoqué au point 1.3 ci-avant, les projets d'améliorations foncières doivent satisfaire aux conditions de la législation fédérale et cantonale.

En d'autres termes, les aides de type AF sont inscrites dans les bases légales fédérales pour les entités correspondant aux critères d'octroi. Si un bénéficiaire potentiel est susceptible de se voir octroyer des subventions fédérales, il doit pour y avoir accès être subventionné par le Canton. Ceci a pour conséquence qu'une majorité des subventions cantonales doivent être octroyées en tant que complément des subventions fédérales dans une logique de réciprocité.

Dans une minorité des cas, le Canton soutient des projets au moyen de subventions cantonales uniquement. C'est le cas pour les bâtiments ruraux et les réseaux d'eau potable en zone de plaine, ainsi que les réfections des murs de vignes.

Lorsque le Canton se rend compte que la Confédération peut subventionner un projet, il transmet le dossier à l'Office fédéral de l'agriculture (OFAG) et, selon son importance, invite un collaborateur de l'OFAG à une expertise fédérale qui doit permettre de se déterminer sur les enjeux propres au projet, de vérifier le bien-fondé de la demande de subvention et communiquer, de manière encore indicative, les taux de subventionnement.

Cet état de fait permet de distinguer deux points cruciaux dans la compréhension de la gestion des AF cantonales. Le premier est le caractère lié des charges relatives aux subventions cantonales qui donnent accès aux subventions fédérales. Le deuxième point important est la posture proactive que le Canton doit adopter dans la gestion des demandes pour que des projets vaudois entrant dans le cadre des critères fédéraux aboutissent. Cet encouragement ne peut se faire sans avoir des moyens financiers prêts à être octroyés. Ce crédit-cadre s'inscrit directement dans cette optique, en visant à acquérir suffisamment de subventions cantonales pour obtenir des aides fédérales.

En conséquence, l'un des objectifs principal dans la mise en œuvre cantonale des AF est de mobiliser le plus de moyens fédéraux possibles pour voir aboutir tous les projets de développement rural que l'Etat estime nécessaire de soutenir dans le canton. Comme dit précédemment, il est possible d'atteindre cet objectif en assurant aux projets vaudois un financement à fonds perdus, mais aussi en mettant en place une promotion des AF par le biais d'un important travail de conseil auprès des intéressés, par exemple en s'appuyant sur les activités de vulgarisation déléguées à Prométerre ou sur celles de formation continue émanant de la Société vaudoise des améliorations foncières (SVAF).

Le tableau ci-dessous montre les différentes catégories de projets et leurs sources de subventionnements au niveau cantonal et fédéral.

Projets AF	VD	CH
Syndicats AF en zone agricole	X	X
Communes et associations	X	X
Projets de développement régional agricole (PDRA)	X	X
Projets de mises en réseaux écologiques et de valorisation du paysage	X	
Bâtiments ruraux et viabilités en zone de collines et de montagnes	X	X
Bâtiments ruraux et viabilités en zone de plaine	X	
Projets liés au développement des filières de production (projets collectifs)	X	X
Fosses à purin	X	X
Réseaux d'adduction d'eau potable zone de collines et de montagnes	X	X
Réseaux d'adduction d'eau potable en zone de plaine	X	
Réseaux d'irrigation	X	X
Mesures Lavaux (art. 12 LLavaux)	X	
Erosion	X	X
Minéralisation des sols tourbeux	X	X
Paquet lait – mesure 3 (soutien pour les nouvelles fermes laitières ou la conversion au lait de non-ensilage)	X	

1.5 Pratique cantonale

Le Département de l'économie, de l'innovation et du sport (DEIS), au travers de la DGAV, Direction de l'agriculture (DAGRI), secteur améliorations foncières, a pour mission de déterminer et de gérer le soutien financier cantonal au titre des améliorations structurelles agricoles. Comme cela sera précisé au point 1.6.2, une partie des tâches d'instruction des dossiers a été déléguée à l'Office de crédit agricole (OCA) de Prométerre, pour ce qui concerne les bâtiments ruraux notamment, mais c'est la DGAV ou le DEIS qui ont la compétence de prendre toutes les décisions d'octroi. Les montants sont alloués sous la forme de subventions cantonales à fonds perdus, complétés, cas échéant, par des moyens financiers octroyés par la Confédération au même titre.

Ainsi, si les projets représentent un intérêt agricole et que les conditions d'octroi sont remplies, la demande de subvention est acceptée. Les demandes de subvention de type améliorations foncières concernent une multitude de réalisations. Parmi celles-ci, certaines peuvent revêtir une certaine urgence (fosses à purin, rural ou encore lorsqu'un exploitant doit construire rapidement dans le but de respecter les exigences légales) alors que d'autres demandes le sont moins (la réfection des chemins communaux ne doit pas toujours être réalisée très rapidement

par exemple). La DGAV peut donc être amenée à prioriser les demandes en tenant compte des réalisations concernées et de l'urgence de celles-ci.
Si, après vérification, un projet ne présente pas d'intérêt agricole, la DGAV ou l'OCA n'entrent pas en matière. Il n'existe cependant pas de taux de refus spécifique par catégorie.

1.5.1 Activités et personnel

Depuis le 1er janvier 2016 les activités relatives aux améliorations foncières agricoles sont traitées au sein de la DGAV.
Actuellement c'est le secteur AF de la DAGRI qui est en charge des AF. Six collaborateurs y traitent les dossiers, soit cinq ingénieurs conseil et une gestionnaire de dossier. Cela représente 5.3 emplois temps plein (ETP).

1.5.2 Rôles de la DGAV et de l'OCA

En charge du volet agricole des AF, la DGAV a pour mission d'assurer la haute surveillance sur les entreprises AF du Canton. La haute surveillance consiste à suivre les projets en vérifiant le déroulement des opérations et en s'assurant du bon fonctionnement des entreprises AF, autant au niveau administratif qu'au niveau des réalisations. D'un point de vue général, il est possible de distinguer deux types de mesures AF : les individuelles touchant une exploitation agricole, et les collectives qui touchent plusieurs exploitations, des corporations de droit public, des associations ou des communes. Il s'agit donc d'une distinction en fonction du bénéficiaire. En ce qui concerne les types de réalisations possibles, le Canton distingue également deux grandes familles de réalisations AF :

- les réalisations liées aux bâtiments ruraux au sens large (ruraux, fosses à purin, petites viabilités) qui sont des améliorations liées aux structures des exploitations agricoles
- les améliorations foncières au sens strict, c'est-à-dire liées au sol et au foncier (chemins, remaniements parcellaires, érosion, irrigation, etc.)

C'est sur la base de ces distinctions qu'il est possible de définir qui de la DGAV ou de l'OCA est compétent pour un projet donné. La DGAV s'occupe donc des mesures collectives et les améliorations foncières au sens strict. Pour sa part, l'OCA est compétent pour l'analyse et l'instruction des projets en lien avec les mesures individuelles et les bâtiments ruraux. Comme dit plus haut, il s'agit d'une délégation de compétences qui doit permettre un traitement homogène des projets de constructions avec un seul interlocuteur à disposition des bénéficiaires de subventions, puisque l'OCA gère déjà sur délégation, les crédits d'investissement fédéraux et cantonaux (prêts sans intérêt) et que la grande majorité des projets font appel à ce type de financement en complément aux subventions à fonds perdus.
L'OCA s'occupe également de l'instruction des projets de réfection des murs de vigne en Lavaux et des autres mesures prévues par la LLavaux pour lesquels un montant de deux millions avait été affecté à cet effet. Actuellement, CHF 365'000.- sont encore disponibles.
Si c'est l'OCA qui effectue l'instruction des dossiers, c'est toujours la DGAV, ou le Chef du DEIS selon le montant, qui prend la décision d'octroi d'une subvention.

Le tableau ci-dessous synthétise la répartition des projets entre la DGAV et l'OCA.

Projets AF	Compétences
Syndicats AF en zone agricole	DGAV
Communes et associations	DGAV
Projets de développement régional agricole (PDRA)	DGAV
Projets de mises en réseaux écologiques et de valorisation du paysage	DGAV
Bâtiments ruraux et viabilités en zone de collines et de montagnes	Prométerre (OCA)
Bâtiments ruraux et viabilités en zone de plaine	Prométerre (OCA)
Projets liés au développement des filières de production (projets collectifs)	DGAV
Fosses à purin	Prométerre (OCA)
Réseaux d'adduction d'eau potable	DGAV

Réseaux d'irrigation	DGAV
Mesures Lavaux (art. 12 LLavaux)	Prométerre (OCA)
Erosion	DGAV
Minéralisation des sols tourbeux	DGAV
Paquet lait – mesure 3	Prométerre (OCA)

1.5.3 Les bénéficiaires de subventions

Les bénéficiaires de subventions AF peuvent être des individus ou une organisation collective (syndicats AF agricoles, communes, associations d'agriculteurs, etc.). Fondamentalement, c'est l'agriculture au sens large qui en est bénéficiaire. Dans le cadre des syndicats AF, qui sont des corporations de droit public découlant des articles 702 et 703 du Code civil suisse, les bénéficiaires peuvent être des propriétaires (particuliers ou communes) ou des communes, pour la réfection ou la remise en état périodique (REP). Ce sont, dans la grande majorité, des cas des communes et pour les constructions de bâtiments ruraux ce sont la plupart du temps des exploitants agricoles.
Les subventions AF peuvent donc être octroyées à un large panel d'acteurs du monde rural ; elles doivent cependant être mobilisées uniquement lorsqu'un intérêt agricole est avéré.

1.5.4 Articulation des taux AF cantonaux

C'est le Règlement fixant les mesures financières en faveur des améliorations foncières (RMFAF) qui donne une indication claire des taux maximaux pouvant être appliqués. Ils varient de 20 à 50 % selon le type de projet. Ils dépendent principalement du genre de travaux, de leur intérêt pour la collectivité, de leur rentabilité, de leur difficulté d'exécution, du statut du bénéficiaire (entreprises collectives ou individuelles) et de la situation de l'ouvrage (ils sont généralement compris entre 20 et 40 % en plaine et entre 30 et 50 % en montagne). Afin d'encourager des mesures particulièrement favorables à la protection de l'environnement (protection des sols, revalorisation écologique), une exception est faite pour ce type de mesures qui peuvent être soutenues jusqu'à 90 %. Le montant de la subvention est calculé sur la base du coût effectivement subventionnable ou sous forme de forfait sur la base de normes standardisées.
Ces taux donnent une idée de l'importance de l'implication financière du bénéficiaire de la subvention puisque c'est lui qui prendra en charge le solde restant, après déduction des éventuelles subventions fédérales. Inutile de préciser que, sans ces aides à fonds perdus, bon nombre des projets de construction ne verraient pas le jour.

1.5.5 Rôle de coordinateur de la DGAV

Lorsqu'un projet AF relativement important et touchant à des problématiques transversales est mis en place, la DGAV consulte les services et les organismes concernés. En effet, la DGAV se doit de vérifier l'adéquation des projets AF avec les autres politiques publiques cantonales, mais aussi de s'assurer que l'OFAG ait toutes les informations requises en main. L'OFAG consultera pour sa part les offices concernés au niveau fédéral. La loi sur la protection de la nature, des monuments et des sites (LPNMS) implique obligatoirement une coordination pour tout ce qui est en lien avec les milieux naturels (qualité et réseaux écologiques, biotopes des inventaires nationaux relevant de la LPN, objets d'importance cantonale relevant de la LPNMS, Prairies et pâturages secs (PPS), etc.). C'est principalement avec la Direction générale de l'environnement (DGE), Division Biodiversité et Paysage, que la DGAV collabore afin que les projets AF cantonaux respectent au mieux les différentes bases légales. Cette collaboration se concrétise sous la forme de consultation formelle sur des projets spécifiques, de discussions visant la mise en place d'une pratique cantonale mais aussi en invitant parfois les services concernés à une expertise fédérale.

1.6 Rôle des communes

Tel qu'exposé plus haut, les communes sont directement concernées par plusieurs réalisations. Elles sont bénéficiaires d'une grande partie des aides cantonales et fédérales parce qu'elles sont impliquées dans la gestion d'ouvrages AF existants ou de nouveaux projets. En effet, l'entretien des chemins AF est de la compétence communale. Il s'agit d'une obligation au sens de l'art. 103 LAgr. L'entretien lui-même n'est pas subventionnable. Par contre la réfection et la remise en état périodique (REP) des chemins peuvent, quant à elles, être subventionnées. Dès lors, les communes jouent un rôle primordial dans le maintien, voire l'amélioration des ouvrages AF existants.

L'OFAG estime qu'environ CHF 10 milliards de travaux de type AF ont été réalisés en Suisse depuis le début des AF. Il est donc possible d'admettre que le Canton de Vaud, qui représente environ 10% de la surface agricole utile suisse, a plus d'un milliard de CHF d'investissement à entretenir. Ces ouvrages demandent certes un entretien régulier de la part des communes, mais il arrive un moment où il faut aller au-delà de cette mesure et donc effectuer des REP ou des réfections, voire apporter des améliorations importantes à l'ensemble du dispositif existant.
Dans le cadre de la mise en place du présent décret, et compte tenu de l'importance fondamentale du rôle des communes, la DGAV a souhaité estimer le montant des travaux communaux nécessaires, en demandant aux communes de mener à bien une enquête sur leurs besoins en termes de travaux AF pour les prochaines années. Les résultats de cette étude sont explicités au point 1.9 mais il est évident que, si faute de subventions cantonales, les travaux communaux ne peuvent pas être réalisés, c'est l'ensemble des investissements déjà effectués qui sera touché, car les installations construites il y a de cela plusieurs décennies doivent être améliorées et, pour certaines, entièrement refaites. Au vu des nombreuses réponses communales, il est possible d'en conclure que les communes souhaitent vivement maintenir et améliorer les installations AF sur leur territoire.

1.6.1 Impact sur les finances communales

En tenant compte dans les grandes lignes de la procédure en vigueur, à partir du moment où des travaux sur le réseau de chemins AF d'une commune doivent être réalisés, la commune mandate un bureau pour obtenir une étude. Etant donné que les montants peuvent être importants, la DGAV demande que l'étude en question porte sur l'ensemble des besoins communaux à moyen terme, afin de permettre une planification optimale des octrois de subventions mais surtout pour mettre en place le financement de la part communale car la Municipalité devra demander un financement au pouvoir législatif.
Lorsque les conditions sont remplies, les subventions cantonales ainsi que, le cas échéant, fédérales peuvent être octroyées et les travaux peuvent débuter.

1.6.2 Exemple de projet AF communal du point de vue financier

Pour essayer de bien rendre compte de l'importance des subventions cantonales sur les entreprises communales AF, voici un exemple simplifié sur le financement d'un chemin AF d'une commune située en zone de plaine.

Les chemins AF d'une commune vaudoise sont affaissés et partiellement détruits par endroits. Les banquettes ont presque disparu sous la pression des machines agricoles plus lourdes et plus larges qu'au moment de leur construction, il y a de cela 40 ans, lors du dernier remaniement parcellaire. Consciente de l'importance des dessertes agricoles dans la commune, la Municipalité a mandaté un bureau qui a effectué une étude sur tous les chemins AF, et proposé un ordre de priorité selon l'état des différents chemins. Pour les tronçons concernés par la première étape (3'000 m'), le coût est estimé à 450.- CHF / m'. La DGAV a suivi l'étude dès le début et transmis le dossier à l'OFAG. En plus de la procédure habituelle, une expertise fédérale a eu lieu et des taux de 30 % pour le Canton et de 25 % pour la Confédération ont été indiqués, pour déterminer le montant subventionnable il est précisé que l'intérêt agricole est total. Pour cette première phase, il y a donc :

Coût global :		1'350'000.-
Montant subventionnable :		1'350'000.-
Subventions :		
	VD : 405'000.-	
	CH : 337'500.-	
		742'500.-
Part communale		**607'500.-**

Ainsi, en pouvant subventionner ce projet, le Canton permet l'obtention d'une subvention fédérale et donc une subvention totale de 55 %. Certes, la part à financer pour la commune reste importante mais sans aide à fonds perdus, il deviendrait extrêmement difficile pour la commune de mettre en œuvre ce projet d'infrastructures AF. Suivant les projets, les propriétaires fonciers peuvent également être mis à contribution.

L'exemple reproduit, ci-dessus, concerne une commune en zone de plaine. Pour un projet en zone de montagne, les coûts sont plus élevés et la participation communale peut descendre jusqu'à environ 10%, les subventions fédérales et cantonales pouvant aller jusqu'à 90% selon les projets.

1.7 Les syndicats AF

Lorsque le besoin d'une intervention AF se fait sentir (il s'agit dans la majorité des cas d'un remaniement parcellaire et des travaux collectifs qui lui sont liés), les initiateurs (communes ou propriétaires fonciers généralement) font procéder à une étude préliminaire selon l'art. 19a LAF ; cette étude est pilotée par une commune. La DGAV détermine alors si l'entreprise proposée répond aux dispositions légales et aux priorités cantonales et en ratifie le cahier des charges.

Le rapport de l'étude préliminaire présente les solutions et mesures préconisées sous forme d'esquisse. Il statue sur la nécessité, la faisabilité, les coûts du projet et propose la démarche foncière adéquate à mettre en œuvre. Ce rapport, accompagné des préavis des services de l'Etat, fait l'objet d'une consultation publique. Le Conseil d'Etat se détermine alors sur l'engagement au soutien du projet, en conséquence de quoi l'Etat est engagé financièrement. A ce stade, la Confédération et les communes concernées prennent également position sur le principe de soutien financier au projet.

Les propriétaires ont alors toutes les informations et décisions requises pour créer le syndicat AF. Le déroulement d'un syndicat AF passe par une série d'étapes qui permettent d'avancer dans l'étude, puis dans la réalisation des travaux, tout en laissant la possibilité d'un contrôle démocratique (consultation et enquête publique) à chacune des étapes clé. Après l'enquête publique, l'avant-projet des travaux collectifs fera encore l'objet d'une approbation cantonale, qui lui confère un statut similaire à celui d'un plan d'équipement ou d'affectation routière. Les allocations de subventionnement seront effectuées ensuite par la DGAV, au fur et à mesure de la réalisation des travaux (étape par étape), généralement après la mise en soumission des travaux.

Bien que la décision de principe du soutien financier, synonyme de l'engagement de l'Etat, soit prise sur la totalité des montants à engager, avant la constitution d'un syndicat AF, il n'est pas rare que les octrois de subventions concernent, au final, plusieurs crédits-cadre AF (objets d'investissement) répartis dans le temps en fonction de la durée de vie du syndicat, qui est de l'ordre de 15 à 20 ans. La durée d'exploitation des crédits-cadres imposée par l'art. 33, al. 2 LFin et par l'art. 37, al. 2 LFin est en effet de 10 ans.

1.8 Historique financier

Actuellement les projets AF peuvent être financés par les crédits cadre suivants :

- Améliorations foncières 2010-2014 : Ce crédit-cadre de CHF 32 millions décrété par le Grand Conseil, le 15 mars 2011, en faveur des AF pour la période 2010-2014 (objet d'investissement I.000132.01) peut être utilisé par le biais des tranches de crédits annuelles (TCA) jusqu'en 2021. Il ne peut plus être utilisé pour de nouveaux octrois.

- Améliorations foncières 2010-2014 créd. add.: Ce crédit-cadre de CHF 15 millions décrété par le Grand Conseil, le 13 mai 2014, en faveur des AF pour la période 2010-2014 (objet d'investissement I.000132.02) peut être utilisé par le biais des tranches de crédits annuelles (TCA) jusqu'en 2024. Il ne peut plus être utilisé pour de nouveaux octrois.

- Améliorations foncières 2015-2017 : Ce crédit-cadre de CHF 22 millions décrété par le Grand Conseil, le 2 juin 2015, en faveur des AF pour la période 2015-2017 (objet d'investissement I.000385.01) peut être utilisé au niveau des octrois jusqu'au 2 juin 2019. Ce crédit restera toutefois utilisé par le biais des tranches de crédit annuelles (TCA) jusqu'en 2025. A ce jour le total de CHF 22 millions a été octroyé.

- Mise en conformité des porcheries : Ce crédit-cadre de CHF 4 millions décrété par le Grand Conseil, le 3 novembre 2015, (objet d'investissement I.000395.01) peut être utilisé au niveau des octrois jusqu'au 2 novembre 2019. Ce crédit restera toutefois utilisé par le biais des tranches de crédit annuelles (TCA) jusqu'en 2025. A ce jour 1.5 millions ont été octroyés et 2 millions sont préengagés pour des projets.

- Améliorations foncières 2017-2019 : Ce crédit-cadre de CHF 20 millions décrété par le Grand Conseil, le 13 mars 2018, en faveur des AF pour la période 2017-2019 (objet d'investissement I.000515.01) peut être utilisé au niveau des octrois jusqu'au 12 mars 2022. Ce crédit restera toutefois utilisé par le biais des tranches de crédit annuelles (TCA) jusqu'en 2029. A ce jour CHF 15 millions ont été octroyés.

Au vu de l'avancement des projets et du nombre important de demandes émanant des communes lors de l'enquête sur les besoins effectuée auprès d'elles par la DGAV, il est fort probable que le crédit-cadre 2017-2019 soit épuisé d'ici la fin du mois de septembre 2019. Les estimations pour les projets communaux ainsi que celles pour les autres projets AF montrent que les besoins existent et qu'il est nécessaire d'obtenir un nouveau crédit-

cadre pour s'assurer de la poursuite sans interruption des missions de soutien financier à la politique agricole de l'Etat, comme cela sera démontré au chapitre 1.9.

Il est également important de rappeler que la DGAV n'est pas le maître d'ouvrage. Elle répond aux demandes de subventions des syndicats AF, des particuliers, des associations et des communes, mais son rôle n'est pas de porter les projets, ce qui fait qu'en cas de retard éventuel dans un projet, la DGAV ne dispose pas d'une grande marge de manœuvre pour le faire avancer.

1.9 Engagements futurs

La détermination du crédit-cadre pour les engagements futurs est basée sur :

- les projets communaux déposés récemment et sur la base de l'estimation des besoins AF effectuée entre mars et mai 2019 par la DGAV auprès des communes vaudoises ;
- les syndicats dernièrement constitués ;
- les nouvelles étapes de travaux de syndicats en cours ;
- les versements pour les anciens syndicats déjà engagés dans des crédits-cadre périmés ;
- les investissements liés aux projets de développement régional agricole (PDRA) ;
- les projets en cours de mise en réseau écologique et les projets de valorisation du paysage rural comportant des éléments subventionnables ;
- les projets individuels en cours et à venir (bâtiments ruraux, bâtiments alpestres, fosses à purin, paquet lait, etc.) ;
- les nouveaux projets liés à un développement de la valeur ajoutée dans les différentes filières ;
- les projets à venir pour l'irrigation et pour les réseaux d'eau potable (adduction d'eau pour des exploitations agricoles) ;
- des projets de protection et de réhabilitation des sols (érodés, minéralisés, compactés, etc.);
- des projets liés à la lutte contre l'érosion pour répondre à la nouvelle orientation de la politique agricole fédérale

Au 31 mai, il y a CHF 39,1 millions de pré-engagements (montants non réservés mais prévus) en se basant sur les projets dont la DGAV et l'OCA ont connaissance pour ces prochaines années, et en comptant la moitié des estimations des communes reçues suite à l'enquête de la DGAV. Le tableau ci-dessous indique la répartition de ces pré-engagements entre les différentes catégories de projets d'AF.

Catégories	Bénéficiaires	Pré-engagements
C1	**Nouveaux syndicats, communes et associations**	**18'097'500**
C2	**Projets de développement régional agricole (PDRA)**	**500'000**
C3	**Réseaux écologiques / Paysage**	**421'690**
C4	**Bâtiments ruraux et viabilités en zone collines et montagnes**	**4'124'600**
C5 C6	**Bâtiments ruraux et viabilités en zone plaine**	**2'687'300**
C7	**Projets liés au développement des filières de production**	**1'406'000**
C8	**Fosses à purin**	**0**
C9	**Réseaux d'adduction d'eau**	**2'597'190**
C10	**Réseaux d'irrigations**	**9'280'000**
C11	**Mesures LLavaux art. 12**	**0**
	Totaux	**39'114'280**

Des projets encore inconnus concernent surtout les demandes individuelles émanant des exploitants agricoles directement. En effet, il n'est guère aisé de définir les besoins d'une exploitation agricole en terme d'infrastructures sur du long terme, la politique agricole jouant un rôle parfois prépondérant dans les prises de décisions. Il a donc été ajouté une minorité d'estimation dans les catégories de bénéficiaires.

Plusieurs crédits-cadre AF accordés par le Grand Conseil entre 1976 et 2011 ont été clôturés. Ces crédits-cadre comprenaient cependant des projets dans lesquels des montants avaient été engagés mais non encore versés. Il s'agit de travaux géométriques réalisés dans des syndicats d'améliorations foncières encore en fonction. La somme de ces engagements est de CHF 3'486'590.-.

Selon les prévisions, le crédit-cadre de CHF 24 millions sera donc engagé dans son ensemble entre 2019 et 2021. Cette somme devrait permettre d'assurer la mise en place des projets AF et d'ainsi répondre aux possibilités offertes par les bases légales cantonales et fédérales afin de satisfaire les enjeux de la politique agricole liés à la protection de la nature.

Le tableau ci-dessous donne une idée de la répartition prévue entre les projets, compte tenu des estimations des besoins pour les années 2019 à 2021. Vu que la DGAV n'est pas le maitre d'ouvrage, il est toutefois difficile d'estimer l'avancement des projets.

	Bénéficiaires	**Subventions VD**
C1	**Nouveaux syndicats, communes et associations**	**9'000'000**
C1.1	**Anciens syndicats, octrois effectués sur les CC bouclés**	**3'400'000**
C2	**Projets de développement régional agricole (PDRA)**	**500'000**
C3	**Réseaux écologiques / Paysage**	**420'000**
C4	**Bâtiments ruraux et viabilités en zone collines et montagnes**	**4'200'000**
C5 **C6**	**Bâtiments ruraux et viabilités en zone plaine** **y compris la Mesure n° 3 paquet lait**	**2'100'000**
C7	**Projets liés au développement des filières de production**	**1'500'000**
C8	**Fosses à purin**	**200'000**
C9	**Réseaux d'adduction d'eau**	**1'700'000**
C10	**Réseaux d'irrigations**	**900'000**
C11	**Mesures LLavaux art. 12**	**60'000**
C12	**Projets de protection et de réhabilitation des sols**	**20'000**
	TOTAL	**24'000'000**

1.10 Les AF et l'aménagement du territoire

Par leur forme particulière, les mesures AF collectives sont un outil privilégié de structuration cohérente de l'espace rural, dans le respect des multiples législations en vigueur. Par ailleurs, les mesures AF individuelles concernant les bâtiments ruraux sont garantes du respect des législations concernées puisqu'une subvention ne peut être versée qu'en cas de licéité du projet avec les bases légales existantes.

1.11 Considérations financières

1.11.1 Charges liées

Comme vu précédemment, les subventions AF découlent directement de bases légales fédérales et cantonales, dès lors qu'il s'agit d'un instrument fondamental de la politique agricole suisse et vaudoise. Ces subventions sont donc principalement des charges liées.
Par ailleurs, l'obligation d'entretien des infrastructures ayant bénéficié de subventions de type AF (art. 103 LAgr) amène à différents cas de figure en relation avec le type de projet concerné. Si l'entretien au sens strict n'est pas éligible à des subventions, les infrastructures existantes qui nécessitent des mesures allant au-delà le sont. Ainsi, tous les travaux liés aux REP et à la réfection de chemins s'avérant nécessaires lorsque l'entretien simple n'est plus suffisant sont en principe subventionnables, ce qui en fait des charges liées.

1.11.2 Charges nouvelles

Comme démontré ci-après, l'essentiel des charges constituant le présent décret ne sont pas nouvelles, les dépenses en cause étant considérées comme liées dès lors qu'elles sont nécessaires à l'exécution d'une tâche publique prévue par la loi.

2. CONSEQUENCES DU PROJET DE DECRET

2.1 Conséquences sur le budget d'investissement

Cet objet d'investissement est enregistré sous le No SAP I.000750.01 Améliorations foncières 2019-2021 pour un montant de CHF 24 millions.

En milliers de francs

Intitulé	Année 2019	Année 2020	Année 2021	Année 2022	Année 2023	Année 2024	Total
a) Subventions d'améliorations foncières : dépenses brutes	600	7'000	12'600	8'400	7'400	1'000	37'000
a) Subventions d'améliorations foncières : recettes de tiers	200	2'500	4'400	3'000	2'600	300	13'000
a) Subventions d'améliorations foncières: dépenses nettes à charge de l'Etat	**400**	**4'500**	**8'200**	**5'400**	**4'800**	**700**	**24'000**
b) Informatique : dépenses brutes	0	0	0	0	0	0	0
b) Informatique : recettes de tiers	0	0	0	0	0	0	0
b) Informatique : dépenses nettes à charge de l'Etat	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
c) Investissement total : dépenses brutes	600	7'000	12'600	8'400	7'400	1'000	37'000
c) Investissement total : recettes de tiers	200	2'500	4'400	3'000	2'600	300	13'000
c) Investissement total : dépenses nettes à la charge de l'Etat	**400**	**4'500**	**8'200**	**5'400**	**4'800**	**700**	**24'000**

Le présent objet est prévu au budget 2020 et au plan d'investissement 2021-2024. Lors de la prochaine réévaluation, les tranches de crédit annuelles seront modifiées dans le cadre de l'enveloppe octroyée.

2.2 Amortissement annuel

L'investissement de CHF 24'000'000 sera amorti en 25 ans ce qui correspond à une charge de CHF 960'000 par an (CHF 24'000'000 / 25).

2.3 Charges d'intérêt

La charge d'intérêt au taux de 4 % s'élève à CHF 528'000 par an (CHF 24'000'000 x 4% x 0.55).

2.4 Conséquences sur l'effectif du personnel

Néant.

2.5 Autres conséquences sur le budget de fonctionnement

La compensation des charges nouvelles, correspondant au 21.8% des charges globales, sera intégrée dès 2020 au budget du DEIS à hauteur de CHF 324'400.-, à la rubrique 041/3636.

2.6 Conséquences sur les communes

Par les travaux entrepris pour la réfection ou la remise en état des ouvrages à destination agricole ou du patrimoine alpestre utile à l'exploitation des alpages, lesquels sont majoritairement propriété des communes, ces dernières sont directement concernées par les crédits AF.

2.7 Conséquences sur l'environnement, le développement durable et la consommation d'énergie

Le Conseil d'Etat accorde une grande importance au maintien de l'équilibre entre intérêts économiques, écologiques et sociétaux. Ces éléments sont intégrés aux documents remis aux porteurs de projets, notamment aux cahiers des charges types.

De plus, le soutien aux projets de fosses à purin, de réseaux agro-écologiques, de consolidation des sols, de lutte contre l'érosion ou encore d'irrigation de terres agricoles par prélèvement dans les grands réservoirs naturels, renforce la pratique des AF résolument orientée vers des réalisations intégrant les exigences de la protection de l'environnement, du paysage et de la biodiversité.

Enfin, l'amélioration des infrastructures rurales et des bâtiments agricoles, tout en favorisant une exploitation plus rationnelle, permet de diminuer la consommation d'énergie.

2.8 Programme de législature et PDCn (conformité, mise en œuvre, autres incidences)

Les améliorations foncières sont en lien avec plusieurs mesures et actions du Programme de législature :

- Mesure 1.12 : Mettre en œuvre la politique d'aménagement du territoire définie par le plan directeur cantonal, (…).
- Mesure 1.13 : Mettre en œuvre une politique environnementale cohérente (…). Gérer de manière durable les ressources naturelles, minérales et forestières du canton, en particulier la biodiversité, et en maintenant l'attractivité et la qualité du paysage naturel.
- Mesure 2.7 : Contribuer à consolider et à diversifier l'agriculture. (…)
- Mesure 3.7 : Investissements publics : réaliser les engagements du canton selon les crédits votés. (…)

Les objectifs et la mise en œuvre des améliorations foncières sont coordonnés avec le Plan directeur cantonal. On mentionnera en particulier les Mesures C11 « Patrimoine culturel et développement régional » ; C12 « Enjeux paysagers cantonaux » ; C24 « Paysages dignes de protection » ; E11 « Patrimoine naturel et développement régional » ; E13 « Dangers naturels » ; E21 « Pôles cantonaux de biodiversité » ; E22 « Réseau écologique cantonal » ; E24 « Espace réservé aux eaux » ; E26 « Correction du Rhône » ; F11 « Priorités du sol », F12 « Surfaces d'assolement » ; F22 « Produits du terroir » ; F51 « Ressources énergétiques et consommation rationnelle de l'énergie », R1 « Projets d'agglomération » .

2.9 Loi sur les subventions (application, conformité) et conséquences fiscales TVA

L'attribution et la gestion des subventions à titre d'améliorations foncières, fondées sur la loi sur les améliorations foncières, sont conformes à l'art. 11 de la loi sur les subventions. Elles sont octroyées par le biais d'une décision.

2.10 Conformité de l'application de l'article 163 Cst-VD

2.10.1 Préambule

Conformément à l'article 163, alinéa 2 Cst-VD et aux articles 6 et suivants de la loi du 20 septembre 2005 sur les finances (LFin), le Conseil d'Etat, lorsqu'il présente un projet de décret entraînant des charges nouvelles, est tenu de proposer des mesures compensatoires ou fiscales simultanées d'un montant correspondant. Les charges nouvelles sont définies par opposition aux charges dites " liées ", soustraites à l'obligation précitée. Une charge est liée lorsqu'elle est imposée par une disposition légale en vigueur ou par l'exécution d'une tâche publique, de sorte que l'autorité de décision n'a aucune marge de manœuvre quant à son principe, à son ampleur et au moment où elle doit être engagée. Les paragraphes suivants démontrent que les subventions AF remplissent les conditions d'une charge liée au sens de l'art. 7, al. 2 LFin.

2.10.2 Principe

2.10.2.1 Introduction

Les subventions en faveur des améliorations foncières contribuent à améliorer les conditions de vie et les conditions économiques du monde rural, notamment en montagne et dans les zones périphériques. Elles sont accordées pour des mesures individuelles ou collectives dans le but de maintenir des structures compétitives et de promouvoir un développement durable du territoire rural. Elles prennent en compte les intérêts de l'agriculture, de la protection de l'environnement, de la conservation de la nature et du paysage, et se coordonnent avec le développement économique régional.

2.10.2.2 Tâches constitutionnelles fédérales et cantonales

Ces mesures découlent tant de la Constitution fédérale que de la Constitution cantonale vaudoise qui confèrent à l'Etat et aux communes notamment les tâches de :

- veiller à une occupation rationnelle du territoire et à une utilisation économe du sol
- conserver, protéger, enrichir et promouvoir le patrimoine naturel
- sauvegarder l'environnement naturel et surveiller son évolution
- définir les zones et régions protégées, en particulier la région de Lavaux
- veiller à l'approvisionnement en eau et en énergie
- prendre des mesures en faveur d'une agriculture et d'une sylviculture performantes et respectueuses de l'environnement

2.10.2.3 Bases légales fédérales et cantonales

La Confédération considère que la mise en œuvre de la politique agricole est une tâche publique qu'elle définit comme étant une tâche commune (" Verbundaufgabe ") des cantons et de la Confédération (pour une illustration cf. l'avant-projet de Message du Conseil fédéral concernant un arrêté fédéral sur les moyens financiers destinés à l'agriculture pour les années 2018 à 2021, p. 42). La Confédération entend par " tâches communes " des tâches qui relèvent de la compétence de plusieurs instances et/ou niveaux étatiques et qui ne peuvent être menées à bien que dans le cadre d'un travail de collaboration ". La politique agricole constitue manifestement une tâche publique fédérale et cantonale dont l'accomplissement requiert la prise en charge de certains coûts par le canton. Tel est le cas du domaine des améliorations structurelles dont les améliorations foncières font parties (cf. notamment art. 14 de l'Ordonnance sur les améliorations structurelles, [OAS, RS 913.1]). La Confédération relève à ce propos que si un canton entend bénéficier de nouveaux fonds fédéraux, il doit d'abord verser la même somme dans le fonds de roulement. Cette clé de répartition découle de la réforme de la péréquation financière et de la répartition des tâches entre la Confédération et les cantons (RPT). De plus, en matière d'améliorations foncières (structurelles selon le texte fédéral), un cofinancement est exigé des cantons. Ce cofinancement résulte du fait que ces mesures demandent une évaluation et une participation financière des cantons afin de répondre aux besoins locaux et régionaux et d'assurer la coparticipation et la cogestion. (cf. Message du Conseil fédéral concernant l'évolution future de la politique agricole pour les années 2014-2017, FF 2012 1857, 2012, 2092).

De par leur interdépendance au niveau de la définition de la mesure subventionnable et de son financement, l'exécution de cette tâche publique impose un certain nombre de contraintes au canton qui ne bénéficie d'aucune marge de manœuvre.

En effet, le droit fédéral impose la contribution minimale dont le canton doit s'acquitter (art. 20 OAS). Il fixe également la procédure que les cantons doivent suivre lors de l'octroi de la subvention AF (les demandes doivent être présentées au canton qui les examine, et, s'il estime que les conditions d'octroi d'une contribution sont réunies, il présente une demande à l'OFAG. Les cantons ne bénéficient d'aucune latitude dans l'exécution des dispositions en matière d'améliorations foncières (art. 21 OAS).

Ces tâches constitutionnelles de portée générale sont reprises en détail dans les lois fédérales et cantonales topiques relatives, entre autres, à la protection de l'environnement (art. 1 ; 2et 3 RVLPE), à la protection des eaux (art. 41ss LPEP), à l'aménagement du territoire (art. 1 ; 2 ; 3 ; 16 à 16b ; 17 ; 24c ; 29 et 30 LAT et art. 1 ; 2 ; 55 LATC), à l'agriculture (art. 1 ; 3 et 87 à 112 LAgr et art. 1 à 3 ; 6 à 10 ; 18 ; 24 ; 27 à 29 ; 33 à 34 ; 40 al. 1 let. d et 56 à 69 LVLAgr), à la protection de la nature, des monuments et des sites (art. 1 let. f ; 35 ; 45e et 78 LPNMS ainsi que les art. 1, 9, 10, 12 et chapitres IV et V LLavaux) ainsi qu'en particulier aux améliorations foncières. Elles figurent également en bonne place dans le Programme de législature ainsi que dans le Plan directeur cantonal vaudois.

Afin d'illustrer une nouvelle fois le caractère lié des dépenses en matière d'améliorations foncières, on peut prendre l'exemple de l'art. 93, al. 3 de la Loi fédérale sur l'agriculture (LAgr, RS 910.1) qui prévoit que : "L'octroi d'une contribution fédérale est subordonné au versement d'une contribution équitable par le canton, y compris les collectivités locales de droit public." Ainsi, si le canton de Vaud entend lui aussi permettre à des entreprises individuelles ou collectives, sises sur son sol, de pouvoir bénéficier des subventions fédérales, il a l'obligation de procéder également à l'octroi d'une contribution équitable. La quotité et le moment de la dépense sont imposés par la législation fédérale. Les autorités cantonales ne jouissent d'aucune marge de manœuvre.

De même, lorsque les améliorations foncières sont réalisées avec l'aide de la Confédération, les cantons doivent notamment veiller à ce que les ouvrages, installations et bâtiments ruraux soient bien entretenus (art. 103, al. 1, let. b LAgr). A défaut, les cantons peuvent être tenus de rembourser les contributions (art. 103, al. 2 LAgr). Ainsi, l'autorité cantonale ne dispose d'aucune marge de manœuvre quant au principe, à l'ampleur et au moment de l'engagement des charges relatives au subventionnement des améliorations foncières.

Les objets d'améliorations foncières, lorsqu'ils ne sont pas directement imposés par des dispositions constitutionnelles ou légales fédérales et cantonales, rentrent à tout le moins pleinement dans le cadre de l'exécution des tâches publiques, voire de décisions issues directement de votations populaires.

Par ailleurs, la LAT révisée, entrée en vigueur le 1er mai 2014, a encore renforcé cette notion de tâche publique en imposant aux collectivités publiques (Canton et communes) la préservation des zones agricoles. Dans ces conditions et pour remplir les exigences de la LAT, l'Etat doit pouvoir disposer des moyens nécessaires lui permettant de venir en aide au monde agricole notamment par le biais des crédits-cadres d'améliorations foncières.

2.10.3 Quotité de la dépense

Les bases légales fédérales et cantonales posent divers principes quant à la fixation des taux de subventionnement : plafonnement, différenciation entre plaine et montagne, entre entreprises individuelles ou communautaires, coût des travaux. Il existe une différence entre les coûts effectifs, d'une part, et les montants subventionnables, d'autre part. Les dépenses relatives aux AF ne peuvent être subventionnées que si elles sont nécessaires à un accomplissement économique et rationnel de la tâche. Ainsi, la marge de manœuvre de l'Etat est inexistante.
Le Conseil d'Etat a déterminé, en date du 4 septembre 2013, que l'engagement annuel des crédits aux améliorations foncières sera de CHF 10 millions, par année, pour les deux ans à venir. Les 24 millions du présent décret s'inscrivent dans la ligne de la décision du Conseil d'Etat de 2013, mais surtout, ce montant correspond à ce qui est indispensable, selon les milieux agricoles, pour mener à bien les entreprises d'améliorations foncières en faveur de leur développement.
Ainsi, les critères contenus dans les dispositions légales et réglementaires fédérales et cantonales en matière de subventionnement des objets AF sont si nombreux, variés et contraignants qu'il faut admettre que l'autorité de décision n'a aucune marge de manœuvre quant à la quotité de la subvention envisagée.

2.10.4 Moment de la dépense

Comme indiqué au chapitre précédent relatif à la quotité, le Conseil d'Etat a décidé de fixer le montant des subventions, pour les améliorations foncières, à CHF 10 mios par année, afin de répondre aux nombreuses demandes des divers bénéficiaires potentiels (syndicats, communes, milieux agricoles de montagne et de plaine,

etc.). Cette décision ne confirme pas seulement la quotité, mais également le moment. En effet, comme indiqué précédemment, le crédit-cadre de 2017-2019 sera totalement engagé d'ici fin septembre 2019.

A cela s'ajoute le fait que l'octroi des subventions demandées revêt un caractère d'urgence indéniable puisqu'une partie des montants doit servir à financer des projets et des actions ayant déjà obtenu l'aval du Conseil d'Etat ou dont une partie de la réalisation a déjà débuté, par exemple, par la mise en œuvre ou l'achèvement d'études préliminaires.

2.10.5 Conclusions

Au vu de ce qui précède, l'existence de bases légales ainsi que d'une tâche publique a été clairement démontrée. Des explications concernant la quotité et le moment de la dépense ont été fournies. Il est dès lors établi que les mesures qui découlent de l'accomplissement des buts d'améliorations foncières figurant dans les législations cantonales et fédérales constituent des dépenses obligatoires à la réalisation d'une tâche étatique, d'une part, et que le caractère indispensable de ces dépenses est difficilement discutable, d'autre part.

Toutefois, il sied de distinguer les projets revêtant un caractère purement cantonal de ceux qui découlent d'une obligation fédérale, bénéficiant ainsi d'une subvention de la Confédération, en sus de l'aide financière cantonale. Admettant que l'Etat dispose, même de manière restreinte, de la faculté d'apprécier l'éventuel degré d'urgence des améliorations foncières découlant de l'application du seul droit cantonal, il est proposé de considérer la part des dépenses de portée cantonale comme nouvelle et de la soumettre ainsi à compensation. Référence faite au tableau récapitulatif des besoins par catégorie de subvention pour les années 2019 à 2021, figurant au chapitre 1.9 du présent décret, les mesures concernées sont les suivantes : C3 Réseaux écologiques/Paysage ; C5 et C6 Bâtiments ruraux et viabilités en zone plaine ; C9 (à raison de 50% des projets) Réseaux de plaine d'adduction d'eau (les réseaux de montagne bénéficiant d'une subvention fédérale) ; C11 Mesure LLavaux art. 12.

Par souci d'équivalence, il est proposé d'appliquer une quote-part de charges nouvelles identique à celle retenue dans le précédent crédit-cadre de CHF 20 millions décrété par le Grand Conseil le 13 mars 2018, en faveur des AF, pour la période 2017-2019 (objet d'investissement I.000515.01), soit 21.8% du montant total du projet de décret. En l'espèce, le montant des charges nouvelles s'élèvent à CHF 5'232'000.-, dont les charges d'intérêts et d'amortissement seront compensées par le DEIS à hauteur de CHF 324'400.- en 2020.

Pour le surplus, considérant qu'une partie des charges induites par le présent crédit-cadre sont qualifiées de nouvelles, le projet de décret est soumis au référendum facultatif tel que prévu à l'article 84 al. 1 Cst-VD.

2.11 Découpage territorial (conformité à DecTer)

Néant.

2.12 Incidences informatiques

Néant.

2.13 RPT (conformité, mise en œuvre, autres incidences)

Les crédits fédéraux destinés aux améliorations foncières n'entrent pas dans le périmètre de la RPT. Seuls les taux de subvention ont été égalisés pour l'ensemble des Cantons.

2.14 Simplifications administratives

Néant.

2.15 Protection des données

Néant.

2.16 Récapitulation des conséquences du projet sur le budget de fonctionnement

En milliers de francs

Intitulé	Année 2019	Année 2020	Année 2021	Total
Personnel supplémentaire (ETP)	0	0	0	0
Frais d'exploitation	0	0	0	0
Charge d'intérêt	0	528'000	528'000	1’056'000
Amortissement	0	960’000	960’000	1'920’000
Prise en charge du service de la dette	0	0	0	0
Autres charges supplémentaires	0	0	0	0
Total augmentation des charges	**0**	**1’488’000**	**1’488’000**	**2’976’000**
Diminution de charges	0	324’400	324’400	648’800
Revenus supplémentaires	0	0	0	0
Total net	0	**1'163’600**	**1'163’600**	**2'327’200**

3. CONCLUSION

Vu ce qui précède, le Conseil d'Etat à l'honneur de proposer au Grand Conseil d'adopter le projet de décret accordant un crédit-cadre de CHF 24 millions, en vue de financer les subventions cantonales en faveur d'entreprises d'améliorations foncières pour les années 2019 à 2021.

PROJET DE DÉCRET
accordant au Conseil d'Etat un crédit-cadre de CHF 24 millions destiné à financer les subventions cantonales en faveur d'entreprises d'améliorations foncières agricoles pour une durée de deux ans
du 21 août 2019

LE GRAND CONSEIL DU CANTON DE VAUD

vu le projet présenté par le Conseil d'Etat

décrète

Art. 1

[1] Un crédit-cadre de CHF 24 millions est accordé au Conseil d'Etat pour financer les subventions cantonales en faveur d'entreprises d'améliorations foncières agricoles pour une durée de deux ans.

Art. 2

[1] Ce montant sera prélevé sur le compte Dépenses d'investissement, réparti et amorti en 25 ans.

Art. 3

[1] Le Conseil d'Etat est chargé de l'exécution du présent décret. Il en publiera le texte conformément à l'article 84, alinéa 1, lettre a) de la Constitution cantonale.

RAPPORT DE LA COMMISSION
Exposé des motifs et projet de décret accordant au Conseil d'Etat un crédit-cadre de CHF 24 millions pour financer les subventions cantonales en faveur d'entreprises d'améliorations foncières agricoles pour les années 2019 à 2021

1. PREAMBULE

La commission s'est réunie le lundi 28 octobre 2019 à la Salle Cité, Rue Cité-Devant 13, à Lausanne. Elle était composée de Mesdames les députées Céline Baux et Anne-Lise Rime et de Messieurs les députés Sébastien Cala, Julien Cuérel, Alexandre Démétriadès, Grégory Devaud, Philippe Germain, Raphaël Mahaim et Daniel Ruch. Monsieur le Député Hugues Gander a été confirmé dans son rôle de président ainsi que de rapporteur. Monsieur le Député Serge Melly était excusé.

Ont également participé à cette séance ; Monsieur Philippe Leuba, chef du Département de l'économie, de l'innovation et du sport (DEIS) ; Monsieur Frédéric Brand, chef de la Direction de l'agriculture, de la viticulture et des améliorations foncières (DGAV) ; Madame Anne Van Buel, ingénieure conseil Améliorations foncières à la DGAV.

Monsieur Florian Ducommun, secrétaire de commissions parlementaires au sein du Secrétariat général du Grand Conseil (SGC), a rédigé les notes de séance et en est vivement remercié.

2. PRESENTATION DE L'EMPD – POSITION DU CONSEIL D'ETAT

Le chef du Département observe en préambule que le Grand Conseil se penche régulièrement sur les crédits-cadres s'agissant des améliorations foncières, ceci actuellement à un rythme bisannuel. Cette périodicité permet de mieux suivre le cadre juridique relativement complexe du suivi de ce genre de crédits-cadres.

Si le titre de l'EMPD mentionne une période 2019-2021, il portera essentiellement sur les années 2020-2021, avec la possibilité que ce crédit de CHF 24 millions soit utilisé pour de nouveaux octrois jusqu'à 4 ans après l'entrée en vigueur du décret et la libération des aides pouvant s'étendre jusqu'en 2029.

Le calibrage de ce présent décret est fondé, d'une part, sur la moyenne des versements des dernières années – légèrement inférieure à CHF 10 millions – et, d'autre part, sur une technique d'anticipation des futurs changements du système de production agricole compte tenu du réchauffement climatique. Ce phénomène a et aura un impact sur les structures, telles que les réseaux d'irrigation par exemple, ou encore pour mener des études afin de savoir comment aborder les périodes de grandes sécheresses.

De plus, le calibrage du montant de CHF 24 millions résulte aussi d'une enquête faite auprès des communes afin de connaître leurs besoins, mais également pour leur rappeler l'existence des subventionnements AF.

Il est ausi mentionné que le canton de Vaud a décroché, avec le canton de Fribourg, un des cinq projets pilotes menés par l'Office fédéral de l'agriculture (OFAG) dont le but est de définir une stratégie agricole dans les régions, en l'occurence le périmètre de la Communauté régionale de la Broye (COREB). L'objectif de cette démarche est de décrocher 10% de subventions fédérales AF supplémentaires pour toutes les infrastructures issues de la stratégie agricole de la région susmentionnée. Ce projet pilote sera suivi de cinq autres afin de planifier l'ensemble des besoins AF du canton de Vaud à fin 2020.

Monsieur le Conseiller d'Etat ajoute que quelques esquisses des nouveaux outils de la Politique agricole à partir de 2022 (PA 22+) étant connus, le canton essaie d'anticiper et de préparer l'agriculture vaudoise à ces nouveaux défis afin que l'ensemble des acteurs soient d'emblée prêts.

3. DISCUSSION GENERALE

Plus d'un commissaire relève l'excellente qualité du présent EMPD et souligne l'attention particulière portée à l'aspect didactique du contenu.

A la question portant sur l'historique des AF, il est mentionné que cet outil de subventionnement a été introduit dans la législation fédérale à la fin du XIX^{ème} siècle, vraisemblablement en 1893.

D'autre part, une grande partie des CHF 24 millions serviront au renouvellement d'infrastrusctructures AF datant pour la plupart d'une quarantaine d'années au moins, et sous-dimensionnées aux charges et largeurs actuelles. Pour information, les investissements AF consentis dans le canton depuis leur introduction sont estimés à plus de CHF un milliard.

4. EXAMEN POINT PAR POINT DE L'EXPOSE DES MOTIFS

Seuls les points ayant fait l'objet d'une discussion sont ci-après retranscrits.

1. Présentation du projet

1.1. Contexte général

A un membre de la commission désirant savoir à quoi se rapportent les investissements liés aux projets de développement régional agricole (PDRA), il est cité, à titre d'exemple, le projet relatif à la culture des noix ainsi que le programme « Ouest vaudois » ! Ces projets entrent dans la planoplie des outils prévus par la politique agricole fédérale.

Une commissaire relève que CHF 500'000.- sont préengagés pour l'étude des PDRA, mais que les EMPD spécifiques seront prochainement examinés par le Grand Conseil. Il faut comprendre que cette somme couvre l'enveloppe globale des études à mener.

1.2 L'évolution de la politique agricole et des besoins pour l'agriculture

Dans l'évolution de la politique agricole, un segment des activités des agriculteurs/trices consiste en la production d'énergie renouvelable. A la question d'un commissaire sur le financement d'un projet de production de biogaz agricole par les AF, il est répondu que l'aide financière est à obtenir du programme « 100 millions pour les énergies renouvelables et l'efficacité énergétique » suivi prioritairement par la Direction de l'énergie (DGE-DIREN) et que le Conseil d'Etat n'est pas favorable à des cofinancements entre plusieurs départements, notamment pour éviter les problèmes de gestion et de suivi des projets.

Dans les réalisations soutenues par ce projet de crédit-cadre, on trouve un point concernant la gestion efficiente et intégrée des eaux, c'est-à-dire leur évacuation ou son adduction, l'irrigation et son approvisionnement. A la question de savoir si la lutte contre le gel par l'eau y est incluse, il est répondu par l'affirmative.

1.4 Incidences du dispositif fédéral sur le canton.

Comme le montre le tableau de la page 6, les différentes catégories de projets AF peuvent avoir des sources de subventionnements différenciées, soit solidairement entre canton et Confédération, ou canton seul.

Ainsi, Vaud subventionnera seul les projets de réseaux écologiques et de valorisation du paysage, les bâtiments ruraux et viabilités en zone de plaine, les réseaux d'eau potable en zone de plaine, les mesures Lavaux et le paquet lait.

Il est peut-être utile de préciser sur ce point de subventionnement que ces charges ainsi induites doivent être qualifiées de nouvelles et qu'ainsi le présent décret est soumis au référendum facultatif tel que prévu à l'article 84, alinéa 1 de la Constitution vaudoise (Cst-VD).

Un commissaire s'enquiert de la raison de la non-participation fédérale aux réseaux d'eau potable de plaine ; il lui est précisé que la Confédération participe uniquement sur l'adduction d'eau brute et non à l'eau potable !

1.5 Pratique cantonale

1.5.1 Activités et personnel

Un renseignement est demandé sur la situation des ressources humaines consacrées aux AF suite au transfert depuis le Service du développement territorial, étant connu que le nombre d'équivalents temps plein (ETP) a été sérieusement restreint.

Le chef de Département répond que l'effectif est suffisant en précisant que les procédures ont été revues et que la bureaucratie autour des AF a été simplifiée. De plus, une partie des tâches d'instruction des dossiers a été confiée à l'Office de crédit agricole (OCA) de Prométerre, étant stipulé que la capacité décisionnelle reste une prérogative de la Direction générale de l'agriculture et de la viticulture (DGAV).

1.9. Engagements futurs

Au questionnement sur les projets majeurs contenus dans le présent EMPD, il est précisé qu'il s'agit d'une multitude de « petits » projets portant principalement sur l'entretien et la rénovation de l'infrastructure agricole, en particulier les chemins et les drainages. De plus, les projets liés à la problématique de l'eau, notamment en montangne et ceux relatifs aux changements climatiques, entraînent des enjeux considérables.

De plus, il faut savoir que les projets nécessitant un subventionnement cantonal supérieur à CHF 1 million font l'objet d'un décret spécifique, comme par exemple *la Fromagerie Gourmande* de Montricher.

A la question de l'échelonnement des paiements – acomptes possibles ou versement unique au final – il est répondu qu'un plan financier est généralement arrêté et que les acomptes sont échelonnés.

2. Conséquences du projet de décret

2.16 Récapitulation des conséquences sur le budget de fonctionnement.

La notion « en milliers de francs », qui se situe en haut du tableau, est une coquille !

Une députée souhaite savoir dans quel délai les EMPD relatifs aux PDRA vont être proposés au Grand Conseil. Il lui est répondu que le plus avancé concerne la culture des noix !

5. DISCUSSION SUR LE PROJET DE DECRET ET VOTES

L'article 1 du projet de décret est adopté à l'unanimité des membres présents (10).

L'article 2 du projet de décret est adopté à l'unanimité des membres présents (10).

L'article 3 du projet de décret est adopté à l'unanimité des membres présents (10).

6. VOTE FINAL SUR LE PROJET DE DECRET

La commission recommande au Grand Conseil d'accepter ce projet de décret à l'unanimité des membres présents (10).

7. ENTREE EN MATIERE SUR LE PROJET DE DECRET

La commission recommande au Grand Conseil l'entrée en matière sur ce projet de décret à l'unanimité des membres présents (10).

Sainte-Croix, le 21 novembre 2019.

Le rapporteur :
(Signé) Hugues Gander

canton de vaud
LIBERTÉ ET PATRIE

RAPPORT DU CONSEIL D'ETAT AU GRAND CONSEIL

sur le postulat Alexandre Démétriadès au nom de la commission chargée d'étudier l'EMPD 205 – Hébergement des requérants d'asile : état des lieux et axes stratégiques (15_POS_110)

TABLE DES MATIERES

1. Stratégies en matière d'hébergement et réponses aux interventions parlementaires - Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur le postulat Alexandre Démétriadès au nom de la commission chargée d'étudier l'EMPD 205 – Hébergement des requérants d'asile : état des lieux et axes stratégiques (15_POS_110) et réponse à l'interpellation Pierre-Yves Rapaz – Répartition des populations requérantes d'asile ou ayant acquis leur statut de réfugiés (16_INT_510) et réponse à l'interpellation Nicolas Croci Torti et consorts – Accueil des migrants : quelle stratégie pour une répartition cantonale juste et équitable ? (16_INT_496) 3

1.1 Texte du postulat 3

1.2 Cadre légal, réglementaire et conventionnel 4

1.2.1 Droit fédéral 4

1.2.2 Droit cantonal 4

1.3 La mission d'hébergement de l'EVAM 7

1.3.1 Principes d'hébergement 7

1.3.2 Mise en œuvre 7

1.4 Evolution depuis 2004 8

1.4.1 Généralités 8

1.4.2 Hébergement en appartements 9

1.4.3 Hébergement en structures d'hébergement collectif (foyers, abris de protection civile) 10

1.5 Situation au 31 décembre 2017 12

1.5.1 Effectifs des personnes hébergées 12

1.5.2 Solutions d'hébergement en place 12

1.6 Réponse à l'interpellation Pierre-Yves Rapaz – Répartition des populations requérantes d'asile ou ayant acquis leur statut de réfugiés (16_INT_510) 15

1.7 Problématiques 16

1.7.1 Gestion des décrues 16

1.7.2 Gestion des afflux 17

1.7.3 Répartition sur le territoire - Réponse à l'interpellation Croci Torti et consorts – Accueil des migrants : quelle stratégie pour une répartition cantonale juste et équitable ? (16_INT_496) 18

1.7.4 Places en foyers 21

1.7.5 L'hébergement des mineurs non accompagnés (MNA) 24

1.7.6 Marché locatif - appartements 26

1.7.7 Propriétés de l'EVAM 28

1.7.8 Hébergement en abri de protection civile 30

1.7.9 Personnes qui se logent par leurs propres moyens 31

1.7.10 Hébergement chez des particuliers/"Un village - une famille" 34

1.7.11 Hébergement en hôtel 35

1.7.12 Personnes ne relevant plus du champ de compétence de l'EVAM 35

1.8 Scenarii 36

1.8.1 Situation générale 36

1.8.2 Scénario pour 2018 37

1.8.3 Scénarii pour 2019 et suivants 38

1.8.4 Accélération des procédures d'asile 38

1.8.5 Effets des années à forte affluence 39

1.9 Axes stratégiques 39

1.9.1 Donner les moyens au Conseil d'Etat pour pouvoir répondre efficacement à des situations d'afflux massif et inattendu de demandeurs d'asile 39

1.9.2 Favoriser l'autonomie dans l'hébergement 42

1.9.3 Augmenter le nombre de places en foyer 42

1.9.4 Utilisation des abris de protection civile à titre exceptionnel 42

1.9.5 Diminuer le nombre de personnes hébergées par l'EVAM mais ne ressortant pas de son champ de compétence 42

1.9.6 Réserver les appartements en principe aux personnes au bénéfice d'un permis F et/ou ayant un emploi ou en formation professionnelle 43

1.9.7 Poursuivre la politique d'investissement 43

2. Conclusion 44

1. STRATEGIES EN MATIERE D'HEBERGEMENT ET REPONSES AUX INTERVENTIONS PARLEMENTAIRES - RAPPORT DU CONSEIL D'ETAT AU GRAND CONSEIL SUR LE POSTULAT ALEXANDRE DEMETRIADES AU NOM DE LA COMMISSION CHARGEE D'ETUDIER L'EMPD 205 – HEBERGEMENT DES REQUERANTS D'ASILE : ETAT DES LIEUX ET AXES STRATEGIQUES (15_POS_110) ET REPONSE A L'INTERPELLATION PIERRE-YVES RAPAZ – REPARTITION DES POPULATIONS REQUERANTES D'ASILE OU AYANT ACQUIS LEUR STATUT DE REFUGIES (16_INT_510) ET REPONSE A L'INTERPELLATION NICOLAS CROCI TORTI ET CONSORTS – ACCUEIL DES MIGRANTS : QUELLE STRATEGIE POUR UNE REPARTITION CANTONALE JUSTE ET EQUITABLE ? (16_INT_496)

Le troisième et dernier axe de modification légale découle du présent rapport du Conseil d'Etat suite au postulat Alexandre Démétriadès au nom de la commission chargée d'étudier l'EMPD 205 – Hébergement des requérants d'asile : état des lieux et axes stratégiques (15_POS_110). Le rapport dresse une image complète de la situation en matière d'hébergement et de son évolution au cours des dix dernières années, et présente les stratégies en matière d'hébergement. Par la même occasion, le Conseil d'Etat répond à deux interpellations (interpellation Pierre-Yves Rapaz – Répartition des populations requérantes d'asile ou ayant acquis leur statut de réfugiés (16_INT_510) et interpellation Nicolas Croci Torti et consorts – Accueil des migrants : quelle stratégie pour une répartition cantonale juste et équitable ? (16_INT_496)). Si la plupart des éléments de la stratégie sont du ressort du Conseil d'Etat ou de l'EVAM, le rapport conclut néanmoins à la nécessité de modifier la loi afin de permettre à l'EVAM de réaliser pleinement sa mission d'hébergement des demandeurs d'asile, des mineurs non accompagnés et des personnes en situation irrégulière, notamment face à une situation d'afflux d'une ampleur extraordinaire de demandeurs d'asile.

Il convient également de créer des dispositions légales idoines permettant de traiter plus efficacement la problématique de l'hébergement des personnes qui ne relèvent plus du champ d'application de la LARA.

1.1 Texte du postulat

La commission chargée d'étudier l'exposé des motifs et projet de décret 205 demande au Conseil d'État d'établir un rapport présentant :
- l'état des lieux de l'hébergement des requérants d'asile pris en charge par l'Établissement vaudois d'accueil des migrants (EVAM) ;
- les différents scenarii envisagés et les axes stratégiques définis pour répondre à moyen et long termes aux besoins en la matière.

Commentaire :
Le dépôt de ce postulat fait suite au travail de la commission chargée d'étudier l'exposé des motifs et projet de décret 205. Les raisons qui expliquent ce dépôt figurent dans le rapport de la commission auquel le présent postulat est annexé.

Extraits du rapport de la commission chargée d'étudier l'EMPD 205 :

« *Proposition d'un postulat de la commission*
Plusieurs députés proposent d'adjoindre au rapport de la commission, un postulat émanant de la commission qui demanderait un rapport détaillé au Conseil d'État sur l'évolution des missions et des prestations de l'EVAM (sur les dix dernières années) et l'impact de ces dernières sur son parc immobilier. Ce rapport devra aussi, dans la mesure du possible (compte tenu de la complexité du dossier), tenter de dégager des axes stratégiques à emprunter en fonction de différents scénarios envisagés.
Si une minorité de la commission pense qu'il serait préférable d'attendre que les rencontres d'un groupe thématique aient lieu avant de déposer un postulat, la majorité de la commission, quant à elle, soutient l'opportunité de déposer un postulat en son nom et ce, au même moment que le dépôt du présent rapport. »

« *Le présent exposé des motifs et projet de décret, tel qu'il était rédigé, a posé quelques problèmes aux députés qui devaient l'étudier. S'il avait l'avantage de décrire précisément les rénovations, acquisitions d'immeubles et travaux divers qu'il impliquait indirectement, il décrivait en revanche moins la relation particulière qui lie l'Établissement vaudois d'accueil des migrants à l'État de Vaud et les différentes difficultés qu'impliquent une gestion des places d'hébergement « à flux tendu ».*
Après avoir pu clarifier ces deux dimensions de l'EMPD grâce aux réponses claires et précises formulées par le Conseiller d'État, la commission s'est penchée sur l'absence de vision historique et de planification dont faisait

preuve, selon elle, le même projet qui lui était présenté. Ainsi, tout en étant conscients de la complexité que revêt la gestion des places d'hébergement et du parc immobilier de l'EVAM, l'unanimité des commissaires pense qu'il est important d'informer les membres du Grand Conseil sur la politique vaudoise d'hébergement des migrants menée par le Conseil d'État. Partant, il a été décidé, de concert avec le Conseiller d'État, qu'un groupe thématique sera créé dans le but de tenir informés les députés intéressés par la problématique de l'hébergement des requérants d'asile dans le Canton.

Parallèlement, une large majorité de la commission a jugé nécessaire qu'une information générale soit transmise à l'ensemble du Grand Conseil par la voie d'un rapport. Elle a ainsi décidé de déposer, en son nom, un postulat demandant au Conseil d'État d'établir un rapport sur la politique d'hébergement des requérants d'asile pratiquée par le Canton ».

1.2 Cadre légal, réglementaire et conventionnel

Le présent chapitre rappelle les principales sources de droit en matière d'hébergement de demandeurs d'asile et de bénéficiaires de l'aide d'urgence.

1.2.1 Droit fédéral

Sur le plan fédéral, l'article 27 alinéa 3 de la loi sur l'asile (ci-après LAsi) précise que le Secrétariat d'Etat aux migrations (ci-après SEM) attribue le requérant à un canton. Cette attribution se fait sur la base d'une clé de répartition, conformément à l'article 21 de l'ordonnance 1 sur l'asile (OA 1). Le Canton de Vaud se voit ainsi attribuer 8.4% de toutes les personnes déposant une demande d'asile en Suisse.

L'article 28 LAsi précise que les autorités cantonales peuvent assigner un lieu de séjour au requérant. Elles peuvent lui assigner un logement, en particulier l'héberger dans un logement collectif. Les cantons en garantissent la sécurité et, pour ce faire, peuvent édicter des dispositions et prendre des mesures.

Selon les articles 80 et suivants LAsi, l'aide sociale ou l'aide d'urgence est fournie aux personnes qui séjournent en Suisse en vertu de cette loi par le canton auquel elles ont été attribuées. Les cantons peuvent déléguer tout ou partie de cette tâche à des tiers. Les personnes qui séjournent en Suisse en vertu de la LAsi et qui ne peuvent subvenir à leur entretien par leurs propres moyens reçoivent l'aide sociale nécessaire, à moins qu'un tiers ne soit tenu d'y pourvoir en vertu d'une obligation légale ou contractuelle, ou l'aide d'urgence, à condition qu'elles en fassent la demande. L'octroi de l'aide sociale et de l'aide d'urgence est régi par le droit cantonal.

1.2.2 Droit cantonal

3.2.2.1 Loi sur l'aide aux requérants d'asile et certaines catégories d'étrangers (LARA) – Hébergement

Au niveau cantonal, les articles 28 et suivants de la loi sur l'aide aux requérants d'asile et certaines catégories d'étrangers (LARA) sont libellés comme suit :

Art. 28 Principe
[1] Les demandeurs d'asile sont en principe hébergés dans des centres d'accueil ou dans des appartements.
[2] En cas d'afflux massif et inattendu de demandeurs d'asile, le département peut ordonner l'ouverture d'abris de protection civile afin d'héberger temporairement les personnes visées à l'article 2.

Art. 29 Recherche de logements
[1] Les communes de plus de 2'000 habitants doivent collaborer avec l'établissement à la recherche de possibilités d'hébergement sur leur territoire.
[2] Dans des cas exceptionnels, l'établissement peut, avec l'accord du département solliciter la collaboration de communes de moins de 2'000 habitants.

Art. 30 Relation d'hébergement
[1] L'hébergement des demandeurs d'asile fait l'objet d'une décision de l'établissement.
[2] La décision fixe le lieu, le début et la fin de l'hébergement, ainsi que ses modalités.

Art. 31 Prolongation de l'hébergement et expulsion

[1] Lorsque l'assistance prend fin, l'établissement peut, par décision et moyennant indemnité, prolonger la durée de l'hébergement jusqu'à trois mois.

[2] L'établissement peut expulser les personnes qui demeurent dans ses locaux malgré la fin de la relation d'hébergement. Il peut faire appel à la force publique si nécessaire.

Art. 32 Contrôle

[1] Pendant toute la durée de l'hébergement, l'établissement veille à ce que l'utilisation des locaux qu'il met à disposition soit conforme à la législation en matière d'aménagement du territoire et des constructions A, ainsi qu'à la décision d'hébergement. A cet effet, il est habilité à effectuer des contrôles.

[2] Des visites non annoncées des locaux sont possibles.

Art. 33 Surveillance

[1] L'établissement assure la surveillance des centres d'accueil qu'il gère. Il peut confier cette tâche à un tiers.

[2] En cas de trouble ou de suspicion d'infraction pénale à l'intérieur d'un centre d'accueil ou de locaux qu'il met à disposition, l'établissement peut faire appel à la force publique pour constater les faits et rétablir l'ordre.

3.2.2.2 Règlement d'application de la Loi sur l'aide aux requérants d'asile et certaines catégories d'étrangers (RLARA) – Forfaits hébergement

Les articles 5 et suivants RLARA précisent les normes applicables en matière d'hébergement :

Art. 5 Forfaits pour logement dans une structure d'hébergement collectif

[1] L'établissement porte les montants journaliers suivants, exprimés en francs suisses, sur le décompte d'assistance des personnes logées dans des structures d'hébergement collectif :

Nombre de personnes constituant le groupe social	1	2 et plus
Forfait journalier pour le groupe social	12.00	24.00

Art. 6 Forfaits pour logement dans un appartement

[1] L'établissement porte les montants mensuels suivants, exprimés en francs suisses, sur le décompte d'assistance des personnes logées dans des appartements :

Nombre de personnes hébergées		1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
Nombre de pièces	1	610	610								
	2		980	980	980						
	3			1'360	1'360	1'360	1'360				
	4				1'730	1'730	1'730	1'730	1'730		
	5					2'120	2'120	2'120	2'120	2'120	2'120

[2] Au-delà de 5 pièces, le montant du forfait de l'alinéa 1 est majoré de Fr. 350.- par pièce supplémentaire.

Art. 7 Forfait pour assurances

[1] L'établissement porte un montant de 9 francs par mois et par personne qu'il héberge sur le décompte d'assistance pour la couverture des assurances incendie et responsabilité civile.

Art. 8 Hébergement dans les logements non fournis par l'établissement

[1] L'établissement rembourse le loyer des personnes assistées et qui disposent d'un bail privé jusqu'à concurrence des montants figurant dans le tableau ci-dessous.

[2] Il rembourse en outre forfaitairement les frais annexes liés au logement (chauffage, électricité, eau chaude, taxes diverses, etc.) sur la base des forfaits figurant dans le tableau ci-dessous.

[3] Les montants indiqués dans le tableau sont exprimés en francs suisses.

Droit	Studio et 1 pièce	2 pièces	3 pièces	4 pièces	5 pièces
loyer net maximum	510	820	1'130	1'440	1'750
forfait pour frais	100	160	230	290	370

[3bis] *Au-delà de 5 pièces, les montants de l'alinéa 3 sont majorés de Fr. 290.- par pièce supplémentaire au niveau du loyer net maximum et de Fr. 60.- par pièce supplémentaire au niveau du forfait pour frais.*
[4] *L'établissement finance le coût de l'hébergement des RA/AP non autonomes financièrement dans la limite des normes qui figurent à l'article 6.*

3.2.2.3 Loi sur l'aide aux requérants d'asile et certaines catégories d'étrangers (LARA) – Autres dispositions

Le rôle de l'Etablissement vaudois d'accueil des migrants (ci-après EVAM) est défini dans la LARA (art. 9 et suivants). L'EVAM est un établissement autonome de droit public doté de la personnalité juridique. Il peut ainsi, dans le cadre de sa mission d'hébergement, notamment :
- conclure des contrats de bail;
- acquérir, posséder et vendre des biens immobiliers;
- contracter des dettes hypothécaires garanties par ses biens immobiliers.

3.2.2.4 Convention de subventionnement

Une convention annuelle conclue entre l'Etat et l'EVAM précise les conditions d'exécution des missions de l'établissement, et notamment les règles relatives aux engagements financiers. En ce qui concerne les biens immobiliers, la convention 2018 stipule ce qui suit :

Article 40 Entretien, rénovation, construction et acquisition d'immeubles
Les frais d'entretien courant des immeubles de l'EVAM sont pris en charge dans le cadre de la subvention annuelle faisant l'objet de la présente convention.

Les travaux d'entretien lourds à caractère de rénovation ainsi que les travaux de transformation ou ceux liés à la construction d'un nouvel immeuble constituent par contre des charges à caractère d'investissement qui n'émargent pas au budget de fonctionnement de l'établissement couvert par cette subvention. Ils font l'objet d'une planification pluriannuelle dont le programme est actualisé à échéance semestrielle et annexé aux rapports périodiques prévus à l'article 65 LARA.

Le financement des rénovations et transformations d'immeubles de l'établissement ainsi que le financement de constructions, voire l'acquisition d'un bien-fonds ou d'un immeuble doivent faire l'objet d'un décret accordant une garantie étatique d'emprunt. Les intérêts de l'emprunt sont couverts par la subvention annuelle faisant l'objet de la présente convention.

En cas d'acquisition, si les délais de finalisation de la transaction immobilière ne permettent pas d'obtenir dans les temps l'octroi de la garantie étatique, l'EVAM souscrit un emprunt hypothécaire. Dans ce dernier cas de figure, l'EVAM et le département veillent à ce que le gage immobilier puisse être rapidement remplacé par une garantie étatique d'emprunt en déposant, dans les meilleurs délais, un projet de décret à cet effet.

L'EVAM ne constitue aucune réserve (notamment de fonds de rénovation) dans le but de rénover ou d'acquérir des immeubles.

L'EVAM amortit annuellement tous ses immeubles d'un montant correspondant à 2% de leur valeur comptable brute et les travaux de rénovation d'un montant correspondant à 5% de leur valeur comptable brute. Ces amortissements sont couverts par la subvention annuelle faisant l'objet de la convention.
3.2.2.5 Autres bases légales

Pour le surplus, l'activité de l'EVAM est bien entendu soumise à l'ensemble des bases légales en vigueur. Dans le cadre de la thématique de l'hébergement, on mentionnera en particulier les lois fédérale et cantonale en matière d'aménagement du territoire et des constructions, la loi sur l'énergie, et les plans d'aménagement cantonaux et communaux (PGA, PPA, PAC etc.) et leurs règlements.

1.3 La mission d'hébergement de l'EVAM

1.3.1 Principes d'hébergement

L'EVAM a notamment pour mission l'hébergement des demandeurs d'asile, des mineurs non accompagnés et des personnes en situation irrégulière. Cette tâche et les conditions de son exécution sont précisées aux articles 28 et suivants de la loi sur l'aide aux requérants d'asile et à certaines catégories d'étrangers (LARA), dans le règlement d'application de la loi du 7 mars 2006 sur l'aide aux requérants d'asile et à certaines catégories d'étrangers (RLARA), ainsi que dans le guide d'assistance de l'EVAM.

Les demandeurs d'asile sont en principe, dans un premier temps, pendant environ six mois, hébergés en foyer dit d'accueil et de socialisation. Ces structures d'hébergement collectif permettent d'assurer un encadrement sur place par des assistants sociaux, dans le but de permettre aux résidents de se familiariser avec la vie en Suisse, ses règles et ses contraintes, et de débuter l'apprentissage du français.

Par la suite, les demandeurs d'asile sont transférés vers d'autres foyers, dits de séjour, ou vers un logement individuel (studio, appartement) mis à disposition par l'EVAM. Le choix de l'hébergement se fait sur la base de plusieurs critères tels que la situation familiale, l'état de santé, la capacité de vivre en appartement - suite à une évaluation par l'assistant social. Les personnes exerçant une activité lucrative ou suivant une formation professionnelle sont prioritaires dans l'attribution des logements individuels, très convoités.

Tout bénéficiaire de l'EVAM peut conclure un bail (location ou sous-location) en son propre nom. Pour les personnes assistées, l'EVAM prend en charge les frais jusqu'à concurrence des normes fixées par le Conseil d'Etat. En revanche, les personnes logées par l'EVAM qui disposent de revenus se voient bien entendu facturer la contrepartie de la prestation d'hébergement, également dans le cadre des normes fixées par le Conseil d'Etat.

Conformément aux dispositions légales (art. 4a LASV), les bénéficiaires de prestations d'aide d'urgence, à savoir les personnes sans droit de séjour en Suisse (majoritairement suite à une décision de renvoi de Suisse prise par le Secrétariat d'Etat aux migrations), sont en principe hébergées en structures d'hébergement collectif. A cet effet, l'EVAM dispose de foyers dédiés à l'aide d'urgence.

Finalement, l'EVAM dispose de foyers spécialement dédiés aux mineurs non accompagnés, foyers qui offrent un encadrement spécifique par des éducateurs.

Les personnes qui obtiennent un titre de séjour (permis B), d'établissement (permis C) ou la nationalité suisse ne relèvent plus de la compétence de l'EVAM. Par conséquent, elles doivent quitter les logements mis à disposition par l'établissement - qui en a besoin pour héberger les nouveaux arrivants.

1.3.2 Mise en œuvre

En raison notamment du manque chronique, structurel, de places en foyers, mais également de la difficulté de disposer du nombre et de la typologie d'appartements correspondant aux besoins, principalement en période d'augmentation des effectifs de bénéficiaires, les principes décrits ci-dessus ne peuvent pas être mis en œuvre complètement en tout temps.

Il est ainsi difficile, voire impossible, de :

- adapter constamment le nombre de places en foyer d'accueil et de socialisation au nombre des nouveaux arrivants;
- répartir l'ensemble des bénéficiaires dans des foyers correspondant à leur situation (foyers d'accueil et de socialisation, foyers de séjour, foyers d'aide d'urgence);
- prioriser l'attribution d'appartements pour les personnes exerçant une activité lucrative ou en formation professionnelle;
- assurer la sortie des personnes ayant accompli leur parcours en foyer d'accueil et de socialisation vers d'autres structures d'hébergement;
- garantir l'accueil de tout nouvel arrivant dans un foyer d'accueil et de socialisation;
- faire quitter les personnes ne relevant plus de la compétence de l'EVAM des logements mis à disposition par l'établissement.

Les principes énoncés ci-dessus doivent donc être considérés comme un idéal vers lequel tendre et non comme des règles absolues, ceci d'autant plus que l'EVAM, en application des principes généraux de l'Etat de droit, doit rendre des décisions proportionnées tenant compte, autant que possible, des particularités de chaque situation individuelle.

Les différentes problématiques mentionnées ici seront abordées plus en détail au point 3.7. Les axes stratégiques identifiés figurent au point 3.9.

1.4 Evolution depuis 2004

1.4.1 Généralités

Le nombre de personnes hébergées par l'EVAM est soumis à de fortes fluctuations, liées directement aux réalités migratoires que le canton ne maîtrise pas ou qu'il ne maîtrise que partiellement. Les besoins de places d'hébergement varient au cours du temps notamment en fonction des paramètres suivants :

- nombre de nouvelles arrivées;
- nombre de départs de Suisse;
- nombre de disparitions, de réapparitions;
- nombre de personnes sortant du champ de compétence de l'EVAM (obtention d'un permis B, C, naturalisation, etc.);
- nombre de personnes sorties du champ de compétence de l'EVAM qui restent hébergées dans les structures de l'établissement;
- nombre de personnes qui se logent par leurs propres moyens ou sont logées par des tiers.

L'évolution du nombre de personnes hébergées par l'EVAM depuis le 31 décembre 2004 a été la suivante :

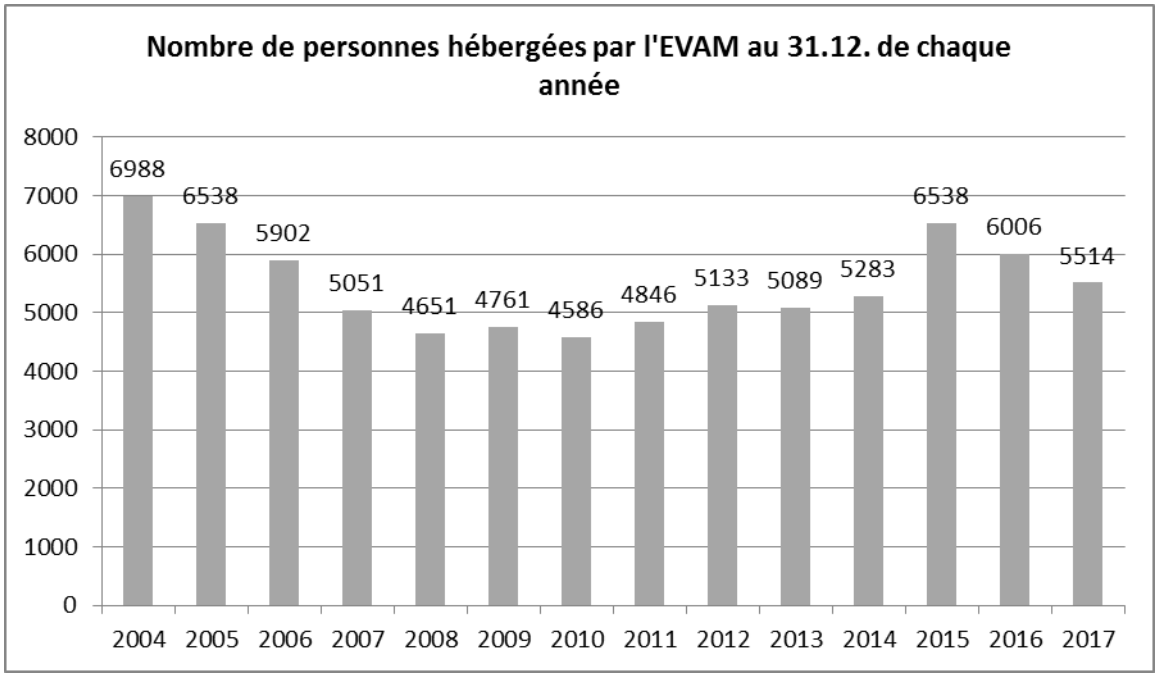

On voit ainsi que le nombre de personnes hébergées a diminué de 33% entre 2004 et 2008. En revanche, il a augmenté de 43% entre 2010 et 2015 et de 24% durant la seule année 2015. En comparant les effectifs hébergés avec le nombre d'arrivées (voir graphique suivant), il devient évident que les effectifs baissent pendant les années de faible affluence, mais augmentent pendant les années de forte affluence.

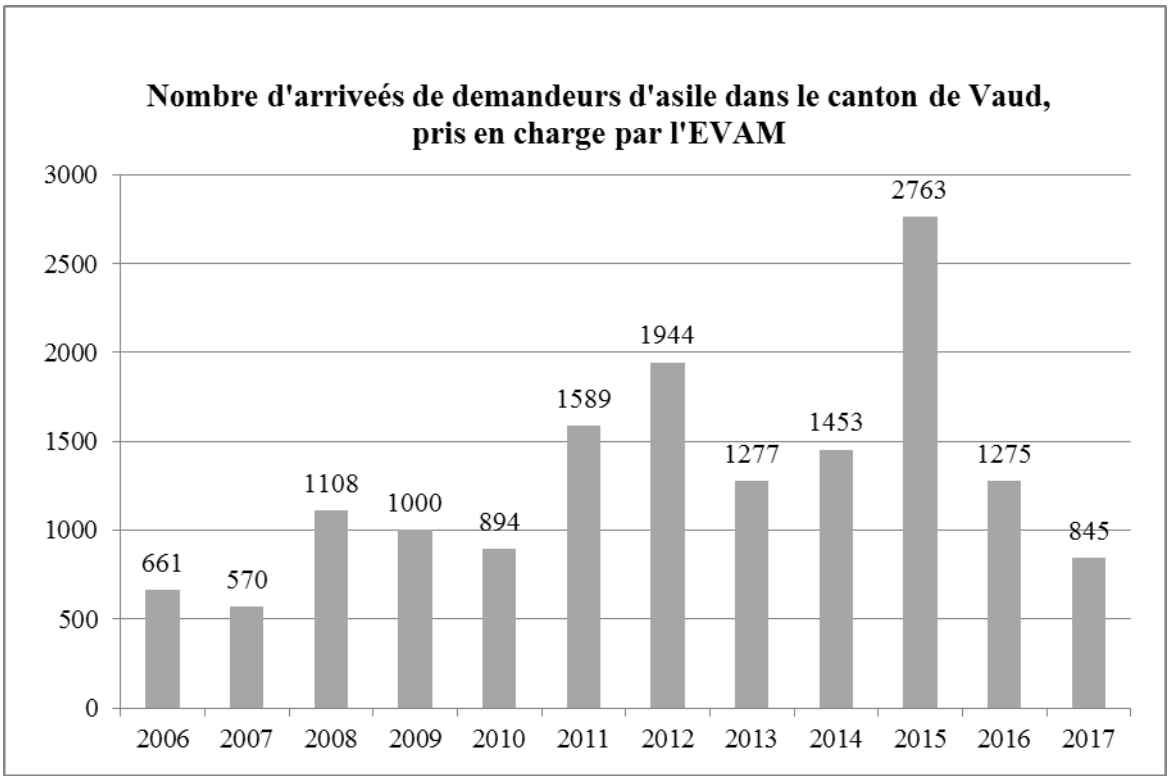

L'EVAM (la FAREAS jusqu'en 2007) a donc été amené à adapter ses structures d'hébergement tout au long de ces années, aussi bien à la baisse qu'à la hausse.

1.4.2 Hébergement en appartements

Le nombre d'appartements utilisés par l'EVAM (FAREAS jusqu'en 2007) a évolué selon le graphique suivant (qui distingue entre appartements propriétés de l'établissement et appartements loués par lui) (valeurs au 31.12.)

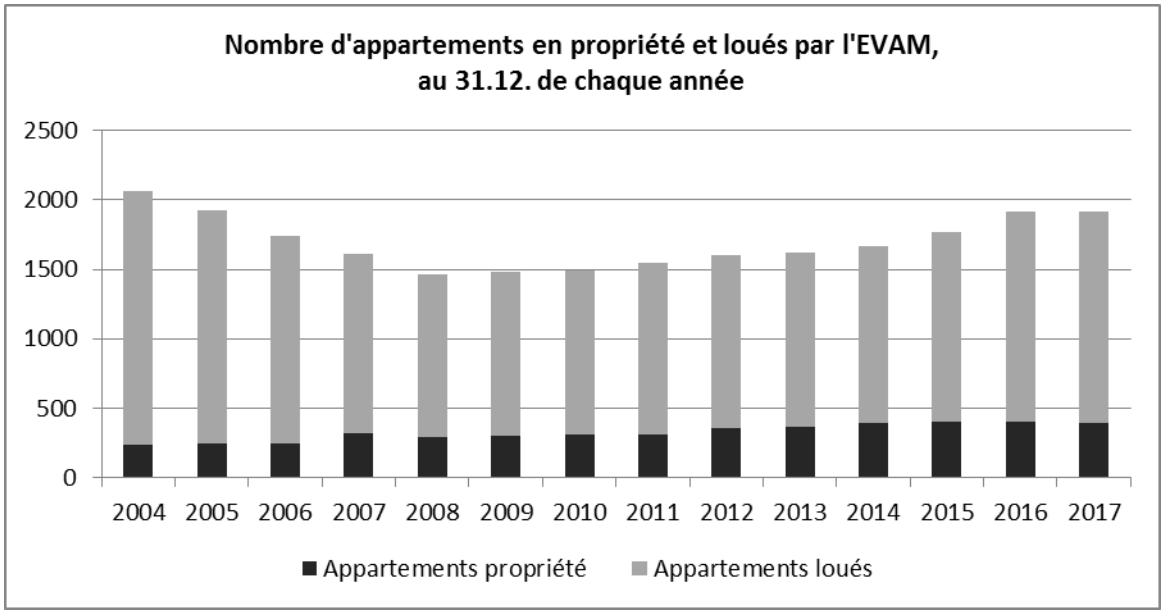

Le nombre total d'appartements a ainsi diminué de 29% entre 2004 et 2008. La diminution était légèrement moins forte que la diminution du nombre de personnes hébergées (voir ci-dessus, point 3.4.1).

L'augmentation du nombre d'appartements propriétés de l'EVAM est imputable à des acquisitions, mais surtout à des transformations de propriété (densification, nouvelle distribution avec des unités plus petites, réaffectation de surfaces de bureau en logement).

Le nombre de personnes hébergées en appartement a évolué de manière très similaire comme le montre le graphique suivant qui distingue les personnes hébergées ressortant du champ de compétence de l'EVAM et les personnes ne ressortant pas (plus) de cette compétence (au bénéfice d'un permis B p. ex.) :

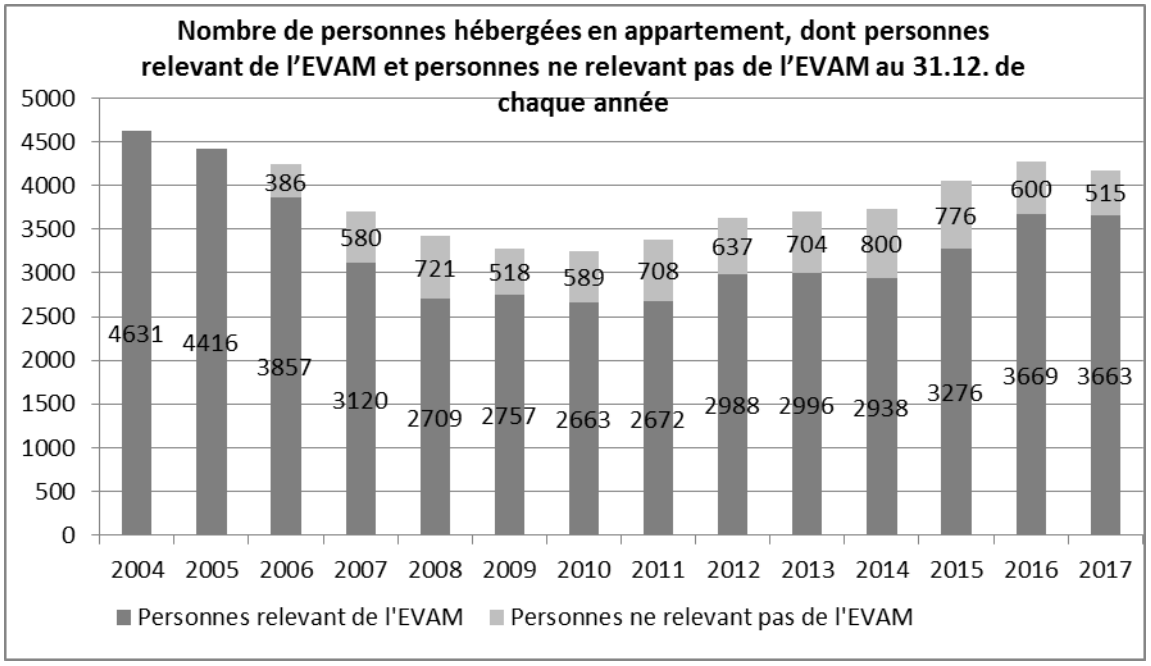

Entre 2010 et 2015, le nombre d'appartements a augmenté de 19%, bien moins que l'augmentation du nombre de personnes hébergées. Cet état de fait traduit essentiellement les difficultés auxquelles l'EVAM fait face en situation d'afflux, dans un marché du logement tendu. Par voie de conséquence, l'EVAM a donc dû recourir à d'autres formes d'hébergement, y compris en abris de protection civile, pour faire face aux besoins croissants (voir ci-dessous, chapitre 3.7.8). Subsidiairement, il est aussi à mettre en lien avec le très fort afflux durant la seule année 2015. Les personnes très récemment arrivées sont en principe et prioritairement hébergées en structures d'hébergement collectif. De ce fait, les arrivées particulièrement nombreuses au 2e semestre 2015 se sont traduites en une augmentation du nombre d'appartements durant 2016. En 2015, alors que le nombre de personnes hébergées augmente de 21%, le nombre d'appartements augmente de 6% seulement (ce qui représente néanmoins 100 appartements en plus).

Le phénomène de personnes ne ressortant pas de la mission de l'EVAM, mais néanmoins hébergées par lui, a pris une ampleur significative à partir de 2007. Il représente une problématique qui sera abordée plus en détail ci-dessous, au point 3.7.12.

1.4.3 Hébergement en structures d'hébergement collectif (foyers, abris de protection civile)

L'évolution du nombre de personnes hébergées en structures d'hébergement collectif est illustrée par le graphique suivant qui, distingue les personnes hébergées en foyers des personnes hébergées en abris de protection civile :

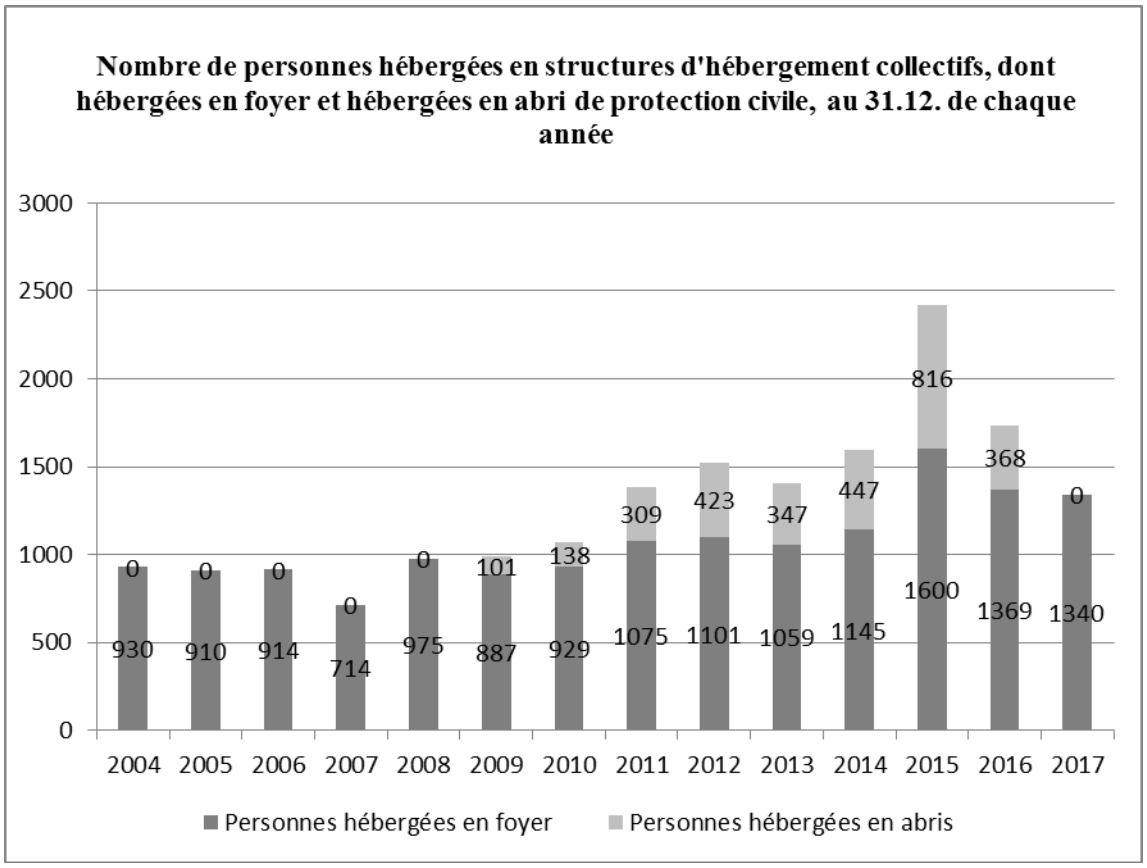

On voit ici une corrélation très claire avec l'évolution du nombre d'arrivées (voir graphique ci-dessus au point 3.4.1).

Le nombre de personnes hébergées en structures d'hébergement collectif avoisinait ainsi 2'500 personnes fin 2015. Comparé à fin 2008, ce nombre a augmenté de 148%. Plus de la moitié de l'augmentation a été absorbée par des abris de protection civile.

Entre 2004 et 2006, la FAREAS a diminué le nombre de foyers, ce qui, à effectif égal, a conduit à une augmentation du taux d'occupation qui est passé de 73% à 99%. Les places disponibles ont ainsi permis d'absorber les besoins. Le taux s'est maintenu autour de 100% jusqu'en 2010 (avec une exception fin 2007 liée à l'introduction de l'aide d'urgence à l'ensemble des personnes déboutées). Suite à l'augmentation du nombre d'arrivées liées au printemps arabe (2011-2012), l'EVAM a été contraint d'augmenter le taux d'occupation des foyers, pour atteindre 118% en 2011.

Entre fin 2013 et fin 2015, l'EVAM a créé 470 places supplémentaires en foyers, principalement durant l'année 2015 qui correspond à la plus forte affluence de demandeurs d'asile depuis 1999. Fin 2017, le taux d'occupation des foyers est retombé en dessous de 100% (voir ci-dessous, au point 3.5.2).

L'hébergement en abris de protection civile est très directement lié à la situation sur le plan migratoire, et notamment au nombre de nouvelles arrivées. Il a pris de l'ampleur en 2011-2012, années qui correspondent au printemps arabe. Il a encore significativement augmenté en 2015.

Le pourcentage du nombre de personnes hébergées en structures d'hébergement collectif par rapport à l'ensemble du nombre de personnes hébergées varie dans le temps. Au cours des 10 dernières années, il montre une tendance à l'augmentation, comme l'illustre le graphique suivant, qui distingue les personnes en foyers et, à partir de 2009, les personnes en abris :

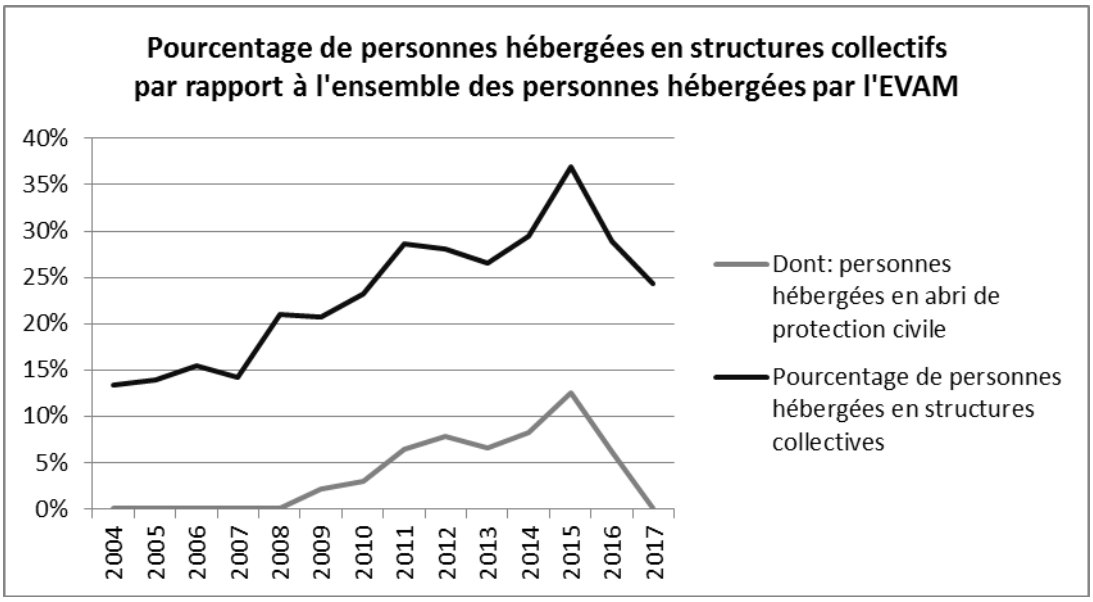

Cette augmentation s'est faite en trois paliers :

- en 2008, généralisation de l'aide d'urgence pour l'ensemble des requérants d'asile déboutés;
- en 2011 et 2012, effets migratoires du printemps arabe;
- en 2015, fort afflux.

Les fluctuations peuvent être très rapides. Ainsi, par exemple, le nombre de personnes à héberger par l'EVAM a augmenté de 350 environ durant le seul mois de novembre 2015. Dans ce type de situation, tous les efforts sont consentis pour créer des places supplémentaires en foyers et en appartements. Cependant, cela s'avère souvent insuffisant. Le recours à des abris de protection civile devient dès lors nécessaire pour permettre de loger tout le monde.

En cas de fort afflux continu et/ou répété (plusieurs années de suite), même l'ouverture d'abris de protection civile pourrait être insuffisante. En effet, le nombre d'abris de protection civile exploitables à des fins d'hébergement de demandeurs d'asile est limité, et il n'est en principe pas prévu, actuellement, de loger des familles dans de telles structures souterraines. C'est dans la perspective de l'éventualité d'un tel afflux important et prolongé que l'EVAM examine toute autre piste qui pourrait apporter une réponse à un tel défi. L'état de ces réflexions et les propositions qui en découlent est résumé ci-dessous, aux points 3.7.2 et 3.9.1.

1.5 Situation au 31 décembre 2017

1.5.1 Effectifs des personnes hébergées

Au 31 décembre 2017, l'EVAM logeait 5'514 personnes, réparties de la manière suivante :

- requérants d'asile en procédure 1'451
- personnes au bénéfice d'un permis F 2'775
- personnes au bénéfice de prestations d'aide d'urgence 659
- personnes ne relevant pas de la compétence de l'EVAM 629

1.5.2 Solutions d'hébergement en place

Au 31 décembre 2017, l'EVAM disposait de 18 foyers, à savoir :

Type de structure	Nombre de foyers	Nombre de places	Nombre de résidents	Taux d'occupation
Foyers d'accueil – socialisation	7	795	661	83%
Foyers de séjour	3	208	196	94%
Foyers d'aide d'urgence	4	340	314	92%
Foyers MNA	4	171	129	75%
Total	**18**	**1'514**	**1'300**	**86%**

Plus aucun abri de protection civile n'était exploité fin 2017.

L'EVAM gère encore un sleep in comptant 24 places. 57 personnes étaient attribuées à cette structure. Celles-ci y dorment cependant, pour leur grande majorité, de manière intermittente. Le nombre de personnes qui y passent la nuit n'a à aucun moment dépassé 24.

Ainsi, l'ensemble des structures d'hébergement collectif se présentait comme suit :

Type de structure	Nombre de structures	Nombre de places	Nombre de résidents	Taux d'occupation
Foyers	18	1'514	1'300	86%
Abris de protection civile	0	0	0	0%-
Sleep in	1	24	40	167%
Total	**9**	**1'538**	**1'340**	**87%**

Parallèlement, l'EVAM disposait de 1'916 appartements, dans lesquels étaient hébergées 4'269 personnes.

Contrairement aux années précédentes, aucune personne n'était logée en hôtel.

Ainsi, 24% des personnes hébergées par l'EVAM l'étaient en structures d'hébergement collectif.

Après une période de sur-occupation suite au nombre élevé d'arrivées en 2015 (2'763 arrivées, dont 473 pour le seul mois de novembre), et après près de 10 ans d'exploitation d'abris de protection civile, on constate donc actuellement une certaine normalisation de la situation.

Le tableau ci-dessous détaille les structures ouvertes en 2015, 2016 et début 2017 :

Commune	Type de structure	District	Ouvert en	Remarque	Nombre de places
Lausanne (Chasseron)	Foyer en surface	Lausanne	Juin 2015	Acquisition	55
Gland	Abri de protection civile	Nyon	Juillet 2015 à septembre 2017		50
Nyon	Abri de protection civile	Nyon	Août 2015 à novembre 2017		50

Commune	Type de structure	District	Ouvert en	Remarque	Nombre de places
Lausanne (Chalet-à-Gobet)	Foyer en surface	Lausanne	Septembre 2015 à décembre 2017	Mise à dispo. temporaire	50
Montreux (Clarens)	Abri de protection civile	Riviera - Pays d'En-haut	Septembre 2015 à juin 2017		75
Crans-près-Céligny	Abri de protection civile	Nyon	Octobre 2015 à mars 2017		50
Ollon (Arveyes)	Foyer en surface	Aigle	Octobre 2015	Acquisition	70
Ballaigues	Foyer en surface	Jura - Nord vaudois	Novembre 2015'à mai 2016, puis à partir de novembre 2016	Mise à dispo. temporaire	75
Renens	Abri de protection civile	Ouest lausannois	Novembre 2015 mars 2017		50
Chavannes-près-Renens	Foyer en surface	Ouest lausannois	Décembre 2015 à octobre 2017	Location	20
Chexbres	Abri de protection civile	Oron - Lavaux	Décembre 2015 à mai 2017		70
Gryon	Foyer en surface	Aigle	Décembre 2015	Location	70
Yverdon (Gîte du Passant)	Foyer en surface	Jura - Nord vaudois	Décembre 2015 à avril 2016	Mise à dispo. temporaire	45
Echallens	Abri de protection civile	Gros-de-Vaud	Février 2016 à mai 2017		50
Montreux (Chamby)	Foyer en surface	Riviera - Pays d'En-haut	Avril 2016	Acquisition	36
Epalinges	Foyer en surface	Lausanne	Septembre 2016		35
Ecublens	Foyer en surface	Ouest lausannois	Février 2017	Construction par l'EVAM	200

Après un pic début 2016, le nombre de personnes hébergées a diminué. L'EVAM s'adapte à cette nouvelle réalité en ajustant ses capacités d'hébergement, et notamment en cessant, au fur et à mesure, l'exploitation d'abris de protection civile (dernier abri fermé en novembre 2017).

La majorité des bénéficiaires de l'EVAM reste hébergée dans des appartements loués par l'EVAM sur le marché libre.

1.6 Réponse à l'interpellation Pierre-Yves Rapaz – Répartition des populations requérantes d'asile ou ayant acquis leur statut de réfugiés (16_INT_510)

Texte de l'interpellation :
« *Dans les réponses à mon interpellation 16-466 l'Etat nous annonce qu'en 2015 le nombre de personnes hébergées par l'EVAM a augmenté de 1'300 personnes passant de 5'200 à 6'500 personnes. Mon interrogation est la suivante : Lorsque l'on voit des reportages dans les médias pourquoi voit-on une majorité de jeunes célibataires sur les bateaux et rarement des familles. J'aimerais savoir si c'est ma vision qui est faussée ou si en effet une majorité de requérants et donc de réfugiés sont des jeunes célibataires. En principe lorsqu'un danger menace sa famille, de par un conflit dans le pays ou un risque de génocide, la première réaction de tout être humain normalement constitué est de mettre femme et enfants à l'abri et lorsque tout le monde l'est, l'on se met ensuite aussi en sécurité. J'ai donc l'honneur de poser les questions suivantes au Conseil d'Etat :*

1. Sur les 6'500 personnes hébergées par l'EVAM, quelle est la répartition par âge et sexe de cette population ?
2. Quelle est l'évolution de cette répartition ces 20 dernières années ?
3. Peut-on avoir la même répartition pour la population reconnue par un permis N, F ou B ? »

Réponse du Conseil d'Etat :

En préambule, le Conseil d'Etat souhaite rappeler la teneur de l'article 3 de la loi sur l'asile. Selon cette disposition, « *Sont des réfugiés les personnes qui, dans leur Etat d'origine ou dans le pays de leur dernière résidence, sont exposées à de sérieux préjudices ou craignent à juste titre de l'être en raison de leur race, de leur religion, de leur nationalité, de leur appartenance à un groupe social déterminé ou de leurs opinions politiques.* » Cette définition peut certes, dans certains contextes, concerner des familles entières, notamment en situation de conflit armé ou de violence généralisée, mais elle peut aussi, selon les contextes, s'appliquer à des personnes individuellement.

L'examen de la demande d'asile et l'octroi du statut de réfugié sont de compétence fédérale, de sorte que le Conseil d'Etat ne peut pas se prononcer plus en détail à ce sujet.

Question 1 : Sur les 6'500 personnes hébergées par l'EVAM, quelle est la répartition par âge et sexe de cette population ?

La répartition au 31.12.2015 était la suivante :

	Requérants d'asile (permis N)		Personnes avec admission provisoire (permis F)		Personnes à l'aide d'urgence			
	Masculins	Féminins	Masculins	Féminins	Masculins	Féminins	Totaux	Pourcentages
0 - 18 ans	429	267	422	407	99	102	1'726	30.3%
18 - 25 ans	660	150	172	109	92	40	1'223	21.5%
25 - 40 ans	532	230	350	307	227	91	1'737	30.5%
40 - 60 ans	130	81	250	262	80	46	849	14.9%
plus de 60 ans	12	9	53	73	7	6	160	2.8%
Totaux	1'763	737	1'247	1'158	505	285	5'695	
Pourcentages	70.5%	29.5%	51.9%	48.1%	63.9%	36.1%		

Ce tableau ne tient pas compte des personnes hébergées par l'EVAM mais qui ne relèvent plus de son champ de compétence (843 personnes).
Question 2 : Quelle est l'évolution de cette répartition ces 20 dernières années ?

L'EVAM ne dispose pas de données chiffrées permettant de retracer facilement l'évolution de cette répartition. L'établissement de telles données nécessiterait des travaux conséquents sur des bases de données qui, en partie, ne sont plus exploitées aujourd'hui. Ces travaux engendreraient, de l'avis du Conseil d'Etat, un coût disproportionné.

Question 3 : Peut-on avoir la même répartition pour la population reconnue par un permis N, F ou B ?

Le tableau ci-dessus renseigne sur la répartition concernant les requérants d'asile (permis N), les personnes au bénéfice d'une admission provisoire sans statut de réfugié (permis F relevant de l'EVAM), et les personnes au bénéfice de l'aide d'urgence.

Le tableau suivant donne les mêmes indications pour les personnes auxquelles le statut de réfugié a été reconnu et qui sont soit au bénéfice d'une autorisation de séjour (permis B), soit d'une admission provisoire (permis F).

	Réfugiés permis B		Réfugiés avec admission provisoire (permis F)			
	Masculins	Féminins	Masculins	Féminins	Totaux	Pourcentages
0 - 18 ans	276	280	65	47	668	29.9%
18 - 25 ans	123	94	72	31	320	14.3%
25 - 40 ans	379	285	137	86	887	39.7%
40 - 60 ans	129	114	43	46	332	14.9%
plus de 60 ans	13	12	2	1	28	1.2%
Totaux	920	785	319	211	2235	
Pourcentages	54.0%	46.0%	60.2%	39.8%		

1.7 Problématiques

1.7.1 Gestion des décrues

Entre 2004 et 2008, l'EVAM (la FAREAS) a connu une période de diminution du nombre de personnes à héberger. Depuis mi-2016, le nombre de personnes à héberger diminue de nouveau. Dans ce type de situation, deux enjeux sont cruciaux :

- des considérations économiques et financières : il faut à l'évidence adapter les structures à la baisse dans un souci d'économie des moyens, et ceci d'autant plus que les subventions fédérales en matière d'asile sont corrélées avec le nombre de personnes à prendre en charge, et donc également en baisse;
- des considérations liées au marché de l'immobilier : dans une situation de relative pénurie de logements sur le marché locatif, il serait incompréhensible et indéfendable qu'un établissement public comme l'EVAM thésaurise des appartements ou immeubles vides, en vue d'une éventuelle future augmentation du nombre de personnes à héberger.

Comme expliqué ci-dessus (point 3.4), l'EVAM (la FAREAS) a réduit entre 2004 et 2008 aussi bien son parc d'appartements que le nombre de structures d'hébergement collectif, gardant ainsi le nombre de places toujours au plus proche de ses besoins réels. La diminution qui s'est amorcée en 2016 a permis de cesser l'exploitation des abris de protection civile. Une certaine marge de manœuvre pour permettre de faire face à de brusques mouvements de hausse est cependant maintenue. En effet, entre 2004 et 2007, le taux d'occupation des foyers oscillait entre 73% et 100% environ. Ce taux inférieur à 100% permettait d'absorber une augmentation du nombre de personnes hébergées sans création de places supplémentaires dans un premier temps. De 2008 à 2011, le taux d'occupation était d'environ 100%. Avec le nombre important d'arrivées liées au printemps arabe, ce taux a été porté à 117% en 2011.

Cette augmentation a été possible en aménageant différemment les foyers, en supprimant des surfaces communes, en transformant des cuisines en dortoirs, etc. Viables sur le court terme, de telles modifications peuvent être cependant problématiques dans la durée. L'augmentation de la promiscuité peut conduire à une augmentation des tensions et le travail devient plus difficile et plus intense pour les collaborateurs.

A partir de 2012, le taux d'occupation des foyers a de nouveau baissé, mais il se situait, fin 2015, toujours au-dessus de 100%. Fin 2017, il a baissé à 86%.

Cette approche, cherchant à maintenir à tout moment le nombre de places au plus proche des besoins, est ainsi avantageuse sur le plan financier et en matière de politique du logement, mais elle augmente à l'évidence les risques liés à des phases d'augmentation du nombre de personnes à héberger.

Le maintien d'un certain nombre de places libres en foyer (taux d'occupation de 85% environ) représente le moyen le plus simple, rapide et économique pour permettre à l'EVAM de réagir rapidement à une augmentation du nombre d'arrivées. En effet, ces places sont disponibles immédiatement, sans générer de surcoût. En revanche, un surcoût est généré pendant les périodes d'occupation plus faible. Avec cette approche, le nombre de places vides reste toutefois limité, et celles-ci restent limitées aux foyers.

1.7.2 Gestion des afflux

L'augmentation du nombre de personnes à héberger représente un défi considérable pour le Conseil d'Etat en général et pour l'EVAM en particulier. Dans ce contexte, trois facteurs jouent principalement un rôle :

- le marché immobilier relativement asséché, particulièrement dans des communes et districts où l'EVAM est encore relativement peu présent;
- les dispositions contraignantes du droit de l'aménagement du territoire et des constructions auxquelles l'EVAM, comme tout acteur dans ce domaine, est soumis, et qui empêchent toute réalisation rapide (construction, y compris temporaire, transformation);
- la relative méfiance, voire parfois l'hostilité, d'une partie de la population et de certaines autorités municipales quant à une implantation de l'EVAM ou un renforcement de sa présence, et leur légitime exigence d'une répartition la plus équitable possible des demandeurs d'asile sur le territoire cantonal.

Le défi de l'hébergement se caractérise par deux éléments : l'imprévisibilité des flux, d'une part, la nécessité de solutions dans la durée, d'autre part.

Le domaine de l'asile se caractérise par une forte imprévisibilité des flux. Non seulement, la situation internationale reste imprévisible et volatile, mais encore ses conséquences en termes de migrations sont aléatoires. Le printemps arabe en fournit un exemple parlant :

- la révolution tunisienne a conduit à une augmentation du nombre de demandeurs d'asile en Suisse ; en revanche, cela n'a pas été le cas lors de la révolution égyptienne;
- la destitution de Kadhafi en Libye a engendré une migration secondaire d'une certaine ampleur, alors que très peu de Libyens se sont rendus en Europe;
- la guerre en Syrie a conduit à un nombre inégalé de personnes déplacées à l'intérieur et à l'extérieur des frontières ; cependant, alors que la guerre dure depuis plusieurs années, ce n'est qu'en 2015 qu'une partie significative de personnes réfugiées dans les pays limitrophes a poursuivi son déplacement vers l'Europe.

Sur le plan européen également, l'évolution de la situation n'est guère prévisible. Or, les décisions des pays européens dans leur ensemble et individuellement ont une influence directe sur le nombre de demandes d'asile déposées en Suisse. Ainsi, à titre d'exemple, au moment de la rédaction du présent rapport, nul ne sait quelles seront les conséquences des récentes élections en Italie sur les flux migratoires vers la Suisse.
Si les besoins sont imprévisibles - les nouvelles arrivées sont annoncées chaque jour ouvrable, dans l'après-midi, pour le lendemain - le nombre de demandes d'asile déposées dans les centres de la Confédération permet une prévisibilité de trois semaines environ - ils se font sentir immédiatement et mettent l'EVAM devant des défis considérables. L'EVAM dispose en effet de 24 heures pour trouver une solution d'hébergement pour tous les nouveaux arrivants !

A l'exception des abris de protection civile, les différentes stratégies à disposition de l'EVAM pour réagir à des hausses des besoins, hausses qui peuvent être très rapides et importantes, ne donnent des effets que dans la durée. Elles sont adéquates dans une vision à moyen et à long terme. La mixité entre objets loués et objets propriétés de l'EVAM permet une certaine flexibilité qui est indispensable dans le domaine de l'asile.

Face à des situations comme celles vécues de manière très prononcée en 2015, à savoir une hausse de 1'300 personnes à héberger en 8 mois, l'EVAM se trouve quelque peu démuni. Il a certes réussi à relever ce défi avec succès, mais en janvier 2016, les possibilités d'actions étaient épuisées. C'est seulement la baisse du nombre de demandes d'asile enregistrées à partir de ce moment qui a évité que l'EVAM se trouve dans l'incapacité de remplir pleinement sa mission d'hébergement.

En novembre 2015, le Conseil d'Etat a mandaté un groupe de travail opérationnel destiné à préparer les réponses aux situations d'urgence en matière d'hébergement de demandeurs d'asile (composé de représentants du SG-DECS, du SPOP, du SSCM, du SSP et de la Polcant et placé sous la direction de l'EVAM).

Une grande panoplie de solutions alternatives d'hébergement a été systématiquement passée en revue sous l'angle juridique, économique et technique, telles que :

- la transformation temporaire de surfaces de bureau en surfaces habitables (hébergement collectif);
- la construction dite modulaire (containers, préfabriqué);
- l'installation de modules d'habitation dans des halles industrielles (comme cela a été réalisé par exemple à Zurich);
- l'installation de tentes permettant un hébergement (relativement) durable dans de bonnes conditions, y compris en hiver.

Il est à rappeler qu'en cas d'afflux de requérants d'asile, les besoins d'hébergement apparaissent subitement, mais s'inscrivent dans une certaine durée. Des solutions de fortune (halles de gymnastique p.ex.) comme elles peuvent trouver application en cas de catastrophes naturelles pour héberger des personnes évacuées de leur domicile pendant quelques jours, ne pourraient entrer en ligne de compte que très ponctuellement. D'autres solutions plus durables devraient très rapidement être trouvées et mises en place par la suite.

Pour l'ensemble des solutions énumérées ci-dessus, les constats suivants s'imposent :

- sur le plan technique, il existe des solutions dans tous les cas, permettant d'assurer des conditions d'hébergement décentes;
- les délais de mise en œuvre sont variables. Ils peuvent être très rapides (1 à 2 semaines) en cas d'utilisation de tentes (sauf en période estivale en raison des multiples festivals qui utilisent l'équipement). Ils peuvent être raisonnables (2 à 3 mois) en cas d'installation en halle industrielle, dépendant cependant des caractéristiques de la halle et des travaux à entreprendre. Les délais en cas de transformation de bureaux dépendent de l'infrastructure existante. Pour la construction modulaire, il faut compter minimum 6 mois (travaux préparatoires, production, installation, finitions);
- les coûts de réalisation et d'exploitation peuvent fortement varier en fonction de la nature de l'objet, du montant des investissements, etc. Cependant, investissements et exploitation ne devraient pas coûter plus cher que l'exploitation d'abris de protection civile;
- la réalisation de tels projets dépend de la disponibilité d'objets qui s'y prêtent. Il faut donc trouver sur le marché soit des terrains, soit des bâtiments à louer. De ce fait, une planification en amont n'est guère possible (en effet, une location d'objets vides paraît exclue);
- quelle que soit la solution mise en œuvre, elle doit être conforme à la réglementation en vigueur dans la zone en question. Ainsi, du logement en zone industrielle ou en zone d'activité n'est en principe pas admis et nécessiterait tout au moins une dérogation. De même, une installation durable de tentes dans une zone non destinée à l'habitation, est en principe exclue;
- toute réalisation (y compris installation de tentes à des fins d'habitation) est soumise à l'obtention d'un permis de construire ou d'un changement d'affectation (s'il s'agit d'un bâtiment existant). A ce titre, et en dehors de la conformité à la zone, le projet doit en principe respecter les exigences légales en matière d'énergie, de prévention feu, de protection contre le bruit etc. En dehors d'installations précaires, le droit de construction actuel ne reconnait pas la notion de provisoire.

Concrètement, le cadre légal actuel empêche de réagir dans des délais compatibles avec les contraintes inhérentes au domaine de l'asile, à l'exception de la compétence donnée au Chef du Département en charge de l'asile de réquisitionner des abris de protection civile, ainsi que de celle des autorités cantonales compétentes en matière de protection civile (octroyée par l'ordonnance sur la réquisition de constructions protégées et de lits pour la maîtrise de situations d'urgence en matière d'asile (ORCPL)), de réquisitionner des constructions protégées et des lits dans les abris publics. Afin de remédier à cette situation, il est proposé de modifier la LARA afin d'autoriser, le cas échéant, un régime dérogatoire.

Ce projet est présenté ci-dessous au point 3.9.1.

1.7.3 Répartition sur le territoire - Réponse à l'interpellation Croci Torti et consorts – Accueil des migrants : quelle stratégie pour une répartition cantonale juste et équitable ? (16_INT_496)

Texte de l'interpellation :
« La situation dramatique vécue actuellement par les populations irakiennes, afghanes, érythréennes ou syriennes émeut et préoccupe. Le Conseil d'Etat applique une politique d'accueil au plus près de sa conscience, cependant la stratégie de ce dernier quant à la répartition équitable des requérants sur le territoire cantonal pose quelques questions.

En effet, sur le plan fédéral, une distribution proportionnelle à la population a été élaborée et notre canton se doit d'accueillir 8% de personnes ayant demandé l'asile. Derrière Zurich et Berne, nous sommes le 3ème canton récipiendaire de demandeurs.

Cette solution juste et équitable ne semble pas être appliquée à l'échelle de notre canton. Selon les chiffres de l'Etablissement Vaudois d'Accueil des Migrants (EVAM), le Chablais accueille, par exemple, à lui seul près de 14% des plus de 6'200 requérants qui sont assignés à notre canton, alors qu'il n'est de loin pas le district le plus peuplé du canton, puisque seuls un peu plus de 5% des Vaudois y résident.
Il est à noter encore que ces chiffres ne tiennent pas compte des migrants fraîchement régularisés (permis B et F) dépendant du Centre social d'intégration des réfugiés, puisque ces derniers ne sont plus pris en charge par l'EVAM.

Fort de ce constat, je pose au Conseil d'Etat les questions suivantes :

1) Quelle est la stratégie du Conseil d'Etat en termes de répartition juste et équitable des migrants sur le territoire cantonal ? Une répartition par district calquée sur le modèle fédéral est-elle envisageable ?
2) Quels sont les critères précis que l'EVAM préconise quant à l'ouverture de nouveaux centres d'accueil de requérants d'asile ?
3) Existe-t-il une cartographie de la répartition par région/district des demandeurs d'asile et lesquelles doivent s'attendre à en accueillir dans les prochains mois ? »

Réponse du Conseil d'Etat :

La répartition des bénéficiaires de l'EVAM sur le territoire cantonal est un enjeu politique, mais aussi économique et social. A la fin des années 1990, le Parlement a demandé au Conseil d'Etat, sous la forme d'un postulat, d'assurer une meilleure répartition des demandeurs d'asile sur le territoire cantonal [Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur la politique de l'asile dans le Canton de Vaud (et rapport sur le postulat Verena Berseth Hadeg pour une répartition équitable et solidaire des requérants d'asile dans le canton), rapport 25, septembre 2002].

Dans les travaux préparatoires à l'élaboration de la LARA, l'hypothèse d'une clé de répartition des demandeurs d'asile sur les communes (comme elle existe dans plusieurs cantons) a été examinée. Cette solution n'a cependant pas été retenue puisqu'elle aurait nécessité, pour être pertinente et efficace, de confier la responsabilité de l'entier de la prise en charge de ces personnes aux communes. Or, une telle approche se serait inscrite en contrecourant par rapport à la cantonalisation et régionalisation de l'aide sociale qui venait d'être mise en œuvre.

En adoptant la LARA en 2006, et en créant ainsi l'EVAM, le législateur a confirmé le choix de centraliser la prise en charge et l'hébergement de cette population au niveau cantonal.

L'article 29 LARA dispose que « *les communes de plus de 2'000 habitants doivent collaborer avec l'établissement à la recherche de possibilités d'hébergement sur leur territoire. Dans des cas exceptionnels, l'établissement peut, avec l'accord du département solliciter la collaboration de communes de moins de 2'000 habitants.* »

Selon l'EMPL LARA, cette disposition a pour but d'assurer une meilleure répartition sur le territoire cantonal. Dans ce cadre, le Conseil d'Etat a averti qu' « *un tel changement ne pourra se faire rapidement, ni sans la collaboration des communes abritant actuellement peu de requérants d'asile. La FAREAS doit en effet trouver des appartements bon marché, qu'elle peine à trouver dans certaines régions du canton.* » Il est rappelé ici que l'EVAM a succédé le 1er janvier 2008 à la Fondation vaudoise pour l'accueil des requérants d'asile (FAREAS).

« *Cette collaboration [des communes de plus de 2'000 habitants] peut prendre plusieurs formes. La commune peut simplement signaler des opportunités ou réserver des appartements dont elle serait propriétaire. On peut également envisager la construction de lieux d'hébergement adaptés, par exemple des structures modulaires préfabriquées permettant différentes affectations en fonction de l'évolution du nombre de requérants d'asile attribués au canton.* » [EMPL 294, novembre 2005, p. 30].

Le rapport précité sur le postulat Berseth Hadeg indique la répartition des demandeurs d'asile par régions, état au 31.12.2001. Dans le tableau ci-dessous, nous mettons ces chiffres au regard des chiffres au 31.12.2016.

A noter que la comparaison est malaisée puisque le découpage des districts s'est modifié entre temps :

Demandeurs d'asile en % de la population	Ouest vaudois	Lausanne et Ouest lausannois	Est vaudois	Nord vaudois	Moyenne cantonale
Situation au 31.12.2001	0.37%	2.31%	1.47%	1.38%	1.39%
Situation au 31.12.2016	0.26%	1.17%	0.87%	0.83%	0.82%

On constate ainsi que la répartition reste certes encore inégale au niveau des régions. Cependant, si ce taux s'est presque divisé par deux pour l'ensemble du canton ainsi que pour trois des quatre régions considérées, il n'a baissé que d'un tiers environ dans la quatrième région, celle avec le plus faible taux. En 2001, le taux le plus important était 6.24 fois plus élevé que le taux le plus faible. En 2016, ce rapport n'était plus que de 4.23. L'écart tend donc à diminuer bien que lentement.

Au niveau des communes, l'EMPL LARA (données de 2005) précise que :
- 51% des requérants d'asile vivaient dans 3 communes (Lausanne, Yverdon et Vevey);
- 96% des requérants d'asile vivaient dans 25 communes, comptant toutes (sauf une) plus de 2'000 habitants.

Au 31 décembre 2017 :
- les trois communes avec le plus grand nombre absolu de bénéficiaires de l'EVAM (Lausanne, Yverdon-les-Bains, Montreux) en totalisaient 39%;
- 96% des bénéficiaires de l'EVAM vivaient dans 47 communes.

On constate ici également une évolution vers une meilleure répartition, sans qu'on puisse dire que le but soit atteint.

Le marché immobilier, très inégal sur le territoire cantonal, est le facteur principal empêchant une répartition plus égalitaire des demandeurs d'asile sur le territoire cantonal. En règle générale, des objets sont disponibles à la vente ou à la location dans des régions et des communes où l'EVAM est déjà fortement présent. L'établissement s'interdit, en principe, de renforcer sa présence dans les communes en question. Il concentre ses recherches prioritairement sur les communes de plus de 2'000 habitants - sans exclure cependant les communes moins peuplées - avec un taux de présence de bénéficiaires relativement faible. Or, en règle générale, dans ces communes, l'immobilier est rare et cher, étant précisé que l'EVAM ne loue en principe pas de maisons individuelles ni d'objets de standing. Le recours à des abris de protection civile se faisait selon les mêmes principes.

Cette politique de répartition a un coût qu'il n'est cependant pas possible de chiffrer. En effet, l'EVAM s'imposant des contraintes géographiques, il renonce fréquemment à des acquisitions ou des locations comparativement moins chères. En revanche, il peut être amené à acquérir ou à louer des biens dans des régions où les prix de l'immobilier sont plus élevés.

En réponse aux questions posées par l'interpellation, le Conseil d'Etat se positionne comme suit :

Question 1 : Quelle est la stratégie du Conseil d'Etat en termes de répartition juste et équitable des migrants sur le territoire cantonal ? Une répartition par district calquée sur le modèle fédéral est-elle envisageable ?

De manière abstraite, le Conseil d'Etat ne peut qu'adhérer au souhait exprimé par l'interpellant d'une répartition « juste et équitable ». Cependant, sur un plan concret, plusieurs questions se posent.

Tout d'abord, comment définir une telle répartition « juste et équitable » ? Faut-il prendre comme référence de base les communes de plus de 2'000 habitants ? Est-ce que l'équité se mesure au nombre de demandeurs d'asile par rapport à la taille de la population ou faut-il pondérer par d'autres critères ?

Ensuite, quelle que soit la solution retenue, il faut tenir compte des réalités matérielles, économiques et sociales. En règle générale, l'EVAM doit veiller à loger ses bénéficiaires dans des endroits accessibles en transport en commun. Le marché locatif est très inégal sur le territoire vaudois : dans un grand nombre de communes, il n'existe (quasiment) pas d'objets à louer, ou uniquement des objets de standing. Il en va de même avec les acquisitions : dans beaucoup de communes, les seuls objets sur le marché sont des villas ou encore des appartements en PPE de standing.

De ce fait, les possibilités de location et d'acquisition se concentrent naturellement sur certaines régions du canton. Or, compte tenu de l'enjeu politique que représente la répartition des bénéficiaires sur le territoire cantonal, l'EVAM s'interdit d'acquérir des biens dans les communes où il est déjà fortement présent.

De manière générale, l'EVAM continuera d'œuvrer durablement pour une répartition plus équilibrée sur le territoire.

Question 2 : Quels sont les critères précis que l'EVAM préconise quant à l'ouverture de nouveaux centres d'accueil de requérants d'asile ?

Les critères sont les suivants :
- besoins pour assurer l'hébergement de tous les bénéficiaires qui lui sont confiés ;
- existence d'objets immobiliers adéquats disponibles ;
- coût d'acquisition et coût d'exploitation par rapport au nombre de personnes hébergées ;
- accessibilité en transport en commun ;
- taux de bénéficiaires de l'EVAM par rapport à la population de la commune.

Question 3 : Existe-t-il une cartographie de la répartition par région/district des demandeurs d'asile et lesquelles doivent s'attendre à en accueillir dans les prochains mois ?

La répartition des bénéficiaires de l'EVAM dans les communes de plus de 2'000 habitants est publiée mensuellement sur le site internet de l'EVAM (www.evam.ch), sous forme d'une liste.

La construction d'un foyer a été achevée début 2017 à Ecublens. Un projet de foyer est en cours d'élaboration à Lausanne. Un droit de superficie accordé par le conseil communal de Nyon à l'EVAM en vue de construire un foyer, a été rejeté en référendum populaire en septembre 2017.

1.7.4 Places en foyers

Comme expliqué ci-dessus, l'hébergement collectif, en foyer, fait partie intégrante du concept d'hébergement. Pour les nouveaux arrivants, un séjour de plusieurs mois dans un foyer, avec un encadrement professionnel, est nécessaire pour leur permettre de se familiariser avec la vie en Suisse et pour apprendre les premières bases de la langue française.

Pour les bénéficiaires de l'aide d'urgence, l'hébergement collectif représente le standard conformément à la loi (art. 4a LASV).

Finalement, certaines personnes en phase "séjour", de par leur situation personnelle ou leur comportement, ne sont pas aptes ou disposées à vivre en appartement.

L'EVAM dispose donc de foyers accueil - socialisation, de foyers de séjour et de foyers d'aide d'urgence (pour les foyers pour mineurs non accompagnés, voir ci-dessous, point 3.7.5).

Par rapport à l'ensemble des besoins identifiés par l'EVAM, le nombre de places en foyers est structurellement insuffisant depuis des années.

3.7.4.1 Foyers accueil - socialisation

Les besoins de places en foyers d'accueil - socialisation varient très fortement en fonction des flux d'arrivées de nouveaux demandeurs d'asile. Entre 2012 et avril 2015, le nombre de places théoriquement nécessaires dans ce type de foyers oscillait entre 1'150 et 450. A partir de mai 2015, il est monté en flèche pour dépasser les 2'000 places en décembre de cette même année.

Dès 2006, l'EVAM disposait de deux foyers de ce type, à Crissier et à Ste-Croix. En 2013, le foyer de Bex a été transformé en foyer accueil - socialisation, ce qui a porté la capacité d'hébergement de ce type de foyers à 600 au total. Cependant, au regard du nombre de demandes d'asile déposées depuis 2011, la capacité est encore insuffisante, sans parler de l'année 2015, exceptionnelle en termes d'arrivées.

Courant 2015, l'EVAM a créé des capacités supplémentaires avec la création de foyers à Ollon (Arveyes) et à Gryon, ainsi qu'avec l'exploitation temporaire d'un foyer à Ballaigues et d'un autre à Yverdon (Gîte du Passant). Le total atteignait ainsi, temporairement, 830 places environ. Un grand nombre des nouveaux arrivants a cependant dû être logé en abris de protection civile. Suite à la fermeture du foyer d'Yverdon, l'affectation d'un bâtiment du foyer de Crissier à la prise en charge des MNA et l'ouverture d'un foyer à Epalinges, cette capacité est, à fin décembre 2017, de 795.

Les foyers accueil - socialisation sont, en principe, le premier lieu d'hébergement et de prise en charge des nouveaux arrivants. C'est donc dans ce type de foyers que l'EVAM devrait pouvoir disposer des capacités pour absorber des variations de flux en temps réel.

Une des difficultés réside dans le fait que la gestion optimale des foyers d'accueil-socialisation nécessite un nombre suffisant de places dans les structures d'hébergement suivants - appartements, foyers de séjour, foyers d'aide d'urgence. Ce n'est qu'à cette condition que les sorties peuvent s'opérer de manière fluide et qu'il est possible ainsi de libérer des places pour les nouveaux arrivants. Or, cela n'est pas le cas. Ainsi, au 31 décembre 2017, 105 personnes qui auraient dû quitter les foyers accueil - socialisation s'y trouvaient encore, réduisant d'autant le nombre de places disponibles pour les nouveaux arrivants.

Les modélisations (basées sur 24'000 demandes d'asile par année en Suisse) montrent un besoin de places en foyers accueil – socialisation entre 550 et 750 environ. Afin de garder une marge pour réagir à une augmentation du nombre d'arrivées (taux d'occupation à 85%), le besoin est de 650 à 880 places environ Dans cette logique, le nombre de places en foyer accueil-socialisation semble aujourd'hui conforme au besoin. La capacité actuelle inclue cependant le foyer de Ballaigues (75 places), utilisé temporairement, et celui de Gryon (70 places), pour lequel l'EVAM est au bénéfice d'un bail jusqu'à fin 2018. Des solutions de remplacement devraient dès lors être trouvées.

3.7.4.2 Foyers d'aide d'urgence

Lors de la généralisation de l'aide d'urgence à l'ensemble des requérants d'asile déboutés, début 2008, le nombre de personnes qui resteraient dans ce type de situation a été sous-estimé. Le nombre de places en foyer d'aide d'urgence a donc été insuffisant. En conséquence, dès 2009, le canton a recouru à l'ouverture d'abris de protection civile. La transformation du foyer de Bex, début 2014, en foyer accueil - socialisation a diminué le nombre de places disponibles pour l'aide d'urgence. Pour l'augmenter, l'EVAM a transformé en 2014 un immeuble d'habitation à Yverdon en foyer d'aide d'urgence. La création du sleep in à Morges, en 2012, a également ajouté des places destinées à des bénéficiaires de l'aide d'urgence (uniquement hommes seuls).

Cependant, le nombre de places en foyer d'aide d'urgence reste structurellement insuffisant. Ainsi, au 31 décembre 2016, l'EVAM disposait de 220 places en foyers d'aide d'urgence, portées en février 2017 à 340 avec l'ouverture du foyer d'Ecublens, et de 24 places (auxquelles pouvaient être attribuées jusqu'à 70 personnes environ) au sleep in. Le total disponible était donc de 400 environ. Or, le nombre de personnes bénéficiaires de l'aide d'urgence et hébergées par l'EVAM était de 660 environ fin 2017. Presque 300 personnes à l'aide d'urgence étaient hébergées en appartements.

Conformément à l'art. 4a LASV, les bénéficiaires de l'aide d'urgence sont, en règle générale, hébergés en structures d'hébergement collectif. Un hébergement en appartement peut se justifier exceptionnellement, pour des motifs médicaux notamment, ainsi que lorsque tous les membres d'une même famille n'ont pas le même statut. Actuellement, environ 200 personnes à l'aide d'urgence sont hébergées en appartement en raison du manque de places en foyers.

Entre janvier 2012 et décembre 2012, le nombre de personnes à l'aide d'urgence hébergées par l'EVAM a augmenté de 775 à 1'015. Cette augmentation est en lien avec le grand nombre de décisions de renvoi prises à cette période par le Secrétariat d'Etat aux migrations (ex Office fédéral des migrations) suite aux arrivées consécutives au printemps arabe. Depuis juin 2013, le nombre de personnes à l'aide d'urgence hébergées est en baisse. Fin 2017, il se situait à 660. Si l'on observe ainsi, sur le long terme, une lente tendance à la baisse, il reste extrêmement difficile de prévoir l'évolution avec quelque fiabilité.

Par rapport à une population constante d'environ 750 personnes à l'aide d'urgence hébergées, l'EVAM estime le besoin en nombre de places en foyers d'aide d'urgence à environ 500 à 600. L'établissement se trouve donc ici aussi dans une situation de manque structurel important et cherche à créer des foyers supplémentaires. Il manquerait environ 100 à 200 places.

3.7.4.3 Foyers de séjour

Les foyers de séjour sont destinés aux personnes ayant terminé leur phase accueil-socialisation, et qui ne sont pas déboutées (aide d'urgence). Si la très grande majorité de ces personnes est hébergée en appartement, certaines sont placées en foyers pour diverses raisons :

- non-respect des règles de cohabitation dans un immeuble, au détriment des autres résidents;
- déprédations, manque grave d'entretien;
- utilisation abusive de l'appartement mis à disposition par l'EVAM (p.ex. sous-location à des tiers);
- incapacité de vivre de manière complètement autonome.

Au-delà de ces motifs, peut se poser également la question de savoir s'il est judicieux d'attribuer par principe un appartement à toute personne ayant passé 6 à 9 mois en foyer accueil - socialisation. On pourrait en effet lier l'attribution d'un appartement à l'obtention d'un permis F qui permet à la personne de rester durablement en Suisse. Cela permettrait d'éviter que des personnes soient transférées en appartement, puis, une fois obtenu le statut de réfugiés, doivent quitter ce lieux puisqu'elles ne ressortent plus de la compétence de l'EVAM (voir ci-dessous, point 3.7.12). De même, cela éviterait que des personnes déboutées (qui se seraient vu attribuer un appartement avant la fin de la procédure d'asile) doivent être transférées d'un appartement vers un foyer d'aide d'urgence.

On pourrait également conditionner le placement en appartement à l'existence d'une activité lucrative ou d'une formation professionnelle. On créerait ainsi une motivation supplémentaire pour stimuler les efforts d'intégration des personnes concernées. Cette logique est partiellement appliquée aujourd'hui, les personnes exerçant une activité lucrative ou suivant une formation professionnelle étant prioritaires dans l'attribution d'un appartement.

La mise en place conséquente de l'une et/ou de l'autre de ces approches nécessiterait bien entendu un nombre de places relativement élevé en foyers de séjour. Le besoin supplémentaire de places en foyers peut être estimé à 300 à 400 au minimum.

L'EVAM dispose de 208 places en foyers de séjour. Fin 2017, environ 50 de ces places étaient occupées par des personnes qui soit auraient dû se trouver en foyer accueil - socialisation, soit relevaient de l'aide d'urgence, soit ne relevaient plus de la compétence de l'EVAM.

3.7.4.4 Création de foyers

Si, pour des appartements qui sont des objets immobiliers standards, il existe un vaste marché locatif - bien que relativement asséché dans certaines régions du canton -, ainsi que des opportunités d'acquisition, tel n'est pas le cas pour des immeubles qui se prêtent à une exploitation sous forme de foyer. Un foyer est en effet constitué de chambres et d'infrastructures collectives (cuisines, sanitaires - qui dans certains cas peuvent être intégrés aux chambres - salles communes, locaux d'intendance, bureaux pour les collaborateurs, etc.). Ce type d'objet est relativement rare sur le marché. La rare offre a par ailleurs tendance à se concentrer dans quelques districts, sous forme d'anciens hôtels, de colonies de vacances, écoles privées ou cliniques désaffectées par exemple.

La localisation d'un foyer n'est pas anodine, et tous les endroits ne se prêtent pas à ce type d'exploitation (accessibilité en transports publics, environnement).

Compte tenu de ces différentes contraintes, il est relativement difficile de créer des foyers supplémentaires. Une telle création est par ailleurs généralement liée à des investissements plus ou moins importants ; il est donc nécessaire que les choix opérés soient durables. Il en résulte une certaine inertie structurelle.

Cependant, en 2015, 2016 et 2017, l'EVAM a réussi à créer un certain nombre de structures d'hébergement collectif supplémentaires (voir tableau figurant au point 3.4.3). Certains de ces foyers ont une existence temporaire. Ainsi les foyers d'Yverdon (Gîte du Passant) et du Chalet-à-Gobet ont fermé en avril 2016, respectivement en décembre 2017 ; le foyer de Ballaigues fermera en juin 2018.

Début 2016, l'EVAM a créé un foyer supplémentaire pour mineurs non accompagnés à Montreux (voir ci-dessous, point 3.7.5.4).

La construction présente une alternative à l'acquisition. Ainsi, l'EVAM a réalisé un foyer à Ecublens comptant environ 200 places (mise en exploitation février 2017).

Un projet de construction d'un foyer à Lausanne (110 places) est actuellement en cours (remplacement du bâtiment existant, densification de la parcelle).

La construction de bâtiments par l'EVAM apporte une modeste contribution à la création de surfaces de logement supplémentaires. Elle permet, dans le moyen terme, de répondre, partiellement du moins, aux besoins de l'EVAM. Cependant, en raison des délais ayant cours dans le domaine (élaboration du projet, obtention du permis de construire, obtention de la garantie d'emprunt, réalisation du bâtiment), plusieurs années s'écoulent généralement entre l'identification d'une opportunité et la mise en exploitation du bâtiment. Sous cette forme, cette solution n'est donc pas adaptée pour répondre dans le court terme à des variations importantes du nombre de personnes à héberger.

1.7.5 L'hébergement des mineurs non accompagnés (MNA)

3.7.5.1 Introduction

Les mineurs non accompagnés (MNA) sont des demandeurs d'asile qui n'ont pas atteint l'âge de la majorité et dont le représentant légal ne se trouve pas sur territoire suisse. En raison de la minorité de ces personnes, les autorités ont une responsabilité particulière à leur égard. En effet, conformément à l'article 20 de la Convention relative aux droits de l'enfant, « *tout enfant qui est temporairement ou définitivement privé de son milieu familial (...) a droit à une protection et une aide spéciales de l'Etat.* »

Dès l'attribution du MNA au canton, la Justice de paix prononce une mesure de curatelle. En règle générale, un mandat de curatelle est confié à l'Office des curatelles et tutelles professionnelles (OCTP) (sauf présence, parfois, d'un membre de la famille proche). C'est donc l'OCTP qui représente légalement l'enfant.

3.7.5.2 Bases légales

La LARA précise la mission de l'EVAM relative aux MNA :

Art. 45 Hébergement
[1] L'établissement gère, en conformité avec les exigences de la convention internationale relative aux droits de l'enfant A, des structures adaptées à la prise en charge des mineurs non accompagnés placés par l'Office des curatelles et tutelles professionnelles, quel que soit leur statut.

Art. 46 Collaboration avec le département en charge de la protection de la jeunesse
[1] Dans l'exécution de sa mission d'assistance à l'égard des mineurs non accompagnés, l'établissement collabore avec l'Office des curatelles et tutelles professionnelles et le département en charge de la protection de la jeunesse.

3.7.5.3 Evolution du nombre de mineurs non accompagnés dans le canton

Depuis la création du foyer MNA de l'avenue du Chablais à Lausanne, en avril 2006, l'effectif de MNA dans le canton a toujours oscillé entre 50 et 100, jusqu'à fin mai 2015. A partir de juin 2015, une brusque augmentation est intervenue, pour atteindre 150 fin septembre et 250 fin décembre. Fin 2016, l'effectif était de 237 MNA relevant de l'EVAM (personnes en procédure, au bénéfice d'un permis F [non réfugiées], déboutées), fin 2017 de 144.

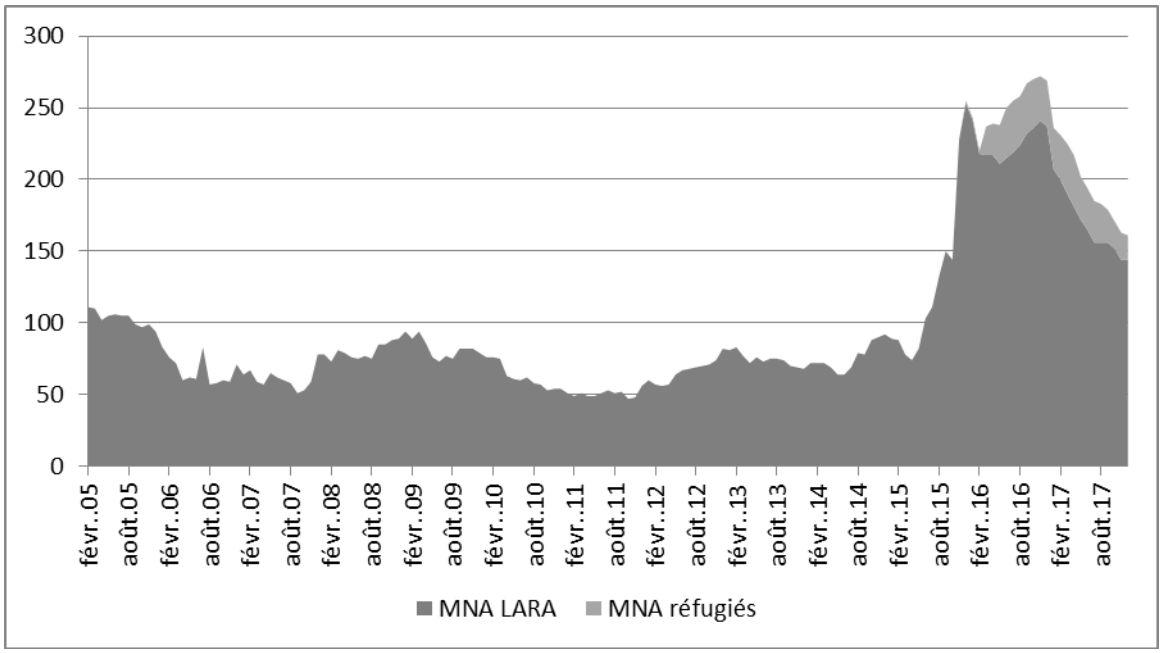

Il faut y ajouter les MNA ayant obtenu le statut de réfugié (permis B ou F) et qui ne relèvent plus de la compétence de l'EVAM. Compte tenu de l'absence d'autres solutions pour la prise en charge de ces enfants, le Conseil d'Etat, par décision du 12 octobre 2016, a chargé l'EVAM de les héberger, encadrer et assister. Ainsi, au 31 décembre 2016, l'EVAM hébergeait dans ses foyers pour MNA 32 mineurs ne relevant plus de son mandat. Le total de MNA pris en charge par l'établissement était donc de 161 fin 2017.

3.7.5.4 Mesures mises en place par l'EVAM pour répondre aux besoins croissants

Le foyer MNA de l'EVAM à l'avenue du Chablais 49 à Lausanne a ouvert ses portes en avril 2006. Il disposait initialement de 36 places. Le nombre de places a été par la suite porté à 42, avec une occupation jusqu'à 45 admise à titre temporaire.

En 2014, l'EVAM a créé d'abord un, puis dès 2015 un deuxième, puis un troisième appartement de transition (9 places au total). Dans ces appartements, plusieurs mineurs (âgés de 16 ans et demi ou plus) cohabitent et bénéficient d'un suivi et d'une présence régulière d'éducateurs. Le but de ce type de structure est d'amener les jeunes vers l'autonomie dont ils auront besoin dès leur majorité (gestion du budget, entretien de l'appartement, préparation de la nourriture, etc.).

Confronté à une forte augmentation du nombre de MNA en été 2015, l'EVAM a décidé en août 2015 de dédier d'abord une partie, puis la totalité du foyer situé au chemin du Chasseron 1 à Lausanne à cette population. Ce foyer compte 55 places, mais en raison du fort afflux, il a été temporairement occupé par près de 70 jeunes. Ce foyer a été mis en place dans l'urgence : il s'agissait dans un premier temps d'offrir un toit à tout MNA et d'assurer la sécurité de ces mineurs. Ces buts ont été atteints. Du fait de l'urgence, l'encadrement socio-éducatif n'a pu être mis en place que progressivement. Aujourd'hui l'ensemble des mineurs hébergés dans ce foyer est encadré correctement.

Toujours dans la perspective de faire face, aussi bien que possible, à l'augmentation vertigineuse du nombre de MNA, l'EVAM a affecté en novembre une partie du foyer provisoire de Ballaigues à l'hébergement de MNA, créant ainsi une vingtaine de places supplémentaires. Ce foyer abritait également des adultes et des familles. Des éducateurs ont été spécifiquement dédiés aux MNA. Cette structure, mise à disposition de l'EVAM à titre temporaire, a fermé ses portes en avril 2016.

En décembre 2015, l'EVAM a créé un petit foyer (20 places) à Chavannes-près-Renens. Il était prévu que cette structure fonctionne sur le même modèle que les appartements de transition, dans le but d'amener les mineurs vers l'autonomie. Le fort afflux n'a malheureusement pas permis de limiter cette solution aux jeunes prêts pour cette étape. En conséquence, l'encadrement dans ce lieu a été renforcé.

Début avril 2016, l'EVAM a ouvert un nouveau foyer pour MNA (36 places) dans un immeuble récemment acquis à Chamby (Montreux).

Finalement, en septembre 2016, un des trois bâtiments du foyer de Crissier a été affecté à l'hébergement de MNA. La capacité de ce nouveau foyer a été progressivement augmentée de 52 places à 84 en janvier 2017. En contrepartie, le foyer MNA de Chavannes-près-Renens a été fermé, le bâtiment continuant à être utilisé par l'EVAM pour héberger d'autres catégories de personnes.

Fin 2016, l'EVAM disposait de cinq structures dédiées aux MNA, avec une présence de personnel éducatif, offrant 205 places, occupées par 201 jeunes. S'y ajoutaient trois appartements de transition avec 9 places (8 MNA), donc un total de 214 places abritant 209 enfants. A la même date, 60 MNA étaient soit pris en charge par différentes institutions, placés en familles d'accueil ou auprès de proches ou encore, pour certains, hébergés en foyers pour adultes ou appartements, faute de places dans les foyers pour MNA.

Courant 2017, le nombre de MNA a baissé. Par voie de conséquence, le foyer de Chavannes-près-Renens a été fermé, et la capacité du foyer de Crissier a été ramenée à 48. L'EVAM disposait de 171 places dans quatre foyers, occupés par 129 jeunes. Le foyer de la rue du Chasseron fermera en juillet 2018.

3.7.5.5 Besoins de places

L'évolution des années 2015 à 2018 (mars) montre la très forte volatilité concernant les MNA. En effet, en 2015, en quelques mois seulement, leur nombre à triplé. Depuis fin 2016, leur nombre diminue très régulièrement, de manière importante.

Le nombre de places en foyers MNA est actuellement suffisant, voire excédentaire (d'où la fermeture du foyer de la rue du Chasseron, à Lausanne). Les besoins de places pour héberger des MNA en structures d'accueil spécifiques peuvent être estimés pour les mois à venir en prenant en compte l'âge des MNA actuellement hébergés. En effet, à la majorité, ou quelques mois après, les MNA quittent les structures pour mineurs, quel que soit leur statut.

Le nombre de nouveaux MNA peut bien entendu fortement varier, de même que leur âge au moment de leur arrivée, comme le montre l'année 2015. En 2016, l'EVAM a enregistré 164 arrivées de MNA, 60 en 2017, Leur âge moyen, au moment de leur arrivée était légèrement supérieur à 16 ans. On peut estimer le nombre de nouveaux MNA à environ 60 à 100 en moyenne pour les années à venir, en se basant sur un flux constant de 24'000 demandes d'asile par année en Suisse.

Compte tenu de ces éléments, le nombre de places en foyers MNA semble dès lors suffisant pour les mois et années à venir. Cependant, il ne peut pas être exclu que de nouveaux pics d'arrivées, comme en 2015, rendent nécessaire une augmentation de cette capacité.

1.7.6 Marché locatif - appartements

La plus grande partie des bénéficiaires de l'EVAM a toujours été et reste hébergée dans des appartements loués par l'établissement. Ces appartements sont répartis sur un grand nombre de communes. Il peut s'agir de plusieurs appartements dans un même immeuble ou d'appartements isolés.

Ce mode d'hébergement présente un certain nombre d'avantages :

- Flexibilité : en fonction des besoins, l'EVAM peut conclure ou résilier des baux et ainsi constamment adapter son parc immobilier;
- Répartition sur le territoire : la répartition sur le territoire est plus aisée qu'avec des foyers ou des immeubles propriétés de l'EVAM;
- Intégration : les bénéficiaires côtoient les habitants de l'immeuble ; ils s'adaptent ainsi plus facilement au mode de vie suisse et sont amenés à échanger avec tout un chacun.

Cependant, des désavantages sont également présents :

- En cas d'afflux, la conclusion de nouveaux baux ne suit pas le rythme de l'augmentation des besoins (voir ci-dessus, point 3.7.2);

- Le marché locatif est inégal sur le territoire vaudois (disponibilité d'objets adaptés et prix), et ne favorise pas toujours l'optimisation de la répartition;
- Du fait de la grande dispersion des objets loués, les coûts du suivi par le personnel EVAM (visites à domicile, contrôles de présence, etc.) sont élevés;
- Pression sur le marché locatif déjà saturé.

Malgré ces désavantages, il sied de souligner que le marché locatif contribue de manière significative à répondre aux besoins croissants en situation d'augmentation des effectifs (voir graphique sur l'évolution du nombre d'appartements loués au point 3.4.2).

Une des difficultés réside dans la typologie des appartements. Conformément aux normes d'assistance, la taille de l'appartement alloué par l'EVAM dépend de la taille du ménage. Or, les ménages à une personne sont particulièrement nombreux dans la population prise en charge par l'EVAM. L'EVAM a donc un grand besoin de studios pour pouvoir loger cette population. Ce type de biens n'est pas particulièrement fréquent sur le marché. Afin de pallier ce manque, l'EVAM a cherché à créer des studios, d'une part en transformant quand cela était possible des immeubles dont il est propriétaire, d'autre part en discutant avec des promoteurs disposés à conclure un bail pour un objet à construire (soumis à la réalisation de l'objet, bien entendu).

Néanmoins, au 31 décembre 2017, environ 350 personnes restaient hébergées en foyer dans l'attente de l'octroi d'un studio.

Les loyers évoluent régulièrement à la hausse pour ce qui est des nouveaux baux. Il s'ensuit une augmentation du loyer moyen payé par l'EVAM. Cette évolution est illustrée par le tableau suivant (montants en francs suisses) :

Objet	Baux souscrits entre 1985 et 2010	Baux souscrits entre 2011 et 2015	Baux souscrits en 2016	Baux souscrits en 2017
Appartements 1 pièce	522	864	876	898
Appartements 2 pièces	826	1'141	1'274	1'264
Appartements 3 pièces	1'126	1'449	1'530	1'484

Les appartements de 1, 2 et 3 pièces représentent plus de 90% de l'ensemble des objets loués par l'EVAM.

En 2017, le coût moyen des locations de l'EVAM était le suivant, mis en comparaison avec le loyer moyen dans le canton de Vaud en 2014 selon les données publiées par l'Office fédéral de la statistique :

Objet	Loyer moyen objets loués par l'EVAM	Loyer moyen 2014 selon OFS
Appartements 1 pièce	603	731
Appartements 2 pièces	902	1'024
Appartements 3 pièces	1'246	1'318

Le prix des objets loués par l'EVAM se situe donc clairement en dessous des moyennes cantonales. Cela est révélateur du fait que l'EVAM évite systématiquement les objets de standing.

La position très active de l'EVAM sur le marché locatif, notamment dans le segment des objets relativement bon marché, place par ailleurs l'établissement dans une concurrence directe non seulement avec ses propres bénéficiaires qui cherchent à se loger par leurs propres moyens et avec les personnes ayant obtenu le statut de réfugié et ne relevant plus de la compétence de l'EVAM (voir ci-dessous point 3.7.12), mais également avec la classe moyenne de manière générale.

Selon l'article 39 du Guide d'assistance (directive du Chef du DECS), *« une décision de transfert en logement individuel mis à disposition par l'établissement est prise notamment en fonction des critères suivants :*
- *Autonomie financière,*
- *Existence d'un revenu stable,*
- *Respect du taux d'occupation minimum des structures d'hébergement collectif,*
- *Etat de la procédure, priorité étant donnée aux personnes admises provisoirement,*
- *Durée du séjour en structure d'hébergement collectif,*

- *Aptitude à vivre en logement individuel,*
- *Comportement, collaboration et intégration.*

La priorité est accordée aux bénéficiaires de l'assistance qui exercent une activité lucrative ou qui suivent une formation professionnelle. »

1.7.7 Propriétés de l'EVAM

Tout comme les objets loués, les immeubles propriétés de l'EVAM ont des avantages et des désavantages. Parmi les avantages, on citera notamment :

- la rationalité de la gestion (immeuble plutôt qu'appartements dispersés);
- la relative facilité de modifier la distribution ou l'affectation, pour suivre au plus près les besoins (p.ex. création de studios, transformation en foyer);
- les économies à long terme;
- dans le cas de constructions, création de surfaces d'habitation supplémentaires, dans un contexte de rareté du logement;
- la possibilité de loger des personnes qui s'adaptent difficilement au fonctionnement d'un immeuble locatif.

En revanche, une acquisition représente un investissement. Elle doit donc répondre à une exigence de viabilité économique (dans le contexte de l'EVAM, le terme de rentabilité semble peu adéquat) à long terme. Il existe ainsi nécessairement une tension entre des décisions d'investissement, pensées à long terme, et la gestion opérationnelle des flux migratoires caractérisés par de très fortes variations à court terme.

3.7.7.1 Etat actuel du parc immobilier appartenant à l'EVAM

L'EVAM possède 26 immeubles ou parties d'immeubles, selon le tableau ci-après (état au 31.12.2017). A ce sujet, les remarques suivantes peuvent être formulées :

- Jusqu'au 31.12.2011, les rénovations effectuées ont été financées par le fonds de rénovation de l'EVAM. Les montants correspondants n'ont pas été activés et ne figurent pas au bilan de l'établissement. Lors de l'abandon de ce système, en accord avec le SAGEFI, les valeurs des immeubles au bilan ont été déterminées sur la base d'un revenu locatif théorique, capitalisé sur la base d'un taux de rendement de 15%. Les amortissements ne courent que depuis cette date.
- Les valeurs figurant dans le tableau ci-dessous, au 31 décembre 2017, s'entendent avant audit.

Commune	Adresse	Date d'acquisition	Valeur brute au 31.12.2017	Fonds d'amortissement des immeubles	Valeur nette au 31.12.2017
Lausanne	Tour-Grise 26	25.08.1995	7'134'643.95	-1'606'426.00	5'528'217.95
Prilly	Rapille 4	17.02.1997	2'077'000.00	-249'240.00	1'827'760.00
Yverdon	Montagny 27	24.07.1997	1'409'072.40	-168'575.00	1'240'497.40
Yverdon	Uttins 11	24.07.1997	3'667'929.65	-767'632.00	2'900'297.65
Morges	St-Jean 11	11.02.1998	1'266'508.60	-262'461.00	1'004'047.60
Lausanne	Abépines 11-13	11.02.1998	2'800'580.55	-318'456.00	2'482'124.55
Prilly	Fontadel 6	03.04.1998	2'900'617.90	-291'123.00	2'609'494.90
Prilly	Chablais 37	17.07.1998	6'263'089.76	-1'170'982.00	5'092'107.76
Yverdon	Fa!ienceries 5	31.07.1998	3'512'509.25	-691'748.00	2'820'761.25
Yverdon	Haldiman 11	14.12.1998	812'000.00	-97'440.00	714'560.00
Villeneuve	Narcisse 5	16.12.1998	1'503'000.00	-180'360.00	1'322'640.00
Payerne	Général-Jomini 6	28.01.1999	1'095'000.00	-131'400.00	963'600.00
Chavannes-près-Renens	Centrale 6	31.03.1999	1'383'854.43	-84'061.00	1'299'793.43
Montreux	Baye 5	07.05.1999	415'563.00	-49'945.00	365'618.00
Lausanne	Renens 6	23.09.1999	1'728'554.00	-200'291.00	1'528'263.00
Lausanne	Diablerets 3bis	04.10.1999	2'038'000.00	-244'560.00	1'793'440.00
Ecublens	Epenex 8	08.10.1999	4'439'676.31	-588'143.00	3'851'533.31
Orbe	Moulinet 15	24.01.2000	282'000.00	-33'840.00	248'160.00
Lausanne	Chablais 49	16.08.2000	1'913'000.00	-229'560.00	1'683'440.00
Leysin	St-Agnès	22.08.2011	4'690'095.65	-783'396.00	3'906'699.65
L'Abbaye	Bas-les-Bioux 2	28.08.2012	1'541'828.00	-244'495.00	1'297'333.00
Prilly	Fontadel 29	01.10.2013	3'417'140.00	-291'079.00	3'126'061.00
Lausanne	Chasseron 1	13.11.2013	3'829'804.75	-475'005.75	3'354'799.00
Saint-Prex	Gare 4	18.12.2015	1'660'840.00	-72'019.00	1'588'821.00
Ollon	La Clairière, Arveyes	23.12.2015	944'677.80	-46'503.00	898'174.80
Montreux	Cornaux 13	31.05.2016	1'814'070.00	-61'389.00	1'752'681.00
Total			**64'541'056.00**	**-9'340'129.75**	**55'200'926.25**

3.7.7.2. Acquisitions

Les décisions d'acquisition de biens immobiliers se basent sur les éléments suivants :

- Une analyse des besoins à long terme, en tenant compte des caractéristiques et de la localisation de l'objet, ainsi que du potentiel (de transformation, de densification);
- Une analyse de l'opportunité politique (emplacement, taille de la commune, taux de bénéficiaires EVAM déjà présents dans la commune, etc.);
- Une analyse économique (coût d'exploitation y compris amortissements et intérêts, comparé à d'autres solutions);

- Une analyse du prix (depuis 2014, une expertise est systématiquement demandée à un expert immobilier indépendant pour tout bâtiment que l'EVAM envisage d'acquérir).

Toute décision d'acquisition est soumise à l'approbation préalable du Chef du Département en charge de l'asile.

L'EVAM cherche à acquérir des immeubles vides, ce qui limite bien entendu le nombre d'objets sur le marché. En effet, il serait impensable de résilier des baux pour pouvoir héberger des demandeurs d'asile. L'EVAM n'a pas non plus vocation de constituer un parc immobilier occupé par des tiers, et d'attendre que les appartements se libèrent.

L'EVAM est aussi en discussion avec des propriétaires et des promoteurs en vue de l'éventuelle acquisition de bâtiments sur plan ou de projets immobiliers.

Cette approche a l'avantage que la politique d'hébergement des demandeurs d'asile contribue - modestement certes - à créer du logement supplémentaire, sans soustraire des surfaces de logement du marché. Il en va de même avec les projets de construction (voir ci-dessous point 3.7.7.4).

3.7.7.3 Rénovations/transformations

En 2008, l'EVAM a fait établir par un expert immobilier indépendant une analyse de son parc immobilier. Il en résultait un sérieux manque d'entretien. Dans un souci de préservation du patrimoine, de mise en conformité avec l'évolution des normes et d'adaptation de la distribution aux besoins, l'EVAM a entamé un vaste programme de rénovation et de transformation.

Les travaux entrepris ou, en partie, encore envisagés, sont décrits dans le détail dans les EMPD 238 (décembre 2009), n° 2 (octobre 2012), 205 (décembre 2014) et 282 (février 2016) et 21 (octobre 2017) qui accordent les garanties d'emprunt permettant de financer ces investissements (au moment de la rédaction, l'EMPD 21 est devant le Parlement). Le programme de rénovation se poursuit et le Conseil d'Etat pourra être amené, à l'avenir, à solliciter une nouvelle fois une garantie d'emprunt pour le financer.

3.7.7.4 Constructions

Compte tenu de la situation de pénurie de logements notamment dans les régions où l'EVAM est relativement peu présent, l'option de construire permet de répondre aux besoins de l'EVAM tout en contribuant - modestement - à créer du logement supplémentaire.

Les projets de constructions permettent par ailleurs de concevoir le futur bâtiment en tenant compte de particularités d'utilisation de l'EVAM. C'est un moyen de créer des foyers supplémentaires. Les projets actuellement en cours ou terminés sont mentionnés au point 3.7.4.4. Ils sont présentés plus en détail dans le cadre des EMPD sollicitant les garanties d'emprunts permettant leur financement (voir EMPD 282 et 21).

1.7.8 Hébergement en abri de protection civile

Conformément à l'article 28 alinéa 2 LARA, « *en cas d'afflux massif et inattendu de demandeurs d'asile, le département [de l'économie et du sport] peut ordonner l'ouverture d'abris de protection civile afin d'héberger temporairement les personnes visées à l'art. 2.* ». Suite à l'afflux connu en 2015, le Conseil fédéral a également octroyé la compétence de réquisitionner des constructions protégées et des lits dans lits dans les abris publics aux autorités cantonales compétentes en matière de protection civile par le biais de l'Ordonnance du 11 mars 2016 sur la réquisition de constructions protégées et de lits pour la maîtrise de situations d'urgence en matière d'asile (ORCPL), entrée en vigueur le 1er avril 2016.

Dans les années 1990 et au début des années 2000, la Croix-Rouge, puis la FAREAS exploitaient déjà temporairement des abris de protection civile. Les derniers abris ont été fermés courant 2004, et aucun n'était en utilisation pour l'hébergement de demandeurs d'asile jusqu'en 2009.

Le graphique au point 3.4.3 illustre l'évolution du nombre de personnes hébergées en abris de protection civile. Une première augmentation importante a eu lieu en 2011/2012, le nombre passant à plus de 400. Avec un nombre d'arrivées moins important en 2013 et des effectifs de personnes à héberger en léger recul, l'EVAM a diminué le nombre de personnes hébergées en abris et a pu fermer deux de ces installations. Cependant, en 2014,

il a fallu de nouveau ouvrir deux abris supplémentaires. En 2015, six abris additionnels ont été ouverts et plus de 800 personnes étaient hébergées dans des abris au 31.12.2015.

Depuis cette date, le nombre de personnes hébergées en abris a continuellement reculé. Le dernier abri a ainsi pu être fermé en novembre 2017.

Si, jusqu'au milieu de l'année 2014, le nombre de personnes hébergées en abris était constitué plus ou moins à parts égales par des bénéficiaires de l'aide d'urgence et par des personnes en procédure (permis N), ces dernières constituaient, au 31 décembre 2016, 87% de toutes les personnes hébergées en abris. C'était une conséquence directe du grand nombre de nouvelles arrivées : faute d'autres solutions d'hébergement, les demandeurs d'asile - hommes seuls - sont logés dans leur grande majorité en abri dès leur attribution au canton.

Lors de l'exploitation d'abris au début des années 2000, des familles y étaient hébergées. Ceci n'est plus le cas depuis 2009.

Les abris sont en principe et dans la pratique réservés à des hommes seuls. En effet, il est considéré que ce mode d'hébergement n'est pas adapté à des enfants, et que la mixité hommes - femmes dans des structures constituées de dortoirs serait impossible à gérer.

Le Conseil d'Etat a déjà eu l'occasion d'affirmer - et il le réitère ici - que le recours à des abris de protection civile constituait la seule solution qui pouvait être mise en œuvre pour faire face aux variations très importantes et rapides du nombre de personnes à héberger dans le domaine de l'asile. Il ne s'agissait en aucune manière d'une volonté délibérée de placer certaines personnes dans les lieux d'hébergement souterrains.

Aussi, l'EVAM cherchait-il constamment à limiter le plus possible la durée de séjour de chaque personne en abris de protection civile.

Dans le cadre de ses réponses aux interpellations Jean-Michel Dolivo et consorts - Des conditions décentes d'hébergement pour celles et ceux qui ont fui de graves persécutions, est-ce trop demander ? (14_POS_289) et Catherine Roulet au nom de la commission thématique de la santé publique - Prise en charge socio-médicale des requérants d'asile (14_POS_094), le Conseil d'Etat a fourni des renseignements additionnels quant à l'hébergement en abris de protection civile auxquels il se permet ici de renvoyer pour le surplus, les réponses données restant dans l'ensemble valables.

1.7.9 Personnes qui se logent par leurs propres moyens

Les personnes relevant du champ de compétence de l'EVAM n'ont aucune obligation d'être hébergées par lui. Toute personne qui trouve à se loger par ses propres moyens - en logeant chez un membre de sa famille ou une connaissance, en concluant un contrat de sous-location ou un contrat de bail - peut le faire.

Si la personne peut prétendre à des prestations d'assistance, l'EVAM rembourse les frais jusqu'à concurrence des normes d'assistance. Afin de procéder à ce remboursement, l'EVAM exige la production d'un bail à loyer et, le cas échéant, un contrat de sous-location, et la preuve du paiement des factures antérieures.

Pour les personnes bénéficiaires de prestations d'aide d'urgence, les règles sont quelque peu différentes. Ces frais sont pris en charge uniquement si l'EVAM n'est pas en mesure de proposer à la personne une place en hébergement collectif (foyer, abri, sleep in).
Le graphique qui suit illustre le nombre de personnes relevant de la compétence de l'EVAM et qui se logent par leurs propres moyens, entre 2006 et 2017 :

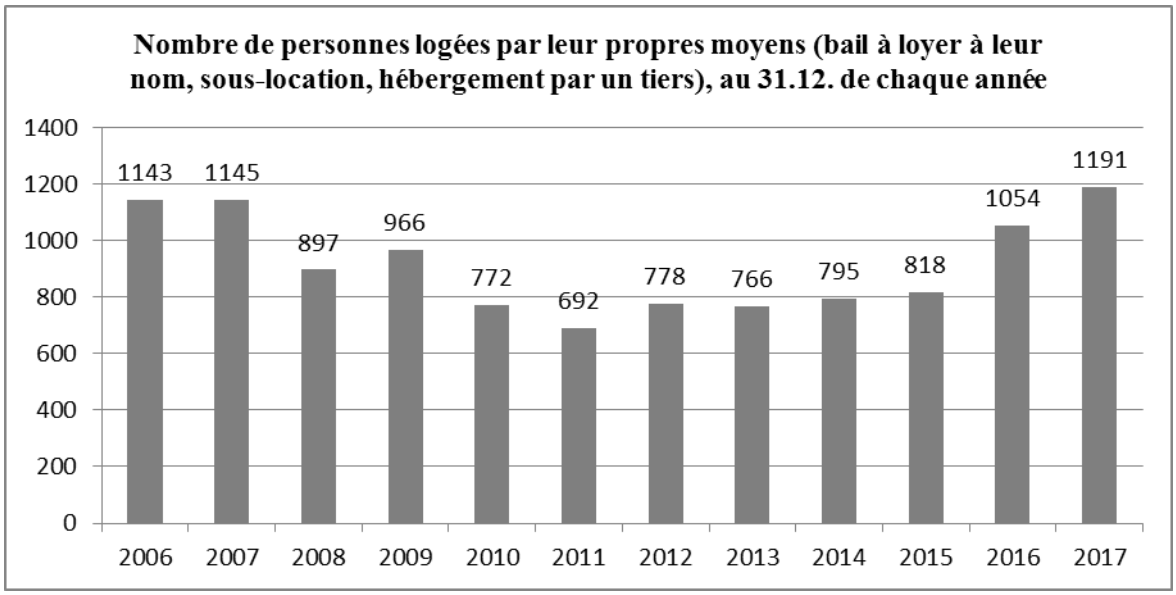

On constate ainsi, sur une longue période, une diminution nette du nombre de personnes logées par leurs propres moyens, puis une période de stagnation, tendance inversée uniquement en 2016.

Le graphique qui suit illustre l'évolution du nombre de personnes logées par leurs propres moyens comparé au nombre de personnes logées par l'EVAM (voir graphique point 3.4.2) :

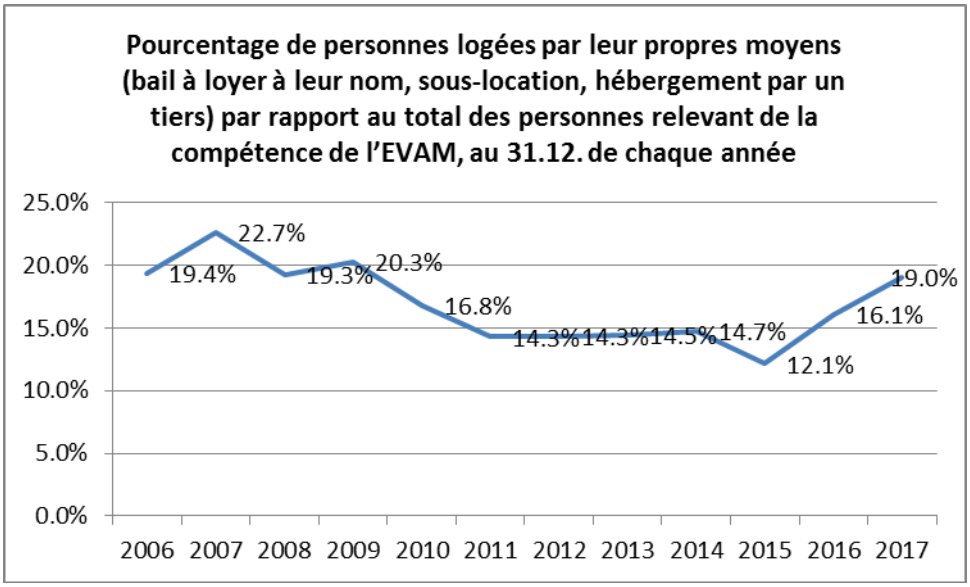

Au vu de ces deux graphiques, il y a lieu de s'interroger sur les raisons de cette diminution continue de la part des personnes logées par leurs propres moyens, diminution interrompue uniquement à partir de 2016.

L'inversion de la courbe, en 2016, peut certainement s'expliquer par l'impact des projets « Héberger un migrant » (voir ci-dessous 3.7.10.1) et « Un village – une famille » (3.7.10.2). De manière plus générale, la mobilisation de bénévoles aux côtés de nombreux migrants, y compris dans la recherche de solutions d'hébergement en dehors des prestations de l'EVAM contribue certainement également à cette évolution réjouissante.

Il faut néanmoins expliquer la lente baisse qui semble structurelle. Deux facteurs concourent vraisemblablement à cette évolution :
Premièrement, le nombre important de nouveaux arrivants contribue à faire baisser le taux de ceux qui se logent par leurs propres moyens. En effet, la probabilité de trouver une solution d'hébergement, de conclure un bail ou un contrat de sous-location augmente avec le temps. Par ailleurs, au début des années 2000, la population migrante était majoritairement originaire des Balkans. Avec l'aide de la diaspora, ces personnes ont vraisemblablement eu plus de facilité à obtenir des baux à leur nom que des personnes appartenant à des

communautés moins représentées en Suisse (qui constituent depuis quelques années la majeure partie des demandeurs d'asile).

Deuxièmement, selon l'Office fédéral de la statistique, les loyers moyens dans le canton de Vaud ont augmenté de 24.8% entre 2003 et 2014, de 7.8% entre 2010 et 2014, de 0,57% entre décembre 2014 et décembre 2015 et de 0,17% entre décembre 2015 et décembre 2016. Or, les forfaits (montants maximums versés) sont restés inchangés. De ce fait, et en faisant abstraction de la relative réticence des régies immobilières à louer des biens à des personnes détentrices d'un permis N ou F, le marché accessible aux bénéficiaires de l'EVAM s'est rétréci. Il devient toujours plus difficile, pour un bénéficiaire des prestations de l'EVAM, de trouver un appartement ou un studio à louer avec les montants à disposition.

De même, pour une personne financièrement autonome, il n'est pas intéressant, d'un point de vue économique, de chercher à se loger par ses propres moyens. Dans ce cas, l'EVAM facture en effet les montants correspondant aux normes. Il s'agit donc d'une solution d'hébergement économiquement très avantageuse pour les personnes concernées, en comparaison avec les prix du marché. En d'autres termes, c'est une forme de subvention cachée aux personnes logées par l'EVAM, si celles-ci disposent d'un revenu ou sont au bénéfice d'un autre régime social (RI).

Le tableau suivant compare les montants maximums versés par l'EVAM (ou facturés par l'EVAM aux personnes financièrement autonomes et logées par lui) avec les normes correspondantes du RI :

	Jeune 18 - 25 ans	**Personne seule >25 ans**	**2 personnes**	**3 personnes**	**4 personnes**
Normes EVAM (différences en fonction de la composition familiale)	610 autres frais liés à l'hébergement compris	610 autres frais liés à l'hébergement compris	610 - 980 autres frais liés à l'hébergement compris	980 - 1'360 autres frais liés à l'hébergement compris	980 - 1'730 autres frais liés à l'hébergement compris
Normes RI (différences en fonction de la région du canton)	570 - 680 charges comprises	737 - 886 plus charges	880 - 1'056 plus charges	1'298 - 1'557 plus charges	1'298 - 1'557 plus charges

On constate donc que les normes RI sont, dans la majorité des cas, plus élevées que les normes EVAM. Cependant, la logique de détermination du droit diffère entre les deux régimes ce qui rend la comparaison quelque peu malaisée.

L'augmentation des normes d'hébergement de l'EVAM, et leur alignement, dans la mesure du possible, avec les normes RI doit donc être considérée, d'une part pour éviter un subventionnement caché sans tenir compte du revenu – l'EVAM loue des objets au prix du marché et les met à disposition de ses bénéficiaires à un prix inférieur, conformément aux normes - , et d'autre part pour rendre plus attractif et réaliste le fait de se loger par ses propres moyens, ce qui favorise l'autonomie et décharge, à terme, l'EVAM dans le domaine de la gestion immobilière.

L'augmentation des normes ne conduira pas à une augmentation des charges dans les comptes de l'EVAM. En effet, au lieu de louer un appartement au prix du marché, qui est bien supérieur aux normes actuelles (voir ci-dessus, 3.7.9), l'EVAM versera donc au bénéficiaire d'assistance un montant inférieur, tout en se déchargeant partiellement de la gestion administrative du parc immobilier. Aux personnes hébergées par lui mais ne relevant plus de son champ de compétence et aux personnes disposant de revenus, l'EVAM facturera des montants plus élevés, ce qui augmentera les produits de l'établissement. En ce qui concerne les bénéficiaires du RI, ce changement conduira à une hausse équivalente des charges dans la facture sociale.

En parallèle, d'autres mesures permettraient de renforcer l'effet d'une augmentation des normes, à savoir l'accompagnement des bénéficiaires dans leurs démarches en vue d'une plus grande autonomie, leur accès à des systèmes d'assurance concernant les garanties de loyer et l'information auprès des régies immobilières concernant les caractéristiques de cette population.

1.7.10 Hébergement chez des particuliers/"Un village - une famille"

Pour des compléments d'information au sujet de ces deux projets, le Conseil d'Etat renvoie à ses réponses aux interpellations Aliette Rey-Marion - Une famille de réfugiés par commune? (15_INT_429) et Claire Richard - Une famille de réfugiés par commune (bis) ? (15_INT_446).

Si ce mode d'hébergement est quantitativement relativement secondaire - bien qu'il prenne maintenant de l'ampleur - il a une grande vertu intégrative, et montre une belle image de solidarité, saluée par le Conseil d'Etat.

3.7.10.1 Hébergement chez des particuliers

Courant 2014, l'Organisation suisse d'aide aux réfugiés (OSAR) a lancé dans toute la Suisse un projet visant à recruter des familles résidentes prêtes à héberger pour une durée de minimum six mois un ou plusieurs demandeurs d'asile/réfugiés chez eux. Par ce projet, l'OSAR visait surtout à favoriser l'intégration de ces personnes appelées à rester durablement en Suisse.

Dans le cadre de ce projet, l'EVAM a été le premier partenaire de l'OSAR. Le premier placement en Suisse a ainsi eu lieu, au printemps 2015, dans le canton de Vaud.

Face à un engouement plus important que prévu de la part de potentielles familles d'accueil, l'OSAR n'a pas eu les ressources nécessaires pour traiter l'ensemble de ces offres. C'est ainsi que l'EVAM a décidé de reprendre l'entier de la gestion de ce projet en interne.

A partir d'avril 2016, l'EVAM s'occupe donc non seulement du recrutement, parmi la population dont il a la charge, des migrants à placer, mais également du recrutement des familles d'accueil, des explications à leur donner et du suivi individuel de chaque placement.

Pour assurer qu'une telle cohabitation se passe bien dans la durée, il est essentiel au préalable de clarifier les attentes de chacun. Ceci nécessite un grand nombre d'échanges et de discussions, des rencontres préalables entre la famille d'accueil et le ou les migrants, puis un suivi pendant un certain temps.

Au 31 décembre 2017, 77 personnes étaient ainsi placées dans 59 familles, 24 personnes supplémentaires avaient été placées mais ne relevaient plus de la compétence de l'EVAM, suite à l'octroi du statut de réfugié. Leur placement se poursuivait cependant lors du changement de leur statut. 18 familles additionnelles avaient fait part de leur intérêt pour le projet, et des placements additionnels étaient donc en préparation.

Dans la très grande majorité, les placements se passent bien. 51 placements ont pris fin depuis le début du projet, principalement parce que la durée initialement prévue était atteinte, voire dépassée, mais également, dans certains cas pour des raisons de santé, pour des questions d'incompatibilité entre la famille d'accueil et la personne placée ou encore parce que le logement mis à disposition n'était plus disponible.

Une première évaluation comparative effectuée par l'EVAM montre que les migrants bénéficiant de ce mode d'hébergement progressent en moyenne plus vite en français, ont un plus grand réseau de connaissance dans le canton de Vaud et une représentation plus claire de leur avenir professionnel.

3.7.10.2 Un village - une famille

En 2015, M. Nicolas Rouge, Municipal à Giez, a lancé à titre personnel, l'idée que chaque village en Suisse pouvait accueillir une famille de réfugiés.

L'EVAM est entré en contact avec lui, et le placement d'une famille dans la commune de Giez a pu être organisé en décembre 2015.

Des citoyens d'autres communes vaudoises se sont inspirés de cette initiative. Ils ont, parfois à titre privé, parfois avec l'appui de la Municipalité, créé des groupes de soutien et trouvé des appartements à mettre à disposition.

Au 31 décembre 2017, 40 personnes ont ainsi pu être placées dans 8 appartements, et d'autres placements étaient en préparation.

1.7.11 Hébergement en hôtel

A titre exceptionnel, si aucune autre solution d'hébergement n'est disponible, l'EVAM est amené à placer des demandeurs d'asile nouvellement arrivés dans des chambres d'hôtel. Il s'agit notamment de familles pour lesquelles un placement en abri de protection civile n'entre pas en ligne de compte.

L'EVAM recourt à des hôtels économiques. Néanmoins, cette solution d'hébergement est coûteuse. Elle est par ailleurs peu adaptée pour un hébergement d'une certaine durée. Faute de possibilité de se préparer à manger, il s'agit en règle générale de pension complète. L'EVAM cherche donc à limiter le plus possible les placements en hôtel et à garder les durées de séjour dans ce genre de structures les plus courtes possibles.

Pendant la deuxième moitié de 2014, un maximum de 29 personnes a ainsi dû être placé en hôtel. A partir d'août 2015, une nouvelle fois des placements en hôtel sont devenus incontournables. Fin 2015, 77 personnes étaient hébergées ainsi. Fin 2016 et jusqu'à aujourd'hui, plus aucune personne n'a été hébergée en hôtel.

1.7.12 Personnes ne relevant plus du champ de compétence de l'EVAM

L'EVAM héberge à tout moment plusieurs centaines de personnes ne relevant plus de son champ de compétence. Le graphique suivant en montre l'évolution à partir de 2006 (valeurs au 31.12. de chaque année). Auparavant, cette donnée n'était pas relevée et n'était donc pas disponible.

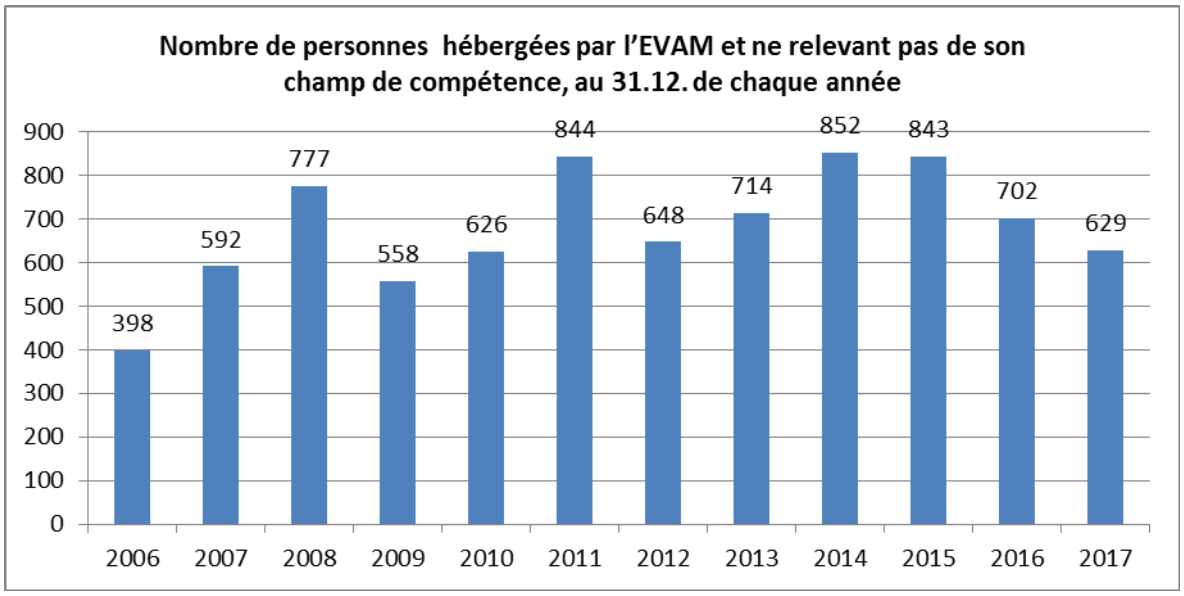

Ce phénomène découle du fait que des personnes logées par l'EVAM obtiennent le statut de réfugié, une autorisation de séjour (permis B) à un autre titre, ou encore la nationalité suisse. Ils sortent alors du champ de compétence de l'EVAM, sans pour autant quitter immédiatement le logement qui est mis à leur disposition. Il est admis que les personnes concernées ne soient pas expulsées du logement immédiatement dès que leur statut change. Selon l'article 31 alinéa 1 LARA « *lorsque l'assistance prend fin, l'établissement peut, par décision et moyennant indemnité, prolonger la durée de l'hébergement jusqu'à trois mois.* »

Dans la pratique, aujourd'hui, l'EVAM prolonge la durée de l'hébergement d'un mois pour les personnes adultes seules, et de trois mois pour les familles (prolongeables par la suite si aucune autre solution d'hébergement ne se concrétise). Il tient compte des situations individuelles (âge, santé, etc.) qui peuvent conduire à une prolongation, mais aussi de contraintes externes (p.ex. résiliation du bail par le propriétaire, travaux obligeant à libérer l'appartement), qui amènent à une fin de l'occupation, moyennant une expulsion si nécessaire.

Pendant toute la durée de l'occupation après la fin de sa compétence, l'EVAM facture aux intéressés une indemnité équivalente aux normes d'hébergement. En cas de non-paiement de cette indemnité, il est d'office mis un terme à la situation d'occupation. Il en va de même si les intéressés refusent de déménager dans un autre appartement mis à disposition ou identifié par les services sociaux (CSIR, CSR, etc.) ou les services du logement communaux.

La relation entre l'EVAM et les personnes occupant ainsi les logements de l'EVAM au-delà de la fin de compétence de ce dernier est régi par le droit administratif et non pas par le droit privé (droit du bail). Ce qui précède va dans le sens de la jurisprudence qui a été dégagée par la Cour de droit administratif et public du canton de Vaud dans un arrêt daté du 3 novembre 2016 (PS.2016.0062). En effet, dans cet arrêt la Cour a estimé pour une personne qui avait obtenu une autorisation de séjour le 3 juin 2014, que sur le principe, elle était sortie du champ d'application de la LARA et ne pouvait plus bénéficier des prestations d'assistance fondées sur cette loi et qu'elle aurait ainsi dû quitter immédiatement le logement mais que la mise à disposition par l'EVAM de cet appartement en sa faveur pendant les deux ans qui avaient suivi l'obtention de son titre de séjour « *relevait ainsi d'une prolongation de l'hébergement (art. 31 al. 1 LARA) accordé au titre de prestation d'assistance. Cet hébergement constituait par conséquent, comme auparavant, une prestation d'assistance fondée sur la LARA, quand bien même la recourante disposait désormais d'une autorisation de séjour* » (consid. 2).

Cet aspect mériterait toutefois d'être explicitement inscrit dans la loi.

Comme expliqué ci-dessus (point 3.7.9), les montants facturés à titre d'indemnité, équivalent aux forfaits prévus pour l'hébergement dans le cadre des normes d'assistance, sont bas comparativement aux loyers sur le marché. Du point de vue économique, les personnes concernées n'ont donc que peu d'intérêt à quitter l'appartement mis à disposition par l'EVAM. La situation conduit aussi, dans une certaine mesure, à une distorsion au niveau de la comptabilité de l'Etat : la mise à disposition par l'EVAM d'appartements à une population ressortant du RI à un coût inférieur au coût de revient, conduit à une augmentation du coût de l'asile et à une diminution de la facture sociale. Pour les 481 personnes suivies par les services sociaux (état mars 2016), ce report de charges peut être estimé à CHF 500'000/an environ (dont CHF 250'000/an en faveur de la facture sociale).

Une collaboration étroite entre l'EVAM et le CSIR (Centre social d'intégration des réfugiés, dépendant du Service de prévoyance et d'aide sociale - SPAS) permet de contenir le nombre de réfugiés hébergés par l'EVAM (alors qu'il n'en a plus la compétence), sans toutefois arriver à le diminuer durablement.

Pour les autres situations, des difficultés découlent des éléments suivants :

- les Centres sociaux régionaux (CSR) n'ont pas de compétence pour loger des personnes;
- le fait que des personnes dont ils ont la charge sont logées (par l'EVAM) constitue un avantage pour eux (une problématique en moins à gérer). Tous les CSR n'ont dès lors pas une attitude proactive face à cette situation;
- certaines des personnes ainsi logées ne sont pas bénéficiaires de prestations sociales ; les autorités d'application du RI n'ont dans ces cas aucun rôle à jouer;
- le logement est une compétence communale;
- les communes qui hébergent beaucoup de demandeurs d'asile se trouvent fortement sollicitées dans ce cadre également, ce qui peut, à juste titre, créer un sentiment d'inégalité entre communes.

1.8 Scenarii

1.8.1 Situation générale

Au moment de la rédaction de ces lignes (avril 2018), le potentiel migratoire aux portes de l'Europe reste sans conteste élevé. La guerre en Syrie, mais également la déstabilisation continue en Irak et plus largement au Moyen-Orient continuent à conduire des millions de personnes vers un exil incertain. Des millions de ressortissants syriens, hommes, femmes, enfants, se trouvent actuellement au Liban, en Turquie, en Jordanie, etc., dans des situations plus ou moins précaires. Plus loin, des Afghans trouvent le chemin de l'Occident via l'Iran et la Turquie.

Au sud de la Méditerranée, particulièrement en Libye, des centaines de milliers de personnes provenant essentiellement de la Corne de l'Afrique, de l'Afrique de l'Ouest, mais aussi des foyers de conflits au Proche- et au Moyen-Orient, se sont concentrées dans l'espoir de trouver un moyen pour traverser la mer en direction du Sud de l'Italie.

Même si les évolutions futures dans les pays d'origine ou de transit des migrants sont impossibles à prévoir, tout indique ainsi que les flux migratoires de personnes cherchant refuge en Europe resteront une réalité pendant longtemps.

1.8.2 Scénario pour 2018

Le 29 septembre 2016, le Secrétariat d'Etat aux migrations (SEM) a estimé à 30'000 le nombre de demandes d'asile pour 2016, alors qu'il en planifiait 40'000 en début d'année. Finalement, ce sont 27'207 personnes qui ont déposé une demande d'asile en 2016. Ce chiffre était de 39'500 en 2015. Au cours des 26 dernières années, ce nombre n'a été dépassé qu'à trois reprises, à savoir en 1991, en 1998 et en 1999. Toutes les autres années, le nombre de demandes d'asile a été inférieur à 30'000, dont 12 fois inférieur à 20'000, comme l'illustre le graphique suivant :

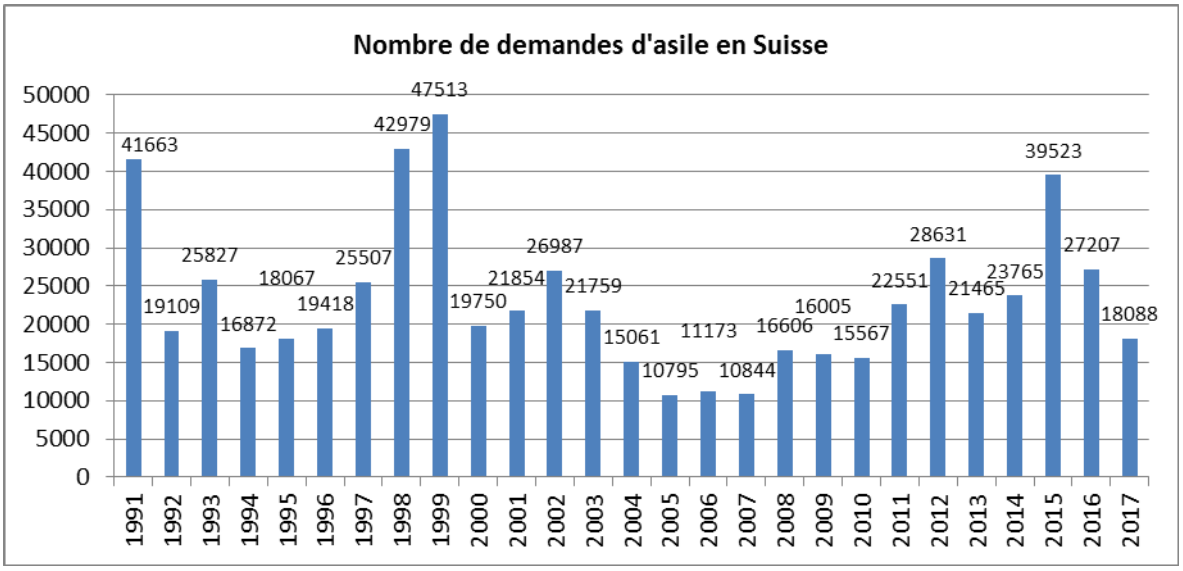

Au vu de cette série, le nombre de demandes d'asile déposées en 2015 apparaît donc comme élevé. Si de telles années sont certainement susceptibles de se reproduire, il semble peu probable qu'un tel nombre devienne la règle.

Le nombre élevé enregistré en 2015 a été fortement influencé par le très grand nombre de réfugiés syriens et afghans arrivant en Europe occidentale et centrale par la "route des Balkans" (c'est-à-dire Turquie - Grèce - Macédoine - Serbie - Hongrie/Slovénie - Autriche - Allemagne). Dans leur grande majorité, ils ont tenté de se rendre en Allemagne et en Europe du Nord. Seul un petit pourcentage de ce flux est arrivé en Suisse et a déposé une demande d'asile dans notre pays, influençant cependant de manière significative le nombre de demandes.

Pour des raisons géographiques, la Suisse est davantage impactée par les flux migratoires passant par l'Italie, soit en provenance du Nord de l'Afrique, soit après une traversée de la Mer Adriatique (comme c'était le cas au moment de la guerre du Kosovo).

Il semble aujourd'hui probable que :

- les migrations sur la route des Balkans soient moins nombreuses dans les années à venir qu'en 2015 (accord Turquie - UE ; modification de la politique allemande; contrôles accrus aux frontières extra- et intereuropéennes);
- les migrations à travers la Méditerranée centrale (Libye - Lampedusa) se maintiennent au niveau des années précédentes environ, voire baissent en fonction de l'évolution de la situation en Libye et de la politique européenne en Méditerranée.

Pour 2018, le Secrétariat d'Etat aux migrations a annoncé deux scénarios, un comptant avec environ 16'500 demandes d'asile (+/- 2'500), l'autre avec 22'500 demandes (+/- 2'500).

Une déstabilisation des pays du Maghreb, et notamment de la Tunisie, pourrait faire augmenter le nombre de personnes traversant la Méditerranée centrale. Une telle évolution reste cependant pour l'instant purement hypothétique.

Selon les modélisations actuelles et sur la base des hypothèses précitées, il est probable que le nombre de personnes à héberger par l'EVAM diminue courant 2018, pour se situer à la fin de l'année entre 5'000 et 5'300 personnes environ. Des modifications des flux ou des conditions cadre pourraient cependant influencer significativement ce chiffre, aussi bien à la hausse (comme en 2015) qu'à la baisse. L'EVAM effectue une veille constante à cet égard et est dès lors en mesure d'actualiser rapidement les hypothèses et les prévisions qui en découlent.

1.8.3 Scénarii pour 2019 et suivants

S'il est difficile, voire impossible, de produire des prévisions fiables pour l'année en cours, il l'est d'autant plus pour les années suivantes. Le nombre moyen de demandes d'asile déposées ces 27 dernières années se situe à 23'000, la médiane à 21'000. On peut donc raisonnablement supposer que le nombre de demandes des années à venir se situera régulièrement entre 20'000 et 25'000, avec cependant la probabilité d'exceptions aussi bien vers le bas que vers le haut.

Dans le cadre de la planification en lien avec la révision de la loi sur l'asile (accélération des procédures), le Secrétariat d'Etat aux migrations s'est basé sur 24'000 demandes d'asile par an (avec bien entendu la possibilité de variations d'année en année).

Un flux constant de 24'000 demandes d'asile par an, toutes choses égales par ailleurs, conduirait vraisemblablement à une diminution progressive du nombre de personnes à héberger. Les effectifs se stabiliseraient, d'ici à quelques années, à 4500 à 5000 personnes.

Des années de plus fort afflux pourraient conduire à une nouvelle augmentation des effectifs. En revanche, des années avec un nombre de demandes plus faible amèneraient une diminution des effectifs.

Un changement dans la composition des demandeurs (pays d'origine, issue de leur procédure), un changement relatif au renvoi de Suisse des déboutés (p.ex. accords de réadmission), des changements au niveau de la législation fédérale, ou encore de la pratique du Secrétariat d'Etat aux migrations, voire de celle des autres pays européens, influenceraient également l'évolution des effectifs.

1.8.4 Accélération des procédures d'asile

La révision de la loi sur l'asile, acceptée par le peuple le 5 juin 2016, vise l'accélération des procédures d'asile. Dans ce cadre, il est notamment prévu que :

- la capacité d'hébergement de la Confédération soit augmentée;
- le séjour en centre fédéral dure en moyenne plus longtemps;
- 53% des décisions soient prises et entrent en force alors que le demandeur se trouve en centre fédéral (chiffre découlant de la modélisation des nouveaux processus) ;
- la majorité des renvois dans le cadre des accords de Dublin soient effectués directement à partir des centres fédéraux.

Cette réforme entrera pleinement en vigueur début 2019. Il y a donc lieu de s'interroger sur ses effets sur les besoins d'hébergement sur le plan cantonal.

Au cours des dernières années (avant 2015), avec un taux d'attribution de 8.2%, l'EVAM prenait en charge environ 6 à 7% des demandeurs d'asile (les autres personnes soit obtenaient directement le statut de réfugié et, lors de leur arrivée au canton, étaient dirigées vers le CSIR, soit faisaient l'objet d'une décision de renvoi de Suisse qui est exécutée à partir du centre de la Confédération, soit disparaissaient). Au cours de l'année 2015, ce taux a baissé pour se situer actuellement à 4.7% environ. Les raisons de cette baisse ne sont pas entièrement connues. Elle est liée en partie à l'augmentation des capacités d'hébergement dans les centres fédéraux.

Avec la mise en œuvre de la révision, le taux des personnes à prendre en charge par l'EVAM sera de 4.7% environ (selon les modélisations rendues publiques par le Secrétariat d'Etat aux migrations). La situation actuelle correspond donc d'ores et déjà à la situation projetée.

Sur la base de ce constat, on peut aujourd'hui considérer que la mise en œuvre de l'accélération des procédures d'asile n'aura pas d'impact significatif par rapport aux indications avancées au point précédent. Une fois de plus, il y a toutefois lieu de rappeler qu'une telle prévision est basée sur une série d'hypothèses qui ne se vérifieront

pas nécessairement et sur des éléments conjoncturels qui peuvent avoir une forte influence sur le nombre de personnes à héberger.

1.8.5 Effets des années à forte affluence

Depuis toujours, les effets des variations du nombre d'arrivées se ressentent de manière accentuée au niveau des cantons. En effet, en cas de faible affluence, le Secrétariat d'Etat aux migrations est en mesure de traiter les demandes plus efficacement, et le nombre d'attributions aux cantons de personnes encore en procédure d'asile diminue plus que proportionnellement. En revanche, en cas de forte affluence, cette tendance s'inverse : la Confédération se limite parfois au seul enregistrement de la demande et procède très rapidement à la répartition vers les cantons, qui voient le nombre de personnes qui leur sont attribuées augmenter plus que proportionnellement.

Cet effet de report des variations sur les cantons se maintiendra suite à la mise en œuvre de la révision de la loi sur l'asile visant l'accélération de la procédure d'asile. En théorie (selon les modèles de la Confédération), il interviendra cependant plus tardivement, les capacités fédérales d'hébergement étant plus importantes. Selon ce modèle, le nouveau système sera capable d'absorber jusqu'à 29'000 demandes d'asile/an, sous condition toutefois que le Secrétariat d'Etat aux migrations puisse recruter rapidement le personnel supplémentaire nécessaire.

« *Dans une fourchette entre 29 000 et 34 000 demandes d'asile, les capacités d'accueil de la Confédération ne lui suffisent plus pour absorber la part des requérants qu'elle doit héberger. Dans ce cas de figure, l'ODM doit modifier sa pratique en matière de décisions et de priorités, pour pouvoir retarder de quelques mois les charges supplémentaires qui apparaissent pour les cantons. Si plus de 34 000 demandes d'asile sont déposées en un an, ou si le nombre passe en dessous du seuil des 10 000 demandes, le système doit être adapté.* »
[Rapport final Groupe de travail Restructuration (18.02.2016), p. 85, publié sur https://www.sem.admin.ch/dam/data/sem/aktuell/news/2014/2014-03-28/ber-agna-f.pdf].

Dans l'hypothèse de plus de 29'000 demandes d'asile et à plus forte raison de plus de 34'000 demandes d'asile - hypothèse tout à fait réaliste comme le montre l'année 2015 avec 39'500 demandes -, les structures d'hébergement du canton seraient donc très fortement sollicitées et, avec toute probabilité, insuffisantes. L'augmentation des effectifs à héberger pourrait être rapide (2015 : plus 1'300 personnes à héberger en huit mois) et seule la mise en œuvre de solutions inhabituelles permettrait d'y faire face.

1.9 Axes stratégiques

Le présent rapport qui analyse la problématique de l'hébergement sous ses différents angles, en tenant compte de l'évolution dans le temps, à travers des situations très différentes vécues au cours des années, permet de déterminer les axes stratégiques suivants.

1.9.1 Donner les moyens au Conseil d'Etat pour pouvoir répondre efficacement à des situations d'afflux massif et inattendu de demandeurs d'asile

Afin de pouvoir faire face à des situations d'afflux soudain et massif en leur intensité et/ou en leur durée ou lorsque les mesures prévues au sein de l'actuel article 28 alinéa 2 LARA, ainsi que celles prévues par l'ORCPL, ne suffisent plus, l'octroi à l'exécutif de compétences d'exception supplémentaires constitue une réponse adéquate. En effet, les contraintes formelles et matérielles découlant du droit de l'aménagement du territoire et des constructions ne permettent pas de réagir dans l'urgence, et la compétence donnée au chef du département en charge de l'asile d'ordonner l'ouverture d'abris de protection civile, peut, dans ce type de situation, s'avérer insuffisante. Il est dès lors proposé de prévoir dans la LARA un système plus souple laissant au département en charge de l'aménagement du territoire la possibilité de déroger temporairement, en cas de circonstances exceptionnelles, aux dispositions de la loi sur l'aménagement du territoire et des constructions.

Comme mentionné sous le point 3.7.2, en cas d'afflux de requérants d'asile, les besoins d'hébergement apparaissent subitement, mais s'inscrivent dans une certaine durée. Des solutions de fortune (halles de gymnastique p.ex.) comme elles peuvent trouver application en cas de catastrophes naturelles pour héberger des personnes évacuées de leur domicile pendant quelques jours, ne pourraient entrer en ligne de compte que très ponctuellement. D'autres solutions plus durables devraient très rapidement être trouvées et mises en place par la suite.

Pour l'ensemble des solutions énumérées ci-dessus, les constats suivants s'imposent :

- sur le plan technique, il existe des solutions dans tous les cas, permettant d'assurer des conditions d'hébergement décentes;
- les délais de mise en œuvre sont variables. Ils peuvent être très rapides (1 à 2 semaines) en cas d'utilisation de tentes (sauf en période estivale en raison des multiples festivals qui utilisent l'équipement). Ils peuvent être raisonnables (2 à 3 mois) en cas d'installations en halles industrielles, dépendant cependant des caractéristiques de la halle et des travaux à entreprendre. Les délais en cas de transformation de bureaux dépendent de l'infrastructure existante. Pour la construction modulaire, il faut compter minimum 6 mois (travaux préparatoires, production, installation, finitions);
- les coûts de réalisation et d'exploitation peuvent fortement varier en fonction de la nature de l'objet, du montant des investissements, etc. Cependant, investissements et exploitation ne devraient pas coûter plus cher que l'exploitation d'abris de protection civile;
- la réalisation de tels projets dépend de la disponibilité d'objets qui s'y prêtent. Il faut donc trouver sur le marché soit des terrains, soit des bâtiments à louer. De ce fait, une planification en amont n'est guère possible (en effet, une location d'objet vides paraît exclue);
- quelle que soit la solution mise en œuvre, elle doit être conforme à la réglementation en vigueur dans la zone en question. Ainsi, du logement en zone industrielle ou en zone d'activité n'est en principe pas admis et nécessiterait tout au moins une dérogation. De même, une installation durable de tentes dans une zone non destinée à l'habitation, est en principe exclue;
- toute réalisation (y compris installation de tentes à des fins d'habitation) est soumise à l'obtention d'un permis de construire ou d'un changement d'affectation (s'il s'agit d'un bâtiment existant). A ce titre, et en dehors de la conformité à la zone, le projet doit en principe respecter les exigences légales en matière d'énergie, de prévention feu, de protection contre le bruit etc. En dehors d'installations précaires, le droit de construction actuel ne reconnait pas la notion de provisoire.

Concrètement, le cadre légal actuel empêche de réagir dans des délais compatibles avec les contraintes inhérentes au domaine de l'asile, à l'exception de la compétence donnée au chef du département en charge de l'asile de réquisitionner des abris de protection civile, ainsi que de celle des autorités cantonales compétentes en matière de protection civile (octroyée par l'ordonnance sur la réquisition de constructions protégées et de lits pour la maîtrise de situations d'urgence en matière d'asile (ORCPL)), de réquisitionner des constructions protégées et des lits dans les abris publics. Afin de remédier à cette situation, il est proposé de modifier la LARA afin d'autoriser, le cas échéant, un régime dérogatoire.

Selon l'avis du SJL du 8 mars 2017 délivré dans le cadre de la consultation du présent EMPL, il convient de prévoir une durée de validité de la décision temporaire d'hébergement au sein de l'article 28 alinéa 3 LARA, au terme de laquelle une nouvelle décision devra être rendue pour permettre un éventuel renouvellement. Cette durée a été fixée à un an, renouvelable, afin que l'EVAM puisse accomplir à satisfaction sa mission d'hébergement des personnes qu'il assiste.

Cette clause permettra au département en charge du territoire, en cas d'afflux massif et inattendu de demandeurs d'asile ou lorsqu'il n'est plus possible d'héberger toutes les personnes qui sont prises en charge par l'EVAM dans des structures d'hébergement collectif, dans des appartements, ou encore dans des abris de protection civile, de recourir à des bâtiments non destinés à l'hébergement ou à la construction d'installations à cette fin. Une telle autorisation permettra de déroger temporairement, soit pour une durée d'un an renouvelable, aux dispositions de la loi sur l'aménagement du territoire et les constructions du canton de Vaud (ci-après LATC), à ses dispositions d'application, et aux règlements communaux en ce qui concerne l'affectation des bâtiments existants et les normes constructives en la matière, le but étant de répondre à un intérêt public prépondérant en pouvant relativement facilement et rapidement créer des lieux d'hébergement destinés à héberger des demandeurs d'asile dans des bâtiments existants, non destinés au logement (bureau, sites d'activité, commerciaux, industriels etc.), ainsi qu'en pouvant installer ou construire sur des parcelles situées dans des zones à bâtir des tentes, containers ou tout autre type de structures d'hébergement provisoires.

Le département devra, avant d'ordonner de telles mesures, obligatoirement consulter les parties concernées, notamment les communes.

Les hébergements qui seront érigés sur cette base pourront en outre déroger partiellement en fonction de l'affectation aux prescriptions édictées en matière de protection incendie, en matière d'énergie et en matière de protection contre le bruit. Cela s'explique par le fait qu'ils seront érigés dans des circonstances exceptionnelles, qu'ils le seront pour une durée déterminée, qu'ils répondront à un intérêt public prépondérant et qu'ils ne devront par conséquent pas consister en des défis logistiques considérables impossibles à réaliser à brève échéance et sans surcoûts importants. Les décisions prises sur cette base devront impérativement garantir la sécurité des

personnes qui seront hébergées dans ces lieux, ainsi que la salubrité des locaux. La protection des personnes sera notamment assurée par d'autres mesures appropriées comme par exemple en matière de protection contre les incendies par des interdictions généralisées de fumer dans les locaux et leurs abords immédiats, par des mesures de surveillances, par la dispense de formations en matière de prévention des incendies et autres).

A titre illustratif, le 18 novembre 2015, la Conférence des directrices et directeurs des départements cantonaux de justice et police (CCDJP) s'était adressée à l'autorité instituée par l'Accord intercantonal sur l'élimination des entraves techniques au commerce (AIET). En effet, face à la situation de crise qui menaçait en matière d'hébergement initial et d'accompagnement des demandeurs d'asile, la cheffe du département fédéral de justice et police et les comités de la CDAS et de la CCDJP avaient décidé d'un commun accord qu'il fallait intensifier la planification préventive en matière d'asile. A cet égard, les prescriptions de protection incendie jouaient un rôle, puisqu'elles fixaient le nombre de requérants d'asile pouvant être hébergés dans un endroit donné. Or, bien souvent, les dispositions en vigueur s'opposaient à une pleine utilisation des capacités d'hébergement : en exigeant p. ex. pour un nombre supérieur à 50 personnes deux voies d'évacuation indépendantes l'une de l'autre. Ainsi, dans une installation pouvant accueillir 150 personnes, seuls 50 requérants d'asile pouvaient être hébergés. Les marges de manœuvre en termes d'interprétation n'étaient ainsi pas suffisantes : bien souvent, elles ne pouvaient être mises à profit en raison de directives édictées par des autorités supérieures.

Par décision par voie de circulaire du 23 décembre 2015, l'AIET a finalement introduit des dérogations pour une durée limitée au 31 décembre 2017 aux prescriptions de protection incendie 2015 pour garantir le logement temporaire d'un nombre inhabituellement élevé de requérants d'asile. Elle a décidé des dérogations suivantes aux prescriptions de protection incendie 2015 (normes de protection incendie, directives de protection incendie 10-15 à 28-15 du 01.01.2015 et note explicative de protection incendie 109-15 « Ouvrages de protection utilisés à des fins civiles » du 06.11.2015).

Pour continuer à garantir le logement temporaire d'un nombre inhabituellement élevé de requérants d'asile, par décision du 3 mars 2017, l'AIET a décidé de prolonger pour deux ans, soit jusqu'à fin 2019 certaines dérogations aux prescriptions de protection incendie 2015 dans le domaine de l'asile (normes de protection incendie, directives de protection incendie 10-15 à 28-15 du 01.01.2017 et note explicative de protection incendie 109-15 « Ouvrages de protection utilisés à des fins civiles » du 06 novembre 2015) alors même qu'avec ces dérogations, l'objectif de protection visé dans les prescriptions de protection incendie 2015 pour la protection des personnes n'était plus garanti dans la même ampleur.

En outre, dans un arrêt rendu le 17 septembre 2014 (ATF 1C_704/2013), le Tribunal fédéral a estimé qu'un ensemble de conteneurs d'habitation pour requérants d'asile projeté en ville de Zürich devait pouvoir être réalisé malgré le dépassement des valeurs limites d'immission de bruit. Les riverains qui avaient formé recours contre le projet s'étaient notamment prévalus de ce dépassement. La Haute Cour a justifié sa décision en invoquant le principe de proportionnalité. Selon les juges, une application stricte du droit pouvait, dans certains cas, conduire à des résultats indésirables, de sorte qu'une autorisation devait pouvoir être délivrée, à titre exceptionnel, malgré le dépassement des valeurs limites applicables, s'il était démontré que cela répondait à un intérêt public – comme c'était en l'occurrence le cas.

En effet, le Tribunal fédéral a relevé au sujet de l'installation de conteneurs d'habitation projeté par l'Asyl-Organisation Zürich, d'une part que l'ensemble projeté prenait place dans un environnement très hétérogène, sans qualité urbanistique particulière, et qu'il ne détonnait donc pas trop. D'autre part, s'agissant du bruit, la Haute Cour n'a pas contesté que les valeurs limites applicables étaient dépassées. Le terrain était en effet affecté à la zone d'habitation H3, assortie du degré de sensibilité au bruit II. L'autoroute passait derrière un talus. Le degré de sensibilité au bruit II prescrit, pour le bruit du trafic routier, une valeur limite de 60 décibels le jour et de 50 décibels la nuit. Malgré la paroi antibruit prévue, le niveau sonore affectant la façade la plus exposée atteignait 59 décibels de jour et 54 décibels de nuit. Les juges avaient donc observé que, si le dépassement de la valeur limite applicable de nuit n'était pas négligeable, il ne concernait que quelques chambres à coucher à l'étage supérieur. Pour protéger les habitants, les pièces concernées seraient équipées d'une ventilation contrôlée. En outre, l'ensemble serait exclusivement destiné à des requérants d'asile qui, dans la mesure où ils pourraient escompter une décision rapide, ne seraient pas exposés au bruit longtemps. Sur le principe, le Tribunal fédéral avait donc retenu que le projet répondait à un intérêt public prépondérant: la ville de Zurich devait en effet accueillir 1'880 requérants d'asile sur son territoire, ce qui représentait un défi logistique considérable, surtout dans le contexte d'un marché du logement asséché. Il paraissait dès lors indispensable de réaliser des structures temporaires où loger les requérants.

Le SJL conclu pour sa part que quels que soient les instruments nouveaux mis à disposition de l'Etat par la LARA, il faudrait s'attacher à les appliquer sur des biens-fonds choisis pour nécessiter le moins de dérogations possibles à la planification existante si l'on entend garantir la validité des décisions prises.

Le service du développement territorial (ci-après SDT) estime pour sa part que la procédure pour la délivrance du permis de construire prévue par la loi fédérale sur l'aménagement du territoire (ci-après LAT) doit être suivie et aboutir à une autorisation de construire qui sera délivrée en bonne et due forme par l'autorité compétente, à savoir la commune en droit vaudois. Il serait toutefois possible de prévoir que la délivrance du permis de construire revienne au canton dans certains cas. Cette modification permettrait d'autoriser des travaux dans un bâtiment existant ainsi que son changement d'affectation, pour autant toutefois que l'utilisation du bâtiment soit conforme à la zone. Le SDT relève également qu'au niveau cantonal, il existe d'autres moyens efficaces afin d'accélérer les procédures en matière d'aménagement du territoire. Le premier qui est proposé est de passer par des plans d'affectation cantonaux qui valent permis de construire. Cela sera possible dès l'entrée en vigueur de la modification en cours de la LATC, actuellement en discussion devant la commission du Grand Conseil chargée de l'étudier. Une telle procédure permettrait d'accélérer grandement les projets.

1.9.2 Favoriser l'autonomie dans l'hébergement

S'il est juste que les demandeurs d'asile récemment arrivés en Suisse soient hébergés par l'EVAM, il convient aussi de favoriser davantage l'autonomie de ceux qui sont appelés à rester durablement en Suisse, y compris en matière d'hébergement. Cela favorise non seulement leur intégration et diminue leur dépendance vis-à-vis de l'organisme d'assistance, mais permet également de diminuer la charge administrative de ce dernier. L'augmentation des normes d'hébergement, de la compétence du Conseil d'Etat, permet de rendre cette autonomisation plus attractive, sans générer de surcoût pour l'Etat (les mécanismes financiers liés à cette mesure sont décrits ci-dessus dans les chapitres 3.7.9 et 3.7.12). En parallèle, elle diminue le subventionnement caché de personnes disposant de revenus, ainsi que le report de charges de la facture sociale vers le domaine de l'asile. La modification des normes devra être accompagnée d'autres mesures visant à stimuler et faciliter l'accès des personnes notamment au bénéfice d'un permis F à un bail à loyer à leur propre nom. Cette approche se trouve formalisée par la modification légale introduite ci-dessus, sous le point 2.2.2.

1.9.3 Augmenter le nombre de places en foyer

Comme démontré au point 3.4.3, le nombre de places en foyer (hébergement collectif) est structurellement insuffisant dans le canton de Vaud. L'EVAM poursuivra donc ses efforts pour créer des places supplémentaires (cf. point 3.7.4.4). Cette approche permettra la prise en charge correcte de tous les migrants à chaque étape de leur parcours, en fonction de leur situation. Elle contribuera à diminuer le nombre de personnes hébergées par l'EVAM mais ne ressortant plus de son champ de compétence, ainsi qu'à diminuer le nombre de personnes bénéficiaires de l'aide d'urgence hébergées en appartement. Elle permettra également de diminuer la pression sur le marché locatif.

1.9.4 Utilisation des abris de protection civile à titre exceptionnel

Comme démontré au point 3.7.8, le but du Conseil d'Etat est d'utiliser, dans la mesure du possible, des abris de protection civile uniquement à titre exceptionnel. Les axes 3.9.2 et 3.9.3 devraient contribuer à l'atteinte de cet objectif. Rappelons que depuis novembre 2017, l'EVAM n'exploite plus aucun abri de protection civile.

1.9.5 Diminuer le nombre de personnes hébergées par l'EVAM mais ne ressortant pas de son champ de compétence

Plusieurs axes contribuent à cet objectif. En termes législatifs, il serait utile d'affirmer explicitement, dans la loi, le caractère public de la relation qui lie l'occupant à l'EVAM dans ce cas de figure (voir ci-dessus, point 3.7.12).

Aux termes de l'article 31 alinéa 1 LARA, lorsque l'assistance prend fin, l'établissement peut, par décision et moyennant indemnité, prolonger la durée de l'hébergement jusqu'à trois mois.

Il découle de cet article que, sous réserve d'une prolongation de la durée de l'hébergement, lorsque l'assistance prend fin, la mise à disposition du logement prend fin. Il ne peut en effet, y avoir de mise à disposition par l'EVAM d'un logement indépendamment d'une relation d'assistance, comme cela ressort par ailleurs de l'exposé des motifs de la LARA (BGC, n° 64 I, séance du 31 janvier 2006, p. 7817).

Toutefois, comme mentionné précédemment sous le point 3.7.12 supra, le caractère public de la relation d'hébergement en cas de prolongation de la durée d'hébergement lorsque l'assistance a pris fin n'est pour l'heure nullement explicité. Or, la simple possibilité d'occuper un logement dépendant de l'EVAM constitue en elle-même une forme d'aide particulière, réservée à une certaine catégorie d'administrés, qui évite à ces derniers les aléas de devoir se trouver promptement un nouveau logement sur le marché immobilier. Par conséquent, il convient à présent de mentionner clairement dans l'article 31 LARA qu'aussi longtemps que l'occupant ne fait pas usage de sa liberté de déménager et qu'il demeure dans un logement géré par l'EVAM, il se trouve dans un rapport de droit spécial qui justifie l'application de règles particulières, soit de règles de droit public. Dans ce cadre, l'EVAM est fondé à rendre des décisions relatives à l'hébergement qui se fondent sur l'article 30 LARA et règlent les modalités de l'hébergement dont notamment le coût de ce dernier.

1.9.6 Réserver les appartements en principe aux personnes au bénéfice d'un permis F et/ou ayant un emploi ou en formation professionnelle

Comme démontré au point 3.7.6, la mise en œuvre de cet axe diminuera à terme le nombre de personnes hébergées par l'EVAM mais ne ressortant plus de son mandat, tout comme le nombre de personnes à l'aide d'urgence hébergées en appartement. En effet, si les personnes en procédure d'asile restent en principe en foyer jusqu'à ce que le Secrétariat d'Etat aux migrations (SEM) rend une décision, un transfert vers une autre solution d'hébergement, en conformité avec cette décision (appartement loué par eux, en cas d'octroi du statut de réfugié ; foyer d'aide d'urgence, en cas de décision de renvoi et octroi de prestations d'aide d'urgence), sera plus simple que si ces personnes se sont déjà installées dans un appartement. Cette approche pourra aussi diminuer le nombre de déménagements qui peuvent être problématiques notamment en lien avec la scolarité des enfants. L'EVAM continuera bien entendu à tenir compte, lors de chaque décision, de la situation individuelle de chaque personne ou famille.

1.9.7 Poursuivre la politique d'investissement

Cette approche permet d'une part de créer de la surface habitable supplémentaire (constructions cf. point 3.7.7.4, densifications). Elle permet ainsi de diminuer quelque peu la pression sur le marché locatif et la dépendance de l'EVAM de ce même marché. D'autre part, elle est indispensable pour le maintien du patrimoine de l'établissement et pour le respect des normes. Le parc immobilier nécessite donc d'être entretenu régulièrement, et pour certains objets, d'être rénové (cf. point 3.7.7.3).

2. CONCLUSION

Au vu de ce qui précède, le Conseil d'Etat a l'honneur de proposer au Grand Conseil :

1. d'adopter l'exposé des motifs et projet de loi modifiant la loi du 7 mars 2006 sur l'aide aux requérants d'asile et à certaines catégories d'étrangers (LARA);

2. d'approuver le rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur le postulat Alexandre Démitriadès au nom de la commission chargée d'étudier l'EMPD 205 – Hébergement des requérants d'asile : état des lieux et axes stratégiques (15_POS_110)

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 12 décembre 2018.

La présidente :	Le chancelier :
N. Gorrite	*V. Grandjean*

RAPPORT DE LA COMMISSION
chargée d'examiner l'objet suivant :

Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur le postulat Alexandre Démétriadès au nom de la commission chargée d'étudier l'EMPD 205 – Hébergement des requérants d'asile : état des lieux et axes stratégiques (15_POS_110)

1. PREAMBULE

La commission s'est réunie à deux reprises les 4 et 18 mars 2019 à la salle de la Cité sise dans le parlement vaudois, rue Cité-Devant 13 à Lausanne. Elle était composée de Mmes les Députées Carine Carvalho, Muriel Cuendet-Schmidt, Rebecca Joly, Catherine Labouchère, Pierrette Roulet-Grin et de MM. les Députés François Cardinaux, Alexandre Démétriadès, Jean-Michel Dolivo (président et rapporteur), Serge Melly, Yvan Pahud et Pierre-Yves Rapaz.

M. le Conseiller d'Etat Philippe Leuba, chef du Département de l'économie, de l'innovation et du sport (DEIS) était présent, accompagné de MM. Erich Dürst, directeur de l'EVAM (établissement vaudois d'accueil des migrants) et Stève Maucci, chef du Service de la population (SPOP). M Yvan Cornu, secrétaire de commission, a pris les notes de séance, ce dont nous le remercions.

2. DISCUSSION GENERALE

La discussion générale a porté sur différentes questions, en particulier celles liées aux conditions de logement des requérants d'asile, celles de l'extension des compétences de l'EVAM (en particulier les réfugiés mineurs non-accompagnés (MNA), celles relatives à la protection de la personnalité des requérants pris en charge par l'EVAM et à la transmission de données sensibles les concernant.

- Le député ayant déposé le postulat (15_POS_110) intitulé *Hébergement des requérants d'asile : état des lieux et axes stratégiques*, au nom de la commission qui avait étudié l'EMPD 205 (décembre 2014) accordant une garantie d'emprunt de CHF 31'400'000.- à l'EVAM, rappelle le pourquoi d'un tel postulat. La commission souhaitait à l'époque que le Conseil d'Etat établisse un état des lieux du parc immobilier géré par l'EVAM et présente une stratégie à moyen et long terme pour répondre aux besoins en matière d'hébergement. À cette époque, le canton se trouvait dans une situation très tendue où les abris de protection civile étaient utilisés à plein et plusieurs associations de soutien aux requérants d'asile avaient dénoncé cette situation. Le postulant estime qu'il valait la peine de faire cet important travail. Il relève la qualité du rapport sur la gestion du parc immobilier en lien avec les flux migratoires. Parmi les axes stratégiques qui sont proposés sur la question du logement, le député salue la proposition d'intervenir différemment dans les cas d'urgence, à savoir trouver d'autres moyens d'hébergement en plus des abris de protection civile. Il admet que la situation est vraiment compliquée dans certaines communes. Le député peut admettre l'utilisation des abris de protection civile en cas d'extrême nécessité, mais pour une durée limitée à 6 mois au maximum, car il faut impérativement trouver d'autres solutions, par exemple des bâtiments modulables, démontables ou réutilisables. Ce point de vue est partagé par de nombreux commissaires. Le conseiller d'Etat explique que les abris de protection civile ne sont requis qu'en cas d'extrême urgence, lorsqu'il n'y a

plus d'autres alternatives. Il précise d'ailleurs que ce type d'hébergement est plus compliqué à gérer et qu'il coûte plus cher qu'un logement en surface. L'objectif est toujours de fermer ces abris le plus vite possible, en fonction de la situation migratoire. Sur la question du maintien du seuil de 2'000 habitants à partir duquel les communes doivent proposer des possibilités d'hébergement, le conseiller d'Etat relève que l'évolution démographique fait qu'il y a de plus en plus de communes qui franchissent ce seuil et qui sont ainsi tenues de collaborer pour la mise à disposition de possibilités d'hébergement pour les requérants d'asile. De surcroît, il relève que l'intégration d'une cinquantaine de requérants se passe de manière beaucoup plus compliquée dans un petit village que dans une ville ! Il est indiqué que l'EVAM travaille de manière très positive avec plusieurs communes de moins de 2'000 habitants, mais sur la base d'initiatives venant de la population ou des autorités dans le cadre des projets « héberger un migrant » ou « un village une famille ». Des dispositions légales contraignantes n'amélioraient probablement pas la situation.

3. RAPPORT DU CONSEIL D'ETAT AU GRAND CONSEIL SUR LE POSTULAT ALEXANDRE DÉMÉTRIADÈS AU NOM DE LA COMMISSION CHARGÉE D'ÉTUDIER L'EMPD 205 – HÉBERGEMENT DES REQUÉRANTS D'ASILE : ÉTAT DES LIEUX ET AXES STRATÉGIQUES (15_POS_110)

Vote sur le rapport du Conseil d'Etat en réponse au postulat A. Démétriadès (15_POS_110)

À l'unanimité, la commission adopte le rapport du Conseil d'Etat.

Lausanne, le 8 avril 2019.

Le rapporteur :
(Signé) Jean-Michel Dolivo

canton de vaud
LIBERTÉ ET PATRIE

EXPOSE DES MOTIFS ET PROJET DE DECRET

abrogeant celui du 6 décembre 2000 sur le regroupement de l'Ecole romande de pharmacie

et

RAPPORT DU CONSEIL D'ETAT AU GRAND CONSEIL

sur le postulat
Catherine Labouchère et consorts
« Ecole de pharmacie Genève-Lausanne (EPGL) : bilan et suites de la période transitoire »
(18_POS_037)

1. OBJECTIF

Le 17 mai 2013, l'Université de Lausanne dénonce la *Convention du 8 juillet 2003 entre l'Université de Lausanne et l'Université de Genève réglant le transfert à l'Université de Genève (UNIGE) de la Section de pharmacie de la Faculté des sciences de l'Université de Lausanne (UNIL)*, conformément aux dispositions prévues dans celle-ci, au motif que l'intégration de l'ancienne Section de pharmacie de l'UNIL est pleinement effective et a été menée à terme avec succès. La résiliation sera effective au 7 juillet 2019.

La Convention du 8 juillet 2003 s'appuie sur le *décret du Grand Conseil du 6 décembre 2000 traitant du regroupement de l'Ecole romande de pharmacie*. Suite à la dénonciation de la Convention par l'UNIL, le décret du 6 décembre 2000 est devenu obsolète. Pour cette raison, le présent projet de décret propose son abrogation.

Si l'objectif de cette abrogation est d'épurer les textes juridiques, elle ne remet pas en cause l'Ecole romande de pharmacie telle que voulue dans le cadre du « projet triangulaire », ni la collaboration entre l'Université de Lausanne et de Genève qui se poursuit.

2. CONTEXTE

2.1 Historique et dénonciation de la Convention du 12 novembre 2003

Dès 1993, l'UNIL et l'UNIGE conviennent de mettre en commun les ressources affectées à l'enseignement et la recherche en pharmacie sous la dénomination d'Ecole romande de pharmacie. En 2000, un accord de principe est conclu en vue d'un regroupement des études de pharmacie à Genève. Pour garantir son financement, le Grand Conseil vaudois adopte le 6 décembre 2000 le décret qui prévoit que dès 2004 « un montant de 4.6 millions de francs (valeur 1999), prélevé sur le budget de l'Université de Lausanne, sera annuellement transféré par le Département de la formation et de la jeunesse du Canton de Vaud au Département de l'instruction publique du Canton de Genève ».

Le 8 juillet 2003, l'UNIL et l'UNIGE adoptent la Convention réglant le transfert à l'UNIGE de la Section de pharmacie de la Faculté des sciences de l'UNIL et la création de l'Ecole de pharmacie Lausanne-Genève (EPGL). Elle précise notamment que le personnel d'enseignement et de recherche est transféré à Genève, mais que le premier cycle d'étude (devenu la première année après la réforme dite de Bologne) est dispensé à la fois à Genève et à Lausanne. Ainsi du personnel d'enseignement et de recherche, bien qu'employé par l'UNIGE, maintient également ses activités à l'UNIL.

Conclue pour une durée de 16 ans, la Convention prévoit que 6 années avant son échéance, les parties - l'UNIL et l'UNIGE - règlent les modalités de son renouvellement et que, à défaut d'une résiliation par l'une ou l'autre des parties 5 ans avant son échéance, elle se renouvelle de 5 ans en 5 ans. Cette Convention a été ratifiée par le Conseil d'Etat vaudois par arrêté le 12 novembre 2003. En effet, la compétence de négocier et de conclure des accords de collaboration interuniversitaires n'a été acquise par l'UNIL qu'un an plus tard, suite à l'entrée en vigueur de la loi sur l'Université de Lausanne (LUL) du 6 juillet 2004.

Le 17 mai 2013, l'UNIL dénonce valablement la Convention de 2003, résiliation qui sera effective au 7 juillet 2019. La raison de cette dénonciation réside dans le fait que le transfert de l'Ecole de pharmacie à l'UNIGE est désormais pleinement effectif. Les conditions fixées dans la convention ont été totalement respectées.

Il convient de signaler que, dans la situation similaire du transfert de l'Institut des sciences du mouvement et de la médecine du sport de la faculté de médecine de l'UNIGE à l'UNIL, aucune compensation financière durable n'est intervenue entre les deux universités : le transfert a fait l'objet d'une convention signée le 14 janvier 2013 pour une durée de quatre ans, et d'une subvention fédérale (4 millions de francs) qui a couru jusqu'à l'échéance de la convention le 31 décembre 2016. Cette subvention a permis de couvrir les frais d'exploitation et de personnel liés au transfert de Genève à Lausanne, ainsi que les coûts de trois nouveaux postes d'enseignement et de recherche créés à l'UNIL. En complément de cette subvention fédérale, l'UNIL a engagé un montant total de 7'305'000 francs sur la même période, notamment pour la création de 4 postes supplémentaires de personnel d'enseignement et de recherche de l'Institut des sciences du sport de l'Université de Lausanne (ISSUL). A l'échéance de la convention, les deux parties ont convenu de ne pas la reconduire puisque le transfert des étudiants et du personnel était achevé. Depuis lors l'UNIL assure la totalité des coûts de l'ISSUL. Les collaborations entre les deux universités dans le domaine du sport se poursuivent. Leurs modalités ont été revues en 2016, notamment dans l'orientation « enseignement » du master en sciences du sport.

2.2 Nécessité d'une collaboration future selon de nouvelles modalités

La dénonciation de la Convention de 2003 n'implique pas pour l'UNIL l'arrêt de ses activités en sciences pharmaceutiques dans le canton. En effet, la pharmaceutique (« pharma » : développement de solutions thérapeutiques à partir de procédés liés à la chimie essentiellement) est essentielle au développement des projets prioritaires en sciences de la vie dont elle fait partie, au même titre que les biotechnologies (« biotech » : développement de solutions thérapeutiques à partir de procédés liés à la biologie essentiellement) et les technologies médicales (« medtech » : fabrication de matériel, dispositifs et équipements médicaux). Ces trois sous-secteurs du domaine des sciences de la vie sont aujourd'hui indissociables. Ils participent intimement au développement de compétences médicales de pointe, comme notamment la médecine personnalisée, l'oncologie et l'immunothérapie, où des moyens importants sont engagés en partenariat étroit avec le Centre hospitalier universitaire vaudois (CHUV). En outre, les technologies et procédés utilisés pour développer de nouveaux médicaments et de nouveaux équipements pour les industries pharmaceutique et médicale tendent à converger. Tous ces développements sollicitent de façon synergique l'ensemble des sciences liées aux traitements médicamenteux. Or, la place lausannoise jouit d'une grande réputation dans divers domaines spécifiques de ce champ, tels que la pharmacogénétique, la pharmacométrie, la pharmacologie clinique et la pharmacie hospitalière. Ces compétences jouent un rôle crucial non seulement dans le domaine de la recherche, mais également dans celui de l'innovation ou encore dans l'attractivité économique qu'exerce le canton dans cette branche, l'industrie pharmaceutique étant bien implantée dans notre région. Elles doivent donc être maintenues sur le site lausannois. Le maintien répond également à un besoin de formation croissant et de haut niveau, non seulement pour les pharmaciens et les médecins, mais aussi pour les futurs professionnels de la pratique avancée en soins qui se voient attribuer des droits de prescription, selon la décision du Grand Conseil vaudois du 14 novembre 2017 modifiant la loi du 29 mai 1985 sur la santé publique.

Entre 2008 et 2018, 305 étudiants, dont 134 vaudois, ont débuté la première année de bachelor en sciences pharmaceutiques à l'UNIL et 527 étudiants à l'UNIGE (tableau 1). Ces effectifs démontrent l'intérêt des étudiants pour la première année de formation à l'UNIL, et ce malgré le fait que la suite de la formation doit être suivie à l'UNIGE ou dans une autre université.

Tableau 1 : Entrants au niveau licence/bachelor en pharmacie à l'UNIL et à l'UNIGE, dont nombre d'étudiants vaudois (canton de domicile avant le début des études)

	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018
UNIL	21	23	25	23	31	25	33	35	32	22	35
dont étudiants vaudois	11	9	12	9	17	7	13	14	18	7	17
UNIGE	48	39	48	46	44	54	40	57	49	44	58
dont étudiants vaudois	6	*	*	7	5	3	*	6	4	*	8

Source : Office fédéral de la statistique (2019), *moins de 3 (protection des données)

La Direction de l'UNIL, tout en dénonçant la Convention de 2003, entend poursuivre sa contribution à l'Ecole de pharmacie de l'UNIGE. En effet, le bilan tiré de ses années de collaboration avec l'Université de Genève dans le domaine pharmaceutique est très positif et il ne s'agit aucunement de remettre en question ce lien. L'UNIL et l'UNIGE ont à cet effet élaboré une nouvelle convention qui définit les modalités précises de leur collaboration future. En ce sens, il s'agit pour l'UNIL de contribuer à l'enseignement et à la recherche de l'EPGL, non plus uniquement par une participation financière mais par une offre de prestations qui comprend :

- le maintien d'une première année de bachelor en sciences pharmaceutiques à Lausanne, sous la responsabilité de l'Ecole de biologie de la Faculté de biologie et de médecine ;
- la participation aux enseignements dispensés par l'EPGL et
- l'encadrement de travaux de master et de thèses doctorales.

Cette nouvelle convention prévoit également le renforcement des activités existantes, notamment de recherche, en pharmacie à l'UNIL, au CHUV et à UniSanté (Policlinique médicale universitaire de Lausanne - PMU) pour contribuer à ce que le canton de Vaud préserve sa position privilégiée et garantir le maintien de sa compétitivité dans cette branche.

Le Conseil d'Etat salue la décision de l'UNIL de maintenir et renforcer ses activités dans ce secteur ainsi que la volonté de l'UNIL et de l'UNIGE de poursuivre leur collaboration dans la formation et la recherche en sciences pharmaceutiques.

3. COMMENTAIRE DU PROJET DE DECRET

Art. 1

Le décret du 6 décembre 2000 sur le regroupement de l'Ecole romande de pharmacie fixait la contribution financière de l'Université de Lausanne afin de garantir le financement de l'Ecole romande de pharmacie dans le cadre du transfert à l'UNIGE. Ce transfert est aujourd'hui pleinement effectif. C'est pourquoi il est proposé d'abroger ce décret.

Art. 2

Le décret entrera en vigueur le 8 juillet 2019, soit à la date effective de la résiliation de la convention de 2003.

4. CONSEQUENCES DU PROJET DE DECRET

4.1 Constitutionnelles, légales et réglementaires (y.c. eurocompatibilité)

Suite à la dénonciation par l'UNIL de la Convention du 8 juillet 2003, le décret du 6 décembre 2000 sur le regroupement de l'Ecole romande de pharmacie devient obsolète et doit être abrogé.

4.2 Financières (budget ordinaire, charges d'intérêt, autres)

Les conséquences financières de la dénonciation de la Convention de 2003 par l'UNIL n'ont pas d'impact sur le budget du canton de Vaud.

Par contre la dénonciation a des conséquences financières significatives pour l'UNIL qui prendront effet à l'échéance de la convention précédente, c'est-à-dire le 8 juillet 2019. Découlant de la nouvelle convention entre l'UNIL et l'UNIGE réglant leur collaboration dans le domaine de l'enseignement et de la recherche en sciences pharmaceutiques, sous la dénomination « Institut des Sciences Pharmaceutiques de Suisse Occidentale (ISP-SO) », elles peuvent être résumées comme suit :

- l'UNIL ne versera plus à l'UNIGE de contribution annuelle, soit environ 5 millions de francs (valeur 2018 : 5'026'986 CHF) ;
- l'UNIGE ne rétrocèdera plus à l'UNIL la contribution qu'elle reçoit en vertu de l'accord intercantonal universitaire du 20 février 1997 en faveur des étudiants dont le domicile légal au moment de l'obtention du certificat donnant accès aux études universitaires était situé dans le canton de Vaud, soit environ 1.4 million de francs par an (valeur 2018 : 1'439'200 CHF). Cette rétrocession était définie au chapitre III de la Convention de 2003 ;
- l'UNIL prendra à sa charge des dépenses de personnel et de matériel actuellement financées par l'UNIGE à hauteur de 900'000 francs par an environ ;
- l'UNIL prévoit d'affecter un montant de 1'100'000 francs par an pour le renforcement des équipes de recherche dans le domaine des sciences pharmaceutiques et la participation à l'enseignement et à l'encadrement des travaux à Lausanne.

4.3 Conséquences en termes de risques et d'incertitudes sur les plans financier et économique

Les modalités de la future collaboration entre l'UNIL et l'UNIGE dans le domaine de la pharmacie ont été définies dans la nouvelle convention. La Direction générale de l'enseignement supérieur (DGES), dans le cadre de son activité de surveillance de l'Université de Lausanne, suit avec attention la conduite du dossier.

Il est à noter que cette nouvelle convention ne remet nullement en question la nécessité d'abroger le décret du 6 décembre 2000 qui est devenu obsolète.

4.4 Personnel

Les transferts de personnel qui sont effectués à l'occasion du changement organisationnel le sont dans le respect des droits acquis des personnes concernées.

4.5 Communes

Néant.

4.6 Environnement, développement durable et consommation d'énergie

Néant.

4.7 Programme de législature et PDCn (conformité, mise en œuvre, autres incidences)

Néant.

4.8. Loi sur les subventions (application, conformité) et conséquences fiscales TVA

Néant.

4.9 Financement/ art. 163 al. 2 Cst-VD

Le présent projet de décret n'engendre aucune charge nouvelle.

4.10 Découpage territorial (conformité à DecTer)

Néant.

4.11 Incidences informatiques

Néant.

4.12 RPT (conformité, mise en œuvre, autres incidences)

Néant.

4.13 Simplifications administratives

Néant.

4.14 Protection des données

Néant.

4.15 Autres

Néant.

4.16 Récapitulation des conséquences du projet de décret sur le budget de fonctionnement

Néant

5 CONCLUSION

Vu ce qui précède, le Conseil d'Etat a l'honneur de proposer au Grand Conseil d'adopter le projet de décret abrogeant celui du 6 décembre 2000 sur le regroupement de l'Ecole romande de pharmacie.

RAPPORT DU CONSEIL D'ETAT AU GRAND CONSEIL SUR LE POSTULAT CATHERINE LABOUCHERE ET CONSORTS « ECOLE DE PHARMACIE GENEVE-LAUSANNE (EPGL) : BILAN ET SUITES DE LA PERIODE TRANSITOIRE »

Rappel

Le 27 février 2018, Madame la Députée Catherine Labouchère et consorts ont déposé au Grand Conseil un postulat « Ecole de pharmacie Genève-Lausanne (EPGL) : bilan et suites de la période transitoire ».

Texte déposé :

Le regroupement de l'Ecole de pharmacie à Genève, initié dans les années 1990, fait partie d'un projet visant à améliorer la formation et la recherche grâce à de nouvelles ressources et à une meilleure collaboration entre l'Université de Lausanne (UNIL), l'Ecole polytechnique fédérale de Lausanne (EPFL) et l'Université de Genève (UNIGE).

Dans une déclaration commune d'intention signée le 30 juin 2000, le Conseil fédéral, le Conseil d'Etat du canton de Vaud et le Conseil d'Etat de la République et canton de Genève manifestaient leur soutien au projet d'innovation et de coordination « Sciences, Vie, Société » élaboré le 20 octobre 1998 par la direction de l'EPFL et les rectorats des Universités de Lausanne et de Genève.

Le 6 décembre 2000, le Grand Conseil vaudois acceptait de garantir le financement de ce regroupement dès 2004 en votant un décret présenté par le Conseil d'Etat.
Soumise au référendum financier obligatoire cette contribution annuelle vaudoise au financement de l'Ecole de pharmacie Genève – Lausanne (EPGL), a été approuvée par le peuple vaudois le 10 juin 2001.

Les détails subséquents du regroupement ont été ensuite finalisés dans la convention du 8 juillet 2003 réglant le transfert à l'Université de Genève de la section de pharmacie de la faculté des sciences de l'Université de Lausanne. Cette convention a été ratifiée par un arrêté du Conseil d'Etat du 12 novembre 2003. Sa durée est de seize ans, renouvelée tacitement en absence d'une dénonciation préalable.

La convention prévoit notamment des dispositions administratives et financières. A son article 4.1 sous le chapitre « Engagement de l'Université de Lausanne », il est prévu que l'UNIL verse une contribution annuelle forfaitaire à l'UNIGE, indexée selon l'indice des prix à la consommation.

Cette convention a été dénoncée par l'UNIL pour son échéance en 2019.

Un coup d'oeil sur les chiffres permet de constater que l'EPGL dénombre en 2017, 450 étudiants (254 en 2006), le budget est de 17,15 millions dont 7,7 proviennent de l'UNIGE, 5,1 de l'UNIL (budget 2018 p.117 et 118 rubrique subventions) et le reste des fonds (Fonds national suisse, Commission pour la technologie et l'innovation, Union européenne, National Institute of Health, Industrie, etc.)

Les étudiants de l'EPGL ont des débouchés tant dans les officines (280 dans le canton de Vaud) que dans les hôpitaux, et l'industrie (le canton de Vaud en compte plusieurs de renom dans le domaine propre et celui des sciences de la vie). Le chômage de la branche est faible environ 0,5 %.

Le rôle des pharmaciens est essentiel dans la chaîne de soins en jouant un rôle clé dans la prévention, la coordination des soins, la contribution aux soins de premiers recours en assurant des conseils professionnels indispensables à la sécurité des patients. Un rapport du Conseil fédéral du 27 septembre 2012, en réponse à un postulat Humbel, reconnaît le rôle des pharmaciens dans les soins de base.

La dénonciation unilatérale par l'UNIL de la convention du 8 juillet 2003 pose une série de questions quant à, notamment, la pérennité du financement vaudois de l'EPGL.

Il est également essentiel de pouvoir en mesurer les conséquences en regard de l'importance de maintenir la qualité et l'attractivité des Sciences pharmaceutiques et de la recherche qui y est associée au sein de la « Health Valley » lémanique.

Il s'avère finalement important de pouvoir répondre à la demande croissante dans le canton de pharmaciens, cela d'autant plus qu'à la lumière des récentes informations annonçant une création d'une nouvelle unité de recherche et de production, l'activité dans ce secteur va en augmentation.

Le présent postulat demande une étude comprenant notamment les points suivants :

- *Les raisons de la dénonciation de la convention par le canton de Vaud ;*
- *L'impact de cette dénonciation sur l'accord du 30 juin 2000 «Sciences-Vie-Société » ainsi que sur le décret relatif au financement de l'EPGL votée par le Grand Conseil le 6 décembre 2000 et validée par le peuple vaudois le 10 juin 2001 ;*
- *Le bilan de cette collaboration UNIL-UNIGE ;*
- *Le nombre d'étudiants vaudois suivant la formation à l'EPGL ces cinq dernières années ;*
- *Le soutien aux étudiants vaudois souhaitant entrer dans l'EPGL ;*
- *La vision du Conseil d'Etat de l'avenir de la branche et sa stratégie pour la réaliser ;*
- *L'appui à la recherche dans ce domaine.*

Le Grand Conseil a renvoyé ce postulat au Conseil d'Etat lors de sa séance du 11 décembre 2018 en lui demandant réponse sur le premier ainsi que sur les deux derniers points ci-dessus.

1. RAPPORT DU CONSEIL D'ETAT

Le présent exposé des motifs fait office de rapport sur le postulat de Madame la Députée Catherine Labouchère et consorts « Ecole de pharmacie Genève-Lausanne (EPGL) : bilan et suites de la période transitoire », en tant qu'il répond aux demandes formulées par les postulants.

Le transfert de l'EPGL étant désormais pleinement effectif, la Convention a été dénoncée valablement, conformément aux dispositions qui y étaient définies. La résiliation sera effective le 7 juillet 2019. L'UNIL entend cependant poursuivre et renforcer ses activités d'enseignement et de recherche en sciences pharmaceutiques qu'elle juge essentielles pour contribuer au développement des projets prioritaires en sciences de la vie sur la place vaudoise. Le Conseil d'Etat salue ces développements étant donné l'importance du secteur pharmaceutique tant pour le développement sanitaire du canton que pour celui de l'innovation ou du dynamisme économique du canton.

Dans le domaine des sciences de la vie, dont la pharmaceutique fait partie intégrante, le canton de Vaud regroupe de nombreuses infrastructures de qualité, mais aussi des connaissances et des savoir-faire de pointe, notamment grâce à la densité unique de compétences académiques, scientifiques et industrielles présentes sur le territoire vaudois. Etendue à l'arc lémanique et plus globalement à la Suisse occidentale, la région est ainsi souvent qualifiée de «Health Valley».

Selon une étude réalisée par le Service de la promotion de l'économie et de l'innovation (SPEI), le canton compte environ 360 entreprises et 400 laboratoires actifs dans les sciences de la vie. L'écosystème vaudois ne cesse de s'enrichir avec :

- la création de start-up et les levées de fonds réalisés dans les start-up suisses et vaudoises ; un peu moins de 2/3 du montant des fonds levés par l'ensemble des start-up suisses en 2017 - soit 938 millions de francs - concerne le secteur des sciences de la vie, la plus importante levée de fonds ayant été réalisée par une start-up vaudoise pour un montant de près de 200 millions de francs en 2017 ;
- l'implantation de sociétés étrangères, à l'image des sociétés américaines Incyte - qui a choisi Yverdon-les-Bains pour implanter son premier site de production en dehors des Etats-Unis avec plus de 130 emplois à la clé et un investissement supérieur à 100 millions de francs - et Neogenomics - qui a choisi Rolle pour implanter son siège européen ainsi que des activités de recherche et développement ;
- l'extension d'entreprises déjà présentes dans le canton, à l'image de Merck à Aubonne - qui a récemment inauguré un nouveau centre de conditionnement - et de Ferring à St-Prex - qui a annoncé la création d'un nouveau centre de recherche avec la création de 50 nouveaux emplois et un investissement de plus de 30 millions de francs.

Le canton de Vaud est au cœur de la « Health Valley » qui comprend plus de 1'000 entreprises et qui a attiré, en 2016, 7,4% des investissements mondiaux en capital-risque dans le domaine des sciences de la vie spécifiquement. Comparé à la taille de la population, notre région figure en première position des investissements mondiaux en matière de capital-risque investi dans le domaine.

A noter encore qu'en termes de PIB, l'industrie pharmaceutique est comprise avec celles de la chimie et la métallurgie dans les statistiques officielles publiées par STATVaud. Ensemble, ces secteurs pèsent environ 7% du produit intérieur brut vaudois et ont connu une croissance annuelle moyenne de 6.9% entre 1997 et 2016, faisant de cette branche celle avec le taux de croissance le plus élevé, tous secteurs de l'économie confondus. Pour 2018 et 2019, les perspectives sont bonnes et confirment le rôle moteur de cette branche dans la croissance du PIB vaudois.

Dans ce contexte favorable, le Conseil d'Etat vaudois a mis en place et poursuit, depuis le début des années 2000, une stratégie proactive de soutien à ce secteur prioritaire, tant sur le plan académique et de la recherche que sur le plan du développement économique avec non seulement le soutien aux PME et start-up via les aides de la LADE (loi sur l'appui au développement économique, RSV 900.05) et via la plateforme Innovaud, mais également avec le soutien au développement de Biopôle, le parc d'innovation dédié aux sciences de la vie. Ce dernier connaît une croissance fulgurante depuis quelques années et a récemment annoncé, avec le soutien du canton de Vaud, la création de Startlab, un incubateur 100% dédié aux start-up des sciences de la vie.

Afin d'illustrer la volonté du canton de Vaud dans le déploiement de sa stratégie, des investissements significatifs ont été consentis par le Conseil d'Etat en 2015 avec l'appui du Grand Conseil. Convaincu de la nécessité de renforcer la position internationale du canton dans le domaine des sciences de la vie, et plus particulièrement dans celui de la recherche sur le cancer, le Conseil d'Etat avait soumis au Grand Conseil 4

projets de décret (EMPD) portant sur 88.75 millions de francs en faveur d'infrastructures liées aux sites de l'UNIL et du CHUV, dont un bâtiment destiné à l'oncologie et dédié au Ludwig Cancer Research (Ludwig). Conséquence de cet engagement fort des autorités, Ludwig a choisi Lausanne comme l'un de ses principaux sites mondiaux et a confirmé son intention d'investir plus de 100 millions de francs à Lausanne pour développer l'immunothérapie au cours des 10 prochaines années, dans le cadre d'un accord avec le canton qui définit une vision sur 30 ans.

Il convient de rappeler que cette stratégie et ce financement extraordinaire du Grand Conseil s'inscrivent dans le cadre d'une collaboration très étroite entre l'UNIL et le CHUV. Ces deux partenaires ont organisé, depuis 2007, la recherche des sciences de la vie, avec la concentration des forces de recherche fondamentale sur le campus de Dorigny, le regroupement de la recherche en immunologie et vaccinologie à Epalinges et le développement de la recherche clinique sur la cité hospitalière. La construction, sur le site du Bugnon, du nouveau bâtiment « Agora » dédié à rapprocher chercheurs et cliniciens, en partenariat avec la Fondation ISREC et l'EPFL, témoigne du succès de cette stratégie. Enfin, l'arrivée du Professeur George Coukos comme chef du Département d'oncologie UNIL-CHUV, spécialisé dans l'immuno-oncologie, a permis des liens avec Ludwig.

Dans ce contexte favorable et grâce à de solides partenariats entre les acteurs-clés du secteur, le canton entend donc à l'avenir renforcer son positionnement dans la sphère des sciences de la vie – à laquelle la pharmacologie appartient – en ciblant encore davantage sur des domaines d'innovation spécifiques, à la pointe de la recherche. Des disciplines innovantes comme la bioinformatique, l'imagerie médicale et la chirurgie robotique sont également en fort développement et font partie des domaines dans lesquels le canton de Vaud se positionne bien et doit affirmer un leadership sur la scène nationale et internationale. C'est donc tout naturellement que la stratégie du canton de Vaud pour développer la branche va s'orienter vers les domaines à fort potentiel de développement suivants :

- Immunologie : dans le canton, une centaine de laboratoires de recherche et une quinzaine d'entreprises de pointe assurent des avancées dans le traitement de maladies telles que le SIDA, la malaria et la tuberculose. Des partenariats entre les milieux académiques, médicaux et de l'ingénierie permettent le développement de dispositifs ou de solutions innovantes pour améliorer la prise en charge des patients.
- Oncologie : le canton de Vaud regroupe de nombreux centres de recherche et d'entreprises assurant une très haute qualité des soins ainsi que des compétences hautement qualifiées dans la lutte contre le cancer. Près de 6'000 chercheurs et employés sont actifs dans ce secteur. Le Swiss Cancer Center Lausanne (SCCL) rassemble 300 chercheurs internationaux, dès 2018, pour élaborer les traitements du futur. L'institut de recherche américain Ludwig, installé dans le canton de Vaud, va par ailleurs étendre ses activités.
- Neurosciences : cette union des technologies de pointe et de la médecine, visant à mieux comprendre le fonctionnement du cerveau, fait l'objet d'études menées par plusieurs acteurs du canton et de la région, notamment une septantaine de laboratoires de recherche et une vingtaine de sociétés spécialisées. Conception de robots, exosquelettes ou encore systèmes de réalité virtuelle sont imaginés comme solutions d'avenir.
- Santé digitale : les technologies les plus avancées au service de la santé voient des professionnels du secteur médical, des innovateurs et des entrepreneurs travailler en réseau. Ceux-ci sont au service d'une trentaine de laboratoires de recherche et d'une trentaine de sociétés, actifs de la prévention au traitement des patients.
- MedTech et microtechniques : les technologies médicales sont développées dans le canton de Vaud par des entreprises telles que Medtronic, Symbios, Intuitive Surgical, EMS ainsi que Valtronic. Fabriquant des appareils ou dispositifs médicaux, elles donnent un nouveau souffle au domaine de la santé. Le savoir-faire historique du canton en matière de miniaturisation, de micromécanique et de mécatronique (originellement issu de l'horlogerie) trouve aujourd'hui des prolongements dans une dizaine de secteurs d'activités, comme les MedTech. Une cinquantaine de fournisseurs actifs dans ce domaine sont basés dans le canton.
- Technologies de laboratoire et de diagnostic : grâce à la collaboration entre les domaines des nanotechnologies et de l'analyse diagnostique, des outils et applications de pointe sont mis au point dans le canton de Vaud, où une vingtaine de laboratoires de recherche et une dizaine d'entreprises sont actifs, notamment dans l'imagerie médicale.

La pharmacologie transparaît clairement dans ces différents domaines des sciences de la vie et restera un projet de développement prioritaire dans le canton.

2. CONCLUSION

Vu ce qui précède, le Conseil d'Etat a l'honneur de proposer au Grand Conseil :

- de prendre acte du rapport sur le postulat Catherine Labouchère et consorts « Ecole de pharmacie Genève-Lausanne (EPGL) : bilan et suites de la période transitoire »

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 29 mai 2019.

La présidente :	Le chancelier :
N. Gorrite	*V. Grandjean*

PROJET DE DÉCRET
abrogeant celui du 6 décembre 2000 sur le regroupement de l'Ecole romande de pharmacie
du 29 mai 2019

LE GRAND CONSEIL DU CANTON DE VAUD

vu la résiliation par l'Université de Lausanne de la Convention du 8 juillet 2003 réglant le transfert à l'Université de Genève de la section de pharmacie de la Faculté des sciences de l'Université de Lausanne, avec effet au 7 juillet 2019,
vu le projet de décret présenté par le Conseil d'Etat

décrète

Art. 1

[1] Le décret du 6 décembre 2000 sur le regroupement de l'Ecole romande de pharmacie est abrogé.

Art. 2

[1] Le présent décret entre en vigueur le 8 juillet 2019.

[2] Le Conseil d'Etat est chargé de l'exécution du présent décret. Il en publiera le texte conformément à l'article 84, alinéa 1, lettre a) de la Constitution cantonale, et le mettra en vigueur, par voie d'arrêté, conformément à l'alinéa 1 ci-dessus.

GRAND CONSEIL

DÉCEMBRE 2019 RC-144

RAPPORT DE LA COMMISSION
chargée d'examiner l'objet suivant :

Exposé des motifs et projet de décret abrogeant celui du 6 décembre 2000 sur le regroupement de l'Ecole romande de pharmacie
et
Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur le postulat Catherine Labouchère et consorts « Ecole de pharmacie Genève-Lausanne (EPGL) : bilan et suites de la période transitoire » (18_POS_037) Exposé des motifs et projet de décret ...

1. PREAMBULE

La commission s'est réunie à Lausanne le jeudi 22 août 2019 de 7h30 à 8h30 à Lausanne.

Elle était composée de Mesdames les Députées Catherine Labouchère, Taraneh Aminian, et Muriel Thalmann, de Messieurs les Députés Gérard Mojon, Philippe Vuillemin, Daniel Ruch (en remplacement de Marion Wahlen), Claude Schwab, Fabien Deillon, Cédric Weissert, Andreas Wüthrich, ainsi que du sousigné, Président et rapporteur de la commission.

Ont également participé à cette séance, Mesdames Cesla Amarelle, Cheffe du Département de la formation, de la jeunesse et de la culture (DFJC), et Ariane Baechler, Directrice générale adjointe à la Direction générale de l'enseignement supérieur (DGES), ainsi que M. Giorgio Zanetti, Vice-recteur de l'Université de Lausanne (UNIL).

Le secrétariat de la commission était assuré par Madame Fanny Krug, secrétaire de commissions parlementaires que nous remercions vivement pour l'excellence de ses notes.

2. PRESENTATION DE L'EMPD – POSITION DU CONSEIL D'ETAT

La cheffe du département explique que l'EMPD vise à abroger le décret du Grand Conseil qui est devenu désormais obsolète, suite à la dénonciation en 2013, par l'Université de Lausanne (UNIL) de la convention entre l'Université de Genève (UNIGE) et l'UNIL au sujet de l'Ecole de pharmacie Genève-Lausanne (EPGL). Elle rappelle que l'EPGL a une longue histoire résumée ici en quelques points:

- Dès 1993, l'UNIL et l'UNIGE commencent les collaborations. Elles conviennent de mettre en commun les ressources affectées à l'enseignement et la recherche en pharmacie sous la dénomination d'Ecole romande de pharmacie.
- En 2000, un accord de principe est conclu en vue d'un regroupement des études de pharmacie à Genève. Dans ce cadre, le 6 décembre 2000, le Grand Conseil vaudois adopte le décret qui prévoit que dès 2004 « un montant de 4,6 millions de francs (valeur 1999), prélevé sur le budget de l'Université de Lausanne, sera annuellement transféré par le Département de la formation et de la jeunesse du Canton de Vaud au Département de l'instruction publique du Canton de Genève ». C'est ce décret qu'il est aujourd'hui proposé d'abroger.

- En 2003, l'UNIL et l'UNIGE adoptent la Convention réglant le transfert à l'UNIGE de la Section de pharmacie de la Faculté des sciences de l'UNIL et la création de l'Ecole de pharmacie Lausanne-Genève (EPGL). Elle précise notamment que le personnel d'enseignement et de recherche est transféré à Genève, mais que le premier cycle d'étude (devenu la première année après la réforme dite de Bologne) est dispensé à la fois à Genève et à Lausanne. Le personnel d'enseignement et de recherche, bien qu'employé par l'UNIGE, poursuit également ses activités à l'UNIL.
- Conclue pour une durée de 16 ans, la Convention prévoit, 5 années avant son échéance, la possibilité de résiliation. Le 17 mai 2013, l'UNIL a dénoncé valablement la convention de 2003 pour fin juillet 2019. Cette dénonciation était essentiellement motivée par le fait que l'Ecole de pharmacie à l'UNIGE était pleinement effective et que les conditions fixées par la convention avaient été entièrement réalisées.
- La dénonciation n'implique pas un arrêt des activités de l'UNIL en sciences pharmaceutiques. Elles sont essentielles et il convient de relever l'importance des développements de projets prioritaires, en particulier en science de la vie, dans le domaine de l'oncologie, de l'immunothérapie et de la santé personnalisée.
- Aujourd'hui, la situation renvoie à l'abrogation du décret via l'EMPD, tout en maintenant une forte et intense activité dans le secteur des sciences pharmaceutiques. Cet EMPD fait aussi office de réponse au postulat de Catherine Labouchère.

  Ce secteur va faire l'objet d'une nouvelle convention qui, le jour de la séance de commission, était à bout touchant pour pouvoir être signée entre les deux universités. Depuis lors, la commission a eu confirmation que cette nouvelle convention est désormais signée.

La Directrice générale adjointe à la DGES explique que par cette convention, l'UNIL et l'UNIGE poursuivent leur collaboration pour la formation en pharmacie. La première année en pharmacie restera dispensée à la fois à l'UNIL et à l'UNIGE, selon le choix des étudiants. La suite du cursus se poursuivra à Genève.

Le Vice-recteur de l'UNIL insiste sur le fait que les deux universités sont maintenant parfaitement d'accord sur le texte d'une convention. Cela a d'ailleurs été exprimé officiellement par une lettre signée par la rectrice de l'UNIL et le recteur de l'UNIGE adressée à leur conseiller/ère d'Etat de tutelle respective et respectif. La convention n'a pas encore été signée car l'UNIGE a fait valoir son souhait d'attendre que toutes les démarches de ressources humaines liées à des transferts soient réglées. Ces démarches ont été réglées le 20 août 2019 et le Vice-Recteur a bon espoir de pouvoir assister à la signature de cette convention dans la journée du 22 août.

3. DISCUSSION GENERALE

La postulante remercie le Conseil d'Etat pour sa réponse qui répond aux préoccupations formulées dans le postulat. Elle se réjouit particulièrement, car cela démontre que les collaborations institutionnelles fonctionnent, comme privilégiées dans le plan stratégique de l'université. La commissaire mentionne également une convention pour des collaborations avec l'UNIGE dans le domaine de l'oncologie. S'agissant de l'Ecole de pharmacie, elle regrette toutefois un manque de communication autour de la dénonciation de la convention.

Une autre commissaire se dit satisfaite de la réponse du Conseil d'Etat relevant le nombre de 90 élèves entrant chaque année à l'Ecole romande de pharmacie (entre Lausanne et Genève), elle est informée que toutes ces personnes trouvent de l'emploi à la fin de leur formation, le taux de chômage dans cette profession étant proche de zéro. Il est difficile de savoir si les besoins sont remplis car ils évoluent beaucoup actuellement, notamment avec l'essor de grandes chaînes de pharmacies et la vente de médicaments en ligne. Dans tous les cas, l'UNIL n'a pas été sollicitée par les milieux professionnels concernés exprimant le fait que l'offre ne répondrait pas à la demande.

Le taux de réussite en 1ère année à l'UNIL est effectivement d'environ 50 à 60%. Comme souvent dans les filières universitaires, une fois que cette 1ère année est franchie, les échecs ultérieurs sont rares.

Une commissaire demande des précisions concernant les difficultés pour l'obtention d'un accord sur le transfert du personnel. Elle est informée que ces transferts concernent 7 personnes qui travaillaient déjà à Lausanne (Unisanté, CHUV), et étaient engagées à temps partiel par l'Ecole de pharmacie Genève-Lausanne. Il s'agit donc du transfert d'une partie de leur contrat de travail. Les difficultés ne concernaient pas les conditions de transfert (les droits acquis ont été respectés, pas de perte salariale) ; en revanche, il y a eu des difficultés de mise en œuvre liées à une différence d'organisation entre l'UNIGE et le CHUV, respectivement Unisanté. Cela a créé une difficulté d'ajustement administrative qui a fait tarder la signature des nouveaux contrats. Arrivant à échéance de l'ancienne convention sans avoir la garantie que ces contrats seraient signés, les universités ont pris l'option, par la voix de la rectrice de l'UNIL et du recteur de l'UNIGE d'exprimer le fait que les institutions étaient d'accord en attendant que ces démarches soient réglées. Ces écueils administratifs sont aujourd'hui surmontés.

Un commissaire informe qu'il accepte le décret. Il salue la capacité des institutions à se remettre en cause. Pour lui, l'accord montre la force actuelle de l'UNIL et du site lausannois de la médecine.

La Cheffe du DFJC fait part de la forte volonté du Conseil d'Etat de faire de Lausanne un centre mondial, notamment dans le domaine de l'oncologie. Les investissements financiers sont importants et les professeurs sont à même de porter ces projets. Il est espéré que pour très longtemps, Lausanne sera le pivot et le centre mondial dans le domaine de la médecine et des sciences pharmaceutiques.

4. EXAMEN POINT PAR POINT DE L'EXPOSE DES MOTIFS

Seuls les points ayant fait l'objet d'une discussion sont mentionnés.

2. Contexte

2.1 Historique et dénonciation de la Convention du 12 novembre 2003

La postulante demande qu'à l'avenir, les dénonciations de ce type de convention soient communiquées de manière plus claire. La Conseillère d'Etat confirme que la dénonciation de la convention en 2013 n'a pas fait l'objet d'une communication au Grand Conseil ni à la Commission de gestion. Il est convenu qu'à l'avenir, le Département veillera à informer en particulier la COGES, de la dénonciation de conventions.

3. Commentaires du projet de décret

La commission s'est interrogée sur la possibilité que le décret entre en vigueur le 8 juillet 2019, comme stipulé à l'art. 2, alors que le Grand Conseil n'a pas voté le décret. Elle s'est posé la question de savoir s'il conviendrait de déposer un amendement pour ajouter le terme « rétroactif ». Après consultation des juristes, des cas de figure similaires sont connus. Ainsi, il n'est pas nécessaire d'amender l'article 2 du décret pour introduire la mention de rétroactivité, ceci même si cet article mentionne une date d'entrée en vigueur antérieure à celle de l'adoption du décret par le Grand Conseil. A l'échéance du délai référendaire, c'est par voie d'arrêté du Conseil d'Etat que l'entrée en vigueur du décret au 8 juillet 2019 sera confirmée.

Le décret peut ainsi être adopté par le Grand Conseil tel que présenté par le Conseil d'Etat.

4.2 Financières (budget ordinaire, charges d'intérêt, autres)

La Directrice générale adjointe à la DGES explique que les 5 millions de francs correspondant au montant fixé dans le décret vont être réutilisés différemment. Lors de cet accord passé avec Genève en 2003, de cette somme versée par le Canton de Vaud était déduite la part des coûts intercantonaux – pour éviter que Vaud ne paie en plus les coûts à l'UNIGE pour les étudiants vaudois allant étudier à Genève. Cette partie était rétrocédée au Canton de Vaud. Pour le solde, la nouvelle convention vise au maintien de l'engagement de l'UNIL au niveau des dépenses de matériel et de personnel aux termes de la convention de 2003. L'UNIL s'est aussi engagée à renforcer son action dans le domaine des sciences pharmaceutiques (en termes de personnel et de moyens financiers).

L'exemple du transfert de la section de sport de l'UNIGE à l'UNIL est mentionné pour illustrer le fait que ces soutiens financiers à un transfert sont limités dans le temps. La Confédération a aussi soutenu financièrement les premières années du transfert de l'Ecole de pharmacie de Lausanne à Genève, pour renforcer certains pôles thématiques entre les universités. Ces soutiens sont limités dans le temps. C'est dans ce contexte que le décret qui fixait le versement annuel de l'UNIL à l'UNGE méritait d'être adapté à la

situation actuelle, avec un transfert non plus uniquement financier mais humain et matériel. Ces ressources engagées vont contribuer à l'Institut des Sciences Pharmaceutiques de Suisse Occidentale (ISP-SO).

La commission est informée que la convention prévoyait une indexation du montant prélevé. Le montant de 4,6 millions de francs correspond à la valeur 1999 ; celui de 5 millions à la valeur 2018.

Une députée demande si l'ISP-SO sera ouvert à d'autres cantons à l'avenir. Elle est informée que les acteurs de terrain ont souhaité rebaptiser leur Ecole de pharmacie (avec l'ISP-SO). La collaboration avec l'Université de Neuchâtel (UNINE) - qui offre également une première année de Baccalauréat à ses étudiants - existe déjà dans les faits et il est souhaité qu'à l'avenir, l'UNINE puisse se joindre à la convention qui, pour l'instant est réglée entre l'UNIL et l'UNIGE uniquement. En réponse à un député concernant la pertinence de conserver cette première année de sciences pharmaceutiques à l'UNINE, le Vice-recteur de l'UNIL explique que cette première année de pharmacie et la première année de médecine contribuent au maintien d'une faculté des sciences à Neuchâtel. Cela peut être interprété comme un enjeu prioritaire à choyer et les étudiants sont contents de l'enseignement dispensé.

S'agissant du terme de Suisse occidentale, qu'en est-il de Berne et Fribourg ? La commission est informée que Fribourg a été contacté par l'UNIGE, mais la démarche n'a pas abouti car Fribourg a décidé de ne pas maintenir les sciences pharmaceutiques. En revanche les discussions entre l'Université de Berne et l'Ecole de pharmacie Genève-Lausanne ne sont pas connues.

4.11 Incidences informatiques

Il est informé que le terme « néant » signifie qu'il n'y a pas de modification de fonctionnement entre les institutions à l'occasion de l'abrogation de la convention et de la conclusion de la nouvelle. Les personnes transférées étaient partiellement sous contrat à l'UNIGE mais travaillaient déjà à Lausanne (CHUV/UNIL). Le Vice-recteur indique que la collaboration continuera sur la base de ce qui est déjà existant au niveau informatique. Il n'y a pas d'enjeux informatiques identifiés.

5. DISCUSSION SUR LE PROJET DE DECRET ET VOTES

5.1. COMMENTAIRES, AMENDEMENTS ET VOTE

L'art. 1 du projet de décret est adopté à l'unanimité des membres présent-e-s.

L'art. 2 du projet de décret est adopté à l'unanimité des membres présent-e-s, sous réserve des vérifications de forme.

6. VOTE FINAL SUR LE PROJET DE DECRET

Le projet de décret est accepté à l'unanimité en vote final.

7. ENTREE EN MATIERE SUR LE PROJET DE DECRET

La commission recommande au Grand Conseil l'entrée en matière sur ce projet de décret à l'unanimité des membres présent-e-s.

8. DISCUSSION SUR LE RAPPORT DU CONSEIL D'ETAT ET VOTE

La postulante se dit en phase avec la réponse du Conseil d'Etat. Le pôle important est bien décrit, avec les décisions qui ont été prises de mettre des priorités, notamment sur l'oncologie. Néanmoins, elle rappelle qu'il n'y a pas que l'oncologie et que les pharmaciens sont des partenaires essentiels dans le domaine de la santé. Il est indispensable de continuer à former des personnes de haut niveau dans l'arc lémanique, pour répondre non seulement aux demandes de la recherche, mais également pour être des partenaires de santé. La députée relève le nombre de 360'000 personnes qui entrent dans une pharmacie par jour en Suisse. Et face aux défis des coûts de la santé, de bonnes collaborations institutionnelles sont importantes.

Un député se dit impressionné par l'inventaire à la Prévert qui termine la réponse du Conseil d'Etat. Il plaide pour une vulgarisation des résultats et de l'impact sur le quotidien des gens. Cela permettrait aussi de savoir à quoi servent les apports financiers extérieurs, et d'éviter une distance nourrissant des ressentiments qui peuvent être dommageables.

La Cheffe du DFJC se dit aussi convaincue de l'importance de pouvoir expliquer à la population ce qui est fait de ces investissements. Elle souligne les efforts particuliers de l'UNIL et du CHUV en matière de vulgarisation. Cet effort se traduit régulièrement au travers d'articles de professeurs de médecine et de prix délivrés au niveau international. Le Centre suisse contre le cancer offre la possibilité d'accélérer la maturation des traitements et de vulgarisation et permet ainsi de démocratiser ces traitements. La recherche dans le domaine des vaccins permet aussi de proposer des traitements de manière beaucoup plus large. Ce besoin de vulgarisation est aussi important à l'interne des institutions qu'à l'externe, et la Conseillère d'Etat veillera à ce qu'elle puisse davantage se faire.

De manière générale, il y a un besoin et une volonté de communiquer autour des résultats de recherche (médiation scientifique). Dans un contexte général de remise en question de la science et du droit du citoyen de connaître ce qui est fait de son argent, la communication a toute son importance. L'UNIL y consacre un dicastère de la direction, et la Faculté de biologie et de médecine a communiqué sur ses développements récents. L'Ecole de pharmacie Lausanne-Genève a aussi organisé une exposition itinérante « De la molécule à la pilule » qui a rencontré un grand succès auprès du public. Cette exposition expliquait comment on passe de la recherche à un traitement.

Un député relève l'intérêt de la population pour les conférences médicales données par des professeurs. Il serait intéressant aussi d'informer sur les traitements mis sur pieds par les résultats d'une recherche. Pour lui, la science devrait parler de manière plus enthousiasmante de ce qu'elle réussit, d'autant que les citoyens sont très attentifs.

Pour la postulante, la question de la communication est très importante. Avec internet, le citoyen a accès à quantité d'informations. La vulgarisation, la diffusion de ce qui se fait et des projets enthousiasmants et porteurs, va contribuer à une meilleure image des chercheurs. La recherche fondamentale contribue largement au bien-être et l'UNIL doit sortir des murs avec des projets porteurs. Il faut montrer que la recherche profite au citoyen.

La Conseillère d'Etat indique qu'elle a pris bonne note de cette remarque, d'autant que l'UNIL a été l'une des premières à comprendre cet enjeu. Elle fait référence à divers événements de médiation scientifique portés par l'UNIL : les Mystères de l'UNIL, les conférences, le Musée de la main, la présence des chercheurs dans le monde médiatique, le prix Nobel. Elle indique qu'il sera fait particulièrement attention à proposer continuellement des expositions et des conférences thématiques sur le plan scientifique.

La commission recommande au Grand Conseil d'accepter le rapport du Conseil d'Etat à l'unanimité des membres présent-e-s.

Lausanne, le 10.12.19

Le rapporteur :
(Signé) Olivier Mayor

canton de vaud
LIBERTÉ ET PATRIE

EXPOSE DES MOTIFS ET PROJET DE DECRET

accordant au Conseil d'Etat un crédit d'ouvrage de CHF 16'270'000.- pour financer les travaux de transformation du Bâtiment Administratif de la Pontaise (BAP), situé à l'avenue des Casernes 2, à Lausanne (ECA n° 3684)

TABLE DES MATIERES

1. PRESENTATION DU PROJET 3
1.1 Résumé 3
1.2 Contexte 3
1.3 But du document 4
1.4 Historiques des interventions sur le bâtiment 4
1.5 Expression des besoins 4
1.5.1 Résumé des besoins 4
1.5.2 Secrétariat Général 6
1.5.3 Direction Générale de la Cohésion Sociale 6
1.5.4 Direction Générale de la Santé 8
1.5.5 Office Régional de Placement des Mineurs de la région lausannoise (ORPM) 8
1.5.6 Locaux communs 8

2. DESCRIPTIF DU PROJET 10
2.1 Programme des locaux 10
2.2 Description des travaux 10
2.3 Coût global de l'operation 13
2.4 Planification de l'opération 14
2.5 Attribution des principaux mandats 14

3. MODE DE CONDUITE DU PROJET 15
3.1 Nomination d'un comité de pilotage et d'une commission de projet 15

4. CONSEQUENCES DU PROJET DE DECRET 16
4.1 Conséquences sur le budget d'investissement 16
4.2 Amortissement annuel 16
4.3 Charges d'intérêt 16
4.4 Conséquences sur l'effectif du personnels 16
4.5 Autres conséquences sur le budget de fonctionnement 17
4.5.1 Charges d'exploitation 17
4.5.2 Charges d'entretien 17
4.5.3 Diminution des charges *17*
4.6 Conséquences sur les communes 17
4.7 Conséquences sur l'environnement, le développement durable et la consommation d'énergie 17
4.7.1 Environnement 17
4.7.2 Economie 17
4.7.3 Société 17
4.7.4 Synthèse 17
4.8 Programme de législature et PDCn (conformité, mise en œuvre, autres incidences) 18
4.9 Loi sur les subventions (application, conformité) et conséquences fiscales TVA 18
4.10 Conformité de l'application de l'article 163 Cst-VD 18
4.11 Découpage territorial (conformité à DecTer) 18
4.12 Incidences informatiques 18
4.13 RPT (conformité, mise en œuvre, autres incidences) 18
4.14 Simplifications administratives 19
4.15 Récapitulation des conséquences du projet sur le budget de fonctionnement 19

5. CONCLUSION 20

PROJET DE DECRET ..... Erreur ! Signet non défini.

1. PRESENTATION DU PROJET

1.1 Résumé

1.2 Contexte

Le Bâtiment administratif de la Pontaise (BAP), qui appartient à l'Etat de Vaud, est un bâtiment de 4 niveaux qui se compose d'une aile ouest, d'un corps central et d'une aile est. Ses ailes centrale et ouest abritent, outre le Chef du département du DSAS, 3 services rattachés au Département de la santé et de l'action sociale (DSAS), dont certains partiellement - le Secrétariat général du DSAS (SG-DSAS), la Direction générale de la cohésion sociale (DGCS) et la Direction Générale de la santé, - et l'Office régional de protection des mineurs du Centre (ORPM Centre) rattaché au Service de protection de la jeunesse (SPJ) lui-même faisant partie du Département de la Formation, de la Jeunesse et de la Culture (DFJC). Deux entités de la DGCS, l'Office Cantonal des Bourses d'Etudes (OCBE) et l'Office Vaudois de l'Assurance Maladie (OVAM) sont aujourd'hui logées dans des lieux physiques séparés, loués à des tiers. L'aile Est du BAP était louée au Département fédéral de la défense, de la protection de la population et des sports (DDPS) pour loger le Centre de recrutement région Suisse romande de l'Armée. Le DDPS ayant décidé de regrouper ses activités de recrutement à Payerne, elle a été rendue à l'Etat de Vaud fin janvier 2019.

La Direction Générale de la Cohésion Sociale (DGCS) et la Direction Générale de la Santé (DGS) sont effectives depuis le 1er janvier 2019 selon la décision du Conseil d'Etat exprimée à l'occasion de la nouvelle législature le 15 juin 2017 et confirmée le 20.12.2017. La Direction générale de la cohésion sociale regroupe sous une seule entité l'ensemble des prestations sociales gérées par le DSAS, auparavant réparties sur 2 services. Une Direction unique a été souhaitée afin de permettre au système d'aides financières à la personne de gagner encore en cohérence. Elle vise aussi à renforcer les stratégies d'insertion et de soutien aux personnes en situation de vulnérabilité accessibles à l'ensemble des bénéficiaires potentiels. Enfin, elle assure un pilotage global des prestations d'accompagnement et d'hébergement destinées aux personnes âgées, en situation de handicap ou souffrant d'affections psychiatriques. La création de la Direction générale de la santé vise quant à elle un repositionnement du Service de la santé publique au vu de ses responsabilités sur le système de soins vaudois qui regroupe l'ensemble des professionnels et des institutions fournissant à la population des prestations de santé, qu'elles soient préventives, curatives, de réadaptation, palliatives, psychiatriques ou médico-sociales.

Le réaménagement de l'aile Est est donc une opportunité pour traduire cette volonté de regroupement hiérarchique en une réunion physique des équipes dans un même lieu. Il permettrait ainsi à la fois de renforcer la volonté de coordination souhaitée par la création des directions générales tout en répondant à la stratégie immobilière de l'Etat de Vaud, lignes directrices à l'horizon 2020 validée par le Conseil d'Etat le 8 décembre 2010, qui privilégie la propriété plutôt que la location pour ses services pérennes. Enfin, ce regroupement physique, en permettant une mutualisation des espaces communs (réception, réunion, cafétéria etc.) et des ressources transverses, permet une concrétisation des synergies offertes par la fusion tout en veillant au confort des usagers et des collaborateurs.

Le Conseil d'Etat a, par sa décision du 7 mars 2018, accordé un crédit étude à la réaffectation de l'aile est du BAP qui a donné lieu au rapport de programmation (affaire no 709) concluant à la faisabilité d'un tel regroupement et à l'opportunité de réaménager l'aile est pour accueillir l'OVAM et l'OCBE. Celui-ci a aussi conclu à l'impossibilité à ce stade d'aller au-delà du regroupement des entités du DSAS dans le bâtiment.

Deux compléments sont utiles à apporter sur ce constat.

- D'une part, les hiérarchies des services s'engagent à rétrocéder les surfaces qui ne seraient pas nécessaires en cas de non-atteinte des effectifs prévus pour 2021 et présentés dans le tableau au point 1.5.1.
- D'autre part, les hiérarchies des services concernés s'engagent à prendre des mesures ces prochaines années, de manière à revoir les modes de travail et d'aménagement des surfaces (travail en mobilité, places de travail non attribuées et partagées, création de surfaces plus ouvertes …) tout en tenant compte des spécificités du bâtiment qui comportent des structures portantes.

Tenant compte de ces deux points, et de l'aménagement en open space prévu, il est raisonnable d'entrevoir une libération à terme de 5% à 7% des surfaces brutes de plancher de l'ensemble du BAP (équivalent à 20% de l'aile Est du BAP) soit environ 1000 m2, pour loger d'autres services de l'Etat.

1.3 But du document

Le présent exposé des motifs et projet de décret a pour but de solliciter, auprès du Grand Conseil, un crédit d'ouvrage d'un montant de CHF 16'270'000.- destiné à financer les travaux de transformation du bâtiment administratif de la Pontaise (BAP).

1.4 Historiques des interventions sur le bâtiment

C'est par décision du Grand Conseil, en mai 1878, que la place d'armes de l'infanterie de la 1ère division a été attribuée à Lausanne, en concurrence avec 4 autres villes. Construites de 1881 à 1882 selon les plans de l'architecte Henri Assinare, le bâtiment des casernes est inauguré le 1er avril 1882. La réfection des façades a été entreprise en 1947. C'est à l'occasion de ces travaux que disparurent les créneaux qui constituaient le couronnement du corps central du bâtiment. Suite à l'incendie de 1951 qui détruisit les combles de l'aile Nord, le bâtiment a été surélevé d'un étage. Des travaux de rénovations complets du bâtiment, avec l'arrivée du Département de la prévoyance sociale et des assurances ont été réalisés sous la direction de l'architecte Jean-Baptiste Ferrari entre 1984 et 1986. Le bâtiment n'a subi depuis que des aménagements et des rafraichissements mineurs.

1.5 Expression des besoins

Le BAP s'est largement densifié depuis son inauguration en 1986. Différentes salles de réunion, espaces de stockages, de réception du public et de bureaux ont été gagnés sur des espaces communs ou par réduction des bureaux les plus grands. En particulier, des espaces de réunions sans lumière extérieure ont été créés ces dernières années au centre du bâtiment afin de valoriser de nombreux mètres carrés inutilisables comme bureaux de par la morphologie difficile du bâtiment. Cependant, cet exercice arrive aujourd'hui à ses limites et la concentration de collaborateurs est bien au-delà de normes fixées par la directive ORGATERR avec moins de 10,8 m2 par collaborateur en moyenne, parfois moins de 8 m2 dans certains bureaux. Si les conditions de travail pour les collaborateurs sont difficiles, cette densification a aussi des effets négatifs pour le service au public avec des conditions de réception et de confidentialité dégradées. Il a même été nécessaire de construire en 2017 quatre salles de réception du public sous forme de conteneurs à l'extérieur du bâtiment pour continuer à fonctionner.

En sus des besoins exprimés ci-dessous, un premier besoin pour le BAP, et qui est commun à l'ensemble des services, est donc de diminuer la densité les bureaux et de développer les espaces d'accueil du public afin d'offrir des conditions de travail et de réception dignes d'une administration publique du 21ème siècle.

Pour ce faire, et dans l'optique de valoriser sur le long terme les biens de l'Etat, la rénovation de l'aile Est est accompagnée d'une mise aux normes et d'une adaptation des locaux existants dans les parties centrales et ouest du bâtiment.

1.5.1 Résumé des besoins

Nombre total de personnes concernées

Remarque préliminaire
La différence entre le nombre d'ETP et le nombre de personnes ne s'explique qu'en partie en raison du temps partiel, comme l'illustrent les tableaux qui suivent. La différence est principalement en raison des nombreux contrats de travail à durée déterminée (CDD) et du personnel externe fixe sur site. Par exemple, pour la DGCS, les 220,6 EPT correspondent à 254 personnes (soit un taux moyen d'activité de plus de 86%), mais ces 254 personnes sont complétées par 66 CDD (principalement à l'OVAM et à l'OCBE, deux offices qui ont connu une forte croissance de leur activité), 33 externes et 13 apprentis.

Services	ETP projet de budget 2019	Nombre total de personnes en 2018	Nombre total de personnes en 2021	Augmentation
SG-DSAS	34.6	53	55	3.8%
DGS	69.22	132	148	12.1%
SPJ	53.75	62	73	17.7%

Services	ETP projet de budget 2019	Nombre total de personnes en 2018	Nombre total de personnes en 2021	Augmentation
DGCS	220.65	366 dont 268 sur site BAP	389	6.2%
TOTAL sur site BAP		***515***	***665***	***29.1%***
TOTAL	***378.22***	***613***	***665***	***8.4%***

Mètres carrés disponibles

Pour rappel, la norme ORGATERR fixe à 12 m2 la surface de bureau par personne. La situation actuelle au BAP est nettement inférieure à la norme. La moyenne par personne qui sera obtenue en 2021 au BAP, après l'augmentation de la surface disponible, sera conforme à la norme.

Services	Nombre total de personnes	SUP m2 (bureaux)	m2 / personne
TOTAL sur site BAP actuel	***515***	***5552***	***10.78 m2***
TOTAL sur site BAP 2021	***665***	***8050***	***12.1m2***
Augmentation	***29.1%***	***44.9%***	***12.2%***

Nombre de places de travail nécessaires

Dans le cadre du projet actuel, il est prévu 1 place de travail par personne à quelques exceptions près. En particulier, les postes liés à des projets exceptionnels, tel que le plateau informatique RI-BRAPA (90 m2 de bureau aujourd'hui) et les consultants externes, n'ont pas été inclus de par leur nature transitoire. Ils seront accommodés au prix d'une densification temporaire. De même, les postes sujets à rotation par nature (réceptions par exemple) ne comptent pas autant de place que d'employé-e-s.

Cependant, une architecture novatrice sur l'aile Est ainsi que la mise en place de différentes mesures organisationnelles et d'améliorations de l'infrastructure informatique visant à partager les postes de travail permettent à terme d'envisager de libérer 5% à 7% de surface brute totale de plancher, soit environ 1000 m2 pour d'autres services de l'état. Ce ratio, limité mais réaliste, tient compte du fait que certaines activités de front office ne sont pas du tout rationalisables selon cet axe alors que les activités de chefs de projets, d'économistes ou d'architectes s'y prêtent pleinement. De plus, comme on peut le constater ci-dessous, les taux d'activités élevés restent très largement majoritaires et le partage de place n'en est que plus limité. Cette surface sera évaluée précisément 6 mois avant la fin du projet, selon l'évolution réelle des services concernés, afin de permettre à la DGIP d'allouer les locaux ainsi libérés.

Taux d'activités, y compris apprenti.e.s et CDD effectifs en 2018

DGS	Taux d'activité	Personne			Pers.	
	86 à 100%	79	61%	87%	104	79%
	70 à 85%	25	18%			
	60 a 69%	12	9%		28	21%
	jusqu'à 59%	16	12%	13%		
	Total	*132*	*100%*	*100%*	*132*	*100%*

DGCS	**Taux d'activité**	**Personne**			**Pers.**	
	86 à 100%	199	54%	91%	215	86%
	70 à 85%	116	32%			
	60 a 69%	19	5%		51	14%
	jusqu'à 59%	32	9%	9%		
	Total	*366*	*100%*	*100%*	*366*	*100%*
SG DSAS	**Taux d'activité**	**Personne**			**Pers.**	
	86 à 100%	15	28%	81%	36	68%
	70 à 85%	21	40%			
	60 a 69%	7	13%		17	32%
	jusqu'à 59%	10	19%	19%		
	Total	*53*	*100%*	*100%*	*53*	*100%*
ORPM (SPJ)	**Taux d'activité**	**Personne**			**Pers.**	
	86 à 100%	29	47%	100%	57	92%
	70 à 85%	28	45%			
	60 a 69%	5	8%		5	8%
	jusqu'à 59%	0	0%	0%		
	Total	*62*	*100%*	*100%*	*62*	*100%*

1.5.2 Secrétariat Général

Le Chef du Département de la santé et de l'action sociale (CDSAS) entouré du Secrétariat général et de ses principaux services, hormis le CHUV, sont hébergés au sein du Bâtiment Administratif de la Pontaise (BAP).
Il est prévu qu'il en reste de même dans le cadre de ce projet de transformation et de rénovation du BAP.

Tenant compte des changements d'organisation du DSAS qui impacte les effectifs du SG-DSAS, celui-ci comptera au 1er janvier 2019 34.6 ETP pour 53 personnes avec une prévision de 55 personnes à horizon 2021.

Pour rappel, depuis le 1er janvier 2017, le SG-DSAS intègre le Contrôle Interdisciplinaire des Visites en Etablissements Sanitaires et Sociaux (CIVESS), soit 12 personnes.

1.5.3 Direction Générale de la Cohésion Sociale

Un regroupement bienvenu et nécessaire

La création de la DGCS répond, entre autres, à une volonté du Conseil d'Etat de réunir sous une même direction l'ensemble des prestations financières cantonales sous conditions de ressources afin de favoriser une meilleure coordination entre les régimes et le développement d'approches mutualisées. Dans cette optique, le regroupement de l'OCBE et de l'OVAM au BAP dans les mêmes locaux que les autres prestations permet de matérialiser physiquement cette volonté. Ainsi, les interactions directes entre les collaborateurs des différentes prestations seront renforcées, ce qui favorisera naturellement un enrichissement croisé des pratiques et l'émergence de solutions harmonisées vis-à-vis de thématiques communes. De plus, avec le rapprochement physique des locaux, il devient pertinent d'envisager des synergies en termes d'organisation – notamment pour la réception - puisque les métiers de ces entités sont fonctionnellement proches. Enfin, son effectif augmentant, l'OCBE se retrouve confronté à des problèmes de place aigus, nécessitant dans tous les cas à court terme de trouver de nouveaux locaux que ceux actuellement loués. L'OVAM risque de rencontrer les mêmes difficultés à court terme. Afin de respecter les axes stratégiques immobiliers fixés par le conseil d'Etat en 2010, ces locaux devraient idéalement appartenir à l'Etat. Le regroupement de l'ensemble des activités de la DGCS sur un seul site répond donc à la fois à des objectifs stratégiques, d'efficacité et de fonctionnement.

Augmentation des effectifs
La Direction Générale de la Cohésion Sociale couvre de nombreuses entités qui ensemble gèrent un budget de 2,56 milliards de francs, offrant des prestations financières et sociales à près de 300'000 personnes dans le Canton. En termes d'évolution des effectifs, la situation de chaque entité est différente. Certains des domaines gérés par la DGCS sont naturellement en expansion lorsque la population croît, comme le système de la réduction de primes LAMal ou l'hébergement médico-social (effet du vieillissement), d'autres sont nettement plus dépendants des politiques suivies, de l'activité économique et d'autres éléments exogènes. Dans ce contexte, la prévision des effectifs à 3 ans demande un travail fin au niveau de chacune des entités constituant la DGCS.

Pour chacune, il a été tenu compte de facteurs porteurs de croissance d'activité - prévision d'augmentation de la population vaudoise, augmentation de la proportion de la population âgée, fragile ou dépendante, tendance à l'augmentation de la proportion des travailleurs pauvres (working poor) dans la population, meilleure connaissance des régimes et augmentation tendancielle des taux de recours etc. - mais aussi de facteurs modérateurs externes – stabilisation du nombre de réfugiés admis, arrivée à maturité prévisible de différents régimes – et de facteurs de gains de productivité internes – développement des formulaires en ligne, de la numérisation, du partage automatique d'informations, introduction de nouveaux logiciels de gestion, synergies liées à la fusion, réorganisation anticipée de certains processus métiers etc. Par ailleurs, au-delà de l'activité globale des services, la volonté de régionaliser certaines prestations, qui correspond à la volonté du législateur de rapprocher l'administration du citoyen et de développer les réseaux locaux, a été prise en compte dans l'évaluation des besoins de places physiques pour le BAP. Par exemple, en 2018, l'OVAM a créé deux unités décentralisées, composées de personnel du lieu, à Yverdon-les-bains et à Lausanne dans les locaux des agences d'assurances sociales.

La prise en compte de l'ensemble de ces facteurs a conduit à des prévisions globales de croissance limitées de 366 à 389 personnes.

De nouveaux espaces de travail
Si les locaux classiques, divisés en bureaux destinés à 2 ou à 3 collaborateurs, se prêtent bien à certains métiers qui demandent de la confidentialité (assistants sociaux, RH), ou qui génèrent beaucoup de bruits (téléphonistes), de nombreux métiers se prêtent à des organisations différentes, plus ouvertes permettant d'envisager une densification *qualitative* des espaces de travail. Avec des bureaux paysagers (open space) modernes, l'espace ouvert ne s'entend plus comme un moyen de pure densification pour les collaborateurs - le calme et l'intimité des bureaux étant alors réservés aux cadres - mais comme un espace de silence et de concentration – les espaces bruyants, réunions, échanges, projets, étant alors isolés et disponibles pour tous. Ces nouvelles organisations spatiales sont beaucoup plus flexibles.

Il est essentiel que l'administration interroge ses espaces de travail et son mode de fonctionnement lorsque l'occasion se présente. Demandant une refonte en profondeur des espaces existants, le réaménagement de l'aile Est constitue une opportunité pour expérimenter de nouveaux modes de travail. Ces aménagements doivent être pensés pour durer pour accueillir des nouvelles générations de travailleuses et travailleurs ayant des attentes différentes de ceux d'aujourd'hui. De plus, dans le cadre très spécifique de l'aile Est du BAP, cet aménagement très ouvert permet une meilleure utilisation de l'espace. En effet, le bâtiment, classé, possède par endroits peu de fenêtres pour une grande profondeur (20 voire 30 mètres dans sa partie la plus large). La création d'espaces ouverts maximise la pénétration de la lumière et offre de tous les points du bâtiment des échappées vers l'extérieur, permettant de valoriser l'entier de la surface de plancher, autant pour de la réunion que pour du travail, tout en étant plus lumineux et plus agréable.

Dans cet état d'esprit et après une réflexion sur les différents métiers, la DGCS a souhaité utiliser l'aile est, et en particulier le 3ème étage, consacré à la direction générale et aux services transversaux, comme lieu d'expérimentation d'espaces paysagers modernes, offrant différents lieux – de calme, de silence ou d'échange – disponibles à tous en échange de la suppression des bureaux individuels, permettant de densifier tout en améliorant la qualité de l'espace. Ces nouveaux modes d'organisation permettent d'envisager à terme moyennant le développement du télétravail mais aussi la mise en place d'infrastructures nécessaires au « flex desk », de gagner sur l'ensemble du bâtiment des surfaces suffisantes pour loger d'autres services de l'Etat.

1.5.4 Direction Générale de la Santé

Le Service de la santé publique (Direction générale de la santé au 1er janvier 2019), compte au 1er novembre 2018, 132 places de travail. Pour soutenir la nouvelle direction dans sa capacité à piloter l'adaptation du système de santé vaudois favorisant le maintien en santé de la population et l'accessibilité à tous à un système de soins efficace et socialement supportable, il est nécessaire de renforcer les compétences du personnel par des engagements d'experts. Par ailleurs, la direction souhaite s'aligner sur la décision du Conseil d'Etat en augmentant le nombre de places d'apprentissage.

Ainsi, à l'horizon 2021, le besoin en places de travail est estimé 148.

1.5.5 Office Régional de Placement des Mineurs de la région lausannoise (ORPM)

L'Office Régional de Placement des Mineurs de la région lausannoise a pour mission de protéger tout mineur en danger dans son développement physique, psychique, affectif ou social, que ce soit en raison de mauvais traitements ou de toute autre circonstance, et dont les parents sont dans l'incapacité de remédier eux-mêmes au danger.

Le nombre de dossiers traités croît annuellement de 3,2% en moyenne ces dernières années. Cette augmentation continue de l'activité a conduit à une forte densification des effectifs dans les locaux existants. Aujourd'hui, les Assistant(e)s sociaux(les) pour la protection des mineurs (ASPM) doivent partager à 3 des bureaux conçus pour 2, ce qui péjore les conditions de travail mais surtout de confidentialité dans des dossiers par nature très sensibles. De plus, si l'on tient compte de la progression du nombre de cas traités et du renfort de l'encadrement suite au rapport Rouiller, les projections pour l'ORPM Centre sont de 11.6 ETP supplémentaires, ce qui rend une extension des locaux inévitable.

Si l'on considère par ailleurs le nombre d'entretien quotidien des ASPM, au cœur même de leur activité et la volonté politique que les réseaux aient lieu au BAP (sur le site du SPJ), il faut compter une moyenne de 70 entretiens/réseaux quotidiens. Les deux salles de réunion actuellement sur l'étage de l'ORPM Centre ne répondent manifestement pas à ce besoin. Un entretien/réseau durant environ une heure, les deux salles en question permettent d'effectuer au maximum 16 entretiens/réseaux par jour. Les salles de réunions communes au BAP également occupées par les autres services ne peuvent à elles seules combler ce besoin. L'évolution du nombre de cas, ainsi que l'évolution du nombre d'ETP dans les prochaines années mentionnée ci-dessus ne fera qu'accroître ce besoin. Il faut donc envisager la mise à disposition de l'ORPM Centre de 6 salles de réunion dédiées à cet office, soit 4 de plus que la situation actuelle.

Enfin, les situations particulières traitées par l'ORPM entraînent parfois des décisions contraire à la volonté des parents et peuvent résulter dans des accès de colère voire des actes de violence à l'encontre de notre personnel. Dès lors, même si ces situations sont heureusement rares, il est nécessaire de prévoir, d'une part un accès sécurisé aux locaux de l'ORPM, d'autre part, la mise à disposition de salles d'entretien directement sous la surveillance d'un agent de sécurité.

1.5.6 Locaux communs

Une réception du public moderne, efficace et sécurisée
La réception actuelle du BAP avait été pensée décentralisée : le public entre dans le bâtiment et se présente seul dans les étages au service concerné qui assure sa propre réception. Suite à différents problèmes de sécurité des biens et des personnes, l'entrée du bâtiment a été sécurisée il y a quelques années avec un accès par badge pour les collaborateurs et une filtration des entrées par un agent de sécurité. Cette réception centralisée reste cependant purement sécuritaire et le public continue à chercher dans les étages les lieux de réception. Cette organisation pose aujourd'hui différents problèmes : réception peu accueillante, déambulation du public dans les espaces de bureaux, très nombreux passages dans certains espaces de travail, etc. Une telle organisation n'est plus possible avec l'arrivée de l'OVAM et de l'OCBE. En effet, ces deux offices reçoivent un public important pouvant aller jusqu'à 150 passages par jour, qui se présente sans RV et nécessite un accueil expert. Tant pour l'OCBE que pour l'OVAM, le personnel d'accueil traite une majorité des cas directement à la réception.

Le regroupement de l'OVAM, de l'OCBE, du BRAPA et du CSIR dans les mêmes locaux représente aussi l'opportunité de repenser la réception publique et de créer des espaces de réception communs. Cette mutualisation des espaces publics et moyens humains offre de nombreux avantages. Pour le public, elle

permet de bénéficier d'un espace de réception accueillant, confortable et efficace, avec des heures d'ouverture élargies, un anonymat relatif par le nombre et la diversité des prestations et un accès directs aux salles d'entretien. Les collaborateurs ont la garantie de pouvoir trouver facilement un espace d'entretien, bénéficie d'une sécurité accrue, et les dérangements dans les espaces de travail sont réduits. Ces propositions permettent à l'administration de s'assurer de l'utilisation optimale des moyens humains et des espaces nécessaires tout en donnant une image positive et accueillante au public. .

La création d'une réception unique pour les usagers pour l'ensemble des unités de la DGCS délivrant des prestations directes concrétise donc naturellement la logique ayant présidé à sa création, où la mise en œuvre des synergies permet une amélioration des prestations pour l'ensemble des acteurs : usagers, collaborateurs et Etat.

Un restaurant adapté
Les cuisines du restaurant situées au rez-de-chaussée, sur la partie centrale du bâtiment, ne répondent plus aux normes de sécurité et d'hygiènes actuelles et doivent être assainies. En outre, la partie militaire du réfectoire étant supprimé, une réflexion sur l'aménagement de l'ensemble du réfectoire doit être portée pour répondre aux attentes de 660 collaborateurs et collaboratrices dans l'espace servant actuellement 520 personnes.

2. DESCRIPTIF DU PROJET

2.1 Programme des locaux

Le complexe administratif se développe sur 4 niveaux, y compris le rez-de-chaussée, pour une surface de plancher totale de 17'890 m2, au sens propre de la norme SIA 416 (SP).

L'aile Est libérée par le Département fédéral de la défense, de la protection de la population et des sports (DDPS), représente à elle seule 5'020 m2 de surface brute de plancher (SP).

Affectation des locaux :
Du sous-sol aux combles, la distribution sera la suivante :

- Sous-sol*:* locaux techniques et archives.
- Rez-de-chaussée : accès principal pour le public, accueils, salles d'attentes, de conférences, de formations et d'entretiens mutualisés, bureaux.
- Etages 1 à 3 : bureaux et espaces réservés aux activités des différents services.
- Combles : salles de conférences mutualisées, locaux techniques.

La répartition finale des surfaces du complexe par les différents services se présentera sous cette forme :

- SG-DSAS : 770 m2
- DGCS : 5'095 m2
- DGS : 1'830 m2
- SPJ : 970 m2
- DGIP : 255 m2 (loge des intendants + locaux de stockage de matériel pour l'entretien du site)

Espaces communs et mutualisés :

- Restaurant et cuisine : 590 m2
- Salles de conférences, salles d'entretiens, salles de formation : 813 m2
- Réceptions, accueils, attente (rez-de-chaussée) : 145 m2
- Expositions / événements (rez-de-chaussée) : 150 m2
- Zones d'échanges inter services, rencontres : 285 m2
- Vestiaires, douches, sanitaires : 320 m2
- Surface de dégagement (couloirs et zones de circulations) : 4'063 m2
- Surface d'installations (locaux techniques = informatique, sanitaire, ventilation) : 208 m2
- Surface de construction (murs des façades, cloisons de séparation, galandages) : 2'396 m2

2.2 Description des travaux

Les travaux envisagés portent sur 5 axes d'interventions :

- la réaffectation de l'aile Est, libérée par le centre de recrutement ;
- le rafraîchissement des surfaces en exploitation, après permutations (aile Ouest et corps central) ;
- l'assainissement des installations techniques ;
- l'assainissement du réfectoire et de la cuisine ;
- la mise en conformité des voies de fuites AEAI.

Le projet conserve sa substance historique :
Le BAP est inscrit en note 4 dans le recensement architectural du canton, il s'agit de conserver le contenu de l'édifice, de préserver et de mettre en valeur ce patrimoine bâti.

Le projet effectue une rationalisation technique :
Les distributions électriques doivent être partiellement revues du point de vue de l'efficience. Le réseau des installations sanitaires et des canalisations doit également être assainies. Une partie des aspects liés à l'informatique, la domotique, la communication, ainsi qu'à la sécurité des personnes sont à revoir ou à réaliser.

<u>Réaffectation de l'aile Est :</u>
La transformation du rez-de-chaussée et des étages supérieurs, actuellement exploitées par le centre de recrutement implique une intervention conséquente afin d'assurer un fonctionnement optimal sur une période pérenne, et d'adapter ces surfaces aux différentes normes en vigueur. Les travaux, en vue d'accueillir les places de travail des services présents sur le site ainsi que le rapatriement de 2 nouvelles divisions, consistent à transformer et adapter les bureaux et les locaux d'accueil à leurs nouvelles fonctions. Les actions à entreprendre

se concentrent au niveau de la subdivision des locaux par déplacement de cloisons et modifications des installations techniques résultant de ces transformations.

- Au rez-de-chaussée l'entrée indépendante est conservée. La mise en place d'un accueil, d'une salle d'attente et de locaux d'entretiens mutualisées permettra aux services concernés de gérer le flux irrégulier des visiteurs.
- Les éléments de second œuvre et les installations techniques obsolètes sont démontés au rez-de chaussée et aux étages. Les partitions intérieures seront constituées de cloisons légères non porteuses pleines et vitrées. Les aménagements proposeront différents typologies allant du bureau cloisonné individuel à l'espace totalement ouvert accueillant plusieurs collaborateurs.
- Les installations électriques et le câblage informatique seront complétés et refaits à neuf. Une installation de détection incendie viendra parfaire l'ensemble des aménagements.
- De nouveaux sanitaires sont créés, à tous les étages, avec une mise à niveaux des équipements qui s'y rattachent.
- L'ascenseur existant, qui répond aux normes actuelles, est remplacé.
- L'enveloppe (toiture, façades, fenêtres) du bâtiment ainsi que les combles de l'aile Est ne sont pas touchés par les travaux de transformation.
- Du nouveau mobilier utilisé par les futurs services, conçu et adapté aux locaux, prendra place dans les nouvelles surfaces.
- Les mouvements et manutentions nécessaires pour déménager les collaborateurs dans leur nouvel environnement.

Rafraîchissement des surfaces en exploitation (corps central et aile Ouest) :
Les travaux touchent exclusivement les surfaces utilisées actuellement par les différentes entités de l'Etat. Ces interventions consistent dans l'organisation des rocades entre les services sur le site, avec des travaux de transformation mineurs. L'essentiel des travaux est orienté sur la mise à disposition de bureaux rafraîchis (peinture et revêtements de sol) pour accueillir leurs nouveaux occupants à l'issue des permutations.

- A l'entrée principale du complexe, le principe de filtrage par le service de sécurité est maintenu.
- Les salles vitrées au rez-de-chaussée seront équipées de protections solaires afin de minimiser la surchauffe thermique.
- L'aménagement, au rez-de-chaussée, d'une salle d'attente et la création d'une salle de réunion pour la DIRIS.
- Le rez-de-chaussée, dans l'aile Ouest du bâtiment, proposera des salles de formation et de conférences mutualisées en lien avec l'entrée principale.
- Afin de répondre à des besoins spécifiques pour certains services, il est prévu de décloisonner ou compartimenter des espaces de travail. Les installations électriques et le câblage informatique seront adaptés en conséquence.
- Un escalier de liaison entre 2 étages permettra de connecter une entité répartie sur ces deux plateformes.
- De petites salles d'entretiens spécifiques à chaque service seront créées au rez-de-chaussée et au 1er étage.
- Les ascenseurs existants, qui répondent aux normes actuelles, sont maintenus.
- Le mobilier existant est récupéré et suivra le déplacement de son propriétaire.
- Les mouvements et manutentions nécessaires pour déménager les collaborateurs dans leur nouvel environnement.
- L'enveloppe (toiture, façades, fenêtres) du bâtiment ainsi que les combles du corps central et de l'aile Ouest ne sont pas touchés par les travaux de transformation.

Assainissement des installations techniques :

- Chauffage :

Le complexe est alimenté en moyenne température à partir d'une sous-station raccordée au réseau urbain de la Ville de Lausanne. Cette solution donnant satisfaction, elle est conservée.

- Installations de ventilation :

Les nouvelles salles d'entretiens et de conférences situées à l'intérieur des surfaces administratives doivent être ventilées mécaniquement. Les installations techniques (monoblocs) prendront place dans les combles.

- Installations de rafraîchissement :

Il n'est pas prévu de climatiser les nouveaux espaces. L'apport en air frais dans les locaux se fera par le biais d'une gestion manuelle des fenêtres existantes.

- Installations sanitaires :

Le raccordement au réseau communal des Services Industriels de Lausanne s'effectue par un branchement depuis l'Avenue des Casernes. Cette introduction est encore en bon état et ne nécessite aucune intervention. Un compteur général SI est prévu dans un local situé au sous-sol, il sera équipé d'une lecture à distance pour le relevé annuel de la consommation d'eau potable.
Le réseaux de distribution en eau dans le bâtiment est vétuste et nécessite un remplacement complet. Un audit énergétique est en cours de réalisation. L'étude en question sera complétée par une évaluation de l'état des installations techniques existantes au sein du complexe.

- Installations électriques :

Les installations électriques sont conservées et remises à jour selon les besoins.
L'installation existante de téléphonie est conservée et sera complétée. La fibre optique, déjà présente sur le site sera adaptée selon l'état de l'installation.

- Contrôle d'accès / mesures de temps :

Deux accès permettent une entrée directe dans le complexe.
Le premier est situé sur la façade principale Sud qui dessert l'ensemble de l'établissement. Il est régulé par la surveillance d'un service de sécurité présent de manière permanente.
Le second accès correspond à l'entrée indépendante utilisée par le centre de recrutement, sur l'aile Est du bâtiment. Ce passage sera également géré par un organe de régulation des visites.
Les accès aux escaliers et ascenseurs seront verrouillés selon l'usage. Un contrôle d'accès par badge, timbreuse et interphone, ainsi que l'accueil accompagné au rez-de-chaussée, assureront la sécurité du bâtiment et le contrôle des mouvements de personnes.

<u>Assainissement du réfectoire et de la cuisine :</u>
Les cuisines du restaurant situées au rez-de-chaussée, sur la partie centrale du bâtiment, ne répondent plus aux normes de sécurité et d'hygiènes actuelles et doivent être assainies. L'espace occupé est maintenu sans augmentation du périmètre existant. L'adaptation des infrastructures n'accroitra pas les surfaces actuellement utilisées. En outre, une réflexion sur l'aménagement de l'ensemble du réfectoire doit être portée.

- La cuisine sera entièrement remplacée, elle proposera un équipement adapté à une utilisation professionnelle et répondra aux besoins des usagers du site.
- Les infrastructures attenantes à la cuisine (vestiaires, groupe sanitaires, zones de stockage) seront revues et optimisées.
- Les sols et murs du réfectoire seront rénovés avec des matériaux robustes, de qualité et facile à entretenir.
- Le mobilier (tables et chaises) est actualisé et en adéquation avec le nouvel environnement aménagé.

<u>Mise en conformité des voies de fuites AEAI :</u>
Dans certaines zones communes du bâtiment, les aménagements intérieurs ne répondent plus aux normes de protection incendie. En effet, les matériaux utilisés (bois) dans les couloirs ainsi que la plupart des liaisons verticales (emmarchements) sont de nature combustibles. En cas de sinistre, il est indispensable de pouvoir évacuer toutes personnes présentes sur le site, c'est pourquoi les voies de fuites (couloirs et cages d'escalier) doivent être parfaitement étanches (compartimentage) au feu. L'intervention propose donc de remplacer ou améliorer la résistance à la combustion des parois dans les cages d'escaliers ainsi que de remettre aux normes la hauteur des garde-corps. Ces mesures de sécurité seront appliquées à l'ensemble du complexe.

2.3 Cout global de l'opération

Afin de pouvoir déterminer le montant du crédit d'ouvrage, il a été procédé à une estimation du coût global de l'opération qui s'élève à 16.27 mios et se décompose comme suit :

- Réaffectation de l'aile Est : CHF 8'180'000.-
- Rafraichissement des surfaces existantes : CHF 2'260'000.-
- Mise en conformité des voies de fuites AEAI : CHF 1'640'000.-
- Assainissement des installations techniques : CHF 2'810'000.-
- Assainissement du restaurant : cuisine et réfectoire : CHF 1'380'000.-

Les bases utilisées pour déterminer ce coût sont :

- volumes et surfaces concernant l'édifice (selon bases DGIP existantes)
- coûts au m^2 et au m^3, adaptés selon l'évolution des indices de la construction, provenant de la base de données du mandataire. Les coûts qui ont été appliqués ont tenu compte du type de dégradation constatée et du type d'aménagements envisagés.

Dans la base de données du mandataire et de la DGIP ont notamment été utilisées, à titre de références pour l'estimation du coût global de l'opération, les réalisations ou projets dont la nature des aménagements et des assainissements présente des similitudes avec celles nécessaires au BAP.

Analyse économique :
Le tableau ci-dessous présente les ratios financiers «coût/surface» de l'opération comprenant les CFC 1 à 9 :

INTERVENTION	COÛT (CHF)	SURFACE (m2)	RATIO (CHF/m2)
Réaffectation de l'aile Est	8'180'000	5'020	1'629.50
Rafraichissement des surfaces existantes	2'260'000	12'870	175.60
Mise en conformité des voies de fuites AEAI	1'640'000	17'890	91.65
Assainissement des installations techniques	2'810'000	17'890	157.05
Assainissement du restaurant : cuisine et réfectoire	1'380'000	590	2'339

Participation au coût des travaux :

L'aile Est du BAP était occupée par l'Académie militaire avant d'être louée à l'usage du Centre de recrutement. Les étages supérieurs étaient ainsi déjà distribués en chambres et locaux sanitaires. Il a été demandé au DDPS de participer aux coûts de suppression d'équipements spécifiques, notamment dédiés aux locaux d'examens médicaux, et la remise en état des lieux. Une participation forfaitaire de CHF 260'000.-, payable à la remise des locaux, a été convenue entre la DGIP et Armasuisse, représentant du DDPS.

Répartition Etat de Vaud / Confédération :

Budget du projet de réaffectation de l'aile Est	8'440'000
Part Confédération (participation)	260'000
Part État de Vaud	8'180'000

La répartition des coûts des travaux par code de frais de construction (CFC) est la suivante :

CFC	LIBELLE	DEVIS	%
1	TRAVAUX PREPARATOIRES	662'000.-	4.4%
2	BATIMENT	12'037'200.-	79.7%
4	AMENAGEMENTS EXTERIEURS	37'200.-	0.2%
5	FRAIS SECONDAIRES ET COMPTE D'ATTENTE	452'200.-	3.0%
6	DIVERS ET IMPREVUS	516'200.-	3.4%
9	AMEUBLEMENT ET DECORATION	1'402'000.-	9.3%
TOTAL GENERAL HT		15'106'800.-	100%
DONT	HONORAIRES	2'163'000.-	14.3%
TVA	7,7 %	1'163'200.-	
TOTAL GENERAL TTC		16'270'000.-	

(Dont CHF 170'000.- inclus de le CFC 5 qui correspondent à 0.5 ETP supplémentaire au sein de la DGIP pour la phase de réalisation du projet échelonnée sur 2 années).

Indice de référence du coût des travaux TTC : 99.7 - octobre 2018.

Le coût des travaux ci-dessus est basé sur des estimations à l'indice de la construction de la région lémanique. Ceci signifie que les éventuelles hausses de coûts se calculeront à partir de cette date et que ces montants entreront dans le décompte final de l'opération.

Le montant comprend, pour régularisation, un crédit d'étude d'un montant de CHF 400'000.-, accordé par le Conseil d'Etat en date du 7 mars 2018. Les engagements au 12.12.2018 s'élèvent à CHF 343'006.65.- et ont servi essentiellement à payer les honoraires des mandataires pour les différentes études de faisabilité réalisées.

2.4 Planification de l'opération

Les dates clé dans le déroulement de l'opération sont les suivantes :

Avant-projet, estimation sommaire des coûts (fin de cette phase)	Hiver 2018-2019
Projet définitif, devis général (fin de cette phase)	Printemps 2019
EMPD crédit d'ouvrage (obtention)	Eté 2019
Permis de construire et appel d'offres (obtention)	Automne 2019
Projet d'exécution (fin de cette phase)	Automne 2019
Début des travaux, ouverture du chantier	Automne 2019
Fin des travaux, mise en service	Printemps 2021

2.5 Attribution des principaux mandats

L'attribution de tous les mandats et contrats respectera la loi vaudoise sur les marchés publics. Les entreprises seront choisies par voie d'appel d'offres et par procédures respectant les seuils fixés pour les marchés de services et de construction.

3. MODE DE CONDUITE DU PROJET

Le mode de conduite du projet, mis en place dans le cadre du crédit d'étude, répond à la Directive 9.2.3 (DRUIDE) concernant les bâtiments et constructions, (chapitre IV, Réalisation), dont les articles sont applicables.

Ainsi, le suivi du projet (contrôle financier, planification et maîtrise d'ouvrage) sera assuré par la commission de projet nommée par le Conseil d'Etat en date du 7 octobre 2009.

La commission de projet sera appuyée dans son rôle de conduite par le mandataire principal, architecte en charge de la maîtrise d'ouvrage.

Le suivi financier s'effectuera selon les Directives administratives pour les constructions de l'Etat de Vaud, chapitre 7.10 (Suivi financier de l'affaire), dès l'obtention du crédit d'ouvrage.

3.1 Nomination d'un comité de pilotage et d'une commission de projet

Le Comité de pilotage (CoPil) supervisera le projet " BAP - réaffectation de l'aile Est du bâtiment " et sera composé des membres suivants :

- Un responsable de la direction de l'architecture et de l'ingénierie, DGIP, président ;
- Mme Pascale Rumo, SG-DSAS, secrétaire générale ;
- M. Fabrice Ghelfi, DGCS, directeur général.

La Commission de projet (CoPro) conduira le projet " BAP - réaffectation de l'aile Est du bâtiment " et sera composée des membres suivants:

- M. Antonio Rodriguez, DGIP, chef de projet, président ;
- Mme Gigliola Giarré, SG-DSAS, responsable unité financière départementale ;
- Mme Stéfanie Monod, DGS, directrice générale ;
- M. Mathieu Capcarrère, DGCS, conseiller stratégique auprès de la direction ;
- Mme Fabienne Lombardet, SPJ, responsable de division.

4. CONSEQUENCES DU PROJET DE DECRET

4.1 Conséquences sur le budget d'investissement

L'objet d'investissement est inscrit sous l'EOTP I.000672.02 «BAP-Reaffect. aile est».
Il est prévu au budget 2019 et au plan d'investissement 2020-2023 avec les montants suivants :

(En milliers de CHF)

Intitulé	Année 2019	Année 2020	Année 2021	Année 2022	Total
Budget d'investissement 2019 et plan 2020-2023	3'600	3'600	2'400	1'000	10'600

La totalité de cet investissement ne figure pas dans le budget 2019 ni dans le plan d'investissement 2020/2023.
Les TCA nécessaires seront présentées dans le cadre de la prochaine révision du plan d'investissement.

La différence de budget entre la projection des premières dépenses et la présente demande de crédit d'ouvrage s'explique par 2 facteurs :

1) L'estimation initiale (10'600'000.-) ne comportait pas les travaux de rafraîchissement des surfaces actuellement exploitées, ni l'assainissement de la cuisine et du réfectoire (+3'490'000.-).
2) Les dernières études de programmation et techniques ont révélées que le projet de réaffectation de l'aile Est du bâtiment serait plus onéreux (+2'180'000.-)

Les dépenses et recettes faisant l'objet de l'EMPD sont planifiées de la manière suivante :

(En milliers de CHF)

Intitulé	Année 2019	Année 2020	Année 2021	Année 2022	Total
Investissement total : dépenses brutes	1'260	6'500	6'500	2'270	16'530
Investissement total : recettes de tiers	260				260
Investissement total : dépenses nettes à la charge de l'Etat	**1'000**	**6'500**	**6'500**	**2'270**	**16'270**

Les montants suivants nets seront inscrits dans le projet de budget d'investissement 2020 et la planification 2021-2024.
Lors de la prochaine réévaluation, les TCA seront modifiées dans le cadre de l'enveloppe octroyée.

4.2 Amortissement annuel

L'investissement consacré de CHF 16'270'000.-, sera amorti en 10 ans (16'270'000/10) ce qui correspond à CHF 1'627'000.- par an, dès 2020.

4.3 Charges d'intérêt

La charge théorique d'intérêt annuelle pour l'investissement demandé, calculée au taux actuel de 4 % ((CHF 16'270'000.- x 4 x 0.55)/100), se monte à CHF 357'940.-, arrondi à 358'000.-, dès 2020.

4.4 Conséquences sur l'effectif du personnels

4.4.1 *Conséquences sur l'effectif du personnel pour la conduite du projet*

Le crédit d'ouvrage est accompagné d'une demande de 0.5 ETP supplémentaire, type « CDD LPers », au sein de la DGIP pour la phase de réalisation du projet échelonnée sur 2 années, totalisant un montant de CHF 170'000.- inclus dans le crédit d'ouvrage.

4.4.2 *Conséquences sur l'effectif du personnel pour les services requérants*
L'évolution des effectifs sis dans les nouveaux locaux, telle que présentée et estimée au chiffre 1.5, fera l'objet d'un arbitrage dans le cadre du processus budgétaire annuel.

4.5 Autres conséquences sur le budget de fonctionnement

4.5.1 Charges d'exploitation

L'aile Est du bâtiment représentera une augmentation des charges d'exploitation en frais de nettoyage, d'entretien technique, d'entretien des aménagements extérieurs et d'approvisionnement en chauffage, eau et électricité de CHF 180'000.- (base 2018) par an, qui sera inscrite au budget de l'Etat dès 2021 (à 50%), sous la rubrique budgétaire 048/3144.

4.5.2 Charges d'entretien

A l'échéance de la couverture usuelle de garantie de 2 ans des travaux de construction et sur la base des standards minimaux pour les travaux d'entretien appliqués par l'Etat de Vaud, une majoration des charges d'entretien de CHF 80'000.- (base 2018) par an sera inscrite au budget de l'Etat dès 2023 (à 50%), sous la rubrique budgétaire 048/3144.

4.5.3 Diminution des charges

Diminution des dépenses affectées au paiement des loyers auprès de tiers :

	- OVAM :	CHF 315'876 .- / an	(pour une surface de 1'240 m2)
	- OCBE :	CHF 138'000 .- / an	(pour une surface de 462 m2)
Economie annuelle de	:	CHF 453'876 .-	

S'ajoute à ce montant l'économie découlant de la volonté d'optimiser les surfaces à disposition (voir ch. 1.2) de CHF 220'000.- (1'000 m2 à CHF 220.-). Au total, cela représente une réduction de charges de quelque CHF 674'000.- à partir de mi-2021.

Diminution du revenu locatif :
La restitution du bail à loyer conclu avec le DDPS pour la location des surfaces du centre de recrutement génère une réduction du revenu locatif de CHF 993'600 .- (par année). Cette baisse de revenu est indépendante du présent projet. Economiquement, même si ce projet ne se réalisait pas, la perte de revenu locatif serait constatée.

4.6 Conséquences sur les communes

Néant.

4.7 Conséquences sur l'environnement, le développement durable et la consommation d'énergie

4.7.1 Environnement
La modernisation de certaines installations techniques permettra de réduire légèrement les pertes énergétiques. L'usage de matériaux et de procédés traditionnels qui seront utilisés dans le cadre des travaux d'assainissement minimisera l'impact sur l'environnement.

4.7.2 Economie
L'investissement financier contribuera positivement, en particulier pour les métiers du patrimoine concernés par les travaux ou les études, au soutien de l'économie vaudoise.

4.7.3 Société
Le projet améliore la qualité des places de travail ainsi que le confort des utilisateurs. Les travaux amélioreront l'image publique de cet édifice emblématique.

4.7.4 Synthèse
Ce projet s'inscrit dans la stratégie fédérale de densification urbaine, qui encourage la densification qualitative du milieu bâti (office fédéral du développement territorial are, projet de territoire, 2012).
D'une manière globale, le projet proposé aura un effet positif sur les pôles du développement durable, grâce à l'amélioration de la qualité des espaces de travail des utilisateurs et à la valorisation de bâtiments propriété de

l'Etat. Le regroupement des entités du DSAS sur un même site diminuera également les déplacements des usagers et des collaborateurs sur la commune.

4.8 Programme de législature et PDCn (conformité, mise en œuvre, autres incidences)

La stratégie immobilière de l'Etat de Vaud, lignes directrices à l'horizon 2020 validée par le Conseil d'Etat le 8 décembre 2010, repose sur cinq piliers dont le premier est de privilégier la propriété plutôt que la location. Cette option est retenue principalement pour la localisation des entités conduisant des activités pérennes.

Application de la mesure 3.7 sur les investissements publics : réaliser les engagements du Canton selon les crédits votés et maintenir l'objectif du Conseil d'Etat en termes d'investissement.

4.9 Loi sur les subventions (application, conformité) et conséquences fiscales TVA

Aucune conséquence.

4.10 Conformité de l'application de l'article 163 Cst-VD

Une charge est considérée comme liée lorsqu'elle est imposée par une disposition légale en vigueur ou par l'exécution d'une tâche publique, de sorte que l'autorité de décision n'a aucune marge de manœuvre quant à son principe, à son ampleur et au moment où elle doit être engagée.

4.10.1. Principe de la dépense

Le présent L'EMPD permet ainsi de répondre aux tâches publiques essentielles suivantes qui sont la mise à disposition d'infrastructures adaptées pour le gouvernement.

Tous les futurs travaux liés à cet EMPD seront des travaux d'entretien lourd liés à une meilleure répartition des locaux, à une mise en conformité des installations techniques aux nouvelles exigences en vigueur. Ils correspondent donc à la définition, donnée par le Tribunal fédéral à l'ATF 111 la 34, des dépenses liées en matière d'entretien et de transformation d'immeubles.

En cela, l'ensemble des dépenses doivent être considérées comme liées.

4.10.2. Quotité de la dépense

Tous les futurs travaux liés à cet EMPD résulteront de solutions économiquement les plus avantageuses en garantissant une exécution de qualité et durable à long terme. La quotité de la dépense ne vise donc qu'au minimum nécessaire à l'accomplissement de la tâche publique et doit être considérée comme liée.

4.10.3. Moment de la dépense

Le présent EMPD crédit d'ouvrage propose ainsi une planification des différents travaux à réaliser dans les meilleurs délais en vue de faire face au problème de manque de place pour accueillir les nouveaux collaborateurs ainsi que de moderniser les installations techniques vétustes.

4.10.4. Conclusion

L'ensemble des dépenses prévues dans le présent EMPD résultent de l'exercice d'une tâche publique. Il découle du caractère nécessaire, et donc lié, de la dépense propre à cette mission d'intérêt public.

Le projet a un impact positif sur l'environnement et apporte une amélioration sensible dans le domaine du service à la population.

4.11 Découpage territorial (conformité à DecTer)

Néant.

4.12 Incidences informatiques

Néant.

4.13 RPT (conformité, mise en œuvre, autres incidences)

Néant.

4.14 Simplifications administratives

Le regroupement sur un même site des entités du DSAS, actuellement sur des sites multiples, amènera, d'une part une amélioration de l'accessibilité aux prestations pour le citoyen et d'autre part, des synergies certaines pour les collaborateurs en facilitant l'échange d'information.

4.15 Récapitulation des conséquences du projet sur le budget de fonctionnement

En milliers de francs

Intitulé	Année 2020	Année 2021	Année 2022	Année 2023	Total
Personnel supplémentaire (ETP)					
Frais d'exploitation		90	180	220	490
Charge d'intérêt	358	358	358	358	1'432
Amortissement	1'627	1'627	1'627	1'627	6'508
Prise en charge du service de la dette					+
Autres charges supplémentaires					+
Total augmentation des charges	**1'985**	**2'075**	**2'165**	**2'205**	**8'430**
Diminution de charges		-337	-674	-674	-1'685
Revenus supplémentaires					-
Revenus supplémentaires extraordinaires des préfinancements					-
Total net	**1'985**	**1'738**	**1'491**	**1'531**	**6'745**

5. CONCLUSION

Vu ce qui précède, le Conseil d'Etat a l'honneur de proposer au Grand Conseil d'adopter le projet de décret accordant au Conseil d'Etat un crédit d'ouvrage de CHF 16'270'000.- destiné à financer les travaux de transformation du Bâtiment Administratif de la Pontaise (BAP), situé à l'avenue des Casernes 2, à Lausanne.

PROJET DE DÉCRET
accordant au Conseil d'Etat un crédit d'ouvrage de CHF 16'270'000.- destiné à financer les travaux de transformation du Bâtiment Administratif de la Pontaise (BAP), situé à l'avenue des Casernes 2, à Lausanne (ECA n° 3684)
du 22 mai 2019

LE GRAND CONSEIL DU CANTON DE VAUD

vu le projet de décret présenté par le Conseil d'Etat

décrète

Art. 1

[1] Un crédit d'ouvrage de CHF 16'270'000.- est accordé au Conseil d'Etat pour financer les travaux de transformation du bâtiment administratif de la Pontaise (BAP).

Art. 2

[1] Ce montant sera prélevé sur le compte Dépenses d'investissement et amorti en 10 ans.

Art. 3

[1] Le Conseil d'Etat est chargé de l'exécution du présent décret. Il en publiera le texte conformément à l'article 84, alinéa 2, lettre b) de la Constitution cantonale.

[2] Le présent décret entrera en vigueur dès sa publication.

canton de vaud

GRAND CONSEIL

OCTOBRE 2019 RC-143

RAPPORT DE LA COMMISSION
chargée d'examiner l'objet suivant :

Exposé des motifs et projet de décret accordant au Conseil d'Etat un crédit d'ouvrage de CHF 16'270'000.- pour financer les travaux de transformation du Bâtiment Administratif de la Pontaise (BAP), situé à l'avenue des Casernes 2, à Lausanne (ECA n° 3684)

1. PREAMBULE

La commission s'est réunie le 29 août 2019, Salle Cité, Rue Cité-Devant 13, à Lausanne.

Elle était composée de Mme Aliette Rey-Marion, de MM. Olivier Gfeller, Philippe Ducommun, Cédric Echenard, Daniel Develey, Jean-Daniel Carrard, Etienne Räss, Claude Matter, Christian Van Singer (remplaçant Yves Ferrari), Axel Marion, ainsi que du soussigné Yves Paccaud, confirmé dans son rôle de président et rapporteur.

M. Pascal Broulis (chef du DFIRE) était accompagné de Mme Pascale Rumo (secr. gén. DSAS), et de MM. Philippe PONT (dir. gén. DGIP) et Mathieu Capcarrère (conseiller stratégique DGCS).

M. Jérôme Marcel, secrétaire de la commission, a établi les notes de séances.

2. PRESENTATION DE L'EMPD – POSITION DU CONSEIL D'ETAT

Monsieur le Conseiller d'Etat et Chef du DFIRE explique que ce bâtiment a été rénové entre 1984 et 1986. Cet exposé des motifs et projet de décret (EMPD) se situe dans la stratégie immobilière de l'Etat qui vise à déployer ses activités dans ses propres locaux afin d'économiser des loyers. Avec la transformation de ce bâtiment l'Etat peut profiter de l'occasion qui lui est donnée de rénover un bien suite au départ de l'armée.

Cet EMPD a pour but de regrouper des activités des services cantonaux, la direction générale de la santé (DGS), le service de protection de la jeunesse (SPJ) et la direction générale de la cohésion sociale (DGCS) en réaffectant les locaux du Bâtiment administratif de la Pontaise (BAP).

Le Chef du DFIRE suggère de parcourir l'exposé des motifs et de répondre aux questions qui seront posées au fil de la lecture. Une documentation complémentaire a été fournie à la demande de certains commissaires.

3. DISCUSSION GENERALE

Un commissaire remercie le département d'avoir fourni la documentation complémentaire qu'il estime nécessaire pour la bonne compréhension du dossier.

Une commissaire se réjouit du fait que le canton ait pu obtenir le transfert sur Payerne du centre de recrutement de l'armée, dans une région qui a bien besoin de places de travail.

4. EXAMEN POINT PAR POINT DE L'EXPOSE DES MOTIFS

1. Présentation du projet

1.2 Contexte

Un commissaire lit "*qu'il est raisonnable d'entrevoir une libération à terme de 5% à 7% des surfaces brutes de plancher utile de l'ensemble du BAP soit environ 1000m2 pour loger d'autres services de l'Etat.*" Il demande des précisions sur les modalités et les services qui pourraient en bénéficier. Il lui est répondu que c'est principalement le DSAS qui va redéployer ses activités dans ces locaux et l'objectif est d'en optimiser l'utilisation. Le bâtiment de la Riponne racheté à la ville de Lausanne fera à terme l'objet du même type de réflexion. La réorganisation du service du développement territorial (SDT) avait permis de libérer près de 150m2. La DGCS prévoit une démarche similaire lors de l'investissement dans l'aile Est du BAP. Il est encore précisé qu'il s'agit de se redéployer dans l'aile Est. Une étude menée par la commission du projet ne permet pas en l'état de connaître précisément les besoins. La DGCS entend redéfinir l'utilisation et l'optimisation des espaces de travail.

1.4 Historiques des interventions sur le bâtiment

Un commisaire relève que le bâtiment n'a pas fait l'objet de rénovations depuis 33 ans. Il lui est confirmé qu'aucune rénovation importante n'a eu lieu depuis lors.

1.5 Expression des besoins

1.5.1 Résumé des besoins

Un commissaire note une augmentation de 150 collaborateurs au BAP. Il s'étonne que l'expression des besoins en terme d'aménagements extérieurs liés à la qualité au travail n'apparaisse pas dans le projet. Il lui est répondu que le restaurant situé au rez-de-chaussée dispose d'une grande terrasse qui est à disposition des collaborateurs. Le BAP coordonne les unités décentralisées du DSAS ce qui implique le maintien de places de parc. En outre, le bâtiment dispose d'un grand parc. Une réflexion aura toutefois lieu avec l'utilisateur pour effectuer quelques aménagements même si la priorité est donnée à la réaffectation du bâtiment. Il est encore précisé qu'un montant sera dédié à la rénovation du restaurant et qu'une nouvelle zone d'accueil du public sera créée. Enfin, des espaces communs seront créés dans la nouvelle aile.

Un commissaire lit que "*les postes liés à des projets exceptionnels n'ont pas été inclus de par leur nature transitoire.*" Il se demande ce qui est prévu pour gérer de telles situations. Il lui est répondu que le projet RI-BRAPA est en cours avec des équipes sur place pour une durée de trois ans et doit se terminer avant le début du chantier. On aménagera de cas en cas selon les besoins.

1.5.3 Direction générale de la cohésion sociale

Le même commissaire lit que le BAP est un bâtiment "classé", ce qui l'étonne. Il lui est répondu qu'il s'agit d'une coquille car ce bâtiment est en note 4.

1.5.6 Locaux communs

Un commissaire demande comment vont s'organiser les espaces de réception commune. Il lui est précisé que les deux entrées principales vont subsister. Dans l'aile Est les services de la DGCS disposeront d'une réception commune qui fera office de guichet commun. Une partie du rez-de-chaussée sera consacrée à une salle de réception commune et à de petites salles de réception pour les services tels que l'OVAM, l'OCBE, le BRAPA et le CSIR. Le même commissaire demande ce qui est prévu pour l'entrée Sud actuelle. On lui répond qu'elle subsistera pour les collaborateurs et les partenaires, ainsi que pour le SPJ-ORPM et la DGS.

2. Descriptif du projet

2.2 Description des travaux

A la question pourquoi l'assainissement énergétique du bâtiment a-t-il été mis de côté, M. le Chef du DFIRE explique que cela découle de la priorisation des investissements de l'Etat. Il s'agit de redéployer les activités du DSAS. Il précise toutefois que ce qui pourra être amélioré dans le cadre du projet le sera bien évidemment. La moitié des sommes allouées, soit plus de 8 millions de francs, concerne la réaffectation de l'aile Est. Il est encore ajouté que ce bâtiment n'est pas jugé comme un gros consommateur parmi le patrimoine de l'Etat dont l'assainissement énergétique se fait par priorisation des objets.

Un commissaire demande comment les travaux sont coordonnés avec les collaborateurs sur place, notamment en terme de sécurité et santé au travail. Il lui est répondu que comme lors de toute intervention sur des objets déjà occupés il faudra prévoir des moments difficiles. Dans la mesure du possible les interventions lourdes seront faites lorsque les activités seront moindres.

Il est répondu à un autre commissaire que le chauffage à distance sera utilisé pour réguler la température des bâtiments. Il est précisé en outre que les ascenseurs ne répondant plus aux normes et exigences de sécurité seront remplacés. Pour l'assainissement des sols et des murs du réfectoire et de la cuisine des matériaux robustes seront utilisés.

2.3 Coût global de l'opération

Un commissaire note que la réaffectation de l'aile Est coûte Fr. 8'180'000.- alors que le budget s'élève à Fr. 8'440'000.- car s'y ajoute une participation de Fr. 260'000.- de la Confédération. Il demande des explications. On lui confirme que le coût global est bien de Fr. 8'440'000.- Lorsque le DDPS a remis les locaux, il a été convenu d'un montant de Fr. 260'000.- en échange de ce qui aurait dû être remis en état par l'ancien locataire. Ce montant n'a donc pas été inclus dans la demande de crédit déposée au Grand Conseil.

Un commissaire demande comment seront attribués les honoraires, s'il s'agit d'un concours et si le mandat a déjà été attribué. En outre, il trouve que 3% pour des divers et imprévus lui semble peu. Il lui est répondu que le DGIP a procédé à la fin 2018 à un concours pour le choix des mandataires. Une quarantaine de bureaux ont été reconnus comme adjudicataires pour les quatre prochaines années. Le patrimoine immobilier a été réparti par parcs immobiliers. Il n'est dès lors pas nécessaire de procéder à des concours. En l'espèce, c'est un bureau d'architecte qui a été retenu. Concernant les 3% des divers et imprévus il s'agira, cas échéant et si nécessaire de réallouer des montants dans le cadre du projet. A la question si on peut récupérer du mobilier du matériel existant il est répondu qu'on ne pourra probablement pas en réutiliser beaucoup.

Un commissaire s'interroge sur les nuisances et les coûts dus aux déménagements internes. Il lui est précisé que les unités qui seront rapatriées au BAP financeront les déménagements sur leurs budgets de fonctionnement respectifs. En ce qui concerne les déménagements internes au BAP, le financement est inclus dans le projet. Quant aux nuisances, la plupart des déménagements se situera dans l'aile Est qui est vide. Dans la mesure du possible, les travaux les plus problématiques seront réalisés à des heures de faible affluence.

Ce même commissaire demande encore si un processus de participation et / ou consultation des usagers est organisé. Il lui est répondu que cela fait près d'un an qu'un groupe de travail est à l'œuvre sur le sujet afin que les besoins des usagers et collaborateurs soient intégrés dans la gestion du projet. La collaboration et l'implication des usagers a été bonne et va se poursuivre.

2.4 Planification de l'opération

Le Chef du DFIRE demande à la commission et au Parlement de faire œuvre de diligence sur ce dossier.

2.5 Attribution de principaux mandats

Un commissaire estime que ce paragraphe est lacunaire. L'explication donnée en séance sur l'appel d'offre y répond. Elle aurait dû toutefois figurer dans le corps de l'EMPD. On lui répond qu'on veillera à ce que cette information soit plus complète dans les prochains EMPD.

3. Mode de conduite du projet

Le Chef du DFIRE relève que les compositions du Comité de pilotage et du Comité de projet intègrent le service constructeur et le service utilisateur.

4. Conséquences du projet de décret

4.15 Récapitulation des conséquences du projet sur le budget de fonctionnement

Un commissaire demande des éclaircissements sur la technique des investissements, relevant au passage la différence avec ce qui se pratique dans les communes.

Le chef du DFIRE rappelle que la comptabilité - Confédération, cantons, communes - fonctionne selon des principes différents. Les cantons utilisent la norme MCH2. Le budget d'investissement global adopté par le Grand Conseil donne l'utilisation globale de dépenser. L'impact des investissements dans les EMPD de 4% est purement théorique afin de mettre tous les services sur un même pied d'égalité. Il confirme en outre à un autre commissaire qu'en tenant le calendrier des opérations on fera des économies.

5. DISCUSSION SUR LE PROJET DE DECRET ET VOTES

Article 1

A l'unanimité la commission adopte l'article 1 tel que proposé par le Conseil d'Etat.

Article 2

A l'unanimité la commission adopte l'article 2 tel que proposé par le Conseil d'Etat.

Article 3

A l'unanimité la commission adopte l'article 3 tel que proposé par le Conseil d'Etat.

6. VOTE FINAL SUR LE PROJET DE DECRET

A l'unanimité, la commission adopte le projet de décret tel qu'il ressort à l'issue de son examen.

7. ENTREE EN MATIERE SUR LE PROJET DE DECRET

A l'unanimité, la commission recommande au Grand Conseil d'entrer en matière sur cet EMPD.

Morges, le 10 octobre 2019

Le rapporteur :
(signé) *Yves Paccaud*

canton de vaud
LIBERTÉ ET PATRIE

EXPOSE DES MOTIFS ET PROJET DE DECRET

accordant au Conseil d'Etat un crédit d'étude de CHF 5'800'000.- destiné à financer les études en vue de la construction d'un nouveau Gymnase du Chablais à Aigle

TABLE DES MATIERES

1. Présentation du projet 3
1.1 Contexte 3
1.2 Buts du présent EMPD 4

2. Cadre légal 4
2.1 Bases légales 4

3. Expression des besoins 5
3.1 Méthode de prévisions 5
3.2 Situation actuelle (hors GYB) 5
3.3 Prévision du nombre de salles de classe des gymnases vaudois 6
3.4 Programme 7

4. Descriptif du projet 8
4.1 Localisation 8
4.2 Implantation 9
4.3 Etudes 9

5. Acquisition du terrain 11
5.1 Contexte 11
5.2 Solutions 12

6. Coûts et délais 13
6.1 Evaluation des coûts du projet 13
6.2 Détermination des montants des crédits d'étude et d'acquisition du terrain 13
6.3 Planification du projet 14

7. Mode de conduite du projet 14

8. Conséquences du projet de décret 15
8.1 Conséquences sur le budget d'investissement 15
8.2 Amortissement annuel 15
8.3 Charges d'intérêt 15
8.4 Conséquences sur l'effectif du personnel 15
8.5 Autres conséquences sur le budget de fonctionnement 15
8.6 Conséquences sur les communes 16
8.7 Conséquences sur l'environnement, le développement durable et la consommation d'énergie 16
8.8 Programme de législature et PDCn (conformité, mise en œuvre, autres incidences) 17
8.9 Loi sur les subventions (application, conformité) et conséquences fiscales TVA 17
8.10 Conformité de l'application de l'article 163 Cst-VD 17
8.11 Découpage territorial (conformité à DecTer) 18
8.12 Incidences informatiques 18
8.13 RPT (conformité, mise en œuvre, autres incidences) 18
8.14 Simplifications administratives 18
8.15 Protection des données 18
8.16 Récapitulation des conséquences du projet sur le budget de fonctionnement 19

9. Conclusion 19

PROJET DE DECRET 20

1. PRESENTATION DU PROJET

1.1 Contexte

Depuis plusieurs décennies, le Canton de Vaud affiche une croissance démographique marquée. Entre 2000 et 2015, la population vaudoise a augmenté de presque 25%. Cette conjoncture entraîne une pression importante sur un grand nombre d'infrastructures publiques du canton, notamment sur les établissements de formation du secondaire II.

Cette pression est exacerbée dans les gymnases vaudois qui, dans cette même période allant de 2000 à 2015, ont accueilli plus de 4'000 élèves supplémentaires, soit une croissance saisissante de 60%. À la fois conséquence logique et mesure indispensable, 188 classes supplémentaires ont été ouvertes pour garantir le droit à la formation de chaque jeune adulte vaudois.

Dans les années à venir, les études prospectives démontrent que la croissance démographique cantonale va se poursuivre. Appliquées à la population gymnasiale vaudoise, hormis la région de la Broye étudiée spécifiquement, les prévisions récentes indiquent qu'une soixantaine de classes supplémentaires, soit l'équivalent d'un établissement et demi, doivent être disponibles au plus tard à l'horizon 2024. Sans ces infrastructures additionnelles, les gymnases vaudois ne seront pas en mesure de former tous les jeunes adultes qui souhaitent entreprendre une formation générale du secondaire II. Pour faire face à la situation urgente de court-terme, en attendant la réalisation de ces objets, une action visant à louer et à équiper des surfaces supplémentaires est actuellement en cours.

Les actions qui visent à libérer les gymnases vaudois de cette pénurie s'inscrivent dans une planification cantonale à plus long terme. Établie en coordination entre la Direction générale de l'enseignement postobligatoire (ci-après DGEP) et la Direction générale des immeubles et du patrimoine (ci-après DGIP), cette planification prévoit de réaliser quatre projets de gymnases et d'extension de gymnases, d'ici 2027, ainsi que deux projets aux environs de 2030-2032.

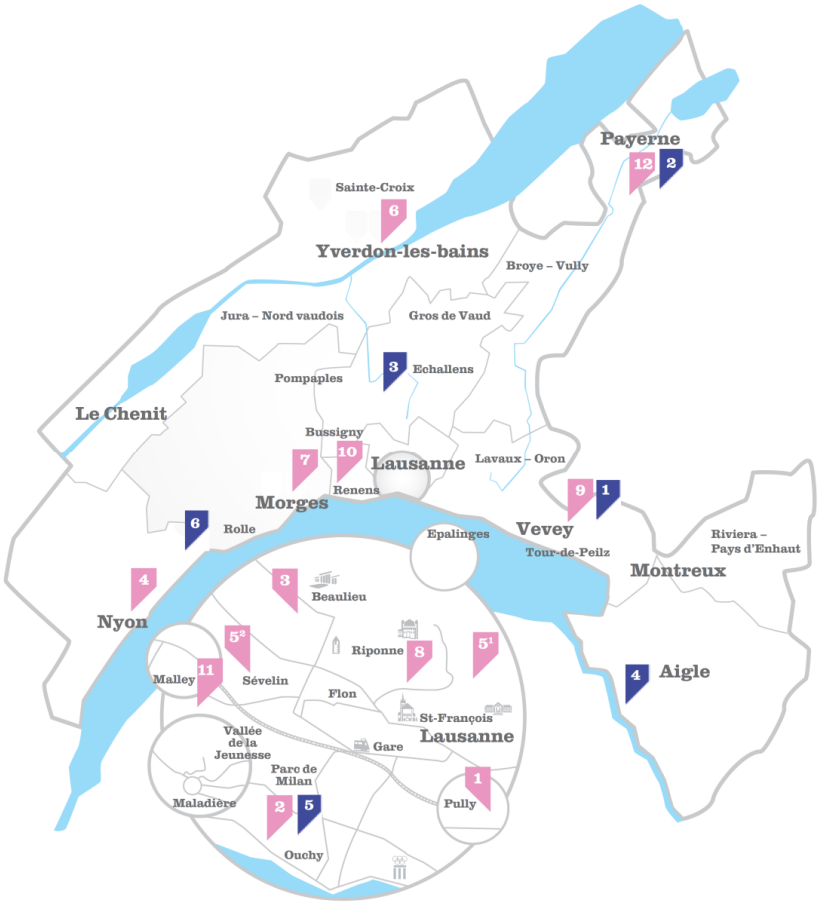

Etablissements d'enseignement gymnasial

01 Gymnase de Chamblandes - 1975
02 Gymnase Auguste Piccard - 1998 & 2015
03 Gymnase de Beaulieu - 1987
04 Gymnase de Nyon - 1988 & 2016
05 Gymnase du Bugnon (Ours¹ et Sévelin²) - 1979
06 Gymnase d'Yverdon - 1974
07 Gymnase de Morges - 1992 & 2003
08 Gymnase de La Cité - 1962
09 Gymnase de Burier - 1977 & 2012
10 Gymnase de Renens — CEOL - 2016
11 Gymnase Provence - 2010 & 2017
12 Gymnase intercantonal de la Broye - 2005

Etablissements projetés

01 Gymnase de Burier, extension
02 Gymnase intercantonal de la Broye, extension
03 Gymnase d'Echallens
04 Gymnase du Chablais
05 Gymnase Auguste Piccard, extension 2
06 Gymnase de la Côte

Le nouveau gymnase du Chablais ne pourra pas être réalisé pour les rentrées d'août 2021 et 2022 car la disponibilité du site de l'Hôpital d'Aigle, dont la fermeture est prévue pour fin 2019, est dépendante de l'ouverture de l'Hôpital Riviera-Chablais à Rennaz. En conséquence, la DGEP et la DGIP ont opté pour réaliser d'abord l'extension du Gymnase de Burier à La Tour-de-Peilz (2021), puis le nouveau Gymnase du Chablais à Aigle (2023 et 2024). En parallèle, l'extension du Gymnase intercantonal de la Broye (GYB) à Payerne interviendra en août 2021, afin de répondre à la hausse démographique recensée dans la région de la Broye.

1.2 Buts du présent EMPD

Le présent EMPD concerne le nouveau Gymnase du Chablais à Aigle, pour lequel un crédit a déjà été accordé :

- un crédit d'étude de CHF 400'000.-, accordé le 10 février 2016 par le Conseil d'Etat, approuvé le 18 février 2016 par la Commission des finances du Grand Conseil (ci-après CoFin), pour couvrir les frais d'études de programmation, de faisabilité et de préparation du concours de projets d'architecture et d'ingénierie (cf. 4.3.1).

Le présent EMPD a pour but :

- de régulariser le crédit d'étude susmentionné ;
- de mettre à disposition de la DGIP les moyens financiers lui permettant de mener les études nécessaires pour finaliser le projet jusqu'à l'obtention du crédit d'ouvrage.

Le présent EMPD n'octroie pas de ressources financières visant à commencer la réalisation proprement dite. Ce sera le rôle du crédit d'ouvrage, qui devrait être présenté au Grand Conseil en juin 2021.

L'achat du terrain sera effectué avec le Fonds pour l'acquisition de droits réels et d'immeubles de réserve (FAIR), aussitôt que les vendeurs se seront déterminés. Le FAIR sera remboursé lors de la demande de crédit d'ouvrage (06.2021).

2. CADRE LEGAL

2.1 Bases légales

L'article 6 alinéa 1 de la Loi sur l'enseignement secondaire supérieur du 17 septembre 1985 (ci-après: LESS; RSV 412.11) prévoit que les établissements d'enseignement secondaire supérieur sont à la charge de l'Etat. Cet enseignement est défini par l'article 1 alinéa 2 LESS comme celui qui prépare aux études universitaires, aux formations spécialisées ou à la vie professionnelle.

Aux termes de l'article 10 alinéa 1 de la LESS, les élèves porteurs du certificat d'études de la voie secondaire de baccalauréat sont admissibles en première année des écoles de maturité des gymnases du Canton de Vaud.

Selon l'article 15 alinéa 1 de la LESS, ces mêmes élèves sont également admissibles en première année des écoles de culture générale et de commerce des gymnases du Canton de Vaud.

Quant aux élèves porteurs du certificat d'études de la voie secondaire générale, l'article 15 alinéa 2 de la LESS prévoit que ceux-ci sont également admissibles en première année des écoles de culture générale et de commerce des gymnases du Canton de Vaud, pour autant qu'ils remplissent les conditions particulières fixées par le Règlement des gymnases du 6 juillet 2016 (RGY; RSV 412.11.1).

Partant, les gymnases vaudois sont donc tenus d'accueillir tous les élèves qui remplissent les conditions précitées. Il n'y a jamais eu de numerus clausus ni de concours d'admission dans notre canton.

3. EXPRESSION DES BESOINS

3.1 Méthode de prévisions

Les perspectives démographiques cantonales à horizon 2040 établissent des scénarii d'évolution de la population des jeunes de 15 à 19 ans, susceptibles à ce titre d'entrer dans une formation du secondaire II, ainsi que de la population de jeunes qui terminent l'école obligatoire. Ces projections démographiques, couplées au taux d'adhésion aux études gymnasiales et aux différents taux de passages scolaires au sein des gymnases, permettent de formuler des prévisions du nombre de classes gymnasiales nécessaires. Bien que performante à court-terme, cette méthode n'est pas utilisée au-delà d'un horizon à 10 ans car les résultats, basés à la fois sur des scénarii d'évolution démographique et sur des taux de passages hypothétiques, comportant alors trop de variabilité.

3.2 Situation actuelle (hors GYB)

A la rentrée 2017/2018, près de 13'000 gymnasiens vaudois ont été répartis dans 592 classes, soit une moyenne de 22 élèves par classe. L'augmentation effrénée des effectifs provoque actuellement une forte pression sur les infrastructures des onze gymnases vaudois qui, au-delà de 2019, ne seront pas en mesure d'absorber l'augmentation prévue du nombre d'élèves. Pour cette raison, le Conseil d'Etat a récemment demandé un crédit d'ouvrage pour l'extension du Gymnase de Burier et doit ensuite prévoir la réalisation du Gymnase du Chablais à l'horizon 2023-24.

Graphique 1 : Evolution des effectifs des gymnases vaudois de 2008-2009 à 2017-2018

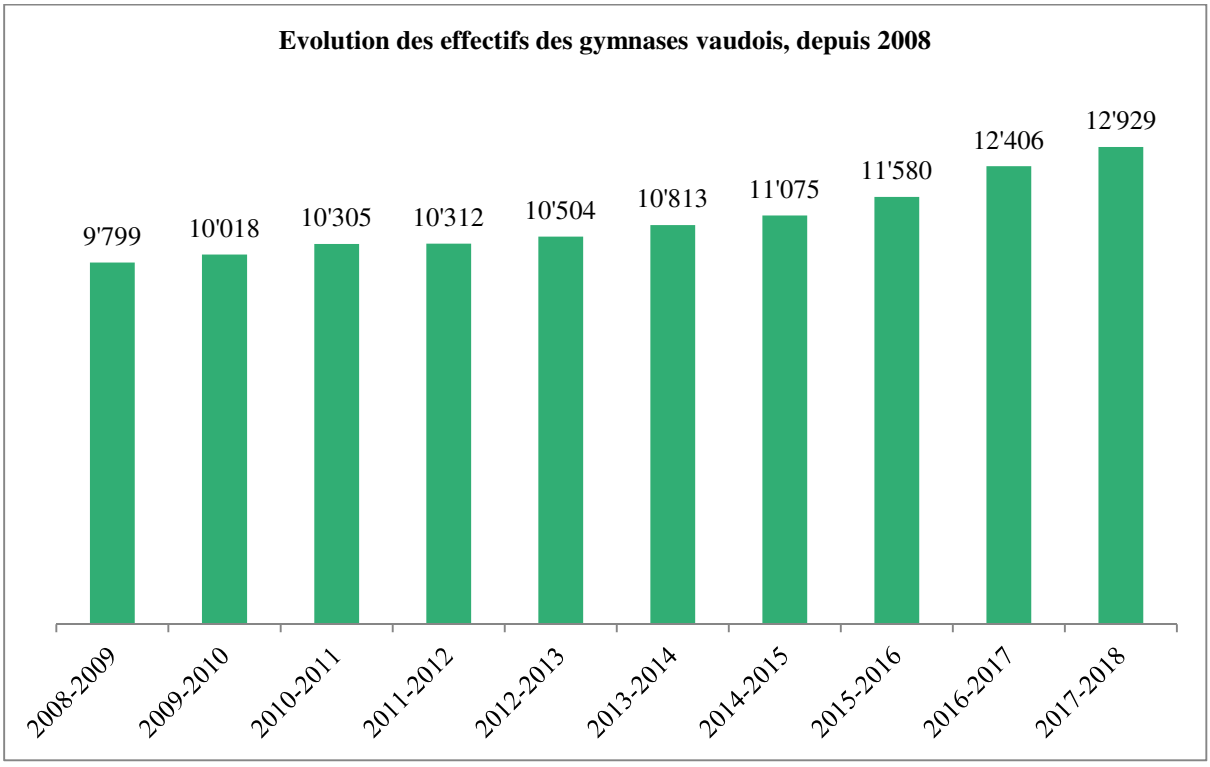

Tableau 1 : Etat des locaux des gymnases vaudois au 01.09.2017

Gymnase	Classes réelles EM, ECG, EC	Classes pondérées autres formations	Total classes	Salles de gym
Auguste Piccard	49	0	**49**	3
Beaulieu	57	1.6	**58.6**	2
Bugnon	62	0	**62**	3
Chamblandes	34	8.7	**42.7**	2
La Cité	41	1.6	**42.6**	2
Provence	29	2.4	**31.4**	0
Renens - CEOL	44	6	**50**	3
Sous-total Lausanne	*316*	*20.3*	***336.3***	*15*
Burier	69	0.8	**69.8**	4
Morges	57	0	**57**	2
Nyon	69	0	**69**	5
Yverdon	59	0.8	**59.8**	3
Sous-total hors Lausanne	*254*	*1.6*	***255.6***	*14*
Total	**570**	**21.9**	**591.9**	**29**

3.3 Prévision du nombre de salles de classe des gymnases vaudois

Tableau 2 : Prévision du nombre de classes nécessaires dans les gymnases à l'horizon 2024, sans le GYB

Année	Fourchette des prévisions des classes nécessaires	Projet de construction ou d'extension	Capacité de classes*	Surplus ou manque de capacité par rapport à la fourchette de prévisions	
18-19	604 - 604	Yverdon & Beaulieu (+3)	600	-4	-4
19-20	608 - 608		600	-8	-8
20-21	609 - 614		600	-9	-14
21-22	627 - 633	Burier2 (+17)	619	-8	-14
22-23	639 - 651		619	-20	-32
23-24	649 - 663	Aigle 1/2 (+22)	644	-5	-19
24-25	654 - 672	Aigle 2/2 (+18)	663	9	-9

** La capacité de classes tient compte d'une itinérance de 10%. Un gymnase de 40 salles de classes peut ainsi accueillir 44 classes effectives.*

Les prévisions de janvier 2019 indiquent qu'à l'été 2024, une soixantaine de classes supplémentaires seront nécessaires pour répondre à l'augmentation des effectifs et que cette croissance se poursuivra au-delà de cet horizon. Conscientes de cet impératif, la DGEP et la DGIP ont revu la planification des nouveaux gymnases, dont l'ordre chronologique serait le suivant:

1) **Extension du site du Gymnase de Burier** à La Tour-de-Peilz, (ouverture en août 2021 / +17 salles de classe).
2) **Extension du Gymnase intercantonal de la Broye (GYB)** à Payerne, (ouverture en août 2021 / +19 salles de classe), ceci pour répondre aux besoins de la zone de recrutement selon la Convention intercantonale du 9 décembre 2002 sur la création et l'exploitation du Gymnase intercantonal de la Broye (CIGB).
3) **Nouveau Gymnase du Chablais** à Aigle, (ouverture partielle en août 2023 / +22 salles de classe, et complète en août 2024 / +18 salles de classe, soit 40 salles de classe au total).
4) **Nouveau Gymnase d'Echallens** à Echallens, (ouverture partielle en août 2024 / +22 salles de classe, et complète en août 2025 / +18 salles de classe, soit 40 salles de classe au total ; ces dates d'ouverture sont énoncées sous réserve d'une confirmation de la Commune d'Echallens sur le choix du site « Court-Champ » pour implanter ledit gymnase).

Pas moins de 97 nouvelles salles de classe seraient ainsi réalisées pour les gymnases vaudois entre août 2021 et août 2025, en parallèle aux 19 salles supplémentaires du GYB qui seront mises à disposition en août 2021.

Graphique 2 : Prévision des classes gymnasiales à l'horizon 2024, sans le GYB

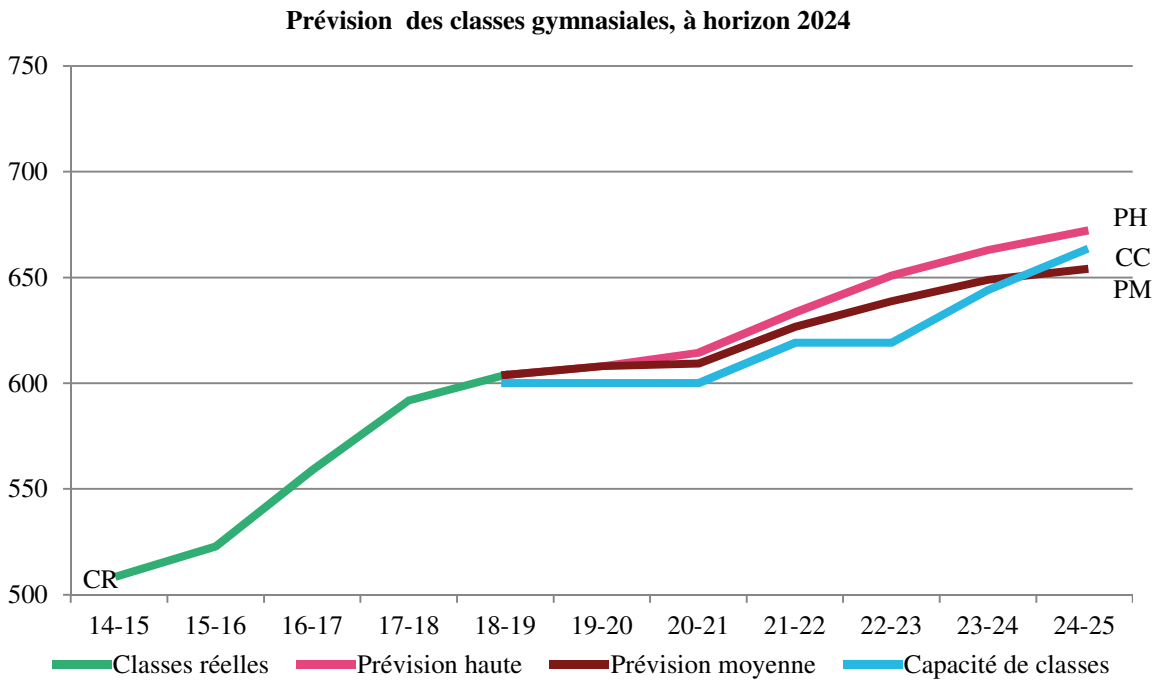

3.4 Programme

3.4.1 Standards de surfaces

A la suite de la mise en service du Gymnase de Renens – CEOL, il est apparu que certaines surfaces de salles de classe, notamment celles pour les classes spéciales étaient trop exiguës et limitaient l'accueil de gymnasiens pour certains cours. Partant de ce constat et en application du protocole d'accord entre l'Etat de Vaud et les communes vaudoises de juin 2013, les standards de surface seront appliqués de la manière suivante :

- salle de classe polyvalente : 65 m^2 (au lieu de 60 m^2 ex. Gymnase de Renens – CEOL) ;
- salle de classe spéciale : 80 m^2 (au lieu de 72 m^2 ex. Gymnase de Renens – CEOL).

3.4.2 Programme des locaux

Le programme général d'un nouveau Gymnase du Chablais est établi pour 40 salles de classe, une salle triple de sport (VD6), un restaurant de 340 places, une cafétéria de 120 places, une aula de 360 places et une bibliothèque.

Les surfaces principales sont résumées ci-après :

Direction générale des immeubles et du patrimoine
Direction de l'architecture et de l'ingénierie
Place de la Riponne 10
1014 Lausanne

595 - Gymnase du Chablais à Aigle

Programme des locaux — **Version 17 du 24.01.2019**

N°	Dénomination	Nb de locaux	m² par local	Total m²	Hauteur (m)	Volume (m³)	Contraintes ou Remarques
	VOLUME DES LOCAUX UTILES NET					54'963	
SN	SURFACE NETTE (SU+SD+SI)			14'001			
SU	SURFACE UTILE (SUP+SUS)			9'706			
SUP	SURFACE UTILE PRINCIPALE			8'305			
SUS	SURFACE UTILE SECONDAIRE			1'401			
SD	SURFACE DE DEGAGEMENTS			3'680			
SI	SURFACE D'INSTALLATIONS			615			
	SURFACE DES AMENAGEMENTS EXTERIEURS			11'900			

4. DESCRIPTIF DU PROJET

4.1 Localisation

Souhaitant créer un nouveau gymnase dans le Chablais vaudois afin de répondre à la hausse démographique de cette région et diminuer la pression sur le Gymnase du Burier à La Tour-de-Peilz et les gymnases de la région lausannoise, le DFJC a demandé à la DGIP de rechercher un terrain dans la Commune d'Aigle, chef-lieu du Chablais vaudois.

Rapidement, la Municipalité d'Aigle a proposé un terrain situé à 500 mètres environ au sud de la Gare CFF d'Aigle, où est actuellement situé l'hôpital d'Aigle. Ce terrain est déjà colloqué en zone d'utilité publique mais devra faire l'objet d'un Plan d'affectation cantonal (PAC) afin de permettre la réalisation de bâtiments pour de l'enseignement postobligatoire. Le Conseil communal d'Aigle devrait voter au cours du 2ème semestre 2019 le principe de la vente, au Canton de Vaud, d'une des trois parcelles (n° 1111) et d'une partie du DP 1152 et du DP 1271, nécessaires à la réalisation dudit gymnase.

Le choix de ce site a été validé en mars 2019 par les chefs du Service du développement territorial, de la Direction générale de la mobilité et des routes (DGMR) et de la DGEP.

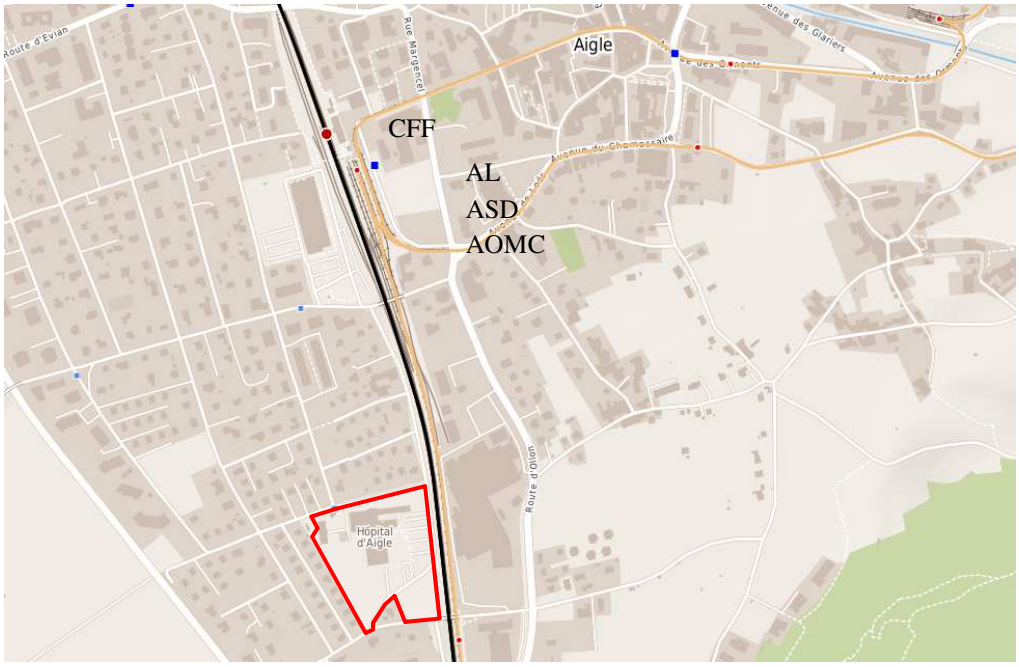

4.2 Implantation

Une surface de 25'756 m^2 devrait être acquise prochainement par le Fonds pour l'acquisition de droits réels et d'immeubles de réserve (FAIR), dont le périmètre précis a été déterminé à l'issue de l'étude de faisabilité (cf. orthophoto ci-dessous).

Périmètre retenu : le terrain est composé de trois parcelles n° 1104, 1105, 1111 et d'une partie du DP 1152 et du DP 1271.

4.3 Etudes

4.3.1 Etudes préparatoires

Un premier crédit d'étude de **CHF 400'000.-** a été accordé le 10 févier 2016 par le Conseil d'Etat et approuvé le 18 février 2016 par la CoFin. Au 5 avril 2019, les engagements se montent à CHF 344'813.40 et les paiements à CHF 251'512.40.

Il a permis d'effectuer les études préliminaires suivantes :

- **le programme des locaux** (cf. chap. 3.4.3 et documentation complémentaire) a été élaboré en coordination entre la DGEP, la DGIP et la directrice du Gymnase de Burier, représentante de la Conférence des directeurs de gymnases vaudois (CDGV) ;
- **les études de programmation, de faisabilité et d'implantation,** sur le site retenu, ont été menées, d'avril 2016 à janvier 2019, par le bureau ABA Partenaires SA à Lausanne et le bureau Personeni Raffaele Architectes sàrl pour un engagement respectivement de CHF 65'253.60 et CHF 62'611.40 ;
- **l'étude historique des bâtiments de l'hôpital d'Aigle** a été effectuée de septembre 2016 à janvier 2017, par les Archives de la construction moderne - EPFL à Ecublens, pour un engagement de CHF 10'624.30. Elle a permis de mettre en évidence que les bâtiments ont subi de multiples et importantes transformations depuis 1932, date de la construction de la « Nouvelle infirmerie d'Aigle », faisant presque entièrement

disparaître toute substance historique. Cette étude mène à la conclusion qu'il est possible, d'un point de vue patrimonial, en coordination avec la Direction du patrimoine de l'Etat de Vaud, de démolir entièrement tous les bâtiments sur site ;

- **l'étude de mobilité** a été effectuée, d'août 2016 à février 2018, par le bureau Christe & Gygax à Yverdon-les-Bains, pour un engagement de CHF 14'026.35. Elle a permis de déterminer le nombre de places de stationnement pour deux-roues (121 vélos et 112 deux-roues motorisés) et véhicules (60), mais surtout le principe des accès au gymnase dans un secteur sensible puisque proche d'un quartier de villas et longeant les voies ferrées. Ainsi, il apparaît que les accès en mobilités douces (piétons et vélos), en provenance des transports publics, seront possibles, moyennant des aménagements spécifiques, principalement au nord-est, depuis la gare CFF d'Aigle par les chemins de Novassalles et de l'hôpital et de manière secondaire, depuis, au sud-est, l'arrêt "Hôpital" de l'AOMC. Un axe de mobilité douce est prévu conjointement avec l'agglomération et la commune d'Aigle, notamment par la création d'un tunnel sous le chemin et pont du Châtelard, co-financé par la Confédération dans le cadre d'une mesure du projet Agglo 2ème génération. Les accès des véhicules se feront, selon un principe de mise en sens unique des voies d'accès, celles venant du nord par le chemin de l'Hôpital, pour les arrivées, et par le chemin des Vergers, pour les départs, ainsi que pour celles venant du sud par le pont sur les voies CFF et le chemin de la Valerette. Les résultats de l'étude de mobilité ont été validés en mars 2019 par la DGMR ;
- **l'étude géotechnique** a été effectuée, de novembre 2017 à janvier 2018, par le bureau AB Ingénieurs SA à Chêne-Bougeries, pour un engagement de CHF 19'582.00. Elle a permis de mettre en évidence, grâce à une série de quatre forages carottés, la présence en strates successives de terre végétale, d'éluvions, de dépôts palustres limono-argilo-sableux et de cône de déjection constitués de graviers, zone gravelo-sableuse à blocs et l'absence de présence de nappe superficielle. En revanche, le terrain est situé sur une nappe profonde, soit dans un secteur classé en zone « Au » de protection des eaux. Ainsi, il ne sera pas possible d'implanter des sondes géothermiques ;
- **l'étude environnementale** a été effectuée, de décembre 2017 à avril 2018, par le bureau CSD Ingénieurs SA à Lausanne, pour un engagement de CHF 70'042.70. Elle a permis principalement de préciser les mesures à prendre (respect de certaines distances) pour la prévention des accidents majeurs en raison de la proximité des voies ferrées. Elle a mis en évidence qu'il y aura, avec le remplacement d'un hôpital par un gymnase, une baisse de la charge de trafic routier et donc une baisse des immissions sonores. Le périmètre comporte un bâtiment de l'hôpital qui a fait l'objet de fuite de produits polluants. Il devra être dépollué de manière ad hoc avant sa démolition. Pour la protection des eaux, des mesures spécifiques devront être prises en raison de la présence d'une nappe en profondeur. Aucune mesure particulière concernant la protection contre le rayonnement non ionisant n'est à prendre si la limite de 30 mètres de la ligne CFF est respectée. Enfin, du point de vue nature et paysage, aucune particularité n'a été découverte hormis la présence de deux arbres majeurs situés dans l'angle nord-est de la parcelle 1104 à conserver ;
- **l'étude de géomètre**, soit le relevé topographique, effectué début 2018, par le bureau Géo Solutions Ingénieurs SA à Aigle, pour un engagement de CHF 5'815.80 ;
- **l'étude d'urbaniste** a été effectuée de septembre à décembre 2018, pour l'analyse urbanistique du site et la constructibilité selon le PPA « Sous-Gare » en vigueur, par le bureau GEA Valloton et Chanard SA à Lausanne, pour un engagement de CHF 17'712.40. Il ressort de cette étude la nécessité validée en mars 2019 par le Service du développement territorial, pour réaliser un gymnase sur ce site, d'élaborer un Plan d'affectation cantonal (PAC) afin d'adapter le règlement applicable à la zone des constructions d'utilité publique, d'une part, en augmentant la densité (IUS de 04 à 0.65) et la hauteur à la corniche de 10.50 à 17 mètres afin de permettre des bâtiments à minimum 4 niveaux yc le rez, voire jusqu'à ponctuellement 20.5 mètres pour 5 niveaux yc le rez et, d'autre part, en autorisant les toits plats.
- **les études préparatoires** au cahier des charges du concours de projets d'architecture et d'ingénierie sont en cours depuis janvier 2019, réalisées par le bureau Personeni Raffaele Architectes sàrl à Lausanne, pour un engagement de CHF 79'144.85.

4.3.2 Concours de projets d'architecture et d'ingénierie

L'Accord Intercantonal sur les Marchés Publics du 15 mars 2001 (AIMP) détermine que pour un montant d'honoraires supérieur aux valeurs seuils applicables (CHF 350'000.- en 2017), l'adjudicateur est soumis à l'Accord plurilatéral sur les Marchés Publics (AMP) de l'OMC. Parmi les formes de mise en concurrence possibles, le concours de projets à un degré en procédure ouverte a été retenu. Il permettra de choisir le meilleur projet d'architecte et d'ingénieurs. Le Maître d'ouvrage aura ainsi la compétence de choisir les membres du jury, les spécialistes-conseils nécessaires et d'élaborer le programme du concours.

Il est à noter que ce concours de projets d'architecture et d'ingénierie sera lancé en parallèle à l'élaboration d'un Plan d'affectation cantonal, nécessaire pour permettre une plus grande densité, une construction à plus de trois niveaux avec toits plats.

Le coût d'organisation du concours est estimé à environ **CHF 662'000.- TTC**, dont CHF 382'000.- pour la rétribution des prix et CHF 280'000.- pour les frais de jury et d'organisation.

4.3.3 Engagement d'une cellule de conduite de projet à la DGIP

Pour les investissements découlant du programme de législature 2017-2022, le Conseil d'Etat maintient son objectif en termes d'investissements. La part relative à l'immobilier en représentant une part importante, la DGIP ne peut pas réaliser ces prestations supplémentaires sans augmentation de ressources.

Le financement de cet effectif supplémentaire se fait sous la forme de contrat de travail à durée déterminée (CDD). Le financement de l'engagement d'une cellule de conduite de projet à la DGIP, composée d'un chef de projet - architecte, représentant du Maître de l'ouvrage, chargée de conduire les études pour une durée de trois ans, fait l'objet de la présente demande de crédit.

Emploi	Nb ETP	Type ETP	Coût annuel	Durée	Total
Représentant MO	1.0	CDD	166'000	3 ans	498'000
Total	**1.0**	**CDD**	**166'000**	**3 ans**	**498'000**

Le montant total demandé pour la conduite de la phase d'études, durant trois ans, s'élève à **CHF 498'000.- TTC**, y compris les charges sociales annuelles (21.5% du salaire annuel brut).

4.3.4 Suite des études

A la suite du concours de projets d'architecture et d'ingénierie, le Maître de l'ouvrage va mandater les bureaux techniques et les ingénieurs nécessaires selon les règles relatives aux marchés publics. La présente demande de crédit comprend également :

- le montant total des études pour les phases d'avant-projet, de projet de l'ouvrage et de demande d'autorisation de construire, calculé selon les SIA 102, 103, 105 et 108, de **CHF 2'870'000.- TTC ;**
- le montant total des études pour les phases d'appels d'offres, comparaisons et propositions d'adjudication, calculé selon les SIA 102, 103 et 108, de **CHF 1'370'000.- TTC.**

Le Conseil d'Etat a pour objectif, avec la réalisation de ces études durant les phases de préparation et d'adoption du crédit d'ouvrage par le Grand Conseil, attendue pour juin 2021, d'être prêt à la réalisation du Gymnase du Chablais à Aigle dès juillet 2021, après l'obtention du permis de construire prévue en mai 2021.

5. ACQUISITION DU TERRAIN

5.1 Contexte

Dès l'annonce, le 5 mars 2012, par le Conseil d'Etat vaudois de son projet de réaliser trois gymnases à l'horizon 2030 - dont un dans l'est vaudois - la Commune d'Aigle a confirmé la disponibilité du site actuel de l'hôpital d'Aigle pour l'implantation d'un gymnase.

Une année plus tard, soit le 12 mars 2013, la Commune de Bex a adressé une proposition pour un terrain situé à environ 300 mètres de la gare CFF de Bex.

A partir de là, le département a établi une analyse comparative détaillée entre les deux sites proposés, dont voici une présentation résumée :

5.1.1 Site d'Aigle

Le site proposé sur le territoire de la Commune d'Aigle est composé des trois parcelles suivantes, toutes colloquées en zone d'utilité publique, et d'une partie des DP 1152 et DP 1271:

- propriété individuelle de l'Association de l'hôpital du Chablais (n° 1104, surface 19'494 m^2) ;
- propriété individuelle de la Fondation André Manzini (n° 1105, surface 1'554 m^2) ;
- propriété de la Commune d'Aigle (n° 1111, surface 2'975 m^2) ;
- propriété de la Commune d'Aigle (DP 1152 et 1271 partiels, surface 1'733 m^2).

Soit une surface totale de 25'756 m^2.

A noter que la parcelle privée, n° 1112, d'une surface de 907 m^2, contiguë à la parcelle communale n'a pas été prise en considération en raison de la présence d'un bâtiment privé d'habitation.

L'analyse des avantages, faiblesses, risques et opportunités du site d'Aigle est la suivante :

Avantages :

- situé au point de convergence d'un grand bassin de population ;
- très bien desservi par les transports publics: à 500 m. de la gare CFF, où convergent les lignes de trains AOMC, AL, ASD et des lignes de bus régionales et communales ;
- terrain plat et facile à construire.

Faiblesses :

- présence sur le site de plusieurs constructions à démolir, soit l'hôpital de district du Chablais, immeubles de la Fondation André Manzini ;
- le foncier, 3 parcelles, n'est pas unifié et nécessite d'obtenir l'accord des trois propriétaires pour l'achat des parcelles ;
- nécessité de remplacer sur ce secteur le Plan partiel d'affectation "Quartier Sous-Gare", en vigueur depuis le 7 août 1992, par un Plan d'affectation cantonal (PAC), en fonction du nombre de niveaux à réaliser pour le gymnase et du type de toiture ;
- exigences OPAM (Ordonnance fédérale pour la protection contre les accidents majeurs) élevées du fait de la proximité des voies CFF, impliquant des contraintes de distance pour l'implantation d'un gymnase ;
- site non disponible avant minimum fin 2018.

Opportunités :

- seul site recensé disponible (avec les contraintes précitées) sur le territoire de la Commune d'Aigle ;
- enthousiasme et volonté de la part des Autorités aiglonnes de tout mettre en œuvre afin de permettre cette réalisation dans une région en plein développement.

Risques :

- procédures non maîtrisables dans le temps (élaboration du PAC).

5.1.2 Site de Bex

Le site proposé le 12 mars 2013 sur le territoire de la Commune de Bex est composé de la parcelle suivante :

- propriété de la commune de Bex (n° 6551, surface de 9'937 m^2), en zone d'utilité publique.

L'analyse des avantages, faiblesses, risques et opportunités du site de Bex est la suivante :

Avantages :

- bien desservi par les transports publics: à 500 m env. de la gare CFF, où convergent la ligne de train BVB et des lignes de bus ;
- terrain plat et facile à construire ;
- une seule parcelle propriété de la Commune de Bex.

Faiblesses :

- nécessité de plus longs déplacements au quotidien pour les gymnasiens et les enseignants (Aigle – Bex = 6 min. en train, avec une fréquence à l'heure) ;
- nécessité de modifier le Plan partiel d'affectation "Perruet", en vigueur depuis 16 janvier 2009, pour augmenter la surface constructible nécessaire pour un gymnase ;
- la superficie ne permet pas de répondre aux besoins en infrastructures sportives.

Opportunités :

- seul site recensé disponible (avec les contraintes précitées) sur le territoire de la Commune de Bex ;
- enthousiasme et volonté de la part des Autorités bellerines.

Risques :

- opposition éventuelle lors de la procédure de modification du PPA.

5.2 Solutions

Compte tenu, d'une part, de la situation trop décentrée du site de Bex pour le bassin de population concernée et de l'allongement important des trajets pour les gymnasiens et les enseignants pour se rendre sur ce site et, d'autre part, des avantages indéniables de centralité du site d'Aigle pour le bassin de population concernée et du fait que la Commune d'Aigle est un centre cantonal selon la mesure B11 "Centres cantonaux et régionaux" du Plan directeur cantonal, le Conseil d'Etat a décidé, le 25 juin 2014, de retenir le choix d'implanter le futur Centre d'Enseignement Postobligatoire de l'Est Vaudois (CEPEV), renommé depuis Gymnase du Chablais sur le territoire de la Commune d'Aigle.

L'acquisition des différentes parcelles, pour une surface totale de 25'756 m^2, est planifiée pour le courant de l'année 2019, via le Fonds pour l'acquisition de droits réels et d'immeubles de réserve (FAIR). A ce jour, les négociations sont encore en cours.

6. COUTS ET DELAIS

6.1 Evaluation des coûts du projet

Le budget fixé par le Conseil d'Etat est de CHF 55.75 mios TTC (CFC 1 à 9), sans le prix d'achat du terrain (CFC 0), pour un gymnase de 40 salles de classe. Cette cible constitue l'objectif des phases du développement du projet à venir. Dans cette enveloppe le coût des CFC 2 et 3 (bâtiment et équipements d'exploitation) est évalué à CHF 36'917'000.- TTC, sous réserve des études à venir. Le coût des CFC 1 à 9 (toutes prestations confondues) est maintenu, **sous réserve des études restant à effectuer,** à CHF 55'750'000.- TTC incluant les coûts de démolition, y compris le désamiantage, estimés à CHF 2'000'000.-. Les estimations actuelles s'inscrivent partiellement dans le cadre de la planification financière qui devra être réactualisée. A l'issue de la phase d'étude, la mise en concurrence de la réalisation de l'ouvrage établira précisément son coût et la valeur du crédit d'ouvrage à solliciter auprès du Parlement. A noter que ce crédit d'ouvrage comprendra une participation aux travaux d'aménagements de l'axe mobilité douce entre la gare d'Aigle et le gymnase, non prise en compte à ce stade.

Le crédit d'étude de CHF 400'000.-, accordé le 10 février 2016 par le Conseil d'Etat, approuvé le 18 février 2016 par la CoFin, est régularisé par le présent crédit d'étude. Au 5 avril 2019, les engagements se montent à CHF 344'813.40 et les paiements à CHF 251'512.40.

CFC	LIBELLE	DEVIS	%
1	TRAVAUX PREPARATOIRES	2'952'000	5.7%
2	BATIMENT	35'366'000	68.3%
3	EQUIPEMENTS D'EXPLOITATION	1'551'000	3.0%
4	AMENAGEMENTS EXTERIEURS	1'811'000	3.5%
5	FRAIS SECONDAIRES ET COMPTE D'ATTENTE	2'587'000	5.0%
6	RESERVES / DIVERS ET IMPREVUS	5'168'000	10.0%
7	APPAREILS D'EXPLOITATION (MOBILES)	1'165'000	2.3%
9	AMEUBLEMENT ET DECORATION	1'165'000	2.3%
TOTAL GENERAL HT		51'765'000	100.0%
DONT	HONORAIRES	10'353'000	
TVA	7,7 %	3'985'000	
TOTAL GENERAL TTC		**55'750'000**	

Le coût des travaux ci-dessus est basé sur des estimations et sera précisé lors de la demande de crédit d'ouvrage.

6.2 Détermination des montants des crédits d'étude et d'acquisition du terrain

Le crédit d'étude est composé des éléments suivants :

frais des études préparatoires (cf. §4.3.1)	CHF	400'000.-
frais de concours (cf. §4.3.2)	CHF	662'000.-
frais d'engagement d'une cellule de conduite à la DGIP (cf. §4.3.3)	CHF	498'000.-
frais de projet de l'ouvrage et demande d'autorisation de construire (cf. §4.3.4)	CHF	2'870'000.-
frais des appels d'offres aux entreprises (cf. §4.3.4)	CHF	1'370'000.-
Montant du crédit d'étude :	**CHF**	**5'800'000.-**

Le crédit d'étude de CHF 5'800'000.- est supérieur aux 7,5 % usuels du montant de l'investissement envisagé. Cela se justifie par le coût des appels d'offres et d'engagement d'une cellule de conduite à la DGIP, indispensables pour garantir le début de l'exécution au moment de l'obtention du crédit d'ouvrage. Ce montant comprend également le premier crédit d'étude de CHF 400'000, accordé le 10 février 2016 par le Conseil d'Etat et approuvé le 18 février 2016 par la CoFin. Ce crédit d'étude est régularisé par le présent EMPD.

6.3 Planification du projet

L'octroi du crédit d'étude, faisant l'objet de la présente demande, permettra de respecter le calendrier ci-dessous, en cas de vote du crédit d'étude en août 2019.

Phases	**Délais**
Octroi du crédit d'étude par le Grand Conseil	août 2019
Concours de projets d'architecture et d'ingénierie	septembre 2019 – janvier 2020
Plan d'affectation cantonal	septembre 2019 –mai 2021
Projet de l'ouvrage	février 2020 – novembre 2020
Procédure de demande du permis de construire	décembre 2020 – mai 2021
Octroi du crédit d'ouvrage au Grand Conseil	juin 2021
Début du chantier	juillet 2021
Mise en service partielle	août 2023
Mise en service complète	août 2024

En cas de report de la demande de crédit d'étude, chaque mois de décalage sera répercuté sur le calendrier susmentionné. Dans la mesure où le calendrier précité est déjà serré pour une mise en service partielle en août 2023, le report de l'octroi du crédit d'étude au-delà de septembre 2019 entraînera le décalage d'une année de ladite mise en service.

En cas de non réalisation d'un nouveau Gymnase du Chablais à Aigle, la DGEP ne sera pas en mesure de répondre à l'augmentation importante des effectifs, notamment dans l'est du canton, annoncée à l'horizon 2024 (cf. tableau 2 et graphique s au point 3.3) et sera contrainte de refuser l'admission de jeunes en voie gymnasiale.

7. MODE DE CONDUITE DU PROJET

Le mode de conduite du projet, mis en place dans le cadre du crédit d'étude, répond à la Directive 9.2.3 (DRUIDE) concernant les bâtiments et constructions, (chapitre IV, Réalisation), dont les articles sont applicables.

Ainsi, le suivi du projet (contrôle financier, planification et maîtrise d'ouvrage) sera assuré par la Commission de projet nommée par le Conseil d'Etat en date du 28 juin 2017.

La Commission de projet sera appuyée dans son rôle de pilotage par le mandataire en charge de la maîtrise d'ouvrage déléguée et du controlling de la construction.

Les opérations d'acquisition des terrains de l'hôpital, de la Fondation André Manzini et de la Commune d'Aigle auront lieu au cours du 2ème semestre 2019 via le FAIR.

Le suivi financier s'effectuera selon les Directives administratives pour les constructions de l'Etat de Vaud, chapitre 7.10 (Suivi financier de l'affaire), dès l'obtention du crédit d'étude.

8. CONSEQUENCES DU PROJET DE DECRET

8.1 Conséquences sur le budget d'investissement

Les objets d'investissement sont inscrits, dans l'outil comptable SAP, sous l'EOTP I.000396.03 «CrE Gymnase du Chablais - Aigle ». Il était prévu au budget 2019 et au plan d'investissement 2020-2023 avec les montants suivants :

(En milliers de CHF)

Intitulé	Année 2019	Année 2020	Année 2021	Année 2022	Année 2023
Budget d'investissement 2019 et plan 2020-2023 : EOTP I.000396.03	0	0	1'000	2'750	0

Les dépenses et recettes faisant l'objet de l'EMPD sont planifiées de la manière suivante :

(En milliers de CHF)

Intitulé	Année 2019	Année 2020	Année 2021	Année 2022 (et suivantes)	Total
a) Crédit d'étude : dépenses brutes	1'000	2'000	2'800	0	+5'800
Investissement total : dépenses nettes à la charge de l'Etat	**1'000**	**2'000**	**2'800**	**0**	**+5'800**

Lors de la prochaine réévaluation, les TCA seront modifiées dans le cadre de l'enveloppe octroyée.

8.2 Amortissement annuel

L'amortissement du crédit d'étude est prévu sur 10 ans à raison de **CHF 580'000** par an, dès 2019.

8.3 Charges d'intérêt

La charge annuelle d'intérêt du crédit d'étude sera de (CHF 5'800'000.- x 4% x 0.55) **CHF 127'600.-**, dès 2019.

8.4 Conséquences sur l'effectif du personnel

Cet EMPD implique la mise en place d'une cellule de conduite de projet avec l'engagement d'1 ETP en CDD sur 3 ans, mais n'implique pas de conséquences sur l'effectif du personnel lié au gymnase à proprement dit. Le crédit d'ouvrage présentera plus explicitement les conséquences sur l'effectif du personnel dudit gymnase.

La construction d'un nouveau Gymnase du Chablais à Aigle permettra l'ouverture de 44 classes, en comptant 10% d'itinérance, permettant de répondre à l'évolution démographique dans l'enseignement gymnasial, ce qui nécessitera la création, à terme, d'environ 72 nouveaux postes ETP (personnel enseignant, hors PP).

Le besoin en personnel administratif se monte à 12.3 postes ETP (poste de directeur compris), hors poste d'infirmière scolaire et d'aumônier. Quant au personnel technique, le besoin se monte à un concierge et deux aides concierge, représentant 3.0 ETP.

8.5 Autres conséquences sur le budget de fonctionnement

Les conséquences sur le budget de fonctionnement sont nulles à ce stade du projet (crédit d'étude) et sont fournies comme simple information en vue du futur crédit d'ouvrage. En effet, ces charges seront précisées et formulées dans le cadre de l'EMPD relatif au crédit d'ouvrage.

8.5.1 Frais d'exploitation et d'entretien

Charges d'exploitation DGIP - DIF

La création d'un nouveau Gymnase du Chablais à Aigle représentera une augmentation des charges d'exploitation, inscrites sur les rubriques du groupe 31 et relatives aux frais de nettoyage des locaux et d'entretien des espaces verts, des frais d'approvisionnement en chauffage, eau et électricité et des taxes d'élimination des déchets de CHF 550'000.- (base 2018) par an, qui impactera le budget de l'Etat dès 2023 pour 5/12^{e}, puis en totalité dès 2024.

Charges d'entretien DGIP - DAI

A l'échéance de la couverture usuelle de garantie de deux ans des travaux de construction et sur la base des standards minimaux pour les travaux d'entretien appliqués par l'Etat de Vaud, une majoration des charges

d'entretien des bâtiments, inscrites sur les rubriques du groupe 3144, de CHF 470'000.- (base 2018) par an impactera le budget de l'Etat dès 2023 pour 5/12e, puis en totalité dès 2024.

Frais d'exploitation DGEP
L'ouverture d'un nouveau Gymnase du Chablais à Aigle aura également des conséquences sur les autres rubriques des groupes 30 (hors 3010 et 3020) et 31. Le calcul des montants se basera sur la moyenne des trois dernières années comptables d'un établissement de taille similaire. Ces charges, qui seront précisées et formulées dans le cadre de l'EMPD relatif au crédit d'ouvrage, impacteront le budget de l'Etat dès 2023 en 5/12e pour 22 classes, soit env. CHF 264'000.-, dès 2024 en 12/12e pour 22 classes et en 5/12e pour 18 classes, soit env. CHF 850'000.-, puis en totalité dès 2025, soit 40 classes en 12/12e, soit env. CHF 1'151'500.-. Les montants susmentionnés sont ceux connus à ce jour et seront adaptés le moment venu.

8.5.2 Frais de personnel

Pour le personnel d'enseignement, administratif et technique, les postes impacteront le budget 2023 (pour 5/12e), puis en totalité dès 2024.

La création de 72 ETP postes d'enseignants, en réponse à la démographie, entraînera des coûts annuels pérennes estimés à CHF 11'006'000.- (base 2019, échelon 9 de la classe 13 + charges sociales).

La création de 12.3 ETP postes administratifs entraînera des coûts annuels pérennes estimés à CHF 1'347'500.- (base 2019, 1 directeur en classe 15, 1 administrateur en classe 11, 1 assistant en gestion comptable en classe 6, 1 secrétaire de direction en classe 8, 2 secrétaires d'unité décentralisée en classe 6, 1 informaticien en classe 12, 1 médiamaticien en classe 8, 2 bibliothécaire-documentaliste en classe 8, 1 laborantin en salle de sciences en classe 5, 1 psychologue conseiller en orientation (0.8) en classe 10 et 1 psychologue en milieu scolaire (0.5) en classe 11, échelon 9 de la classe + charges sociales).

La création de 3.0 ETP postes techniques entraînera des coûts annuels pérennes estimés à CHF 237'900.- (base 2019, 1 concierge en classe 6 et 2 aides-concierge en classe 4, échelon 9 de la classe + charges sociales).

Intitulé	**Année 2023**	**Année 2024**	**Année 2025**
Personnel administratif et techniques supplémentaires (ETP sur plan de postes)	15.3 (5/12)	15.3 (12/12)	15.3 (12/12)
Personnel enseignant (ETP, hors PP)	39.6 (5/12)	39.6 (12/12) 32.4 (5/12)	72.0 (12/12)
Charges de personnel administratif et technique	660'400	1'585'400	1'585'400
Charges de personnel enseignant	2'522'100	8'117'100	11'006'000
Total des coûts de personnel supplémentaires	**3'582'500**	**9'702'500**	**12'591'400**

8.5.3 Diminution de charges

Néant.

8.6 Conséquences sur les communes

Néant.

8.7 Conséquences sur l'environnement, le développement durable et la consommation d'énergie

8.7.1 Environnement

La réalisation d'un nouveau Gymnase du Chablais à Aigle, qui résultera des études décrites dans cet EMPD, sera en conformité avec les prescriptions du "Fil rouge" pour une construction durable. Le standard SméO sera appliqué au bâtiment. Cette démarche est en adéquation avec les exigences d'exemplarité environnementale attendues dans les constructions de l'Etat de Vaud.

8.7.2 Economie

Cet investissement répond à la nécessité d'agrandir les surfaces d'enseignement des gymnases vaudois pour accueillir un nombre croissant d'élèves des Ecoles de maturité, des Ecoles de culture générale et de commerce. Le projet de construction d'un nouveau Gymnase du Chablais à Aigle permettra de couvrir les besoins pour la région du Chablais et de soulager à terme la fréquentation du Gymnase de Burier à La Tour-de-Peilz.

8.7.3 Société

Le projet répond aux exigences de la formation supérieure voulue par les institutions fédérales et cantonales. Il offre ainsi la possibilité à une population accrue d'étudiants d'accéder à ce niveau de formation dans un cadre adéquat, avec pour conséquence une amélioration de l'attractivité de la région du Chablais vaudois et de la Commune d'Aigle, chef-lieu du Chablais vaudois, en particulier. Par son implantation, le projet permet une meilleure répartition géographique et une diversification d'implantation. Partant, il diminuera les trajets en véhicules grâce à son accessibilité par les transports publics, puisque proche de la gare d'Aigle, desservie par les trains des CFF mais également par de nombreux petits trains régionaux (AOMC, AL, ASD) et des lignes de bus régionales et communales.

8.7.4 Synthèse

L'effet du projet sur les trois pôles du développement durable est globalement positif, les conséquences détaillées seront développées dans le cadre de la demande de crédit d'ouvrage.

8.8 Programme de législature et PDCn (conformité, mise en œuvre, autres incidences)

Le programme pour la réalisation d'un nouveau Gymnase du Chablais à Aigle sera établi de manière à remplir la mesure n° 1.13 du programme de législature 2017-2022, soit mettre en œuvre une politique environnementale cohérente : développer la stratégie énergétique 2050.

Les travaux prévus par le présent EMPD sont également développés en conformité avec la mesure n° 3.7 du programme de législature 2017-2022, qui vise, pour les investissements publics, à réaliser les engagements du canton selon les crédits votés, ceci en lien avec l'évolution démographique.

8.9 Loi sur les subventions (application, conformité) et conséquences fiscales TVA

Néant.

8.10 Conformité de l'application de l'article 163 Cst-VD

Conformément à l'article 163, alinéa 2 de la Constitution cantonale (Cst-VD) et aux articles 6 et suivants de la loi du 20 septembre 2005 sur les finances (LFin), le Conseil d'Etat, lorsqu'il présente un projet de décret entraînant des charges nouvelles, est tenu de proposer des mesures compensatoires ou fiscales simultanées d'un montant correspondant. Les charges nouvelles sont définies par opposition aux charges dites "liées", soustraites à l'obligation citée. Une charge est liée lorsqu'elle est imposée par une disposition légale en vigueur ou par l'exécution d'une tâche publique, de sorte que l'autorité de décision n'a aucune marge de manœuvre quant à son principe, à son ampleur et au moment où elle doit être engagée.

La dépense définie par le présent EMPD est indispensable au DFJC pour lui permettre de poursuivre l'exercice de sa mission publique, dans le cadre fixé par le Masterplan de la Confédération et les diverses bases légales, réglementaires et concordataires mentionnées au chapitre 2. En conséquence, le présent EMPD constitue une dépense liée au sens de l'art. 163 de la Constitution.

8.10.1 Principe de la dépense

Le projet présenté dans le présent EMPD découle de l'application des diverses bases mentionnées au chapitre 2 du présent EMPD. Les futurs aménagements proposés sont notamment indispensables pour répondre à l'accroissement des effectifs des élèves. Par conséquent, les études préalables à mener en vue de la construction du Gymnase du Chablais à Aigle, telles que décrites dans le présent EMPD, doivent être considérées comme des charges liées.

8.10.2 La quotité de la dépense

En outre, le projet de construction envisagé constitue le minimum indispensable pour exécuter les tâches imposées par les dispositions légales cantonales, tant en terme de capacité d'accueil qu'au niveau des aménagements envisagés. En particulier, toutes les études proposées dans cet EMPD résultent de processus de mise en œuvre du projet dans son entier, qui n'ont retenu que des solutions économiquement avantageuses et garantissent une exécution de qualité et durable à long terme. Enfin, la localisation du projet et le choix de la parcelle apparaissent comme la solution la plus avantageuse, pour ce qui est de la future réalisation du projet. **La quotité de la dépense ne vise donc qu'au minimum nécessaire à l'accomplissement de la tâche publique** et doit être considérée comme **intégralement liée.**

8.10.3 Le moment de la dépense

Les différentes études prévues doivent être entreprises dans les plus brefs délais pour respecter le calendrier général de l'opération, qui a pour objectif la mise à disposition d'un nouveau Gymnase du Chablais à Aigle pour la rentrée d'août 2023 (partielle) et d'août 2024 (complète). Cette réalisation répondra ainsi aux besoins en locaux d'enseignement dus à l'accroissement des effectifs des gymnasiennes et gymnasiens.

8.10.4 Conclusion

Par conséquent, le Conseil d'Etat estime que les charges engendrées par le projet peuvent être qualifiées de liées au sens de l'art. 163 Cst VD.

8.11 Découpage territorial (conformité à DecTer)

Néant.

8.12 Incidences informatiques

Néant.

8.13 RPT (conformité, mise en œuvre, autres incidences)

Néant.

8.14 Simplifications administratives

Néant.

8.15 Protection des données

Néant.

8.16 Récapitulation des conséquences du projet sur le budget de fonctionnement

Les conséquences estimées du crédit d'étude sur le budget de fonctionnement sont les suivantes :

(En milliers de CHF)

Intitulé	Année 2019	Année 2020	Année 2021	Année 2022	Total
Personnel supplémentaire (ETP)	-	-	-	-	-
Frais d'exploitation	-	-	-	-	-
Charge d'intérêt	127.6	127.6	127.6	127.6	+510.4
Amortissement	580.0	580.0	580.0	580.0	+2'320.0
Prise en charge du service de la dette	-	-	-	-	-
Autres charges supplémentaires	-	-	-	-	-
Total augmentation des charges	**707.6**	**707.6**	**707.6**	**707.6**	**+2'830.4**
Diminution de charges	-	-	-	-	-
Revenus supplémentaires	-	-	-	-	-
Revenus supplémentaires extraordinaires des préfinancements	-	-	-	-	-
Total net	**707.6**	**707.6**	**707.6**	**707.6**	**+2'830.4**

9. CONCLUSION

Vu ce qui précède, le Conseil d'Etat a l'honneur de proposer au Grand Conseil d'adopter le projet de décret ci-après accordant au Conseil d'Etat un crédit d'étude de CHF 5'800'000.- destiné à financer les études en vue de la construction d'un nouveau Gymnase du Chablais à Aigle.

PROJET DE DÉCRET
accordant au Conseil d'Etat un crédit d'étude de CHF 5'800'000.- destiné à financer les études en vue de la construction d'un nouveau Gymnase du Chablais à Aigle du 28 août 2019

LE GRAND CONSEIL DU CANTON DE VAUD

vu le projet de décret présenté par le Conseil d'Etat décrète

décrète

Art. 1

[1] Un crédit d'étude de CHF 5'800'000.- est accordé au Conseil d'Etat destiné à financer les études en vue de la construction d'un nouveau Gymnase du Chablais à Aigle.

Art. 2

[1] Ce montant sera prélevé sur le compte Dépenses d'investissement et sera amorti en 10 ans.

Art. 3

[1] Le Conseil d'Etat est chargé de l'exécution du présent décret. Il en publiera le texte conformément à l'article 84, alinéa 2, lettre b de la Constitution cantonale. Le présent décret entrera en vigueur dès sa publication.

GRAND CONSEIL

NOVEMBRE 2019 RC-161

RAPPORT DE LA COMMISSION
chargée d'examiner l'objet suivant :

Exposé des motifs et projet de décret accordant au Conseil d'Etat un crédit d'étude de CHF 5'800'000.- destiné à financer les études en vue de la construction d'un nouveau Gymnase du Chablais à Aigle

1. PRÉAMBULE

La commission ad hoc s'est réunie le jeudi 7 novembre 2019 de 10h30 à 12h30 à la Salle de conférence, Bâtiment C, Hôpital Riviera-Chablais, à Aigle. Elle était composée de Mmes Christine Chevalley, Circé Fuchs, Susanne Jungclaus Delarze et de MM. Nicolas Croci Torti, Fabien Deillon, Jean-Claude Glardon, Vincent Keller, Werner Riesen. La soussignée a été confirmée dans son rôle de présidente et de rapportrice.

Ont participé à la séance : Mmes Cesla Amarelle, Cheffe du Département de la formation, de la jeunesse et de la culture (DFJC), et Suzanne Peters, Directrice général adjointe, Direction générale de l'enseignement postobligatoire (DGEP), ainsi que MM. Pascal Broulis, Chef du Département des finances et des relations extérieures (DFIRE), et Philippe Pont, Directeur général, Direction générale des immeubles et du patrimoine (DGIP).

La commission a été nantie d'un document complémentaire à l'exposé des motifs et projet de décret, fourni par la DGIP (annexe 1). Elle a également reçu des courriers du Collectif de défense des intérêts des habitants du quartier de l'hôpital d'Aigle (annexe 2a), de l'Entente Aiglonne (annexe 2b) et de la Municipalité de Bex (annexe 2c).

La commission remercie Mme Marie Poncet Schmid pour l'excellence et la célérité de la prise des notes de séances.

2. PRÉSENTATION DE L'EMPD – POSITION DU CONSEIL D'ETAT

Mme la Conseillère d'Etat relève que dans la planification des gymnases élaborée par le Conseil d'Etat, la construction du Gymnase du Chablais à Aigle est indispensable pour éviter une crise.

M. le Conseiller d'Etat rappelle que la croissance démographique dans le Chablais rend indispensable un nouveau gymnase dans l'Est vaudois. Le site de l'ancien hôpital Riviera-Chablais à Aigle a été choisi en raison de sa localisation, de sa taille et de sa disponibilité immédiate.

Si d'autres sites ont été examinés, ils ont été écartés : ArmaSuisse n'est pas vendeur du site de l'arsenal fédéral à Aigle. En outre et dans l'éventualité où elle vendrait, la légalisation et la nouvelle affectation de la zone prendraient beaucoup de temps. Or, la région a besoin du gymnase ces prochaines années. Le Conseil d'Etat a également renoncé au site de Bex pour des questions d'accessibilité et d'insuffisance de droits à bâtir.

S'agissant du site de l'ancien hôpital, il sera acheté à la fondation détentrice au prix de 4,5 millions de francs. La dépollution (matières inertes, remblais, amiante), assumée par la fondation, est comprise dans ce prix. L'Etat souhaitant être propriétaire de l'ensemble du périmètre, il achètera également à la commune d'Aigle

une parcelle adjacente (parcelle 1111). La commune se chargera de l'éventuelle dépollution et la Municipalité présentera au Conseil communal un préavis autorisant la vente de la parcelle.

La Commune financera l'aménagement d'un chemin réservé à la mobilité douce depuis la gare (environ 800'000 francs), sous réserve de la décision du Conseil communal.

3. DISCUSSION GÉNÉRALE ET EXAMEN POINT PAR POINT DE L'EXPOSE DES MOTIFS

La commission a pris connaissance des différents courriers reçus et réalisé que le choix du site donnait lieu à des enjeux locaux importants. Les documents sont discutés et plusieurs questions sont posées aux conseillers d'Etat présents. Outre le site de Bex (moins vaste et moins aisément accessible en transports publics) et celui de l'ancien Arsenal d'Aigle (actuellement pas disponible à l'achat et pas légalisé en zone d'utilité publique), aucun autre site n'a été examiné.

La commission a ensuite examiné l'EMPD et formulé plusieurs demandes d'éclaircissement :

- Contraintes liées à l'OPAM (Ordonnance sur les accidents majeurs). Quels sont les choix constructifs d'ores et déjà effectués, sachant que le site subit des contraintes liées à OPAM limitant les constructions d'utilisation permanente. Il est répondu que la parcelle 1111, qui est concernée par l'OPAM, accueillera les infrastructures sportives et la partie située à proximité immédiate des rails accueillera les places de parc.
- L'accessibilité aux infrastructures sportives et au parking en dehors des heures scolaires cristallise les oppositions, notamment des riverains du site, puisque les salles seront prêtées aux sections locales. M. le Conseiller d'Etat précise que la majorité des personnes utilisatrices travailleront ou étudieront au gymnase. Les autres seront les membres des sociétés sportives à qui les infrastructures seront mises à disposition, ce qui est une pratique courante partout dans le canton. En outre, les aspects de sécurisation, d'accessibilité et de disponibilité du parking seront décidés avec la direction de l'école.
- L'absence de discussions avec le collectif est dommageable dans le sens d'un risque avéré que le projet subisse des retards en raison de recours. Il est répondu que le collectif n'en a jamais fait la demande formelle, sans doute en raison du fait que le projet n'est pas encore défini ni détaillé. Mais le Conseil d'Etat cherchera à pacifier la situation, lorsque le terrain sera acheté et le projet précisé. Il organisera des séances d'information avec le collectif, comme pour le gymnase de Payerne.
- Quid des conventions intercantonales actuelles avec le Valais (les jeunes de Monthey peuvent étudier à Burier et les jeunes d'Aigle peuvent étudier à Saint-Maurice) : les élèves valaisans pourront-ils étudier à Aigle ? La réalisation du gymnase d'Aigle, plus attractif que Burier pour les Valaisans, générera-t-elle un appel d'air ? Mme la Conseillère d'Etat répond que le gymnase d'Aigle répondra aux besoins du Chablais vaudois. Elle reconnaît l'attractivité du futur gymnase et assure que le nécessaire sera fait pour que la convention assure le respect des besoins vaudois. Une éventuelle collaboration avec Saint-Maurice surviendrait à long terme, vers 2030.
- Quel est le risque d'un éventuel surdimensionnement du gymnase d'Aigle en lien avec la valorisation de la formation duale et professionnelle, qui figure dans le Programme de législature 2017-2022 ? Il est répondu qu'il est urgent d'agir : le manque de places dans l'enseignement gymnasial se maintiendra jusqu'en 2021-2022, malgré l'agrandissement de Burier. En 2022-2023, la situation s'aggravera. Si le projet à Aigle ne se réalise pas, un millier d'élèves sera privé de places. La valorisation de la formation duale n'aura un effet qu'à long terme en augmentant le nombre d'apprentis en CFC et AFP. Cela diminuera le nombre de jeunes sans solution, d'élèves qui fréquentent l'école de la transition ou une autre structure de transition ou — c'est espéré — de gymnasiens qui échouent en fin de 1re année. Mais pour l'instant, les chiffres ne révèlent aucun infléchissement du nombre d'élèves au gymnase. L'augmentation se poursuivra de toute façon en raison de la croissance démographique.
- À la question du choix des matériaux, M. le Conseiller d'Etat assure que des matériaux locaux — ou de provenance la plus proche — de même que les panneaux photovoltaïques feront partie du projet.

4. VŒU AU CONSEIL D'ETAT

Soucieux des délais de mise à disposition du nouveau gymnase, plusieurs commissaires ont relevé la nécessité d'entrer en contact avec le Collectif de défense des intérêts des habitants du quartier de l'hôpital d'Aigle pour empêcher ou limiter les blocages dont il pourrait être l'auteur. À l'unanimité de ses membres, la commission émet donc le vœu suivant au Conseil d'Etat :

« La commission souhaite que le Conseil d'Etat prenne langue rapidement avec le Collectif de défense des intérêts des habitants du quartier de l'hôpital d'Aigle dans le but de faire aboutir le projet le plus rapidement possible. »

En outre, la commission décide de l'envoi d'un communiqué de presse précisant la conclusion de ses travaux et explicitant la nécessité de répondre au manque de places ainsi que les raisons pour lesquelles la commission suit le Conseil d'Etat dans le choix du site.

5. DISCUSSION SUR LE PROJET DE DÉCRET ET VOTES

L'article 1 du projet de décret est adopté à l'unanimité des membres présents.

L'article 2 du projet de décret est adopté à l'unanimité des membres présents.

L'article 3 est l'article d'exécution.

6. VOTE FINAL SUR LE PROJET DE DÉCRET

Le projet de décret est accepté par 8 voix et 1 abstention en vote final.

7. ENTRÉE EN MATIÈRE SUR LE PROJET DE DÉCRET

La commission recommande au Grand Conseil l'entrée en matière sur ce projet de décret à l'unanimité des membres présents.

Lausanne, le 19 novembre 2019

La rapportrice :
(Signé) Valérie Schwaar

Annexes :

- Annexe 1 : Documentation complémentaire crédit d'étude. 595 – Gymnase du Chablais. Département des finances et des relations extérieures (DFIRE). Direction générale des immeubles et du patrimoine (DGIP) (2019).
- Annexe 2 a, b, c : courriers reçus par la commission.

canton de vaud

LIBERTÉ ET PATRIE

DEPARTEMENT DES FINANCES ET DES RELATIONS EXTERIEURES
DIRECTION GENERALE DES IMMEUBLES ET DU PATRIMOINE

L1. Documentation complémentaire crédit d'étude

595 – Gymnase du Chablais

Aigle
28.10.2019

Livrables, liste et avancement

Objet		état	date
A	rapport de planification	V*	08.07.2019
B	rapport de programmation	V	14.10.2017
C	rapport de faisabilité	P	12.10.2019
D	cahier des charges concours d'architecture ou AO		
E	rapports du concours d'architecture ou AO		
F	cahier d'avant-projet		
G	cahier des charges concours intervention artistique		
H	rapport de jury concours intervention artistique		
I	cahier de projet		
J	dossier de mise à l'enquête		
K	cahier des charges de l'appel d'offre		
L	**documentation complémentaire crédit d'étude**	**V**	**28.10.2019**
M	dossier plans d'exécution		
N	dossier d'ouvrage		
O	plaquette architecturale		
P	plaquette artistique		
Q	dossier d'archivage		
Y	fiche diagnostique		
Z	dossier d'entretiens		

* Le rapport de planification (livrable A) correspond au rapport de planification des gymnases vaudois au 8.07.2019

Légende état : (P) provisoire, (V) validé, (M) Mise en ligne

Contenu

1 PLANS 4

1.1 Plan de situation 4

1.2 Images du site 4

1.3 Plan des parcelles à acquérir par l'Etat de Vaud 8

1.4 Plan sur la mobilité 9

1.5 Plan sur les contraintes OPAM 12

1.6 Affectations probables en fonction des risques OPAM 13

1 PLANS

1.1 Plan de situation

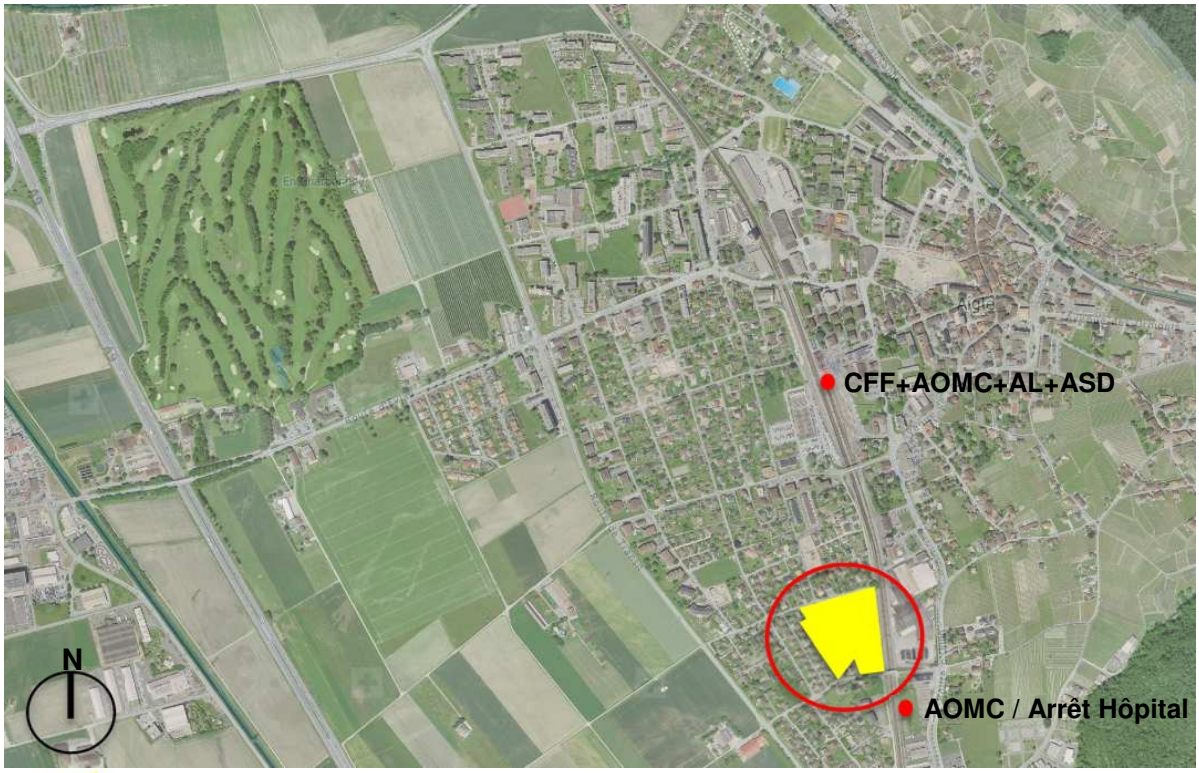

Périmètre des parcelles 1104, 1105, 1111 et des DP1152, DP1271

1.2 Images du site

Plan des angles de vue des images

Image 01 - Vue de l'arrêt Hôpital (ligne AOMC) en direction Aigle.

Image 02 - Vue de la parcelle 1111 et de l'habitation conservée située sur la parcelle 1112

Image 03 - Vue de l'arrivée à l'angle nord-est depuis le Chemin de l'Hôpital

Image 04 - Vue du Ch. de l'Hôpital depuis l'angle nord-est de la parcelle 1104 en direction de la gare CFF

Image 05 - Vue des habitations unifamiliales au sud-ouest de la parcelle 1104

Image 06 - Vue générale depuis le sud avec les bâtiments de l'Hôpital d'Aigle et ceux du site Reitzel à droite

1.3 Plan des parcelles à acquérir par l'Etat de Vaud

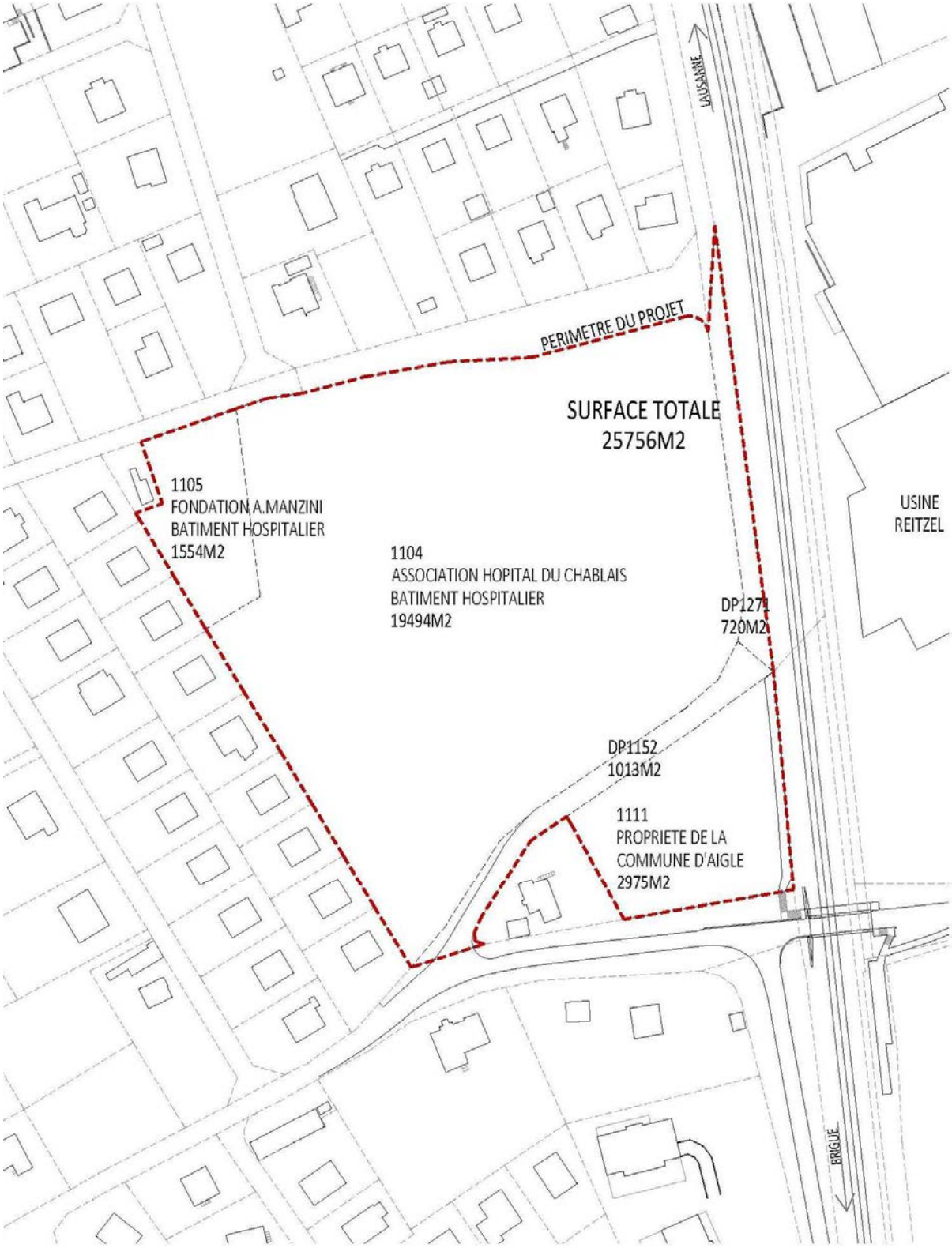

1.4 Plan sur la mobilité

Offre actuelle en transports publics et mobilité douce

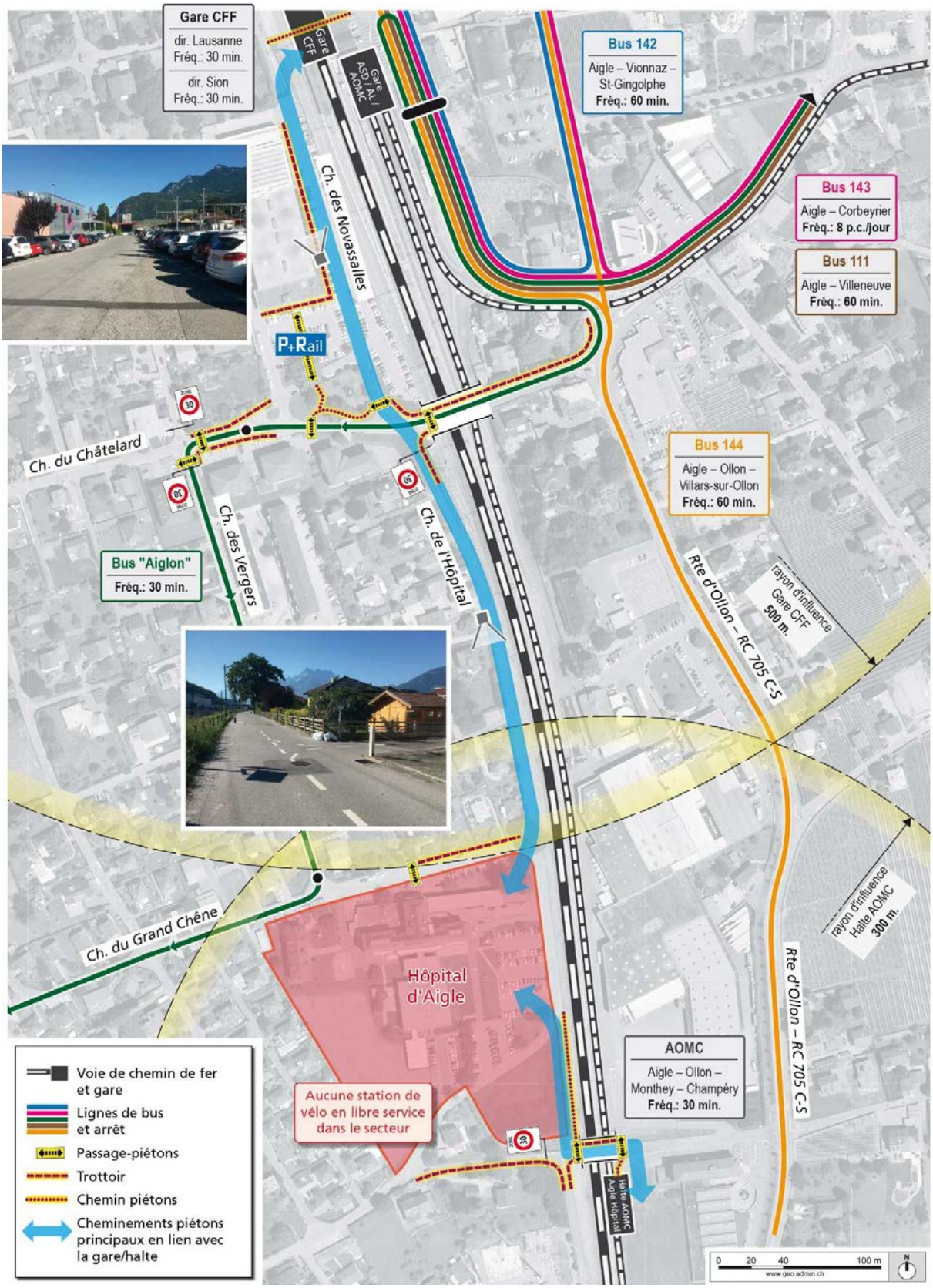

Accessibilité future en transports publics et mobilité douce

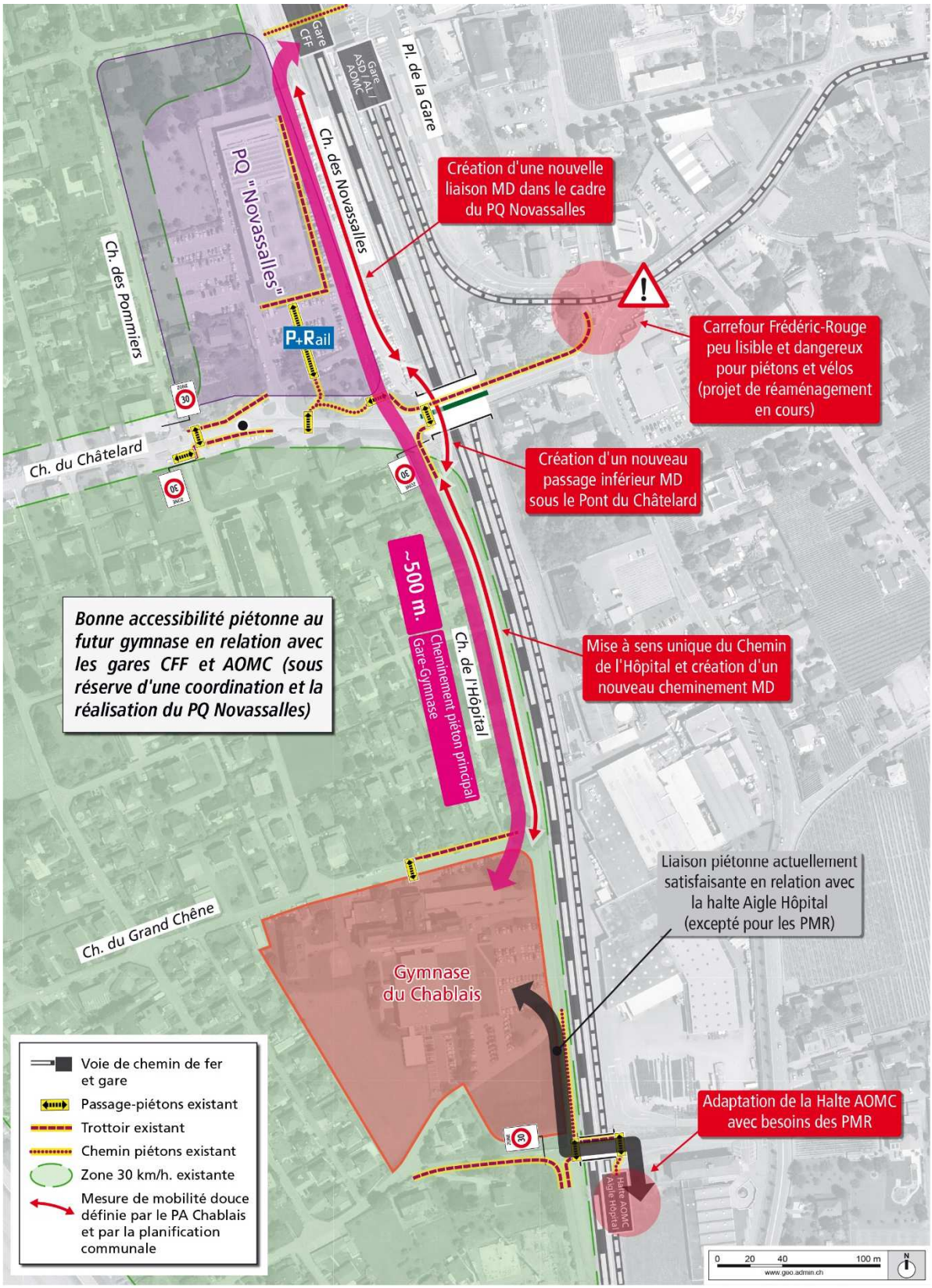

Accessibilité future en transports individuels motorisés

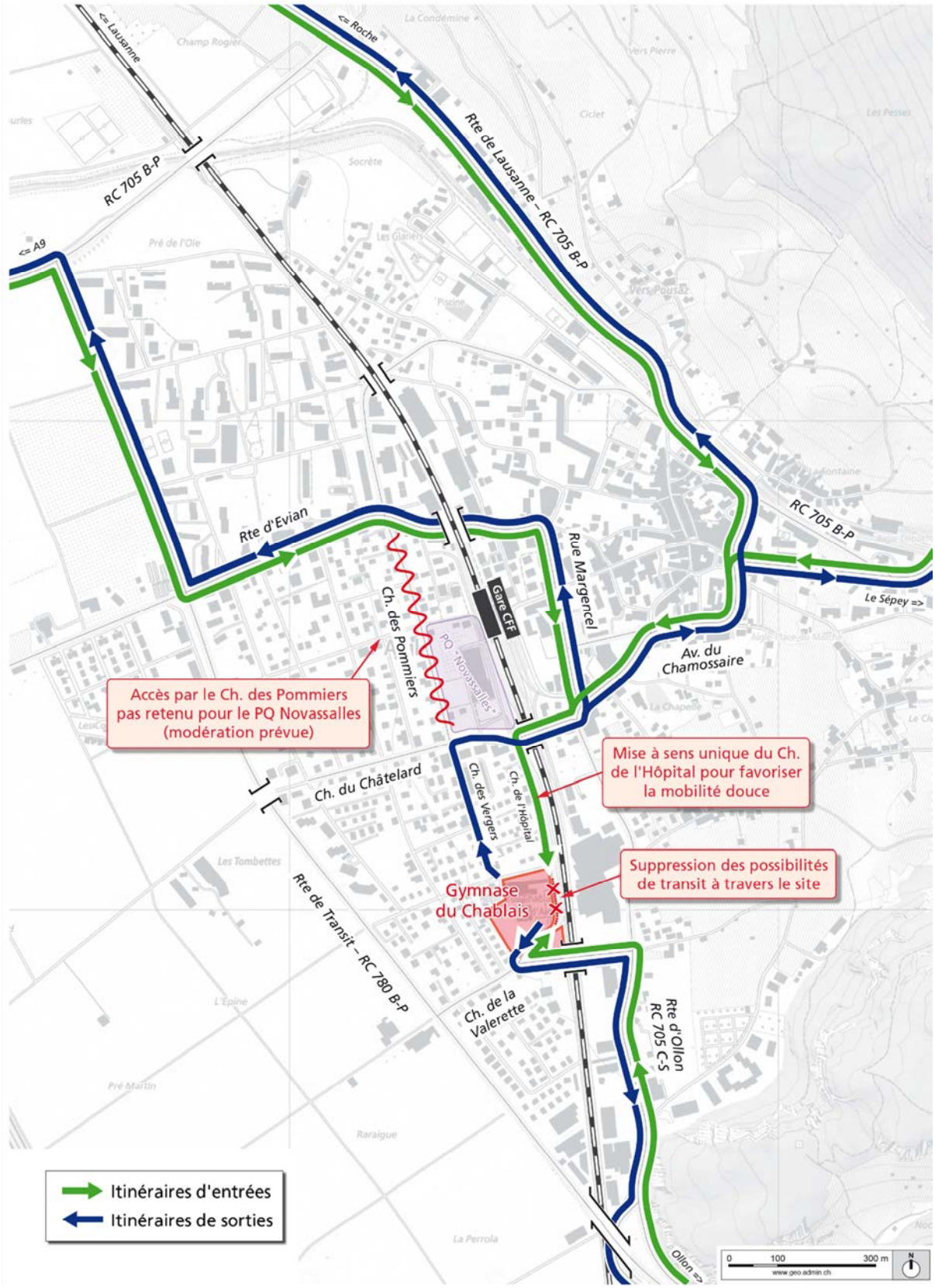

1.5 Plan sur les contraintes OPAM

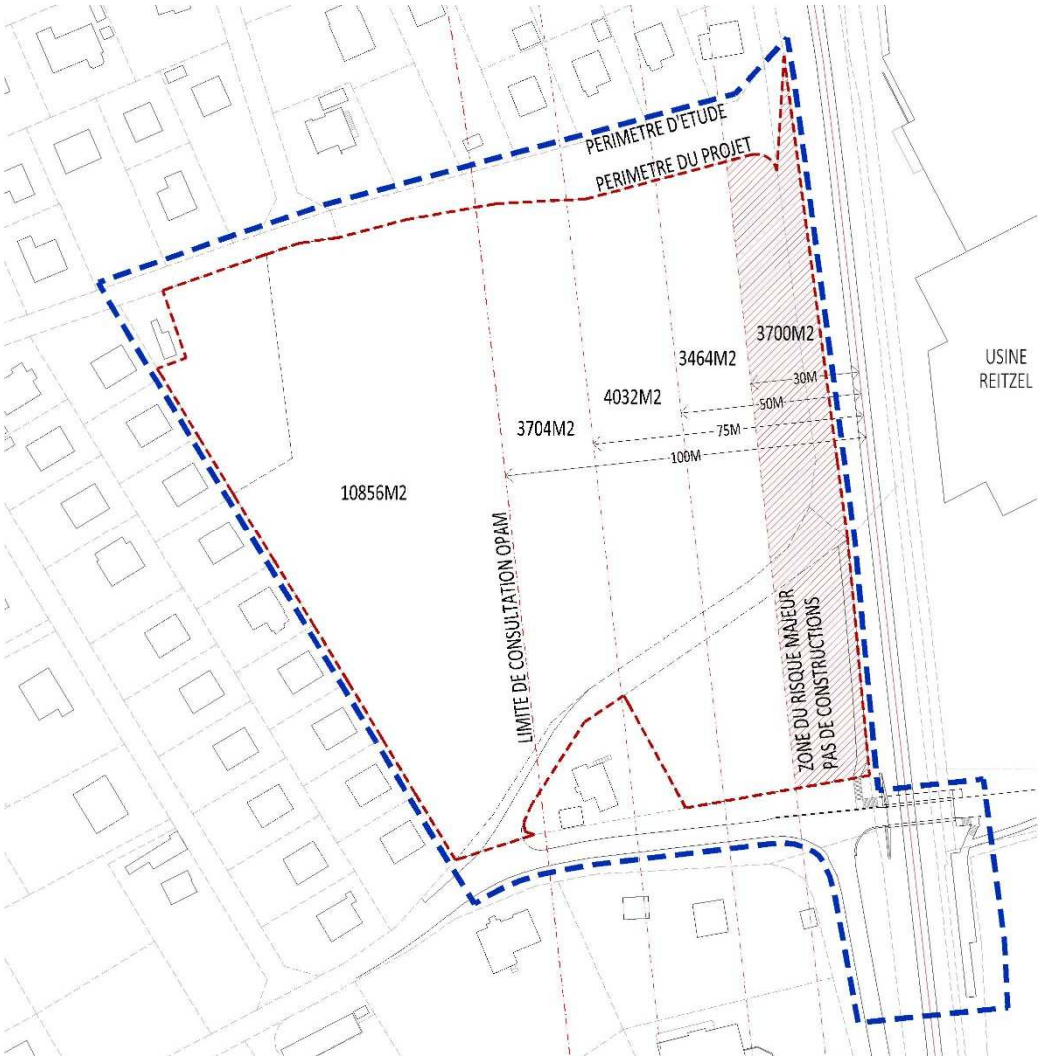

Légende

0 m – 30 m
- Pas de constructions. Risque majeur.
- Activités extérieures temporaires.
- Zone de passage libre en bord de voies.

30 m – 50 m
- Si constructions : dispositifs constructifs et typologiques, pas ou peu d'activités continues.
- Activités extérieures temporaires.

50 m – 75 m
- Si constructions : dispositifs typologiques et peu d'activités continues.
- Activités extérieures.

75 m – 100 m
- Si constructions : dispositifs typologiques.
- Activités extérieures normales.

> 100 m
Pas de dispositifs particuliers

1.6 Affectations probables en fonction des risques OPAM

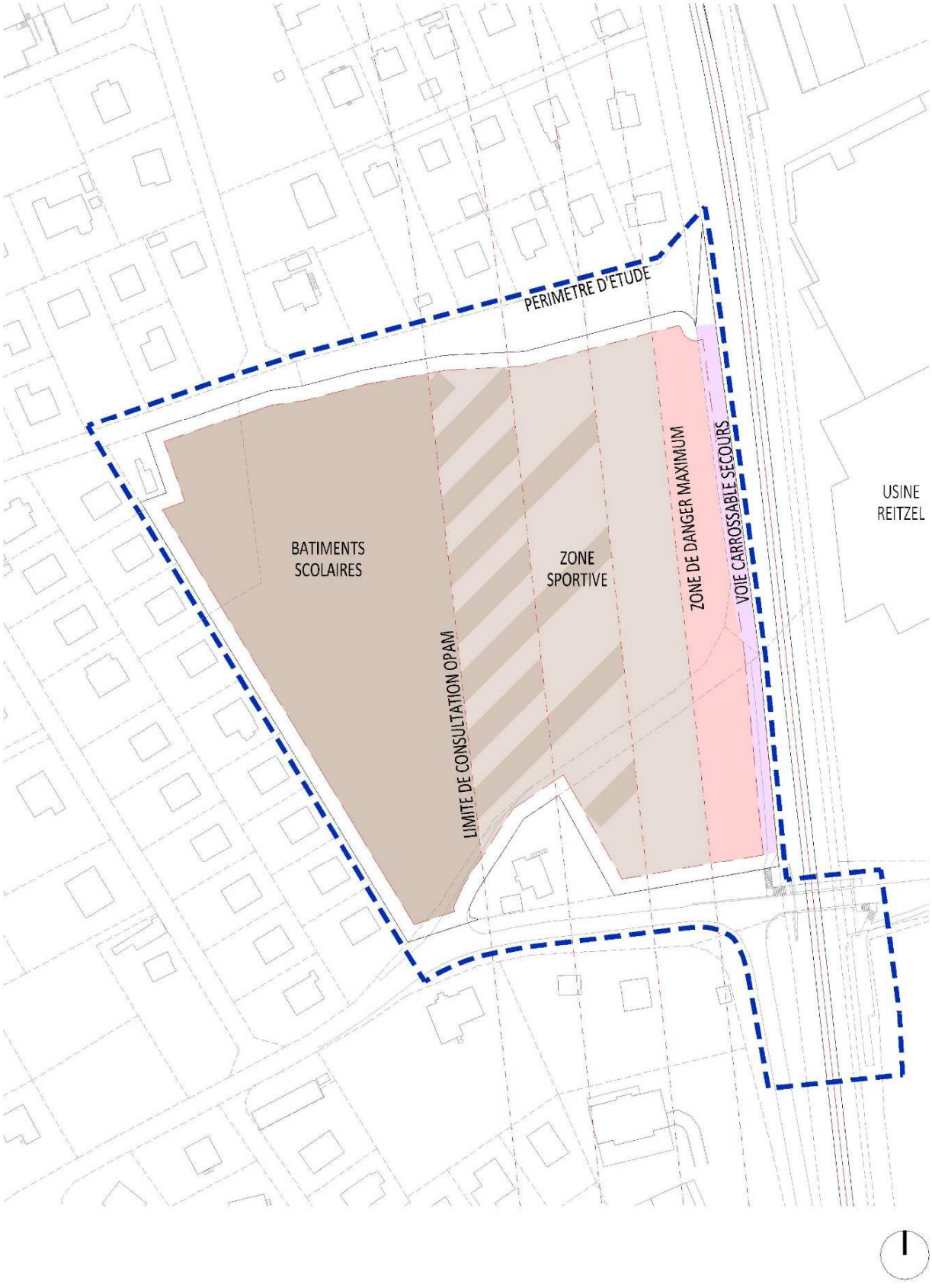

L1. Documentation complémentaire crédit d'étude – octobre 2019
595 – Gymnase du Chablais – Aigle

2 563 500 / 1 129 000
Plan de situation

PUBLICATION DES :
DIRECTION GENERALE DES IMMEUBLES ET DU PATRIMOINE
10, place de la Riponne – CH-1014 Lausanne

Flavie Sochon
Représentante du Collectif de défense des intérêts
des habitants du quartier de l'hôpital d'Aigle.
Chemin du Petit Chêne 6
1860 Aigle
079 329 96 55

Aigle, le 1er Novembre 2019

Mme Valérie Schwaar
Députée secrétaire générale de l'ATE Vaud
Ave du Mont d'Or 23
1007 Lausanne

Lettre recommandée.
Copie envoyée à Mme Cesla Amarelle
Cheffe du Département de la formation, de la jeunesse et de la culture

Chère Madame la Députée,

En qualité de représentante du collectif de défense des intérêts des habitants du quartier de l'hôpital d'Aigle, nous souhaitons vous interpeller aujourd'hui concernant l'octroi du financement de l'étude pour la construction d'un nouveau Gymnase du Chablais à Aigle.

Il semble que la commune d'Aigle ait décidé de l'emplacement de ce projet sans consultation préalable ou spécifique auprès des habitants mais par simple commission restreinte et ce malgré nos demandes.

Nous souhaitons tout d'abord préciser que nous sommes totalement favorable à la construction d'un gymnase à Aigle. Cela semble tout à fait pertinent pour de multiples aspects développés dans l'EMPD. Ce qui le semble moins, c'est le choix de son emplacement dans un quartier résidentiel comme le nôtre.
Il est d'ailleurs ressorti des ateliers participatifs du PD com que les Aiglons souhaitaient

- plus de mobilité douce,
- que le site de l'Arsenal était aussi une possibilité pour implanter le nouveau gymnase
- une densification intelligente et mesurée!

Il nous apparaît donc intéressant d'un point de vue d'urbanisme, de considérer fortement le site de l'Arsenal.
Cette zone pourrait ainsi devenir un nouveau quartier, voire Eco quartier en associant au gymnase les fonctionnalités et avantages d'une nouvelle Grande Halle, de la piscine (surtout rénovée), des installations sportives existantes et à venir.
Aussi, la proximité des commerces du centre ville ne pourrait qu'être favorable à l'économie et au dynamisme voulus par les habitants et la municipalité pour le centre ville!

Il s'agirait d'établir, enfin, à Aigle , une cohérence globale entre les projets de construction et d'urbanisme. Nous constatons bien trop de projets isolés, sans rapports cohérents, ni de réflexion réelle sur la valeur ajoutée pour les Aiglons, sans parler des coûts cumulatifs exorbitants!

Les autorités locales sont toujours restées très vagues quand à leur réflexion sur la possibilité d'un autre site que celui de l'hôpital. Nous avons de la peine à comprendre les motifs de délais trop longs et complexités administratives qui seraient liés au site le l'Arsenal.

Monsieur Kaj Gunnar, porte parole d'ArmaSuisse Immobilier a pourtant bien déclaré dans le 24 Heures du 20.10.2019 qu'une partie de la parcelle du site actuel, soit 2 bâtiments au Nord, se trouve dans le parc immobilier disponible. M Borloz lui-même ne souhaite pas selon des déclarations dans le même 24 heures en 2014, d'un projet immobilier non adapté sur ce site. Nous ignorons quelles seraient ses idées par ailleurs?

Depuis de nombreuses années maintenant, ce projet de gymnase à Aigle existe et est débattu. Les discussions avec la confédération et ArmaSuisse auraient donc du être entamées pour le rachat d'une partie ou de la totalité du site selon négociations.
A notre connaissance, cela n'a jamais été entrepris pour le projet du gymnase en tout cas !

Pourquoi le crédit accordé en 2016, de 400 000 chf n'a t- il pas aussi été utilisé pour comparer la viabilité des 2 sites afin de comparer les études de mobilité, d'urbanisme, d'environnement.. etc ? On nous rétorque des arguments d'agenda impossible à tenir aujourd'hui pour envisager le site de l'Arsenal au lieu de celui de l'hôpital, nous sommes donc très perplexes quand aux motivations et intérêts dans ce dossier.

Madame la députée, nous vous demandons aujourd'hui de considérer qu'il existe dans ce projet des incohérences et aberrations d'urbanisme. Avant d'accorder un budget si conséquent pour l'étude du gymnase en lieu et place de l'hôpital actuel, nous souhaiterions un examen approfondi sur la possibilité d'un autre site ?

Nous sommes disposés à vous rencontrer si cela vous semble utile, afin de discuter plus avant sur les divers impacts d'un tel projet dans le quartier de l'hôpital et comparer les avantages d'un site comme l'Arsenal pour la commune et ses habitants.

Dans l'attente d'une réponse de votre part, je vous prie de bien vouloir agréer Madame, mes sincères salutations.

Flavie Sochon, représentante du Collectif.

L'Entente Aiglonne
Responsabilité - Citoyenneté - Equité

BP 150
1860 Aigle

Commission du Grand-Conseil chargée du projet de décret du Conseil d'Etat relatif au gymnase d'Aigle
A l'att. de Madame Valérie SCHWAAR, Présidente
Secrétariat général du Grand Conseil
Place du Château 6
1014 Lausanne

Aigle, le 03 novembre 2019

Concerne : Implémentation du gymnase à Aigle

Madame la Présidente,
Mesdames les Députées et Messieurs les Députés au Grand conseil, membres de la commission chargée d'examiner le projet de décret du Conseil d'Etat relatif au gymnase d'Aigle,

Le Conseil d'Etat vaudois a transmis au Grand Conseil l'exposé des motifs et le projet de décret destiné à financer les études en vue de la construction d'un nouveau gymnase du Chablais à Aigle.

Vous faites partie de la commission en charge de l'étude de ce dossier et c'est à ce titre que nous vous écrivons.

Dans la partie historique de l'exposé des motifs du texte qui vous a été soumis, nous avons noté en page 9, respectivement en page 8 :

- qu'un premier crédit d'étude de CHF 400'000.- a été accordé le 16 février 2016 par le Conseil d'Etat,
- que le choix du site a été validé en mars 2019 par les chefs du Service du développement territorial (SDT), de la Direction générale de la mobilité et des routes (DGMR) et de la Direction générale de l'enseignement post-obligatoire (DGEP).

Aucune de ces décisions cantonales n'a été communiquée au Conseil communal d'Aigle, ni ne figure non plus dans les comptes rendus publics des séances de la Municipalité d'Aigle.

Nous regrettons ce manque de transparence de nos autorités auprès de la population aiglonne et nous interrogeons du pourquoi de cette attitude ; ceci d'autant plus que ce projet est d'intérêt public.

Nous venons d'apprendre de source sûre, qu'Armasuisse, organe chargé de la gestion de l'immobilier de l'armée suisse, a fait savoir il y a plusieurs années déjà au Canton qu'il souhaitait vendre environ 23'000m^2 du site de l'Arsenal d'Aigle, qui en compte 38'000 m^2 (cf. Annexe 1). Le Canton doit y répondre tout prochainement.

Cette opportunité d'achat a été passée sous silence, bien que cette parcelle de l'Arsenal soit idéalement située pour un gymnase. Elle est directement accessible par l'extrémité du quai CFF de la gare, point de convergence de tous les transports publics desservant le Chablais, et à

proximité immédiate, des restaurants, cafés et commerces du centre-ville, des installations sportives des Glariers (piscine, terrains de football et piste d'athlétisme), du cinéma multi-salles Cosmopolis et de la médiathèque d'Aigle (cf. Annexe 2). De plus, la parcelle communale des anciens abattoirs (n°1820) de 2'380 m^2, sans affectation définie, est adjacente à la parcelle de l'Arsenal destinée à la vente (cf. Annexe 3).

Ce courrier a pour but de **porter à votre connaissance l'existence de cette alternative idéale et unique, de surface supérieure** (26'800 m^2 = 23'000+2'380) **au site proposé de l'hôpital** (25'756 m^2).

Cette opportunité ne se représentera jamais et nous sommes convaincus que des synergies entre ce nouvel établissement et la ville d'Aigle peuvent être bénéfiques pour toutes les parties, si le gymnase est implanté sur la parcelle de l'Arsenal.

Du point de vue de l'aménagement du territoire, cette alternative sur le site de l'Arsenal présente des avantages indéniables en termes d'emplacement et d'accessibilité, en comparaison du site proposé de l'hôpital qui est décentralisé et situé en bordure d'un quartier de villas. D'ailleurs les habitants de ce quartier se sont déjà constitués en association et ne manqueront pas de retarder par tous les moyens légaux la réalisation du gymnase sur la parcelle de l'hôpital.

L'affectation de la parcelle de l'Arsenal à la formation de notre jeunesse et de son avenir devrait inciter la venderesse, la Confédération, par son service des finances, à faire un geste envers le Canton pour qu'il puisse l'acquérir à un prix modéré. Par contre, le prix de la parcelle de l'hôpital sera probablement plus élevé.

Pour toutes ces bonnes raisons, nous vous remercions de reconsidérer l'emplacement du futur gymnase du Chablais à Aigle tel que défini dans le projet de décret du Conseil d'Etat qui vous a été soumis.

Nous vous prions de croire, Madame la Présidente, Mesdames les Députées et Messieurs les Députés au Grand conseil, membres de la commission chargée du projet de décret du Conseil d'Etat relatif au gymnase d'Aigle, à l'assurance de notre parfaite considération.

Marcel-Jacques BACCA
Président

Philippe BELLWALD
Secrétaire

Annexes :
- Vue en plan de la parcelle de l'Arsenal avec ligne de séparation ;
- Extrait de *Google map* illustrant le tissu bâti d'Aigle à la proximité de la parcelle ;
- Parcelle communale n°1820 adjacente, sans affectation définie (Extrait du guichet cartographique).

Copie par poste : Président du Grand Conseil, M. Rémy Jaquier

PS : Les soussignés sont joignables au 079-436 53 81 pour M. M-J. Bacca, respectivement au 079-345 79 60 pour M. Ph. Bellwald.

Annexe 1

Vue en plan de la parcelle de l'Arsenal avec ligne de séparation

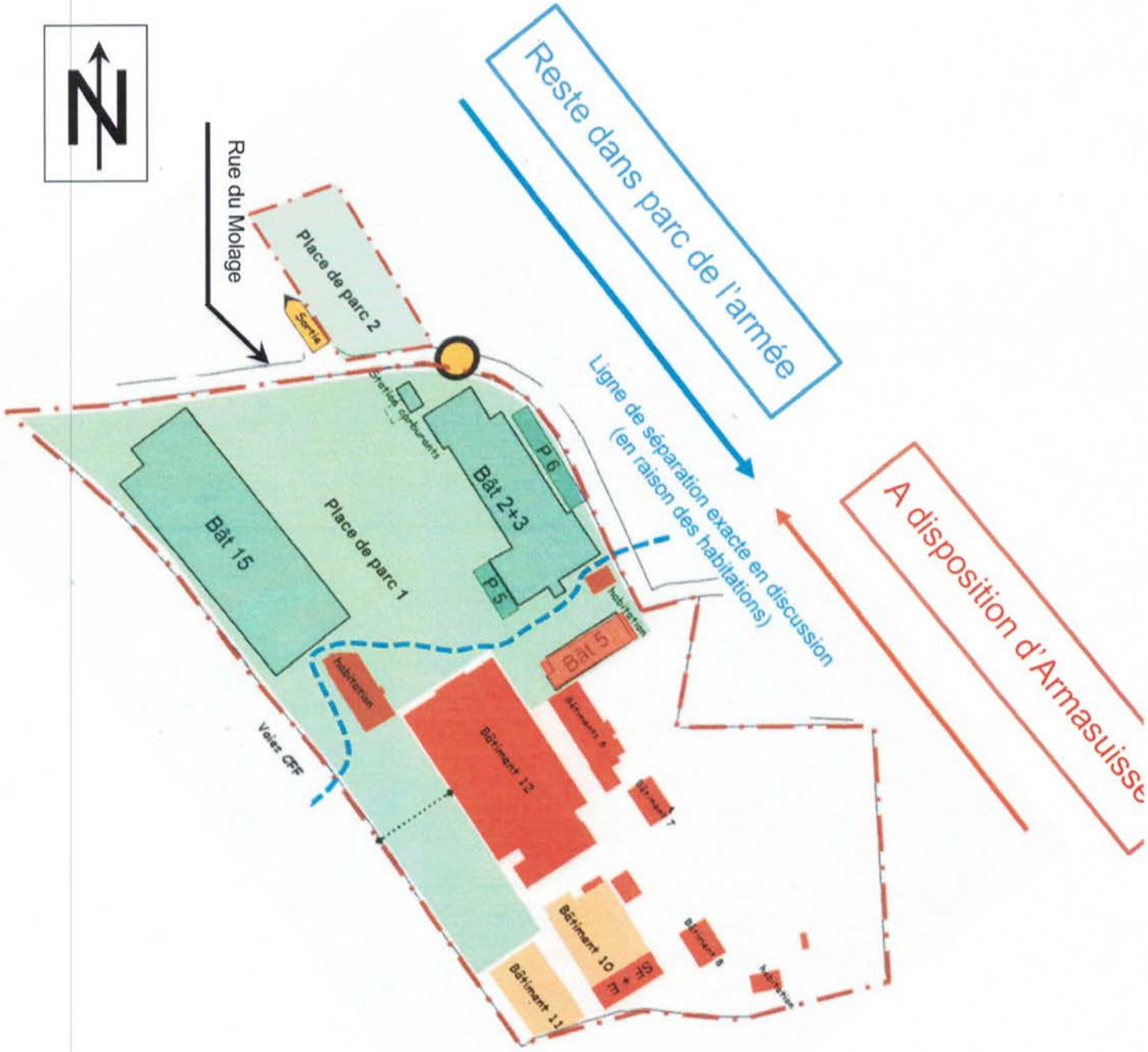

Annexe 2

Extrait de Google map
avec illustrant le tissu bâti d'Aigle à la proximité de la parcelle

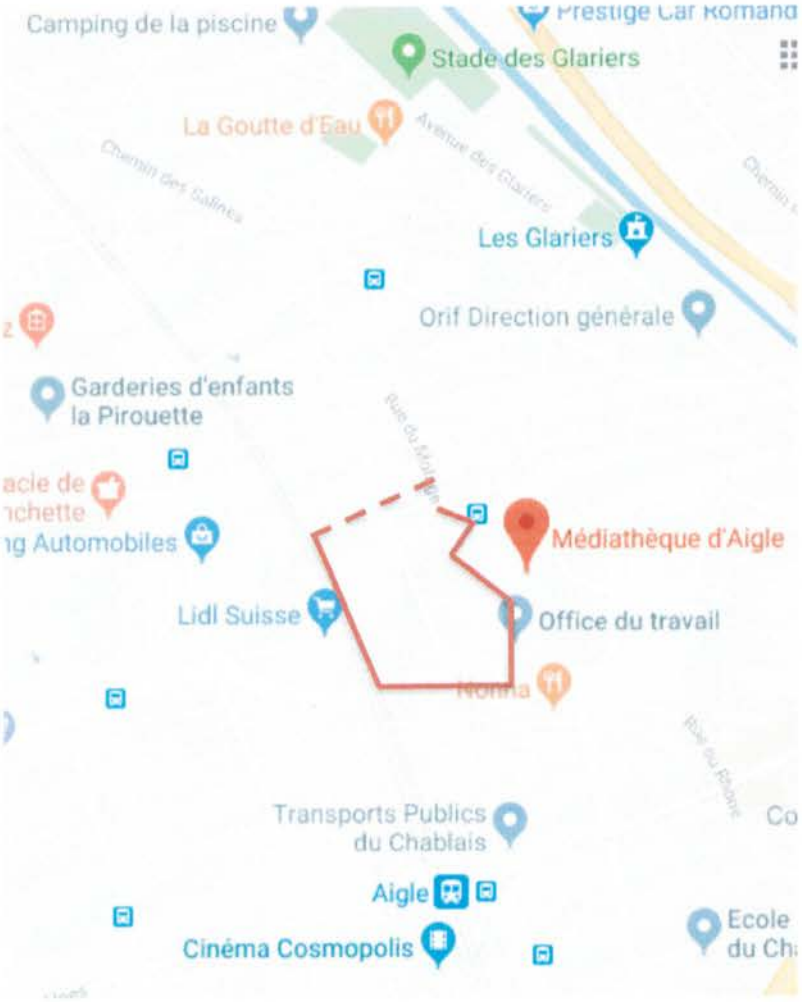

Annexe 3

Parcelle communale (n°1820) adjacente, sans affectation définie
(Extrait guichet cartographique Vaud)

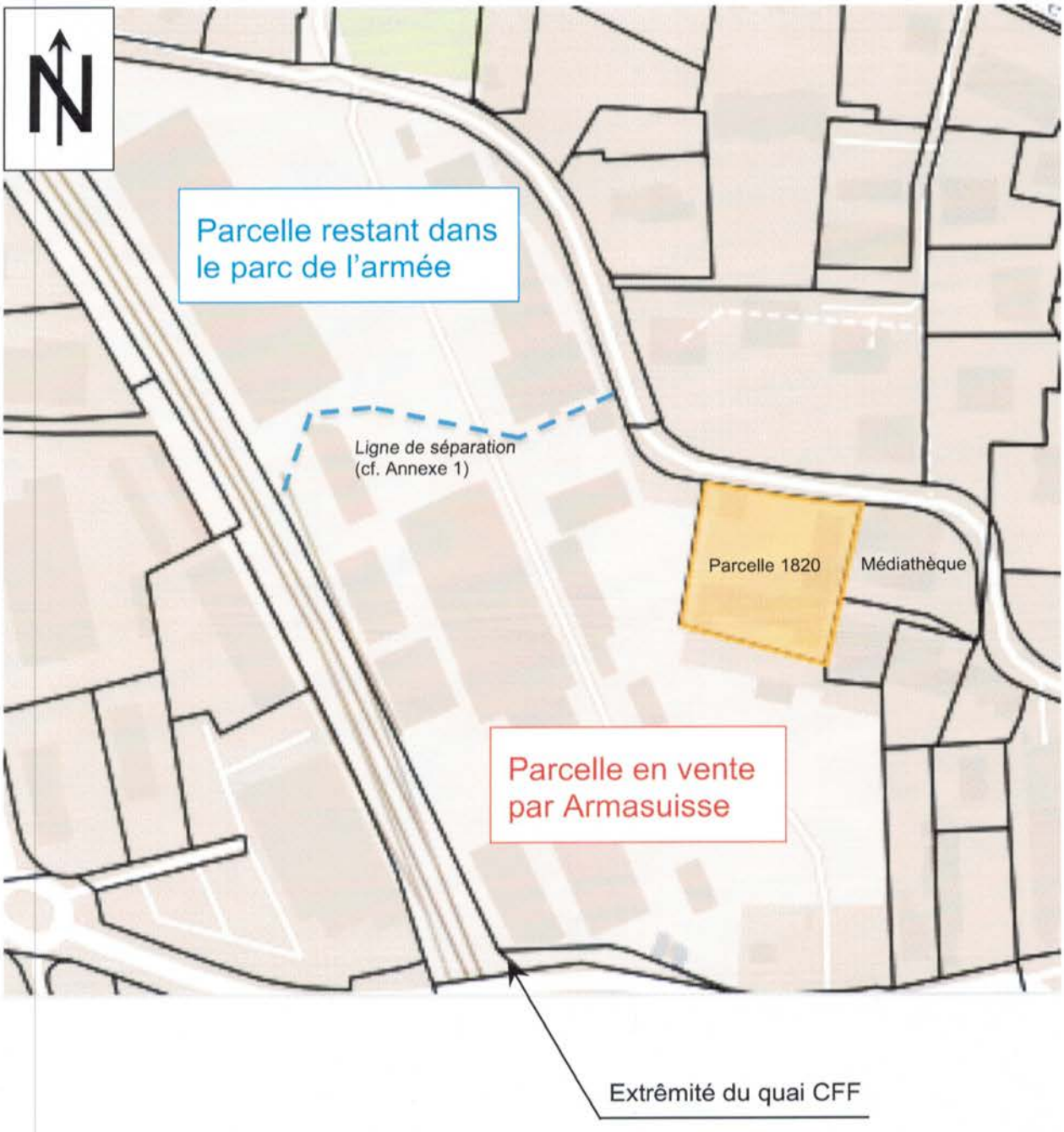

Cesla Amarelle
Conseillère d'Etat
Cheffe du Département de la formation, de la jeunesse et de la culture

Rue de la Barre 8
1014 Lausanne

Municipalité de Bex
Monsieur Pierre Rochat
Syndic
Rue Centrale 1
1880 Bex

Lausanne, le 24 janvier 2019

Implantation d'un gymnase dans l'Est vaudois

Monsieur le Syndic,
Madame la Municipale, Messieurs les Municipaux,

Par la présente, j'accuse bonne réception de votre courrier du 17 décembre 2018 relatif à la future implantation d'un gymnase dans l'Est vaudois et ai pris bonne note de votre intérêt à la construction de cet établissement sur une parcelle de votre territoire communal. Je profite de l'occasion que me donnent ces premiers jours de l'an nouveau pour vous adresser mes voeux les plus sincères de bonne année.

Il me paraît important, tout d'abord, de rappeler que la décision de l'implantation du futur Gymnase du Chablais à Aigle n'est pas du seul fait de ma prédécesseur mais est le résultat d'une analyse comparative approfondie des sites proposés et validée, en 2014, par le Collège gouvernemental de l'époque.

La décision du Conseil d'Etat de retenir le site actuel de l'Hôpital d'Aigle, d'une surface de près de 20'000 m2, tient compte, d'une part, de la situation géographique centrale de ce site et, d'autre part, de son accessibilité en transports publics (fréquence des transports, convergence des lignes de trains ainsi que des lignes de bus). Le site proposé par la Municipalité de Bex (parcelle no 6551 d'une surface de 9937 m2) contraignait à des déplacements plus longs pour une majorité des intéressé-e-s et ne se prêtait pas à la réalisation du projet sans modification initiale du Plan partiel d'affectation "Perruet" pour augmenter la surface constructible nécessaire pour un gymnase (risque d'opposition éventuelle lors de la procédure de modification du PPA).

canton de vaud

Cesla Amarelle
Conseillère d'Etat

Afin de respecter la planification déjà établie et d'éviter tout nouveau retard dans la réalisation de ce projet qui pénaliserait encore plus longtemps les futurs bénéficiaires, je ne suis pas, pour l'heure, favorable à la remise en cause de la décision du Conseil d'Etat. En regard de l'avancement des travaux et des moyens financiers déjà engagés, il serait, en outre, contre-productif de stopper le processus engagé.

J'espère ainsi avoir pu préciser les raisons qui ont conduit à cette décision et vous prie d'agréer, Monsieur le Syndic, Madame la Municipale, Messieurs les Municipaux, l'assurance de ma considération distinguée.

Cesla Amarelle

Copie

- M. Philippe Pont, Directeur général de la DGIP

DEPARTEMENT DE LA FORMATION, DE LA JEUNESSE ET DE LA CULTURE
T 41 21 316 30 01 – F 41 21 316 30 47

COMMUNE DE
BEX

MUNICIPALITÉ
Rue Centrale 1
Case postale 64

1880 **Bex**

Département de la formation,
de la jeunesse et de la culture
Madame Cesla Amarelle
Conseillère d'Etat
Rue de la Barre 8
1014 Lausanne

AM/fr./51.07.03 - 2871
A rappeler dans toute correspondance

Bex, le 17 décembre 2018

Implantation d'un gymnase dans l'Est vaudois

Madame la Conseillère d'Etat,

Par la présente, nous nous permettons de revenir sur les divers courriers que nous avons adressés en 2012, 2013 et 2014 à votre prédécesseur Madame Anne-Catherine Lyon au sujet de l'implantation d'un gymnase dans l'Est vaudois.

Considérant le retard pris par les projets d'agrandissement du gymnase de Burier et de construction d'un nouveau gymnase à Aigle, la Municipalité a convenu, lors de sa dernière séance, de vous proposer une nouvelle fois la parcelle communale n° 6551 sise à Perruet comme terrain susceptible d'accueillir le futur gymnase de la région.

Ce terrain, situé à proximité de la gare CFF, est en effet toujours disponible et est immédiatement constructible à des conditions financières très favorables.

Monsieur le syndic Pierre Rochat (079 701 28 34) se tient volontiers à votre disposition pour vous fournir les éléments qui pourront vous convaincre de la pertinence de cette offre.

Avec l'espoir que ces quelques lignes retiendront votre meilleure attention et dans l'attente de vos nouvelles, nous vous prions d'agréer, Madame la Conseillère d'Etat, l'assurance de notre considération distinguée.

Au nom de la Municipalité
Le syndic : Le secrétaire :

P. Rochat A. Michel

canton de vaud
LIBERTÉ ET PATRIE

Anne-Catherine Lyon
Conseillère d'Etat
Cheffe du Département de la formation,
de la jeunesse et de la culture

Rue de la Barre 8
1014 Lausanne

1 | 2 | 3 | 4 | 5
Lun
27 MAR. 2014
Rép.

Municipalité de Bex
Rue Centrale 1
Case postale 64
1880 Bex

Lausanne, le 18 mars 2014

PORTE A L'ORDRE DU JOUR DE LA
SÉANCE DE MUNICIPALITE DU:
31 MARS 2014

Choix d'un site pour l'implantation d'un gymnase dans l'Est vaudois

Monsieur le Syndic,
Madame la Conseillère municipale, Messieurs les Conseillers municipaux,

Votre courrier du 4 février 2014 m'est bien parvenu et a retenu ma meilleure attention.

En premier lieu, je tiens à vous remercier de votre proposition et me réjouis de voir votre Autorité soutenir de manière enthousiaste l'accueil éventuel du futur gymnase de l'Est vaudois.

Avant de soumettre au Conseil d'Etat une proposition de site pour l'implantation d'un gymnase dans l'Est vaudois, je dois encore effectuer, en coordination avec le Service immeubles, patrimoine et logistique (SIPAL), des consolidations sur le programme et les données foncières. Dès lors, je vous prie de bien vouloir patienter quelques semaines et vous remercie par avance de votre compréhension.

Veuillez agréer, Monsieur le Syndic, Madame la Conseillère municipale, Messieurs les Conseillers municipaux, l'assurance de ma considération très distinguée.

Anne-Catherine Lyon

Copie
- Monsieur le Conseiller Pierre-Yves Maillard, président du Conseil d'Etat
- Monsieur le Conseiller d'Etat Pascal Broulis, chef du Département des finances et des relations extérieures

- Municipalité
- C. Bridevaux

Département de la formation,
de la jeunesse et de la culture
Madame Anne-Catherine Lyon
Conseillère d'Etat
Rue de la Barre 8
1014 Lausanne

PR/CS/AM/fr./51.07.03 - 232

Bex, le 4 février 2014

Choix d'un site pour l'implantation d'un gymnase dans l'Est vaudois

---

Madame la Conseillère d'Etat,

Face à la forte croissance démographique que connaît le Chablais depuis quelques années déjà, les possibilités offertes aux jeunes de notre région d'entamer des études gymnasiales se compliquent sérieusement et nous préoccupent. Le site de Burier, saturé depuis longtemps, contraint certains de nos jeunes concitoyens à se rendre sur Lausanne pour faire leurs études selon les options qu'ils ont choisies. Pour mémoire, il faut trente minutes pour se rendre de la gare de Bex au gymnase de Burier et une heure en moyenne pour les gymnases lausannois. Pour un étudiant ne résidant pas en plaine, les heures passées dans les transports publics rendent les conditions d'apprentissage pénibles et nous poussent à réagir, car il devient urgent de construire un nouveau gymnase dans l'Est vaudois.

En été 2012, nous vous proposions la parcelle communale n° 6551 comme terrain susceptible d'accueillir le futur gymnase de la région.

Le 21 août 2013, Monsieur le Président du Conseil d'Etat nous indiquait que les études d'implantation et de faisabilité étaient proches de leur terme et que les municipalités concernées seraient dûment informées le moment venu.

Sans nouvelles de votre part à ce jour, nous en déduisons que le projet n'est pas bouclé. Nous nous permettons donc de revenir sur quelques éléments de notre proposition pour vous convaincre de sa pertinence.

./..

Les qualités de l'offre de la Commune de Bex se résument ainsi :

1. la parcelle est immédiatement constructible, puisque sise en zone d'équipements d'utilité publique construits ; nul besoin de refaire un plan de zone ;
2. sa surface d'un hectare correspond aux besoins d'un gymnase ;
3. elle se trouve dans un quartier calme avec accès piétonnier depuis la gare CFF située à moins de 400 mètres ;
4. la nappe phréatique se trouve à environ 12 mètres de profondeur et permet la construction d'une salle de sports semi-enterrée ;
5. l'accès au chantier est très favorable ;
6. la parcelle jouxte un nouvel ECO-quartier en construction avec des zones de verdures propices à un environnement de travail et de détente agréable ;
7. compte tenu du caractère d'utilité publique de cette construction, nous sommes prêts à consentir un sacrifice financier sur le prix de vente en le fixant à 150 francs/m^2, soit **50%** du prix du marché dans cette zone.

S'il n'est pas le plus centré de la région, le site de Bex est à notre connaissance le seul qui soit libre à très brève échéance et constructible de suite à des conditions financières très favorables, permettant ainsi de répondre à l'urgence de la situation.

Un plan de situation de la parcelle concernée ainsi qu'un extrait du registre foncier vous sont remis en annexe.

Avec l'espoir que ces quelques lignes retiendront votre meilleure attention et dans l'attente de vos nouvelles, nous vous prions d'agréer, Madame la Conseillère d'Etat, l'assurance de notre considération très distinguée.

Au nom de la Municipalité

Le syndic : Le secrétaire :

P. Rochat A. Michel

Annexes mentionnées

Copie : Conseil d'Etat du Canton de Vaud, M. Pierre-Yves Maillard, Président du Conseil d'Etat, Avenue des Casernes 2, 1014 Lausanne

canton de vaud
LIBERTÉ ET PATRIE

CONSEIL D'ETAT

Château cantonal
1014 Lausanne

1	2	3	4	5
Un CD				
R 29 AOUT 2013				
Rép. 5.07.03				

Municipalité de Bex
Secrétariat principal
Rue Centrale 1
1880 Bex

Réf. : PM/15014349

Lausanne, le 21 août 2013

Choix d'un site pour l'implantation d'un gymnase dans l'Est vaudois

Monsieur le Syndic,
Madame la Conseillère municipale,
Messieurs les Conseillers municipaux,

Le Conseil d'Etat a pris connaissance de votre courrier du 12 juin 2013, qui a retenu toute son attention.

Nous regrettons vivement que des propos tenus lors des assises de l'Organisme intercantonal de développement du Chablais, le 5 juin dernier à Leysin, vous aient amenés à penser que la décision quant au choix du site pour l'implantation d'un gymnase dans l'Est vaudois soit tombée sans que nous ayons pris la peine de vous en informer.

En réalité, aucune décision n'est encore intervenue sur ce dossier. Complexes car devant prendre en compte de multiples facteurs, les études d'implantation et de faisabilité ont été conduites par différents services de l'Etat et mandataires ; elles sont proches de leur terme. Le processus prévoit d'en établir une synthèse, avant qu'un rapport soit soumis à la cheffe du Département de la formation, de la jeunesse et de la culture ; ensuite, le Conseil d'Etat sera appelé à se prononcer. Bien entendu, les municipalités concernées seront dûment informées le moment venu.

En espérant avoir ainsi clarifié la situation et en vous remerciant de l'attention portée à la présente, nous vous prions de croire, Monsieur le Syndic, Madame la Conseillère municipale, Messieurs les Conseillers municipaux, à l'assurance de nos sentiments les meilleurs.

AU NOM DU CONSEIL D'ETAT

LE PRESIDENT

Pierre-Yves Maillard

LE CHANCELIER

Vincent Grandjean

- Tous
- C. Bridevaux

Conseil d'Etat du Canton de Vaud
M. Pierre-Yves **Maillard**
Président du Conseil d'Etat
Avenue des Casernes 2
1014 **Lausanne**

AM/fr./51.07.03 - 1037

Bex, le 12 juin 2013

Choix d'un site pour l'implantation d'un gymnase dans l'Est vaudois

Monsieur le Président du Conseil d'Etat,
Mesdames les Conseillères d'Etat,
Messieurs les Conseillers d'Etat,

Le 12 mars 2012, nous avons fait part à Mme la Conseillère d'Etat Anne-Catherine Lyon de notre intérêt à voir le futur gymnase de l'Est vaudois trouver place sur le terrain communal de Perruet, affecté en zone d'équipements d'utilité publique construits et situé à moins de 500 mètres de la gare CFF.

Dans sa réponse du 5 avril 2012, Mme la Conseillère d'Etat Lyon nous informait des démarches imminentes des Services Immeubles, Patrimoine et Logistique et du développement territorial, notre dossier étant transmis aux chefs des services concernés comme objet de leur compétence.

Le 29 juin 2012, une nouvelle correspondance municipale adressée à Mme la Conseillère d'Etat Lyon sollicitait son appréciation, voire sa décision à l'égard de l'offre bellerine, suite à la visite sur place de M. Philippe Pont, chef du SIPAL. Ce courrier reste sans réponse à ce jour.

Le 5 juin 2013, l'Organisme intercantonal de développement du Chablais (OIDC) tenait ses assises au cinéma "Régency" à Leysin. Cette assemblée générale annuelle est suivie par les syndics du district d'Aigle, les présidents des communes valaisannes concernées, les préfets et quelques Députés et invités.

./..

Le conférencier du jour était le président du Conseil d'établissement de l'Hôpital intercantonal Riviera-Chablais, M. Marc-Etienne Diserens, qui venait présenter l'état d'avancement de ce dossier.

Quelle ne fut pas la stupéfaction du soussigné de gauche lorsque que M. Diserens déclara *"l'hôpital d'Aigle, je crois qu'il n'y a plus à le cacher puisque la décision est prise, sera transformé en* ***gymnase*** *" !*

Permettez-nous de dire que si cette information est avérée, il est scandaleux que Madame la Conseillère d'Etat Anne-Catherine Lyon n'aie pas répondu à notre correspondance du 29 juin 2012.

Il nous semble que l'offre par la Commune de Bex de sa parcelle no 6551, bien fonds affecté, rappelons-le, en zone d'équipements d'utilité publique construits, donc immédiatement constructible, est plus intéressante et moins coûteuse que la transformation d'un bâti.

La Municipalité de Bex espérait pour le moins que le choix par le Conseil d'Etat du futur site pour l'implantation d'un gymnase dans l'Est vaudois lui serait communiqué avant qu'il soit rendu public, et que les arguments retenus pour la prise de cette décision lui soient communiqués.

Nous vous remercions donc de nous communiquer au plus vite les considérations qui ont présidé à votre décision, ainsi que les prochaines étapes de ce dossier.

Dans l'attente de vous lire nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président du Conseil d'Etat, Mesdames les Conseillères d'Etat, Messieurs les Conseillers d'Etat, à l'expression de notre considération très distinguée.

Au nom de la Municipalité

Le syndic : Le secrétaire :

P. Rochat A. Michel

- Tous
- C. Bridevaux

Département de la formation, de la jeunesse et de la culture
Mme Anne-Catherine **Lyon**
Conseillère d'Etat
Rue de la Barre 8
1014 **Lausanne**

DL/fr./51.07.03 - 1307

Bex, le 29 juin 2012

Intérêt à la construction d'un gymnase sur la parcelle communale 6551 déjà affectée en zone d'équipements d'utilité publique construits, en Perruet, à Bex

Madame la Conseillère d'Etat,

Nous fondant sur l'article paru dans le journal « 24 Heures » de fin de semaine dernière au sujet de la proposition de la commune d'Aigle de transformer en gymnase les locaux de l'Hôpital du Chablais, nous nous permettons de revenir sur notre échange de correspondances des 12 mars et 5 avril 2012.

Au cours de sa réunion de lundi dernier, la Municipalité a évoqué les discussions tenues avec Monsieur Philippe Pont, chef du SIPAL, lors de sa visite du site communal proposé pour l'édification d'un gymnase dans l'Est vaudois. Elle a souligné notamment la rapidité avec laquelle vous avez répondu à son offre d'une part et enregistré, d'autre part, l'enthousiasme exprimé par le Prénommé pour la parcelle communale de Perruet. Au vu des options envisagées par la commune d'Aigle, elle souhaiterait dès lors savoir si cette surface de 10'000 m^2, affectée en zone d'équipements d'utilité publique construits et située à moins de 500 mètres de la gare CFF, ne constitue pas une opportunité tout aussi, si ce n'est plus séduisante.

./..

Aussi se permet-elle, au travers de ces quelques lignes, de solliciter votre appréciation, voire votre décision à l'égard d'un terrain placé dans un environnement idéal et de surcroît constructible de suite.

Nous vous remercions d'ores et déjà de votre réponse, vous souhaitons de vivre cette période estivale dans la sérénité et nous vous présentons, Madame la Conseillère d'Etat, nos salutations les meilleures.

Au nom de la Municipalité

Le syndic : Le secrétaire :

P. Rochat D. Lenherr

Copies : SIPAL, M. Philippe Pont, chef de service, Place de la Riponne 10, 1014 Lausanne

DGEP, M. Séverin Bez, directeur général, Rue St-Martin 24, 1014 Lausanne

canton de vaud

Anne-Catherine Lyon
Conseillère d'Etat
Cheffe du Département de la formation,
de la jeunesse et de la culture

Rue de la Barre 8
1014 Lausanne

Municipalité de Bex
Monsieur Pierre Rochat
Syndic
Rue Centrale 1
Case postale 64
1180 Bex

1 2 3 4 5
EuS CB
R 10 AVR. 2012
Rép.

Lausanne, le 5 avril 2012

Intérêt à la construction d'un gymnase sur la parcelle communale 6551 déjà affectée en zone d'équipements d'utilité publique construits, en Perruet, à Bex

Monsieur le Syndic, Madame et Messieurs les Municipaux,

J'accuse réception de votre courrier de ce 12 mars relatif à l'objet cité en marge et vous suis reconnaissante de nous avoir signalé cette opportunité.

Les démarches pour la recherche de terrains susceptibles d'accueillir un gymnase seront entreprises prochainement par le Service Immeubles, Patrimoine et Logistique (SIPAL), en collaboration avec la Direction générale de l'enseignement postobligatoire (DGEP) ainsi que le Service du développement territorial (SDT). Par conséquent, je transmets votre dossier aux chefs des services concernés, comme objet de leur compétence.

Je vous remercie de l'intérêt que vous portez à la construction d'un tel établissement sur le territoire de votre commune vous prie d'agréer, Monsieur le Syndic, Madame et Messieurs les Municipaux, mes salutations distinguées.

Anne-Catherine Lyon

Copie

- M. Philippe Pont, chef du SIPAL
- M. Philippe Gmür, chef du SDT
- M. Séverin Bez, directeur général de la DGEP

- Tous
- C. Bridevaux

Département de la formation, de la jeunesse et de la culture
Mme Anne-Catherine **Lyon**
Conseillère d'Etat
Rue de la Barre 8
1014 **Lausanne**

DL/fr./51.07.03 - 477

Bex, le 12 mars 2012

Intérêt à la construction d'un gymnase sur la parcelle communale 6551 déjà affectée en zone d'équipements d'utilité publique construits, en Perruet, à Bex

Madame la Conseillère d'Etat,

Par le biais du communiqué du Conseil d'Etat du 5 mars courant, nous avons pris connaissance avec plaisir de la planification des constructions scolaires de l'enseignement post-obligatoire et notamment de la construction d'ici à 2030 d'un gymnase dans l'Est vaudois.

Fort satisfaits des options prises par notre Gouvernement et constatant qu'il est prévu d'ériger un gymnase à Aigle, nous nous permettons de vous préciser que la commune de Bex dispose d'une surface de 10'000 m^2 affectée en zone d'équipements d'utilité publique construits et située à moins de 500 mètres de la gare CFF. Dans cet esprit, nous vous remettons, en annexe, un exemplaire de notre plan des zones et un extrait de la fiche cadastrale de la parcelle communale 6551. Nous vous savons gré d'étudier cette alternative et restons à votre disposition comme à celle de vos collaborateurs pour tout complément d'information à ce sujet.

Nous vous remercions de prendre notre démarche en considération et, dans l'attente de vous lire, nous vous présentons, Madame la Conseillère d'Etat, nos salutations les meilleures.

Au nom de la Municipalité

Le syndic : P. Rochat

Le secrétaire : D. Lenherr

MUNICIPALITÉ DE BEX

Annexes mentionnées

4+

canton de vaud
LIBERTÉ ET PATRIE

Bureau d'information et de communication

Rue de la Barre 2
1014 Lausanne

Communiqué du Conseil d'Etat

Planification relative aux bâtiments utilisés dans le cadre de la formation postobligatoire

Inauguration du Centre d'enseignement postobligatoire de l'Ouest lausannois en 2017, et 3 autres gymnases d'ici 2030

Le Conseil d'Etat a adopté un rapport en matière de planification des constructions scolaires de l'enseignement postobligatoire qui prévoit, notamment, la construction de 4 nouveaux gymnases. Deux crédits relatifs à la construction du Centre d'enseignement postobligatoire de l'Ouest lausannois (CEOL), l'un de 6,6 millions de francs pour les études et l'autre de 7,26 millions pour l'achat du terrain, ont également été adoptés par le Conseil d'Etat et transmis au Grand Conseil.

La forte croissance démographique, actuelle et à venir, implique pour l'Etat de disposer des infrastructures nécessaires pour accueillir les jeunes au sein de la formation postobligatoire. Dans le cadre d'un rapport au postulat de M. le député Jean-Robert Yersin et consorts, le Conseil d'Etat soumet au Grand Conseil une planification du développement du réseau des centres d'enseignement postobligatoire vaudois (gymnases et écoles professionnelles).

Concernant les gymnases, le Conseil d'Etat prévoit d'ouvrir en 2017 le Centre d'enseignement postobligatoire de l'Ouest lausannois (CEOL), qui devrait remplacer l'actuel Gymnase Provence. Il planifie en outre d'ici à l'horizon 2030 trois nouveaux gymnases qu'il est prévu d'ériger à Aigle, Echallens et Rolle. Tout en accueillant les gymnasiennes et les gymnasiens des régions concernées, ces établissements permettront également de soulager la pression sur les gymnases existants ; ils contribueront de même à une meilleure répartition géographique des gymnases. Pour rappel, près de 27% des jeunes d'une génération obtiennent aujourd'hui une maturité gymnasiale, contre moins de 10% dans les années 1960.

Pour la formation professionnelle, plusieurs développements, portant sur le court à moyen terme, ont déjà été mis en œuvre ou sont d'ores et déjà planifiés. Il est notamment prévu de recourir à l'implantation de pavillons, des réaménagements de locaux ainsi que d'éventuels transferts entre les écoles. Pour le plus long terme, des synergies seront développées dans le cadre de centres d'enseignement postobligatoire avec les gymnases, notamment pour ce qui concerne les formations commerciales et la maturité professionnelle post-CFC.

La planification dans le cadre de la formation postobligatoire est soumise à de nombreuses variables telles que l'évolution démographique, la modification et la diversification de l'offre de formation, les variations dans l'attractivité des filières et des débouchés possibles, ainsi que la proximité des établissements de formation. Le rapport transmis au Grand Conseil prend en compte ces variables et propose une planification, tout en restant ouvert quant à l'évolution des paramètres.

Parmi les premiers éléments de ce dispositif figure le Centre d'enseignement postobligatoire de l'Ouest lausannois (CEOL). Le Conseil d'Etat a adopté et transmis au Grand Conseil deux crédits concernant cet objet, l'un de 6,6 millions de francs pour les études et l'autre de 7,26 millions pour l'achat du terrain, sis sur la commune de Renens.

Bureau d'information et de communication de l'Etat de Vaud

Lausanne, le 5 mars 2012

Renseignements

Anne-Catherine Lyon, Conseillère d'Etat, Cheffe du Département de la formation, de la jeunesse et de la culture, 021 316 30 01
Séverin Bez, Directeur général de l'enseignement postobligatoire, 021 316 30 06

canton de vaud
LIBERTÉ ET PATRIE

Direction générale de l'enseignement postobligatoire

Rue Saint-Martin 24
1014 Lausanne

1	2	3	4	5
HCS	PR	PD		
R - 5 MAI 2011				
Rép.				

COPIE

Municipalités du district d'Aigle
Monsieur P. Borloz
Syndic d'Aigle et Député
Monsieur A. Gremion
Syndic de Roche
Hôtel de Ville
1860 Aigle

Réf. : DNZ/cmn/D2978

Lausanne, le 2 mai 2011

Projet de gymnase dans l'Est vaudois

Monsieur le Syndic d'Aigle, Monsieur le Député,
Monsieur le Syndic de Roche,

Mme la Conseillère d'Etat Anne-Catherine Lyon, cheffe du département de la formation, de la jeunesse et de la culture (DFJC), m'a transmis, comme objet de ma compétence, la correspondance que vous avez adressée au Conseil d'Etat en date du 9 février 2011 au sujet du projet de gymnase dans l'Est vaudois.

Grâce à une collaboration entre le département des infrastructures (DINF) et le DFJC, la direction générale de l'enseignement postobligatoire finalise actuellement, au titre de réponse du Conseil d'Etat au postulat de Monsieur le député Jean-Robert Yersin, une étude consacrée à l'évolution et au développement des sites de formation de l'enseignement gymnasial et professionnel selon des projections établies jusqu'à l'horizon 2025 - 2030.

Cette étude sera présentée très prochainement au Conseil d'Etat. Elle prend en compte les besoins des différentes filières de la formation postobligatoire et leur implantation régionale. A ce titre, l'Est vaudois représente un potentiel identifié et reconnu tant pour l'enseignement gymnasial que pour la formation professionnelle.

Dans l'attente de connaître les déterminations du Conseil d'Etat au sujet de l'étude susmentionnée, je vous prie de croire, Monsieur le syndic d'Aigle et député, Monsieur le syndic de Roche, à ma meilleure considération.

Le directeur général

Séverin Bez

Copie

- Mme Anne-Catherine Lyon, conseillère d'Etat en charge du DFJC
- Municipalités de Bex, Ollon, Ormont-Dessous, Ormont-Dessus - Chessel, Rennaz, Gryon, Roche, Lavey-Morcles, Villeneuve, Leysin, Yvorne, Noville, Corbeyrier
- M. le Préfet du district d'Aigle

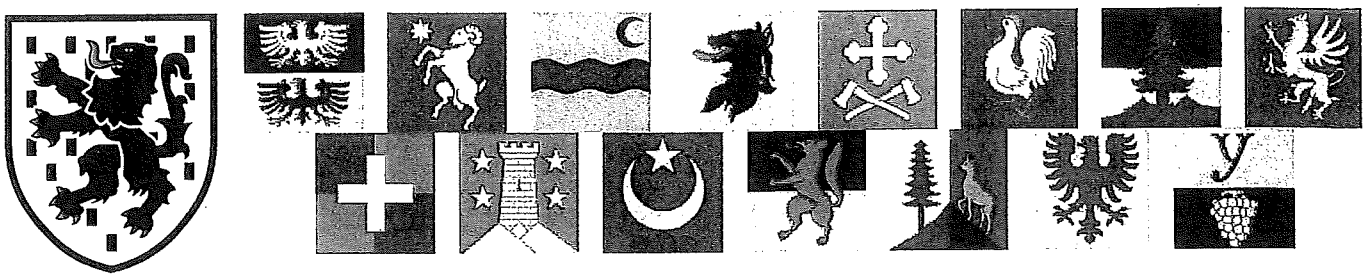

MUNICIPALITÉS DU DISTRICT D'AIGLE

Conseil d'Etat
Château cantonal
1014 Lausanne

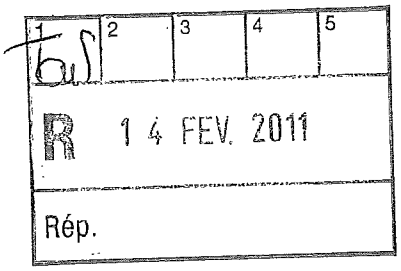

V/réf.
N/réf. AD/frc

Aigle, le 9 février 2011

Projet de gymnase dans l'Est vaudois

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers d'Etat,

Le 2 décembre dernier, les Syndics du District se réunissaient en assemblée à Roche. Ils ont abordé la question de gymnase dans l'Est vaudois et ont pris la position suivante, unanime, et qui vous est transmise en leur nom sous les signatures du syndic du chef lieu ainsi que de celui qui recevait la réunion.

En juin 2010, le département DFJC à annoncer que pour remédier à l'augmentation du nombre d'élèves dans le canton, il projette deux établissements dans l'Ouest lausannois et à Nyon.

Les syndics du district relèvent que la situation dans l'Est vaudois doit être similaire à celle du canton. De plus, ils constatent que le site du CESSEV n'est pas extensible.

La Commune d'Aigle vous a déjà proposé en date du 6 juillet quatre sites potentiels.

Notre région et tous ses représentants sont à votre disposition pour étudier ou soumettre des propositions et souhaitent vivement qu'un projet de gymnase se réalise dans le Chablais afin de décharger le site de Burier. Un tel projet devrait être réfléchi dès le départ sur une base intercantonale.

Dans l'espoir que cette correspondance retiendra votre attention et restant à votre disposition pour tout renseignement complémentaire que vous pourriez souhaiter, nous vous prions de croire, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers d'Etat, à l'expression de nos sentiments distingués.

Pour les Syndics du District d'Aigle

F. Borloz
Syndic d'Aigle et Député

A. Gremion,
Syndic de Roche

Copie : Municipalités de Bex – Ollon – Ormont-Dessous – Ormont-Dessus – Chessel – Rennaz – Gryon – Roche – Lavey-Morcles – Villeneuve – Leysin – Yvorne – Noville – Corbeyrier
Préfet du district d'Aigle

canton de vaud

Anne-Catherine Lyon
Conseillère d'Etat
Cheffe du Département de la formation,
de la jeunesse et de la culture

Rue de la Barre 8
1014 Lausanne

COPIE

Municipalité d'Aigle
Monsieur
Joseph Devaud
Vice-président
Case postale 500
1860 Aigle

1	2	3	4	5

R 13 AOUT 2010

Rép.

Lausanne, le 10 août 2010

Projet de gymnase dans l'Est vaudois

Monsieur le Vice-président,

C'est avec grand plaisir que j'ai pris connaissance, par votre courrier adressé au Conseil d'Etat en date du 6 juillet écoulé, de l'intérêt ferme manifesté par la Municipalité d'Aigle et, certainement, par les Municipalités de votre district pour la création d'un gymnase dans l'Est vaudois permettant de prendre en compte les ambitions de votre région, l'évolution de sa situation démographique et les besoins en matière de formation postobligatoire.

Je vous remercie de cet esprit d'ouverture et vous informe que le Conseil d'Etat sera saisi cet automne d'une demande d'étude d'implantation d'un établissement postobligatoire dont la nature, le volume et le calendrier doivent être définis par la Direction générale de l'enseignement postobligatoire dans le cadre d'une étude en cours faisant suite aux projets de l'Ouest lausannois et de La Côte.

C'est dire que votre préoccupation est partagée et que le Conseil d'Etat ne manquera pas de prendre, en temps opportun, tout contact utile aux travaux préalables de conception du projet de création d'un gymnase dans l'Est vaudois.

Formant le vœu qu'un tel projet rencontre l'adhésion de votre district, je vous prie de croire, Monsieur le Vice-président, à ma meilleure considération.

Anne-Catherine Lyon

Copie
- Conseil d'Etat de Vaud
- Municipalités du district d'Aigle
- M. Robert Jaggi, préfet du district d'Aigle
- ARDA (Association régionale pour le district d'Aigle)
- M. Séverin Bez, directeur général de l'enseignement postobligatoire

(tout à nv)

1	2	3	4	5
105				

R - 8 JUIL. 2010

Rép.

MUNICIPALITÉ D'AIGLE
Tél. 024 468 41 11
Fax 024 468 41 23
Chèques postaux 10-724-6
E-mail: administration@aigle.ch
Internet: www.aigle.ch
Case postale 500

Au Conseil d'Etat
Place du Château
1014 Lausanne

V/réf.
N/réf. FB/frc

Aigle, le 6 juillet 2010

DFJC – Projet de gymnase dans l'Est vaudois

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers d'Etat,

Force est de constater que le nombre d'élèves est en augmentation (voir articles de presse annexés). Pour y remédier, le Département projette deux établissements dans l'Ouest lausannois et à Nyon.

A cet effet, nous nous permettons de vous communiquer nos remarques comme suit :

- La situation dans l'Est vaudois doit être similaire à celle du canton. De plus, les informations à notre disposition montrent que le site du CESSEV n'est plus extensible
- Au vu de ce qui précède, nous nous sommes penchés sur l'éventualité d'un site à Aigle notamment en prenant compte le fait que notre cité est un nœud ferroviaire important permettant de relier le Chablais et la Riviera
- Après une brève analyse ⇨ 4 sites représentent des potentialités intéressantes tout en étant proche de la gare

Dès lors, nous sommes volontiers à disposition pour une entrevue avec vos services afin de discuter plus amplement de ce projet.

Cette lettre ayant un intérêt régional évident, les Municipalités du district, la Préfecture et l'ARDA nous lisent en copie.

En espérant que cette lettre retiendra votre attention, nous vous prions de croire, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers d'Etat, à l'expression de nos sentiments distingués.

AU NOM DE LA MUNICIPALITÉ

Le Vice-président : La Secrétaire :

J. Dévaud A. Décaillet

Annexe : ment.

Copies aux : Municipalités du district – Préfecture - ARDA

Le gymnase de Burier tire l'alarme

Infrastructures • Avec l'arrivée de son 1500ème élève, l'établissement scolaire de l'Est vaudois atteint sa limite en termes de capacité d'accueil. Une situation identique dans l'ensemble du canton, où tous les gymnases affichent complet.

Malgré des pavillons provisoires, qui sont devenus définitifs, et l'extension du bâtiment Enogone, le site de Burier est saturé.

Lors de l'agrandissement du bâtiment Enogone de Burier en 2006, le problème se posait déjà. Les gymnases arrivaient à saturation. Mais dans un souci d'économies financières, Anne-Catherine Lyon, Cheffe du département de la formation et de la jeunesse (DFJ), ne voulait pas entendre parler de nouvelles constructions tant que celles à disposition n'étaient pas remplies. Trois ans après, les bâtiments débordent. Tous les gymnases du canton affichent complet.

Un exemple parmi d'autres

Avec l'arrivée de son 1500ème élève, fêté il y a peu, la directrice du gymnase de Burier, Christine Schwab, tire la sonnette d'alarme: «Si nous devions dédoubler une classe, nous n'aurions pas les moyens de le faire, car nous n'avons plus de place à disposition. Nous avons atteint la limite en termes de capacité d'accueil. Et la situation est identique pour tous les établissements du canton».

La capacité maximum de l'établissement est de 63 classes. En 2006, il était question, à cause du manque de places, de plafonner à 65 classes. Or, en 2009, le gymnase de Burier compte 68 classes, dont 10 itinérantes qui ne possèdent pas de locaux attribués. Sans compter la salle des maîtres qui, prévue pour 120 personnes, doit accueillir 154 maîtres. «Dans l'idéal, il faudrait avoir 58 classes pour pouvoir fournir des locaux à tous et pour que le gymnase reste à une taille humaine. Nous arrivons à des situations critiques qui génèrent des tensions. Jusqu'à maintenant, nous avons pu les gérer, mais si le site augmente sa taille, cela ne sera plus possible», confie la directrice.

Statistiques mal évaluées?

Selon les statistiques émises en 2006, une «décroissance» était prévue à partir de 2009-2010, mais c'était sans compter la forte croissance démographique dans le canton, son dynamisme économique, son attractivité, sans oublier les accords bilatéraux. «Depuis la mise en place des accords bilatéraux, nous avons au moins une fois par mois une inscription d'un élève venant de l'étranger au gymnase», explique Christine Schwab. Un autre effet pervers est le temps. Entre le projet et la construction, le temps s'écoule et les classes se remplissent. Une fois la nouvelle construction en fonction, elle se retrouve déjà saturée.

Au canton, Anne- Catherine Lyon, annonce que le Conseil d'Etat vient de décider, le 11 novembre, de créer pour la rentrée 2010-2011 un nouveau gymnase dans l'Ouest lausannois, à l'avenue de Provence. Ces locaux seront loués pour 5 à 10 ans, durée qui permettra la construction d'un nouveau gymnase soit à Malley, soit à Renens. Quid de l'Est du canton? «Pour l'heure, nous allons étape par étape. Et c'est l'Ouest lausannois qui connaît la plus forte augmentation démographique. Mais, nous portons également une très forte attention sur l'Est du canton, car notre volonté est de développer harmonieusement le canton», précise la conseillère d'Etat. Reste que pour les années à venir, certains gymnasiens devront se déplacer à l'Ouest du canton.

Texte et photo: Sandra Giampetruzzi

Publié par 24 heures (http://www.24heures.ch)

FORMATION | L'avenue de Provence, à l'ouest de la ville, accueillera à la prochaine rentrée le onzième établissement secondaire supérieur du canton. Pour informer la Municipalité, Anne-Catherine Lyon a envoyé un texto.

© ARC / JEAN-BERNARD SIEBER-A | Anne-Catherine Lyon a envoyé durant une séance du Conseil d'Etat un SMS à deux des municipaux lausannois pour les avertir de l'ouverture d'un gymnase provisoire dans l'ouest de la ville. Depuis le double mandat de Daniel Brélaz et d'Olivier Français, les séances de Municipalité ont été déplacées, et ont lieu le même jour que celles du Conseil d'Etat, c'est-à-dire le mercredi.

JULIEN PIDOUX | 12.12.2009 | 00:06

Dans moins d'un an, le canton de Vaud comptera un nouveau gymnase, dans l'Ouest lausannois. Et que fait le Conseil d'Etat quand il décide d'ouvrir un nouvel établissement à Montelly, certes provisoire, afin de prévenir les autorités lausannoises que 450 nouveaux élèves vont débarquer sur son territoire? Il envoie un SMS.

Anne-Catherine Lyon a en effet envoyé un texto à deux des municipaux – socialistes – de la capitale afin de leur annoncer «en live» la décision du Conseil d'Etat. En l'occurrence Oscar Tosato, directeur des Ecoles, et Silvia Zamora, en charge de la Culture, du Logement et du Patrimoine, ont été les premiers avertis.

Du coup, leur collègue radical Olivier Français s'est retrouvé mal pris lorsqu'il a fallu répondre à une question posée par une conseillère communale – radicale – sur le sujet. «J'ai appris pour ma part dans la presse qu'un gymnase provisoire allait ouvrir ses portes à la prochaine rentrée à Montelly», relève Olivier Français, directeur des Travaux, dont les services vont devoir procéder à des aménagements autour du futur

canton de vaud
LIBERTÉ ET PATRIE

RAPPORT DU CONSEIL D'ETAT AU GRAND CONSEIL

sur les affaires extérieures du Canton de Vaud

canton de vaud
LIBERTÉ ET PATRIE

Rapport du Conseil d'État au Grand Conseil

Affaires extérieures 2018

Sommaire

3 Introduction

4 Le Canton de Vaud sur la scène fédérale
Mobilité
Goulets d'étranglement
Avenir des médias
Politique agricole 2022+
Naturalisation
Apprentissage et migrants
Agenda Intégration
Région asile romande
Europe et fiscalité
Fiscalité des entreprises
Péréquation financière
Accord-cadre
Cautionnement des PME
Registre foncier
Forme authentique
Surveillance LPP
Identités numériques
Club des 100
Jeux d'argent
Matières dangereuses
Entreprises de sécurité
Curateurs volontaires
Liberté conditionnelle
Lutte contre la pauvreté
Coûts de la santé
Prestations complémentaires
Régions de primes
Entretien de l'enfant
Enfance et jeunesse
Accueil extrafamilial
Égalité femme-homme
Aménagement du territoire
Loi sur le CO_2
Loi sur la chasse
Députation vaudoise
Votations fédérales 2018

20 Le Canton de Vaud sur la scène intercantonale
Championnat des métiers
Mobilité des apprentis agriculteurs
Échanges linguistiques
Formation gymnasiale
Accord universitaire
Greater Geneva Bern Area
Embouchure de la Broye
3e correction du Rhône
Parc de l'innovation
Transition numérique
Promotion de l'innovation
Inventaire des dangers
Bornes restaurées
Concordats sur la pêche
Convention touristique
Sanctions pénales
Entretien des autoroutes
Conventions hospitalières
Dossier électronique du patient
Proches aidants
Formation des médecins
Suisse occidentale
Gouvernements cantonaux

29 Le Canton de Vaud sur la scène transfrontalière
Mobilité lémanique
Léman express
Communauté du savoir
Transition énergétique
Secours sur le Léman
Loup et lynx
Campus Rhodanien
Conseil du Léman
Arcjurassien.ch
Interreg

36 Le Canton de Vaud sur la scène internationale
Sport international
Jeux olympiques de la jeunesse
Visite présidentielle wallonne
Ministres de l'Éducation
Délégation canadienne
Échanges internationaux
Visites et rencontres diplomatiques
Province du Jiangsu
Délégation albanaise
Plateforme 10
Distinction architecturale
Coopération et développement

43 Annexe I
Consultations fédérales

45 Annexe II
Conventions intercantonales

46 Annexe III
Représentation du Canton de Vaud au sein des Conférences intercantonales et transfrontalières

Impressum

Rapport sur les Affaires extérieures 2018
Selon les dispositions de l'art. 61 de la Loi sur le Grand Conseil, le Conseil d'État soumet chaque année au Grand Conseil un rapport sur la politique extérieure, préavisé par la Commission thématique des affaires extérieures du Grand Conseil. La Commission, composée de 15 membres, était présidée en 2018 par Étienne Räss.

Couverture Ouvrage essentiel au développement de l'offre CFF entre Lausanne et Genève et du RER Vaud, le saut-de-mouton (viaduc ferroviaire) permettra aux trains de passer par-dessus les autres voies sans conflit de croisement avec les autres convois. Il sera principalement utilisé par les trains en provenance de Berne dans le sens Lausanne-Genève.

© FARRA ZOUMBOULAKIS & ASSOCIÉS ARCHITECTES 2018

Conception graphique et prépresse Chantal Moraz. **Relecture** Marie Chevalley. **Impression** CADEV.

Contact/Commandes Office des affaires extérieures – Téléphone 021 316 44 11 – info.oae@vd.ch

canton de vaud
LIBERTÉ ET PATRIE

Introduction

Le rapport annuel du Conseil d'État au Grand Conseil sur les affaires extérieures du Canton de Vaud passe en revue l'année 2018. Sans être exhaustif, il revient sur les principales démarches entreprises par le Conseil d'État pour défendre les intérêts du canton dans les dossiers de politique fédérale. Ce rapport recense également les principales collaborations intercantonales, transfrontalières et les échanges sur le plan international. Enfin, il évoque les actions menées par le Gouvernement afin de promouvoir l'image et le rayonnement du Canton tant au niveau national qu'international. Prioritairement destiné à informer le Grand Conseil, et plus particulièrement sa Commission des affaires extérieures, ce document s'adresse aussi à un public plus large, les institutions et les partenaires du Canton de Vaud par exemple.

Comme le prévoit la Constitution vaudoise et selon les dispositions de la loi sur l'organisation du Conseil d'État, le Gouvernement a entretenu des échanges réguliers avec la députation vaudoise aux Chambres fédérales. Ceux-ci se concrétisent soit par le biais de la Conférence des affaires fédérales qui se réunit avant ou au début de chaque session parlementaire soit par des échanges ponctuels et bilatéraux lors du traitement de dossiers particuliers traités en commissions ou par les Chambres. Pour faciliter ces échanges et assurer la circulation de l'information, le Gouvernement dispose de l'Office des affaires extérieures dont l'une des tâches principales consiste à assurer une veille stratégique, à faire entendre la voix du Canton et à conduire des démarches permettant de défendre ses intérêts.

Cette volonté s'est exprimée tout au long de l'année écoulée. Conformément au programme de législature, le Conseil d'État s'est employé à suivre, participer et faire entendre son point de vue dans l'élaboration de projets impactant le canton de Vaud. Ces démarches sont souvent entreprises en étroite collaboration avec d'autres cantons, dans le cadre d'actions concertées de manière bilatérale ou par le biais des conférences spécialisées ou gouvernementales. Le présent rapport évoque les dossiers de politique fédérale qui ont fait l'objet d'un suivi attentif de la part du Conseil d'État. Il est à relever que nombre de ces actions ont visé à préserver les principes fondamentaux du fédéralisme.

Ce rapport met également en évidence la richesse des relations que le Canton entretient avec ses voisins et plus particulièrement avec la France, autour du Léman ou le long du Jura. Ne serait-ce que pour favoriser les échanges et améliorer la mobilité.

Le Conseil d'État s'applique également à faire rayonner le canton au-delà de ses frontières. Nul doute que l'ouverture en octobre 2019 du Musée cantonal des Beaux-Arts sur le site de Plateforme 10 ou encore la tenue, en janvier 2020 dans la capitale du sport international, des Jeux Olympiques de la Jeunesse, offriront au Canton une visibilité internationale.

Le Canton de Vaud sur la scène fédérale

© JEAN-BERNARD SIEBER

Le château Saint-Maire, siège du Conseil d'État, a été classé monument historique en 1920 et noté d'intérêt national. Après presque deux ans et demi de travaux, le gouvernement vaudois a inauguré au printemps 2018 le château rénové. Le collège gouvernemental se trouve ici dans la Salle des communes.

Le Canton de Vaud s'engage pleinement sur la scène fédérale pour travailler en partenaire attentif et responsable avec la Confédération. Il veille à défendre ses intérêts, souvent par des actions concertées avec d'autres cantons.

Mobilité

La mobilité est une thématique majeure qui illustre parfaitement la volonté du Conseil d'État à travailler en partenariat avec la Confédération, dans l'intérêt d'un développement équilibré du canton et de toute une région. Léman 2030 est le plus important projet ferroviaire de la prochaine décennie en Suisse. Il vise à augmenter la capacité du réseau pour répondre à une demande attendue de 100 000 voyageurs par jour et pour permettre la mise en place d'une cadence au quart d'heure sur le RER Vaud. Le développement des transports en commun et de la mobilité douce n'est pas en reste, dans le cadre des projets d'agglomération notamment.

Développement ferroviaire

La création du Fonds d'infrastructure ferroviaire a été acceptée par le peuple suisse en février 2014. À l'automne 2015, les cantons ont déposé auprès de la Confédération les projets relatifs au développement du

réseau ferroviaire pour l'étape d'aménagement 2030/35. Les projets prévus concernent tant les réseaux des chemins de fer privés que le réseau des CFF. La consultation du projet de message relatif à l'étape d'aménagement de l'infrastructure ferroviaire 2030/35 s'est déroulée entre octobre et décembre 2017. Durant l'année 2018, le Canton de Vaud a poursuivi sa participation aux différents travaux d'optimisation des modules d'études des projets des développements ferroviaires afin de s'assurer que les éléments essentiels au fonctionnement des réseaux de transport public soient inscrits dans le message du Conseil fédéral adopté à l'automne 2018. Le message devrait être soumis en 2019 à l'examen des Chambres fédérales. Le Canton de Vaud défendra les projets nécessaires à son développement, à l'espace de mobilité de la Suisse romande, à la connexion avec les pôles économiques nationaux, ceci en collaboration avec les cantons partenaires de la Conférence des transports de Suisse occidentale, à savoir Genève, Vaud, Valais, Fribourg, Neuchâtel, Berne et Jura.

Léman 2030

Léman 2030 est une convention-cadre signée en 2009 par la Confédération, les cantons de Vaud et Genève et les CFF pour développer les infrastructures sur la ligne Lausanne-Genève à l'horizon 2030. L'ensemble des grands chantiers, une fois achevés à l'horizon 2025, permettront une forte augmentation de la capacité ferroviaire sur plusieurs lignes, en particulier en direction de Genève. Les travaux sur le tronçon de Lausanne – Renens progressent comme prévu. Les travaux de construction de la passerelle Rayon vert, qui relie les deux côtés de la gare de Renens, se poursuivent. Les travaux principaux pour le saut-de-mouton ont quant à eux débuté en novembre 2018. Ce viaduc stratégique permettra de croiser les trains des lignes de Berne et du Simplon avant leur arrivée à la gare de Lausanne.

La gare de Lausanne va connaître une profonde transformation pour lui permettre notamment d'accueillir des trains de plus de 400 mètres de long. Pour ce projet, les CFF ont poursuivi les démarches avec le Canton, la Ville de Lausanne et les riverains. Deux mises à l'enquête complémentaires ont été déposées en 2018 par les CFF auprès de l'Office fédéral des transports. Le renouvellement de l'enclenchement de Lausanne est également une condition préalable aux travaux de réaménagement de la gare de Lausanne. Ce nouvel enclenchement modernisé permettra d'augmenter la fiabilité et la stabilité de l'horaire du réseau ferroviaire. Les travaux se poursuivent et la date de mise en service est programmée au dernier trimestre 2020. En avril 2018, les travaux ont débuté au faisceau des Paleyres, situé à la sortie est de la gare de Lausanne. Ce projet d'agrandissement de voies de garage a pour principal objectif de maintenir la desserte par quatre TGV quotidiens Paris-Vallorbe durant toute la durée des travaux de la gare de Lausanne.

Du côté du nœud ferroviaire de Genève, trois ans de travaux dans les gares de Mies et Chambésy ont permis la construction de deux nouveaux points de croisement. Depuis juin 2018, les trains du Léman Express peuvent circuler toutes les 15 minutes en semaine aux heures de pointe. La mise en service de la liaison vers Annemasse (CEVA) est quant à elle prévue pour décembre 2019.

Agglomérations et mobilité

Dès le début 2018, les services cantonaux ont accompagné auprès des offices fédéraux le processus d'évaluation et assuré la défense des intérêts des trois agglomérations sises sur territoire vaudois ayant déposé un projet d'agglomération de 3e génération (Lausanne-Morges, Grand Genève et Chablais Agglo). En septembre, les résultats définitifs de l'évaluation ont été annoncés dans le cadre du message du Conseil fédéral « relatif à l'arrêté fédéral sur les crédits d'engagement alloués à partir de 2019 pour les contributions aux mesures prises dans le cadre du programme en faveur du trafic d'agglomération ». Parmi les mesures retenues figure la deuxième étape du métro m3 à Lausanne. Après adoption de l'arrêté, les projets d'agglomération de Lausanne-Morges, du Grand Genève et du Chablais devraient ainsi bénéficier respectivement de 135, 104 et 17 millions de francs de cofinancement fédéral, soit 35 % du coût des mesures infrastructurelles retenues par la Confédération. Le message du Conseil fédéral soumis au Parlement est traité en commission dès le dernier trimestre 2018, en vue d'une adoption par les Chambres au printemps 2019. Parallèlement, les efforts liés à la mise en œuvre des projets se sont poursuivis dans les cinq agglomérations du canton.

© JEAN-BERNARD SIEBER

La conseillère d'État Nuria Gorrite a salué les premiers usagers de la RC 177 qui raccorde la zone industrielle et logistique de Vufflens-la-Ville à la jonction autoroutière de Cossonay et décharge d'autant le nœud autoroutier de Crissier.

Goulets d'étranglement

Le projet de suppression du goulet d'étranglement de Crissier, principalement conduit et financé par l'Office fédéral des routes avec un accompagnement cantonal, s'intègre dans la vision globale du réseau routier de l'Ouest lausannois élaborée en 2007 dans le cadre de l'Agglomération Lausanne-Morges. Il comprend une augmentation de la sécurité et de la capacité autoroutière dans le goulet de Crissier, par l'adjonction de voies et de bretelles supprimant les entrecroisements actuels : ainsi deux nouvelles jonctions à Écublens et à Chavannes-près-Renens seront créées et la demi-jonction de Lausanne Malley sera complétée. Cette augmentation de capacité répond à la nécessité d'utilisation accrue du réseau autoroutier pour les besoins de l'agglomération. Il s'agit de reporter une part significative du trafic d'agglomération sur l'autoroute, pour délester le réseau local, à réaménager au profit des transports publics et de la mobilité douce. Ces travaux sont indispensables pour atteindre les objectifs de report modal. Le projet a été mis à l'enquête publique fin 2018. Devisés à près de 1,2 milliard, ces travaux sur le tronçon entre les échangeurs de Villars-Ste-Croix, d'Écublens et la Maladière devraient débuter en 2022 et s'achever en 2031.

Avenir des médias

Le Conseil d'État a suivi de près les restructurations du paysage médiatique vaudois. Début 2018, l'agence Keystone-ATS annonçait d'importantes suppressions de postes. Une rencontre avec la direction de l'ATS, sollicitée par le Gouvernement, a permis d'éclaircir le processus de restructuration en cours et son impact sur le bureau vaudois. Durant l'été, le Conseil d'État a également servi de médiateur entre les journalistes du *Matin*, dont l'édition papier a été arrêtée, et l'éditeur Tamedia. Les négociations ont été interrompues en juillet par ce dernier. Suite à la faillite de Publicitas, le Conseil d'État a négocié un accord avec les Presses Centrales afin de garantir la publication de la *Feuille des avis officiels* et en sauvegarder les emplois. Le Conseil d'État ne s'est pas prononcé favorablement sur le projet de loi sur les médias électroniques. Il estime que le Conseil fédéral doit lancer une réflexion plus large afin de renforcer les conditions-cadres de l'ensemble des médias. Attaché à une presse indépendante et de qualité, le Gouvernement envisage, de son côté, les possibilités de soutien public à la diversité médiatique dans le canton de Vaud.

Politique agricole 2022+

Évolution des modes de consommation, numérisation, internationalisation sont quelques-uns des nombreux défis que doit relever l'agriculture suisse. Pour faire face à cette évolution, le Conseil fédéral a publié et transmis en consultation sa Politique agricole 2022+. Celle-ci vise à renforcer l'orientation marché, la dynamique entrepreneuriale, la responsabilisation et la capacité d'innovation du secteur agricole. La Conférence des directeurs cantonaux de l'agriculture, présidée par le chef du Département de l'économie, de l'innovation et du sport, est intervenue en amont du processus en défendant un modèle d'agriculture paysanne multifonctionnelle défini dans ses « Réflexions conceptuelles ». Améliorer la rentabilité de l'activité agricole, simplifier le système des paiements directs et laisser aux cantons plus de latitude pour mettre sur pied des programmes et des projets sont les objectifs que les cantons défendront durant la consultation et lors du traitement parlementaire de la Politique agricole 2022+.

Naturalisation

Adoptée en 2014 par les Chambres fédérales, la nouvelle loi fédérale sur la naturalisation restreint et durcit les conditions d'acquisition de la nationalité suisse. De nouveaux critères ont été fixés, nécessitant d'importants travaux de mise en œuvre dans les cantons. Raison pour laquelle les cantons avaient demandé un report de l'entrée en vigueur au 1er janvier 2018. Au niveau vaudois, la loi sur le droit de cité a ainsi été entièrement révisée. Pour renforcer et garantir une égalité de traitement sur l'ensemble du canton, un test de connaissances élémentaires pour l'ensemble des communes a été élaboré et des directives, sous forme de fiches pratiques, mises à disposition des communes. L'ensemble de ces mesures tendent au respect de la Constitution vaudoise qui prévoit une naturalisation facilitée par l'État et les communes.

Apprentissage et migrants

La Prolongation d'apprentissage pour l'intégration est un programme pilote du Secrétariat d'État aux migrations permettant à des migrants de s'intégrer durablement dans le monde du travail. Si le public cible était au départ constitué de réfugiés reconnus et de requérants admis à titre provisoire, le Canton de Vaud a élargi ce programme à tous les migrants allophones, indépendamment de leur statut. Lorsqu'un candidat a trouvé une place d'apprentissage menant à l'obtention d'une Attestation fédérale de formation professionnelle ou au CFC mais qu'il doit préalablement approfondir ses compétences, notamment en français, alors la durée d'apprentissage est prolongée d'un an. Durant cette année, l'apprenti passe trois jours en entreprise et deux jours en école professionnelle. Il reçoit un encadrement scolaire et social spécifique. Dès la seconde année, le candidat suit le programme standard de la formation duale.

© MICHEL DUPERREX

Mario Gattiker, secrétaire d'État aux migrations, Stéphane Constantini, syndic de Vallorbe et Philippe Leuba, chef du Département de l'économie, de l'innovation et du sport devant le centre d'accueil de Vallorbe lors de la signature de la convention.

Agenda Intégration

La Suisse détient l'un des taux d'étrangers les plus élevés d'Europe. Il est donc essentiel qu'une politique d'intégration efficace et ciblée soit déployée. À cet effet, la Confédération verse aux cantons des forfaits d'intégration. Or, ces dernières années, tant la durée que le montant de ces forfaits se sont avérés insuffisants pour assurer une intégration dans le monde du travail et diminuer la dépendance à l'aide sociale. Ainsi, les cantons, par le biais de la Conférence des gouvernements cantonaux et de la Conférence des directrices et directeurs cantonaux des affaires sociales, et la Confédération se sont entendus sur un Agenda Intégration qui prévoit des forfaits plus élevés, énonce des objectifs concrets et définit un processus d'intégration qui engage toutes les parties prenantes. L'entrée en vigueur est fixée au printemps 2019. Sur le terrain, la politique d'intégration se concrétise par les Programmes d'intégration cantonaux. Élaboré dans le prolongement de la période précédente, le deuxième programme vaudois pour les années 2018-2021 traduit une volonté d'ancrer et de pérenniser les offres spécifiques destinées aux étrangers. Pour correspondre aux nouveaux objectifs fixés dans le cadre de l'Agenda Intégration, un accord additionnel devra être conclu avec la Confédération dans le courant de l'année 2019.

Région asile romande

La révision de la loi sur l'asile vise la simplification du traitement des demandes d'asile et l'accélération des processus. Pour atteindre cet objectif, la Confédération accroît ses capacités d'hébergement dans les centres fédéraux pour requérants d'asile. Dès mars 2019, elle disposera de 5000 places d'hébergement réparties sur six régions. La région asile romande comptera au total 1280 places réparties dans les cantons de Neuchâtel, Fribourg, Genève et Vaud. La commune de Vallorbe accueillera le quatrième centre fédéral pour requérants d'asile de Suisse romande. Le Canton de Vaud, la Commune de Vallorbe et la Confédération ont signé en juin 2018 une convention permettant l'exploitation du centre d'enregistrement et de procédure actuel en un centre fédéral pour requérants sans procédures. En raison de la grandeur du territoire et de sa proximité avec l'aéroport de Genève, Vallorbe recevra notamment des réfugiés issus du projet « réinstallation » en provenance de Syrie ou de pays voisins. Ce programme s'adresse à des personnes particulièrement vulnérables auxquelles l'Agence des Nations Unies pour les réfugiés a reconnu le statut de réfugié. Elles sont ensuite redirigées vers des cantons. Le centre dispose aujourd'hui déjà d'un personnel de grande expérience et d'une infrastructure d'accueil adéquate de 250 places.

Europe et fiscalité

Chef du Département fédéral des affaires étrangères depuis septembre 2017, Ignazio Cassis est venu à la rencontre des représentants du monde économique et politique romand pour la première fois en mars 2018. Axé sur les relations entre la Suisse et l'Europe, ainsi que sur la réforme de la fiscalité des entreprises, le rendez-vous s'est tenu au Swiss Tech Convention Center de l'EPFL. Devant un millier de personnes, le chef du Département fédéral des affaires étrangères a insisté sur l'importance de normaliser les relations entre la Suisse et l'Union européenne et de régler au plus vite le différend sur l'accord institutionnel. Juste avant, le chef du Département des finances et des relations extérieures du Canton de Vaud a eu l'occasion de rappeler l'importance d'adopter sans tarder la réforme de l'imposition des entreprises.

Fiscalité des entreprises

La réforme de la fiscalité des entreprises, avec l'abolition des statuts particuliers, répond à la volonté et à l'engagement du Conseil fédéral de conformer la législation fiscale aux développements des standards internationaux. En février 2017, les citoyennes et citoyens suisses ont rejeté la réforme fédérale adoptée par les Chambres fédérales à 59,1 % des voix. Quatre cantons, dont Vaud, l'ont acceptée. Rappelons qu'en 2016, le volet cantonal avait été plébiscité par 87,1 % des Vaudois. Pressé par la nécessité d'assurer une stabilité du droit et d'offrir aux entreprises des conditions-cadres concurrentielles avec la visibilité nécessaire à leurs développements, le Conseil fédéral avait remis l'ouvrage sur le métier et a présenté, en septembre 2017, le Projet fiscal 17 (PF17). Nantie du dossier, la Commission de l'économie et des redevances du Conseil des États a créé une certaine surprise en proposant un compromis sur la manière de compenser l'impact social du projet. Celui-ci ne s'effectuera pas au niveau des allocations familiales, mais dans le cadre de l'AVS. Dès lors, le projet a changé de nom et est devenu Réforme fiscale et financement de l'AVS.

En septembre 2018, le Parlement a adopté la loi et, notamment, les réglementations, relatives à la patent box ou aux déductions pour frais de recherche et développement, qui sont soumises à une limitation de la réduction fiscale totale. La réforme comporte en outre les mesures suivantes : relèvement de l'imposition des dividendes ; modifications du principe de l'apport de capital ; mention des communes pour une compensation appropriée des conséquences de

©JEAN-BERNARD SIEBER

À l'invitation du conseiller d'État Pascal Broulis, le conseiller fédéral Ignazio Cassis a effectué sa première intervention publique en Suisse romande, sur le thème des relations Suisse-Europe et de la réforme de la fiscalité des entreprises, en présence du président de la Conférence des directeurs des finances Charles Julliard et du président de l'EPFL Martin Vetterli.

l'abrogation des régimes fiscaux cantonaux ; financement additionnel de l'AVS à hauteur d'environ deux milliards de francs et, enfin, relèvement de 17 % à 21,2 % de la part des cantons au produit de l'impôt fédéral direct. La loi a fait l'objet d'un référendum et le scrutin est agendé au 19 mai 2019.

S'agissant de la réforme cantonale, rappelons que le Conseil d'État a décidé de mettre en vigueur sa feuille de route au 1er janvier 2019 dans toutes ses composantes sociales et fiscales, conformément au mandat clair que lui ont confié les Vaudoises et Vaudois en mars 2016 et indépendamment de l'entrée en vigueur de la réforme au niveau fédéral. Cette décision est une des mesures phares du programme de législature 2017-2022 présenté le 1er novembre 2017. Le taux d'imposition ordinaire des bénéfices des entreprises a, comme prévu, été abaissé à 13,79 %, tandis que les conditions-cadres pour les sociétés et le pouvoir d'achat des familles se trouvent renforcées.

Péréquation financière

Pilier fondamental du système étatique fédéral, la péréquation financière poursuit l'objectif de réduire les écarts de capacité financière entre les cantons. En 2018, sept cantons ont contribué à la dotation du fonds bénéficiant aux dix-neuf autres. Vaud se place légèrement en dessous de la moyenne nationale. Il rejoint par conséquent les cantons dits à faible potentiel de ressources pour percevoir 1,6 million de la péréquation des ressources qui porte au total sur plus de 4 milliards de francs. En tenant compte de la compensation pour les charges excessives financées par la seule Confédération et du financement par le Canton de Vaud du pot de compensation des cas de rigueur, Vaud a perçu en 2018 quelque 61 millions de francs au titre des instruments péréquatifs.

Bien qu'ayant fait ses preuves dans son ensemble, la péréquation financière doit néanmoins être adaptée pour supprimer quelques failles ou effets indésirables. En mars 2017, la Conférence des gouvernements cantonaux a adopté le rapport final sur l'optimisation de la péréquation financière nationale. Une très forte majorité des cantons s'est ralliée à un nouveau mode de détermination de la dotation, avec une garantie minimale. Ainsi, le nouveau modèle conduirait à la réduction partielle et progressive de la surdotation ainsi qu'à une compensation plus équitable des charges excessives dues à des facteurs sociodémographiques.

Dans son projet de message rendu public en juin 2018, et dans le message qu'il transmet au Parlement en septembre 2018, le Conseil fédéral reprend l'ensemble des propositions des cantons. S'agissant des fonds fédéraux libérés par le changement de la méthode de calcul (280 millions de francs), ceux-ci seront mis intégralement à la disposition des cantons : une moitié pour la compensation des charges excessives dues à des facteurs sociodémographiques, l'autre moitié, pour une durée limitée, aux cantons à faible potentiel de ressources. Le Conseil fédéral s'est engagé à réexaminer la nécessité de reconduire l'aide transitoire avant 2025. Les débats parlementaires devraient se terminer en juin 2019. Les décisions prises par le Parlement fédéral doivent entrer en vigueur le 1er janvier 2020.

Accord-cadre

La Suisse discute actuellement de ses relations bilatérales avec l'Union européenne (UE). La voie bilatérale montre des limites : les accords passés avec l'UE, actuellement statiques, doivent régulièrement être mis à jour. Sans mécanisme simple, ces accords perdront en efficacité pour l'économie suisse. La conclusion d'un accord-cadre s'impose donc si la Suisse veut assurer sa prospérité et une relation positive avec l'UE, son principal partenaire économique. L'accord-cadre garantirait une application simple, homogène et efficace des accords présents, de même que futurs, permettant un accès au marché de l'UE. Les mesures d'accompagnement à la libre circulation des personnes, décidées pour lutter contre le dumping salarial, constituent actuellement la principale pierre d'achoppement des négociations sur l'accord institutionnel. L'Union européenne veut en effet abolir la règle dite « des 8 jours », qui vise à éviter une sous-enchère salariale en Suisse. Le Conseil fédéral a annoncé en décembre 2018 qu'il renonçait pour l'instant à parapher l'accord négocié et qu'il mènerait au printemps 2019 des consultations sur le projet de texte afin de définir une position consolidée. Le Gouvernement fédéral a donc décidé de repousser sa décision sur l'accord institutionnel.

Cautionnement des PME

Les petites et moyennes entreprises (PME) constituent la grande majorité des entreprises suisses. Elles pourvoient deux tiers des emplois et contribuent largement à la prospérité de la Suisse. Lors d'investissements ou en cas de transmissions d'entreprises, elles font parfois face à un besoin de liquidités nécessitant un emprunt bancaire. Un système de cautionnement pour les PME ne disposant pas de l'entier des fonds propres nécessaires ou des garanties suffisantes existe depuis 2006. Le Parlement fédéral a adopté un projet augmentant le plafond de cautionnement de cinq cent mille à un million de francs, permettant ainsi l'accès à de plus gros crédits bancaires. Le Canton de Vaud a soutenu dès le début ce projet, qui constitue une mesure de soutien efficace des PME.

Registre foncier

À l'instar de très nombreux domaines, la numérisation impacte également celui du registre foncier. En découlent d'importantes réflexions relatives à la compétence pour la gestion des registres informatisés, à l'accès aux données ainsi qu'à la protection et la sécurité de celles-ci. Lors de la récente révision des articles du Code civil en lien avec le registre foncier, le Conseil fédéral prévoyait de transférer cette compétence des cantons à la Confédération. Cette volonté se traduisait aussi par la volonté de créer des registres centralisés, gérés par la Confédération mais alimentés par les cantons. À l'initiative du Conseil d'État, les cantons se sont mobilisés pour contrer cette tendance, avec succès. Les travaux de mise en œuvre sont désormais en cours, en particulier par la mise en consultation de la révision de l'ordonnance sur le registre foncier. Alors même que le Parlement s'était très clairement opposé à tout registre central dans le domaine, le Conseil fédéral souhaite maintenir une disposition lui permettant de développer un index national des immeubles. Le Conseil d'État, suivi par plusieurs cantons, s'est opposé à cette disposition et demande sa suppression, en conformité avec la volonté du Législateur fédéral.

Forme authentique

Dans le cadre de la révision du droit de la société anonyme, le Conseil fédéral a proposé, une deuxième fois depuis 2013, de supprimer l'exigence de la forme authentique pour la création, la dissolution, la modification des statuts ou l'augmentation du capital des sociétés à structure simple. Cette renonciation, qui part d'une louable intention de simplification des procédures administratives, va générer des contrôles supplémentaires importants pour les registres cantonaux et engendrer un affaiblissement de la sécurité juridique. En 2013, la très grande majorité des cantons s'était clairement opposée à la renonciation de la forme authentique. Logiquement, ce projet n'avait pas abouti. Moins de deux ans plus tard, le Conseil fédéral transmet au Parlement son message de la révision du droit de la société anonyme en y incluant à nouveau la suppression de la forme authentique. Mais cette fois sans que les cantons n'aient pu se positionner. Si l'exigence d'un acte authentique ne constitue pas un pare-feu absolu pour contrer les abus, elle apparaît cependant très efficace. Et même indispensable dans un contexte économique et social où le phénomène de faillites en chaîne semble s'amplifier. Les efforts de sensibilisation menés par le Conseil d'État avec le soutien de la majorité des cantons latins s'est avéré positif au niveau du Conseil des États. Celui-ci a rejeté en décembre 2018 la proposition d'assouplissement que la première Chambre avait soutenue. Fort de cette divergence, le dossier retourne au Conseil national.

© JEAN-BERNARD SIEBER

La conseillère d'État Béatrice Métraux s'est impliquée, avec le soutien de nombreux cantons, en faveur du maintien de la forme authentique.

Surveillance LPP

Le Canton de Vaud, comme les cantons du Valais, du Jura, et de Neuchâtel, a adhéré au concordat créant l'Autorité de surveillance de la prévoyance professionnelle et des fondations de Suisse occidentale. Le concordat prévoit que chaque canton est représenté au Conseil d'administration par un conseiller d'État. Cet organe fonctionne sans problème depuis l'entrée en vigueur de la dernière réforme structurelle en 2012. Faisant fi de la répartition des compétences décidée par les Chambres fédérales après d'âpres échanges avec les cantons, le Conseil fédéral revient à la charge et propose de modifier les règles régissant le 2e pilier. Il souhaite notamment interdire la présence de représentants du Conseil d'État au sein des conseils des établissements concordataires. Opposé à ce projet, le Conseil des États a donné suite à une initiative parlementaire qui s'insurge contre l'influence toujours plus grande de la Commission de haute surveillance de la LPP. Les sénateurs entendent donner davantage d'autonomie aux autorités de surveillance régionales et cantonales et leur permettre de décider elles-mêmes de la composition de leurs organes. Le Conseil des États a ainsi pris le contrepied du Conseil fédéral en l'appelant à garantir cette autonomie lorsqu'il présentera son projet de modernisation de la surveillance de l'AVS et du 2e pilier. Soutenu par le Conseil d'État, ce point de vue sera plus difficile à faire valoir au Conseil national.

Identités numériques

Achats en ligne, envoi de la déclaration fiscale, e-voting: les échanges numériques font partie de la vie quotidienne. Pour garantir la sécurité de ces transactions électroniques, le Conseil fédéral a transmis au Parlement un projet de loi fédérale sur les services d'identification électronique. Celui-ci repose sur un partage des tâches entre autorités publiques et entreprises privées pour la délivrance

d'identités électroniques. Le Conseil d'État reconnaît la nécessité de légiférer dans ce domaine. Il estime toutefois que délivrer et garantir des identités est une tâche régalienne, dont la délégation au secteur privé doit être strictement encadrée. Or, en l'état, le projet déséquilibre les rapports entre autorités publiques et entreprises privées. Il laisse une très grande marge de manœuvre aux fournisseurs privés d'identités électroniques et ne reconnaît pas le statut institutionnel des cantons et communes. Le projet ne donne pas non plus toutes les garanties indispensables en matière de protection des données. Le Conseil d'État s'est mobilisé, avec d'autres cantons, pour sensibiliser les membres de la commission compétente à ces enjeux majeurs. Il suivra attentivement l'évolution de ce dossier pour garantir que les bases légales qui doivent être adoptées respectent la gouvernance et l'ordre institutionnel suisse.

Club des 100

La 14e édition du Club des 100 s'est déroulée le 24 septembre 2018 au sein du nouvel Agora Pôle de recherche sur le cancer, à Lausanne. Face aux représentants des cent entreprises qui payent le plus d'impôts dans le canton de Vaud, Jörg Gasser, secrétaire d'État aux questions financières internationales du Département fédéral des finances et invité d'honneur de la rencontre, s'est exprimé sur le contexte dans lequel la place financière évolue et la manière dont la Suisse peut se positionner de façon optimale dans cet environnement dynamique et globalisé. De son côté, le chef du Département des finances et des relations extérieures a abordé les finances vaudoises et le projet de réforme de la fiscalité des entreprises, en évoquant les perspectives et la mise en œuvre de la feuille de route RIE III vaudoise en 2019 et leur effet global sur le budget de l'État.

Jeux d'argent

Adoptée par l'Assemblée fédérale en 2017, la loi fédérale sur les jeux d'argent a été définitivement approuvée en juin 2018 par la population. Dans la continuité de la ligne défendue lors des débats parlementaires, le Conseil d'État s'est positionné lors de la consultation relative aux ordonnances de mise en œuvre afin de renforcer les dispositions relatives à la prévention du jeu excessif et à la protection des joueurs. En parallèle, les dispositions intercantonales doivent aussi être révisées. Ces travaux ont été menés par les conférences intercantonales topiques. Le Conseil d'État

© JEAN-BERNARD SIEBER

Secrétaire d'État aux questions financières internationales, Jörg Gasser a été l'invité de la quatorzième édition du Club des 100.

a, dans ce cadre, demandé à ce que les cantons disposent de la capacité effective de définir leurs orientations politiques en matière de jeux d'argent et que la prévention du jeu excessif et la protection des joueurs soient renforcées. Il demande aussi d'assurer une cohérence nationale dans le soutien aux associations sportives. Les deux accords intercantonaux devront être ratifiés courant 2019 par les parlements cantonaux, selon la procédure de la Convention sur la participation des parlements.

Matières dangereuses

S'inscrivant dans une démarche de réduction des risques liés notamment au transport de chlore, le Canton de Vaud et les CFF ont organisé une simulation d'accident dans le cadre du transport de matières dangereuse. Cette simulation a eu lieu en juin 2018 à la gare de triage de Denges et avait pour objectif de tester et d'évaluer les procédures d'intervention et les méthodes de travail de tous les partenaires de la protection de la population. Rappelons qu'en septembre 2016, les cantons de Vaud et de Genève avaient salué la signature d'une convention conjointe entre les représentants de l'industrie, les CFF, les transports ferroviaires et les offices fédéraux, permettant à la région lémanique de réintégrer d'ici 2025 une zone de risque qualifié d'acceptable selon les critères de protection contre les accidents majeurs. Au terme de cette journée d'exercice, le Canton de Vaud s'est dit convaincu de la nécessité de procéder régulièrement à ce type de simulation.

Entreprises de sécurité

En Suisse, plus de 900 entreprises sont actives dans le domaine de la sécurité privée, employant quelque 22 000 personnes. Pour assurer une cohérence dans l'exercice de la profession au niveau régional, les cantons romands disposent depuis 1999 d'un concordat sur les entreprises de sécurité. Si aucune réglementation intercantonale au niveau national n'existe, plusieurs cantons de Suisse alémanique ont récemment légiféré, constatant la nécessité d'encadrer les activités des entreprises de sécurité privées. Mais certains parlementaires fédéraux estiment tout de même nécessaire de disposer d'une loi fédérale en la matière. Sur impulsion du Conseil d'État, la Conférence latine des chefs de départements de justice et police a sensibilisé les parlementaires sur les enjeux d'une telle loi fédérale, qui pourrait mettre en péril le Concordat romand. Une première motion a ainsi été retirée. La seconde sera suivie avec attention par le Conseil d'État, en étroite collaboration avec les cantons latins afin de garantir la pérennité de la solution concordataire latine.

© JULIE MASSON/EMCC

Menée à la gare de triage de Denges par le Canton de Vaud et les CFF, la simulation d'accident impliquant des matières dangereuses s'inscrit dans une démarche de réduction des risques liés notamment au transport de chlore.

© JEAN-BERNARD SIEBER

L'objectif de la réforme des curatelles est de répartir à parts égales les curatelles attribuées aux professionnels et celles confiées à des curateurs volontaires. Le conseiller d'État Pierre-Yves Maillard, le chef d'office des curatelles et tutelles professionnelles Frédéric Vuissoz et le président du Tribunal cantonal Éric Kaltenrieder entourent la conseillère d'État Béatrice Métraux à l'heure du premier bilan.

Curateurs volontaires

Anticipant l'entrée en vigueur de la modification du Code civil adoptée par les Chambres fédérales en 2016, le Canton de Vaud a formellement renoncé à imposer le mandat de curateur dès le mois de janvier 2018. Une structure de projet a travaillé sur les deux axes prioritaires : favoriser les solidarités et stabiliser voire diminuer le nombre de curatelles. Le dispositif de mise en œuvre de la réforme comprend notamment le lancement d'une vaste campagne de recrutement, un soutien accru aux curateurs volontaires et une augmentation de leur rémunération. Selon un bilan présenté par la cheffe du Département des institutions et de la sécurité après six mois de campagne de recrutement, plus de 1300 personnes ont manifesté leur intérêt pour la fonction. L'objectif de recruter entre 350 et 400 curateurs a été largement dépassé. La fin de ce régime répond à la volonté de changer de politique de prise en charge des personnes fragilisées affichée dès 2014. Le Département des institutions et de la sécurité, le Département de la santé et de l'action sociale et l'Ordre judiciaire vaudois ont œuvré ensemble afin de répartir à parts égales les curatelles attribuées aux professionnels avec celles confiées à des curateurs volontaires.

Liberté conditionnelle

La réintégration des personnes incarcérées dans la société est un enjeu de taille pour éviter un retour à la criminalité lors de leur libération. Les allègements de l'exécution de peine sont une mesure majeure permettant une réintégration progressive, voulue par le Législateur fédéral. À la suite de plusieurs drames lors de mise en liberté conditionnelle, une initiative parlementaire proposant d'instaurer une responsabilité des autorités en cas de récidive d'une infraction grave, lors d'un allègement de peine ou d'une liberté conditionnelle a été déposée et adoptée. Lors de la consultation, le Conseil d'État ainsi que l'ensemble des cantons, par les conférences latines et nationales des directrices et directeurs de justice et police, se sont opposés à ce projet. Sa mise en œuvre péjorerait grandement l'intégration des personnes incarcérées au moment de leur libération, instaurerait une conception selon laquelle la responsabilité des infractions serait imputable aux autorités et non à l'auteur du crime et créerait une inégalité de traitement entre les victimes d'infractions. Après avoir, dans un premier temps, proposé le classement au Conseil national, sans être suivie, la commission compétente doit désormais reprendre l'examen de ce projet de loi.

©KARL-HEINZ HUG

Dans le cadre de la Conférence nationale contre la pauvreté, le conseiller d'État Pierre-Yves Maillard et le conseiller fédéral Alain Berset signent la Déclaration commune de la Confédération, des cantons et des communes pour la prévention et la lutte contre la pauvreté.

Lutte contre la pauvreté

La Confédération, les cantons, les communes, les partenaires sociaux et les organisations non gouvernementales mettent en œuvre de 2014 à 2018 le Programme national de lutte contre la pauvreté. Ce programme vise à mettre en réseau les acteurs du domaine et les incite à échanger. Le ministre vaudois de la Santé et de l'Action sociale a participé à l'édition 2018 de la Conférence nationale contre la pauvreté en tant qu'orateur. La rencontre a permis de tirer le bilan des résultats obtenus pour 2014-2018 et de discuter des mesures à prendre pour la suite en matière de lutte contre la pauvreté. Rappelons que le Canton de Vaud a publié en 2017 le rapport social vaudois dont l'objectif est de constater l'évolution des inégalités entre les ménages sur dix ans et d'identifier les personnes touchées par la pauvreté. En soumettant les politiques sociales à une évaluation régulière, le Canton de Vaud veille ainsi à l'efficacité des dispositifs sociaux mis en place et s'assure que les objectifs fixés en matière de lutte contre la pauvreté soient atteints. Dans le cadre de son programme de législature 2017-2022, le Canton de Vaud entend continuer sa lutte contre la pauvreté en augmentant la réinsertion socioprofessionnelle, en renforçant la formation professionnelle et en sensibilisant la population au risque du surendettement.

Coûts de la santé

Une par jour : c'est le nombre d'interventions parlementaires fédérales déposées en moyenne, en 2018, dans le domaine de la santé. Juste derrière l'économie et les finances, la santé est la politique publique qui génère le plus d'activité politique. La réduction des coûts de la santé constitue le fil rouge des objets. Les parlementaires fédéraux se préoccupent du système de financement de la santé, des tarifs, du prix des médicaments, du découpage des régions dans le calcul des primes, des franchises. En parallèle, la répartition des compétences entre les acteurs est régulièrement pointée, et les cantons doivent faire face à des pressions visant à leur retirer des prérogatives au profit des assureurs. C'est entre autres le cas en matière de pilotage des soins. Dans ce contexte tendu, le Canton de Vaud a initié et mené plusieurs actions de sensibilisation, au niveau intercantonal et avec la députation vaudoise aux Chambres, afin de rappeler et de sauvegarder le rôle et les missions des cantons dans le domaine de la santé.

Financement des soins

Peut-on diminuer les coûts de la santé en changeant les règles de son financement ? Une majorité de parlementaires en sont convaincus et ont adopté une proposition de

loi dans ce sens. Il s'agirait d'introduire un financement identique pour toutes les prestations de soins, en principe par un seul agent payeur. Aujourd'hui, le financement des soins se distingue en deux catégories, stationnaire et ambulatoire, avec un financement spécifique. Les prestations en milieu stationnaire sont cofinancées à hauteur de 55 % par les cantons et 45 % par les assureurs, alors que les soins ambulatoires sont entièrement financés par l'assurance-maladie à travers les primes. Pour les cantons, qui par ailleurs doutent de l'efficacité économique de la proposition, un financement uniforme ne pourrait être mis en place que sous certaines conditions. D'une part, les cantons devraient avoir la possibilité de contrôler les fonds publics, notamment à travers la maîtrise de l'offre (régulation de l'admission des médecins). D'autre part, les partenaires tarifaires devraient être soumis à l'obligation de contrôler les volumes de prestations, par exemple par la fixation de plafonds. Au vu des enjeux majeurs de ce projet, le Canton de Vaud suivra activement le dossier lors de la phase parlementaire.

Admission des médecins

La Suisse est l'un des pays de l'OCDE qui compte le plus de médecins par habitant. La forte densité de l'offre médicale influence la demande et n'est pas sans conséquence sur les coûts de la santé. C'est pourquoi les cantons demandent depuis plusieurs années la possibilité de réguler les admissions des médecins de façon pérenne. Le Conseil fédéral a élaboré un projet de loi dans ce sens, en fonction de critères précis qui portent sur la formation des médecins – type de formation, connaissance du système de santé suisse, maîtrise d'une langue nationale – ensuite sur le mécanisme en tant que tel de régulation. Celui-ci permet aux cantons de limiter, voire de suspendre les admissions dans une spécialité ou dans une région si le nombre de médecins dépasse la densité maximale fixée. Le projet de loi a déjà été traité par le Conseil national, qui a introduit deux nouvelles dispositions menaçant l'équilibre du système : l'assouplissement de l'obligation de contracter et l'introduction d'un droit de recours sur l'application de la limitation des fournisseurs de prestations. La Conférence latine des affaires sanitaires et sociales s'est activement engagée contre ces deux mesures. Elle poursuivra son action dans le cadre de l'examen par le Conseil des États.

Pilotage des coûts

Lier les coûts des prestations et leur volume était au cœur d'une initiative parlementaire que le Canton de Vaud a activement soutenue, avec les cantons de Suisse occidentale. En effet, on sait aujourd'hui, notamment à travers l'expérience de la France et de l'Allemagne, que les tarifs ne suffisent pas à contenir à eux seuls la hausse des coûts de la santé. Car un médecin peut être tenté d'effectuer davantage de prestations afin de compenser une baisse des tarifs. Ainsi, pour être efficace, le levier des tarifs doit s'accompagner d'une action sur les volumes de prestations. Le mécanisme est le suivant : médecins et assureurs conviennent d'un objectif et de mesures à prendre au cas où celui-ci ne serait pas atteint – par exemple, un volume de prestations supérieur ou inférieur à la moyenne. Les prestations injustifiées seraient remboursées. Refusé par le Parlement fédéral, ce projet pourrait toutefois se concrétiser à travers le catalogue de mesures que la Confédération entend mettre en œuvre à brève échéance pour maîtriser les coûts de la santé. La limitation des volumes y est en effet présentée comme prioritaire.

Primauté des contrats

Revendiquer le principe de la primauté des contrats dans la LAMal, c'est retirer aux cantons leur compétence d'approbation des tarifs et se limiter à les informer sur ce qui a été conclu entre les partenaires. Cette proposition, formulée par le biais d'une initiative parlementaire au nom, notamment, d'une meilleure concurrence, a mobilisé les cantons latins contre elle. En effet, les cantons ont le mandat constitutionnel de couvrir les besoins en soins de la population et financent à raison de 55 % les prestations hospitalières. À ce titre, ils doivent garantir que les prestations soient effectuées selon les principes de qualité et d'économicité. S'ils devaient perdre leur compétence d'approbation, il reviendrait aux partenaires tarifaires privés de décider de l'affectation des fonds publics dont ils sont les bénéficiaires. Ce procédé serait clairement contraire aux principes de souveraineté et d'équivalence fiscale, qui veut que celui qui assume une partie des coûts doit être partie prenante des décisions. Le processus parlementaire s'est conclu par le retrait de l'initiative.

Prestations complémentaires

La révision de la loi sur les prestations complémentaires fut l'un des grands dossiers de politique fédérale dans le domaine social en 2018, avec un enjeu majeur pour les cantons en termes de report de charges. Le Canton de Vaud a été entendu par la commission compétente en tant que représentant de la Conférence des directrices et directeurs cantonaux des affaires sociales et a été particulièrement attentif aux débats parlementaires qui ont eu lieu sous la coupole. Les décisions qui ont été prises par les Chambres correspondent sur certains points à la position du Conseil d'État. Notamment en ce qui concerne les loyers, les montants maximaux ont été augmentés, avec une marge de manœuvre cantonale à la hausse et à la baisse. Les cantons gardent également leur compétence en matière de fixation des réductions individuelles de prime. Toutefois, la majorité du Parlement n'est pas entrée en matière sur l'adaptation des loyers pour les personnes vivant dans un établissement médico-social. Il reviendra donc aux cantons de continuer à compenser cette charge financière, inchangée depuis 2001.

Régions de primes

Pour le Conseil fédéral, la délimitation actuelle des régions de primes, basée sur les communes, ne correspond plus aux différences effectives de coûts. En effet, dans une petite commune, un seul cas de maladie grave entraîne une hausse conséquente des coûts et donc la collocation de la commune dans la région de primes la plus chère. L'année suivante, les coûts pourraient se réduire drastiquement en l'absence d'un tel cas. La commune devrait par conséquent passer dans la région de primes la moins chère. De la même manière, le fait qu'une commune abrite un établissement médico-social ne justifie pas des coûts plus élevés dès lors qu'elle accueille des résidents d'autres communes. Ces variations ne sont pas souhaitables aux yeux du Conseil fédéral, qui entend remplacer le critère de la commune par celui du district, plus uniforme et plus stable. Cette révision est combattue par plusieurs motions qui demandent de s'en tenir au statu quo. Le Conseil d'État plaide pour le passage de deux à une seule région de primes pour le canton.

Entretien de l'enfant

L'obligation d'entretien des parents envers leur enfant âgé entre 18 et 25 ans dépend de son statut. Si l'enfant est en formation, les parents sont obligés de subvenir à ses besoins. Si l'enfant est sans formation, cette obligation ne s'applique pas, sauf si les parents disposent d'un revenu supérieur à 180 000 francs. Soit une minorité de cas. Dans la majorité des cas, l'enfant se tourne vers l'aide sociale. Est-ce défendable ? Non, selon le texte d'une motion, soutenue par le Conseil d'État, qui visait à obliger les parents à entretenir leur enfant jusqu'à 25 ans, même sans formation. Au-delà de la question de l'égalité de traitement, l'obligation d'entretien de l'enfant sans formation avait également pour objectif de prévenir deux situations contre-productives. Celle, pour les parents, d'être tentés de ne pas encourager leur enfant à se former dès lors qu'ils ne seraient plus contraints de subvenir à ses besoins. Et celle, pour le jeune, de concevoir l'aide sociale comme une opportunité pour gagner son indépendance matérielle, quitte à ne pas se former. Adoptée par le Conseil national, la motion a finalement été classée par le Conseil des États.

Enfance et jeunesse

L'Office fédéral des assurances sociales a chargé les cantons de mettre en œuvre une politique cantonale de l'enfance. Après trois ans de travaux, le Canton de Vaud s'est doté de lignes directrices et a mis en place sa politique cantonale de l'enfance et de la jeunesse dont les objectifs généraux sont notamment de favoriser pour les enfants et les jeunes l'équité des chances, un développement harmonieux, une protection adéquate et une implication dans la société. Pour conduire cette politique, une commission de coordination cantonale a été mise en place regroupant des membres d'une quinzaine de services de l'État. En janvier 2018 a eu lieu la première Journée Politique de l'enfance et de la jeunesse. En présence de quelque 260 professionnels du domaine, des enfants et des jeunes âgés de 9 à 18 ans ont participé à divers débats et ateliers, conférences et prestations artistiques durant lesquels ils ont pu prendre la parole et proposer des solutions afin d'améliorer leur participation dans la société. Des thèmes comme le vivre ensemble entre jeunes, le harcèlement entre pairs à l'école ou l'accès aux loisirs ont été discutés. Cette première journée a permis de valoriser le travail accompli dans le cadre de la politique cantonale de l'enfance et de la jeunesse, de faire connaître la nouvelle Commission de coordination et d'informer la population et les professionnels sur les tenants et aboutissants de cette nouvelle politique. Également présents, des représentants de la Confédération ont salué les efforts vaudois de concrétiser l'objectif assigné aux cantons de promouvoir les droits des enfants à travers une politique cantonale de l'enfance et de la jeunesse ambitieuse et cohérente.

©JEAN-BERNARD SIEBER

La cheffe du Département de la formation, de la jeunesse et de la culture, Cesla Amarelle, a profité de la Journée Politique de l'enfance pour inviter les jeunes à oser s'engager sous le slogan «Yes you can!».

© JEAN-BERNARD SIEBER

Outre son engagement en faveur de la loi fédérale sur l'égalité, la conseillère d'État Jacqueline de Quattro a présenté, en présence de la déléguée à l'Égalité Maribel Rodriguez, un projet de loi cantonal visant à interdire toute forme de publicité sexiste sur l'espace public vaudois.

Accueil extrafamilial

La mise en place de structures d'accueil extrafamilial est une mesure phare pour faciliter la conciliation entre vie professionnelle et privée des parents. La Confédération soutient, depuis 2003, les efforts des cantons et communes visant à la création de places d'accueil dans le cadre d'un programme d'impulsion. Prolongé à deux reprises, ce programme arrive à échéance le 31 janvier 2019. Le Conseil d'État, en collaboration avec d'autres cantons, s'est engagé pour soutenir une initiative parlementaire proposant une troisième prolongation de ce programme d'impulsion. Prolongation particulièrement bienvenue dans un contexte vaudois de développement accru de l'offre d'accueil parascolaire, dans le cadre de la mise en œuvre, par la révision de la loi sur l'accueil de jour des enfants, de l'article constitutionnel sur la journée continue des écoliers. Celui-ci rend obligatoire la mise en place de prestations d'accueil parascolaire par les communes. Les démarches intercantonales entreprises auprès du Parlement ont porté leurs fruits, celui-ci ayant prolongé, sans interruption et jusqu'au 31 janvier 2023, le programme fédéral d'impulsion. Et voté un crédit d'engagement de 124,5 millions de francs pour cette période.

Égalité femme-homme

En 2018, le Conseil d'État a transmis à l'Assemblée fédérale l'initiative cantonale « Pour que l'égalité des salaires entre femmes et hommes devienne enfin réalité ! » Cette dernière sollicite une révision de la législation fédérale afin que les cantons puissent contrôler le respect de l'égalité salariale entre les femmes et les hommes dans les entreprises privées et sanctionner les employeurs qui contreviendraient à ce principe. En hiver 2018, les Chambres fédérales ont adopté la révision de la loi sur l'égalité, prévoyant que les entreprises de plus de cent employés effectuent une analyse de l'égalité des salaires hommes et femmes. En guise de contrôle uniquement et sans sanction prévue, les entreprises doivent informer leurs employés des résultats de l'analyse. En 2016, le Conseil d'État s'est prononcé dans le même sens lors de la phase de consultation de la révision de la loi sur l'égalité, considérant la mesure de contrôle proposée par le Conseil fédéral comme un minimum nécessaire à défaut de réelles sanctions envers les entreprises qui ne respecteraient pas leurs obligations légales. Le Parlement vaudois a, quant à lui, approuvé en 2017 le contrôle de l'égalité salariale auprès des entreprises ayant obtenu un marché public et des entités subventionnées.

Aménagement du territoire

La quatrième adaptation du Plan directeur cantonal, ciblée sur sa mise en conformité à la législation fédérale en matière de dimensionnement des zones à bâtir, a été approuvée par le Conseil fédéral en janvier 2018. Cela met fin au moratoire sur la création de nouvelles zones à bâtir dans le canton. Des travaux ont également débuté pour intégrer dans le Plan directeur les éléments d'intérêt cantonal des projets d'agglomération de 3e génération, afin d'assurer le cofinancement des infrastructures de mobilité par la Confédération. La nouvelle loi cantonale sur l'aménagement du territoire et des constructions est entrée en vigueur en septembre 2018. Elle concrétise la taxe sur la plus-value et les dispositions sur les disponibilités des terrains. La Conférence suisse des directeurs cantonaux des travaux publics, de l'aménagement du territoire et de l'environnement, présidée par la cheffe du Département du territoire et de l'environnement, a effectué un important travail pour gérer l'application de la LAT1. Elle a activement participé aux travaux d'élaboration de la LAT2. Adopté par le Conseil fédéral et transmis au Parlement durant l'automne, le projet consolide le principe de séparation entre territoire constructible et territoire non constructible. Les cantons devraient par ailleurs disposer à l'avenir d'une plus grande marge de manœuvre. Le Conseil d'État et ladite conférence suivront avec attention les débats parlementaires.

© CÉLINE MICHEL

La conseillère d'État Jacqueline de Quattro, entourée de Pierre Imhof, chef du service du développement territorial, et Yves Noirjean, chef de la division aménagement communal, analyse le plan d'affectation qui met en œuvre le plan directeur cantonal.

Loi sur le CO_2

En ratifiant l'Accord de Paris sur le climat en 2017, la Suisse s'est engagée à réduire, d'ici 2030, les émissions de gaz à effet de serre de 50 % par rapport à 1990. Pour y parvenir, le Conseil fédéral propose une révision totale de la loi sur le CO_2. Si le Conseil d'État soutient l'objectif du Conseil fédéral, il estime que le projet de loi est problématique. Non seulement il ne fait qu'encourager le remplacement des chauffages, sans prévoir de mesure pour l'amélioration de l'isolation des bâtiments. Mais il envisage également de stopper le Programme Bâtiments et le soutien à la géothermie dès 2025. Alors même que le projet de loi impose des objectifs ambitieux en termes de réduction d'émissions de CO_2 pour les bâtiments. Après un premier examen, le Conseil national a décidé, durant la session d'hiver, de rejeter l'ensemble du projet. Celui-ci est donc transmis au Conseil des États et à sa commission compétente, qui entamera le traitement dès le début de l'année 2019. Les cantons s'engagent vivement, notamment par le biais de la Conférence des directeurs cantonaux de l'énergie et de la Conférence latine des directeurs des travaux publics, de l'aménagement du territoire et de la protection de l'environnement, pour prolonger le Programme Bâtiments et le soutien à la géothermie, et donner aux cantons les moyens financiers permettant de soutenir les efforts de rénovation du parc immobilier.

Loi sur la chasse

La révision partielle de la loi sur la chasse et la protection des mammifères et oiseaux sauvages vise notamment à donner plus de latitude aux cantons dans le tir des grands prédateurs et à donner à la Confédération la possibilité d'allonger la liste des espèces chassables. En juin 2018, le Conseil des États a décidé d'assouplir les conditions de tir du loup, du lynx et du castor. La loi ferait désormais explicitement état d'une régulation possible des effectifs et plus seulement de tirs isolés. Le Conseil national devra se prononcer sur la proposition du Conseil des États lors de la session d'été 2019. D'ores et déjà, les milieux de protection de la nature et des animaux ont annoncé un référendum. De son côté, le Canton de Vaud connaît une augmentation des effectifs des colonies de corbeaux freux créant des nuisances sonores importantes dans les milieux urbains. À travers la loi, le Canton de Vaud espère obtenir une marge de manœuvre pour réguler cette espèce, notamment en demandant un assouplissement de la période de protection du corbeau freux. Il en va de même pour le sanglier, dont la population atteint des proportions considérables, dévastant les champs agricoles de la région.

Députation vaudoise

Un échange régulier et systématique d'information entre le Conseil d'État et la députation vaudoise aux Chambres fédérales répond à une exigence constitutionnelle régie par la Loi sur l'organisation du Conseil d'État (art. 118). Quatre fois par année, le Conseil d'État rencontre la députation vaudoise lors de la première semaine des sessions parlementaires. Centrées sur un thème principal décidé en fonction de l'agenda politique, ces conférences ont pour objectif d'examiner les dossiers de la politique fédérale ayant un impact pour le Canton de Vaud. Sur la base de notes stratégiques préparées par les services de l'Administration cantonale vaudoise, le Conseil d'État sensibilise la députation aux enjeux et aux conséquences de tel ou tel projet fédéral pour le Canton, mais prend également le pouls des travaux parlementaires au travers des objets évoqués par les délégués parlementaires. En 2018, deux séances se sont tenues à Berne, une à Lausanne. Une des séances a dû être annulée en raison d'un imprévu politique. Plus d'une trentaine de dossiers suivis activement par les sept départements de l'État ont fait l'objet de discussions et d'échanges.

Votations fédérales 2018

4 mars : le peuple suisse a accepté le projet d'arrêté fédéral concernant le **nouveau régime financier** 2021 à 84,1 %. 71,6 % des citoyens suisses ont rejeté l'initiative populaire pour la **suppression des redevances radio et télévision**.

10 juin : l'initiative **Monnaie pleine** a été refusée par 75,7 % du peuple suisse. Les citoyens ont accepté la **Loi fédérale sur les jeux d'argent** à 72,9 %.

23 septembre : le contre-projet du Conseil fédéral à l'**initiative vélo** a été soutenu par 73,6 % de la population. 61,3 % du peuple a rejeté l'**initiative pour des aliments équitables**. L'initiative populaire « **Pour la souveraineté alimentaire** » a été refusée à 68,4 %.

25 novembre : 54,7 % de la population a refusé l'initiative pour les **vaches à cornes**. L'**initiative pour l'autodétermination** a été rejetée par 66,2 % des citoyens. Le peuple a accepté à 64,7 % la base légale pour la **surveillance des assurées** dans la modification de la loi fédérale sur la partie générale du droit des assurances sociales.

Le Canton de Vaud sur la scène intercantonale

© SWISSSKILLS

900 jeunes de 135 professions différentes se sont affrontés dans le cadre du championnat suisse des métiers. Les quarante participants vaudois faisaient partie du Team Romandie, ici en compagnie du conseiller fédéral Guy Parmelin et de la conseillère d'État Cesla Amarelle.

Championnat des métiers

La deuxième édition des championnats suisses des métiers, les SwissSkills, s'est déroulée en septembre 2018 à Berne. Plus de quarante jeunes Vaudois qualifiés pour la compétition finale se sont lancés avec passion dans les compétitions. Les apprentis se sont particulièrement distingués par leurs brillantes performances qui leur ont permis de décrocher douze médailles, dont deux d'or dans la menuiserie et l'ébénisterie. Encouragés par le Département de la formation, de la jeunesse et de la culture, plus de cinq mille écoliers et étudiants vaudois ont pu se rendre aux SwissSkills 2018 en tant que visiteurs. La cheffe de département s'est également rendue sur place et en a profité pour découvrir les expositions et assister à des compétitions, apportant ainsi son soutien à la formation professionnelle qu'elle valorise particulièrement.

Mobilité des apprentis agriculteurs

Sur le site de Grange-Verney, deux classes d'apprentis agriculteurs germanophones suivent des cours dispensés en langue allemande. La tradition d'encourager les étudiants en agriculture à passer une année d'apprentissage dans une autre région linguistique de la Suisse se pratique aussi dans le canton de Berne. Des apprentis vaudois effectuent une partie de leur formation dans une entreprise bernoise et

suivent leurs cours en français à Zollikofen. Cette pratique vise à encourager la mobilité des apprentis en limitant le risque d'échec scolaire induit par un enseignement donné dans une autre langue. Toutefois, le nombre de jeunes à profiter de cette offre diminue. En automne 2018, le centre de formation des métiers de la terre, du cheval, de l'intendance et de l'économie familiale, Agrilogie, a lancé une campagne d'information visant à promouvoir cette opportunité auprès des jeunes agriculteurs.

Échanges linguistiques

Les échanges linguistiques et la mobilité des jeunes en formation sont au cœur d'une stratégie nationale adoptée en novembre 2017 par la Confédération et la Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'Instruction publique. Acquis à cette cause, le Département de la formation et de la culture a poursuivi son travail dans plusieurs directions. Le site du bureau des échanges linguistiques individuels ELEV a fait peau neuve via une plateforme informatique, facilitant les échanges avec l'Autriche et l'Allemagne. Plusieurs centaines d'élèves y ont participé en 2018. Dans le contexte des échanges intercantonaux, le Canton a profité du partenariat avec Movetia, l'agence suisse pour la promotion des échanges et de la mobilité. La mobilité réciproque en collaboration avec la Suisse alémanique et le Tessin attire les élèves vaudois qui, par rapport aux autres cantons, ont été les plus nombreux à répondre à l'appel. Un nouveau projet de tandems avec le Tessin s'apprête à voir le jour sur temps scolaire. Autre nouveauté sur temps scolaire, les élèves du cycle 3 peuvent notamment partir trois mois en Australie, passer une année scolaire à Freiburg im Breisgau ou encore étudier quelques semaines à Cambridge.

Formation gymnasiale

Depuis plusieurs années, des discussions sont menées par la Confédération et les cantons sur l'opportunité de faire évoluer la maturité gymnasiale. En effet, l'ordonnance fédérale en la matière date de 1995 et a été partiellement révisée à deux reprises : une première fois en 2007 pour accorder davantage de poids aux sciences expérimentales et pour introduire le travail de maturité, puis en 2018 pour rendre obligatoire l'enseignement de l'informatique. Or, le paysage suisse de la formation a connu des évolutions et des transformations importantes qui nécessitent aujourd'hui de probablement repenser en profondeur le cursus gymnasial. La durée des études au gymnase est ainsi l'un des enjeux des discussions en cours. Le Canton de Vaud, après la voie prégymnasiale au niveau de l'école obligatoire, exige trois années de formation pour accéder à la maturité. Un éventuel passage à quatre ans impacterait fortement le Canton, notamment sur le plan financier.

Accord universitaire

L'accord intercantonal universitaire donne les mêmes droits d'accès aux hautes écoles pour tous les étudiants. Cela implique un mécanisme de compensation des charges entre cantons pour les étudiants qui suivent un cursus dans un autre canton. Le montant des contributions cantonales varie en fonction du nombre d'étudiants mais aussi des domaines d'études – sciences humaines et sociales, sciences naturelles et techniques, médecine. Un projet de révision de l'accord a été mis en consultation, notamment à la suite de l'entrée en vigueur de la loi fédérale sur l'encouragement et la coordination dans le domaine des hautes écoles. Elle porte, entre autres, sur la procédure de calcul des contributions, plus transparente et adaptée à l'évolution des coûts, et veut supprimer les rabais pour pertes migratoires relatifs aux étudiants qui ne retournent pas dans leur canton une fois leurs études achevées. Le Conseil d'État salue les contours du projet, mais demande une meilleure prise en compte des charges des cantons universitaires. En effet, ces derniers supportent déjà seuls les coûts d'infrastructures pour les hautes écoles.

Greater Geneva Bern Area

Depuis 2010, le Greater Geneva Bern Area résulte d'un partenariat entre les cantons de Berne, Fribourg, Vaud, Valais, Neuchâtel et Genève. En tant qu'agence de promotion économique de Suisse occidentale, l'association a pour mission d'attirer durablement des entreprises étrangères susceptibles de renforcer les pôles de compétences prioritaires de la région et de générer la création d'emplois à haute valeur ajoutée.

Résultats des actions menées par GGBa dans le canton de Vaud	2017	2016	2015	2014
Premières visites	**45**	55	45	56
Implantations	**9**	14	13	14
Emplois à 1 an	**46**	65	42	30
Emplois à 3 ans	**139**	224	78	70
Emplois à 5 ans	**247**	249	122	121
Montant de la subvention du SPEI (CHF)	**800 000.–**	800 000.–	800 000.–	800 000.–

Les projets d'implantation prospectés sont ensuite remis aux cantons membres chargés de les concrétiser. En 2017, la région a confirmé son attractivité avec l'implantation de 88 sociétés étrangères, dont plus d'une vingtaine dans

le canton de Vaud, représentant au total une perspective de création de presque 1000 emplois à trois ans, dont plus de 200 dans le canton de Vaud. Ce bilan positif est à mettre au bénéfice de la collaboration entre le Greater Geneva Bern Area et les promotions économiques des six cantons membres. En outre, dans le cadre de ses activités de promotion et de prospection, l'association cible les sociétés aptes à renforcer les pôles de compétences prioritaires de Suisse occidentale et à combler d'éventuelles lacunes dans les chaînes de valeur de la région. Pour le Canton de Vaud, des actions spécifiques sont menées depuis 2017 dans les secteurs des sciences de la vie, de la blockchain et de la robotique.

Embouchure de la Broye

Lancés en octobre 2017 par le Département du territoire et de l'environnement et soutenus financièrement par la Confédération, les travaux de renaturation entrepris à l'embouchure de la Broye dans le lac de Morat constituent, de par leur ampleur, une première sur le territoire cantonal. Portant sur un tronçon de 350 mètres du cours d'eau et sur une portion de 450 mètres des rives du lac, l'intervention a redessiné le secteur, le transformant en un vaste delta et en permettant à la rivière de retrouver son tracé d'avant les corrections de 1930. Elle a permis de créer une zone alluviale sur plus de 11 hectares, qui sera à nouveau soumise à des dynamiques naturelles. Les travaux entrepris favoriseront l'installation d'une flore et d'une faune diversifiées dans un site inscrit à l'inventaire fédéral des zones alluviales d'importance nationale et faisant partie d'une réserve d'oiseaux d'eau et migrateurs. Pour que la population profite de ces aménagements, une butte d'observation a été créée en rive droite tandis qu'un sentier, agrémenté de panneaux d'information, et une plateforme d'observation sont en construction en rive gauche. Cette réalisation renforcera le réseau écologique cantonal. Elle permettra par ailleurs de tirer des enseignements en vue de la future mise à l'enquête du delta du Rhône, dans le cadre de la 3e correction du Rhône.

3e correction du Rhône

Les crues du Rhône menacent régulièrement les riverains, les habitations et les infrastructures édifiées à ses abords. Au-delà de l'aspect sécuritaire, la 3e correction du Rhône

©KEYSTONE

La conseillère d'État Jacqueline de Quattro, accompagnée du syndic de Vully-les-Lacs, Blaise Clerc et d'une représentante de l'Office fédéral de l'environnement, Isabelle Dunant, lors de la présentation du résultat des travaux de renaturation menés à l'embouchure de la Broye dans le lac de Morat.

© ALAIN HERZOG/EPFL

La conférence « Academia & Industry : Developing the future together » a réuni plus de 300 décideurs économiques et scientifiques de toute la Suisse occidentale. Y ont notamment participé le conseiller fédéral Johann Schneider-Ammann, les conseillers d'État Philippe Leuba et Jean-Nathanaël Karakash ainsi que Martin Vetterli, président de l'EPFL, et Marc Gruber, vice-président pour l'innovation à l'EPFL.

vise aussi à améliorer l'environnement et l'agriculture ainsi qu'à renforcer l'attrait touristique et économique de ses rives. Portant sur une longueur de 162 km, la 3e correction du Rhône constitue le plus grand projet de protection contre les crues de l'histoire récente de la Suisse. En 2018, le Grand Conseil a accepté le crédit de 60 millions de francs destiné à financer les études et les travaux prévus pour les dix prochaines années. Une première version du dossier d'enquête de la mesure prioritaire du Chablais est en consultation auprès des services vaudois et valaisans. Cette mesure concerne le territoire des communes vaudoises de Bex, Ollon, Aigle et Yvorne. La finalisation du dossier est prévue au premier semestre 2019. Le projet de revitalisation de l'embouchure, sur la commune de Noville, avance également. Les mandats pour finaliser le dossier ont été attribués et un premier atelier participatif avec les acteurs concernés a été organisé durant l'automne. Ce processus devra permettre d'affiner le projet en vue de sa mise à l'enquête publique au deuxième semestre 2019. En parallèle, les cantons de Vaud et du Valais ont lancé en fin d'année un concours international destiné à aménager l'ensemble des espaces publics de la 3e correction du Rhône longeant les 160 kilomètres de rives, soit de Gletsch au Léman. L'objectif étant de concilier les contraintes techniques et légales avec un aménagement de qualité qui tienne compte des différents usages et besoins des riverains.

Parc de l'innovation

L'EPFL et les cantons de Fribourg, Genève, Neuchâtel, Vaud et Valais ont uni leurs forces à travers l'initiative « Switzerland Innovation Park Network West EPFL ». Cette plateforme permet de positionner la Suisse occidentale en tant que Hub de l'innovation à l'échelle nationale et internationale. En fédérant ses six principaux parcs d'innovation autour de plus de treize institutions académiques de renommée internationale, cette initiative crée un lien unique entre les mondes académique et industriel tout en couvrant un grand nombre de domaines d'innovation. Des talents qualifiés et des laboratoires hautement équipés assurent une offre d'hébergement focalisée sur les besoins des entreprises qui souhaitent étendre leurs activités de R&D dans notre région. En 2018, l'initiative a organisé la conférence « Academia & Industry : Developing the future together » qui a réuni plus de 300 décideurs économiques et scientifiques de Suisse occidentale en présence du chef du Département fédéral de l'économie, de la formation et de la recherche. Par le biais de ses deux sites membres en pleine expansion que sont l'EPFL Innovation Park et le Biopôle, ainsi que par la présence d'institutions académiques de renommée dont l'EPFL, l'UNIL, le CHUV et la HEIG-VD, le Canton de Vaud est largement actif au sein de la plateforme SIP Network West EPFL.

©JEAN-BERNARD SIEBER

Composée de Nuria Gorrite, Cesla Amarelle et Philippe Leuba, la délégation du Conseil d'État à la transition numérique présente la stratégie vaudoise qui permettra à l'État de relever les nouveaux défis du numérique.

Transition numérique

La transition numérique impacte l'ensemble des politiques publiques et modifie dans une large mesure les comportements et les modes de vie. Loin d'être une question purement technique, elle comporte des enjeux politiques, institutionnels et sociétaux majeurs. Afin de mutualiser les réflexions et les moyens en lien avec la transition numérique, le Canton de Vaud, en collaboration avec le Canton de Genève, a pris l'initiative d'inviter les cantons romands à créer une conférence des directeurs cantonaux du numérique. La séance constitutive se tiendra durant le premier trimestre 2019. Au niveau national, la Conférence des gouvernements cantonaux a adopté les Lignes directrices des cantons relatives à l'administration numérique. Dans ce cadre, le Conseil d'État s'est engagé pour que le numérique ne soit pas la forme exclusive des interactions de l'État avec la population et les entreprises. Il a également relevé l'importance d'assurer la cohérence de la numérisation au sein des trois niveaux institutionnels, dans le respect des principes fondamentaux de la répartition des tâches et de la souveraineté des cantons. Il a par ailleurs rappelé la nécessité d'assurer une protection des données efficace. Ces lignes directrices doivent servir de cadre d'orientation pour le développement numérique dans les cantons et de base pour le renouvellement de la Stratégie suisse de cyberadministration, en 2019.

Promotion de l'innovation

Dans le cadre de la loi sur la politique régionale et avec le soutien de la Confédération, les cantons de Suisse occidentale ont mis en place différents programmes visant à promouvoir l'innovation au niveau régional et à favoriser le changement structurel du tourisme. Le Canton de Vaud est partie prenante de deux conventions-programmes à l'échelle intercantonale : celle de l'Arc jurassien et la Conférence des départements de l'économie publique de Suisse occidentale. Leurs objectifs sont notamment la mise en place d'un système régional d'innovation visant à offrir un appui efficient aux PME et start-up et à profiler la région comme pôle d'excellence dans des secteurs clés. Ce réseau d'acteurs s'appuie sur les compétences de plusieurs partenaires pour offrir un éventail de prestations complet dédié à l'innovation. Quatre plateformes de promotion dans les secteurs des sciences de la vie (BioAlps), des technologies de l'information et communication (Alp ICT), des micro- et nanotechnologies (Micronarc) et des technologies propres (CleantechAlps) favorisent des partenariats pour développer les réseaux d'affaires et le rayonnement. Les organismes de coaching alliance et platinn offrent un appui dans trois domaines majeurs : l'accès aux compétences technologiques et au montage de projets de recherche et développement en lien avec les hautes écoles, le renforcement de la capacité d'innovation au niveau de

l'organisation d'entreprise, du développement des affaires et de la coopération inter-entreprises et enfin, la recherche de financement ainsi que la mise en relation avec des investisseurs. Les antennes cantonales, au nombre de sept, assurent la fonction de porte d'entrée au réseau, d'analyse des besoins et d'aiguillage vers les intervenants adéquats. Pour le canton de Vaud, c'est l'association Innovaud qui assure ce rôle.

Inventaire des dangers

Le Canton de Vaud a débuté l'actualisation de son analyse des dangers et des risques effectuée en 2008. L'Observatoire cantonal des risques, organe multipartenaire et interdépartemental, est chargé de tenir à jour l'inventaire des grands risques de société, naturels ou technologiques, selon les missions fixées par le Conseil d'État. Cet inventaire permet de calibrer et coordonner les réponses sécuritaires. Le travail d'actualisation se réalise non seulement avec la participation des services de l'État de Vaud, mais également avec la collaboration des cantons de Genève, Valais et Jura qui conduisent une démarche similaire. Les travaux d'actualisation devraient être terminés pour la fin de l'année 2019.

Bornes restaurées

La Fondation Re-Borne a lancé une opération de restauration des bornes à la frontière des cantons de Genève et Vaud. Lors du lancement de la campagne de restauration, les deux cantons ont invité la population et les entreprises à soutenir le parrainage de 72 bornes-frontières fortement dégradées. Ils en ont profité pour rappeler la qualité et la valeur de leur relation intercantonale, notamment dans le cadre de l'accord portant sur le développement et la promotion de la Métropole lémanique visant à renforcer le poids de la région à l'échelle nationale et en assurer la compétitivité économique.

Concordats sur la pêche

Les règlements des concordats intercantonaux sur la pêche dans les lacs de Neuchâtel et de Morat ont été révisés en 2018 pour la période triennale 2019-2021. Ces modifications ont permis la prise en compte des évolutions du cadre légal fédéral (protection des animaux, statut de menace des espèces piscicoles). D'autres adaptations d'ordre technique et biologique ont également été approuvées, comme l'adaptation des normes d'utilisation d'engins de pêche pour le corégone dans les deux lacs, l'adaptation de la période de protection du brochet et l'introduction d'un permis de pêche journalier dans le lac de Morat. La révision des articles concernés a été adoptée le 14 juin 2018 par les gouvernements des cantons concordataires, soit Fribourg, Neuchâtel et Vaud pour le lac de Neuchâtel, Fribourg et Vaud pour le lac de Morat, sous réserve de la validation définitive par l'Office fédéral de l'environnement.

Convention touristique

Renforcer la coopération intercantonale pour favoriser le développement économique et touristique du Pays-d'Enhaut et du Saanenland : tel a été l'objectif d'une réflexion menée par les acteurs institutionnels de la région. Ces travaux ont permis la signature, en juin 2018, d'une convention entre les cantons de Vaud et Berne, les communes de Château-d'Œx, Rougemont, Rossinière, Saannen, Lauenen et Gsteig et les offices du tourisme régionaux. Sur cette base, diverses actions ont pu être poursuivies ou mises en place, telles que le financement par les communes de la gratuité des transports publics pour les détenteurs d'abonnement sur le domaine skiable de Bergbahnen Destination Gstaad, une collaboration promotionnelle dans le cadre de la campagne hiver 2018/2019 ainsi que des réflexions pour le développement d'un produit hivernal commun entre le Saannenland, le Pays-d'Enhaut et les Alpes vaudoises. Ces éléments concrets permettent aux autorités politiques de se rapprocher et d'échanger sur les stratégies en cours et à développer.

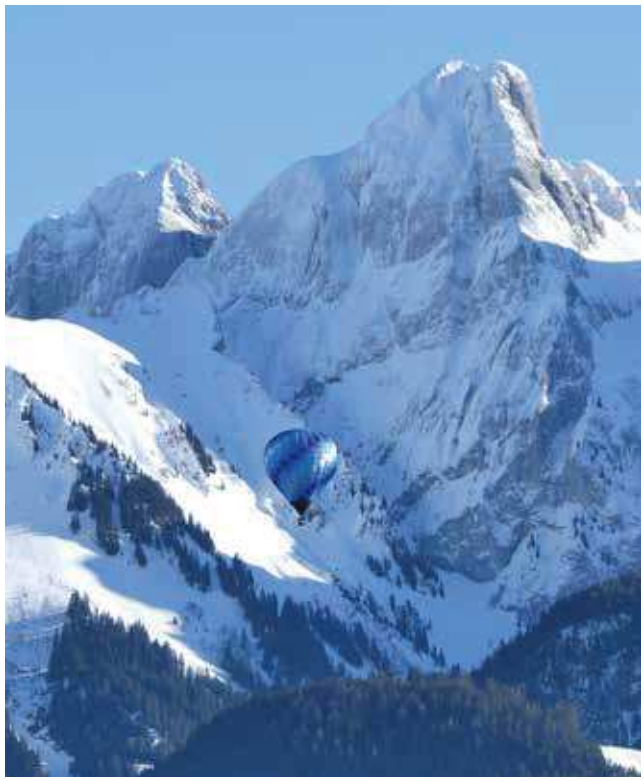

©PAYS-D'ENHAUT TOURISME

Diverses actions de promotion touristique sont en cours, notamment pour le développement d'un produit hivernal commun entre le Saannenland, le Pays-d'Enhaut et les Alpes vaudoises.

Sanctions pénales

Le Centre suisse de compétence en matière d'exécution des sanctions pénales, fondation de droit public regroupant la Confédération et les cantons, a achevé sa mise en place et s'est présenté au public en août 2018. Il s'est donné pour objectif d'harmoniser davantage l'exécution des sanctions pénales en Suisse, partant du constat que la complexité de l'exécution des sanctions exigeait une coopération interdisciplinaire accrue entre les différents professionnels. Il sera en particulier chargé d'assurer la formation et la formation continue des personnels pénitentiaires, d'élaborer des standards communs et de promouvoir l'échange de pratiques. Il établira aussi un catalogue des outils de dépistage et d'évaluation des risques. Il met à disposition une interface importante entre décideurs politiques et professionnels du domaine.

Entretien des autoroutes

L'Unité territoriale II assure l'entretien des 301 kilomètres de routes nationales dans les cantons de Fribourg, Genève et Vaud pour le compte de l'Office fédéral des routes. Pour répondre aux défis liés à l'augmentation de la circulation et des prestations et afin d'entretenir les routes nationales de manière économe et sûre tout en assurant le flux de circulation, la Confédération exige que l'Unité territoriale II se réorganise de manière plus efficiente et centralisée. À ce propos, les cantons de Fribourg, Genève et Vaud ont conduit différentes études concluant à la nécessité d'un changement organisationnel de l'Unité territoriale II. L'option retenue est la création d'un établissement autonome de droit public intercantonal chargé de l'entretien des routes nationales situées sur leurs territoires respectifs. Sur territoire vaudois, la Commission thématique des affaires extérieures a examiné le projet de convention et transmis sa prise de position au Conseil d'État.

Conventions hospitalières

Le CHUV a poursuivi en 2018 ses collaborations avec tous les hôpitaux romands. Dans le cadre de l'Association Vaud-Genève, regroupant les hôpitaux universitaires des cantons de Vaud et de Genève, la création du nouveau Centre universitaire romand de la mémoire et des neurosciences a été validée. Ce centre porte sur la recherche

©JEAN-BERNARD SIEBER

La conseillère d'État Nuria Gorrite a négocié avec ses collègues Luc Barthassat et Jean-François Steiert une convention constituant un établissement autonome de droit public intercantonal chargé de l'entretien des autoroutes sur le territoire des trois cantons. La signature interviendra après validation par les parlements respectifs.

©JEAN-BERNARD SIEBER

Les ministres en charge de la Santé publique Esther Waeber Kalbermatten, Mauro Poggia et Pierre-Yves Maillard ont signé la convention instituant la plateforme de cybersanté cara.

clinique dans le domaine des pathologies cognitives du cerveau âgé telles que la maladie d'Alzheimer, dans leurs phases précoces d'évolution. Il ambitionne de contribuer à une politique de santé publique susceptible de répondre au défi du vieillissement cognitif massif de la population et de la prévalence croissante des cas de démence. Sur le site du CHUV, le bâtiment Agora, édifié par la Fondation ISREC, a été inauguré en octobre 2018. Il accueille en son sein le Centre suisse du cancer – Arc lémanique, où plus de 300 médecins, chercheurs et bio-ingénieurs du CHUV, des HUG, de l'UNIL, de l'UNIGE et de l'EPFL sont appelés à travailler conjointement.

Dossier électronique du patient

Pour mutualiser leurs efforts et garantir une vision commune et cohérente dans le cadre du développement du dossier électronique du patient, les cantons de Genève, Valais et Vaud ont fondé l'association cara en mars 2018. Rejoints dans le courant de l'année par les cantons de Fribourg et du Jura, ils souhaitent ainsi proposer une solution unifiée au niveau romand, par la mise en place d'une plateforme de cybersanté. Courant 2018, des négociations ont démarré avec La Poste, fournisseur actuel de la solution informatique des cantons de Vaud et Genève, afin d'offrir une plateforme performante et modulable à l'ensemble de la communauté cara. Les hôpitaux ont l'obligation de s'affilier à une communauté certifiée au sens de la loi d'ici 2020 et les EMS d'ici 2022. Cette collaboration intercantonale dans le domaine de la santé est unique. Elle permettra, par un meilleur partage de l'information, d'améliorer la qualité de la prise en charge médicale, la sécurité des patients et l'efficacité du système.

Proches aidants

La 7e édition de la journée intercantonale dédiée aux proches aidants a eu lieu le 30 octobre 2018. L'occasion pour les autorités cantonales de Vaud, Genève, Valais, Fribourg, Jura et Neuchâtel d'exprimer aux proches aidants leur reconnaissance pour leur présence auprès des plus fragiles. 3 % de la population vaudoise de plus de 15 ans fournit de l'aide à des personnes âgées ou rencontrant des problèmes. Le Département de la santé et de l'action sociale, avec l'appui des membres de la Commission consultative et des organismes associés, poursuit ses efforts d'information sur les aides utiles dans le but d'éviter l'épuisement et le retrait non souhaité de la vie sociale et professionnelle. En 2019,

l'entretien d'évaluation de la situation du proche aidant offert dans les centres médico-sociaux sera progressivement disponible pour l'ensemble de la population vaudoise, tout comme la carte d'urgence du proche aidant qui, en cas d'accident ou d'hospitalisation, permet d'identifier le proche aidant et de mettre en place les mesures nécessaires auprès de la personne accompagnée à domicile.

Formation des médecins

La Conférence latine des affaires sanitaires et sociales a chargé un groupe de travail, auquel participe le Canton de Vaud, de développer un projet de réforme de la formation des médecins en Suisse romande. Les objectifs sont de mieux réguler la formation des médecins en fonction des besoins des cantons et d'organiser des cursus de formation correspondant à leurs intérêts. Il s'inscrit dans le contexte de la création d'une Convention intercantonale sur le financement de la formation post-graduée qui entend établir une forme de péréquation financière en faveur des cantons formateurs de médecins. Un mandat de développement opérationnel a été octroyé à l'Institut universitaire de médecine de famille rattaché à la policlinique médicale universitaire du CHUV. Pour que la Convention intercantonale sur le financement de la formation post-graduée puisse entrer en vigueur, dix-huit cantons doivent y adhérer.

Suisse occidentale

Depuis sa création en 1993, la Conférence des gouvernements de Suisse occidentale défend les intérêts communs des sept cantons membres sur des dossiers spécifiques de politique fédérale. Son action se déploie au niveau de problématiques diverses mais dont les objectifs finaux sont identiques : affirmer et consolider l'entité « Suisse occidentale ». Ainsi, en 2018, la conférence a consacré plusieurs séances au dossier majeur des médias et défendu la nécessité d'une presse plurielle, garante d'une certaine cohésion nationale. Elle a également défendu le projet de la réforme de la fiscalité des entreprises et de la nouvelle loi sur les jeux d'argent. Au plan international, la conférence a fait le point sur le dossier européen en invitant le secrétaire d'État Roberto Balzaretti, directeur des Affaires européennes. Elle prolongera ses réflexions fin 2019 « sur le terrain », dans le cadre d'une visite à Bruxelles.

Gouvernements cantonaux

La Conférence des gouvernements cantonaux s'attache au respect du fédéralisme et veille à la répartition équilibrée des tâches entre la Confédération et les cantons. Elle est également la porte-parole, pour les cantons, du dossier européen auprès du Conseil fédéral. L'année 2018 a été riche tant au niveau de la politique intérieure qu'extérieure et les gouvernements cantonaux ont été amenés à prendre position sur plusieurs dossiers prioritaires. La conférence s'est ainsi exprimée par voie de presse, notamment sur l'optimisation de la péréquation financière, sur l'Agenda intégration et les programmes cantonaux d'intégration et contre l'initiative sur l'autodétermination. Les lignes directrices sur l'administration numérique et le désenchevêtrement des tâches, qui comportent des défis cruciaux en termes de fédéralisme et de souveraineté cantonale, vont continuer à occuper les cantons au-delà de 2018.

Le Canton de Vaud sur la scène transfrontalière

© JEAN-BERNARD SIEBER

Les conseillers d'État vaudois Nuria Gorrite et Pascal Broulis en présence de Jean Denais, maire de Thonon-les-Bains représentant Thonon Agglomération, Josiane Lei, présidente de la Communauté de communes Pays d'Évian-Vallée d'Abondance, Astrid Baud Roche, conseillère régionale Auvergne-Rhône-Alpes, lors de la signature du protocole d'accord sur la desserte lacustre transfrontalière.

Mobilité lémanique

L'État de Vaud, la Communauté de communes Pays d'Évian-Vallée d'Abondance et Thonon Agglomération ont signé le 31 mai 2018 un protocole d'accord sur la desserte lacustre transfrontalière. Rappelons que trois lignes de transport public relient actuellement le canton de Vaud à la France : la N1 (Lausanne – Évian), la N2 (Lausanne – Thonon) et la N3 (Nyon – Yvoire). En 2017, elles ont transporté 1,8 million de passagers, nombre en très forte progression de 30 % en cinq ans. Cet accord vient sceller l'engagement politique des partenaires suisses et français à développer, de manière concertée, le transport transfrontalier sur le lac Léman. Il inscrit également le principe d'un partage à parts égales entre autorités suisses et françaises des coûts d'exploitation non couverts par la vente des billets. Ce protocole d'accord rend possible le projet d'achat par la CGN d'un nouveau bateau de capacité importante et dédié aux courses de transport public entre les rives française et suisse. Dans un premier temps, lors de sa livraison prévue fin 2020, ce bateau permettra de doubler la capacité sur la ligne entre Lausanne et Évian. Après cette première étape, une réflexion sera menée sur de nouveaux développements pour les trois lignes de transport public de la CGN. Une convention de coopération à long terme entre autorités devrait notamment définir les modalités de commande de l'offre en transport public et pérenniser le financement à parts égales entre les deux pays.

Léman express

Le réseau Léman Express est un RER transfrontalier qui reliera 45 gares sur plus de 230 kilomètres entre les cantons de Vaud et Genève et la France dès décembre 2019, grâce à la nouvelle infrastructure CEVA (Cornavin – Eaux-Vives – Annemasse). Le Léman Express simplifiera la mobilité de plus d'un million d'habitants. Ce projet ferroviaire entend offrir des liaisons performantes de part et d'autre de la frontière à l'horizon 2020. Les lignes suivantes sont notamment prévues : Coppet – Annemasse, Coppet – Saint-Gervais, Coppet – Annecy, Coppet – Évian, Genève – Bellegarde. L'introduction de quatre trains par heure entre Coppet et Lancy-Pont-Rouge aux heures de pointe est effective depuis juin 2018, et durant toute la journée depuis décembre 2018. Les autorités de la région française Auvergne-Rhône-Alpes, les cantons de Genève et Vaud ainsi que l'Office fédéral des transports ont poursuivi en 2018 leurs travaux et études d'élaboration du modèle de coopération entre les autorités de définition des éléments contractuels avec les entreprises ferroviaires. Dès la mise en service intégrale, Lémanis, filiale des CFF et de la SNCF, assurera l'exploitation du réseau.

Communauté du savoir

Favoriser la mobilité des étudiants, soutenir l'enseignement supérieur, promouvoir l'innovation et l'intelligence artificielle sont les principaux axes d'action de la Communauté du savoir. La participation au financement de stages, le soutien à l'organisation de séminaires et de journées d'études franco-suisses, l'appui à des réseaux d'innovation sont quelques-unes des actions concrètes de cette organisation, soutenue par la structure arcjurassien.ch et cofinancée par le Programme Interreg France-Suisse. En 2017 et 2018, la Communauté du savoir a accompagné une quarantaine de projets franco-suisses. Près de la moitié concerne l'organisation de journées thématiques ou de séminaires transfrontaliers qui permettent à des enseignants de se rencontrer, d'échanger sur leurs pratiques et d'envisager des co-encadrements de mémoires ou de thèses. Par ailleurs, une dizaine d'étudiants a bénéficié de financement pour effectuer un stage dans un établissement situé de l'autre côté de la frontière. La Communauté du savoir soutient aussi la mobilité de personnels spécialisés comme les documentalistes ou les bibliothécaires. Dans l'Arc jurassien suisse, le réseau de cette communauté réunit quatre établissements qui rassemblent plus de 8300 étudiants.

La conseillère d'État Nuria Gorrite et son collègue genevois Serge Dal Busco entrant dans un train Léman Express des CFF lors de l'inauguration du passage à la cadence au quart d'heure entre Coppet et Lancy-Pont-Rouge.

©ALIENOR P. PHOTOGRAPHIE/GRAND GENÈVE

Lors des Assises européennes de la transition énergétique, de gauche à droite : Pierre-Jean Crastes, vice-président du Pôle métropolitain, Jean Denais, président du Pôle métropolitain, François Longchamp, conseiller d'État genevois, Doris Leuthard, conseillère fédérale, Aziz Rabbah, ministre marocain de l'Énergie et des Mines, Jacqueline de Quattro, conseillère d'État, Luc Barthassat, conseiller d'État genevois, Christian Dupessey, maire d'Annemasse, Marie Lenne, députée de Haute-Savoie à l'Assemblée nationale.

Transition énergétique

Historiquement organisées par Dunkerque et Bordeaux en alternance, les Assises européennes de la transition énergétique ont été, pour la première fois, organisées par le Grand Genève début 2018. Plus de 5000 participants, venus de toute l'Europe, ont abordé et débattu des enjeux liés à la transition énergétique. Le Canton de Vaud a été l'un des principaux partenaires des Assises. En collaboration avec le Conseil régional du district de Nyon, les hautes écoles et l'Université de Lausanne ainsi que des acteurs privés du domaine de l'énergie, il a notamment tenu un stand dans le village de la transition énergétique, un élément central de la manifestation. Le stand vaudois s'est démarqué par ses animations sur la dimension socio-humaine de la transition énergétique.

Secours sur le Léman

Le plan multilatéral de secours a été instauré en 2002 par les autorités françaises (Département de la Haute-Savoie) et suisses (cantons de Vaud, de Genève et du Valais), conscientes que l'activité humaine sur le lac Léman induit un potentiel certain de risques sécuritaires. L'arrangement prévu à l'origine n'étant plus adapté, l'ensemble des partenaires concernés, sous l'impulsion et le pilotage du Canton de Vaud, a œuvré de concert afin de fournir une analyse des risques et une réponse opérationnelle actualisées. La structure du document a été revue : elle est désormais articulée en fonction des destinataires (autorités politiques, commission d'application, organes de conduite et d'intervention). Le 1er mars 2018, une nouvelle version du plan multilatéral de secours pour le lac Léman a été entérinée et signée par l'autorité politique de chacune des parties.

Loup et lynx

En avril 2018, l'Office national de la chasse et de la faune sauvage a défini le Marchairuz comme zone dite de présence permanente du loup franco-suisse en raison de nombreuses observations de loups dans la zone transfrontalière entre la Franche-Comté et le Jura vaudois. Depuis, la surveillance s'est intensifiée entre le Creux-de-Croue et le col du Marchairuz. À ce jour, la présence de deux loups

©KATARINA BOSELLI

À l'initiative du Conseil du Léman et de l'Union lémanique de l'artisanat et des métiers, des jeunes apprentis français et suisses ont été réunis pour échanger et confronter leur pratique dans le domaine du bois.

dans le Jura vaudois est attestée sans pour autant connaître d'indices de reproduction. Face aux grands prédateurs, les éleveurs de bétail ont mis en place des systèmes de protection des troupeaux. En mars 2018, un lynx mâle de deux ans provenant du canton de Vaud a été relâché dans la forêt allemande du Palatinat. L'animal est équipé d'un collier émetteur qui permettra de suivre ses déplacements sur une durée d'un an. Il s'agit du cinquième lynx en provenance de Suisse qui a pu être lâché dans la réserve allemande.

Campus Rhodanien

Cinq institutions d'enseignement supérieur et de recherche de la région Arc Lémanique – Rhône-Alpes ont signé un accord afin de renforcer, dans un espace transfrontalier franco-suisse, leurs collaborations en matière de recherche et d'enseignement. Regroupées sous le nom d'Alliance Campus Rhodanien, les universités de Genève et Lausanne, la Communauté Université Grenoble-Alpes, l'Université de Lyon et la Haute école spécialisée de Suisse occidentale ont ainsi explicité leur volonté d'intensifier leurs échanges, tant sur le plan de la recherche que sur celui de la formation des étudiants. La première action du réseau Alliance Campus Rhodanien a été la mise en place d'un fonds d'impulsion pour des projets collaboratifs, ouvert aux enseignants-chercheurs des cinq institutions. Les résultats de cet appel à projets a illustré la volonté de la communauté universitaire de collaborer au sein de ce territoire franco-suisse avec 75 projets déposés, dont 35 réunissant au moins trois institutions de l'Alliance. En 2018, 14 projets ont été sélectionnés et financés par les partenaires dans le cadre du fonds d'impulsion de l'Alliance, notamment dans les domaines des sciences de la vie et de l'ingénierie.

Conseil du Léman

L'Union lémanique de l'artisanat et des métiers et le Conseil du Léman ont organisé en novembre 2018, à la Cité des Métiers à Genève, une conférence de presse dédiée au thème des échanges transfrontaliers en matière d'apprentissage. Cet événement a eu lieu dans le cadre du concours régional franco-suisse (Genève, Vaud, Valais, Haute-Savoie et Ain) des métiers du bois, où des jeunes apprentis des deux pays ont confronté leur savoir-faire dans les disciplines d'ébénisterie, de menuiserie et de charpenterie. À cette occasion, le chef du Département vaudois des finances et des relations extérieures, président de la Commission Économie du Conseil du Léman, a relevé

l'importance des relations transfrontalières pour le développement de cette région lémanique et celle d'avoir une coopération franco-suisse intense, notamment en matière de formation professionnelle. Ce concours régional dans les métiers du bois a permis de créer des passerelles en matière d'apprentissage non seulement entre les cantons suisses, mais également avec les partenaires et amis français. En Suisse, dans la filière bois, il y avait en 2017 1237 apprentis menuisiers/ébénistes et 869 charpentiers en formation.

Arcjurassien.ch

Arcjurassien.ch réunit les cantons de Berne, Jura, Neuchâtel et Vaud et veut renforcer la coopération au sein de l'Arc jurassien et en promouvoir les intérêts. Active aux niveaux transfrontalier, intercantonal et intercommunal, l'association arcjurassien.ch a fêté à la Chaux-de-Fonds, le 19 novembre 2018, ses dix ans d'existence. À cette occasion, elle a organisé une matinée de réflexion sur la thématique de l'économie présentielle : « des revenus à capter, des emplois à créer ». Plus de 150 personnes, représentant les pouvoirs publics et acteurs socio-économiques publics et privés de l'Arc jurassien, ont ainsi échangé sur les solutions à mettre en œuvre pour favoriser la consommation de biens et services régionaux. L'Arc jurassien se trouve devant un défi majeur, celui de faire face aux fuites de revenus de son économie productive florissante. Les échanges ont permis d'identifier plusieurs causes, dont la pendularité, ainsi que d'esquisser des solutions à mettre en œuvre aussi bien par les acteurs publics que privés. Parmi les mesures identifiées, figurent notamment des incitatifs à la domiciliation des employés près de leur lieu de travail ou des dispositifs d'encouragement à la consommation locale auprès de commerçants régionaux.

Portrait statistique

L'Observatoire statistique de l'Arc jurassien a publié en 2018 les portraits des quatre territoires de coopération identifiés le long de la frontière franco-suisse de l'Arc jurassien. L'Aire de proximité Mont d'Or – Chasseron (Pontarlier-Vallorbe) est marquée par une démographie supérieure à celle de l'Arc jurassien dans son ensemble avec un tiers des actifs français travaillant en Suisse. Le territoire du Haut-Jura franco-suisse et de la Vallée de Joux (Saint-Claude - Nyon) concentre près de trois quarts de ses emplois du côté des rives suisses du lac Léman et compte une forte augmentation du nombre de frontaliers.

© JULIEN HUMBERT-DROZ

À l'occasion des 10 ans d'arcjurassien.ch, les élus David Eray, ministre jurassien, Erich Fehr, maire de Bienne, Pascal Broulis, conseiller d'État et Christian Mermet, conseiller communal du Val-de-Travers, ont débattu de la question de l'économie présentielle.

Interreg

De nouveaux projets Interreg franco-suisses

Le programme européen Interreg vise à favoriser les échanges franco-suisses par le cofinancement de projets transfrontaliers s'inscrivant dans une stratégie articulée autour de quatre axes : recherche et innovation, valorisation du patrimoine naturel et culturel, transport durable et formation-mobilité de la main-d'œuvre.
Les partenaires du programme de coopération territoriale européenne Interreg France-Suisse se sont réunis le 7 juin dans l'agglomération d'Annecy, sous la coprésidence, pour la partie suisse, du chef du Département des finances et des relations extérieures et, pour la partie française, de la représentante de la Région Bourgogne-Franche-Comté. La seconde réunion annuelle du Programme a eu lieu le 7 décembre à Genève. En juin, seize projets Interreg déposés ont été étudiés et, parmi eux, douze programmés, dont plusieurs avec des partenaires vaudois :

CIME

Destiné aux professionnels de la montagne, le projet CIME développe des solutions logicielles d'optimisation des itinéraires de montagne pour la pratique du ski ou de l'escalade en situation risquée. Le programme s'appuie techniquement sur une visualisation 3D de l'environnement, grâce à un modèle numérique virtuel.

GSF-GoSmartFrames

Le projet GSF-GoSmartFrames veut développer un système d'incubation tourné vers la réalité augmentée, avec pour focale les dispositifs de vision augmentée, connectés ou non. En constituant un pool de compétences conjuguant les expertises et les capacités d'excellence de l'industrie, des services et du monde de la recherche de l'Arc jurassien, la dynamique d'incubation insufflée par le projet vise à faciliter les expérimentations, les partenariats créatifs, les capacités de prototypage et l'accompagnement de projets pour les laboratoires et les entreprises.

DEVCOOP

Le projet DEVCOOP cherche à développer l'habitat coopératif ou participatif dans le « Grand Genève » par la création d'un réseau d'échanges et de connaissances en vue d'expérimentations. L'objectif est d'impulser une dynamique opérationnelle propice à favoriser une autre voie de production de logement, entre accession à la propriété et locatif, dont l'habitant puisse se saisir dans une démarche plus citoyenne et écoresponsable.

© DR

IOP

L'originalité du projet IOP réside dans le développement d'un modèle explicatif des pratiques de l'innovation ouverte *(open innovation)* des PME du secteur de l'Économie sociale et solidaire (ESS), utile à la mise en œuvre d'une plateforme numérique de prospective, capable de favoriser le développement de l'innovation ouverte entre PME à l'échelle franco-suisse. La plateforme de prospective sera construite afin de pouvoir être utilisable par d'autres secteurs d'activité, tout en bénéficiant de l'approche collaborative de l'ESS.

LABe23

Le projet LABe23 (Lausanne Besançon e23) est un projet de coopération culturelle transfrontalière, qui vise à diversifier l'accès à une culture franco-suisse commune, en proposant de nouveaux produits culturels accessibles sur le territoire des deux partenaires, grâce à la mutualisation de moyens, ressources et réseaux. Des spectacles plateau seront coproduits et diffusés et feront suite à des semaines de résidences artistiques. Des spectacles itinérance seront coproduits et diffusés. Des cycles de formation mobilisant des intervenants français et suisses seront aussi organisés.

Stop aux invasives

Le projet Stop aux invasives a comme objectif la lutte contre les espèces végétales invasives (comme les renouées du Japon). Il propose une expérimentation à travers une nouvelle méthode de lutte innovante, la stérilisation thermique profonde couplée à la revégétalisation, afin de reconstituer les milieux fragilisés. Ce projet contribuera ainsi à préserver la biodiversité et à rétablir l'équilibre d'écosystèmes menacés.

Interreg

CAPFORET

Le projet CAPFORET cherche à optimiser la gestion durable des écosystèmes forestiers. Il consiste à développer et tester en situation réelle un prototype de réseau de capteurs en forêt, pour mesure, suivi et aide à l'observation des écosystèmes forestiers et à la gestion forestière. Il permettra notamment d'améliorer la préservation des sols forestiers et l'exploitation des piles de bois sur la base de la qualité exigée par les chaufferies.

© MICHAEL STARKE/HAFL

SYLVO

Le projet SYLVO est un projet de valorisation des déchets et sous-produits des filières bois pour l'épuration et le traitement des eaux. Il poursuit un double objectif: développer une solution innovante de filtration des eaux et développer l'industrie forestière locale, en valorisant les déchets et sous-produits par leur transformation en « biochar ». Cette forme de charbon actif, avec ses propriétés de fixation des micro-polluants, en font un filtre capable d'éliminer les résidus médicamenteux des eaux des stations d'épuration.

Covoiturage transfrontalier

Le projet de covoiturage, lancé en 2011 à l'initiative de l'association arcjurassien.ch, arrive à son terme avec un bilan réjouissant. Ce projet concerne le périmètre de l'arc jurassien et regroupe des partenaires suisses et français. Il bénéficie jusqu'à la fin de cette année de financements via le fonds Interreg. Le Canton de Vaud a également participé au financement du projet. Le dispositif avait comme objectif principal le développement de la pratique du covoiturage pour les déplacements domicile-travail, qu'ils soient nationaux ou transfrontaliers. Ses principaux moyens d'action sont la promotion dans les entreprises et le déploiement d'un réseau d'aires de covoiturage. Depuis son lancement, le dispositif a permis de doubler la pratique du covoiturage dans les entreprises partenaires (actuellement une centaine) si bien qu'aujourd'hui 25 % des 30 000 collaborateurs concernés sont des covoitureurs réguliers. Au vu de ces résultats satisfaisants, une réflexion est lancée afin d'assurer la pérennisation des mesures mises en place.

En parallèle, la poursuite et le développement d'un projet similaire sur le pourtour du bassin lémanique est à l'étude. Un cahier des charges a été conjointement rédigé avec les partenaires suisses et français concernés en vue du dépôt d'une demande Interreg. Ce projet vise essentiellement le trafic pendulaire transfrontalier et intercantonal.

Naturopolis

Le projet Naturopolis est une collaboration de valorisation simultanée des espaces naturels en milieu urbain, par des actions paysagères et/ou artistiques. Concrètement, 26 sites naturels feront l'objet d'une réflexion partagée. Ils seront mis en valeur par des actions qui prendront pour cadre l'événement existant « Lausanne Jardins » côté suisse et l'évolution de « Déambule » en « Annecy Paysages » côté français.

© MARC DOMAGE

Le Canton de Vaud sur la scène internationale

©JEAN-BERNARD SIEBER

Une délégation du Conseil d'État composée de Cesla Amarelle, Pascal Broulis et Philiipe Leuba inaugure le Synathlon en présence des entités copropriétaires du bâtiment que sont la Fédération internationale du sport universitaire et l'Académie internationale des sciences et techniques du sport, aux côtés des co-utilisateurs de ThinkSport et de l'Institut des sciences du sport de l'Université de Lausanne.

Sport international

Le chef du Département de l'économie, de l'innovation et du sport a effectué plusieurs déplacements à l'étranger, dont trois importants. Il a d'abord assisté durant deux jours à la Coupe du monde de football en Russie sur invitation de la FIFA. Cela a été l'occasion pour le ministre des sports de s'entretenir avec le président de la FIFA et des dirigeants de l'UEFA. Son deuxième voyage l'a conduit à Innsbruck à l'invitation de l'Union cycliste internationale pour assister aux championnats du monde de cyclisme sur route. À l'occasion de son assemblée générale, l'Union cycliste internationale a attribué l'édition 2020 des championnats du monde de cyclisme sur route aux cantons de Vaud et du Valais. Finalement, afin de pouvoir dignement récompenser le magnifique parcours en athlétisme de la Vaudoise Léa Sprunger, une réception a été organisée par le Canton de Vaud à l'occasion des championnats d'Europe à Berlin. Le chef du Département était présent pour lui remettre une distinction. Dans ce même esprit de rayonnement, une délégation du Conseil d'État a inauguré le Synathlon. Ce projet concrétise la politique menée conjointement par les autorités vaudoises et lausannoises en matière d'accueil des fédérations et organisations sportives internationales ainsi que des manifestations et congrès sportifs internationaux.

Jeux olympiques de la jeunesse

2018 a été une année déterminante dans l'organisation des Jeux olympiques de la jeunesse Lausanne 2020, car le projet est entré dans sa phase opérationnelle. La planification

des sites a été définitivement arrêtée et les autorisations administratives liées aux infrastructures concernées ont toutes été délivrées. Ce sont en particulier les installations de half-pipe et le slopestyle à Leysin, la piste de la Jorasse aux Diablerets, la piste de ski de fond à la Vallée de Joux, le centre de glace de Malley et l'emblématique Vortex qui hébergera les athlètes durant la durée des jeux. L'ensemble de ces réalisations respectent les délais arrêtés. À cela s'ajoute un programme éducatif mis sur pied par le CIO, l'UNIL et l'EPFL. Les étudiants et apprentis de plusieurs écoles professionnelles vaudoises ont été mis à contribution pour diverses réalisations : pictogramme des sports, identité visuelle, mascotte, vasque olympique, podiums et plateaux des médailles. Un concours ouvert à tous les étudiants et alumni de la Haute école de musique a également été lancé pour la création de la chanson de Lausanne 2020.

Visite présidentielle wallonne

La présidente du Conseil d'État a reçu au château Saint-Maire le ministre-président de la Wallonie, accompagné notamment de l'ambassadeur de Belgique en Suisse. Cette visite a permis des échanges informels en matières économiques, académiques et culturelles. La communauté belge compte par ailleurs près de 25 000 ressortissants en Suisse, dont plus de 12 000 dans l'arc lémanique. Celle-ci est principalement composée d'entrepreneurs, de médecins et d'enseignants universitaires.

Ministres de l'Éducation

La ministre de l'Éducation et des Bâtiments scolaires pour la région francophone Bruxelles-Wallonie a consacré une journée de travail dans le canton de Vaud en mai 2018. Après une visite de l'établissement primaire et secondaire du Mont-sur-Lausanne, elle s'est entretenue avec la cheffe du Département de la formation, de la jeunesse et de la culture. Leur échange a porté en priorité sur l'éducation numérique, notamment l'adaptation de l'école vaudoise aux enjeux du numérique. La formation des enseignants, les plans d'études, l'acquisition de matériel et la pédagogie numérique ont été au centre de leurs échanges. Les deux ministres ont constaté que les enjeux étaient comparables en Belgique et dans le canton de Vaud et que les bonnes

© JEAN-BERNARD SIEBER

La présidente du Conseil d'État, Nuria Gorrite, dans la salle de l'évêque du château Saint-Maire, en compagnie du ministre-président de la Wallonie Willy Borsus. L'ambassadeur de Belgique en Suisse, son Excellence Willy de Buck a également pris part à la rencontre.

pratiques étaient au cœur de leur démarche respective. La rencontre fut également l'occasion d'évoquer les politiques élaborées pour l'école dite inclusive. Elles ont abordé la place de la pédagogie spécialisée dans l'enseignement et les moyens dédiés à la prise en charge des enfants à besoins particuliers. La rencontre s'est terminée par une visite de l'école privée internationale du Haut-Lac.

Délégation canadienne

Le 1er mars 2018 a eu lieu au Parlement cantonal une rencontre organisée sous la houlette du Chancelier entre la ministre canadienne responsable de la Protection des consommateurs et de l'Habitation au Québec et une délégation du Département de l'économie, de l'innovation et du sport. Lors de cette rencontre, les représentants de l'Administration cantonale vaudoise et la ministre québécoise ont discuté des actions respectives mises en place afin de protéger le consommateur. Un accent particulier a été porté sur la question de l'encadrement légal du commerce par internet.

Échanges internationaux

L'internationalisation fait partie des missions dévolues aux hautes écoles en Suisse. Grâce à l'appui du Département de la formation, de la jeunesse et de la culture, les hautes écoles vaudoises dans leur ensemble se profilent avantageusement face à des partenaires internationaux. Le principe de réciprocité des échanges, la signature de protocoles d'entente, ainsi que l'appui sur les réseaux Swissnex ont renforcé l'établissement de relations durables et de qualité de par le monde. Ce travail de mise en lien bénéficie évidemment aux professeurs, enseignants et chercheurs. Mais l'internationalisation est surtout précieuse pour les

©JEAN-BERNARD SIEBER

Visites et rencontres diplomatiques. Le Conseil d'État, par délégation ou par sa présidente, a rencontré plusieurs ministres et ambassadeurs pour des visites de courtoisies et séances de travail. Durant la période sous revue, outre les échanges évoqués dans les pages du présent rapport, trois délégations lui ont fait l'honneur de leur visite.
Le 30 avril 2018, son Excellence Magnus Hartog-Holm, ambassadeur de Suède, accompagné de sa conseillère Madame Jenny Egermark, ont été reçus par Monsieur le Conseiller d'État Pierre-Yves Maillard. Le 12 octobre 2018, Madame la Conseillère d'État Cesla Amarelle a rencontré son excellence Madame Susan Bincoletto (photo), ambassadeur du Canada, accompagnée par Madame Kristen Ambler, conseillère et vice-consul. Enfin, le 20 décembre 2018, Monsieur Philippe Leuba a reçu son excellence Monsieur Sergei Garmonin, ambassadeur de la Fédération de Russie, accompagné de son épouse Madame Elena Garmonina et de Monsieur Sergey Kudryavtsev, ministre conseiller de l'Ambassade.

©DR

Emmenant une délégation sanitaire vaudoise dans la province du Jiangsu en Chine, le conseiller d'État Pierre-Yves Maillard a notamment visité un jardin d'enfants à Suqian.

étudiants. En 2018, quelque 600 étudiants suisses et étrangers ont ainsi participé à une quarantaine de programmes. Le développement de projets interdisciplinaires est privilégié et continuera à l'être. Courant 2018, trois nouveaux protocoles d'entente ont été conclus avec le Japon dans les domaines de l'éducation et de la santé, ainsi qu'un quatrième en œnologie avec la prestigieuse université de Cornell à Ithaca, aux États-Unis.

Province du Jiangsu

Le Canton de Vaud et la Province du Jiangsu entretiennent des liens depuis la signature d'un accord de collaboration en 2010 à Nanjing, capitale de la province. La santé et l'organisation de grands établissements hospitaliers sont des volets importants de ces échanges. En janvier 2017, lors de la visite en Suisse du président chinois, le Canton de Vaud et la Province du Jiangsu ont renouvelé cet accord, renforçant ainsi le partenariat existant. Dans ce contexte, une délégation sanitaire vaudoise emmenée par le chef du Département de la santé et de l'action sociale s'est rendue en Chine en avril 2018. Le CHUV a ensuite accueilli deux délégations d'hôpitaux de la province du Jiangsu. Ces rencontres ont permis des échanges sur les pratiques notamment dans les domaines de la pédiatrie, de la médecine interne et sur le vieillissement de la population, ainsi qu'en matière de qualité et sécurité des patients.

Délégation albanaise

Dans le cadre d'un projet d'emploi pour les jeunes, le maire de Tirana a visité l'Office cantonal d'orientation scolaire et professionnelle en mars 2018. Il était accompagné d'une délégation albanaise et de représentants d'Helvetas. Financé par la Direction du développement et de la coopération, ce projet est mis en œuvre par Helvetas Swiss Intercooperation et l'organisation non gouvernementale albanaise Partners Albania. Le projet vise à mettre en place des centres d'orientation professionnelle, qui devront avoir les mêmes fonctions que les centres d'orientation en Suisse. La délégation albanaise souhaitait savoir comment les offices cantonaux d'orientation sont institutionnellement intégrés, organisés et financés, quels sont leurs publics cibles, mais également connaître les besoins spécifiques des jeunes et les prestations qui leur sont offertes. À l'issue de la visite, les deux parties ont souligné que la rencontre avait été très enrichissante de par les questions et échanges qu'elle a permis.

PLATEFORME 10

Le projet Plateforme 10 avance à grands pas. L'année 2018 a été marquée par plusieurs événements préfigurant les ambitions de ce nouveau quartier des arts situés au cœur de la capitale vaudoise, notamment à travers ses dimensions artistique, architecturale et numérique. Tout d'abord au mois d'avril, Plateforme 10 a organisé un colloque « Le Musée au défi. Quels rôles pour l'innovation numérique ? ». Quelque 250 participants, venant de Suisse, d'Italie et de France, ont assisté à un cycle de conférences données par 16 intervenants venus de 12 pays différents. Ce colloque a ainsi permis de mettre en avant les nombreux rôles de l'innovation numérique au sein des musées, à commencer par l'aide qu'elle peut apporter aux institutions pour se rapprocher des nouvelles habitudes du public, mais également comme une source de créativité tant pour les professionnels de musées que pour les visiteurs.
Anticipant l'ouverture du Musée cantonal des Beaux-Arts dans ses nouveaux murs, une exposition inédite, « Balthus Unfinished », a eu lieu sur le chantier du musée en septembre 2018. Grâce à une mise en scène imaginée par Robert Wilson, quelque 4500 personnes ont pu découvrir pour la première fois des œuvres inachevées de Balthus. La construction du futur musée, qui s'est poursuivie en parallèle de cet événement, est désormais entrée dans sa dernière phase, qui s'achèvera en avril 2019. Après une ouverture exceptionnelle au public (les 6 et 7 avril 2019), les mois suivants seront consacrés au déménagement des collections et à la réalisation du premier accrochage du nouveau musée, qui sera inauguré en octobre 2019.

Un musée, deux musées

La première pierre du bâtiment « Un musée, deux musées », le nouvel édifice qui abritera le Musée de l'Elysée et le mudac, a été posée en octobre devant près de 500 personnes. De nombreux représentants des milieux politiques et culturels, ainsi que les mécènes et partenaires étaient présents pour cette cérémonie. Cet événement a également marqué le lancement de la deuxième étape de Plateforme 10. Après l'inauguration du Musée cantonal des Beaux-Arts en octobre 2019 puis celles du Musée de l'Elysée et du mudac en automne 2021, la capitale vaudoise sera riche d'un nouveau quartier des arts qui s'étendra sur une surface de 25 000 m^2.

Soutiens et donations

Tout au long de l'année, le projet Plateforme 10 a recueilli de nombreux soutiens. En l'occurrence, le Musée cantonal des Beaux-Arts a reçu en dation six œuvres de la collection

© JEAN-BERNARD SIEBER

La première pierre du bâtiment qui abritera le Musée de l'Élysée et le mudac a été posée devant plus de 500 personnes par la conseillère d'État Cesla Amarelle, son collègue Pascal Broulis et le syndic de Lausanne Grégoire Junod.

© JEAN-BERNARD SIEBER

Édifié sur des fondations historiques, le nouveau Parlement entre en résonnance avec le château Saint-Maire.

Jean-Claude Givel, soit une nature morte de Giovanni Giacometti, deux peintures de Louis Soutter et trois huiles de Félix Vallotton. Pour rappel, le parlement vaudois avait adopté en 2006 la loi sur la dation en paiement d'impôts sur les successions et donations, qui permet de s'acquitter de l'impôt au moyen de biens culturels d'importance majeure pour le canton. Activé pour la première fois en juin 2014, cet instrument avait permis l'entrée dans les fonds du mcb-a d'une œuvre de la peintre suisse Alice Bailly, puis celle de sept cahiers à dessin d'Aloïse. Par ailleurs, dans le cadre du partenariat public privé, la manufacture horlogère Audemars Piguet a annoncé un soutien de 2 millions de francs à la construction du bâtiment qui abritera le musée de l'Elysée et le mudac. Cette somme vient s'ajouter aux précédentes donations, dont le montant total est désormais de 28 millions.

Distinction architecturale

Parmi 313 candidats romands, dont 26 nominés, la Distinction Romande d'Architecture 2018 a été attribuée au Canton de Vaud pour la reconstruction du Parlement vaudois. Un comité bénévole représentatif des associations professionnelles, des cantons et de plusieurs villes romandes s'est constitué dans le but de renforcer les liens qui unissent l'architecture aux mondes politique, économique, culturel et de promouvoir l'art de bâtir au travers de réalisations exemplaires. Cette manifestation quadriennale permet de récompenser conjointement les auteurs et les maîtres d'ouvrage : privés, investisseurs institutionnels ou collectivités publiques. Le chef du Département des finances et des relations extérieures a souligné que cette distinction était une récompense pour le travail réalisé avec le souci permanent, conformément au 5e pilier de la Stratégie immobilière du canton, de promouvoir une architecture modèle.

Coopération et développement

La coopération en chiffres

En 2017, par l'intermédiaire de la Fédération de coopération vaudoise, plus de 2,4 millions de francs ont été alloués par le Canton de Vaud à des projets concrets, localisés dans des pays en développement et portés par des associations locales. Dans ce cadre, le Département de la santé et de l'action sociale finance des projets pour faciliter l'accès aux soins palliatifs pédiatriques et à la prise en charge de la douleur pour les populations vulnérables en République démocratique du Congo, au Togo, au Cameroun et au Nicaragua. Le Département de l'économie, de l'innovation et du sport soutient la formation des paysans aux pratiques agricoles écologiquement durables au Népal. Pour sa part, le Département du territoire et de l'environnement appuie notamment des programmes de gestion des déchets dans trois villes du Burkina Faso. Au Togo, le Département des institutions et de la sécurité participe quant à lui à la réinsertion des détenus par des ateliers de formation professionnelle dans quatre prisons centrales. Le Département de la formation, de la jeunesse et de la culture contribue, essentiellement par le biais de bourses d'études, à des projets de développement dans le domaine scolaire. Il a également conclu un partenariat avec Terre des hommes en faveur des enfants Roms de Roumanie, afin de contribuer à la réduction des abus, de l'exploitation et de la violence faite aux enfants en Roumanie.

	2014	2015	2016	2017
DSAS	1 473 500	1 022 785	1 105 000	1 200 000
DECS	435 452	500 000	500 000	500 000
DFJC	430 103	309 887	228 437	526 572
DTE	50 000	50 000	50 000	50 000
DFIRE	25 079	26 709	27 513	30 074
DIRH	50 000	50 000	50 000	50 000
DIS			49 347	49 347
Total	**2 464 134**	**1 959 381**	**2 010 297**	**2 405 993**

Évolution des contributions cantonales à la coopération au développement. En milliers de francs.

©NOUVELLE PLANÈTE

Le Département des infrastructures et des ressources humaines a soutenu, par l'intermédiaire de la FEDEVACO, un projet au Vietnam qui, par la construction de ponts et l'élargissement de chemins, permet à la population d'avoir un accès facilité aux champs, aux écoles, aux marchés et services des villages voisins.

Projet de néonatologie

Durant l'année 2017, un projet de rénovation et d'agrandissement de l'Institut de nutrition et de santé de l'enfant a été élaboré conjointement par une équipe de médecins, néonatologues, ingénieurs et architectes de Conakry et du CHUV. Présenté au ministre de la Santé de la République de Guinée sous le titre « L'avenir de la Guinée », ce projet a été validé par les instances politiques, puis financé par l'État guinéen en 2018. Il vise à augmenter les capacités architecturales et professionnelles, afin qu'elles soient adaptées aux besoins de la population pour les prochaines décennies. Autonomisation des infrastructures en électricité, eau et oxygène, création d'un espace villageois pour les mamans, construction d'un bloc opératoire pour les nouveau-nés proche des soins intensifs néonataux ou encore mise sur pied d'un Centre national de formation en néonatologie sont autant d'objectifs auxquels le CHUV s'associe.

Annexe I
Consultations fédérales

La loi fédérale sur les consultations fixe les principes généraux de la procédure de consultation et vise à associer les cantons et les milieux intéressés à l'élaboration des décisions de la Confédération. La phase de consultation a lieu lors de projets de révision de la Constitution, de projets sur les dispositions légales importantes (lois) et sur les traités internationaux ainsi que sur les projets d'ordonnances. Le canton dispose en principe d'une période de trois mois pour examiner si un projet en consultation est matériellement correct, exécutable et susceptible d'être bien accepté. Pendant cette période, les entités de l'Administration cantonale intéressées par le dossier sont consultées ; l'avis du canton est par la suite exprimé par le Conseil d'État. Tout impact pour le canton – positif comme négatif – suscité par les projets en consultation doit être clairement explicité dans la réponse gouvernementale, notamment lorsqu'il existe un éventuel risque de centralisation de compétences cantonales au niveau fédéral ou de transferts de charges de la Confédération vers le canton, mais également si une recherche de solutions sur le plan intercantonal est nécessaire. En 2018, le Canton de Vaud a répondu à une centaine de consultations fédérales, dont celles figurant ci-dessous.

Code de procédure pénale

Le Conseil d'État soutient de façon générale le but poursuivi par cette révision législative. Il est en particulier favorable à l'uniformisation des voies de recours en matière d'indemnité du défenseur d'office et à la suppression de l'exigence d'une deuxième audience dans les affaires par défaut. En revanche, il s'oppose au changement d'autorité de désignation du défenseur d'office et des principes d'indemnisation et à l'introduction de l'audition obligatoire du prévenu dans le cadre de la procédure de l'ordonnance pénale. Le Conseil d'État regrette que la présente révision n'ait pas été l'occasion d'étudier l'opportunité d'introduire la médiation dans le code de procédure pénale. Un tel processus, qui relève de la justice restaurative, existe en droit pénal des mineurs. Constituant une forme de réparation, il pourrait par exemple permettre de renoncer à toute poursuite pénale.

Protection de l'espace aérien

Constatant que les moyens actuels pour la protection de l'espace aérien sont obsolètes, le Conseil d'État soutient l'objectif général de renouvellement des moyens de protection de l'espace aérien. Il salue la volonté de soumettre cet arrêté au vote et de donner ainsi la possibilité au peuple de s'exprimer, sans préjuger du choix des modèles, du nombre d'avions, ni du volume de l'investissement financier. Le Conseil d'État invoque toutefois la nécessité, lors de l'acquisition des nouveaux moyens, de veiller au respect de l'égalité de traitement entre les bases aériennes existantes, qui passe par un équilibrage entre nuisances et places de travail à forte valeur ajoutée, mais aussi par les investissements. Dans ce contexte, le Conseil d'État sollicite qu'une réflexion sur la création de nouveaux emplois sur le site de Payerne soit entamée.

Service civil

Le Conseil d'État partage la préoccupation de l'armée de disposer d'un effectif suffisant de militaires afin d'assurer la sécurité du pays. L'entrée en vigueur de la réforme du développement de l'armée au 1er janvier 2018 a de nombreux impacts sur l'organisation de l'armée, mais aussi sur les besoins en effectifs. En effet, cette réforme revoit à la baisse le nombre de militaires nécessaires au fonctionnement de l'armée (100 000), et prévoit aussi de revoir les critères d'aptitude à servir. Moins de personnes seront exclues, ce qui aura pour effet de renforcer les effectifs. Dès lors, pour le Conseil d'État, avant d'envisager d'éventuelles modifications des conditions d'accès au service civil, il convient d'attendre que la réforme ait déployé tous ses effets. En ce sens, il s'oppose à la proposition de modification de la loi sur le service civil.

Protection de la population et protection civile

Se référant au rapport sur la stratégie de la protection de la population et de la protection civile 2015+, la Confédération a soumis en consultation le projet de révision de la loi sur la protection de la population et la protection civile. Le Conseil d'État salue la volonté de faire évoluer la loi en raison de la complexification des risques et des dangers. Toutefois, les modifications comportent un certain nombre d'incertitudes et d'imprécisions, notamment quant aux coûts. La révision fait ressortir la volonté de la Confédération de légiférer davantage au niveau fédéral et de reprendre des compétences. Certaines servitudes pourraient être imposées aux cantons contre leur volonté, sans tenir compte de leurs ressources. De nombreuses charges financières seraient reportées sur les cantons, sans les avoir préalablement consultés et sans que cela ait fait l'objet d'une évaluation.

Circulation routière

Consulté sur la modification des exigences techniques et du contrôle des véhicules routiers en vue de leur immatriculation, le Conseil d'État s'est opposé à l'admission

administrative de tous les véhicules neufs sur la base d'un certificat de conformité européen. Une telle procédure pourrait être admise uniquement pour les voitures de tourisme et les motocycles à la condition qu'il existe une base de données électronique européenne. Le Conseil d'État a en revanche soutenu les modifications de prescriptions techniques relatives aux véhicules agricoles et forestiers et en matière d'émissions. Il s'est également montré favorable à l'harmonisation de la classification des véhicules en fonction des normes européennes et à l'introduction d'un nouveau tachygraphe.

Navigation sur le Léman

Le Conseil d'État soutient, dans ses grandes lignes, le projet de révision. Il a demandé quelques clarifications ou adaptations minimes à l'ordonnance sur la navigation intérieure et la prise en compte de particularités pour les bateaux historiques de la Compagnie générale de navigation sur le lac Léman. Par ailleurs, il a sollicité, au vu des embarcations pouvant atteindre des vitesses élevées, la prise en compte de la problématique des vitesses élevées à plus de 300 mètres des rives lors de la prochaine révision du règlement.

Stratégie de réseaux électriques

La Stratégie de réseaux électriques doit permettre d'accélérer le développement du réseau afin de réduire les problèmes de congestion et de tenir compte du développement des productions décentralisées. Les ordonnances d'application ont été mises en consultation durant l'été 2018. Dans sa réponse, le Département du territoire et de l'environnement demandait notamment de prévoir la possibilité de stocker de l'énergie par un autre moyen que le seul pompage-turbinage proposé par le Conseil fédéral. Une telle proposition favorise l'émergence de nouvelles technologies. Les textes devraient entrer en vigueur dans le courant de l'année 2019.

Tabac et cigarettes électroniques

Après le renvoi d'une première révision par le Parlement, le Conseil fédéral a élaboré un nouveau projet de loi. Ce projet répond aux demandes du législateur, qui sont de plusieurs ordres. Premièrement, il renforce la protection des enfants et des jeunes, notamment en fixant à 18 ans l'âge minimal pour l'achat de produits du tabac et en interdisant la publicité ciblée sur les mineurs. Deuxièmement, le Conseil fédéral a supprimé les restrictions en matière de publicité, de parrainage et de promotion. Enfin, les produits alternatifs tels que les cigarettes électroniques, les produits du tabac à chauffer et le snus sont réglementés de façon spécifique. Pour le Conseil d'État, il est important que les produits du tabac fassent l'objet d'une législation propre, distincte de celle sur les denrées alimentaires. D'une manière générale, le Conseil d'État est favorable au second projet de loi, mais estime toutefois que trop de dispositions sont réglées par voie d'ordonnance au lieu de figurer dans la loi elle-même, notamment en matière de dispositions internationales.

Hausse des coûts

Le Conseil fédéral a élaboré un premier volet de douze mesures visant à contenir les coûts de la santé et à limiter l'augmentation des primes payées par les assurés. Ces mesures concernent les tarifs, à travers la création d'une organisation tarifaire dans le domaine ambulatoire, le pilotage des coûts par des conventions tarifaires nationales, la fixation d'un prix de référence pour les médicaments et l'introduction d'un article pilote permettant des projets expérimentaux, notamment. Bien qu'il admette que ces mesures sont difficiles à évaluer précisément du point de vue de leur impact financier, le Conseil fédéral estime néanmoins que les hausses des coûts devraient être freinées et des économies de plusieurs centaines de millions de francs envisageables à terme, en particulier dans le domaine des soins ambulatoires. Dans sa réponse à la consultation, le Conseil d'État, qui partage la nécessité impérative d'agir, estime que ce volet de mesures reste insatisfaisant. En effet, les cantons sont exclus presque systématiquement du processus proposé alors qu'ils en sont des acteurs incontournables et qu'ils financent une partie des coûts. Dès lors, le Conseil d'État conditionne l'acceptation de ce premier volet de mesures à la reconnaissance et à la prise en compte du rôle et des compétences des cantons dans la maîtrise des coûts.

Les réponses du Conseil d'État en ligne
www.vd.ch > Thèmes > État, Droit, Finances > affaires extérieures > affaires fédérales > consultations fédérales > réponses du Conseil d'État

Annexe II
Conventions intercantonales

En 2018, le Conseil d'État a adopté la mesure de simplification de la directive DRUIDE 1.3.4 élaborée en 2006 pour les conventions-programmes. La directive revoit et formalise le mode de consultation du Grand Conseil. Elle procède également à un allégement au niveau de la consultation des services administratifs. L'objectif est d'assurer la signature des conventions-programmes dans les délais et de garantir au canton la subvention fédérale. Alors que le Grand Conseil était consulté au moment de l'adoption de la convention-programme, avec une marge de manœuvre quasiment inexistante, la directive actualisée propose de consulter le Grand Conseil et les services de l'administration au stade de l'avant-projet. Cette étape permet d'intervenir sur le fond sans mettre en péril la signature de la convention-programme. Le Grand Conseil est informé de la signature des convention-programmes et le rapport du Conseil d'État au Grand Conseil sur les affaires extérieures mentionne les conventions-programmes signées, renouvelées et ayant fait l'objet d'avenants.

Convention-programme dans le domaine Ouvrages de protection – Eaux (2016-2019)
Dans le domaine des ouvrages de protection en lien avec les eaux, la Confédération a versé un montant complémentaire de CHF 402 500.– sur l'exercice comptable 2018. Le financement cantonal, du même ordre de grandeur, est assumé par la dotation actuelle du Département du territoire et de l'environnement. Pour le parc naturel régional Gruyère Pays-d'Enhaut, un montant de CHF 107 750.– a été octroyé. Pour le parc naturel régional Jura vaudois, le montant supplémentaire octroyé s'élève à CHF 156 350.– Les deux avenants aux parcs ont pour but d'améliorer la signalétique, de financer des projets en lien avec les infrastructures écologiques et de développer des programmes de communication et des publications. À la fin de l'année 2018, la Confédération a attribué un montant complémentaire de deux millions de francs au Canton de Vaud dans le domaine de la revitalisation des eaux.

Convention programme. Programme Bâtiments
Pour l'année 2018, le programme vaudois de promotion de l'efficacité énergétique et des énergies renouvelables dans le domaine du bâtiment a été doté d'un budget de 38,5 millions de francs, dont 31,5 millions proviennent de la taxe fédérale sur le CO_2 et 7 représentent la part cantonale. Les subventions sont octroyées sur la base d'un document élaboré en commun par tous les cantons, le Modèle d'encouragement harmonisé des cantons. L'entier du budget a été engagé. On peut estimer que chaque franc de subvention cantonale génère quelque 20 francs d'investissements dans l'économie vaudoise.

Le Conseil d'État peut conclure, sans l'approbation parlementaire, des conventions intercantonales ou des traités internationaux lorsqu'une telle compétence lui est attribuée par une loi, une convention intercantonale ou un traité international approuvés par le Grand Conseil (art. 21 b al. 1 LOCE). Il est en outre compétent pour conclure seul des conventions législatives de portée mineure (art. 21 b al. 2 LOCE). Selon l'art. 21 b al. 3 LOCE, le Conseil d'État renseigne chaque année le Grand Conseil sur les conventions conclues sur la base de cette disposition. Pour la période traitée par le présent rapport, le Conseil d'État n'a pas conclu de convention sur la base de cette disposition.

Annexe III

Représentation du Canton de Vaud au sein des Conférences intercantonales et transfrontalières

au 31 décembre 2018

Conférences intercantonales nationales		
Conférence	**Représentation du Conseil d'État à l'assemblée générale**	**Fonction supplémentaire éventuelle**
Conférence des gouvernements cantonaux (CdC)	M. Pascal Broulis	Membre du bureau
Conférence des directeurs cantonaux des finances (CDF)	M. Pascal Broulis	
Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'instruction publique (CDIP)	Mme Cesla Amarelle	Membre du comité
Conférence suisse des hautes écoles (CSHE)	Mme Cesla Amarelle	Vice-présidente
Conférence des directrices et directeurs des départements cantonaux de justice et police (CCDJP)	Mme Béatrice Métraux	Membre du comité
Conférence suisse des directrices et directeurs cantonaux de la santé (CDS)	M. Pierre-Yves Maillard	Membre du comité
Conférence des directrices et directeurs cantonaux des affaires sociales (CDAS)	M. Pierre-Yves Maillard	Membre du comité
Conférence suisse des directeurs cantonaux des travaux publics, de l'aménagement du territoire et de la protection de l'environnement (DTAP)	Mme Jacqueline de Quattro Mme Nuria Gorrite	Mme Jacqueline de Quattro, présidente
Conférence pour forêt, faune et paysage (CFP)	Mme Jacqueline de Quattro	
Conférence des directeurs cantonaux de l'énergie (CDEn)	Mme Jacqueline de Quattro	Vice-présidente
Conférence gouvernementale des affaires militaires, de la protection civile et des sapeurs-pompiers (CG-MPS)	Mme Béatrice Métraux Mme Jacqueline de Quattro	Mme Béatrice Métraux, membre du comité
Conférence des directeurs cantonaux des transports publics (CTP)	Mme Nuria Gorrite	Membre du comité
Conférence des chefs des départements cantonaux de l'économie publique (CDEP)	M. Philippe Leuba	Membre du comité
Conférence des directeurs cantonaux de l'agriculture (CDCA)	M. Philippe Leuba	Président
Conférence des directeurs cantonaux chargés du marché des loteries et de la loi sur les loteries (CDCM)	M. Philippe Leuba	Membre du comité

Conférences intercantonales de Suisse occidentale et du Tessin		
Conférence	**Représentation du Conseil d'État à l'assemblée générale**	**Fonction supplémentaire éventuelle**
Conférence des gouvernements de Suisse occidentale (CGSO)	M. Pascal Broulis	
Conférence latine des directeurs cantonaux des finances (CLDF)	M. Pascal Broulis	
Conférence intercantonale de l'instruction publique de la Suisse romande et du Tessin (CIIP)	Mme Cesla Amarelle	
Comité gouvernemental de la HES-SO	Mme Cesla Amarelle	
Conférence latine des chefs des départements de justice et police (CLDJP)	Mme Béatrice Métraux	Présidente
Conférence latine des chefs des départements compétents en matière d'asile et des migrants (CLDAM)	Mme Béatrice Métraux	Présidente
Conférence romande des chefs des départements compétents en matière de police des étrangers concernant la Fondation romande de détention (CRDPE-LMC)	M. Philippe Leuba	
Conférence latine des directrices et directeurs des affaires militaires et de la protection de la population (CLAMPP)	Mme Béatrice Métraux	Présidente
Conférence latine des affaires sanitaires et sociales (CLASS)	M. Pierre-Yves Maillard	
Conférence des directeurs des travaux publics, de l'aménagement du territoire et de la protection de l'environnement de la Suisse occidentale et latine (CDTAPSOL)	Mme Jacqueline de Quattro	Présidente
Conférence des transports de Suisse occidentale (CTSO)	Mme Nuria Gorrite	Vice-présidente
Conférence romande de la loterie et des jeux (CRLJ)	M. Philippe Leuba	
Conférence des chefs de département de l'économie publique de Suisse occidentale (CDEP-SO)	M. Philippe Leuba	

Conférences transfrontalières		
Conseil du Léman	M. Pascal Broulis	Membre du comité
Conférence transjurassienne	M. Pascal Broulis	Membre du bureau
Comité régional franco-genevois	M. Pascal Broulis	Membre de l'instance politique de coopération
Commission internationale franco-suisse pour la protection des eaux du Léman	Mme Jacqueline de Quattro	Membre de l'organe directeur
Grand Genève – GLCT	Mme Jacqueline de Quattro	Vice-présidente

Le Conseil d'Etat, a pris acte du rapport, lors de sa séance du 20 février 2019, à Lausanne.

La présidente :	Le chancelier :
N. Gorrite	*V. Grandjean*

canton de vaud
LIBERTÉ ET PATRIE

OCTOBRE 2019 RC-125

RAPPORT DE LA COMMISSION THÉMATIQUE DES AFFAIRES EXTÉRIEURES chargée d'examiner l'objet suivant :

Rapport du Conseil d'État au Grand Conseil sur les affaires extérieures 2018

1. PREAMBULE

La Commission s'est réunie les 12 et 19 mars 2019 à la salle du Bicentenaire, Place du Château 6 à Lausanne, pour examiner l'objet cité en titre. Elle était composée de Mme Myriam Romano-Malagrifa, ainsi que de MM. Sergeï Aschwanden, Daniel Develey, José Durussel, Yann Glayre, Olivier Gfeller, Vincent Keller, Laurent Miéville, Yves Paccaud, Daniel Troillet, Andreas Wüthrich et Etienne Räss (président rapporteur soussigné). Les membres suivants étaient absents et excusés aux deux séances : MM. François Cardinaux, Philippe Cornamusaz et Guy Gaudard.

Les séances se sont tenues en présence de M. Pascal Broulis, chef du Département des finances et des relations extérieures (DFIRE), accompagné de M. Roland Ecoffey, chef de l'Office des affaires extérieures (OAE).

M. Yvan Cornu, secrétaire de commission, a tenu les notes de séance, ce dont nous le remercions vivement.

2. INTRODUCTION

Le rapport du Conseil d'État au Grand Conseil sur les affaires extérieures du Canton de Vaud est un rapport annuel dans lequel le Conseil d'Etat présente la conduite et le développement des affaires extérieures du canton.

Il est envisagé comme une contribution importante à l'information du parlement - mais également du public - sur l'évolution du contexte et sur les faits marquants de la politique extérieure conduite par le Conseil d'Etat et mise en œuvre par l'Office des affaires extérieures.

3. DISCUSSION GÉNÉRALE ET EXAMEN DU RAPPORT CHAPITRE PAR CHAPITRE

La commission a passé en revue le rapport chapitre par chapitre. Les députées et députés ont pu clarifier ou commenter les différentes thématiques. Le présent rapport de commission ne mentionne que certains éléments des discussions.

Desserte de la ligne Paris-Vallorbe par le TGV

Dans son rapport 2018, le Conseil d'Etat exprimait l'objectif de maintenir la desserte Paris-Vallorbe par quatre TGV quotidiens durant toute la durée des travaux de la gare de Lausanne, dans le cadre du programme Léman 2030. La problématique actuelle, en 2019, porte sur l'annonce par la SNCF d'affaiblir la desserte Lausanne-Paris via Vallorbe de 4 à 3 liaisons journalières. Des interventions pour qu'il n'y ait aucune suppression de ligne ont déjà eu lieu au niveau fédéral et des négociations sont en cours avec la SNCF et la société Lyria qui exploite la ligne.

La commission demande que le Conseil d'Etat reste actif sur ce dossier et continue ses interventions afin que la société Lyria rétablisse la quatrième desserte dans un délai de deux ans maximum.

Avenir des médias

Les restructurations dans les médias, en particulier chez l'éditeur Tamedia, ont touché une quarantaine d'emplois dans le canton de Vaud. Le Conseil d'Etat indique être : *« Attaché à une presse indépendante et de qualité, et qu'il envisage les possibilités de soutien public à la diversité médiatique dans le canton de Vaud »*. Le Conseiller d'État explique que le gouvernement va examiner différentes formes de soutien à quel type de presse, et va en débattre au courant de l'année 2019. Pour une question d'indépendance, il met en évidence la difficulté de donner une aide directe.

Identités numériques

La commission soutient la position du Conseil d'Etat quand *« il estime que délivrer et garantir des identités est une tâche régalienne, dont la délégation au secteur privé doit être strictement encadrée »*, cet élément a également été souligné au sein de la commission thématique des systèmes d'information (CTSI) lors de présentation de la stratégie numérique par la présidente du Conseil d'Etat.

Accord-cadre

Au regret formulé que la consultation fédérale au printemps 2019 sur l'accord-cadre pour les relations bilatérales avec l'Union européenne n'ait pas laissé suffisamment de temps pour faire réagir les parlements cantonaux, le Conseiller d'Etat précise qu'il s'agissait d'une consultation extraordinaire et officieuse, que l'on peut assimiler à une prise de température de la part du Conseil fédéral. Il ajoute qu'il est difficile de définir à ce stade les incidences que l'accord général pourrait avoir sur les cantons.

Jeux d'argent

La commission souligne la phrase suivante *« les deux accords intercantonaux devront être ratifiés courant 2019 par les parlements cantonaux, selon la procédure de la Convention sur la participation des parlements »*. A ce sujet, il est rappelé que la procédure inclut préalablement une phase de consultation des parlements qui, à cet effet, ont institué une commission interparlementaire (CIP). Dès lors, les ratifications du concordat sur les jeux d'argent (CJA) de rang national et la convention romande sur les jeux d'argent (CORJA) interviendront plutôt en 2020.

Matière dangereuses – transport de chlore

Le Grand Conseil a déjà débattu à plusieurs reprises des risques liés au transport de chlore par le rail à travers des villes avec de fortes densités de population, telles que Genève, Morges, Renens ou Lausanne et a demandé de supprimer ces convois dangereux d'autant plus que le chlore peut être fabriqué sur place alors qu'il est importé uniquement pour des questions économiques. Dans ce rapport, on parle de simulation d'accident mais il n'est nullement fait mention de démarches de la part du Conseil d'Etat pour interdire le transport de chlore sur la ligne du Léman.

Lors de négociations à ce sujet, le Conseil d'Etat valaisan s'est montré fort peu enthousiaste à l'idée de devoir fabriquer du chlore sur place.

Le Conseiller d'Etat répond que des discussions sont en cours, la situation est sous contrôle, mais il s'avère difficile d'empêcher la livraison de chlore c'est pourquoi il est préférable de sécuriser les lignes et de renforcer le processus d'acheminement des matières dangereuses. Selon certains commissaires, il faut admettre que l'économie nécessite ces transports de matières dangereuses.

Coûts de la santé

Ce chapitre rouvre la discussion sur la problématique des réserves constituées en trop par les caisses maladie, au détriment des assurés vaudois qui ont payé des primes trop élevées.

Un député exprime un sentiment d'injustice confédérale quand il voit qu'une nouvelle fois les citoyens vaudois paient des primes trop élevées par rapport aux alémaniques. Il demande comment le Conseil d'Etat compte intervenir à Berne afin que cette situation ne se reproduise pas. Le Conseiller d'Etat adopte une approche globale et indique que les réserves ne représentent qu'un très faible pourcentage des coûts totaux de la santé. Il admet toutefois qu'il faut éviter que ces réserves soient au bénéfice

d'autres cantons. Le prochain grand thème concernera l'autonomie des cantons dans le domaine de la santé et le risque que les assureurs prennent entièrement la main sur le dispositif sanitaire.

Région des primes

A la suite du débat sur les réserves et les primes payées en trop, un commissaire voudrait supprimer les différences cantonales et propose de déposer, dans ce sens, une initiative cantonale auprès des l'Assemblée fédérale. Le Conseiller d'Etat indique que les statistiques montrent que si la densité médicale est faible, il y a comparativement moins de coûts ; il paraît dès lors incongru de demander aux régions qui ont moins de médecins de payer plus.

Députation vaudoise à Berne

Ce chapitre permet de comprendre comment le Conseil d'Etat fonctionne pour faire entendre les positions vaudoises à Berne. La commission propose à l'avenir de mettre cette information au début de ce chapitre « Le Canton de Vaud sur la scène fédérale ». Le Conseil d'Etat s'appuie sur les services de l'administration cantonale pour remettre de nombreuses notes à l'attention des parlementaires vaudois à Berne.

A propos de l'encadré sur les votations fédérales en 2018, la commission aurait trouvé intéressant que soient indiqués en plus des résultats au niveau suisse, ceux comparativement du Canton de Vaud, car il y a parfois des sensibilités romandes, voire vaudoises qui s'expriment.

Échanges linguistiques

On lit qu'il est possible pour des élèves du cycle 3 (secondaire I, école obligatoire) de passer trois mois en Australie, mais un député trouve que l'on peut très bien apprendre l'anglais en Grande-Bretagne sans devoir se déplacer aussi loin. Concernant l'apprentissage de l'allemand, alors que l'on privilégie souvent l'Allemagne ou l'Autriche, ce député propose de se concentrer sur la Suisse alémanique.

Formation gymnasiale

On parle depuis de nombreuses années d'un éventuel passage de trois à quatre ans de la durée du gymnase dans le Canton de Vaud. Dans de nombreux autres cantons la durée est déjà de quatre ans. Des discussions portent effectivement sur l'opportunité d'allonger d'une année la formation gymnasiale, d'autant plus qu'il est constaté que les volées vaudoises sont statistiquement plus faibles en première année dans les hautes écoles, c'est-à-dire à l'université et surtout à l'EPFL. Cette situation suscite le débat sur la durée et le contenu des programmes au gymnase.

La commission propose qu'à l'avenir les points **Suisse occidentale** et **Gouvernements cantonaux** figurent dans l'introduction du chapitre « Le Canton de Vaud sur la scène intercantonale », car ces deux points posent le cadre et permettent de bien comprendre la place du Canton de Vaud.

Léman express et ligne du Tonkin

L'année dernière, la CTAE avait déjà évoqué l'itinéraire Sud-Léman et la possibilité de réouverture de la ligne ferroviaire du Tonkin entre Evian et St-Gingolph, c'est pourquoi la commission tient à savoir où en sont les discussions entre le Valais et la France. Au-delà de l'aspect historique, la ligne du Tonkin revêt aussi une importance non négligeable pour la Riviera et le déplacement des travailleurs frontaliers.

Le Conseiller d'Etat explique que ce projet, né sous l'impulsion du programme Interreg, est maintenant piloté côté suisse par le canton du Valais, mais s'agissant principalement d'un tronçon sur territoire français la balle est dans le camp de la SNCF. Il pourrait toutefois y avoir un soutien financier fédéral avec un cofinancement des cantons, principalement du Valais et subsidiairement de Vaud. Le Conseiller d'Etat estime qu'il existe une volonté de faire renaitre cette ligne dite du Tonkin dans le but notamment de la connecter au CEVA (Cornavin – Eaux-Vives – Annemasse). Le Chablais vaudois et valaisan s'est rendu compte de l'importance de cette ligne en lien avec le développement territorial franco-suisse.

Les discussions continuent, mais il n'y a pas d'information complémentaire concrète sur la réhabilitation de la ligne du Tonkin dans le présent rapport du Conseil d'Etat. Le Conseiller d'Etat évalue à 2030 l'objectif pour une possible réouverture de la ligne du Tonkin.

Projets Interreg

Ce rapport présente une sélection de projets Interreg France-Suisse (programme de coopération territoriale européenne) auxquels le Canton de Vaud a contribué. Sur deux pages, le président relève qu'il n'y a pas d'hyperliens qui permettraient de passer directement à la page web du programme, respectivement des projets.

Interreg est composé de projets d'intégration et de connexion des régions frontalières suisses et françaises. Chaque projet ne peut être renouvelé qu'une seule fois. Des axes stratégiques sont redéfinis tous les 5 ans et le programme est soutenu à hauteur d'une centaine de millions repartis entre l'Europe et la Suisse.

Le Canton de Vaud sur la scène internationale

Le président de la CTAE trouve positif que, suite aux questions qui se sont posées en 2018 sur les voyages des Conseillers d'Etat, leurs déplacements officiels sont maintenant publiés par le BIC[1], comme cela fut notamment le cas pour celui du chef de département de la santé et de l'action sociale dans la province chinoise du Jiangsu en avril 2018.

Au niveau des représentations internationales (invitation, réception), le Canton de Vaud interagit principalement dans le domaine du sport ; dans ce type de relations, on parle souvent de « soft gouvernance ».

Jeux olympique de la jeunesse (JOJ) Lausanne 2020

Concernant la préparation de l'événement, le Conseiller d'Etat mentionne qu'à sa connaissance tous les signaux sont au vert, y compris pour les infrastructures. Le village olympique – bâtiment Vortex – sera officiellement remis le 31 octobre 2019, et utilisé jusqu'au 24 janvier 2020. Le calendrier de la patinoire sera tenu pour permettre le déroulement des JOJ, des championnats du monde de hockey (Zurich et Lausanne), puis même des championnats du monde de pétanque en juillet 2020.

Un député, également directeur de la station de Villars-sur-Ollon, confirme que les délais sont respectés au niveau des infrastructures. Il faudra aussi recruter un nombre important de bénévoles pour des tâches de coordination, sachant que les sites sont relativement dispersés. En plus du risque lié à la météo, en particulier en cas d'enneigement insuffisant et de températures trop élevées pour l'utilisation des canons à neige, le défi majeur sera d'attirer le public et de créer un enthousiasme autour de cet événement. Dans ce but, un gros travail doit encore être effectué avec les écoles.

Le Conseiller d'Etat rappelle l'importance de transmettre un héritage après les JOJ, c'est-à-dire utiliser les infrastructures mais aussi transmettre des valeurs. En plus des investissements dans les Alpes à hauteur d'une quarantaine de millions, les deux constructions majeures sont la patinoire qui sera principalement utilisée par le LHC et le Vortex dédié à de futurs logements pour étudiants.

Conventions-programmes, simplification de la procédure

A partir de 2018, la procédure de consultation du Grand Conseil a été simplifiée et la CTAE est consultée en amont, pendant la phase de négociation entre la Confédération et le Canton.

Cependant, il avait été demandé qu'à chaque fois que le Conseil d'Etat adopte un avenant à une convention-programme existante, il en informe le Bureau du Grand Conseil et la présidence de la CTAE. Il conviendra que la procédure soit adaptée pour 2019.

Le président de la commission a l'impression que les éléments annoncés dans ce chapitre (Convention-programme dans le domaine Ouvrages de protection, Eaux, et Convention-programme, Programme Bâtiments) n'ont pas fait l'objet d'une information préalable à la CTAE.

[1] Bureau d'information et de communication (BIC)

4. ANALYSE SUR LA FORME DU RAPPORT

Hyperliens

Le président a lu le rapport en ligne et il constate qu'il y a encore très peu d'hyperliens, c'est pourquoi il propose de réitérer cette remarque :

Prévoir d'intégrer les hyperliens, afin de faciliter la navigation vers les sites.

Concernant les hyperliens, il est recommandé de les ajouter autant que nécessaire mais pas autant que possible, sinon ils gênent à la lecture.

Le chef de l'OAE indique que l'intégration d'hyperliens implique un contrôle et une validation de la qualité des informations proposées sur internet, c'est pourquoi au final il reste relativement peu de liens véritablement intéressants.

Listes non exhaustives

Le fait que certains éléments présentés sont des exemples parmi d'autres semble clair, notamment pour le programme Interreg (p. 34), les projets de coopération et développement (p. 42) et les consultations fédérales (p. 43).

Faut-il rédiger une introduction ou un résumé en allemand ou en anglais ?

La personne qui lit une introduction en allemand ou en anglais est souvent frustrée que le reste du rapport ne soit qu'en français. Il existe des documents avec des résumés de chaque chapitre, mais ces textes alourdissent souvent le rapport et gênent la lecture. La langue officielle est le français et la traduction générerait un travail important pour une faible valeur ajoutée.

Il apparaît difficile de définir le public cible qui lirait une introduction en allemand ou en anglais.

Contrairement à ce qui avait été mentionné l'année dernière, le Conseil d'Etat considère que ce rapport ne sort pas du territoire vaudois, qu'il reste principalement à destination du Grand Conseil et d'un petit cercle de personnes véritablement intéressées.

5. VOTE DE LA COMMISSION

La commission thématique des affaires extérieures (CTAE) prend acte à l'unanimité de ce rapport et, au bénéfice des explications complémentaires demandées, préavise favorablement au Grand Conseil sur l'approbation du Rapport du Conseil d'État au Grand Conseil sur les affaires extérieures 2018.

Lausanne, le 12 novembre 2019

Le rapporteur :
(Signé) Etienne Räss

EXPOSE DES MOTIFS ET PROJET DE DECRET

ratifiant la composition de la Commission de prospective pour la période 2019 - 2022

1. PRESENTATION

Le Constituant a introduit à l'art. 72 de la Constitution cantonale du 14 avril 2003 une disposition selon laquelle, dans le but de préparer l'avenir, l'Etat s'appuie sur un organe de prospective.

En décembre 2015, le Conseil d'Etat avait proposé, dans le cadre de l'exposé des motifs et projet de budget 2016, l'introduction, dans la loi sur l'organisation du Conseil d'Etat (LOCE), d'un article 24b traitant de la Commission de prospective.

Cette proposition avait été amendée par le Grand Conseil. Celui-ci avait en effet ajouté un alinéa 1bis qui dit ceci : « La composition de la commission de prospective est ratifiée par le Grand Conseil en début de législature. »

Le 14 décembre 2016, le Conseil d'Etat a adopté son règlement sur la Commission de prospective (RCPro). Il y est prévu à son article 4, alinéa 2 que la composition de la Commission de prospective est soumise à la ratification du Bureau du Grand Conseil. Cette disposition règlementaire n'étant pas pleinement conforme à l'art. 24b LOCE, le Conseil d'Etat a procédé à sa modification. En parallèle, il transmet au Grand Conseil, pour ratification, le présent EMPD, qui contient en annexe la liste des membres de la Commission de prospective.

Comme depuis plusieurs années, la Commission de prospective comprendrait des représentants du Conseil d'Etat et des milieux académiques (EPFL, UNIL, Hautes écoles). La présente ratification court jusqu'à la fin de la législature, soit jusqu'en 2022. Une nouvelle composition sera proposée au début de la prochaine législature. La composition actuelle proposée est établie conformément à l'article 4, alinéa 1 du règlement précité, qui prévoit ceci : « La Commission de prospective est composée de 11 personnes : trois membres du Conseil d'Etat, dont le président de celui-ci, le chancelier, le recteur de l'Université de Lausanne, le président de l'EPFL, le directeur de l'une des écoles de la HES-SO sises dans le Canton de Vaud, désigné par cette dernière, trois membres désignés par le Conseil d'Etat et le chef de l'office en charge de la statistique cantonale ».

2. CONSEQUENCES

2.1 Constitutionnelles, légales et réglementaires (y.c. eurocompatibilité)

Néant.

2.2 Financières (budget ordinaire, charges d'intérêt, autres)

Néant.

2.3 Conséquences en terme de risques et d'incertitudes sur les plans financier et économique

Néant.

2.4 Personnel

Néant.

2.5 Communes

Néant.

2.6 Environnement, développement durable et consommation d'énergie

Néant.

2.7 Programme de législature et PDCn (conformité, mise en œuvre, autres incidences)

Néant.

2.8 Loi sur les subventions (application, conformité) et conséquences fiscales TVA

Néant.

2.9 Découpage territorial (conformité à DecTer)

Néant.

2.10 Incidences informatiques

Néant.

2.11 RPT (conformité, mise en œuvre, autres incidences)

Néant.

2.12 Simplifications administratives

Néant.

2.13 Protection des données

Néant.

2.14 Autres

Néant.

3. CONCLUSION

Vu ce qui précède, le Conseil d'Etat a l'honneur de proposer au Grand Conseil d'adopter le projet de décret ci-après :

PROJET DE DÉCRET
ratifiant la composition de la Commission de prospective

LE GRAND CONSEIL DU CANTON DE VAUD

vu le projet de décret présenté par le Conseil d'Etat

décrète

Art. 1

[1] La composition de la Commission de prospective, selon liste annexée, est ratifiée par le Grand Conseil.

Art. 2

[1] Le Conseil d'Etat est chargé de l'exécution du présent décret. Il en publiera le texte conformément à l'article 84, alinéa 1, lettre a) de la Constitution cantonale et en fixera, par voie d'arrêté, la date d'entrée en vigueur.

Annexes

1. Annexe 1

Annexe 1

ANNEXE 1

Liste de la composition de la commission de prospective

(Article 4 alinéa 1 du règlement sur la Commission de prospective - RCPro)

Mme Nuria Gorrite, présidente du Conseil d'Etat
Mme Cesla Amarelle, cheffe du DFJC
M. Pascal Broulis, chef du DFIRE
M. Vincent Grandjean, chancelier
Mme Nouria Hernandez, rectrice de l'Université de Lausanne
M. Martin Vetterli, président de l'EPFL
Mme Catherine Hirsch, directrice de la HEIG-VD
M. Gilles Imhof, directeur de Statistique Vaud

Membres (trois) désignés par le Conseil d'Etat

Mme Nathalie Nyffeler, professeure à la HEIG-VD et responsable de la filière Msc HES-SO Innokick, une formation à l'innovation intégrée en entreprise

M. Frédéric Herman, professeur et doyen de la faculté des géosciences et des sciences de l'environnement de l'Université de Lausanne

M. Thomas David, professeur à la faculté des sciences sociales et politiques de l'Université de Lausanne et a dirigé le collège des humanités de l'EPFL.

canton de vaud
LIBERTÉ PATRIE

GRAND CONSEIL

DECEMBRE 2019 RC-153

RAPPORT DE LA COMMISSION
chargée d'examiner l'objet suivant :

Exposé des motifs et projet de décret ratifiant la composition de la commission de prospective pour la période 2019 – 2022

1. PREAMBULE

La commission s'est réunie le 4 novembre 2019, Salle Cité, Rue Cité-Devant 13, à Lausanne, pour examiner cet objet.

Elle était composée de Mmes Catherine Labouchère, Anne-Lise Rime, Anne Sophie Betschart, Sarah Neumann, Anne Baehler Bech, de MM. Jean-Daniel Carrard, Pierre-François Mottier, Patrick Simonin, Pierre Dessemontet, Jean-Claude Glardon, Maurice Treboux, Cédric Weissert, Etienne Räss, Marc Vuilleumier (remplaçant Jean-Michel Dolivo), ainsi que du soussigné Vassilis Venizelos, confirmé dans son rôle de président et rapporteur.

M. Pascal Broulis (chef du DFIRE) était accompagné de M. Olivier Meuwly (chef de projet section prospective et aide à la décision).

M. Jérôme Marcel, secrétaire de la commission, a établi les notes de séances.

2. PRESENTATION DE L'EMPD – POSITION DU CONSEIL D'ETAT

N.B : A la demande de la commission, la position du Conseil d'Etat a été complétée d'une note adressée aux députés après la séance de commission. Cette note vise à répondre à plusieurs inquiétudes exprimées par les commissaires. Elle est annexée au présent rapport.

Le chef du DFIRE rappelle qu'il y a quelques années plusieurs voix ont exprimé leur volonté de supprimer l'article constitutionnel instituant l'organe de prospective. Il a finalement été maintenu. Parallèlement à cet outil qui permet de mener la réflexion, Stat-VD a été renforcé d'une unité en charge de prospective.

Les rapports de l'organe de prospective, au nombre de sept, sont utiles pour enrichir le prochain programme de législature et compléter la réflexion du Conseil d'Etat dans divers domaines. Le chef du département cite notamment un rapport sur la démographie, sur la « silver » économie, des rapports à venir sur la transition énergétique, la démocratie directe et la numérisation du monde du travail.

Le Grand Conseil a décidé de ratifier la composition de l'organe de prospective, qui est de compétence du Conseil d'Etat. Il se dit ouvert à des propositions de thèmes à approfondir. Pour la composition de cet organe de prospective, le Conseil d'Etat s'appuie sur les Hautes Ecoles puisque la composition retenue comprend la rectrice de l'UNIL, le président de l'EPFL et la directrice de la HEIG-VD. Des personnalités qui peuvent s'appuyer sur les compétences de leurs propres institutions pour creuser des thèmes qui peuvent ensuite être retenus dans le rapport général de prospective. S'y ajoutent une professeure à la HEIG-VD, et deux professeurs de l'UNIL et l'EPFL. Pour un total de onze membres proposés au Grand Conseil.

L'épicentre de la prospective va rester la démographie et l'incidence générée – en matière climatique, de mobilité de vivre ensemble, du vieillissement, des enjeux de société. Le rapport de prospective qui est publié en fin de législature est un des documents qui servira au futur Conseil d'Etat pour établir son programme de législature.

3. DISCUSSION GENERALE ET EXAMEN DE L'EXPOSE DES MOTIFS

Une composition trop institutionnelle ?

Une députée rappelle que l'Assemblée constituante avait jugé nécessaire de se doter d'un organe de prospective pour avoir une réflexion innovante dans la manière d'aborder certains thèmes de société avec un regard large. Elle s'étonne dès lors que les membres désignés par le Conseil d'Etat se limitent à un milieu très institutionnel. La députée considère que cette approche manque d'audace et souhaiterait que l'organe soit composé de membres ayant la capacité d'amener des réflexions innovantes. La nomination de personnes « hors milieu institutionnel » permettrait de bousculer les idées reçues dans cette réflexion prospective.

D'autres commissaires estiment que les membres de l'organe de prospective sont très peu représentatifs de la société, ce qui rend difficile la prise en compte des aspirations de la population (personnes âgées, communautés étrangères, mouvements pour le climat, etc.). L'organe de prospective est pourtant le cadre idéal pour mener des réflexions sur ces sujets.

En ouvrant la réflexion à d'autres cercles, on ferait ressortir des tendances de la société qui n'auraient pas forcément été identifiées par les institutions. L'ampleur des mouvements pour le climat a par exemple représenté une surprise pour beaucoup d'analystes.

Le chef du département entend le vœu de la commission. Il rappelle que le Conseil d'Etat tient déjà compte des éclairages des rapports des syndicats comme d'Avenir Suisse. Avec cette composition, le Conseil d'Etat a voulu être le plus pragmatique possible dans sa mise en œuvre. Il estime que le rapport de l'organe cantonal de prospective doit être construit de manière à être utile au gouvernement à une date donnée.

Surreprésentation du Conseil d'Etat ?

Certains commissaires s'étonnent que l'organe de prospective soit composé de trois Conseillers d'Etat et du Chancelier, soit des personnes qui portent le programme de législature. Cela donne le sentiment que cet organe sert avant tout à baliser le programme de la législature suivante. Des personnalités extérieures au Conseil d'Etat permettraient de faire émerger des thématiques moins perceptibles. Avec autant de personnes impliquées dans la gestion du canton, certains doutent de la capacité de l'organe de prospective à apporter un regard neuf sur certaines problématiques.

Le chef du département estime qu'il est au contraire essentiel que le Conseil d'Etat soit partie prenante du processus pour que le rapport de l'organe de prospective ait un impact fort sur la politique gouvernementale. Un rapport établi par une instance trop extérieure, n'aura pas le même impact sur les orientations du Conseil d'Etat. Si l'organe de prospective est totalement indépendant et établit un rapport dont le gouvernement prend simplement acte, cela n'a pas le même impact pour le Conseil d'Etat que s'il s'appuie sur un organe de prospective dont il pourra extraire des thèmes pour établir un programme de législature.

Prise en compte d'autres axes thématiques ?

Bien que la composition institutionnelle de l'organe regroupe d'indéniables compétences, plusieurs commissaires regrettent l'absence de certaines expertises au sein de l'organe, notamment sur les questions climatiques ou en matière de biodiversité. D'autres auraient souhaité que le monde du travail, les milieux économiques, ou des experts en matière de migration soient représentés. Selon les commissaires, la composition de l'organe de prospective manque d'audace.

Le chef du département rappelle que dans la commission siègent les dirigeants des Hautes Ecoles, ce qui permet d'accéder aux expertises des membres de ces institutions. En parallèle une commission de prospective composée notamment des secrétaires généraux des départements permet de faire remonter des thèmes utiles à la prospective. Si la commission fait état de vœux sur des thématiques particulières, cela peut être relayé. De plus, le chef du département précise que pour enrichir le deuxième rapport général, des études séquentielles ont été menées. Il cite notamment le rapport sur la « silver » économie.

Méthode de travail pas suffisamment ouverte ?

Certains commissaires regrettent la méthode de travail affichée qui ne serait pas suffisamment ouverte sur le monde extérieur. Lors de l'élaboration du premier rapport, des ateliers ouverts à la société civile, portant sur des thématiques particulières avaient été organisés. Au terme de discussions tenues dans le cadre d'ateliers avec des experts issus des milieux académiques et de la société civile, sept scénarios avaient été publiés dans le rapport final. Les commissaires regrettent que le deuxième rapport n'ait pas fait appel à une méthodologie autant ouverte et craignent que le prochain exercice ne se déroule en vase clos.

Surreprésentation des Hautes Ecoles ?

Une commissaire relève certains « doublons » au sein de l'organe. Les Hautes Ecoles sont en effet représentées à la fois par leur direction et par des membres du corps professoral de l'EPFL, l'UNIL et la HEIG-VD. Pourtant, de l'aveu même du chef du DFIRE la présence des directions de ces Hautes Ecoles permet déjà d'assurer le lien avec les compétences de ces dernières.

Plusieurs commissaires sont surpris du choix du Conseil d'Etat. Du moment que les directions sont d'ores et déjà membres de l'organe et qu'elles peuvent s'appuyer sur leurs collaborateurs, à quoi bon nommer trois professeurs des mêmes institutions ? Ces places auraient pu être réservées à d'autres organismes ou institutions.

Conclusion

Dans ce dossier, le Grand Conseil n'est pas compétent pour désigner nommément les membres de l'organe de prospective. Son rôle se résume à ratifier ou non la liste établie par le Conseil d'Etat. Sans remettre en cause les qualités des personnes retenues pour siéger au sein de l'organe de prospective, la commission a souhaité porter un regard critique sur certains choix opérés par le Conseil d'Etat.

Le profil des membres proposés étant très institutionnel, la commission recommande vivement au Conseil d'Etat d'ouvrir la démarche et la réflexion en allant chercher des avis dans d'autres cercles (milieux économiques, santé, climat, biodiversité, …) et auprès de la population, à l'image de processus similaires menés dans des cantons voisins. La méthode de travail devra être ouverte et participative pour éviter que l'ensemble de la réflexion ne soit menée en vase clos.

4. DISCUSSION SUR LE PROJET DE DECRET ET VOTES

Malgré les explications apportées par le chef du département pour répondre aux préoccupations exprimées, de nombreux commissaires restent sceptiques sur la démarche proposée, sans toutefois remettre en cause l'utilité d'un organe de prospective et de l'élaboration d'un rapport.

Article 1

Par 4 voix pour, 5 voix contre et 6 abstentions, la commission de refuser l'article 1 tel que proposé par le Conseil d'Etat.

Article 2

Par 4 voix pour et 11 abstentions, la commission adopte l'article 2 tel que proposé par le Conseil d'Etat.

5. VOTE FINAL SUR LE PROJET DE DECRET

Par 4 voix pour, 5 voix contre et 6 abstentions, la commission recommande de ne pas adopter le projet de décret.

6. ENTREE EN MATIERE SUR LE PROJET DE DECRET

Par 5 voix pour et 10 abstentions, la commission recommande au Grand Conseil l'entrée en matière sur ce projet de décret.

Yverdon-les-Bains, le 5 décembre 2019

Le rapporteur :
(signé) *Vassilis Venizelos*

Annexe :

– *Note du Conseil d'Etat à l'attention des membres de la commission chargée d'étudier l'EMPD no 153 ratifiant la composition de la Commission de prospective pour la période 2019-2022*

NOTE DU CONSEIL D'ETAT

À l'attention des membres de la commission chargée d'étudier l'EMPD no 153 ratifiant la composition de la Commission de prospective pour la période 2019-2022

EMPD ratifiant la composition de la commission de prospective)

1. L'Organe de prospective (aujourd'hui Commission de prospective) a commencé ses activités en 2007, en application de l'article 72 de la Constitution vaudoise du 14 avril 2003. Il publie un rapport à la fin de la législature ; cette commission a été ancrée dans l'article 24b de la loi du Conseil d'Etat, en décembre 2015. Ce rapport alimente les travaux de réflexion du Conseil d'Etat dans le cadre de l'élaboration de son programme de législature, à côté des études publiées par les ONG, associations économiques, syndicats et autres « think tanks ».

2. Depuis 2016, le secrétariat de la Commission a été rattaché à Statistique Vaud, qui a alors créé une section « Prospective et aide à la décision ». Cette nouvelle structure a été mandatée par le Conseil d'Etat pour mener non seulement les travaux de conduite du rapport de fin de législature de la Commission, mais aussi des études thématiques, d'une utilité directe pour les services de l'Etat.

3. Statistique Vaud a travaillé sur la croissance et le vieillissement de la population, sujet qui a été décliné en 4 études :

- « Prise en charge médico-sociale et sanitaire des séniors à l'horizon 2040 » (septembre 2017): alors que le nombre de séniors va augmenter d'ici 2040, si 71% d'entre eux ne recourt ni à des aides ni à des soins de longue durée, l'accompagnement des 29% restants aura des effets importants sur les EMS et l'organisation des soins à domicile ; le rapport étudie les conséquences de ces développements sur la politique socio-sanitaire du canton, placée sous une pression financière accrue.
- « Besoins en logement à l'horizon 2040 » (décembre 2018) : l'étude montre que les besoins en logement à venir seront essentiellement tributaires de l'évolution des modes de vie, du vieillissement démographique et de l'immigration, elle-même liée au développement économique du canton. La production de logements en ville accessibles financièrement, la forte augmentation des besoins spécifiques des séniors et la répartition de l'habitat dans l'espace cantonal marqueront l'évolution du parc de logements d'ici à 2040.
- « Logement des séniors à l'horizon 2040 » (décembre 2018) : l'analyse met en évidence les principaux enjeux dont le canton devra tenir compte dans l'organisation qualitative et sociale des logements de demain : garantir l'accessibilité des logements aux séniors, adapter les logements existants et assurer la solidarité intergénérationnelle. Le rapport relève que ces éléments touchent à l'ensemble des politiques publiques, mettant en évidence le caractère transversal du vieillissement de la population.
- « La silveréconomie : une opportunité pour le canton » (mai 2019). : la silveréconomie englobe l'ensemble des phénomènes économiques liés aux séniors ; il en ressort quatre enjeux importants pour le canton : la fourniture de biens et services répondant aux besoins des séniors, leur place dans le monde de la consommation, leur maintien sur le marché de l'emploi et la gouvernance d'une société vieillissante exposée au risque de conflit intergénérationnel.

4. Ces rapports se sont adossés à des méthodes variables. Dans tous les cas cependant, la base documentaire nécessaire à l'élaboration de ces rapports a été enrichie par des nombreux entretiens avec des spécialistes de l'administration, des milieux académiques et de la société civile (sous forme d'ateliers ou d'échanges bilatéraux). Tous ces rapports ont fait l'objet de résumés publiés sous le nom de « Prospectif ».

5. En mai 2019, Statistique Vaud a été mandaté pour travailler sur trois nouvelles thématiques : 1) la transition énergétique ; 2) les conséquences de la numérisation sur le monde du travail ; 3) la question de la réforme de la démocratie représentative et de la démocratie directe, ainsi que de l'évolution des pratiques démocratiques (démocratie participative). Ces rapports seront publiés entre juin 2020 et juin 2021. Comme les études consacrées à la croissance et au vieillissement de la population, ils font également un large appel aux compétences extérieures. Une étude sur la mobilité et le monde du travail suivra.

6. Pour la législature 2017-2022, le Conseil d'Etat propose au Grand Conseil que la Commission soit composée de Mme la présidente du Conseil d'Etat N. Gorrite, de Mme et M. C. Amarelle et P. Broulis, ainsi que de Mme N. Hernandez (rectrice UNIL), M. Vetterli (président EPFL), M. V. Grandjean (chancelier), M. G. Imhof (directeur Statistique Vaud), et de trois professeurs de nos hautes écoles : Mme N. Nyffeler (prof. HEIG-VD), M. F. Herman (prof. UNIL) et M. Th. David (prof. UNIL et directeur du collège des humanités de l'EPFL).

7. Cette composition répond à la nécessité de pouvoir proposer au Conseil d'Etat des réflexions qui puissent lui être utiles. Il a donc été convenu : 1) d'associer plusieurs membres du gouvernement aux travaux de la Commission ; 2) de limiter la taille de dite Commission, afin qu'elle puisse travailler de manière la plus efficace possible. Il avait été aussi convenu d'associer les milieux académiques vaudois dans le but de resserrer les liens, souvent jugés distendus, entre la Science et la Cité. Dans ce sens, la présence de trois conseillers d'Etat permet d'établir un lien solide entre la Commission et le gouvernement cantonal. En outre, la présence de trois professeurs ne fait pas double emploi avec les directeurs de nos trois institutions universitaires : par leur présence, ils apportent, selon les règles de la liberté académique, leurs expériences et compétences qui permettent de renforcer le travail de la commission. Ils ne sont pas nommés comme représentants de leurs institutions mais comme spécialistes reconnus.

8. La méthode qui présidera à l'élaboration du rapport de la Commission qui paraîtra en 2022 (Vaud 2040) n'est pas encore arrêtée. A ce stade, il est prévu de varier les approches, afin de mieux encore mettre en évidence les enjeux qui attendent le canton. Des recherches de type quantitatif associées à un grand nombre d'interviewes et de rencontres avec des spécialistes en provenance des horizons les plus divers, ainsi que de nombreux milieux et associations représentatifs de la population vaudoise et actifs dans différents domaines (jeunesse, vieillesse, sport, migration, économie, environnement, climat, culture, etc.), afin de renforcer l'aspect qualitatif de la démarche, sont d'ores et déjà prévues.

9. Pour le rapport Vaud 2045 en revanche, qui sera publié à la fin de la législature 2022-2027, toutes les options méthodologiques sont ouvertes. Dans ce cadre cependant, la Commission s'inspirera assurément d'expériences menées dans d'autres cantons, comme dans celui de Genève, dans le but d'associer des cercles encore plus vastes de la population vaudoise à ses travaux de prospective.

10. Les travaux de la Commission, afin qu'elle puisse rendre son rapport dans le premier semestre 2022, soit avant la fin de la législature, devraient pouvoir débuter au début de l'année 2020.

3 décembre 2019

canton de vaud
LIBERTÉ ET PATRIE

EXPOSE DES MOTIFS ET PROJET DE LOI

modifiant

la loi du 15 juin 2010 sur les péréquations intercommunales (LPIC)

et

PROJET DE DECRET

modifiant

le décret du 15 juin 2010 fixant les modalités d'application de la loi sur les péréquations intercommunales (DLPIC)

Répartition intercommunale de la compensation financière liée à la mise en œuvre de la réforme fiscale et financement de l'AVS (RFFA) et plafond de l'effort

BREF HISTORIQUE

Le 13 septembre 2016, le Grand Conseil a accepté une réforme de la péréquation intercommunale. Selon les EMPL/D n° 278 de janvier 2016 et n° 278/compl. [1] de mai 2016, il s'agissait (1) d'accroître la solidarité entre les communes les plus nanties et celles dont les ressources fiscales sont (plus) faibles, (2) d'aider les communes les plus touchées par les pertes fiscales de la troisième réforme de l'imposition des entreprises (RIE III) à supporter celles-ci, (3) de préserver l'intérêt des communes à affecter des zones au développement économique et (4) de favoriser les communes qui assument des charges de ville-centre.

Les modifications finalement adoptées ont fait une très large place aux propositions de l'Union des communes vaudoises (UCV). Elles peuvent être résumées comme suit :

1. Déplafonnement progressif de l'aide péréquative – de 5.5 points d'impôt à 6.5 points en 2017 et 2018 et 8 points dès 2019.
2. Abandon progressif du point d'impôt écrêté, l'écrêtage étant maintenu - calcul du point d'impôt écrêté en déduisant 65% du montant de l'écrêtage pour 2017, 50% pour 2018 et disparition du point d'impôt écrêté en 2019.
3. Introduction d'un 5ème palier d'écrêtage, soit pour les communes dont la valeur du point d'impôt par habitant est comprise entre 100% et 120% de la valeur moyenne du point d'impôt par habitant de l'ensemble des communes – dès 2019.
4. Diminution des taux de l'écrêtage – dès 2019.
5. Couche population : rémunération de la première tranche passant de CHF 100.- à CHF 125.- par habitant – dès 2019.
6. Répartition intercommunale de la compensation des pertes liées à la mise en œuvre de la RIE III (fraction de la compensation fédérale) en fonction du nombre d'emplois dans chaque commune – dès 2019.
7. Augmentation du plafond du remboursement des dépenses thématiques de 4 à 4.5 points d'impôt – dès 2019.
8. Suppression de l'échéance du Décret fixant pour les années 2011 à 2018 les modalités d'application de la loi sur les péréquations intercommunales (DLPIC).

Rubriques	**Jusqu'en 2016**	**2017**	**2018**	**2019**
Plafond aide péréquative	5.5 pts	6.5 pts	6.5 pts	8.0 pts
Point impôt écrêté (% écrêtage utilisé pour calculer point impôt écrêté)	100 %	65 %	50 %	0 % (suppression)
5ème palier d'écrêtage				Entre 100 et 120 %, 20 % d'écrêtage
Diminution taux écrêtage				Diminution de 6 points pour chaque palier
Couche population	Première tranche CHF 100.-	Première tranche CHF 100.-	Première tranche CHF 100.-	Première tranche CHF 125.-
Compensation de l'Etat pour les pertes liées à la mise en œuvre de RIE III				Répartition intercommunale en fonction du nombre d'emplois
Dépenses thématiques, plafond en points impôts	4.0	4.0	4.0	4.5
Echéance DLPIC	31.12.2018	31.12.2018	31.12.2018	Suppression

[1] Exposé des motifs et projets de :
- loi modifiant la loi du 15 juin 2010 sur les péréquations intercommunales (LPIC)
- décret modifiant le décret du 15 juin 2010 fixant pour les années 2011 à 2018 les modalités d'application de la loi sur les péréquations intercommunales (DLPIC).

Suppression progressive du point d'impôt écrêté

S'agissant de l'abandon du point d'impôt écrêté dès le 1er janvier 2019 (progressif dès 2017) – l'écrêtage étant cependant maintenu –, il apparaît judicieux d'en rappeler ici le mécanisme. Les communes à forte capacité financière sont écrêtées d'une partie de leurs recettes lorsque celles-ci dépassent fortement la moyenne des communes. Cet écrêtage finance directement une partie de la facture sociale (109 mios selon décompte définitif 2018). Jusqu'en 2016, une (nouvelle) valeur du point de l'impôt était calculée après l'écrêtage, pour les communes concernées, valeur qui tenait compte de la réduction correspondante des recettes communales. Ce nouveau point, dit « point d'impôt écrêté », constituait la base du calcul de la participation de chaque commune à la péréquation directe, indirecte et à la réforme policière. Pour accroître la solidarité entre les communes, il a été décidé en 2016 d'abandonner progressivement le recours au « point d'impôt écrêté » et de calculer les participations précitées en se fondant sur le point d'impôt « standard » (avant écrêtage).

L'abandon du point d'impôt écrêté a engendré des effets péréquatifs indésirables en ce sens que l'arrivée d'un contribuable très important est devenue susceptible de déséquilibrer les finances d'une commune. Concrètement, la charge péréquative supplémentaire résultant de l'accroissement des recettes fiscales de la commune (due à l'arrivée d'un tel contribuable) peut se révéler supérieure aux (nouvelles) recettes fiscales apportées par celui-ci. L'effet est d'autant plus marqué lorsque la commune a peu d'habitants. Pour y faire face, les communes concernées se voient contraintes d'augmenter leur taux d'imposition pour absorber le coût supplémentaire généré par ledit contribuable en termes de charge péréquative communale, sans que cette augmentation corresponde à une prestation supplémentaire.

Pour remédier à cette problématique, le Conseil d'Etat a proposé en septembre 2017 d'abaisser le plafond de l'effort à 45 points, sans indexation, pour les années 2018 et 2019. Cette modification était aisée à mettre en œuvre et permettait d'atténuer la rigueur de la révision 2016 tout en ne nécessitant qu'une modification mineure du DLPIC, dans l'attente d'une révision plus profonde du système péréquatif intercommunal. Cette proposition a été votée par le Grand Conseil et est entrée en vigueur comme prévu dès le 1er janvier 2018.

Selon le décompte final 2018, le total des plafonnements (de l'effort) s'est élevé à CHF 9.6 mios (10 communes) et selon les acomptes 2019 à CHF 25 mios (22 communes). L'augmentation s'explique principalement par l'augmentation de la facture sociale et la suppression totale du point d'impôt écrêté dès le 1er janvier 2019. En 2018, un point d'impôt écrêté était calculé en tenant partiellement compte de l'écrêtage (50 %). Sa suppression totale dès le 1er janvier 2019 a généré des charges plus importantes pour les communes écrêtées (communes à forte capacité financière). De ce fait, certaines de ces communes se sont donc retrouvées à devoir payer des contributions à la péréquation en forte hausse, contributions qui dépassaient le plafond de l'effort.

Si aucune nouvelle mesure n'est proposée dès l'année 2020, le plafond de l'effort retrouvera le niveau qui aurait été le sien s'il n'avait pas été abaissé à 45 points pour les années 2018 et 2019. En fonction de son évolution entre 2011 et 2018 (passage de 50 à 57.47 points soit une augmentation de 15%), il devrait donc s'établir à près de 60 points en 2020, ce qui pourrait totalement déstabiliser les budgets des communes actuellement bénéficiaires du plafond de l'effort à 45 points. Celles-ci pourraient en effet voir leur effort péréquatif augmenter brutalement, d'un montant pouvant atteindre jusqu'à 15 points de leur propre point d'impôt communal. Sans compter qu'une commune ne serait pas à l'abri de se voir facturer davantage de charges péréquatives que le montant des rendements qui auraient servi à les déterminer. De nouveaux « cas de rigueur » comme celui qui avait nécessité l'abaissement du plafond de l'effort à 45 points pourraient surgir.

1. COMPENSATION FINANCIERE LIEE A LA MISE EN ŒUVRE DE LA REFORME FISCALE ET FINANCEMENT DE L'AVS (RFFA) – DES 2019

1.1 Contexte

Suite à l'échec, au niveau fédéral, de la RIE III, le nouveau projet fédéral intitulé Réforme fiscale et financement AVS a été adopté en votation fédérale le 19 mai 2019. Il prévoit, comme son prédécesseur, une compensation financière visant à atténuer les pertes fiscales des cantons (et des communes), au moyen du relèvement de la part cantonale au produit de l'impôt fédéral direct. Selon l'art. 2a al. 1 de la loi du 15 juin 2010 sur les péréquations intercommunales (LPIC ; BLV 175.51), le canton attribue aux communes une partie de la compensation fédérale consentie pour les pertes fiscales découlant de la mise en œuvre de la troisième réforme de l'imposition des entreprises. Cette partie se calcule selon le rapport entre l'impôt cantonal et l'impôt communal moyen sur le bénéfice et le capital (al. 2) et sa répartition entre les communes est prévue en fonction du nombre d'emplois sur le territoire de chaque commune (al. 3).

La part totale de la compensation fédérale devant être versée aux communes vaudoises est estimée aujourd'hui à CHF 31.8 mios. Elle représente plus du 30 % de la compensation consentie par la Confédération pour l'ensemble du Canton de Vaud, laquelle est évaluée à CHF 102.5 mios (budget 2020). Cette dernière dépend de l'augmentation de la quote-part cantonale à l'impôt fédéral direct (IFD), qui passera de 17% à 21.2 % avec l'entrée en vigueur de la réforme RFFA dès le 1er janvier 2020, et nécessairement du rendement annuel de l'IFD. La répartition du montant versé par la Confédération entre le Canton et les communes se calcule en fonction du rapport entre l'impôt cantonal et l'impôt communal moyen sur le bénéfice et sur le capital.

Au moment de l'adoption de la révision de la péréquation de septembre 2016, il avait été décidé de redistribuer cette compensation aux communes en fonction du nombre d'emplois par commune (art. 2a al. 3 LPIC). Cet indicateur était jugé fiable, évolutif et au plus près de la réalité économique des communes. De plus, il apparaissait cohérent par rapport à la logique même du prélèvement des impôts sur les personnes morales : les collectivités publiques financent ainsi les infrastructures mises à disposition des entreprises. Le nombre d'emplois reflète en partie le dimensionnement de ces infrastructures : parking, routes, transports publics, réseau d'eau, voirie, police, service du feu, etc.

Le mécanisme qui avait été retenu était donc le suivant : le montant de la compensation est divisé par le nombre total d'emplois dans le Canton, ce qui donne un ratio CHF/emploi ; ce montant est redistribué par commune en fonction du nombre d'emplois répertoriés sur son territoire. Dans les simulations qui avaient été réalisées lors de l'examen, le nombre d'emplois total était de 331'756, ce qui donnait un ratio de CHF 102.5 par emploi.

1.2 Détermination du nombre d'emplois par commune

Pour déterminer le nombre d'emplois par commune devant permettre la répartition de la compensation financière, le Service des communes et du logement (SCL) a organisé plusieurs séances avec des représentants de l'administration (SAGEFI, StatVD, DGF, SPEI) et des deux associations faitières des communes (UCV et AdCV). Il en est notamment ressorti que la seule statistique disponible en matière d'emplois est la statistique structurelle des entreprises (« STATENT ») de l'Office fédéral de la statistique (OFS). Cette dernière donne une indication du nombre d'emplois sur l'ensemble du canton. En revanche, la répartition des emplois par commune ne donne pas des résultats fiables.

En effet, les données de base AVS sont disponibles au niveau des entreprises et non au niveau de leurs succursales ; la répartition géographique fine des emplois est donc tributaire de la qualité et de la précision des informations transmises à l'OFS par les entreprises possédant des succursales, entreprises souvent actives dans plusieurs cantons. Cette qualité peut changer au cours du temps et donc entraîner, au niveau communal, des variations d'emplois n'ayant pas de réalité. On peut penser par exemple à des entreprises comme La Poste, les instituts bancaires ou les grands distributeurs ; des entreprises actives dans la sécurité ou le placement de personnel montrent également actuellement des lacunes dans la répartition géographique de leurs emplois. Utile pour analyser l'évolution de l'emploi vaudois, sa structure et sa répartition géographique, la STATENT montre des faiblesses lorsqu'on veut l'utiliser à un niveau géographique trop fin. Cette imprécision est d'autant plus grande, en valeur relative, que la commune est petite.

Un autre inconvénient de cette statistique est le délai entre le relevé et la mise à disposition des données statistiques définitives, décalage qui amènerait à devoir utiliser, pour la répartition intercommunale, des statistiques datant de quatre ans. L'utilisation de données provisoires (disponibles un an plus tôt) n'est en effet pas pertinente pour l'utilisation prévue.

Par ailleurs, cette statistique est, dans une certaine mesure et notamment en ce qui concerne l'expression des emplois en équivalent plein temps, issue de calculs et d'estimations effectués par l'OFS. Il serait donc difficile, en cas de contestation par une commune du nombre ou de l'évolution des emplois qui lui sont attribués, à la fois pour le Canton de justifier précisément les résultats et, pour la commune, d'établir une statistique selon les même critères de comptabilisation. De plus, « STATENT » n'est pas une statistique nominative, elle n'est donc pas vérifiable et pourrait difficilement être défendue en cas de contestation par une commune. Enfin, la localisation des emplois dans certaines entreprises fausse également les résultats, notamment s'agissant des emplois des sociétés de placement temporaire. En revanche, « STATENT » permet de faire la distinction entre les emplois du secteur public et du secteur privé ce qui pourrait permettre d'exclure les emplois du secteur public. Ces derniers ne génèrent en effet pas de recettes fiscales, leur prise en considération serait donc en contradiction avec le but de compenser des pertes fiscales.

La solution de mandater les communes pour collecter ces informations directement auprès des entreprises a été écartée. Un tel recensement pourrait s'avérer lourd. Quant à la DGF, elle ne dispose d'aucune base légale pour les recenser et il ne s'agit pas d'une information utile en matière de fiscalité. Elle ne peut dès lors pas les requérir.

Sur la base de ces considérations, les associations de communes ont reçu pour mission de procéder à des simulations et de transmettre leurs commentaires et leurs recommandations au SCL.

Les analyses ont démontré que, quelle que soit la statistique utilisée (emplois publics ou pas, etc.), des biais dans la redistribution de la compensation de la Confédération apparaissaient rapidement. Le plus évident étant que certaines communes, une centaine avec les données actuelles, pourraient percevoir davantage de compensation qu'elles n'enregistrent de pertes fiscales, ce qui laisse supposer une répartition inéquitable entre les communes. Pour y remédier, il aurait par exemple fallu prévoir un plafond lors du calcul des redistributions ce qui aurait introduit une certaine complexité et serait en quelque sorte revenu à tenir compte des rendements d'impôts des communes. Il en est donc ressorti que le critère « emplois » ne permet tout simplement pas d'obtenir les effets souhaités. L'utilisation des rendements des impôts des personnes morales était préconisée.

Sur la base de ces travaux exploratoires, il s'est donc révélé nécessaire de revoir le système de répartition intercommunale du montant de la compensation fédérale revenant aux communes vaudoises.

1.3 Révision législative proposée

Lors de l'élaboration de la RIE III vaudoise, d'autres critères de répartition avaient été envisagés. Parmi ceux-ci figurait notamment le rendement des impôts des personnes morales. Ce critère, à l'instar du nombre d'emplois, permettait de tenir compte de l'évolution du tissu économique des communes, de leur développement en la matière ou encore de la réalité économique. Il avait cependant été écarté par crainte de créer une politique redistributive incitative contre-cyclique : incitative, car plus les communes mettent en place de mesures pour favoriser l'implantation de nouvelles entreprises et/ou augmenter la productivité de celles-ci, plus le rendement des impôts des personnes morales devrait augmenter, et plus le montant de la redistribution de la compensation devrait être élevée (sans pour autant avoir un impact direct sur l'emploi) ; contre-cyclique, puisqu'en cas de conjoncture économique défavorable par exemple, la commune serait doublement touchée par la baisse des revenus fiscaux et par la baisse de la redistribution.

Le critère des rendements des impôts présente toutefois l'avantage d'être facilement disponible, d'être compris et contrôlable par l'ensemble des bénéficiaires. Ce mode de répartition est du reste celui qui a été appliqué pour répartir les CHF 50 mios octroyés par le Canton aux communes en 2018 pour compenser les effets de l'anticipation par le Canton de la RIE III vaudoise dès le 1er janvier 2019.

En date du 15 mai 2019, la COPAR, commission en matière de charges péréquatives composée à parts égales de représentants de l'Etat et des communes, s'est prononcée à l'unanimité en faveur d'une répartition sur la base des rendements des impôts sur les personnes morales, proportionnellement au total des rendements des trois dernières années de toutes les sociétés (y.c. celles avec statut fiscal particulier). Le Conseil d'Etat peut entrer en matière sur cette proposition qui nécessite toutefois une adaptation de sa base de calcul. En effet, la notion de période fiscale ne fait pas partie du modèle de calcul de la péréquation intercommunale. La reconstitution, par communes, des rendements par année fiscale doit être faite manuellement ; cette méthode a pu être appliquée ponctuellement et de manière non pérenne pour répartir les CHF 50 mios susmentionnés. Toutefois, utiliser ce critère, pour répartir la part des communes à la compensation financière RFFA (tant en termes d'acomptes que de décomptes), se révélera une source de complexité et d'erreurs. C'est pourquoi, le Conseil d'Etat propose de la

répartir sur base des rendements de toutes les personnes morales (bénéfice et capital) selon les valeurs prises en considération lors de l'établissement des acomptes et des décomptes.

Sur la base de ce qui précède, le Conseil d'Etat propose de répartir la compensation financière liée à la mise en œuvre de la RFFA, anciennement la RIE III, en fonction des rendements des impôts sur les personnes morales (bénéfice et capital) figurant dans les acomptes et les décomptes de la péréquation. Cette proposition nécessite la modification de l'art. 2a al. 3 et 4 LPIC. Ainsi que le prévoit déjà l'art. 2a al. 4 LPIC, il reviendra au Conseil d'Etat d'adopter un règlement réglant le détail des modalités de calcul de la part communale à la compensation financière fédérale ainsi que des modalités de répartition de celle-ci entre les communes. Les autres dispositions de la LPIC restent inchangées. Les montants attribués aux communes à ce titre seront donc compris dans le point d'impôt servant aux répartitions en matière de charges péréquatives (art. 2 al. 2 lettre e LPIC).

2. FIXATION D'UN NOUVEAU PLAFOND DE L'EFFORT POUR LES ANNEES 2020 ET 2021 ET MODIFICATION DES BASES DE CALCUL

2.1 Notion de plafond de l'effort

Le plafond de l'effort est institué par l'article 8, alinéa 1, lettre d LPIC qui prévoit que le fonds de péréquation directe est, notamment, affecté à limiter l'effort péréquatif total de chaque commune à une contribution maximale, fixée en points d'impôt. Ce plafond est ancré dans le décret (cf. également article 14, alinéa 1, lettre e LPIC) qui dispose qu'aucune commune ne pourra voir son effort péréquatif net total dépasser l'équivalent de 50 points d'impôts communaux (article 5, alinéa 1 DLPIC). Aux termes de l'article 5, alinéa 2 DLPIC, les éventuels montants correspondant au dépassement de ce plafond sont entièrement compensés par le fonds de péréquation horizontale directe. Rappelons en outre que le montant de l'effort péréquatif total d'une commune se calcule en tenant compte des éléments suivants pertinents pour ladite commune :

- Part des impôts conjoncturels affectés au financement de la facture sociale (article 3 LPIC) ;
- Prélèvement effectué au titre de l'écrêtage pour le financement de la facture sociale (article 4 LPIC) ;
- Répartition du solde de la facture sociale en fonction du point d'impôt (article 6 LPIC et article 18 de la loi sur l'organisation et le financement de la politique sociale[1]) ;
- Contribution nette à la péréquation directe en points d'impôt, conformément aux articles 7 ss LPIC.

La contribution de chaque commune au financement des missions générales de police, telle qu'elle est prévue à l'article 45, alinéa 2 de la loi sur l'organisation policière vaudoise[2], n'est pas comprise dans le calcul de l'effort péréquatif de la commune. En effet, on considère que ce mécanisme de financement constitue un simple renvoi à la technique de calcul de la péréquation indirecte en vue de permettre le calcul de la part de la commune au financement des missions générales de police effectuées par la police cantonale et non un montant payé au titre de la péréquation intercommunale au sens strict.

Conformément à l'article 5, alinéa 3 DLPIC, la valeur du plafond de l'effort est indexée lorsque le montant de la facture sociale varie plus rapidement que la valeur du point d'impôt communal moyen. Pour l'année 2017, le plafond de l'effort s'établit, après indexation, à 57.0 points[3]. Depuis son introduction en 2011, ce plafond a constamment augmenté, connaissant une progression de 14 % jusqu'en 2017.

Dans l'attente de la mise en œuvre d'une révision de la péréquation, le Conseil d'Etat a, en septembre 2017, proposé au Grand Conseil d'abaisser le plafond de l'effort à 45 points, pour les années 2018 et 2019 uniquement (cf. ch. 2.3 ci-dessous).

Cette mesure correspondait à un aménagement de la péréquation en vue de contenir le risque inhérent à la solidarité accrue instaurée par la révision 2016 (cf. pp.2-3 ci-dessus). Grâce à l'abaissement du plafond de l'effort, les communes dont la fiscalité était modérée pouvaient ainsi éviter une augmentation, parfois massive, de leur coefficient d'imposition qui aurait pu entraîner le départ des contribuables importants ou même conserver des chances d'en attirer de nouveaux, au bénéfice de l'ensemble des collectivités publiques vaudoises. Le présent projet de loi et de décret s'inscrit dans la ligne de la réforme de 2016. Celle-ci n'est aucunement remise en cause mais certains effets indésirables doivent être corrigés.

[1] Loi du 24 novembre 2003 (LOF ; BLV 850.01)
[2] Loi du 13 septembre 2011 (LOPV ; BLV 133.05).
[3] Pour l'année 2018, il a été ramené à 45 points.

2.2 Révision législative proposée

➢ Modification du mode de calcul pour déterminer le montant du plafond de l'effort

Le plafond de l'effort correspond au montant maximum, exprimé en points d'impôt, qu'une commune peut être amenée à contribuer à la péréquation indirecte (facture sociale) et à la péréquation directe (péréquation intercommunale). Pour le déterminer, ce sont toutes les composantes du coût de la facture sociale et de la péréquation directe qui sont prises en considération. Pour rappel, la facture sociale est financée de trois manières :

1. Par un prélèvement sur les recettes dites « conjoncturelles » à savoir : 50 % sur les droits de mutation, les impôts sur les gains immobiliers et les impôts sur les successions et donations. Un prélèvement de 30 % sur les impôts sur les frontaliers est également appliqué.
2. Par l'écrêtage qui correspond à un prélèvement progressif sur les communes à forte capacité financière.
3. Le solde est réparti sur l'ensemble des communes proportionnellement au point d'impôt communal.

La prise en considération des prélèvements sur les recettes conjoncturelles crée une inégalité de traitement entre les communes qui bénéficient du plafond de l'effort et les autres. Dans certains cas, il peut suffire en effet qu'une commune perçoive d'importantes recettes conjoncturelles pour voir ses charges péréquatives être plafonnées voire carrément être limitées au montant du prélèvement sur les recettes conjoncturelles.

Réunis le 15 mai 2019, les membres de la COPAR se sont prononcés à l'unanimité en faveur de l'exclusion du prélèvement sur les recettes conjoncturelles pour le financement de la facture sociale lors du calcul du plafond de l'effort. Partant, le Conseil d'Etat propose de modifier la teneur de l'art. 5 al. 1 DLPIC de sorte que le prélèvement de 50 % sur les recettes conjoncturelles (droits de mutation, gains immobiliers et impôts sur les successions et donations) et le 30 % sur les impôts frontaliers n'influence pas le calcul du plafond de l'effort.

		Exemple 1		Exemple 2	
		Avec recettes conjoncturelles	**Sans recettes conjoncturelles**	**Avec recettes conjoncturelles**	**Sans recettes conjoncturelles**
Point d'impôt		500'000	500'000	40'000	40'000
Plafond en points		45.00	45.00	45.00	45.00
Plafond en CHF	(1)	22'500'000	22'500'000	1'800'000	1'800'000
Facture sociale	(2)	20'000'000	20'000'000	2'900'000	2'900'000
Prélèvements conjoncturels	(3)	*2'000'000*	*2'000'000*	*2'000'000*	*2'000'000*
Ecrêtage		*12'000'000*	*12'000'000*	*400'000*	*400'000*
Répartition solde		*6'000'000*	*6'000'000*	*500'000*	*500'000*
Péréquation directe	(4)	7'000'000	7'000'000	- 150'000	- 150'000
Total charge avant plafonnement	(5)=(3+4)	27'000'000	27'000'000	2'750'000	2'750'000
Plafonnement	(6)=(5-1)	4'500'000		950'000	
	(6)=(5-1+3)		2'500'000		-
Total charge avant plafonnement	(7)=(5-6)	22'500'000	24'500'000	1'800'000	2'750'000

Commentaires

- Dans l'exemple 1, la commune a touché des recettes conjoncturelles qui ont permis de procéder à un prélèvement de CHF 2 mios pour financer la facture sociale. Avec le calcul actuel, la commune se voit rétrocéder CHF 4.5 mios lors du calcul du plafond de l'effort. Avec la révision législative ici proposée, le montant de la restitution serait limité à CHF 2.5 mios soit un écart de CHF 2 mios, ce qui correspond au prélèvement sur les recettes conjoncturelles. Ce nouveau mode de calcul permettrait de ne pas avantager les communes qui atteindraient le plafond, qui sont généralement des communes financièrement aisées, au détriment de communes plus modestes, sachant que le montant qui est rétrocédé dans le cadre du plafond de l'effort doit être supporté par les communes non plafonnées.
- Dans l'exemple 2, la situation est encore plus favorable pour la commune plafonnée. Lors du décompte final 2018, ses charges totales étaient inférieures au montant du prélèvement sur les recettes conjoncturelles. Avec la proposition faite dans le cadre du présent projet de loi, cette commune participerait finalement pour CHF 2'750'000.- aux charges péréquatives, soit CHF 750'000.- de plus que le montant du prélèvement sur les recettes conjoncturelles. Cet exemple montre qu'il suffit qu'une

commune touche des recettes conjoncturelles pour un montant correspondant à plus de 45 points de son propre point d'impôt communal pour voir ses charges péréquatives fortement limitées.

- Fixation d'un plafond à 48 points

La fixation d'un plafond de l'effort à 45 points pour les années 2018 et 2019 seulement devait permettre de régler les « cas de rigueur » constatés en attendant la révision complète de la péréquation. En raison de la complexité d'une telle réforme, la nouvelle péréquation intercommunale vaudoise (NPIV) ne devrait pas voir le jour avant le 1er janvier 2022 (voir communiqué de presse du Conseil d'Etat du 13 juin 2019). Dans l'intervalle, il est donc nécessaire de réexaminer la question du plafond de l'effort qui, si l'on ne prend aucune mesure, retournera au taux qui aurait été le sien si l'on n'avait pas modifié le plafond pour 2018 et 2019.

On pourrait tout d'abord envisager la possibilité de proroger le plafond des deux dernières années à 45 points. Toutefois, il apparaît qu'un ajustement est nécessaire car dès le moment où une commune bénéficie du plafond de l'effort, elle ne participe plus aux augmentations de la facture sociale. Ainsi, une commune qui était plafonnée en 2018 ne participera pas à l'augmentation de la facture sociale 2019 de plus de CHF 47 mios (acomptes 2018 : CHF 770 mios ; acomptes 2019 : CHF 817 mios). Il est donc important de trouver une solution qui permette d'éviter que les augmentations se reportent exclusivement sur les autres communes.

Plusieurs variantes ont été discutées au sein de la COPAR. L'UCV a émis l'hypothèse de ne pas fixer un nouveau plafond mais appliquer ce que prévoit l'EMPL de 2017 à savoir que si aucune nouvelle mesure n'est prise, le plafond retrouvera le niveau qui aurait été le sien s'il n'avait pas été abaissé à 45 points pour les années 2018 et 2019 (60 points env.). Quant à l'AdCV elle a proposé que le plafond de 45 points pour l'année 2019 soit indexé pour l'année 2020. Pour parvenir à un consensus, l'UCV a proposé que le plafond de l'effort soit fixé à 48 points, sans indexation, pour les années 2020 et 2021.

La solution d'appliquer ce que prévoit l'EMPL de 2017 serait lourde de conséquences pour les communes actuellement bénéficiaires du plafond de l'effort. Dans une telle hypothèse, certaines communes pourraient voir leurs charges péréquatives augmenter de 15 points (de leur point d'impôt communal), ce qui pourrait totalement déstabiliser leur situation financière. Sans compter que nous ne serions pas à l'abri de l'émergence de « cas de rigueur » similaires à celui qui avait nécessité l'abaissement du plafond à 45 points. Une application de la solution de l'AdCV reviendrait à favoriser les communes déjà bénéficiaires dudit plafond. Ces dernières ne participeraient en effet pas aux augmentations de la facture sociale des années 2018 et 2019 (puisque l'indexation ne se ferait que sur l'augmentation en 2020). La proposition consensuelle de l'UCV équivaut à indexer le plafond de l'effort de 45 points pour tenir compte des augmentations de la facture sociale également en 2018 et 2019.

Dès lors, le Conseil d'Etat propose de porter le plafond de l'effort à 48 points, sans indexation, pour les années 2020 et 2021. S'agissant d'un abaissement temporaire du plafond de l'effort, il est proposé d'introduire une unique disposition qui prévoira un régime dérogatoire par rapport à l'art. 5 al. 1 DLPIC qui fixe le plafond de l'effort péréquatif. Si aucune nouvelle mesure n'était proposée, dès l'année 2022, le plafond de l'effort retrouverait le niveau qui aurait été le sien en vertu de l'art. 5 DLPIC.

Relevons enfin que la fixation de cette limite temporaire n'affecte en rien le mécanisme du plafond du taux d'imposition tel qu'il est fixé actuellement à l'article 6 DLPIC. En 2018, celui-ci était établi à 92.47 points. Il continuera à faire l'objet d'indexation.

2.3 Effets des deux mesures (modification du mode de calcul de l'effort péréquatif et augmentation du plafond de l'effort)

Si ces deux mesures avaient déjà été applicables au 1er janvier 2019, le total des plafonnements se serait élevé à moins de CHF 9 mios, soit quelque CHF 16 mios de moins que l'effectif. On constate donc que ces deux mesures permettent à la fois :

1. De limiter le montant devant être reporté sur les communes non plafonnées.
2. D'appliquer un mode de calcul du plafond de l'effort plus équitable. Toutes les communes doivent contribuer au financement de la facture sociale par un prélèvement sur leurs recettes conjoncturelles sans que ce montant leur soit rétrocédé au travers du plafond de l'effort.
3. D'augmenter le plafond de l'effort de seulement 3 points ce qui peut être considéré comme acceptable pour les communes qui doivent adapter leur taux d'imposition en conséquence.

3. CONSEQUENCES

3.1 Constitutionnelles, légales et réglementaires (y.c. eurocompatibilité)

Les modifications exposées dans le présent EMPL/D s'inscrivent dans le cadre de l'article 168, alinéa 2 Cst-VD.

Le Conseil d'Etat préparera un règlement fixant les modalités de calcul et de répartition entre les communes de la compensation financière liée à la mise en œuvre de la RFFA.

3.2 Financières (budget ordinaire, charges d'intérêt, autres)

Néant.

3.3 Conséquences en terme de risques et d'incertitudes sur les plans financier et économique

Néant.

3.4 Personnel

Néant.

3.5 Communes

Les modifications proposées concernent exclusivement les finances communales. Leurs conséquences sont décrites ci-dessus.

3.6 Environnement, développement durable et consommation d'énergie

Néant.

3.7 Programme de législature et PDCn (conformité, mise en œuvre, autres incidences)

Néant.

3.8 Loi sur les subventions (application, conformité) et conséquences fiscales TVA

Néant.

3.9 Découpage territorial (conformité à DecTer)

Néant.

3.10 Incidences informatiques

Néant.

3.11 RPT (conformité, mise en œuvre, autres incidences)

Néant.

3.12 Simplifications administratives

Néant.

3.13 Protection des données

Néant.

3.14 Autres

Néant.

4. CONCLUSION

Vu ce qui précède, le Conseil d'Etat a l'honneur de proposer au Grand Conseil d'adopter :

- le projet de loi modifiant la loi du 15 juin 2010 sur les péréquations intercommunales (LPIC) ;
- le projet de décret modifiant le décret du 15 juin 2010 fixant les modalités d'application de la loi sur les péréquations intercommunales (DLPIC).

PROJET DE LOI
modifiant celle du 15 juin 2010 sur les péréquations intercommunales du 11 septembre 2019

LE GRAND CONSEIL DU CANTON DE VAUD

vu l'article 168 de la Constitution du Canton de Vaud
du 14 avril 2003

vu le projet de loi présenté par le Conseil d'Etat

décrète

Article premier

[1] La loi du 15 juin 2010 sur les péréquations intercommunales est modifiée comme il suit :

Art. 2a Compensation financière liée à la mise en œuvre de la RIE III	**Art. 2a Sans changement**
[1] Le canton attribue aux communes une partie de la compensation fédérale consentie pour les pertes fiscales découlant de la mise en œuvre de la RIE III.	[1] Sans changement.
[2] Cette partie se calcule selon le rapport entre l'impôt cantonal et l'impôt communal moyen sur le bénéfice et le capital.	[2] Sans changement.
[3] Le montant correspondant est réparti entre les communes en fonction du nombre d'emplois (ETP) sur leur territoire.	[3] Le montant correspondant est réparti entre les communes en fonction des rendements des impôts sur les personnes morales.

[4] Le Conseil d'Etat fixe dans un règlement les modalités du calcul de la compensation financière attribuée aux communes, ainsi que la manière de déterminer le nombre d'emplois par commune et les modalités de versement du montant dû à chaque commune.

[4] Le Conseil d'Etat fixe dans un règlement les modalités du calcul de la compensation financière attribuée aux communes ainsi que du versement du montant dû à chaque commune.

Art. 2 Disposition finale et d'exécution

[1] La présente loi entre en vigueur le 1er janvier 2020.

[2] Le Conseil d'Etat est chargé de l'exécution de la présente loi. Il en publiera le texte conformément à l'article 84 alinéa 1, lettre a de la Constitution cantonale et la mettra en vigueur, par voie d'arrêté, conformément à l'alinéa 1.

PROJET DE DÉCRET
modifiant celui du 15 juin 2010 fixant les modalités d'application de la loi sur les péréquations intercommunales du 11 septembre 2019

LE GRAND CONSEIL DU CANTON DE VAUD

vu l'article 168 de la Constitution du Canton de Vaud du 14 avril 2003

vu l'article 14 de la loi du 15 juin 2010 sur les péréquations intercommunales

vu le projet de décret présenté par le Conseil d'Etat

décrète

Article premier

[1] Le décret du 15 juin 2010 fixant les modalités d'application de la loi sur les péréquations intercommunales est modifié comme il suit :

Art. 5	
[1] Aucune commune ne pourra voir son effort péréquatif net total dépasser l'équivalent de 50 points d'impôt communaux.	**Art. 5 Sans changement** [1] Aucune commune ne pourra voir son effort péréquatif net dépasser l'équivalent de 50 points d'impôt communaux. L'effort péréquatif net ne tient pas compte du montant prélevé sur les recettes conjoncturelles de la commune conformément à l'article 3 LPIC.

[2] Un dépassement de ce plafond sera intégralement compensé par le fonds de péréquation horizontale directe.	[2] Sans changement.
[3] Ce plafond est indexé lorsque la facture sociale varie plus rapidement que la valeur du point d'impôt communal moyen. Dans ce cas, l'indexation est équivalente à la variation de la facture sociale exprimée en points d'impôts communaux.	[3] Sans changement.
	Art. 2 Disposition transitoire
	[1] Pour les années 2020 et 2021, le plafond de l'effort prévu à l'article 5 du présent décret est abaissé à 48 points d'impôt communaux.
	Art. 3 Disposition finale et d'exécution
	[1] Le présent décret entre en vigueur le 1er janvier 2020.
	[2] Le Conseil d'Etat est chargé de l'exécution du présent décret. Il en publiera le texte conformément à l'article 84 alinéa 1, lettre a de la Constitution cantonale et le mettra en vigueur, par voie d'arrêté, conformément à l'alinéa 1.

canton de vaud
LIBERTÉ PATRIE

GRAND CONSEIL

NOVEMBRE 2019 **RC-163**

RAPPORT DE LA COMMISSION
chargée d'examiner l'objet suivant :

Exposé des motifs et projet de loi modifiant la loi du 15 juin 2010 sur les péréquations intercommunales (LPIC) et

Projet de décret modifiant celui du 15 juin 2010 fixant les modalités d'application de la loi sur les péréquations intercommunales (DLPIC); Répartition intercommunale de la compensation financière liée à la mise en œuvre de la réforme fiscale et financement de l'AVS (RFFA) et plafond de l'effort

1. PREAMBULE

La commission s'est réunie le jeudi 21 novembre 2019 à la Salle du Bicentenaire, place du Château 6 à Lausanne. Présidée par M. le député A. Berthoud, également rapporteur, elle était composée de Mmes les députées A. Cherbuin, C. Richard et A. Baehler Bech ainsi que de MM. les députés, H. Buclin, G. Zünd, S. Melly, N. Glauser, G. Mojon J.-M. Sordet, P.-A. Pernoud, G.-P. Bolay, M. Mischler et S. Montangero. M. A. Cherubini était excusé.

Ont également participé à cette séance, MM. le Conseiller d'Etat P. Broulis, chef du Département de finances et des relations extérieures (DFIRE), Mme C. Martin, cheffe du Service des communes et du logement (SCL), MM. P. Rattaz, chef du Service d'analyse et de gestion financières (SAGEFI) et Ch.-H. Clerc du SCL. M. F. Mascello, secrétaire de la commission, s'est chargé de la prise des notes de séance ainsi que du projet de rapport, ce dont nous le remercions vivement. Mme la Conseillère d'Etat B. Métraux, cheffe du Département des institutions et de la sécurité (DIS) était excusée.

2. PRÉSENTATION DE L'EMPL – POSITION DU CONSEIL D'ETAT

Le Conseiller d'Etat Broulis remplace sa collègue en charge du dossier, Mme la CE Métraux. Il indique qu'il est important d'avoir une base légale qui entre en vigueur l'année prochaine, principalement pour les communes. Le décret traite de la méthode de répartition intercommunale de la compensation financière liée à la mise en œuvre de la réforme fiscale et financement de l'AVS (RFFA), ainsi que du plafond d'effort pour les communes. Le Conseiller d'Etat réitère la demande du Conseil d'Etat et des associations de communes (UCV – AdCV) d'avoir une nouvelle péréquation intercommunale pour le 1er janvier 2022. Ce décret est une étape intermédiaire indispensable qui doit permettre de trouver une méthode pour avoir des données chiffrées consolidées ; ces informations offriront également la possibilité de faire des projections au niveau communal. La solution proposée recueille d'ailleurs un soutien au niveau des communes.

3. DISCUSSION GÉNÉRALE

Le Président ouvre la discussion générale en confirmant que, selon un entretien récent, les deux présidentes des associations de communes soutiennent le projet, en considérant le compromis proposé comme acceptable.

Proposition contestée

Un député indique que son parti est très critique envers cette péréquation qui ne fait pas assez participer les communes qui ont un fort rendement fiscal. Dans ce contexte, il estime que le plafond d'effort est trop bas surtout par rapport à la loi qui l'aurait porté à 60 points. La solidarité entre communes s'en trouve ainsi limité entre celles aisées et celles qui le sont moins. Il annonce d'emblée le dépôt d'amendements dans ce sens, afin de soutenir certaines collectivités locales en difficultés.

Le Conseiller d'Etat rappelle le risque de départs de contribuables et la concurrence intercantonale, dans un contexte de tension fiscale. Il faut une solution pragmatique qui ne peut pas se baser sur une vision idéologique de la solidarité. Il invite la commission à en rester au texte du Conseil d'Etat et combattra tous les amendements pour permettre de continuer à échanger avec les communes sur la révision complète future de la péréquation.

Rapport de la Chambre vaudoise du commerce et de l'industrie (CVCI)

Le Conseil d'Etat fait référence à un rapport à de la CVCI qui démontre que, sur plusieurs profils d'impôts, le canton de Vaud n'est plus concurrentiel en matière de fiscalité. Les médias l'ont déjà contacté sur ce thème et attendent une prise de position du gouvernement ; la pression est indéniable et il n'est pas évident de faire que le canton de Vaud continue à être attractif. Un député actif à la CVCI tient à préciser que cette brochure bisannuelle se limite à faire une comparaison fiscale intercantonale qui démontre, effectivement, que le canon de Vaud n'est pas bien placé, à l'exception des classes de revenus les plus basses. Aucune étude intercommunale n'y est mentionnée.

Plafond d'effort / situation actuelle intenable

Le plafond d'effort est institué par la LPIC qui prévoit que le fonds de péréquation directe est, notamment, affecté à limiter l'effort péréquatif total de chaque commune à une contribution maximale, fixée en points d'impôts. Un député relève que la mention d'un plafond à 60 points est souvent évoquée, mais n'apparaît pas dans l'exposé des motifs. L'administration précise que la valeur du plafond d'effort est indexée lorsque le montant de la facture sociale varie plus rapidement que la valeur du point d'impôt communal moyen ; la mention de 57 points date de 2017 et devrait s'approcher des 60 points en 2020.

Un député, inquiet, relève que selon le décompte 2018, le total des plafonnements (de l'effort) s'est élevé à 9,6 mios (10 communes) et correspond à un compromis admis entre les collectivités locales, même si l'idéal serait d'être à l'équilibre, soit à zéro. Selon les acomptes 2019, ce total se monte à 25 mios (22 communes) et rend la situation intenable à terme ; l'UCV et la COPAR[1] partagent cet avis.

Le cas particulier d'une commune / comparaison compliquée

Une commune est citée pour sa situation particulière. Ses données chiffrées sont expliquées par l'administration, avec diverses projections. Il est relevé l'importance, lors de comparaison entre deux communes, de ne pas seulement tenir compte de ce que la collectivité reçoit, mais de ce qu'elle apporte au système péréquatif. Un degré de clarté supplémentaire peut encore être atteint en divisant le montant versé par la commune au système péréquatif par le nombre d'habitants de ladite commune. Le paramètre du taux d'imposition (à baisser ou à monter) ne peut par ailleurs pas être la seule réponse, car trop simpliste, dans un système d'une telle complexité, avec des décisions qui créent des effets de bords à retardement, avec des communes qui deviennent alors des cas de rigueur, bénéficiant à leur tour de certains soutiens admis par le système.

Solution proposée

Un député relève le fait constaté par tous : la péréquation est un système (trop) compliqué souvent comparé à un mobile qui à chaque modification, bouge y compris là où on l'attend le moins. Un changement de système est, dès lors, indispensable et doit arriver dans les plus brefs délais. Dans l'intervalle, il faut admettre que ce décret est une solution transitoire et que, bien qu'imparfait, il doit être soutenu, car il permet de travailler dans une plus grande sérénité.

[1] Commission en matière de charges péréquatives composée à parts égales de représentants de l'Etat et des communes.

Rythme de travail des partenaires et résultat attendu

Un député s'inquiète de certaines séances de travail entre le Conseil d'Etat et les communes qui auraient été annulées. Un autre député confirme également cette interrogation et demande quelles ont été les avancées depuis le 30 novembre 2018, date du Forum sur la péréquation intercommunale organisée par le DIS et destiné à lancer les travaux sur la nouvelle péréquation intercommunale vaudoise (NPIV). Un troisième propose de limiter la portée du décret à une seule année, soit 2020.

Le Conseil d'Etat confirme que les choses avancent et que des séances de travail, sans publicité, ont lieu entre les services de l'Etat et les communes pour analyser les différentes questions. Ces travaux se déroulent selon un agenda fixé d'entente avec les communes pour mener un examen tant technique que politique ; le tout dans un contexte d'incertitude tant nationale (p.ex. retombées de la RFFA) qu'internationale (p.ex. Brexit). Il faut se veiller à ne pas aller trop vite, car le besoin de données consolidées est indispensable ; limiter la durée du décret à 2020 serait dès lors contreproductif. Malgré ces propos apaisants, plusieurs députés dont le président font part de leur inquiétude dans l'avancée de ce dossier et réfléchissent à la mention d'un vœu ou le dépôt d'une résolution devant permettre une meilleure information du Parlement et respectivement de la COFIN.

4. EXAMEN POINT PAR POINT DE L'EXPOSE DES MOTIFS

Le président passe en revue l'exposé des motifs.

2. Fixation d'un nouveau plafond de l'effort pour les années 2020 et 2021 et modification de la base de calcul

Un député, président de la commission ad hoc ayant travaillé sur la péréquation communale en 2016 se rappelle qu'à l'époque un message de maîtrise avait déjà été donné par le gouvernement et ses services afin de garantir le maintien du système jusqu'à la réforme complète. Dans l'intervalle de nouveaux cas de rigueur sont apparus et provoquent les mesures correctives comprises dans ce décret. Le député votera celui-ci, mais aimerait être certain de ne plus avoir d'autres cas de rigueur d'ici à 2022, année d'entre en vigueur de la NPIV. Le Conseiller d'Etat comprend le questionnement, mais insiste sur le fait qu'un système, aussi parfait soit-il, ne pourra pas couvrir toutes les situations et que, en d'autres termes, des cas de rigueur seront toujours possibles.

5. VOTES ET AMENDEMENT SUR LES PROJETS DE LOI ET DE DÉCRET

5.1. *PROJET DE LOI MODIFIANT LA LOI DU 15 JUIN 2010 SUR LES PÉRÉQUATIONS INTERCOMMUNALES DU 11 SEPTEMBRE 2019 (LPIC)*

Art. 2a LPIC : l'article est adopté par 14 oui (unanimité).

Art. 2 du projet de loi : l'article est adopté par 14 oui (unanimité).

Le vote final est adopté par 14 oui (unanimité).

L'entrée en matière est adoptée par 14 oui (unanimité).

5.2. *PROJET DE DÉCRET MODIFIANT LE DÉCRET DU 15 JUIN 2010 FIXANT LES MODALITÉS D'APPLICATION DE LA LOI SUR LES PÉRÉQUATIONS INTERCOMMUNALES DU 11 SEPTEMBRE 2019 (DLPIC)*

Art. 5 DLPIC

Comme annoncé précédemment, un député propose l'amendement suivant : « *Aucune commune ne pourra voir son effort péréquatif net dépasser l'équivalent de ~~50~~ 53 points d'impôts communaux…* ». Il s'agit d'un amendement modéré et pragmatique qui permettrait de resserrer quelque peu l'écart de taux entre communes. En effet, les collectivités locales qui ont un taux d'imposition très faible sont gagnantes sur deux tableaux : non seulement le plafond de l'effort leur est favorable, mais en supprimant les impôts conjoncturels, elles ne contribuent plus au pot commun de la facture sociale. L'amendement est refusé par 11 non, 2 oui et 1 abstention

Art. 5 DLPIC : l'article est adopté par 12 oui, 1 non et 1 abstention.

Art. 2 du projet de décret : l'article est adopté par 11 oui, 1 non et 2 abstentions.

Art. 3 du projet de décret : l'article est adopté par 11 oui, 1 non et 2 abstentions.

Le vote final est adopté par 13 oui et 1 non.

L'entrée en matière est adoptée par 13 oui et 1 non.

6. DÉPÔT D'UNE RÉSOLUTION

Après une discussion nourrie sur la mention d'un vœu dans son rapport ou le dépôt d'une résolution, la commission opte pour la seconde solution ; le texte devra être débattu au Grand Conseil parallèlement à cet objet.

Montanaire, le 25 novembre 2019

Le rapporteur :
(Signé) Alexandre Berthoud

canton de vaud

Grand Conseil
Secrétariat général
Pl. du Château 6
1014 Lausanne

Résolution

(formulaire de dépôt)

A remplir par le Secrétariat du Grand Conseil

N° de tiré à part : 19_RES_038

Déposé le : 03.12.19

Scanné le : _____

Art. 136 LGC La résolution, qui s'exprime sous la forme d'une déclaration ou d'un vœu, porte sur un sujet d'actualité ou sur un objet traité par le GC. Elle peut être déposée par un député, une commission ou un groupe politique. Elle n'a pas d'effet contraignant pour son destinataire.
Pour que la résolution soit traitée, il est nécessaire qu'elle soit soutenue par au moins vingt députés. Elle est portée à l'ordre du jour d'une séance plénière et mise en discussion ; elle peut être amendée avant d'être soumise au vote. Jusqu'au vote de la résolution par le GC, l'auteur de celle-ci peut la retirer. Si la résolution est adoptée et qu'elle consiste en un vœu, le CE informe le GC de la suite qui lui a été donnée.
Délai de réponse dès le renvoi au CE : trois mois.

Titre de la résolution

Résolution de la commission des finances en charge de EMPL sur les péréquations intercommunales (LPIC) et de l'EMPD fixant les modalités d'application de la loi sur les péréquations intercommunales (DLPIC).

Texte déposé

Le Grand Conseil demande au Conseil d'Etat et aux associations de communes (Union des communes vaudoises et Association des communes vaudoises) de veiller au respect du calendrier prévoyant la mise en œuvre de la nouvelle péréquation intercommunale (NPIV) au 1er janvier 2022. Dans ce contexte, le Grand Conseil souhaite être régulièrement tenu informé des avancées significatives de ce dossier, de la manière qui paraîtra la plus idoine aux parties prenantes, mais au moins de manière trimestrielle. Ces informations pourraient être fournies via sa commission des finances.

Nom et prénom de l'auteur :

Berthoud Alexandre

Signature :

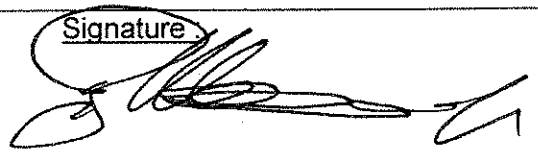

Nom(s) et prénom(s) du (des) consort(s)

Signature(s) :

Merci d'envoyer une copie à la boîte mail du Bulletin : bulletin.grandconseil@vd.ch

Résolution COFIN

Liste des député-e-s signataires – état au 3 décembre 2019

Aminian Taraneh
Aschwanden Sergei
Attinger Doepper Claire
Baehler Bech Anne
Balet Stéphane
Baux Céline
Berthoud Alexandre
Betschart Anne Sophie
Bettschart-Narbel Florence
Bezençon Jean-Luc
Bolay Guy-Philippe
Bolay Nicolas
Botteron Anne-Laure
Bouverat Arnaud
Bovay Alain
Buclin Hadrien
Buffat Marc-Olivier
Butera Sonya
Byrne Garelli Josephine
Cachin Jean-François
Cala Sébastien
Cardinaux François
Carrard Jean-Daniel
Carvalho Carine
Chapuisat Jean-François
Cherbuin Amélie
Cherubini Alberto
Chevalley Christine
Chevalley Jean-Bernard
Chevalley Jean-Rémy
Chollet Jean-Luc
Christen Jérôme
Christin Dominique-Ella
Clerc Aurélien
Cornamusaz Philippe
Courdesse Régis
Cretegny Laurence
Croci Torti Nicolas
Cuendet Schmidt Muriel
Cuérel Julien
Deillon Fabien
Démétriadès Alexandre
Desarzens Eliane
Dessemontet Pierre
Devaud Grégory
Develey Daniel
Dubois Carole
Ducommun Philippe
Dupontet Aline
Durussel José
Echenard Cédric
Epars Olivier
Evéquoz Séverine
Favrod Pierre Alain
Ferrari Yves
Freymond Isabelle
Freymond Sylvain
Fuchs Circé
Gander Hugues
Gaudard Guy
Gay Maurice
Genoud Alice
Genton Jean-Marc
Germain Philippe
Gfeller Olivier
Glardon Jean-Claude
Glauser Nicolas
Glauser Krug Sabine
Glayre Yann
Gross Florence
Induni Valérie
Jaccard Nathalie
Jaccoud Jessica
Jaques Vincent
Jaquier Rémy

Liste des député-e-s signataires – état au 3 décembre 2019

Jobin Philippe
Joly Rebecca
Jungclaus Delarze Susanne
Keller Vincent
Labouchère Catherine
Liniger Philippe
Lohri Didier
Luccarini Yvan
Luisier Brodard Christelle
Mahaim Raphaël
Marion Axel
Masson Stéphane
Matter Claude
Mayor Olivier
Meienberger Daniel
Meldem Martine
Melly Serge
Meyer Keller Roxanne
Meystre Gilles
Miéville Laurent
Misiego Céline
Mischler Maurice
Mojon Gérard
Montangero Stéphane
Mottier Pierre François
Neumann Sarah
Neyroud Maurice
Nicolet Jean-Marc
Paccaud Yves
Pahud Yvan
Pernoud Pierre André
Petermann Olivier
Podio Sylvie
Pointet Cloé
Probst Delphine
Radice Jean-Louis
Rapaz Pierre-Yves
Räss Etienne
Ravenel Yves
Rey-Marion Aliette
Rezso Stéphane
Richard Claire
Riesen Werner
Rime Anne-Lise
Romanens Pierre-André
Romano-Malagrifa Myriam
Roulet-Grin Pierrette
Rubattel Denis
Ruch Daniel
Rydlo Alexandre
Ryf Monique
Schaller Graziella
Schelker Carole
Schwaar Valérie
Schwab Claude
Simonin Patrick
Sonnay Eric
Sordet Jean-Marc
Stürner Felix
Suter Nicolas
Thalmann Muriel
Thuillard Jean-François
Treboux Maurice
Trolliet Daniel
Tschopp Jean
van Singer Christian
Venizelos Vassilis
Volet Pierre
Vuillemin Philippe
Vuilleumier Marc
Wahlen Marion
Weissert Cédric
Wüthrich Andreas
Zünd Georges
Zwahlen Pierre

canton de vaud
LIBERTÉ ET PATRIE

EXPOSE DES MOTIFS ET PROJET DE DECRET

accordant au Conseil d'Etat un crédit d'investissement de CHF 19'107'000.- pour financer le projet de la «Galerie souterraine du ruisseau de Broye»

et

accordant au Conseil d'Etat un crédit d'investissement de CHF 12'323'800.- pour financer le projet d'«aménagement de la Chamberonne et de l'Ile aux oiseaux »

TABLE DES MATIERES

1. Présentation du projet 3
1.1 Résumé 3
1.2 Présentation générale du projet 3
1.3 Principes en matière de protection contre les crues en milieu urbanisé 3

2. Intempéries recentes et dégâts potentiels 4
2.1 Intempéries de juillet 2008 4
2.2 Intempéries de juillet 2014 4
2.3 Dégâts potentiels 5

3. Démarches réalisées 5
3.1 Introduction 5
3.2 Communes du bassin versant 5
3.3 Autorité cantonale 6
3.4 Autorité fédérale 6

4. Travaux et principes financiers 7
4.1 Introduction 7
4.2 Coûts totaux et financement des travaux 8
4.3 Raccordement et travaux annexes 8
4.3.1 Travaux 8
4.3.2 Coûts, participations et subventions 8
4.4 Galerie du ruisseau de Broye 9
4.4.1 Travaux 9
4.4.2 Coûts, participations et subventions 9
4.5 Aménagement de la Chamberonne et de l'Île aux oiseaux 10
4.5.1 Travaux 10
4.5.2 Coûts, participations et subventions 10
4.6 Besoins en ressources humaines 11
4.6.1 Coordination 11
4.6.2 Suivi financier et contrôles 11
4.6.3 Appui au communes 11
4.6.4 Communication, sécurité et mobilité 11
4.6.5 Chef de projet 11

5. Planning PREVISONNEL DES PROJETS 12

6. Mode de conduite des projets 12

7. Conséquence sur le projet de décret 13
7.1 Conséquence sur le budget d'investissement 13
7.2 Amortissement annuel 13
7.3 Charges d'intérêt 14
7.4 Conséquences sur l'effectif du personnel 14
7.5 Autres conséquences sur le budget de fonctionnement 14
7.6 Conséquences sur les communes 14
7.7 Conséquences sur l'environnement, le développement durable et la consommation d'énergie 14
7.8 Programme de législature et PDCn (conformité, mise en œuvre, autres incidences) 14
7.9 Loi sur les subventions (application, conformité) et conséquences fiscales TVA 14
7.10 Conformité de l'application de l'article 163 Cst-VD 14
7.10.1 Le principe de la dépense 15
7.10.2 La quotité de la dépense 16
7.10.3 Le moment de la dépense 16
7.10.4 Conclusion 16
7.11 Découpage territorial (conformité à DecTer) 16
7.12 Incidences informatiques 16
7.13 RPT (conformité, mise en œuvre, autres incidences) 16
7.14 Simplifications administratives 16
7.15 Protection des données 16
7.16 Récapitulation des conséquences du projet sur le budget de fonctionnement 17

8. Conclusion 18
8.1 ANNEXES 19

1. PRESENTATION DU PROJET

1.1 Résumé

Cet EMPD vise à financer des études et des travaux de protection contre les crues et d'aménagement de cours d'eau pour la gestion des eaux claires du bassin versant de la Chamberonne.

Il est proposé de réaliser une galerie de détournement des débits du ruisseau de Broye et un aménagement de la Chamberonne depuis la confluence avec la Sorge et légèrement en amont, dont la réalisation d'une île aux oiseaux complétera les mesures environnementales du projet. Cet objet bénéficie d'une subvention de la confédération plus élevée considérant sa plus-value écologique.

Les deux objets du présent EMPD représentent un enjeu majeur en matière de protection des personnes et des biens, ainsi qu'en matière de revitalisation de cours d'eau. Leur réalisation conjointe est indispensable, les deux objets étant liés entre eux.

Après avoir étudié de nombreuses variantes d'évacuation des eaux claires du bassin versant de la Mèbre, il s'avère que celle-ci n'est plus capable d'accepter l'augmentation des débits des eaux de surface. Ainsi, le choix de la réalisation de la Galerie du ruisseau de Broye s'avère la plus rationnelle (voir aussi chapitre 1.3).

1.2 Présentation générale du projet

Le projet s'inscrit dans le bassin versant de la Chamberonne qui comprend notamment comme affluents principaux la Sorge, la Mèbre et le ruisseau de Broye. Les problèmes d'inondation de ce bassin versant engendrent un potentiel de dégâts très élevé et représentent, à ce titre, une contrainte importante au développement de l'Ouest lausannois touchant plus particulièrement les communes de Prilly, Renens, Chavannes-près-Renens et Lausanne.

Avec le concours de l'EPFL, des mesures de protection ont été mises en œuvre sur la Sorge et la Mèbre dès les années 2000 (4 zones inondables R2, R5, R8 et R9) via l'Entreprise de correction fluviale Mèbre-Sorge. Cette partie du bassin versant bénéficie d'ouvrages de rétention permettant une réduction des risques. Par contre, aucune mesure de protection n'a pu être réalisée sur la partie du bassin versant concernant le ruisseau de Broye.

Dès la fin du 19ème siècle et jusqu'aux années 1970, le ruisseau de Broye et ses affluents ont été enterrés pour les besoins des développements urbains. Depuis cette époque, aucune amélioration de ce réseau n'a pu être mise en œuvre. La pression anthropique augmentant fortement ces cinq dernières décennies ainsi que l'évolution récente du climat ont, par ailleurs, aggravé les problèmes d'inondation.

La gestion des crues du ruisseau de Broye impose la mise en œuvre de mesures de protection conséquentes afin de réduire des risques économiques et humains bien plus importants encore.

Le projet développé par les bureaux d'ingénieurs sous la direction des services communaux, cantonaux et fédéraux et de l'Université de Lausanne comprend de l'amont vers l'aval les ouvrages principaux suivants (cf. figure 1 du chapitre 4.1) :

1° Raccordements des ruisseaux des Baumettes et du Galicien ainsi que les réseaux d'eaux claires à la galerie souterraine.

2° Galerie du ruisseau de Broye, déchargeant les crues du ruisseau de Broye et des Baumettes, à travers les centres de Prilly-Renens vers la Chamberonne.

3° L'aménagement de la Chamberonne depuis la confluence avec la Sorge et le raccordement de la galerie jusqu'au lac Léman.

4° Création d'une Île aux oiseaux en face du parc Bourget.

1.3 Principes en matière de protection contre les crues en milieu urbanisé

L'urbanisation très forte dans le périmètre concerné augmente la pression en canalisant et rétrécissant les cours d'eau. Le fort développement des infrastructures routières et ferroviaires implique la mise sous terre des cours d'eau ; de nombreux voûtages traversent les territoires communaux. Par ailleurs, l'étanchéification des terrains par l'ensemble des constructions a engendré une augmentation massive des débits de pointe.

Dans la recherche de solution et l'étude de variantes, les mesures usuelles pour la protection contre les crues sont de donner de l'espace aux cours d'eau, par des élargissements, et l'implantation de zones inondables permettant de stocker temporairement de grand volume d'eau lors des très fortes précipitations. Ce dernier type de mesures a été appliqué sur la Mèbre et la Sorge par la réalisation de quatre zones inondables. Malheureusement, ce type de

mesures en surface devient impossible en milieu urbain de l'Ouest lausannois car l'espace libre nécessaire n'existe plus.

Plusieurs villes suisses ont été confrontées à cette problématique et ont réalisé des travaux d'envergures du même type que ceux proposés dans cet EMPD. Nous pouvons citer la ville de Thoune (BE) au bord du même lac ; la localité de Lyss (BE) touchée par les crues du Lyssbach et du Grentschelbach; la ville de Zürich menacée par la Sihl et la ville de Willisau inondée par l'Enziwiger. Pour se protéger contre les crues, ces villes suisses ont réalisé des galeries souterraines de dérivation. La ville de Zofingen (AG) a subi des orages en juillet 2017 avec l'inondation des parkings de la gare et de nombreux sous-sol. Les dégâts ont été estimés à CHF 100 mios. Les intempéries récentes sur les villes d'Yverdon du 31 mai 2018 et de Lausanne du 11 juin 2018 ont par ailleurs rappelé l'importance de la gestion des eaux de surfaces.

2. INTEMPERIES RECENTES ET DEGATS POTENTIELS

L'augmentation des évènements de crue et les sous-capacités du réseau hydrographique font que les évènements d'inondation se répètent plus souvent. Les derniers évènements les plus marquants ont eu lieu en juillet 2008 et juillet 2014.

2.1 Intempéries de juillet 2008

Les intempéries du 26 et 27 juillet 2008 sont survenues sur le bassin versant de la Mèbre avec une intensité des pluies maximales sur Morrens et Cheseaux. Ont également été fortement touchées les communes de Renens, Prilly et Chavannes-près-Lausanne. Ces intempéries ont nécessité env. 3'500 heures d'interventions pompiers et ont généré plus de 900 déclarations de sinistres pour un montant d'environ CHF 10 mios auprès de l'ECA. Ceci ne comprend pas les coûts pris en charge par les assurances privées, ni les interventions des entreprises privées ou publiques lors de l'évènement (Gare CFF de Renens, Université de Lausanne, voirie, etc). A l'Université de Lausanne, au sein du périmètre concerné par le projet de renaturation, plusieurs bâtiments ont été inondés, avec des dégâts matériels conséquents. Par chance, aucune atteinte aux personnes physiques n'a été déplorée.

Rue du Léman à Renens – 26 & 27 juillet 2008

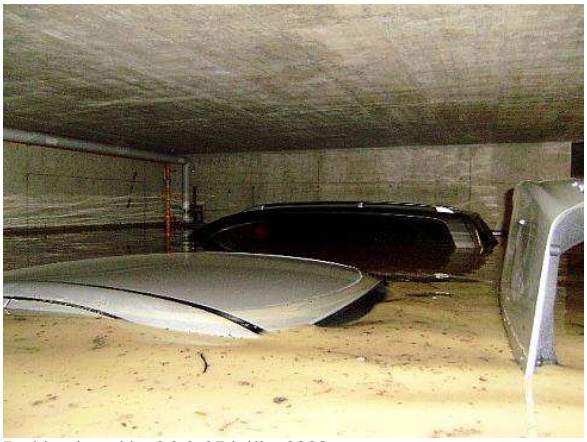
Parking inondé – 26 & 27 juillet 2008

2.2 Intempéries de juillet 2014

Les intempéries de juillet 2014 ont très fortement sollicité les réseaux d'évacuation des eaux. Corollaire, de nombreuses inondations ont eu lieu. Les pompiers ont, d'une part, dû solliciter les sapeurs-pompiers volontaires en renfort, mais aussi des soldats du feu professionnels qui étaient en congé. Pour le seul événement du 24 juillet, les pompiers ont comptabilisé plus de 500 heures d'intervention. Ces intempéries de juillet 2014 ont généré plus de 450 déclarations de sinistres auprès de l'ECA pour un montant de plus de CHF 2,3 mios.

Route des Flumeaux à Prilly – 24 juillet 2014

Le Solitaire – Lausanne / Le Mont-sur Lausanne

2.3 Dégâts potentiels

Pour évaluer les dégâts potentiels et la rentabilité des ouvrages de protection contre les crues, l'Office fédéral de l'environnement (OFEV) a développé un logiciel d'évaluation des risques appelé ''EconoMe''. Cette méthode est appliquée par tous les cantons. Elle se base sur la carte des dangers naturels et des évènements passés. Dans le cas du projet du ruisseau de Broye, les dégâts potentiels calculés se montent à environ CHF 200 mios pour le scénario d'une crue de cent ans.

Ces dégâts potentiels sont causés par les débordements des ruisseaux de Broye et des Baumettes. Des dégâts causés par d'autres phénomènes, tels que le débordement de la Mèbre ou les eaux de ruissellement ne font pas partie de ce calcul.

3. DEMARCHES REALISEES

3.1 Introduction

Le fort développement de l'Ouest lausannois a amené, d'une part, à enterrer les cours d'eau et, d'autre part, à fortement augmenter l'imperméabilisation du sol et les débits de crue des rivières.

Ainsi, dès les années 2000, des mesures de protection ont été mises en œuvre sur la Sorge et la Mèbre via l'Entreprise de correction fluviale Mèbre-Sorge. Cette partie du bassin versant bénéficie de quatre zones inondables (R2, R5, R8 et R9) permettant de gérer des crues centennales et réduire les risques sur les zones urbaines de la Mèbre et de la Sorge. Par contre, aucune mesure de protection n'a pu être réalisée sur la partie du bassin versant concernant le ruisseau de Broye.

Aujourd'hui, les réseaux d'évacuation des eaux usées sont saturés et les déversements d'eaux usées non traitées péjorent la qualité des eaux des rivières du bassin versant. Les mises en séparatif des réseaux, planifiées dans les plans généraux d'évacuation des eaux (PGEE) des communes et des associations intercommunales pour améliorer la situation, augmentent les débits déversés dans la Mèbre.

Bien que la réalisation de bassins de rétention, lors de chaque nouvelle construction, soit systématiquement exigée dans l'ensemble du bassin versant, la mise en séparatif ajoute une pression sur les cours d'eau, qui n'arrivent plus à absorber les débits d'eaux claires. En effet, l'urbanisation actuelle rend irréalisable de nouvelles zones inondables, des élargissements ou autres agrandissements des cours d'eau enterrés et confinés en ville qui permettraient de gérer ces débits d'eaux claires.

3.2 Communes du bassin versant

Suite aux intempéries de 2008, les communes de Jouxtens-Mézery, Lausanne, Prilly, Renens et Romanel-sur-Lausanne se sont regroupées pour trouver des solutions aux inondations récurrentes de leurs territoires. En 2010, une première étude de faisabilité a été conduite pour la réalisation d'une galerie souterraine du ruisseau de Broye. Le 24 août 2015, ces communes ont ratifié un préavis intercommunal portant sur un crédit d'étude globale de gestion des eaux de surfaces communales d'un montant de CHF 1.43 mios. Ce préavis vise à l'établissement d'un projet général incluant un dossier technique, une étude d'impact sur l'environnement (EIE) et un dossier d'appel d'offres.

Quant au projet d'aménagement de la Chamberonne, l'étude a été pilotée par la commune de Lausanne avec l'appui de la Direction générale de l'environnement (DGE), division EAU, et de l'Université de Lausanne selon les critères usuels relatifs à la renaturation des cours d'eau vaudois pour la partie aval. Ce projet a été étudié en parallèle au projet de la galerie du ruisseau de Broye. A ce stade des réflexions, ces deux projets sont totalement

liés par la continuité des crues de la Sorge, de la Mèbre, des Baumettes et de Broye (affluents de la Chamberonne). Le réaménagement de la Chamberonne est indispensable pour la réalisation de la galerie, permettant d'absorber le débit que cette dernière amènera à la rivière : la réalisation des deux objets est donc strictement liée.

Les communes attendent avec une certaine impatience que le chantier débute. Elles pourront enfin utiliser le « nouveau cours d'eau » en réorganisant l'évacuation des eaux de surface. Cette réorganisation prendra environ 10 ans pour être totalement achevée.

3.3 Autorité cantonale

Dès les inondations de juillet 2008, la DGE, Division EAU, a suivi le projet de gestion des crues du ruisseau de Broye ainsi que tout projet entrant dans le cadre des études des PGEE communaux et du Plan Régional d'Evacuation des Eaux de la Chamberonne (PREE), en étroite collaboration avec les communes concernées. Les nombreuses séances de coordination ont permis d'analyser les différentes options possibles pour aboutir le 20 novembre 2013 à des choix techniques concernant l'avant-projet de galerie du ruisseau de Broye et la renaturation de la Chamberonne.

Sur la base des directives de l'OFEV, la DGE a confirmé son soutien au projet et a alloué le 1er mars 2017 les subventions cantonales et fédérales correspondantes au préavis intercommunal du 24 août 2015, à savoir un montant de CHF 450'000.- pour le canton, financé par le budget de fonctionnement, sur un total de CHF 1.43 mios.

3.4 Autorité fédérale

L'OFEV, dans sa prise de position du 11 août 2011, est entré en matière pour subventionner les études hydrologiques et hydrauliques en demandant que la répartition des coûts pour les travaux soit différenciée entre les projets d'assainissements des eaux urbaines d'une part et la protection contre les crues d'autre part.

L'OFEV a suivi plusieurs séances de présentation du projet, notamment celles de janvier et décembre 2014, où le projet a pu être affiné pour qu'il réponde aux exigences fédérales. Sur la base d'un rapport, d'un devis estimatif et d'une proposition de répartition, l'OFEV a confirmé son entrée en matière en janvier 2015 pour la prise en charge des ouvrages liés à la protection contre les crues et à l'aménagement de la Chamberonne avec une participation financière plus importante.

4. TRAVAUX ET PRINCIPES FINANCIERS

4.1 Introduction

Le projet développé par les bureaux d'ingénieurs sous la direction des services communaux, cantonaux et fédéraux comprend les ouvrages principaux suivants (figure 1) :

1° Raccordements des réseaux des eaux claires depuis les différents ruisseaux jusqu'à la nouvelle galerie ainsi que les différents travaux annexes (PGEE) (traitillé).

2° Galerie du ruisseau de Broye déchargeant, les crues du ruisseau de Broye, des Baumettes et du Galicien, à travers les centres de Prilly-Renens vers la Chamberonne (trait-point),

3° l'élargissement et l'aménagement de la Chamberonne depuis la confluence de la Sorge jusqu'au lac Léman, situé sur une parcelle cantonale exploitée par l'Université de Lausanne (trait plein).

4° Île aux oiseaux. Création d'un espace naturel pour l'avifaune locale et migratoire.

Ces aménagements permettent une gestion intégrée des eaux en milieu urbain et l'acheminement des crues jusqu'au lac par des méthodes adaptées et respectueuses de l'environnement en apportant une très grande plus-value aux milieux naturels.

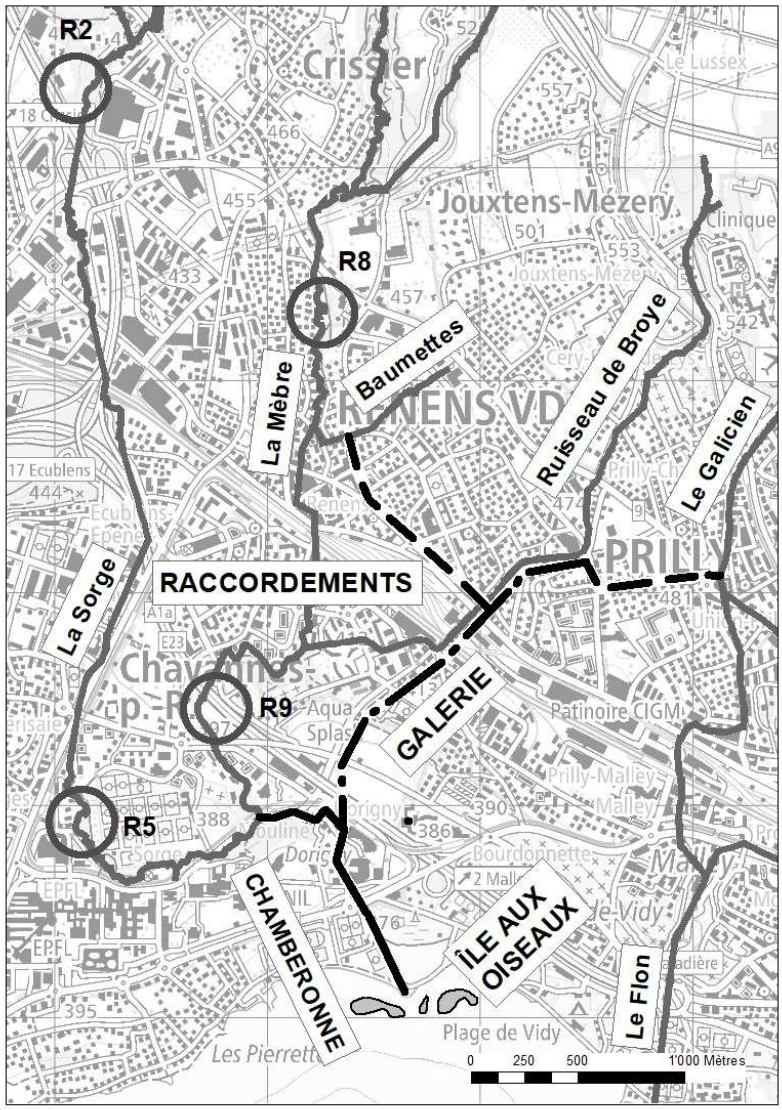

Figure 1

4.2 Coûts totaux et financement des travaux

Ouvrages	Devis	Confédération	Etat de Vaud Subventions	Etat de Vaud UNIL	Communes et propriétaires
Raccordements et Travaux annexes	18'300'000	0	0	0	18'300'000
Total Raccordement	**18'300'000**	**0**	**0**	**0**	**18'300'000**
Galerie R. Broye	33'660'000	4'000'000	18'544'500	0	11'115'500
Chef de projet (Galerie)	562'500	0	562'500	0	0
Total Galerie souterraine	**34'222'500**	**4'000'000**	**19'107'000**	**0**	**11'115'500**
Chamberonne	25'000'000	13'022'500	9'450'000	1'061'300*	1'466'200*
Île aux oiseaux	2'500'000	1'500'000	875'000	0	125'000
Chef de projet (Chamberonne)	937'500	0	937'500	0	0
Total Chamberonne & Ile	**28'437'500**	**14'522'500**	**11'262'500**	**1'061'300**	**1'591'200**
Consolidation	**80'960'000**	**18'522'500**	**30'369'500**	**1'061'300**	**31'006'700**

* Part du périmètre partagée par les communes et les propriétaires à titre de participation selon la loi sur la police des eaux dépendant du domaine public, article 47b. Voir annexe 1 dans laquelle est définie la part du canton (université) au titre de propriétaire.

Tableau récapitulatif des coûts :

	Galerie souterraine du ruisseau de Broye	Aménagement de la Chamberonne et de l'Ile aux oiseaux	Total
Coût total	**34'222'500**	**28'437'500**	**62'660'000**
Confédération	-4'000'000	-14'522'500	-18'522'500
Communes et propriétaires	-11'115'500	-1'591'200	-12'706'700
Solde à charge de l'Etat de Vaud	19'107'000	12'323'800	31'430'800

4.3 Raccordement et travaux annexes

4.3.1 Travaux

Ces travaux consistent à raccorder la mise en séparatif des réseaux d'évacuation des eaux claires ainsi que les ruisseaux des Baumettes et de Broye dans la nouvelle galerie souterraine.

Les principes plus généraux de la gestion des eaux de surface du bassin versant sont intégrés au Plan Régional d'Evacuation des Eaux de la Chamberonne (PREE) piloté par le Canton (Décret du 13 mars 2018 accordant au Conseil d'Etat un crédit d'investissement de CHF 1'766'000.- destiné à financer l'élaboration du PREE de la Chamberonne). Celui-ci vise la coordination des systèmes d'évacuation des eaux du bassin versant de la Chamberonne (39 km^2) touchant 21 communes de l'Ouest lausannois. L'objectif général est de permettre une gestion intégrée des eaux dont notamment l'amélioration du traitement des eaux tant du point de vue quantitatif que du point de vue qualitatif.

Le présent projet est intégré au PREE de la Chamberonne comme un élément clé du dispositif permettant à la fois de résoudre les problèmes d'inondations liés aux cours d'eau d'une part, mais également de soulager la surcharge des réseaux d'évacuation des eaux claires, d'autre part.

4.3.2 Coûts, participations et subventions

Le tableau ci-dessous, présenté à titre indicatif, est tiré du dossier du 24.08.2015 présenté aux communes ainsi qu'aux services cantonaux et fédéraux. Etabli sur la base du devis d'avant-projet déterminé par les mandataires, il inclut les coûts des ouvrages et des honoraires toutes taxes comprises (TTC). Aucun coût n'est pris en charge par le Canton et la Confédération.

		Confédération				Canton de Vaud				Communes	
Ouvrages	DEVIS TTC	Part	Montant	Taux	Subv.	Part	Montant	Taux	Subv.	Solde	Taux
Raccordement ruisseau de Broye	1'300'000	0%				0%				1'300'000	100%
Raccordement du Galicien	4'750'000	0%				0%				4'750'000	100%
Raccordement des Baumettes	6'150'000	0%				0%				6'150'000	100%
Travaux annexes (PGEE)	1'300'000	0%				0%				1'300'000	100%
Accueil public Chamberonne	4'800'000	0%				0%				4'800'000	100%
Total TTC	**18'300'000**				**0**				**0**	**18'300'000**	

4.4 Galerie du ruisseau de Broye

4.4.1 Travaux

Comme expliqué plus haut, l'urbanisation de ce territoire ne permet plus de mettre en œuvre des ouvrages en surface pour gérer la quantité d'eau à évacuer lors de crue tels que l'élargissement du cours d'eau ou l'aménagement de zones inondables.

Après analyse des différentes contraintes territoriales, sociales, environnementales et économiques, la solution d'une galerie souterraine s'impose. Le chantier de la galerie n'aura que très peu d'impact en surface, notamment en milieu urbain. La galerie souterraine se trouvera à profondeur moyenne de 19 mètres pouvant être adaptée en fonction des contraintes du sous-sol. Le diamètre extérieur sera de 3.6 mètres. Une étude géologique, basée sur des sondages in situ, a permis de confirmer la faisabilité du projet et les qualités du sous-sol qui sont adaptées à un tel ouvrage. La galerie sera percée avec un micro-tunnelier depuis la Chamberonne au niveau de l'UNIL jusqu'à l'avenue de Paudez à la limite de la commune de Prilly.

Trois puits d'accès verticaux seront creusés pour introduire et sortir les installations de forage. Ces dernières permettront également de modifier la technique de forage en fonction du milieu rencontré (molasse, moraine, fluvioglaciaire, présence d'eau). A la fin du chantier, elles seront transformées en chambres de raccordement et de restitution des eaux de surface et des ruisseaux de Broye, des Baumettes et du Galicien.

4.4.2 Coûts, participations et subventions

Le tableau ci-dessous est tiré des devis d'avant-projet déterminés par les mandataires et présentés aux communes ainsi qu'aux services cantonaux et fédéraux, il inclut les coûts des ouvrages et des honoraires toutes taxes comprises (TTC).

		Confédération	Canton de Vaud				Communes
Ouvrages	DEVIS TTC	Participation estimée	Taux Part*	Montant subv.	Taux subv	Subvention	Participation estimée
Galerie	29'740'000		90%	26'766'000	65%	17'397'900	
Puits	3'920'000		45%	1'764'000	65%	1'146'600	
Total TTC	**33'660'000**	**4'000'000**				**18'544'500**	**11'115'500**

* La part cantonale a été déterminée suite à une analyse du Service juridique et législatif (SJL). Ce dernier a demandé de tenir compte de l'article 12b LPDP introduit dans la loi sur la police des eaux (LPDP) dès 1990 et qui prévoit des mesures de rétention, afin de ne pas augmenter les débits par construction de surfaces étanches.

Le pourcentage d'étanchéificiation construit depuis 1990 à aujourd'hui a été estimé dans ce bassin versant à 10% du taux actuel. Il est donc admis que le canton ne subventionne que 90% de la galerie rendue nécessaire par l'urbanisation puisque 10% du problème devait être théoriquement géré à travers des mesures de contrôle des débits par rétention.

Concernant les puits, les participations sont encore diminuées de 50% des 90% considérés, donc 45%, car ces ouvrages sont considérés comme faisant partie des «Raccordement et travaux annexes» (chapitre 5.3) mais nécessaires pour la réalisation et l'évacuation des matériaux de la galerie.

Il est à préciser que cette réduction de la subvention cantonale est spécifique à ce type de surfaces du bassin versant extrêmement urbanisé et dans lequel il s'agit de veiller à ne pas financer les travaux liés au plan général d'évacuation des eaux (PGEE) de stricte compétence communale s'agissant des travaux à réaliser.

4.5 Aménagement de la Chamberonne et de l'Île aux oiseaux

4.5.1 Travaux

Ce projet s'insère dans un site où il est possible d'élargir le cours d'eau et de valoriser ce secteur au titre écologique en l'aménageant dans le périmètre de l'université jusqu'au lac.

Entre la jonction avec la galerie projetée et le lac Léman, la largeur moyenne du lit de la Chamberonne passe de 8 mètres à 16 mètres, soit un doublement du gabarit existant. Ces nouvelles dimensions visent les deux objectifs globaux des bases légales fédérales et cantonales, soit :

1° Protection contre les crues : augmenter les capacités hydrauliques au minimum à la crue centennale (130m3/s).

2° Revitalisation : créer un espace de dynamique naturelle réservé à la biocénose du cours d'eau, d'une largeur supérieure au gabarit actuel, projeté à plus de 30 mètres.

Des habitats de rives humides soumis à une dynamique alluviale et lacustre sont recréés. Un complexe de multiple lits de cours d'eau et de terrasses érodables et inondables renforce nettement les valeurs naturelles du site.

Des travaux spéciaux seront nécessaires au droit du passage de la rivière sous la route cantonale par la construction d'un nouveau franchissement élargi et de murs. Plusieurs ouvrages de plus petite emprise seront également modifiés ou remplacés, étant à ce jour sous-dimensionnés ou non-adaptés au débit du projet.

L'île aux oiseaux est un projet de renaturation paysagère intégré à l'embouchure du cours d'eau de la Chamberonne conçue pour l'accueil des oiseaux migrateurs.

Elle est conçue suivant les concepts de celle construite en 2002 à Préverenges, avec une partie émergée dont la hauteur moyenne visible se situe entre 10 et 20 cm. Le projet s'inscrit dans un contexte géographique favorable de l'embouchure de la Chamberonne et bénéficie de l'expérience acquise à Préverenges. Ces éléments ont permis aux ornithologues et aux ingénieurs hydrauliciens mandatés de confirmer que la création et le fonctionnement à long terme d'une telle île à cet emplacement est utile, simple et réalisable. En outre, la création d'une île aux oiseaux migrateurs dans un contexte où plus de 80% des rives du lac sont artificielles, apporte une amélioration considérable à la préservation de ces espèces et un moyen supplémentaire de sensibiliser le public à l'importance de la biodiversité. L'étude de faisabilité a tenu compte des aspects géotechniques et bathymétriques pour définir la géométrie globale de l'île. Cette île a été dimensionnée en intégrant les résultats d'une étude du laboratoire de constructions hydrauliques de l'EPFL qui a défini l'influence attendue du cours d'eau, des courants lacustres, de la houle et du vent.

4.5.2 Coûts, participations et subventions

Le tableau ci-dessous est tiré du dossier du 24.08.2015 présenté aux communes ainsi qu'aux services cantonaux et fédéraux en adaptant les nouveaux taux des participations fédérales liées aux projets de renaturation des cours d'eau. Etabli sur la base du devis d'avant-projet déterminé par les mandataires, il inclut les coûts des ouvrages et des honoraires toutes taxes comprises (TTC).

		Confédération				Etat de Vaud				Communes et Propriétaires*	
Secteur	**DEVIS TTC**	**Taux partic**	**Montant**	**Taux subv**	**Subv.**	**Taux partic**	**Montant subv.**	**Taux subv**	**Subv.**	**Solde**	**Taux subv**
Amont UNIL	2'000'000	100%	2'000'000	45%	900'000	100%	2'000'000	50%	1'000'000	100'000	5%
UNIL	4'900'000	100%	4'900'000	45%	2'205'000	100%	4'900'000	50%	2'450'000	245'000	5%
Parc Bourget	10'800'000	100%	10'800'000	80%	8'640'000	100%	10'800'000	15%	1'620'000	540'000	5%
Franchissement	7'300'000	50%	3'650'000	35%	1'277'500	100%	7'300'000	60%	4'380'000	1'642'500	22.5%
Iles aux oiseaux	2'500'000	100%	2'500'000	60%	1'500'000	100%	2'500'000	35%	875'000	125'000	5.0%
Total TTC	**27'500'000**				**14'522'500**				**10'325'000**	**2'652'500**	

* Part du périmètre partagée par les communes et les propriétaires à titre de participation selon la loi sur la police des eaux dépendant du domaine public, article 47b. Voir en annexe 1 le calcul des parts du périmètre qui intègre l'université.

4.6 Besoins en ressources humaines

4.6.1 Coordination

Les projets de « Galerie du ruisseau de Broye » et d'« Aménagement de la Chamberonne et de l'Ile aux oiseaux » du présent EMPD sont conséquents. Les études et travaux, pour un coût total d'environ CHF 80 mios, couvriront plusieurs thématiques réparties sur de nombreux chantiers. Il s'agit notamment de connecter en amont les réseaux d'évacuation des eaux claires et de ruisseaux, de construire une galerie sous une zone très urbanisée, de renaturer un cours d'eau et de construire un ouvrage ornithologique. La coordination ne doit pas seulement être assurée avec les 8 communes concernées mais également avec l'UNIL, l'EPFL et la Confédération et cela dans le cadre du PREE.

4.6.2 Suivi financier et contrôles

Les travaux vont s'étaler sur 10 ans et une bonne partie de ceux-ci seront menés en parallèle. Il est nécessaire de disposer d'une vision globale de l'avancée des projets et de pouvoir déterminer leurs sources de financement. Pour rappel, tous les frais inhérents aux chantiers découlant des obligations communales liés au PGEE sont à la charge des communes contrairement aux autres travaux qui sont largement subventionnés par la Confédération et le Canton. De nombreux décomptes devront être établis avec des contributions différentes selon les partenaires et selon les chantiers.

4.6.3 Appui au communes

Les communes de l'ouest lausannois souhaitent aller rapidement de l'avant avec le projet de raccordement mentionné au point 4.3. Toute l'infrastructure d'évacuation des eaux claires en dépend ainsi que des projets prioritaires pour la région, tel que celui du Tram à Renens. De nombreuses études et travaux, avec les contraintes et surprises qui peuvent en découler, seront soumis à la DGE.

4.6.4 Communication, sécurité et mobilité

Les travaux se dérouleront dans des périmètres densément habités où la mobilité est déterminante. A l'instar du secteur de la Chamberonne qui fera l'objet de gros travaux d'infrastructures, la circulation est importante aussi bien la semaine avec les hautes écoles que le week-end avec les multiples activités de loisirs. Cette zone est sensible notamment de par sa visibilité extrême. Les différents chantiers nécessiteront d'être sécurisés et une information adaptée aux différents publics est à assurer. Il s'agira également d'assurer la communication afin de répondre aux diverses demandes des riverains et utilisateurs.

4.6.5 Chef de projet

La conduite et le suivi des chantiers, la réalisation des travaux susmentionnés et la gestion de leur financement engendrent des charges supplémentaires pour la DGE. Ces besoins sont estimés à 0.8 ETP et correspondent à l'engagement d'un chef de projet en CDD pour la durée des travaux. Les charges annuelles sont évaluées à environ CHF 150'000.- (cf. chapitre 7.4).

5. PLANNING PREVISONNEL DES PROJETS

Galerie du ruisseau de Broye	
Enquête publique, au plus vite après acceptation du présent crédit	Automne 2019
Début des travaux	Printemps 2021
Durée des travaux	3 ans
Renaturation de la Chamberonne	
Enquête publique, au plus vite après acceptation du présent crédit	Automne 2019
Début des travaux	Printemps 2022
Durée des travaux	4 ans
Ile aux oiseaux	
Enquête publique	Automne 2019
Début des travaux	Printemps 2022
Durée des travaux	4 ans
Raccordement et travaux annexes	
Enquête publique	Selon planning communaux
Début des travaux	Dès la fin des travaux de la galerie
Durée des travaux	5 à 10 ans

6. MODE DE CONDUITE DES PROJETS

La galerie du ruisseau de Broye et l'aménagement de la Chamberonne seront supervisés par une Direction Politique (COPOL). Chaque objet est dirigé par une Direction technique de Projet (COPIL) et une Entreprise de correction fluviale (ECF) pour l'aménagement de la Chamberonne). Ces organismes regroupent tous les partenaires publics des communes et de l'Etat de Vaud ainsi que l'Université de Lausanne. Au vu des travaux spéciaux et des coûts à investir et pour appuyer le chef de projet, il sera fait appel à un bureau spécialisé en appui du Maître d'ouvrage (BAMO). Le projet de l'Ile aux oiseaux sera conduit par la Ville de Lausanne et les raccordements par les communes territoriales.

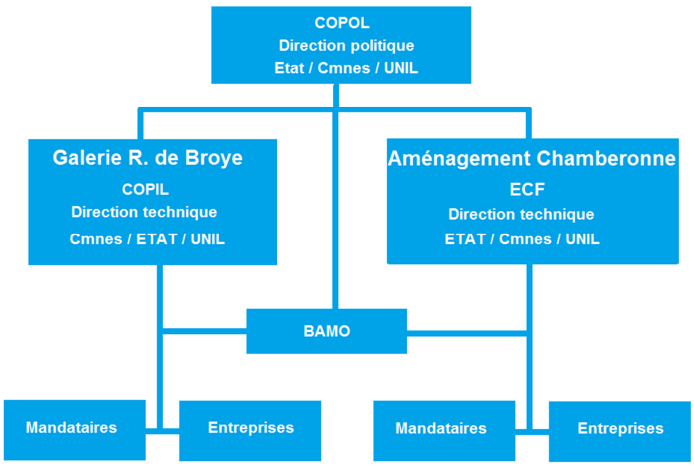

7. CONSEQUENCE SUR LE PROJET DE DECRET

7.1 Conséquence sur le budget d'investissement

Le montant global d'investissement net à la charge de l'état s'élève à CHF 31'430'800.- dont CHF 1'061'300.- à la charge de l'Université de Lausanne (UNIL) gérée par la Direction générale des immeubles et du patrimoine (DGIP). Deux objets sont respectivement inscrits sous les EOTP I.000420.01 « Ruisseau de Broye » pour CHF 19'107'000.- et I.000722.01 « Aménagement de la Chamberonne » pour CHF 12'323'800.-, dont CHF 1'061'300.- à la charge de l'UNIL. Ils sont prévus au budget 2019 en totalité sur l'EOTP I.000420.01 et au plan d'investissement 2020-2023 avec les montants suivants (lors de la prochaine TCA et procédure budgétaire 2020, les montants seront inscrits sous les n° d'EOTP respectifs) :

(En milliers de CHF)

Intitulé	Année 2019	Année 2020	Année 2021	Année 2022	Année 2023
Budget d'investissement 2019 et plan 2020-2023 (I.000420.01)	200	550	800	1'100	1'500

(En milliers de CHF)

Intitulé	Année 2019	Année 2020	Année 2021	Année 2022	Année 2023
Budget d'investissement 2019 et plan 2020-2023 (I.000722.01)	0	0	0	0	0

Les dépenses et recettes faisant l'objet de l'EMPD sont planifiées de la manière suivante :

(En milliers de CHF)

Intitulé	Année 2019	Année 2020	Année 2021	Année 2022 (et suivantes)	Total
Investissement total : dépenses brutes (I.000420.01)	150	1'700	3'000	18'257	23'107
Investissement total : recettes de tiers (I.000420.01)	0	-200	-500	-3'300	-4'000
Investissement total : dépenses nettes à la charge de l'Etat	**150**	**1'500**	**2'500**	**14'957**	**19'107**

(En milliers de CHF)

Intitulé	Année 2019	Année 2020	Année 2021	Année 2022 (et suivantes)	Total
Investissement total : dépenses brutes (I.000722.01)	50	800	2'000	23'996.3	26'846.3
Investissement total : recettes de tiers (I.000722.01)	0	-200	-1'200	-13'122.5	-14'522.5
Investissement total : dépenses nettes à la charge de l'Etat	**50**	**600**	**800**	**10'873.8**	**12'323.8**

7.2 Amortissement annuel

L'amortissement pour le crédit d'investissement I.000420 est prévu sur 20 ans à raison de CHF 955'400.- par an.

L'amortissement pour le crédit d'investissement I.000722 est prévu sur 20 ans à raison de CHF 616'200.- par an.

7.3 Charges d'intérêt

La charge annuelle d'intérêt pour le crédit d'investissement I.000420 sera de (CHF 19'107'000 x 4% x 0.55) CHF 420'400.-.

La charge annuelle d'intérêt pour le crédit d'investissement I.000722 sera de (CHF 12'323'800 x 4% x 0.55) CHF 271'200.-.

7.4 Conséquences sur l'effectif du personnel

La mise en œuvre des études et la réalisation des travaux relatifs au Ruisseau de Broye et à l'aménagement de la Chamberonne ainsi que la gestion de leur financement entraîneront des charges supplémentaires pour la DGE. Les besoins en personnel sont évalués à 0.8 ETP ; soit 2.5 jours/semaine pour la gestion et la conduite de l'ECF Chamberonne et le suivi de l'Ile aux oiseaux et 1.5 jours/semaine pour le suivi et la haute surveillance de la galerie du ruisseau de Broye. Les besoins en ressources humaines entraînent des charges annuelles d'environ CHF 150'000.-. Ce montant correspond aux coûts d'un chef de projet. Ce 0.8 ETP sera financé par le présent EMPD et l'engagement se fera sous la forme d'un contrat à durée déterminée (CDD). Ces besoins seront limités dans le temps à la durée nécessaire à la mise en œuvre des travaux.

Une dérogation à l'article 34 du règlement d'application de la loi du 12 novembre 2001 sur le personnel de l'Etat de Vaud (RLPers-VD) du 9 décembre 2002 est demandée pour la durée de ce 0.8 ETP en CDD de 6 ans, renouvelable, au lieu de 4 ans.

7.5 Autres conséquences sur le budget de fonctionnement

Néant.

7.6 Conséquences sur les communes

Les projets présentés dans cet EMPD résultent de la saturation complète du réseau hydrographique des communes concernées.

Les communes contribuent globalement à hauteur de 33%, soit pour un montant de CHF 11'115'500.-, pour les travaux de la Galerie souterraine du ruisseau de Broye.

Elles contribuent globalement à hauteur de 5.8%, soit pour un montant de CHF 1'591'200.-, pour les travaux d'aménagement de la Chamberonne et de l'Ile aux oiseaux.

A cela s'ajoute les travaux relevant des PGEE communaux et non subventionnés qui s'élèvent à CHF 18'300'000.-. Soit une charge totale de CHF 31'006'700.-. Comme mentionné au chapitre 3.2, les communes concernées ont été impliquées dès le départ du projet.

7.7 Conséquences sur l'environnement, le développement durable et la consommation d'énergie

Le projet garantit à très long terme la sécurité des communes du bassin versant de la Chamberonne et permet d'augmenter les fonctions écologiques de celle-ci. En effet, le réaménagement du Delta de la Chamberonne apportera une amélioration globale de la biodiversité du site, tout en préservant et en renforçant les fonctions sociales d'accueil du public dans le secteur du parc Bourget. En complément, le projet « Ile aux oiseaux », constitué de plusieurs îlots aménagées sur le lac, constitueront des structures favorables pour les oiseaux migrateurs de passage sur un axe stratégique de déplacement du lac Léman.

7.8 Programme de législature et PDCn (conformité, mise en œuvre, autres incidences)

Ce projet s'intègre complètement dans le cadre des mesures A13-Dangers naturels et E23- Réseau cantonal des lacs et cours d'eau, projets prioritaires selon la stratégie cantonale de revitalisation des cours d'eau.

7.9 Loi sur les subventions (application, conformité) et conséquences fiscales TVA

L'application de cet EMPD est conforme aux dispositions de la loi sur les subventions.

7.10 Conformité de l'application de l'article 163 Cst-VD

Conformément à l'article 163, 2ème alinéa Cst-VD, lorsqu'il présente un projet de décret entraînant des charges nouvelles, le Conseil d'Etat est tenu de présenter des mesures compensatoires ou fiscales simultanées d'un montant correspondant.

Les charges nouvelles sont définies par opposition aux charges dites « liées », soustraites à l'obligation citée. Une charge est liée lorsqu'elle est imposée par une disposition légale en vigueur ou par l'exécution d'une tâche

publique, de sorte que l'autorité de décision n'a aucune marge de manœuvre quant à son principe, à son ampleur et au moment où elle est engagée.

7.10.1 Le principe de la dépense

Le projet présenté est dicté par les principes fixés à l'article 4 al. 2 de la LACE. En effet pour maintenir une protection contre les crues à un niveau constant, il faut impérativement améliorer le réseau hydrographique et l'évacuation des eaux claires qui sont largement insuffisants aujourd'hui au vu du potentiel de dégâts estimé à CHF 200 mios. Afin que l'OFEV puisse approuver le projet et soutenir financièrement les études et les travaux selon l'article 6 de la LACE, il est impératif de démontrer la saturation des cours d'eau actuels, ce qui est bien le cas pour ce bassin versant.

A ce titre, les communes riveraines du ruisseau de Broye sont soumises à des dangers naturels d'inondation. La majorité du secteur est considéré comme un tronçon non corrigé selon LPDP art. 2 al.2. A ce sujet l'article 47b de la LPDP prévoit que « Sur requête des communes ou des groupements de communes intéressées, le service leur octroie une subvention, à titre d'indemnité, sous forme de prestations pécuniaires, afin de participer au financement de leurs tâches de correction et de revitalisation des cours d'eau non corrigés ». La subvention cantonale est régie par les articles 2c, 30 et 31 LPDP. L'article 30 est une subvention qualifiée de principale dont le taux est fixé à 40%. L'article 31 LPDP est une subvention "complémentaire" qui couvre la causalité amont ainsi que la causalité et les avantages avals existants en dehors du périmètre intéressé au sens de l'article 33 LPDP. Un taux moyen est calculé sur le montant total des dépenses, lequel est calculé sur la base du taux attribué à chaque commune concernée. Cette subvention "complémentaire" n'est pas de nature optionnelle. L'Etat la verse dans tous les cas (réf. EMPL 108 du 2 septembre 2003, page 1947).

Les indemnités de la Confédération via l'OFEV sont régies par l'article 6 de la Loi fédérale sur l'aménagement des cours d'eau (LACE) sur les travaux entrant dans la protection contre les crues et la renaturation des cours d'eau. L'article 1 de la Loi fédérale sur la protection des eaux vise à assurer le fonctionnement naturel du régime hydrologique et l'article 38a demande que le canton planifie la revitalisation des cours d'eau.

La recherche de la solution admissible au coût minimum passe par la création d'une nouvelle galerie reliant le ruisseau de Broye à la Chamberonne ainsi qu'une adaptation du gabarit de la Chamberonne. Les variantes impliquant la construction d'une plus longue galerie ont été abandonnées parce qu'étant plus onéreuses.

7.10.1.1 Galerie du ruisseau de Broye

Il a été pris en compte les travaux subventionnés relevant de la protection contre les crues et les travaux non subventionnés de compétence communale selon les PGEE. A ce titre, il a été analysé qu'une réduction de 10% des coûts imputables au Canton doit être admise pour la construction de la galerie du ruisseau de Broye. Ainsi le canton subventionne le 90% du coût total des travaux.

Les dépenses pour la galerie du ruisseau de Broye s'élèvent à CHF 33'660'000.-. Les participations financières se partagent entre le Canton pour un montant de CHF 18'544'500.-, la Confédération pour un montant de CHF 4'000'000.- et les communes un montant de CHF 11'115'500.-.

7.10.1.2 Renaturation de la Chamberonne et de l'Ile aux oiseaux

La Renaturation de la Chamberonne accompagne les mesures strictes de protection contre les crues qu'il s'agit de réaliser dans ce secteur. A ce titre l'amélioration des conditions environnementales est imposée selon l'article 4 al.2 de la loi fédérale sur la protection des eaux (LEaux) . Cet article prévoit que le tracé naturel doit être autant que possible respecté. Il prévoit surtout que les eaux et l'espace réservé aux eaux doivent être aménagés de façon à ce qu'ils puissent accueillir une faune et une flore diversifiée. Il est à noter qu'il existe une grande synergie entre les fonctions de protection contre les crues et celle relative aux fonctions environnementale à travers l'élargissement de la rivière qui permettent d'atteindre ces deux objectifs. L'aménagement de l'Île aux oiseaux est une mesure de renaturation imposée par l'article 38a de la LEaux. Cet article prévoit en effet que les cantons veillent à revitaliser les eaux. La revitalisation de l'Ile aux oiseaux répond pleinement à cette obligation. La revitalisation morphologique de la Chamberonne combinée à la création de l'Île aux oiseaux présente à nouveau une excellente synergie aboutissant à une plus-value environnementale décisive dans le secteur de Dorigny fortement impacté par les activités humaines.

Ces travaux conjuguent la protection contre les crues et l'amélioration et renaturation du milieu naturel. Ainsi, la participation financière fédérale pourra être plus élevée au bénéfice de la participation cantonale qui pourra être plus faible. Les taux de participation varient selon le type d'ouvrages et de tronçons ayant des fonctions différentes.

Les dépenses pour la renaturation de la Chamberone et de l'Île aux oiseaux s'élèvent à CHF 27'500'000.-. Les participations financières se partagent entre le Canton pour un montant de CHF 11'386'300.-, la Confédération pour un montant de CHF 14'522'500.- et les communes un montant de CHF 1'591'200.-.

7.10.2 La quotité de la dépense

Le taux des participations communales ne peut pas être inférieur à 5%, article 32 LPDP. Si le total des subventions cantonale et fédérale dépasse 95%, la subvention cantonale est diminuée à son avantage.

7.10.2.1 Galerie du ruisseau de Broye

Il a été pris en compte les travaux subventionnés relevant de la protection contre les crues et les travaux non subventionnés de compétence communale selon les PGEE. A ce titre, il a été analysé qu'une réduction de 10% des coûts imputables au Canton doit être admise pour la construction de la galerie du ruisseau de Broye. Ainsi le Canton subventionne le 90% du coût total des travaux. Ceci représente une participation de 55.09% (hors chef de projet) tandis que les communes participent à hauteur de 33.02% des coûts totaux. La participation financière de la Confédération est estimée à 11.88%.

7.10.2.2 Renaturation de la Chamberone et de l'Île aux oiseaux

Ces travaux conjuquent la protection contre les crues et l'amélioration et renaturation du milieu naturel. Ainsi, la participation financière fédérale pourra être plus élevée au bénéfice de la participation cantonale qui pourra être plus faible. Les taux de participation varient selon le type d'ouvrages et de tronçons ayant des fonctions différentes. Ceci se traduit par une participation cantonale de 41.40% (hors chef de projet) tandis que les communes participent à hauteur de 5.79%. La participation financière de la Confédération est estimée à 52.81%.

7.10.3 Le moment de la dépense

Les communes du bassin versant de la Chamberonne subissent régulièrement les inondations dues à la saturation du réseau hydrographique du ruisseau de Broye et des rivières avoisinantes. Les dernières inondations de 2008 et 2014 ainsi que l'évaluation de très forts dégâts potentiels bloquent partiellement le développement de cette région. Les communes ont décidé depuis bientôt 10 ans d'initier cette démarche qu'il s'agit de concrétiser au plus vite. La mise en séparatif des réseaux d'eaux claires imposée par le Canton presse les communes à réaliser des travaux totalement liés au projet « Galerie du ruisseau de Broye et à l'aménagement de la Chamberonne ». A ce titre, les communes ont ratifié en août 2015 un préavis intercommunal portant sur un crédit d'études visant àétablir un projet général pour la gestion des eaux. Les communes sont compétentes selon article 5 al. 2b de la LPDP et l'Etat est tenu de soutenir lesdites communes selon les articles 30 et 31 de la LPDP.

Il s'agit donc bien de préparer le plus rapidement possible la réalisation des travaux de la Galerie du ruisseau de Broye et de l'aménagement de la Chamberonne. Les travaux de revitalisation doivent être réalisés en même temps que les travaux de protection contre les crues afin de mettre en commun les installations de chantier et de profiter de l'utilisation des matériaux des divers chantiers. Il s'agira en effet de profiter des excavations des travaux de la Chamberonne pour réaliser les travaux de l'Île aux oiseaux.

7.10.4 Conclusion

La dépense totale à charge du canton de Vaud de CHF 31'430'800.- constitue sans aucun doute une charge liée au sens de l'article 163 Cst-VD.

7.11 Découpage territorial (conformité à DecTer)

Néant.

7.12 Incidences informatiques

Néant.

7.13 RPT (conformité, mise en œuvre, autres incidences)

Cet EMPD est lié et concorde avec les principes prévus dans les conventions-programmes « Renaturation des Eaux » et « Ouvrages de protection Eaux ».

7.14 Simplifications administratives

Néant.

7.15 Protection des données

Néant.

7.16 Récapitulation des conséquences du projet sur le budget de fonctionnement

Les travaux relatifs au présent crédit d'investissement génèrent une charge annuelle globale d'intérêts de CHF 691'600.- et d'amortissement de CHF 1'571'600.-.

Les travaux relatifs à la « Galerie souterraine du ruisseau de Broye » du présent crédit d'investissement génèrent une charge d'intérêts de CHF 420'400.- et d'amortissement de CHF 955'400.-.

En milliers de francs

Intitulé	Année 2019	Année 2020	Année 2021	Année 2022	Total
Personnel supplémentaire (ETP)	0	0	0	0	0
Frais d'exploitation	0	0	0	0	0
Charge d'intérêt	0	420.4	420.4	420.4	1'261.2
Amortissement	0	955.4	955.4	955.4	2'866.2
Prise en charge du service de la dette	0	0	0	0	0
Autres charges supplémentaires	0	0	0	0	0
Total augmentation des charges	**0**	**1'375.8**	**1'375.8**	**1'375.8**	**4'127.4**
Diminution de charges	0	0	0	0	0
Revenus supplémentaires	0	0	0	0	0
Total net	**0**	**1'375.8**	**1'375.8**	**1'375.8**	**4'127.4**

Les travaux relatifs à l'« Aménagement de la Chamberonne et de l'Ile aux oiseaux » du présent crédit d'investissement génèrent une charge d'intérêts de CHF 271'200.- et d'amortissement de CHF 616'200.-.

En milliers de francs

Intitulé	Année 2019	Année 2020	Année 2021	Année 2022	Total
Personnel supplémentaire (ETP)	0	0	0	0	0
Frais d'exploitation	0	0	0	0	0
Charge d'intérêt	0	271.2	271.2	271.2	813.6
Amortissement	0	616.2	616.2	616.2	1'848.6
Prise en charge du service de la dette	0	0	0	0	0
Autres charges supplémentaires	0	0	0	0	0
Total augmentation des charges	**0**	**887.4**	**887.4**	**887.4**	**2'662.2**
Diminution de charges	0	0	0	0	0
Revenus supplémentaires	0	0	0	0	0
Total net	**0**	**887.4**	**887.4**	**887.4**	**2'662.2**

8. CONCLUSION

Vu ce qui précède, le Conseil d'Etat a l'honneur de proposer au Grand Conseil d'adopter les projets de décret ci-après :

8.1 ANNEXES

Annexe 1 – Calcul de la participation financière de l'Université de Lausanne

Secteurs de travaux, communes et propriétaires

Le projet général se divise en deux objets distincts mais totalement liés : la Galerie de Broye (secteur rouge) et la Renaturation de la Chamberonne (secteurs vert foncé, bleu, jaune et vert clair). Cette note concerne les secteurs de la Renaturation de la Chamberonne.

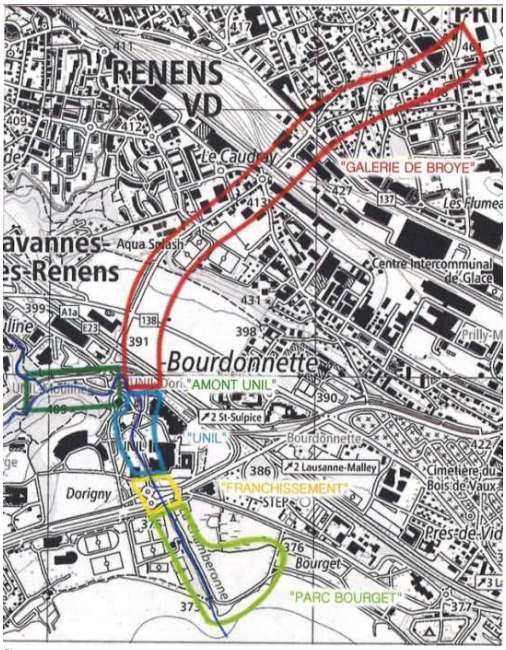

Secteurs

Secteur renaturation de la Chamberonne – communes et propriétaires

Participations financières par entité

CONFEDERATION (OFEV au titre de subvention)					
Secteur	**Devis**	**Participation à**	**Montant subventionné de**	**Au taux de**	**Subvention**
Amont UNIL	2'000'000	100%	2'000'000	45%	900'000
UNIL	4'900'000	100%	4'900'000	45%	2'205'000
Parc Bourget	10'800'000	100%	10'800'000	80%	8'640'000
Franchissement	7'300'000	50%	3'650'000	35%	1'277'500
TOTAL TTC	**25'000'000**				**13'022'500**

Canton de VAUD (DGE-EAU au titre de subvention)					
Secteur	**Devis**	**Participation à**	**Montant subventionné de**	**Au taux de**	**Subvention**
Amont UNIL	2'000'000	100%	2'000'000	50%	1'000'000
UNIL	4'900'000	100%	4'900'000	50%	2'450'000
Parc Bourget	10'800'000	100%	10'800'000	15%	1'620'000
Franchissement	7'300'000	100%	7'300'000	60%	4'380'000
TOTAL TTC	**25'000'000**				**9'450'000**

Périmètre - Communes et propriétaires (au titre territorial et bénéficiaires)					
Secteur	**Devis**	**Participation à**	**Montant subventionné de**	**Au taux de**	**Participation Périmétrique**
Amont UNIL	2'000'000	100%	2'000'000	5%	100'000
UNIL	4'900'000	100%	4'900'000	5%	245'000
Parc Bourget	10'800'000	100%	10'800'000	5%	540'000
Franchissement	7'300'000	100%	7'300'000	22.5%	1'642'500
TOTAL TTC	**25'000'000**				**2'527'500**

TOTAL	**25'000'000**

Participations des propriétaires

A titre de participation selon la loi sur la police des eaux dépendant du domaine public, article 47b, correction et revitalisation des cours d'eau non corrigés, sur requête des communes ou des groupements de communes intéressées, le service leur octroie une subvention, à titre d'indemnité, sous forme de prestations pécuniaires, afin de participer au financement de leurs tâches de correction et de revitalisation des cours d'eau non corrigés.
Le solde de la dépense est à la charge des communes intéressées. Celles-ci peuvent en réclamer la moitié aux propriétaires des biens concernés au sens de l'article 33, alinéa 2, lettres a) et b) applicable par analogie dans la mesure où des bénéfices sont obtenus. A défaut de répartition à l'amiable, la part incombant aux propriétaires est arrêtée par une commission de classification, conformément aux articles 34 et suivants de la présente loi.
Dans le cas de ce projet, l'Université de Lausanne s'est engagée techniquement dans différentes études liées à la Chamberonne et a manifesté sa volonté de participer à l'exécution de ce projet et à son financement. Les travaux permettront de sécuriser le site et à lui donner une qualité paysagère largement améliorée. Ainsi, l'Université de Lausanne (UNIL) prend à sa charge cinquante pourcent de la participation périmétrique des secteurs en amont du Parc Bourget, avec le franchissement qui bloque les écoulements en cas de débit important. La participation au secteur Parc Bourget est diminuée à vingt-cinq pourcent en tenant compte de la participation de la Confédération (CH) et de Lausanne (Lsne) au titre de propriétaires. L'UNIL n'est pas concernée par le financement de l'Île aux oiseaux.

Périmètre - Communes et propriétaires (au titre territorial et bénéficiaires)							
Secteur	**Participation périmétrique**	**Communes territoriales**	**Communes territoriales**	**UNIL**	**Propriétaire UNIL**	**Propriétaire Lausanne+CH**	**Propriétaires Lausanne+CH**
Amont UNIL	100'000	50%	50'000	50%	50'000	0%	0
UNIL	245'000	50%	122'500	50%	122'500	0%	0
Parc Bourget	540'000	50%	270'000	12.5%	67'500	37.5%	202'500
Franchissement	1'642'500	50%	821'250	50%	821'250	0%	0
TOTAL TTC	**2'527'500**		**1'263'750**		**1'061'250**		**202'500**

La participation financière de l'UNIL-SIPAL se monte à **CHF 1'061'250.-**

Annexe 2 - Dangers naturels

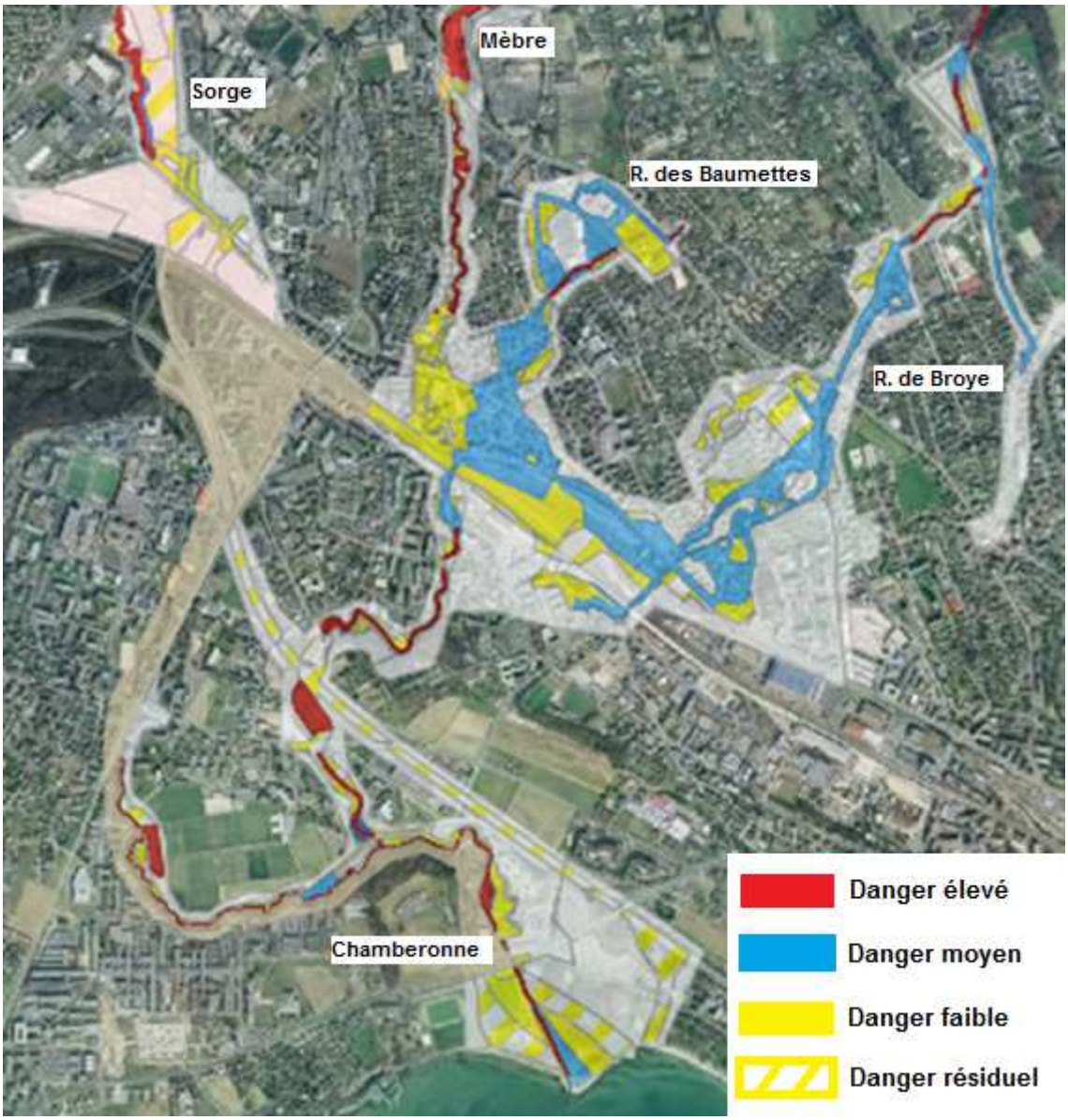

Carte des dangers naturels inondations des ruisseaux de la Mèbre, des Baumettes, de Broye et de la Chamberonne.

Annexe 3 – Protection contre les crues en zones urbaines

Exemple de la ville de Thoune (BE)
(*http://www.bve.be.ch/bve/fr/index/wasser/wasser/wasserregulierung/entlastungsstollenthun.html*)

Ville inondée

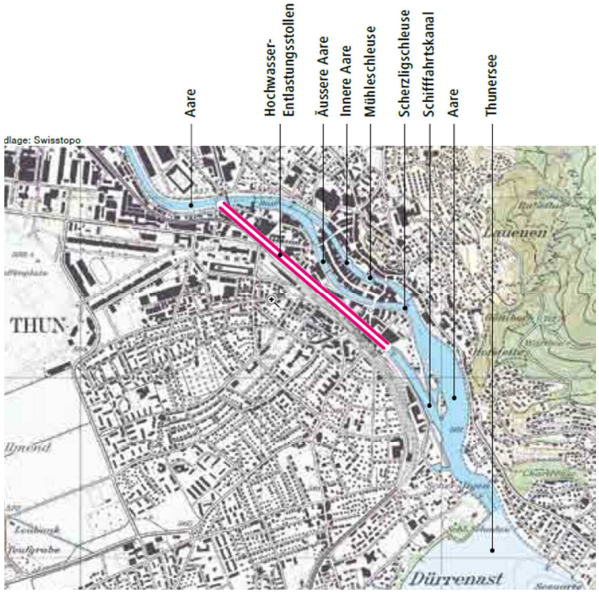

Galerie de dérivation

Exemple de la ville de Lyss (BE) touchée par les crues du Lyssbach et du Grentschelbach
(*http://www.bve.be.ch/bve/fr/index/wasser/wasser/hochwasserschutz/wasserbau_gewaesserunterhalt/hochwasserschutzlyssbach.html*)

Ville inondée

Galerie de dérivation

Exemple de la ville de Zürich menacée par la Sihl
(*https://awel.zh.ch/internet/baudirektion/awel/de/wasser/hochwasserschutz/hochwasserschutz_zuerich.html*).

Wetterglück gehabt: Sihl-Hochwasser im Jahr 2005 beim Hauptbahnhof Zürich. (Bild: AWEL)

Gare de Zurich menacée

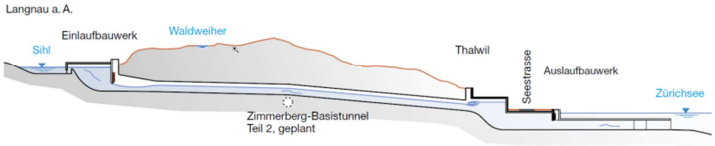

Galerie de dérivation

Exemple de la ville de Zofingen (AG) menacée par le Wigger
https://www.zofingen.ch/public/upload/assets/1816/180125_Pr%C3%A4sentation_Infoveranstaltung_HWS_Wigger.pdf

Inondation du parking de la gare.

Annexe 4 – Convention

- Convention intercommunale relative à l'étude et la réalisation de la galerie du ruisseau de Broye.

Convention intercommunale relative à l'étude et la réalisation de la galerie de Broye

Conclue entre,

les communes de Jouxtens-Mézery, Lausanne, Prilly, Renens, Romanel-sur-Lausanne,

le département du territoire et de l'environnement (DTE)

ci-après les partenaires

Il est préalablement exposé :

Les premières études de la galerie de Broye ont été gérées par la commune pilote de Renens et cofinancées par l'ensemble des communes citées ci-avant avec subvention du DTE. La galerie de Broye a pour but la protection contre les crues. Sa réalisation, ainsi que celle des branchements sur la galerie, permet de réduire considérablement le danger d'inondation sur le bassin versant considéré. La réalisation de cette galerie est couplée à la renaturation de la Chamberonne qui fait l'objet d'un projet séparé. Les travaux de la galerie de Broye ne pourront commencer qu'à la délivrance du permis de construire de la renaturation de la Chamberonne.

- Généralités -

Art. 1 – Bases légales

1. Loi fédérale sur la protection des eaux (LEaux) du 24 janvier 1991.
2. Ordonnance sur la protection des eaux (OEaux) du 28 octobre 1998.
3. Le droit vaudois s'applique à cette convention.
4. Loi vaudoise sur la police des eaux dépendant du domaine public du 3 décembre 1957 (LPDP) et son règlement d'application du 29 août 1958 (RLPDP).
5. Loi vaudoise sur la protection des eaux contre la pollution du 17 septembre 1974 (LPEP) et son règlement d'application du 16 novembre 1979 (RLPEP).
6. La loi vaudoise sur les communes du 28 février 1956 (LC).

Art. 2 – Buts de la convention

1. Définir les objectifs de la collaboration entre les partenaires
2. Mettre en place l'organisation nécessaire, notamment les délégations de compétence en application des articles 66 alinéa 2 et 67 LC
3. Définir les investissements en commun
4. Définir les modalités de financement de ces investissements

Art. 3 – Objet et durée de la convention

1. L'objectif de la collaboration est l'étude de projet et la réalisation de la galerie de Broye qui collecte et évacue les eaux de ruissellement des bassins versants du ruisseau de Broye, des Baumettes et du Galicien. Cette galerie comprend également les trois puits d'accès ainsi que l'ouvrage de restitution à la Chamberonne et 8 à 10 colonnes d'aération. Ci-après, l'ensemble de ces ouvrages est appelé galerie de Broye.
2. L'étendue du réseau concerné par cette convention est fixée par le plan d'ensemble intercommunal de l'annexe 1. Ce plan fait partie intégrante de la convention.
3. La convention dure de sa signature jusqu'à la réception et au décompte financier final de l'ensemble des travaux de la galerie de Broye.
4. Une autre convention sera réalisée en temps utile pour la phase d'exploitation de la galerie de Broye.

Art. 4 – Mandats et propriété

1. Les communes partenaires sont co-mandantes des études de projet et des travaux de construction. Une fois la galerie de Broye réalisée, les communes partenaires deviennent copropriétaires de l'ouvrage. La clé de répartition de l'article 17 défini la répartition des frais pour les phases de projet et de réalisation.

Art. 5 – Subventions

1. Le DTE subventionne la galerie de Broye. Le principe de subventionnement est défini dans le cadre de l'EMPD.
2. Il est attendu un subventionnement de l'OFEV. Le montant des subventions reste à définir.

- Protection des eaux -

Art. 6 - Système séparatif

1. La galerie de Broye est conçue pour acheminer des eaux de ruissellement. Elle est dimensionnée pour acheminer des débits de temps de retour de 100 ans.
2. Certains collecteurs d'eaux claires communaux (PGEE) sont directement ou indirectement connectés à cette galerie. Dès lors, les communes partenaires s'engagent à poursuivre la mise en place du système séparatif du réseau communal connecté à la galerie de Broye selon la planification dictée par leur PGEE (plan général d'évacuation des eaux). De plus, les communes partenaires s'engagent à effectuer des contrôles de

conformité des raccordements des biens-fonds déjà construits ainsi que des futures constructions.

3. Les communes partenaires s'engagent à ne connecter aucune source d'eaux usées sur la galerie de Broye.
4. Les communes partenaires doivent maintenir leur réseau de canalisations ainsi que les prises d'eau de surface en bon état et réparer sans tarder et à leurs frais les dégâts qui pourraient nuire au bon acheminement de l'eau à la galerie de Broye.

Art. 7 – Caractéristiques des eaux de ruissellement

1. Les communes partenaires s'engagent à ne déverser dans la galerie de Broye, que des eaux conformes aux exigences des lois citées à l'Art. 1 et aux exigences des offices cantonaux concernés.

- Organisation -

Art. 8 – Comités de pilotage

1. Un comité de pilotage politique (COPOL) et un comité de pilotage technique (COPIL-Broye) sont nommés pour la gestion de l'ensemble du projet et de la réalisation de la galerie de Broye.
2. La structure de ces comités fait l'objet de l'annexe 2 et ne sera pas modifiée en cours de convention.
3. Le COPIL-Broye réfère au COPOL.

Art. 9 – Tâches du COPOL et du COPIL-Broye

1. Le COPOL a notamment les tâches suivantes
    a. Stratégie et coordination politique
    b. Approbation des calendriers et des échéances
    c. Propositions d'adjudications aux Municipalités
    d. Communication au niveau politique et avec le public

2. Le COPIL-Broye a notamment les tâches suivantes
    a. Référer au COPOL
    b. Elaboration des cahiers des charges d'études et de réalisations
    c. Mises en soumissions et propositions d'adjudications
    d. Coordination technique des études de la galerie de Broye avec les études de la renaturation de la Chamberonne
    e. Coordination avec les autres projets communaux, de l'université de Lausanne et des privés
    f. Coordination, gestion technique, administrative et financière des études et réalisations
    g. Toutes autres tâches qui pourraient lui être confiées par le COPOL en relation avec les études et la réalisation de la galerie de Broye

Art. 10 – Compétences déléguées

1. Les Municipalités des communes partenaires délèguent au COPOL les compétences et confient les tâches suivantes :

   a) la définition et le suivi des budgets d'investissements dans le respect de la présente convention, ainsi que la répartition des coûts entre les différents acteurs concernés;
   b) la responsabilité de percevoir en temps utiles, les subventions fédérales et cantonales;
   c) la surveillance de l'utilisation correcte des crédits octroyés et du respect des budgets d'investissements, y compris l'obligation de signaler aux municipalités et au DTE tout dépassement ou risque de dépassement, dès qu'un risque est identifié;
   d) le contrôle du respect de la présente convention;
   e) la communication officielle en lien avec l'étude et la réalisation de la galerie de la Broye
   f) la représentation de la maîtrise d'ouvrage des équipements au nom des communes signataires de la présente convention, qui restent maître de l'ouvrage et pouvoir adjudicateur;
   g) la rédaction des préavis intercommunaux nécessaires à la réalisation des équipements;

2. Les Municipalité des communes partenaires délèguent au "Bureau d'assistance du maître de l'ouvrage (BAMO) les compétences et confient les tâches suivantes :
   a. le secrétariat du COPOL et du COPIL-Broye et la prise de PV;
   b. l'organisation des séances.

3. Les Municipalités des communes partenaires délèguent à la Commune de Renens uniquement les compétences suivantes :
   a. comptabilisation et paiement des factures;
   b. sur instruction du COPIL, solliciter le versement des participations financières auprès des communes partenaires de la présente convention. Il ne sera pas facturé d'intérêts intercalaires;
   c. sur instruction du COPIL, solliciter le versement des subventions fédérales et cantonales;
   d. établir à l'attention des communes partenaires et du DTE, à chaque fois que cela s'avère nécessaire, un décompte des opérations financières effectuées en collaboration avec le COPIL. Les pièces justificatives peuvent être consultées sur demande auprès du Service des finances de la Commune déléguée;
   e. établir le décompte final du projet en collaboration avec le COPIL.

Art. 11 – Nomination des membres du COPOL et du COPIL-Broye

1. Les membres du COPOL et du COPIL-Broye cités à l'annexe 2 sont considérés comme fixes pour la durée de la convention.
2. Chaque membre du COPOL et du COPIL-Broye peut malgré tout être remplacé en cours de convention par un nouveau membre de la même commune ou institution et de la même fonction.
3. Ce remplacement peut intervenir sur simple demande adressée au bureau du COPOL par la commune partenaire ou par l'institution concernée. Le bureau du COPOL fait avaliser la demande de nomination par les membres du COPOL.
4. En cas de nomination d'un ou de plusieurs nouveaux membres du COPOL ou du COPIL-Broye, l'annexe 2 sera modifiée sans consultation des organes législatifs des communes partenaires.

Art. 12 – Décisions du COPOL

1. Le COPOL est composé de membres avec droit de vote et de membres avec droit d'avis. Ces membres sont indiqués à l'annexe 2.
2. Le COPOL ne peut délibérer que pour autant que les membres avec droit de vote présents représentent la majorité absolue du nombre total des membres avec droit de vote. De plus, la présence des membres avec droit de vote de Renens et de Prilly est indispensable pour toute délibération.
3. Chaque commune partenaire a une voix.
4. Les décisions du COPOL sont réputées régulières à la majorité des membres présents.
5. En cas d'égalité, la voix du représentant du département (DTE) compte double.

Art. 13 – Séances du COPOL

1. Le COPOL est convoqué par le bureau du COPOL sur demande du COPIL-Broye ou de l'un des membres du COPOL.
2. La convocation a lieu au minimum 20 jours à l'avance, cas d'urgence réservés.
3. L'avis de convocation contient l'ordre du jour établi par le bureau du COPOL.
4. Un procès-verbal de la séance est remis à chaque membre du COPOL et du COPIL-Broye.

Art. 14 – Séances du COPIL-Broye

1. Le COPIL-Broye est convoqué par son président.
2. La convocation a lieu au minimum 10 jours à l'avance, cas d'urgence réservés.
3. L'avis de convocation contient l'ordre du jour établi par le président.
4. Un procès-verbal de la séance est remis à chaque membre du COPOL et du COPIL-Broye.

Art. 15 – Adjudications

1. Le COPOL élabore des propositions d'adjudications pour les études et les travaux.
2. Les municipalités des communes partenaires reçoivent les propositions d'adjudication.
3. Chaque municipalité soumet la demande de crédit à son organe législatif sur la base de la clé de répartition décrite à l'article 16.
4. Les contrats d'entreprise ou autres documents d'adjudication sont signés par la commune de Renens. Les communes partenaires délèguent cette compétence à la commune de Renens.

- Administration -

Art. 16 - Budgets et financements

Les partenaires déterminent ensemble les budgets relatifs à l'étude et à la réalisation de la galerie de Broye. Ils acceptent de répartir les coûts d'études et de réalisations selon les principes prévus dans la présente Convention.

Le budget prévisionnel estimé pour la réalisation de la galerie de Broye est de 33'660'000.- TTC. Ce montant comprend les honoraires d'études. Sur ce montant, une subvention de 18'544'500.- TTC est attendue de la part du Canton de Vaud et une subvention de 4'000'000.- TTC de la part de la Confédération.

Ce budget prévisionnel est arrêté sous réserve de l'évolution du projet au cours des phases d'études et des retours d'appels d'offres pour réalisation. Ce budget est indexé à l'indice suisse des prix de la construction, la valeur de référence étant l'indice en vigueur au 1er janvier 2018.

Art. 17 – Répartition des frais

1. La clé de répartition des frais d'études et de réalisation est basée sur le critère du débit acheminé à la galerie de Broye. Cette clé est identique à celle en vigueur pour l'avant-projet de la galerie de Broye.
2. La clé de répartition projet et réalisation est fixe pour l'ensemble de la durée de cette convention.

	Participation [%]
Prilly	39.28
Renens	36.76
Jouxtens	12.97
Romanel	9.37
Lausanne	1.62
Total	**100.0**

- Dispositions finales -

Art. 18 – Juridique

Toutes les difficultés résultant de l'interprétation et de l'application de la présente convention seront tranchées par un tribunal arbitral, conformément à l'article 111 de la Loi sur les communes (LC).

Art. 19 – Résiliation

1. La présente convention est conclue pour une durée définie à l'article 2.
2. La convention n'est pas résiliable.

Art. 20 – Ratification, entrée en vigueur

La présente convention sera soumise à l'adoption par les assemblées législatives communales ainsi qu'à l'approbation par le Conseil d'Etat conformément à l'article 110 de la Loi sur les communes (LC).

Adopté par le conseil communal de Renens dans sa séance du

Le Syndic Le Secrétaire

Adopté par le conseil communal de Prilly dans sa séance du

Le Syndic Le Secrétaire

Adopté par le conseil général de Jouxtens-Mézery dans sa séance du

Le Syndic Le Secrétaire

Adopté par le conseil communal de Romanel-sur-Lausanne dans sa séance du

Le Syndic Le Secrétaire

Adopté par le conseil communal de Lausanne dans sa séance du

Le Syndic Le Secrétaire

Approuvé par le Conseil d'Etat dans sa séance du

Le Président du Conseil d'Etat Le Chancelier

- Annexes -

Annexe 1 : Plan d’ensemble de la galerie de Broye

Annexe 2 : Organisation et liste des membres du COPOL et du COPIL-Broye

Annexe 1

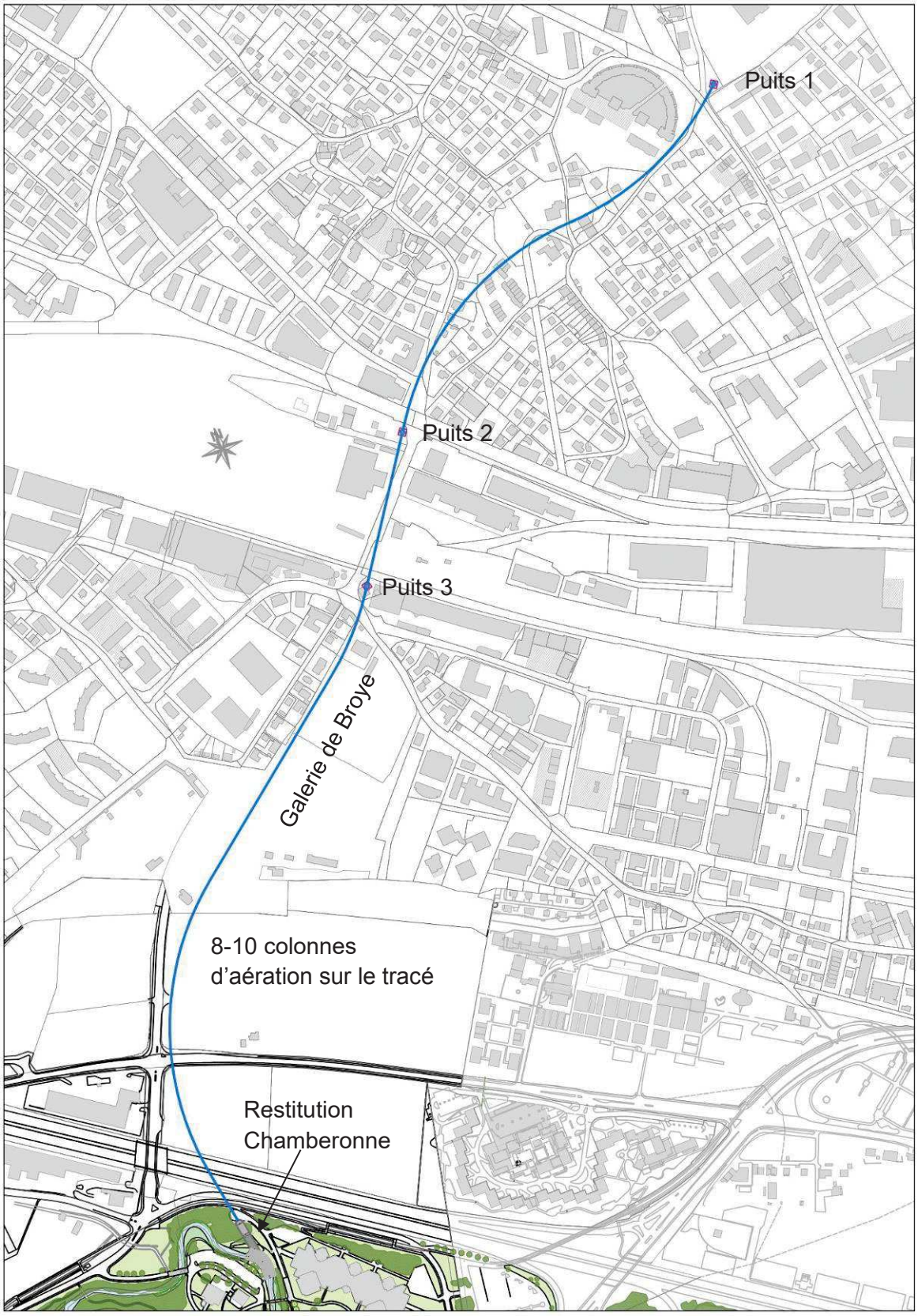
Puits 1
Puits 2
Puits 3
Galerie de Broye
8-10 colonnes
d'aération sur le tracé
Restitution
Chamberonne

Annexe 2

Structure et membres du COPOL galerie de Broye				
Communes et institutions membres	***Représentant***	***Fonction***	***Participation aux séances***	***Droit de vote ou d'avis***
Département DTE	?	?	Systématique	**Vote**
Renens	Mme. Tinetta Maystre	Municipale	Systématique	**Vote**
Prilly	M. Michel Pellegrinelli	Municipal	Systématique	**Vote**
Lausanne	M. Pierre-Antoine Hildbrand	Municipal	Systématique	**Vote**
Jouxtens-Mézery	?	Municipal	A la demande	**Vote**
Romanel-sur-Lausanne	?	Municipal	A la demande	**Vote**
DGE-EAU	M. Philippe Hohl	Chef de division	Systématique	Avis
UNIL	M. Benoît Frund	Vice-recteur	Systématique	Avis
OFEV	?		A la demande	Avis
Renens	M. Christophe Sarda	Chef de service	A la demande	Avis
Lausanne	M. Sebastien Apotheloz	Chef de service	A la demande	Avis
Prilly	M. Diego Marin	Chef de service	A la demande	Avis
UNIL-Unibat	M. Yann Jeannin	Directeur	A la demande	Avis
Autres intervenants			A la demande	Aucun
BAMO - RIBI SA			Systématique	Aucun

Structure et membres du COPIL-Broye			
Communes et institutions membres	***Représentant***	***Fonction***	***Participation aux séances***
Renens	M. Christophe Sarda	**Président du COPIL-Broye** Chef de service	Systématique
Renens	M. Christophe Cartier	Chef de projet	Systématique
DGE-EAU	M. Yves Châtelain	Planification	Systématique
DGE-DIREV	?	?	Systématique
Prilly	M. Diego Marin	Chef de service	Systématique
Service de l'eau	M. Dominique Zürcher	Adjoint technique	Systématique
UNIL-Unibat	M. Yann Jeannin	Directeur	Systématique
Autres intervenants			A la demande
BAMO - RIBI SA			Systématique

PROJET DE DÉCRET
accordant au Conseil d'Etat un crédit d'investissement de CHF 19'107'000 pour financer le projet de la "Galerie souterraine du ruisseau de Broye"
du 19 juin 2019

LE GRAND CONSEIL DU CANTON DE VAUD

vu le projet de décret présenté par le Conseil d'Etat

décrète

Art. 1

[1] Un crédit d'investissement de CHF 19'107'000 est accordé au Conseil d'Etat pour financer le projet de la «Galerie souterraine du ruisseau de Broye».

Art. 2

[1] Ce montant sera prélevé sur le compte Dépenses d'investissement et amorti en 20 ans.

Art. 3

[1] Le Conseil d'Etat est chargé de l'exécution du présent décret. Il en publiera le texte conformément à l'article 84, alinéa 2, lettre b) de la Constitution cantonale.

PROJET DE DÉCRET
accordant au Conseil d'Etat un crédit d'investissement de CHF 12'323'800 pour financer le projet d' « Aménagement de la Chamberonne et de l'Ile aux oiseaux»
du 19 juin 2019

LE GRAND CONSEIL DU CANTON DE VAUD

vu le projet de décret présenté par le Conseil d'Etat

décrète

Art. 1

[1] Un crédit de CHF 12'323'800 est accordé au Conseil d'Etat pour financer le projet d' «Aménagement de la Chamberonne et de l'Ile aux oiseaux ».

Art. 2

[1] Ce montant sera prélevé sur le compte Dépenses d'investissement et amorti en 20 ans.

Art. 3

[1] Le Conseil d'Etat est chargé de l'exécution du présent décret. Il en publiera le texte conformément à l'article 84, alinéa 2, lettre b) de la Constitution cantonale.

canton de vaud

GRAND CONSEIL

NOVEMBRE 2019 RC-150

RAPPORT DE LA COMMISSION
chargée d'examiner l'objet suivant :

Exposé des motifs et projets de décrets accordant au Conseil d'Etat :

- **un crédit d'investissement de CHF 19'107'000.- pour financer le projet de la « Galerie souterraine du ruisseau de Broye »**
- **un crédit d'investissement de CHF 12'323'800.- pour financer le projet d' « aménagement de la Chamberonne et de l'Ile aux oiseaux »**

1. PRÉAMBULE

La commission ad hoc s'est réunie le jeudi 29 août 2019, de 10h00 à 12h00, à la Salle Cité, rue Cité-Devant 13, Lausanne. Elle était composée de Mmes Susanne Jungclaus Delarze, Carole Schelker, Muriel Thalmann et de MM. Daniel Develey, Cédric Echenard, Olivier Epars, Philippe Liniger, Daniel Ruch, Alexandre Rydlo, Eric Sonnay. Le soussigné a été confirmé dans son rôle de président et de rapporteur.

Mme Jacqueline de Quattro, Cheffe du Département du territoire et de l'environnement (DTE), et MM. Philippe Hohl, Chef de la division Ressources en eau et économie hydraulique, Direction générale de l'environnement (DGE), et Cornelis Neet, Directeur de la DGE, ont participé à la séance. Mme Marie Poncet Schmid, secrétaire de commission au Secrétariat général du Grand Conseil, a rédigé les notes de séances : un grand merci pour ce précieux travail.

2. PRÉSENTATION DE L'EMPD – POSITION DU CONSEIL D'ÉTAT

Mme la Conseillère d'État indique que les communes de l'Ouest lausannois ont connu un très fort développement démographique et économique ces dernières décennies. Ce développement sera encore important ces prochaines décennies. Cette très forte urbanisation augmente la pression sur les cours d'eau en termes d'espace naturel et de capacité à évacuer les eaux de pluie.

Les intempéries de 2008 et de 2014 dans cette région ont démontré la saturation des exutoires naturels et la vulnérabilité des infrastructures et des habitations. En cas de crue centennale sur le bassin versant de la Chamberonne, les dégâts potentiels pourraient s'élever à 200 millions de francs. Dès lors, les communes de Renens, Lausanne, Jouxtens-Mézery, Romanel-sur-Lausanne et Prilly se sont groupées pour étudier des solutions en appui avec le DTE.

Idéalement, le DTE et la Confédération privilégient les projets d'augmentation des capacités hydraulique des cours d'eau ou leur mise à ciel ouvert avec renaturation. Cependant, dans le secteur, la très haute densité de l'urbanisation et des infrastructures exclut ces solutions, c'est pourquoi la réalisation d'une galerie souterraine du ruisseau de Broye permettra de collecter les eaux claires du bassin versant de la Chamberonne et de conforter la mise en séparatif des eaux claires et des eaux usées.

Enfin, le dernier tronçon de la Chamberonne, qui devra être élargie pour acheminer ces eaux jusqu'au Léman, sera renaturé. Avec la création d'une île aux oiseaux, le projet renforcera les dynamiques naturelles et offrira de nouveaux espaces à la faune et à la flore.

L'ensemble de ce projet majeur de gestion des eaux répond à de nombreux enjeux auxquels sont confrontées les communes de l'Ouest lausannois. En assurant la sécurité des biens et des personnes, les réalisations

envisagées renforceront la qualité de vie de la population et les conditions-cadres nécessaires au développement des activités économiques. En facilitant la mise en séparatif, il contribuera à améliorer la qualité des eaux et à rationaliser le traitement eaux usées. Enfin, il offrira un espace favorable à la biodiversité et à la détente de nos concitoyens.

Les communes de l'Ouest lausannois attendent la réalisation du projet. À ce titre, Renens, pilote du projet auprès des autres communes, a une attente particulière, car elle souhaite diminuer les risques à proximité de sa gare. Par ailleurs, la Ville de Lausanne souhaite développer rapidement le projet de l'île aux oiseaux. Il est ainsi vivement souhaité que le Grand Conseil traite le dossier au plus vite.

Actuellement, les cours d'eau sont souterrains et s'écoulent dans la station d'épuration (STEP) de Lausanne-Vidy. Les zones inondables (de rétention) ont été aménagées dans les années 2000 pour retenir l'eau. Un document distribué à la commission a permis à chaque membre de visionner sur une carte en couleur la complexité du réseau hydraulique impliqué.

En sous-capacité, le réseau ne parvient plus à absorber les débits. La participation du Canton aux investissements totaux de 80 millions de francs se monte à 30,4 millions répartis entre les deux crédits d'investissements qui font l'objet de l'EMPD. La Confédération et les communes prennent en charge respectivement 18,5 et 31 millions de francs.

Une fois les travaux de la galerie réalisés, l'augmentation du débit des eaux provenant de la galerie souterraine nécessitera l'élargissement de la Chamberonne pour lui permettre de recevoir davantage d'eau et, dans le secteur du Bourget, la rivière sera renaturée. L'UNIL soutient ce projet, car il contribue à sa politique de développement durable et offre des opportunités d'expérimentation à la Faculté de biologie. L'embouchure de la Chamberonne dans le lac devrait, à terme, ressembler au delta de l'Arnon.

Au large de la Chamberonne, une île sera créée pour accueillir en particulier les échassiers migrateurs pour lesquels il manque ce type de relais. Le projet est conduit et soutenu par un ornithologue reconnu. La surface de cet aménagement n'est pas encore définie, la Ville de Lausanne devant encore y travailler.

Les partenaires travaillent sur le projet depuis dix ans. La mise à l'enquête est prévue au 1er semestre 2020, plus tard que ce que prévoyait l'EMPD (automne 2019). On imagine peu d'oppositions à ce projet en grande partie enterré ou sur le terrain de l'UNIL. Les travaux dureront trois à quatre ans.

Pour conclure, Mme la Conseillère d'État et ses services nous ont présenté un projet multifonction :

- Protection contre les crues : sans cette fonction, le projet ne recevrait aucun soutien du Canton et de la Confédération ;
- Gestion des eaux claires et eaux usées : le projet facilite la mise en séparatif et améliore le traitement des eaux usées et la qualité des eaux de la baie de Vidy ;
- Environnemental : la renaturation de la Chamberonne et l'île aux oiseaux renforceront la biodiversité ;
- Social : à Dorigny et dans le parc Bourget, des espaces de détente seront créés.

3. DISCUSSION GÉNÉRALE

En préambule, une députée souhaite connaître la raison de deux demandes de crédit au lieu d'une. Il lui est répondu que l'existence des deux crédits reflète des conduites différentes : pour la galerie, les communes sont chargées du pilotage et le Canton apporte uniquement les subventions, tandis que pour les travaux de la Chamberonne, le Canton a la maîtrise de l'ouvrage et de son pilotage. Les deux crédits d'investissement s'ajoutent au fonds de renaturation.

Un député s'insurge contre le terme « eau claire » qui laisse penser que les eaux sont propres, alors qu'elles sont chargées notamment en particules provenant des pneus, comme le révèlent nombre d'analyses. Il lui est précisé que les « eaux claires » ruissellent sur les routes et les trottoirs et qu'elles ne sont effectivement pas de qualité optimale.

Il est précisé à la commission qu'« eau claire » se comprend par rapport à « eau usée », selon la terminologie utilisée pour le système en séparatif. Cependant, l'Association suisse des professionnels de la protection des eaux (VSA) tend à remplacer « eau claire » par « eau urbaine », « eau de chaussées » ou « eau de

ruissellement ». Dans ce cas précis, les membres de la commission auraient préféré l'usage de la terminologie « eau pluviale en zone urbaine ». De plus, le Plan régional de protection des eaux de la Chamberonne (PREE), adopté par le Grand Conseil en 2018, et les Plans généraux d'évacuation des eaux (PGEE), en cours d'élaboration par les communes, constituent deux outils de planification avec des mesures pour l'évacuation, la gestion et le traitement des eaux pluviales, particulièrement des eaux de ruissellement des voies de communication. L'idée de distinguer les quartiers selon leur pollution relève de ces démarches.

Bien que les réflexions techniques soient en cours, plusieurs aspects du projet sont discutés.

- Un tunnelier creusera la galerie du ruisseau de Broye à 19 m sous terre. Les matériaux d'excavation du tunnel et de l'élargissement de la Chamberonne serviront à la création de l'île aux oiseaux. Il est important que ces travaux soient coordonnés.
- En période d'étiage, il sera garanti un débit minimum dans les cours d'eau concernés.
- Les zones de rétention de la Sorge et de la Mèbre seront conservées ; l'effet régulateur de ces deux zones est reconnu, mais insuffisant !
- Le creusement du tunnel n'empêchera pas les grands travaux prévus dans le secteur (Bourdonnette, Chavannes-près-Renens, Dorigny, gare de triage), aucun blocage n'ayant été identifié pour ces projets à réaliser dans les communes concernées.
- Un plan B permet de travailler sans l'aval de St-Sulpice, qui pour l'heure n'est pas acquise au projet de l'île aux oiseaux projeté en partie sur son territoire, et sans redimensionner le projet. Dans les deux situations, le soutien de la Confédération n'est pas menacé.

4. EXAMEN POINT PAR POINT DE L'EXPOSE DES MOTIFS

4. TRAVAUX ET PRINCIPES FINANCIERS

4.1 Introduction

Il est rappelé à la commission que pour les projets de protection contre les crues, le taux de la subvention fédérale se situe entre 35 et 45 % mais pour les renaturations, avec un projet ambitieux, le taux peut atteindre 80 %. (La renaturation de la Chamberonne s'étend sur un kilomètre, en plus de l'île aux oiseaux).

4.2 Coûts totaux et financement des travaux

Le montant à charge de l'État de Vaud (CHF 31'430'800) comprend les subventions et la part financée par l'UNIL en tant que propriétaire du terrain intéressée par le projet. Comme d'habitude, plus la subvention de la Confédération est élevée, moins la participation des communes sera élevée. Ces mêmes communes feront partie de la commission exécutive et seront étroitement associées à la conduite opérationnelle des travaux.

5. PLANNING PRÉVISIONNEL DES PROJETS

Déroulement et calendrier des travaux

Dans les conditions actuelles, l'enquête publique est prévue pour l'été 2020 au lieu de l'automne 2019. On souhaite coordonner les ouvrages de la galerie, de la Chamberonne et de l'île aux oiseaux.

Un député a vécu lui-même les inondations de 2008 et ses conséquences pour la population de l'Ouest lausannois. Il salue le projet, mais s'enquiert des éventuelles conséquences du creusement de la galerie sur les grands travaux prévus dans le secteur (Bourdonnette, Chavannes-près-Renens, Dorigny, gare de triage). Ces défis techniques n'ont pas encore été analysés aussi finement.

7. CONSÉQUENCE SUR LE PROJET DE DÉCRET

7.4 Conséquences sur l'effectif du personnel

À une députée regrettant l'engagement d'une personne en contrat de durée déterminée (CDD) de six ans plutôt qu'en contrat de durée indéterminée (CDI), on répond que les postes en CDD à la DGE sont liés à des projets particuliers, d'où les dérogations à la limite de quatre ans. Lors des recrutements, les conditions sont clairement énoncées. Les personnes candidates sont intéressées au défi de conduire un projet, et ne

souhaitent pas forcément un poste à l'État. La solution est préférable à des mandats à l'extérieur ou à l'augmentation des effectifs de l'État.

7.5 Autres conséquences sur le budget de fonctionnement

Les frais de fonctionnement des tronçons restent à charge du Canton et les tronçons restent à charge des communes. Toutefois, le Canton apporte une subvention pour l'entretien de l'ordre de 60 %.

7.7 Conséquences sur l'environnement, le développement durable et la consommation d'énergie

Un député revient sur les eaux de surface qui aboutissent dans le lac et regrette que cet aspect ne soit pas plus pris en compte dans ce projet. Une étude beaucoup plus globale de la gestion de ces « eaux pluviales en zone urbaine » est en cours en Suisse.

8. CONCLUSION

Un passage devant le Grand Conseil est souhaité au plus vite par toutes les parties.

5. VOTES SUR LES PROJETS DE DÉCRETS

Projet de décret accordant au Conseil d'État un crédit d'investissement de CHF 19'107'000 pour financer le projet de la « Galerie souterraine du ruisseau de Broye » du 19 juin 2019

L'article 1 est accepté à l'unanimité des membres présents.

L'article 2 est accepté à l'unanimité des membres présents.

L'article 3, article d'exécution, est accepté à l'unanimité des membres présents.

Projet de décret accordant au Conseil d'État un crédit d'investissement de CHF 12'323'800 pour financer le projet d'« Aménagement de la Chamberonne et de l'Ile aux oiseaux » du 19 juin 2019

L'article 1 est accepté à l'unanimité des membres présents.

L'article 2 est accepté à l'unanimité des membres présents.

L'article 3, article d'exécution, est accepté à l'unanimité des membres présents.

6. VOTE FINAL SUR LES PROJETS DE DÉCRETS

Projet de décret accordant au Conseil d'État un crédit d'investissement de CHF 19'107'000 pour financer le projet de la « Galerie souterraine du ruisseau de Broye » du 19 juin 2019

Le projet de décret est accepté à l'unanimité des membres présents en vote final.

Projet de décret accordant au Conseil d'État un crédit d'investissement de CHF 12'323'800 pour financer le projet d' « Aménagement de la Chamberonne et de l'Ile aux oiseaux » du 19 juin 2019

Le projet de décret est accepté à l'unanimité des membres présents en vote final.

7. ENTRÉE EN MATIÈRE SUR LES PROJETS DE DÉCRETS

La commission recommande au Grand Conseil l'entrée en matière sur les projets de décret à l'unanimité des membres présents.

Bassins, le 4 novembre 2019.

Le rapporteur :
(Signé) Maurice Treboux

canton de vaud
LIBERTÉ ET PATRIE

EXPOSE DES MOTIFS ET PROJET DE LOI

modifiant l'article 40 de la loi vaudoise sur l'énergie du 16 mai 2006 (LVLEne)

et

RAPPORT DU CONSEIL D'ETAT AU GRAND CONSEIL

sur le postulat Maurice Mischler et consorts -
« Le peuple suisse a accepté la nouvelle loi sur l'énergie, et après ? » (18_POS_089)

et

REPONSE DU CONSEIL D'ETAT

à l'interpellation Vassilis Venizelos -
« La transition énergétique, il faut s'en donner les moyens ! » (18_INT_155)

1. Introduction

1.1. Politique énergétique vaudoise

Après l'élaboration d'une première « Conception cantonale de l'énergie » en 2003, le Conseil d'Etat s'est attelé à la rédaction de la première loi vaudoise sur l'énergie, adoptée par le Grand Conseil le 16 mai 2006 et entrée en vigueur à la fin de la même année.
Cette première version de la loi, assez innovante à l'époque, instituait la création d'une taxe sur l'électricité ainsi que celle d'un fonds exclusivement affecté à la promotion des mesures prévues par la loi. Le Conseil d'Etat disposait ainsi de la compétence de fixer le montant de cette taxe dans une fourchette située entre 0,1 et 0,2 centime par kWh.
L'alimentation régulière du fonds, à raison d'environ 7,5 millions de francs par année, a permis de déployer une politique énergétique cantonale plus ambitieuse durant toute la législature 2007 – 2012. Les effectifs de ce qui était alors une simple division du *Service de l'environnement et de l'énergie* (*SEVEN*) ont ainsi pu être renforcés, des mesures déployées et un programme de subventionnement, se focalisant surtout sur les bâtiments, être mis en œuvre. On rappellera, pour mémoire, le « programme Cantonal d'assainissement des Bâtiments », lancé en 2009 et qui préfigurait le « Programme Bâtiments » dont la première mouture, harmonisée sur le plan fédéral, allait être lancée en 2010.
La législature 2012 – 2017 a poursuivi la montée en puissance de la législature précédente en lançant le « Programme 100 millions » tout d'abord, puis en créant une direction de l'énergie (DIREN), intégrée à la toute nouvelle « Direction générale de l'environnement ». Ces changements ont permis de renforcer encore les ressources affectées à l'énergie, de mettre en œuvre de très nombreuses actions en faveur de l'efficacité énergétique et des énergies renouvelables. Elle a également permis de faire bénéficier les entreprises et les citoyens vaudois des ressources financières mises à disposition sur le plan fédéral grâce à une affectation partielle de la taxe sur le CO_2.

1.2. Objectifs

Pour chacun de ses programmes de législature récents, le Conseil d'Etat s'est fixé des objectifs en termes :

- d'émissions directes de CO_2
- de part d'énergies renouvelables dans la consommation globale du canton

Les objectifs à long terme d'émissions de CO_2 sont restés inchangés depuis 2007 (ils équivalent pratiquement aux engagements de la Suisse dans le cadre de l'accord de Paris). En revanche, l'urgence climatique a amené le Conseil d'Etat à revoir à la hausse son objectif de part d'énergies renouvelables. Fixé en 2007 à 20% pour l'horizon 2050, cet objectif 2050 a été porté à 30% en 2012, puis à 50% en 2017.
Les objectifs de la législature en cours figurent dans le tableau 1.

INDICATEUR : ÉMISSIONS DE CO_2
Production estimée en millions de tonnes par an pour les produits pétroliers (combustibles pétroliers et carburants), l'électricité, le gaz, le charbon, le bois, la chaleur à distance, Vaud.

Cibles du PL	2004	2007	2012	2015	2016	2022	2035	2050
	3,5	3,2	3,3	3,0	3,1	2,6	2,3	1,5

INDICATEUR : ÉNERGIES RENOUVELABLES
Part des énergies renouvelables dans la consommation finale d'énergie.

Cibles du PL	2004	2008	2015	2016	2022	2035	2050
	6,1%	9,6%	12,8%	13,3%	17%	35%	50%

Tableau 1 : Objectifs du Programme de législature 2017 – 2022 dans le cadre de l'engagement de l'Etat de Vaud pour le développement durable (Agenda 2030 vaudois).

Afin de se donner les moyens d'atteindre ces objectifs globaux, le Conseil d'Etat vient de réaliser une refonte complète de sa Conception cantonale de l'énergie (CoCEn 2019), dont la dernière mouture datait de 2011. Ce document stratégique, qui décline les objectifs par domaines et propose un éventail de mesures et d'actions pour les atteindre, est rappelé au chapitre suivant. Il est disponible dans son intégralité sur le site de l'Etat de Vaud[1].

[1] https://www.vd.ch/themes/environnement/energie

1.3. Etat des lieux de l'énergie dans le canton

De nombreux indicateurs rendent compte de la situation de notre Canton dans le domaine énergétique. La figure 1 illustre quelques tendances particulièrement significatives :

- La consommation de mazout est en diminution constante depuis 1990. Après une période de stagnation au début des années 2000, on voit la courbe s'infléchir à nouveau à partir des années 2005 / 2008. Cette tendance est le reflet de la politique de promotion des énergies renouvelables et d'amélioration de l'efficacité énergétique dans les bâtiments.
- La consommation de gaz naturel augmente régulièrement et dépasse même, depuis 2014, le mazout. Cela montre que les propriétaires privilégient le gaz par rapport au mazout. C'est une tendance favorable en termes d'émissions puisque le gaz émet moins de CO_2 que le mazout. Il n'en demeure pas moins qu'une réduction forte de la consommation de gaz reste indispensable pour atteindre tant les objectifs du Programme de législature que ceux de la CoCEn.
- La consommation d'électricité augmente continuellement. C'est le signe que notre société « s'électrifie » de plus en plus, ce qui traduit une amélioration de notre efficacité énergétique.
- La consommation de carburants augmente constamment, indiquant qu'il n'est pas possible de mener une politique énergétique durable sans prendre en compte la problématique de la mobilité. Cette dernière représente en effet à elle seule environ un tiers de toutes les émissions de gaz à effet de serre de notre pays.

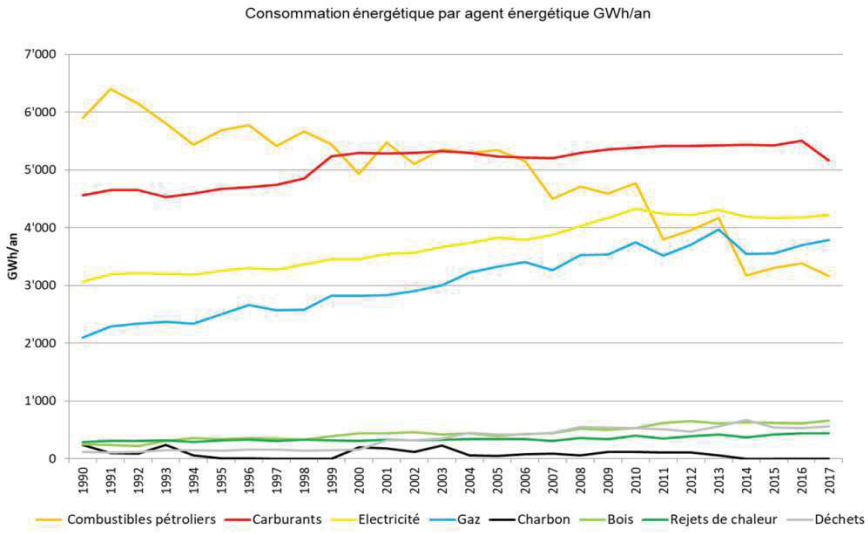

Figure 1 : Evolution de la consommation globale d'énergie dans le canton de Vaud depuis 1990 en gigawattheures (GWh)

Au vu de l'évolution démographique importante de notre canton, le défi de réduction de consommation à l'échelle du territoire est d'autant plus grand ; d'autre part, un indicateur par habitant est également légitime.
Les figures 2 et 3 montrent ainsi clairement que la consommation d'énergie relative diminue régulièrement, tout particulièrement à partir du début des années 2000, avec une certaine accélération depuis 2010 environ. Cela traduit les effets de notre politique énergétique.

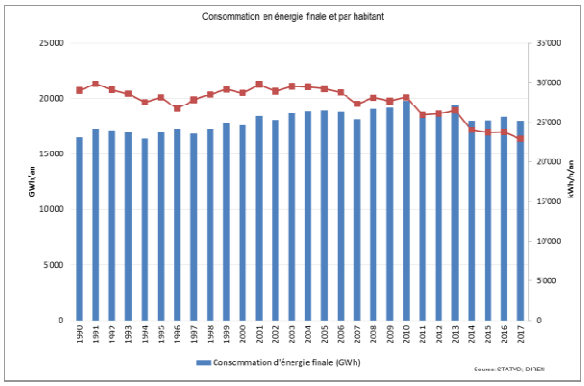

Figure 2 : Consommation totale d'énergie finale du canton dès 1990. La courbe superposée représente la consommation par habitant.

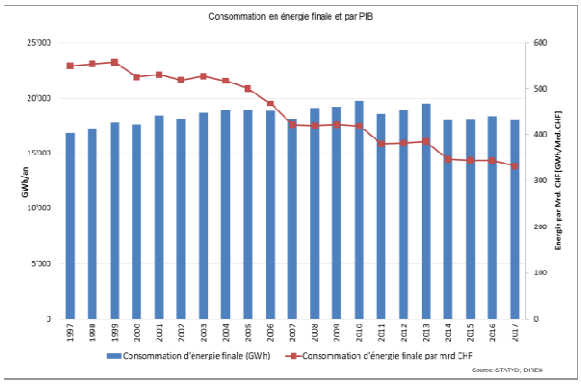

Figure 3 : Consommation totale d'énergie finale du canton dès 1997. La courbe superposée représente la consommation ramenée au PIB.

Cela étant, c'est aux objectifs fixés dans le Programme de législature et dans la CoCEn qu'il convient de confronter la consommation énergétique de notre Canton pour juger de son efficacité. Les graphiques 4 et 5 montrent malheureusement que, si l'on poursuit selon la tendance actuelle, les objectifs n'ont aucune chance d'être atteints. Il faudra donc redoubler d'efforts pour que nos engagements en faveur du climat puissent être atteints.

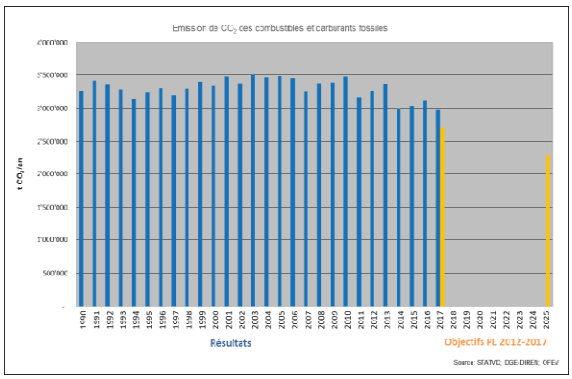

Figure 4 : Emissions de CO_2 des combustibles et carburants fossiles dès 1990 et objectifs de réduction

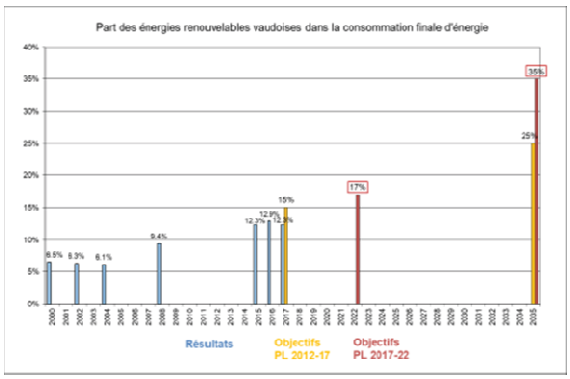

Figure 5 : Part des énergies renouvelables dans la consommation globale du canton dès 1990 et objectifs de réduction

2. La Conception cantonale de l'énergie : des actions à court terme et une vision à long terme du Conseil d'Etat

2.1. Introduction

La première *Conception cantonale de l'énergie* (CoCEn) a été adoptée par le Conseil d'Etat en 2003. Elle a, par la suite, trouvé une assise légale dans la loi vaudoise sur l'énergie de 2006 (LVLEne) qui mentionne désormais, à son article 14, que le « *Conseil d'Etat exerce la haute surveillance en matière d'énergie et a en outre pour tâche de définir la politique énergétique cantonale par le biais de l'adoption d'une Conception cantonale de l'énergie et de l'adapter périodiquement, en principe une fois par législature* ».
La première adaptation de la CoCEn a été réalisée en 2011, quelques mois après la catastrophe de Fukushima. Depuis lors, le domaine de l'énergie, à l'instar de celui de l'environnement et du climat, a connu une évolution particulièrement rapide.

2.2. Des objectifs en cohérence avec les enjeux d'aujourd'hui

Les évidences d'un changement climatique et la volonté du peuple suisse de s'affranchir du nucléaire ont amené notre Canton, comme la Confédération et la majorité des pays, à se fixer des objectifs globaux, à moyen et à long terme (2035 et 2050) :

- **Emissions de CO_2** : la référence est l'engagement de la Suisse dans le cadre des accords de Paris de 2015 (COP21), à savoir une réduction des émissions de CO_2 de 50% d'ici à 2035, par rapport à 1990.
- **Réduction de la consommation d'énergie** : la « Stratégie énergétique 2050 » de la Confédération (approuvée par 73,5 % des citoyens de notre Canton !) prévoit des valeurs indicatives de réduction de la consommation d'énergie par habitant de 43% en 2035 et de 54% en 2050 par rapport à l'an 2000.
- **Part d'énergie renouvelable** : l'actuel programme de législature vaudois fixe un objectif de 35% d'énergie renouvelable dans notre mix énergétique en 2035 et de 50% en 2050. Cette part se situait entre 12 et 13% en 2015, 2016 et 2017. La Confédération ne fixe pas d'objectifs contraignants dans ce domaine.

La nouvelle *Conception cantonale de l'énergie* est en parfaite cohérence avec ces objectifs.

2.3. Une analyse approfondie du système énergétique vaudois – *Vaud-Energyscope*

Le Centre de l'énergie et le laboratoire IPESE (*Industrial process and energy systems engineering*) de l'EPFL, en collaboration avec des partenaires publics, ont créé en 2015 une plateforme informative intitulée « *Swiss Energyscope* » (http://www.energyscope.ch). Ce portail informatique met notamment à disposition, en ligne, un calculateur qui permet de modéliser la situation énergétique de la Suisse et d'élaborer divers scénarios énergétiques réalistes[1].

Cet outil revêt un intérêt tout particulier dans le cadre de l'élaboration d'une vision politique puisqu'il compare les impacts socio-économiques de différents scénarios et permet une prise de décision en toute connaissance de cause.

La Direction de l'énergie (DGE-DIREN) a donc décidé de collaborer avec l'EPFL afin d'adapter le modèle informatique « *Swiss Energyscope* » à la situation particulière de notre Canton. Cet important travail a permis de mettre au point le calculateur « *Vaud-Energyscope* ». Ce programme est fondé sur divers paramètres socio-économiques, des bases réalistes en termes de coûts et de choix technologiques, et est caractérisé par près de 50 paramètres d'entrée notamment concernant les potentiels des énergies renouvelables locales. Il permet d'évaluer l'impact de multiples scénarios sur la consommation d'énergie finale, les émissions de CO_2, l'emploi ou les coûts du système énergétique, entre autres.
Les impacts sont calculés pour les années 2022[2], 2035 et 2050, avec pour référence les données de l'année 2015.

[1] Sur la base de cet outil, l'EPFL a publié un ouvrage intitulé « *Les enjeux de la transition énergétique suisse – Comprendre pour choisir : 100 questions-réponses* », préfacé par Mme la Conseillère fédérale Doris Leuthard.
[2] Alors que, généralement, dans les scénarios évalués sur le plan suisse, c'est l'année 2025 qui est choisie, il a été décidé ici d'utiliser 2022, date de la fin de la législature en cours.

2.4. Des objectifs globaux et sectoriels

Le calculateur « Vaud Energyscope » a donc été utilisé pour élaborer un scénario réaliste de transition énergétique pour le canton permettant d'atteindre les objectifs de réduction de CO_2, à savoir 1.5 t d'émissions directes de CO_2 par habitant par an en 2050.
Les objectifs globaux de la CoCEn 2019 sont représentés ci-dessous.

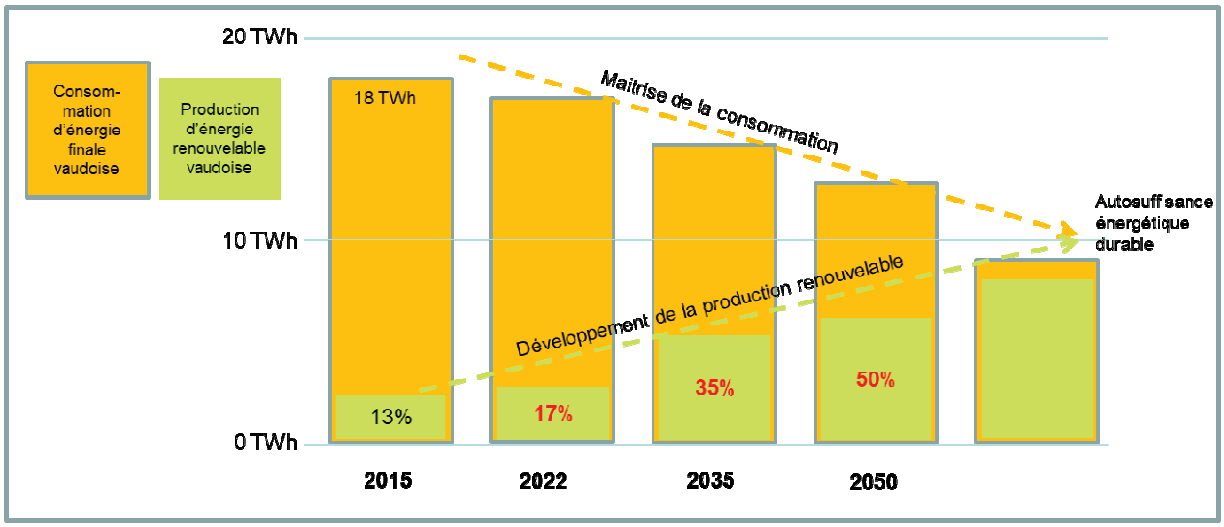

Figure 1 : **Objectifs de la CoCEn 2019**. Les objectifs de couverture de la consommation par la **production d'énergie renouvelable** sont ceux du *Programme de législature 2017-2022*. L'atteinte de ces objectifs permet de satisfaire aux objectifs globaux de **réduction des émissions de CO_2**. Les chiffres de l'année 2015 ont servi de base à la simulation réalisée par l'Energy Center de l'EPFL.

Les objectifs vaudois de réduction de la consommation par habitant sont de -25% en 2022, de -44% en 2035 et de -57% en 2050 par rapport à l'an 2000. Ils sont compatibles avec ceux de la Stratégie Energétique 2050 de la Confédération.

A partir de ces objectifs globaux, des actions et des objectifs sectoriels (figurant en annexe de la CoCEn) sont définis selon 3 axes stratégiques constituant les 16 secteurs ci-dessous :

CONSOMMATION	PRODUCTION	INFRASTRUCTURES
1. Habitat 2. Industrie et services 3. Mobilité 4. Collectivités publiques	1. Solaire 2. Eolien 3. Hydraulique 4. Bois-énergie 5. Géothermie 6. Chaleur ambiante 7. Biomasse (hors bois) et rejets de chaleur	1. Résilience du canton en cas de panne d'électricité 2. Adaptation des réseaux électriques 3. Infrastructures de stockage / convergence des réseaux 4. Développement des réseaux thermiques 5. Rôle futur du gaz (approvisionnement / stockage)

2.5. Des retombées favorables pour notre Canton

Le calculateur « *Vaud-Energyscope* » permet d'évaluer les impacts socio-économiques des mesures et des objectifs proposés par la CoCEn 2019. On relève en particulier les impacts suivants pour le scénario retenu de transition énergétique vaudoise:

- Diminution des coûts globaux du système énergétique, par habitant et par an (-23% par habitant d'ici 2050)
- Amélioration de la balance des paiements en lien avec les importations d'énergie
- Création nette d'emplois (+57% liés à la transition énergétique, soit 17'000 emplois nets supplémentaires d'ici 2050)
- Sécurité d'approvisionnement énergétique assurée par des énergies renouvelables et locales ; risques géopolitiques diminués

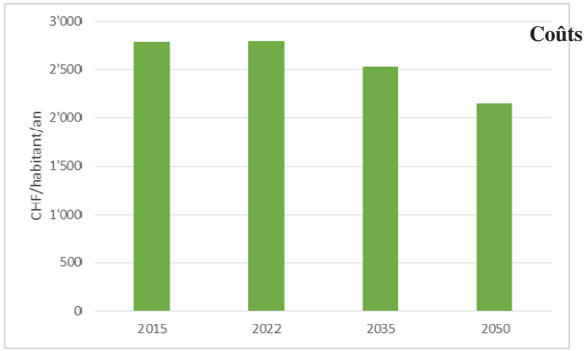

Figure 2 : Coûts du système énergétique prenant en compte le coût de l'énergie, les coûts d'opération et de maintenance ainsi que les coûts des investissements.

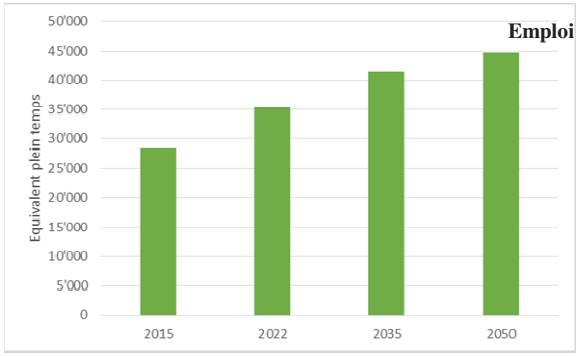

Figure 3 : Nombre d'emplois directs et indirects en lien avec les divers secteurs énergétiques.

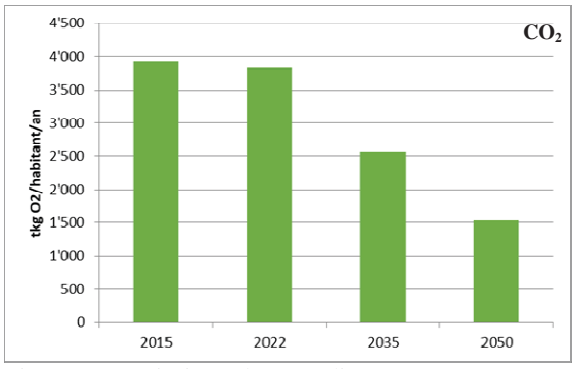

Figure 4 : Emissions de CO_2 directes par personne et par année découlant de la CoCEn.

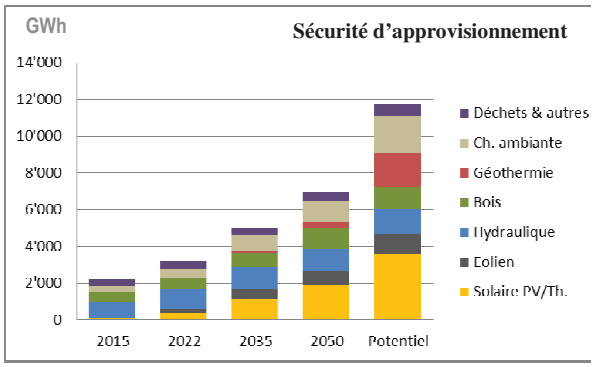

Figure 5 : La forte augmentation des énergies renouvelables locales permet, outre ses retombées économiques positives, d'améliorer la sécurité d'approvisionnement.

2.6. Plan de mesures jusqu'à 2025

2.6.1. Le «*Programme Bâtiments*» : des conditions très attractives pour les cantons

La politique climatique de la Confédération s'appuie notamment sur la taxe sur le CO_2 qui est prélevée, depuis le 1er janvier 2008, sur les combustibles fossiles (mazout et gaz). Cette taxe est redistribuée, pour les deux tiers, à la population et aux entreprises. Le tiers restant, mais au maximum 450 millions de francs, est affecté au « *Programme Bâtiments* » et est redistribué aux cantons selon la clé de répartition suivante :

- 30% du montant de la taxe CO_2 est réparti entre les cantons au prorata de leur population (environ 10 millions pour le canton de Vaud)
- 2 CHF attribués par la Confédération pour 1 CHF alloué par le Canton

Le « *Programme Bâtiments* » permet de subventionner la rénovation énergétique des bâtiments et connaît un succès tout à fait remarquable dans notre canton.

Si l'intérêt des propriétaires pour l'assainissement énergétique se poursuit tel qu'il l'était en 2017 et 2018, c'est un montant de l'ordre de 46 millions de francs par année qui devrait pouvoir être octroyé sous forme de subventions de 2021 à 2025, ce qui va générer des retombées économiques très positives. En effet, grâce à l'importante part fédérale, on peut estimer que, pour 1 franc engagé par le canton, ce sont 4 francs qui sont distribués sous forme de subventions et 18 francs en moyenne qui sont injectés dans l'économie sous forme de travaux et de fournitures, soit un effet de levier de x18.

Au final, c'est plus de 1,5 milliards de francs qui pourraient profiter à l'économie vaudoise entre 2019 et 2025 (CHF 250 millions par an).

Cet effet multiplicateur particulièrement intéressant, représenté dans la figure 6, fait que ce domaine va rester au centre de la politique énergétique cantonale, ce qui est d'autant plus légitime au vu des compétences législatives dont bénéficient les cantons dans le domaine du bâtiment. De plus, étant donné que ce programme bâtiments risque d'être arrêté au niveau fédéral au-delà de 2025, il est d'autant plus pertinent d'en faire profiter un maximum de logements au plus vite, avec cet effet de levier.

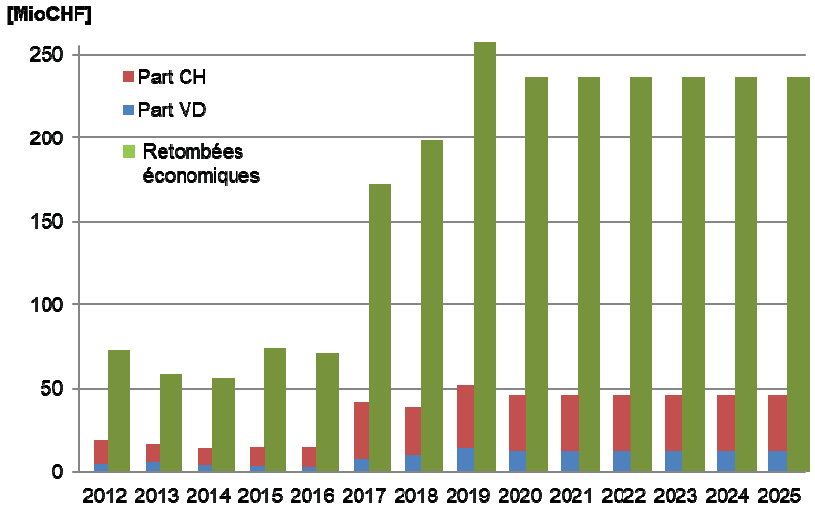

Figure 6 : Subventions pour le « *Programme Bâtiments* ». Environ 46 millions de francs devraient être octroyés annuellement entre 2020 et 2025. Les retombées économiques estimées figurent en vert.

2.6.2. Autres mesures

Outre le « *Programme Bâtiments* », un plan de mesures de la CoCEn 2019 a été élaboré. Il s'articule selon les 3 axes stratégiques de la CoCEn et permet d'en atteindre les objectifs. Il porte notamment sur les éléments suivants :

- Consommation : améliorer l'efficacité énergétique et la part renouvelable dans les entreprises et les transports, faciliter les économies d'énergie pour les locataires et les ménages modestes, contrôler la conformité énergétique des bâtiments, soutenir le développement de la mobilité électrique (notamment partagée, et y compris auprès des locataires), favoriser les économies d'énergie comportementales, investir dans l'exemplarité publique.

- Production : faciliter le développement des énergies renouvelables, en particulier dans les domaines de la chaleur ambiante, de l'éolien et du solaire, qui présentent le meilleur potentiel de développement ; optimiser le rendement énergétique des installations.

- Infrastructures : développer les réseaux intelligents, encourager l'autoconsommation, faciliter le stockage à court et long terme, améliorer l'efficience des réseaux, mettre en œuvre une stratégie gaz compatible avec les objectifs climatiques.

- Mobilisation des acteurs : déployer des mesures de sensibilisation, de formation, de facilitation, de vulgarisation, de coordination des groupes de travail et de lobbying.

Ces mesures s'adressent à tous les acteurs, des grands consommateurs industriels jusqu'aux ménages aux revenus modestes. Pour ceux-ci, on peut citer les mesures en cours ou envisagées suivantes : concilier équitablement les intérêts des locataires et des propriétaires en matière de rénovation énergétique ; baisser les charges des locataires via des conseils gratuits (equiwatt-mobile, eco-logement) ; baisser les coûts en électricité des ménages via l'encouragement des communautés d'autoconsommation, réduire davantage la taxe automobile pour les véhicules peu énergivores ; subventionner et réguler l'accès à la mobilité électrique dans les immeubles locatifs, subventionner les solutions d'autopartage électrique, pour un accès à moindre coût à une mobilité plus propre ; éventuellement subventionner les abonnements de transports publics.

2.7. Financement du plan de mesures de la CoCEn

Les réserves du Fonds pour l'énergie (alimenté essentiellement par la taxe vaudoise sur l'électricité, le Fonds 100 millions et les contributions fédérales) ont permis jusqu'à aujourd'hui de faire face à la forte croissance de la demande de subventions du « *Programme Bâtiments* ».
Cependant, pour poursuivre sur la lancée et mettre en œuvre toutes les mesures prévues, il est indispensable de renforcer les moyens alloués à la politique énergétique.
Les évaluations réalisées jusqu'en 2025 montrent qu'un budget-cadre minimal de 24 millions par année est indispensable à la mise en œuvre de la CoCEn. Il se répartit de la manière suivante :

- 12 millions pour le « *Programme Bâtiments* »
- 7 millions pour les autres mesures (aides financières)
- 5 millions pour le fonctionnement de la DGE-DIREN

Les projections montrent que cela implique une augmentation de la taxe vaudoise sur l'électricité au minimum à 0,6 ct/kWh (+0,42 ct/kWh par rapport à la taxe actuelle de 0,18 ct/kWh), avec une entrée en vigueur au plus tard au 1er janvier 2021 (figure 7). En maintenant le statu quo, avec une taxe à 0,18 ct/kWh, le Fonds pour l'énergie sera épuisé en 2021.

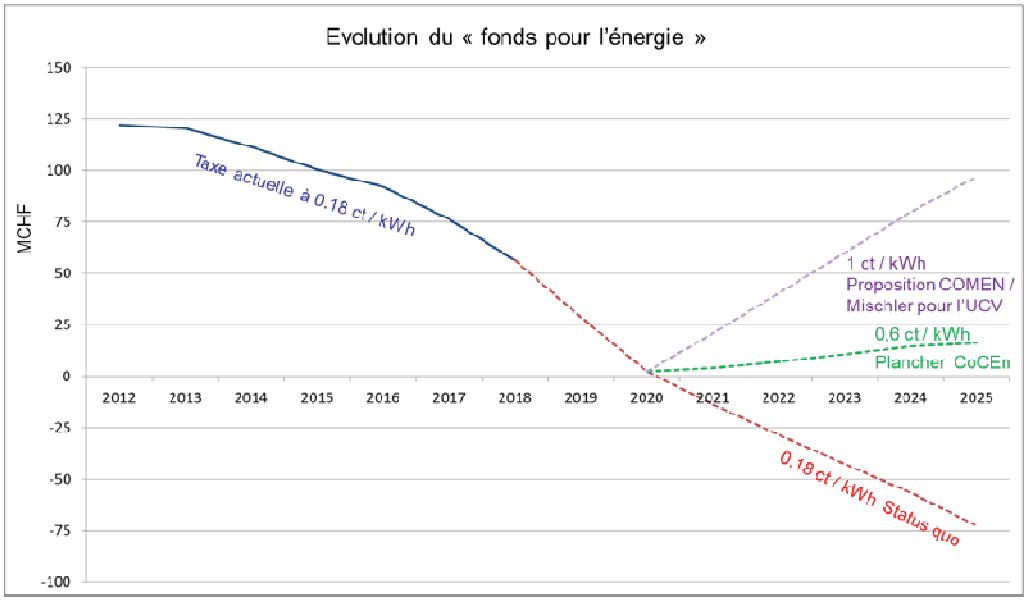

Figure 7 : Evolution du fonds pour l'énergie selon trois scénarios : une taxe maintenue à 0,18 ct/kWh (statu quo), une taxe à 0,6 ct/kWh (valeur minimale permettant la mise en œuvre de la CoCEn jusqu'en 2025), une taxe à 1 ct/kWh selon la proposition formelle de M. le Député Mischler dans le cadre de la consultation de la COMEN sur le projet de CoCEn 2019.

3. Taxe vaudoise sur l'électricité

3.1. Augmentation de la taxe

La stratégie du Conseil d'Etat, rappelée au chapitre précédent, montre que notre canton doit redoubler d'effort s'il veut atteindre ses objectifs énergétiques et climatiques. L'actualité nous montre que les préoccupations du Conseil d'Etat à cet égard sont largement partagées par la société civile en général et les jeunes en particulier. Pour rappel, le canton de Vaud a eu le plus fort taux d'acceptation (73,6%) lors de la votation sur la Stratégie Energétique de la Confédération en 2016.

Pour répondre aux défis qui nous attendent, un renforcement des ressources financières affectées à la politique énergétique s'avère indispensable, notamment pour donner une suite au programme 100 millions qui touche à sa fin.

Une augmentation de la taxe sur l'électricité auprès de tous les consommateurs finaux constitue la solution la plus adéquate dans la mesure où sa perception n'impacte que faiblement les citoyens et les entreprises. De plus, les moyens ainsi obtenus permettent de générer des retombées économiques importantes pour notre canton avec un très fort effet de levier (x18).
Les conséquences financières pour les citoyens et les entreprises vaudois sont présentées au tableau 2. Comme on le voit, elles sont assez modestes. Il faut surtout les mettre en regard des retombées financières que les mesures de la CoCEn devraient apporter aux citoyens comme aux entreprises.

	Consommation électrique moyenne [kWh/an]	Surcoût (CHF/an) facture électricité avec taxe à 0,6 ct/kWh	Surcoût (CHF/an) facture électricité avec taxe à 1,0 ct/kWh
Ménages	3'500	15.-	29.-
PME	250'000	1'000.-	2'000.-
Grands consommateurs (GC)	2'300'000	9'600.-	18'800.-

Tableau 2 : augmentation annuelle de la facture d'électricité par rapport au montant actuellement perçu de 0,18 centime par kWh. Sont pris en considération un ménage moyen, une PME ainsi qu'un profil intermédiaire de l'un des 600 plus grands consommateurs du canton.

Le Conseil d'Etat entend donc percevoir, dès le 1er janvier 2020, une taxe sur l'électricité de 0,6 centime par kilowattheure, ce qui constituera donc une augmentation de 0,42 centime par kilowattheure par rapport à la situation qui prévaut aujourd'hui.

Les projections budgétaires montrent qu'une taxe de 0,6 centime par kilowattheure, perçue dès 2020, devrait permettre d'éviter l'épuisement du fonds et de continuer à faire bénéficier le canton de l'énorme effet multiplicateur du « Programme Bâtiments » (voir chapitre 2.7).

3.2. Fourchette de la taxe

De nombreux éléments, tels que la pérennité du « Programme Bâtiments » à partir de 2025, la pression grandissante de la société civile pour des objectifs climatiques plus contraignants ou encore les incertitudes concernant la révision de la loi sur le CO_2 font que le Conseil d'Etat estime judicieux de se doter d'une certaine marge de manœuvre sur le montant de la taxe. Ceci permettra de parer de manière flexible à ces incertitudes. Il propose de prévoir une fourchette de perception de 0,6 à 1 centime par kilowattheure. Sa perception se limitera cependant, pour 2020, à un montant de 0,6 centime par kilowattheure.

3.3. Affectation de la taxe

La taxe de 0,6 centime par kilowattheure, perçue dès le 1er janvier 2020, permettra de maintenir une enveloppe budgétaire de l'ordre de 24 millions de francs à disposition de la politique énergétique cantonale.
Comme l'illustre la figure ci-dessous, cette enveloppe sera principalement affectée :

- au « Programme Bâtiments », à raison d'une douzaine de millions de francs par année. Il convient de rappeler à ce sujet que chaque million provenant des finances cantonales permettra d'obtenir près de 3 millions supplémentaires de la part de la Confédération, le tout étant intégralement versé ensuite aux citoyens et aux entreprises par le biais de subventions, générant au final un effet de levier d'un facteur 18.
- à des programmes d'encouragement, à raison de 7 à 8 millions de francs par année. Ces programmes seront élaborés de manière à permettre l'atteinte des objectifs sectoriels fixés pour les trois axes stratégiques de la CoCEn 2019.
- au fonctionnement de la Direction de l'Energie (DIREN), au sein de la Direction générale de l'environnement (DGE).

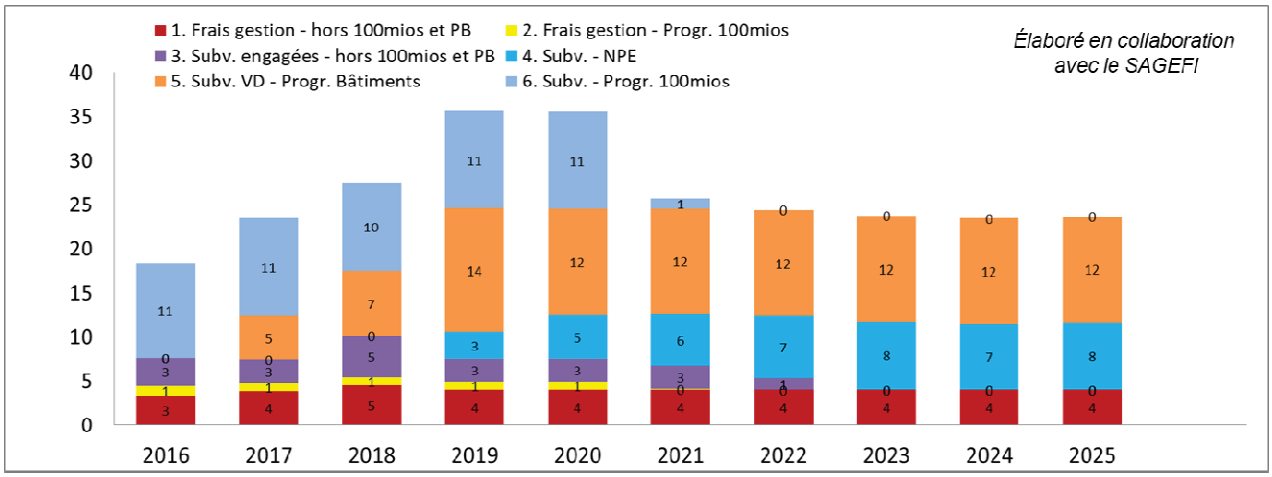

Figure 8 : évolution des principaux postes budgétaires de la politique énergétique cantonale. Le « Programme Bâtiments » a pris de l'ampleur ces dernières années. On voit en 2019 / 2020 le « Programme 100 millions » s'achever et être remplacé progressivement par les mesures figurant dans la CoCEn 2019. Grâce à la perception d'une taxe sur l'électricité plus élevée, une enveloppe budgétaire annuelle constante de l'ordre de 24 millions pourra être affectée à la politique énergétique.

La majeure partie de l'enveloppe budgétaire affectée à la politique énergétique est, à raison d'une vingtaine de millions de francs par année, redistribuée aux citoyens et aux entreprises sous la forme de subventions et de programmes d'encouragement.
Outre le « Programme Bâtiments », des programmes d'encouragement sont en cours d'élaboration pour la plupart des 16 secteurs constituant les axes stratégiques de la CoCEn (voir section 2.4 et 2.6). Certains d'entre eux sont déjà bien élaborés, ou ont déjà fait l'objet de premières actions « pilotes », comme c'est le cas pour la mobilité électrique ou le programme d'économies d'énergie « Equiwatt » par exemple. D'autres sont encore en phase de préparation.

En tout état de cause, tous ces programmes, calibrés de manière à permettre ensemble l'atteinte des objectifs globaux de la CoCEn 2019, pourront être lancés progressivement à partir de 2020/2021. Ils devraient permettre de positionner le canton comme pionnier de la transition énergétique en Suisse.
La figure 9 ci-dessous présente une vue d'ensemble des enveloppes budgétaires prévues pour les divers secteurs des axes stratégiques de la CoCEn 2019.

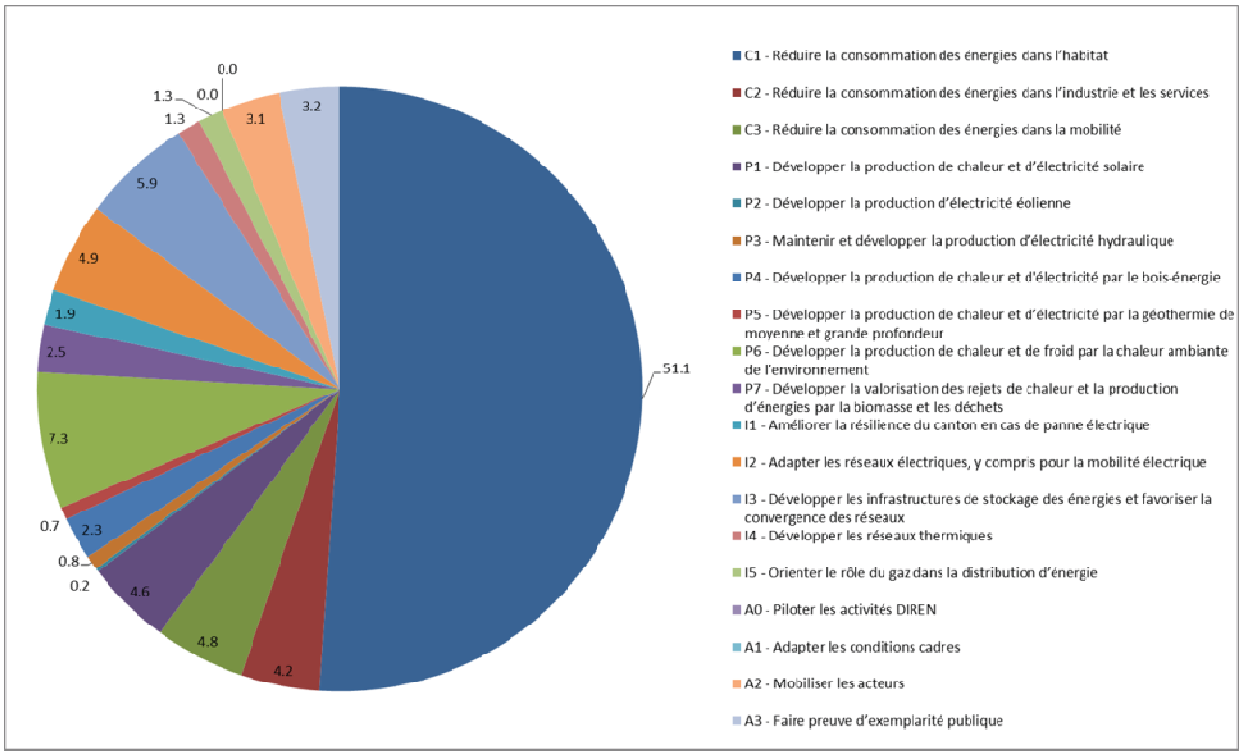

Figure 9 : Répartition des ressources financières selon les objectifs stratégiques de la CoCEn 2019 (voir chapitre 2.4) . Environ la moitié du budget est affecté au « Programme Bâtiments ». Les lettres ont les significations suivantes : C = Consommation, P = Production, I = Infrastructure, A = Actions transversales (voir les fiches d'objectifs sectoriels en annexe de la CoCEn 2019).

4. Modification de la loi - Commentaires article par article

4.1. Article 40 : Taxe sur l'électricité

La modification ne porte que sur le montant de la taxe, sans autres conséquences sur le texte de la loi vaudoise sur l'énergie (LVLEne).
Comme mentionné (section 3.2), eu égard à la pression grandissante pour un renforcement des objectifs de la politique climatique, le Conseil d'Etat ne veut pas faire figurer un montant fixe de la taxe dans la législation, mais désire bénéficier d'une fourchette, comme c'est d'ailleurs le cas actuellement.
La nouvelle fourchette est donc fixée entre 0,6 et 1 centime par kilowattheure. Le montant qui sera perçu dès le 1er janvier 2020 sera de 0,6 centime.
Après l'acceptation de cette modification législative par le Grand Conseil, le règlement sur le Fonds pour l'énergie (RF-Ene, RSV 730.01.5, art. 3, al. 2) devra être modifié en conséquence.

5. Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil concernant deux interventions parlementaires liées au projet de loi

5.1. Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil concernant le postulat Maurice Mischler et consorts - « La peuple Suisse a accepté la nouvelle loi sur l'énergie, et après ? » (18_POS_089)

5.1.1. Rappel du postulat

Le 21 mai 2017, le peuple suisse a accepté la stratégie énergétique 2050. Le canton de Vaud a été celui qui l'a acceptée le plus massivement avec 73.5% de oui. Ce résultat est encourageant, mais il s'agit maintenant d'organiser la mise en œuvre, notamment pour que les trois niveaux communaux, cantonaux et fédéraux puissent se coordonner. Actuellement, plusieurs réflexions sont en cours à ces trois niveaux, mais il serait bon de nouer la gerbe. Notamment en regard de l'article 4 de cette loi qui stipule que : « La Confédération et les cantons coordonnent leur politique énergétique et tiennent compte des efforts consentis par les milieux économiques et par les communes. »

Au niveau du canton de Vaud, le Fonds de 100'000'000 de francs attribué en 2011 aux énergies renouvelables et à l'efficacité énergétique est quasiment utilisé et il n'a pas été réalimenté. La Cour des comptes a fait un audit sur un domaine spécifique touché par ce fonds, notamment sous l'angle de la durabilité, mais on constate que ce fonds est déjà utilisé aux trois quarts, mais cela ne suffira certainement pas pour mettre en œuvre le programme ambitieux que demande la stratégie énergétique 2050. En parallèle, cette même année 2011, le Conseil d'Etat a produit une « conception cantonale de l'énergie ». Ce document mérite, à l'aune de la nouvelle loi fédérale, d'être remis à jour, notamment, au niveau de l'état d'avancement et d'un calendrier des fiches d'actions.

Au niveau du budget 2018 du canton de Vaud, on constate que la Direction générale de l'environnement (DGE) a vu son budget diminuer de 2.6 millions. Il semble qu'il ne s'agit pas d'une réelle diminution, mais d'un transfert de charges concernant le développement durable et l'énergie en particulier dans d'autres services ou départements de l'administration cantonale, mais il s'agira d'expliquer ce transfert de charges par des éléments chiffrés, afin de montrer par un signal clair que le canton de Vaud justifie le bon résultat de la votation du 21 mai 2017. Par ailleurs, dans son rapport de juin 2016, la Commission de gestion du Grand Conseil s'inquiétait de la précarité du personnel en charge de l'énergie, relevant que la moitié de l'effectif était en contrat à durée déterminée ou auxiliaire. Or, les besoins en ressources tant humaines que financières ne sont pas prêts de se tarir, tant les défis de la transition énergétique et du changement climatique sont grands.

Par la présente motion, nous demandons au Conseil d'Etat d'élaborer un plan d'action comportant notamment, une planification financière, une pérennisation des ressources nécessaires, un plan de coordination entre les différents acteurs : Confédération, communes, services de l'Etat concernés, hautes écoles, entreprises, etc. afin de pouvoir atteindre les objectifs que la loi fédérale nous impose.

5.1.2. Rapport du Conseil d'Etat

Le Conseil d'Etat comprend et partage la préoccupation du postulant[1]. La mise à jour de la Conception cantonale de l'énergie (CoCEn), dont les travaux viennent de se terminer, vise en effet à y répondre. Cet EMPL accompagne la publication de la CoCEn 2019 pour attribuer les moyens de mise en œuvre.

Le chapitre 2 du présent EMPL synthétise les éléments clés de la CoCEn 2019, en indiquant la stratégie pour atteindre les objectifs de la Stratégie énergétique 2050 de la Confédération. Une série d'objectifs énergétiques sectoriels sont ainsi fixés, avec des champs d'actions relatifs pour y parvenir. Le Canton de Vaud entend consolider et développer les leviers d'actions dont il dispose.
Ceux-ci s'articulent en trois groupes:

1. L'adaptation des conditions cadres (incluant notamment la régulation et les subventions)
2. La mobilisation des acteurs
3. L'exemplarité publique

Derrière ces leviers, nombre de mesures sont déjà en cours, et de nouvelles actions sont en préparation ou envisagées. 19 objectifs stratégiques (cf. figure 9 ci-dessus) sont déclinés en 55 objectifs opérationnels, lesquels vont donner lieu à une multitude de mesures, en cours de priorisation, dont une bonne partie concerne la législature en cours. Un bon aperçu des mesures envisagées se trouvent dans les fiches d'objectifs en annexe 6 de la CoCEn 2019.

Une première estimation des coûts de ces mesures a été effectuée (cf. figures 8 et 9 ci-dessus).
Par ailleurs une planification financière a été effectuée sur cette base, incluant le coût des mesures projetées, les recettes de la taxe, le solde du Fonds 100 millions, ainsi qu'une nouvelle dotation exceptionnelle de 10 millions octroyée par le Conseil d'Etat (cf. figure 7 ci-dessus).

Cette planification financière a démontré la nécessité de rehausser les recettes pour les mesures en lien avec l'énergie (et le climat), par le biais au minima de la taxe sur l'électricité. Une fourchette de 0.6 à 1ct /kWh est ainsi demandée via cet EMPL. A noter que le plafond à 1 ct/kWh correspond à la proposition formelle faite par M. le Député Mischler à la commission cantonale de l'énergie (COMEN) lors du processus consultatif sur la CoCEn.

Concernant la pérennisation des ressources humaines en charge de ces mesures, on peut souligner qu'un effort important a déjà été consenti par le Conseil d'Etat, par la conversion de 2 postes CDD en CDI en 2018, puis 8 en 2019, ce qui permet d'assurer une bonne continuité des travaux, en ayant mis un terme à la perte de collaborateurs précieux. Du coup, la situation 2019 des postes occupés à la Direction de l'Energie, de la Direction générale de l'environnement (DGE-DIREN) est la suivante : 26,7 ETP au total, dont 4,2 en CDD ou auxiliaires. Le Conseil d'Etat veillera à rester vigilant sur cette question des ressources humaines, au vu des nouvelles actions encore à développer.

Au sujet de la coordination avec les autres politiques publiques, cet enjeu est pris en compte sous divers aspects dans la CoCEn 2019. La stratégie cantonale a été élaborée en cohérence avec la Stratégie énergique 2050 de la Confédération. D'autre part, l'enjeu du réchauffement climatique est pris en compte par le fait que les objectifs énergétiques sont fixés en lien avec l'objectif d'émissions de CO_2 visé, à savoir 1,5 t par habitant d'ici 2050. On peut soulever également que la CoCEn a été élaborée en consultant non seulement la COMEN, mais aussi les Services cantonaux concernés, notamment la DGE-DIREV pour la question climatique, la DGE-DIRNA pour la préservation des ressources naturelles, le SDT pour la problématique de l'aménagement du territoire, la DGMR pour les questions de mobilité. La planification financière du Fonds a été réalisée en concertation avec le SAGEFI. Une collaboration avec l'Energy Center de l'EPFL a également permis d'assoir une crédibilité scientifique aux chiffres annoncés, notamment en termes d'impacts socio-économiques.

Au-delà de cette phase de coordination en amont, un fort accent est mis dans la CoCEn sur la nécessaire mobilisation de tous les acteurs, qui devra s'intensifier à travers des mesures concrètes et des groupes de travail. Parmi les acteurs clés, les communes seront sollicitées pour accompagner la mise en œuvre de la CoCEn sur le terrain, en adéquation avec les territoires concernés.

[1] La motion a été transformée en postulat suite à la séance de commission à son sujet.

5.2. Réponse du Conseil d'Etat au Grand Conseil à l'interpellation Vassilis Venizelos « La transition énergétique, il faut s'en donner les moyens ! » (18_INT_155)

5.2.1. Rappel de l'interpellation

La transition énergétique vers des solutions moins polluantes et décarbonnées nécessite une politique proactive de la part des autorités publiques afin de réglementer et de soutenir, notamment par des moyens financiers, les efforts indispensables en la matière tant par les collectivités, que les entreprises ou les privés.

La loi cantonale sur l'énergie — LVLEne ; 730.01 — a prévu toute une série de dispositions pour favoriser cette transition ainsi que la création d'un fonds pour financer des mesures incitatives. Ce fonds est régi par un règlement ad-hoc — RF-Ene ; 730.01.05.

Au-delà des quelque 7,5 millions versés annuellement à ce fonds par le prélèvement de la taxe sur l'énergie, une dotation extraordinaire de 100 millions de francs lui avait été attribuée en 2012 lors des ristournes de la Réforme de la péréquation et de la répartition des tâches (RPT) pour des préfinancements de projets porteurs. Cette somme aura permis le lancement de nombreux projets d'importance pour le canton.

Toutefois, si l'on se base sur la réponse du Conseil d'Etat d'octobre 2015 à l'interpellation du député Cédric Pillonel — « Cent millions, sans millions pour l'énergie ? (15_INT_371) » — nous pouvons y lire dans les conclusions la phrase suivante : « La totalité des montants du programme sera très certainement dépensée dans un délai d'environ sept ans à compter de l'annonce du programme en janvier 2012 ».

Dès lors que ces « sept ans » auxquels il était fait référence dans ce texte correspondent au mois de janvier 2019, nous avons l'honneur de poser les questions suivantes :

1. A ce jour, quels ont été les moyens engagés et dépensés dans le cadre des 100 millions affectés pour l'énergie en 2012 ? Et pour quels projets ? Et qu'en est-il du Fonds cantonal sur l'énergie de manière plus générale ?

2. Le Fonds sur l'énergie dispose-t-il des ressources nécessaires pour faire face aux demandes de subventions durant cette législature (2017-2022), notamment pour la mise en œuvre de la stratégie énergétique 2050 ?

3. Dans le cas contraire, quels sont les moyens de financement supplémentaires que prévoit le Conseil d'Etat pour y répondre ?

4. Le Conseil d'Etat a-t-il par ailleurs songé à modifier le RF-Ene afin de porter le montant de la taxe sur l'électricité à son maximum légal, à savoir 0,2 ct/kWh — contre 0,18 ct/kWh prélevé à ce jour ?

5.2.2. Réponse du Conseil d'Etat

Préambule
Le Conseil d'Etat tient à rappeler que la nécessité de mener une politique énergétique dynamique est l'une de ses préoccupations de longue date et qu'elle figurait déjà en bonne place dans son programme de législature 2003 – 2007. Passant des intentions aux actes, il avait donc, en 2006, élaboré la première loi vaudoise sur l'énergie, institué une taxe sur l'électricité et créé le Fonds pour l'énergie dont il est question dans la présente interpellation. Ce Fonds a permis, outre le renforcement du service en charge de l'énergie, le lancement, dès 2007, de programmes de subventionnement dont continuent à bénéficier, aujourd'hui encore, les citoyens vaudois. Conscient de l'importance grandissante de la problématique énergétique, le Conseil d'Etat, en janvier 2012, a encore renforcé les moyens à disposition en dotant le Fonds pour l'énergie de 100 millions de francs supplémentaires ! Là aussi, l'essentiel des moyens financiers a bénéficié aux citoyens et aux entreprises de ce canton.

Dans la continuité de la politique ambitieuse qu'il mène depuis près de 15 ans, et conscient du défi que constitue la Stratégie énergétique 2050, le Conseil d'Etat entend continuer sur sa lancée et a présenté récemment sa vision et ses objectifs dans la version 2019 de la « *Conception cantonale de l'énergie* ». En cohérence avec celle-ci, il a l'intention de renforcer les ressources financières affectées au domaine de l'énergie. Il a la conviction que, non seulement le climat, notre sécurité d'approvisionnement et notre indépendance énergétique en bénéficieront mais, que globalement, la transition énergétique qui se prépare sera économiquement efficiente et aura des retombées positives pour tous les citoyens de notre canton.

Réponses aux questions posées

1. A ce jour, quels ont été les moyens engagés et dépensés dans le cadre des 100 millions affectés pour l'énergie en 2012 ? Et pour quels projets ? Et qu'en est-il du Fonds cantonal sur l'énergie de manière plus générale ?

Question 1
Bien que le 19 août 2011, le Conseil d'Etat (CE) ait proposé une affectation spécifique de l'excédent disponible lié à la RPT pour des projets porteurs, dont notamment les 100 millions qui font l'objet de la présente question, il est important de rappeler que 10 millions constituaient une réserve pour des surcoûts provoqués par des projets dont le succès serait éventuellement plus important qu'estimé. Cette dernière sera affectée, une fois le programme « 100 millions » terminé, au Fonds cantonal pour l'énergie afin de mettre en œuvre la nouvelle CoCEn (voir ci-dessus).

Au 31 décembre 2018, sur ce total de CHF 90'000'000.-, environ CHF 78'100'000.- ont été formellement octroyés par la Direction générale de l'environnement– Direction de l'énergie (DGE-DIREN), ce qui signifie qu'une décision administrative formelle a été envoyée à des bénéficiaires. Pour ce qui est des dépenses, pour la même période, le montant se monte à environ CHF 63'300'000.-

Question 2
De nombreux projets ont bénéficié du programme « 100 mios » selon les quatre catégories ci-dessous, initialement prévues :

A) Efficacité énergétique :
- Bonus à l'assainissement énergétique des bâtiments afin d'encourager à des assainissements supérieurs au minimum demandé.
- Remplacement des chauffages électriques directs.
- Audit énergétique des grands consommateurs (GC) du canton (démarche incitative).
- Audit énergétique des moyens consommateurs du canton.
- Appel à projets pour des actions d'économies d'énergies chez les GC et PME vaudois.
- Assainissement de l'éclairage public des communes (études et réalisations).

B) Nouvelles énergies renouvelables :

- Reprise au prix coûtant (RPC) de l'électricité photovoltaïque limitée dans le temps, afin de reprendre l'électricité de producteurs issus de la liste d'attente de la RPC fédérale.
- Appel à projet destiné aux PME et favorisant la pose de capteurs solaires photovoltaïques pour leurs besoins propres.
- Subvention de systèmes de stockage visant à promouvoir l'autoconsommation de l'énergie photovoltaïque en la stockant à l'aide de batteries.
- Développement du bois-énergie avec des mesures liées à la construction de hangars, la promotion des QM ou des bonus pour les chaufferies bois.
- Différents projets liés à la production de biogaz à partir de biomasse humide.
- Développement d'un nouveau type de turbine par une entreprise vaudoise.
- Etudes pour le turbinage d'eaux souterraines.

C) Recherche et le développement :

- Soutien financier accordé à des équipes de recherche des Hautes écoles vaudoises (notamment le programme Volteface) et collaborant avec des partenaires industriels.

D) Formation et l'information :

- Développement de nouvelles filières de formation.
- Soutien financier aux étudiant(e)s vaudois(es) en cours de formation dans le domaine de l'énergie.
- Stand d'information dans différents salons et foires cantonaux.
- Subvention pour les CECB Plus.

Question 3 : Fonds cantonal pour l'énergie

De manière plus générale et conformément aux objectifs mentionnés dans le règlement du Fonds pour l'énergie, des aides financières sont allouées aux citoyens, entreprises et communes pour des projets démontrant soit une efficacité énergétique ou permettant la production d'énergie renouvelable. Une grande partie des aides financières contribue au développement de projets d'isolation de bâtiments, aux remplacements de chaudières à mazout, à gaz ou électriques par des chaudières à bois ou des pompes à chaleur, à la pose d'installations solaires thermiques et à des audits énergétiques, ceci dans le cadre du Programme Bâtiments. De plus, et toujours afin de poursuivre les objectifs du programme de législature 2017-2022, d'autres projets bénéficient du soutien du Canton, hors Fonds 100 millions, à savoir:

- Le programme Equiwatt qui facilite les économies d'électricité dans les ménages
- Le stockage d'énergie (batterie et stockage virtuel) pour améliorer l'autoconsommation
- La mobilité électrique, en complément à une politique cantonale encourageant en priorité les transports publics

Dès lors, au vu de la volonté du Conseil d'Etat de maintenir le Programme Bâtiment au niveau actuel - en regard de son important impact économique – et au vu de son engagement à l'atteinte les objectifs du Programme de Législature, les prélèvements au Fonds pour l'énergie ont augmenté de la façon suivante (inclus les frais de gestion) :

2017 : ~.CHF 11'500'000.-
2018 : ~.CHF 12'800'000.-
2019 (budget) : ~ CHF 24'800'000.-

Ces montants sont à mettre en regard des recettes du Fonds pour l'énergie, qui proviennent uniquement de la taxe actuellement prélevée sur l'électricité (0.18 cts/kWh) ; recettes qui se situent autour de CHF 7'600'000.-.

2. Le Fonds sur l'énergie dispose-t-il des ressources nécessaires pour faire face aux demandes de subventions durant cette législature (2017-2022), notamment pour la mise en œuvre de la stratégie énergétique 2050 ?

Dans sa structure de financement actuelle, le Fonds ne permettra pas la mise en œuvre d'une stratégie énergétique permettant au canton d'atteindre ses objectifs énergétiques et climatiques. En effet, en étroite collaboration avec la SAGEFI, des projections financières ont permis de mettre en évidence que la poursuite des objectifs du programme de législature, en raison de la forte demande de soutien et le succès du Programme Bâtiment depuis 2017, exige des moyens qui sont nettement supérieurs aux recettes provenant de l'actuelle taxe sur l'électricité (0,18 ct/kWh) et que dès 2020 le Fonds sera confronté à des problèmes de trésorerie avec un épuisement prévu pour 2021. En conséquence, les objectifs du Programme de Législature ne pourront être atteints sans renforcement financier ; il en va également de même pour la mise en œuvre de la stratégie énergétique 2050. En l'état actuel et sans financement additionnel, il conviendrait alors de diminuer drastiquement les prestations du Programme Bâtiment dès 2021, soit dans la palette des objets subventionnés, soit dans les montants attribués, ou probablement les deux. Le canton ne pourra alors pas bénéficier des importants subsides de la Confédération ni de l'effet de levier très important de ce programme (18 francs de retombées économiques pour le canton pour chaque franc investi).

3. Dans le cas contraire, quels sont les moyens de financement supplémentaires que prévoit le Conseil d'Etat pour y répondre ?

Afin de pouvoir atteindre les objectifs du plan de législature, de maintenir un niveau de prestations dédiées aux citoyens vaudois à hauteur de ce qui a lieu actuellement – notamment le Programme Bâtiment - et de poursuivre les objectifs de la Conception Cantonale de l'Energie (CoCEn), traduction au niveau cantonal des objectifs de la stratégie énergétique 2050, il est nécessaire de doter le Fonds pour l'énergie de recettes supplémentaire dès 2021.
Le budget nécessaire à la poursuite des objectifs cités, traduits par les diverses actions de soutien actuelles et futures, se monte à plus de CHF 24 millions par an. Un tel montant représente, au vu de la consommation électrique sur le territoire vaudois, une taxe minimale de 0.6 ct/kWh dès 2020, en lieu et place du prélèvement actuel de 0.18 ct/kWh.
Au vu de cette situation, le Conseil d'Etat requiert un relèvement de la taxe sur l'électricité et demande à modifier l'article 40 de la loi sur l'énergie du 16 mai 2006 (LVLEne), afin de permettre un montant de la taxe entre 0.6 et 1 centime par kWh.

4. Le Conseil d'Etat a-t-il par ailleurs songé à modifier le RF-Ene afin de porter le montant de la taxe sur l'électricité à son maximum légal, à savoir 0,2 ct/Kwh — contre 0,18 ct/Kwh prélevé à ce jour ?

En portant la taxe à son maximum légal, à savoir 0.2 ct/kWh, environ CHF 800'000 de recettes supplémentaires seraient générées et pourraient être attribuées au Fonds pour l'énergie. Cette manne supplémentaire ne pourrait malheureusement pas suffire à couvrir les dépenses liées à la poursuite des objectifs du Programme de Législature et ne repousserait que de quelques mois l'épuisement du Fonds pour l'énergie. Le Conseil d'Etat demande donc une adaptation de la fourchette de prélèvement dans la LVLEne, dans les proportions évoquées ci-dessus. Finalement, il va de soi que le règlement sur le Fonds pour l'énergie (RF-Ene) devra être également adapté en cas d'acceptation de la modification de l'article 40 LVLEne par le Grand Conseil.

6. Conséquences

6.1. Constitutionnelles, légales et réglementaires (y.c. eurocompatibilité)

L'alinéa 2 de l'article 40 de la LVLEne est modifié pour permettre une fourchette de perception de la taxe se situant entre 0,6 et 1 centime par kilowattheure. Le règlement sur le Fonds pour l'énergie (RF-Ene, RSV 730.01.5, art. 3, al. 2) doit être modifié en conséquence et indiquer le montant effectivement prélevé (0,6 centime par kilowattheure dès le 1er janvier 2020).

6.2. Financières (budget ordinaire, charge d'intérêt, autres)

Aucune. La mise en œuvre de la CoCEn 2019 nécessite certes des moyens financiers supplémentaires. L'adaptation du niveau de la taxe sur l'électricité a l'avantage de ne pas peser sur le budget ordinaire (pas d'impact financier pour l'Etat), mais d'alimenter le Fonds pour l'énergie.
L'adaptation du montant de la taxe sur l'énergie se fonde sur le fait que le budget annuel de la politique énergétique vaudoise menée par la DGE-DIREN sera de l'ordre de 24 millions par année dès 2021. La part financée par les contributions globales de la Confédération (provenant de la taxe fédérale sur le CO_2 et versées dans le Fonds pour l'énergie avant d'être distribuées aux citoyens), n'est pas comprise dans ce montant.

6.3. Conséquences en termes de risques et d'incertitudes sur les plans financier et économique

L'augmentation de la taxe préconisée par le présent EMPL constitue une réponse au fait que le Fonds pour l'énergie sera épuisé en 2020 si la politique actuelle de subventionnement est maintenue.
La mise en œuvre de la CoCEn 2019 aura l'avantage de réduire notre dépendance économique aux importations d'énergie et notamment de réduire notre exposition aux fluctuations de prix des énergies fossiles. De plus, les retombées économiques au niveau local sont très favorables, notamment en termes de PIB et d'emploi, ce qui a été démontré dans le document.

6.4. Personnel

L'augmentation de la taxe en tant que telle n'a pas d'incidence sur le personnel.

6.5. Communes

Leur implication est souhaitée et nécessaire, mais l'autonomie leur est laissée quant aux missions et tâches.

6.6. Environnement, développement durable et consommation d'énergie

La démarche faisant l'objet du présent EMPL a justement pour objet de favoriser l'environnement, le développement durable et de réduire la consommation d'énergie.

6.7. Programme de législature et PDCn (conformité, mise en œuvre, autres incidences)

La démarche faisant l'objet du présent EMPL a pour objet l'atteinte de l'objectif n°2 de l'Agenda 2030 de l'Etat de Vaud : « réduction des émissions de CO_2 » et « augmentation de la part d'énergies renouvelables ».

Elle est par ailleurs en phase avec le programme de législature 2017-2022, en particulier pour les mesures 1.12 (mise en œuvre de la politique d'aménagement du territoire, 1.13 (développer la stratégie énergétique 2050), 3.2 (renforcer les liens avec les communes). S'agissant du PDCn, les mesures proposées sont en conformité avec la fiche 51 « Ressources énergétiques et consommation rationnelle de l'énergie ».

6.8. Loi sur les subventions (application, conformité)

Les subventions seront octroyées conformément à la LSubv et au règlement du 4 octobre 2006 sur le Fonds pour l'énergie (RF-Ene ; RSV 730.01.5).

6.9. Découpage territorial (conformité à DecTer)

Sans objet

6.10. Incidences informatiques

Sans objet

6.11. RPT (conformité, mise en œuvre, autres incidences)

Sans objet

6.12. Simplifications administratives

Sans objet

6.13. Protection des données

Sans objet

6.14. Autres

Sans objet

7. Conclusion

Au vu de ce qui précède, le Conseil d'Etat a l'honneur de proposer au Grand Conseil :

- D'adopter la modification de l'article 40 de la LVLEne en portant le montant de la taxe sur l'électricité à une valeur comprise entre 0,6 et 1 ct par kWh

- D'accepter les réponses du Conseil d'Etat :

    - sur le postulat Maurice Mischler et consorts « La peuple Suisse a accepté la nouvelle loi sur l'énergie, et après ? » (18_POS_089)

    - à l'interpellation Vassilis Venizelos « La transition énergétique, il faut s'en donner les moyens ! » (18_INT_155)

PROJET DE LOI
modifiant celle du 16 mai 2006 sur l'énergie (LVLEne)
du 19 juin 2019

LE GRAND CONSEIL DU CANTON DE VAUD

vu le projet de loi présenté par le Conseil d'Etat

décrète

Article premier

[1] La loi du 16 mai 2006 sur l'énergie est modifiée comme il suit :

Art. 40 Taxe sur l'électricité	**Art. 40 Sans changement**
[1] Une taxe sur l'électricité est prélevée auprès de tous les consommateurs finaux domiciliés dans le canton. Elle est destinée à un fonds exclusivement affecté à la promotion des mesures prévues par la présente loi.	[1] Sans changement.
[2] Le montant de la taxe est compris entre 0,1 et 0,2 centime par kilowattheure.	[2] Le montant de la taxe est compris entre 0.6 et 1 centime par kilowattheure.
[3] Un règlement du Conseil d'Etat fixe la quotité, les modalités de perception et la gestion du fonds.	[3] Sans changement.

Art. 2

[1] Le Conseil d'Etat est chargé de l'exécution de la présente loi. Il en publiera le texte conformément à l'article 84, alinéa 1, lettre a) de la

Constitution cantonale et en fixera, par voie d'arrêté, la date d'entrée en vigueur.

canton de vaud
LIBERTÉ PATRIE

GRAND CONSEIL

NOVEMBRE 2019

RC-151 (maj.)
RC-152

RAPPORT DE MAJORITE DE LA COMMISSION
chargée d'examiner l'objet suivant :

Exposé des motifs et projet de loi modifiant l'article 40 de la loi vaudoise sur l'énergie du 16 mai 2006 (LVLEne) et

Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur

- **le postulat Maurice Mischler et consorts « Le peuple suisse a accepté la nouvelle loi sur l'énergie, et après ? » (18_POS_089)**
- **sur l'interpellation Vassilis Venizelos « La transition énergétique, il faut s'en donner les moyens ! » (18_INT_155)**

Et

RAPPORT DE LA COMMISSION
chargée d'examiner l'objet suivant :

Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur le Postulat Yvan Pahud et consorts - Bois-énergie, comment soutenir cette énergie renouvelable (152)

1. PREAMBULE

La commission s'est réunie le 30 septembre 2019, de 9h00 à 12h00, à la salle de conférence Cité, place du Château 6, à Lausanne.

Elle était composée de Messieurs François Cardinaux, Jean-François Chapuisat, Jean-Rémy Chevalley, Jérôme Christen (confirmé dans son rôle de président-rapporteur), Pierre Dessemontet, Sylvain Freymond, Jean-Claude Glardon, Maurice Mischler, Yvan Pahud, Pierre-André Romanens, Claude Schwab,

Participaient également à la séance, Madame Jacqueline de Quattro (cheffe du DTE), Messieurs Cornelis Neet (directeur de la DGE, DTE) et François Vuille (directeur de la DIREN, DTE).

Madame Sophie Métraux (SGC) a tenu les notes de séance sur lesquelles est très largement basé ce rapport. Qu'elle soit ici chaleureusement remerciée.

2. PRESENTATION DE L'EMPL – POSITION DU CONSEIL D'ETAT

La nouvelle Conception cantonale de l'énergie (CoCEn), pierre angulaire de la politique climatique du canton, rendue publique au début de l'été 2019, fixe des orientations et des objectifs stratégiques chiffrés, en cohérence avec ceux de la stratégie énergétique 2050 de la Confédération.

Pour atteindre les objectifs, des moyens sont nécessaires. La solution privilégiée par le Conseil d'Etat réside dans l'augmentation de la taxe cantonale sur électricité. Elle s'élève actuellement à 0.18 ct par kWh. Le projet de révision de la loi vaudoise sur l'énergie (LVLEne) prévoit de fixer une fourchette allant de 0.6 à 1 ct. Une fixation de la taxe à 0.6 ct constitue un niveau plancher qui permet tout juste d'atteindre les objectifs de la stratégie du Conseil d'Etat. En dessous de ce montant, la poursuite de la stratégie serait compromise.

Les mesures prévues dans le cadre de la CoCEn et rendues possibles par l'augmentation de la taxe auraient des répercussions financières très positives pour l'ensemble de la population et des entreprises. Elles auraient également un impact positif sur l'emploi, ainsi que sur la sécurité de l'approvisionnement et la balance des paiements.

Jusqu'au début des années 2010, le Fonds cantonal pour l'énergie, institué en 2006 par le Grand Conseil, a été alimenté de manière régulière par la taxe sur l'électricité rapportant au Fonds un peu plus de 7 millions de francs par année. Le règlement sur le Fonds précise que celui-ci est uniquement destiné à mettre en œuvre les mesures de la LVLEne (NDR: il s'agit donc bien d'une taxe affectée). En 2012, le Programme des 100 millions a permis de s'engager dans une politique plus ambitieuse, en parallèle de laquelle le Programme Bâtiments, dès 2014, a commencé aussi à fournir des moyens conséquents. En effet, entre 2014 et 2019 les sommes engagées sont passées de 10 millions à 52 millions de francs. Sachant que ces montants ont un effet multiplicateur important bénéfique à l'économie locale, il y a alors une très forte montée en puissance de politique énergétique et des mesures réalisées. L'enjeu du débat d'aujourd'hui est de décider de la poursuite de cette ambition ou pas.

3. DISCUSSION GENERALE

Plusieurs commissaires estiment que les mesures vont dans la bonne direction, mais l'Etat aurait pu se montrer plus ambitieux en raison du bénéfice escompté par l'effet multiplicateur. Les mesures ne visent finalement qu'à stabiliser la croissance du Programme Bâtiments qui a mis du temps à se mettre en place, mais a maintenant beaucoup de succès. Avec le taux actuel de rénovation des bâtiments de 1%, 100 ans seront nécessaires pour rendre le parc de bâtiments « énergie compatible », ce qui s'avère trop lent.

Plus nuancé – dès lors qu'il n'est pas convaincu par les taxes en général – un commissaire regrette que dans le cas d'espèce toute énergie (bonne ou mauvaise) soit taxée. Il faudrait idéalement plutôt pénaliser les énergies fossiles et favoriser les renouvelables.

Du côté du département, on précise que la taxe touche l'électricité qui, en Suisse, est très largement décarbonée (60% hydraulique, 35% nucléaire). Il n'y a guère qu'en hiver que la Suisse est importateur net d'énergie fossile. Taxer uniquement le non renouvelable nécessiterait un montant de la taxe 5 fois plus élevé.

A contrario, un commissaire relève que l'idée étant de réduire la consommation énergétique, une taxe globale est une méthode idoine. La consommation baissant, le système devrait s'éteindre de manière « naturelle ». A noter que pour un ménage, économiser 20 francs par année sur sa consommation d'énergie s'avère facile. En outre, le système peut apparaître comme favorisant l'autoconsommation.

4. INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES DU DTE

Exemplarité des autorités

Il est assuré que le Canton fait d'importants efforts en matière d'exemplarité. Le principe est d'ailleurs inscrit dans la LVLEne (art. 10). Outre pour les bâtiments, l'Etat cherche aussi l'exemplarité dans la mobilité (programmes de covoiturage, efforts en matière de transports publics, etc.). La Maison de l'environnement illustre bien cet important travail tant dans la construction que dans la mobilité.

Crédit-cadre de 100 millions

La question se pose de savoir pourquoi le Conseil d'Etat n'a pas proposé, plutôt qu'augmenter la taxe, de renouveler le crédit-cadre de 100 millions. La cheffe de département rappelle que les 100 millions relevaient d'un financement fédéral unique prévu initialement pour 5 ans, mais prolongé jusqu'à dépense des montants. Outre le fait « qu'il serait actuellement très difficile d'aller chercher une telle somme au budget », il importe de mettre en place un système de financement pérenne. Les investissements sont toujours rentables à terme et le Conseil d'Etat considère que l'effort est supportable.

Effet multiplicateur du Programme Bâtiments

Il est rappelé que le Programme Bâtiments, défini pour une certaine période, devait presque être abandonné au profit de la nouvelle loi sur le CO_2. Or, les cantons considérant ces deux politiques comme complémentaires ont effectué un lobbying important auprès de la Confédération rappelant qu'un certain laps de temps était nécessaire à l'essor des mesures et que les politiques publiques « arrêt-départ » sont contre-productives. Finalement. Le soutien de la Confédération au Programme Bâtiments devrait être prolongé et la contribution fédérale augmentée (de 3 francs à 4 francs pour 1 franc investi par le canton). Pour le secteur du bâtiment, mis à mal notamment par l'entrée en vigueur de la loi sur l'aménagement du territoire (LAT) et de la Lex Weber, il s'agit d'une aubaine.

Actuellement, la Confédération donne 3 francs dont 1 franc de taux plancher attribué en fixe + 2 par franc investi. Ce qui aboutit donc à 3 francs de la Confédération pour chaque 1 franc du canton. Dès l'année prochaine, la contribution fédérale devrait être de 4 francs pour chaque 1 franc du canton.

Vœu

Souhaitant alors que le Canton utilise au maximum les possibilités qui lui sont offertes dans le cadre des marchés publics pour mettre en avant les entreprises locales, sur proposition d'un commissaire, la commission adopte un vœu:

« Lors d'attribution de travaux soumis aux marchés publics, l'adjudicataire sera informé des possibilités de favoriser les entreprises locales, dans le respect de la loi ».

5. EXAMEN POINT PAR POINT DE L'EXPOSE DES MOTIFS

Conception cantonale de l'énergie

Un commissaire doute du réalisme de la réduction de consommation d'énergie par habitant, entre autres en raison de la numérisation croissante. Il lui est opposé que la numérisation permet aussi de réaliser des économies d'énergie. Globalement, il est vrai que des doutes sont permis.

Pour le DTE, la taxe porte exclusivement sur l'électricité, mais la réduction énergétique aura lieu sur les produits fossiles essentiellement (chaleur). La réduction est réaliste grâce aux mesures d'efficacité énergétique. Certes, la diminution de l'énergie fossile devra être compensée par l'électricité, mais dans une moindre mesure, en raison de son efficacité accrue. En raison de l'électrification de la société, il ne devrait pas y avoir de baisse drastique pour l'électricité, mais vraisemblablement une stabilisation, puisqu'un système électrifié est davantage efficace. La Suisse est l'un des pays avec la part d'électricité dans le mix énergétique la plus élevée au monde (25% alors que la moyenne mondiale se situe à 17%).

A la question de savoir s'il pourrait s'avérer difficile de répondre à l'engouement constaté pour le Programme Bâtiments, le DTE confirme que le budget du Programme Bâtiments est déjà grignoté, que son succès se poursuit et que si la demande continue à croître, il sera difficile de répondre à l'ensemble avec une taxe à 0.6 ct ce qui justifie un volant de manœuvre permettant au Conseil d'Etat d'augmenter la taxe.

Effet incitatif insuffisant pour l'énergie solaire

Un commissaire regrette que le soutien à l'énergie solaire ne soit pas plus incitatif, car il ne couvre même pas les coûts d'installation. Il s'agirait de pouvoir augmenter le prix de rachat ou favoriser les emprunts pour les installations. Le DTE répond qu'il est conscient de la problématique. Les acteurs pouvant produire beaucoup d'énergie solaire sont malheureusement souvent ceux pour qui c'est le moins rentable, car ils ont peu de capacité d'autoconsommation. Des réflexions sont en cours afin d'inciter la Confédération à trouver des aménagements pour favoriser ces producteurs. Sur le canton de Vaud, bien qu'il soit impossible de modifier les tarifs de rachat, une petite aide additionnelle à ces grands toits pourrait être envisagée.

Le gaz, énergie de transition

Pour le DTE, la mise en œuvre d'une stratégie gaz compatible avec les objectifs climatiques recouvre l'utilisation du gaz la plus rationnelle et efficace possible au sein de la stratégie énergétique. En effet, le gaz a la capacité à répondre à tous les services énergétiques (chaleur, mobilité, électricité, etc.), mais il s'agit d'une énergie de transition pour pallier le potentiel déficit en énergies renouvelables à court terme. Si la stratégie énergétique 2050 de la Confédération prévoit la mise en place de 5 à 7 centrales à gaz à l'horizon 2035, il n'y a pas de volonté de construire une telle centrale dans le Canton de Vaud. Celui-ci réfléchit plutôt à une utilisation plus rationnelle du gaz par synergie avec des énergies renouvelables (énergie d'appoint, cogénération plutôt que simple combustion, etc.). Le canton mène aussi une réflexion à plus long terme quant à la poursuite de l'expansion des réseaux de gaz, sachant que la part de gaz renouvelable restera relativement faible.

Hydrogène

Pour le DTE, l'hydrogène sera utilisé s'il est renouvelable (électricité excédentaire). Or, actuellement 99% de l'hydrogène est produit à partir du charbon ou du gaz naturel. Le potentiel de valorisation de l'électricité excédentaire produite en été ne sera pas très important, environ 5 térawattheures, alors que la consommation actuelle est d'environ 60 térawattheures. A ce sujet, les avis divergent. Plus de détails figurent dans le rapport de la commission chargée d'étudier le postulat Romanens relatif à l'hydrogène.

Risque d'effets indésirables de la taxe sur l'énergie

Un commissaire estime que l'impact financier de la hausse de la taxe n'est en soi pas énorme pour les ménages et les PME. En revanche, dans le contexte de libéralisation du marché de l'électricité, il s'inquiète de la répercussion psychologique de cette augmentation qui pourrait pousser certains consommateurs, pourtant prêts à faire un effort, à finalement se tourner vers l'énergie la moins chère. Dès lors, quid d'exonérer de cette taxe les consommateurs qui choisissent une électricité propre, locale et compléter la perte par d'autres types de taxes, par exemple sur les 4/4 ?

Le risque concerne plutôt les gros consommateurs lui répond un autre commissaire qui se déclare confiant quant à la réaction des ménages et des PME. En effet, il explique que la Ville d'Yverdon-les-Bains pratique une taxe de 0.6 ct/kWh en sus de la taxe cantonale affectée à des projets de développement d'énergie renouvelable et à l'Agenda 21. Elle est très bien acceptée par la population. Une augmentation de la taxe cantonale ne la remettrait pas en cause. En outre, des produits à valeur ajoutée écologique lancés par la Ville d'Yverdon-les-Bains pour valoriser la production d'énergie locale ont du succès même s'ils sont plus chers. D'autres communes, comme Bussigny mettent en place des actions qui sont bien perçues par la population, par exemple des soutiens à l'acquisition d'abonnement de transports publics.

Le DTE relève le fait que dans les pays qui ont déjà libéralisé l'électricité, les ménages ne font pas forcément l'effort de changer de fournisseur, ce à quoi un commissaire ajoute que cette libéralisation n'est pas encore faite et que dans tous les cas cela ne se fera de toute façon pas sans garde-fous.

Contre-proposition

Un commissaire se demande si, au vu du caractère « antisocial » de la taxe (elle touche de la même manière les couches aisées et défavorisées de la population), il ne faudrait pas la fixer à un niveau plus bas et compenser la différence de recettes via l'ajout d'un montant au budget.

La cheffe du département répond que le Conseil d'Etat n'entend pas rajouter des dépenses au budget. Et qu'affecter des sommes pour chaque politique publique où survient un déficit implique de péjorer d'autres domaines. Par ailleurs, un financement par le budget ne constitue pas une solution à long terme, permettant d'atteindre les objectifs en matière énergétique. Une taxe qui correspond à 15 francs par an et par ménage est d'autant plus supportable qu'il sera compensé par des baisses de factures d'énergie liées à la diminution de la consommation.

6. CONCLUSIONS

- La marge de manœuvre (augmentation possible de la taxe) demandée par le Conseil d'Etat offre la souplesse nécessaire permettant de répondre aux besoins, sans nécessité de revenir à chaque fois avec un nouveau projet de loi pour augmenter cette taxe.
- Il s'agit de faire face aux objectifs en matière énergétique, avec un système stable, mais souple. Il n'est pas question de constituer un fonds de réserve (M. Prix ne manquerait pas de réagir). Et le Conseil d'Etat n'a pas d'intérêt à aller dans le haut de la fourchette sans justification. Il n'est pas prévu à l'horizon 2025 d'augmenter la taxe au-delà de 0.6 ct. Cette fourchette permet de rééquilibrer le fonds en fonction des besoins.
- La proposition s'avère supportable et acceptable, dès lors que le retour sur investissement profitera largement à la population vaudoise. En cas d'abus, le Grand Conseil peut toujours agir dans le cadre budgétaire en refusant l'augmentation des ressources.
- Il serait dommageable de ne pas pouvoir répondre à une demande plus importante que prévue de soutien à l'assainissement énergétique des bâtiments et de ne pas pouvoir bénéficier de l'effet multiplicateur précité profitable tant à l'environnement qu'au secteur de la construction, ainsi qu'aux ménages par une économie substantielle sur les frais de chauffage ou par une réduction de la consommation d'électricité, par exemple par l'acquisition d'appareils électroménagers plus efficients.
- Par les mesures prises grâce à cette taxe, les milliards de francs actuellement investis à l'étranger pour les énergies fossiles pourraient être investis différemment ici et bénéficier tant à l'environnement qu'à l'économie locale, aux emplois dans le tertiaire et sur le terrain.

7. DISCUSSION SUR LE PROJET DE LOI ET VOTES

PROJET DE LOI MODIFIANT CELLE DU 16 MAI 2006 SUR L'ÉNERGIE (LVLENE) DU 19 JUIN 2019

Article 40

Un commissaire propose l'amendement suivant :

[2] Le montant de la taxe est compris entre ~~0.6 et 1~~ 0.1 et 0.6 centime par kilowattheure.

Il estime qu'il ne faut pas aller au-delà d'une taxe à 0,6 ct. Il réfute la possibilité que la taxe engendre davantage d'emplois, considère que l'effet ne sera qu'anecdotique à l'instar du secteur des panneaux solaires actuellement. En outre, 15 francs par an demeurent malgré tout une somme pour les ménages qui s'ajoute au poids de la taxe sur le carburant votée dernièrement par le parlement fédéral. Le retour sur investissement n'est en sus pas automatique puisqu'un locataire pourrait finalement voir son loyer augmenter en raison de la répercussion des travaux d'assainissement.

La majorité de la commission estime de son côté que la mesure proposée par le Conseil d'Etat est profitable à la population vaudoise, puisqu'elle peut espérer récupérer l'entier de la taxe grâce aux mesures prises. Il serait dommage de se priver d'un effet multiplicateur bénéfique à tous. On peut encore relever que cette proposition du Conseil d'Etat résulte d'un consensus admis par les représentants des entreprises actives dans le secteur de l'énergie, des associations de défense de l'environnement, des associations de protection des consommateurs, de l'ASLOCA, des associations de propriétaires et des associations de communes.

Vote sur l'amendement

Par 9 voix contre, 2 pour et 0 abstention, l'amendement est refusé.

Vote sur l'article 40

Par 9 voix pour, 2 contre et 0 abstention, l'art. 40 est accepté.

Vote final sur le projet de modification de loi

Par 10 voix pour, 0 contre et 1 abstention, le projet de modification de loi est accepté.

Entrée en matière

Par 11 voix pour, 0 contre et 0 abstention, la commission recommande au Grand Conseil d'entrer en matière sur le projet de modification de la loi.

Vote sur le vœu d'un commissaire

« Lors d'attribution de travaux soumis aux marchés publics, l'adjudicataire sera informé des possibilités de favoriser les entreprises locales, dans le respect de la loi ».

Le vœu est soutenu par 11 voix pour, 0 contre et 0 abstention.

8. RAPPORT DU CONSEIL D'ETAT AU GRAND CONSEIL SUR LE POSTULAT MAURICE MISCHLER ET CONSORTS « LE PEUPLE SUISSE A ACCEPTÉ LA NOUVELLE LOI SUR L'ÉNERGIE, ET APRÈS ? » (18_POS_089)

A l'unanimité, la commission recommande au Grand Conseil d'accepter la réponse du Conseil d'Etat.

---

(152) RAPPORT DU CONSEIL D'ETAT AU GRAND CONSEIL SUR LE POSTULAT YVAN PAHUD ET CONSORTS - BOIS-ÉNERGIE, COMMENT SOUTENIR CETTE ÉNERGIE RENOUVELABLE

Le postulant, satisfait de la réponse qui permet de mettre en place des mesures sans modifier d'enveloppe budgétaire, remercie le Conseil d'Etat.

Par 11 voix pour, 0 contre et 0 abstention, la commission recommande au Grand Conseil d'accepter la réponse du Conseil d'Etat.

Vevey, le 13 novembre 2019

Le rapporteur :
(Signé) Jérôme Christen

Annexes

Relative au RC 151 (maj) :

- *Présentation à la commission de la nouvelle conception cantonale de l'énergie (CoCEn) + commentaire*

Relative au RC 152 :

- *Courrier de Pronatura « Bois-énergie dans le canton de Vaud »*

canton de vaud

LIBERTÉ ET PATRIE

Nouvelle conception cantonale de l'énergie
CoCEn version 2019

Présentation à la Comission du Grand Conseil

30 sep 2019
DGE-DIREN

Contexte

Accords de Paris 2015

octobre 2017

- Température moyenne < 1,5° C
- CH - CO_2: -50% d'ici 2030

Stratégie Energétique 2050

mai 2017

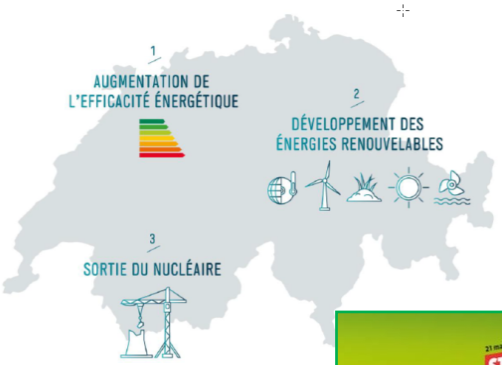

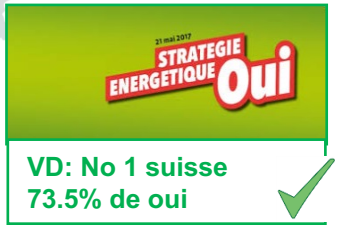

VD: No 1 suisse
73.5% de oui

Programme de législature 2017-2022

Novembre 2017

Cibles	2015	2022	2035	2050
$MtCO_2$	3,0	2,6	2,3	1,5
ER	12,8%	17%	35%	50%

Démarche garantissant une cohérence des objectifs

Stratégie Energétique 2050

PL 2017-2022

Simulateur énergétique

VAUD ENERGYScope

EPFL ÉCOLE POLYTECHNIQUE FÉDÉRALE DE LAUSANNE ENERGY CENTER

CoCEn

Objectifs globaux

2022 – 2035 - 2050

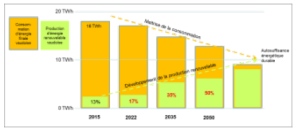

16 objectifs sectoriels

dans 3 axes stratégiques

Analyse d'impact

- *émissions de CO_2*
- *emplois*
- *coût du système*
- *résultats par secteur*
- *...*

Objectifs globaux et axes stratégiques de la CoCEn

Objectif cadre SE 2050 : 1,5 tCO_2 / an / habitant **--> diviser par 3**

(par rapport à 1990)

3 axes stratégiques

1) Réduire la consommation d'énergie
2) Développer les énergies renouvelables
3) Adapter les infrastructures pour assurer la sécurité d'approvisionnement

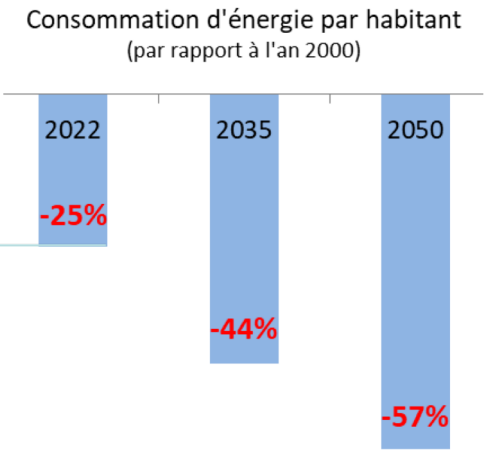

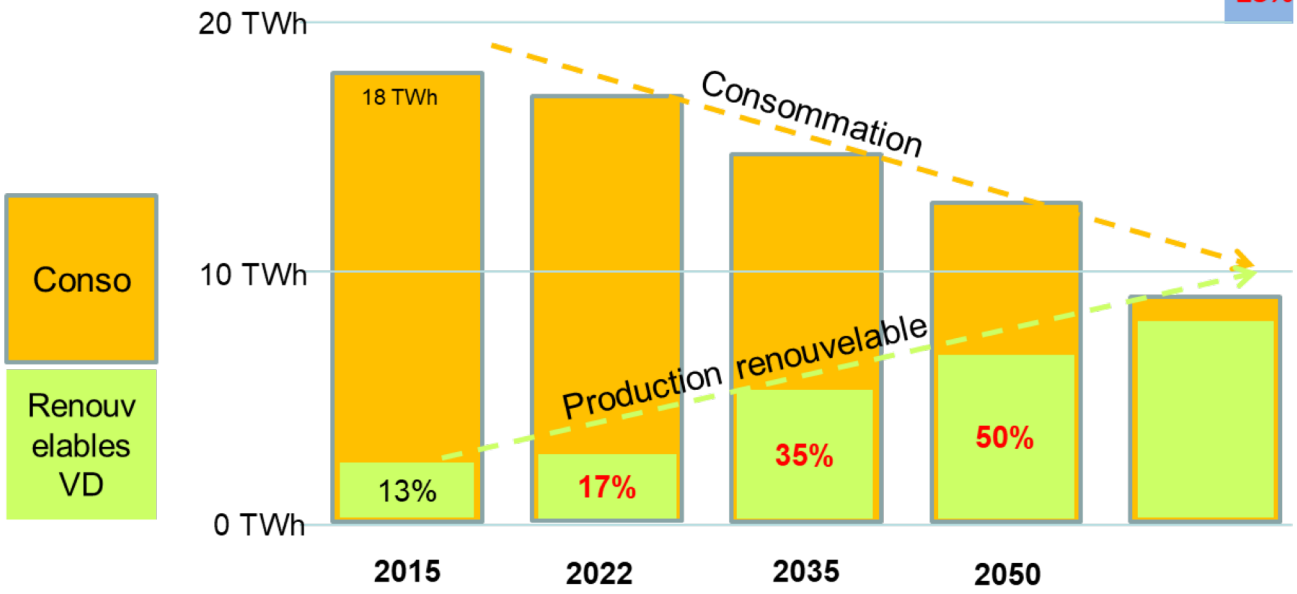

16 objectifs sectoriels dans les 3 axes

1) Consommation

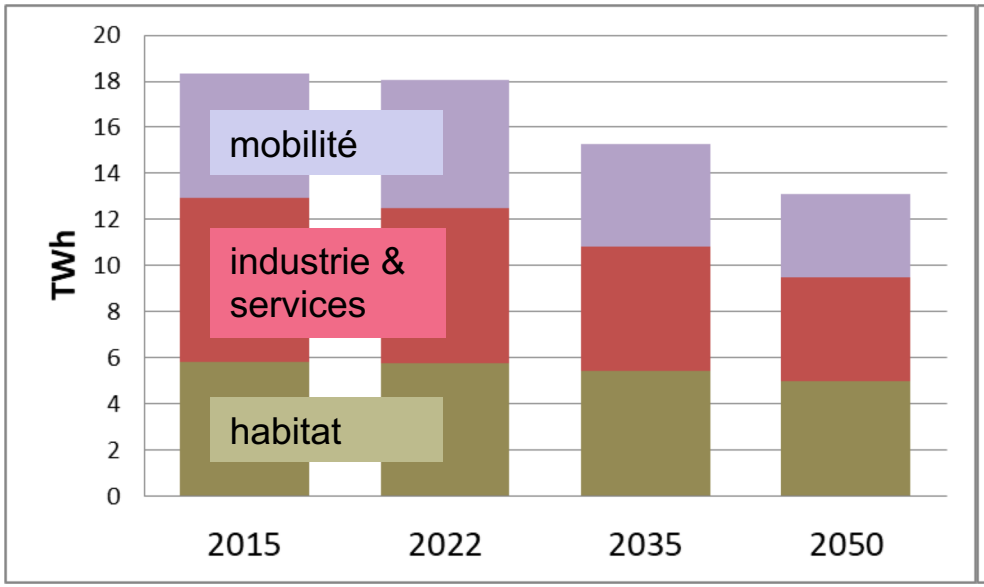

2) Production d'énergies renouvelables

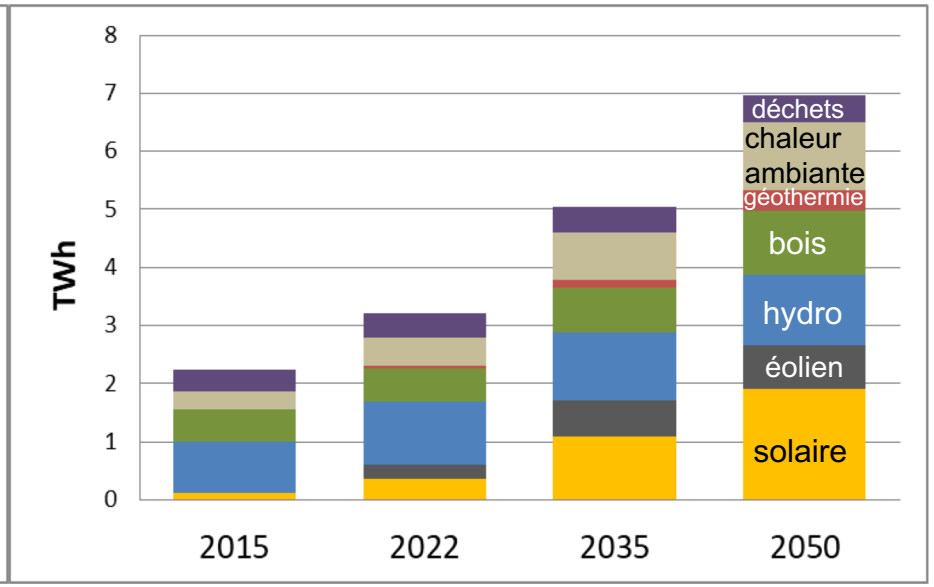

3) Adaptation des infrastructures
→ réseaux, stockage, convergence, smart, …

Bénéfices socio-économiques attendus

Coût du système énergétique par habitant

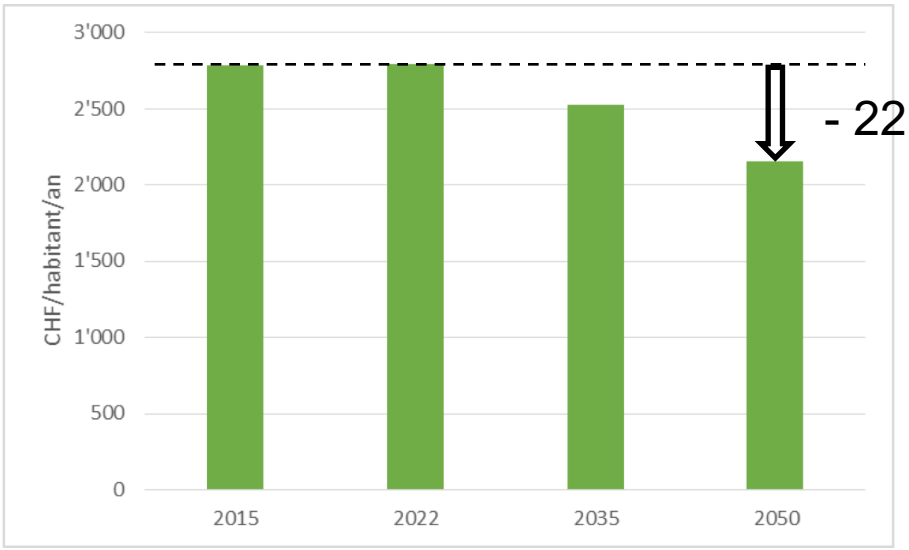

Retombées sur l'emploi
du secteur énergétique

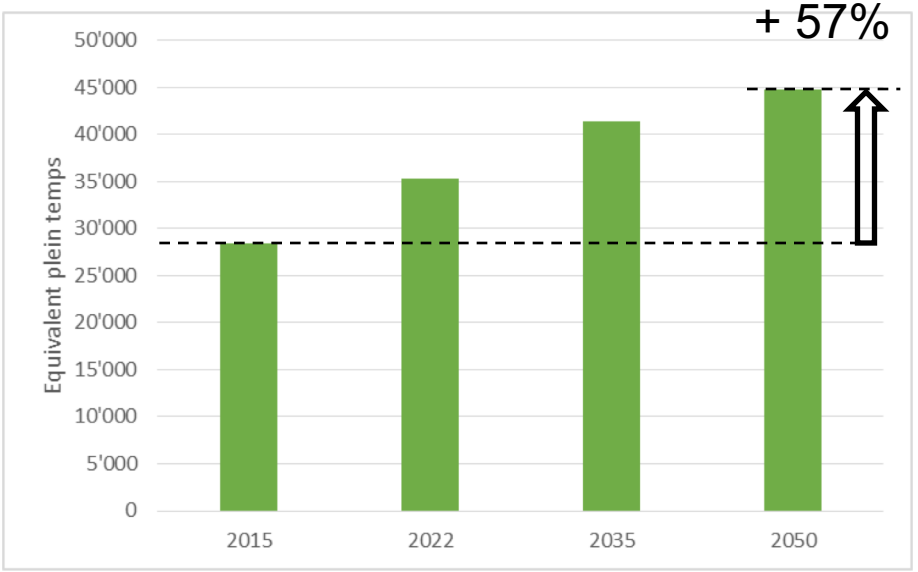

Résultats simulations Energyscope (EPFL)

Fonds pour l'énergie: 24 millions par an sont nécessaires à la mise en œuvre de la CoCEn.

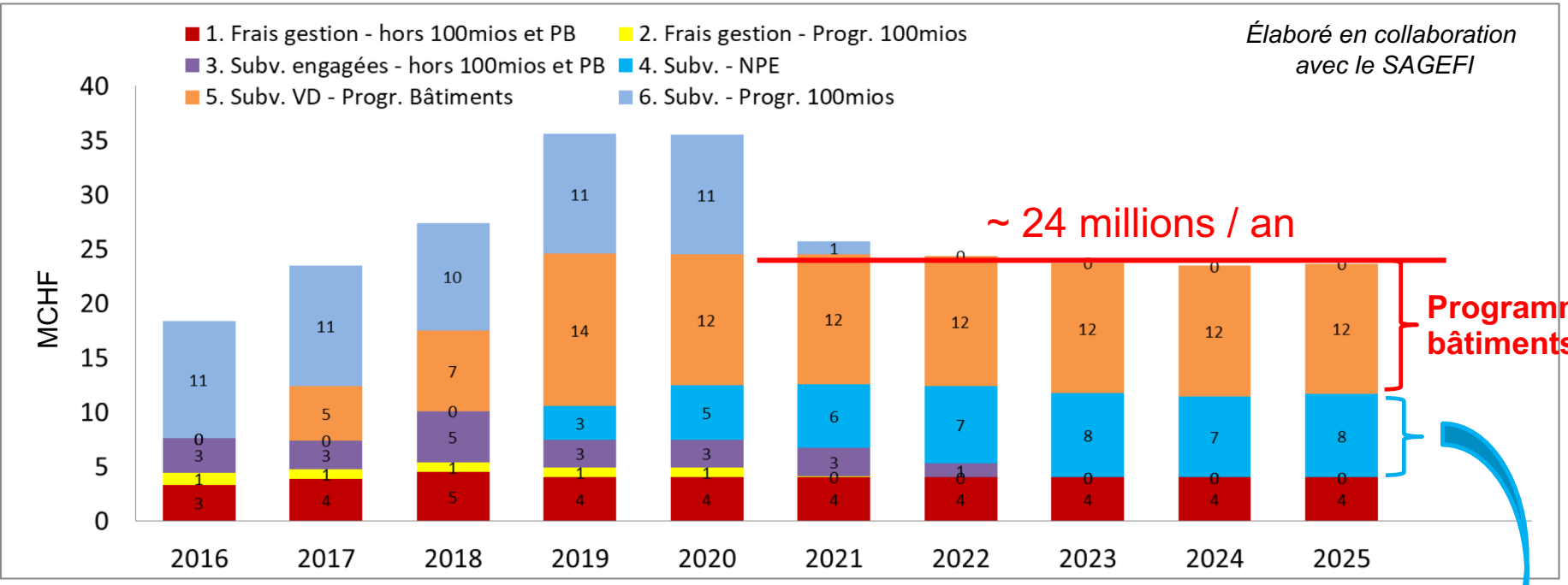

Mesures de soutien notamment à :

- Stockage d'énergie
- Economies d'énergie pour les ménages
- Mobilité électrique
- Réseaux intelligents

N.b.: un éventuel montant attribué à la motion Schwaar (09_MOT_089) n'est pas pris en compte

Sans financement additionnel, les objectifs de la CoCEn ne peuvent être atteints

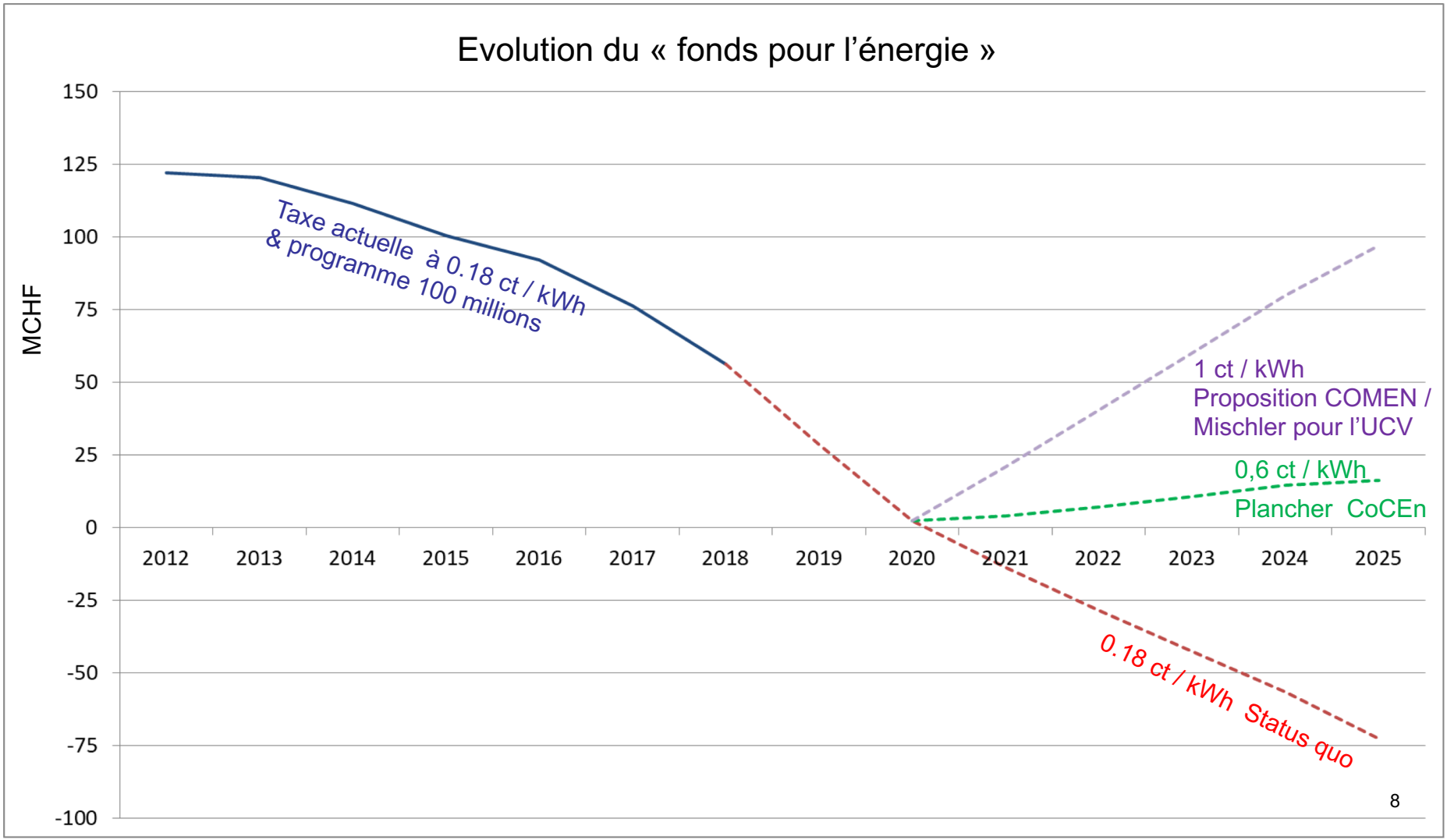

Impact financier de l'augmentation de la taxe

	Consommation électrique moyenne [kWh/an]	0,6 [cts/kWh] Surcoût [CHF/an]	1,0 [cts/kWh] Surcoût [CHF/an]
Ménages	3'500	15.-	29.-
PME	250'000	1'000.-	2'000.-
Grands consommateurs (GC)	2'300'000	9'600.-	18'800.-

Efficacité énergétique
→ Economies d'énergie
→ Economies financières (estimations 2035):

- Ménages env. -140.-/an
- PME env. -3'300.-/an
- GC env. -27'000.-/an

Des mesures CoCEn pour tous
dont les locataires

Comparaison de taxation cantonale par kWh$_{el}$

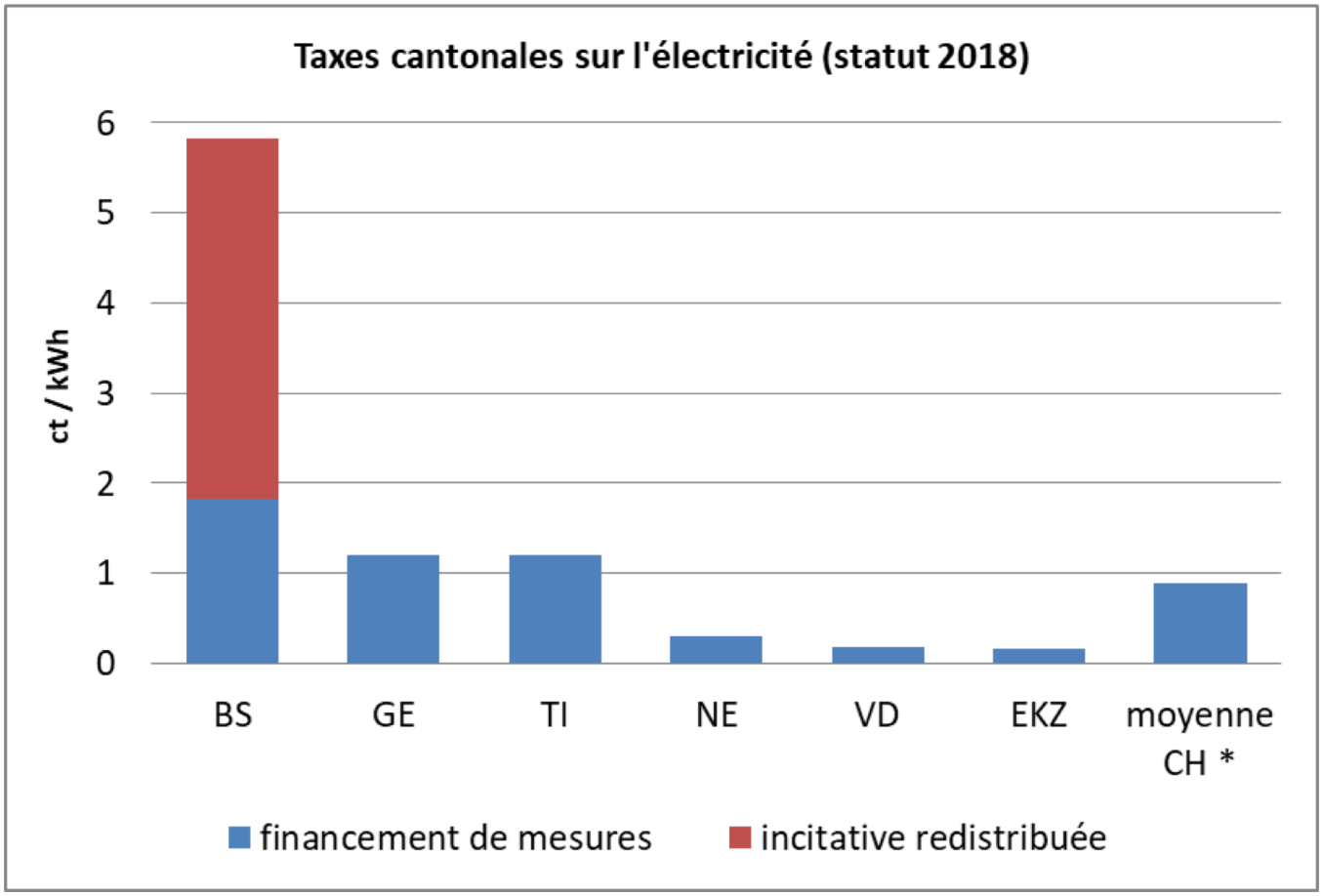

* moyenne incluant les taxes communales

Effet multiplicateur du Programme bâtiments

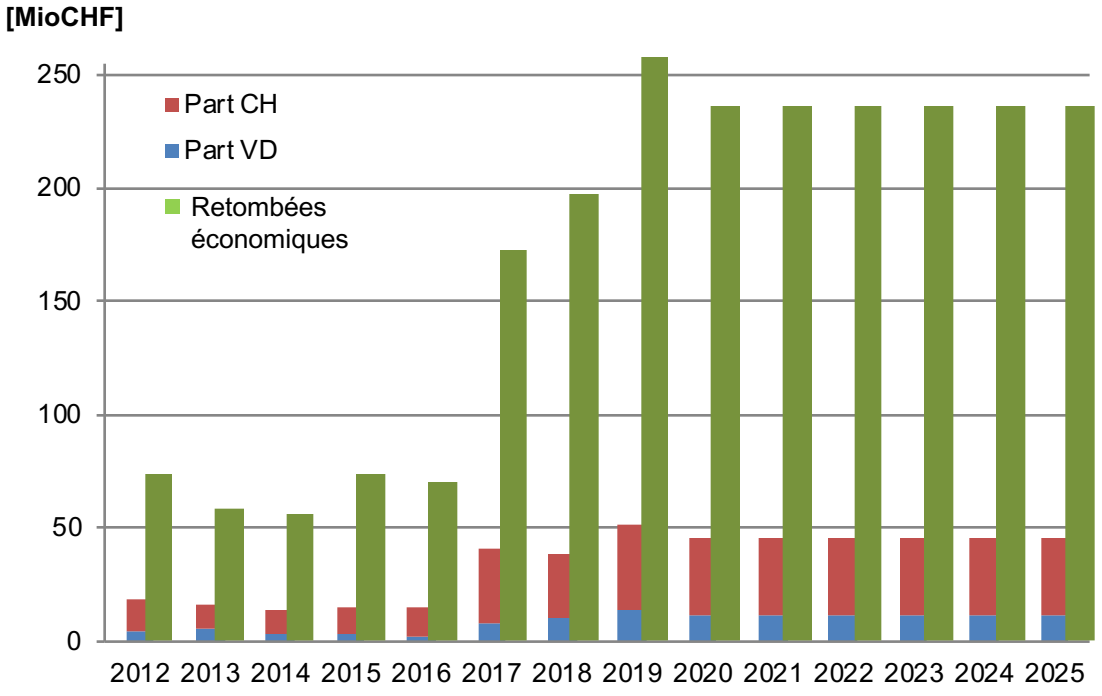

2019	VD	CH	Travaux
[MioCHF]	14	38	260

x 18 !

canton de vaud

GRAND CONSEIL

COMMENTAIRE DE LA PRESENTATION

Planche 2 : Contexte

L'ancienne CoCEN (2011) devait être mise à jour au vu de la nouvelle stratégie énergétique de la Confédération et des accords de Paris. Il importait aussi d'avoir davantage d'éléments quantitatifs sur les objectifs à atteindre. En matière de réduction des émissions et de consommation d'énergie, la CoCEN reprend les objectifs du Programme de législature.

Outre les objectifs d'abaissement de CO_2 et d'augmentation de la part des énergies renouvelables, le système énergétique doit satisfaire un certain nombre de contraintes, notamment celles édictées par la Constitution qui stipule que l'énergie doit être amenée à tous à un prix raisonnable. Ceci plaide pour un scénario réaliste en matière de réduction des émissions qui se retrouve au cœur de la CoCEN.

Planche 3 : Démarche garantissant une cohérence des objectifs

L'outil Energyscope développé par l'EPFL a aidé à la construction d'un scénario réaliste. Il se déploie en 3 axes et 16 objectifs sectoriels. A ceci s'est ajoutée une analyse d'impact des mesures sur les emplois, l'économie, etc., par secteur.

Planche 4 : Objectifs globaux et axes stratégiques de la CoCEn

L'objectif-cadre est l'abaissement des émissions de CO_2 à 1,5 tonne par habitant/an en 2050 (soit une division par 3 par rapport à 1990), ceci au travers des 3 axes stratégiques suivants :

1. la réduction de la consommation, sans toucher aux services énergétiques, soit en augmentant drastiquement l'efficacité énergétique notamment via l'électrification du système énergétique ;
2. le développement des énergies renouvelables disponibles localement ;
3. l'adaptation des infrastructures de transport et de distribution des différents vecteurs énergétiques, sachant que la production sera davantage décentralisée et diverse (système intelligent).

Eu égard à la démographie croissante dans le canton, la baisse ne sera pas de 50% en absolu, mais de 30 à 35%.

Quant à l'augmentation de la part des énergies renouvelables, l'idée est d'arriver à terme à 100% de renouvelables, mais aucun objectif n'a encore été fixé.

Planche 5 : 16 objectifs sectoriels dans les 3 axes

Baisse de la consommation

Mobilité *:* la reprise des normes européennes (avec un décalage dans le temps) devrait permettre d'atteindre les objectifs, même si actuellement les importateurs préfèrent payer l'amende plutôt que respecter les normes. 2018 a vu un redémarrage à la hausse des émissions liées au parc de véhicules neufs en Suisse. 50% des véhicules neufs vendus dans le pays l'année dernière étaient des 4/4.

Industrie et services *:* ce volet comporte des programmes-cadres permettant d'accompagner les entreprises vers une baisse de leur consommation par l'efficacité énergétique de manière économiquement soutenable.

Habitat : ce volet pèse près de 50% de la consommation énergétique dans le canton. Le Programme Bâtiments permet de largement cofinancer (avec la Confédération) l'effort de rénovation du parc immobilier. Avec un taux actuel de rénovation de 1% du parc de bâtiments, le rythme est trop lent ; un taux à 2% permettrait d'atteindre les objectifs que s'est fixé le canton. Il convient toutefois de noter que Vaud fait office de figure de proue en la matière, alors qu'il y a 5 ans il se trouvait dans le peloton de queue.

Production d'énergie renouvelable
Les énergies renouvelables ont une densité énergétique beaucoup plus faible que les énergies fossiles. Il s'agira donc de recourir à toute énergie renouvelable disponible. Or, au vu de la disponibilité limitée de ces ressources, leur valorisation intelligente sera indispensable. En outre, renouvelable ne signifie pas durable. La valorisation devra se faire dans le respect de l'environnement, du paysage, des écosystèmes, etc.

Adaptation des infrastructures
Il importera de rendre les réseaux intelligents. Les réseaux de chauffage à distance devront aussi évoluer (utilisation de basse température, réseaux dits multiénergies).

Planche 6 : Bénéfices socio-économiques attendus

Les bénéfices socio-économiques attendus sont une retombée très favorable sur l'emploi au sens large. Selon les chiffres de l'EPFL, + 57% d'emplois dans le secteur énergie d'ici à 2050 sont attendus, dans tous les domaines, mais beaucoup dans le secteur du bâtiment.

Le coût global du système énergétique actuel essentiellement basé sur des énergies fossiles et des technologies de valorisation peu efficaces d'avère plus cher qu'un système valorisant les énergies renouvelables locales et l'efficacité énergétique. Certes, l'investissement dans des technologies plus efficaces a un coût, mais à terme il permet des économies. La baisse du coût total du système énergétique est estimée à environ 20%.

L'opération est également positive pour la balance des paiements. Le système énergétique actuel coûte à la Suisse environ 14 milliards de francs (au prorata 1,5 milliard pour le Canton de Vaud) à destination essentiellement des producteurs de pétrole. Demain, cet argent sera valorisé localement.

Planche 7 : Fonds pour l'énergie: 24 millions par an sont nécessaires à la mise en œuvre de la CoCEn

Pour assumer ses ambitions et mettre en place les mesures de la CoCEN, le Canton doit bénéficier d'un budget de 24 millions de francs par an dont :

- 12 millions dévolus au Programme Bâtiments. Pour chaque 12 millions, la Confédération injecte 36 millions et la manne fédérale devrait passer à 48 millions ;
- 8 millions destinés aux autres mesures hors bâtiments (stockage énergie, économies d'énergie pour les ménages, mobilité électrique, réseaux intelligents, etc.) ;
- 5 millions pour la gestion du Fonds.

Planche 8 : Sans financement additionnel, les objectifs de la CoCEn ne peuvent être atteints

Aujourd'hui, l'entier de la transition énergétique est financé par le Fonds sur l'énergie à raison d'une taxe cantonale sur l'électricité de 0.18 ct/kWh. La fourchette actuelle étant de 0.1 ct à 0.2 ct/kWh. Ce Fonds sera tari mi-2020, ce qui empêchera la mise place de la politique énergétique cantonale. Une taxe à 0.6 ct/kWh permettrait d'atteindre les objectifs.

Dans le cadre de la consultation de la COMEN, M. Mischler suggérait 1ct. L'EMPL propose une fourchette entre 0.6 ct et 1 ct (fourchette actuelle).

Planche 9 : Impact financier de l'augmentation de la taxe

L'impact financier de l'augmentation de la taxe, à 0.6 ct/kWh, se montera :

- pour les ménages en moyenne à 15 francs par ménage/an ;
- pour une PME à environ 1000 francs;
- pour un gros consommateur à environ 10'000 francs.

L'impact serait doublé si la taxe passait à 1 ct, ce qui n'est pas prévu à court terme.

Dans le budget de fonctionnement d'un ménage, la part dévolue à l'énergie est de l'ordre de 2%, ce qui s'avère relativement modeste. L'impact du coût de l'énergie sur les ménages n'a cessé de décroitre ces 30 dernières années. En outre, les mesures déployées via le programme amèneront de l'efficacité énergétique donc des économies pour les ménages et les PME. Il est attendu que les bénéfices induits par cette transition énergétique soient nettement supérieurs à la taxe ; les gains devraient être environ 10 fois plus importants que le coût de la taxe.

La CoCEN prévoit des mesures pour tous les types d'acteurs, y compris les locataires.

Planche 10 : Comparaison de taxation cantonale par kWhel

Actuellement, le Canton de Vaud est plutôt en dessous de la moyenne des taxes cantonales sur l'électricité. Tous les cantons parlent d'augmenter la taxe pour financer l'amorçage de la transition énergétique.

Planche 11 : Effet multiplicateur du Programme Bâtiments

Le retour sur investissement pour l'économie locale est important. Dans le cadre du Programme Bâtiments, pour chaque 1 franc investi par le canton, la Confédération verse 3 francs. Pour chacun de ces 4 francs investis dans la rénovation, les retombées économiques pour le secteur du bâtiment sont de 18 francs. Ainsi, en 2019, sur 14 millions de francs investis dans Programme Bâtiments par le Canton de Vaud, 38 millions ont été ajoutés par la Confédération. Le total (soit 52 millions) a généré 260 millions de travaux dans le canton (effet levier facteur 18).

Si la taxe était refusée, le Fonds pour l'énergie serait tari à partir de mi 2020 privant le Canton de l'effet multiplicateur.

Le Programme Bâtiments de la Confédération devrait à priori se poursuivre jusqu'en 2022 et le financement de la Confédération pourrait être augmenté. Ainsi, si aujourd'hui le ratio est de 1 pour 3, la part fédérale devrait passer à 4 francs, augmentant alors l'effet démultiplicateur.

Secrétariat des commissions ad hoc - Secrétariat général du Grand Conseil
www.vd.ch – T + 41 21 316 0512 –sophie.metraux@vd.ch

Bois-énergie dans le canton de Vaud

Position de Pro Natura Vaud sur les précautions à prendre
Travaux du Grand Conseil vaudois : Commission N° 19_184 nommée le 20 juin 2019

La stratégie bois-énergie cantonale et les précautions à prendre
Le politique de transition énergétique du canton de Vaud prévoit de valoriser le potentiel énergétique de cette ressource renouvelable.

Pro Natura Vaud se préoccupe de la conservation des forêts vaudoises en regard de leurs fonctions biologiques et écosystémiques telles que la régulation climatique, le cycle de l'eau, la diversité et la stabilité des peuplements forestiers et la biodiversité.

Une politique Bois-énergie vaudoise offensive présente le risque d'une intensification de l'exploitation des feuillus qui ont le potentiel écologique le plus important.

L'importance du périmètre d'approvisionnement des centrales bois-énergie
Parmi les conditions impératives à respecter pour l'exploitation de la forêt publique comme bois-énergie, le périmètre d'approvisionnement maximum doit être contraignant pour les projets de centrales de chauffage à distance.
Le dimensionnement d'une centrale bois-énergie doit correspondre à la possibilité d'approvisionnement. Il faut absolument éviter de reproduire les cas de centrales surdimensionnées qui demandent un apport de bois par camion sur de longues distances (et qui nécessitent des énergies fossiles). L'exemple de Gardane en France est un cas d'école bien documenté pour comprendre les erreurs à ne pas commettre et les précautions à prendre. Trois articles parus dans les médias français peuvent être consultés en ligne :

- http://www.lefigaro.fr/societes/2017/06/08/20005-20170608ARTFIG00382-gardanne-la-centrale-biomasse-interdite-d-exploitation.php
- https://blogs.mediapart.fr/gdalia-roulin/blog/171015/lettre-ouverte-sur-la-centrale-de-gardanne-du-collectif-sos-foret-du-sud-2014
- https://www.lemonde.fr/planete/article/2014/03/21/gardanne-la-centrale-de-la-discorde_4387528_3244.html

Le label FSC implique des obligations : elles ne sont pas entièrement respectées
La stratégie bois-énergie cantonale s'inscrit dans le contexte de l'exploitation de la ressource du bois en forêt. Les forêts publiques communales, environ 1/3 de la surface forestière vaudoise, sont certifiées FSC à 95 % (Forest Steward Concil pour l'exploitation durable de la forêt). Le processus de labellisation a débuté il y a environ 15 ans via l'association des propriétaires *La Forestière*. L'attribution du label FSC pour les forêts vaudoises implique plusieurs conditions cumulatives. Celles-ci n'étant pas encore respectées partout, il convient d'éviter la perte du label FSC :

- 10% de la surface à mettre en réserves forestières intégrales ou particulières. En 2019, l'objectif n'est pas atteint. De plus, la plupart des réserves forestières existantes sont situées dans des zones difficilement exploitables.
- Dix arbres habitats à l'hectare (par ex. arbres à trous de pic) à conserver : non atteint
- Le recru naturel doit être favorisé : en partie atteint parce qu'on plante encore beaucoup
- Préservation des milieux humides en forêt : en partie atteint.

Le risque est que la stratégie du bois-énergie péjore les processus en cours.

Le combustible de la filière bois-énergie : des proportions à respecter
L'approvisionnement des centrales bois-énergie devrait respecter des proportions équivalentes entre les arbres résineux (épicéa), les arbres feuillus (hêtre) et le bois de démolition : proportions 1/3 – 1/3 – 1/3. L'établissement de la part maximale des feuillus à 1/3 (meilleur bois pour la production d'énergie), permettra d'encourager l'exploitation des plantations fragiles d'épicéas et d'absorber ces résineux souvent décimés par le bostryche. Il s'en suivra le renouvellement des peuplements avec des essences adaptées aux changements climatiques, à savoir les feuillus.

Pro Natura Vaud, pour le Groupe forêts. N. réf : 30-0-7 / 33-2
Michel Bongard, 20.09.2019

RAPPORT DE MINORITE DE LA COMMISSION
chargée d'examiner l'objet suivant :

Exposé des motifs et projet de loi modifiant l'article 40 de la loi vaudoise sur l'énergie du 16 mai 2006 (LVLEne) et

Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur

- **le postulat Maurice Mischler et consorts « Le peuple suisse a accepté la nouvelle loi sur l'énergie, et après ? » (18_POS_089)**
- **sur l'interpellation Vassilis Venizelos « La transition énergétique, il faut s'en donner les moyens ! » (18_INT_155)**

1. PREAMBULE

La commission s'est réunie le 30 septembre 2019, de 9h00 à 12h00, à la salle de conférence Cité, place du Château 6 à Lausanne.

La minorité de la commission était composée de Messieurs Sylvain Freymond et Yvan Pahud auteur du présent rapport.

2. POSITON DE LA MINORITE DE LA COMMISSION

La minorité de la commission soutient le renfort financier en faveur de la politique énergétique cantonale, mais s'oppose au relèvement du plafond de la taxe de 0,2 à 1ct/kWh.

Si la minorité de la commission est favorable au relèvement du plafond de 0,2ct/kWh à 0,6ct/kWh afin de garantir le financement des mesures énergétiques tel que le « programme bâtiment » ou l'encouragement aux énergies renouvelables, elle s'oppose à un relèvement du plafond à 1ct/kWh.

En effet, l'augmentation du plafond à 0,6 ct/kWh paraît suffisante sachant que le montant prélevé par la taxe garanti le financement des mesures proposées par le gouvernement pour les 5 prochaines années.

Cette augmentation proposée par le Conseil d'Etat de plus de 5 fois la taxe actuelle au maximum, pénalisera encore davantage la classe moyenne et la compétitivité des entreprises de notre Canton

Le relèvement du plafond à 1ct/kWh induira une augmentation de près de 29 frs/an pour un ménage, de 2000 frs/an pour une petite PME et près de 18'800 frs/an pour une grosse entreprise.

Pour les ménages, cette augmentation qui s'ajoutera à l'augmentation de la taxe sur les huiles de chauffage se traduira par une augmentation des loyers, ce qui pénalisera encore davantage leur pouvoir d'achat.

Pour les PME et les grosses entreprises, cette augmentation pénalisera la compétitivité de notre place économique.

Dès lors, la minorité vous propose d'entrer en matière sur cet EMPL, mais vous invite à soutenir l'amendement suivant à l'article 40 alinéa 2, soit de fixer le plafond de la taxe à maximum 0.6 centime par Kilowattheure.

PROJET DE LOI MODIFIANT CELLE DU 16 MAI 2006 SUR L'ÉNERGIE (LVLENE) DU 19 JUIN 2019

Article 40

La minorité propose donc l'amendement suivant :

[2] Le montant de la taxe est compris entre ~~0.6 et 1~~ **0.1 et 0.6** centime par kilowattheure.

L'Auberson, le 28.11.2019

Le rapporteur :
(Signé) Yvan Pahud

canton de vaud
LIBERTÉ ET PATRIE

RAPPORT DU CONSEIL D'ETAT AU GRAND CONSEIL

sur le postulat Yvan Pahud et consorts « Bois-énergie, comment soutenir cette énergie renouvelable (17_POS_242)

Rappel du postulat

Source selon le site du canton de Vaud et d'Energie-bois Suisse.

Dans le contexte énergétique actuel, le bois représente une ressource incontournable sur le marché des combustibles. Celui-ci constitue avant tout un formidable fournisseur de matière première renouvelable et la deuxième plus importante source d'énergie du pays derrière l'hydroélectricité. Le bois se démarque en particulier des combustibles classiques par son caractère renouvelable et sa production locale.

La forêt suisse est toujours fortement sous-exploitée. L'accroissement annuel en bois est de 9 à 10 millions de mètres cubes, tandis que l'exploitation annuelle n'atteint en moyenne que 7,1 millions de mètres cubes.

Pour le canton de Vaud, le potentiel en bois-énergie pourrait être doublé.

L'industrie forestière suisse est en crise ! L'intérêt de créer de nouveaux débouchés pour ses produits est donc très vif. Une utilisation accrue du bois-énergie permet de renforcer cette branche importante pour notre pays. De plus, notre forêt a besoin d'être entretenue et toute augmentation de la demande en bois-énergie renforce l'économie forestière nécessaire à l'entretien de celle-ci. Toute notre économie en profite, car les capitaux investis dans l'utilisation du bois-énergie permettent la création de valeurs ajoutées aux niveaux régional et local et favorisent les régions décentralisées.

La réalisation des chaudières à bois, et plus particulièrement des centrales de chauffage à distance (CAD), a donné naissance à de nouveaux débouchés pour des assortiments de bois de moindre qualité qui représentent une excellente matière première pour du bois-énergie. En effet, à côté du bois destiné à la construction, certains assortiments de bois peuvent être utilisés comme bois-énergie, sans concurrencer les autres filières de l'industrie du bois.

Or, malgré les nombreux efforts entrepris par toute la filière du bois, cette énergie reste encore sous-exploitée. La principale raison reste le prix des installations à bois ou le coût de raccordement à un CAD.

Actuellement, deux mesures d'encouragements sont mises en place par le canton : le subventionnement au propriétaire privé ou public qui installe un chauffage à bois et le subventionnement à un CAD.

Dans le cas des CAD, seul l'exploitant touche la subvention. Or, il est à constater que dans notre canton, à part les collectivités publiques et quelques entités privées, peu de propriétaires d'immeubles ou de maisons individuelles se raccordent à un réseau.

Dans d'autres cantons, il existe un subventionnement qui encourage les propriétaires à se relier à un CAD. En effet, les cantons fonctionnent avec ce qu'ils appellent le modèle d'encouragement harmonisé des cantons (ModEnHa). Dans ces mesures, l'une concerne le subventionnement au client de chaleur, soit la mesure M-07.

Or, celle-ci n'a pas été prise par le canton de Vaud qui a argué qu'il y avait risque de double comptabilisation, ceci malgré la mesure M-07 qui spécifie que l'exploitant remet les données visant à éviter la comptabilisation à double.

Dès lors, je demande au Conseil d'Etat d'étudier la possibilité de mettre en place la mesure M-07 du ModEnHa et ainsi de développer l'utilisation du bois-énergie, ceci par le biais d'un subventionnement aux propriétaires désireux de se relier à un chauffage à distance à bois.

Rapport du Conseil d'Etat

1. Contexte

Le postulat a été déposé le 28 mars 2017 et développé le 2 mai 2017. Il a été soumis à l'examen d'une commission qui s'est réunie le 6 juillet de la même année. Sur recommandation de la commission, il a été pris en considération par le Grand Conseil le 19 juin 2018 et renvoyé au Conseil d'Etat.

Lors de la séance de commission, le Conseil d'Etat et son administration ont précisé que le développement de l'utilisation du bois-énergie était un besoin bien identifié et qu'il faisait l'objet de l'élaboration d'une stratégie bois-énergie en étroite concertation avec les acteurs de la branche. Le Conseil d'Etat et son administration ont également expliqué que la mesure M18 du Modèle d'encouragement harmonisé des cantons (ModEnHa), soutenant les entreprises qui développent les réseaux thermiques, avait été préférée à la mesure M07, soutenant les propriétaires pour le raccordement de leur bâtiment. Ce choix s'était appuyé sur la volonté de développer d'abord de nouveaux réseaux thermiques avant de chercher à densifier les réseaux existants.

Depuis lors, la stratégie bois-énergie a été publiée. Elle identifie un potentiel de développement de la valorisation du bois indigène de 105'000 tonnes par an, soit une augmentation de 60% de la valeur actuelle. Outre la possibilité de mise à disposition d'assortiments forestiers supplémentaires, la valorisation d'autres assortiments comme le bois usagé et les déchets de scierie, peut aussi jouer un rôle non négligeable dans l'optique de l'augmentation de la valorisation énergétique.

2. Situation actuelle et perspectives des réseaux thermiques

Développer les réseaux thermiques fait partie des actions définies dans la Loi cantonale sur l'énergie. Ce développement est indispensable pour permettre l'exploitation de certaines ressources renouvelables qui ne sont valorisables qu'à partir d'une certaine taille d'installations telles que la géothermie profonde, la chaleur des STEP, voire celle des eaux de surface et des rejets de chaleur. Bien que la plupart des nouveaux réseaux thermiques soient aujourd'hui alimentés par du bois, les autres ressources énergétiques mentionnées ci-dessus sont aussi appelées à jouer un rôle croissant à l'avenir. Les réseaux basse-enthalpie (<20°C) notamment devraient se multiplier, permettant ainsi de fournir aux clients chauffage et rafraîchissement, tout en valorisant les ressources de basse température qui ne peuvent être utilisées par les réseaux thermiques conventionnels à moyenne et haute température (50-170°C).

Dans ce contexte, le postulat demande d'étudier la possibilité d'introduire une subvention au raccordement (mesure M07 du ModEnHa) dans le but de soutenir l'utilisation du bois-énergie. Or, il est important de préciser ici que cette mesure encourage de manière générale les raccordements à un réseau thermique alimenté principalement par des énergies renouvelables ou rejets de chaleur. Ainsi, la subvention aux raccordements, tout comme la subvention aux réseaux thermiques appliquée actuellement d'ailleurs (mesure M18), ne se limite pas au soutien du bois-énergie mais encourage plus largement la valorisation des énergies renouvelables et des rejets thermiques.

Aujourd'hui, le principe du raccordement à un réseau thermique fait face à la concurrence des systèmes de chauffage décentralisés tels que les chaudières à combustible fossile et les pompes à chaleur qui sont des options moins coûteuses dans la majorité des cas. Or, lorsqu'un réseau thermique se trouve déjà à proximité du bâtiment en question, le raccordement est souvent l'option la plus pertinente d'un point de vue énergétique. Dans la mesure où la taxe de raccordement au réseau thermique constitue un frein à cette option, la subvention au propriétaire du bâtiment peut être un levier d'action efficace pour densifier les réseaux de chauffage à distance et améliorer ainsi leur rentabilité, réduisant par là-même le risque financier pour les porteurs de projets.

3. Enquêtes et études réalisées

Afin de mieux connaître la situation actuelle des réseaux thermiques dans le canton de Vaud, un recensement a été lancé en 2018. Les données collectées permettront d'établir un cadastre des réseaux thermiques et serviront de bases pour assurer le suivi du développement de ces réseaux. Cet outil, associé au cadastre des zones potentielles aux réseaux thermiques, sera d'une grande valeur pour la planification énergétique à l'échelle du canton et des communes.

Plus spécifiquement, suite à la publication de la stratégie bois-énergie en 2017, il a été décidé de mener une analyse économique de l'ensemble de la filière dans le but d'identifier les leviers permettant d'atteindre les objectifs de cette stratégie. Terminée en 2018, cette étude souligne que les subventions à la production et la distribution de chaleur provenant du bois, ainsi que la subvention au raccordement à un réseau thermique, ont un effet significatif. Les cantons ayant mis en place la mesure M07 ont confirmé son impact positif pour la densification des raccordements sur les réseaux thermiques existants.

En complément à cette étude, et dans le cadre des travaux mis en place pour répondre à ce postulat, la Direction de l'énergie a interrogé quelques acteurs du développement et de l'exploitation des réseaux thermiques. Ces acteurs se sont montrés favorables à la mesure M07 car elle permet un encouragement individuel en dehors des projets d'extension des réseaux thermiques. Même si l'introduction de la mesure M07 accordée aux propriétaires de bâtiments venait à être financée par une réduction de la subvention M18 accordée aux propriétaires de réseaux thermiques, les acteurs questionnés n'ont pas manifesté d'inquiétude face à cette attribution différente de l'encouragement. Dans cette situation, ils pensent pouvoir continuer à développer les réseaux thermiques tout en densifiant les réseaux existants.

4. Financement

En cas de subvention aux raccordements par la mesure M07, le ModEnHa prévoit une réduction du montant attribué aux réseaux thermiques (mesure M18). Il est ainsi possible de mettre en place cette mesure, sans modification de l'enveloppe budgétaire actuelle.

5. Conclusion

Compte tenu des éléments présentés ci-dessus, le Conseil d'Etat se propose de répondre favorablement au postulat de Monsieur le député Yvan Pahud. La subvention au raccordement (mesure M07 du ModEnHa) permet d'encourager la densification des réseaux thermiques alimentés par des énergies renouvelables ou des rejets de chaleur. Elle pourrait être introduite dès 2020 et prendra fin au terme du Programme bâtiments de la Confédération, soit en principe en 2025.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 19 juin 2019.

La présidente :	Le chancelier :
N. Gorrite	*V. Grandjean*

canton de vaud
LIBERTÉ PATRIE

GRAND CONSEIL

NOVEMBRE 2019

RC-151 (maj.)
RC-152

RAPPORT DE MAJORITE DE LA COMMISSION
chargée d'examiner l'objet suivant :

Exposé des motifs et projet de loi modifiant l'article 40 de la loi vaudoise sur l'énergie du 16 mai 2006 (LVLEne) et

Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur

- **le postulat Maurice Mischler et consorts « Le peuple suisse a accepté la nouvelle loi sur l'énergie, et après ? » (18_POS_089)**
- **sur l'interpellation Vassilis Venizelos « La transition énergétique, il faut s'en donner les moyens ! » (18_INT_155)**

Et

RAPPORT DE LA COMMISSION
chargée d'examiner l'objet suivant :

Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur le Postulat Yvan Pahud et consorts - Bois-énergie, comment soutenir cette énergie renouvelable (152)

1. PREAMBULE

La commission s'est réunie le 30 septembre 2019, de 9h00 à 12h00, à la salle de conférence Cité, place du Château 6, à Lausanne.

Elle était composée de Messieurs François Cardinaux, Jean-François Chapuisat, Jean-Rémy Chevalley, Jérôme Christen (confirmé dans son rôle de président-rapporteur), Pierre Dessemontet, Sylvain Freymond, Jean-Claude Glardon, Maurice Mischler, Yvan Pahud, Pierre-André Romanens, Claude Schwab,

Participaient également à la séance, Madame Jacqueline de Quattro (cheffe du DTE), Messieurs Cornelis Neet (directeur de la DGE, DTE) et François Vuille (directeur de la DIREN, DTE).

Madame Sophie Métraux (SGC) a tenu les notes de séance sur lesquelles est très largement basé ce rapport. Qu'elle soit ici chaleureusement remerciée.

2. PRESENTATION DE L'EMPL – POSITION DU CONSEIL D'ETAT

La nouvelle Conception cantonale de l'énergie (CoCEn), pierre angulaire de la politique climatique du canton, rendue publique au début de l'été 2019, fixe des orientations et des objectifs stratégiques chiffrés, en cohérence avec ceux de la stratégie énergétique 2050 de la Confédération.

Pour atteindre les objectifs, des moyens sont nécessaires. La solution privilégiée par le Conseil d'Etat réside dans l'augmentation de la taxe cantonale sur électricité. Elle s'élève actuellement à 0.18 ct par kWh. Le projet de révision de la loi vaudoise sur l'énergie (LVLEne) prévoit de fixer une fourchette allant de 0.6 à 1 ct. Une fixation de la taxe à 0.6 ct constitue un niveau plancher qui permet tout juste d'atteindre les objectifs de la stratégie du Conseil d'Etat. En dessous de ce montant, la poursuite de la stratégie serait compromise.

Les mesures prévues dans le cadre de la CoCEn et rendues possibles par l'augmentation de la taxe auraient des répercussions financières très positives pour l'ensemble de la population et des entreprises. Elles auraient également un impact positif sur l'emploi, ainsi que sur la sécurité de l'approvisionnement et la balance des paiements.

Jusqu'au début des années 2010, le Fonds cantonal pour l'énergie, institué en 2006 par le Grand Conseil, a été alimenté de manière régulière par la taxe sur l'électricité rapportant au Fonds un peu plus de 7 millions de francs par année. Le règlement sur le Fonds précise que celui-ci est uniquement destiné à mettre en œuvre les mesures de la LVLEne (NDR: il s'agit donc bien d'une taxe affectée). En 2012, le Programme des 100 millions a permis de s'engager dans une politique plus ambitieuse, en parallèle de laquelle le Programme Bâtiments, dès 2014, a commencé aussi à fournir des moyens conséquents. En effet, entre 2014 et 2019 les sommes engagées sont passées de 10 millions à 52 millions de francs. Sachant que ces montants ont un effet multiplicateur important bénéfique à l'économie locale, il y a alors une très forte montée en puissance de politique énergétique et des mesures réalisées. L'enjeu du débat d'aujourd'hui est de décider de la poursuite de cette ambition ou pas.

3. DISCUSSION GENERALE

Plusieurs commissaires estiment que les mesures vont dans la bonne direction, mais l'Etat aurait pu se montrer plus ambitieux en raison du bénéfice escompté par l'effet multiplicateur. Les mesures ne visent finalement qu'à stabiliser la croissance du Programme Bâtiments qui a mis du temps à se mettre en place, mais a maintenant beaucoup de succès. Avec le taux actuel de rénovation des bâtiments de 1%, 100 ans seront nécessaires pour rendre le parc de bâtiments « énergie compatible », ce qui s'avère trop lent.

Plus nuancé – dès lors qu'il n'est pas convaincu par les taxes en général – un commissaire regrette que dans le cas d'espèce toute énergie (bonne ou mauvaise) soit taxée. Il faudrait idéalement plutôt pénaliser les énergies fossiles et favoriser les renouvelables.

Du côté du département, on précise que la taxe touche l'électricité qui, en Suisse, est très largement décarbonée (60% hydraulique, 35% nucléaire). Il n'y a guère qu'en hiver que la Suisse est importateur net d'énergie fossile. Taxer uniquement le non renouvelable nécessiterait un montant de la taxe 5 fois plus élevé.

A contrario, un commissaire relève que l'idée étant de réduire la consommation énergétique, une taxe globale est une méthode idoine. La consommation baissant, le système devrait s'éteindre de manière « naturelle ». A noter que pour un ménage, économiser 20 francs par année sur sa consommation d'énergie s'avère facile. En outre, le système peut apparaître comme favorisant l'autoconsommation.

4. INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES DU DTE

Exemplarité des autorités

Il est assuré que le Canton fait d'importants efforts en matière d'exemplarité. Le principe est d'ailleurs inscrit dans la LVLEne (art. 10). Outre pour les bâtiments, l'Etat cherche aussi l'exemplarité dans la mobilité (programmes de covoiturage, efforts en matière de transports publics, etc.). La Maison de l'environnement illustre bien cet important travail tant dans la construction que dans la mobilité.

Crédit-cadre de 100 millions

La question se pose de savoir pourquoi le Conseil d'Etat n'a pas proposé, plutôt qu'augmenter la taxe, de renouveler le crédit-cadre de 100 millions. La cheffe de département rappelle que les 100 millions relevaient d'un financement fédéral unique prévu initialement pour 5 ans, mais prolongé jusqu'à dépense des montants. Outre le fait « qu'il serait actuellement très difficile d'aller chercher une telle somme au budget », il importe de mettre en place un système de financement pérenne. Les investissements sont toujours rentables à terme et le Conseil d'Etat considère que l'effort est supportable.

Effet multiplicateur du Programme Bâtiments

Il est rappelé que le Programme Bâtiments, défini pour une certaine période, devait presque être abandonné au profit de la nouvelle loi sur le CO_2. Or, les cantons considérant ces deux politiques comme complémentaires ont effectué un lobbying important auprès de la Confédération rappelant qu'un certain laps de temps était nécessaire à l'essor des mesures et que les politiques publiques « arrêt-départ » sont contre-productives. Finalement. Le soutien de la Confédération au Programme Bâtiments devrait être prolongé et la contribution fédérale augmentée (de 3 francs à 4 francs pour 1 franc investi par le canton). Pour le secteur du bâtiment, mis à mal notamment par l'entrée en vigueur de la loi sur l'aménagement du territoire (LAT) et de la Lex Weber, il s'agit d'une aubaine.

Actuellement, la Confédération donne 3 francs dont 1 franc de taux plancher attribué en fixe + 2 par franc investi. Ce qui aboutit donc à 3 francs de la Confédération pour chaque 1 franc du canton. Dès l'année prochaine, la contribution fédérale devrait être de 4 francs pour chaque 1 franc du canton.

Vœu

Souhaitant alors que le Canton utilise au maximum les possibilités qui lui sont offertes dans le cadre des marchés publics pour mettre en avant les entreprises locales, sur proposition d'un commissaire, la commission adopte un vœu:

« Lors d'attribution de travaux soumis aux marchés publics, l'adjudicataire sera informé des possibilités de favoriser les entreprises locales, dans le respect de la loi ».

5. EXAMEN POINT PAR POINT DE L'EXPOSE DES MOTIFS

Conception cantonale de l'énergie

Un commissaire doute du réalisme de la réduction de consommation d'énergie par habitant, entre autres en raison de la numérisation croissante. Il lui est opposé que la numérisation permet aussi de réaliser des économies d'énergie. Globalement, il est vrai que des doutes sont permis.

Pour le DTE, la taxe porte exclusivement sur l'électricité, mais la réduction énergétique aura lieu sur les produits fossiles essentiellement (chaleur). La réduction est réaliste grâce aux mesures d'efficacité énergétique. Certes, la diminution de l'énergie fossile devra être compensée par l'électricité, mais dans une moindre mesure, en raison de son efficacité accrue. En raison de l'électrification de la société, il ne devrait pas y avoir de baisse drastique pour l'électricité, mais vraisemblablement une stabilisation, puisqu'un système électrifié est davantage efficace. La Suisse est l'un des pays avec la part d'électricité dans le mix énergétique la plus élevée au monde (25% alors que la moyenne mondiale se situe à 17%).

A la question de savoir s'il pourrait s'avérer difficile de répondre à l'engouement constaté pour le Programme Bâtiments, le DTE confirme que le budget du Programme Bâtiments est déjà grignoté, que son succès se poursuit et que si la demande continue à croître, il sera difficile de répondre à l'ensemble avec une taxe à 0.6 ct ce qui justifie un volant de manœuvre permettant au Conseil d'Etat d'augmenter la taxe.

Effet incitatif insuffisant pour l'énergie solaire

Un commissaire regrette que le soutien à l'énergie solaire ne soit pas plus incitatif, car il ne couvre même pas les coûts d'installation. Il s'agirait de pouvoir augmenter le prix de rachat ou favoriser les emprunts pour les installations. Le DTE répond qu'il est conscient de la problématique. Les acteurs pouvant produire beaucoup d'énergie solaire sont malheureusement souvent ceux pour qui c'est le moins rentable, car ils ont peu de capacité d'autoconsommation. Des réflexions sont en cours afin d'inciter la Confédération à trouver des aménagements pour favoriser ces producteurs. Sur le canton de Vaud, bien qu'il soit impossible de modifier les tarifs de rachat, une petite aide additionnelle à ces grands toits pourrait être envisagée.

Le gaz, énergie de transition

Pour le DTE, la mise en œuvre d'une stratégie gaz compatible avec les objectifs climatiques recouvre l'utilisation du gaz la plus rationnelle et efficace possible au sein de la stratégie énergétique. En effet, le gaz a la capacité à répondre à tous les services énergétiques (chaleur, mobilité, électricité, etc.), mais il s'agit d'une énergie de transition pour pallier le potentiel déficit en énergies renouvelables à court terme. Si la stratégie énergétique 2050 de la Confédération prévoit la mise en place de 5 à 7 centrales à gaz à l'horizon 2035, il n'y a pas de volonté de construire une telle centrale dans le Canton de Vaud. Celui-ci réfléchit plutôt à une utilisation plus rationnelle du gaz par synergie avec des énergies renouvelables (énergie d'appoint, cogénération plutôt que simple combustion, etc.). Le canton mène aussi une réflexion à plus long terme quant à la poursuite de l'expansion des réseaux de gaz, sachant que la part de gaz renouvelable restera relativement faible.

Hydrogène

Pour le DTE, l'hydrogène sera utilisé s'il est renouvelable (électricité excédentaire). Or, actuellement 99% de l'hydrogène est produit à partir du charbon ou du gaz naturel. Le potentiel de valorisation de l'électricité excédentaire produite en été ne sera pas très important, environ 5 térawattheures, alors que la consommation actuelle est d'environ 60 térawattheures. A ce sujet, les avis divergent. Plus de détails figurent dans le rapport de la commission chargée d'étudier le postulat Romanens relatif à l'hydrogène.

Risque d'effets indésirables de la taxe sur l'énergie

Un commissaire estime que l'impact financier de la hausse de la taxe n'est en soi pas énorme pour les ménages et les PME. En revanche, dans le contexte de libéralisation du marché de l'électricité, il s'inquiète de la répercussion psychologique de cette augmentation qui pourrait pousser certains consommateurs, pourtant prêts à faire un effort, à finalement se tourner vers l'énergie la moins chère. Dès lors, quid d'exonérer de cette taxe les consommateurs qui choisissent une électricité propre, locale et compléter la perte par d'autres types de taxes, par exemple sur les 4/4 ?

Le risque concerne plutôt les gros consommateurs lui répond un autre commissaire qui se déclare confiant quant à la réaction des ménages et des PME. En effet, il explique que la Ville d'Yverdon-les-Bains pratique une taxe de 0.6 ct/kWh en sus de la taxe cantonale affectée à des projets de développement d'énergie renouvelable et à l'Agenda 21. Elle est très bien acceptée par la population. Une augmentation de la taxe cantonale ne la remettrait pas en cause. En outre, des produits à valeur ajoutée écologique lancés par la Ville d'Yverdon-les-Bains pour valoriser la production d'énergie locale ont du succès même s'ils sont plus chers. D'autres communes, comme Bussigny mettent en place des actions qui sont bien perçues par la population, par exemple des soutiens à l'acquisition d'abonnement de transports publics.

Le DTE relève le fait que dans les pays qui ont déjà libéralisé l'électricité, les ménages ne font pas forcément l'effort de changer de fournisseur, ce à quoi un commissaire ajoute que cette libéralisation n'est pas encore faite et que dans tous les cas cela ne se fera de toute façon pas sans garde-fous.

Contre-proposition

Un commissaire se demande si, au vu du caractère « antisocial » de la taxe (elle touche de la même manière les couches aisées et défavorisées de la population), il ne faudrait pas la fixer à un niveau plus bas et compenser la différence de recettes via l'ajout d'un montant au budget.

La cheffe du département répond que le Conseil d'Etat n'entend pas rajouter des dépenses au budget. Et qu'affecter des sommes pour chaque politique publique où survient un déficit implique de péjorer d'autres domaines. Par ailleurs, un financement par le budget ne constitue pas une solution à long terme, permettant d'atteindre les objectifs en matière énergétique. Une taxe qui correspond à 15 francs par an et par ménage est d'autant plus supportable qu'il sera compensé par des baisses de factures d'énergie liées à la diminution de la consommation.

6. CONCLUSIONS

- La marge de manœuvre (augmentation possible de la taxe) demandée par le Conseil d'Etat offre la souplesse nécessaire permettant de répondre aux besoins, sans nécessité de revenir à chaque fois avec un nouveau projet de loi pour augmenter cette taxe.
- Il s'agit de faire face aux objectifs en matière énergétique, avec un système stable, mais souple. Il n'est pas question de constituer un fonds de réserve (M. Prix ne manquerait pas de réagir). Et le Conseil d'Etat n'a pas d'intérêt à aller dans le haut de la fourchette sans justification. Il n'est pas prévu à l'horizon 2025 d'augmenter la taxe au-delà de 0.6 ct. Cette fourchette permet de rééquilibrer le fonds en fonction des besoins.
- La proposition s'avère supportable et acceptable, dès lors que le retour sur investissement profitera largement à la population vaudoise. En cas d'abus, le Grand Conseil peut toujours agir dans le cadre budgétaire en refusant l'augmentation des ressources.
- Il serait dommageable de ne pas pouvoir répondre à une demande plus importante que prévue de soutien à l'assainissement énergétique des bâtiments et de ne pas pouvoir bénéficier de l'effet multiplicateur précité profitable tant à l'environnement qu'au secteur de la construction, ainsi qu'aux ménages par une économie substantielle sur les frais de chauffage ou par une réduction de la consommation d'électricité, par exemple par l'acquisition d'appareils électroménagers plus efficients.
- Par les mesures prises grâce à cette taxe, les milliards de francs actuellement investis à l'étranger pour les énergies fossiles pourraient être investis différemment ici et bénéficier tant à l'environnement qu'à l'économie locale, aux emplois dans le tertiaire et sur le terrain.

7. DISCUSSION SUR LE PROJET DE LOI ET VOTES

PROJET DE LOI MODIFIANT CELLE DU 16 MAI 2006 SUR L'ÉNERGIE (LVLENE) DU 19 JUIN 2019

Article 40

Un commissaire propose l'amendement suivant :

[2] Le montant de la taxe est compris entre ~~0.6 et 1~~ 0.1 et 0.6 centime par kilowattheure.

Il estime qu'il ne faut pas aller au-delà d'une taxe à 0,6 ct. Il réfute la possibilité que la taxe engendre davantage d'emplois, considère que l'effet ne sera qu'anecdotique à l'instar du secteur des panneaux solaires actuellement. En outre, 15 francs par an demeurent malgré tout une somme pour les ménages qui s'ajoute au poids de la taxe sur le carburant votée dernièrement par le parlement fédéral. Le retour sur investissement n'est en sus pas automatique puisqu'un locataire pourrait finalement voir son loyer augmenter en raison de la répercussion des travaux d'assainissement.

La majorité de la commission estime de son côté que la mesure proposée par le Conseil d'Etat est profitable à la population vaudoise, puisqu'elle peut espérer récupérer l'entier de la taxe grâce aux mesures prises. Il serait dommage de se priver d'un effet multiplicateur bénéfique à tous. On peut encore relever que cette proposition du Conseil d'Etat résulte d'un consensus admis par les représentants des entreprises actives dans le secteur de l'énergie, des associations de défense de l'environnement, des associations de protection des consommateurs, de l'ASLOCA, des associations de propriétaires et des associations de communes.

Vote sur l'amendement

Par 9 voix contre, 2 pour et 0 abstention, l'amendement est refusé.

Vote sur l'article 40

Par 9 voix pour, 2 contre et 0 abstention, l'art. 40 est accepté.

Vote final sur le projet de modification de loi

Par 10 voix pour, 0 contre et 1 abstention, le projet de modification de loi est accepté.

Entrée en matière

Par 11 voix pour, 0 contre et 0 abstention, la commission recommande au Grand Conseil d'entrer en matière sur le projet de modification de la loi.

Vote sur le vœu d'un commissaire

« Lors d'attribution de travaux soumis aux marchés publics, l'adjudicataire sera informé des possibilités de favoriser les entreprises locales, dans le respect de la loi ».

Le vœu est soutenu par 11 voix pour, 0 contre et 0 abstention.

8. RAPPORT DU CONSEIL D'ETAT AU GRAND CONSEIL SUR LE POSTULAT MAURICE MISCHLER ET CONSORTS « LE PEUPLE SUISSE A ACCEPTÉ LA NOUVELLE LOI SUR L'ÉNERGIE, ET APRÈS ? » (18_POS_089)

A l'unanimité, la commission recommande au Grand Conseil d'accepter la réponse du Conseil d'Etat.

---

(152) RAPPORT DU CONSEIL D'ETAT AU GRAND CONSEIL SUR LE POSTULAT YVAN PAHUD ET CONSORTS - BOIS-ÉNERGIE, COMMENT SOUTENIR CETTE ÉNERGIE RENOUVELABLE

Le postulant, satisfait de la réponse qui permet de mettre en place des mesures sans modifier d'enveloppe budgétaire, remercie le Conseil d'Etat.

Par 11 voix pour, 0 contre et 0 abstention, la commission recommande au Grand Conseil d'accepter la réponse du Conseil d'Etat.

Vevey, le 13 novembre 2019

Le rapporteur :
(Signé) Jérôme Christen

Annexes

Relative au RC 151 (maj) :

- *Présentation à la commission de la nouvelle conception cantonale de l'énergie (CoCEn) + commentaire*

Relative au RC 152 :

- *Courrier de Pronatura « Bois-énergie dans le canton de Vaud »*

canton de vaud

LIBERTÉ ET PATRIE

Nouvelle conception cantonale de l'énergie
CoCEn version 2019

Présentation à la Comission du Grand Conseil

30 sep 2019
DGE-DIREN

Contexte

Accords de Paris 2015

octobre 2017

- Température moyenne < 1,5° C
- CH - CO_2: -50% d'ici 2030

Stratégie Energétique 2050

mai 2017

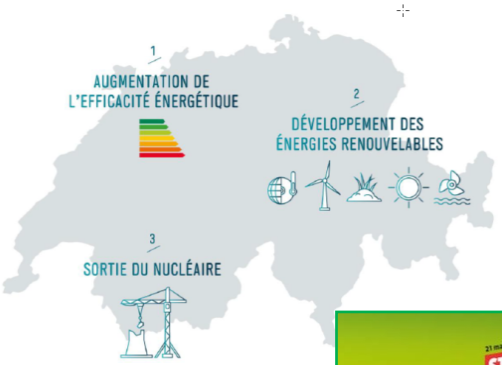

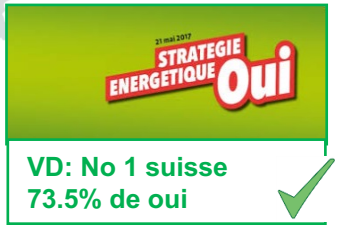

VD: No 1 suisse
73.5% de oui

Programme de législature 2017-2022

Novembre 2017

Cibles	2015	2022	2035	2050
$MtCO_2$	3,0	2,6	2,3	1,5
ER	12,8%	17%	35%	50%

Démarche garantissant une cohérence des objectifs

Stratégie Energétique 2050

PL 2017-2022

Simulateur énergétique

VAUD ENERGYScope

EPFL ÉCOLE POLYTECHNIQUE FÉDÉRALE DE LAUSANNE ENERGY CENTER

CoCEn

Objectifs globaux

2022 – 2035 - 2050

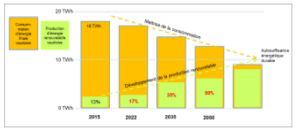

16 objectifs sectoriels

dans 3 axes stratégiques

Analyse d'impact

- *émissions de CO_2*
- *emplois*
- *coût du système*
- *résultats par secteur*
- *...*

Objectifs globaux et axes stratégiques de la CoCEn

Objectif cadre SE 2050 : 1,5 tCO_2 / an / habitant **--> diviser par 3**

(par rapport à 1990)

3 axes stratégiques

1) Réduire la consommation d'énergie
2) Développer les énergies renouvelables
3) Adapter les infrastructures pour assurer la sécurité d'approvisionnement

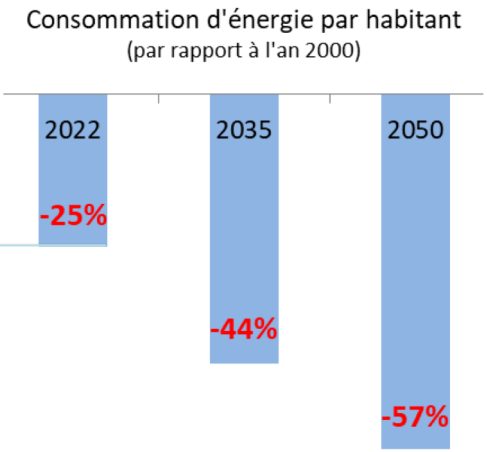

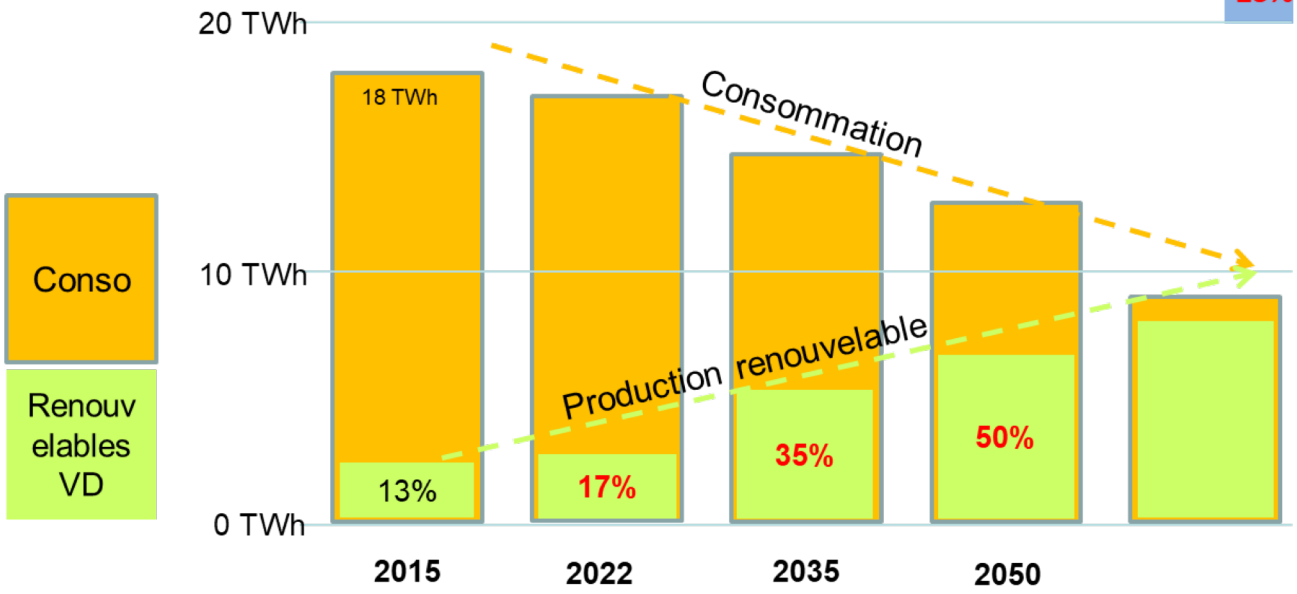

16 objectifs sectoriels dans les 3 axes

1) Consommation

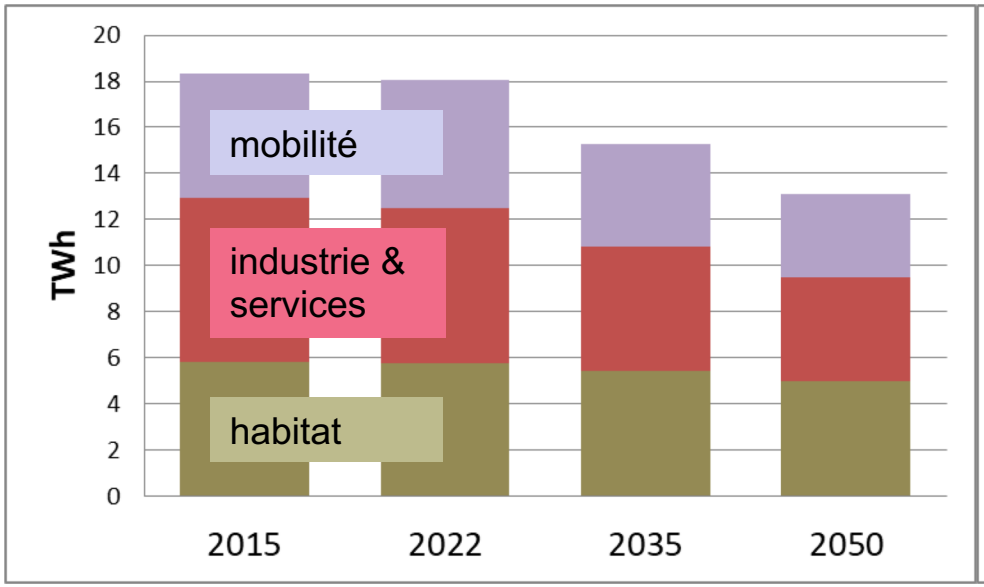

2) Production d'énergies renouvelables

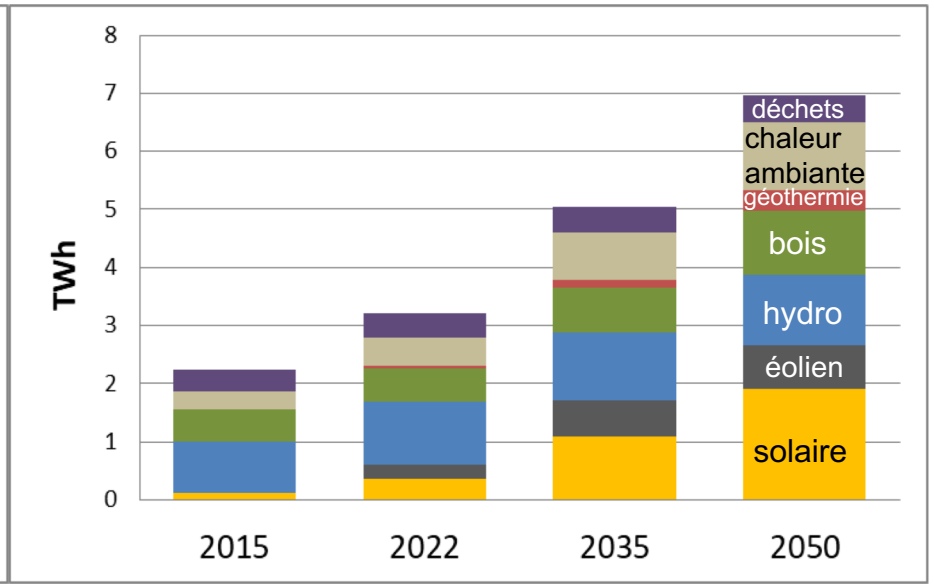

3) Adaptation des infrastructures
→ réseaux, stockage, convergence, smart, …

Bénéfices socio-économiques attendus

Coût du système énergétique par habitant

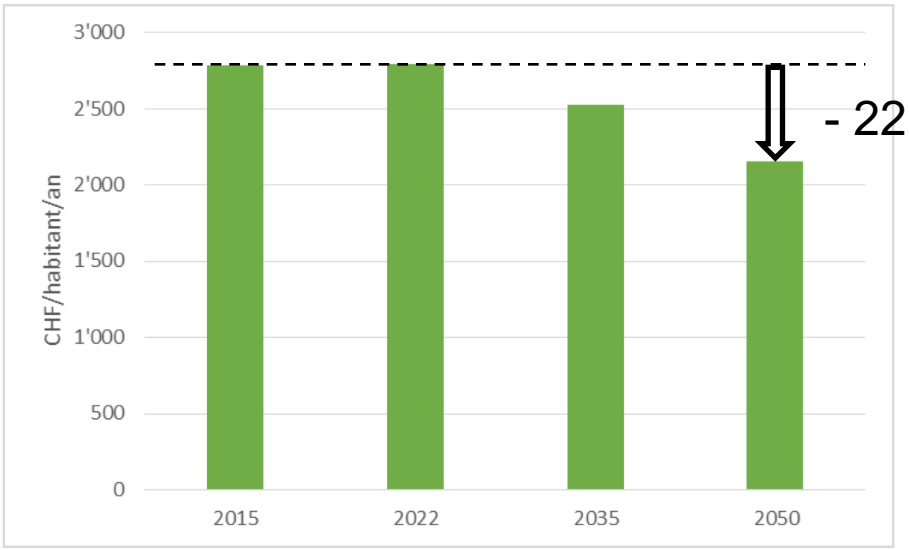

Retombées sur l'emploi
du secteur énergétique

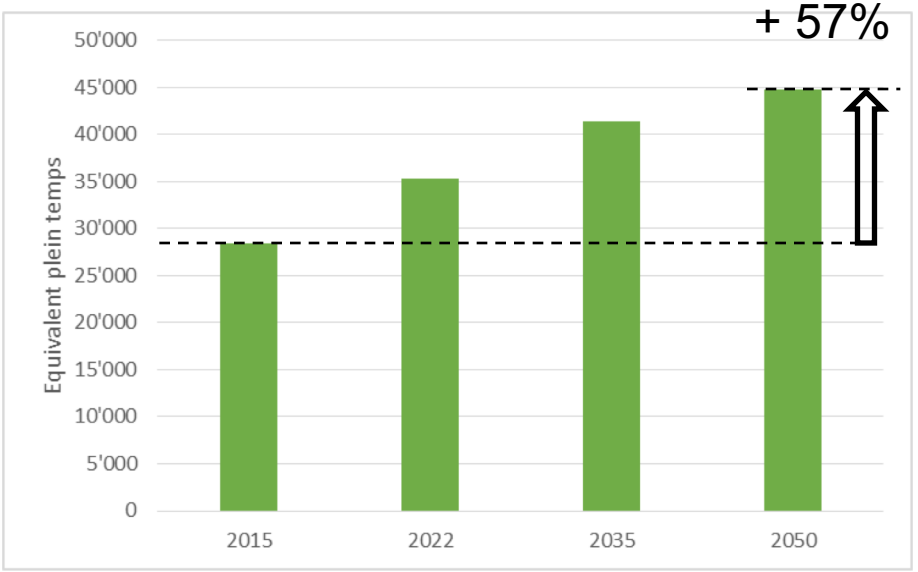

Résultats simulations Energyscope (EPFL)

Fonds pour l'énergie: 24 millions par an sont nécessaires à la mise en œuvre de la CoCEn.

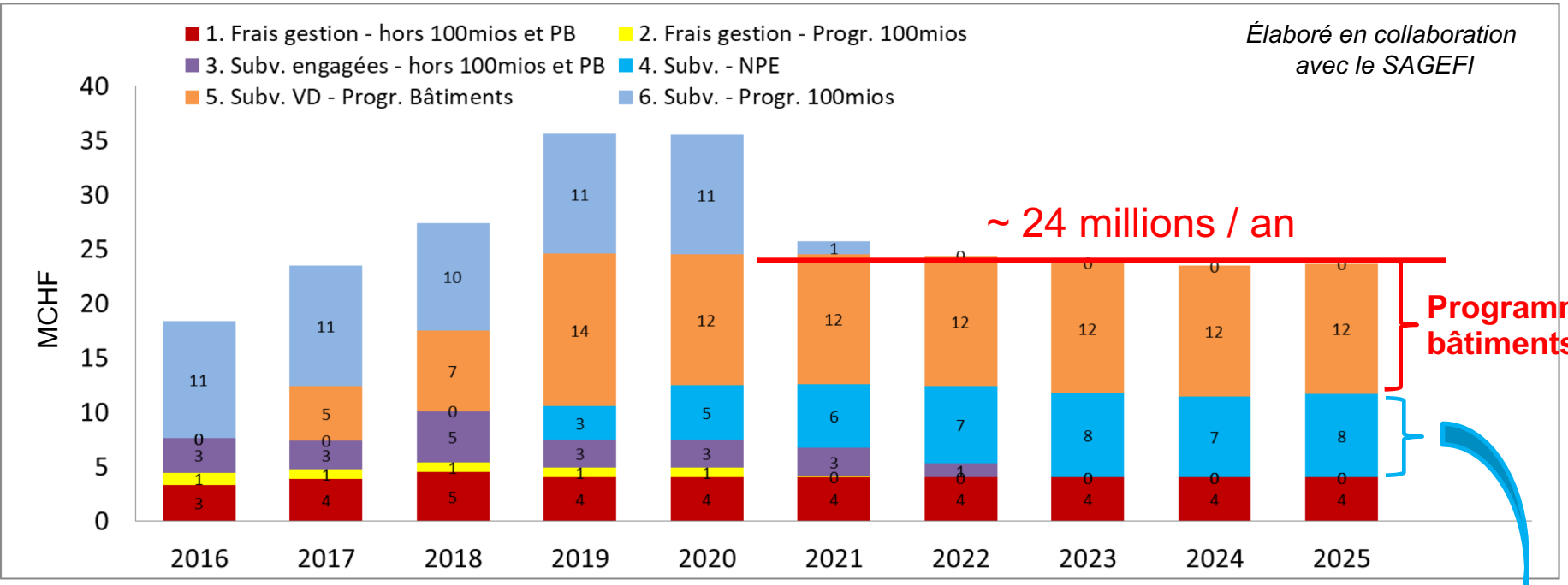

Mesures de soutien notamment à :

- Stockage d'énergie
- Economies d'énergie pour les ménages
- Mobilité électrique
- Réseaux intelligents

N.b.: un éventuel montant attribué à la motion Schwaar (09_MOT_089) n'est pas pris en compte

Sans financement additionnel, les objectifs de la CoCEn ne peuvent être atteints

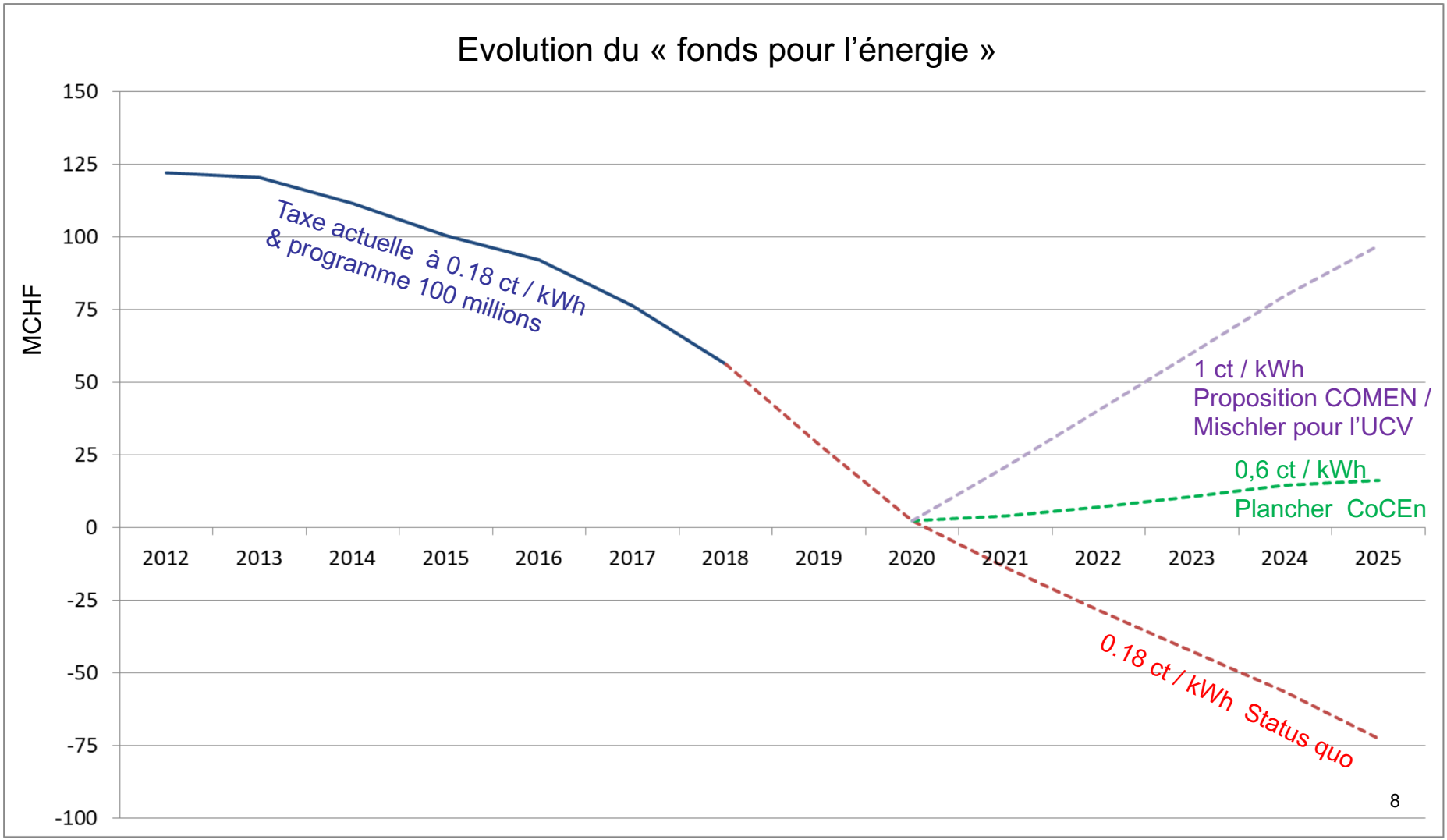

Impact financier de l'augmentation de la taxe

	Consommation électrique moyenne [kWh/an]	0,6 [cts/kWh] Surcoût [CHF/an]	1,0 [cts/kWh] Surcoût [CHF/an]
Ménages	3'500	15.-	29.-
PME	250'000	1'000.-	2'000.-
Grands consommateurs (GC)	2'300'000	9'600.-	18'800.-

Efficacité énergétique
→ Economies d'énergie
→ Economies financières (estimations 2035):

- Ménages env. -140.-/an
- PME env. -3'300.-/an
- GC env. -27'000.-/an

Des mesures CoCEn pour tous
dont les locataires

Comparaison de taxation cantonale par kWh$_{el}$

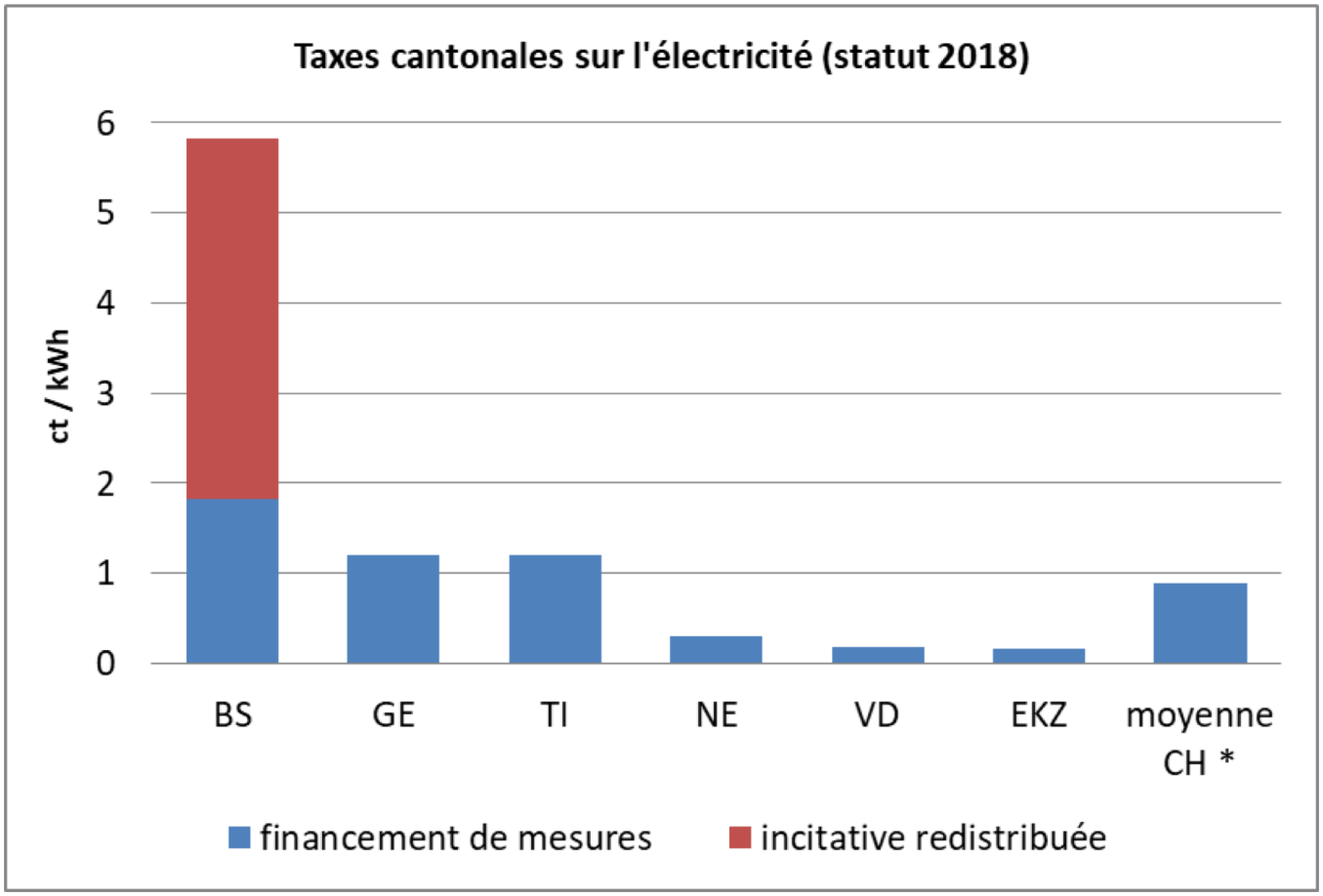

* moyenne incluant les taxes communales

Effet multiplicateur du Programme bâtiments

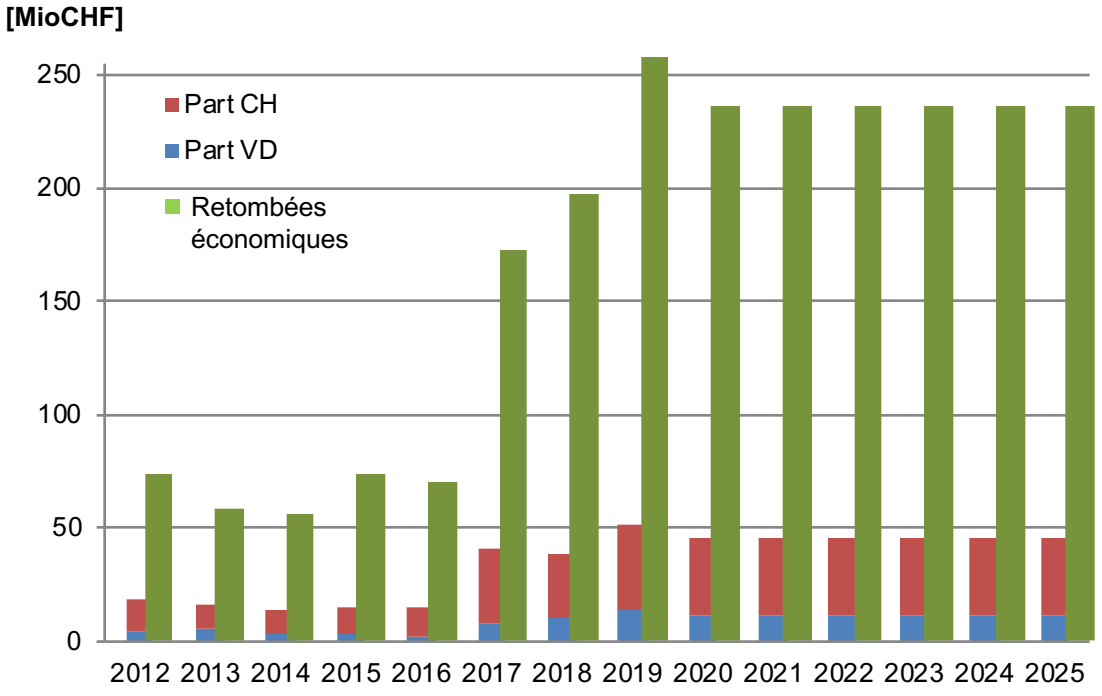

2019	VD	CH	Travaux
[MioCHF]	14	38	260

x 18 !

canton de vaud

GRAND CONSEIL

COMMENTAIRE DE LA PRESENTATION

Planche 2 : Contexte

L'ancienne CoCEN (2011) devait être mise à jour au vu de la nouvelle stratégie énergétique de la Confédération et des accords de Paris. Il importait aussi d'avoir davantage d'éléments quantitatifs sur les objectifs à atteindre. En matière de réduction des émissions et de consommation d'énergie, la CoCEN reprend les objectifs du Programme de législature.

Outre les objectifs d'abaissement de CO_2 et d'augmentation de la part des énergies renouvelables, le système énergétique doit satisfaire un certain nombre de contraintes, notamment celles édictées par la Constitution qui stipule que l'énergie doit être amenée à tous à un prix raisonnable. Ceci plaide pour un scénario réaliste en matière de réduction des émissions qui se retrouve au cœur de la CoCEN.

Planche 3 : Démarche garantissant une cohérence des objectifs

L'outil Energyscope développé par l'EPFL a aidé à la construction d'un scénario réaliste. Il se déploie en 3 axes et 16 objectifs sectoriels. A ceci s'est ajoutée une analyse d'impact des mesures sur les emplois, l'économie, etc., par secteur.

Planche 4 : Objectifs globaux et axes stratégiques de la CoCEn

L'objectif-cadre est l'abaissement des émissions de CO_2 à 1,5 tonne par habitant/an en 2050 (soit une division par 3 par rapport à 1990), ceci au travers des 3 axes stratégiques suivants :

1. la réduction de la consommation, sans toucher aux services énergétiques, soit en augmentant drastiquement l'efficacité énergétique notamment via l'électrification du système énergétique ;
2. le développement des énergies renouvelables disponibles localement ;
3. l'adaptation des infrastructures de transport et de distribution des différents vecteurs énergétiques, sachant que la production sera davantage décentralisée et diverse (système intelligent).

Eu égard à la démographie croissante dans le canton, la baisse ne sera pas de 50% en absolu, mais de 30 à 35%.

Quant à l'augmentation de la part des énergies renouvelables, l'idée est d'arriver à terme à 100% de renouvelables, mais aucun objectif n'a encore été fixé.

Planche 5 : 16 objectifs sectoriels dans les 3 axes

Baisse de la consommation

Mobilité *:* la reprise des normes européennes (avec un décalage dans le temps) devrait permettre d'atteindre les objectifs, même si actuellement les importateurs préfèrent payer l'amende plutôt que respecter les normes. 2018 a vu un redémarrage à la hausse des émissions liées au parc de véhicules neufs en Suisse. 50% des véhicules neufs vendus dans le pays l'année dernière étaient des 4/4.

Industrie et services *:* ce volet comporte des programmes-cadres permettant d'accompagner les entreprises vers une baisse de leur consommation par l'efficacité énergétique de manière économiquement soutenable.

Habitat : ce volet pèse près de 50% de la consommation énergétique dans le canton. Le Programme Bâtiments permet de largement cofinancer (avec la Confédération) l'effort de rénovation du parc immobilier. Avec un taux actuel de rénovation de 1% du parc de bâtiments, le rythme est trop lent ; un taux à 2% permettrait d'atteindre les objectifs que s'est fixé le canton. Il convient toutefois de noter que Vaud fait office de figure de proue en la matière, alors qu'il y a 5 ans il se trouvait dans le peloton de queue.

Production d'énergie renouvelable
Les énergies renouvelables ont une densité énergétique beaucoup plus faible que les énergies fossiles. Il s'agira donc de recourir à toute énergie renouvelable disponible. Or, au vu de la disponibilité limitée de ces ressources, leur valorisation intelligente sera indispensable. En outre, renouvelable ne signifie pas durable. La valorisation devra se faire dans le respect de l'environnement, du paysage, des écosystèmes, etc.

Adaptation des infrastructures
Il importera de rendre les réseaux intelligents. Les réseaux de chauffage à distance devront aussi évoluer (utilisation de basse température, réseaux dits multiénergies).

Planche 6 : Bénéfices socio-économiques attendus

Les bénéfices socio-économiques attendus sont une retombée très favorable sur l'emploi au sens large. Selon les chiffres de l'EPFL, + 57% d'emplois dans le secteur énergie d'ici à 2050 sont attendus, dans tous les domaines, mais beaucoup dans le secteur du bâtiment.

Le coût global du système énergétique actuel essentiellement basé sur des énergies fossiles et des technologies de valorisation peu efficaces d'avère plus cher qu'un système valorisant les énergies renouvelables locales et l'efficacité énergétique. Certes, l'investissement dans des technologies plus efficaces a un coût, mais à terme il permet des économies. La baisse du coût total du système énergétique est estimée à environ 20%.

L'opération est également positive pour la balance des paiements. Le système énergétique actuel coûte à la Suisse environ 14 milliards de francs (au prorata 1,5 milliard pour le Canton de Vaud) à destination essentiellement des producteurs de pétrole. Demain, cet argent sera valorisé localement.

Planche 7 : Fonds pour l'énergie: 24 millions par an sont nécessaires à la mise en œuvre de la CoCEn

Pour assumer ses ambitions et mettre en place les mesures de la CoCEN, le Canton doit bénéficier d'un budget de 24 millions de francs par an dont :

- 12 millions dévolus au Programme Bâtiments. Pour chaque 12 millions, la Confédération injecte 36 millions et la manne fédérale devrait passer à 48 millions ;
- 8 millions destinés aux autres mesures hors bâtiments (stockage énergie, économies d'énergie pour les ménages, mobilité électrique, réseaux intelligents, etc.) ;
- 5 millions pour la gestion du Fonds.

Planche 8 : Sans financement additionnel, les objectifs de la CoCEn ne peuvent être atteints

Aujourd'hui, l'entier de la transition énergétique est financé par le Fonds sur l'énergie à raison d'une taxe cantonale sur l'électricité de 0.18 ct/kWh. La fourchette actuelle étant de 0.1 ct à 0.2 ct/kWh. Ce Fonds sera tari mi-2020, ce qui empêchera la mise place de la politique énergétique cantonale. Une taxe à 0.6 ct/kWh permettrait d'atteindre les objectifs.

Dans le cadre de la consultation de la COMEN, M. Mischler suggérait 1ct. L'EMPL propose une fourchette entre 0.6 ct et 1 ct (fourchette actuelle).

Planche 9 : Impact financier de l'augmentation de la taxe

L'impact financier de l'augmentation de la taxe, à 0.6 ct/kWh, se montera :

- pour les ménages en moyenne à 15 francs par ménage/an ;
- pour une PME à environ 1000 francs;
- pour un gros consommateur à environ 10'000 francs.

L'impact serait doublé si la taxe passait à 1 ct, ce qui n'est pas prévu à court terme.

Dans le budget de fonctionnement d'un ménage, la part dévolue à l'énergie est de l'ordre de 2%, ce qui s'avère relativement modeste. L'impact du coût de l'énergie sur les ménages n'a cessé de décroitre ces 30 dernières années. En outre, les mesures déployées via le programme amèneront de l'efficacité énergétique donc des économies pour les ménages et les PME. Il est attendu que les bénéfices induits par cette transition énergétique soient nettement supérieurs à la taxe ; les gains devraient être environ 10 fois plus importants que le coût de la taxe.

La CoCEN prévoit des mesures pour tous les types d'acteurs, y compris les locataires.

Planche 10 : Comparaison de taxation cantonale par kWhel

Actuellement, le Canton de Vaud est plutôt en dessous de la moyenne des taxes cantonales sur l'électricité. Tous les cantons parlent d'augmenter la taxe pour financer l'amorçage de la transition énergétique.

Planche 11 : Effet multiplicateur du Programme Bâtiments

Le retour sur investissement pour l'économie locale est important. Dans le cadre du Programme Bâtiments, pour chaque 1 franc investi par le canton, la Confédération verse 3 francs. Pour chacun de ces 4 francs investis dans la rénovation, les retombées économiques pour le secteur du bâtiment sont de 18 francs. Ainsi, en 2019, sur 14 millions de francs investis dans Programme Bâtiments par le Canton de Vaud, 38 millions ont été ajoutés par la Confédération. Le total (soit 52 millions) a généré 260 millions de travaux dans le canton (effet levier facteur 18).

Si la taxe était refusée, le Fonds pour l'énergie serait tari à partir de mi 2020 privant le Canton de l'effet multiplicateur.

Le Programme Bâtiments de la Confédération devrait à priori se poursuivre jusqu'en 2022 et le financement de la Confédération pourrait être augmenté. Ainsi, si aujourd'hui le ratio est de 1 pour 3, la part fédérale devrait passer à 4 francs, augmentant alors l'effet démultiplicateur.

Secrétariat des commissions ad hoc - Secrétariat général du Grand Conseil
www.vd.ch – T + 41 21 316 0512 –sophie.metraux@vd.ch

Bois-énergie dans le canton de Vaud

Position de Pro Natura Vaud sur les précautions à prendre
Travaux du Grand Conseil vaudois : Commission N° 19_184 nommée le 20 juin 2019

La stratégie bois-énergie cantonale et les précautions à prendre
Le politique de transition énergétique du canton de Vaud prévoit de valoriser le potentiel énergétique de cette ressource renouvelable.

Pro Natura Vaud se préoccupe de la conservation des forêts vaudoises en regard de leurs fonctions biologiques et écosystémiques telles que la régulation climatique, le cycle de l'eau, la diversité et la stabilité des peuplements forestiers et la biodiversité.

Une politique Bois-énergie vaudoise offensive présente le risque d'une intensification de l'exploitation des feuillus qui ont le potentiel écologique le plus important.

L'importance du périmètre d'approvisionnement des centrales bois-énergie
Parmi les conditions impératives à respecter pour l'exploitation de la forêt publique comme bois-énergie, le périmètre d'approvisionnement maximum doit être contraignant pour les projets de centrales de chauffage à distance.
Le dimensionnement d'une centrale bois-énergie doit correspondre à la possibilité d'approvisionnement. Il faut absolument éviter de reproduire les cas de centrales surdimensionnées qui demandent un apport de bois par camion sur de longues distances (et qui nécessitent des énergies fossiles). L'exemple de Gardane en France est un cas d'école bien documenté pour comprendre les erreurs à ne pas commettre et les précautions à prendre. Trois articles parus dans les médias français peuvent être consultés en ligne :

- http://www.lefigaro.fr/societes/2017/06/08/20005-20170608ARTFIG00382-gardanne-la-centrale-biomasse-interdite-d-exploitation.php
- https://blogs.mediapart.fr/gdalia-roulin/blog/171015/lettre-ouverte-sur-la-centrale-de-gardanne-du-collectif-sos-foret-du-sud-2014
- https://www.lemonde.fr/planete/article/2014/03/21/gardanne-la-centrale-de-la-discorde_4387528_3244.html

Le label FSC implique des obligations : elles ne sont pas entièrement respectées
La stratégie bois-énergie cantonale s'inscrit dans le contexte de l'exploitation de la ressource du bois en forêt. Les forêts publiques communales, environ 1/3 de la surface forestière vaudoise, sont certifiées FSC à 95 % (Forest Steward Concil pour l'exploitation durable de la forêt). Le processus de labellisation a débuté il y a environ 15 ans via l'association des propriétaires *La Forestière*. L'attribution du label FSC pour les forêts vaudoises implique plusieurs conditions cumulatives. Celles-ci n'étant pas encore respectées partout, il convient d'éviter la perte du label FSC :

- 10% de la surface à mettre en réserves forestières intégrales ou particulières. En 2019, l'objectif n'est pas atteint. De plus, la plupart des réserves forestières existantes sont situées dans des zones difficilement exploitables.
- Dix arbres habitats à l'hectare (par ex. arbres à trous de pic) à conserver : non atteint
- Le recru naturel doit être favorisé : en partie atteint parce qu'on plante encore beaucoup
- Préservation des milieux humides en forêt : en partie atteint.

Le risque est que la stratégie du bois-énergie péjore les processus en cours.

Le combustible de la filière bois-énergie : des proportions à respecter
L'approvisionnement des centrales bois-énergie devrait respecter des proportions équivalentes entre les arbres résineux (épicéa), les arbres feuillus (hêtre) et le bois de démolition : proportions 1/3 – 1/3 – 1/3. L'établissement de la part maximale des feuillus à 1/3 (meilleur bois pour la production d'énergie), permettra d'encourager l'exploitation des plantations fragiles d'épicéas et d'absorber ces résineux souvent décimés par le bostryche. Il s'en suivra le renouvellement des peuplements avec des essences adaptées aux changements climatiques, à savoir les feuillus.

Pro Natura Vaud, pour le Groupe forêts. N. réf : 30-0-7 / 33-2
Michel Bongard, 20.09.2019

canton de vaud
LIBERTÉ ET PATRIE

EXPOSE DES MOTIFS ET PROJET DE LOI

modifiant

la loi du 20 mai 1957 sur la profession d'agent d'affaires breveté

1. INTRODUCTION

1.1 Résumé

La Chambre des agents d'affaires brevetés a récemment été amenée à constater deux lacunes de la loi du 20 mai 1957 sur la profession d'agent d'affaires breveté (LPAg ; RSV 179.11) qui nécessitent sa modification. Il s'agit de préciser que les agents d'affaires doivent exercer leur profession de manière indépendante et éviter les conflits d'intérêts et la double représentation.

1.2 Condition d'indépendance

Selon la loi actuelle, l'agent d'affaires breveté ne peut exercer sa profession que s'il a obtenu de la Chambre des agents d'affaires brevetés son inscription au tableau (art. 12 LPAg). Les conditions d'inscription sont définies à l'art. 22 LPAg qui a la teneur suivante :

« Art. 22
[1]Pour obtenir son inscription au tableau, il faut :
1. être porteur du brevet pour l'exercice de la profession d'agent d'affaires breveté ;
2. avoir l'exercice des droits civils ;
3. être assuré en responsabilité civile professionnelle conformément aux exigences de la présente loi ;
4. n'avoir, dans les cinq ans précédant la demande d'autorisation de pratiquer, pas fait l'objet d'une faillite ni été sous le coup d'aucun acte de défaut de biens, provisoire ou définitif ;
5. être Suisse ou ressortissant d'un pays membre de l'Union européenne ;
6. jouir d'une bonne réputation.
[2]La Chambre peut refuser d'inscrire un candidat qui n'offre pas des garanties suffisantes de probité ou de moralité. »

Depuis le 1er janvier 2011 et l'entrée en vigueur du Code de procédure civile, les agents d'affaires brevetés ont une activité qui se rapproche davantage de celle des avocats, puisqu'ils sont habilités à représenter les parties dans toutes les procédures sommaires et les procédures soumises à la procédure simplifiée (cf. art. 2 LPAg). Cette réforme a été conçue dans l'idée que les agents d'affaires, comme les avocats, exercent leur profession de manière indépendante. Or, cette condition d'indépendance n'est pas prévue dans la loi et le Tribunal fédéral considère qu'aucun motif ne justifie de s'écarter de son texte clair qui ne prévoit pas l'obligation d'indépendance pour les agents d'affaires brevetés (ATF 115 Ia 134).

Il est ainsi proposé d'ajouter la condition d'être en mesure de pratiquer en toute indépendance à l'art. 22 al. 1 LPAg. En conséquence, les agents d'affaires qui ne rempliront pas cette condition seront radiés du tableau des agents d'affaire brevetés en application de l'art. 30 al. 1 ch. 3 LPAg. Un délai transitoire de six mois dès l'entrée en vigueur de la loi est toutefois accordé aux agents d'affaires brevetés concernés pour se mettre en conformité (cf. art. 2 de la loi modifiante).

1.3 Interdiction de la double représentation et des conflits d'intérêts

Il est prévu également d'ajouter un nouvel article (art. 48a LPAg) imposant à l'agent d'affaires breveté d'éviter les conflits d'intérêts et la double représentation. Aujourd'hui ce devoir ne figure pas explicitement dans la LPAg alors que la loi du 23 juin 2000 sur la libre circulation des avocats (LLCA ; RS 935.61) le prévoit de longue date (art. 12 let. c LLCA). Afin de permettre de contraindre un agent d'affaires violant ses devoirs professionnels à rétablir une situation conforme, il est également proposé de compléter l'art. 55 LPAg en précisant que la Chambre des agents d'affaires brevetés est compétente pour ordonner à un agent d'affaires de se dessaisir d'un mandat.

2. COMMENTAIRES PAR ARTICLES

Article 22, alinéa 1, chiffre 7

Il est ajouté comme condition à l'inscription au tableau des agents d'affaires brevetés l'exigence d'une pratique indépendante. Cette notion est la même que celle prévue à l'art. 8 let. d LLCA.

Article 48a

Le devoir d'éviter les conflits d'intérêts est mentionné explicitement. L'obligation d'indépendance dont découle ce devoir est également rappelée comme devoir général. La notion de conflits d'intérêts est la même que celle prévue à l'art. 12 let. c LLCA.

Article 55 al. 2

La Chambre des agents d'affaires brevetés, en tant qu'autorité de surveillance, peut se saisir d'office ou sur dénonciation de toute question concernant l'activité professionnelle des agents d'affaires brevetés. Il est précisé ici qu'elle peut notamment ordonner à un agent d'affaires breveté de se dessaisir d'un mandat, en cas de conflits d'intérêts par exemple.

3. CONSEQUENCES

3.1. Constitutionnelles, légales et réglementaires (y.c. eurocompatibilité)

La modification de trois articles de la loi du 20 mai 1957 sur la profession d'agent d'affaires breveté n'implique pas de modification réglementaire.

3.2. Financières (budget ordinaire, charges d'intérêt, autres)

Aucune

3.3. Conséquences en termes de risques et d'incertitudes sur les plans financier et économique

Aucun

3.4. Personnel

Aucune

3.5. Communes

Aucune

3.6. Environnement, développement durable et consommation d'énergie

Aucune

3.7. Programme de législature et PDCn (conformité, mise en œuvre, autres incidences)

Aucune

3.8. Loi sur les subventions (application, conformité) et conséquences fiscales TVA

Aucune

3.9. Découpage territorial (conformité à DecTer)

Aucune

3.10. Incidences informatiques

Aucune

3.11. RPT (conformité, mise en œuvre, autres incidences)

Aucune

3.12. Simplifications administratives

Aucune

3.13. Protection des données

Aucune

3.14. Autres

4.- CONCLUSIONS

Fondé sur ce qui précède, le Conseil d'Etat a l'honneur de proposer au Grand Conseil d'adopter le projet de loi modifiant la loi du 20 mai 1957 sur la profession d'agent d'affaires breveté.

PROJET DE LOI

modifiant la loi du 20 mai 1957 sur la profession d'agent d'affaires breveté

du 5 septembre 2018

LE GRAND CONSEIL DU CANTON DE VAUD

vu le projet de loi présenté par le Conseil d'Etat

décrète

Article premier

[1]La loi du 20 mai 1957 sur la profession d'agent d'affaires breveté (ci-après : LPAg) est modifiée comme suit :

Art. 22

[1] Pour obtenir son inscription au tableau, il faut :

1. sans changement ;
2. sans changement ;
3. sans changement ;
4. sans changement ;
5. sans changement ;
6. sans changement ;
7. (nouveau) être en mesure de pratiquer en toute indépendance ; l'agent d'affaires breveté ne peut être employé que par des personnes elles-mêmes

Art. 22

[1] Pour obtenir son inscription au tableau, il faut :

1. être porteur du brevet pour l'exercice de la profession d'agent d'affaires breveté ;
2. avoir l'exercice des droits civils ;
3. être assuré en responsabilité civile professionnelle conformément aux exigences de la présente loi ;
4. n'avoir, dans les cinq ans précédant la demande d'autorisation de pratiquer, pas fait l'objet d'une faillite ni été sous le coup d'aucun acte de défaut de biens, provisoire ou définitif ;
5. être Suisse ou ressortissant d'un pays membre de l'Union européenne ;

6. jouir d'une bonne réputation.	inscrites dans le tableau.
[2] La Chambre peut refuser d'inscrire un candidat qui n'offre pas des garanties suffisantes de probité ou de moralité.	[2] Sans changement.
	Art. 48a (nouveau)
	[1] Les agents d'affaires brevetés exercent leur activité en toute indépendance, en leur nom personnel et sous leur propre responsabilité.
	[2] Ils évitent tout conflit entre les intérêts de leurs clients et ceux des personnes avec lesquelles ils sont en relation sur le plan professionnel ou privé.
Art. 55	**Art. 55**
[1] La Chambre est l'autorité de surveillance est disciplinaire des agents d'affaires brevetés. Elle se saisit d'office ou sur dénonciation de toute question concernant l'activité professionnelle des agents d'affaires brevetés.	[1] Sans changement.
	[2 (nouveau)] En cas de manquement à leurs devoirs professionnels, la Chambre peut ordonner aux agents d'affaires brevetés de se dessaisir de mandats.

Art. 2

[1]Les agents d'affaires brevetés inscrits au tableau qui ne respectent pas la nouvelle condition fixée par l'article 22, alinéa 1, chiffre 7 LPAg disposent d'un délai de six mois, dès l'entrée en vigueur de la présente loi, pour y satisfaire à défaut de quoi leur inscription sera radiée.

Art. 3

[1]Le Conseil d'Etat est chargé de l'exécution de la présente loi. Il en publiera le texte conformément à l'article 84, alinéa 1, lettre a) de la Constitution cantonale et en fixera, par voie d'arrêté, la date d'entrée en vigueur.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 5 septembre 2018

La présidente :	Le chancelier :
N. Gorrite	*V. Grandjean*

GRAND CONSEIL

MARS 2019 RC-94

RAPPORT DE LA COMMISSION THÉMATIQUE DES AFFAIRES JURIDIQUES chargée d'examiner l'objet suivant :

Exposé des motifs et projet de loi modifiant la loi du 20 mai 1957 sur la profession d'agent d'affaires breveté (LPAg)

1. PRÉAMBULE

La Commission thématique des affaires juridiques (CTAFJ) s'est réunie le vendredi 12 octobre 2018, à la Salle du Bicentenaire, Place du Château 6, à Lausanne, afin de traiter de cet objet. Pour cette séance, la commission était composée de Mesdames les députées Florence Bettschart-Narbel, Aline Dupontet, Jessica Jaccoud ; Messieurs les députés, Jérôme Christen (remplace Axel Marion), Sylvain Freymond, Pierre Guignard, Stéphane Masson, Yvan Pahud, Claude Schwab (remplace Jean Tschopp), Patrick Simonin, Nicolas Suter (remplace Marc-Olivier Buffat) et le soussigné, président-rapporteur.

Madame la députée Rebecca Joly et Messieurs les députés Raphaël Mahaim et Olivier Mayor étaient excusés, mais non remplacés.

Lors de cette séance, Madame la Conseillère d'État Béatrice Métraux, cheffe du Département des institutions et de la sécurité (DIS), Maître Jean-Luc Schwaar, chef du Service juridique et législatif (SJL) ainsi que Maître Véronique Aguet, juriste au SJL, étaient présents.

Les notes de séances, qui ont servi à l'élaboration du présent rapport, ont été prises par Monsieur Fabrice Lambelet, secrétaire de commissions parlementaires au Secrétariat général du Grand Conseil (SGC). Le président-rapporteur soussigné et les membres de la commission l'en remercient vivement.

2. PRÉSENTATION DE L'EMPL – POSITION DU CONSEIL D'ÉTAT

La Conseillère d'État présente le contexte et expose que la Chambre des agents d'affaires brevetés (ci-après, la Chambre) a été interpellée à la suite de lacunes constatées dans la LPAg. En effet, il apparaissait notamment nécessaire de préciser dans la loi que les agents d'affaires brevetés doivent exercer leur profession de manière indépendante tout en évitant les conflits d'intérêts.

Ce projet a été soumis aux deux instances que sont la Chambre et l'Association des agents d'affaires brevetés du canton de Vaud (AAB). Ces deux organismes ont apporté des remarques dont le département a tenu compte pour la rédaction finale du projet.

La juriste du SJL présente, de manière détaillée, le but et l'objet des modifications touchant les articles 22, 48 et 55 de la LPAg :

- ***article 22, alinéa 1, chiffre 7 nouveau*** : en pratique, il est apparu que des agents d'affaires brevetés sont employés par des sociétés. Ceci peut poser des problèmes d'indépendance. Le projet de loi pose donc une nouvelle exigence aux termes de laquelle les agents d'affaires brevetés ne peuvent plus être employés que par des personnes elles-mêmes inscrites au tableau. Ceux qui ne rempliront pas cette exigence seront radiés en vertu de l'article 30, alinéa 1, chiffre 3 LPAg. La Chambre ainsi que l'AAB ont demandé un délai de six mois, inscrit dans la disposition transitoire de ce projet, pour l'application de cette mesure ;

- ***article 48a nouveau*** : la disposition du projet précise que les agents d'affaires doivent éviter les conflits d'intérêts et exercer leur activité en toute indépendance, à l'instar des règles qui s'imposent aux avocats ;

• ***article 55, alinéa 2 nouveau*** : la Chambre a également souhaité pouvoir dessaisir d'un mandat un agent d'affaires. Jusqu'à présent, celle-ci pouvait sanctionner un comportement sans pouvoir l'interdire. Cette disposition remplit cette lacune.

3. DISCUSSION GÉNÉRALE

Le président-rapporteur indique d'emblée qu'il a eu un contact informel avec le président de l'AAB qui lui a confirmé que cette association soutenait pleinement le projet. Son audition devant la présente commission n'apparait donc pas nécessaire.

Lors de la discussion générale, une députée demande si l'engagement d'agents d'affaires par des sociétés de recouvrement est à la source des problèmes évoqués et souhaite savoir si cela concerne beaucoup de cas.

Le chef du SJL répond par l'affirmative en indiquant qu'il y a seulement une trentaine d'agents d'affaires brevetés en activité. Beaucoup d'entre eux travaillent dans des études indépendantes, mais il y a des agents d'affaires engagés dans de telles sociétés. Dès lors, à tout comme pour les avocats, le but est de préciser qu'un agent d'affaires, inscrit au registre et pouvant faire de la représentation professionnelle devant la justice, doit être pleinement indépendant.

Un député demande si le SJL a eu connaissance de cas où des agents d'affaires se seraient associés avec des personnes qui, elles, ne le seraient pas. À titre de comparaison, une telle association est interdite pour les avocats.

Le chef du SJL répond en indiquant que tel n'est pas le cas. Cette question s'était posée dans le cadre de la dernière révision de la LPAg en 2012, soit notamment la pertinence de permettre la constitution d'associations d'agents d'affaires avec des avocats. Au final, une telle idée avait été abandonnée.

Un député indique comprendre, à la lecture de l'article 22, qu'il s'agit des personnes physiques qui peuvent être inscrites au tableau ; ce qui exclut, de facto, des agents d'affaires qui se regrouperaient au travers une personne morale comme une société anonyme.

Le chef du SJL relève qu'il s'agit de conserver le principe des groupements physiques à l'exclusion de personnes morales. Néanmoins, en pratique, cette question ne se pose pas pour les agents d'affaires, cela concerne particulièrement les avocats encore aujourd'hui.

En réaction à cette réponse, une députée juge déconcertant que la loi ne puisse pas permettre à trois agents d'affaires indépendants de se regrouper en Société à responsabilité limitée par exemple.

Le président-rapporteur répond qu'à son sens l'interprétation de cette disposition n'empêche pas que les agents d'affaires puissent constituer une personne morale dont la composition ne devrait alors compter que des agents d'affaires. La formulation de cet article est identique à celle contenue dans la LPA-VD. Un arrêt du Tribunal fédéral (TF) a récemment retenu le principe selon lequel il n'est pas possible que des tiers (non avocats) puissent être actionnaires (même minoritaires) d'une société anonyme (SA) d'avocats.

4. EXAMEN POINT PAR POINT DE L'EXPOSE DES MOTIFS

Un député demande si la Chambre tranche déjà les cas de conflits d'intérêts alors qu'elle ne dispose pas de base légale.

La juriste du SJL répond que la Chambre n'a jamais eu de cas à trancher, mais qu'elle souhaitait disposer d'une base légale topique le jour où le cas se poserait.

Une députée s'interroge sur la portée de la disposition transitoire de ce projet et se demande si le délai de six mois, dès son entrée en vigueur, n'est pas bref pour un agent d'affaires devant quitter une société pour fonder sa propre étude ; elle serait d'avis de prévoir un délai de douze mois.

La Conseillère d'État explique que les agents d'affaires n'ont pas demandé ou précisé de délai particulier, en estimant toutefois que la période devait être comprise entre trois et douze mois. Le Conseil d'État a retenu un délai de six mois qui n'a pas été critiqué.

À la suite de cette réponse, la députée observe que ces propos engagent les agents d'affaires indépendants, mais que la réponse aurait pu être différente du point de vue des agents d'affaires employés par une société.

La Conseillère d'État révèle que le département discute de ce projet de loi avec les agents d'affaires depuis longtemps : ils sont au courant des dispositions y figurant et peuvent déjà les anticiper. Aucun amendement ne sera déposé à ce sujet.

5. DISCUSSION SUR LE PROJET DE LOI ET VOTES

5.1. COMMENTAIRES, AMENDEMENTS ET VOTES

Article premier du projet de loi

Art. 22

En relation avec l'actuel art. 22 al. 1 ch. 5 LPAg, un député demande ce qu'il en sera pour un agent d'affaires britannique exerçant en Suisse, en raison de la sortie prochaine de ce pays de l'Union européenne (UE).

Le chef du SJL note que cette profession n'est pas connue ailleurs en Suisse que dans le canton de Vaud, à l'exception de Saint-Gall, mais avec des compétences différentes. Cette disposition ne vise pas à permettre la libre circulation des agents d'affaires, mais vise à ne pas limiter l'accès à la profession aux personnes de nationalité suisse.

Une députée trouve absurde que des ressortissants de pays de l'Association européenne de libre-échange (AELE) et bénéficiant d'un permis C ne puissent pas exercer comme agents d'affaires sans devoir obtenir la nationalité suisse.

Le chef du SJL constate qu'auparavant certaines professions indépendantes (notaires, agents d'affaires, avocats, etc.) étaient soumises à la condition de nationalité suisse pour pouvoir les exercer. Cela a changé avec l'accord sur la libre circulation des personnes (ALCP). Le DIS en a tenu compte lors de précédentes révisions de la LPAg. La CTAFJ aurait le pouvoir d'amender cette disposition, afin de permettre aux titulaires d'un permis C d'accéder à cette profession, mais les agents d'affaires n'ont pas formulé de demande en ce sens.

L'article 22 est adopté à l'unanimité des membres présents tel que proposé.

Les articles 48a et 55 sont également adoptés à l'unanimité des membres présents tels que proposés.

L'article premier du projet de loi est adopté à l'unanimité des membres présents.

Articles 2 et 3 du projet de loi

La discussion n'est pas demandée.

Les articles 2 et 3 du projet de loi sont adoptés à l'unanimité des membres présents.

6. VOTE FINAL SUR LE PROJET DE LOI

La commission adopte à l'unanimité, et sans amendement, le projet de loi soumis.

7. ENTRÉE EN MATIÈRE SUR LE PROJET DE LOI

La commission recommande au Grand Conseil l'entrée en matière sur ce projet de loi à l'unanimité des membres présents.

Lausanne, le 30 mars 2019.

Le président-rapporteur :
(*signé*) Mathieu Blanc

REPONSE DU CONSEIL D'ETAT

à l'interpellation Alexandre Démétriadès et consorts – Procédures d'enquête en matière de violences policières. A cas exceptionnels, procédures exceptionnelles ?

Rappel de l'interpellation

De récents faits divers plus ou moins dramatiques ont conduit un certain nombre d'acteurs politiques et associatifs vaudois à s'interroger, par exemple, sur l'adéquation de la formation prodiguée aux futur-e-s agent-e-s par rapport à la réalité du travail de terrain des policiers/ères ou encore à formuler plusieurs propositions relatives au contrôle de l'activité de la police. Au-delà de ces cas de violences policières, présumés ou avérés, la police se plaint malheureusement également d'une recrudescence des violences faites à son égard.
Dans ce contexte, il paraît important de savoir précisément comment est traité l'ensemble des dénonciations de violences policières formulées par des victimes, quelles qu'elles soient.
Les deux éléments consubstantiels à l'exercice du métier de policier/ère que représentent l'esprit de corps et la connaissance des techniques d'enquête semblent en effet rendre nécessaire une plus grande investigation lorsqu'un-e agent-e est lui/elle-même mis-e en cause.
Au vu de ce qui précède, j'ai l'honneur de poser les questions suivantes au Conseil d'Etat :

1. *Existe-t-il des statistiques sur les nombres de dénonciations, de plaintes et de condamnations pour violences policières contre des agents de police exerçant dans le canton de Vaud et sur leur évolution au cours des dix dernières années ?*
2. *Quelle est la procédure d'enquête suivie par les autorités de poursuite pénale en cas de plainte déposée par une victime présumée de violence policière physique ou verbale ?*
3. *Dans ce cas de figure, quels sont les acteurs chargés de mener l'enquête ?*
4. *Le Ministère public est-il systématiquement informé des plaintes déposées par une victime présumée de violence policière ? Si oui, de quelle manière et quelle suite y donne-t-il et si non, pourquoi ?*
5. *Lorsque des agent-e-s de police font l'objet d'une plainte de la part d'une victime présumée, cette dernière reçoit-elle une information spécifique quant à ses droits ?*
6. *Quelle est la proportion de plaignants de violences policières faisant l'objet de contre-plaintes des agents de police mis en cause pour violence ou menace contre des fonctionnaires (article 285 du Code pénal), empêchement d'accomplir un acte officiel (article 286 du Code pénal) ou pour tout autre type d'infraction ?*

Ne souhaite pas développer.

(Signé) Alexandre Démétriadès
et 18 cosignataires

Réponse du Conseil d'Etat

Le Conseil d'État répond aux questions de la manière suivante :

1. *Existe-t-il des statistiques sur les nombres de dénonciations, de plaintes et de condamnations pour violences policières contre des agents de police exerçant dans le canton de Vaud et sur leur évolution au cours des dix dernières années ?*

   Il n'existe pas de statistiques officielles. En revanche, un état des lieux a été dressé par la Police cantonale suite au dépôt du postulat Jean-Michel Dolivo et consorts (18_POS_055) – Pour un mécanisme indépendant de plaintes pour les victimes de violences policières. Ainsi, au 28 juin 2018, une vingtaine de procédures pénales à l'encontre de gendarmes et de policiers cantonaux étaient en cours. Aucune plainte n'a abouti à une condamnation pour violence policière ces dernières années à l'encontre de policiers cantonaux. Quant aux polices communales ou régionales, celles-ci étant indépendantes, le Conseil d'Etat n'est pas informé des plaintes et condamnations les concernant et n'est donc pas en mesure de communiquer à ce sujet.

2. *Quelle est la procédure d'enquête suivie par les autorités de poursuite pénale en cas de plainte déposée par une victime présumée de violence policière physique ou verbale ?*

   Les plaintes pénales déposées contre des policiers vaudois (gendarmes et policiers communaux) sont traitées de la même manière que toutes celles déposées à l'endroit de citoyens. Ainsi, la victime peut déposer plainte auprès d'un poste de gendarmerie ou de police ou directement auprès du Ministère public. Lorsque la plainte porte sur l'activité professionnelle du gendarme et un comportement inadéquat qu'il aurait adopté en service, la plainte remonte au Commandant de la Police cantonale, qui peut ainsi prendre les mesures conservatoires nécessaires, également sur le plan disciplinaire.

   Toutes les plaintes reçues directement par le Commandant de la Police cantonale et les chefs de corps (par ex. par le biais d'une correspondance indiquant que la personne « dépose plainte » contre le policier x) sont transmises au Procureur général. Les plaignants sont informés que leur plainte a été transmise au Ministère public pour toute suite judiciaire utile. Charge ensuite au magistrat instructeur de procéder à l'examen des faits et de rendre la décision qu'il juge conforme au droit.

   De manière générale, l'enquête se fait par le Ministère public directement. Néanmoins, si des investigations, notamment techniques, s'avèrent nécessaires, le Ministère public établit un mandat à l'attention du Commandant de la Police cantonale. Celui-ci désigne les enquêteurs de confiance qui mèneront les investigations utiles. Ainsi, plusieurs gendarmes et inspecteurs de la police de sûreté sont désignés pour enquêter sur les cas de violences policières. Il ne s'agit pas d'une Inspection générale des services (IGS) à proprement parler, mais plutôt d'enquêteurs ad hoc qui interviennent en fonction du besoin et dont l'expérience et la position hiérarchique permettent de leur déléguer cette tâche délicate. Ces enquêteurs ne sont évidemment pas des collègues directs des personnes mises en cause, voire n'appartiennent pas au même corps de police.

3. *Dans ce cas de figure, quels sont les acteurs chargés de mener l'enquête ?*

   Cf. point 2.

4. *Le Ministère public est-il systématiquement informé des plaintes déposées par une victime présumée de violence policière ? Si oui, de quelle manière et quelle suite y donne-t-il et si non, pourquoi ?*

   Comme mentionné au point 2, le Procureur général reçoit systématiquement les plaintes déposées à l'encontre d'un policier vaudois. Il transmet ensuite l'affaire au procureur, qu'il lui appartient de désigner, pour instruction. Comme indiqué, si des investigations techniques s'avèrent nécessaires, un mandat est adressé au Commandant de la Police cantonale qui désigne les enquêteurs de confiance à l'interne pour effectuer les mesures requises par le Ministère public.

5. *Lorsque des agent-e-s de police font l'objet d'une plainte de la part d'une victime présumée, cette dernière reçoit-elle une information spécifique quant à ses droits ?*

   Toute personne plaignante dispose des mêmes droits, peu importe l'identité de l'auteur présumé. Ainsi, il n'y a pas de régime particulier en raison du fait que la plainte est dirigée contre un policier. Les plaignants sont donc systématiquement informés de leurs droits dans le cadre de la procédure, comme le prévoit le Code de procédure pénale (CPP).

6. *Quelle est la proportion de plaignants de violences policières faisant l'objet de contre-plaintes des agents de police mis en cause pour violence ou menace contre des fonctionnaires (article 285 du Code pénal), empêchement d'accomplir un acte officiel (article 286 du Code pénal) ou pour tout autre type d'infraction ?*

   Il n'y a pas de statistique officielle sur la proportion de plaignants de violences policières faisant l'objet de contre-plaintes des agents de police. Toutefois, un nombre important de plaintes sont déposées par les policiers vaudois pour violences contre les fonctionnaires. Concernant la Police cantonale, 31 procédures pénales sont actuellement en cours (état au 17 octobre 2018) auprès du Ministère public, respectivement du Tribunal des mineurs. Il faut ajouter à ce chiffre les plaintes déposées par les polices communales.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 13 février 2019.

La présidente :	Le chancelier :
N. Gorrite	*V. Grandjean*

(Séance du mardi 18 décembre 2018) **MOT**
18_MOT_066

Motion Yvan Luccarini et consorts – Des élus et des élues suspendus... à leur rémunération !

Texte déposé

Lors de la révision de la Loi sur les communes (LC) acceptée le 20 novembre 2012 par le Grand Conseil, le législateur a introduit à l'article 139b la possibilité de prononcer la suspension d'un ou de plusieurs membres d'une municipalité en présence de motifs graves. De plus, cette notion de motifs graves a été précisée dans la loi, il s'agit notamment de l'ouverture d'une instruction pénale à raison d'un crime ou d'un délit, d'une incapacité durable, d'une absence prolongée ou d'une violation des dispositions de la LC en matière de conflit d'intérêts ou d'interdiction d'accepter ou de solliciter des libéralités ou d'autres avantages.

A l'époque, c'était l'« affaire Doriot » qui avait mis en exergue la problématique des procédures pénales ouvertes à l'encontre des membres d'une municipalité. Il peut en effet s'écouler un temps particulièrement long avant qu'une décision pénale condamnatoire soit rendue et devienne définitive et exécutoire. Or, il s'agit d'une condition nécessaire à la mise en œuvre de la procédure de révocation. C'est pourquoi, en pratique, comme l'affaire précitée l'a démontré, il est difficile, voire impossible que la condition précitée se réalise avant les prochaines élections, même pour des faits commis en début de législature. Dans ces circonstances, il devenait indispensable de prévoir une procédure de suspension et un délai après lequel la procédure de révocation pouvait démarrer.

Ces nouvelles dispositions ont été mises en application tout récemment pour la première fois. En effet, à la demande de la municipalité de Vevey, le Conseil d'Etat a prononcé la suspension d'un municipal veveysan. Celle-ci coïncide avec l'ouverture d'une instruction pénale à son encontre. Dans sa décision du 13 juin 2018, le Conseil d'Etat demandait également à la municipalité de suspendre le traitement du conseiller municipal. Puis finalement dans un courrier du 27 juin 2018 adressé à la municipalité, le Conseil d'Etat « [se fondant] sur un avis de droit du Service juridique et législatif » conclut qu' »à défaut de base légale fondant la compétence de la Municipalité et en l'absence de toute régie spécifique dans la Loi sur les communes relative à la suspension du traitement d'un élu, cette prérogative appartient au Conseil communal en vertu de l'art. 29 LC ». Deux préavis, deux commissions et deux débats plus tard, le Conseil communal de Vevey a finalement pris la décision en date du 11 octobre 2018 de suspendre la rémunération de son municipal sans effet suspensif accordé à un éventuel recours.

Cette décision vient d'être cassée le 5 novembre 2018 par un arrêt du Tribunal cantonal (GE.2018.0226) en raison du « manque d'une base légale suffisante ce qui suffit à l'annuler », donc « le Tribunal cantonal n'a pas eu à se prononcer sur la question de la proportionnalité de la suspension, entière ou partielle, du traitement ». Enfin, se référant à d'autres règlementations spécifiques existantes, le Tribunal cantonal conclut que « si le législateur entend prévoir la possibilité de suspendre unilatéralement la rémunération, il doit le régler explicitement dans la loi ».

A ce stade, nous pensons que l'impossibilité de suspendre la rémunération d'un membre d'une municipalité, dont la suspension des fonctions a été ordonnée, est problématique et que l'expérience veveysanne met en lumière une lacune dans la loi. En effet, un élu ou une élue suspendu·e de ses fonctions, mais qui continue à percevoir sa rémunération n'a aucune incitation à prendre ses responsabilités, par exemple en donnant sa démission, et a, au contraire, toutes les raisons de multiplier les procédures afin de différer au maximum la survenance d'une condamnation définitive et exécutoire qui seule permettra d'enclencher une procédure de révocation.

De plus cette proposition réalise les intentions du projet de loi de 2012, puisque la suspension de la rémunération figurait dans l'exposé des motifs et projet de loi : « Enfin, il est utile de préciser qu'il appartient à l'autorité concernée de décider également des mesures accessoires à la suspension, par exemple la suspension des indemnités ou du traitement de l'élu concerné, l'interdiction de représenter la commune auprès des tiers, etc. ».

Nous proposons donc de modifier l'article 139b LC par l'ajout des alinéas suivants, en veillant à exclure la possibilité de suspendre la rémunération en cas d'incapacité durable pour cause de maladie ou d'accident :

> [2bis] (nouveau) Lorsque le Conseil d'Etat prononce la suspension d'un ou plusieurs membres de la Municipalité, le Conseil général ou communal peut de sa propre initiative ou sur proposition de la Municipalité, à titre provisoire, suspendre entièrement ou partiellement le versement de la rémunération. Les cas de suspension en raison d'une incapacité durable pour cause de maladie ou d'accident ne sont pas concernés par cette disposition.
>
> [2ter] (nouveau) La décision de suspension de la rémunération peut faire l'objet d'un recours administratif. Ce recours n'a pas d'effet suspensif. Si le recours est admis, le montant retenu est restitué.

Nous pensons que cette absence de base légale doit être comblée au plus vite dans l'intérêt de toutes les communes vaudoises, la poursuite de la rémunération d'un membre de la municipalité suspendu pouvant avoir des conséquences financières très importantes. Elle peut être également perçue comme choquante par les citoyennes et les citoyens, d'autant plus lorsque le Conseil d'Etat accompagne la suspension par la nomination d'un suppléant ou d'une suppléante à la charge de la commune.

Prise en considération immédiate.

(Signé) Yvan Luccarini
et 24 cosignataires

Développement

M. Yvan Luccarini (EàG) : — Vous le savez certainement : la Loi sur les communes a subi une importante modification et une révision, en novembre 2012. Notamment, il avait été introduit, à l'article 129b, la possibilité de prononcer la suspension d'un ou de plusieurs membres d'une municipalité, en présence de motifs graves. Ces motifs graves ont également été précisés dans la loi lors de la révision. A l'époque, l'affaire dite Doriot avait mis en exergue la problématique des procédures pénales ouvertes à l'encontre de membres d'une municipalité. En effet, un délai relativement long peut s'écouler avant qu'une décision condamnatoire définitive et exécutoire soit rendue et, comme vous le savez, c'est une condition nécessaire pour pouvoir mettre en œuvre une procédure de révocation. Il a été souvent constaté que cette condition ne se réalise pas avant les élections suivantes, même si l'affaire intervient en début de législature.

Les nouvelles dispositions ont été mises tout récemment en application pour la première fois : à la demande de la municipalité de Vevey, le Conseil d'Etat a prononcé la suspension d'un municipal. Dans sa décision du 13 juin dernier, le Conseil d'Etat demandait également à la municipalité de suspendre le traitement du conseiller municipal concerné. Finalement, dans un autre courrier du Conseil d'Etat daté du 27 juin dernier et adressé à la municipalité de Vevey, sur la base d'un avis de droit du Service juridique et législatif (SJL), il est finalement dit que c'était une prérogative du Conseil communal et non de la municipalité. Dès lors, après deux préavis, deux commissions et deux débats, le Conseil communal de Vevey a finalement pris, le 11 octobre dernier, la décision de suspendre la rémunération de son municipal. Cette décision vient d'être cassée le 5 décembre dernier — et non le 5 novembre ainsi qu'il est dit dans le texte de la motion, de manière erronée — par un arrêt du Tribunal cantonal en raison « du manque d'une base légale suffisante », ce qui suffit à l'annuler. Le Tribunal cantonal n'a donc pas eu à se prononcer sur la question de la proportionnalité de la suspension entière ou partielle du traitement.

Le Tribunal cantonal précise également que, si le législateur entend prévoir la possibilité de suspendre unilatéralement la rémunération, il doit le régler explicitement dans la loi. Dès lors, à ce stade, nous estimons que l'impossibilité de suspendre la rémunération d'un membre d'une municipalité, alors que la suspension de ses fonctions a été prononcée, met en lumière une lacune dans la loi. En effet, un élu suspendu de ses fonctions aurait tout intérêt à multiplier les procédures afin de différer au maximum la survenance d'une condamnation définitive et exécutoire, qui permet seule d'enclencher la procédure de révocation.

De plus, la présente motion réalise les intentions du projet de loi de 2012 puisque, dans l'exposé des motifs et projet de loi, il était indiqué : « En fait, il est utile de préciser qu'il appartient à l'autorité concernée de décider également des mesures accessoires à la suspension, par exemple la suspension des indemnités ou du traitement de l'élu concerné. » Nous proposons donc une modification de l'article 139b, par l'ajout de deux alinéas :

« Art. 139b. — Al. 2bis *(nouveau)* : *Lorsque le Conseil d'Etat prononce la suspension d'un ou de plusieurs membres de la municipalité, le Conseil général ou communal peut, de sa propre initiative ou sur proposition de la municipalité, à titre provisoire, suspendre entièrement ou partiellement le versement de la rémunération. Les cas de suspension en raison d'une incapacité durable pour cause de maladie ou d'accident ne sont pas concernés par cette disposition. »*

Je précise ici qu'il s'agit bien des motifs graves pour une incapacité durable qui ne serait pas concernée, mais pas d'une incapacité de travail qui découlerait d'une suspension pour d'autres motifs.

Enfin, nous proposons l'ajout d'un alinéa 2ter :

« Art. 139b. —Al. 2ter *(nouveau)* : *La décision de suspension de la rémunération peut faire l'objet d'un recours administratif. Ce recours n'a pas d'effet suspensif. Si le recours est admis, le montant retenu est restitué. »*

Nous pensons que l'absence de base légale doit être comblée au plus vite, dans l'intérêt de toutes les communes vaudoises. En effet, la poursuite de la rémunération d'un élu suspendu peut avoir des conséquences financières très importantes. C'est le cas à Vevey, notamment, car quand le Conseil d'Etat nomme en plus un remplaçant, du coup les deux salaires sont à la charge de la commune.

J'aimerais encore préciser un élément au sujet de la présomption d'innocence : elle n'est pas du tout mise à mal par la proposition. En effet, il ne s'agit pas d'une procédure judiciaire, mais bien d'une procédure politique et administrative, pour assurer le fonctionnement des institutions. Tout comme la fonction, le salaire est suspendu, mais non annulé de façon définitive. Il serait bien entendu reversé si la justice devait attester l'innocence du prévenu. Face à tous ces arguments, nous demandons le renvoi immédiat de la motion au Conseil d'Etat.

La discussion est ouverte.

M. Gregory Devaud (PLR) : — Je déclare quelques intérêts, au passage : je suis municipal à Aigle. Nous avons été confrontés à une situation qui ressemble à celle qu'évoque M. Luccarini, mais du point de vue des institutions, elle s'est bien déroulée et bien terminée. Malgré cela, ces affaires sont toujours des cas particuliers, difficiles et peu clairs.

Je remercie M. Luccarini de nous avoir transmis la motion, pour laquelle il nous propose aujourd'hui la prise en considération immédiate. Nous avons échangé quelques mots tout à l'heure et je lui ai indiqué que nous ne cherchions pas à supprimer la motion, bien qu'une majorité aurait peut-être pu être trouvée dans ce parlement. La thématique est bien réelle et elle ne concerne pas uniquement la ville de Vevey, mais l'ensemble du territoire et des dispositions légales qui régissent la problématique des élus suspendus par le Conseil d'Etat.

Formellement, je vous propose de renvoyer la motion en commission. Je pense en effet qu'il serait tout à fait intéressant de pouvoir discuter de ce qui se fait aujourd'hui et des éventuels cas passés ou cas particuliers, afin d'échanger ensuite sur la question et de déterminer ce que notre Grand Conseil souhaitera faire par la suite, soit poser directement des questions au Conseil d'Etat, soit lui indiquer ce qu'il souhaite de manière contraignante, par la voie d'une motion. J'estime que cette question mérite d'être débattue plus largement, avec certains collègues, autour d'une table. En conséquence, je vous remercie de suivre ma proposition et de renvoyer la motion en commission.

M. Philippe Jobin (UDC) : — Mon groupe se ralliera à la demande de renvoi en commission. Plusieurs questions se posent qui restent malheureusement sans réponse. En particulier, au moment de suspendre un municipal, celui-ci pourrait se déclarer malade, ce qui empêcherait l'action prévue ou, du moins, l'empêcherait d'avoir l'effet escompté. Plusieurs discussions doivent être tenues car c'est un sujet délicat. Il a été porté sur la place publique et nous devons donc le traiter, mais nous devons déjà

en discuter au sein d'une commission, afin d'en révéler toute la substance ; cela me paraît essentiel. Je vous remercie donc d'avance de bien vouloir renvoyer cet objet à l'examen d'une commission.

M. Yvan Luccarini (EàG) : — Je ne sais si je puis faire accélérer le débat. J'ai entendu les arguments apportés et, en conséquence, je renonce à ma demande de prise en considération immédiate au profit d'un renvoi en commission.

La discussion est close.

Le président : — Je remercie M. le député Yvan Luccarini. Nous avons pris acte du retrait de la demande de prise en considération immédiate.

La motion, cosignée par au moins 20 députés, est renvoyée à l'examen d'une commission.

canton de vaud

GRAND CONSEIL

SEPTEMBRE 2019 **RC-MOT**
(18_MOT_066)

RAPPORT DE LA COMMISSION THÉMATIQUE DES INSTITUTIONS ET DES DROITS POLITIQUES chargée d'examiner l'objet suivant :

Motion Yvan Luccarini et consorts - Des élus et des élues suspendus... à leur rémunération !

1. PREAMBULE

La commission s'est réunie le 2 avril 2019 à la Salle du Bulletin, Parlement cantonal, rue Cité-Devant 13, à Lausanne pour traiter de cet objet.

Elle était composée de Mmes Valérie Schwaar, Roxanne Meyer Keller, Aliette Rey-Marion, Dominique-Ella Christin, Circé Fuchs (remplaçant Jérôme Christen, excusé), de MM. Didier Lohri, Yvan Luccarini (remplaçant Jean-Michel Dolivo, excusé), Jean-Marc Genton, Raphaël Mahaim, Marc-Olivier Buffat (remplaçant Nicolas Suter, excusé), Pierre-André Romanens, Grégory Devaud, Philippe Ducommun, Jean-Daniel Carrard, sous la présidence du soussigné Jean Tschopp, rapporteur.

Mme Béatrice Métraux (cheffe du DIS), était accompagnée de Mme Corinne Martin (cheffe SCL) et de M. Vincent Duvoisin (chef division affaires communales et droits politiques SCL).

M. Jérôme Marcel, secrétaire de la commission, a établi les notes de séances, ce dont nous le remercions vivement.

2. POSITION DU MOTIONNAIRE

La motionnaire déclare ses intérêts : veveysan, il est membre du conseil communal et a été plusieurs fois candidat à la municipalité. Il précise qu'il ne souhaite pas générer une « lex Vevey », mais s'inspirer de cette expérience pour éviter que cette situation puisse se reproduire dans le canton.

Lors de la décision de suspension du municipal veveysan Lionel Girardin le 13 juin 2018, le Conseil d'Etat avait demandé à la municipalité de suspendre son traitement, avant de se raviser, expliquant que le conseil communal est compétent pour fixer les indemnités des municipaux. Suite à cela, la municipalité déposait un préavis, une majorité de plus de deux tiers du conseil communal décidant finalement de suspendre la rémunération. Cette décision a été cassée suite au recours de la personne concernée par le Tribunal cantonal en raison notamment du manque de base légale.

Or en 2011, lors de la révision de la Loi sur les communes, la volonté du législateur était d'offrir la possibilité de suspendre la rémunération, ce qui figure dans l'EMPL : « *il est utile de préciser qu'il appartient à l'autorité concernée de décider également des mesures accessoires à la suspension, par exemple la suspension des indemnités ou du traitement de l'élu concerné, l'interdiction de représenter la commune auprès des tiers, etc.* » (EMPL 453, p. 35) Adoptée en 2012, cette révision de la LC devait permettre la suspension du traitement, ce que le TC a contredit.

Le but de cette motion est dès lors d'introduire explicitement une base légale permettant d'agir en ce sens, étant précisé que cette question est distincte de la présomption d'innocence. Il s'agit d'une mesure politique sur laquelle un recours de droit administratif est toujours possible, la suspension

n'étant pas annulée ad aeternam : de la même manière que la suspension de la municipalité peut être levée, il pourrait y avoir réintégration et versement des indemnités non perçues.

3. POSITION DU CONSEIL D'ETAT

La cheffe du DIS estime que la problématique soulevée par la motion est tout à fait pertinente. La situation difficile dans laquelle se trouve la commune de Vevey démontre qu'il y a des lacunes dans la loi sur les communes. Mais cette situation est exceptionnelle : pour le Conseil d'Etat il ne serait pas prudent de légiférer dans l'urgence.

Les conséquences de la suspension du revenu des municipaux peuvent être importantes en fonction de la situation des personnes sanctionnées, dans un contexte où différents régimes de rémunération existent au sein des 309 communes (taux d'activité, niveaux de rémunération, assurances sociales). En cette matière, plusieurs questions doivent être examinées, notamment :

– l'autorité compétente pour demander, respectivement prononcer la suspension du revenu ;
– les conséquences de la suspension du revenu d'un élu dont c'est l'activité principale, dont il s'agit d'analyser la situation concrète pour pouvoir anticiper les questions liées (droit au chômage, assurance accident, cotisations AVS et LPP).

Par ailleurs, si la suspension d'un élu se justifie par son incapacité à assumer une fonction publique lorsqu'il est prévenu dans le cadre d'une enquête pénale, la question de la rémunération est différente du moment qu'il bénéficie de la présomption d'innocence, sans compter la question du droit de recours de l'élu dont le salaire aurait été suspendu.

Aussi le Conseil d'Etat est-il d'avis que la suspension des élu.e.s et notamment de leur rémunération est une thématique difficile, qui ne saurait être isolée de la réflexion globale de la Haute surveillance de l'Etat sur les communes et des moyens d'intervention dont doit disposer le Conseil d'Etat. Une problématique qui sera abordée dans le cadre de la révision complète de la Loi sur les communes dont les premiers travaux commenceront au printemps 2019.

4. DISCUSSION GENERALE

Si le statut d'un.e élu.e ne peut s'assimiler à celui d'une personne salariée bénéficiant de acquis de la protection sociale, force est d'admettre que suspendre la rémunération peut générer des situations socialement dramatiques, notamment dans les communes de taille moyenne à grande, où les analogies avec un employé de la fonction publique sont grandes (jusqu'à l'interdiction d'exercer une autre activité dans les plus grandes), bien qu'il n'y ait pas de garantie de l'emploi et que la fonction de municipal s'apparente plus à un contrat de mandat conditionné au renouvellement de la confiance populaire. Il est rappelé que la tendance est à la protection des élu.e.s dans toute une série de situations (maladie, grossesse), et les situations concrètes dans les communes où des municipaux ont été en incapacité de poursuivre leur mandat sont très diverses.

Dans ce contexte, introduire une base légale stipulant qu'on supprime automatiquement le traitement d'un municipal écarté de son mandat est problématique. Le cas de la rémunération doit être traité au cas par cas et les arguments allant dans le sens d'une certaine protection sont valables, la fonction de municipal d'une commune moyenne ou grande nécessitant un engagement et une prise de risque importante, qu'aucune assurance ne couvre. Toutefois, de l'avis général, si cela ne doit pas être automatique, il faut que cette possibilité existe.

La compétence en la matière n'est pas secondaire : le Conseil d'Etat, compétant pour décider de la suspension d'un élu communal étant moins sujet à des conflits d'intérêt que le conseil communal, pourrait décider cas échéant de la suspension, complète ou partielle, de la rémunération – la simple suppression pouvant s'avérer compliquée notamment vu la présomption d'innocence et les cas humains.

La question de la durée et des causes de la suspension sont également importantes, Concernant la durée, on peut envisager une période de protection, liée au doute, mais après douze mois de suspension dans le contexte d'une affaire pénale, on s'achemine vers une affaire compliquée, le retour s'avérant de plus en plus compliqué. Dans ces cas de figure, on pourrait envisager que la durée de droit au traitement dans le cas d'une suspension pourrait être terminée si l'intéressé persistait à ne pas vouloir démissionner. Cette approche permettrait d'amortir le choc, à la personne de réfléchir à l'opportunité d'une démission, cas échéant de régler la problématique d'un cas non avéré. A contrario, concernant la demande de la motion d'« *exclure la possibilité de suspendre la rémunération en cas d'incapacité durable pour cause de maladie ou d'accident* », il faut admettre qu'un cas de maladie grave d'un membre d'une municipalité ne génère pas la même ambiance à la municipalité qu'une affaire pénale. De l'avis de plusieurs commissaires cela relève de l'organisation municipale et des relations avec le conseil.

Au final, nombre commissaires expriment de la sympathie pour cette motion, mais estiment qu'il faut veiller à certaines problématiques exprimées, et suggèrent dès lors de transformer cette motion en postulat, la représentante du Conseil d'Etat s'engageant par ailleurs formellement à proposer dans le cadre de la révision projetée de la Loi sur les communes des bases légales permettant de suspendre la rémunération des élu.e.s municipaux dans les cas visés par la motion, en cas de prise en considération sous forme de postutlat.

Au vu de la garantie apportée par la cheffe du DIS d'introduire un mécanisme légal permettant de suspendre le traitement d'un municipal en cas de suspension dans le cadre de la révision de la loi sur les communes, le motionnaire ne s'oppose pas à la transformation en postulat.

5. RECOMMANDATION DE LA COMMISSION

Par douze voix pour la transformation en postulat et trois abstentions, la commission recommande au Grand Conseil de transformer cette motion en postulat.

A l'unanimité, la commission recommande au Grand Conseil de renvoyer cette motion transformée en postulat au Conseil d'Etat.

Lausanne, le 16 septembre 2019

Le rapporteur :
(signé) *Jean Tschopp*

(Séance du mardi 15 janvier 2019) **MOT**
19_MOT_068

Motion Marc-Olivier Buffat et consorts – Plus de démocratie citoyenne dans la gestion des situations de crises où la municipalité est défaillante

Texte déposé

La situation de la ville et de la Municipalité de Vevey interpelle. En l'état, sur cinq postes de municipaux, seuls deux élus sont en état d'exercer leur mandat. Le citoyen veveysan peut légitimement avoir le sentiment de ne plus avoir son mot à dire ; voire s'interroger sur l'opportunité de tenir de nouvelles élections permettant d'élire une nouvelle municipalité.

Corollairement, les dispositions actuelles de la Loi sur les communes (LC) ne permettent pas aux autorités cantonales d'ordonner de nouvelles élections, en particulier lorsque deux municipaux sur cinq, soit moins de la moitié de la municipalité, sont aptes à exercer leur mandat, pour divers motifs. L'article 139a de la LC permet au Conseil d'Etat de repourvoir les sièges vacants lorsque la municipalité ne peut être constituée ou n'est provisoirement plus constituée. Il peut aussi, au besoin, prononcer la mise sous régie de la commune. Les articles 150 et suivants de la LC sont alors applicables. La lecture de cette disposition laisse entendre qu'il n'y a pas de hiérarchie entre les deux mesures. Sous réserve que la régie nécessite l'approbation du Grand Conseil, selon l'article 151 ci-après.

L'article 139b de la LC stipule qu'en présence de motifs graves, le Conseil d'Etat soumet la question de la révocation d'un ou de plusieurs membres de la municipalité au corps électoral de la commune concernée. La Loi sur l'exercice des droits politiques (LEDP) règle la procédure. Cette disposition ne règle pas non plus la situation actuellement délicate dans la commune de Vevey, ou alors que de manière très partielle. Enfin, l'article 150 LC traite des motifs de mise sous régie. Les motifs concernent surtout la question de la violation des devoirs, mais non celle de la représentativité.

Comme indiqué ci-dessous, l'article 151 impose au Conseil d'Etat de faire rapport au Grand Conseil lors de la mise sous régie. Ce n'est pas le cas lors des mesures des articles 139a et 139b LC. La présente motion vise à compléter la LC par l'introduction de l'article 139c, nouveau, qui aurait la teneur suivante :

***« Article 139c Alinéa 1** : Lorsque plus de la moitié des membres d'une municipalité sont défaillants de façon durable, notamment en raison de l'application des articles 139a et 139b précités, le Conseil d'Etat peut ordonner une nouvelle élection de l'ensemble de la municipalité par le corps électoral. La Loi sur l'exercice des droits politiques règle la procédure.*

***Alinéa 2** : Le Conseil d'Etat fait rapport au Grand Conseil lequel, dans sa prochaine session confirme ou révoque la mesure prise. »*

L'article 150 de la LC devrait également être modifié à son alinéa 3 en ce sens qu'il aurait désormais la teneur suivante :

« Article 150 Alinéa 3 : L*es* article*s* 139a *& 139c sont* réservé*s. »*

Renvoi à une commission avec au moins 20 signatures.

(Signé) Marc-Olivier Buffat
et 35 cosignataires

Développement

M. Marc-Olivier Buffat (PLR) : — Dans le laps de temps mesuré qui m'est imparti, je vous donne un résumé de la situation. Dans la Loi sur les communes (LC) deux dispositions topiques doivent permettre de régler les problèmes de défaillance au sein d'une municipalité. La première se trouve à l'article 139, que j'appelle sommairement « le sparadrap », applicable dans une situation d'urgence, si

un ou plusieurs municipaux font l'objet de problématiques en relation avec une enquête pénale, par exemple. Cet article 139 a été modifié en 2013 pour introduire un processus de révocation assez compliqué. Ensuite, l'article 150 traite de la régie et prévoit un passage obligé devant le Grand Conseil si le Conseil d'Etat entend suivre cette voie.

Qu'en est-il alors lorsqu'une majorité — j'insiste sur ce terme — de municipaux, pour des motifs divers et variés, mais pour des raisons de santé, par exemple, ne peuvent plus remplir leur mandat ? La loi actuelle ne me semble pas répondre à la situation. On peut en effet imaginer que, lorsque seuls deux municipaux sur cinq, ou seuls trois municipaux sur sept sont encore en place, on se trouve face à un déficit démocratique tel que, le cas échéant, il appartiendrait d'avoir la possibilité de provoquer des élections générales et de pouvoir « siffler la fin de la partie », en quelque sorte.

J'ai vu dans les médias que l'on appelait mon texte la « Motion Vevey » ou que sais-je encore ? Tel n'est pas notre propos. Il n'empêche que la situation très particulière, voire exceptionnelle, de Vevey actuellement interpelle et doit susciter notre réflexion, tant il est vrai que c'est souvent dans des situations d'urgence que l'on est appelé à se poser certaines questions.

Comme vous le savez toutes et tous, le temps que le texte passe en commission, puis qu'il revienne devant le plénum avant d'être éventuellement renvoyé au Conseil d'Etat, nous aurons allégrement dépassé les élections communales de 2021. C'est dire que la solution de Vevey se résoudra par elle-même. Il n'empêche que nous devons tirer les conclusions de la situation et je me réjouis d'en débattre avec vous en commission.

La motion, cosignée par au moins 20 députés, est renvoyée à l'examen d'une commission.

canton de vaud
LIBERTÉ PATRIE

GRAND CONSEIL

SEPTEMBRE 2019 **RC-MOT**
(19_MOT_068)
(maj.)

RAPPORT DE MAJORITE DE LA COMMISSION THÉMATIQUE DES INSTITUTIONS ET DES DROITS POLITIQUES chargée d'examiner l'objet suivant :

Motion Marc-Olivier Buffat et consorts - Plus de démocratie citoyenne dans la gestion des situations de crises où la Municipalité est défaillante

1. PREAMBULE

La commission s'est réunie le 2 avril et le 14 mai 2019 à la Salle du Bulletin, Parlement cantonal, rue Cité-Devant 13, à Lausanne pour traiter de cet objet.

Elle était composée de Mmes Valérie Schwaar, Roxanne Meyer Keller, Aliette Rey-Marion, Dominique-Ella Christin, Circé Fuchs (remplaçant Jérôme Christen, excusé pour les deux séances), de MM. Didier Lohri, Jean-Michel Dolivo (remplacé le 2 avril par Yvan Luccarini), Jean-Marc Genton (remplacé le 14 mai par Marc-Olivier Buffat, motionnaire), Raphaël Mahaim, Nicolas Suter (remplacé le 2 avril par Marc-Olivier Buffat, motionnaire), Pierre-André Romanens, Grégory Devaud, Philippe Ducommun, Jean-Daniel Carrard, sous la présidence du soussigné Jean Tschopp, rapporteur de la majorité.

Mme Béatrice Métraux (cheffe du DIS), était accompagnée de Mme Corinne Martin (cheffe SCL) et de M. Vincent Duvoisin (chef division affaires communales et droits politiques SCL).

M. Jérôme Marcel, secrétaire de la commission, a établi les notes de séances, ce dont nous le remercions vivement.

2. POSITION DU MOTIONNAIRE

Les autorités sont élues pour un mandat de cinq ans ; ce rythme doit être respecté. Toutefois, il y a les impondérables. A ce jour, dans la loi existent deux instruments : le remplacement d'un élu par le Conseil d'Etat et la mise sous régie. La révocation d'élus n'étant envisageable uniquement quand « *l'intéressé concerné a fait l'objet d'une décision pénale condamnatoire à raison d'un crime ou d'un délit, définitive et exécutoire.* » (LC, art. 139b, al. 3 lett. B) Or, les procédures concernant les délits financiers sont longues, et mettent souvent des années à être définitivement jugées.

Le motionnaire estime qu'il faudrait se doter d'un instrument permettant de réélire la municipalité dans son ensemble dans les cas où il y a moins de la majorité des élus qui sont encore en place. Dans ces situations, le Conseil d'Etat devrait avoir cette possibilité, conjointement avec le Grand Conseil – comme cela se passe pour la mise sous régie. Il précise deux adjectifs : durable est pour lui une période de douze mois ; défaillant signifie « qui ne remplit pas ou plus sa fonction » (Larousse). Si vous avez trois ou quatre municipaux absents, à son avis une municipalité ne remplit plus sa fonction.

Par cette motion il propose de doter d'un outil supplémentaire le Conseil d'Etat – respectivement le Grand Conseil qui devrait avaliser, lorsque qu'une majorité d'élus par le peuple ne se retrouvent plus en fonction pour des circonstances exceptionnelles. Cela devrait s'inscrire parmi les outils à disposition, au même titre qu'une mise sous régie. Cette possibilité permettrait dans des circonstances précises de demander au corps électoral de se prononcer et de réélire une municipalité au complet.

3. POSITION DU CONSEIL D'ETAT

La cheffe du DIS rappelle que la Loi sur les communes prévoit cinq actions que peut entreprendre le Conseil d'Etat en cas de dysfonctionnement d'une commune :

- la possibilité de repourvoir un ou plusieurs postes temporairement vacants au sein d'une municipalité lors que celle-ci n'est plus constituée (art. 139a LC) ;
- la suspension puis la révocation d'un ou plusieurs élus (art. 139b LC) ;
- se substituer à une commune qui néglige d'entreprendre une tâche ou d'accomplir un acte légalement obligatoire (art. 144 LC) ;
- la mise sous régie lorsque celle-ci s'est écartée de ses devoirs ou lorsque la municipalité n'est plus valablement constituée (art. 150 LC) ;
- la mise sous contrôle lorsqu'une commune se trouvant dans l'impossibilité de faire face à ses obligations pécuniaires (art. 165 LC).

Si elle comprend la réflexion du motionnaire, la cheffe du DIS s'interroge :

- si le Conseil d'Etat juge opportun de convoquer une élection générale de la municipalité, celle-ci nécessite une procédure complète (dépôt des listes, convocation, campagne, etc.) : comment la partie de la municipalité poussée à la démission mais encore en place pourrait-elle gouverner sereinement jusqu'à la prise de fonction des nouveaux élus. Ne vaudrait-il pas mieux dans ces cas nommer un conseil de régie ?
- La procédure de suspension telle que prévue préserve la présomption d'innocence des élus qui font l'objet d'une enquête pénale.
- Provoquer des élections générale n'empêche pas une personne malade ou sous enquête pénale de se représenter : en cas d'élection, que fait le Conseil d'Etat ?

Fondamentalement, cette motion pose la question de la Haute surveillance des communes par le Conseil d'Etat.

4. DISCUSSION GENERALE

Force est d'admettre que les cas exceptionnels où une majorité de la municipalité n'est plus en fonction sont très problématiques, indépendamment des causes à l'origine de cette situation. Même si le Conseil d'Etat dispose d'outils lui permettant de pallier à toute une série de situations, la proposition de la motion de doter le canton d'un outil supplémentaire permettant de provoquer une élection dans certaines situations est accueillie positivement par une large majorité des commissaires car en effet elle identifie certains problèmes.

Toutefois, en la forme, la motion soulève toute une série de problématique, notamment :

- le sort des municipaux élus qui constituent la minorité « non défaillante » de la municipalité : élus pour le temps d'une législature, ils seraient victimes, en cas d'élection générale, de la « défaillance » de la majorité de la municipalité. Une forme de « punition collective » envers les magistrats qui sont encore en place. Plusieurs commissaires estiment qu'un outil supplémentaire permettant de mettre en place des élections complémentaire est intéressant, les élus en place ne devant pas être remis en question car ils n'ont pas démérité.
- Dans les petites communes, il y a des menées, où trois démissionnent pour provoquer le départ des deux restants. Cette proposition pourrait favoriser ce genre de menée, et pourrait avoir un effet inverse au but recherché de stabilité des autorités.
- Que se passe-t-il si un municipal suspendu est déclaré non coupable et devait être réintégré ?

Au vu de ces questionnements, il apparaît à la majorité de la commission qu'il faut mener une réflexion sur ces questions, à l'occasion de la révision de la Loi sur les communes. Dans cette optique, le cadre plus souple d'un postulat serait plus approprié. Etant entendu que la solution devra permette d'éviter les calculs tactiques, tant du Conseil d'Etat que de la municipalité, pour éviter d'empoisonner les discussions sur le type d'outils utilisés dans le cadre d'une crise dans une municipalité.

Le motionnaire entend ces arguments, mais note que cela ne résout pas les cas d'espèce où une majorité de la municipalité en début de législature n'a plus une municipalité constituée. S'il lui semble logique pour le respect des équilibres politiques de réélire une municipalité complète, il peut toutefois concevoir une élection partielle.

Au final, le motionnaire se rallie à une transformation en postulat, tout en insistant pour que le Conseil d'Etat étudie sérieusement la question soulevée.

5. RECOMMANDATION DE LA COMMISSION

Par douze voix pour, une contre et deux abstentions, la commission recommande au Grand Conseil de renvoyer cette motion transformée en postulat au Conseil d'Etat.

D. Lohri annonce un rapport de minorité.

Lausanne, le 17 septembre 2019

Le rapporteur de la majorité :
(signé) *Jean Tschopp*

GRAND CONSEIL

SEPTEMBRE 2019 **RC-MOT**
(19_MOT_068)
(min.)

RAPPORT DE MINORITE DE LA COMMISSION THÉMATIQUE DES INSTITUTIONS ET DES DROITS POLITIQUES chargée d'examiner l'objet suivant :

Motion Marc-Olivier Buffat et consorts - Plus de démocratie citoyenne dans la gestion des situations de crises où la Municipalité est défaillante

1. PREAMBULE

Le motionnaire, au mois de janvier 2019, s'interrogeait sur l'image dégagée par les autorités de la ville de Vevey. Son dépôt stipule que :

« La situation de la ville et la Municipalité de Vevey interpelle. En l'état, sur cinq postes de municipaux, seuls deux élus sont en état d'exercer leur mandat. …

Corollairement, les dispositions actuelles de la loi sur les communes ne permettent pas aux autorités cantonales d'ordonner de nouvelles élections, en particulier lorsque deux municipaux sur cinq, soit moins de la moitié de la municipalité, sont aptes à exercer leur mandat, pour divers motifs. »

Lors de la séance de commission, le motionnaire renforce son dépôt par des arguments bien spécifiques à Vevey. Il harangue que dans le cortège officiel de l'annonciation de la Fête des Vignerons, les autorités veveysanes seraient représentées par deux municipaux élus et deux délégués par le Conseil d'Etat.

Images parlantes selon le motionnaire de la problématique veveysanne soulevée par sa motion. Il est donc impératif d'agir.

2. RAPPEL DES POSITIONS

La position du motionnaire se résume par la volonté de doter le Conseil d'Etat – respectivement le Grand Conseil, d'un article de loi supplémentaire permettant de mettre des élus municipaux à la porte lorsque qu'ils ne peuvent plus obtenir le quorum.

Lors de la discussion générale, la cheffe du DIS a énuméré les outils à disposition du Conseil d'Etat. La cheffe du DIS a mis en garde que l'assiette de la motion n'était pas la LEDP mais la LC. Se basant sur l'unique cas de mise sous régie du XXIème siècle d'une commune vaudoise, la cheffe du DIS a expliqué les craintes et les incertitudes que le texte proposé par le motionnaire ne résolvaient pas entièrement le problème.

Les autres commissaires ont exprimé des réserves importantes indépendamment des appartenances politiques face au texte déposé. Ces différents échanges ont entraîné la proposition finale de transformer la motion en un postulat.

3. POSITION DES COMMISSAIRES DE MINORITE

Après avoir déclaré mes intérêts, la motion Marc-Olivier Buffat et consorts a été perçue, de ma part, comme une réaction épidermique du motionnaire face à la situation veveysanne et non pas cantonale.

L'actualité de la Fête des Vignerons, comme il le mentionne dans son développement, est l'élément déclencheur de sa motion.

Nous sommes dans l'image, dans le paraître, du qu'en-dira-t-on ?

En analysant plus finement le texte et en s'appuyant sur les différents échanges entre la cheffe du DIS et les commissaires, ce texte ne résoudra pas la problématique de démission en bloc et d'affaires relationnelles entre municipaux. Le motionnaire n'a pas eu la chance d'avoir été membre d'un exécutif communal. Il n'a peut-être pas le recul ou la sensibilité nécessaire pour comprendre les difficultés permanentes des élus de proximité. Permettez-moi de rappeler que le peuple a voté pour des personnes ne se connaissant pas forcément, avec des visions politiques et des mentalités différentes entre elles. Il faut composer avec cette matière première.

Il y a 308 communes dans le canton et depuis 2017, 2 communes ont suscité une attention particulière au niveau du fonctionnement des municipalités par le Conseil d'Etat.

L'évolution de la société fait que l'autorité est contestée. L'individualisme et le juridisme génèrent des situations complexes et chronophages.

Les institutions et les lois sont et seront toujours en retard.

Elles ne doivent pas céder aux pressions médiatiques et autres réseaux sociaux remplaçant le café du coin où seul 2 illuminés et 1 malin dissertaient et oubliaient le lendemain, leurs argumentations absconses à dégât sociétal irréversible et infondé.

Montesquieu, dans son livre anonyme car il ne disposait pas de réseaux sociaux, avait écrit en 1748 *« De l'Esprit des lois ».*

Je cite :

Ces lois existent de tout temps, même les lois humaines, car elles existent en puissance avant que d'être promulguées.

Les lois de la nature, qui précèdent les lois politiques sont celles qui régissent un homme avant l'établissement des sociétés. Quelles peuvent-elles être ?

En effet, la diversité des peuples entraîne une grande diversité de lois, et par contrecoup un grand nombre de régimes politiques différents : il y a peu de lois universelles et donc il n'y a pas un régime politique qui serait universellement valable : "les lois doivent être tellement propres au peuple pour lequel elles sont faites, que c'est un très grand hasard si celles d'une nation peuvent convenir à une autre ".

Fort ce constat, les lois ne permettront pas de résoudre TOUS les cas de nos autorités communales confrontées à la dispute, aux menées, aux dénigrements.

Lors de la séance du 14 mai 2019, les propos tenus par les commissaires ne pouvaient pas être occultés suite à mon expérience vécue à Bassins, en tant que syndic.

Ils ont conforté mon sentiment d'injustice que pouvait avoir le texte de la motion. D'imaginer être « débarqué » permettez-moi l'expression, par le Grand Conseil est insupportable.

Il est nécessaire parfois de longs mois pour démontrer que le respect des lois a été total en matière, par exemple, de gestion de fonds de réserve communaux.

Ces éléments n'ont fait que renforcer mon intuition qu'une vision globale, proposée par le Conseil d'Etat, permettra de savoir comment réintégrer une personne élue par le peuple, éjectée par le Grand Conseil et reconnue par la justice comme innocente malgré le fait qu'elle était minoritaire, non démissionnaire, du collège municipal.

Seul le peuple peut sanctionner ce qu'il a décidé, la motion n'est pas une solution respectueuse de la démocratie. Le Conseil d'Etat a indiqué être conscient de la problématique et dispose déjà d'outils pour répondre à ces situations conflictuelles.

Ne créons pas des lois qui une fois l'effet médiatique passé, deviennent un emplâtre sur une jambe de bois.

4. CONCLUSION

Les éléments développés, dans la prise de position du minoritaire, démontrent que la motion engendre quelques problèmes dans l'application pratique.

Un élu, minoritaire, a 3 options :

a) Soit il respecte la démocratie, signe les actes voulus par la majorité municipale et les défend.
b) Soit il démissionne.
c) Soit il signale les contraventions aux lois.

De plus lorsque le sentiment d'injustice gagne l'élu, toute sa fougue peut être reportée dans un débat juridique sans fin et sans solution.

Le rapport majoritaire exprime de façon sous-jacente mais clairement que ce n'est pas simple de trouver la bonne rédaction d'un article de loi universelle et efficace.

La transformation de la motion en postulat est une forme de signal afin que le Conseil d'Etat prenne en compte les inquiétudes du motionnaire.

N'étant pas assorti à un délai, le traitement de ce postulat n'aura pas un impact immédiat sur le problème des communes et va encombrer les réflexions et le travail du Conseil d'Etat.

Il serait judicieux de classer ce postulat et de réagir rapidement par une motion lorsque l'affaire veveysanne aura connu son épilogue avec les textes de jurisprudence qui étofferont le dossier.

Le minoritaire demande la non-prise en considération du postulat

Bassins, le 7 septembre 2019.

Le rapporteur de minorité :
(Signé) Didier Lohri

REPONSE DU CONSEIL D'ETAT

à l'interpellation Werner Riesen et consorts –
Désignation de Municipaux à Vevey et absence de base légale ?

Rappel de l'interpellation

Suite à la suspension en juin 2018, puis en décembre 2018, de trois municipaux sur cinq de la Municipalité de Vevey, celle-ci n'est plus composée que de deux municipaux élus par le peuple.

Dans un premier temps, suite à la suspension de M. Girardin en juin 2018, le Conseil d'Etat a désigné M. Michel Renaud en qualité de municipal ad hoc. Il a été expliqué à cette occasion que, dans le contexte de la Municipalité de Vevey qui n'était alors plus composée que de quatre membres, des problèmes de quorum pouvaient surgir en raison de la récusation de plus d'un membre parmi les municipaux encore en fonction. M. Renaud a dès lors été désigné pour participer à la délibération et au vote lorsqu'un tel cas se présentait. Ce rôle restreint paraissait conforme à la lettre et à l'esprit de la Loi sur les communes (LC), dans la mesure où l'article 65a alinéa 4 prévoit que : « si le nombre des membres restants de la Municipalité est inférieur à la majorité absolue, l'art. 139a s'applique ».

Par contre, l'art 139a de la LC ne paraît pas constituer une base légale suffisante pour que le Conseil d'Etat puisse s'arroger le droit de désigner un ou deux municipaux de plein droit en raison de la suspension de trois membres de la Municipalité élus par le peuple.

L'article 139a de la LC prévoit que « lorsque la Municipalité ne peut être constituée ou n'est provisoirement plus constituée, le Conseil d'Etat repourvoit les sièges vacants ; il s'adresse à cet effet de préférence à des électeurs domiciliés dans la Commune. Il peut aussi, au besoin, prononcer la mise sous régie de la Commune ». Cette disposition a été proposée en 2005 dans le cadre de l'exposé des motifs et projet de loi (238), modifiant la Loi du 28 février 1956 sur les communes. Il a été adopté en 2005 par le Grand Conseil. L'on peut lire dans l'exposé des motifs et projet de loi (BCG, p. 9085) : « art. 139a nouveau : cet article reprend la disposition de l'art. 86 al. 3 de l'ancienne Constitution, qui prévoyait que le Conseil d'Etat repourvoyait les sièges vacants lorsque la Municipalité ne pouvait plus être constituée. Cette règle garde toute son utilité et doit être ancrée dans la loi. En effet, lorsqu'une Municipalité n'est pas complètement constituée en raison notamment de l'absence de candidats, le Conseil d'Etat peut repourvoir le poste. Il en est de même lorsqu'une commune est temporairement privée de Municipalité (démission en bloc par exemple). Le Conseil d'Etat nomme alors une administration provisoire chargée de la gestion courante des affaires de la commune, une élection devant être organisée le plus rapidement possible ».

L'on peut aussi lire plus loin (BCG, p. 9121) que « Cet article garde toute son utilité et doit donc être ancré dans la loi. Il a également été précisé sur la question d'une Municipalité provisoirement plus constituée (démission, récusation ou suspension) ».

Par contre, l'on peut lire dans le rapport de la Commission chargée de rapporter sur cet objet ce qui suit (BCG, p. 2075) :

« L'art. 139a (nouveau) : il est expliqué à la Commission par le SJIC (Service de justice de l'intérieur et des cultes) que cet article est un article général qui traite de la démission en bloc de la Municipalité, de la récusation et du manque de candidats lors d'une élection. Il ne s'agit donc pas de traiter ici de l'absence momentanée ou de la démission d'un municipal. »

Ainsi, il paraît extrêmement douteux que l'article 139a de la LC constitue une base légale suffisante pour nommer un ou plusieurs municipaux pour remplacer des municipaux suspendus. Si le législateur avait voulu offrir une aussi large marge de manœuvre au Conseil d'Etat, il n'aurait pas eu besoin d'adopter une disposition aussi précise de l'article 65a qui démontre sa volonté de définir précisément les cas restreints dans lesquels une telle nomination peut avoir lieu.

Dans ces conditions, je me permets de poser les questions suivantes au Conseil d'Etat :

1. *Le Conseil d'Etat ne considère-t-il pas que la base légale fait défaut pour désigner un ou plusieurs municipaux dotés de toutes les compétences d'un municipal élu dans le cadre de la situation que crée la suspension de trois municipaux à Vevey ?*
2. *Au vu des doutes à ce sujet, fondés en particulier sur les explications données au Grand Conseil lors de l'adoption de cet article, le Conseil d'Etat ne considère-t-il pas que le déficit démocratique qui entacherait en tout état de cause la nomination d'un ou deux municipaux dotés de toutes les compétences dans leur fonction doit l'amener à renoncer à une telle nomination ?*
3. *Le Conseil d'Etat ne considère-t-il pas dès lors que l'on se trouve – pour les raisons développées ci-dessus - dans une situation où c'est la deuxième phrase de l'art. 139a de la LC qui devrait trouver application, puisqu'elle prévoit que le Conseil d'Etat « (...) peut aussi, au besoin, prononcer la mise sous régie de la communes » ? En effet, à défaut de résoudre le problème du déficit démocratique, l'existence d'une base légale suffisante serait alors garantie.*
4. *Si le Conseil d'Etat persiste dans sa volonté de désigner un ou deux municipaux devant assumer ensemble les droits et les obligations de la fonction, peut-il expliquer comment il justifie sa décision, nonobstant le caractère sibyllin de la base légale qu'il paraît vouloir invoquer ?*

Souhaite développer.
(Signé) Werner Riesen

Réponse du Conseil d'Etat

Préambule

L'art. 139a de la loi du 28 février 1956 sur les communes (LC ; BLV 175.11) permettant au Conseil d'Etat de repourvoir des postes vacants au sein de la municipalité est entré en vigueur le 1er juillet 2005 (révision du 3 mai 2005). Le Conseil d'Etat avait par ailleurs proposé d'introduire une étape intermédiaire avant la révocation, soit celle de la suspension d'un ou de plusieurs membres de la municipalité par le Conseil d'Etat, en présence de faits suffisamment graves, par exemple lorsque « une procédure pénale pour crimes ou délits est ouverte à l'encontre d'un ou plusieurs membres de la municipalité ou que leur état de santé ne leur permettent plus d'assumer les charges pour lesquelles ils ont été élus, ce qui entamerait la confiance du peuple et pourrait provoquer un dysfonctionnement au sein de la commune » (BGC avril 2005 p. 9086). Ce projet de disposition n'avait toutefois pas été retenu par le Grand Conseil.

Il en résulte qu'en 2005, lors de l'introduction de l'art. 139a LC, la seule mesure disciplinaire qui était prévue par le législateur à l'égard d'un membre de la municipalité était la révocation prononcée par le peuple en présence de motifs graves (art. 139b ancienne LC). La loi sur les communes ne prévoyait pas de solution intermédiaire, comme la suspension d'un municipal.

C'est lors de la dernière grande révision de la LC, entrée en vigueur le 1er juillet 2013, que la possibilité de suspendre un ou plusieurs municipaux a été introduite dans la législation vaudoise. L'affaire « Doriot » avait en effet conduit le Conseil d'Etat à proposer une telle procédure (EMPL modifiant la loi sur les communes, décembre 2011, p. 22). L'art. 139b al. 1er LC prévoit désormais que *« En présence de motifs graves, sur requête de la municipalité ou de la majorité des deux tiers du conseil général ou communal, le Conseil d'Etat, peut suspendre un ou plusieurs membres de la municipalité ou du conseil général ou communal. Le Conseil d'Etat détermine la durée de la suspension qui ne peut excéder une année. La décision est renouvelable dans le cas où une procédure pénale reste pendante »*. Le Conseil d'Etat a du reste clairement envisagé la possibilité de repourvoir les sièges vacants dans ce nouveau cas de figure. L'art. 139b alinéa 5 a en effet la teneur suivante : *« Si plusieurs membres de la municipalité ou du conseil communal sont suspendus, les articles 139 et 139a de la présente loi et 82, 86 à 87 de la loi du 16 mai 1989 sur l'exercice des droits politiques s'appliquent ».*

Réponse aux questions

1. *Le Conseil d'Etat ne considère-t-il pas que la base légale fait défaut pour désigner un ou plusieurs municipaux dotés de toutes les compétences d'un municipal élu dans le cadre de la situation que crée la suspension de trois municipaux à Vevey ?*

Comme expliqué en préambule, l'application de l'article 139a LC a été expressément étendue à la suspension des municipaux lors de l'introduction de cette procédure en 2013. Le Conseil d'Etat estime donc que la base légale existe dès lors que l'art. 139b al. 5 prévoit expressément un renvoi à l'art. 139a LC.

2. *Au vu des doutes à ce sujet, fondés en particulier sur les explications données au Grand Conseil lors de l'adoption de cet article, le Conseil d'Etat ne considère-t-il pas que le déficit démocratique qui entacherait en tout état de cause la nomination d'un ou deux municipaux dotés de toutes les compétences dans leur fonction doit l'amener à renoncer à une telle nomination?*

Comme répondu à la question précédente, le Conseil d'Etat estime qu'il a, depuis l'introduction de la procédure de suspension en 2013, une base légale suffisante lui permettant de repourvoir les sièges vacants lorsque la municipalité ne peut être constituée ou n'est provisoirement plus constituée en raison de la suspension d'un ou plusieurs de ses membres.

3. *Le Conseil d'Etat ne considère-t-il pas dès lors que l'on se trouve – pour les raisons développées ci-dessus - dans une situation où c'est la deuxième phrase de l'art. 139a de la LC qui devrait trouver application, puisqu'elle prévoit que le Conseil d'Etat « (...) peut aussi, au besoin, prononcer la mise sous régie de la communes » ? En effet, à défaut de résoudre le problème du déficit démocratique, l'existence d'une base légale suffisante serait alors garantie?*

Le Conseil d'Etat a estimé que la nomination de deux personnes à la Municipalité de Vevey répondait à un besoin de stabilité, permettant aux institutions de fonctionner, tout en préservant autant que possible l'autonomie communale. Quant à la mise sous régie, il s'agit d'une procédure complexe et d'une solution radicale qui doit rester une ultima ratio.

4. *Si le Conseil d'Etat persiste dans sa volonté de désigner un ou deux municipaux devant assumer ensemble les droits et les obligations de la fonction, peut-il expliquer comment il justifie sa décision, nonobstant le caractère sibyllin de la base légale qu'il paraît vouloir invoquer ?*

Comme répondu aux questions 1 et 2 ci-dessus, le Conseil d'Etat estime que l'article 139b alinéa 5 LC est une base légale explicite et suffisante permettant l'application de l'article 139a LC. La loi sur les communes permet donc clairement au Conseil d'Etat de nommer des remplaçants dans une municipalité lorsque celle-ci n'est provisoirement plus constituée en raison de la suspension d'un ou plusieurs de ses membres.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 18 septembre 2019.

La présidente :	Le chancelier :
N. Gorrite	*V. Grandjean*

REPONSE DU CONSEIL D'ETAT

à l'interpellation Taraneh Aminian –
Cachez ce-tte municipal-e que je ne saurais voir !

Rappel de l'interpellation

Chacun a en mémoire la démission commune des trois municipaux de Bassins en septembre 2018. A l'origine de cette démission collective, des rapports qui se sont détériorés entre les membres de la municipalité et le syndic et qui ont nui à toute recherche de collégialité et de consensus, déclenchant l'intervention du canton pour assurer la gestion de la commune.
À Vevey, ce sont trois municipaux sur cinq élus qui sont suspendus pour des raisons largement relayées par la presse, mais qui laissent très clairement apparaître de profondes divergences empêchant le collège de fonctionner sereinement. Là encore, le canton a dû intervenir pour assurer la gestion de la commune qui ne disposait plus du quorum nécessaire.
Depuis 2016, ce sont plus de 300 membres d'exécutifs des communes vaudoises et fribourgeoises qui ont quitté leur poste, soit près de 12 % des effectifs (cf. Le Temps du 04.11.2018). La difficulté de concilier vie privée avec l'exercice d'un mandat public et la complexité des tâches à accomplir sont généralement les raisons évoquées ; mais elles cachent aussi une autre réalité dont on n'ose peu parler : les rapports souvent complexes, voire tendus entre les membres des exécutifs communaux.
Or, la Loi sur les communes (LC) ne donne pas toujours les outils nécessaires pour se prémunir dans de telles circonstances.
L'article 72 de la LC, stipule que : « Le syndic, qui préside la municipalité, est spécialement chargé d'exécuter les lois, décrets et arrêtés ; il a également le droit de surveillance et de contrôle sur toutes les branches de l'administration. »
L'article 74 de la LC précise en outre que : « Le syndic communique à la municipalité, dans la première séance qui suit leur réception, les lettres, demandes, pièces et documents qui la concernent comme telle. ».
Si le rôle du syndic peut paraître assez bien défini, celui des municipaux ne l'est pas. Ce qui, à mon sens, nécessiterait qu'un changement de loi soit étudié par le Conseil d'Etat.

En l'absence de dispositions fixant un cadre légal dans les rapports entre municipaux, je pose au Conseil d'Etat les questions suivantes :

1) *Le Conseil d'Etat envisage-t-il d'étudier la possibilité d'un changement de loi qui préciserait les droits des municipaux ?*
2) *Quelles sont les limites au droit de surveillance et de contrôle des syndics et des municipaux pour les affaires qui ne relèvent pas de leur(s) dicastère(s) ?*
3) *Quels sont les droits d'accès des municipaux aux informations relevant de la municipalité ?*
4) *Le Conseil d'Etat ne pense-t-il pas que les collèges municipaux devraient disposer de tous les documents nécessaires à une prise de décision ?*
5) *Dans quel délai les documents nécessaires à une prise de décision doivent-ils être fournis aux collèges municipaux ?*
6) *La loi donne-t-elle assez de droits aux municipaux pour prendre des décisions ?*
7) *Que faire en cas de litige entre membres d'un collège municipal ?*
8) *Mise à part la démission, de quelles ressources les municipaux minoritaires disposent-ils lorsque la collégialité au sein d'une municipalité s'avère difficile, voire impossible ?*

Souhaite développer.

(Signé) Taraneh Aminian

Réponse du Conseil d'Etat

Préambule

L'interpellation de la députée Taraneh Aminian soulève deux questions qui sont, d'une part, l'entente entre les membres du collège municipal et son fonctionnement ainsi que, d'autre part, le droit à l'information entre ces mêmes membres.

Le fonctionnement de nos institutions, notamment communales, veut que les personnes amenées à former le collège sont le fruit du choix des électeurs et ont souvent des avis politiques différents. Le collège municipal n'est donc pas le résultat d'un choix de personnes basé sur des critères définis par une hiérarchie pour fonctionner.

La Constitution vaudoise (Cst-VD) et la loi du 28 février 1956 sur les communes (LC ; BLV 175.11) règlent le fonctionnement et la prise de décision au sein de la municipalité. Selon la Constitution vaudoise, la syndique ou le syndic préside la municipalité, coordonne l'activité des conseillers municipaux et dispose de l'administration communale (art. 150 Cst-VD). La loi sur les communes prévoit, quant à elle, que le syndic est une autorité communale en tant que telle (art. 1 LC). Le chapitre IV de la loi (art. 72 ss LC) est d'ailleurs consacré au syndic. Selon l'art. 72 LC, le syndic, outres ses attributions spéciales, a le droit de surveillance et de contrôle sur toutes les branches de l'administration. Le syndic est par ailleurs spécialement chargé de l'exécution des lois, décrets et arrêtés (art. 76 LC). En revanche, le syndic ne dispose pas de compétences décisionnelles propres.

Quant à la municipalité, il s'agit également d'une autorité communale au sens de l'art. 1 LC. Elle est formée du syndic et des autres membres du collège qui sont les municipaux (art. 148 Cst-VD) et a toutes les compétences communales, à l'exception de celles attribuées par la Constitution ou la loi à l'autorité délibérante (art. 150 al. 2 Cst-VD). Le chapitre III (art. 41ss LC) de la loi sur les communes est réservé à l'autorité exécutive (municipalité). Ce chapitre détermine les compétences de cet organe, son organisation et son fonctionnement. La loi prévoit que la municipalité ne peut délibérer que si le nombre des membres présents forme la majorité absolue du nombre total de ses membres et que les décisions municipales sont prises à la majorité (art. 65 LC). Le quorum et la majorité ainsi définis donnent un cadre juridique dans lequel les décisions peuvent être prises.

Par ailleurs, la loi reprend l'art. 150 Cst-VD en prévoyant que la municipalité s'organise librement (art. 63 LC). Elle précise que la municipalité peut se diviser en sections ou directions (art. 66 LC). Ces dicastères doivent permettre à la municipalité de se répartir et d'organiser le travail.

Depuis la modification législative entrée en vigueur le 1er juillet 2013, la loi sur les communes précise en outre que la municipalité fonctionne en collège (art. 65a LC). Cette notion reprend le principe de la collégialité ancré dans la Constitution vaudoise à son article 150 al. 1. La notion de collégialité implique notamment que les conseillers municipaux ne doivent pas, à tout le moins publiquement, se désolidariser des décisions prises par le collège, par exemple en portant le débat dans les médias. Cela ne les prive cependant pas d'exercer leurs droits politiques ou juridiques, ni ne les empêche de signaler d'éventuels problèmes de légalité ou de toute autre nature auprès des autorités cantonales de surveillance des communes prévue par les articles 183ss LC (EMPL modifiant la loi sur les communes, décembre 2011, p. 15).

Quant au droit à l'information entre les membres de la municipalité, ni la Constitution vaudoise, ni la loi ne prévoient de règles à ce propos. En conséquence s'agissant de cette question, le Conseil d'Etat renvoie aux réponses ci-dessous.

Réponse aux questions

1. Le Conseil d'Etat envisage-t-il d'étudier la possibilité d'un changement de loi qui préciserait les droits des municipaux ?

Dans le cadre de son programme de législature, le Conseil d'Etat a annoncé son intention de réviser la loi sur les communes, en lien avec les questions institutionnelles (mesure 3.1 du PL 2017-2022).. Lors de ce travail, la partie de la loi relative à la municipalité et au syndic sera analysée, y compris à la lumière des litiges qui ont pu se produire dans certaines communes. En fonction des résultats de l'analyse, ces articles pourraient être revus, modifiés ou précisés.

2. Quelles sont les limites au droit de surveillance et de contrôle des syndics et des municipaux pour les affaires qui ne relèvent pas de leur(s) dicastère(s) ?

Comme développé dans le préambule, le syndic, selon l'art. 72 LC, a le droit de surveillance et de contrôle sur toutes les branches de l'administration. Ce droit permet au syndic de coordonner l'action et le fonctionnement de la municipalité, rôle que lui a donné la Constitution vaudoise (art. 150 Cst-VD).

S'agissant des municipaux, ils n'ont pas de pouvoir de surveillance et de contrôle sur toutes les branches de l'administration. En revanche, ils disposent d'un droit à recevoir une complète information sur les objets soumis à la municipalité pour décision. Ce droit à l'information découle du fait qu'en tant que membres du collège, ils participent à la décision et doivent pouvoir le faire en toute connaissance de cause.

3. Quels sont les droits d'accès des municipaux aux informations relevant de la municipalité ?

Dans la mesure où les municipaux participent aux décisions municipales à la majorité selon l'art. 65 al. 2 LC, ils doivent pouvoir avoir accès à toutes les informations leur permettant de prendre part aux décisions. Cela étant, les moyens et les modalités d'échanges d'informations doivent rester du ressort de l'organisation interne de la municipalité qui s'organise librement selon la Constitution vaudoise et la loi. Cette dernière prévoit que la municipalité peut édicter un règlement d'organisation (art. 63 al. 2 LC) qui est susceptible, cas échéant, de préciser les modalités d'échange d'informations entre les municipaux.

4. Le Conseil d'Etat ne pense-t-il pas que les collèges municipaux devraient disposer de tous les documents nécessaires à une prise de décision ?

Le Conseil d'Etat renvoie à la réponse précédente.

5. Dans quel délai les documents nécessaires à une prise de décision doivent-ils être fournis aux collèges municipaux ?

Le délai doit être suffisant pour que les municipaux puissent prendre connaissance des dossiers sur lesquels porteront les décisions prises en séance de municipalité et pour forger leur opinion. Cela étant, il se peut que la municipalité soit requise de prendre des décisions urgentes si les circonstances le justifient. Ainsi, le délai peut être variable en fonction des dossiers et des décisions à prendre.

6. La loi donne-t-elle assez de droits aux municipaux pour prendre des décisions ?

La municipalité se réunit périodiquement en séance ordinaire aux jours fixés par elle et en outre, en séance extraordinaire convoquée par le syndic, ou à la demande de la moitié des autres membres (art. 64 et 73 LC). Comme indiqué en préambule, les décisions municipales sont prises à la majorité. Le droit de vote des municipaux implique donc qu'ils peuvent poser des questions, être informés et s'exprimer en séance de municipalité. A cet égard, les municipaux pourraient, s'ils estiment ne pas être en mesure de décider, demander à ce que le débat soit reporté.

7. Que faire en cas de litige entre membres d'un collège municipal ?

De manière générale, un litige au sein d'un collège devrait pouvoir être résolu en bonne intelligence dans l'intérêt de la collectivité. Si nécessaire, lorsque le litige est d'ordre relationnel, l'art. 20 de la loi du 27 mars 2007 sur les préfets et les préfectures (Lpréf ; BLV 172.165) prévoit que le préfet prête ses bons offices lors de tout différend public ou privé qui peut être réglé par voie amiable.

8. Mise à part la démission, de quelles ressources les municipaux minoritaires disposent-ils lorsque la collégialité au sein d'une municipalité s'avère difficile, voire impossible ?

Outre la réponse précédente, dans la mesure où le litige porte sur des avis divergents, la loi prévoit que les décisions sont prises à la majorité, le syndic ayant une voix prépondérante en cas d'égalité (art. 65 LC). Le ou les municipaux minoritaires n'ayant pas voté comme la majorité, doivent accepter la décision municipale. Ainsi, même si ce n'est pas leur avis qui a prévalu, les municipaux minorisés doivent porter et exécuter les décisions municipales selon le principe de la collégialité. Le Conseil d'Etat rappelle à cet égard que lors de la prestation de serment prévue aux articles 62 et 9 de la loi sur les communes, les élus communaux promettent d'être fidèles à la Constitution fédérale et à la Constitution du canton de Vaud, cette dernière prévoyant notamment le principe de la collégialité au sein de la municipalité.

Enfin, dans les autres cas, il reste possible de s'adresser aux autorités de surveillance désignées par la loi sur les communes.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 18 septembre 2019.

La présidente :	Le chancelier :
N. Gorrite	*V. Grandjean*

REPONSE DU CONSEIL D'ETAT

à l'interpellation Serge Melly –
Le commandement de payer est-il le nouveau moyen de stimuler des vocations politiques ?

Rappel de l'interpellation

Le 20 mai dernier, les municipaux Michel Agnant et Jérôme Christen, actuellement suspendus suite à leur action de donneurs d'alerte dans une affaire impliquant un troisième municipal de Vevey, ont reçu, chacun, un commandement de payer de 1 million de francs de la Municipalité de cette ville. Ces deux commandements de payer ont été justifiés par la Municipalité comme étant la manière de préserver la ville de ses éventuels droits à des indemnités pour « dégâts d'image ».

Par sa démesure et sa violence, cette méthode transforme un acte juridique en une mesure d'intimidation et de pression politique extrême contre deux édiles qui, à ce jour, ont droit à la pleine présomption d'innocence pour leurs actes de donneurs d'alerte.

L'usage d'une mesure juridique, détournée de son but et utilisée hors de toute proportion raisonnable par son montant, est une méthode que l'on croyait réservée aux régimes non démocratiques. Elle est pourtant, hélas, utilisée aujourd'hui dans notre canton, contre deux élus.

Ces commandements de payer de l millions de francs ont donc été envoyés pour d'hypothétiques prétentions en « dégât d'image », une notion qui en elle-même paraît déjà utilisée abusivement dans le cas de donneurs d'alerte. Par leur excès, ils ont aujourd'hui des conséquences concrètes graves pour les deux personnes qui en sont victimes. Des droits fondamentaux leur sont ainsi quasiment retirés car, de facto, il leur est par exemple aujourd'hui impossible d'emprunter auprès d'une banque ou de signer un bail à loyer.

Cet acte insensé de la Municipalité de Vevey pourrait être considéré comme une affaire purement communale, si le Conseil d'Etat n'était pas intervenu de manière répétée dans la gestion de la crise de la Municipalité de Vevey.

Rappelons que c'est le Conseil d'Etat qui a décidé de suspendre le municipal Lionel Girardin aujourd'hui sous enquête pour des actes qui pourraient être pénaux. C'est toujours le Conseil d'Etat qui a ensuite suspendu les municipaux Michel Agnant et Jérôme Christen, sous enquête pour avoir agi en donneurs d'alerte.

C'est surtout, et encore, le Conseil d'Etat qui a pris la responsabilité importante de nommer deux personnes, représentants d'autres tendances politiques, en remplacement de MM. Agnant et Christen à la Municipalité de Vevey.

Le grand argument du Conseil d'Etat, au travers de la Cheffe du Département des institutions et de la sécurité, a été de dire que cette mesure devait ramener le calme dans la Municipalité et permettre une gestion sereine de ['exécutif veveysan.

Le Conseil d'Etat pense-t-il que l'envoi de commandements de payer à hauteur de l million de francs chacun pour d'éventuels « dégâts d'image » est le reflet d'une gestion apaisée ?

En tant qu'élu depuis plus de quatre décennies, j'ai vu l'évolution des choses pour celles et ceux qui acceptent le risque et la charge d'être élus dans une municipalité. Alors qu'autrefois, personne ne songeait à devoir prendre une protection juridique spécifique dans le cadre de nos fonctions, je me suis résolu à en souscrire une, compte tenu des risques juridiques encourus par d'éventuelles actions de citoyens abusives. Le Conseil d'Etat doit-il emboîter le pas à de telles pratiques excessives ?

Ce que la Municipalité de Vevey vient de faire, avec l'assentiment actif ou passif de deux remplaçants nommés par le Conseil d'Etat vaudois, est un degré totalement inédit, probablement sans précèdent, dans la remise en cause du mandat politique. Une telle action va décourager de nombreuses personnes à prendre le risque de devenir municipal. Mais de plus, par l'implication de deux personnes nommées par le Conseil d'Etat, elle peut laisser penser que de tels actes inacceptables le deviennent avec l'aval tacite du gouvernement.

La démarche choisie par le Conseil d'Etat a échoué. En effet, cette dernière n'a pas permis de retrouver un climat serein dans le chef-lieu de la Riviera. Bien au contraire la situation s'est encore péjorée.

Bien loin de rétablir le calme, les deux remplaçants municipaux ont manifestement participé à un acte d'une démesure politique inédite pour les institutions politiques vaudoises, toujours largement basées sur l'engagement personnel, et souvent sur le bénévolat

Dès lors, je souhaite poser les questions suivantes au Conseil d'Etat :

1. *Le Conseil d'Etat considère-t-il que l'envoi des deux commandements de payer par la Municipalité de Vevey, dans laquelle siègent deux personnes sur quatre nommées par ce dernier, est de nature à pacifier la situation à Vevey ?*
2. *Les deux remplaçants nommés par le Conseil d'Etat pour pacifier la situation, étaient-ils au courant de l'envoi de ces deux commandements de payer ?*
3. *Si tel n'est pas le cas, comment justifier que les deux remplaçants soient ainsi écartés d'une telle prise de décision ?*

Je remercie d'ores et déjà le Conseil d'Etat pour ses réponses.

Ne souhaite pas développer

(Signé) Serge Melly

Réponse du Conseil d'Etat

Préambule

L'art. 139 de la Constitution vaudoise garantit aux communes leur autonomie communale. Cette disposition prévoit notamment que l'administration de la commune – dont fait partie la gestion des procédures judiciaires – entre dans le champ de l'autonomie communale. Le Conseil d'Etat n'est pas habilité à intervenir dans les compétences communales protégées par la Constitution.

Réponse aux questions

1. *Le Conseil d'Etat considère-t-il que l'envoi des deux commandements de payer par la Municipalité de Vevey, dans laquelle siègent deux personnes sur quatre nommées par ce dernier, est de nature à pacifier la situation à Vevey ?*

L'envoi des commandements de payer en question s'est inscrit dans le cadre de procédures judiciaires auxquelles la commune de Vevey est partie prenante, contrairement à l'Etat. En vertu de la séparation des pouvoirs et de l'autonomie communale, le Conseil d'Etat n'est pas habilité à se prononcer à ce sujet qui ressort de l'administration de la commune, et relève donc de compétences communales.

2. *Les deux remplaçants nommés par le Conseil d'Etat pour pacifier la situation, étaient-ils au courant de l'envoi de ces deux commandements de payer ?*

En vertu des articles 139a et 139b de la loi du 28 février 1956 sur les communes (LC ; BLV 175.11), le Conseil d'Etat a suspendu trois municipaux et repourvu deux sièges vacants à la Municipalité de Vevey puisque cette dernière n'était provisoirement plus constituée (art. 65 LC).

Ces nominations n'impliquent aucun lien de subordination des personnes désignées vis-à-vis du Conseil d'Etat. Elles exercent leur fonction en toute indépendance, avec les mêmes droits et devoirs que n'importe quel autre élu au sein d'un exécutif communal. Le Conseil d'Etat ne participe pas aux séances de municipalité des communes vaudoises et il n'a pas de consignes à donner aux municipaux qu'il nomme. Par ailleurs, ces derniers ne rapportent pas au Conseil d'Etat de leur mission.

Compte tenu de ce qui précède, le Conseil d'Etat n'est pas en mesure de répondre à la question posée.

3. *Si tel n'est pas le cas, comment justifier que les deux remplaçants soient ainsi écartés d'une telle prise de décision?*

Le Conseil d'Etat ignore si les municipaux remplaçants étaient au courant ou non de l'envoi des commandements de payer auquel l'interpellateur fait référence. Cela étant, le Conseil d'Etat n'a pas à justifier les actes ou les décisions de la commune qui ne relèvent pas de sa compétence.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 18 septembre 2019.

La présidente :	Le chancelier :
N. Gorrite	*V. Grandjean*

REPONSE DU CONSEIL D'ETAT

à l'interpellation Yvan Luccarini et consorts –
La confiance et l'autorité du Préfet du district de la Riviera Pays-d'Enhaut sont-elles compromises ?

Rappel de l'interpellation

En juillet 2018, M. le Préfet du district Riviera-Pays-d'Enhaut lançait une procédure pour violation du secret de fonction contre M. Gilles Perfetta, ancien Président de la Commission de gestion de la commune de Vevey. Également développés dans une lettre adressée le 4 novembre 2019 au Conseil d'État par M. Gilles Perfetta, les éléments ci-dessous nous laissent penser que cette procédure n'a été ni lancée ni menée sur des bases juridiques correctes, ceci sous quatre aspects :

1. Manque de bases légales

M. le Préfet a lancé une enquête administrative en contournant les dispositions expresses de la Loi sur les communes concernant les activités des conseils communaux — c'est en effet au Bureau du Conseil communal de dénoncer un soupçon de violation du secret de fonction. De plus, l'article 320 CP, qui vise à réprimer la violation du secret de fonction par un membre d'une autorité ou par un fonctionnaire, ne doit pas s'appliquer à une commission de gestion, qui n'est pas une autorité et dont les membres ne sont pas fonctionnaires.

2. Partialité de l'enquête

Une telle enquête formelle doit être menée « à charge et à décharge ». Il suffit de lire la lettre de dénonciation au Ministère public pour se convaincre que cela n'a pas été le cas : il s'agit plutôt d'un réquisitoire, où aucune des justifications données par M. Perfetta n'est examinée avec sérieux ; au contraire, elles ne sont citées que tronquées, pour y répondre plus facilement.

3. Non-respect de la procédure administrative

Une telle enquête administrative est soumise à la Loi sur la procédure administrative. Or celle-ci a été violée sous plusieurs aspects. M. Perfetta n'a pas pu exercer les droits de se faire représenter (art. 16 LPA), d'être entendu (art. 33 LPA), de participer à l'administration des preuves (art. 34 LPA), et surtout, de consulter le dossier (art. 35 LPA). L'enquête de M. le Préfet nous semble donc avoir été menée de façon illégale.

4. Interprétation fautive de divers textes de loi

M. le Préfet « adapte » les textes légaux à son besoin de trouver des motifs d'accusation. Sous sa plume, la Loi sur l'information, au lieu de définir le droit à l'information du public, en vient à obliger les autorités au secret ; le Règlement sur la comptabilité des communes ne définit plus quels documents l'autorité exécutive doit remettre aux commissions de surveillance, mais limite l'examen de ces commissions à ces documents ; enfin la Loi sur les communes se voit amputée de facto de son article 93e, mais est agrémentée d'une interprétation hasardeuse — les demandes des commissions de surveillance doivent être faites par la commission in corpore et acceptées par la municipalité in corpore — ce qui bien entendu complique et ralentit le travail de ces commissions et surtout nie le droit des minorités à obtenir des réponses aux questions qui n'intéressent pas la majorité.

La décision de non-entrée en matière rendue par le Ministère public le 29 avril 2019 ne considère aucun des motifs d'accusation avancés par le M. le Préfet comme valable. C'est donc une confirmation des quatre constats ci-dessus.

Il reste maintenant à comprendre les raisons qui ont conduit à lancer une telle procédure, bâclée et juridiquement bricolée ? Dans le dossier transmis par M. le Préfet à la Justice, on constate que des personnes et autorités, que le rapport de la Commission de gestion dérange, interviennent pour obtenir le lancement de l'enquête administrative. Nous pensons donc que cette procédure ne visait pas précisément à faire respecter la

loi, mais que, dans le contexte de la crise politique secouant la Municipalité de Vevey, elle avait pour but de discréditer le travail de la Commission de gestion présidée par M. Perfetta. Plus généralement, elle pouvait aussi servir à dissuader les commissions de surveillance communales, dans tout le canton, d'être trop curieuses et d'effectuer leur mandat comme prévu par la loi. Enfin parallèlement, elle a eu pour effet de détourner les regards de l'affaire Lionel Girardin, municipal veveysan suspendu et sous enquête pénale.

Face à ces constats, nous posons les questions suivantes au Conseil d'État :

1. *Tirant les leçons du non-lieu prononcé par la Justice, le Conseil d'État ne pense-t-il pas que la procédure administrative menée par M. Le Préfet de la Riviera Pays-d'Enhaut à l'encontre de M. Gilles Perfetta était illégitime ?*

2. *Le Conseil d'État ne considère-t-il pas, contrairement à ce qui s'est passé dans cette procédure, que le rôle de l'administration cantonale est d'encourager les miliciens des commissions de surveillance communales plutôt que de les décourager, de leur faciliter la tâche au lieu d'inventer des procédures compliquées et de leur mettre à disposition des conseils juridiques précis plutôt que de les abreuver d'interprétations de la loi favorisant la tranquillité des exécutifs communaux ?*

3. *Le Conseil d'État n'estime-t-il pas que les agissements de M. le Préfet du district de la Riviera Pays-d'Enhaut sont de nature à compromettre la confiance ou l'autorité qu'implique la fonction de préfet et dès lors qu'une enquête administrative à son encontre serait la meilleure façon de clarifier quelle doit être l'action des agents de l'État dans ce domaine ?*

Souhaite développer.

(Signé) Yvan Luccarini

Réponse du Conseil d'Etat

Préambule

Conformément à l'art. 141 al. 4 de la loi du 28 février 1956 sur les communes (LC ; BLV 175.11), les préfets peuvent en tout temps procéder à des enquêtes administratives et demander aux autorités communales des rapports sur des objets déterminés, d'office ou à la requête du Conseil d'Etat ou du département en charge des relations avec les communes.

Aux termes de l'article 40d LC, les membres du conseil communal ou général sont soumis au secret de fonction.

Au cours de l'été 2018, saisi de plusieurs signalements faisant état que le rapport de la Commission de gestion de la commune de Vevey pour l'exercice 2017 contenait des éléments violant le secret de fonction, le Préfet du district de la Riviera-Pays-d'Enhaut a formellement ouvert une enquête administrative à l'encontre du Président de la commission de gestion, avant de dénoncer les faits au Ministère public.

Réponse aux questions

1. *Tirant les leçons du non-lieu prononcé par la Justice, le Conseil d'État ne pense-t-il pas que la procédure administrative menée par M. Le Préfet de la Riviera Pays-d'Enhaut à l'encontre de M. Gilles Perfetta était illégitime ?*

L'enquête préfectorale ouverte par le Préfet de la Riviera-Pays-d'Enhaut respecte les dispositions topiques de la LC, en particulier son art. 141 al. 4, qui permet aux préfets d'ouvrir ce type d'enquête d'office, y compris s'agissant de l'activité d'un législatif communal. Contrairement à ce qu'affirme l'interpellant, les membres du conseil communal ou général sont soumis au secret de fonction (art. 40d LC). Ils peuvent donc potentiellement commettre une violation de l'article 320 CP.

L'art. 40d al. 3 LC invite par ailleurs le préfet à transmettre son dossier au Ministère public lorsqu'il estime que des infractions pénales peuvent avoir été commises, en particulier des violations du secret de fonction. Au vu des divers signalements reçus, dont l'un émanant du Président du Conseil communal de Vevey, l'ouverture d'une enquête administrative n'était manifestement pas disproportionnée.

2. *Le Conseil d'État ne considère-t-il pas, contrairement à ce qui s'est passé dans cette procédure, que le rôle de l'administration cantonale est d'encourager les miliciens des commissions de surveillance communales plutôt que de les décourager, de leur faciliter la tâche au lieu d'inventer des procédures compliquées et de leur mettre à disposition des conseils juridiques précis plutôt que de les abreuver d'interprétations de la loi favorisant la tranquillité des exécutifs communaux ?*

Si le rôle de l'administration cantonale est effectivement d'assurer un support juridique et technique aux autorités communales, il lui appartient aussi d'exercer la surveillance de l'Etat. Cela implique notamment de veiller à ce que les communes s'administrent conformément à la loi (art. 137 LC).

3. *Le Conseil d'État n'estime-t-il pas que les agissements de M. le Préfet du district de la Riviera Pays-d'Enhaut sont de nature à compromettre la confiance ou l'autorité qu'implique la fonction de préfet et dès lors qu'une enquête administrative à son encontre serait la meilleure façon de clarifier quelle doit être l'action des agents de l'État dans ce domaine ?*

L'enquête préfectorale a été ouverte suite à plusieurs signalements. Elle a été menée conformément à la loi et aucun élément ne permet de penser que le Préfet ait instruit uniquement à charge. L'enquête n'aboutissant pas au prononcé d'une décision administrative au sens de l'article 3 de la loi du 28 octobre 2018 sur la procédure administratives (LPA-VD ; 173.36), cette dernière loi n'est pas applicable en l'espèce. Cela étant, on observe que le droit d'être entendu de M. Perfetta a été respecté puisque l'occasion lui a été donnée de se déterminer. Enfin, même si le Ministère public a finalement rendu une ordonnance de non-entrée en matière, cela ne signifie pas pour autant que l'on puisse reprocher au Préfet d'avoir signalé des faits qui lui semblaient constitutifs d'une infraction pénale, conformément à la loi.

En conséquence, le Conseil d'Etat n'entend pas ouvrir une enquête administrative à l'encontre du Préfet du district de la Riviera-Pays-d'Enhaut, faute d'éléments objectifs justifiant une telle démarche.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 4 décembre 2019.

La présidente :	Le chancelier :
N. Gorrite	*V. Grandjean*

canton de vaud
LIBERTÉ ET PATRIE

RAPPORT DU PROCUREUR GENERAL

sur l'activité du Ministère public pour l'année 2018

canton de vaud
LIBERTÉ ET PATRIE

Ministère public central
Le Procureur général

Avenue de Longemalle 1
1020 Renens

Rapport du Procureur général sur l'activité du Ministère public pour l'année

2018

Table des matières

1 Introduction 4

2 Remarques générales et gestion 5

2.1 Le personnel 5
2.2 Les locaux et la sécurité 7
2.3 L'informatique 8
2.4 La direction et la gestion 8
2.4.1 La direction administrative (DA) 8
2.4.2 Le Procureur général, ses adjoints, les premiers procureurs et les relations entre les cinq offices 9
2.4.3 Le budget et les comptes 2018 9

3 L'activité juridictionnelle 10

3.1 Remarques générales 10
3.2 Tableaux et commentaires 12
3.2.1 Enquêtes en cours au 1er janvier et nouvelles affaires 12
3.2.2 Enquêtes closes de 2016 à 2018 13
3.2.3 Enquêtes closes et enquêtes en cours au 31 décembre 15
3.2.4 La charge de travail dans les arrondissements 15
3.2.5 Durée des enquêtes 17
3.2.6 Types d'infractions (base : les nouvelles affaires) 18
3.2.7 Division criminalité économique (DIVECO) 20
3.2.8 Contrôle par le Ministère public central des décisions des Ministères publics d'arrondissement 22
3.2.9 Activités du Ministère public central dans les affaires du Tribunal des mineurs 23
3.2.10 Autres activités de la Division des affaires spéciales du Ministère public central (DIVAS) 23
3.2.11 Interventions du Ministère public (MP) aux audiences des Tribunaux d'arrondissement (TDA) et de la Cour d'appel (CAPE) 25
3.2.12 Interventions du Ministère public aux audiences du Juge d'application des peines (JAP) 25
3.2.13 Détentions provisoires 26
3.2.14 Autres requêtes au Tribunal des mesures de contrainte 27
3.2.15 L'utilisation de la procédure simplifiée (art. 358 à 362 CPP) 27
3.2.16 Autres données 28
3.2.17 Le service de piquet 28

4 Relations publiques, communications internes et externes 29

4.1 Relations avec la Cheffe du Département des institutions et de la sécurité (CDIS) et son secrétariat général 29
4.2 Relations avec les services transversaux 29
4.3 Relations avec les acteurs de la chaîne pénale 29
4.4 Relations avec les autres cantons 30
4.5 Relations avec les médias 30

5 Formation (hors CEP) 32

6 Implication des procureurs dans la formation, dans les conférences de procureurs, dans les commissions et groupes de travail inter- et intracantonaux 32

7 Conclusions et perspectives 32

7.1 Le travail accompli 32
7.2 La relation entre l'évolution de la charge et l'évaluation du risque sécuritaire 34
7.3 Les ressources et l'évaluation du besoin de renforts 34
7.4 La remise en cause du fonctionnement 36
7.5 La fixation de priorités 37
7.6 Réflexions sur la politique criminelle 37

8 Annexe 39

8.1 Formations suivies par les procureurs 39

1 Introduction

A.- Dans son rapport précédent, le Procureur général mettait en exergue, à l'actif du bilan de l'exercice 2017, le fait que le Ministère public parvenait, pour la cinquième année consécutive, à clore plus d'enquêtes qu'il n'en avait ouvertes. Il était toutefois relevé que la maîtrise de la charge de travail exigeait des efforts importants, dont le prix, sous l'angle des ressources humaines, était élevé.

La cohérence commande de mettre en évidence que 2018 aura marqué la fin de cette belle série. Le coup d'arrêt est même assez sec. En effet, si le nombre de dossiers ouverts est resté stable (2016 : 24'095 ; 2017 : 24'242 ; 2018 : 24'253), celui des affaires closes subit une véritable chute (2016 : 24'242 ; 2017 : 24'318 ; 2018 : 23'502). La conséquence est évidemment une augmentation marquée du nombre d'affaires en cours au 31 décembre (2016 : 7'423 ; 2017 : 7'347 ; 2018 : 8'098).

Dans un contexte où, année après année, le bilan de la criminalité fait état d'une baisse de la délinquance, assez marquée, tandis que le nombre d'affaires ouvertes par le Ministère public reste constant, cette diminution sensible des affaires terminées interroge. On tentera quelques explications au fil des pages du présent rapport. L'exercice est difficile, tout comme il est très complexe d'objectiver le ressenti généralisé, au sein de l'ensemble du Parquet, d'une augmentation constante de la charge de travail.

Si, pendant des années, le Procureur général n'a pas réclamé de renforts, estimant qu'il n'était objectivement pas légitimé à le faire, le discours doit donc aujourd'hui, dans la même perspective d'objectivité, changer.

B.- Le rapport sur l'exercice 2017 évoquait aussi le manque de reconnaissance que pouvait ressentir le procureur vaudois, par rapport aux autres magistrats judiciaires du canton, de par le fossé salarial qui les séparait. Conscient de longue date de la problématique, le Conseil d'Etat a agi, en procédant à une revalorisation du statut des procureurs. Si la parité n'est pas atteinte, l'amélioration du statut est tangible. Il faut saluer la volonté du Conseil d'Etat de trouver une solution et lui exprimer de la reconnaissance pour avoir conduit sur ce thème, important pour l'institution, des travaux qui n'étaient pas faciles.

Cette reconnaissance a été d'autant plus appréciée que, parallèlement, plusieurs représentants du Ministère public ont vu certains médias braquer sur eux leurs projecteurs, de manière nominative et accentuée, en relation avec des affaires dont on peut sérieusement douter qu'elles aient justifié pareille publicité. Le procédé, nouveau, qui a parfois pu prendre l'allure d'une mise au pilori, a fortement marqué non seulement les intéressés, mais bien l'ensemble du Parquet, notamment lorsque certaines des parties aux procédures en cause ont embouché, d'une manière aussi agressive que répétitive, les « trompettes de la renommée », et ce tant dans les médias que devant les instances judiciaires, voire même en médiatisant la saisine de l'autorité disciplinaire. Si, indiscutablement, cette dernière doit être sollicitée dans le cadre de ses compétences, on se demande bien quel but est poursuivi par le dénonciateur lors qu'il double sa démarche d'un avis aux médias.

C.- 2017 avait été la première année complète d'application du nouveau droit de l'expulsion pénale, entré en vigueur le 1er octobre 2016. La pratique démontre aux yeux du Procureur général que ceux qui craignaient que la volonté du peuple et du législateur ne soit pas respectée par des autorités pénales trop enclines à faire application de la « clause de rigueur », ont fait un pronostic erroné, comme ceux qui, quand il ne s'agissait pas des mêmes, ont cru que les procureurs seraient plus prompts que les tribunaux à renoncer à l'expulsion.

Quant à 2018 il s'est agi du premier exercice annuel d'application du nouveau droit des sanctions, avec la réintroduction de la courte peine privative de liberté avec sursis, que le législateur avait évacuée du Code pénal le 1er janvier 2007. Dans la panoplie des autorités chargées de la répression, l'outil est le bienvenu. Sans doute qu'au fil du temps, il y sera fait recours de plus en plus largement, même s'il faut admettre que, pour une certaine typologie de délinquants, la peine privative de liberté ferme reste malheureusement la seule à avoir un effet de prévention spéciale.

C'est tout particulièrement le cas des délinquants visés par la structure STRADA, voleurs et auteurs d'infractions à la législation sur les stupéfiants. Cette structure a été renforcée au début de l'année 2018, par des ponctions opérées dans les effectifs des arrondissements. Avec le recul que donne une douzaine de mois, la structure et ses attributions vont devoir être adaptées, dans le sens d'un allègement de la charge, par report sur les arrondissements, ou par un renforcement des effectifs, et ce sans attendre 2020. Ce sera l'un des chantiers importants de 2019, à mener en parallèle avec la recherche d'autres pistes d'allègement de la charge et de simplification des processus. Une telle recherche n'est toutefois guère facile dans un contexte juridique et judiciaire qui voit le recours à la justice être de plus en plus fréquent, le formalisme accentuer son emprise sur les procédures et la place laissée à l'opportunité des poursuites sans cesse réduite.

2 Remarques générales et gestion

2.1 Le personnel

Effectif

L'effectif du Ministère public s'élève en 2018 à 175.10 ETP dont la répartition est la suivante :

Office	Procureur général	Procureurs	Greffiers	Personnel administratif	RH / Direction adminis-trative	Total
MPc	1	12.7	8.8	11.1	6.4	40
MPaLN		12.4	13.9	23.4		49.7
MPaNV		5.8	7	9.5		22.3
MPaEV		7	8	10.5		25.5
MPaLC		6	7	9		22
STRADA		5.7	3.9	6		15.6
Total canton	1	49.6	48.6	69.5	6.4	175.1

En outre, 5 greffiers-rédacteurs, sous contrat auxiliaire, soutiennent l'activité des arrondissements. Ces postes, qui existent depuis 2013, sont occupés par des greffiers en CDD, avec les limitations et les rotations que cela implique.

De manière générale, le personnel du Ministère public connaît un taux de mutation et de renouvellement élevé, notamment en ce qui concerne les greffiers et gestionnaires de dossiers.

25 départs ont été enregistrés en 2018. Le marché du travail assure, toutefois, en l'état, un potentiel de relève de qualité.

Le 2ème semestre 2018 est marqué par plusieurs départs d'importance au sein de l'état-major du Procureur général.

Le départ du Procureur général adjoint, Franz MOOS, suppléant du Procureur général, nommé Président du Tribunal de l'Est vaudois, marque le début d'une cascade de remplacements.

C'est Monsieur Laurent MAYE, jusqu'alors procureur spécialiste au sein la Division des affaires spéciales (DIVAS), qui a remplacé Monsieur MOOS à la tête de celle-ci, en étant nommé Procureur général adjoint.

Pour reprendre le poste de Monsieur MAYE, c'est Monsieur Stephan JOHNER, jusqu'alors procureur au Nord vaudois, qui a été nommé, étant lui-même remplacé par sa collègue Florence JOLLIET.

Au sein de la section STRADA, Madame JOLLIET a été remplacée par un nouveau procureur, Monsieur Alexandre SCHWEIZER, précédemment greffier au Ministère public genevois.

Quant à la suppléance du Procureur général, elle a été confiée au chef de la Division criminalité économique (DIVECO), Monsieur François DANTHE.

Le Directeur administratif Monsieur Richard DEBETAZ, nommé premier greffier au Tribunal des mineurs, a été remplacé par la Responsable RH Madame Sandra FARRIS, promue Directrice administrative et ressources humaines. Ainsi, les domaines administratif, RH et financier sont désormais réunis sous la direction d'une seule personne.

Il faut encore relever, en ce qui concerne la direction du Ministère public, la prise de sa retraite par la responsable de la comptabilité, ainsi que le départ, au 1er décembre, de l'assistante de direction du Procureur général.

Enfin, l'analyste-comptable mis à la disposition de la DIVECO par la Police de sûreté depuis quelques années déjà prendra sa retraite au printemps 2019. La personne qui le remplacera travaillera au sein de la police, sans être détachée auprès du Ministère public.

1er février 2018 : nouvelle législature et mise en place de la section STRADA

La nouvelle législature des procureurs a débuté le 1er février 2018. Ainsi, le Conseil d'Etat a reconduit les procureurs dans leur fonction jusqu'au 31 janvier 2023. Pour succéder à la Procureure Sarah WEINGART, qui avait été nommée pour une durée limitée jusqu'au 31 décembre 2017 et au Procureur Alexandre VANZO, qui a pris une retraite anticipée, le Conseil d'Etat a nommé Madame Marlène COLLAUD (procureure itinérante pour les ministères publics de La Côte et Lausanne), et Monsieur Julien AUBRY (procureur au sein de la section STRADA). La première exerçait précédemment une charge de magistrate dans le canton de Fribourg, où le second travaillait comme greffier, au Ministère public.

En ce qui concerne les procureurs, le tableau des mutations doit être complété en relevant le départ en cours d'année de Madame Yasmine BOOLAKEE, à laquelle a succédé Madame Nathalie PILLOUD, ancienne greffière du Ministère public, qui l'avait quitté pour entreprendre et mener à bien, par l'obtention d'un brevet, un stage d'avocat.

Enfin, deux procureurs suppléants ont continué à apporter leur soutien au Ministère public, au gré de situations qui le nécessitaient.

Comme annoncé en 2017, la section STRADA a élargi son périmètre d'activité et s'est agrandie, au moyen de ressources soustraites aux ministères publics d'arrondissement. La nouvelle Section STRADA a démarré le 1er février 2018 et son nouveau périmètre de compétence est entré en vigueur le 1er mars 2018. Cette nouvelle section est composée de 5.7 ETP de procureurs

(auparavant : 2.5), 3 ETP de greffiers (auparavant : 0) et 5.9 ETP de gestionnaires de dossiers (auparavant : 3.4). Au surplus, à l'automne, la section STRADA a bénéficié de 0.9 ETP supplémentaire cédé par l'unité RH pour faire face au manque de greffiers. Cette cession a permis de créer un poste, lui-même renforcé par l'engagement temporaire exceptionnel d'un autre greffier.

De manière générale, la direction reste vigilante quant à la situation du personnel de la section STRADA. Celle-ci, destinée à une lutte rapide et efficace contre la délinquance sérielle opérant fréquemment en réseau, est soumise à une très forte pression liée notamment à la situation particulière de la capitale vaudoise lausannoise dans le domaine des stupéfiants.

Mesures de soutien

La création de places de travail PET (Programme d'emploi temporaire, destiné aux demandeurs d'emploi dans le cadre des mesures du marché du travail), en collaboration avec ARC emploi, du service de l'emploi de l'Etat de Vaud, permet également de soutenir les équipes et de bénéficier d'un bassin de candidats, susceptibles d'être engagés au fur et à mesure de l'ouverture d'opportunités.

Dès le mois d'août, pour la première fois, un ETP de « gestionnaire suppléant », au sein de l'arrondissement de Lausanne, a également pu être créé grâce à la réduction du taux d'activité de plusieurs collaboratrices. Ainsi, le Ministère public a fait « d'une pierre deux coups». Il espère pouvoir amener un soutien beaucoup plus rapide aux greffes qui sont en déficit de personnel, soit pour des raisons dues à des absences-maladie ou pour pallier la vacance temporaire d'un poste. Finalement, le Ministère public a également pu mettre en place, un poste de procureur, formateur des nouveaux magistrats, correspondant à 0.4 ETP, rattaché administrativement à la DIVAS.

2.2 Les locaux et la sécurité

Sécurité

Comme annoncé en 2017 dans le rapport annuel précédent, la Division prévention de la criminalité de la Police cantonale vaudoise, a procédé à un audit lié à la sécurité du personnel du Ministère public pour chaque site géographique, tandis que l'EPFL a été mandatée pour procéder à un audit sur la sécurité en cas d'incendie, à Lausanne et à Morges.

Les résultats de ces audits mettent en lumière les risques encourus par le personnel, notamment en cas d'intrusion d'un justiciable mal intentionné ou d'un justiciable qui pourrait devenir violent en salle d'audition. Certains risques peuvent être palliés par des instructions au personnel ou par des aménagements de locaux peu onéreux. D'autres nécessitent des investissements financiers qui pourraient être importants. C'est pourquoi une collaboration avec la DGIP (ex-SIPAL) est nécessaire. Un contact a déjà été pris afin qu'elle examine les mesures recommandées et qu'elle accompagne le Ministère public dans ses démarches.

Tous les collaborateurs sont sensibles aux risques que constituent la zone de la réception et les salles d'audition en termes d'agression. Ils manifestent un besoin accru en matière de sécurité et à cet égard, les mesures à prendre, mises en évidence par l'audit de sécurité, seront les bienvenues. Il n'en reste pas moins que seul l'engagement d'un agent de sécurité, dont les tâches seraient dédiées à l'accueil du public, à l'utilisation d'un détecteur de métaux et à la surveillance de la zone publique, serait à même de constituer une mesure réellement efficace et dissuasive.

Toutefois, il doit être relevé une volonté de ne pas créer un Parquet « coupé du monde » par des mesures sécuritaires permanentes disproportionnées. Il convient tout au contraire de favoriser une approche situationnelle, laquelle demande une appréciation / analyse au cas par cas et l'initiation de mesures de précaution adaptées.

Locaux

De manière générale, à Renens, Morges et Lausanne, certains problèmes techniques subsistent, notamment au niveau du chauffage en hiver et de la température excessive en été ou, encore, au niveau de l'insonorisation de certains bureaux et locaux d'audition.

En ce qui concerne la section STRADA, compte tenu du caractère tout d'abord provisoire de l'opération, mais aussi pour des raisons budgétaires, elle occupe des bureaux disponibles au sein du Ministère public de l'arrondissement de Lausanne. Cette localisation permet de bénéficier utilement des infrastructures lausannoises, notamment de la chancellerie ou pour le traitement des séquestres. Toutefois, la dispersion des bureaux des procureurs, de leurs greffiers et gestionnaires de dossiers n'est pas idéale en termes de communication, de transmission des informations et d'efficience au travail. Il est également à noter que le Centre de la Blécherette met gracieusement un bureau comportant deux postes de travail à disposition de la section. Ce bureau est un atout indéniable en gain de temps de déplacement puisque, grâce au réseau informatique cantonal, il permet de travailler comme dans les locaux du Ministère public de l'arrondissement de Lausanne. Presque toutes les auditions sont d'ailleurs effectuées dans les locaux du Centre de la Blécherette et à l'Hôtel de police de Lausanne.

Au Ministère public central, à Renens, la problématique d'un local de stockage sécurisé dans les locaux de Longemalle, dédié aux seuls retours de perquisitions documentaires de la DIVECO, demeure non-résolue.

A Lausanne, une inondation, due à un violent orage au mois de juin, a touché les locaux de l'avenue de Sévelin 40 où des archives sont entreposées. Grâce à la collaboration de la DGIP ainsi que des Archives cantonales, une intervention rapide a permis de limiter ou réparer les dégâts.

A Yverdon, en mai, un violent orage a inondé en partie le local d'archives situé au sous-sol. Les dégâts furent heureusement limités. Des travaux d'évacuation de l'eau ainsi que des déshumidificateurs ont permis de rétablir la situation en une dizaine de jours.

2.3 L'informatique

Le projet commun de modernisation du système d'information de la justice vaudoise entre l'Ordre judiciaire vaudois et le Ministère public est entré en 2018 dans une phase concrète, l'entreprise chargée de rénover l'interface d'accès ayant commencé ses travaux. Ceux-ci se poursuivront en 2019, la mise en production de la nouvelle interface devant intervenir avant la fin de l'année.

Une fois ces travaux terminés, il est prévu d'initier l'évolution du système d'information lui-même, pour lui permettre de répondre aux objectifs d'interopérabilité découlant des projets intercantonaux d'harmonisation informatique décidés par la Conférence des chefs des départements de justice et police (CCDJP) au travers du programme qu'elle a mis en place (HIJP).

2.4 La direction et la gestion

2.4.1 La direction administrative (DA)

Suite au départ du directeur administratif fin juin, la nouvelle directrice administrative est entrée en fonction le 1er juillet. A cette date, elle devait encore assumer les responsabilités liées à sa fonction de Responsable RH jusqu'à ce qu'elle puisse être remplacée par une conseillère RH, entrée en fonction le 1er octobre 2018. Depuis cette date, au surplus de la démarche sécuritaire évoquée

sous point 2.2, elle a dû initier – en collaboration avec le SAGEFI – le processus lié à la mise en place du système de contrôle interne (SCI) qui avait été laissé de côté jusqu'alors.

2.4.2 Le Procureur général, ses adjoints, les premiers procureurs et les relations entre les cinq offices

Comme indiqué plus haut (chiffre 2.1), un des événements marquants de 2018 aura été le départ de M. Franz MOOS, Procureur général adjoint depuis le 1er janvier 2011, et qui avait durant les années précédentes été un des artisans principaux de la mise en œuvre des réformes institutionnelles rendues nécessaires par l'unification des procédures. Il convient de le remercier pour tout ce qu'il a apporté au Ministère public et de le féliciter pour sa nomination à la charge de président de tribunal.

Pour succéder à M. MOOS en sa qualité de suppléant du Procureur général, le Conseil d'Etat a désigné, sur proposition de ce dernier, M. François DANTHE, Procureur général adjoint à la tête de la DIVECO depuis 2016. Quant à la direction de la DIVAS, elle a été reprise par M. Laurent MAYE, déjà procureur spécialiste au sein de celle-ci. Les connaissances et compétences des deux procureurs généraux adjoints, comme leur expérience et leur loyauté, assurent la continuité indispensable au bon fonctionnement de la direction restreinte du Ministère public, à laquelle la nouvelle directrice Mme Sandra FARRIS, contribue également dans les trois domaines administratif, financier et RH placés sous son autorité.

Avec les trois prénommés, les quatre premiers procureurs d'arrondissement et la cheffe de la section STRADA, le Procureur général peut compter sur une direction élargie adaptée aux besoins de l'institution. Au rythme d'une réunion par mois et de nombreux et constants échanges d'informations montantes et descendantes, la direction élargie traite des questions administratives, organisationnelles et aussi juridiques, au profit de l'ensemble du service.

La direction élargie est aussi, bien plus que l'intranet érigé en « must » par certains, le véhicule principal de la communication au sein du Ministère public. Sans doute une amélioration de cette communication doit-elle être recherchée pour être, en quantité et qualité, conforme aux besoins en la matière, parfois difficilement identifiables. Cette amélioration exigera des ressources dédiées à la communication, actuellement inexistantes.

2.4.3 Le budget et les comptes 2018

	2017	2018
Charges selon budget	CHF 42'637'700	CHF 43'072'500
Charges selon comptes	CHF 41'326'475	CHF 42'907'985
Produits selon budget	CHF 296'500	CHF 401'500
Produits selon comptes	CHF 386'809	CHF 337'329

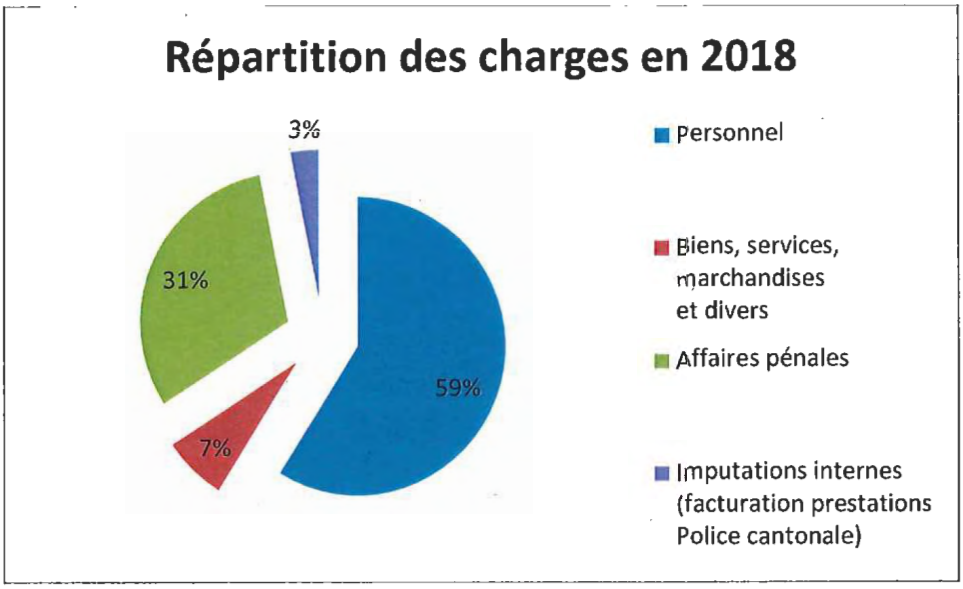

Dans l'ensemble, les charges ont effectivement augmenté de 4% par rapport à 2017, alors que le budget prévoyait un accroissement de 1%. Pour l'essentiel, les charges du Ministère public concernent les ressources humaines d'une part et les coûts générés pour l'instruction des affaires pénales d'autre part.

Les charges de personnel figuraient au budget avec une augmentation de CHF 116'200.-. Elles ont en réalité été supérieures de CHF 299'640.73, par rapport à 2017. Cet accroissement provient en majeure partie de la révision du statut des procureurs.

Les coûts en lien avec l'instruction des affaires pénales sont dépendants de l'évolution de la criminalité, du nombre de dossiers traités par les procureurs et de leur complexité ainsi que d'éventuelles modifications du cadre légal. Ces postes peuvent subir de fortes fluctuations d'un exercice à l'autre, sans qu'il soit possible d'en prévoir l'ampleur ou d'agir sur les coûts y relatifs.

Lors de la procédure budgétaire, une légère augmentation des coûts d'un montant de CHF 268'600.-, pour arriver à un total de CHF 11'830'700.-, a été prévue. Dans les faits, on constate une augmentation marquée des frais d'indemnisation des « experts judiciaires/notes Police judiciaire » d'un montant de CHF 646'427.41, portant le total annuel 2018 de cette rubrique à CHF 8'428'725.81. Les frais de détention hors canton ont également connu une hausse d'un montant de CHF 619'001.70, pour CHF 1'375'756.05 au total en 2018.

3 L'activité juridictionnelle

3.1 Remarques générales

L'examen des chiffres dans le détail démontrera que le Ministère public assume ses tâches, qui sont d'instruire les affaires dans sa fonction de direction de la procédure et d'en assurer le suivi devant les tribunaux dans son rôle de partie. C'est évidemment l'essentiel.

L'honnêteté commande toutefois de mettre en exergue le constat qui inquiète : pour la première fois depuis 2013, le nombre d'affaires closes a été inférieur à celui des affaires ouvertes, de sorte que les affaires en cours au 31 décembre sont en augmentation (2015 : 7'693 ; 2016 : 7'423 ;

2017 : 7'347 ; 2018 : 8'098). Le rapport de l'année dernière indiquait que, peut-être, le plancher avait été atteint... On n'est pas – pas encore – de retour aux 9'800 affaires en cours au 01.01.2013. Il va falloir entreprendre de ne pas s'y laisser conduire.

Rechercher la cause de cette tendance est un exercice difficile. On pourrait être tenté de désigner les mutations importantes survenues tout au long de l'année, avec la création de la section STRADA durant le premier trimestre, et les changements de personnes en cascade survenus durant l'été.

Sans nier que ces faits aient pu jouer un rôle, il serait un peu court de s'arrêter là. Dans leur très grande majorité, les procureurs sont restés les mêmes, dans le même poste. Les ressources sont restées stables, malgré un *turn over* qui va s'accentuant. Et les chiffres policiers de la criminalité continuent à baisser. Ces facteurs devraient rassurer.

Pourtant, sans que l'on puisse pointer du doigt, avec précision, tel ou tel changement dans les pratiques, qui expliquerait une charge de travail accrue, le sentiment est régulièrement exprimé, selon lequel le traitement des dossiers est devenu plus complexe, plus lourd, exigeant plus d'efforts et de ressources. Pour procéder par une image, c'est un peu comme si, toutes choses par ailleurs égales, un dossier qui pesait 100 grammes il y a deux ou trois ans, en pesait 110 aujourd'hui, sans que les causes de cette prise de poids puissent être identifiées.

Les chiffres, même s'ils ne sont que des chiffres, fournissent toutefois quelques indices dans ce sens.

Ainsi, l'ordonnance pénale par laquelle, faisant usage de sa compétence répressive plafonnée à six mois, le procureur peut clore nombre d'affaires, a de nouveau été nettement moins utilisée que l'année précédente (2016 : 14'413 ; 2017 : 13'956 ; 2018 : 13'337).

Les saisines du tribunal de police (peine prévisible inférieure à un an) sont restées stables (1'100 environ) après avoir augmenté entre 2016 et 2017. Il faut préciser que plus de 60% des affaires transmises par le Ministère public aux tribunaux de police le sont suite à des oppositions, à des ordonnances pénales, maintenues. Les 40% restants (environ 450 dossiers) sont mis en accusation parce que la peine qui doit être envisagée se situe entre 6 et 12 mois et/ou que l'expulsion entre en considération. Les renvois en correctionnelle et criminelle ont sensiblement baissé (2017 : 520 ; 2018 : 447).

Les interventions du Ministère public ont en conséquence été moins nombreuses (2017 : 604 ; 2018 : 463). En revanche, la durée des audiences de jugement semble avoir augmenté dans une mesure sensible. De plus, le nombre d'interventions du Ministère public devant la Cour d'appel a aussi augmenté de manière très importante (2016 : 148 ; 2017 : 144 ; 2018 : 192).

D'ailleurs, le Tribunal cantonal a constaté l'introduction de recours plus nombreux en matière pénale, supérieure à 10% devant la Chambre des recours et de l'ordre de 2% devant la Cour d'appel.

Parallèlement, après avoir augmenté presque constamment depuis 2011 et jusqu'en 2016, les demandes de procédure simplifiée, qui doivent émaner de la défense, ont à nouveau diminué (2016 : 198 ; 2017 : 146 ; 2018 : 127).

Enfin, après être descendu de 1'400 en 2013 à moins de 900 en 2017, le nombre des enquêtes ouvertes depuis plus de 15 mois est reparti à la hausse en 2018 (1001 au 30 septembre).

La juxtaposition de ces constats chiffrés étaie le sentiment d'une complexification des procédures, probablement limitée pour les « petites affaires », et certainement beaucoup plus marquée pour les cas plus lourds aux enjeux plus importants.

3.2 Tableaux et commentaires

Il faut commencer par les rappels usuels : le comptage est manuel, le Ministère public, au contraire de la police, compte les affaires et non les infractions, et enfin, le nombre total de dossiers enregistrés résulte de l'addition des vraies nouvelles affaires et de celles qui, pour diverses raisons de procédure, sont transférées d'un magistrat à un autre (cf. le 3ème tableau du chiffre 3.2.1 ci-après).

3.2.1 Enquêtes en cours au 1er janvier et nouvelles affaires

	Enquêtes en cours au 1er janvier					Nombre de dossiers enregistrés (comprenant les transferts internes)				
Office	2016	2017	2018	Variation Base 2016	Variation Base 2017	2016	2017	2018	Variation Base 2016	Variation Base 2017
MPc	474	392	501	6%	28%	611	637	731	20%	15%
MPaLN	2'862	3'084	2'173	-24%	-30%	8'870	8'389	8'143	-8%	-3%
MPaEV	1'598	1'409	1'448	-9%	3%	4'998	5'401	5'150	3%	-5%
MPaNV	1'190	1'104	1'266	6%	15%	4'679	4'913	4'552	-3%	-7%
MPaLC	1'275	1'236	1'283	1%	4%	4'287	4'193	4'205	-2%	0%
STRADA	171	198	676	295%	241%	650	709	1'472	126%	108%
Total canton	7'570	7'423	7'347	-3%	-1%	24'095	24'242	24'253	1%	0%

Telle qu'elle a été évoquée plus haut, la réforme de la structure STRADA, avec la prise en charge de plus nombreux cas, a eu un impact sur tous les offices d'arrondissement, qui ont ouvert un moins grand nombre de nouvelles affaires, sauf à La Côte. Il faut se souvenir que les offices d'arrondissement ont vu leurs effectifs diminuer pour renforcer STRADA. Des effectifs réduits ont donc traité des dossiers moins nombreux. De plus, les chiffres du tableau qui précède sont impactés par le fait que certains procureurs d'arrondissement transférés à STRADA ont pris avec eux des dossiers dont ils étaient déjà en charge. Pour ces raisons et après une année à peine, toute analyse plus pointue est exclue.

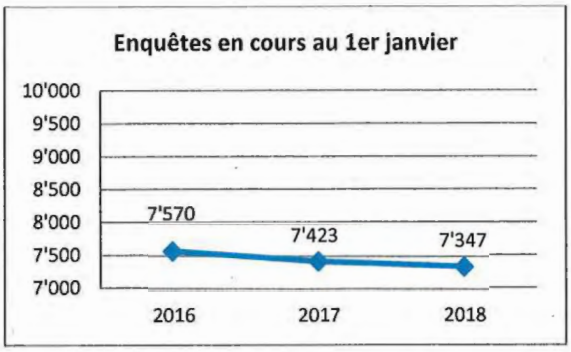

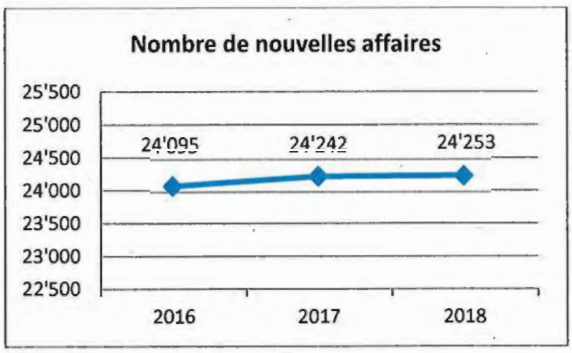

	Nouvelles affaires	Transferts internes *	Total
2017	21'396	2'846	24'242
2018	21'381	1'577	22'958
Variation	-0.07%	-23.3%	-2.1%

* Les transferts internes regroupent les cas dans lesquels un procureur reprend un dossier d'un collègue, par exemple parce qu'il instruit déjà une enquête contre le même prévenu, les transferts pour d'autres raisons, la réouverture d'un dossier ensuite de l'interpellation d'un suspect. Sont également recensées dans cette rubrique les oppositions aux ordonnances pénales, dès lors qu'elles entraînent, pour le Ministère public, la « réactivation » d'une affaire que l'ordonnance de clôture avait conclue.

3.2.2 Enquêtes closes de 2016 à 2018

	Non entrées en matière			Classements			Ordonnances pénales (comprenant également les ordonnances pénales immédiates)			Actes accusation police (*)			Actes accusation correctionnels			Actes d'accusation criminels			Suspensions Irresponsabilités Dessaisissements Jonctions Transferts CRE Retraits d'opposition		
Office	2016	2017	2018	2016	2017	2018	2016	2017	2018	2016	2017	2018	2016	2017	2018	2016	2017	2018	2016	2017	2018
MPc	165	156	105	192	178	228	140	56	77	21	19	32	23	11	16	1	3	1	151	105	93
MPaLN	625	663	677	1'265	1'260	1'062	4'955	5'103	4'378	353	434	415	154	169	99	7	9	5	1'289	1'254	1'015
MPaEV	404	509	499	793	759	719	3'152	3'206	3'104	169	207	189	82	72	66	7	5	4	587	564	531
MPaNV	390	428	409	629	632	594	3'051	2'685	2'575	210	188	182	75	84	59	2	4	2	408	638	532
MPaLC	219	267	295	700	617	636	2'714	2'504	2'614	174	222	208	75	84	56	1	3	3	443	527	474
STRADA	5	11	43	27	35	143	401	402	589	17	50	81	69	73	126	5	3	10	108	119	556
TOTAL CANTON	1'808	2'034	2'028	3'606	3'481	3'382	14'413	13'956	13'337	944	1'120	1'107	478	493	422	23	27	25	2'986	3'207	3'201

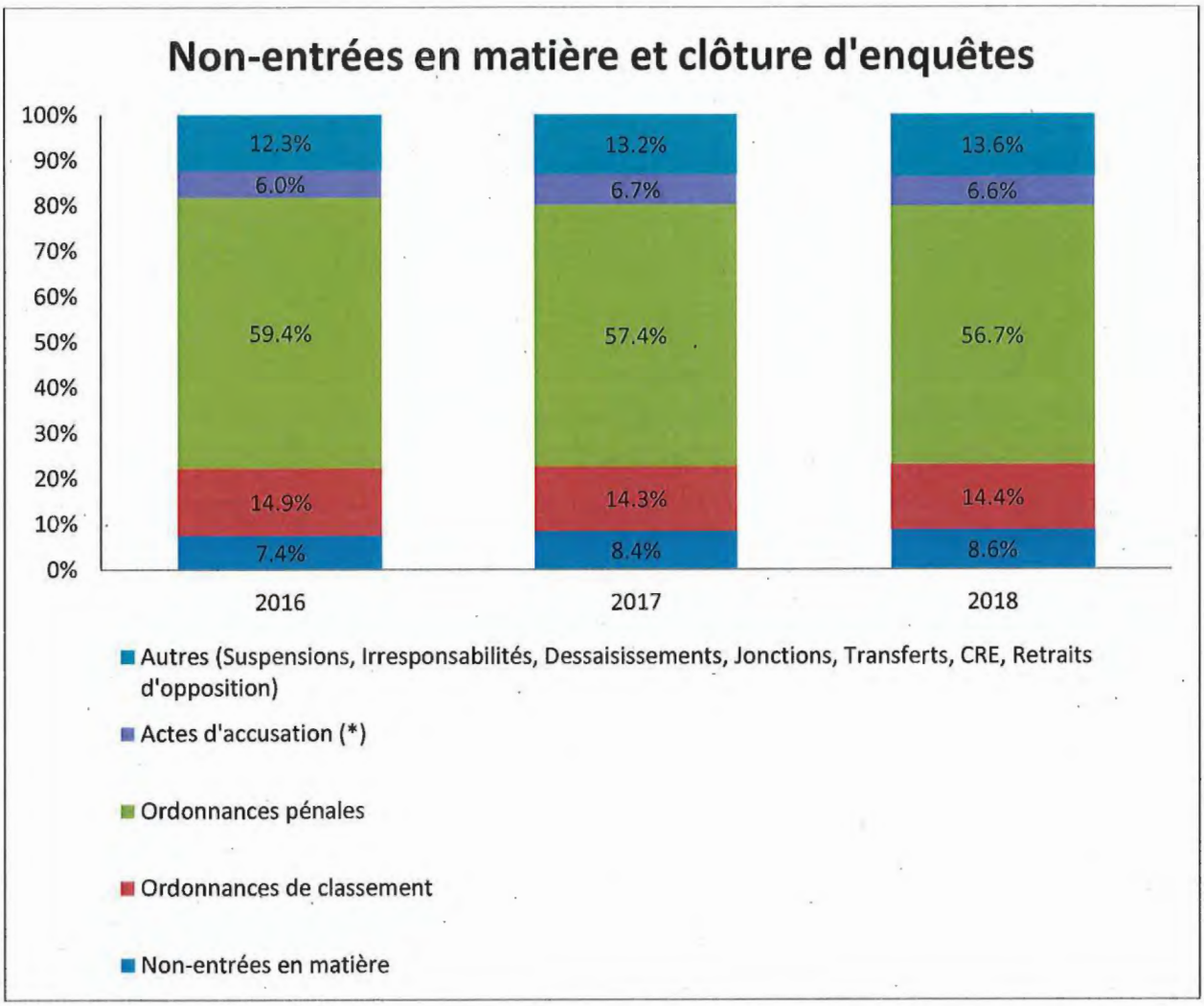

(*) y compris les maintiens d'ordonnances pénales sur opposition, qui entraînent la transmission du dossier au tribunal de police.

Les ordonnances de non-entrée en matière et les ordonnances de classement ne connaissent guère de variation, tandis que le nombre d'ordonnances pénales continue à diminuer. Il vaut la peine de rappeler qu'en 2014, le chiffre « record » de 15'409 avait été atteint. Avec 13'337 en 2018, la baisse cumulée est de 13,5%. Les mises en accusation devant le tribunal de police sont restées au niveau de 2018, tandis que les tribunaux correctionnels et criminels ont été saisis moins souvent. Pour tous les types de décisions, il faut rappeler que les chiffres à disposition ne permettent pas de connaître le nombre de prévenus : une ordonnance peut en concerner plusieurs.

3.2.3 Enquêtes closes et enquêtes en cours au 31 décembre

	Nombre d'affaires closes					Enquêtes en cours au 31.12				
Office	2016	2017	2018	Variation Base 2016	Variation Base 2017	2016	2017	2018	Variation Base 2016	Variation Base 2017
MPc	693	528	552	-20%	5%	392	501	680	73%	36%
MPaLN	8'648	8'892	7'651	-12%	-14%	3'084	2'581	2'665	-14%	3%
MPaEV	5'187	5'322	5'112	-1%	-4%	1'409	1'488	1'486	5%	0%
MPaNV	4'765	4'659	4'353	-9%	-7%	1'104	1'358	1'465	33%	8%
MPaLC	4'326	4'224	4'286	-1%	1%	1'236	1'205	1'202	-3%	0%
STRADA	623	693	1'548	148%	123%	198	214	600	203%	180%
Total canton	24'242	24'318	23'502	-3%	-3%	7'423	7'347	8'098	9%	10%

On se réfère à ce qui a été expliqué au chiffre 3.2.1 ci-dessus. Là aussi, la mutation et le manque de recul excluent toute conclusion. Le fait est que pour la première fois depuis 2013, le nombre d'affaires terminées a été – nettement – moins élevé que celui des affaires enregistrées. L'ampleur de la différence entre dossiers ouverts et dossiers clos suffit à rendre le constat global préoccupant.

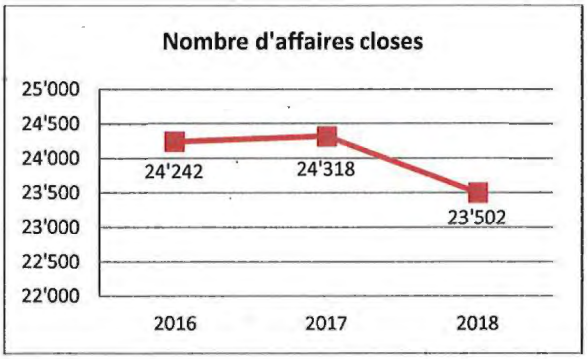

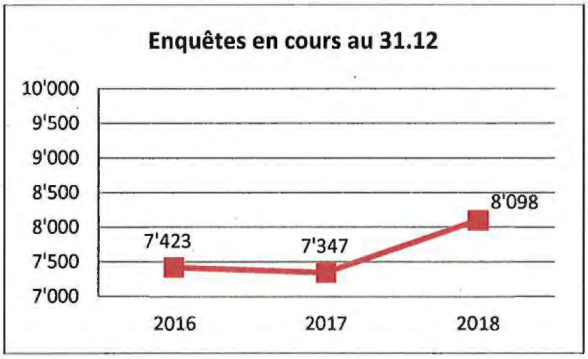

3.2.4 La charge de travail dans les arrondissements

3.2.4.1 La charge en chiffres

	Moyenne par procureur					
	2013	2014	2015	2016	2017	2018
Enquêtes en cours au 1er janvier	227	195	181	162	162	167
Nouvelles affaires	415	402	382	396	408	413
Affaires closes	442	416	396	402	407	402
Base ETP proc. (hors MPc et STRADA)	34.8	35.8	35.6	34.6	34.6	31.2

Comme chaque année, les chiffres ne concernent que les procureurs d'arrondissement, sans les greffes d'affaires de masse, le Ministère public central et STRADA. Dans le rapport 2017, il était écrit ce qui suit : *« A fin 2016, après une diminution constante, il était espéré que celle-ci se poursuivrait, pour que soit atteint le nombre de 150 dossiers par procureur. Si l'on admet que, pour le total des affaires en cours dans le canton, un « solde incompressible » a peut-être été atteint, il se pourrait qu'il en aille de même du nombre moyen de dossiers par procureur. Les réaffectations d'effectifs liées à la restructuration de STRADA pourraient rendre difficiles les comparaisons entre 2017 et 2018. C'est une affaire à suivre ».* Il est expédient de se référer à ces lignes, qui gardent toute leur pertinence, plutôt que de les paraphraser.

Il faut encore préciser que si la moyenne est de 167, on trouve, aux extrêmes, quelques procureurs dirigeant 120 enquêtes environ, d'autres jusqu'à 220 dossiers.

3.2.4.2 La charge ressentie

Au sein des ministères publics d'arrondissement, chaque procureur traite donc plusieurs centaines d'affaires par année. Les effectifs "régionaux" ont été diminués pour renforcer la Section STRADA. S'il y a aussi eu une légère baisse du nombre d'ouvertures d'enquêtes en raison de l'extension du périmètre de STRADA, celle-ci, en quelque sorte annulée par l'augmentation généralisée de la charge de travail, n'a pas été ressentie dans l'activité quotidienne.

Le fait que le procureur soit un "généraliste" suscite un sentiment ambivalent chez les intéressés. D'une part, il y a la satisfaction qui résulte de la variété des cas et des situations très différentes qu'il faut traiter, dans une société où l'éclectisme se réalise aussi au travers des comportements tombant sous le coup de la loi pénale. De l'autre, les magistrats et collaborateurs du Ministère public expriment un sentiment d'impuissance et de lassitude, résultant de ressources qui ne permettent plus de faire face à l'actualité. A ce sentiment s'ajoute la crainte que l'évolution démographique ne fasse qu'accentuer le constat. Sans faire un tour complet des conséquences sociétales d'un accroissement régulier et sensible de la population, on peut déjà tenir pour constant que s'il l'on renforce les effectifs de la police d'un côté et la capacité pénitentiaire de l'autre, il pourrait y avoir une certaine logique à renforcer également les maillons de la chaîne pénale qui les relient, soit notamment le Ministère public.

Le procureur est confronté à des cas graves, aux enjeux importants, autant pour les personnes concernées que pour la société. Il sait que le droit pénal exige une lutte efficace contre les atteintes à la vie et à l'intégrité corporelle, les agressions résultant de toutes sortes de mobiles (l'enrichissement pour le brigandage, l'assouvissement de pulsions pour la contrainte sexuelle, la violence pour elle-même, sur des proches, gratuite dans la rue, à l'encontre des autorités), les infractions graves contre le patrimoine, le commerce de stupéfiants en réseau, entre autres.

Que cette lutte puisse être entravée par la nécessité de s'occuper, de plus en plus souvent, d'insultes pour une place de parc, ensuite d'amours déçues ou en relation avec l'utilisation d'un sèche-linge est un facteur de frustration et de découragement. Ce ressenti est encore plus fort lorsque des justiciables concernés par de telles affaires y voient des enjeux si fondamentaux et essentiels pour leur "petite personne" qu'ils consultent avocat et multiplient les actes de procédure. Paradoxalement, les autorités ne peuvent même pas subordonner la poursuite pénale à une avance de frais, et la place laissée par la loi et la jurisprudence à l'application du principe de l'opportunité des poursuites n'est pas sans évoquer le chas d'une aiguille.

Il s'ensuit un travail effectué constamment sous flux tendu, sur lequel le formalisme règne en maître, dans des conditions très peu propices au traitement de cas complexes qui exige une

analyse en profondeur, de longue haleine et soutenue. Les procureurs expriment le sentiment de constamment parer au plus pressé, en mode "chirurgie de guerre" (sic), au détriment des missions fondamentales attribuées à la justice.

3.2.5 Durée des enquêtes

Office	< 1 mois	1-3 mois	3-6 mois	6-9 mois	9-12 mois	12-18 mois	18-24 mois	> 24 mois	Total
MPc	26	124	97	32	21	35	27	56	418
	6%	30%	23%	8%	5%	8%	7%	13%	100%
MPaLN	2'226	2'135	1'037	477	309	267	102	143	6'696
	33%	32%	15%	7%	5%	4%	2%	2%	100%
MPaEV	2'809	573	418	265	165	120	54	89	4'493
	63%	13%	9%	6%	4%	2%	1%	2%	99%
MPaNV	1'097	1'725	445	219	125	122	39	47	3'819
	29%	45%	12%	6%	3%	3%	1%	1%	100%
MPaLC	1'454	1'330	437	202	131	166	73	74	3'867
	38%	35%	11%	5%	3%	4%	2%	2%	100%
STRADA	557	140	201	169	105	119	47	62	1'400
	40%	10%	14%	12%	8%	9%	3%	4%	100%
Total Canton 2018	8'169	6'027	2'635	1'364	856	829	342	471	20'693*
	39.48%	29.13%	12.73%	6.59%	4.14%	4.01%	1.65%	2.28%	100%
Total Canton 2017	8'023	6'389	2'897	1'430	871	836	381	555	21'382
	37.52%	29.88%	13.55%	6.69%	4.07%	3.91%	1.78%	2.60%	100%

* Ce total comprend les classements et les mises en accusation, ainsi que les ordonnances pénales, aussi bien celles dites « immédiates », sans procédés d'enquête autres que ceux effectués par la police avant la transmission de ses rapports, que celles qui ont impliqué des actes d'instruction du procureur. S'y trouvent également les dessaisissements, les suspensions, et les transferts à d'autres greffes.

N'y sont en revanche pas comptabilisés les non-entrées en matière (si un dossier a été ouvert, il n'y a en revanche pas eu d'actes d'instruction), les retraits d'opposition, les jonctions et les commissions rogatoires exécutées.

Quant au contrôle biannuel des enquêtes dont la durée excède 15 mois (au 31 mars et au 30 septembre), il révèle l'évolution suivante (chiffres de l'entier du canton) :

31.03.2013 : 1'411	30.09.2013 : 1'398
31.03.2014 : 1'165	30.09.2014 : 1'070
31.03.2015 : 987	30.09.2015 : 1'018
31.03.2016 : 955	30.09.2016 : 931
31.03.2017 : 932	30.09.2017 : 882
31.03.2018 : 894	30.09.2018 : 1'001

A plusieurs reprises, les rapports précédents ont mis en exergue la diminution de ces « affaires anciennes », tout en se gardant de faire montre de trop d'optimisme, en envisageant que le plancher pourrait bien être atteint. Une augmentation de l'ampleur de celle constatée en 2018 n'était toutefois pas prévisible. Il faut certainement la mettre en relation avec la diminution du nombre d'affaires closes, comme deux indices d'une charge de travail « par dossier » qui va croissant, sans pour autant que le nombre global de dossiers ouverts n'ait augmenté.

Les cas de « lenteurs » annoncés au Procureur général et les recours pour déni de justice alléguant une violation du principe de célérité ne sont pas plus nombreux que par le passé. Il faut en déduire que des actes d'instruction ont lieu régulièrement, mais qu'ils conduisent, à tout le moins dans certaines affaires, moins rapidement vers la clôture de celle-ci.

3.2.6 Types d'infractions (base : les nouvelles affaires)

	Contre la vie et l'intégrité corporelle						Contre l'intégrité sexuelle (y.c. AOS avec des enfants et pornographie)											
	Homicides intentionnels		Homicides par négligence		Autres infractions contre la vie ou l'intégrité corporelle		Actes d'ordre sexuel avec des enfants		Infraction contre l'intégrité sexuelle		Pornographie		Violences conjugales		Infractions contre l'honneur		Vols ou brigandage	
Office	2017	2018	2017	2018	2017	2018	2017	2018	2017	2018	2017	2018	2017	2018	2017	2018	2017	2018
MPc	1	1	2	4	20	26	10	4	4	7	5	3	1	3	27	19	17	13
MPaLN	12	8	6	2	497	488	40	39	51	63	11	23	286	344	340	380	742	542
MPaEV	2	4	3	1	292	259	19	25	20	36	9	14	180	188	249	255	402	280
MPaNV	4	4	2	2	201	221	18	26	20	22	10	9	177	218	210	198	330	184
MPaLC	2	3	0	2	186	158	18	23	21	16	3	4	131	118	176	208	305	229
STRADA	0	6	0	1	7	19	1	5	3	7	0	0	3	20	1	4	56	354
TOTAL CANTON	21	26	13	12	1'203	1'171	106	122	119	151	38	53	778	891	1'003	1'064	1'852	1'602
	0.10%	0.12%	0.06%	0.06%	5.62%	5.48%	0.50%	0.57%	0.56%	0.71%	0.18%	0.25%	3.64%	4.17%	4.69%	4.98%	8.66%	7.49%
Variation	23.8%		-7.7%		-2.7%		14.9%		26.9%		39.5%		14.5%		6.1%		-13.5%	

	Circulation routière				Infractions économiques		Stupéfiants		Infraction à la loi sur les étrangers		Mort suspecte**		Autres		Totaux généraux (toutes infractions)	
	Circulation		Circulation/incapacité													
Office	2017	2018	2017	2018	2017	2018	2017	2018	2017	2018	2017	2018	2017	2018	2017	2018
MPc	3	6	1	0	144	311	2	1	1	1		1	179	105	417	505
MPaLN	1'134	1'040	530	624	495	455	160	74	1'312	1'178		92	1'792	1'832	7'408	7'184
MPaEV	1'292	1'104	493	504	242	224	101	50	492	508		58	1'048	1'135	4'843	4'645
MPaNV	1'075	803	352	605	216	196	140	68	426	404		57	1'141	1'079	4'322	4'096
MPaLC	930	970	660	623	172	180	72	32	462	473		31	641	726	3'780	3'796
STRADA	10	10	6	51	2	9	485	575	21	22		17	31	55	626	1'155
TOTAL CANTON	4'444	3'934	2'042	2'406	1'271	1'375	960	800	2'714	2'586	0	256	4'832	4'932	21'396	21'381
	20.77%	18.40%	9.54%	11.25%	5.94%	6.43%	4.49%	3.74%	12.68%	12.09%	0.00%	1.20%	22.58%	23.07%	100%	100%
Variation	-11.5%		17.8%		8.2%		-16.7%		-4.7%				2.1%		-0.1%	

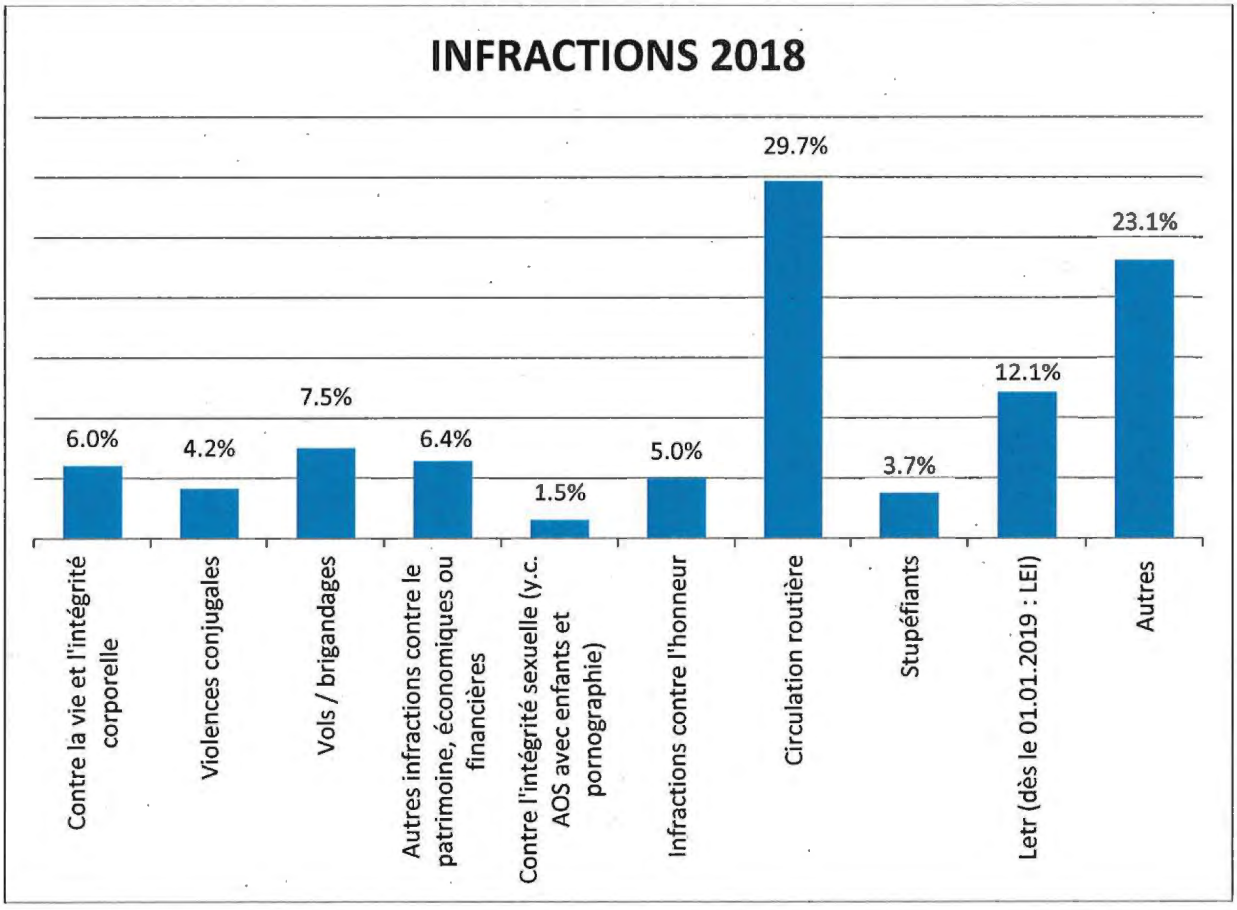

Ces tableaux appellent les remarques et commentaires suivants :

- nombre de prévenus déploient leur activité délictueuse dans plusieurs domaines ; le procureur doit choisir celui qui lui paraît prépondérant, et ne peut se contenter en pareil cas d'inscrire le dossier dans la catégorie « autres » ; ce nonobstant, les délinquants qui « diversifient » leur

activité au point que leur rattachement à une catégorie n'est pas envisageable, restent nombreux (> 4'900) ;

- une nouvelle catégorie, concernant les cas de décès dont la cause naturelle n'est pas d'emblée évidente (« morts suspectes »), a été créée ; jusqu'en 2017, ces cas étaient inclus dans les « autres » infractions ;

- déjà constatée entre 2015 et 2017, la baisse des cas de vols et brigandages s'est poursuivie, dans la ligne des chiffres annoncés par la police, lors du bilan de la criminalité ;

- la hausse des cas de violences conjugales, mise en évidence par le même bilan, a aussi été constatée par le Ministère public ; il serait téméraire d'en déduire que ces violences sont réellement en augmentation, même si rien ne permet de l'exclure ; il reste probable que la politique de lutte renforcée contre ce phénomène, régulièrement évoquée par les autorités, entraîne l'annonce aux instances compétentes de cas qui n'étaient pas portés à leur connaissance, parce que les victimes sont plus nombreuses à savoir qu'une prise en charge des situations, dans une approche pluridisciplinaire, existe et peut être efficace pour interrompre le cycle dans lequel, souvent, s'inscrivent les comportements incriminés ;

- les infractions contre l'intégrité sexuelle (sur des enfants, contrainte sexuelle, pornographie) ont augmenté (2017 : 263 ; 2018 : 326) ; là aussi, il n'est pas possible de déterminer si elles sont véritablement plus nombreuses, ou plus régulièrement dénoncées ;

- les dossiers concernant des atteintes à l'honneur (calomnie, diffamation, injures) sont toujours plus nombreux (+ 20% en trois ans) ;

- pour la deuxième fois consécutive, après les augmentations des exercices précédents, les affaires de stupéfiants sont en baisse (2016 : 1201 ; 2017 : 960 ; 2018 : 800) ;

- les cas de circulation routière, y compris les conduites en état d'incapacité, restent de l'ordre de 6'500.

3.2.7 Division criminalité économique (DIVECO)

Comme en 2017, le traitement de l'affaire « UNIA » aura eu un impact particulier sur l'activité de la DIVECO, en ce sens qu'un des procureurs de celle-ci y a consacré toute son activité. Ce sont les quatre autres magistrats de la division qui ont dû s'occuper des affaires économiques prises en charge par cette dernière.

Par ailleurs, un autre procureur de la DIVECO a, dans le courant de l'automne 2018, annoncé son départ pour le 31 mai 2019. Quand bien même un successeur lui a été trouvé, plus aucune attribution n'a été faite à son greffe depuis le 15 novembre 2018, ce qui a encore plus limité les possibilités d'absorption de dossiers économiques par la division.

Sous l'angle des généralités, on peut relever que 24 dossiers reçus directement au Ministère public central ont été transmis en arrondissement, pour être essentiellement attribués aux référents économiques.

Enfin, le Procureur général adjoint, chef de la DIVECO, est désormais systématiquement informé des plaintes adressées à la police et qui portent sur des infractions contre le patrimoine d'une valeur supérieure à CHF 100'000.-.

Dénonciations MROS (Bureau de lutte contre le blanchiment d'argent)

Au nombre de 40 en 2017, les dénonciations reçues en 2018 sont passées à 83. Celles qui concernent des « money mules » sont attribuées aux arrondissements. De plus, une dénonciation sur 3 a pu être transmise à un procureur déjà en charge d'une enquête contre la personne concernée, titulaire du compte bancaire utilisé. En définitive, 7 cas sont restés au Ministère public central pour traitement, en raison d'implications internationales ou de liens avec d'autres enquêtes qui y étaient déjà traitées.

Statistiques GAFI

Depuis quelques années, les cantons ont été sollicités de manière accrue par le Ministère public de la Confédération pour la récolte et la communication des données nécessaires à l'établissement des statistiques judiciaires destinées au Groupe d'Action Financière (GAFI) en vue d'évaluer l'efficacité des poursuites du blanchiment d'argent et du financement du terrorisme par les Etats membres.

L'activité liée à cet objet a passablement augmenté, le questionnaire soumis par le Ministère public de la Confédération (MPConf) passant notamment de 3 à 17 pages.

La DIVECO a assumé l'essentiel, tout en sollicitant l'ensemble des greffes du Ministère public, mais aussi l'OJV et tous ses tribunaux pénaux.

Le renouvellement de l'exercice est annoncé. Il deviendra annuel. Le MPConf a fait savoir dans le dernier trimestre 2018 qu'une solution informatique avait été élaborée afin d'éviter à chaque canton un travail important. On ne peut que s'en réjouir.

Demandes d'entraide

Durant l'année écoulée, la DIVECO a traité 23 demandes d'entraide judiciaire internationale en matière pénale présentant un caractère économique / financier.

Menace terroriste

En 2018, la DIVECO a poursuivi, essentiellement par son SPOC, les activités de coordination déjà évoquées par le passé. Le nombre de cas traités s'est stabilisé à un niveau élevé, qui correspond à la réalité de la menace régulièrement communiquée par le Service des renseignements de la Confédération (SRC). Il s'ensuit que le SPOC a dû s'impliquer de manière grandissante, sans compter sa participation à la prise de position du Ministère public vaudois sur des projets de loi ou à des colloques et conférences. Par ailleurs, dès le début du second semestre, le SPOC a été intégré dans la nouvelle plateforme interdépartementale vaudoise constituée dans le cadre de la mise en œuvre de la politique cantonale sur la prévention de la radicalisation et de l'extrémisme violent. Il faut relever ici que la procureure d'arrondissement suppléante du SPOC a également été mise à contribution dans une mesure importante.

Autres observations

La DIVECO s'implique beaucoup dans la formation de tous les procureurs sur des questions juridiques complexes souvent présentes dans les affaires à connotation économique. En 2018, cela a particulièrement été le cas dans le domaine des séquestres. Les compétences des procureurs qui la composent amènent ces derniers à devoir répondre à de nombreuses questions. Ces compétences ont aussi amené deux procureurs de la DIVECO à être entendus par la

Commission des affaires juridiques du Conseil des Etats dans le cadre de la procédure législative concernant la révision du droit de la société anonyme.

Sans même évoquer la possibilité que des affaires du genre de celles qui ont fait grand bruit dans un canton voisin puissent occuper un jour le Ministère public vaudois, en particulier le Ministère public central et encore plus spécifiquement la DIVECO, force est de constater que cette dernière a, pour toutes les raisons énumérées dans le présent chiffre du rapport, atteint ses limites en termes d'activités pouvant être effectuées avec ses effectifs actuels. L'évolution des dernières années démontre la régulière augmentation des tâches. Il faudra des renforts.

Enfin, on signalera qu'en 2018 les procédures conduites par la DIVECO ont donné lieu à des confiscations pour un montant total de l'ordre de CHF 75'000.-, tandis que des valeurs / sommes représentant quelque CHF 850'000.-, séquestrées dans le cadre de procédures nationales ou d'entraide, ont pu être restituées à des lésés.

3.2.8 Contrôle par le Ministère public central des décisions des Ministères publics d'arrondissement

	Ordonnances pénales			Ordonnances de non-entrée en matière, de suspension et de classement		
	2016	2017	2018	2016	2017	2018
Nombre de décisions contrôlées	994	1'038	1'234	1'311	1'368	1'581
Nombre d'oppositions et de refus d'approbation	23	25	18	27	16	21
Taux d'opposition et de refus d'approbation	2.31%	2.41%	1.46%	2.06%	1.17%	1.33%

Les chiffres de l'année 2018 montrent une augmentation de plus de 15% de l'activité de contrôle des procureurs de la Division des affaires spéciales (DIVAS), en ce qui concerne les décisions rendues par les Ministères publics d'arrondissement. Les oppositions aux ordonnances pénales ont diminué, tandis que les refus d'approbation ont augmenté. Les cas litigieux font l'objet de discussions entre les procureurs chargés du contrôle. Le faible pourcentage des décisions qui ne passent pas le cap du contrôle reflète la bien-facture de l'immense majorité des décisions.

Ce qui précède vaut également pour les préfets : sur 1'141 décisions contrôlées, seules 17 ont donné lieu à un refus d'approbation ou à une opposition. Au-delà de ce contrôle formel, la DIVAS a des contacts réguliers avec le corps préfectoral, dans la perspective d'assurer la cohérence et l'harmonisation des pratiques. Ces buts sont essentiels, surtout si l'on prend en considération les affaires délicates et sensibles dans lesquelles les préfets sont amenés à statuer sur le plan pénal. Une fois encore, l'importance du rôle des préfets pour la chaîne pénale, par le traitement des contraventions qui leur incombe, doit être relevée.

3.2.9 Activités du Ministère public central dans les affaires du Tribunal des mineurs

Président Tribunal des mineurs	2016	2017	2018
Nombre de décisions contrôlées	1'389	1'237	1'338
Nombre d'oppositions et de recours	9	11	11
Taux d'oppositions et de recours	0.65%	0.89%	0.82%
Tribunal des mineurs	2016	2017	2018
Actes d'accusation	36	17	17
Avec annonce d'intervention du MP	17	13	12
Sans annonce d'intervention du MP	19	4	5

Sous l'angle du contrôle, c'est la stabilité. En d'autres termes, les pratiques paraissent bien établies et n'appellent que peu d'interventions de la part d'un Ministère public qui, on le rappelle, dans le système choisi par les cantons latins (système dit du « juge des mineurs » par opposition au système qui prévaut en Suisse allemande, dit du « Jugendanwalt »), n'a que très peu de compétences. Quant aux actes d'accusation, après la très sensible diminution de 2017 par rapport à 2016, les 17 cas de 2018, avec 12 interventions aux débats à la clé, montrent une stabilisation.

3.2.10 Autres activités de la Division des affaires spéciales du Ministère public central (DIVAS)

3.2.10.1 Affaires spéciales

Dossiers médicaux, « violences policières », affaires sensibles (politiquement, médiatiquement) et cas complexes dans un domaine aux spécificités techniques particulières sont les champs d'action principaux de l'activité juridictionnelle des procureurs de la DIVAS.

Le temps à disposition pour mener des enquêtes toutes complexes à un titre ou un autre est sérieusement entamé par des activités annexes qui ne peuvent guère être attribuées hors Ministère public central.

C'est ainsi que les procureurs de la division se voient régulièrement attribuer des tâches autres que celles décrites ci-dessus, sous la forme, par exemple, de participation à des groupes de travail ou des commissions, d'accomplissement de tâches administratives particulières ou de formations à assurer. Il convient également de mentionner que certains procureurs de la Division des affaires spéciales ont des "domaines de spécialité" (p. ex. violences domestiques, traite des êtres humains, criminalité informatique, protection de la nature, affaires préfectorales, etc.), pour lesquels ils sont régulièrement amenés à renseigner ou échanger avec leurs collègues ou avec des institutions partenaires. Certaines de ces spécialisations, pérennes, découlent d'opérations ponctuelles d'harmonisation des pratiques, lors desquelles un procureur de la division intervient pour instruire des enquêtes "de principe", de manière à affiner les processus d'enquête en coordination avec la police et/ou d'autres acteurs institutionnels, harmoniser les peines voire de mener des affaires devant les Tribunaux pour obtenir des décisions permettant de clarifier les problématiques (p. ex. dans les domaines de la protection des animaux ou des assurances sociales).

En outre, les procureurs de la Division des affaires spéciales sont régulièrement chargé de tâches spécifiques ponctuelles (p. ex. : examen de projets de lois, rédactions de recours au Tribunal fédéral, examens de dossiers, rédaction de directives, préparations de points de cours ou d'exposés à destination des autres procureurs ou de tiers, réponses à des interpellations de la part d'autres autorités, etc.).

3.2.10.2 Fixation de for et entraide judiciaire

	2017	2018
Procédures de fixation de for		
A) Procédures entrantes (A1 et A2)	**1030**	**1368**
A1) Procédures traitées, dont :	1026	1362
- For accepté par Vaud	866 *(84.4%)*	1104 *(81.1%)*
- For refusé par Vaud	160 *(15.06%)*	258 *(18.9%)*
A2) Procédures en attente de réponse	4	6
B) Procédures sortantes (B1 et B2)	**724**	**851**
B1) Procédures traitées, dont :	700	824
- For accepté par autres cantons	627 *(89.6%)*	780 *(94.7%)*
- For refusé par autres cantons	73 *(10.4%)*	44 *(5.3%)*
B2) Procédures en attente de réponse	24	27
TOTAL (A et B)	**1754**	**2219**
Demandes d'entraide judiciaire DEJ		
A. DEJ intercantonales entrantes	**73**	**70**
Déléguées à la police	51	62
Exécutées par la cellule For-Entraide	8	3
Déléguées à la DIVECO	0	0
Autres délégations (autres procureurs)	6	2
Inexécutées	8	3
B. DEJ internationales entrantes	**307**	**262**
Déléguées à la police	176	144
Exécutées par la cellule For-Entraide	81	76
Déléguées à la DIVECO	21	22
Déléguées à la DIVAS	1	0
Autres délégations (autres procureurs)	10	6
Inexécutées	18	14
C. DEJ internationales sortantes	**280**	**318**
TOTAL (A, B et C)	**660**	**650**

3.2.11 Interventions du Ministère public (MP) aux audiences des Tribunaux d'arrondissement (TDA) et de la Cour d'appel (CAPE)

	MPc			MPaLN			MPaNV			MPaEV			MPaLC			STRADA			TOTAUX		
	2016	2017	2018	2016	2017	2018	2016	2017	2018	2016	2017	2018	2016	2017	2018	2016	2017	2018	2016	2017	2018
Nombre d'audiences au TDA	42	36	35	185	189	134	107	109	72	105	104	58	77	100	72	74	66	92	590	604	463
Dont procédures simplifiées	8	0	3	26	35	21	16	18	4	11	19	17	8	11	5	45	36	31	114	119	81
Durée des audiences au TDA (1/2 jour)	72	76	56	244	230	192	137	139	109	137	122	83	94	125	84	32	40	119	716	732	643
Intervention du Ministère public devant la CAPE (nombre d'audiences)	24	18	20	57	35	52	30	34	30	19	36	33	12	13	31	6	8	26	148	144	192
Durée des audiences en CAPE (1/2 jour)	26	18	21	58	35	53	30	34	30	19	36	33	12	13	31	6	8	26	151	144	194

La diminution des actes d'accusation en correctionnelle et en criminelle a trouvé son reflet dans les interventions du Ministère public devant les tribunaux de première instance, elles aussi moins nombreuses. Par rapport à 2016 et 2017, il faut cependant relever que la durée des audiences de jugement paraît augmenter assez sensiblement.

Les cas portés en appel et dans lesquels le Ministère public est intervenu devant la Cour de 2ème instance cantonale ont été beaucoup plus nombreux qu'en 2016 et 2017, et même qu'en 2015, année qui jusque-là détenait le record en la matière (161 interventions).

Mise en parallèle avec l'importante augmentation des recours enregistrée par la Chambre des recours pénale du Tribunal cantonal, la tendance qu'expriment des audiences plus longues au tribunal et des appels plus nombreux, est celle d'une justice pénale qui se complexifie, avec plus de points de fait et de questions de droit qui font l'objet d'argumentation et de contestations. Le débat judiciaire est par définition un lieu de conflits. On peut envisager que ceux-ci deviennent plus marqués, mais ce n'est qu'une hypothèse, qu'il faudra vérifier.

Dans le même sens, il faut aussi mettre en exergue la baisse importante des cas dans lesquels la procédure simplifiée a abouti à un acte d'accusation auquel toutes les parties ont adhéré (cf. plus bas, ch. 3.2.15). Au niveau des audiences du tribunal, on est passé de 114 en 2016 et 119 en 2017 à 81 en 2018. C'est un autre indice de procédures globalement plus conflictuelles.

3.2.12 Interventions du Ministère public aux audiences du Juge d'application des peines (JAP)

	MPc			MPaLN			MPaNV			MPaEV			MPaLC			STRADA			TOTAUX		
	2016	2017	2018	2016	2017	2018	2016	2017	2018	2016	2017	2018	2016	2017	2018	2016	2017	2018	2016	2017	2018
Nombre des audiences au JAP	15	14	13	1	3	1	1	1	0	1	0	1	2	0	1	0	2	0	**20**	**20**	**16**

Même sept ans après l'entrée en vigueur de la procédure unifiée, les cas les plus lourds traités par le JAP ou le collège des JAP comportent encore de nombreux condamnés à des longues peines ou à des mesures institutionnelles, voire à l'internement, dont le jugement a été rendu sous

l'ancien droit. L'essentiel de ces cas est traité par le Ministère public central, soit les procureurs de la DIVAS, qui participent également, au rythme de dix séances par année, aux séances de la Commission interdisciplinaire et consultative.

Il faut encore relever que le Ministère public peut se déterminer par écrit, sur la base du dossier constitué par l'Office d'exécution des peines avant de saisir le JAP, éventuellement complété par les mesures d'instruction administrées par celui-ci. Des déterminations sont en principe émises dans tous les cas de libération conditionnelle relative à une peine supérieure à un an ou à une mesure privative de liberté.

3.2.13 Détentions provisoires

	MPc		MPaLN		MPaNV		MPaEV		MPaLC		STRADA		TOTAUX	
	2017	2018	2017	2018	2017	2018	2017	2018	2017	2018	2017	2018	2017	2018
Détentions provisoires demandées	20*	2	186	112	101	87	99	76	85	47	120	275	611	599
Prolongations requises	28	11	231	121	75	85	119	70	116	64	102	260	671	611
Opposition du procureur à la mise en liberté	13	3	56	36	20	27	36	18	21	12	7	46	153	142
Mesures de substitution prononcées par le TMC	2	0	8	11	3	3	6	8	4	6	2	1	25	29
Détentions pour des motifs de sûreté demandées	3	3	67	39	37	36	35	27	45	31	31	57	218	193

* Affaire UNIA : 17

	Nombre de détenus			Nombre de jours de détention		
	Entre le 01.01 et le 31.12.2017	Entre le 01.01 et le 31.12.2018	Variations 2018/2017	Entre le 01.01 et le 31.12.2017	Entre le 01.01 et le 31.12.2018	Variations 2018/2017
Total canton	1'410	1'439	2%	98'043	102'615	4.5%

Les deux tableaux concernant la détention provisoire n'appellent que peu de commentaires. Pour la deuxième année consécutive, le nombre de prolongations est supérieur à celui des demandes de détention. Etant rappelé que plusieurs prolongations peuvent concerner le même détenu, il est

vraisemblable que cette évolution de la pratique résulte du droit de l'expulsion pénale : de manière légitime, les autorités pénales, en particulier le Ministère public, s'assurent de la présence du prévenu à l'audience du jugement, puis en prison pour purger sa peine, afin que l'expulsion puisse être exécutée.

Pour le reste, les débats ont été suffisamment nombreux et nourris, en relation avec les conditions de la détention, les séjours prolongés dans les locaux de la police, le manque de places, les projets, le temps nécessaire pour les réaliser, etc., pour qu'on ne revienne pas longuement sur cette problématique ici.

Chaque procureur est conscient, pour chacun de « ses » détenus, de la pénibilité accrue de la détention résultant d'infrastructures insuffisantes en nombre et qui ont vieilli. Il n'en reste pas moins que lorsque les conditions légales posées par le droit fédéral pour demander la détention ou sa prolongation, le Ministère public, en charge de l'exercice de l'action pénale, doit l'appliquer.

Ce n'est pas ici qu'il y a lieu de faire le débat de la « valeur » du tort causé au détenu par les conditions de détention qui ne correspondent pas aux standards conventionnels et humanitaires. On peut néanmoins penser que certains prévenus, en fonction de leur parcours de vie et de leur provenance, doivent parfois être étonnés de l'importance, telle qu'elle est exprimée par les autorités judiciaires en francs ou en jours déduits de la sanction, des inconvénients, supplémentaires à ceux inhérents à toute détention, résultant des conditions de détention qualifiées d'illicites.

3.2.14 Autres requêtes au Tribunal des mesures de contrainte

En 2018, le Ministère public a requis l'autorisation du tribunal des mesures de contrainte pour 641 mesures techniques de surveillance (contrôle téléphoniques et autres mesures techniques / 710 en 2017) et 36 garanties d'anonymat (64 en 2017).

Evolution des coûts en matière de mesures techniques de surveillance		
2016	2017	2018
CHF 1'533'894	CHF 1'320'242	CHF 1'782'648

Les coûts de la surveillance, fixés dans des ordonnances fédérales, ont souvent fait débat. Comme dans d'autres domaines, la Suisse fait en la matière figure d'« îlot de cherté »... A cet égard, lors de contacts avec des autorités de poursuite pénale d'autres pays, l'évocation du coût de la surveillance en Suisse laisse les interlocuteurs proprement sidérés. Les tarifs fédéraux ont récemment été revus à la hausse, et l'augmentation devrait continuer. C'est ce qui explique que la diminution du nombre de cas n'ait pas été suivie d'une baisse des coûts.L'utilisation de la procédure simplifiée (art. 358 à 362 CPP)

3.2.15 L'utilisation de la procédure simplifiée (art. 358 à 362 CPP)

C'est en 2016 que, après une augmentation régulière depuis l'entrée en vigueur de la procédure unifiée en 2011, le plus grand nombre de projets de procédures simplifiées (198) a été soumis au Procureur général. La baisse déjà constatée en 2017 (146) s'est poursuivie en 2018, 127 propositions étant présentées.

Sans surprise, les affaires de stupéfiants restent les plus nombreuses (55), suivies par les infractions contre le patrimoine (47) et les cas de circulation routière (25, essentiellement des comportements tombant sous le coup des dispositions adoptées dans le cadre du programme via sicura).

Si rien n'indique que la proportion des procédures initiées qui aboutissent à un acte d'accusation aurait diminué (env. 80%), le recours moins fréquent à cette institution laisse perplexe. On a exprimé plus haut l'hypothèse que le phénomène s'inscrive dans la tendance générale à voir les procédures devenir plus conflictuelles ou contentieuses (chiffre 3.2.11).

3.2.16 Autres données

Evolution des indemnités versées aux avocats d'office		
2016	2017	2018
CHF 3'195'448	CHF 3'232'744	CHF 3'305'329

Comme toujours, il faudrait mettre en parallèle les chiffres de l'Ordre judiciaire et ceux du Ministère public pour connaître l'évolution réelle du coût des avocats d'office au pénal pour le canton. De manière empirique, la diminution sensible des affaires déférées devant les tribunaux correctionnels devrait s'être traduite par une baisse des coûts en la matière, tandis que les prévenus étrangers précédemment condamnés par ordonnance pénale, désormais pourvus d'un défenseur et renvoyés devant le tribunal de police pour trancher la question de l'expulsion, devraient entraîner une augmentation des indemnités.

Pour le Ministère public, l'augmentation constatée en 2017 s'est répétée en 2018, alors que les indemnités versées aux avocats d'office avaient déjà connu une hausse de 14% en 2016.

Si l'on admet que l'augmentation des indemnités reflète une activité accrue, on pourrait en déduire que l'activité de la direction de la procédure, soit le procureur, n'a pas dû diminuer…

3.2.17 Le service de piquet

Durée (piquets et interventions) [h]			Coûts (piquets et interventions) [CHF]		
2016	2017	2018	2016	2017	2018
39'918	44'561	48'552	211'713	234'521	255'525

Pour mémoire, chaque arrondissement et la section STRADA ont un procureur de service durant la semaine, tandis que la garde est assurée à l'échelle du territoire cantonal durant le week-end et les jours fériés. De plus, depuis 2016, les procureurs spécialistes de la Division des affaires spéciales du Ministère public central assurent un service de piquet sept jours sur sept en ce sens qu'ils sont à la disposition de leurs collègues « du terrain » pour, dans certains cas, les appuyer, ou, selon la nature de l'affaire, en anticiper la reprise par ladite division.

Les procureurs de service sont, durant leurs gardes, appuyés par un greffier/ère ou un/e gestionnaire de dossiers dont les heures sont inclues dans le tableau ci-dessus.

4 Relations publiques, communications internes et externes

Sur le plan général, il n'y a rien à signaler qui constituerait un changement par rapport aux années précédentes.

4.1 Relations avec la Cheffe du Département des institutions et de la sécurité (CDIS) et son secrétariat général

Au rythme d'une bilatérale par mois, la Cheffe du DIS et son secrétariat général sont informés sur les questions de nature administrative nécessitant échange et coordination. Afin de coordonner les activités des maillons de la chaîne pénale rattachés à son Département, et ce dans les limites des attributions institutionnelles et légales des entités concernées, la CDIS réunit aussi régulièrement la Cheffe du SPEN, le Commandant de la Police cantonale et le Procureur général.

4.2 Relations avec les services transversaux

Que ce soit sur un plan très général ou pour des situations particulières, SPEN, SIPAL (depuis lors devenu DGIP) et DSI font montre de la disponibilité que l'on peut attendre de services transversaux sollicités par tous les autres services de l'Etat.

Pour les thèmes qui l'ont concerné plus directement ces dernières années, le Ministère public peut relever la bonne collaboration du SIPAL sur les questions relatives à la sécurité des locaux et, surtout, des collaborateurs et des autres utilisateurs. La DSI tient son rôle dans les projets importants qui concernent la justice, et qui pour certains dépassent les frontières cantonales. Quant au SPEV, il a été, entre 2017 et 2018, un interlocuteur essentiel pour mener à bien le processus de revalorisation du statut des procureurs.

4.3 Relations avec les acteurs de la chaîne pénale

Les institutions qui se voient attribuer des compétences appartenant au « troisième pouvoir » sont en permanence conscientes des exigences résultant du principe de séparation qui s'impose à elles comme au législatif et à l'exécutif. C'est à cette enseigne, et sans aucune compromission ou autre accointance – contrairement à que certains disent soupçonner – que le Ministère public échange régulièrement de manière constructive avec les autorités pénales (TC, TMCAP, TMIN, TDA, Préfets). La mise au point et la révision régulière de processus et de bons procédés communs sont certainement aussi importantes pour le bon fonctionnement de la justice que des règles de procédure savamment élaborées, qu'il faut bien sûr strictement appliquer.

Les relations institutionnelles – et non incestueuses… - avec les avocats, qui ont lieu sous la forme d'une rencontre annuelle entre le Conseil de l'OAV et des procureurs dirigeants du MP, sont de très bonne qualité, empreintes d'un respect et d'une courtoisie réciproques.

Ces deux valeurs sont essentielles pour que le magistrat qu'est le procureur et l'auxiliaire de la justice que reste l'avocat puissent exercer leurs attributions respectives. Se voir attribuer des rôles nécessairement antagonistes par le système légal, ne doit pas empêcher une relation qui comporte encore une certaine confiance, et même une confiance certaine.

A cet égard, les attaques personnelles, et parfois très personnalisées, dont les procureurs sont de plus en plus souvent la cible, ont pris dans plus d'un cas une ampleur, voire une violence, que rien

ne justifie, en tout cas les intérêts des justiciables, dans l'intérêt desquels chacun devrait se souvenir qu'il travaille.

Le Procureur général appelle de ses vœux que le dialogue, la discussion et les échanges qui ont jusqu'ici permis la résolution de l'immense majorité des situations conflictuelles, continuent à être de mise, plutôt que des demandes de récusation, dont le nombre ne cesse de croître, des plaintes pénales ou des dénonciations à l'autorité de surveillance de situations qui relèvent exclusivement de l'activité juridictionnelle.

La multiplication de tels procédés visant des procureurs – et cela viendra pour les juges – comme moyens de pression et de déstabilisation de ceux qui sont en charge de rendre la justice, ne peut que nuire à celle-ci. Si un magistrat qui classe une affaire, demande une détention ou y renonce, requiert une peine, la prononce, ou fixe le montant de la réparation d'un dommage, pour ne prendre que des situations relevant du droit pénal, doit envisager qu'une décision simplement erronée peut lui valoir une procédure disciplinaire, pouvant conduire à sa destitution, alors la crainte de juger aura été introduite dans les prétoires. Ce sera clairement au détriment de la justice et de celles et ceux qui attendent d'elle que le droit soit dit.

4.4 Relations avec les autres cantons

La Conférence des procureurs de Suisse (CPS) et la Conférence latine des procureurs (CLP), aux bureaux desquelles appartiennent le Procureur général, respectivement le Procureur général adjoint chef de la DIVAS, contribuent à l'harmonisation des pratiques en Suisse.

De nombreux procureurs vaudois font partie des groupes de travail institués par ces deux conférences (for et entraide, criminalité économique, médecine et psychiatrie légales, harmonisation des sanctions, stupéfiants, transports, etc.).

De plus, les magistrats du Parquet vaudois s'annoncent régulièrement lorsque le PG demande que l'un d'entre eux s'implique plus particulièrement dans des travaux de coordination relatifs à une problématique qui sont entrepris à l'échelle du pays (traite des êtres humains, violences domestiques, protection des animaux, protection de l'environnement, cybercriminalité, prévention et lutte contre le terrorisme, etc.).

4.5 Relations avec les médias

A.- Même si l'activité judiciaire est dans une certaine mesure, hors du périmètre de la législation sur la transparence et le droit à l'information, elle n'y est de loin pas entièrement soustraite. Cela n'a pas à être remis en cause.

Année après année, il a été relevé que les sollicitations des médias vont sans cesse en augmentant. L'existence d'un chargé de communication rattaché au Ministère public, que l'indépendance de ce dernier exige, a déjà été avancée à plus d'une reprise comme étant une nécessité. La demande de création d'un tel poste, inscrite dans la première version du budget 2019 élaborée par la direction du Ministère public, n'a pas franchi beaucoup d'étapes dans la procédure budgétaire...

On recommencera donc l'exercice, en partant de l'idée que la médiatisation de plus en plus fréquentes des dossiers pénaux, déjà durant l'enquête, ne peut échapper à personne, que l'évolution n'est pas réversible et que le temps qu'il faut y consacrer devrait être une évidence pour tous.

B.- Les acteurs de la justice ont l'habitude d'être contredits, critiqués, remis en cause, « désavoués » (le terme est prisé des médias) par les instances supérieures qui réforment ou annulent leurs décisions, avant que lesdites instances ne soient à leur tour « renvoyées à leurs chères études » (idem), par des tribunaux plus supérieurs encore. Cela fait partie des règles du jeu, admises par des magistrats qui savent qu'ils peuvent se tromper et que, précisément, leurs décisions sont sujettes à recours.

Dans une large mesure, les deux premiers pouvoirs sont, *mutatis mutandis*, soumis aux mêmes règles.

Les tenants du « quatrième pouvoir » n'admettent que plus difficilement le principe d'une critique adressée à leur activité, vite qualifiée d'atteinte aux libertés d'expression et de la presse, et de démarche relevant de la censure. Une action en justice « contre » un média n'échappe jamais à une levée de boucliers journalistiques. Probablement qu'ici ou là, le seul fait d'écrire la phrase qui précède constitue déjà une telle atteinte.

C'est pourtant tout sauf ça. Le Procureur général appelle au contraire de ses vœux que les médias s'intéressent à l'activité de la justice et informe le public à son sujet. La revendication relative à la création d'un poste de chargé de communication va d'ailleurs manifestement dans ce sens.

Tout au plus, s'agissant des médias, peut-on regretter la disparition des « spécialistes » qu'étaient les chroniqueurs judiciaires ou de journalistes, affectés à la chronique, qui étaient au bénéfice d'une formation juridique.

Une meilleure connaissance du système et des institutions ne peut être que profitable à tous : d'abord à ces dernières lorsque leur activité est évoquée, aux journalistes qui maîtrisent mieux le domaine dans lequel ils déploient la leur, ainsi qu'au public ainsi mieux informé.

Lire sous la plume d'un journaliste expérimenté que le média n'a eu accès à une décision de non-entrée en matière que grâce à son recours contre un refus du Procureur général, alors qu'en réalité, à réception de la demande de communication, ce dernier n'a fait qu'appliquer le droit en donnant aux personnes concernées la possibilité de se déterminer avant de statuer, est très regrettable : l'information était erronée ; certains l'auraient même qualifiée de fausse.

Devoir répondre à une journaliste que l'action d'un élu dirigée contre un groupe de médias est une action relevant du droit civil, de sorte que le Procureur général, dont les compétences sont limitées au droit pénal, ne sait rien d'autre à son sujet que ce qu'il a pu lire ou entendre dans les médias, est tout de même inquiétant.

C.- Les procureurs savent qu'ils doivent, en certaines circonstances, donner des informations, en restant dans les limites strictes définies par la loi (art. 74 CPP). Ils sont régulièrement rendus attentifs à ce devoir, qu'ils assument.

Au gré de trois affaires récentes, il leur a en revanche été plus difficile de comprendre pourquoi, dans des situations où d'autres auraient vu leur anonymat garanti, ne serait-ce qu'au bénéfice de la présomption d'innocence, ils se sont vus désignés nommément, du seul fait de leur charge de magistrat. Pourtant, dans les affaires en question, les faits de la cause, parfois en relation très indirecte avec l'exercice de leur charge, présentaient une certaine banalité et un degré de gravité très relatif. L'intérêt du public à l'information commandait-il vraiment qu'il en aille ainsi ?

A tout le moins serait-il utile que les règles en la matière soient mieux connues : pourquoi l'assassin reconnu coupable, même lorsqu'il est récidiviste, ou celui qui a escroqué des dizaines de personnes pour plusieurs millions, ou encore, ou encore l'auteur de graves actes de contrainte

sexuelle, ont-ils droit, au mieux, à des prénoms d'emprunt, ou au pire à l'utilisation de leurs seules initiales, alors que le procureur poursuivi pour la tentative d'une infraction qui ne se poursuit que sur plainte voit, avant même d'être jugé, son nom et sa photo publiés ?

5 Formation (hors CEP)

Les procureurs, greffiers et autres collaborateurs du Ministère public peuvent bénéficier de formations dispensées par l'Ecole de Magistrature pénale, à Neuchâtel, la Fondation pour la formation continue des juges, ainsi que la Staatsanwaltakademie, à Lucerne, des cours organisés conjointement par l'UNIL et l'OAV, et encore par le Centre Universitaire Romande de Médecine Légale (CURML) et l'Ecole des Sciences Criminelles (ESC).

Les nouveaux gestionnaires de dossiers ont une nouvelle fois pu s'inscrire au module conçu pour les collaborateurs des autorités judiciaires par l'Ecole Romande en Administration Judiciaire (ERAJ).

A l'interne, la direction du Ministère public organise deux fois l'an le « cours du PG », qui porte essentiellement sur des sujets juridictionnels. Il faut relever qu'en 2018, chacun de ces deux cours a comporté un volet sur le management, une fois sous l'angle du leadership, et l'autre concernant la direction de personnel, avec en particulier les questionnements relatifs aux entretiens périodiques d'appréciation et d'évaluation.

Enfin, il faut relever le profit important tiré de la mise en place d'un poste de procureur disponible pour accueillir et former les nouveaux magistrats du Ministère public (pour mémoire au nombre de 4 en 2018), qui permet un excellent encadrement en faveur de ces derniers. L'engagement de la procureure expérimentée qu'est Mme Dominique JAUNIN LUCIANI doit à cet égard être salué, étant rappelé que lorsqu'elle ne forme pas, elle traite ses propres dossiers, difficiles au sein de la DIVAS.

6 Implication des procureurs dans la formation, dans les conférences de procureurs, dans les commissions et groupes de travail inter- et intracantonaux

Citer un procureur à raison d'une activité personnelle comporte le risque de mécontenter celles et ceux qui, nombreux mais restant anonymes, ne voient pas leur nom mentionné alors même qu'ils ont contribué, par des exposés, dans des conférences, au sein de commissions et de groupes de travail, auprès d'étudiants, dans d'autres milieux spécialisés, etc., à la formation, à l'information, à des approches multidisciplinaires de sujets sensibles, dans de nombreux domaines. L'engagement de chacune et de chacun en la matière doit donc être salué de manière globale.

7 Conclusions et perspectives

7.1 Le travail accompli

Plus de 20'000 dossiers ont à nouveau été traités. Cela signifie 20'000 décisions de clôture, de toutes sortes. Mais, dans nombre d'affaires, les décisions incidentes rendues en cours de

procédure sont aussi très nombreuses : désignation d'un conseil, séquestre, mise en œuvre d'une expertise, retranchement de pièces, etc.

Même en faisant le total des recours et des oppositions aux ordonnances pénales, force est de constater que, dans leur très grande majorité, les décisions rendues n'ont pas été contestées.

C'est le signe d'un Ministère public qui fonctionne de manière satisfaisante. Il faut en donner acte à tous ceux qui ont contribué à ce résultat.

La reconnaissance de l'engagement de tous

Le rapport annuel fait régulièrement la part belle à l'activité des deux divisions du Ministère public central. Il pourrait en résulter l'idée que le travail effectué dans les arrondissements est quantité négligeable. Ce serait regrettable.

L'examen des chiffres qui jalonnent les pages précédentes révèle toute la mesure de la contribution apportée par les « procureurs de proximité » que sont les magistrats travaillant dans les offices de Vevey, Yverdon-les-Bains, Morges et Lausanne (y compris STRADA), grâce à l'engagement de toutes les collaboratrices et tous les collaborateurs qui les assistent. Chaque jour, ceux-ci traitent des centaines de dossiers et rendent de très nombreuses décisions.

La nuit aussi d'ailleurs, avec un sentiment d'utilité qui peut varier : il est indiscutablement indispensable que le procureur de service et ceux qui participent au service puissent être constamment sollicités pour prendre en charge des affaires graves et pénibles ; en revanche, la pertinence de l'exigence jurisprudentielle de laquelle résulte la nécessité d'obtenir une décision formelle d'un procureur pour, en temps réel, ordonner une prise de sang, est bien moins évidente. Or, certaines nuits, en particulier durant le week-end, il n'est pas rare qu'un procureur soit contacté six, huit ou même dix fois dans ce sens, sans autre fondement qu'un formalisme extrême.

Statut des procureurs et des collaborateurs

Demandée de longue date, une revalorisation du statut des procureurs a été obtenue en 2018. Il faut saluer la démarche du Conseil d'Etat, qui a ainsi comblé dans une certaine mesure et d'une manière appréciable, la différence que le système vaudois est le seul à faire entre les magistrats du Parquet et ceux du siège (première instance).

A l'heure où l'exercice de la charge est de plus en plus lourd et où les procureurs deviennent souvent la cible d'attaques qu'ils ressentent comme excédant ce qui est inhérent à un monde judiciaire qui est de par nature le théâtre de conflits, parfois violents, cette reconnaissance acquiert un poids supplémentaire.

La prise en considération des spécificités de l'activité du Ministère public ne doit pas s'arrêter aux seuls procureurs. Les greffiers comme les gestionnaires de dossier, de même que le personnel qui, dans les chancelleries, est en première ligne face aux justiciables, ne doivent pas être oubliés.

Des démarches sont en cours pour revisiter certains cahiers des charges relatifs à des fonctions qui, comme bien d'autres, évoluent au rythme des mutations que connaît la société.

7.2 La relation entre l'évolution de la charge et l'évaluation du risque sécuritaire

Le canton vient de vivre de « belles années » en terme de diminution de la criminalité, le constat valant d'ailleurs pour toute la Suisse. Paradoxalement, la charge des instances qui composent la « chaîne pénale » n'a pas diminué, tant s'en faut. Le Ministère public n'est pas le seul à s'en prévaloir : ni la police, ni les tribunaux, ni les services en charge de l'exécution des jugements n'annoncent de diminution de la charge de travail.

Heureusement, les autorités reconnaissent d'une manière unanime que l'évolution positive des chiffres dans certains domaines sensibles n'est pas un motif de « baisser la garde ».

En sa qualité d'autorité de poursuite pénale dotée de compétences en matière d'instruction, de répression et de suivi des dossiers devant les tribunaux, le Ministère public reste fermement convaincu de l'utilité sociale d'une justice pénale qui apporte une pierre importante à l'édifice sécuritaire. Elle doit le faire et le fait sans recourir à des excès en matière de sévérité, par des sanctions trop lourdes pour conserver leur rôle dans la réinsertion et la resocialisation du plus grand nombre de délinquants. Il n'est pas question non plus d'une utilisation tout aussi excessive de la détention avant jugement, que les conditions strictes fixées par la loi excluent.

Il faut donc « simplement » poursuivre dans la voie tracée par la politique mise en œuvre ces dernières années, efficace.

Les enjeux comportant des aspects sécuritaires et qui sont en relation avec le droit pénal sont nombreux. Ils sont connus. Il s'agit de la cybercriminalité, dont les auteurs s'en prennent indifféremment aux petits et aux grands, économiquement parlant, quand ils ne font pas porter leurs attaques directement sur la sécurité elle-même. Il s'agit également des milieux terroristes, de l'exécutant du terrain à ceux qui le financent. La violence, sous toutes ses formes, à commencer par celle qui mine les familles, pour aller jusqu'à celle qui s'exprime par la traite des êtres humains, reste aussi un enjeu fondamental.

Le propos n'est pas de noircir le tableau.

Il s'agit seulement de rappeler la nécessité de se doter des moyens nécessaires à atteindre un double but : d'une part la chaîne pénale doit pouvoir traiter quotidiennement les affaires qui sont de sa compétence d'une manière rapide et adéquate ; et il faut d'autre part que ses acteurs se préparent, dans la mesure où l'anticipation est possible, soit essentiellement par la formation, à évoluer à l'instar de la délinquance.

7.3 Les ressources et l'évaluation du besoin de renforts

La vision esquissée ci-dessus exige en premier lieu des ressources humaines suffisantes.

Dans le corps du présent rapport, l'alourdissement des procédures a été évoqué plusieurs fois, avec, pour utiliser des notions chères aux pénalistes, des faisceaux d'indices très consistants, à défaut de preuve scientifique et/ou formelle. On y renvoie.

Ces dernières années, le Ministère public a été confronté à quelques « nouveautés » et « évolutions » qui ont eu un impact important sur son fonctionnement. On les passe en revue ici.

A.- La communication a déjà été évoquée. On la mentionne une fois encore. Tous les ministères publics des cantons d'une certaine importance, mais aussi plus petits que le nôtre, ont des ressources affectées spécifiquement à la communication, qu'elle ait trait aux affaires ou à des

problématiques plus générales. Ce que ne fait pas le chargé de communication du Ministère public vaudois, inexistant, doit être assumé par les procureurs pour la plupart des dossiers, et très souvent par le Procureur général.

B.- Au début de l'année 2017 a démarré l'affaire dite « Unia », sur le détail de laquelle on renvoie au chiffre 3.2.7 du rapport annuel 2017. Celle-ci a comporté jusqu'à 290 prévenus, dans presque autant de dossiers. L'enquête n'est pas terminée. Les 17 prévenus principaux pourraient être mis en accusation, avec l'éventualité d'un « procès-fleuve » à la clé.

Cette affaire a littéralement monopolisé un procureur de la DIVECO à plein temps depuis son ouverture, au détriment de ses collègues immédiats comme des référents économiques dans les arrondissements. On peut, sous l'angle du travail qu'exige un tel dossier, comparer l'affaire Unia à l'affaire BCV des années 2000. Durant deux ans, un poste de juge d'instruction ad hoc, hors effectif, avait été octroyé à l'Ordre judiciaire, avec un greffier et un gestionnaire de dossier affectés à ce seul dossier, l'accusation étant ensuite soutenue par deux substituts du procureur. Avec le recul, un dispositif du même genre aurait dû être engagé dans le cas Unia.

Si des affaires d'une telle ampleur resteront probablement rares, les dossiers économiques ont tous tendance à se complexifier, de sorte qu'un renforcement pérenne de la DIVECO est souhaitable. Ce renforcement est d'autant plus nécessaire que l'analyste-comptable prêté durant trois ans par la police prend sa retraite au début de l'année 2019 et que son successeur, certes affecté à la brigade financière de la Police cantonale, ne sera pas mis à disposition du Ministère public.

C.- Depuis maintenant plus de deux ans, un des procureurs de la DIVECO consacre 20% de son activité à son rôle de SPOC et se trouve également engagé dans la nouvelle plateforme vaudoise mise en place par le décret du Grand Conseil. Il faut, au même titre, relever l'implication très importante du Procureur général adjoint, chef de la DIVAS, dans plusieurs projets liés à l'informatique, tant au niveau de la Confédération et des cantons (programme HIJP et les projets qui en découlent) que du canton (participation constante au Copil informatique de l'OJV). Ces tâches, également très exigeantes, l'occupent aussi à raison du 20 % de son activité environ. Dans ces cas particuliers, comme pour d'autres procureurs engagés dans des missions similaires ou au sein de groupes de travail, la capacité des intéressés de s'occuper d'enquêtes et de dossiers se trouve nécessairement entamée. Cela vaut autant pour des procureurs d'arrondissement que pour ceux du Ministère public central.

D.- Les dossiers traités par la DIVAS sont aussi de plus en plus complexes, à commencer par les affaires de nature médicale, dans lesquelles les actes d'instruction sont de plus en plus nombreux et délicats. Il en va de même de certaines affaires dites de « violences policières ». Le Ministère public central souhaiterait pouvoir traiter les plus complexes et sensibles d'entre elles. Il n'en a toutefois pas les moyens. Il s'ensuit que certains de ces cas restent traités par les procureurs d'arrondissement. Ces magistrats sont parfaitement compétents. Mais le traitement d'un tel dossier ou d'un autre cas d'une certaine importance par un procureur qui doit faire face de front à quelque 160 enquêtes, est toujours problématique. Tout au plus le premier procureur d'arrondissement peut-il veiller, dans la répartition des affaires, à épargner le collègue en charge d'une telle affaire, sans en revanche avoir prise sur les aléas d'un service qui peut, selon les jours, valoir au procureur de piquet l'ouverture de nombreux dossiers dont il restera ensuite en charge.

En une phrase, la DIVAS a vocation pour reprendre aux arrondissements certaines affaires complexes et sensibles, mais n'est plus en mesure de le faire.

E.- Il a été relevé plus haut que la durée des audiences au tribunal, ainsi que le nombre d'affaires portées en appel et nécessitant l'intervention du Ministère public aux débats avaient augmenté. Ce

phénomène touche plus particulièrement les procureurs d'arrondissement, qui rendent de plus nombreux actes d'accusation que ceux du Ministère public central. C'est aussi dans les dossiers d'arrondissement que, de manière prépondérante, le nombre d'auditions croît, avec en parallèle la multiplication des actes de procédure.

F.- Parmi les « nouveautés », on évoquera enfin les affaires sensibles, avec des aspects de nature politique : municipaux ou conseillers communaux soupçonnés de malversations ou de violation du secret de fonction, présidents ou directeurs de fondations bénéficiaires de fonds publics suspectés de conflits d'intérêts, politiciens mis en cause pour certaines de leurs activités et de leurs relations, affaire d'éventuelle pollution mettant en scène un « corbeau » tout aussi éventuel, avec une série de dossiers satellites et une pluie d'astéroïdes à forme de demandes de récusation.

Le Procureur général a, au début de l'année 2019, repris l'instruction de l'une de ces affaires ensuite de la récusation du procureur qui en était en charge depuis deux ans. Il peut ainsi découvrir très concrètement ce qu'est un dossier dans lequel tout est matière à réquisition, contestation, recours, etc., étant précisé que les parties font usage de leurs droits procéduraux dans le plus strict respect des règles légales, évidemment.

Dans le contexte actuel, il faut être parfaitement clair : la survenance d'un cas comme celui de Claude D. en mai 2013, dont on peut légitimement admettre que c'est au Procureur général du canton qu'il appartient de le traiter, serait sous cet angle très problématique.

Et ce n'est d'ailleurs pas sans raisons que le présent rapport n'est déposé que dans les premiers jours de mai, soit plus tard qu'il ne l'a jamais été jusqu'ici.

Amputés d'effectifs pour renforcer la section STRADA en février 2018, les arrondissements devraient peu ou prou les récupérer. Cela ne suffira toutefois pas pour contrebalancer l'alourdissement mis en exergue pus haut (ch. 3.2.4) Quant à ladite section, il faudrait en compléter l'effectif en dotant chacun de ses magistrats d'un ETP de greffier, et non d'un ETP pour deux procureurs.

C'est dans le cadre de la procédure budgétaire que les besoins précis de renforts seront affinés, précisés et étayés.

On conclura sur ce point en relevant que plusieurs cantons ont, ces dernières années, renforcé les effectifs de leur Ministère public. Tel a été le cas, dans une mesure qui a varié selon les endroits, des cantons de Genève, Valais, Berne et Zurich, en tout cas.

Le dernier renfort octroyé au Ministère public vaudois l'a été en juillet 2013, par la décision du Conseil d'Etat mettant en œuvre l'opération STRADA.

7.4 La remise en cause du fonctionnement

2018 a été marquée essentiellement par la réforme de la structure STRADA, renforcée pour traiter des dossiers relevant d'une délinquance sérielle.

En automne déjà, il a pu être constaté que si le dispositif était efficace et adapté à ce que la police avait de son côté mis sur pied, la charge de travail était trop lourde.

Des « mesures d'urgence » ont pu être prises (cf. chiffre 2.1 ci-dessus), par l'octroi d'un petit renfort, ainsi que par la redéfinition, à titre provisoire, des règles d'attribution concernant les dossiers ouverts pendant le service cantonal du week-end.

Indépendamment des renforts indispensables qui seront demandés, la direction du Ministère public va examiner les allègements qui pourraient être mis en place, même si, on l'aura compris, on ne voit pas quels secteurs du Ministère public sont moins occupés et pourraient supporter un accroissement de la charge.

Dans la deuxième moitié de l'année 2018, le Procureur général a chargé un groupe de travail de faire des propositions destinées, tant pour les arrondissements qu'au Ministère public central, à simplifier les pratiques, modifier des processus, définir des priorités, voire renoncer à certaines activités, etc.

La possibilité d'une mise en œuvre de certaines des propositions exprimées, qui n'impliquent pas de modification législative, sera examinée dans le courant du premier semestre 2019.

7.5 La fixation de priorités

Les préoccupations principales de la direction du Ministère public ont trait à la sécurité des collaborateurs. 2019 devrait à cet égard être l'année de la concrétisation des démarches menées les années précédentes, à considérer comme un minimum en la matière. On sera encore loin de la sécurité qu'apporterait l'installation de portiques de sécurité, de véritables sas d'entrée avec un contrôle systématique des personnes ou de ce qui existe déjà dans certains cantons, des bâtiments entièrement sécurisés, dévolus au seul Ministère public (GE) ou regroupant police et ministère public (ZH), cas échéant avec le tribunal des mesures de contrainte (BL), par exemple.

Mais une première étape sera enfin sous toit.

La deuxième priorité est double même si elle peut être énoncée en une seule phrase : trouver des solutions internes à la surcharge de travail, tout en convainquant les autorités compétentes de la nécessité de l'octroi de renforts.

En troisième lieu, le Procureur général s'efforcera d'apporter, dans la mesure de ses moyens, une contribution utile à l'institution d'un conseil de la magistrature dans le canton. Il faut à cet égard profiter des expériences faites dans les cantons voisins, voire au-delà des frontières. L'organe qui sera mis en place doit l'être au profit de l'ensemble de la magistrature judiciaire, qui inclut les procureurs. L'indépendance des membres de ce futur conseil en sera un élément aussi essentiel que la définition de ses compétences. Pour le Ministère public, l'attribution de la surveillance et de la discipline des procureurs à une telle institution clarifiera une situation qui, actuellement, n'est parfois pas limpide, en tout cas vue de l'extérieur. Il doit en résulter – pas seulement pour les procureurs, mais bien pour tous ceux qui jugent – un renforcement de l'indépendance des décisions judiciaires et de l'exercice de l'activité juridictionnelle.

7.6 Réflexions sur la politique criminelle

Le 10 décembre 2018 ont eu lieu, pour la deuxième fois de la décennie, les Assises de la chaîne pénale, organisées par le Cheffe du DIS sur demande du Grand Conseil.

On aurait pu s'attendre, du côté d'un Ministère public souvent vu comme un « méchant » au sein d'une justice pénale vaudoise réputée pour son penchant pour la répression, à des remises en cause de ses pratiques, ce d'autant que le thème des assises était la recherche de pistes visant à réduire les différentes formes de détention et à améliorer la prise en charge et la resocialisation des personnes détenues.

Les intervenants ont en tout cas nuancé cette vision un peu caricaturale, un professeur de criminologie à l'autorité pluri-décennale laissant même plutôt entendre que de condamner à des peines de détention peut avoir un effet de prévention autant spéciale que générale, et fait donc sens.

Nul doute que 2019 verra la concrétisation, par le Département, des propositions qui auront pu être dégagées à partir d'expériences faites dans d'autres cantons, voire à l'étranger. Le Ministère public sera attentif à y contribuer dans les limites de ses compétences et des possibilités ouvertes par la loi.

Cela vaut également pour la prévention et la lutte contre le trafic de stupéfiants en général et le deal de rue en particulier, plus spécifiquement à Lausanne, cette problématique ayant aussi été débattue lors des Assises.

Aux yeux du Procureur général, le traitement de ces deux thèmes exigera qu'au-delà des chiffres toujours différents entre les régions et, dans une même région, entre les cantons, on recherche si la délinquance y est identique, similaire, différente, notamment sous l'angle de la population des auteurs d'infractions.

De telles données sont en effet indispensables à toute réflexion sur une politique criminelle.

Renens, le 2 mai 2019

Le Procureur général

Le procureur général Canton de Vaud LIBERTÉ ET PATRIE

Eric Cottier

8 Annexe

8.1 Formations suivies par les procureurs

- certificat d'études avancées en magistrature pénale (CAS MAP) ;
- journée du droit administratif ;
- formation continue de droit bancaire "La protection de l'investisseur : les nouveaux enjeux" ;
- formation continue de l'OAV ;
- journée de formation "Investigations des erreurs médicales" ;
- cours "BÜPF-Tagung" ;
- congrès du Groupe suisse de criminologie ;
- conférence "Cybercriminalité : quelle cyberdéfense ?" ;
- journée d'études "Frais et assistance judiciaire en procédure pénale et civile" ;
- journée de l'Office fédéral de la justice "Procédure d'extraction" ;
- formation de l'ERMP sur "La face cachée du net" ;
- séance d'information sur la nouvelle Unité de Pédopsychiatrie Légale ;
- assemblée générale de la Conférence suisse des procureurs ;
- assemblée générale de la Société suisse de droit pénal (SSDP) ;
- journée romande de médecine et sciences forensiques ;
- journée du droit pénal économique ;
- réunion judiciaire franco-suisse ;
- journée de formation de la CoCoCo ;
- conférence de Mme la Professeure Schmid Mast (RH : le feedback, l'impact attendu, la prise de conscience) ;
- journée lausannoise de droit des poursuites ;
- journée de droit pénal ;
- assemblée générale de la Conférence latine des procureurs (CLP) ;
- conférence "Scanner 3D : comment la médecine légale est entrée dans la troisième dimension" ;
- journée de formation "Media Training" ;
- formation sur mesure "construction d'équipe" ;
- journée de formation "Massnahmenrecht (StGB) für die Praxis" ;
- formation open source intelligence (OSINT) ;
- conférence de M. le Professeur John Antonakis "autour du leadership";
- congrès national "Mise en œuvre de la Convention d'Istanbul en Suisse"
- colloque "Radicalisation et extrémisme violent : prévention et réintégration, une tâche commune et interdisciplinaire" ;
- assemblée générale de la Conférence Suisse des chargés de communication des Ministères publics (CCCMP) ;
- assemblée des délégués de la Conférence des procureurs de Suisse ;
- colloque "Loi d'organisation de la prévention et de la lutte contre la violence domestique (LOVD et Convention d'Istanbul : Quelles conséquences pour les professionnel-le-s ?" ;
- formation de l'ERMP sur "Bonnes pratiques en matière informatique à l'usage du magistrat".

Le Conseil d'Etat, a pris acte du rapport, lors de sa séance du 26 juin 2019, à Lausanne.

La présidente :	Le chancelier :
N. Gorrite	***V. Grandjean***

canton de vaud
LIBERTÉ PATRIE

GRAND CONSEIL

OCTOBRE 2019 RC-154

RAPPORT DE LA COMMISSION
chargée d'examiner l'objet suivant :

Rapport du Procureur général sur l'activité du Ministère public pour l'année 2018

1. PREAMBULE

La Commission de gestion (COGES) s'est réunie le 9 octobre 2019, de 10h00 à 12h00, à la salle des Charbon, Parlement cantonal, à Lausanne.

Elle était composée de Mesdames Christine Chevalley, Isabelle Freymond, Catherine Labouchère, Monique Ryf et de Messieurs Arnaud Bouverat, Jean-Bernard Chevalley, Hugues Gander, président, Yvan Luccarini, Claude Matter, Olivier Mayor, Denis Rubattel et Eric Sonnay. Monsieur Madame Nathalie Jaccard, Messieurs Alain Bovay et Jean-François Chapuisat étaient excusés.

M. Eric Cottier, procureur général participait également à la séance.

Madame Sophie Métraux a tenu les notes de séance.

2. CONSIDERATIONS PRELIMINAIRES

De manière générale, le rapport 2018 est sous-tendu par l'évocation récurrente de l'augmentation de la charge de travail, de la sous-dotation en effectif du Ministère public, de la propension à déposer plainte pour des petits conflits, de l'augmentation des recours et de la complexification des procédures, sans oublier le rôle assez intrusif de la presse.

Seuls les points ayant fait l'objet de commentaires, remarques ou questions sont abordés dans ce rapport de commission.

3. COMMENTAIRES DE M. LE PROCUREUR GENERAL

En introduction de son audition, l'auteur du rapport tient à mettre en exergue les points suivants :

- les tâches de gestion dévolues à sa fonction de chef de service accaparent de plus en plus son emploi du temps au détriment de son activité juridictionnelle ;
- le taux de rotation du personnel est relativement important (environ 14 %) tant concernant les magistrats que les collaborateurs du Ministère public (MP). Si une partie de ces mouvements relève d'une évolution de la société qui voit les collaborateurs changer plus souvent de travail, il importe toutefois de s'assurer que l'autre partie ne résulte pas d'un mal-être dû à une surcharge de travail. Un mandat externe en cours devrait permettre d'évaluer l'existence ou pas de problèmes endémiques ;
- si la revalorisation du statut des procureur-e-s amène une reconnaissance de la fonction et du travail effectué – bien que la parité salariale avec les autres magistrats de première instance ne soit pas atteinte – l'impossibilité en raison de la loi d'obtenir des gratifications par année de service est regrettable. Il en est de même pour les préfets ;

- pendant plusieurs années, le PG n'a pas fait de demandes en matière d'effectifs, mais le présent rapport traduit la nécessité d'obtenir du personnel supplémentaire et une demande a été déposée pour le budget 2020 ;

Sur le plan de l'activité juridictionnelle, les points suivants sont soulignés :

- contrairement aux années précédentes, le nombre d'affaires closes est nettement inférieur au nombre d'enquêtes ouvertes. Cet accroissement des affaires en cours, selon le PG, résulte que chaque dossier demande un travail plus conséquent ;
- le nombre d'ordonnances pénales (compétence répressive plafonnée à 6 mois) est en nette diminution. Questionné à ce sujet, le PG affirme qu'il ne s'agit pas d'une volonté des procureur-e-s mais simplement du fait que moins de cas entrent dans cette catégorie ;
- les actes d'accusations devant les tribunaux de police augmentent, mais sont stables pour ce qui relève des tribunaux correctionnels et criminels ;
- la durée des audiences devant les tribunaux de première instance et de la Cour d'appel augmente sensiblement ;
- l'apparent antagonisme entre la diminution de la criminalité selon les statistiques et les cas de détention provisoire et/ou leur prolongation en stabilité voire en légère augmentation s'explique, selon le PG, par le fait que s'il y a moins d'infractions, il n'y a pas moins d'auteurs faisant l'objet d'enquêtes (par exemples 270 personnes pour la fraude organisée entre deux collaborateurs d'un syndicat et des entrepreneurs) ;
- en 2018, la diminution des procédures simplifiées peut en partie s'expliquer par le fait que les personnes impliquées sont moins prêtes à négocier et davantage enclines à aller jusqu'au bout de la procédure ;
- le rapport met en exergue la hausse des cas de violence domestique, des infractions contre l'intégrité sexuelle et des infractions contre l'honneur. L'explication, non exhaustive, pourrait tenir par la mise en lumière du phénomène par le biais des nombreuses actions entreprises à l'instar de la loi vaudoise d'organisation de la prévention et de la lutte contre la violence domestique (LOVD). Aussi, il se pourrait que davantage de victimes se décident à porter plainte ;
- dans le cadre général du fonctionnement du Ministère publique, le PG tient à relever que les procureurs d'arrondissement restent des généralistes. Toutefois, bon nombre d'entre eux, comme d'ailleurs au sein du Ministère public central (MPc), se voient attribuer un rôle de « spécialiste », soit de référent dans un domaine (violences domestiques, terrorisme, cybercriminalité, traite des êtres humains, dopage, stupéfiants, affaires médicales, etc.). Cela ne signifie pas qu'ils ne pratiquent plus que dans le domaine en question, mais plutôt qu'ils sont dans celui-ci un « pôle de compétence » ;
- l'activité liée à l'entraide en matière judiciaire, fixation du for, collaboration entre les cantons et avec les justices étrangères prend de l'importance ;

En conclusion de ce survol initial du rapport, le PG fait part de son probable départ à la retraite à fin 2022. Il s'agira de mener une réflexion d'ordre calendaire entre la désignation du nouveau ou nouvelle PG et le moment où celui-ci ou celle-ci proposera la re-nomination des autres procureur-e-s, normalement en décembre, car leur nouvelle législature commence le 1er février 2023.

4. DISCUSSION GENERALE ET EXAMEN DU RAPPORT POINT PAR POINT

1. Introduction.

Relations du MP et la presse

Le PG regrette que la pratique des médias, qui se limitent à faire état de ce qui pourrait paraître comme des dysfonctionnements, finisse par suggérer que c'est dans son ensemble que la justice, comme les autres institutions, dysfonctionne. De plus, selon lui, la tendance à braquer les projecteurs médiatiques sur des procureur-e-s de manière personnelle et nominative est problématique. Il relève que jamais ou presque les médias ne se font l'écho de ce qui fonctionne bien.

A l'évocation par un commissaire de l'existence peut-être souhaitable d'un chargé de communication pouvant montrer les résultats positifs obtenus, le PG concède que cela ne résoudrait pas forcément l'ensemble de la question, mais aiderait sans doute à y donner des réponses.

Un autre commissaire rappelle le rôle de contre-pouvoir dévolu aux médias et souligne qu'il ne leur revient pas de faire de la publicité pour ce qui se passe bien, mais qu'en revanche, il ne serait pas inintéressant que le MP fasse la promotion de ses succès. Quant à la personnalisation de certains articles, elle lui parait inévitable, car les procureur-e-s incarnent l'institution. Le PG ne partage pas cette vision du quatrième pouvoir dont le rôle se limiterait à évoquer uniquement « les trains qui arrivent en retard ».

Un troisième commissaire considère qu'il conviendrait de distinguer ce qui relève de la communication et de la protection des collaborateurs. Cette distinction devrait être évoquée par exemple devant le Conseil de la presse.

Parité femmes/hommes et effectif

A la question de savoir s'il y a des mesures à prendre pour atteindre la parité femmes/hommes au sein du MP, il est répondu qu'elle se met en place d'elle-même, par l'engagement du ou de la meilleur-e candidat-e. Le canton compte actuellement 40% de procureures et la parité sera sans doute atteinte à la fin de la législature.

Le rapport général fait état à plusieurs reprises de l'augmentation de la charge de travail, aussi bien pour le PG que pour l'ensemble du MP. Le PG rappelle qu'anticiper la tendance et défendre une demande de renfort s'avérait jusque-là difficile car le MP mettait fin à plus d'enquêtes qu'il n'en ouvrait. Mais, après une évaluation minutieuse des besoins de chaque office, avec comme dessein au passage de mettre fin au système des procureur-e-s itinérant-e-s, les renforts nécessaires ont été estimés à 12,4 ETP. Cette demande mentionnée au début de l'actuelle procédure budgétaire sera finalement présentée au Grand Conseil sous la forme d'une augmentation d'effectif de 2,5 ETP. Notons que les locaux actuels permettent d'accueillir cette potentielle augmentation.

Usage du bracelet électronique

A la question d'un commissaire de savoir si une augmentation du recours au bracelet électronique peut alléger la problématique de la surpopulation carcérale, il lui est répondu qu'effectivement le bracelet électronique fait partie des instruments à disposition, mais qu'il a ses limites. Il est notamment utilisé avec pertinence pour les personnes en fin de peine et pour les arrêts domiciliaires, ainsi que dans certains cas de violences conjugales. Il est très rarement approprié comme mesure de substitution à la détention provisoire.

2. Remarques générales et gestion

Le personnel : CDD /CDI

La lecture du rapport mentionne que depuis 2013, 5 greffiers-rédacteurs/greffières-rédactrices en CDD soutiennent l'activité des arrondissements. A la question du pourquoi d'une telle persistance en CDD, le PG répond que les tentatives pour faire passer ces postes en CDI ont échoué. En revanche, il a été possible de respecter la Loi sur le personnel (LPres) (3 ans de CDD consécutifs maximum), grâce au taux de rotation suffisant (cf dernier § page 1) au sein des greffiers-greffières titulaires. Il a été en effet possible de placer les greffiers-rédacteurs/greffières-rédactrices qui souhaitaient rester et d'engager de nouveaux CDD. Toutefois, ces contrats en CDD demeurent dé-sécurisants pour leurs bénéficiaires, génèrent du travail conséquent en matière de RH et limitent le bassin de recrutement pour l'employeur.

Les locaux et la sécurité

En collaboration avec la Direction générale des immeubles et du patrimoine (DGIP), un examen des mesures recommandées est en cours concernant la sécurité principalement sur le site de Longemalle. Une approche et des ambitions mesurées sont privilégiées (amélioration des contrôles à l'entrée du MP, séparation des parties privées des parties publiques, renforts ponctuels). Cela devrait déboucher sur un EMPD en 2020. Ce document devrait aussi couvrir la sécurisation des archives du MP (30 ans de conservation avant de céder les dossiers intéressants aux Archives cantonales vaudoises). Si le MP numérise de plus en plus les dossiers en cours, il convient de trouver un lieu de stockage sûr, tant au point de vue des accès que des inondations potentielles pour les documents papier à conserver.

Toujours en matière de sécurité, il convient de rappeler l'existence de poste de police sur les sites du MP à Yverdon-les-Bains, Morges, Lausanne, Vevey et Longemalle.

3. L'activité juridictionnelle

Questionné sur le fait que le nombre d'affaires closes en 2018 était inférieur au nombre d'affaires ouvertes, le PG rappelle tout d'abord les statistiques des affaires en cours : 2015 : 7'693, 2016 : 7'423, 2017 : 7'347, 2018 : 8'098. Il convient de ne pas atteindre l'apogée du début d'année 2013 avec 9'800 affaires ouvertes. Même si la hausse du nombre d'affaires en cours est considérée comme « conjoncturelle » (voir affaire syndicalistes et entrepreneurs), des réflexions sur des pistes d'allègement sont en cours. Par exemple, pour les affaires qui se poursuivent uniquement sur plainte, il s'agirait de proposer aux protagonistes une audition dans de très brefs délais pour une tentative de conciliation en profondeur. Si celle-ci n'aboutit pas, alors le dossier serait traité d'une manière ouvertement non prioritaire. Une autre piste serait d'attendre le dépôt de plusieurs rapports de dénonciation contre une personne avant d'ouvrir une procédure et non de le faire à chaque dépôt.

Un commissaire demande si la politique de prononciation des peines, plus ou moins sévères, est sous-tendue par une volonté de prévention. Il est répondu que les peines sont prononcées en appréciation du code pénal qui prévoit une certaine gradation. Dans un premier temps, on avertit, dans un but de prévention, sans sanction sensible. On passe ensuite à des sanctions plus importantes. Il est rappelé que depuis le 01.01.2018, il est à nouveau possible de prononcer de courtes peines privatives de liberté avec sursis. La tendance montre que sont prononcées plus de condamnations courtes avec sursis que de courtes peines fermes. Le PG confirme sa conviction, partagée par ses pairs, que la pratique n'a jamais considéré d'une manière aveugle qu'une simple hausse des peines serait à elle seule un moyen de lutte contre la délinquance.

4. Tableaux et commentaires

Demande de récusation

Un commissaire s'inquiète du fait que des demandes de récusation sont de plus en plus nombreuses, alors que les récusations prononcées ne le sont pas. « Serait-il réaliste d'envisager des mesures préventives à la récusation ? ». Il lui est répondu que ce n'est pas réaliste dans la mesure où lorsqu'une récusation est admise, c'est que dans le traitement du dossier, le ou la procureur-e a, selon l'autorité à laquelle la question de la récusation est soumise, fait montre de partialité ou d'apparence de partialité.

Type d'infractions (base : les nouvelles affaires)

Une commissaire s'enquiert de mesures particulières prises par le MP en matière de lutte contre les violences domestiques. Le PG précise que depuis 3 ans, chaque arrondissement possède un-e procureur-e de référence en matière de lutte contre la violence domestique et une procureure de référence au Ministère public central (MPc). La prise en charge par le MP des dossiers de violence domestique a également été formalisée sous l'angle de la procédure à suivre, des auditions à effectuer, des délais à respecter. En termes de formation, des séances d'information sont organisées.

Un commissaire s'étonne du fait que la statistique des types d'infractions mentionne que le deal de rue représente 3,74 % des infractions, alors que, chiffre contradictoire, les affaires liées aux stupéfiants remplissent les 2/3 voire les 3/4 des prisons. Il lui est répondu que cela tient à la structure et aux origines de la population délinquante quant à la loi sur les stupéfiants.

Division criminalité économique (DIVECO)

Les statistiques montrent que les dénonciations reçues pour le blanchiment d'argent sont passées de 40 en 2017 à 83 en 2018. Pour pallier cette augmentation, une augmentation de 0,2 ETP a été la bienvenue et une partie des cas a pu être transmise aux procureur-e-s d'arrondissement déjà chargés d'enquête sur la ou les personnes dénoncées.

Si les plaintes portant sur des infractions contre le patrimoine et dépassant les CHF 100'000.- sont automatiquement transmises au chef de la DIVECO, cela ne signifie pas que certains cas d'un montant inférieur ne soient pas suivies par le MP. Mais le plus souvent, les plaintes sont adressées à la police qui mène d'abord ses investigations sans en référer au MP. Celui-ci sera informé après coup.

Formation (hors CEP)

A la question d'un commissaire qui s'enquiert de mesures pour compenser d'éventuelles lacunes rencontrées par de jeunes procureur-e-s engagé-e-s par le MP sans forcément être passé-e-s par le barreau au préalable, il lui est répondu qu'il est faux de croire que le barreau est un préalable indispensable à l'exercice d'une charge judiciaire. Un stage et un brevet peuvent être utiles. Toutefois, le ou la titulaire d'un brevet d'avocat-e qui n'aurait pas pratiqué comme greffier-ière dans un MP aurait de grandes difficultés à exercer la charge de procureur-e, qui comporte nombre d'aspects très complexes, selon le PG. Il précise encore, qu'en principe, les procureur-e-s sont tous et toutes astreint-e-s à aller suivre le Certificate of Advancet Studies pour la Magistrature pénale (CAS MAP) à Neuchâtel.

Conseil de la magistrature

Interrogé sur sa position sur l'éventuelle introduction d'un conseil de la magistrature, le PG rappelle qu'il a été entendu par la commission des affaires juridiques élargie pour la circonstance. Selon lui, s'il est bien conçu, s'il ne vient pas simplement s'ajouter à l'existant, comme une « couche supplémentaire », s'il est composé de manière adéquate et s'il n'est pas vu comme un outil au service du politique, alors et alors seulement un conseil de la magistrature fait sens. Pour le MP et le PG, une telle institution aurait « l'avantage » de réunir dans les mains d'une seule et même autorité ce qui a trait à la discipline de tous les magistrats judiciaires qui participent à l'activité de la justice dans le canton, en mettant fin à une séparation très artificielle entre les magistrats de siège et ceux du MP.

5. VOTE DE LA COMMISSION

La commission recommande au Grand Conseil d'accepter le rapport du procureur général sur le Ministère public pour l'année 2018, à l'unanimité.

Sainte-Croix, le 31 octobre 2019

Le rapporteur :
(Signé) Hugues Gander

canton de vaud

Grand Conseil
Secrétariat général
Pl. du Château 6
1014 Lausanne

Résolution
(formulaire de dépôt)

A remplir par le Secrétariat du Grand Conseil

N° de tiré à part : 19_RES-034

Déposé le : 19.11.19

Scanné le :

Art. 136 LGC La résolution, qui s'exprime sous la forme d'une déclaration ou d'un vœu, porte sur un sujet d'actualité ou sur un objet traité par le GC. Elle peut être déposée par un député, une commission ou un groupe politique. Elle n'a pas d'effet contraignant pour son destinataire.
Pour que la résolution soit traitée, il est nécessaire qu'elle soit soutenue par au moins vingt députés. Elle est portée à l'ordre du jour d'une séance plénière et mise en discussion ; elle peut être amendée avant d'être soumise au vote. Jusqu'au vote de la résolution par le GC, l'auteur de celle-ci peut la retirer. Si la résolution est adoptée et qu'elle consiste en un vœu, le CE informe le GC de la suite qui lui a été donnée.
Délai de réponse dès le renvoi au CE : trois mois.

Titre de la résolution
Les séances supplémentaires du Grand Conseil doivent-elles devenir une activité lucrative ?

Texte déposé

Le 24 octobre dernier, les membres du Parlement ont été informés par le Bureau du Grand Conseil, que quatre séances supplémentaires avaient été programmées au début de l'année 2020 pour combler le retard pris par les nombreux textes déposés restés en souffrances.

En effet, plus de 400 objets sous forme de motions, questions, interpellations, résolutions ou autres déterminations ont été déposées et sont en attente de traitement par le Grand Conseil.

Si un certain nombre d'objets ont un réel intérêt, d'autres par contre beaucoup moins, par exemple la multiplicité des textes sur les mêmes sujets, souvent alimentés par des faits divers, qui sont repris par des députés intéressés à augmenter le bilan de leurs interventions politiques.....

Lors de chaque séance du Parlement, plus d'une douzaine de textes sont déposés et viennent finalement engorger les Services de l'Etat. Bien que difficile à imaginer, il faudrait trouver une solution pour limiter ces nombreux dépôts.

Organiser régulièrement des séances sans fin pour combler le retard et ceci sans rémunérations supplémentaires, serait à mon avis une piste pour limiter les dépôts aux problèmes essentiels de la société.

Je propose donc au Grand Conseil de considérer que les quatre séances mises au programme les mardis 4 février, 10 et 31 mars ainsi que le mardi 28 avril 2020, soient rémunérées sans majoration

et considérées comme des séances sans fin.

Une rémunération de 720.- pour une même journée de Grand Conseil serait à mon avis indécente et pas convenable aux yeux des contribuables qui ne sont pas responsables de cette situation. Cette manière de faire représenterait une substantielle économie d'environ 35'000.- par séance.

Commentaire(s)

Nom et prénom de l'auteur :

Bezençon Jean-Luc

Nom(s) et prénom(s) du (des) consort(s)

Signature :

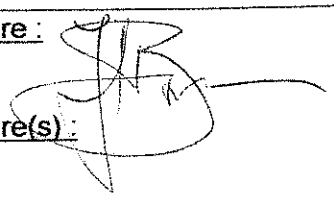

Signature(s) :

Merci d'envoyer une copie à la boîte mail du Bulletin : bulletin.grandconseil@vd.ch

Liste des député-e-s signataires – état au 12 novembre 2019

Aminian Taraneh
Aschwanden Sergej
Attinger Doepper Claire
Baehler Bech Anne
Balet Stéphane
Baux Céline
Berthoud Alexandre
Betschart Anne Sophie
Bettschart-Narbel Florence
Bezençon Jean-Luc
Bolay Guy-Philippe
Bolay Nicolas
Botteron Anne-Laure
Bouverat Arnaud
Bovay Alain
Buclin Hadrien
Buffat Marc-Olivier
Butera Sonya
Byrne Garelli Josephine
Cachin Jean-François
Cala Sébastien
Cardinaux François
Carrard Jean-Daniel
Carvalho Carine
Chapuisat Jean-François
Cherbuin Amélie
Cherubini Alberto
Chevalley Christine
Chevalley Jean-Bernard
Chevalley Jean-Rémy
Chollet Jean-Luc
Christen Jérôme
Christin Dominique-Ella
Clerc Aurélien
Cornamusaz Philippe
Courdesse Régis
Cretegny Laurence
Croci Torti Nicolas
Cuendet Schmidt Muriel
Cuérel Julien
Deillon Fabien
Démétriadès Alexandre
Desarzens Eliane
Dessemontet Pierre
Devaud Grégory
Develey Daniel
Dolivo Jean-Michel
Dubois Carole
Ducommun Philippe
Dupontet Aline
Durussel José
Echenard Cédric
Epars Olivier
Evéquoz Séverine
Favrod Pierre Alain
Ferrari Yves
Freymond Isabelle
Freymond Sylvain
Fuchs Circé
Gander Hugues
Gaudard Guy
Gay Maurice
Genton Jean-Marc
Germain Philippe
Gfeller Olivier
Glardon Jean-Claude
Glauser Nicolas
Glauser Krug Sabine
Glayre Yann
Gross Florence
Induni Valérie
Jaccard Nathalie
Jaccoud Jessica
Jaques Vincent
Jaquier Rémy

Liste des député-e-s signataires – état au 12 novembre 2019

Jobin Philippe
Joly Rebecca
Jungclaus Delarze Susanne
Keller Vincent
Labouchère Catherine
Liniger Philippe
Lohri Didier
Luccarini Yvan
Luisier Brodard Christelle
Mahaim Raphaël
Marion Axel
Masson Stéphane
Matter Claude
Mayor Olivier
Meienberger Daniel
Meldem Martine
Melly Serge
Meyer Keller Roxanne
Meystre Gilles
Miéville Laurent
Mischler Maurice
Mojon Gérard
Montangero Stéphane
Mottier Pierre François
Neumann Sarah
Neyroud Maurice
Nicolet Jean-Marc
Paccaud Yves
Pahud Yvan
Pernoud Pierre André
Petermann Olivier
Podio Sylvie
Pointet François
Porchet Léonore
Probst Delphine
Radice Jean-Louis
Rapaz Pierre-Yves
Räss Etienne
Ravenel Yves
Rey-Marion Aliette
Rezso Stéphane
Richard Claire
Riesen Werner
Rime Anne-Lise
Romanens Pierre-André
Romano-Malagrifa Myriam
Roulet-Grin Pierrette
Rubattel Denis
Ruch Daniel
Rydlo Alexandre
Ryf Monique
Schaller Graziella
Schelker Carole
Schwaar Valérie
Schwab Claude
Simonin Patrick
Sonnay Eric
Sordet Jean-Marc
Stürner Felix
Suter Nicolas
Thalmann Muriel
Thuillard Jean-François
Treboux Maurice
Trolliet Daniel
Tschopp Jean
van Singer Christian
Venizelos Vassilis
Volet Pierre
Vuillemin Philippe
Vuilleumier Marc
Wahlen Marion
Weissert Cédric
Wüthrich Andreas
Zünd Georges
Zwahlen Pierre

canton de vaud

Grand Conseil
Secrétariat général
Pl. du Château 6
1014 Lausanne

Résolution

(formulaire de dépôt)

A remplir par le Secrétariat du Grand Conseil

N° de tiré à part : 19_RES_035

Déposé le : 26.11.19

Scanné le : _____

Art. 136 LGC La résolution, qui s'exprime sous la forme d'une déclaration ou d'un vœu, porte sur un sujet d'actualité ou sur un objet traité par le GC. Elle peut être déposée par un député, une commission ou un groupe politique. Elle n'a pas d'effet contraignant pour son destinataire.
Pour que la résolution soit traitée, il est nécessaire qu'elle soit soutenue par au moins vingt députés. Elle est portée à l'ordre du jour d'une séance plénière et mise en discussion ; elle peut être amendée avant d'être soumise au vote. Jusqu'au vote de la résolution par le GC, l'auteur de celle-ci peut la retirer. Si la résolution est adoptée et qu'elle consiste en un vœu, le CE informe le GC de la suite qui lui a été donnée.
Délai de réponse dès le renvoi au CE : trois mois.

Titre de la résolution
Gestion des sangliers

Texte déposé
La recrudescence de dégâts sur tout le territoire vaudois causés par les sangliers dont le cheptel ne cesse de se multiplier malgré les prélèvements des chasseurs. Cette situation inquiète considérablement les agriculteurs.
Le Grand Conseil demande au Conseil d'Etat d'intervenir afin que la gestion et régulation de cet animal soit plus efficace et devienne une des priorités des gardes-faune de notre Canton en organisant d'importantes battues en coordination avec les chasseurs dans les régions les plus concernées.

Commentaire(s)

Nom et prénom de l'auteur :
Durussel José

Signature :

Nom(s) et prénom(s) du (des) consort(s)
Petermann Olivier

Signature(s) :

Merci d'envoyer une copie à la boîte mail du Bulletin : bulletin.grandconseil@vd.ch

Liste des député-e-s signataires – état au 12 novembre 2019

Aminian Taraneh
Aschwanden Sergei
Attinger Doepper Claire
Baehler Bech Anne
Balet Stéphane
Baux Céline
Berthoud Alexandre
Betschart Anne Sophie
Bettschart-Narbel Florence
Bezençon Jean-Luc
Bolay Guy-Philippe
Bolay Nicolas
Botteron Anne-Laure
Bouverat Arnaud
Bovay Alain
Buclin Hadrien
Buffat Marc-Olivier
Butera Sonya
Byrne Garelli Josephine
Cachin Jean-François
Cala Sébastien
Cardinaux François
Carrard Jean-Daniel
Carvalho Carine
Chapuisat Jean-François
Cherbuin Amélie
Cherubini Alberto
Chevalley Christine
Chevalley Jean-Bernard
Chevalley Jean-Rémy
Chollet Jean-Luc
Christen Jérôme
Christin Dominique-Ella
Clerc Aurélien
Cornamusaz Philippe
Courdesse Régis
Cretegny Laurence
Croci Torti Nicolas
Cuendet Schmidt Muriel
Cuérel Julien
Deillon Fabien
Démétriadès Alexandre
Desarzens Eliane
Dessemontet Pierre
Devaud Grégory
Develey Daniel
Dolivo Jean-Michel
Dubois Carole
Ducommun Philippe
Dupontet Aline
Durussel José
Echenard Cédric
Epars Olivier
Evéquoz Séverine
Favrod Pierre Alain
Ferrari Yves
Freymond Isabelle
Freymond Sylvain
Fuchs Circé
Gander Hugues
Gaudard Guy
Gay Maurice
Genton Jean-Marc
Germain Philippe
Gfeller Olivier
Glardon Jean-Claude
Glauser Nicolas
Glauser Krug Sabine
Glayre Yann
Gross Florence
Induni Valérie
Jaccard Nathalie
Jaccoud Jessica
Jaques Vincent
Jaquier Rémy

Liste des député-e-s signataires – état au 12 novembre 2019

Jobin Philippe
Joly Rebecca
Jungclaus Delarze Susanne
Keller Vincent
Labouchère Catherine
Liniger Philippe
Lohri Didier
Luccarini Yvan
Luisier Brodard Christelle
Mahaim Raphaël
Marion Axel
Masson Stéphane
Matter Claude
Mayor Olivier
Meienberger Daniel
Meldem Martine
Melly Serge
Meyer Keller Roxanne
Meystre Gilles
Miéville Laurent
Mischler Maurice
Mojon Gérard
Montangero Stéphane
Mottier Pierre François
Neumann Sarah
Neyroud Maurice
Nicolet Jean-Marc
Paccaud Yves
Pahud Yvan
Pernoud Pierre André
Petermann Olivier
Podio Sylvie
Pointet François
Porchet Léonore
Probst Delphine
Radice Jean-Louis
Rapaz Pierre-Yves
Räss Etienne
Ravenel Yves
Rey-Marion Aliette
Rezso Stéphane
Richard Claire
Riesen Werner
Rime Anne-Lise
Romanens Pierre-André
Romano-Malagrifa Myriam
Roulet-Grin Pierrette
Rubattel Denis
Ruch Daniel
Rydlo Alexandre
Ryf Monique
Schaller Graziella
Schelker Carole
Schwaar Valérie
Schwab Claude
Simonin Patrick
Sonnay Eric
Sordet Jean-Marc
Stürner Felix
Suter Nicolas
Thalmann Muriel
Thuillard Jean-François
Treboux Maurice
Trolliet Daniel
Tschopp Jean
van Singer Christian
Venizelos Vassilis
Volet Pierre
Vuillemin Philippe
Vuilleumier Marc
Wahlen Marion
Weissert Cédric
Wüthrich Andreas
Zünd Georges
Zwahlen Pierre

(Séance du mardi 7 mai 2019)

19_INI_014

Initiative José Durussel et consorts – Renforcer les mesures du Concordat intercantonal pour lutter contre le hooliganisme (19_INI_014)

Texte déposé

Les déprédations et les actes de violence engendrés par le passage de hooligans en marge des compétitions sportives, notamment dans les milieux du football, ne sont plus à démontrer. Force est de constater que les mesures du Concordat intercantonal contre le hooliganisme ne sont pas suffisamment respectées et n'ont pas d'effet dissuasif efficace.

Afin de réduire les dégâts engendrés par les hooligans, de renforcer la sécurité de la population et des spectateurs et de punir efficacement les délinquants, le Grand Conseil vaudois demande au Conseil d'Etat d'user de son droit d'initiative auprès de l'Assemblée fédérale pour que les mesures suivantes soient étudiées et mises en œuvre :

– Meilleure identification des auteurs par les services de police et application de sanctions proportionnées aux actes de délinquance, notamment l'interdiction de stade — ou patinoire, interdiction de périmètre et l'obligation de se présenter au poste de police pendant les matchs.
– Intransigeance dans les sanctions et dans leur application.
– Responsabilisation des clubs sportifs pour qu'ils prennent des mesures de sécurité et pour qu'ils préviennent et ré parent eux-mêmes les dérives de leurs fans.
– Installation de bornes d'identification aux entrées des stades ou patinoires.
– Utilisation de billets nominatifs exclusivement.
– Lutte contre les déplacements « surprises » des ultras, notamment dans le périmètre des événements sportifs.
– Possibilité d'interdire le déplacement de supporters lorsque des problèmes ont été causés par ces derniers.
– Prévention dans les clubs sportifs, notamment auprès des enfants et de leurs parents.

Prise en considération immédiate.

(Signé) José Durussel
et 7 cosignataires

Développement

M. José Durussel (UDC) : — Il faut renforcer les mesures du Concordat intercantonal pour lutter contre le hooliganisme. Les déprédations et les actes de violence engendrés par le passage de hooligans en marge des compétitions sportives, notamment dans les milieux du football, ne sont plus à démontrer. Est-il aujourd'hui tolérable que, un vendredi soir entre 22 et 23 heures, ou un samedi, à Lausanne, la gare soit assiégée par des policiers en tenue de « Robocop » afin de contenir quelques dizaines de supporters, venus notamment de Suisse alémanique et descendant du stade pour prendre le train ? Dans le train, s'ensuivent d'autres dégâts. L'année passée, un train a été stoppé au milieu de la campagne vaudoise. Le mécanicien du train et le seul surveillant qui les accompagnait ont dû quitter le train pour échapper à la violence extrême de ces individus. D'autres situations graves se sont déroulées la semaine dernière en Suisse romande, notamment à Sion et à Neuchâtel il y a dix jours. Des supporters des clubs zurichois, dès la descente du train, s'attaquent à tout ce qui est en place. Si vous avez la malchance que votre véhicule, quel qu'il soit, soit stationné sur leur passage, les assurances ont

du travail. Lors de ces passages, les supporters dévalisent les restaus-routes, etc. Des interventions se produisent, mais les auteurs des troubles ne sont pas suffisamment punis.

Force est de constater que les mesures du Concordat intercantonal contre le hooliganisme ne sont pas suffisamment respectées et, par conséquent, n'ont pas d'effet dissuasif efficace. Dans l'initiative que je vous présente, je propose des mesures pour une meilleure mise en œuvre, telles qu'une meilleure identification des auteurs par les services de police, l'application de sanctions proportionnées aux actes de délinquance — notamment l'interdiction de stade, qui existe déjà mais n'est pas respectée —, une interdiction de périmètre et l'obligation de se présenter au poste de police pendant les matchs. En Allemagne et dans les Iles britanniques, ce genre de procédés fonctionne très bien. Ils ont pourtant facilement de cinq à dix fois plus de supporters que nous en Suisse ! Je propose aussi une responsabilisation des clubs sportifs : ils doivent prendre des mesures de sécurité afin de prévenir eux-mêmes les dérives des fans et les réparer financièrement. Je suis un « footeux » et les clubs ont de l'argent, nous le savons. Ils le dépensent souvent mal ou pas judicieusement.

Une mesure-choc et nouvelle serait d'avoir la possibilité d'interdire aux groupes de soi-disant supporters de se déplacer dans les autres villes lorsque des casses ou des violences graves ont été commises. C'est quelque chose de nouveau, que je propose d'introduire dans le concordat, qui sera probablement revu.

Je tiens à dire que je pensais envoyer cette initiative directement au Conseil d'Etat. Après discussion avec ce dernier et analyses, il s'avère que l'Assemblée fédérale, à laquelle l'initiative sera adressée, n'a pas de prise sur ledit concordat. Ce sont les cantons et les chefs des départements concernés qui se réunissent et travaillent ce dossier. J'avais rassemblé quelques signatures de plusieurs députés de ce parlement, en nombre suffisant pour la renvoyer directement. Mais elle sera finalement renvoyée en commission, pour une analyse supplémentaire et de nouvelles informations, afin de viser juste.

La discussion est ouverte.

Mme Muriel Cuendet Schmidt (SOC) : — La commission qui a travaillé sur ce postulat retiré et transformé en initiative, à laquelle j'ai participé, s'est réunie en septembre dernier, soit environ six mois après les fameux événements du mois de mai. L'ensemble des commissaires en a partagé les conclusions sur la nécessité de renforcer les mesures de prévention et de répression du hooliganisme. En effet, les actes de violence et de vandalisme ne sont malheureusement plus à démontrer tant les exemples abondent. Actuellement, 1'600 hooligans sont officiellement répertoriés en Suisse ! Un tourisme hooligan a également été observé, sans doute facilité par la clémence dont il a bénéficié jusqu'ici. Dans un rapport du Conseil fédéral portant sur la violence lors des manifestations sportives, il est dit : « les supporters créent des zones de non-droit » et « dans les cantons, la police doit assurer chaque fin de semaine des engagements supplémentaires, payés par le contribuable ; la population est de plus en plus irritée par le fait que quelques supporters créent chaque fin de semaine des débordements sans que personne ne veuille prendre les choses en main ». Ces actes de violence nuisent donc à notre population, à nos services publics et au personnel des CFF. Il est donc indispensable d'agir. C'est pourquoi je vous invite à accepter le renvoi en commission de cette initiative.

Mme Claire Richard (V'L) : — Lorsque notre collègue José Durussel est passé dans les rangs pour nous expliquer le but et la substance de son initiative parlementaire, nous avons tout de suite compris qu'il ne s'agissait pas d'une simple déclamation oratoire, comme nous en avons connues quelques-unes en matière de sécurité. Le hooliganisme est un problème réel, un débordement de violence que nous ne pouvons pas tolérer. Pour l'instant, dans notre pays, nous pouvons nous féliciter que les débordements n'aient fait ni victime ni dégâts trop importants, mais ce n'est que jusqu'ici ! Nous ne pouvons pas continuer à fermer les yeux en espérant passer éternellement entre les gouttes de cette violence pouvant soudainement devenir incontrôlable et destructrice.

L'initiative de notre collègue vise juste, ou du moins le plus juste possible, pour un phénomène assez incompréhensible, somme toute, pour la plupart d'entre nous. L'initiative propose, d'une part, de donner des moyens techniques et légaux plus importants à la police et aux autorités, et d'autre part, de responsabiliser les clubs et de canaliser les spectateurs d'événements sportifs importants. Tout cela pour conserver le contrôle autant que faire se peut. Dès lors, puisque c'est le seul chemin qui semble

possible aujourd'hui pour faire aboutir cette initiative parlementaire, au nom du groupe Vert Libéral, je vous encourage à accepter le texte et son renvoi en commission.

M. Philippe Vuillemin (PLR) : — Tout en soutenant totalement ce que dit M. José Durussel, je propose au Tribunal arbitral du sport (TAS) de fournir une liste d'hormones permettant de faire diminuent la testostérone de ces gaillards, plutôt que de s'occuper de la testostérone d'une femme qui court et honore la course à pied. Il fallait le dire puisqu'à peu près tout le monde s'en fiche. *(Quelques applaudissements).*

M. Jérôme Christen (AdC) : — Que dire de plus pertinent après la déclaration de Philippe Vuillemin, à laquelle je me rallie totalement ? Je souhaite simplement vous dire que, pour les raisons qui ont déjà été exprimées par mes préopinants, le groupe PDC-Vaud Libre soutient la démarche de notre collègue José Durussel. Toutefois, nous nous étonnons du changement de procédure. Dans l'ordre du jour de la semaine passée, il était question d'un renvoi direct au Conseil d'Etat. Nous estimons que nous ne devons pas tergiverser et qu'il convient d'avancer, car le dossier est connu. Il n'y a aucune raison de passer par une commission parce que l'on douterait de l'analyse qui a été faite.

De plus, un autre point me parait important : dans tous les cas, malgré les difficultés auxquelles le hooliganisme nous confronte, si nous prenons des mesures, il est indispensable de ne pas tomber dans la punition collective, du type d'une interdiction faite à des supporters de se rendre dans un club d'une équipe adverse, pour un match. C'est une solution de facilité, des mesures faciles à prendre mais qui ne sont pas acceptables.

M. Nicolas Croci Torti (PLR) : — En tant que signataire du texte de M. José Durussel, je ne peux que vous encourager à le renvoyer en commission. Je souhaite ajouter que le hooliganisme peut se prévenir, pas simplement aux abords des stades, mais dès le plus jeune âge, près des terrains de foot. Dans les futures réflexions sur ce sujet autour de la révision de ce concordat, il faudra absolument prendre en compte les aspects préventifs et éducatifs des jeunes entraîneurs. Au bord des terrains, on voit souvent des parents qui ne sont pas dans un bon état d'esprit lorsqu'ils vont encourager leurs enfants. Or, c'est à ce stade-là déjà que commence la prévention contre le hooliganisme. Au-delà des mesures, dont je laisse le soin à la commission et au Concordat, j'estime que punir directement les clubs, non pas par des amendes — car certains clubs ont déjà des budgets faramineux pour régler ce type d'amendes — mais par le retrait de points, par exemple, pourrait être nettement plus efficace et responsabiliserait mieux les clubs sportifs. Tout cela sera débattu en commission et au sein du concordat.

M. Jean-Michel Dolivo (EP) : — Notre groupe est dubitatif, voire opposé, sur le fond, à la proposition de notre collègue José Durussel. Ce n'est pas en augmentant les mesures répressives que nous répondrons au phénomène social, certes insupportable quant à ses conséquences, qui s'est développé ces dernières décennies dans différents pays, et en Suisse aussi. Ce n'est pas en ajoutant de nouvelles mesures répressives et policières que nous répondrons véritablement à la violence qui s'exprime dans et à côté des stades, avant et à la sortie des matches. Cela ne nous paraît pas être la bonne voie. La preuve est que, malgré toute une série de mesures extrêmement répressives, prises un peu partout dans le monde et en Europe, en particulier, ces violences se reproduisent. Notre groupe insiste sur le besoin d'une politique de prévention, dans les clubs sportifs ou dans les lieux de formation, , ce qui implique d'y consacrer des moyens.

Pourtant, à notre avis, la prévention est le parent pauvre des mesures prises aujourd'hui. Nous ne pensons pas que ce soit en augmentant la répression et les mesures répressives et policières que nous pourrons répondre aux défis et aux problèmes posés par le hooliganisme. Cette réflexion et notre repositionnement à l'orientation de notre collègue José Durussel, sur le fond, ne nous empêchera pas de soutenir le renvoi. Nous l'avons toujours dit, nous sommes favorables au droit, démocratique, de pouvoir déposer une proposition — une motion, un postulat, une initiative ou autre — en commission, quel que soit le nombre de signatures de députés récoltées. Même si nous y sommes opposés sur le fond, nous considérons qu'un débat en commission est le droit démocratique du député José Durussel et de celles et ceux qui l'ont déjà soutenu. Nous soutiendrons donc le renvoi en commission.

M. Guy Gaudard (PLR) : — Je remercie mon collègue d'avoir déposé cette initiative. Je ne partage bien entendu pas les propos de mon collègue M. Jean-Michel Dolivo. Je suis au contraire favorable à

augmenter la répression autour des stades, parce que le but n'est pas d'aller semer le trouble lors de matches de football, mais plutôt de permettre aux spectateurs présents d'assister à une rencontre entre vingt-deux joueurs. Je pense même qu'il faudrait donner à la police les moyens d'intervenir, en utilisant par exemple des flash-balls, c'est-à-dire engins qui envoient des boules de couleur et permettent d'identifier les fauteurs de trouble qui partent en courant à la gare ou dans toute autre direction. Une autre possibilité serait d'équiper les hooligans d'un bracelet électronique rassemblant toutes les données personnelles. A l'entrée du stade, un contrôle re au moyen d'un scanner permettrait de savoir quelle personne peut rentrer dans le stade ou quelle personne ne serait pas admise. Je parle bien entendu de celles qui ont des antécédents de supporters agressifs. Au niveau de la Fédération internationale de football association (FIFA), comme M. Nicolas Croci Torti l'a dit, des mesures pourraient peut-être être prises. J'irais jusqu'au forfait du match de l'équipe dont les supporters sont coupables d'actes de violence. Je pense donc qu'il y a un important travail à faire en commission, afin de permettre aux spectateurs, qui paient leur billet relativement cher, d'assister tranquillement à un joli spectacle de football, par un joli dimanche ensoleillé.

M. Alexandre Rydlo (SOC) : — Le Grand Conseil doit être cohérent dans ses décisions. A la fin du mois de mars, il a accepté à l'unanimité une détermination demandant au Conseil d'Etat d'intervenir et de revoir un certain nombre de choses, à la fois sur le plan de la prévention et, malheureusement, sur le plan répressif, pour régler le problème récurrent du hooliganisme. Ce dernier week-end, sans pour autant entrer dans la violence, des personnes se sont amusées à tirer les freins d'arrêt d'urgence, dans les trains. Ils perturbent ainsi la circulation, pendant plus deux heures, car un train à l'arrêt en pleine voie après un freinage d'urgence a besoin de différentes procédures avant de pouvoir redémarrer. Ces incivilités sont récurrentes, aux abords et en dehors des matches et cela doit être réglé.

Il a été question, tout à l'heure, de prévention et de répression. Or, selon moi, il est surtout nécessaire d'être pragmatique. La répression est un mal nécessaire qu'il s'agirait peut-être d'utiliser ? Un concordat existe, alors la question consiste peut-être à savoir s'il faut le modifier ou s'il faut tout simplement le mettre en œuvre. C'était déjà ce que je disais dans la réponse à l'interpellation déposée l'an passé et traitée au mois de mars. La question se pose : existe-t-il réellement, en Suisse, une intention de mettre en œuvre les mesures prévues dans le concordat, dans leur entier ? Bien évidemment, le grand défaut du concordat concerne les peines à appliquer en cas de non-respect des mesures appliquées. Le fameux article 292 du Code pénal suisse concerne l'insoumission à une décision de l'autorité ; il n'est réprimé que par une amende et non par des peines d'arrêt. La question devra être posée si nous voulons appliquer effectivement le concordat. Combien de mesures allons-nous réellement mettre en œuvre ? Allons-nous réellement punir les personnes qui ne respectent pas les mesures prises à leur encontre ? C'est aujourd'hui le défaut qui pèse sur la mise en œuvre d'un certain nombre de mesures.

L'autre problématique concerne les clubs de foot. Nous savons qu'un certain nombre d'entre eux bénéficient de réductions fiscales et d'autres avantages, alors qu'ils ne se préoccupent pas toujours très bien des problèmes provoqués par leurs supporters les plus extrêmes. Nous pouvons remettre cette politique en question : allons-nous encore continuer longtemps à accepter que certains clubs bénéficient de différents avantages alors qu'ils ne participent pas au règlement de bon nombre de problèmes ? Je pense que la réponse doit plutôt être non. C'est pourquoi je vous disais que, même si nous sommes pragmatiques, le côté répressif est un mal nécessaire.

Nous devons aussi agir au niveau de la prévention. M. Nicolas Croci Torti a parlé des abords des matchs de foot, mais peut-être doit-elle aussi trouver sa place à l'école. Nombre de mesures prises, en termes de sport, ne passent pas par la violence — le sport n'est pas de la violence. Dans le sport, si l'on véhicule un message selon lequel la violence est normale, je crois que nous nous trompons. Tous ceux qui véhiculent cette image doivent être sanctionnés et réprimés, car comme je l'ai déjà dit, la répression est malheureusement un mal nécessaire.

Je vous invite à accepter le renvoi de l'initiative en commission. J'espère que, si elle est acceptée par notre Grand Conseil, elle trouve un écho favorable à Berne. Nous disposons de moyens. Maintenant, avec ces moyens, il s'agit juste d'appliquer nos intentions. Comme pour beaucoup de choses, en

politique, sans intention, il n'y a pas d'action, mais avec une intention, il y aura une action. Passons à l'action !

M. Raphaël Mahaim (VER) : — Je ne pensais pas prendre la parole, mais j'ai été étonné de la tournure prise par nos discussions. Si j'ai bien compris, notre collègue a annoncé qu'il souhaitait un renvoi en commission et l'a maintenu, aujourd'hui ; cela me paraît bien. Il n'aurait donc pas été nécessaire, me semble-t-il, de faire ce débat aujourd'hui… Quoi qu'il en soit, puisque la discussion a été ouverte, en ma qualité d'ancien président de la Commission des affaires extérieures, je souhaite ajouter un élément. Personne n'y a fait allusion, mais nous avons déjà travaillé longtemps et voté sur la révision de ce fameux concordat. A l'époque, nous parlions déjà prévention, répression et mise en œuvre du dispositif. Il me semble qu'à l'exception d'une petite minorité représentée par nos collègues d'A Gauche Toute, nous avions convenu qu'il s'agissait de durcir l'arsenal des instruments à la disposition des forces de l'ordre, notamment. Dans une certaine mesure, en théorie dans tous les cas, le concordat a fait ses preuves.

C'est donc toute la question de la mise en œuvre des instruments qui se pose. Cela soulève des questions délicates, évoquées par Guy Gaudard et par Alexandre Rydlo, à l'instant. Je ne vois pas comment nous pourrions faire cette analyse fine afin voir si les instruments sont suffisants, d'une part, et, d'autre part, voir ce qui fait défaut dans la mise en œuvre sans passer par une commission. Pour toutes les raisons évoquées, et comme cela a été dit à plusieurs reprises, j'estime qu'il faut simplement reprendre le débat en commission et faire le lien avec le travail de la Commission des affaires extérieures (CTAE) de la précédente législature, qui avait consacré beaucoup d'énergie à ces questions. Nous pourrions alors arriver avec une solution nuancée, qui ferait suite aux propositions de notre collègue José Durussel.

M. José Durussel (UDC) : — J'aimerais juste amener encore un petit complément, à la manière de M. Jean-Michel Dolivo : dans les propositions déjà faites, j'estime qu'il ne s'agit pas de répression. Sachez que, lors desdits « gros matches », notamment en France, dans les grandes villes, tout déplacement de supporters est interdit. S'ils viennent quand même, par hasard, le match ne commence pas. Et s'ils continuent à se déplacer, comme on l'a dit, le match est perdu par l'équipe concernée. Une autre mesure pourrait être efficace, mais nous pourrons en parler en commission : il s'agirait d'aller, le lundi matin, dans les entreprises visiter les personnes qui ont fait des dégâts durant le week-end, à partir d'images sur ordinateur. Une telle mesure pourrait être décidée par le concordat intercantonal et elle serait d'une efficacité redoutable. Mais il ne s'agit pas de répression ; ils vont trouver ces personnes, qui se réunissent dans une salle, avec le patron ou la patronne de l'entreprise. Ces personnes sont souvent très bien habillés, comme nous, ici. Ils travaillent, mais se défoulent le week-end. Cette mesure est très efficace et les personnes concernées ne recommencent pas facilement.

L'initiative est renvoyée à l'examen d'une commission, par 111 oui et 4 abstentions

GRAND CONSEIL

NOVEMBRE 2019

RC-INI
(19_INI_014)

RAPPORT DE LA COMMISSION
chargée d'examiner l'objet suivant :

Initiative José Durussel et consorts - Renforcer les mesures du Concordat intercantonal pour lutter contre le hooliganisme

1. PREAMBULE

La commission s'est réunie le 13 juin 2019 à la Salle Cité, Rue Cité-Devant 13, à Lausanne. Elle était composée de Mesdames les Députées Anne Baehler Bech, Nathalie Jaccard et Valérie Schwaar ainsi que de Messieurs les Députés Nicolas Croci Torti, José Durussel et Olivier Gfeller. Monsieur le Député Patrick Simonin a été confirmé dans son rôle de président et de rapporteur.

Ont également participé à cette séance, Madame la Conseillère d'Etat Béatrice Métraux, Cheffe du Département des institutions et de la sécurité (DIS) ainsi que Messieurs Jacques Antenen, Directeur de la Police cantonale vaudoise (Polcant) et Philippe Réroux, Chef de la cellule hooliganisme à la Polcant.

Monsieur Florian Ducommun a tenu les notes de séance et en est vivement remercié.

2. POSITION DE L'INITIANT

L'initiant souhaite mettre en lumière le fait que de graves situations se sont produites en Suisse romande durant le premier semestre 2019, notamment lors de rencontres footballistiques à Neuchâtel et à Sion. En marge des compétitions sportives, de petites formations de supporters/trices considèrent qu'elles peuvent se défouler à leur bon vouloir et ce, sans que rien ne les inquiète.

L'auteur du présent objet parlementaire souhaite ainsi que Madame la Conseillère d'Etat Béatrice Métraux puisse rapporter à ses collègues de la Conférence des directrices et directeurs des départements cantonaux de justice et police (CCDJP) le fait qu'il convient désormais de durcir le ton envers les hooligans qui commettent des actes de violence ainsi que des déprédations.

3. POSITION DU CONSEIL D'ETAT

Madame la Conseillère d'Etat souhaite souligner en préambule qu'elle partage totalement l'analyse de l'initiant puisque la lutte contre le hooliganisme n'est pas une affaire de partis politique mais de société. Il est donc sain que le Grand Conseil se préoccupe de cette question. Toutefois, la présente initiative demandant au Conseil d'Etat d'intervenir auprès des Chambres fédérales ne revêt pas la bonne forme. En effet, modifier un concordat doit suivre une longue et stricte procédure au sein de laquelle l'Assemblée fédérale n'est pas compétente. Par conséquent, la présente initiative ne peut pas être portée auprès des Chambres fédérales et devrait suivre l'ensemble du processus concordataire.

En avril 2019, le Comité de la CCDJP a décidé de procéder à une évaluation des effets du Concordat instituant des mesures contre la violence lors de manifestations sportives (*ci-après le Concordat*). Un projet de mandat a été élaboré et prévoit un sondage en ligne auprès de toutes les parties impliquées afin de relever la situation actuelle et pour savoir si les bases légales sont bien mises en œuvre. Ce travail doit s'achever par la rédaction d'un rapport, comportant un certain nombre de recommandations, qui sera tout d'abord discuté avec les organismes spécialisés, puis au niveau politique et stratégique avec les clubs sportifs, et enfin auprès des cantons pour modifier, cas échéant, le Concordat.

La dernière Assemblée de printemps de la CCDJP a en outre confirmé que les matchs de *Swiss Football League* (SFL) sont des événements privés soumis à autorisation. Les clubs sont donc responsables de la sécurité à l'intérieur des stades, tout comme les forces de police sont garantes des espaces publics entourant les bâtiments, même si elles peuvent toutefois intervenir à l'intérieur des stades en ultime recours.

Madame la Conseillère d'Etat se dit ainsi embarrassée avec la proposition de l'initiant car elle en partage le fond mais pas la forme. S'agissant précisément du fond, un certain nombre de mesures faisant partie des recommandations du Concordat ont été prises, que cela soit en matière d'interdiction de périmètre (IDP), de contrôles, d'interventions des forces de police, ou encore de responsabilisation des clubs sportifs en termes de mesures de sécurité afin qu'ils préviennent et réparent les dérives de leurs fans.

4. DISCUSSION GENERALE

Une commissaire rappelle avoir présidé la commission qui a traité du postulat de l'initiant, depuis retiré, et qui a conduit au dépôt de la présente initiative. Dès lors, elle se doit de dire clairement le fait qu'elle est mal à l'aise car elle a l'impression que l'initiant est quelque peu « baladé ». La discussion de fond sera probablement similaire à celle effectuée lors de l'examen du postulat et elle rappelle que l'ensemble des membres de cette commission étaient d'accords sur le fait que les outils en mains des différents échelons institutionnels ne sont pas suffisants et que l'initiative constituait l'objet parlementaire adéquat.

Madame la Conseillère d'Etat signale que lors de l'examen de ce postulat, l'administration avait expressément indiqué que la solution idoine consisterait à déposer une intervention parlementaire au niveau fédéral demandant la modification de l'article 292 du Code pénal suisse (CP), étant donné qu'une révision du Concordat ne dépend pas de l'Assemblée fédérale et qu'elle prendrait davantage de temps.

Monsieur le Chef de la cellule hooliganisme à la Polcant indique que le canton de Vaud fait son possible en ce qui concerne les mesures d'identifications en constituant des équipes de spécialistes pour la prise d'images et de vidéos afin d'identifier les auteur-e-s avant, pendant, et après les incidents. Dans le privé, un gros effort a été effectué en vue d'équiper les stades ainsi que les patinoires de caméras de surveillance modernes, notamment à la *Vaudoise aréna* et au futur Stade de la Tuilière.

Un commissaire considère, par ailleurs, que la démarche de l'initiant est saine puisqu'il souhaite faire avancer les choses, tout en estimant qu'une évaluation de l'efficacité du Concordat est pertinente. Il est dès lors nécessaire de sortir de cette séance de commission avec une issue ainsi qu'une démarche positive, et non pas uniquement avec un retrait de l'objet parlementaire pour des raisons formelles.

Monsieur le Directeur de la Polcant note que les fauteurs/ses de trouble ne suivent pas forcément toutes et tous un club. Certes, des ultras s'identifient au club de manière jusqu'au-boutiste, mais certain-e-s hooligans se désintéressent du club et viennent uniquement lors de rencontres sportives pour commettre des actions violentes. Il existe désormais une sorte de « tourisme du hooliganisme » et ces individus viennent clairement en vue de perpétrer des actes violents et seraient déçus de repartir sans n'avoir rien commis.

Une commissaire demande alors s'il ne serait pas possible de compléter un des points de la présente initiative et de la prendre partiellement en compte et ce, en complément de potentielles modifications qui pourraient être apportées au Concordat.

Monsieur le Secrétaire de commission indique que, suite à des renseignements pris auprès de Monsieur le Secrétaire général du Grand Conseil, il n'est pas possible d'ajouter de nouveaux points au texte d'une initiative par le biais d'amendements, mais qu'il est néanmoins envisageable d'en retirer.

Monsieur le Directeur de la Polcant relève que sur la base de l'article 292 du CP, il a été constaté que certaines personnes ne respectent pas l'IDP ni l'injonction leur imposant de se présenter à un poste de police pendant un événement sportif. La sanction alors imposée par l'article sera une simple amende. De son avis, qui n'est pas partagé par l'ensemble de ses collègues, la sanction doit être durcie afin de devenir incitative et respecter les prescriptions du Concordat, par exemple sous la forme d'une peine privative de liberté.

Une commissaire, responsable et coordinatrice de la sécurité au sein du club phare du Canton en matière de hockey sur glace, indique que, malgré les mesures mises en place, il est possible de les contourner, et c'est pourquoi il est nécessaire que la législation change. Certes, les clubs doivent prendre leurs responsabilités mais les fédérations sportives également, par exemple en retirant des points aux équipes.

Un commissaire considère que les membres de la commission ont conscience que la présente initiative n'a plus de raison d'être. Il suggère donc à l'initiant de retirer la présente initiative, de conserver la première partie hors propositions et propose que la commission rédige un texte commun demandant une modification de l'article 292 du CP, et/ou d'autres bases légales fédérales qui pourraient être également impactées afin d'obtenir une couverture aussi complète que possible sur cette problématique.

Une commissaire approuve la démarche proposée par son préopinant puisque sortir de cette séance de commission avec uniquement un retrait de la présente initiative donnerait un signal catastrophique, et ainsi faire comprendre à l'extérieur que cette problématique est prioritaire et fondamentale pour le pouvoir législatif.

Le Président résume que, selon la discussion, la commission se doit de travailler sur deux textes en parallèle :

- une initiative visant à modifier l'article 292 du CP et/ou toute autre disposition légale aspirant à combattre le hooliganisme ;
- une résolution demandant à ce que Madame la Conseillère d'Etat porte au niveau de la CCDJP les arguments émis par la commission.

Madame la Conseillère d'Etat relaie aux membres de la commission un message de Me Jean-Luc Schwaar, Chef du Service juridique et législatif (SJL) :

« *Le Député ne peut pas transformer son objet. L'initiative ne peut viser qu'à saisir l'Assemblée fédérale et non un organisme concordataire. Pour ce faire, il faudrait qu'il retire son texte et qu'il en dépose un autre qui pourrait avoir deux contenus. Le Député peut déposer une motion visant à ce que le canton dénonce le Concordat et abroge donc le décret d'adhésion de 2009, puis reprenne ses compétences législatives et élabore un projet de loi plus contraignant que le Concordat ; soit un postulat demandant au Conseil d'Etat d'engager, via la CCDJP, un processus de révision du Concordat dans le sens voulu.* »

Elle poursuit en rendant attentif les membres de la commission au fait qu'une disposition spécifique au hooliganisme entrera en conflit avec le Concordat. Par conséquent, elle ne souhaite pas que la réponse du Conseil d'Etat à la future initiative indique que le Concordat traite *expressis verbis* de cette question. En revanche, un renforcement de l'article 292 du CP conviendrait parfaitement, par exemple en remplaçant les peines d'amendes par des peines d'emprisonnements tout en utilisant une locution davantage générique. La question du hooliganisme ne doit donc pas être expressément visée.

Un commissaire demande alors si une modification générique de l'article 292 CP telle que « [...] *sera puni d'une amende ou d'une peine privative de liberté* » serait opportune, ce à quoi l'administration lui répond par l'affirmative.

L'initiant remercie l'ensemble des intervenants pour leurs propositions et y souscrit totalement. Par conséquent, celui-ci retire formellement la présente initiative.

Suite à une brève discussion, les membres de la commission s'entendent pour rédiger deux interventions parlementaires qui seront portées par le Président de la commission, à savoir :

- une initiative aux Chambres fédérales pour augmenter les peines de l'article 292 du CP ou d'autres bases légales ;
- une résolution demandant à la Madame Conseillère d'Etat d'agir auprès de la CCDJP afin d'appuyer tout renforcement du Concordat.

En outre, l'Assemblée générale de la CCDJP ayant été agendée en avril 2020, il serait d'autant plus pertinent de traiter ces objets en plénum avant cette session, soit idéalement au tout début de l'année 2020.

5. DECISION DE LA COMMISSION

L'ensemble de ces démarches sont approuvées à l'unanimité des membres présent-e-s.

Rances, le 15 novembre 2019

Le rapporteur :
(Signé) Patrick Simonin

canton de vaud

LIBERTÉ ET PATRIE

Grand Conseil
Secrétariat général
Pl. du Château 6
1014 Lausanne

Initiative

(formulaire de dépôt)

A remplir par le Secrétariat du Grand Conseil

N° de tiré à part : 19_INI_022

Déposé le : 26.11.19

Scanné le : _____

Art. 127 à 129 LGC L'initiative permet à un député de proposer un projet de loi, de décret ou de révision constitutionnelle partielle, de proposer d'exercer le droit d'initiative du canton auprès de l'Assemblée fédérale ou encore de proposer l'exercice du droit de référendum par le Canton. Elle touche à une compétence propre du GC.
Elle peut suivre deux procédures différentes : **(a) le renvoi à l'examen d'une commission.**
- Soit l'initiant demande expressément, dans son développement écrit, le renvoi direct de l'initiative à une commission du GC moyennant les signatures d'au moins 20 députés ; dans ce cas, il n'y a pas de débat.
- Soit, lors du développement en plénum et de la discussion, un député ou le CE demande le renvoi à une commission et le GC vote dans ce sens.
(b) la prise en considération immédiate. Un député ou le CE demande la prise en considération immédiate de l'initiative ; suite au vote du GC, elle est soit renvoyée au CE, soit classée.
Délai de réponse dès le renvoi au CE : une année

Titre de l'initiative

Pour une augmentation des peines lors d'insoumission à une décision de l'autorité.

Texte déposé

Suite à des comportements violents répétés lors de manifestations sportives, cette initiative a pour but de modifier l'article 292 du Code pénal suisse ou autres bases légales. Cette modification va dans le sens d'une augmentation des peines de l'article 292 en le complétant ainsi (en gras dans le texte) :

Art. 292 Insoumission à une décision de l'autorité

Insoumission à une décision de l'autorité

*Celui qui ne se sera pas conformé à une décision à lui signifiée, sous la menace de la peine prévue au présent article, par une autorité ou un fonctionnaire compétents sera puni **d'une peine privative de liberté ou** d'une amende.*

Commentaire(s)

Cette initiative est déposée pour faire suite aux dépôts du Postulat Durussel 18_POS_062 et de l'Initiative Durussel 19_INI_012, objets retirés pour inadéquation entre les objectifs et les contenus de ces interventions. Les objectifs de ces interventions ayant été soutenus par les commissions respectives.
Le but de cette initiative est de modifier le code pénal afin de pouvoir punir plus sévèrement les comportements violents lors de manifestations sportives.

Conclusions

Développement oral obligatoire (selon art. 120a LGC)

(a) renvoi à une commission avec au moins 20 signatures ☐

(b) renvoi à une commission sans 20 signatures ☐

(c) prise en considération immédiate ☑

Nom et prénom de l'auteur : Signature :

Patrick Simonin, au nom de la commission (19_INI_014) – Renforcer les mesures du Concordat intercantonal pour lutter contre le hooliganisme

Nom(s) et prénom(s) du (des) consort(s) : Signature(s) :

Mme Anne Baehler Bech

Mme Nathalie Jaccard

Mme Valérie Schwaar

M. Nicolas Croci Torti

M. José Durussel

M. Olivier Gfeller

Merci d'envoyer une copie à la boîte mail du Bulletin : bulletin.grandconseil@vd.ch

Liste des député-e-s signataires – état au 12 novembre 2019

Aminian Taraneh
Aschwanden Sergei
Attinger Doepper Claire
Baehler Bech Anne
Balet Stéphane
Baux Céline
Berthoud Alexandre
Betschart Anne Sophie
Bettschart-Narbel Florence
Bezençon Jean-Luc
Bolay Guy-Philippe
Bolay Nicolas
Botteron Anne-Laure
Bouverat Arnaud
Bovay Alain
Buclin Hadrien
Buffat Marc-Olivier
Butera Sonya
Byrne Garelli Josephine
Cachin Jean-François
Cala Sébastien
Cardinaux François
Carrard Jean-Daniel
Carvalho Carine
Chapuisat Jean-François
Cherbuin Amélie
Cherubini Alberto
Chevalley Christine
Chevalley Jean-Bernard
Chevalley Jean-Rémy
Chollet Jean-Luc
Christen Jérôme
Christin Dominique-Ella
Clerc Aurélien
Cornamusaz Philippe
Courdesse Régis
Cretegny Laurence
Croci Torti Nicolas
Cuendet Schmidt Muriel
Cuérel Julien
Deillon Fabien
Démétriadès Alexandre
Desarzens Eliane
Dessemontet Pierre
Devaud Grégory
Develey Daniel
Dolivo Jean-Michel
Dubois Carole
Ducommun Philippe
Dupontet Aline
Durussel José
Echenard Cédric
Epars Olivier
Evéquoz Séverine
Favrod Pierre Alain
Ferrari Yves
Freymond Isabelle
Freymond Sylvain
Fuchs Circé
Gander Hugues
Gaudard Guy
Gay Maurice
Genton Jean-Marc
Germain Philippe
Gfeller Olivier
Glardon Jean-Claude
Glauser Nicolas
Glauser Krug Sabine
Glayre Yann
Gross Florence
Induni Valérie
Jaccard Nathalie
Jaccoud Jessica
Jaques Vincent
Jaquier Rémy

Liste des député-e-s signataires – état au 12 novembre 2019

Jobin Philippe
Joly Rebecca
Jungclaus Delarze Susanne
Keller Vincent
Labouchère Catherine
Liniger Philippe
Lohri Didier
Luccarini Yvan
Luisier Brodard Christelle
Mahaim Raphaël
Marion Axel
Masson Stéphane
Matter Claude
Mayor Olivier
Meienberger Daniel
Meldem Martine
Melly Serge
Meyer Keller Roxanne
Meystre Gilles
Miéville Laurent
Mischler Maurice
Mojon Gérard
Montangero Stéphane
Mottier Pierre François
Neumann Sarah
Neyroud Maurice
Nicolet Jean-Marc
Paccaud Yves
Pahud Yvan
Pernoud Pierre André
Petermann Olivier
Podio Sylvie
Pointet François
Porchet Léonore
Probst Delphine
Radice Jean-Louis
Rapaz Pierre-Yves
Räss Etienne
Ravenel Yves
Rey-Marion Aliette
Rezso Stéphane
Richard Claire
Riesen Werner
Rime Anne-Lise
Romanens Pierre-André
Romano-Malagrifa Myriam
Roulet-Grin Pierrette
Rubattel Denis
Ruch Daniel
Rydlo Alexandre
Ryf Monique
Schaller Graziella
Schelker Carole
Schwaar Valérie
Schwab Claude
Simonin Patrick
Sonnay Eric
Sordet Jean-Marc
Stürner Felix
Suter Nicolas
Thalmann Muriel
Thuillard Jean-François
Treboux Maurice
Trolliet Daniel
Tschopp Jean
van Singer Christian
Venizelos Vassilis
Volet Pierre
Vuillemin Philippe
Vuilleumier Marc
Wahlen Marion
Weissert Cédric
Wüthrich Andreas
Zünd Georges
Zwahlen Pierre

canton de vaud
LIBERTÉ ET PATRIE

Grand Conseil
Secrétariat général
Pl. du Château 6
1014 Lausanne

Résolution

(formulaire de dépôt)

A remplir par le Secrétariat du Grand Conseil

N° de tiré à part : 19_RES_036

Déposé le : 26.11.19

Scanné le : _____

Art. 136 LGC La résolution, qui s'exprime sous la forme d'une déclaration ou d'un vœu, porte sur un sujet d'actualité ou sur un objet traité par le GC. Elle peut être déposée par un député, une commission ou un groupe politique. Elle n'a pas d'effet contraignant pour son destinataire.
Pour que la résolution soit traitée, il est nécessaire qu'elle soit soutenue par au moins vingt députés. Elle est portée à l'ordre du jour d'une séance plénière et mise en discussion ; elle peut être amendée avant d'être soumise au vote. Jusqu'au vote de la résolution par le GC, l'auteur de celle-ci peut la retirer. Si la résolution est adoptée et qu'elle consiste en un vœu, le CE informe le GC de la suite qui lui a été donnée.
Délai de réponse dès le renvoi au CE : trois mois.

Titre de la résolution

Pour que le Conseil d'Etat appuie tout renforcement du « Concordat instituant des mesures contre la violence lors de manifestations sportives », visant à instituer des mesures plus efficaces afin de dissuader les comportements violents lors de manifestations sportives.

Texte déposé

Cette résolution est déposée pour faire suite à des comportements violents lors de manifestations sportives, qui ont provoqué les dépôts du Postulat Durussel 18_POS_062 et de l'Initiative Durussel 19_INI_012. Ces objets ont toutefois été retirés pour inadéquation entre les objectifs et les contenus de ces interventions.

Les objectifs de ces interventions ayant été soutenus par les commissions respectives, il est demandé au Conseil d'Etat d'appuyer tout renforcement des mesures et des peines contenues dans le « Concordat instituant des mesures contre la violence lors de manifestations sportives » émis par la Conférence des directrices et directeurs des départements cantonaux de justice et police (CCDJP).

Le but de cette résolution est de renforcer le concordat afin de pouvoir prendre des mesures plus efficaces afin de dissuader les comportements violents lors de manifestations sportives.

Commentaire(s)

Cette résolution est déposée au même moment qu'une initiative aux Chambres fédérales *"Pour une augmentation des peines lors d'insoumission à une décision de l'autorité."*

Nom et prénom de l'auteur : Signature :

Patrick Simonin, au nom de la commission (19_INI_014) – Renforcer les mesures du Concordat intercantonal pour lutter contre le hooliganisme

Nom(s) et prénom(s) du (des) consort(s) : Signature(s) :

Mme Anne Baehler Bech

Mme Nathalie Jaccard

Mme Valérie Schwaar

M. Nicolas Croci Torti

M. José Durussel

M. Olivier Gfeller

Merci d'envoyer une copie à la boîte mail du Bulletin : bulletin.grandconseil@vd.ch

Liste des député-e-s signataires – état au 12 novembre 2019

Aminian Taraneh
Aschwanden Sergei
Attinger Doepper Claire
Baehler Bech Anne
Balet Stéphane
Baux Céline
Berthoud Alexandre
Betschart Anne Sophie
Bettschart-Narbel Florence
Bezençon Jean-Luc
Bolay Guy-Philippe
Bolay Nicolas
Botteron Anne-Laure
Bouverat Arnaud
Bovay Alain
Buclin Hadrien
Buffat Marc-Olivier
Butera Sonya
Byrne Garelli Josephine
Cachin Jean-François
Cala Sébastien
Cardinaux François
Carrard Jean-Daniel
Carvalho Carine
Chapuisat Jean-François
Cherbuin Amélie
Cherubini Alberto
Chevalley Christine
Chevalley Jean-Bernard
Chevalley Jean-Rémy
Chollet Jean-Luc
Christen Jérôme
Christin Dominique-Ella
Clerc Aurélien
Cornamusaz Philippe
Courdesse Régis
Cretegny Laurence
Croci Torti Nicolas
Cuendet Schmidt Muriel
Cuérel Julien
Deillon Fabien
Démétriadès Alexandre
Desarzens Eliane
Dessemontet Pierre
Devaud Grégory
Develey Daniel
Dolivo Jean-Michel
Dubois Carole
Ducommun Philippe
Dupontet Aline
Durussel José
Echenard Cédric
Epars Olivier
Evéquoz Séverine
Favrod Pierre Alain
Ferrari Yves
Freymond Isabelle
Freymond Sylvain
Fuchs Circé
Gander Hugues
Gaudard Guy
Gay Maurice
Genton Jean-Marc
Germain Philippe
Gfeller Olivier
Glardon Jean-Claude
Glauser Nicolas
Glauser Krug Sabine
Glayre Yann
Gross Florence
Induni Valérie
Jaccard Nathalie
Jaccoud Jessica
Jaques Vincent
Jaquier Rémy

Liste des député-e-s signataires – état au 12 novembre 2019

Jobin Philippe
Joly Rebecca
Jungclaus Delarze Susanne
Keller Vincent
Labouchère Catherine
Liniger Philippe
Lohri Didier
Luccarini Yvan
Luisier Brodard Christelle
Mahaim Raphaël
Marion Axel
Masson Stéphane
Matter Claude
Mayor Olivier
Meienberger Daniel
Meldem Martine
Melly Serge
Meyer Keller Roxanne
Meystre Gilles
Miéville Laurent
Mischler Maurice
Mojon Gérard
Montangero Stéphane
Mottier Pierre François
Neumann Sarah
Neyroud Maurice
Nicolet Jean-Marc
Paccaud Yves
Pahud Yvan
Pernoud Pierre André
Petermann Olivier
Podio Sylvie
Pointet François
Porchet Léonore
Probst Delphine
Radice Jean-Louis
Rapaz Pierre-Yves
Räss Etienne
Ravenel Yves
Rey-Marion Aliette
Rezso Stéphane
Richard Claire
Riesen Werner
Rime Anne-Lise
Romanens Pierre-André
Romano-Malagrifa Myriam
Roulet-Grin Pierrette
Rubattel Denis
Ruch Daniel
Rydlo Alexandre
Ryf Monique
Schaller Graziella
Schelker Carole
Schwaar Valérie
Schwab Claude
Simonin Patrick
Sonnay Eric
Sordet Jean-Marc
Stürner Felix
Suter Nicolas
Thalmann Muriel
Thuillard Jean-François
Treboux Maurice
Trolliet Daniel
Tschopp Jean
van Singer Christian
Venizelos Vassilis
Volet Pierre
Vuillemin Philippe
Vuilleumier Marc
Wahlen Marion
Weissert Cédric
Wüthrich Andreas
Zünd Georges
Zwahlen Pierre

canton de vaud

Grand Conseil
Secrétariat général
Pl. du Château 6
1014 Lausanne

Résolution

(formulaire de dépôt)

A remplir par le Secrétariat du Grand Conseil

N° de tiré à part : 19_RES_039

Déposé le : 11.12.19

Scanné le : _____

Art. 136 LGC La résolution, qui s'exprime sous la forme d'une déclaration ou d'un vœu, porte sur un sujet d'actualité ou sur un objet traité par le GC. Elle peut être déposée par un député, une commission ou un groupe politique. Elle n'a pas d'effet contraignant pour son destinataire.
Pour que la résolution soit traitée, il est nécessaire qu'elle soit soutenue par au moins vingt députés. Elle est portée à l'ordre du jour d'une séance plénière et mise en discussion ; elle peut être amendée avant d'être soumise au vote. Jusqu'au vote de la résolution par le GC, l'auteur de celle-ci peut la retirer. Si la résolution est adoptée et qu'elle consiste en un vœu, le CE informe le GC de la suite qui lui a été donnée.
Délai de réponse dès le renvoi au CE : trois mois.

Titre de la résolution

Délocalisation des emplois de Boston Scientific (Symetis) à Ecublens
Soutien à l'ouverture des négociations et à la reconduction du délai de consultation

Texte déposé

Boston Scientific (Symetis) a annoncé la délocalisation de son site d'Ecublens, à proximité de l'EPFL, avec la perte de 125 places de travail. Ces suppressions ont des conséquences désastreuses pour les conditions de vie des travailleuses et des travailleurs de Symetis. Mais plus largement, cette politique de délocalisation à répétition entraîne une perte de savoir-faire et de places de travail, avec leurs conséquences sur les collectivités et sur les vies humaines.

Pour rappel, Symetis est une société de recherche et développement, de fabrication et de commercialisation de produits médicaux, en particulier dans le domaine des maladies cardio-vasculaires. Dans le cadre de ce conflit collectif, la direction de Boston Scientific, deux ans seulement après le rachat de Symetis, refuse de rencontrer la délégation syndicale élue par l'assemblée, ne respectant pas les droits fondamentaux des travailleuses et des travailleurs.
Dans ces conditions de blocage, le personnel s'est mis en grève. Le délai de consultation est arrêté au 16 décembre prochain. Les négociations n'ont pas pu avoir lieu en raison du refus de la direction de se mettre autour de la table avec la délégation syndicale, constituée de délégués des travailleurs et des représentants d'Unia, alors que le syndicat Unia a été mandaté par une part représentative du personnel.

Conscients de la nécessité de soutenir le personnel dans cette situation de blocage, nous demandons au Conseil d'Etat d'intervenir afin que la direction de Boston Scientific (Symetis) :

Prolonge le délai de consultation en accordant un délai suffisant permettant au personnel d'obtenir les renseignements nécessaires pour faire des propositions et pour que la procédure de consultation atteigne son objectif

Privilégie le partenariat social en ouvrant des négociations conformément à la demande des salarié.e.s

Commentaire(s)

Nom et prénom de l'auteur :

Myriam Romano-Malagrifa

Signature :

Nom(s) et prénom(s) du (des) consort(s)

Signature(s) :

Alexandre RYDLO

Sacha BUTERA

Georges ZUND

Stéphane MASSON

Sergei Aschwanden

Rebecca Joly

Nathalie Jaccaud

Jean-Daniel Gerber

Vincent Keller

Cédric Weissert

Merci d'envoyer une copie à la boîte mail du Bulletin : bulletin.grandconseil@vd.ch

Liste des député-e-s signataires – état au 3 décembre 2019

Aminian Taraneh
Aschwanden Sergei
Attinger Doepper Claire
Baehler Bech Anne
Balet Stéphane
Baux Céline
Berthoud Alexandre
Betschart Anne Sophie
Bettschart-Narbel Florence
Bezençon Jean-Luc
Bolay Guy-Philippe
Bolay Nicolas
Botteron Anne-Laure
Bouverat Arnaud
Bovay Alain
Buclin Hadrien
Buffat Marc-Olivier
Butera Sonya
Byrne Garelli Josephine
Cachin Jean-François
Cala Sébastien
Cardinaux François
Carrard Jean-Daniel
Carvalho Carine
Chapuisat Jean-François
Cherbuin Amélie
Cherubini Alberto
Chevalley Christine
Chevalley Jean-Bernard
Chevalley Jean-Rémy
Chollet Jean-Luc
Christen Jérôme
Christin Dominique-Ella
Clerc Aurélien
Cornamusaz Philippe
Courdesse Régis
Cretegny Laurence
Croci Torti Nicolas
Cuendet Schmidt Muriel
Cuérel Julien
Deillon Fabien
Démétriadès Alexandre
Desarzens Eliane
Dessemontet Pierre
Devaud Grégory
Develey Daniel
Dubois Carole
Ducommun Philippe
Dupontet Aline
Durussel José
Echenard Cédric
Epars Olivier
Evéquoz Séverine
Favrod Pierre Alain
Ferrari Yves
Freymond Isabelle
Freymond Sylvain
Fuchs Circé
Gander Hugues
Gaudard Guy
Gay Maurice
Genoud Alice
Genton Jean-Marc
Germain Philippe
Gfeller Olivier
Glardon Jean-Claude
Glauser Nicolas
Glauser Krug Sabine
Glayre Yann
Gross Florence
Induni Valérie
Jaccard Nathalie
Jaccoud Jessica
Jaques Vincent
Jaquier Rémy

Liste des député-e-s signataires – état au 3 décembre 2019

Jobin Philippe
Joly Rebecca
Jungclaus Delarze Susanne
Keller Vincent
Labouchère Catherine
Liniger Philippe
Lohri Didier
Luccarini Yvan
Luisier Brodard Christelle
Mahaim Raphaël
Marion Axel
Masson Stéphane
Matter Claude
Mayor Olivier
Meienberger Daniel
Meldem Martine
Melly Serge
Meyer Keller Roxanne
Meystre Gilles
Miéville Laurent
Misiego Céline
Mischler Maurice
Mojon Gérard
Montangero Stéphane
Mottier Pierre François

Neumann Sarah
Neyroud Maurice
Nicolet Jean-Marc
Paccaud Yves
Pahud Yvan
Pernoud Pierre André
Petermann Olivier
Podio Sylvie
Pointet Cloé
Probst Delphine
Radice Jean-Louis
Rapaz Pierre-Yves
Räss Etienne
Ravenel Yves
Rey-Marion Aliette
Rezso Stéphane
Richard Claire
Riesen Werner
Rime Anne-Lise
Romanens Pierre-André
Romano-Malagrifa Myriam
Roulet-Grin Pierrette
Rubattel Denis
Ruch Daniel
Rydlo Alexandre

Ryf Monique
Schaller Graziella
Schelker Carole
Schwaar Valérie
Schwab Claude
Simonin Patrick
Sonnay Eric
Sordet Jean-Marc
Stürner Felix
Suter Nicolas
Thalmann Muriel
Thuillard Jean-François
Treboux Maurice
Trolliet Daniel
Tschopp Jean
van Singer Christian
Venizelos Vassilis
Volet Pierre
Vuillemin Philippe
Vuilleumier Marc
Wahlen Marion
Weissert Cédric
Wüthrich Andreas
Zünd Georges
Zwahlen Pierre